NIV. OF
ORONTO

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco25soci

24829

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT
Ancien Ministre.
Vice-Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique.
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

SOIXANTE-NEUVIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXV

JANVIER A MARS 1910

116587
17/6/11

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1910

HB
3
J8
sér. 6
t. 25-26

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **YVES GUYOT**.

BELLET (D.)
BELLOM (Maurice).
BERNARD (Fr.).
BONNAUD (Paul).
BOUET (Mme H.)
CASTELOT (E.).
CHABANNES (A. de).
CHAILLEY (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSSON (Em.)
COMBES DE LESTRADE (Vte) correspondant de l'Institut.
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eugène d') membre de l'Institut.
FOLLIN (H.-L.).
FONTAINE (G.).
FOVILLE (A. DE), membre de l'Institut.
FRANÇOIS (G.).
GHIO (Paul).
GIRETTI (Ed.).
GOMEL (Ch.), ancien maître des requêtes.
HUART (Albin).
LACOMBE (Michel).
LAVOLLÉE (Charles).
LEFORT (J.), avocat au Cons. d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie) [M. LR.].
LETOURNEUR (E).
LEVASSEUR (Em.), memb. de l'Institut.
LEVY (Raphaël-Georges).
LIESSE (André).
MATHIEU-BODET, anc. ministre
MOLINARI (Edmond DE).
MOLINARI (Maurice DE).
MOSSÉ (Armand).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NOUVION (Georges DE).
PARETO (Vilfredo).
PASSY (Fréd.) membre de l'Institut
PASSY, (Louis), député.
PASTOR, (P.).
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH, (Sophie) [Madame O'BRIEN].
RAULINE (René).
REVILLON (A).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.)
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René), membre de l'Institut.
TRICOCHE (G. Nestler).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
VIGOUROUX (Louis), Député.
WEILER (Julien).
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.

Prochainement, nous publierons une liste supplémentaire des nouveaux collaborateurs qui ont bien voulu assurer leur concours au *Journal des Economistes*.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1909

I. L'année des déficits. — L'Allemagne. — L'Angleterre. — Partout augmentation des impôts.
II. M. Cochery. — Le commerce des boissons. — L'impôt sur le revenu. — Les députés et le Sénat. — Le rachat de l'Ouest. — Les retraites des employés de chemin de fer. — Les retraites ouvrières et les socialistes. — La céruse. — Imprudence de compter sur le Sénat « pour arranger cela ».
III. La Commission des douanes et son tarif de guerre. — Impôts privés.
IV. Les dépenses militaires. — « L'argent roule ».
V. Coup d'œil sur quelques pays. — L'intervention militaire des armées dans la politique. — Turquie et Grèce. — La Belgique. — La France et le Maroc.
VI. Le ministère Briand. — Elimination des radicaux et radicaux-socialistes par les socialistes. — L'absorption par l'Etat et la dissolution de l'Etat. — La dictature de M. Pataud. — Une loi nécessaire. — Etranges sympathies.

I. — M. G. de Molinari disait dans sa revue de 1908 : « L'année qui vient de finir n'a point vu se dissiper les difficultés financières et autres dans lesquelles se débattent les gouvernements, et encore moins s'alléger le poids des charges que supportent les contribuables et les consommateurs. »

Cette phrase s'applique encore à l'année 1909, que nous pourrions caractériser d'un nom : l'Année des déficits.

L'Allemagne, qui exerce un si grand prestige sur tant de publicistes, qu'ils voudraient nous l'imposer comme un modèle dont nous devrions servilement copier les institutions et les mœurs, a dû avoir recours à 500 ou 600 millions d'impôts et à 1 milliard d'emprunt. En frappant le tabac et la bière, le gouvernement a conquis un certain nombre de mécontents

qui, aux élections de 1910, ajouteront leurs voix aux 3.200.000 que le parti socialiste a recueillies en 1906.

Quant à l'Angleterre, le déficit budgétaire, résultant de l'application de la loi sur les retraites pour la vieillesse (*old age pensions*), et de la nécessité de rattraper le temps perdu dans la construction des Dreadnoughts, pose les problèmes les plus graves : le budget doit-il être un moyen de répartition des richesses ? Le gouvernement parlementaire doit-il aboutir à la suprématie d'une Chambre unique ?

Les leaders ministérialistes battent la grosse caisse sur les lords ; mais on a l'impression que le public ne vibre pas à ces bruyants appels. Les ministérialistes, de plus, se compromettent par les avances qu'ils font aux membres du *Labour party*, entraîné de plus en plus vers le socialisme, et par les engagements qu'ils ont pris envers les Irlandais.

L'opposition répond en dénonçant le budget socialiste : les lords eux-mêmes ont fréquenté des meetings jusqu'au jour de l'ouverture de la période électorale. N'étant pas électeurs, il est de tradition qu'ils s'abstiennent. Comme déviation, la plupart des unionistes mettent en avant le *tariff reform*. Seulement, ils ne donnent pas de programme. Les uns disent qu'il frappera les objets d'alimentation, exempts actuellement, mais qu'il dégrèvera ceux qui sont frappés comme le thé, le café, le cacao, etc. Les uns disent qu'il frappera les matières premières, les autres les en exemptent. Ils s'accordent généralement pour frapper les objets manufacturés, en disant que, par ce moyen, ils donneront de l'ouvrage aux ouvriers ; qu'ils feront payer l'impôt par l'étranger ; mais nul n'a montré comment le *tariff reform* augmenterait l'exportation d'une pelote de fil ou d'une pièce de coton.

Les *tariff reformers* ressassent leurs lamentables affirmations, et quand ils essaient de les justifier, leurs arguments sont tels, qu'ils ne peuvent ébranler leurs compatriotes habitués au *free trade*. Si les unionistes gagnent des sièges aux prochaines élections, ce ne sera pas à cause du *tariff reform*, ce sera malgré le *tariff reform*.

On parle toujours de partis en Angleterre : mais les partis ne constituent que les cadres ; ceux qui font la majorité, tantôt des libéraux, tantôt des unionistes, ce sont les hommes qui, restés indépendants, se décident sur la question posée. Or, cette majorité considérable en 1895 et en 1900, en faveur des conservatives, a été augmentée en 1906 en faveur du *free trade*. Elle ne sera pas déplacée sur cette question ; mais

une partie des électeurs qui la forment voteront contre le budget, contre les menaces de confiscation fiscale, contre l'annihilation de la Chambre des Lords. Certains *tariff reformers* s'attribueront ce déplacement de voix. Ceux qui y croiront seront dupes d'une illusion.

J'ai dit (1) que les unionistes ne pouvaient avoir l'espoir de renverser la majorité libérale de 1906. Elle est trop lourde. La question est de savoir dans quelle mesure elle sera affaiblie. Si elle est fortement réduite, elle manquera d'autorité; le ministère sera condamné à l'impuissance; et une dissolution s'imposera au bout d'un an ou dix-huit mois.

Les modérés, la majorité flottante signifieront alors qu'ils entendent être débarrassés de la question du *tariff reform*. Nous en sommes aujourd'hui moins menacés qu'il y a un an. Les élections porteront sur la constitution. L'expérience actuelle prouve qu'elle manque de garanties. De Lolme avait dit de la Chambre des Communes « qu'elle pouvait tout faire, sinon changer une femme en homme ». C'est trop.

Les élections se présentent de cette manière :

D'un côté, pour les électeurs qui raisonnent : les unionistes ont contre eux le *tariff reform*, dont ils tirent argument.

D'un autre côté, les ministérialistes ont contre eux leur programme démagogique, leurs avances aux socialistes, leurs engagements avec les Irlandais pour le Home Rule.

La Campagne profitera plus au *labour party* qu'aux libéraux ; mais dans un certain nombre de sièges électoraux, où le libéral n'aura pas en face de lui un homme du *labour party*, les ouvriers, les petits commerçants, seront séduits en voyant l'impôt frapper l'*unearned-increment*, la plus-value non gagnée du terrain sur lequel est bâtie la maison qu'ils louent et devenir progressif pour les grands revenus. Au point de vue moral et au point de vue de l'avenir de la démocratie anglaise, le résultat est déplorable, mais au point de vue immédiat les ministérialistes profiteront de ce concours.

Les questions sont enchevêtrées de telle manière que nul ne peut voter exactement pour ce qu'il veut. Un *free trader* risque de voter pour les impôts de M. Lloyd-George, s'il vote pour un candidat libéral, et il risque de voter pour le *tariff reform*, s'il vote pour un candidat unioniste opposé au budget.

Il n'y a guère qu'à Preston, où des électeurs pourront voter pour un candidat qui est *free trader*, sans être « ministéria-

---

(1) Voir *la Crise anglaise*, numéro du 15 décembre.

liste », et qui a combattu les impôts de M. Lloyd-George sans être *tariff reformer*. Là, le 17 janvier, ils seront appelés à voter pour ou contre notre ami Harold Cox, qui est combattu par les deux grands partis organisés.

En Italie, en Hollande, en Danemark, en Suède, en Norwège, en Suède, en Autriche-Hongrie, en Grèce, en Espagne, en Portugal, et de l'autre côté de l'Océan, aux Etats-Unis, au Brésil, en Angleterre, etc., partout des budgets qui grossissent, des impôts qu'on augmente ou qu'on crée, et des emprunts qui sont des délégations d'impôts sur l'avenir.

II. — En France, M. Cochery a demandé 200 millions d'impôts nouveaux pour faire « un budget sincère ». Le budget déposé par son prédécesseur ne l'était donc pas. Les projets d'impôts ont été reçus sans enthousiasme. Les députés, qui ont voté les dépenses s'aperçoivent qu'il faut les payer. Ils cherchent en vain ce riche bienfaiteur appelé l'Etat, qui peut puiser indéfiniment dans une bourse sans fond. Ils découvrent que, derrière cette entité, il n'y a que des contribuables. Le ministre a tapé, selon l'usage antique, sur le commerce des boissons. Les commerçants regimbent; et ce sont des électeurs et même des électeurs influents. Les députés avaient promis que l'impôt sur le revenu résoudrait toutes les questions, et il n'est qu'à l'état d'illusion pour les uns, de menace pour les autres.

La plupart des députés qui ont voté le 9 mars 1909 ce projet de loi déposé le 7 février 1907 n'en connaissent pas les dispositions. Qu'il soit inapplicable ou non, ils ont pensé : peu importe ! le Sénat arrangera cela. Ils ont voulu simplement être à même de dire à leurs électeurs : « Nous avons voté l'impôt sur le revenu. » Si cet impôt est voté, avec des modifications plus ou moins profondes, ils répondront aux électeurs qui s'en plaindront : « C'est de la faute du Sénat ! »

Les députés prennent de plus en plus l'habitude de se livrer à des manifestations de réunion publique en se disant : « Le Sénat arrangera cela. » Et le public considère comme de moins en moins importants les votes de la Chambre des députés, en se disant aussi : « Le Sénat arrangera cela. »

C'est faire passer le pouvoir réel de la Chambre des députés, élue par le suffrage universel, au Sénat élu par le suffrage restreint. Mais cette situation donne des inquiétudes au Sénat qui cède souvent et « n'arrange pas cela », comme on l'espérait.

Il a voté le rachat de l'Ouest, à trois voix de majorité seulement, mais il l'a voté.

Il a un peu arrangé la loi Berteau-Rabier, votée en 1900 par la Chambre des députés sur les retraites du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général ; mais il a fini par adopter la loi du 31 juillet 1909, qui donne aux mécaniciens et chauffeurs droit à la retraite égale à la moitié du traitement à 50 ans d'âge et aux agents des trains à 55 ans, sans compter d'autres dispositions très graves. En même temps qu'on grève les compagnies de cette lourde charge, on leur demande des dégrèvements de tarifs et des améliorations de services.

Le *Journal des Economistes* tient ses lecteurs au courant des travaux du Sénat, relatifs aux retraites ouvrières. Le Sénat a adopté le principe de l'obligation. Il charge l'Etat de la capitalisation de milliards; et si la Chambre des députés adopte tel quel le projet du Sénat, il est possible que d'ici trois mois, avant les prochaines élections, la France se trouve écrasée sous une des plus effroyables machines de compression auxquelles ait jamais été soumis un peuple.

Et pourquoi ? Est-ce pour amadouer les socialistes ? Ils citent un discours de M. Millerand, prononcé le 12 février, salle Vianey, et publié par la *Revue socialiste*. Il y disait :

« Pour servir une retraite aux vieillards, il faut avoir les fonds nécessaires pour produire des intérêts annuels suffisants à payer ces retraites. C'est le système de la capitalisation. La conclusion, c'est qu'il faudrait d'abord que les travailleurs qui auraient déposé leurs versements mensuels attendissent 20 ou 25 ans avant que la loi ne commençât à produire des effets. Lorsqu'on aurait amassé 20, 30 ou 40 milliards, on pourrait penser à distribuer des retraites. Quelle assemblée voudra jamais d'une pareille loi et consentira à infliger immédiatement des sacrifices, toujours très lourds, à tous les travailleurs, avec l'espoir qu'un quart de siècle plus tard ces sacrifices porteront leurs fruits ?

Il y a un autre obstacle aussi considérable à la réalisation de cette idée. Où mettrez-vous les 25 ou 30 milliards que vous aurez amassés en 20 ou 25 années ? Les placerez-vous en rentes sur l'Etat ? »

Tous les jours l'*Humanité* publie quelque article répétant :

« L'âge de la retraite étant fixé à 65 ans, nous devons admettre que 95 0/0 des ouvriers verseront toute leur vie sans avoir

l'espoir d'en bénéficier. » Ils rappellent l'histoire de la Caisse des Invalides de la marine (1),et se montrent pleins de méfiance à l'égard de l'Etat pour la garde des milliards résultant de la capitalisation ; en quoi, ils sont illogiques; car ils devraient dire au contraire : très bien ! capitalisez ! ce sera une part de la fortune que vous mettez sous la main du parti socialiste quand il prendra le pouvoir au nom de sa classe. Est-ce que la banqueroute n'est pas en tête du programme de la révolution sociale ?

En 1900, un membre de la Confédération du travail engagea une campagne pour la suppression du blanc de céruse. La Chambre la vota. Le rapporteur de la Commission du Sénat, M. le Dr Treille, montra dans un rapport très serré que toute cette campagne n'avait pour but que de donner à certains établissements le monopole de la peinture au blanc de zinc. M. Aimé Girard qui s'occupe de cette question depuis plus de trente ans, prouva que les prétextes hygiéniques étaient faux. Le Sénat n'osa pas conclure à un refus formel de confisquer une industrie. Il rusa avec le vote de la Chambre. Il consentit à l'interdiction de la céruse à l'intérieur des bâtiments et il vota le principe d'une indemnité pour les fabricants de céruse. Le projet fit la navette entre le Sénat et la Chambre. Le Sénat a fini par céder : la loi du 12 juillet 1909, supprime complètement l'usage de la céruse et n'accorde pas d'indemnité aux industriels dont les pouvoirs publics confisquent l'industrie C'est un précédent d'une extrême gravité (2).

Au point de vue budgétaire, les rapporteurs et les orateurs du Sénat signalent les dangers qui nous menacent ; mais les dépenses sont engagées de telle sorte qu'ils les votent. Les discours disparaissent ; les charges augmentent.

Ces faits prouvent quelle erreur commettent les imprévoyants sceptiques qui se désintéressent des élections législatives en disant : Peu importe ! Si la Chambre des députés fait des sottises, le Sénat arrangera cela !

III. — La Commission des Douanes a fini à la Chambre des députés, le travail qu'elle avait commencé depuis plusieurs années (3). La discussion a donné la preuve que le vote de chaque article était le résultat d'un marchandage conclu, dans

(1) Voir à ce mot, le *Dictionnaire des finances* de Léon Say.

(2) Yves Guyot. *Le Blanc de zinc et la céruse.* Une brochure in-8°.

(3) *Journal des Economistes. Un tarif de guerre*, par Yves Guyot, février 1908.

les couloirs, entre protectionnistes. C'est la corruption du gouvernement parlementaire. Le ministre du Commerce a empêché la Commission de supprimer les conventions existantes. Sa fermeté est allée jusque-là. Il faut l'en féliciter ; mais il nous permettra de le faire sans enthousiasme.

Non seulement la Chambre des députés a voté un tarif de guerre, mais le gouvernement pourra appliquer des surtaxes doubles des droits inscrits au tarif général ou égales à la valeur de la marchandise à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui appliqueraient à des marchandises françaises des surtaxes ou des droits particulièrement élevés.

Contre qui sont dirigées ces menaces ? A quel pays peuvent-elles s'appliquer ? Ou elles ne constituent qu'un « bluff », ou elles préparent des représailles ruineuses.

De pareils votes forment un singulier contraste avec ces paroles prononcées par le Président de la République à la réception du nouvel ambassadeur des Etats-Unis, M. Bacon :

« La France n'a pas, de son côté, de désir plus cher que de resserrer ces liens et de conserver aux relations politiques *comme aux rapports économiques* de nos deux pays, la bonne harmonie qui leur convient. »

L'article 9 de la loi, stipule que tout industriel ou commerçant qui occupe plus de cinq ouvriers ou employés n'ayant pas leur résidence habituelle en France, sera soumis à une taxe dont le montant sera fixé par la loi de finances.

Les socialistes n'ont point invoqué contre cette taxe l'internationale des travailleurs. Elle est surtout destinée à frapper un certain nombre d'établissements installés dans le département du Nord.

La majorité du public laisse établir à ses dépens des impôts privés qui bénéficieront à une petite minorité. Les métiers qui représentent le plus grand nombre d'ouvriers acceptent d'être tributaires d'industries qui comportent dix fois moins de main-d'œuvre. Les économistes qui signalent ces faits sont dénoncés comme les ennemis du travail national. Ils en acquièrent la preuve qu'ils doivent redoubler de zèle pour la propagande de la science qu'ils représentent, tout en répétant avec La Fontaine :

L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour les mensonges (1).

---

(1) *Le statuaire et la statue de Jupiter.*

IV. — D'après M. Neymarck (1), en 1866, les dépenses militaires des nations européennes étaient d'environ 3 milliards ; elles atteignent aujourd'hui 9 milliards. Elles auraient donc augmenté de 200 pour 100. Dans ce cas, la proportion, relativement aux ressources générales des nations, doit être à peu près la même. Seulement, le service militaire est plus lourd, parce que les effectifs en temps de paix ont été de beaucoup augmentés : autant d'hommes enlevés à l'activité économique.

Beaucoup de personnes en sont encore aux vieux et tenace préjugé, qui avait cours sous l'ancien régime : peu importe ce que coûte l'armée. Pour l'entretenir, l'Etat prend à certains contribuables, mais il rend aux autres. « L'argent roule. »

Mais il est employé dans des consommations non reproductives. Une partie seulement des dépenses faites se transforme en bénéfices entre les mains des fournisseurs et reconstitue des capitaux. La plus grande partie a perdu son pouvoir d'achat.

V. — *Rapports extérieurs des pays.* — Toutefois, les charges militaires sont une condition de la paix. La première conférence de La Haye avait pour programme la réduction des armements. Quand le ministère anglais, avec une étrange naïveté, a voulu de nouveau mettre cette question à l'ordre du jour, il n'a pas eu le moindre succès. Au mois de septembre 1908, l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche, en dépit du traité de Berlin, montrait le mépris que des gouvernements, qui ont des prétentions à la correction protocolaire, ont pour des actes diplomatiques auxquels ils ont apposé leur signature. Les puissances ont ratifié le fait accompli.

La Serbie a protesté ; mais chacun lui a fait savoir qu'elle ne serait appuyée par personne.

La mainmise de l'Autriche sur la Bosnie et l'Herzégovine, le prince de Bulgarie s'affranchissant de tout lien avec la Turquie, plaçait les Jeunes-Turcs dans une mauvaise situation. Le sultan essaya, le 13 avril, par un coup d'Etat, de rétablir l'état de choses antérieur. Le Comité Union et Progrès avait, à Salonique et à Andrinople le troisième corps d'armée, composé de 18.000 hommes. Le 24 avril, il entra à Constantinople; le sultan Abdul-Hamid fut déposé et remplacé par son frère, sous le nom de Mahomet V.

Les institutions parlementaires auront évidemment quelque

(1) *Le Rentier*, 27 décembre 1909.

peine à s'installer en Turquie. L'élément militaire y jouera un rôle trop prépondérant.

Les armées, battues dans une guerre étrangère, peuvent être aussi dangereuses à l'intérieur du pays que les armées victorieuses. La guerre de 1897 aurait pu rendre l'armée grecque modeste. Cependant, elle a formé une Ligue militaire qui exige la destitution du prince royal comme commandant, ajourne la convocation de la Chambre des députés, lui impose les votes qui lui conviennent. Un lieutenant de vaisseau, Typaldos, saisit l'arsenal, des torpilleurs, et livre bataille aux autres navires de la flotte.

Tous ces faits prouvent que le progrès politique est de beaucoup en arrière du progrès matériel.

Le Reichsrath a continué à Vienne de donner des exemples de déplorable tenue. En Hongrie, le ministère Wekerlé a remis sa démission le 28 septembre. M. Lucaks a constitué un ministère, au moment où j'écris ces lignes, mais mal accueilli. La Hongrie veut avoir une Banque nationale.

L'Espagne a engagé une campagne dans le Riff au Maroc. L'appel des réservistes a provoqué une grève générale à Barcelone. De par sa définition, une grève doit être négative ; c'est le refus du travail. Mais les auteurs de la grève générale à Barcelone furent très actifs; ils construisirent des barricades, brûlèrent des couvents. Le Cabinet Maura dut donner sa démission pour l'avoir réprimée. M. Moret lui ayant succédé, à son tour, a dû prendre, pour maintenir l'ordre, certaines mesures désapprouvées par ceux qui, avec lui, reprochaient des mesures semblables à M. Maura.

L'année s'est terminée par la mort du roi des Belges. Tout le monde a loué ses qualités d'homme d'affaires; la plupart en faisant quelques réserves sur la manière dont il entendait ce rôle. La Belgique est sous le régime du gouvernement parlementaire depuis quatre-vingts ans. En 1899, elle a adopté un système de représentation proportionnelle, qui doit servir de modèle au régime électoral de tous les autres pays. Sa prospérité n'a pas cessé de se développer, grâce à l'esprit d'initiative et d'énergie de ses habitants. Elle est restée, malgré quelques tentatives, fidèle à la liberté commerciale et le congrès du *free trade*, qui aura lieu à Anvers, au mois d'août 1910, démontrera les avantages qu'elle a retirés de cette politique économique (1).

---

(1) Envoyer son adhésion à M. D. Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique. (Maisons-Laffitte, Seine-et-Oise).

En France, l'année 1909 avait mal commencé avec les affaires du Maroc. Le 9 février, un accord avec l'Allemagne a reproduit les clauses 2 et 4 de la Convention franco-britannique de 1904. Il déclare que le gouvernement de la République française, lié à l'intégrité et à l'indépendance du gouvernement chérifal, garantit l'égalité économique de tous et, par conséquent, ne gênera pas les intérêts industriels et commerciaux de l'Allemagne, et le gouvernement allemand déclare qu'il ne poursuivra aucune mesure destinée à réaliser en sa faveur ou en faveur d'une autre puissance un privilège économique, et qu'ils essaieront d'associer leurs nationaux dans des affaires pour lesquelles ils peuvent obtenir des contrats.

Le texte est clair. Cette confusion des questions économiques et des questions politiques nous ramène aux guerres commerciales du XVIIe et du XVIIIe siècles.

On a beaucoup parlé des pirates indo-chinois ; mais on a peu parlé de la manière dont fonctionnait le monopole de l'alcool en Indo-Chine.

VI. — Le ministère Clemenceau est tombé le 20 juillet. La majorité de la Chambre est radicale-socialiste ; mais le Président de la République a choisi un socialiste, M. Briand, comme Président du Conseil ; celui-ci a mis à la tête du ministère des Travaux publics, M. Millerand, autre socialiste ; M. Viviani est resté chargé du ministère du Travail. M. Renoult, ancien Président du comité radical et radical-socialiste, rapporteur de l'impôt sur le revenu, n'a eu qu'un sous-secrétariat d'Etat. En même temps, on considérait que M. Caillaux était écrasé par l'impôt sur le revenu. M. Georges Cochery l'a remplacé ; mais il a déclaré qu'il n'abandonnerait pas cet impôt et il nous a promis le monopole de l'alcool et le monopole des assurances. L'endosmose socialiste continue.

Elle fait une œuvre double, bien que contradictoire : d'un côté, l'absorption de plus en plus grande des ressources du pays par l'Etat et, d'un autre, la dissolution de l'Etat.

La grève des postes et télégraphes du 15 au 23 mars, conséquence de la faiblesse du gouvernement pour la grève précédente, a montré que désormais les employés et fonctionnaires de l'Etat entendaient se servir de leurs fonctions et de leur pouvoir contre l'intérêt général qu'ils sont chargés de servir. La Chambre et le gouvernement ont continué de montrer leur faiblesse. Ils déclarent que le Syndicat des postes est illégal.

Ils refusent le droit de grève aux fonctionnaires. Ceux-ci répondent par leur fédération (1).

Les inscrits maritimes, oubliant les avantages dont ils jouissent et le gouvernement ne leur rappelant pas les obligations qui les lient, suspendent à leur gré les services maritimes avec l'Algérie, pour le plus grand avantage du port de Gênes.

M. Pataud affirme qu'il est le maître de Paris. A 11 heures du soir, le 24 décembre, soir de Noël, il va, à la tête d'une délégation, au ministère de l'Intérieur en homme sûr que toutes les portes lui sont ouvertes. Il n'y trouve pas le ministre, mais est reçu par M. Tissier, directeur du Cabinet.

Il dit : — A 6 heures du soir, nous avons vu M. Jayot, inspecteur des services administratifs à la Préfecture de la Seine. Il nous a fait des promesses, mais ce ne sont que des promesses faites par un petit inspecteur. Je ne puis me représenter devant le syndicat sans un petit mot d'écrit authentifiant les promesses de M. Jayot. Nous poussons à l'extrême limite le désir d'arranger les choses. Il suffirait que vous nous donniez une garantie écrite.

M. Tissier pousse la condescendance jusqu'à téléphoner au Préfet de la Seine, qui lui répond que les promesses faites par M. Jayot tiennent. Mais Pataud insiste pour le petit mot d'écrit.

Enfin M. Tissier finit par tenir le langage qui aurait dû être tenu depuis le premier jour à M. Pataud, et qui aurait dû se traduire par des actes :

— Si vous vouliez donner suite à vos projets, ce serait sans doute la dernière opération de ce genre à laquelle vous vous seriez livré.

— Alors, c'est une menace ? interroge M. Pataud devenu très rouge.

En sortant, M. Pataud s'est borné à dire aux journalistes : — Mon avis personnel est qu'il convient de faire, après les espérances qui nous ont été données, quelque crédit au Préfet et au concessionnaire (2).

Du langage de M. Tissier, il résulte que le gouvernement croit qu'il peut mettre fin aux fantaisies de M. Pataud. Alors pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Pourquoi ne le fait-il pas à l'égard de ses imitateurs ?

D'après l'arrêt de la Cour de Cassation, dans l'affaire de

---

(1) Voir *Journal des Economistes* du 15 décembre, Chronique.
(2) *Le Temps*, 26 décembre 1909.

l'hôtel Continental, ne sont pas suffisantes les dispositions du premier paragraphe de l'article 400 du Code pénal ainsi conçu : « Quiconque aura extorqué par force, violence ou contrainte, la signature ou la remise d'un écrit, d'un acte, d'un titre, d'une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, disposition ou décharge, sera puni de la peine des travaux forcés à temps.»

Pour qu'il n'y eût pas de doute, il faudrait ajouter à l'article le mot « menace ».

Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas pour point de départ d'une loi le *conspiracy and protection property act*, de 1874 (section IV et V), frappant d'une amende de 20 liv. st. (500 francs), et d'un emprisonnement de trois mois avec ou sans *labour forcé*, les personnes qui, employée sdans une usine à gaz ou dans une compagnie d'eau rompent méchamment leur contrat ?

Puisque la sanction civile, prévue par l'article 1780 du Code civil pour la rupture du contrat en dehors des délais d'usage ne suffit pas, il faut y ajouter une sanction pénale qui peut être plus ou moins sévère, selon le caractère des professions. La responsabilité de cette aggravation de la loi incombera à M. Pataud qui, en attendant, fait à l'aise des prosélytes.

Au moment d'entrer en scène, les danseurs et danseuses de l'Opéra font savoir un beau soir qu'ils ne danseront pas, si on n'augmente pas leurs appointements, et ils obtiennent l'augmentation demandée. Quand le chantage remporte de pareils succès, les gens seraient trop naïfs de ne pas y avoir recours (1). C'est ce qu'ont pensé les gardiens de la paix; et on les écoute. Les gardes de Paris disent à leur tour : — Pourquoi pas nous ? A un prochain incendie, on entendra les pompiers dire : — A moins d'augmentation de notre paie ou de notre ordinaire, nous laissons flamber !

Ce qui est admirable, c'est la sympathie de ceux qui souffrent le plus de cet état de choses. Sur ma dénonciation. à la Chambre des députés, dans mon discours du 8 mai 1893, des agissements de la Bourse du Travail, M. Charles Dupuy la ferma. J'étais alors député du premier arrondissement de Paris. Les élections avaient lieu trois mois après. De petits commerçants de la rue de Rivoli me disaient : « Pourquoi avez-vous fait fermer la Bourse du Travail ? Il ne nous est pas possible de voter pour vous ! » YVES GUYOT.

---

(1) V. YVES GUYOT. *Sophismes socialistes* et *Faits économiques: L'exploitation de la peur*, p. 294, Paris, Félix Alcan.

LE
MARCHÉ FINANCIER EN 1909

Politique internationale. Problème des finances publiques; ambitions militaires, navales, sociales des Etats; oppression des redevables; exode des capitaux; budget révolutionnaire en Angleterre. Menace des taxes nouvelles constituant l'ambiance générale. Symptômes de la reprise des affaires, du rétablissement de l'équilibre détruit par les exagérations antérieures. Hausse des prix. Facilité plus grande du marché des capitaux. Resserrement en automne. Faveur des valeurs à revenu fixe. Impopularité des consolidés anglais. Misère des fonds allemands. Activité de la spéculation. Situation aux Etats-Unis. Projet d'une Banque Centrale. Cuivre. Caoutchouc. Argent-métal. Situation monétaire au Mexique, aux Indes. Criminalité financière en Suisse.

« Finance is the problem of our time »
ARTHUR BALFOUR.

Il se rencontre parfois une formule brève qui résume le tableau de toute l'année Il est à peu près impossible de la découvrir pour 1909 : les éléments sont trop disparates et contradictoires. Un ensemble d'événements politiques ont entretenu le malaise qui a marqué la fin de 1908 ; quelques-uns découlaient de l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, des relations tendues entre l'Autriche-Hongrie d'une part et la Serbie de l'autre, du renversement du sultan Abdul-Hamid, de la révolution en Perse, des émeutes de Barcelone, des aspirations de la Crète, de l'expédition espagnole au Maroc, du pronunciamento à Athènes. La diplomatie a pu travailler et écarter les causes de conflit ; heureusement, la paix a été maintenue entre les grandes puissances. Des visites de souverains ont été faites, elles ont montré le maintien d'alliances qui ont subi l'épreuve du temps ou l'affermissement d'amitiés plus jeunes. L'empereur de Russie est venu à Cherbourg, à Cowes, à Racconigi ; il s'est rencontré avec l'empereur d'Allemagne ; il n'a pas traver-

sé les Etats autrichiens. En Amérique, le général Porfirio Diaz et le président Taft ont échangé des visites. Et cependant en dépit de tant d'efforts, il subsiste des causes d'inquiétude que la *yellow press* des grandes capitales exploite volontiers. Des changements de ministères ont eu lieu en France, dans l'Empire d'Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Grèce, en Serbie, en Espagne, en Italie.

Le trait caractéristique, le trait saillant de 1909, c'est l'importance du problème des finances publiques, et cela dans l'universalité des pays, dont il affecte le bien-être, dont il comprime l'essor, dont il compromet les réserves latentes. Qu'il s'agisse de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, qui peinent toutes les trois, sous le poids des charges nouvelles qu'impose l'ambition militaire, navale et sociale, on rencontre des similitudes, des analogies très étroites. Les mesures proposées, les lois votées impliquent des atteintes à la propriété mobilière, qu'il s'agisse de surtaxes ou d'impôts nouveaux. Elles comportent des ennuis pour le porteur du titre ; le capitaliste est amené à chercher la tranquillité pour son portefeuille, en dehors des frontières de sa patrie. Dans les trois plus grands Etats de l'Europe occidentale, on entend parler de l'émigration croissante des capitaux, surtout des capitaux cristallisés sous forme de titres ; de fait, on comprend cette réponse du redevable au fisc. En France, l'émigration a peut-être dépassé son maximum d'intensité. En Allemagne, la législation sur les bourses a transféré bien des opérations à Londres, à Bruxelles, à New-York ; l'impôt allemand sur le recouponnement des titres ne manquera pas d'avoir sa répercussion ; l'on comprend que l'installation d'une succursale de la Deutsche Bank à Bruxelles ait produit de l'émoi (1).

En Angleterre, le budget de 1909-1910, budget révolutionnaire et budget-programme du radicalisme socialiste, a contenu dans ses flancs suffisamment de menaces pour que les principaux organes de la City aient pu en énumérer les dangers. Ils ont insisté sur la triple ou quadruple taxation atteignant le même redevable (relèvement du taux de l'income-tax, impôt complémentaire sur les gros revenus, aggravation des droits de succession, droits nouveaux de timbre, etc.), ils ont répété que l'esprit d'é-

(1) Les banques allemandes avaient des succursales à Londres, mais l'établissement à Bruxelles a été motivé par d'autres besoins, par la nécessité d'avoir une place au soleil dans un centre d'affaires.

pargne s'en trouve découragé, que les ressources cachées de la nation pour les circonstances critiques risquent de diminuer, que des moins-values semblent certaines. Depuis quelques années déjà, un sentiment d'inquiétude, de malaise, s'est emparé des capitalistes anglais ; il leur a fait envisager avec plus de faveur qu'autrefois les placements en valeurs étrangères. Les mésaventures des porteurs des valeurs dorées sur tranches ont pu contribuer à cette évolution : depuis une dizaine d'années, sous le coup d'un afflux de valeurs à rendement fixe, provenant soit des besoins de l'Etat (guerre, armements, dépenses sociales), soit des besoins municipaux (municipalisation de services publics, faisant jusqu'alors partie du domaine de l'industrie privée), le portefeuille du rentier britannique, qui se serait borné à des titres indigènes, a subi une forte dépréciation qu'aggrava encore en 1903 la réduction automatique sur le consolidé ; le fonctionnement de l'amortissement, qui a fait disparaître un capital représenté par un million £ d'annuités, n'a pas relevé le cours du consolidé 2 1/2 % (1).

La lutte pour le budget s'est terminée en Angleterre, comme on pouvait le prévoir : voté à une grande majorité par la Chambre des Communes, le budget de 1909-1910 a été ajourné jusqu'après les élections générales de janvier, et cela de par la volonté d'une majorité tout aussi imposante de la Chambre des Lords. Celle-ci a discuté pendant plusieurs séances l'amendement de Lord Lansdowne ; à côté des hommes d'Etat, des politiques, des jurisconsultes, les banquiers comme Lord Revelstoke, Lord Rothschild, Lord Avebury (Sir John Lubbock), ont apporté leur avis motivé contre les innovations socialistes de M. Lloyd George. Lord Revelstoke, dont c'étaient les dé-

(1) Le *Banker's Magazine* a publié le relevé des émissions de 1899 à 1909 (septembre); voici la part proportionnelle des placements.

	ANGLAIS	COLONIAUX	ÉTRANGERS
	—	—	—
1899 .....%	53	22	25
1900	80	14	6
1901	75	18	7
1902	56	26	18
1903	39	47	14
1904	40	29	21
1905	31	29	40
1906	30	22	48
1907	25	22	53
1908	26	32	42
1909	10	34	56

buts, Lord Rothschild ont, tous les deux, parlé des placements à l'étranger. Lord Rothschild a invoqué le souvenir de son grand-père, appelé à déposer au début du XIXe siècle, devant une commission de la Chambre des Lords, et se servant, à cette date déjà lointaine, d'arguments qui sont demeurés toujours vrais sur les avantages d'une libre exportation des capitaux, qu'il ne faut pas confondre avec la fuite des capitaux sous le coup de la panique fiscale. Lord Rothschild a insisté sur ce que les trois grands pays qui, depuis une dizaine d'années, ont eu à traverser les affres de guerres dispendieuses, ont fait preuve d'une force de récupération inégale : le crédit de l'Angleterre s'est rétabli moins vite que celui de la Russie et du Japon, on pourrait ajouter que celui de l'Espagne après la guerre avec les Etats-Unis. On pourrait, en effet, écrire un chapitre d'histoire financière et l'intituler : de l'impopularité des fonds et valeurs britanniques. Pendant longtemps les grandes valeurs anglaises ont été à des cours très élevés, en disproportion avec le rendement. La guerre du Transvaal a fait grandir de nouveau la dette publique ; les impôts se sont alourdis, les fonds coloniaux ont fait une concurrence croissante comme valeurs de tutelle. Pour les Consolidés, la fameuse conversion automatique de feu Lord Goschen a été un véritable désastre. C'est une leçon dont les ministres des Finances feront bien de faire leur profit. Lord Revelstoke a montré le mal que la politique de M. Lloyd George a fait au crédit anglais, en ébranlant les traditions de sécurité (1).

L'ajournement ou le rejet du budget de 1909-1910, qui a été établi avec une insuffisance initiale de 400 millions de francs, et avec l'introduction de taxes nouvelles dont la perception

---

(1) L'*Economist* anglais, qui a rompu depuis longtemps déjà avec les traditions anciennes de M. Bagehot pour devenir très radical, a violemment attaqué Lord Revelstoke et Lord Rothschild. Il a rappelé que Sir Francis Baring, fondateur de la maison dont Lord Revelstoke est le chef, a vu les Consolidés 3 0/0 descendre de 106 en 1752 à 63 en 1762, remonter à 89 en 1774, pour tomber à 54. En 1797 les 3 0/0 sont à 47.

D'autre part il convient de remarquer que non seulement les Anglais ont cherché à mettre leurs capitaux à l'abri du fisc anglais, mais encore que les étrangers, ne demeurant pas dans le Royaume-Uni, qui avaient des titres en dépôt à Londres, ont vendu les valeurs soumises à l'income-tax ; beaucoup d'entre eux ont fait envoyer leurs titres sur le continent, pour éviter d'être frappés par les droits de succession en Angleterre.

manque de bases légales, cet ajournement jette une confusion passagère dans l'organisme financier de l'Angleterre. Cette confusion, qui peut se traduire par un accroissement de la dette flottante et peser sur le marché monétaire, est peut-être la bienvenue pour les radicaux-socialistes, qui trouvent là une occasion d'augmenter l'odieux des mauvais Lords.

L'étatisme, avec les mesures qui en découlent, avec la conception fiscale qui l'accompagne, devient de plus en plus onéreux. Il est permis de signaler l'épuisement, tout au moins l'essoufflement, dans les fiscalités des différents pays et aussi dans la bourse des redevables : ce terme est peut-être plus approprié aujourd'hui que celui de contribuables. Les intérêts menacés cherchent à se défendre : en Allemagne, la dernière modification dans le régime des impôts, en atteignant le commerce, l'industrie, la Banque, a provoqué la constitution d'un groupement, qui a pris le nom de *Hansabund*. En Italie, le cabinet Giolitti est tombé sur une question d'aggravation d'impôt, devant une coalition. La tendance étatiste, d'autre part, est si forte, que seul, un arrêt dans les dépenses militaires et navales pourrait diminuer la charge des contribuables. Malheureusement, dans la condition actuelle de la politique internationale, il n'est pas permis de l'espérer dans un avenir rapproché.

Nous n'avons pas poussé au noir ce tableau des appétits fiscaux. La menace de taxes nouvelles fait partie de l'ambiance générale des affaires. Et il est des vérités qu'ignorent les législateurs : les successions ne forment pas comme rendement budgétaire une matière très élastique. L'expérience a été faite, en Angleterre, d'une augmentation de droits sans augmentation correspondante des recettes. *Trovata la legge, trovato l'inganno.*

Si nous abandonnons le terrain fiscal, pour essayer d'analyser les autres facteurs qui ont exercé leur influence sur la marche des affaires en 1909, si nous mentionnons seulement, sans nous appesantir, les causes perturbatrices comme les grèves, comme les revisions de tarifs douaniers, nous constaterons des symptômes de reprise des affaires, de retour de confiance. La dépression qui a suivi la crise, ou plutôt les crises de 1907, a été profonde, aussi bien au point de vue des prix que de la diminution de la demande de main-d'œuvre, de marchandises, de fret maritime. L'arrêt dans l'émigration aux Etats-Unis et le rapatriement des ouvriers ont été caractéristiques de la situation embarrassée, tout comme les immobilisations des ban-

ques et banquiers dans les pays (Etats-Unis, Allemagne) où les affaires avaient été extrêmement actives durant la période ascendante. Avec la baisse des cours pour les marchandises, avec l'interruption des commandes, il y eut un reflux des capitaux vers le centre, une liquidation des engagements, un rétablissement progressif de l'équilibre détruit par les exagérations de la période antérieure.

Si l'on consulte les différents indices économiques, on trouve en effet une certaine concordance générale dans l'amélioration. L'index number de l'*Economist* anglais (octobre 1909), porte une plus-value de 6 % depuis le commencement de l'année, celui de Bradstreet pour les Etats-Unis, 14 %, depuis le mois de juin 1908. Les recettes des chemins de fer ont progressé, les affaires industrielles semblent en meilleure voie un peu partout ; les chiffres du commerce extérieur indiquent une plus grande activité dans les échanges ; les compagnies allemandes de navigation ont pu remettre en service tous leurs navires et elles ont même dû affréter des navires étrangers. La récolte (1), qui est un facteur de premier ordre, a été meilleure qu'on ne l'avait cru en Allemagne, excellente en Russie ; les prix ont été élevés. Des tentatives d'accaparement ont eu lieu aux Etats-Unis, tout au moins de grandes spéculations à la hausse sur le froment ; il en a été de même sur le coton, et ici les consommateurs se sont entendus pour diminuer la demande de matière première, pour peser sur le cours du coton brut et relever le prix des fils. La main-d'œuvre a été plus recherchée dans les pays industriels.

Le marché des capitaux disponibles a été plus facile durant les huit premiers mois de l'année, et il le serait peut-être resté davantage, si, en automne on n'avait senti grandir les besoins américains, et si la Russie, l'Argentine, l'Egypte, n'avaient concentré leurs demandes de métal jaune. La hausse de l'escompte a été rapide à Londres, puisqu'en quelques semaines la Banque d'Angleterre est allée de 2 1/2 à 5 0/0. Ce brusque relèvement, dès septembre, a peut-être sauvé le monde financier et commercial d'ennuis plus considérables à la fin de l'année.

L'abondance des capitaux s'est traduite graduellement par une absorption grandissante des valeurs à rendement fixe : les fonds d'Etats, qui donnent des revenus rémunérateurs et

(1) Voir l'article de M. Yves Guyot dans le *Financial Review of Reviews*, sur l'Influence des récoltes, n° de décembre 1909.

dont la situation inspire confiance ont largement bénéficié des achats du public. Des spéculateurs avisés ont d'ailleurs poussé les cours et encouragé les capitalistes. La Russie a vu le 3 % progresser de 8 points, le 3 1/2 de 10 points, le consolidé de 9 3/4, le 4 1/2 1909, émis à 89 1/4, dépasse le pair. Les fonds argentins, japonais, en général les titres donnant un rendement attrayant ont été en faveur. Cette faveur s'étendra ensuite à ceux qui donnent de moindres revenus. La politique fiscale des Etats européens ouvre l'accès des portefeuilles aux valeurs américaines, et il ne manque pas de matériel à offrir sur le marché. N'a-t-on pas estimé de nouveau à 25 milliards de francs les besoins des compagnies de chemins de fer américaines pour les dix années à venir ? Cette reprise des fonds d'Etats n'a pas été universelle. Nous avons fait allusion à l'impopularité des Consolidés anglais. Des publicistes allemands ont parlé de la misère des fonds allemands. En automne, un emprunt wurtembergeois 4 % n'a pas été placé entièrement (1). Les causes de cet état misérable des fonds allemands, dont la qualité intrinsèque est certainement de premier ordre, ont été souvent analysées : surabondance dans les offres par les Etats, concurrence d'autres placements plus avantageux et plus goûtés du public (2). On a tort de faire du cours de la rente quelque chose de symptomatique, d'y voir l'index number de la prospérité générale et du prestige gouvernemental. N'y a-t-il pas des pays, comme les Etats-Unis, où le cours des fonds publics est tout à fait artificiel, où le taux nominal des obligations fédérales 2 0/0 a été au-dessus du pair ? Si l'on veut que les fonds allemands regagnent un niveau plus élevé et retrou-

---

(1) Fin novembre à Londres nous trouvons :

	29 NOVEMBRE	1909 PLUS HAUT	1909 PLUS BAS
Consolidés 2 1/2	82,25	86	82
3 0/0 français	98,50	98,50	95,75
3 0/0 allemand	83,50	86,60	82
3 0/0 égypte garanti	99	101	97,75
2 1/2 grec	84	87	84
4 0/0 Etats-Unis	120,50	123,50	120,50

Ce dernier fonds, remboursable en 1925, rapporte moins de 2 1/2 p. 100. Son cours élevé se justifie par son immobilisation comme couverture des billets des banques nationales.

(2) Voir notre article sur la faiblesse des rentes allemandes dans la *Revue Internationale du Commerce*.

vent la stabilité, il faut cesser de mettre sur le marché des emprunts de déficit, résultant d'une absence d'équilibre entre les recettes et les dépenses. L'amélioration du crédit public, exprimée dans le langage chiffré de la Bourse, est une question de politique générale.

La spéculation a été active en 1909. On en a la preuve, en considérant la cote des valeurs industrielles en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis. En Allemagne, la Bourse avait devancé en 1907 la crise par une appréciation pessimiste de l'avenir des valeurs industrielles ; de même en 1909, elle a anticipé la reprise, alors même qu'il y avait disproportion entre le taux de capitalisation (calculé sur le rendement du dividende), et le cours de l'action. Le public allemand, dont l'éducation au point de vue des valeurs industrielles est plus ancienne, observe parfois une attitude indépendante et ne suit pas les conseils de prudence que lui donnent les grandes institutions de crédit.

En Europe, nous ne connaissons pas, au même point qu'aux Etats-Unis, la formation de coalitions puissantes, qui n'ont d'autre but que de pousser davantage les prix, ou tout au moins de les maintenir artificiellement, en dépit des facteurs naturels et normaux, qui tendraient à les faire baisser. Cette tendance à manipuler, à exagérer les prix, en profitant de tous les prétextes, a été, d'après le *Financial Chronicle*, de New-York, le trait le plus marquant et le plus inquiétant de la situation. En Europe, il existe des groupements puisssants, dans les pays protectionnistes, groupements dont l'action s'exerce autrement et d'une façon moins directement agressive que les syndicats américains à la Bourse ou sur quelques marchandises.

La spéculation se présente sous des aspects divers. Un observateur très perspicace, M. Fernand Maroni, dans ses chroniques hebdomadaires du *Journal des Débats*, en a noté quelques traits. Parlant du bon marché de l'argent, qui, en se prolongeant, doit amener un changement général du taux de capitalisation, M. Maroni montre que la spéculation est un adjuvant puissant par le déplacement rapide des cours, sans attendre qu'il se produise naturellement par les demandes des capitaux de placement. Il serait vain de lui reprocher de vouloir aller trop vite. Elle ne procède pas autrement. Pour un certain nombre de valeurs, ce mouvement a été justifié Quant il n'y a pas de stock flottant sur une valeur, la spéculation peut en élever le cours à condition que la hausse

ne fasse pas sortir trop de titres des portefeuilles. Pour être durable, la campagne faite à la Bourse doit être ratifiée par le capitaliste. Ce qui est éphémère, c'est la hausse de valeurs dont le revenu, loin d'être fixe, tend à diminuer, ou qui ne donnent pas de dividende. Sous prétexte que la tendance est à la hausse, on pousse des titres qui montent par sympathie ou par contagion, et dont les détenteurs n'ont pas d'autre moyen de s'en défaire que de les boomer. Puis viendra l'éclosion de nouveaux titres auxquels il suffira de mettre l'étiquette à la mode pour que les spéculateurs se les arrachent, et enfin la débâcle. Mais nous n'en sommes pas encore là. Quand la fièvre sévit dans toute son intensité, ce n'est pas les titres dont les perspectives de hausse sont limitées (comme les valeurs à revenu fixe) que l'on recherche. Il faut des valeurs où la fantaisie puisse s'exercer et où l'imagination permette d'entrevoir des perspectives séduisantes. Alors on ne se soucie plus de gagner 1 à 2 % sur une rente d'Etat, quand, sur d'autres titres, on a l'espérance de doubler, de tripler ou de décupler sa mise. Ce n'est presque jamais le prix de l'argent, quelque élevé qu'il soit, qui décide les acheteurs à liquider ; ce qui les y oblige, c'est un recul se traduisant par des différences trop fortes à payer, ou bien l'impossibilité absolue de trouver du crédit. Pendant la plus grande partie de l'année, l'argent a été à un prix très modéré à Paris.

Dans les périodes de spéculation active, on entreprend chaque jour de pousser un titre différent et on y réussit sans difficultés : une foule de gens sont à l'affût des tuyaux et les suivent sans discuter. Il ne faut pas s'aviser de demander à quelqu'un qui annonce comme certaine la hausse d'un titre, quel est le motif qui justifie cette hausse. On aurait l'air parfaitement ridicule. Le professionnel de la spéculation veut réaliser un bénéficce : il lui est indifférent de payer un morceau de papier plus cher que sa valeur intrinsèque, s'il se croit sûr de pouvoir le revendre à un prix supérieur.

Des exemples nombreux pourraient illustrer cet essai de psychologie : on les puiserait dans l'histoire des mines d'or, dans celle du Rio Tinto. On a beaucoup joué à la hausse sur le Rio, et cela bien que les résultats du dernier exercice laissassent à désirer, bien que le prix du métal eût fléchi, que la production eût augmenté et fût supérieure à la consommation. Un élément dont il faut tenir compte à la Bourse, c'est le jeu des primes, l'effet des ventes à découvert, de ferme et de pri-

mes : lorsque ces dernières sont débordées, les vendeurs doivent se couvrir précipitamment. Souvent l'absurdité même d'un mouvement fait de l'impression sur les spéculateurs, qui sont gens crédules. Il n'existe plus guère de joueurs de grande envergure à Paris. Pourquoi ? Il serait assez difficile d'en donner des raisons précises. Le répertoire imposé par l'autorité fiscale y entre peut-être pour quelque chose.

L'organisation des marchés financiers fournit matière à discussion dans le monde entier. Il en est de même du rôle des banques. Les gens raisonnables, sont adversaires de la réglementation et de l'intervention de l'Etat, imposant la séparation d'attributions, la division du travail, là où elle n'est pas la conséquence de la force des choses elles-mêmes. Vouloir charger les banques allemandes, par exemple, d'entraves, les obliger à renoncer à certaines branches d'activité, ce serait aller contre l'intérêt général.

La Gazette de Francfort, dans sa revue de fin d'année, considère que l'année écoulée a appartenu à la spéculation. En dépit de tous les obstacles, de toutes les entraves, dès que la politique internationale est entrée dans la voie de l'apaisement, le public allemand a témoigné d'une grande ardeur dans le sens de la hausse ; l'optimisme a dominé et le public est allé souvent plus loin, plus vite que ne le voulaient les grands établissements financiers, qui se considèrent comme les leaders du marché et comme les tuteurs de leur clientèle. La première impulsion a été donnée par la découverte des diamants dans la colonie allemande du Sud-Ouest Africain. C'était la porte ouverte à toute la fantaisie de l'imagination. Les actions de la Société Otavi ont progressé de 100 à 179, celles de la South West Africa Company ont été introduites à 190, les actions de la Colmans Rop Diamanten Gesellschaft ont atteint le cours de 400 0/0, les South African Territories qui valaient 3 sh. (action d'une livre) en 1908, 8 sh. en février 1909, ont atteint 42 sh. en juillet, pour retomber à 18 sh., lorsque les prétendues découvertes de grosses pierres ont été démenties. Les actions de la Deutsche Kolonial Gesellschaft für S. W. A. ont côté 500 0/0 en février, 1.400 en juin, 2.000 le 17 juin. Les nouvelles de la reprise des affaires aux Etats-Unis ont stimulé les espérances. La métallurgie allemande a toujours redouté la concurrence des Etats-Unis, dans les années de crise. Les affaires de bourse ont donc été extrêmement actives à Berlin ; en dix mois l'impôt sur les transactions a donné 16 millions contre 8,6 en 1908, 9,8 en 1907. Les engagements ont augmenté

dans de très fortes proportions à en juger par le gonflement des reports et avances. L'index number des actions, cotées à Berlin est de 163 en novembre 1909, 147 en novembre 1908. Les actions de l'A E. G. ont progressé de 50 0/0, celles d'autres entreprises de 60 à 80, de la Badische Amlinfabrik de 110, de l'Elberfelder Iabenfabrik de 125, de la Gasgluhlich de 238. Ce n'est pas le revenu des capitaux engagés par le porteur d'actions qui justifie des cours aussi élevés ; il en retire à peine 5 0/0, et généralement moins. Le cours des actions et le relèvement du capital ne sont plus en harmonie. Le mouvement peut encore continuer quelque temps, mais attendons la fin.

Le même phénomène, dans des proportions moindres cependant, se retrouve à la cote de la Bourse de Paris. La rente française a progressé de près de 2 0/0, les actions des établissements de crédit, des entreprises industrielles sont en plus value marquée. Les actions de chemins de fer français n'ont pas suivi la hausse générale parce qu'on redoute pour elles les surcroîts de charge, résultant du vote de la loi sur les retraites.

*
* *

Les Etats-Unis ont étonné davantage le monde en 1909 par la ténacité de leur optimisme, tel qu'il s'exprime dans les cours du Stock-Exchange de New-York, que par la réalité de la guérison, après l'effroyable crise de 1907. Certainement, il y a eu une reprise à peu près générale des affaires ; on a surtout beaucoup parlé d'une amélioration dans les branches d'industrie et de commerce, qui touchent à la Bourse. Les prix ont haussé, l'argent a été plus abondant, il a même paru difficile, pendant une partie de l'année, de lui trouver aux Etats-Unis un emploi rémunérateur, mais cependant, lorsque l'automne est venu, lorsque les marchés financiers européens ont dû satisfaire leurs propres besoins saisonniers, les Etats-Unis ont été une fois de plus un élément de perturbation. Nous avons dit plus haut que la rapidité de la hausse de l'escompte à Londres (en quinze jours de 2 1/2 à 5 %) a été la conséquence d'une politique défensive à l'égard des Américains, qui ont une insuffisance de capitaux leur appartenant en propre, pour soutenir l'échafaudage de hausse et qui empruntent où ils peuvent, à Londres, à Paris, à Berlin. On a beaucoup discuté sur le chiffre de l'endettement américain, sur le chiffre du solde débiteur. Nous n'attachons qu'une importance très

relative à l'indication que donne le mouvement du commerce extérieur : un pays comme la France, comme l'Angleterre, a un solde visible à son débit, comme acheteur de marchandises, la différence entre les exportations et les importations est couverte par les rentrées d'intérêts et de bénéfices sur les capitaux placés au dehors, par les services de transports maritimes, par les dépenses des étrangers dans le pays, etc. Dans un pays comme les Etats-Unis, qui est débiteur au point de vue financier, qui exporte principalement des matières premières, la situation est un peu différente et l'on peut s'arrêter davantage sur les fluctuations de la balance visible des importations et des exportations. Pendant les neuf premiers mois de 1908, il y avait un solde créditeur de deux milliards de francs, pendant la période correspondante de 1909, un solde débiteur de 360 millions (1). L'importation a été plus considérable cette année, parce qu'il a fallu regarnir les stocks de marchandises qu'on avait laissés s'épuiser, après la crise de 1907, et aussi parce qu'on a voulu anticiper l'entrée en vigueur du nouveau tarif douanier. Les craintes qu'inspirent les revisions de tarifs et les budgets radicaux-socialistes sont partout des causes de perturbation dans la marche régulière des affaires. Celles-ci doivent être encore assez languissantes aux Etats-Unis, à en croire la Chambre de commerce française de New-York, qui trace, dans son Bulletin mensuel, des tableaux fidèles de la situation : le ton en est encore pessimiste. Ce sont les constatations de gens en contact avec la vie réelle, non pas des affirmations de financiers qui voient les choses de haut.

Parmi les incidents qui méritent d'être mentionnés, on peut placer la tentative d'écouler à Paris un gros paquet d'actions ordinaires du Steel Trust, les efforts pour amener un rapprochement des groupes intéressés dans le cuivre, la mort du roi des chemins de fer, Harriman, la spéculation sur le coton.

---

(1) M. James J. Hill, président du Great Northern, est d'avis que dans un avenir plus ou moins rapproché, les Etats-Unis cesseront d'exporter du blé, et cela par suite de l'accroissement de la population, de la décroissance du rendement moyen par acre, l'accroissement du coût de la vie, le dépeuplement des campagnes au fur et à mesure que le bien-être augmente, l'Américain remplace, dans son alimentation, le maïs par le froment. En 1908, les Etats-Unis ont exporté 438 millions de dollars de produits alimentaires, importé par 329 millions.

L'année 1910 est une année de lourdes échéances : cinq cent millions de dollars d'effets à trois ans, d'obligations à rembourser, incombent aux Américains (1).

Parmi les problèmes dont la solution est recherchée aux Etats-Unis, l'un des plus urgents est la réforme du régime des banques d'émission. Les vices de l'organisation créée pendant la guerre de Sécession pour placer les emprunts fédéraux, sont venus s'ajouter à une conception de l'Etat banquier, émetteur de papier-monnaie (greenback) dont le solde demeure en circulation, collecteur de l'argent payé par les redevables et qu'il n'a pas le droit de remettre dans la circulation. Tout ce système compliqué a été décrit souvent dans le *Journal des Economistes* ; nos lecteurs connaissent l'émiettement des banques nationales, qui sont comme une poussière d'institutions d'émission, ils connaissent les inconvénients d'une circulation garantie par des titres de la dette publique, d'un revenu si médiocre (2 %), qu'il faudrait procéder à une conversion à rebours, si on voulait jamais les mettre sur le marché. Il existe 3 milliards de francs de 2 % fédéral dont le cours est artificiel, et lorsque les Etats-Unis veulent emprunter, ils ont à se préoccuper de la concurrence que le nouveau titre fera à ce 2 %. Les événements de 1907 ont rendu plus apparent le désarroi qui peut se produire dans un pays, où l'établissement central d'émission n'existe pas comme en France, en Allemagne, en Angleterre. La formule de la « Banque Centrale » a été indiquée déjà à maintes reprises. Le « New-York Chamber of commerce committee on Reform of the Currency » (octobre 1906), l'a mise en tête des remèdes à suggérer, tout en proclamant que l'heure n'était pas venue, parce que l'éducation du public n'était pas encore assez avancée. Elle l'est peut-être davantage aujourd'hui. En tout cas, l'idée d'une banque centrale, permettant de parer aux à-coups, à la disette monétaire, a l'agrément de M. Taft, qui a déclaré que l'institution

(1) Il serait injuste de ne pas mentionner les facteurs favorables, la belle récolte de céréales (737 millions de bushels de froment, soit 73 de plus qu'en 1908, 2.772 millions de bushels de maïs, en plus-value de 104 millions) la hausse du coton. A partir du mois de mai, après une baisse des prix de la métallurgie, la consommation reprend. Au lieu de la formidable compression de la publication, qui se manifesta par l'extinction des hauts fourneaux, les usines travaillent en plein en automne 1909. Les cours de la Bourse sont plus hauts que jamais.

à créer devrait être indemne de « manipulation for political purposes ». Elle a été exposée, au Congrès des banquiers américains, par M. Reynold, qui en était le président, et qui a rappelé à ses auditeurs quelques-unes des notions élémentaires concernant la garantie des billets. M. Reynold est un homme d'affaires, et cependant on rencontre chez lui des idées qui rappellent la formule du ministre des Finances de 1848 : « Sorti de l'intelligence individuelle, le crédit grandit par l'association et trouve sa consécration définitive dans le concours de la puissance publique. » Quoi qu'il en soit, le programme de M. Reynold comporte la fondation d'une institution au capital de cent millions de dollars, au moins, dont le capital pourrait être fourni par les banques nationales elles-mêmes ou par le public, auquel le gouvernement garantirait un petit dividende, en échange du droit de participer aux bénéfices. Cette banque recevrait en dépôt les fonds du gouvernement, sans avoir le droit de soutenir le crédit public ; le gouvernement devrait demeurer étranger à la direction. Elle recevrait en outre les dépôts des banques nationales dans les trois villes de réserve centrale ; elle ne devrait pas avoir l'ambition de supplanter les banques nationales ; elle aurait une succursale dans les villes où il se trouve des agences du Trésor, qui seraient supprimées. Elle escompterait du papier à trois mois pour les banques nationales et elle en prendrait au public, dont elle n'accepterait pas de dépôts. Dans les moments de presse, à l'époque des récoltes, elle pourrait escompter de grandes quantités d'effets. Il faudrait lui accorder le droit d'émission, à condition d'avoir une réserve en métal et un portefeuille d'effets de commerce. Quant à l'organisation administrative, M. Reynold est d'avis de prendre modèle en Allemagne sur la Reichsbank (1).

Le projet d'une banque centrale aux Etats-Unis, qui a l'appui du gouvernement, de beaucoup de politiciens, comme le sénateur Aldrich, comme le speaker Cannon, rencontre cependant de l'opposition. L'un des chefs de la résistance est M. Fowler, qui a perdu de ce fait la dignité de président du Comité of banking and currency, le président de la Chambre

(1) Parmi les questions examinées au Congrès de Chicago et qui ont reçu une solution négative, il faut signaler le projet d'une garantie des dépôts dans les banques, le projet de banques d'épargne postales.

des Représentants ne l'ayant plus désigné cette année pour ce poste. M. Fowler a mis le sénateur Aldrich au défi de discuter la question avec lui dans des réunions contradictoires. Il est d'avis que les Etats-Unis n'ont pas besoin d'une banque centrale, parce que celle-ci n'effectuera pas les réformes nécessaires, rendra pire une situation déjà mauvaise, superposera une institution de forme monarchique à 25.000 institutions indépendantes qui se sont développées librement, en harmonie avec les mœurs. C'est à titre de panacée qu'on présente la Banque centrale au public, en exploitant sa confiance superstitieuse dans les expédients de l'Etat.

Un correspondant du *Times*, dans une lettre de New-York, résume quelques-unes des objections. Elles sont multiples, rentrant les unes dans l'ordre politique, fondées sur l'expérience déplorable de la vieille banque centrale des Etats-Unis, que le président Jackson a détruite, les autres dans l'ordre financier. On redoute les abus qui marquent si souvent les choses américaines : un passé récent a été marqué par l'enchevêtrement des assurances, des trust companies, des syndicats de spéculation (1905). Le public n'a pas oublié non plus l'intervention du secrétaire du Trésor en 1902 et 1906, qui a mis les ressources de l'Etat à la disposition du marché pour aider quelques spéculateurs à se tirer d'affaire : cette intervention a été inconsciente dans son initiative, fâcheuse dans ses résultats. Une crainte assez naturelle, c'est que les réserves de tout le pays ne se trouvent centralisées sur un point unique.

*
* *

Le cuivre a de nouveau occupé une première place dans les préoccupations de la spéculation en marchandises et en valeurs mobilières. Il serait assez intéressant de rechercher le pourquoi : le cuivre est un article dont la production a quadruplé depuis 1886. En 1887, M. Secrétan et différentes personnes, derrière lesquelles on soupçonnait une des plus grandes maisons de banque d'Europe, essayèrent de dicter les prix, en accaparant la production : ils réussirent à mettre la main sur les quatre cinquièmes, tout au moins d'en obtenir le contrôle, à pousser les prix de 12 à 19 3/4 cents. Le résultat final fut désastreux. La liquidation du stock accumulé se fit à 10 et 12 cents. Quelque dix ans plus tard, le groupe Rockefeller, qui venait de fonder l'Amalgamated, essaya un coup analo-

gue, porta le prix du Lake Copper de 13 à 19 cents, le maintint jusqu'en 1901 à 17 cents : mais comme en 1887, 1889, il avait fallu absorber 375 millions de livres de cuivre des outsiders, en 1901, il fallut en prendre 300 millions, et pendant plusieurs années le cuivre ne valut que 11 cents. Après la guerre Sud-Africaine, après la guerre russo-japonaise, il y eut un essor considérable, dont le métal rouge profita ; le cuivre revint à 17 et 18 cents. Le président de l'Amalgamated, Rogers, l'associé des Rockefeller, déclara solennellement que le cuivre ne retomberait plus au-dessous de 17 cents. Quelques mois après, nous le voyons à 12 cents. La hausse des prix restreint la consommation, qui s'attache à découvrir des succédanés, et il arrive des quantités de vieux cuivres sur le marché, en même temps que des mines médiocres se rouvrent. En 1909, on a beaucoup parlé d'accords pour régler la production et donner de la stabilité aux prix, aux environs de 14 ou de 15 cents. Le centre de ces pourparlers se trouvait en Amérique : on prétendait qu'une nouvelle trustification, dans le genre de celle du Steel Trust allait être faite, sous le parrainage de M. Morgan. Le scepticisme du premier des banquiers américains aurait cédé devant les arguments du groupe du Standard Oil, et on lui aurait demandé de réunir le plus possible de producteurs de cuivre dans une harmonie d'intérêts (1). Le capital nominal des sociétés qu'il s'agit de remplacer est de 500 millions de dollars ; on a prétendu que la nouvelle compagnie serait d'un milliard. Cette overcapitalisation est digne des Etats-Unis, qui possèdent le Steel Trust et la Mercantile Marine Company. A l'abri des nouvelles concernant les négociations, on a fait des mouvements de bourse. La dissolution de la Standard Oil Company, ordonnée par un arrêt d'un tri-

(1) La production aux Etats-Unis comprend la Compagnie de l'Amalgamated avec 220 millions de livres, les mines de Cole Ryan avec 200 millions, les Guggenheim avec 280 millions, l'United Metals Selling Company avec 100 millions. Il faut compter encore la Calumet et Hécla avec 80 millions; les actions de 25 dollars de cette mine valent entre 500 et 600 dollars. La production des Etats-Unis en 1908 a été de 1.100 millions, celle de 1909 est estimée à 1.400 millions. Le stock (en novembre) est de 154 millions de livres. Cela fait beaucoup de métal. Les 800 millions des quatre groupes font 65 0/0 de la production américaine. Le prix de revient est de 9 1/2 à 11 cents pour les mines de l'Amalgamated, de 8 1/2 à 9 3/4 pour celles de Cole Ryan. D'autres mines produisent à 8 pence, il en est dans l'Alaska qui le feraient à 6 cents.

bunal américain, a fait quelque effet, en rappelant les grands promoteurs à la réalité de chaque jour, et les enthousiastes du trust du cuivre ont été moins écoutés. Cet arrêt est la fin d'un procès entamé par le gouvernement, en 1906, contre le Standard Oil Company de New-Jersey, et sept personnes, ainsi que contre 70 filles de la Standard Oil. Trente échappent à la dissolution. Ce n'est pas la première fois que pareille mésaventure arrive.

*
* *

Avec le cuivre, l'article qui a le plus intéressé la spéculation a été le caoutchouc. C'est assez naturel : le prix a oscillé entre 2 shillings 9 pence en 1908, 6 sh. 3 1/2 pence en juillet 1909, 9 sh. 6 pence en novembre (1). Les besoins grandissants de l'industrie assurent le débouché. La création de compagnies de caoutchouc a été incessante : elles ont pour champ d'activité Ceylan et les Etats malais des détroits ; le capital en représente nominalement 7 millions de livres.

Les cours de quelques actions ont été :

		PLUS HAUT	PLUS BAS	11 NOV.
		—	—	—
Anglo Malay .....sh.	2	16.3	7.9	14.9
Highlands	20	76.3	38.9	33.2
Lanadion	20	97	45	50
Linggi	2	25	11	24
Malacca	20	200	18	189.3
Pataling	2	25	12,3	25.9
Vallambrosa	2	24.6	13.1	24

*
* *

L'argent-métal a valu, à la fin de décembre 24 3/16 pence en 1909, 22 5/16 en 1908, 25 1/16 en 1907, 31 13/16 en 1906, 27 1/8 en 1905. En 1909, il a oscillé entre 23 1/16 et 24 7/8. Les mouvements ont été cette année de moindre envergure. Un des incidents notables a été une grosse opération à la baisse faite par

(1) En novembre, le disponible (Para) vaut 8 sh. 3 1/2 p. — livraison décembre 8 sh., il y a donc du déport. La production de l'année est estimée à 70.000 tonnes, dont une partie est demeurée dans les régions éloignées de l'Amazone. Après que le cours fut monté à 9 shillings 6 pence, il y eut une baisse de 2 sh. 3 pence pour le Para. Un essai de faire du caoutchouc synthétique a été abandonné. La production des compagnies malayses augmente.

une banque indigène des Indes, qui comptait se couvrir avec bénéfice au-dessous de 23 pence ; elle avait fondé cet espoir sur l'absence d'achats du gouvernement indien pour la frappe, et vendit à découvert. Mais d'autre part les importations en Chine ont été médiocres. Les banques de Shanghaï ont acheté du métal blanc à Londres pour trouver la contrepartie de leurs traites d'exportation. Leurs achats ont compensé l'absence d'ordres du gouvernement indien. Lorsqu'elles ont revendu le métal blanc, celui-ci a été repris par la banque indienne à découvert. Les bazars indiens ont pris environ 4.890.000 liv. st. d'argent en 1909. Il y a eu quelques achats pour l'Allemagne. La Banque de Perse a envoyé de l'argent, par la voie de Russie, en Perse. Le marché de Londres a reçu 1 million liv. st. par mois. Le Mexique a moins exporté en 1909, les mines canadiennes ont fouri davantage.

Lorsque le Mexique procéda à la réforme monétaire et que, pays de grande production d'argent, il eut le courage et la sagesse d'adopter l'étalon d'or, une commission de *change et de monnaie* (comision de Cambios y moneda) fut créée pour surveiller l'application de la loi du 25 mars 1905. En quatre ans et demi, le Mexique a frappé 83 millions de pesos en or ; une somme à peu près équivalente d'argent a été retirée ; grâce à la hausse du métal blanc, le peso démonétisé a pu être vendu avec bénéfice. En 1906, on se plaignit de la rareté de la monnaie divisionnaire. Les ateliers monétaires du Mexique ne pouvant suffire, une grande partie des frappes nouvelles furent faites aux Etats-Unis et en Angleterre. 13 millions de pesos d'ancienne monnaie divisionnaire ont été retirés et refondus. L'ensemble des frappes nouvelles a été de 128 millions, dont 83 en or. Le stock monétaire du pays au 30 juin 1909 est évalué à 148 millions, dont 104 millions sont dans les caisses de l'État et des banques (68 millions en or).

La stabilité du change a été considérable.

	1er MAI 1905	30 JUIN 1909	MAXIMUM	MINIMUM
	—	—	—	—
Francs	2.554	2.562	2.55	2.61
Livres	24.39	24.46	24.35	24.90
Dollars	0.4944	0.4975	0.4942	0.5025
Marks	2.079	2.084	2.07	2.13
Pesetas	3.361	2.795	2.75	3.40

La devise principale est l'effet à vue sur New-York. Pendant la crise 1907-1908, la nouvelle monnaie mexicaine a subi

une épreuve : retrait des sommes appartenant aux étrangers, baisse des principaux articles d'exportation. Afin de protéger le change, de combattre le drainage d'or, on eut recours à une opération de crédit. Avec la garantie du Banco Nacional de Mexico, la Commission se fit ouvrir par un syndicat parisien un crédit de 25 millions de francs, et plus tard aussi à New-York. Le crédit fut employé pour fournir du papier aux banques. Après le retour à un état normal, la Commission remboursa les avances faites à New-York : elle a placé ses fonds en partie en or, en partie chez des correspondants étrangers.

C'est devenu, d'ailleurs, la pratique courante aux Indes, depuis quelques années ; il en a été de même aux Philippines, où les Américains ont introduit l'étalon d'or pour les relations avec l'étranger, en conservant l'argent et les billets pour l'intérieur. Ces pays se sont dotés de fonds d'échange, à l'aide desquels ils s'efforcent de surmonter les difficultés passagères que peuvent créer de moins bonnes récoltes et d'autres accidents. M. Charles Conant, dans une intéressante étude de l'Economic *Journal*, a montré toute l'importance de ce qui s'est passé aux Indes en 1907-1908. La mauvaise récolte a privé l'Inde des moyens habituels pour solder le droit international (dette envers la métropole, importations). Durant les premiers mois de 1908, il n'y eut pas de demandes pour les traites gouvernementales sur l'Inde : on craignit un moment que la roupie ne baissât de nouveau et n'augmentât les charges extérieures, déjà fort lourdes. Grâce à la réserve de 18.500.000 £ qui avait été constituée à Londres, indépendamment de la réserve monétaire de 12 millions £ aux Indes, le gouvernement indien put fournir du papier sur Londres. Comme on le payait en roupies, le marché financier se serrait davantage, le change se maintenait. Du 26 mars au 13 août 1908, il a été tiré pour plus de 8 millions £ sur Londres. 2 millions furent pris sur la réserve d'or, thésaurisée à la Banque d'Angleterre ; le reste fut procuré par la vente de fonds à Londres. Le cas échéant, le gouvernement indien aurait émis des bons du Trésor à courte échéance. En 1909, l'Inde a absorbé de l'or. « L'envoi de souverains est le fait du fonctionnement rythmique du système au moyen duquel on maintient l'équilibre du change. Lorsque l'India Office ne fournit pas des traites sur les présidences ou des virements télégraphiques en quantité suffisante pour répondre aux besoins commerciaux ou autres, le change tend à monter au-dessus de 16 pence. Or, si la hausse couvre les frais de trans-

port, d'assurance, de perte d'intérêts, on expédie alors des souverains de Londres. Les envois ainsi faits viennent en remplacement de l'or que l'Inde expédie, lorsque la disette de produits agricoles arrête le mouvement des exportations, et qu'il faut au contraire empêcher le change de choir au-dessous de 13 pence. La décision de l'India Council de porter (en décembre 1909) ses tirages hebdomadaires de 40 à 60 lakhs de roupies, ne peut manquer d'avoir une excellente influence sur le change. En outre, et vu qu'il vend actuellement ces remises à peu près au gold point et utilise le produit en achats de bons du Trésor anglais, il renforce sa réserve spéciale d'or à Londres et prête par cela même un appui à la circulation monétaire de l'Inde (1) ».

M. Atkinson, qui a publié, il y a une dizaine d'années, des travaux sur les prix dans l'Inde, a continué ses études et il en a donné des résultats dans le *Journal de la Société royale de Statistique de Londres*. Il a élaboré des index numbers et recherché les causes qui ont agi sur les prix : les produits alimentaires ont valu 71 en 1843, 63 en 1855, 139 en 1905, 167 en 1906, 178 en 1907, 202 en 1908. Des causes multiples ont influé ; parmi elles, il en est d'atmosphériques, comme la pluie et l'humidité sur la récolte. Il en est d'autres qui sont d'une portée différente, la monnaie, l'abondance ou la rareté des instruments de paiement. On s'engage ici sur un terrain difficile : lorsque les ateliers étaient encore ouverts à la frappe libre, l'argent-métal arrivait, était transformé en roupies et fournissait une abondance de circulation ; après la fermeture des hôtels des monnaies, les conditions auraient dû se modifier ; cependant ici encore, il y a eu excès de circulation. Mais il ne faut pas s'exagérer l'effet de ces deux premières causes. Les salaires ont haussé, la main-d'œuvre a été plus recherchée, les marchandises ont été moins jetées sur le marché. Le système monétaire des Indes ne comporte pas une correction automatique, et cela parce qu'il n'y a pas de conversibilité illimitée : il a été importé plus d'or et frappé plus d'argent que cela n'aurait été le cas avec des prix plus bas.

Il n'y a pas de remède à la sécheresse, les travaux d'irrigation sont un palliatif, on a préconisé l'intervention de l'Etat pour empêcher les exagérations de prix ; il y aurait lieu de lutter contre les opérations des usuriers.

---

(1) Circulaire de Samuel Montagu à Londres, décembre 1909.

Les Indes anglaises sont sous le régime de l'étalon d'or pour leurs relations avec l'étranger, en ce sens que le cours de la roupie a été fixé (j'allais dire stabilisé) à 1 sh. 4 pence, mais à l'intérieur on frappe des roupies, et ce sont des roupies ou des billets qui circulent. La non conversibilité de la roupie se juge par le taux d'escompte, qui est de 6 ou 7 0/0 aux Indes, alors qu'il est de 2 ou 3 0/0 en Europe, à Londres. M. Atkinson a élaboré tout un plan qui comporte la constitution d'un fonds de réserve de 10 millions £ en or à Londres, représenté aux Indes par 150 millions roupies en argent ; il voudrait que le taux du change fût maintenu à 16 pence, qu'un droit d'importation de 5 0/0 fût prélevé sur l'or importé, monnayé ou en lingots, de même sur l'argent. Il admettrait la réouverture des ateliers monétaires. Il donne les détails du système pour vendre à Londres des effets libellés en argent sur Calcutta. Le produit des droits d'entrée sur les métaux précieux servirait à doter un fonds de réserve jusqu'à concurrence de 50 millions £.

*
* *

Dans la collection des ouvrages d'anthropologie criminelle qu'édite le Professeur Lacassagne, il se trouve un volume intitulé « *Le crime financier* ». Si jamais une seconde édition en est faite, un chapitre spécial pourra être consacré à la Suisse. Il y a vingt-cinq ans, Henri Wuest et Camille Kling lancèrent avec succès la loterie de Lenzbourg. Ce succès les grisa. Ils se jetèrent dans des entreprises qui valurent à l'un d'entre eux une condamnation à la prison. Malgré cet échec, ils fondèrent à Bâle, la Banque générale de Crédit, dont ils furent les actionnaires à peu près uniques et les directeurs. Leur principal moyen d'action et de propagande fut naturellement un journal financier « *der Kapitalist* », dont ils inondèrent le pays, qui finit par avoir des lecteurs, des abonnés, et par exercer une véritable influence sur les Bourses suisses. Le lancement d'affaires par une banque disposant d'un organe de publicité réussit pendant une période plus ou moins longue. Lorsque le rachat des chemins de fer fut discuté en Suisse, une spéculation considérable s'y développa. Nos deux financiers n'eurent garde de rester oisifs : afin d'élargir leur rayon, ils acquirent assez d'actions de la Banque hypothécaire de Berne pour en devenir les maîtres ; ils en profitèrent pour immobiliser les ressources en avance sur des valeurs créées ou achetées par

Wuest, et grâce au *Kapitalist*, le public fut incité à en prendre ; il finit naturellement par y perdre sa mise. Puis on s'empara de la Banque de Chèques et de Change, à Bâle. Les actions en furent poussées à des cours fous qui provoquèrent des ventes à découvert ; la Banque générale de crédit riposta par des achats dépassant le nombre des titres existants. Un étranglement des vendeurs devint possible. Avec la complicité d'un financier habitant à Paris, la comédie se poursuivit. Le comité de la Bourse de Bâle fit un coup d'Etat en refusant de coter le titre avant la liquidation. Ce fut un coup terrible pour la Banque générale de crédit, dont tous les reports furent dénoncés ; elle ne put tenir ses engagements, fut exécutée à la Bourse et mise en faillite. Wuest et Kling s'enfuirent en Angleterre ; arrêtés, extradés, ils furent condamnés à la prison ; après la faillite de la Banque générale de Crédit, vint celle de la Berner Bodenkredit-Anstalt, ainsi que la liquidation de la Basler Cheque Bank. Pendant ses loisirs forcés, Wuest écrivit un livre : « La Route vers la fortune. » A sa libération, il fonda l'Unionbank, en se dissimulant derrière des hommes de paille obscurs. L'Unionbank était une vulgaire boutique de contrepartie, du type anglo-saxon, naturellement avec un journal, le *Ratgeber*. On exploitait le public, auquel on faisait donner des ordres et des couvertures qui étaient vite absorbées par les fluctuations. Wuest rétablit assez rapidement sa propre fortune. Le *Ratgeber* fit parfois du chantage, les tribunaux de Bâle eurent à s'en occuper et le rédacteur fut condamné.

Nous retrouvons D. Wuest à Berne, avec l'Effectenbank, qu'il avait créée avec 70.000 francs de capital. Un épisode est la fondation d'un Crédit foncier hollandais qui émet des valeurs à lots. Il semble qu'il y ait eu de nouveau des accrocs. Vers 1904, il se crée à Berne la Banque Centrale, avec un organe à elle que rédige M. Wuest. La Banque Centrale fonde le Trust des Valeurs industrielles, la Banque Internationale des Chemins de fer. La fabrication des actions, des obligations est poussée activement. Une presse spéciale travaille le public. De nouveau les mêmes phénomènes se produisent. Le procureur et le juge d'instruction interviennent. Un personnage financier qui a joué un certain rôle au Canada dans des affaires de charbonnages où des millions ont été perdus, à Paris et en Russie, où il n'a pu prendre pied, a été arrêté au mois de novembre à la demande des actionnaires de la Banque des

Chemins de fer et son arrestation a été suivie de quelque autres. La clique dont les manœuvres ont pris fin, n'hésitait pas, le cas échéant, à attaquer de bonnes affaires, à provoquer des ventes à découvert de la part des lecteurs de ses journaux, qui étaient rédigés de façon à flatter l'âpreté au gain du petit public.

La législation suisse doit être très libérale, puisqu'elle permet si facilement la création d'institutions financières, qui mènent une existence ignorée dans des villes de la Confédération, et qui entretiennent des relations avec Berlin comme avec Paris. On trouve les agissements de groupes actifs dans plusieurs affaires d'un caractère étrange, qui ont fait parler d'elles et qui n'ont pas abouti. Les meneurs ne se montrent pas volontiers. On comprend cet effacement, étant donné un casier judiciaire bien rempli.

C'est toujours l'utilisation des formes courantes de l'association des capitaux, l'emploi de firmes ou raisons sociales ayant bonne apparence, avec la publication d'une revue financière, habilement rédigée, ayant les allures d'un organe sérieux et indépendant, capable de critiquer la gestion financière de compagnies ou d'Etats. C'est le grand adjuvant, le moyen de pénétrer dans le portefeuille et dans les cachettes où les petites gens thésaurisent. Par une sorte de justice distributive, il est assez rare que les pirates qui ont exploité la crédulité publique fassent une fin heureuse.

A. Raffalovich.

LES COMPTES

DES

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES

DE L'ÉTAT

Au cours de la dernière session de l'Institut international de Statistique, a été nommée, par la troisième section, sur la proposition de MM. Raffalovich et Schelle, une commission en vue de l'établissement d'une statistique des *Exploitations industrielles d'Etats et de municipalités.*

Cette statistique doit comprendre :

1° La nomenclature des exploitations industrielles, qu'elles aient ou non un but fiscal, qu'elles soient ou non constituées en monopoles : monnaies, tabacs, poudres, alcool, etc., chemins de fer, tramways, postes, télégraphes, téléphones, distributions d'eau, eaux thermales, casinos, etc., etc.

2° Des renseignements sur les dépenses *réelles* d'établissement, sur les recettes et les dépenses d'exploitation des entreprises. avec indication des comptes rendus ou documents publics d'où ces renseignements sont extraits.

Au moment où les socialistes préconisent la création de deux nouveaux monopoles d'Etat, celui de l'alcool et celui des assurances, il n'est pas inutile de faire connaître la réponse que comporte, en ce qui concerne l'Etat français, la question posée à l'Institut international de statistique .

Dans la nomenclature des exploitations *industrielles* d'Etat. ne doivent être comprises que les exploitations ayant pour objet principal la vente, avec ou sans monopole, de produits ou de services. Il convient d'en exclure les établissements d'enseignement, même payants, les établissements agricoles modèles, même vendant des produits, les établissements purement financiers annexés au Trésor public, même quand ils travaillent pour des particuliers. Ces divers établissements n'ont pas tout à fait le caractère industriel ; diverses considérations peu-

vent faire admettre que l'Etat ne recherche pas, en les administrant, à être rémunéré de ses frais.

Dans ces conditions, les exploitations industrielles de l'Etat en France sont les suivantes :

I. *Monopoles Fiscaux.* — 1. Allumettes. 2. Tabacs. 3. Poudres.

II. *Services Postaux.* — 4. Postes. 5. Télégraphes. 6. Téléphones.

III. *Chemins de fer.* — 7. Chemins de fer de l'Etat: réseau antérieur au rachat de l'Ouest. 8. Chemins de fer de l'Etat: réseau de l'Ouest. 9. Chemin de fer de Saint-Georges de Commiers à La Mure (Isère), dont l'exploitation constitue une régie distincte de celle des Chemins de fer de l'Etat.

IV. *Autres entreprises.* — 10. Imprimerie nationale. 11. Journal Officiel. 12. Administration des Monnaies et Médailles. 13. Manufacture de porcelaine de Sèvres. 14. Manufacture de Tapisserie des Gobelins. 15. Manufacture de Tapisserie de Beauvais. 16. Service des Eaux de Versailles et de Marly (1). 17. Etablissement thermal d'Aix-les-Bains.

On a soutenu que les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais sont des établissements d'enseignement, mais ils vendent des produits et emploient des ouvriers ; ils ont donc le caractère industriel, sans soucis financiers toutefois pour les administrateurs. En ce qui concerne la manufacture de Beauvais, le dernier rapporteur du budget à la Chambre des députés a d'ailleurs reconnu que « l'influence exercée par cet établis « sement sur les artistes tapissiers n'est pas prépondérante ». Et pour les trois manufactures, le même rapporteur a ajouté : « En 1891, M. Aynard, se plaçant au point de vue de l'inté- « rêt artistique, disait non sans raison qu'elles constituaient « des établissements vieillis et sans initiative. »

Quant aux indications sur les dépenses réelles d'établissement, ainsi que sur les recettes et dépenses d'exploitation des entreprises, elles font en général défaut. L'Etat fait de l'industrie, mais n'a pas de comptabilité industrielle. Alors que la loi oblige tout commerçant à dresser régulièrement des inventaires et que, dans toute société anonyme, il faut calculer avec soin le produit net de l'exploitation et les charges des dépenses d'établissement en intérêt et amortissement, afin de connaître le bénéfice vrai et éviter la distribution de dividendes fictifs, l'Etat

(1) Ce service qui fournit de l'eau au parc de Versailles en distribue aussi aux habitants de cette ville et des localités environnantes.

ignore si ses exploitations sont en gain ou en perte ; il fait des inventaires, mais en quantités et en dépenses, non en valeurs commerciales.

Les renseignements comptables concernant ces exploitations sont disséminées dans les documents budgétaires : *en prévisions*, dans le *projet de budget* général de l'Etat soumis à l'approbation des Chambres, et dans les rapports des commissions de ces Chambres ; en *dépenses ou recettes effectives*, dans les *comptes définitifs* des opérations de l'Etat. En général ces renseignements sont très insuffisants.

I. — Recettes et dépenses d'exploitation.

Pour l'*Administration des monnaies*, *l'Imprimerie nationale*, *les Chemins de fer de l'Etat*, les recettes et les dépenses d'exploitation sont mises en regard dans des *budgets annexes* du budget général et la différence en gain ou en perte est seule inscrite à ce dernier budget. Mais le chapitre des dépenses, comme d'ailleurs celui des recettes, est presque toujours incomplet. En voici un premier exemple qui n'est pas actuel, mais qui montre bien comment il est procédé :

Lorsqu'en 1879, la régie de la fabrication des monnaies succéda, à l'entreprise, une partie des dépenses resta classée parmi les dépenses du service général du ministère des Finances. « Il semble bien, dit le rapporteur du budget, qu'à cette époque une des raisons pour lesquelles on a évité de faire ressortir toutes les dépenses dans le budget d'ordre, c'est que cette centralisation aurait mis ce budget en déficit dès sa constitution. »

Pour les *Monopoles fiscaux*, pour les *Services postaux et* pour le *Journal officiel*, les recettes d'exploitation sont comprises dans les recettes générales du budget de l'Etat, et les dépenses, dans les dépenses des ministères auxquels ressortissent ces entreprises, sans qu'aucun rapprochement soit fait entre ces recettes et ces dépenses d'exploitation.

Pour les autres exploitations industrielles, — moins importantes, — les projets de budget de l'Etat ne fournissent aucune indication. Les recettes en prévisions sont confondues avec les recettes d'autres entreprises aux chapitres budgétaires ci-après:

Produits des Domaines, *Produits des Exploitations diverses*, *Recettes en atténuation de dépenses*. Quant aux dépenses, tantôt elles sont déduites des recettes brutes et le produit net figure seul au budget, tantôt elles sont comprises dans les dépenses du ministère compétent, sans être toutefois mises en évidence. On

ne peut avoir de renseignements au sujet de ces entreprises que dans les comptes définitifs.

II. — Dépenses d'établissement.

Les dépenses d'établissement sont, pour certaines entreprises, mêlées dans les comptes aux autres dépenses, sans qu'on puisse les dégager. Tel est le cas pour les *manufactures de poudres* dont les dépenses ne sont point séparées de celles d'autres établissements militaires.

Pour toutes les autres entreprises, même pour celles qui font l'objet de *budgets* dits *annexes*, les documents budgétaires et les comptes définitifs de chaque année, n'indiquent que le montant des dépenses d'établissement à faire ou faites pendant l'année considérée, sans rappel des dépenses des années antérieures. Pour connaître le capital engagé, il faut se reporter *aux comptes définitifs* de toutes ces années, en se livrant à un travail qui rappelle parfois ceux des Bénédictins et qui ne donne pas toujours des résultats satisfaisants, eu égard, soit à l'ancienneté des dépenses, soit à la difficulté ou à l'impossibilité de les dégager.

III. — Recettes et Dépenses hors budget.

La comptabilité de l'Etat ne comporte pas d'*écritures d'ordre*, de sorte que des opérations importantes n'y sont pas décrites.

Certaines régies profitent gratuitement de services à elles rendus par d'autres régies, ou par des entreprises concédées ; ainsi, l'administration des *Postes et Télégraphes* ne paie aux entreprises de chemins de fer qu'une faible partie des services qu'elle reçoit de celles-ci. D'après la *Statistique des Chemins de fer* pour 1906, les économies qu'elle réalise de ce chef ne s'élevaient pas à moins de :

58.629.000 francs pour les Postes,
et de 37.745.000 francs pour les Télégraphes,
pour l'ensemble à près de 100 millions.

Dans ces chiffres, l'Administration des chemins de fer de l'Etat entre pour :

3.000.000 francs en ce qui concerne les Postes.
1.400.000 francs en ce qui concerne les Télégraphes (en nombres ronds)
qui ne figurent pas dans les recettes de son réseau.

Les administrations publiques ne paient pas de loyers au service des *domaines de l'Etat* pour les immeubles qu'elles occupent et pour le matériel dont elles se servent. En sens inverse, l'*Imprimerie Nationale* porte en recettes, à un taux qui passe pour être élevé, le montant du travail qu'elle fait pour les autres administrations publiques, mais ne porte pas dans ses dépenses l'intérêt du capital des locaux où elle est installée. Son aménagement — non encore achevé — dans la rue de la Convention, coûtera pourtant au moins 10 millions, dépassant de 6 millions les prévisions.

Les *franchises* postales et télégraphiques, accordées aux ministres et à divers services publics, ne figurent pas dans les recettes des entreprises postales. Le rapporteur du budget de 1907 en a évalué le montant :

à 2.728.000 francs pour les Postes
et à 408.000 pour les Télégraphes.

Tot. 3.100.000 francs.

Enfin, dans les dépenses annuelles des Postes et Télégraphes sont comprises des subventions payées à des entreprises de paquebots et motivées en partie par des considérations étrangères aux besoins de la transmission des correspondances, ce qui est une difficulté de plus dans l'examen des comptes.

On peut dire dès lors que *pour les recettes et dépenses réelles d'exploitation*, comme pour les *dépenses réelles d'établissement* des exploitations industrielles, il n'y a pas de comptes véritables.

IV. — Comptes spéciaux.

Lorsque les entreprises possèdent un outillage ou un stock de marchandises, aucun document ne fait connaître la valeur vraie de cet outillage ou de ces marchandises. « A la *manufacture de Sèvres*, dit le dernier rapporteur du budget des « Beaux-Arts, s'entassent, en une retraite discrète, 100.000 « pièces environ représentant une valeur de 4 millions. »

Cependant, par exception, des *comptes spéciaux* sont publiés à la clôture de chaque exercice : 1° pour les Régies *des allumettes* et *des tabacs;* 2° pour les *chemins de fer de l'Etat.*

« Il est de toute nécessité, lit-on dans la note préliminaire « de chacun des comptes des régies des allumettes et des ta- « bacs, que la Régie établisse d'une manière aussi exacte que

« possible la *valeur du matériel et des matières* composant ses « approvisionnements au 31 décembre de chaque année, épo- « que de l'arrêté des comptes ; il est indispensable qu'elle éva- « lue à la même époque son *capital mobilier*. C'est, en effet, « de la combinaison des recettes, des dépenses et des varia- « tions survenues dans le capital mobilier et immobilier que « doit sortir le bénéfice net, car on ne pourrait considérer « comme étant le véritable bénéfice, la seule différence entre « les recettes et les dépenses si, à une diminution de ces der- « nières, correspondait une réduction de la valeur du matériel « et des matières, de même qu'on ne saurait s'astreindre à por- « ter en perte les sommes affectées uniquement à l'augmenta- « tion des approvisionnements ou à l'acquisition d'immeu- « bles. »

Mais la *valeur* attribuée dans les comptes spéciaux au matériel et aux matières n'est pas une *valeur commerciale*. C'est une simple différence entre les dépenses d'achat et de fabrication et le produit des ventes effectués. En conséquence, lorsque les régies ont en magasin des produits invendables, parce que le public les ayant trouvés mauvais s'est rejeté sur des produits similaires, un bénéfice n'en est pas moins accusé par l'administration. Il serait pourtant intéressant de savoir, par exemple, de quoi se compose le stock des cigares et le produit que l'administration espère en tirer. D'après le dernier rapport budgétaire, l'administration a un approvisionnement de plus de deux ans pour les *trabucos*, de quatre mois pour les *aromaticos* et de neuf mois pour les *opéras*. Le public paraît leur préférer les modules similaires, d'origine havanaise.

En outre, le capital fixe, bâtiments, immeubles, etc., des entreprises entre dans les comptes de la même manière que les stocks de produits fabriqués, de sorte qu'il est impossible de connaître le capital réellement engagé.

Enfin, de ce capital n'est pas déduit le montant des ventes d'immeubles quand il en est fait, ces ventes étant effectuées par l'administration des domaines. Par exemple, on ne voit pas figurer dans les comptes des manufactures de tabacs la vente des terrains de la manufacture du Gros-Caillou à Paris, vente qui a déjà produit plusieurs millions.

En sens inverse, pour les manufactures d'allumettes, on ne voit pas figurer dans les comptes la dépense de 31 millions environ qu'a nécessitée en 1889 l'expropriation des anciennes fabriques privées, ni le produit des reventes d'immeubles opérées par le Domaine après cette expropriation.

Les *Comptes spéciaux* des allumettes et des tabacs ne ressemblent donc nullement aux comptes des administrations privées et ne permettent pas de suivre toutes les opérations se rattachant aux deux entreprises considérées.

Le *Compte d'administration des chemins de fer de l'Etat*, publié chaque année, n'est pas plus satisfaisant, On y trouve un compte d'établissement, mais ce compte comprend uniquement les dépenses faites directement par la régie et il n'y est pas fait mention des dépenses considérables qui ont été couvertes avec les ressources du budget du ministère des Travaux publics.

On peut suppléer, dans une certaine mesure, à cette insuffisance de renseignements au moyen de la *Statistique des Chemins de fer* qui donne des indications sur le capital total d'établissement des chemins de fer. Mais ce document n'est pas un document comptable et les chiffres qui y sont portés ne sont qu'approximatifs. Il est à observer en outre que, dans cette statistique, le capital d'établissement du réseau de l'Etat est évalué beaucoup trop bas, à 844 millions au 31 décembre 1905: le coût d'un échange de lignes entre ce réseau et la Compagnie d'Orléans n'y est porté que pour 100 millions, montant de la dépense des lignes remises à l'Etat par la Compagnie, alors que les lignes remises à la Compagnie par l'Etat ont coûté 212 millions et qu'il a fallu payer en outre à la Compagnie une soulte de 60 millions par annuités de 2.343.000 francs.

Ainsi que l'a fait remarquer un jurisconsulte, M. Berthélémy (*Traité élémentaire de Droit administratif*) :

« Quand on échange un fonds A contre un fonds B, le « fonds B vous coûte ce qu'avait coûté le fonds A. Sans doute « les lignes de l'Orléans n'avaient coûté que 100 millions, mais « les lignes données en échange avaient coûté 212 millions. « Cette somme est donc celle qu'il faut faire entrer dans les « comptes. De plus, il a fallu, pour acquérir les lignes nou- « velles, ajouter une soulte annuelle aux 212 millions. Il faut « donc porter en compte la valeur en capital de cette soulte. »

En suivant ces principes, d'ailleurs indiscutables, la dépense d'établissement des chemins de fer de l'Etat s'élève en réalité à 1 milliard en nombre rond. Cette somme est assurément beaucoup plus élevée que celle que l'Etat aurait dépensée pour construire le réseau de toutes pièces, mais elle représente ce qu'il en a coûté aux contribuables pour le constituer.

Quant au réseau de l'Ouest, il a été racheté par l'Etat sans

que personne sache encore ce que coûtera l'opération, le prix de rachat n'étant pas payé.

La Statistique des Chemins de fer est le seul document qui fasse connaître, et par approximation, le capital d'établissement du petit *réseau de Saint-Georges de Commiers à la Mure*. Pour un produit net de 500.000 francs, ce capital est de 15 millions environ, y compris 2 millions représentant une annuité payée à une ancienne compagnie fermière.

V. — Charge des capitaux.

Il ne suffirait pas de connaître le capital réel d'établissement des exploitations industrielles pour pouvoir apprécier leur gestion ; il faudrait connaître aussi les charges de ce capital. Le calcul exact en est impossible, attendu que les dépenses relatives à chaque entreprise n'ont jamais fait l'objet d'emprunts spéciaux. On doit se contenter d'une évaluation approximative; mais elle est difficile aujourd'hui, parce qu'on n'a pas pris soin de la faire chaque année depuis l'origine des entreprises. Pour y procéder, il faudrait calculer les taux à appliquer en se basant sur le taux de la rente ou des titres garantis par l'Etat à l'époque où les diverses dépenses d'établissement ont été faites. Les dépenses en bâtiments, en usines, en matériel, etc., etc., pour l'installation et l'outillage des diverses exploitations d'Etat pèsent, en effet, depuis cette époque sur le Trésor ; cela est évident pour lesdépenses d'établissement effectuées avec des fonds d'emprunt non encore amortis ; par exemple, en ce qui concerne les dépenses de rachat de lignes incorporées au réseau d'Etat en 1878, dépenses qui ont été couvertes avec les produits du 3 0/0 amortissable. Mais cela est vrai aussi pour les dépenses qui ont été prélevées, en telle ou telle année, sur les ressources ordinaires du budget. On ne peut considérer ces dépenses comme amorties alors que subsiste une dette publique perpétuelle à l'extinction de laquelle les ressources dont on a disposé auraient pu être employées.

En somme, il résulte de ce qui précède que le rendement vrai des exploitations industrielles de l'Etat est inconnu en France ; aucune comptabilité ne le fait ressortir.

Les socialistes peuvent prétendre que la gestion des entreprises d'Etat est excellente ; mais quant à le prouver, cela leur est impossible. Les directeurs mêmes des entreprises existantes l'ignorent.

G. Schelle.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

SOMMAIRE. — *Revue des Deux-Mondes:* George Sand. *La Banque socialiste:* Le ministère Turgot. *Le Correspondant:* L'industrie horlogère. Les « Semaines sociales ». *La Revue:* La population. *Bibliothèque universelle:* La natalité française. *Revue Générale:* Mariage et natalité. *La Réforme sociale:* La désertion des campagnes. *La Science sociale:* La violence. *Revue d'Economie politique:* Les testaments.

Nuova Antologia. L'industrie des fleurs dans la Riviera ligurienne. *La Riforma sociale.* A propos du Congrès de sociologie de Berne. L'*Economista.* A propos du Congrès de philosophie de Rome. L'*Economista dell' Italia moderna.* Développement de la bureaucratie en Italie. *El Economista.* Le bétail d'Espagne. *Espana Economica y Financiera.* L'Intervention de l'Etat dans la vie des citoyens. Commerce extérieur de l'Espagne. *Revista de Economia y Hacienda.* Progrès économiques de l'Espagne. *El Economista Mexicano.* La Ligue des classes productrices au Mexique. Production et gaspillage du papier. La prospérité de Chihuahua. *O Economista Portuguez.* La politique en antagonisme avec l'économie et le travail. *The Economist.* L'abus des mots dans les sciences économiques et sociales. *The Contemporary Review.* L'Insuffisance scientifique du socialisme. *Political science quarterly.* La Situation du blé à Washington.

Jahrbrich für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft, 4e livraison. La grande et la petite propriété en Russie. La colonisation du royaume de Grenade. L'obstruction parlementaire en Autriche. Les idées politiques de List. Les cartels industriels et le commerce allemand. Le projet autrichien de loi d'assurances sociales.

— On parle de George Sand dans la plupart des revues de ce trimestre. M. Rocheblave, dans la *Revue des Deux Mondes* résume ses lettres à *Poncy*, le poète maçon toulonnais et rend compte des efforts faits par George Sand, pour créer une littérature prolétaire, (pour le peuple et par le peuple), et du rôle joué par la grande romancière dans la Révolution de 48.

Après l'échec du mouvement prolétarien, George Sand écrit à Thoré : « Le peuple n'est pas prêt, et, en le stimulant, nous le

retardons. » Et en décembre 1851 : « Il ne s'agit plus d'enseigner sans prévoir, il faut connaître, il faut comprendre. »

Comme cela est bien vrai pour cette époque et encore plus pour la nôtre ! « Le peuple n'est pas prêt. » Dans un an ou deux, après la révolution sociale, les collectivistes, ou plutôt les syndicalistes, pourraient redire le même refrain.

— M. Emile Faguet nous apprend, dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 août, que La Bruyère était démocrate et même un peu socialiste et qu'il n'était pas le seul de son temps, puisqu'il n'a guère fait que paraphraser les prédicateurs, sans en excepter Bossuet, qui a dit : « Les murmures des pauvres sont justes. Pourquoi cette inégalité des conditions ? Tous formés d'une même boue, nul moyen de justifier ceci qu'en disant que Dieu a recommandé les pauvres aux riches et leur assigne leur vie sur le superflu, *ut fiat æquàlitas*, comme dit St-Paul. »

A quoi bon faire intervenir Dieu dans cette affaire ? C'est faire injure à sa sagesse et à sa prudence. N'eût-il pas été plus sage de prévenir les murmures des pauvres en établissant l'égalité ? N'est-ce pas manquer de prudence que de ne pas prévoir que les riches ne rempliront pas leur devoir envers les pauvres, ou, l'ayant prévu, que deviennent la bonté et la justice de Dieu ?

— Le ministère de Turgot et la guerre des farines sont rappelés et commentés par M. de Ségur dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 septembre. Galiani, qui a souvent prophétisé juste, écrit à Mme d'Epinay :

« M. Turgot est contrôleur général... Il restera trop peu de temps en place pour exécuter ses systèmes. Il punira quelques coquins, il pestera, se fâchera, voudra faire le bien, rencontrera des épines, des difficultés, des coquins partout. Le crédit diminuera, on le détestera, on dira qu'il n'est pas bon à la besogne ; l'enthousiasme se refroidira, il se retirera ou on le renverra ; et on reviendra une bonne fois de l'erreur d'avoir voulu donner une place telle que la sienne, dans une monarchie telle que la vôtre, à un homme très vertueux et très philosophe. La libre exportation du blé sera ce qui lui cassera le cou. Souvenez-vous-en. »

La prédiction s'est accomplie et elle a confirmé la maxime de George Sand : Le peuple n'était pas prêt, et en le stimulant, on le retarda.

« Un novateur ministre, dit M. de Ségur, n'est pas nécessairement un ministre novateur, et la distance est grande parfois des

promesses de la veille aux actes du lendemain. Ce n'est pas à Turgot qu'on peut adresser ce reproche. »

La guerre des farines fut évidemment organisée par ses adversaires. Sans en excepter le lieutenant-général de police.

La montre a environ 400 ans d'existence, mais elle s'est multipliée plus rapidement que la population. On peut estimer, dit M. Léopold Reverchon, dans le *Correspondant* du 10 juillet, on peut estimer à une vingtaine de millions par an le nombre de pièces jetées chaque année sur le marché par les fabriques suisses, américaines, anglaises, françaises et allemandes. Sur ce nombre, la moitié est d'origine suisse.

Une seule usine en France, la plus importante, produit environ 5 à 600.000 montres finies par an; mais les productions française, anglaise et allemande ne suffisent pas à la consommation de ces trois pays et à celle de leurs colonies.

M. Reverchon résume l'histoire de cette industrie et nous apprend que Blois a été longtemps un des centres les plus renommés de la fabrication horlogère ; c'est la révocation de l'édit de Nantes qui, faisant sortir un grand nombre d'artistes de France, lui fit perdre cette primauté.

D'après M. Reverchon, l'influence corporative fut très favorable à l'industrie horlogère.

Elle permit aux maîtres de suivre leur inspiration artistiques « sans se laisser détourner de leurs plans et de leurs idées par la crainte de la concurrence. » Mais, d'autre part, l'auteur dit que l'évolution de cette industrie a été activée par la concurrence américaine. » Je ne vois pas très bien comment la concurrence a pu produire deux effets si différents.

— En 1897, le ministre de l'agriculture félicitait les syndicats agricoles qui se livraient à des opérations commerciales. Aujourd'hui les temps sont changés, on les poursuit et les condamne. Une proposition de loi, analysée par M. A. Béchaux, dans le *Correspondant* du 10 août, cherche à concilier les intérêts du petit commerce avec ceux de ces syndicats; mais je doute qu'elle y réussisse.

Les syndicats, à condition d'être administrés gratuitement et de ne pas réaliser de bénéfices commerciaux; pourront acheter pour les revendre à leurs seuls membres, « tous objets propres à l'exercice de leur profession ou métier. »

La proposition est, comme on voit, bien élastique. Les vêtements, les paraplues, etc., ne sont-ils pas des objets propres à l'exercice de la profession d'agriculteur ?

— Les socialistes ont leurs Congrès dont le but est la propagande de la doctrine et l'unification du parti. Les catholiques ont leurs « Semaines Sociales », qui sont la même chose sous un autre nom et visent à unifier les catholiques au point de vue social. On sait, en effet, qu'il y a eu, jusqu'ici, deux partis principaux dans l'Eglise : les catholiques libéraux, voulant restreindre le domaine de la législation et du gouvernement, et les catholiques sociaux, réclamant l'extension de l'ingérence du législatif et de l'exécutif dans les rapports entre patrons et ouvriers.

M. Etienne Lamy résume, dans le *Correspondant* du 25 août, l'œuvre des *Semaines sociales* et les résultats qu'elles ont donnés. « Elles ont prouvé, dit-il, que, entre deux écoles de catholiques, les dissidences étaient surtout des explications insuffisantes. Elles ont été par la précision de leurs programmes un instrument de concorde. »

Voilà donc les catholiques unifiés et socialisés. Ils ont été plus vite en besogne que les socialistes, puisque les « Semaines sociales » n'en sont encore qu'à leur sixième année. En quoi consiste cette unification ? C'est ce que nous apprend M. Lamy, que nous allons essayer de résumer.

Les riches et les pauvres, dit l'auteur, forment deux armées ennemies, l'armée de la peur et l'armée de la haine. La haine existe même parmi les pauvres. « Forçats du bagne capitaliste, comme ils s'appellent eux-mêmes, ils ne sont unis que par la chaîne, et chacun n'est las que du poids qu'il en porte. Leur entente n'est pas de l'affection, c'est de la stratégie. »

Le socialisme ne peut résoudre cet antagonisme. M. Lamy en donne les raisons qu'il n'est pas nécessaire de reproduire ici. Le catholicisme le peut et le doit. Par quels moyens ? Par la législation sociale.

La loi sur le repos hebdomadaire est excellente ou le deviendra. Il en est de même de la législation sur le travail des femmes et des enfants et de plusieurs autres lois sociales votées ou projetées.

Ce code du travail doit être élaboré avec la collaboration des associations professionnelles, telles que les entendent les catholiques sociaux, et comme le veut l'encyclique *Rerum novarum* : d'abord l'effort personnel de chacun, ensuite les associations volontaires des intéressés, enfin l'action légale de l'Etat.

L'Etat ne doit pas être réduit à la simple fonction matérielle de gendarme. Les catholiques sociaux reconnaissent en l'Etat,

le mandataire de la conscience publique pour soulager les misères et pour maintenir la morale.

Il y a dans ce programme du catholicisme social, matière à discussion. Est-il bien sûr que tous les riches soient peureux et tous les pauvres haîneux ? Les catholiques sociaux et la majorité des socialistes, qui sont des bourgeois, seraient bien mal inspirés quand ils ne parlent au peuple que de ses misères et de ses souffrances.

Si l'Etat est le mandataire de la conscience publique, l'Eglise fait double emploi et n'a plus de raison d'être.

Deux écoles démographiques se disputent la gloire de faire le bonheur du genre humain: malthusianisme et anti-malthusiénisme. Dans la *Revue* du 15 juillet, M. Frédéric Passy cherche à les concilier, en montrant que les peuples ont avantage à croître en nombre, à condition que les unités dont-ils se composent soient des unités utiles et productives, non des unités stériles et destructives.

Pour que ces unités soient productives, que faut-il ? Il faut, et il suffit, qu'elles ne soient ni empêchées ni dispensées de travailler pour la satisfaction de leurs besoins et de leurs désirs. Et alors, en travaillant pour eux-mêmes, ils travaillent aussi pour le bien de la Société, comme s'ils étaient dirigés en ce sens par une main invisible.

Le mathusianisme est, en ce moment, plus à redouter que son adversaire. M. Passy présente de très bonnes réflexions à ce sujet. Il montre que les ménages qui s'abstiennent d'avoir des enfants entendent mal leur intérêt, non seulement moral, mais matériel, et sacrifient la réalité aux apparences. Les femmes surtout souffrent de cette abstention.

« Il y a des femmes sans enfants ou des femmes auxquelles a pesé et pèse une unique maternité, que dévorent l'ennui et les infirmités vraies ou prétendues; et il y a des femmes délicates et frêles que l'accomplissement régulier de leur rôle d mères et de nourrices fortifie et conserve, et qui trouvent, dans le noble exercice de tous leurs devoirs, le secret d'un équilibre moral et physique que les autres leur envient en vain. »

Le ralentissement de la natalité en France est-il un signe de dégénérescence de la race? M. Albert Bonnard ne le croit pas et en donne les raisons dans la *Bibliothèque Universelle* d'août.

D'abord, la France n'occupe pas le dernier rang sous ce rapport. Dans dix états qui sont parmi les plus anciennement colo-

nisés de l'Union américaine, la fécondité est plus réduite encore.

Ensuite, la stérilité n'est pas générale en France, il y a des départements à forte natalité, ce qui prouve que la race ne dégénère pas et que la cause de la dépopulation n'est pas physiologique mais spychologique. On n'a pas d'enfants parce qu'on ne veut pas en avoir. Le mal n'est donc pas irrémédiable: « ce qu'on veut, on peut cesser de le vouloir. Vis-à-vis de ce qu'on ne peut pas, il n'y a plus de remède. »

Pour M. Bonnard, la dépopulation est un effet de la civilisation. « On peut dire que la natalité est en raison inverse du degré de civilisation des peuples, de leur prospérité, de leur raffinement intellectuel et esthétique. »

Ainsi la civilisation est homicide et suicide, elle détruit les hommes ou les empêche de naître et elle se détruit elle-même ; ou bien ce que nous appelons civilisation ne l'est pas.

Arsène Dumont a attribué la dépopulation à la « capillarité sociale. » M. Bonnard développe cette idée et conclut que la France n'est pas en danger, car l'immigration comble les vides laissés par les Français. Ces immigrés deviennent patriotes en diable. « Rien n'était drôle comme la liste des candidats nationalistes, qui prétendaient au monopole du patriotisme dans de récentes élections: presque tous portaient des noms exotiques. »

Reste à savoir si ces immigrés sont patriotes pour servir la nation ou pour l'exploiter.

Amour, mariage et natalité sont trois anneaux d'une même chaîne qui semblent se séparer de plus en plus; chacun cherche à les relier et M. Castelein y apporte une intéressante contribution dans la *Revue Générale.*

La passion de l'amour est considérée, de même d'ailleurs, que toutes les passions, comme mauvaise et source de désordres par beaucoup de catholiques. On ne saurait, disent-ils, en expliquer l'origine et les caractères « que comme un châtiment du péché originel.

M. Castelein, un S. J., combat cette opinion dans une large mesure. Le péché originel, dit-il, n'a pas vicié ou bouleversé notre nature considérée en elle-même. Il ne le pouvait pas. Il a seulement bouleversé le plan surnaturel de Dieu. La passion n'est donc pas mauvaise en soi ; il suffit qu'elle soit dirigée par notre raison, dominée par notre volonté, réglée par notre conscience. Or,« la raison possède des lumières pour diriger nos passions; la conscience possède des freins pour en réprimer les abus ou en

limiter les excès, et la volonté possède des forces capables de les perfectionner et de les transformer. »

Je laisse cette thèse à discuter aux théologiens et je passe aux conséquences. La passion de l'amour n'est donc pas condamnable; il en est de même du mariage; mais la natalité? Y a-t-il place au banquet de la vie pour tous les enfants qui peuvent naître ?

Oui, répond M. Castelein. La terre n'a jamais manqué aux hommes et d'ici de longs siècles elle ne manquera pas. L'essentiel, c'est que les hommes ne manquent pas à la terre et qu'ils mettent en valeur avec une intelligente activité les immenses richesses dont Dieu a voulu faire le stimulant et la récompense de leurs efforts persévérants.

D'où vient donc que les hommes, et surtout les femmes reculent devant la natalité ? C'est l'irréligion, assure M. Castelein, qui cause la dépopulation. — Femmes de peu de foi, pourquoi craignez-vous ? A l'appui de son opinion l'auteur cite des statistiques montrant que le chiffre des naissances monte ou descend, suivant que les populations sont plus ou moins religieuses.

Reste à voir si et pourquoi les populations deviennent irreligieuses.

La Société d'Economie sociale avait mis à l'ordre du jour de sa réunion annuelle: *la désertion des campagnes.* De nombreux mémoires ont été présentés et deux discours d'ouverture ont été prononcés: l'un par M. Cheysson, président de la Société, l'autre par M. Méline, président de la réunion. Tous ces discours et mémoires sont reproduits dans la *Réforme Sociale.*

Le discours de M. Méline nous intéresse tout particulièrement. Le régime protectionniste devait arrêter ou du moins ralentir l'exode rural. Où en sommes-nous aujourd'hui ? se demande M. Méline ? Nous ne pouvons le savoir qu'approximativement, mais l'émigration continue sa marche; « ce sont presque toujours des familles entières d'agriculteurs qui émigrent à la ville sans même savoir ce qu'elles y feront ni comment elles vivront. »

Je crois qu'elles le savent très bien. Interrogez-les, elles vous diront: « on s'amuse à la ville; il y a 1000 moyens de dépenser son argent et 999 — plus ou moins honnêtes et sains — d'en gagner. Quant au déficit, il n'y a pas à s'en inquiéter: les asiles de nuit, l'assistance publique, les hôpitaux ne sont pas faits pour les chiens. »

Il y a pourtant augmentation de bien-être dans les campagnes. M. Méline le constate, et la constatation est exacte; mais il ne se

demande pas si ce progrès s'est réalisé grâce à la protection ou malgré elle.

Ce qu'il y a de certain, c'est que « l'ouvrier agricole se raréfie de plus en plus. » Il fuit son bonheur ! Les capitaux ne se portent pas vers l'agriculture ni même vers la terre, dont la valeur vénale reste stationnaire ou tend à fléchir. « On constate tous les jours des ventes désastreuses de terres de première qualité et de magnifiques domaines. »

Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler l'ascension du prix des terres sous le Second Empire, alors que régnait un libre échange relatif.

Pour rester à la terre, conclut M. Méline, il ne suffit pas d'en vivre, il faut la comprendre et l'aimer.

Pour la comprendre, il ne faut pas que tout tende à en détourner l'esprit de la jeunesse. Pour aimer la campagne, il faut qu'elle soit aussi aimable, dans son genre, que la ville.

La Société d'Economie sociale ne ferait-elle pas bien de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine réunion annuelle : *Les moyens de rendre la campagne intelligible et aimable?*

M. Daniel Zolla constate l'augmentation presque ininterrompue des salaires ruraux et en conclut que l'exode rural n'a pas eu pour cause la misère, du moins physique. Il montre aussi que, si la terre rapporte peu au propriétaire, elle donne 10 à 15 0/0 à l'exploitant. D'où il suit encore que ce n'est pas la misère qui pousse des familles entières à se réfugier dans les villes.

M. Imbart de la Tour dit que les causes qui déterminent la désertion des campagnes, sont des causes profondes, complexes et permanentes. « Amour des fonctions publiques, de l'indépendance, de la vie facile, des hauts salaires (nominaux), tout cela n'est que la contre-partie du sentiment opposé ; mépris pour le travail pénible des champs,pour la vie terre à terre du village...»

Je ne puis résumer tous les rapports présentés à la réunion ; je termine par l'enquête faite par M. Ricard sur les causes de l'exode rural, dans un régiment des cuirassiers. Voici les principaux défauts de la cuirasse agricole : « Les fermages sont chers, les prix des machines élevés. La vie est plus agréable, plus gaie, moins monotone à la ville. »

Je conseille à M. Ricard de faire une enquête dans le régiment des femmes, — des jeunes — afin de voir si les résultats concorderont avec ceux qu'il a obtenus des cuirassiers.

La violence est de plus en plus à la mode. Il y a eu des périodes

peu éloignées de nous où la jeunesse s'enthousiasmait pour la liberté et la fraternité. Aujourd'hui on dédaigne, on méprise ces utopies. Tous les partis politiques et sociaux ne songent qu'à s'imposer plus ou moins violemment, mais violemment. Quelles sont les causes de ce changement d'orientation de l'opinion publique ? C'est ce que recherche M. Paul de Rousiers dans la *Science sociale* de septembre.

La violence est-elle nécessaire pour obtenir les améliorations sociales ? Dans certains cas, dit l'auteur, des bouleversements violents accompagnent une transpormation sociale; mais il y a aussi des exemples de transformations sociales accomplies sans violence, et il y a enfin des exemples de violences stériles.

M. de Rousiers donne des exmples des unes et des autres et soutient que toutes les révolutions politiques s'expliquent par la nécessité de réajustements dans l'autorité publique et que les violences qui les caractérisent sont en proportion du retard apporté à ces réajustements, de leur importance et de la résistance plus ou moins vigoureuse de ceux qui s'y opposent. « C'est le manque de souplesse des institutions qui explique l'emploi de la violence dans les réajustements sociaux. »

Il suit de là que la violence révolutionnaire est une réaction contre la violence gouvernementale. Celle-ci engendre celle-là. Peut-être trouverait-on, en cherchant un peu, que ce qui les distingue, c'est que la violence des gouvernants tient plus du renard que du lion, comme disait Machiavel, tandis que celle des révolutionnaires est l'inverse.

Plus le régime légal est prompt à d'adapter aux circonstances nouvelles, plus il serre de près la réalité des faits, moins est nécessaire l'emploi de la violence. « Le problème consiste à réduire le plus possible le constant retard de la loi sur l'état social. Mais il est plus facile à énoncer qu'à résoudre. »

Ce n'est pas tout que de s'enrichir. Il arrive un moment où il faut dire adieu à ces richesses si péniblement acquises et conservées. Que doivent alors devenir ces biens ? Quelle destination convient-il de leur donner ? C'est ce que nous enseigne M. Mentha dans la *Revue d'Economie politique.*

On peut les transmettre aux héritiers directs ou indirects quand on en a, quoiqu'ils n'en sachent guère gré et que, bien pire, il arrive souvent que ces aubaines sont plus nuisibles qu'utiles à ceux qui les reçoivent.

Mais ceux qui n'ont pas d'héritiers ou qui craignent de leur

faire tort en les élevant au-dessus de la condition que la nature leur a assignée ou qu'ils se sont faite, que doivent-ils faire?

Beaucoup de moribonds font des legs à des institutions philanthropiques, scientifiques ou à d'autres collectivités. Cet usage, dit M. Mentha, est contradictoire. Comment! Vous avez trouvé bonne la propriété individuelle, tant que vous avez pu en jouir, et maintenant vous la transformez en propriété collective! Vous étiez peut-être adversaire de la main-morte religieuse et vous reconstituez une main-morte laïque. Si vous croyez que c'est à des êtres collectifs et non aux individus que les biens doivent appartenir, vous prononcez votre propre condamnation, vous avouez que toute votre vie n'a été qu'un tissu d'iniquité.

Vous voulez encourager la philanthropie, les sciences, les arts? Etez-vous donc resté indifférent à ces choses pendant toute votre vie ? Croyez-vous que les individus à qui reviendraient vos biens ne sauraient pas les encourager aussi bien ou mieux que vous?

Votre prétendue générosité n'est pas seulement du collectivisme c'est de l'égoïsme, de l'orgueil, de la vanité poussés jusqu'à leurs dernières limites, jusqu'après votre mort. Tant qu'il s'est agi de vous-même, vous avez été partisan de la propriété individuelle; dès qu'il s'agit des autres votre girouette tourne, vous couronnez « une existence bourgeoise par un testament socialiste. »

Que faut-il donc faire de sa fortune quand on meurt? M. Mentha ne serait pas loin de dire qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de ce qu'elle deviendra quand on n'y sera plus; que le mieux serait d'en disposer de son vivant de manière à ce qu'il en reste le moins possible quand on arrive à l'article de la mort.

Si l'on n'a pas eu ce courage, le moins qu'on puisse faire, c'est de la transmettre à des individus et non à des collectivités — à moins qu'on ne soit socialiste, et alors il fallait le faire dès son vivant. Ces individus peuvent être des parents ou des étrangers: peu importe, mais des hommes de valeur que ces dons aideront à donner tout ce qu'ils sont capables de produire ou à les sortir de la misère où leur valeur même peut les précipiter.

Mais n'est-ce pas folie de donner un pareil conseil « alors que, dans toute cette grande et riche France, il ne s'est pas trouvé un homme ni même une femme pour se donner la joie de délivrer, par un testamen délicat, Châteaubriant et Lamartine, vieillis et fatigués, du fardeau assez notoire, je crois, de leurs dettes ? »

ROUXEL.

Revues italiennes. — *Nuova Antologia.* L'industrie des fleurs ne pouvait prendre d'extension qu'à la condition d'avoir de grands débouchés et des chemins de fer, permettant de transporter rapidement ses produits des lieux de production à ceux de consommation. Cette industrie ne date en effet, sur la côte d'Azur, que de l'époque où le P.-L.-M. fut mis en exploitation.

On sait que ce fut Alphonse Karr qui, le premier, expédia par cette voie, à des amis de Paris, des fleurs de Saint-Raphaël. Depuis lors, la culture et le commerce des fleurs se sont considérablement développés, d'abord dans les Alpes-Maritimes devenues françaises, puis dans la région ligurienne de l'Italie, où les émigrés italiens dans le midi de la France ont, à leur retour, introduit cette industrie dans leur propre pays.

M. G. Vagliasindi nous expose l'état passé et présent de cette industrie dans la Riviera ligurienne, les merveilleux efforts faits par les Italiens pour la développer et les résultats obtenus.

C'est de Sanremo que l'on expédie la plus grande partie des fleurs pour l'étranger. Il a été expédié cette année 2.400.000 kilogrammes de fleurs fraîches. Le « train des fleurs », institué depuis trois ans, a porté cette année 12 wagons de fleurs à Pontebba, Cormons, Luino, Ala et Milan. Et ce commerce augmentera certainement, comme il a augmenté dans les années précédentes, ainsi qu'on le voit par les chiffres qui suivent:

	Fleurs expédiées à l'intérieur	Fleurs expédiées à l'extérieur	Total
	—	—	—
en 1906-07	571.366	1.120.326	1.691.692
1907-08	557.067	1.579.948	2.137.015
1908-09	600.000	1.800.000	2.400.000

De tout le reste de la Riviera de l'Ouest à l'Est, sont parties durant les 8 derniers mois:

	Fleurs expédiées à l'intérieur	Fleurs expédiées à l'extérieur	Total
	—	—	—
en 1906-07	159.990	160.300	320.290
1907-08	195.266	423.339	618.605

Si on estime seulement à 3 francs la valeur d'un kilogramme de fleurs fraîches, chiffre bien inférieur à la moyenne, on obtient les valeurs suivantes:

Pour la circonscription de Sanremo du 1er octobre au 31 mai:

	Kilogrammes	à 3 fr. le kilog.
	—	—
en 1906-07	1.691.692	5.075.076
1907-08	2.137.015	6.411.045
1908-09	2.400.000	7.200.000

Pour le reste de la Riviera:

en 1906-07	326.290	960.870
1907-08	618.605	1.855.815

Il a fallu beaucoup de travail pour implanter cette industrie dans une région montagneuse, où il a fallu, en quelque sorte, fabriquer la terre; mais il en est résulté aussi une prospérité remarquable.

— *La Rassegna Nazionale.* M. P. Ferrari démontre que le métayage n'est pas en décadence dans la Toscane, et qu'il peut rendre encore d'importants services. Cette forme d'exploitation rurale, dit l'auteur, permet de résoudre certains problèmes économico-sociaux et d'économie rurale et aucun autre système d'administration ne pourrait donner de meilleurs résultats, dans une grande partie des provinces italiennes.

On objecte que le métayage favorise la routine et retarde le progrès agricole. Pour réfuter cette assertion, dit M. Ferrari, il suffit de considérer qu'en ces dernières années la culture de la betterave à sucre et celle du tabac ont pris plus d'extension précisément dans les localités où existe le métayage.

Pour que le métayage puisse bien fonctionner et produire de bons résultats, M. Ferrari indique les conditions indispensablement requises de la part du propriétaire et du colon. Les principales sont:

Que les propriétaires possédant de solides connaissances agronomiques et qu'ils soient ainsi en état de comprendre et d'appliquer judicieusement tout ce qui se réfère au progrès agricole.

Que les propriétaires s'occupent autant que possible de la direction de l'exploitation et s'intéressent aux conditions dans lesquelles les colons donnent leur contribution de travail.

Que les propriétaires disposent de capitaux suffisants, proportionnés au degré d'intensité de la culture et à l'extension du domaine.

Qu'entre propriétaires et colons les droits et devoirs des deux associés soient bien déterminés, etc.

M. Ferrari estime qu'à ces conditions le métayage prendra du développement et qu'il sera une source de progrès et de bien-être social.

— *La Riforma Sociale.* A propos du Congrès international de sociologie, tenu à Berne en juillet dernier, M. Roberto Michels publie quelques notes sur la solidarité, question qui a été envisagée sous toutes ses faces dans ledit Congrès: solidarité dans le temps, dans l'espace; solidarité nationale et internationale; ma-

nifestations diverses de la solidarité; théorie générale de la solidarité.

M. Michels trouve que le Congrès a énoncé une grande quantité d'idées sans en approfondir aucune. En ce qui concerne spécialement la solidarité, chacun des rapporteurs a parlé pour son compte, se servant de sa propre terminologie, souvent opposée à celle des orateurs qui le précédaient ou le suivaient dans le programme du Congrès.

La sociologie, conclut l'auteur, a besoin de se créer une terminologie définitive et de fixer les concepts préliminaires et fondamentaux sans lesquels elle n'aura jamais un terrain solide sous les pieds.

Il faut aussi qu'elle embrasse moins pour mieux étreindre: à force d'embrasser tout, on court le risque d'embrasser le vide.

Il faut enfin renoncer aux généralités vagues et imprécises, aux « arguments majuscules », pour mettre sur le tapis des thèmes en apparence plus modestes, mais en réalité plus efficaces, et les développer avec méthode.

Tous ces conseils ne sont pas précisément nouveaux, mais tant qu'on n'en tiendra pas compte, il sera bon de les répéter. On peut même dire que les autres sciences et les autres Congrès pourraient aussi en faire leur profit.

— *L'Economista.* M. de Johannis fait sur le Congrès de philosophie, qui s'est tenu à Rome, des réflexions analogues à celles de M. Michels sur le Congrès de sociologie. Nous avons assisté à ce Congrès, dit l'auteur, avec une curiosité croissante, mais avec une profonde désillusion.

Il nous semblait assister à des discussions dans lesquelles on parlait une langue non seulement inconnue de nous, mais aussi de ceux qui prenaient part à ces discussions. On a parlé dans ce Congrès de spiritualisme et de matérialisme comme on en parlait dans les siècles passés, avec les mêmes formules, avec les mêmes paroles obscures que chacun entend à sa façon.

Le Congrès s'est occupé aussi d'économie politique; le rapporteur et les orateurs ont fait preuve de beaucoup d'érudition; mais, dans un Congrès de philosophes, les économistes devaient s'attendre à ce que les hauts problèmes qui sont impliqués dans cette science seraient traités magistralement. Attente vaine. Le temps passe, l'humanité marche, la philosophie marque le pas.

Des plaintes de ce genre surgissant de divers côtés, il faut qu'elles aient quelque fondement, et l'on est tenté de se demander: à quoi bon prendre tant d'argent aux contribuables pour imposer l'instruction à tous les degrés, si l'on aboutit à la con-

fusion des langues ? Il y aurait peut-être lieu d'ouvrir un Congrès ou un concours pour la recherche des causes de cet état d'esprit.

— *L'Economista dell' Italia moderna.* Si les sociologues et les philosophes ne s'entendent pas entre eux, il n'en est pas de même des employés de l'Etat. La bureaucratie, dit M. R. Pilotti, accroît toujours ses files et augmente chaque jour son esprit de combativité et de solidarisme.

Il n'exite pas une statistique exacte des employés de l'Etat et des Administrations locales en Italie; mais l'auteur s'est procuré des statistiques partielles qui donnent une idée approximative du mouvement bureaucratique et de l'entente qui existe entre les bureaucrates. Je ne puis donner ici que quelques chiffres, mais ils parlent tout seuls:

Au 1er juillet 1909, il y a 147.866 employés coûtant 313.968.092 francs. Ces chiffres sont en augmentation sur ceux de 1882, de 50.814 employés et de 145.764.345 francs, et sur ceux de 1907, de 8.803 employés et 34.753.274 francs.

Les pensions ordinaires et extraordinaires ont progressé ainsi qu'il suit:

Au 1er juillet 1896, 94.346 retraités touchaient 78.640.194 francs; au 1er juillet 1899, les retraités sont au nombre de 105.277, recevant 81.423.994 francs; au 1er juillet 1909, il y a 125.118 retraités qui émargent pour 89.785.337 francs.

Les Italiens sont-ils mieux administrés en raison du nombre des administrateurs et des dépenses qu'ils occasionnent? M. Pilotti en doute fort. Ce qu'il y a de certain, c'est que les traitements des fonctionnaires ont été augmentés et qu'ils ne s'en trouvent pas mieux. Ils se plaigent plus que jamais et chaque jour surgissent de nouvelles agitations des employés d'Etat, dans le but d'obtenir des améliorations économiques, ce qui prouve qu'il n'est pas facile de contenter tout le monde.

Revues Espagnoles. — *El Economista* nous donne des renseignements sur le bétail de race bovine et ses produits. On compte en Espagne 2.452.000 têtes de bétail bovin. La région cantabrique, ou mieux *pyrénaïque*, est celle qui produit la plus grande quantité de ces bêtes.

Le troupeau espagnol est loin de suffire à la nation pour le lait, le fromage, le beurre, les cuirs, etc. L'Espagne importe pour 4.610.000 de lait, fromage et beurre; pour 1.624.000 de viande bovine et pour 14.497.000 de peaux et cuirs. D'autre part elle exporte pour 246.000 de beurre et fromages; pour 7.512.000

de viande et pour 5.062.000 de peaux et cuirs. La différence en moins pour l'exportation est de 7.912.000.

Le troupeau espagnol est évalué à 644.928.000 pesetas, à raison de 263 pesetas par tête en moyenne.

Avec ses 2 millions et demi de têtes de bétail, l'Espagne est bien en arrière des grandes puissances suivantes qui possèdent: Royaume-Uni, 11.455.000 ; Allemagne, 19.001.000 ; France, 13.551.000; Russie, 37.413.000; Autriche-Hongrie, 14.237.000; Italie, 5.000.000.

Les Espagnols ne consomment que 0,11 de viande bovine par habitant. C'est, dit M. Marton, le chiffre le plus bas de tous les pays du monde.

— *Espana Economica y Financiera.* L'Etat intervient de plus en plus dans la vie des citoyens. Il en résulte pour les contribuables des charges toujours croissantes et doublement croissantes, car il faut pourvoir aux nouveaux services et rétribuer les serviteurs. Pour se procurer des ressources, on a recours à l'impôt progressif, d'abord sur les successions, ensuite sur les revenus.

M. Madariaga décrit le chemin parcouru dans ce sens par les divers Etats civilisés, puis ce qui a été tenté en Espagne. Jusqu'à présent les Espagnols ont résisté au courant, mais ils se laissent gagner par l'exemple. Déjà on ne discute plus le principe de l'intervention *sociale* de l'Etat, ni, par suite, le principe de l'impôt progressif: qui veut la fin, veut les moyens.

Où conduira ce système politique? Au déficit, c'est déjà fait; puis à la ruine des ouvriers aussi bien que des capitalistes. Les pays riches ont pu, tant bien que mal, supporter ce régime jusqu'à ce jour; mais pour l'Espagne appauvrie et qui travaille à se relever, ce serait un coup mortel. M. Madariaga conseille donc à ses concitoyens de ne pas imiter l'étranger, du moins à cet égard.

— La même *Revue* contient des renseignements sur le commerce extérieur de l'Espagne. Le commerce total, à l'exclusion des métaux précieux, s'est élevé, du 1er janvier à la fin d'octobre, à 1.513 millions de pesetas, dont 775.8 à l'importation et 737.1 à l'exportation. Les importations ont été de 777.1 millions en 1907; 774 en 1908 et 775.8 en 1909. Les principaux articles d'importation sont le coton et le blé.

Les exportations des dix premiers mois ont été: en 1907, de 742.4; en 1908, 725.5; en 1909, 737.1. Le groupe des matières premières est en hausse de 10.7 millions; celui des denrées alimentaires, de 0,5; et celui des articles fabriqués de 1.4 million.

— *Revista de Economia y Hacienda.* Le progrès économique de l'Espagne est lent mais sensible, surtout depuis l'année 1900. Le mouvement commercial, qui était en 1875-80 de 527 millions à l'importation et 383 à l'exportation, s'est élevé en 1901, à 838 et 707; en 1906, il a atteint 1.014 et 898; en 1907, 946 et 914; en 1908, 966 et 911. Depuis 1895, le mouvement total, importation et exportations, a passé de 1.400 millions, en chiffres ronds, à environ 1.800 millions. Il est à noter qu'en ces dernières années, les exportations ont augmenté plus que les importations.

Une autre preuve du progrès économique et financier de l'Espagne, c'est que le change s'est amélioré. Le change de Madrid sur Paris était, en 1895, de 122 0/0; il s'est élevé à 134 en 1900, à 136 en 1903; mais depuis lors il a baissé pour arriver en 1906 à 109, chiffre autour duquel il a continué d'osciller, avec tendance à la baisse.

Le trafic des chemins de fer prouve aussi que la situation économique va s'améliorant. Les recettes brutes étaient de 127.937.000 pesetas en 1890; elles sont, en 1908, de 264.888.000; et les recettes par kilomètre ont passé dans la même période, de 23.500 à 31.500. En même temps que la condition économique et financière de l'Espagne s'améliorait, son crédit à l'étranger suivait le même mouvement. A la fin de 1890, la rente extérieure coûtait 75 7/8 à Paris; de 1891 à 1894, elle oscille entre 63 et 73; de 1895 à 1898, elle descend à 60 et jusqu'à 46 7/8. Mais à partir de 1899 elle se relève rapidement et passe de 65,75 à 97 en 1908.

Si l'Espagne pouvait résister au courant socialisateur auquel se laissent aller les autres nations, peut-être arriverait-elle à les égaler ou même à les surpasser dans le domaine économique.

— *El Economista Mexicano.* Il s'est créé au Mexique une *Ligue des classes productrices*, dont le programme à tendances socialistes très acentuées est discuté point par point par M. Martinez Sobral. Cette discussion, qui occupe plusieurs numéros de l'*Economista* et n'est pas encore terminée, ne peut être résumée ici, mais elle intéressera économistes et socialistes, c'est pourquoi nous la mentionnons.

— La production, la consommation et le gaspillage du papier sont énormes. L'Allemagne en fabrique 425.000 tonnes par an; l'Angleterre, 260.000; la France, 190.000; l'Autriche, 155.000; l'Italie 120.000; les Etats-Unis... 1.330.000! Quand on songe que ce sont les forêts qui passent ainsi dans les usines à papier, on fait des vœux pour que, du moins, les vieux papiers soient utilisés. C'est ce qui se fait de plus en plus, comme nous l'apprend *El Economista.*

On fait des tissus de papier qui donnent de bons résultats. Une maison de Chicago fabrique des vêtements de papier si légers, flexibles et commodes, qu'on s'en sert dans les hôpitaux. On fabrique des cigares en papier mélangé avec du tabac. Des bouteilles en papier et des sacs pour les grains sont fabriqués à Philadelphie. Les fers à cheval en papier, sont plus durables et plus légers que les vrais fers. Plusieurs autres inventions sont faites, mais il en reste encore plus à faire et les inventeurs feront bien de porter leurs vues de ce côté.

— *El Economista Mexicano* nous donne aussi des renseignements sur la prospérité de Chihuahua. Les mines ont produit l'année passée pour 20 millions de dollars. Chihuahua est le principal Etat du Mexique pour l'élevage. En 1908, il a exporté 85.000 têtes de gros bétail. Les éleveurs améliorent les races par des croisements; ils creusent des puits artésiens pour leur bétail et pour les irrigations. Ils captent les cours d'eau pour obtenir des forces hydro-électriques, et pour irriguer leurs pâturages. La prise d'eau sur le Concho peut développer une force de 30.000 chevaux et irriguer 100.000 hectares; etc.

Revue Portugaise. — *O Economista Portuguez.* Dans deux articles: *Politique et Economie* et *Politique et Travail,* qui s'adressent aux Portugais, mais dont plusieurs autres peuples pourraient faire leur profit, M. Ribeiro expose que la crise morale et intellectuelle de notre temps provient de ce que la politique domine tout et est en antagonisme avec l'économie et le travail.

Les manifestations de la vie politique ont acquis plus d'intérêt que celles de la vie sociale. La politique aujourd'hui, dit l'auteur, n'est pas une science, c'est un métier, un genre de vie par le moyen duquel on se fait de belles promesses et l'on se mystifie réciproquement. On néglige l'intérêt national pour ne s'occuper que des intérêts individuels, et tout au plus de ceux du parti auquel on appartient. Et pour cela tous les moyens sont bons.

Les hommes politiques n'étudient pas les problèmes sociaux. Ils ne s'intéressent pas à l'économie politique, beaucoup l'ignorent même complètement. Et pourtant cette science est la base même de la politique et ne devrait jamais en être séparée. Les hommes publics ont d'ailleurs tout intérêt à s'occuper d'économie politique; s'ils suivaient cette voie, ils acquerraient une popularité solide et un grand prestige, et ils n'auraient pas besoin de recourir à des « manigances » de toutes sortes pour obtenir un légitime triomphe dans les élections.

Telles sont, en résumé, les opinions de M. Ribeiro; mais il semble que les hommes politiques tiennent moins à triompher qu'à batailler. Ils veulent sans doute confirmer la maxime de Pascal: c'est le combat qui plaît (aux hommes), et non pas la victoire.

Revues Anglaises. — *The Economist* se plaint, lui aussi, de l'abus qui est fait des mots, spécialement dans les sciences économiques et sociales, les plus importantes et celles où la précision des termes devrait être plus rigoureuse. Il consacre deux articles, l'un au mot *socialisme*, l'autre au mot *spéculation*, à combattre cet abus. On peut joindre ces deux articles à celui de M. Carlile sur le *langage économique*, dont nous avons parlé dans notre *Revue* d'octobre 1909, p. 70. On ne saurait trop répéter, avec Voltaire: « Définissons les termes », et tenons-nous à la définition adoptée, si nous ne voulons pas tomber dans le babélisme scientifique.

— On trouve mauvais, en Angleterre comme en France, que les capitaux nationaux soient placés à l'étranger. *The Economist* montre que ce n'est que le superflu qui va chercher de l'emploi au dehors et que l'industrie nationale n'en souffre nullement.

La preuve, c'est qu'elle continue de progresser, comme on le voit par les chiffres suivants: en 1903, il a été investi dans l'industrie britannique 24.370.300 £; en 1904, 20.833.900; en 1905, 22.340.800; en 1906, 23.588.800; en 1907, 24.642.900; en 1908, 26.889.500. Ainsi, dans les trois dernières années, malgré la catastrophe américaine de 1907, il a été employé beaucoup plus de capital que dans les trois années précédentes.

Une autre preuve de ce fait que l'émigration des capitaux ne nuit pas à l'industrie nationale, c'est le progrès qui se manifeste en Angleterre dans l'income-tax, dans les droits de succession, dans l'extension du bien-être et du luxe, dans le mouvement du commerce extérieur, etc. *The Economist* donne les chiffres du commerce extérieur, des transports intérieurs et extérieurs, des consommations par tête, du progrès des salaires, des prix et des emplois, toutes choses qui prouvent que l'Angleterre continue de s'enrichir et que toutes les classes participent à cette aubaine.

— *The Contemporary Review*. Le problème social n'est pas si simple, dit M. Ambes Reeves, que la majorité des socialistes semblent le penser. Pour que le régime socialiste puisse être établi, il faut qu'il soit en accord avec la nature humaine. L'est-il?

Les socialistes prétendent appliquer la méthode scientifique à l'organisation de l'Etat. Etant donné, comme nous l'avons vu plus haut, qu'on ne s'entend guère sur la signification du mot socialisme et de beaucoup d'autres, on ne voit pas ce que la méthode scientifique pourra édifier sur des mots indéterminés, que chacun entend à sa façon.

Les socialistes sentent si bien l'insuffisance de leur *orientation*, qu'ils ne dédaignent pas de recourir, non seulement à la rue, mais à la violence pour instaurer leur système. Ils espèrent que la masse des citoyens les suivra sans comprendre. M. Reeves observe que ce régime ne sera donc plus démocratique, mais despotique. Une énorme majorité de la nation est nécessaire pour produire un Etat socialiste.

On peut ajouter qu'il faudrait une bien plus forte majorité encore pour maintenir ce régime une fois établi, pour le défendre contre la réaction qui ne manquerait pas de se manifester.

M. Reeves ne croit pourtant pas que le socialisme soit absolument irréalisable; il considère le trade-unionisme comme un grand pas fait dans cette direction; à l'objection que personne ne voudra plus travailler quand l'intérêt sera absent, il répond que les fonctionnaires et les savants travaillent bien et avec désintéressement. Mais il craint que le favoritisme ne fleurisse encore plus qu'à présent dans la société socialiste. Il n'y aura donc rien de changé que les hommes au pouvoir et le nom de la forme politique.

— *Political science quarterly*. M. Berglund décrit la situation du blé à Washington. De 1903 à 1907 inclus, la récolte a varié de 25.641.000 bushels, dans la première de ces années, à 41.908.000 dans la dernière; sur ces derniers, 38.201.000 bushels ont été exportés; 3.456.000 ont été convertis en farine et 2.872.000 ont été gardés par les cultivateurs pour semence et nourriture.

L'Europe est le plus important marché pour le blé de Washington et l'Orient pour la farine. Il y a une relation entre le montant de farine exportée et le prix du blé. Quand le prix du blé est bas, les meuniers en achètent beaucoup et leur exportation augmente; car il y a plus d'avantage, dans ce cas, à exporter la farine en Orient que le grain en Europe.

Les Orientaux tenant plus au bon marché qu'à la bonne qualité de la farine, on cultive à Washington beaucoup de variétés de blés très prolifiques, mais donnant une farine de qualité inférieure.

M. Berglund donne tous les détails désirables sur le commerce du blé et de la farine, sur la concentration de ce commerce, sur les transports par terre et par mer, etc. RENÉ BARTON.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschafs, 1909 (livraison IV). — Comme toujours, les *Annales* de M. Schmoller se recommandent par la variété des sujets qui y sont traités.

Deux articles sont consacrés à des questions agraires. Dans l'un relatif à la division de la propriété foncière en Russie, M. Rudolf Claus constate, en comparant les dernières statistiques officielles de 1906 aux statistiques précédentes de 1877 et de 1887, que la grande propriété noble tend à diminuer au profit de la petite propriété paysanne et que cette décroissance ne fera que s'accentuer. Au point de vue du rendement en céréales, l'accroissement de la petite propriété paysanne ne constituera pas un progrès sans inconvénients, car pour leurs terres louées à ferme, les propriétaires nobles imposaient aux cultivateurs des méthodes de culture et l'emploi de bonnes semences, comme aussi d'un matériel agricole relativement perfectionné.

Le second article, celui de M. Rudolf Leonhard, n'offre en apparence qu'un intérêt historique; cependant l'auteur en tire une conclusion d'ordre général. Comme pour la Russie, le cours de son histoire nationale au moyen âge a fait de l'Espagne un pays de grandes propriétés. Toutefois, il y eut des époques où le gouvernement chercha à tirer parti des circonstances pour créer des régions de petites propriétés exploitées par les paysans. Par exemple, après le soulèvement des Morisques de 1568, plus de 400.000 de ceux-ci furent expulsés du royaume de Grenade et leurs terres furent attribuées à 12.000 familles qu'on fit venir des Asturies, de la Galice, de Burgos et de Séville. Celles-ci furent astreintes à acquitter une dîme annuelle en nature (en plus de la dîme ecclésiastique), ainsi qu'à habiter et à faire elles-mêmes valoir les terres qui leur avaient été concédées et qu'on leur interdit d'aliéner, si ce n'est à un autre concessionnaire, et encore moyennant une autorisation spéciale. La redevance en nature ne tarda pas à être transformée en une rente en argent que les *Cortès* de Cadix finirent par abolir en 1811. Dans l'ensemble de la succession de ces faits, M. Leonhard voit la confirmation de la tendance générale qu'aurait tout droit de propriété foncière imparfaite à se transformer en un droit de propriété pure et simple, toutes les fois que le propriétaire éminent ne défend pas ses droits avec énergie. Il est certain que les droits féodaux que la Révolution française abolit, étaient en réalité des vestiges ayant survécu d'anciennes formes de propriété éminente.

Dans un livre récent de M. Marmorek, l'*Obstruction au Parlement autrichien*, celui-ci explique les pratiques obstruction-

nistes en honneur à Vienne par la nécessité de résister à l'amoindrissement que le pouvoir personnel de l'empereur ferait subir à l'autorité du Reichsrat. M. Max Garr s'élève contre cette explication. Il fait observer que ces pratiques sont l'œuvre de minorités nationales ou religieuses qui n'ont que ce moyen de se défendre contre l'absorption de leur individualité collective; grâce à l'obstruction, la volonté de la majorité a cessé de s'imposer en matière de nationalité ou de religion, et les questions qui s'y rattachent ne peuvent plus se résoudre qu'en vertu d'un compromis. Toutefois, pour que le droit de veto que s'attribuent les minorités soit efficace, il est indispensable qu'elles aient l'appui de l'opinion publique. En dehors de la loi écrite il s'est ainsi créé un droit non écrit de même qu'en Angleterre s'est, à côté de la *Statute Law*, élaborée la *Common Law*. Dorénavant, toute décision d'ordre national devra se fonder sur un accord entre toutes les parties intéressées. Nous assistons à la résurrection de l'*Amicabilis compositio* des anciennes Diètes du Saint-Empire.

Cette théorie est assurément ingénieuse; elle s'inspire de la conception évolutionniste de l'histoire: le besoin de protection aurait peu à peu créé l'organe protecteur, qui faisait défaut aux minorités ethniques faisant partie de la monarchie des Habsbourg.

L'article de M. Ludwig Sevin retrace l'éclosion et le développement des idées de List sur la politique coloniale et mondiale, idées qu'on rencontre éparses dans ses écrits. Le fervent apôtre du protectionnisme dans l'Allemagne d'il y a trois quarts de siècle, fut aussi un fougueux patriote; pour l'Allemagne désorientée d'alors, il rêvait déjà les vastes desseins qu'elle s'efforce de réaliser de nos jours. Il réclamait en premier lieu des colonies tropicales, où elle s'approvisionnerait des matières premières de son industrie et où elle exporterait des produits manufacturés, en second lieu des colonies de peuplement situées dans la zone tempérée où elle déverserait son excédent de population et de capitaux, et enfin des frontières naturelles qui assureraient sa puissance continentale par la possession de l'embouchure de ses grands fleuves. Peu respectueux des petites nationalités voisines, il entendait que sa patrie s'arrondît aux dépens de la Belgique, de la Hollande et du Danemark; à ses yeux, la mer Noire et la mer Adriatique doivent être des mers allemandes. Le plus curieux, c'est qu'il était, par principe, hostile aux conquêtes à main armée, qu'il se méfiait de la bureaucratie, et qu'il se proclamait volontiers partisan de la décentralisation et du *self-government*. Pour l'exécution de ses plans

politiques, il commença par prôner un système continental « ennobli » dirigé contre la Russie et l'Angleterre; puis vers 1845, il changea brusquement de tactique et se mit à prêcher une alliance entre l'Allemagne et l'Angleterre appelées à se partager l'hégémonie économique de l'univers. M. de Bunsen, l'ambassadeur de Prusse à Londres, n'avait pas tort de le décrire comme un homme passionné se laissant facilement entraîner par son imagination. Néanmoins, il faut reconnaître que l'imagination joue un rôle considérable dans les affaires humaines. La calme raison n'a guère le don de persuader le commun des mortels.

Au livre paru il y a deux ans, de M. Bonikowski, sur l'*Influence exercée sur le commerce allemand par les cartels industriels*, M. Karl Wiedenfeld reproche de n'avoir envisagé que le commerce proprement dit, c'est-à-dire celui qui sert d'intermédiaire entre la production et la consommation, et d'avoir négligé le commerce de spéculation, qui remplit cependant jusqu'à un certain point, la fonction de régulateur des prix. Seulement lui-même consacre plusieurs pages au premier, et deux à peine au second: la matière n'est donc pas également propice aux longs développements. C'est qu'il existe un antagonisme naturel entre les cartels, qui poursuivent la stabilité, pour ne pas dire l'immobilité, et la spéculation qui vit de la fluctuation incessante des cours. M. Wiedenfeld prétend que la spéculation est frappée à mort aussitôt qu'un cartel est devenu l'arbitre des prix sur le marché.

M. Emile Lederer s'inquiète au sujet du projet de loi d'assurances sociales déposé par le gouvernement autrichien qui n'est pas resté fidèle au prudent « Programme de réforme de l'assurance ouvrière » formulé en 1904 par le ministère Koerber. Une loi unique d'assurances sociales régirait un champ trop vaste pour ne pas offrir des dangers sérieux; au point de vue financier, le projet ne tient pas suffisamment compte des charges fiscales très lourdes qui accablent déjà le contribuable autrichien.

Signalons pour finir d'intéressants articles sur les constatations de la statistique professionnelle en Autriche, sur les fusions et transformations récentes des sociétés anonymes allemandes et sur le mouvement ascendant de la fortune nationale en Allemagne, d'après le dénombrement professionnel de 1907.

E. Castelot.

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION

DES

RETRAITES OUVRIÈRES EN FRANCE

Depuis le 30 novembre 1909, date de la clôture de notre précédent article (1), le Sénat, après clôture de la discussion générale, a commencé la discussion des articles de la proposition de loi sur les retraites ouvrières.

TITRE PREMIER. — D'après le texte de la Commission sénatoriale des retraites du 25 novembre 1909 (Doc. parl. n° 274), le titre premier était relatif aux principes fondamentaux,aux allocations et aux pensions de retraites.

Article premier. — L'article premier du projet de la Commission comprenait l'énumération des bénéficiaires, l'indication de l'objet de la retraite, le caractère mi-partie obligatoire et mi-partie facultatif de la retraite, le mode de constitution de l'allocation viagère et la définition du taux maximum de la rémunération de base.

Dès lors:

1° Avaient droit aux avantages de la loi « les salariés des deux sexes, de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, et les serviteurs à gages ».

2° Les avantages de la loi consistaient: *a*) en une retraite de vieillesse constituée par les versements obligatoires et facultatifs des intéressés et par des majorations de l'Etat; *b*) en une allocation viagère annuelle, constituée par des contributions des employeurs et par une subvention complémentaire de l'Etat.

3° La limite au-dessus de laquelle les salaires n'étaient plus

(1) *Journal des Economistes*, 15 décembre 1909, p. 418 à 422.

admis au bénéfice de la loi était une rémunération de 3.000 fr. par an.

Amendement de M. Audiffred. — Sur cet article, M. Audiffred, et, avec lui, M. le général Mercier proposèrent un amendement qui substituait à l'obligation la faculté du versement des bénéficiaires. Appuyé par M. Milliard, l'amendement fut combattu par M. Viviani, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, et par M. Ribot, qui déclara que « ses préférences comptent moins que l'intérêt de la République et du régime parlementaire » (30 novembre 1909, *Journal Officiel*, p. 979, col. 3), D'autre part, M. Brager de la Ville-Moysan demanda de ne pas imposer l'obligation aux travailleurs agricoles, et M. Fortier signala la déchéance éventuelle du travailleur chargé de famille et incapable de subvenir au paiement de la cotisation.

L'amendement fut repoussé par 68 voix contre 214.

Amendement de M. Ribot. — Un amendement de M. Ribot, qui traduisait le système préconisé par son auteur, fut retiré

Amendement de M. Monis. — Sur le même article, M. Monis proposa un amendement qui supprimait toute distinction entre les versements patronaux et les versements ouvriers et prévoyait leur intervention simultanée pour la constitution de la retraite (de vieillesse et, le cas échéant, d'invalidité): cette retraite devait être constituée par des prélèvements sur le salaire des assurés, par des contributions des employeurs et par des versements facultatifs; quant à l'allocation viagère, elle était uniquement constituée par l'Etat à titre de majoration de la retraite.

Cet amendement fut appuyé par M. Viviani; il fut renvoyé à la Commission avec l'amendement suivant.

Amendement de M. Barbier. — M. Barbier proposa d'admettre tous les salariés au bénéfice de la loi. Cet amendement fut combattu par MM. Cuvinot, Ferdinand-Dreyfus et Viviani, comme d'une généralisation trop hardie. Il fut retiré par son auteur qui comptait le représenter à l'article 11, qui visait le personnel des chemins de fer et des mines et les inscrits maritimes. Repris aussitôt par M. Jénouvrier, il fut renvoyé à la Commission, et celle-ci lui donna satisfaction par un texte additionnel qui comprenait au nombre des bénéficiaires « tous autres salariés qui ne jouissent pas d'une retraite ou n'ont aucun droit à la retraite sur les fonds de l'Etat, des départements et des communes ». Il en résultait pour la première année une dépense de 4 millions.

Amendement de M. Martinet. — Un amendement de M. Martinet, qui tendait au même but, fut retiré par son auteur.

Amendement de M. Flaissières.— Un amendement de M. Flaissières, qui abaissait de 65 à 60 ans l'âge d'admission à la retraite, fut rejeté après avoir été combattu par M. Cuvinot et par M. Cochery, ministre des Finances, comme trop onéreux pour le budget.

Amendement de M. Le Breton. — Un amendement de M. Le Breton, qui tendait à exclure les travailleurs agricoles de la liste générale des assujettis au régime obligatoire, afin de leur réserver une situation spéciale lors de la discussion de l'article 36, fut combattu par M. Cuvinot, dans la crainte de l'exode vers les villes, et par M. Viviani, de peur de frapper les campagnes d'un impôt au profit de l'industrie et du commerce; il fut rejeté.

Amendement de M. Codet. — Un amendement de M. Codet et de plusieurs de ses collègues tendait à admettre au bénéfice de la loi « les colons partiaires ou métayers et fermiers, toutes les fois qu'ils travailleront de leurs propres mains, et au moins les deux tiers de l'année sur la propriété et qu'ils ne seront pas inscrits à l'ensemble des contributions directes pour une somme supérieure en principal à 20 francs (1). Les membres de leur famille participant à l'exploitation seront considérés comme des ouvriers agricoles. »

Il fut combattu notamment par M. Fessard, à raison de ses termes mêmes et du caractère des intéressés, qui n'étaient ni ouvriers ni employés; par M. Viviani, pour des motifs analogues et en vue d'éviter une exagération des charges (16 millions la première année; 15.900.000 francs la treizième et la quatorzième année ; en régime normal, 13.900.000 francs) (2); par M. Cuvinot, pour le motif financier. M. Cazeneuve parla dans le même sens. L'amendement fut appuyé par MM. Flaissières et Bepmale.

Il fut rejeté par 141 voix contre 137, c'est-à-dire à 4 voix de majorité.

Amendement de M. Rivet. — Un amendement de M. Rivet,

---

(1) M. Codet abaissa ensuite ce chiffre à 10 francs.

(2) Séance du 7 décembre 1909, *Journal officiel*, p. 1025, col. 1. — M. Viviani cita dans la même séance (*Journal officiel*, p. 1029, le chiffre de 20 millions et non plus celui de 16 pour la première année.

qui tendait à appliquer la loi aux agriculteurs cultivant eux-mêmes leurs terres avec l'aide de leur femme et de leurs enfants, fut retiré par son auteur.

Amendement de M. Maurice Faure. — M. Maurice Faure et plusieurs de ses collègues proposèrent d'étendre le bénéfice de la loi aux « petits propriétaires cultivant eux-mêmes ou à l'aide de la main-d'œuvre familiale non salariée et n'étant pas imposés à l'ensemble des contributions directes pour une somme supérieure à 20 francs (1), à condition de verser, en outre de la contribution ouvrière, la somme afférente au versement patronal ». M. Dominique Delahaye demanda d'y joindre les fermiers. M. Viviani combattit l'amendement, qui devait entraîner une dépense de près de 16 millions la première année (2); les dépenses auraient été la première année:

Système du gouvernement ..... Millions.	108	
Amendement de M. Barbier (adopté).....	4	
		112
Amendement de M. Codet (repoussé)		20
Amendement de M. Maurice Faure (en discussion)		16
Total ..... Millions.		148

M. Cuvinot fit craindre que, « la porte étant entr'ouverte », la dépense n'atteignît 180 millions.

M. Cochery, ministre des Finances, appuya MM. Viviani et Cuvinot.

L'amendement fut rejeté par 140 voix contre 127, c'est-à-dire à 13 voix de majorité.

Amendement de M. Empereur. — M. Empereur proposa d'appliquer la loi aux « colons partiaires ou métayers, fermiers et propriétaires cultivateurs, dont les revenus de toute nature ne seront pas supérieurs dans leur ensemble à 550 francs ».

L'amendement, combattu par M. Viviani pour les mêmes motifs que les précédents, fut rejeté par le Sénat.

Amendement de M. Cazeneuve. — M. Cazeneuve proposa, pour la limitation du bénéfice de la loi à une rémunération annuelle de 3.000 francs, de comprendre les gratifications et les avantages en nature dans le calcul de la rémunération, et de laisser continuer les versements patronaux au-delà de cette limite. M. Cuvinot combattit l'amendement qui avait, selon lui, le tort de ne

(1) M. Maurice Faure abaissa ensuite ce chiffre à 10 francs.
(2) Séance du 7 décembre 1909, *Journal officiel*, p. 1029, col. 3.

pas supprimer à la fois l'obligation du versement patronal et celle du versement ouvrier. M. Viviani le combattit également. Il fut retiré par son auteur.

Amendement de M. Brager de la Ville-Moysan. — M. Brager de la Ville-Moysan proposa de régler la question des salariés à rémunération supérieure à 3.000 francs, dans un article ultérieur (l'article 11 du projet de la Commission) consacré à la définition des exceptions. Après une discussion à laquelle prirent part MM. Brager de la Ville-Moysan, Cuvinot, Viviani, Touron, Félix Martin, Monis, Dominique Delahaye, l'étude de la limitation du bénéfice de la loi pour les salariés à rémunération supérieure à 3.000 francs par an fut renvoyée à l'article 11.

Résumé relatif à l'article premier. — En résumé, l'article premier fut réduit à son § 1 ainsi adopté:

Les salariés des deux sexes de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages et tous autres salariés qui ne jouissent pas d'une retraite ou n'ont aucun droit à la retraite sur les fonds de l'Etat, des départements et des communes bénéficieront, dans les conditions déterminées par la présente loi, d'une retraite de vieillesse.

Le § 2 du même article fut renvoyé, pour examen, à l'article 11.

Article 2. — L'article 2 du projet de la Commission avait pour objet la fixation et le mode de répartition des ressources nécessaires, dans des conditions qui ont été exposées au cours de nos précédents articles.

Amendements de M. Monis. — M. Monis proposa un texte reproduisant le système indiqué dans son précédent amendement (1), La question posée visait, en principe, l'adoption ou le rejet du système de la capitalisation. Après une discussion entre MM. Cuvinot, Ferdinand-Dreyfus, Dominique Delahaye, Monis, Pauliat, Poirrier et Touron (ces trois derniers opposés à la capitalisation), Viviani et Ribot (favorables à la capitalisation), M. Monis défendit, ainsi que le Gouvernement, un texte aux termes duquel « la retraite de vieillesse est constituée par des versements des assurés, par des contributions des employeurs et par des versements facultatifs ». Le Sénat adopta ce texte par 149 voix contre 118, c'est-à-dire à 31 voix de majorité.

M. Monis demanda ensuite que la retraite fût « augmentée par l'Etat d'une allocation viagère »; M. Cuvinot proposa qu'elle

(1) Voir plus haut, page 71.

fût accrue, en outre, par « des majorations de l'Etat », afin d'encourager la prévoyance et de donner des avantages spéciaux aux femmes d'assurés. Cette addition fut combattue par M. Cochery, ministre des Finances, qui déclara impossible pour le Trésor de majorer, non seulement les versements facultatifs — ce que le Gouvernement acceptait (comme l'avait dit M. Viviani), — mais encore les versements obligatoires — ce que demandait M. Cuvinot. Le Gouvernement acceptait l'amendement de M. Monis. Celui-ci fut voté à mains levées, et l'addition proposée par M. Cuvinot au nom de la Commission fut repoussée par 140 voix contre 136, soit à 4 voix de majorité.

M. Monis demanda, en outre, que la cotisation obligatoire fût fixée à 9 francs, tant pour les patrons que pour les ouvriers. Il fut appuyé par le gouvernement, mais combattu par M. Lourties, qui redoutait que les sociétés de secours mutuels ne fussent désertées par leurs membres: celui-ci combattit, d'ailleurs, toute cotisation ouvrière supérieure à 6 francs. M. Monis se rallia, du reste, à l'amendement de M. Cazeneuve, qui visait le même but.

D'autre part, M. Monis proposa un texte pour régler le calcul des cotisations des salariés dont le salaire n'est pas supputé au mois; ce texte fut renvoyé à la Commission, puis retiré par M. Monis à la suite du dépôt de l'amendement de M. Fessard sur le même objet.

Enfin, M. Monis proposa de spécifier que la contribution de l'employeur resterait exclusivement à sa charge: cette motion fut adoptée à mains levées.

Amendement de M. Cazeneuve. — L'amendement de M. Cazeneuve, auquel se rallia M. Monis, spécifiait que la cotisation ouvrière et la cotisation patronale étaient l'une et l'autre égales à 9 francs par an.

Il fut combattu par MM. Lourties, Ancel et Eugène Guérin, mais appuyé par M. Viviani (qui signala que les salaires réels s'étaient assez élevés depuis le début du XIXe siècle pour permettre d'exiger ce sacrifice de l'ouvrier) et par M. Richard. M. Touron accepta la parité des deux cotisations qui lui semblait la conséquence de l'adoption de la capitalisation; mais il fit des réserves sur le taux: l'inégalité lui paraissait, d'ailleurs, devoir favoriser les surenchères aux frais des patrons; il proposa le chiffre de 7 fr. 50.

La Commission, sur la proposition de M. Poirrier, adopta les chiffres suivants: 9 francs pour les assurés du commerce et

de l'industrie, 6 francs pour les femmes et les assurés de l'agriculture, moitié pour les salariés au-dessous de 18 ans. M. Touron et M. Cazeneuve s'y rallièrent.

Mais l'amendement de M. Cazeneuve fut repris et modifié par M. Gacon et deux de ses collègues; sous sa forme nouvelle, la parité était établie avec les taux suivants: 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4 fr. 50 pour les mineurs de 18 ans. Bien que repoussé par la Commission et le Gouvrnement, il fut adopté par 143 voix contre 133, soit une majorité de 10 voix.

Amendement de M. Martinet. — Un amendement de M. Martinet, qui graduait la cotisation à raison du salaire selon le modèle allemand, fut combattu par le Gouvernement et par la Commission. M. Viviani signala l'impossibilité de faire des prévisions de charges à l'époque où la question se posait, la complexité inhérente à la détermination du salaire, la modicité des pensions promises (abstraction faite du produit des versements patronaux et des allocations de l'Etat), le danger de séparer les ouvriers en catégories distinctes. Il fut rejeté par le Sénat.

Amendements de M. Touron. — 1° Un premier amendement fut déposé par M. Touron (1) en vue de faire disparaître tous les aléas: d'après lui: *a*) la retraite aurait été constituée par les versements obligatoires et facultatifs de l'assujetti, majorés d'un tiers par l'Etat jusqu'à concurrence d'un certain maximum; *b*) elle aurait été augmentée, à l'âge de 65 ans, d'une rente viagère maxima de 120 francs; le capital constitutif de cette rente aurait été versé à la caisse chargée du service de la pension, avec l'aide des ressources provenant des contributions des employeurs et d'une subvention de l'Etat, qui n'aurait pu dépasser 50 millions: c'était le *système de la couverture* (2). Cet amendement ne fut pas renvoyé à la Commission, et il ne fut l'objet d'aucun vote;

2° Un second amendement de M. Touron proposait l'égalité des deux cotisations, l'une patronale, l'autre ouvrière, fixées l'une et l'autre à 7 fr. 50 (et à un chiffre moitié moindre pour les mineurs de 18 ans, les cotisations de ceux-ci devant être à la charge du père, c'est-à-dire devant constituer un poids pour les familles nombreuses). Il fut retiré par son auteur, qui se rallia

---

(1) Séance du 14 décembre 1909. (*Journal officiel*, p. 1079, col. 2 et 3).

(2) Ibid., p. 1078, col. 2 et 3.

à celui de la Commission (parité avec 9 francs + 6 francs [femmes et agriculteurs] + moitié au-dessous de 18 ans).

Amendement de M. Empereur. — Un amendement de M. Empereur relatif aux cotisations des petits cultivateurs, lorsque par intermittence ils deviennent des salariés agricoles, fut retiré par son auteur après explications fournies par M. Viviani.

Amendement de M. de Las Cases. — M. de Las Cases et deux de ses collègues proposèrent de faire supporter à l'Etat la cotisation des salariés assujettis qui auraient quatre enfants ou plus, âgés de moins de 16 ans. Cet amendement fut combattu par M. Viviani, par M. Rouvier, président de la Commission des finances, et par M. Monis, à raison de difficultés d'application, par M. Cochery, ministre des Finances, et par M. Renoult, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances, tant pour le même motif qu'à raison des charges financières de plusieurs millions; mais il fut appuyé par MM. Philippe Berger, Paul Strauss et Louis Martin. Il fut repoussé par 200 voix contre 97.

Amendement de M. Brager de la Ville-Moysan. — Un amendement de M. Brager de la Ville-Moysan mettait à la charge de l'Etat, pendant la durée du service militaire, le versement obligatoire de l'employeur et du salarié: il fut combattu par M. Viviani, à raison des charges (7.200.000 francs), qu'il aurait entraînées et des anomalies d'application, ainsi que par M. Cuvinot. Il fut repoussé par 243 voix contre 27.

Amendement de M. Fessard. — Un amendement de M. Fessard et de M. Touron sur le calcul des cotisations des salariés dont le salaire n'est pas supputé au mois fut adopté en partie à mains levées et en partie par 237 voix contre 48.

Amendement de M. Pauliat. — M. Pauliat proposa un texte destiné à régler la situation des salariés qui travaillent à façon, aux pièces et à domicile. Modifié par son auteur après observations de M. Viviani, il fut adopté à mains levées.

Résumé relatif à l'article 2. — En résumé, l'article 2 fut adopté dans les termes suivants:

La retraite de vieillesse est constituée par des versements des assurés, par des contributions des employeurs et par des versements facultatifs.

Elle est augmentée par l'Etat d'une allocation viagère.

Les versements obligatoires des salariés, comme les contributions des employeurs, sont établis sur les bases suivantes:

Les versements seront de 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4 fr. 50 pour les mineurs au-dessous de dix-huit ans.

Les versements seront effectués à capital aliéné; toutefois, si l'assuré le demande, ils seront faits à capital réservé.

Pour les salariés dont le salaire n'est pas supputé au mois, les versements obligatoires sont calculés par journées de travail et liquidés par multiples de 5 centimes, sans pouvoir dépasser pour l'année en cours: 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4 fr. 50 pour les mineurs de dix-huit ans; le tout dans les conditions qui seront déterminées par règlement d'administration publique.

La contribution de l'employeur reste exclusivement à sa charge, toute convention contraire étant nulle de plein droit.

Un règlement d'administration publique déterminera la situation des salariés qui travaillent à façon, aux pièces, à la tâche et à domicile.

Article 3. — L'article 3 du projet de la Commission définissait le mode de paiement des cotisations.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposa le système du précompte sur le salaire: d'après lui, les versements des salariés devaient être précomptés sur le salaire par l'employeur lors de chaque paye; de plus, le montant total du prélèvement et de la contribution patronale devait être acquitté à l'aide d'un timbre apposé sur une carte de l'assuré.

Cet amendement fut combattu par M. Lourties, qui invoqua le témoignage de syndicats patronaux hostiles à l'idée et signala le danger pour l'alimentation des sociétés de secours mutuels, par M. Fessard et par M. Dominique Delahaye. Il fut soutenu par M. Cazeneuve et en partie (quant au précompte) par M. Ribot. Il fut renvoyé à la Commission.

Amendement de M. Ribot. — M. Ribot accepta le système du précompte pour les ouvriers isolés, c'est-à-dire qui ne sont affiliés ni à une société de secours mutuels, ni à une caisse organisée en vertu de la loi; mais il demanda que, pour les mutualistes, les employeurs fussent tenus de verser leurs propres contributions à la société de secours mutuels. Cet amendement fut renvoyé à la Commission.

Amendement de M. Lourties. — Un amendement de MM. Lourties et Touron prévoyait: 1° le paiement annuel de la contribution patronale à l'aide de timbres sur la carte présentée par

l'assuré ou, en son nom, par une société mutualiste, par un syndicat professionnel ou par une caisse spéciale; 2° le paiement mensuel de la cotisation ouvrière au gré du salarié, soit par lui-même, soit par une des sociétés ou caisses précitées: à défaut du versement de la cotisation ouvrière, le patron devait être tenu d'en prélever d'office le montant sur le salaire à la paye suivante. Il fut renvoyé à la Commission.

Amendement de M. Cazeneuve. — Un amendement de M. Cazeneuve, qui n'était qu'un sous-amendement à l'amendement de M. Monis, prévoyait un règlement d'administration publique pour le cas des ouvriers sans salaire ou avec un salaire de forme spéciale. Il fut renvoyé à la Commission.

Amendement de M. Poulle. — M. Poulle proposait le précompte avec timbre unique pour le patron et l'ouvrier, sauf dans le cas des mutualistes, pour qui le patron acquittait sa contribution par l'apposition d'un timbre sur la carte annuelle de l'assuré, présentée par la société: un règlement d'administration publique devait régler le fonctionnement des sociétés de secours mutuels et le cas des assujettis à salaire spécial. Cet amendement fut examiné par la Commission.

Nouveau texte de la Commission des retraites. — Saisie de ces cinq amendements, la Commission élabora, pour l'article 3, un nouveau texte aux termes duquel chaque assuré devait recevoir: 1° une carte d'identité; 2° une carte annuelle destinée à constater les versements; 3° un livret individuel destiné à recevoir chaque année l'inscription des versements et des rentes viagères correspondantes; les contributions patronales auraient été effectuées lors de chaque paye à l'aide de timbres apposés sur la carte annuelle présentée par l'assuré ou par une société mutualiste ou une caisse spéciale: en cas de retard de versement de la cotisation ouvrière, le patron était tenu d'en prélever d'office le montant sur le salaire à la paye suivante.

Telle était la situation le 11 janvier 1910, au début de la session ordinaire du Parlement.

MAURICE BELLOM.

LA DÉLIMITATION

DE LA

RÉGION DU VIN DE BORDEAUX [1]

La question de la Délimitation des Régions viticoles a soulevé plus que des controverses ; elle a provoqué de considérables mouvements d'opinion dans certains départements et spécialement en Gironde où l'effervescence n'est pas encore près d'être calmée.

On sait qu'un récent décret rendu en conséquence de l'avis donné par le Conseil d'Etat avait étendu au delà des limites administratives du département de la Gironde, à Bergerac en Dordogne, à Marmande en Lot-et-Garonne, et à un certain nombre de communes entourant ces deux chefs-lieux d'arrondissement la marque « vin de Bordeaux ». On avait même été, par contre, jusqu'à la refuser à un certain nombre de communes de la région landaise du département de la Gironde.

La publication du premier décret de délimitation de la région du vin de Bordeaux fut accueillie par un tel *tolle* que le gouvernement décida de le rabattre, et d'ouvrir de nouvelles enquêtes. Entre temps, surgirent des incidents très vifs entre le Conseil général de la Gironde et le ministre de l'Agriculture, incidents qui s'accompagnèrent d'une grève du Conseil général de la Gironde, dont, à quelques signes de détente, on peut pressentir la fin prochaine.

On avait espéré un moment que toute crise et toutes causes de conflit allaient être écartées au moyen de l'intervention ingénieuse de M. Cochery qui avait présenté aux délégués du commerce et de la viticulture des expédients capables de flatter peut-

(1) Voir ma chronique du 15 novembre, dans laquelle je fais les plus expresses réserves sur la thèse que soutient M. Nicolaï. Y. G.

être plus encore la propriété que le commerce, notamment la fameuse *vignette*.

Mais la personnalité de M. Cochery se doublait de sa qualité de ministre des Finances, et aux faveurs apparentes comme aux moyens en apparence souverains de combattre la fraude qu'il offrait, on s'aperçut bien vite qu'il fallait mettre le prix, tout le prix: droit de vignette, acquits spéciaux, augmentation des droits de circulation, etc., etc.

Le compromis transactionnel apparut à la réflexion ce qu'il était, c'est-à-dire onéreux pour le commerce, onéreux pour la propriété. En somme, c'était encore le vin qui supporterait tous les frais de ces innovations d'une efficacité, si douteuse du reste, que l'idée de la vignette a été finalement aussi repoussée en Gironde qu'elle l'a été en Bourgogne et en Champagne. A défaut du propriétaire et du commerçant, le consommateur resterait toujours pour supporter les frais du nouvel état de choses, en sorte que, à quelque point de vue que l'on se place, les remèdes proposés deviennent aussi redoutés que le mal lui-même.

On a depuis assisté à une campagne d'agitation générale qui a été accessoire, mais consécutive au décret de délimitation et le Syndicat national des vins et spiritueux est aussi entré en campagne.

Voilà pour le côté politique de la question, si je puis m'exprimer ainsi.

Pendant ce temps, une vaste enquête sur place était ouverte; les populations ont été à nouveau consultées; les communes, par leurs maires; les cantons par leurs conseillers généraux; les syndicats divers, par l'organe de leurs représentants, ont produit leurs revendications ou leurs protestations. Deux grandes commissions, l'une au sein du Conseil général de la Gironde, l'autre, nommée par les soins de M. le préfet de la Gironde (1) ont centralisé tous les résultats de l'enquête, nommé des rapporteurs et dossiers et rapports sont actuellement parvenus au ministère. Reste le Conseil d'Etat, mais devant lui encore, se fera, suivant toutes les probabilités, une enquête dernière, mais en forme, avec audition de témoins peut-être, et en tous cas avec production de tous documents utiles.

La Dordogne, le Lot-et-Garonne, n'ont pas moins développé

(1) M. le Préfet de la Gironde a nommé une Commission d'enquête le 21 septembre, formée de représentants du commerce et de la propriété, et dont le rapporteur a été M. Brutails, archiviste du département de la Gironde.

d'activité de leur côté; les représentants de ces deux départements n'ont rien négligé pour faire échec, si possible, aux revendications de la Gironde, et aux droits d'exclusivité à la marque « vin de Bordeaux », à laquelle elle prétend. Ils se contenteraient de la confirmation pure et simple du premier décret de délimitation, si tant est que dans leur for intérieur, ils ne le considèrent pas comme un acheminement vers une délimitation plus élargie encore dans l'avenir, et simplement comme un précédent et un premier pas de fait en ce sens.

Nous laisserons de côté, quant à présent, toutes questions secondaires, touchant la vignette et les droits de circulation pour n'examiner proprement que l'état actuel de la question de la délimitation de la région du vin de Bordeaux.

On comprend qu'elle soit d'importance pour la Gironde qui, depuis des siècles, tire du vin de ses côtes ou de ses graves son renom mondial et la source de sa prospérité.

Pendant tout le moyen âge et jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire jusqu'au moment où furent abolis tous privilèges et où fut proclamée la liberté du commerce des vins, Bordeaux a joui pour ses vins d'un régime de faveur qui lui suscita bien des jalousies et autant d'inimitiés.

Mais rois de France et rois d'Angleterre avaient de tout temps et à l'envi confirmé les privilèges des bourgeois de Bordeaux, en sorte qu'aucun vin autre que celui de la sénéchaussée de Bordeaux ne pouvait se vendre dans Bordeaux au détail ni autrement avant que ne fût entièrement vendu le vin de la sénéchaussée. Bien plus, un habitant de Bordeaux, non bourgeois, fût-il propriétaire de vignes situées aux portes mêmes de la ville, ne pouvait lui-même vendre son vin qu'après épuisement de celui des bourgeois.

Du reste, pour mieux éviter la concurrence, les vins du haut-pays, tant en remontant la Dordogne qu'en remontant la Garonne, à partir des limites de la sénéchaussée de Bordeaux, ne pouvaient pénétrer dans le port de Bordeaux avant la Noël.

C'était proprement empêcher leur vente, car il était d'usage alors que tous les achats, tant pour l'intérieur de la France que pour l'étranger, fussent faits avant le 25 décembre. A cette date de l'année, tous les achats ou à peu près étaient faits.

Par un autre moyen encore, Bordeaux faisait obstacle au commerce et à la concurrence des vins étrangers à sa sénéchaussée. Les vins de Bordeaux étaient logés dans des barriques de jauge bordelaise d'une contenance de 110 pots ou de 32 veltes et inter-

diction formelle était faite aux vins du haut-pays d'être jamais logés dans des futailles de jauge bordelaise, en sorte que se présentant à l'acheteur dans des barriques de moindre contenance, ils étaient déjà en état d'infériorité, rien que pour ce fait.

Ce n'était point tout: les vins du haut-pays acquittaient à leur entrée à Bordeaux un droit de *marque;* quelques-uns, par traitement spécial, ou résultat de transactions, n'acquittaient qu'un droit de *demi-marque*, mais les vins de la sénéchaussée, eux, entraient en franchise.

Enfin s'il se trouvait dans les chais des Chartrons à Bordeaux, — car les vins du haut-pays étaient exclusivement reçus dans le faubourg des Chartrons — des vins du haut-pays invendus, ils devaient ou sortir aussitôt ou être transformés en eaux-de-vie. Il est facile de prévoir ce qui se passa; personne ne se pressait d'acheter des vins du haut-pays ayant l'assurance de les avoir à vil prix quand arriverait pour eux l'obligation de disparaître.

Ce régime n'avait été subi qu'avec beaucoup d'impatience et encore à la fin du XVIIIe siècle, les jurats de Bordeaux avaient à soutenir d'interminables procès contre les villes avoisinantes exclues du privilège des vins de Bordeaux, contre La Réole, contre Cadillac, contre Ste-Foy-la-Grande, contre Castillon, contre Bergerac, que n'avaient pu décourager de continuelles confirmations des privilèges des Bordelais.

Encore est-il à retenir que ces villes ne demandaient point alors à vendre leur vin *comme vin de Bordeaux;* ce qu'elles désiraient par-dessus tout, c'était la circulation en tout temps de leurs vins sur la Dordogne, comme sur la Garonne; même quand elles sollicitaient la faveur de loger leurs vins dans des futailles de même jauge que les futailles bordelaises, elles s'offraient à cercler différemment leurs barriques, à les marquer de leurs armes et de toutes marques distinctives pour que la confusion ne puisse pas se produire entre leurs vins et ceux de la sénéchaussée de Bordeaux. C'est ce qu'offrent à l'Intendant de la Généralité de Bordeaux les Consuls de Bergerac dans un long mémoire daté de 1784, et où du reste ils reconnaissent que leurs vins ne se sont jamais vendus que sous le nom de *vins de Bergerac* (1).

Quant à Marmande, jamais Marmande n'a plaidé avec Bordeaux, et de ce côté Bordeaux n'a jamais connu de compétition.

(1) Nous avons publié ce document *in-extenso* dans notre Mémoire au Conseil général de la Gironde sur « *les Vins de Bordeaux et la Délimitation* ». — Imprimerie du *Courrier vinicole*.

Or, aujourd'hui, Bergerac et Marmande demandent singulièrement plus qu'on n'avait jamais osé prétendre jadis. En effet, pour ces deux villes et pour un assez grand nombre de communes qui leur ressortissent, on ne prétend à rien moins qu'à la marque « Bordeaux » pour tous les vins recueillis sur leur territoire.

C'est ce que Bordeaux ne peut admettre.

Historiquement, la prétention de Bergerac et de Marmande ne peut se soutenir, nous venons d'en donner très succinctement les raisons.

Aussi ne se place-t-on pas seulement sur ce terrain.

A Bergerac et à Marmande, un appui inespéré est venu non point des archivistes, qui ne pouvaient tirer de leurs archives des documents absents, mais de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui ne sont autres que les professeurs départementaux d'agriculture.

L'on a dit: un sous-sol présentant les mêmes caractères géologiques se trouve être commun à la Gironde et à une partie de la Dordogne et du Lot-et-Garonne; il déborde la circonscription géologique dont on ne doit pas faire abstraction en matière de culture. D'autre part, en effet, on cultive de la vigne semblablement ici et là; les cépages sont pareils, aussi les procédés d'exploitation du sol et ceux de vinification, en sorte qu'il y a lieu d'étendre aux territoires envisagés le droit d'user aussi de la marque « Bordeaux ».

A ce raisonnement dont la faiblesse congénitale est trop ostensible, on avait senti le besoin d'adjoindre, pour l'étayer, un tout autre ordre de considérations tirées de prétendus usages et de pratiques commerciales courantes.

Bergerac et Marmande ont fini en effet par alléguer que leurs vins se sont de tous temps vendus à Bordeaux, et ont été livrés comme « vins de Bordeaux » à leurs acheteurs par les commerçants bordelais.

A quoi Bordeaux répond: cette allégation est de tous points erronée, car vos vins sont des vins d'opération, des vins de coupage, et, pour cette raison seule, il est déjà bien évident que jamais ils n'ont pu être présentés ni vendus comme vins de Bordeaux. Veuillez bien, au surplus, en administrer la preuve. Quant à la propriété girondine, elle s'est trouvée en meilleure posture encore pour dire aux propriétaires de Marmande et de Bergerac: en somme vous voulez fonder votre titre sur de prétendues fraudes de certain commerce, dont, en ce cas, les

propriétaires auraient été les premiers à souffrir, or, la fraude ne saurait engendrer de droits au profit de personne, bien au contraire.

Ce raisonnement ne saurait être facilement écarté si l'on se pique d'harmoniser la délimitation à intervenir avec la tendance manifestée par la nouvelle loi sur les fraudes qui est d'assurer et de garantir le plus possible à l'acheteur l'authenticité même de l'origine, de la provenance.

On fera difficilement accepter que du vin de Marmande et des campagnes avoisinantes, en Lot-et-Garonne, passe pour du vin de Bordeaux et que du vin blanc de Bergerac puisse prétendre jouir de la même marque « Bordeaux » et de la vignette — si jamais vignette il y a — au même titre que le grand vin de Barsac ou de Sauternes.

Anciennement, et comme aujourd'hui encore, le vin de Bergerac ne s'est jamais vendu autrement que sous son vrai nom de « Bergerac », d'autant plus que, fait peu connu généralement, il avait totalement supplanté en Hollande les petits vins blancs de Langon. Au XVIIIe siècle, en effet, les Hollandais achetaient exclusivement les vins de Bergerac; la raison en provint des relations de clientèle que réussirent à nouer dans les Provinces-Unies les religionnaires périgourdins émigrés au lendemain de la Révocation de l'Edit de Nantes.

D'autre part, les arrêts du Parlement de Bordeaux, et spécialement un arrêt du 18 juillet 1764, avaient interdit de la façon la plus expresse le coupage des vins de la sénéchaussée de Bordeaux entre eux, et à plus forte raison leur coupage ou mélange avec des vins de sénéchaussées voisines.

Bergerac était séparé de la sénéchaussée de Bordeaux par la sénéchaussée de Libourne et Marmande en était également isolée par la sénéchaussée de Bazas.

Mais il ne faut point perdre de vue que les barriques contenant les vins du haut-pays dénonçaient ces vins dès à première vue, afin d'éviter la fraude, et qu'encore en vertu de l'arrêt du Parlement de 1764, les négociants durent opter et ne recevoir dans leurs chais: ou que des vins de la sénéchaussée, ou que des vins étrangers à la sénéchaussée.

La démonstration n'a pas été faite encore des prétendues pratiques du commerce bordelais invoquées en dernière demeure.

Il est un fait constant, c'est que, à Bordeaux, on a publié de nombreux mémoires et de volumineuses séries de documents à l'appui pour repousser les prétentions de Marmande et de Ber-

gerac, mais ni de la Dordogne, ni du Lot-et-Garonne ne sont venus des mémoires en réponse, en sorte que l'on doit attendre, quant à présent, que la communication régulière des dossiers s'échange entre les parties litigeantes devant le Conseil d'Etat.

Le soin jaloux avec lequel Bordeaux et la Gironde toute entière défendent la prérogative et l'exclusivité de la marque « Bordeaux » se comprend et se justifie à merveille.

On a vu Bordeaux protéger cette marque depuis des siècles, et par ailleurs, s'attacher à conserver à ses vins les qualités qui faisaient leur supériorité au prix de sacrifices qui ont souvent amené la ruine. De tout temps la culture du vignoble girondin a été onéreuse; elle s'est faite à gros frais et même au XVIIe et au XVIIIe siècles, autant la Guyenne regorgeait d'or quand venait une bonne année, autant elle était à la gêne et même à la misère quand les récoltes venaient à manquer plusieurs années en suivant, ou lorsque le vin ne s'écoulait pas et se vendait mal. Et malgré cela, néanmoins, le propriétaire girondin a toujours tenu à honneur de tout sacrifier à son vignoble pour le maintenir et lui conserver sa supériorité incontestable.

Afin de protéger l'authenticité de son vin, afin d'en garantir l'origine, il a accepté autrefois comme aujourd'hui les pires réglementations.

La *déclaration*, qui permet d'instituer un contrôle existait déjà au XVIe siècle. On recensait les vins afin d'éviter l'infiltration des vins étrangers à la sénéchaussée. On interdisait la circulation des vendanges et des vins d'une paroisse dans une autre. On marquait d'une étampe à feu les barriques, et l'étampe donnait le nom de la paroisse, et celui du propriétaire. La futaille, elle-même, par sa contenance et son cerclage garantissait contre toute confusion, etc., etc., en sorte que, de tout temps, Bordeaux a voulu s'assurer de son mieux contre le risque de fraude, afin de soutenir la réputation de son vin.

La législation actuelle peut, si elle est rationnellement appliquée, avec la déclaration du propriétaire, avec les acquits spéciaux, avec le double compte chez les négociants, mettre l'acheteur à l'abri de toute fraude.

Déjà le grand commerce bordelais et la propriété ont scellé sur ces divers points les bases d'une entente sérieuse et donné à tous non seulement en France, mais encore à l'étranger, les preuves d'une loyauté d'autant plus à apprécier qu'elles s'accompagnent de lourdes sujétions et de contrôles onéreux. D'autres ententes se feront entre le commerce et la propriété pour le pro-

fit de tous, et avec un peu d'énergie et de constance, on verra disparaître définitivement certain commerce aux pratiques condamnables dont on avait injustement rendus responsables ceux mêmes qui en étaient les premières victimes.

Tel est, dans ses grandes lignes, l'état de la question en ce moment en Gironde; la solution ne se fera plus bien longtemps attendre maintenant, mais que l'on se garde de tomber dans une nouvelle erreur, car il n'y a qu'une formule qui puisse et qui doive triompher: *le vin de la Gironde aux Girondins et rien qu'aux Girondins.*

ALEXANDRE NICOLAI.

P.-S. — Au dernier moment nous apprenons que le gouvernement vient de donner au Conseil général de la Gironde de nouvelles assurances que le débat à intervenir définitivement devant le Conseil d'Etat serait entouré de toutes les garanties qui doivent présider à tous les débats de l'ordre judiciaire et que toutes les pièces des dossiers seraient communiquées. Souhaitons que cette crise finie, la confiance renaisse de tous côtés. Il y avait des explications à donner à l'étranger, et la tournée de conférences que fait en ce moment-ci en Angleterre M. Charles Chaumet détruira bien des légendes et des malentendus. La Gironde a décidé d'étouffer la fraude comme le Midi lui-même est arrivé à en triompher, et tous les jours il ressent les bienfaisants effets de la coalition que tous les propriétaires de vignobles ont formée contre la fraude. On a décidé à Bordeaux de ne point désarmer tant que le résultat n'aura pas été atteint. A côté des campagnes menées par la Ligue des viticulteurs de la Gironde, il est intéressant d'enregistrer la grande *Fête des vendanges* et enfin cet essai si intéressant de la « *Foire aux vins* » où l'on a vu le propriétaire prendre clairement contact avec l'acheteur. Toutes ces manifestations sont à enregistrer, car, au point de vue économique, elles sont l'indice d'une véritable évolution commerciale dont il conviendra de suivre attentivement les phases. Une grande activité se manifeste déjà à la propriété. En Gironde, comme dans le Midi, la hausse s'est nettement accentuée. Les chais se vident progressivement. Verrions-nous la crise en pleine régression?

A. N.

LE

NOUVEAU TARIF DES DOUANES

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Suite et fin*) (1)

Nous continuons le tableau des droits de douane existant actuellement, des droits proposés par la Commission des douanes et des droits votés par la Chambre des députés.

(1) Voir *Journal des Economistes,* numéro du 15 décembre.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T.G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M
XXII. Poteries							
342 Carreaux et pavés céramiques.							
1° En terre commune:							
Non vernissés ni émaillés	100 k.	0,60	0,40	0,60	0,40	0.60	0,40
Vernissés ou émaillés	»	»	»	Régime des faiences à pâte commune et stannifères selon l'espèce.		Régime des faiences à pâte commune et stannifères selon l'espèce	
2° En terre fine :							
Non vernissée ni émaillés	»	2	1	2	1	2	1
Vernisées ou émaillés	»	»	»	Régime des faience fines, selon l'espèce.		Régime des faiences fines, selon l'espèce.	
3° Cuits en grès:							
Unicolores sans ornementation	»	5	3	5	3	5	3
Multicolores décorés ou perforés	»	6	4	6	4	6	4
Emaillés	»	»	»	Régime des faiences fines selon l'espèce.		Régime des faiences fines, selon l'espèce.	
347 *bis*. Pièces pour électricité en porcelaine, faience, grès. blancs							

N° 342. — Article ajouté à la révision pour les carreaux vernissés ou émaillés.

N° 347 *bis*. — C'est une nouvelle rédaction et de nouveau taux proposés par la Commission et finalement adoptés par la Chambre. En principe les isolateurs étaient proposés à 22,50 T. G , 15 T. M., les autres pièces d'électricité de 45 T. G. à 90 et de 30 T. M. à 60, selon la lourdeur.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
ou de couleurs sans partie de métal ni d'autres matières...		Les pièces pour l'électricité en porcelaine, faïence, grès suivent le régime de la porcelaine, de la faïence, selon l'espèce		15	10	15	10
1° Isolateurs :							
2° Autres pesant :							
Plus de 100 gram...	»			30	30	30	20
De 100 gr. à 10 gr..	»			53	35	53	35
10 gr. et moins.....	»			75	50	75	50
347 *ter*. Dents artificielles en porcelaines, émail, ou matières similaires :							
1° Avec adjonction de métaux précieux.	100	»	»	1000	500	1000	500
2° Autres.....	»	»	»	300	200	300	200
XXIII. Verres et cristaux.							
350 Gobeleterie de verre et de cristal							
1° Unie ou moulée blanche de couleur naturelle.....	100 k.	6	4	6	4	6	4
2° Teintée dans la masse et unicolore.	»	6	4	9	6	9+3	4
3° Rodée, taillée ou gravée autrement que pour effacer les traces de l'attache dite pontel.....	»	20	16	24	16	24+4	16
4° Décorée d'or, de couleur ou autrement.....	»	35	28	48	32	48+13	32+4
358 Vitrifications.							
1° Vitrifications et émail en masse ou en tubes :							
Non coupés	100 k.	6	5	7.50	5	7,50+1,50	5
Coupés non recuits	»	7,50	6	9	6	9+1,50	6
2° Terrefilé, boules et corail factice en verre.....	»	30	20	30	20	30	20
3° Perles en verre, et autres, vitrifications en grains percés ou taillés.....	»	»	»	45	30	45	30
4° Pierres à bijoux, breloques colorées ou non, en verre...	»	150	100	150	100	150	100

N° 347 *ter*. — Numéro nouveau ajouté par la Commission, lors de la discussion à la Chambre, et adopté. Il s'agit d'un article moderne qui n'était pas taxé en 1892.

N° 350. — Dans le principe la gobeleterie décorée d'or était proposée à 45 T. G., 30 T. M.

N° 358. — Ce numéro a été complètement refondu. Dans le principe il n'y avait que les vitrifications en émail et les fleurs et ornements en perles. La Commission a proposé une nouvelle rédaction et de nouveaux taux, à la suite d'amendements de MM. Rosé, Hugues et Doumer.

Nos	Unités	Droits actuels		Propos. de la Commis.		Droits adoptés par la Chambre	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M	T. G.	T. M.
5° Fleurs et ornements en perles et porcelaine, mosaïques sur papier.....	»	150	125	190	125	190+40	125
XXVI. PAPIER ET SES APPLICATIONS							
461 Papier ou carte autre que le papier dit de fantaisie.							
1° A la mécanique : Au-dessus de 30 gr. le mètre carré.....	100 k.	13	10	15	10	15+2	10=
De 30 gr. et au-dessous le mètre carré.	»	13	10	23	15	23+10	15+5
2° Papier à cigarettes.							
En bobines de 35 millimètres de largeur et au-dessous.....	»	»	»	30	20	30	20
En cahiers.....	»	»	»	37	25	37	25
3° A la forme ou à la main, introduit en feuilles non rognées sur les quatre côtés; composé de plusieurs feuilles blanches ou colorées dans la masse; gommé, gaufré dans la pâte au cours de la fabrication....	»	13	10	23	15	23+10	15+5
4° Sulfurisé ou simili sulfurisé.....	»	25	20	30	20	30+5	20=
5° Papier ou carte dit de fantaisie.							
Couché en blanc ou en couleur, marbré, indienné, gaufré, émaillé, estampé, stéariné, paraffiné, découpé, préparé à l'huile ou à l'essence, apprêté pour décalcomanie, couché, colorié ou marbré sur machine (procédé diana au similaire).	»	36	30	45	30	45+9	30=
Recouvert partiellement ou totalement d'un métal quelconque, soit en feuilles soit en poudre.....	»	72	60	90	60	90+18	60=
Colorié et découpé en bandes pour étagères.	»	36	30	60	45	60+24	45+15

N° 461. — Taux nouveaux et nomenclature nouvelle. La spécialisation et le tarif n'étaient pas les mêmes dans les premières propositions. Le papier à cigarettes n'était pas indiqué. Le tarif est dirigé contre l'Allemagne. Les taux proposés d'abord par la Commission étaient inférieurs à ceux adoptés définitivement par la Chambre. Les papiers autres que de fantaisie étaient taxés 12 T. G., 8 T. M., 18 T. G., 12 T. M.

N°	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
469 Gravures, simili-gravures, photogravures, photocollographies et similaires, estampes, lithographies, chromos, images de décalcomanie sur papier ou feuilles, étiquettes et dessins de toute sorte y compris les livres de prières, calendriers, annonces commerciales et intérieurs d'albums pour photographies et collections et cartes postales illustrées.....							
1° *En une seule couleur* :							
Pesant 350 gr. et moins au mètre carré, non vernies....	100 k.	100	80	120	80	120+20	80
Pesant 350 gr. et moins au mètre carrés, vernies.....	»	150	120	180	120	180+30	120
Pesant de 351 gr. à 700 gr. au mètre carré, non vernies.. .	»	»		75	50	75	50
Pesant de 351 gr. à 700 gr. au mètre carré, vernies.....	»	»		105	70	105	70
Pesant plus de 700 gr. au mètre carré, non vernies.....	»	25	20	30	20	30+5	20
Pesant plus de 700 gr. au mètre carré, vernies.....	»	30	25	38	25	38+8	25
2° *En couleur ou en metal*							
Pesant 350 gr. au mètre carre, non vernies.....	»	250	200	300	200	300+50	200
Pesant 350 gr. et moins au mètre carré, vernies.....	»	300	225	337,50	225	337,5+37,50	225
Pesant de 351 à 700 gr. au mètre carré, non vernies.....	»	»		180	120	180	120
Pesant de 351 gr à 700 gr. au mètre carré, vernies.....	»	»		210	140	210	140

N° 469. — Article complètement remanié. On a divisé les gravures et cartes postales, indépendamment des coloris, selon le poids. Comme l'article 461, ce tarif est dirigé contre l'Allemagne qui importe en France du papier, des gravures, des cartes postales, plus élégantes et à meilleur compte que notre pays. Mais c'est en réalité un régime de prohibition, plutôt qu'un tarif de spécialisation. En principe division de 350 gr. et au-delà, actuellement 350 à 700 gr. et au-delà.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T.G.	Propos. de la Commis. T. M	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
Pesant plus de 700 gr. au mètre carré, non vernies.....	»	75	60	90	60	90+15	60
Pesant plus de 700 gr. au mètre carré, vernies.....	»	80	75	112,5	75	112,5+32,50	75
XXI. Fils							
368 Fils de coton pur, simples, mesurant au kilogramme :							
I. Ecrus.							
1° 31.000 m. ou moins	100 k.	19,5	15 »	23	15 »	23 + 3,50	15
2° De 31 000 à 41.000	»	24 »	18,5	28	18,5	28 + 4 »	18,50
3° De 41.000 à 51 000	»	28 »	22 »	33	22 »	33 + 5 »	22
4° De 51.000 à 61.000	»	36,5	28 »	42	28 »	42 + 5,50	28
5° De 61.000 à 71.000	»	45,5	35 »	52	35 »	52 + 6,50	35
6° De 71.000 à 81.000	»	52 »	40 »	60	40 »	60 + 8 »	40
7° De 81.000 à 91.000	»	58,5	45 »	67	45 »	67 + 8,50	45
8° De 91.000 à 101.000	»	65 »	50 »	7	50 »	75 + 10 »	50
9° De 101 000 à 121.000	»	78 »	60 »	90	60 »	90 + 12 »	60
10° De 121.000 à 141 000	»	91 »	70 »	105	70 »	105 + 14 »	70
11° De 141.000 à 161.000	»	104 »	80 »	120	80 »	120 + 16 »	80
12° De 161.000 à 181.000	»	123,5	95 »	142	95 »	142 + 18,50	95
13° De 181.000 à 201 000	»	143 »	110 »	165	110 »	165 + 22 »	110
14° De 201.000 à 221 000	»	169 »	130 »	195	130 »	195 + 26 »	130
15° De 221.000 à 241.000	»	195 »	150 »	225	150 »	225 + 30 »	150
16° De 241 000 à 261.000	»	234 »	180 »	270	180 »	270 + 36 »	280
17° De 261.000 à 281.000	»	273 »	210 »	315	210 »	315 + 42 »	210
18° De 281.000 à 341.000	»	338 »	260 »	390	260 »	390 + 52 »	260
19° De 341.000 à 381.000	»	338 »	260 »	465	310 »	465 + 127 »	310 + 50
20° Plus de 381.000 m..	»	338 »	260 »	510	340 »	510 + 172 »	340 + 80
II. Blanchis.	»	Droits des fils écrus aug. de 20 0/0 15 0/0		Droits des fils écrus aug de 23 0/0 15 0/0		Droits des fils écrus aug. de 25 0/0 + 3 0/0 15 0/0	
III. Teints ou chinés	»	Droits des fils sim. écrus aug. de (par kilo) 0,40	0,30	Droits des fils sim. écr. aug. de (par kilo) 0,45	0,30	Droits des fils simp. écrus augmentés de (par kilo) 0,45 + 0,05	0,30
IV. Glacés ou mercerisés	»	Droits des fils sim. écr. blanc. ou tein. aug. de (par kilo) 0,60	0,30	Droits des fils sim. éc. blan. ou teints aug. de (par kilo) 0,45	0,30	Droits des fils simp. écrus blanchis ou teints, aug. de (par kilo) 0,45 — 0,15	0,30
XXV. Tissus							
404 Tissus de coton pur.	100 k.	»	»	»	»	»	»

N° 368. — Plusieurs remarques sont à faire relativement à ce numéro. Les numéros anciens du tarif de 1892 ont été doublés. Dans le tarif actuel on compte au 1/2 kilo. La Chambre a adopté le kilo. La Commission avait d'abord proposé la mesure de 15.500 m. à 200.000 et au-dessus, puis de 31.000 m. 401.000 m. et au-dessus. Elle se rallia à un amendement de M. Guillain, qui fournit le nouveau texte, avec les nouvelles mesures et les nouveaux taux. A l'origine le 369 comprenait les fils blanchis, teints et glacés ; il a été réuni au 368. M. Guillain a fait modifier à peu près tous les articles de la Commission relatifs aux fils de coton (nos 363 à 369). Il y a là une certaine entrave pour l'importation des fils anglais. Le tarif minimum à l'origine n'était pour ainsi dire pas modifié.

N° 404. — Le Gouvernement, d'accord avec la Commission, conserve le tarif actuel. Résultat dû aux démarches des importateurs anglais.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
409 Tissus coton velours 1° Lisses dits façon soie, unis ou à côtes, quel que soit le nombre des fils de chaîne au centimètre... ...	100 k.	250	290	285	190	285+35	190
2° Blanchis, teints ou mercerisés, ou lissés, teints, fabriqués en tout ou en partie avec des fils teints, blanchis ou mercerisés	»	480	370	555	370	555+75	370
3° Gaufrés ou imprimés.....	»	480	370	590	385	590+110	385
418 Couvertures.....	»	»	»	»	»	»	»
419 Bonneterie de coton 1° Dite de fil d'Ecosse Ganterie pesant 260 grammes et plus....	Douz. de paires.	1.000	800	1200	800	1.200+200	800
Ganter. pesant moins de 260 grammes....		1.000	800	1600	1.050	1.600+600	1050+250
2° Tissus en pièces pesant au mèt. carré Moins de 100 gr...	100 k.	500	400	635	425	635+135	425+25
De 100 à 150 gr...	»	250	200	300	200	300+50	200
Plus de 150 gr ..	»	100	80	150	100	150+50	100+20
3° Tous autres objets y compris les vêtements et partie de vêtements...	»	400	300	450	300	450+50	300
4° Tous autres articles autres que la ganterie ou maillerie, bonneterie, brodés à la main ou à la machine ou ornés de dentelles ou de passementerie	»	800	600	900	600	900+100	600
459 *bis* Broderies : 1° Broderies sur tissus, De coton pesant. 9 kilos et plus les 100 mètres carrés...	100 k.			Droit du tissu augmenté de 1600	800	Droit du tissu aug. 1600	800

N° 409. — En principe les droits de la Commission étaient plus élevés (paragraphes 2 et 3) 600 et 675 T. G. 400 et 450 T. M. Les nouveaux taux sont dus à un amendement dé M. Guillain.

N° 418. — Tarif actuel maintenu sur demande du Gouvernement. A l'origine, nombreuses spécialisations visant l'Angleterre.

N° 419. — Cet article a été totalement remanié, sur amendement de M. Guillain. Les spécialisations proposées par la Commission étaient beaucoup plus nombreuses (bas, chaussettes, vêtements selon la lourdeur). Les gants de moins de 260 gr. étaient proposés à 1.800 T. G. et 1.200 T. M. Les autres articles à 1.350 T. G. et 900 T. M. On visait nettement l'Angleterre et l'Allemagne.

N° 459 *bis*. — Tarif dirigé contre les broderies suisses. Plusieurs protectionnistes avaient réclamé une nouvelle aggravation de taux. D'accord avec le

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
De 7 à 9 kilos....	»	Droit du tissu		1800	800	1800	800
De 5 à 7 kilos.....	»	augmenté de		2000	800	2000	800
Moins de 5 kilos....	»	1600	800	2400	800	2400	800
2° Broderies à la mécanique au fil de coton sur tissus de coton uni (à chaine et a trame).....	100 k.	Droit grad. comme ci-dessus suivant le poids	Dr. du tissu réd. de 50 o o plus 60 o o par 100 kil.	Dr. grad. c. ci-d. suiv. p. du tis. de f.	Dr. réd. de 30 o o plus 60 o o p. 100 k.	Droits gradués comme ci-dessus, suivant le poids du tissu de fond	Droit du tissu réduit de 300 0pl. 600 par 100 kil.
3° Broderies sur tulle..... ..	»	Droits du tulle augmentés de 2000 par 100k.	900 par 100k.	Dr. du tissu argment. de 2400 par 100k.	900 par 100k.	Droits du tulle augmentés de 2400 p. 100 k. +400	900 par 100 kil.
4° Broderies chimiques sous tissu de fond ou avec tissu partielement visible.	»	2500	1050	3000	1050	3000+500	1050
5° Broderies chimiques avec tulle visible.....	»	2500	1200	4000	1200	4000+1500	1200
6° Toutes autres borderies.....	»	1600	800	2400	800	2400+800	800
459 Tissus de soie :	100 k.						
1° Foulards, crêpes, tulle, passementerie et tous autres tissus de soie pure. Pesant plus de 80 gr. au mètre carré.....	»		Ecrus 500 Coul. 325 Noirs	1500	400	1500	400
Pesant 80 gram. ou moins.....	»	1500	250	1500	600	1500	600
2° Ganterie..... ..	»	1500	1200	1800	1200	1800+330	1200
3° Tissus, bonneterie pesant au mètre carré :							
Moins de 75 gram..	»	750	600	900	600	900+150	600
Plus da 75 grammes.	»	500	400	600	400	600+100	400
4° Tous articles autres que la ganterie	»	1000	800	1200	600	1200+200	600

Gouvernement, la Commission a maintenu ses propositions présentées qui ont été adoptées par la Chambre.

N° 459. — Cette partie du n° 459 ne donna pas lieu à discussion (1, 2, 3, 4). Les arguments pour et contre se firent jour au sujet des pongées, corahs et tussahs (voir ci-après). Nous ne donnons qu'un abrégé de la nomenclature, indiquant seulement la genèse de la formule. Les galons noirs pour chapellerie ont été introduits dans le n° 459, sur nouvelle proposition de la Commission. Les tissus de soie artificielle étaient primitivement proposés à 1500 T, G., 1000 T. M. Les pongées, etc., exemptes dans le tarif actuel, furent proposés à 900 et à 600 pour les pongées, etc., d'origine extra-européenne, M. Thierry demanda l'exemption. La nouvelle proposition de la Commission, d'accord avec le Gouvernement, donna lieu à demande de scrutin et fut votée par 491 voix contre 45. Les pongées d'origine européenne ainsi que les rubans de soie furent disjoints de la discussion. On mit en avant les intérêts de Lyon et de Saint-Etienne, et les accords à intervenir avec diverses puissances. L'Allemagne est particulièrement visée.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
5° Tissus de soie avec or ou argent.							
Fins	100 k.	1500	1200	1800	1200	1800+300	1200
Mi-fins ou tramé	»	435	350	525	350	525+90	350
6° Galons noirs et de couleur pour chapellerie	»	600	400	1400	700	1400+800	700+300
7° Tissus de soie artificielle	»	940	940	1350	900	1350+110	900−40
8° Pongées, coran, tussah ou tussor, façon toile, sergé ou croisé, d'origine extra-européenne.							
Habutaï et similaires: Ecrus	»	Expt	Expt	600	375	600	375
Décrués, mais non blanchis	»	id.	id.	900	600	900	600
Shantung, houan, assar et autres, écrus ou décrués, mais non blanchis	»	»	»	600	375	600	375
XXVII. Peaux et pelleteries ouvrées							
483 Chaussures pour enfants	La paire	100 k.	100 k.				
Cousues	»	120	80	0,75	0,50	0,75	0,50
Autres	»	120	80	0,25	0,15	0,25	0,15
484 *Gants*	12e de paire	100 k					
1° En pelleterie avec ou sans partie de peau :							
Commune	»	200	160	8	4	8	4
Autre	»	650	500	16	8	16	8
2° Avec poignets ou manchettes en tissu ou en pelleterie							
Ne dépassant pas 0,08 centimètres	»			4	2	4	2
Dépassant 8 cent.	»			6	3	6	3
3° Autres ne dépassant pas 0 m. 45 de longueur :							
I. D'agneau ou de veau :							
Simplement cousus	»	1,00	0,50	1,00	0,50	1,00	0,50
Fourrés cousus	»	»	»	2,00	1,00	2,00	1,00
Piqués	»	1,50	0,75	1,50	0,75	1,50	0,75
Piqués et fourrés	»	»	»	2,50	1,25	2,50	1,25
II. De chevreau ou de chevrette :							
Simplement cousus	»	2,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00
Cousus et fourrés	»	»	»	3,00	1,50	3,00	1,50
Piqués	»	2,50	1,25	2,50	1,25	2,50	1,25

N° 483. — D'abord pour les autres chaussures, T. G. propose 0,40, T. M. 0,20. Droit contre l'Allemagne et les Etats-Unis.

N° 484. — Cet article, primitivement divisé en 4 catégories, a à présent 14 catégories, A l'origine la Commission avait spécialisé en 10 catégories. La nouvelle proposition en comporte 14. Les gants de pelleterie autre que commune sont à 16 T. G. et 8 T. M. au lieu de 20 T. G. et 10 T. M., propo-

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
Piqués et fourrés...	»	»	»	3,50	1,75	3,50	1,75
4° Autres dépassant 0 m. 45 de longueur :							
D agneau ou de veau....	»	Régime des gants de peau selon l'espèce		3,00	1,50	3,00	3,00
De chevreau et de chevrette.....	»			5,00	2,50	5,00	2,50
491 *Maroquinerie*...	100 k.						
Souple	»	200	150	360	240	360+160	240+90
Dure.....	»	200	150	255	175	255+55	175+25
XXVIII. Ouvrages en métaux							
500 à 500 *ter* et 503 *bis*. *Montres et boites de montres*	»	»	»	»	»	»	»
504 Mouvements de pendules, d'horloges, etc	100 k.	200	125	200	125	200	125
504 *bis*. Horloges et pendules en tous genres.	»	200	125	200	125	200	125
504 *ter*. Réveils, petites pendules..... .	»	200	125	200	140	200	140+15
504 *quater*. Chronomètres	»	»	»	150	100	150	100
516 Machines à nettoyer, à ouvrer et à préparer le lin, le coton et les autres matières textiles, ainsi que les machines destinées à l'apprêt et au finissage des tissus en pièces, pesant :							
Plus de 3.000 kilos.	»	18	12	18	12	18	12
De 1.000 à 3.000 kilos.	»	»	»	23	15	23	15
1.000 kilos et au-dessous.....	»	»	»	27	18	27	18
523, 523 *bis*. 524. Machines à coudre. Machines à broder. Machines dynamos..	»	»	»	»	»	»	»

sition primitive. L'Italie et l'Allemagne subissent les majorations de taxe et la spécialisation.

N° 491. — Droits à l'origine proposés à 420 T. G.,280 T.M.,270 T.G.,180 T., M. Craintes maroquinerie du Rhin et de Hambourg.

Nos 500 à 500 *ter* et 503 *bis*. — Ces articles ont été retirés de la révision. Tarif actuel maintenu en vue des relations avec la Suisse.

Nos 504, 504 *bis*, 504 *ter* 504 *quater*. — Ces articles ont été complètement remaniés. Les premières propositions de la Commission divisaient les mouvements selon le diamètre. Les réveils étaient taxés 225 T. G., 150 T. M. Les chronomètres n'étaient pas compris.

N° 516. — D'abord divisé en machines de 3.000 kilos et moins. Il y a à présent 3 divisions: les machines de 1.000 kilos et au-dessous ont un tarif spécial.

Nos 523, 523 *bis*, 524. — Ces numéros ont été disjoints, sur demande du Gouvernement.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
527 Outils emmanchés ou non en fonte, en fer ou en acier :							
1° Bêches, pelles et pioches.....	»	18	12	18	12	18	12
2° Faux...	»	27	22	33	25	23+6	25+3
3° Faucilles.....	»	27	33	45	30	45+18	30=
4° Scies circulaires.	»	31	25	53	35	53+18	35=
5° Scies à mains..	»	35	20	38	25	38+3	25+3
6° Limes et râpes, taillées ou piquées, finies ou non, de 0,35 de long et au-dessus.	100 k.	»	22	45	30	15	30+8
7° Limes, etc., de moins de 0,35 de long.	»	»	28	60	40	60	40+12
8° Etaux de tous genres, cages de filières, cliquets, vilebrequins, clefs à molettes, clés anglaises, etc., etc., pesant par pièce :							
15 kilos et plus...	»	»	15	25	15	25	15=
De 3 à 15 kilos...	»	»	22	38	25	38	25+3
Moins de 3 kilos..	»	»	30	53	35	53	35+5
9° Outils de mécaniciens, dont le plus grand diamètre à la partie coupante est de :							
25 millimètres et au-dessus.....	»	»	»	75	50	75	50
De 10 à 25 millim.	»	»	»	150	100	150	100
Moins de 10 millim.	»	»	150	225	150	225	150
10° Limes de cisailles, etc.....	»	»	»	60	40	60	40
11° Autres outils...	»	27	22	33	25	33+6	25+3
544 *bis*. Aiguilles pour métiers à tulle, à dentelle, à tricot :							
1° Façonnées.....	»	400	300	450	300	450+50	300=
2° A une seule articulation.....	»	400	300	675	450	675+275	450+150
3° A plus d'une articulation..	»			750	500	750	500

N° 527. — Ce numéro a été radicalement transformé. On indique la nature des outils, au lieu d'un seul article, on est en présence de 16 articles taxés différemment. En principe la spécialisation portait sur 22 articles; les appareils de levage ont été supprimés par la commission d'accord avec le Gouvernement. Les taux étaient à l'origine plus élevés. Les outils de mécanicien, avec division pour la partie coupante constituent une position tout à fait nouvelles, proposée en dernier lieu par la Commission à la suite d'amendement de M. Fernand David.

N° 544 *bis*. — A l'origine la Commission avait divisé en aiguilles de 0,07 de longueur ou moins de 0,07. T. G. : 450.675 ; T. M. 300.450. Elle a ajouté les aiguilles à plus d'une articulation et modifié la nomenclature. Tarif contre l'Angleterre.

N°	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
558 Articles de ménage, et tous articles en fer, en acier ou en tôle noire, non dénommés	100 k.						
1° Non peints, ni polis	»	17	14	26	17	26 + 9	17 +
2° Peints, polis, plombés, zingués ou galvanisés	»	21	16	27	18	27 + 6	18 + 2
3° Vernissés	»	21	18	30	20	30 + 6	20 + 2
4° Emaillés unis, étamés	»	30	25	42	28	42 + 12	28 + 3
5° Cuivrés, étamés peints, étamés vernissés	»	40	35	45	30	45 + 5	30 — 5
6° Emaillés, décorés		40	35	48	35	48 + 8	35 =
7° Imprimés en une ou deux couleurs sans or	»	40	35	48	35	48 + 8	35 =
8° Imprimés autres		40	35	60	40	60 + 20	40 + 5
9° Emaillés, décorés avec or, marbrés ou granités	»	40	35	60	40	60 + 20	40 + 5
10° Autres émaillés	»	40	35	55	45	55 + 15	45 + 10
XXIX. ARMES							
581 1° Armes anciennes pour collections et armes de tous genres pour panoplies	100 kl.	50	40	90	60	90 + 40	60 + 20
2° Armes blanches	»	50	40	90	60	90 + 40	60 + 20
3° Fusils de chasse, carabines et pistolets à 1 ou 2 coups se chargeant par la bouche	»	800	240	360	240	360 + 60	240
4° Fusils de chasse se chargeant par la culasse et percussion à broche	»	450	350	525	350	525 + 75	350
Et percussion centrale et à chiens extér.	»	900	800	1200	800	1200 + 300	800
Et percussion centrale et à chiens intér.		1200	1000	1800	200	1800 + 600	1200 + 200
5° Armes de tir	»	600	500	900	600	900 + 300	600 + 100
6° Armes utilisant comme force propulsive des ressorts à gaz, etc.	»	»	300	450	300	450	300

N° 558. — Augmentation générale au T. G. et au T. M. Spécialisation pour les articles émaillés, décorés or, marbrés ou granités. Les taux proposés par la Commission étaient en principe plus élevés et variaient de 26 à 15 T. G. et de 17 à 50 T. M.

N° 581. — A l'origine les taux proposés par la Commission étaient plus élevés. Ils allaient jusqu'à 3.000 T. G. et 1.500 T. M. A la suite d'un amendement de M. Fleurent, les nouveaux taux furent proposés par la Commission d'accord avec le Gouvernement et adoptés par la Chambre. On a eu en vue l'industrie des armes de Saint-Etienne.

N°	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
7° Canons de fusils et pièces d'armes bruts de forge.....	»	25	60	90	60	90+15	60
8° Groupes de pièces assemblées.....	»	Rég. des catég. d'ar. auxq. ces pièces appart.		Rég. des cat. d'arm. auxq. ces pièc. app.		Régime des catégories d'armes auxquelles ces pièces appartiennent.	
9° Pièces non assemblées.....	»	1200	1000	1800	1200	1800+600	1200+200
XXX. MEUBLES							
590 Meubles en bois courbé, montés ou non montés :	100 k.						
1° Peints, vernis ou décorés.....	»	28	18	38	25	38+10	25+7
2° Autres.....	»	16	12	23	15	23+7	15+3
XXXI. OUVRAGES EN BOIS	100 k.						
602 *bis*. Ouvrages de tournerie vernis ou cirés ou recouverts d'un enduit quelconque.....	»	30	20	30	20	30	20
Autres.....	»	25	15	25	15	25	15
XXXII. INSTRUMENTS DE MUSIQUE							
604 1° Pianos droits ..	La pièce	60	50	150	100	150+90	100+50
2° Pianos à queue, jusqu'à 2 m. 25 de longueur.....	»	85	75	225	150	225+140	150+75
3° Pianos à queue de 2 m. 25 longueur et plus.....	La p.	85	75	340	225	340+255	225+150
4° Orgues, harmoniums etc.....	100 k.	»	»	150	100	150	100
XXXIII. OUVRAGES DE SPARTERIE ET DE VANNERIE							
612. Chapeaux cloches,							

N° 590. — Ce numéro et les suivants donnèrent lieu à une discussion nourrie et à de nombreux amendements. On se plaignit de la concurrence apportée à nos écoles Boule et à nos fabriques de meubles de la part de l'Allemagne et de l'Italie. Les nouveaux taux sont presque tous le résultat de nouvelles propositions. Pour le 590 spécialement la Commission avait proposé 30 T. G., 20 T. M. ; les taux de 28 et 25 furent adoptés par la Chambre (Amendement Drose).

N° 602 *bis*. — Il s'est agit pour ce numéro d'une simple modification technologique. M. Durre avait demandé la revision du n° 602 (boisselerie). Il retira son amendement sur instances du Président de la Commission des douanes.

N° 604. — Les pianos étaient divisés en pianos droits et pianos à queue. C'est à la suite d'un amendement de M. Deloncle que la Commission proposa une subdivision pour les pianos à queue. Les orgues étaient d'abord divisés en orgues de 50 à 300 kilos. Sur demande du gouvernement la Commission proposa une rédaction unique, qui fût adoptée par la Chambre.

N° 612. — Les chapeaux cousus payent actuellement d'après le poids, 100 k. La Commission a proposé à la pièce, et cette proposition a été adoptée par la Chambre.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
ou plateaux de paille, d'écorce, de sparte, de fibres, de palmier ou toute autre matière végétale.....							
1° Tressés d'une seule pièce :							
Unis ou chinés.. ...	»	15	10	15	10	15	10
Blanchis, teints, apprêtés, (panamas)...	»	350	300	450	300	450	300
2° Cousus, remaillés, engrénés ou noués :							
Unis ou chinés	La p.	»	»	0,25	0,15	0,25	0,15
Blanchis, teints apprêtés..	»	»	»	0,55	0,35	0,55	0,35
Garnis chapelier....	»	»	»	0,90	0,60	0,90	0,60
XXXIV. Ouvrages en matières diverses.							
614 *ter*. Voitures automobiles :							
1° Chassis, avec ou sans moteur, avec ou sans carosserie pesant :							
2.500 kilos et plus..	»	60	50	75	50	76+15	50
500 à 2.500 kilos....	»	60	50	113	75	113+53	75+25
Moins de 500 kilos..	»	60	50	150	100	150+50	100+50
2° Carrosserie pour voitures automobiles, destinées :							
Au transport des marchandises...	»	15	12	18	12	18+3	12
Au transport des voyageurs..... ..	»	»	»	115	75	115	75
3° Phares et générateurs d'acétylène pour automobiles...	»	»	»	180	120	180	120
620 Ouvrages en caoutchouc et gutta-percha :							
1° Feuilles en caoutchouc pur non vulcanisé.....	»	60	40	30	20	30—30	20-20
2° Fils de caoutchouc vulcanisé :							
De 0,03 au moins...	»	60	40	9	Expt.	9=51	Ext.—40

N° 614 *ter*. — Il s'agit d'une industrie nouvelle et qui se développe. On cherche à protéger une industrie nationale. Mais on aurait pu taxer les automobiles à un tarif uniforme, sans distinguer, les chassis, la carrosserie, les phares. Il y a là superposition de droits les uns sur les autres.

N° 620. — Cet article a été refondu sur amendement de M. Thierry. En principe, la Commission proposait des droits sensiblement plus élevés ; elle les abaissa sur réclamations des importateurs anglais, très menacés dans leur industrie, principalement pour les tissus et les vêtements confectionnés. Les chaussures, semelles en caoutchouc étaient proposés à 1,10 T. G., 0,75 T. M. la paire. La discussion à la Chambre fut importante ; le Gouvernement se rallia aux nouvelles propositions de la Commission.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
Autres.....	»	60	10	30	20	90+90	20—20
3° Tissus élastiques :							
En fils or ou argent, etc	»	250	200	300	200	300+50	200
En fils de soie, largeurs inférieures à 0.20 millimètres et supérieures à 0.45 millimètres.....	»	250	200	300	200	300+50	200
Autres largeurs....	»	250	200	600	400	600+350	400+200
4° Tissus caoutchoutés en pièces, pesant au mètre carré :							
800 gr. et plus.. ...	»	250	200	105	70	105	70
De 400 à 800 gr.....	»	250	200	200	135	200	135
400 gr. et moins avec moins de 44 fils.....	»	250	200	300	200	300	200
400 gr. et moins avec plus de 44 fils . . .	»	250	200	600	400	600	400
5° Articles confectionnés, etc.....	»			675	450	675	450
6° Vêtements caoutchouc :							
I. Dessous de bras :							
En feuilles de caout	»	90	70	150	100	150+60	100+30
En tissu caoutchouté.	»	300	250	380	250	380+80	250=
En feuilles de caout. confectionnées.....	»	300	250	510	340	510+210	340+90
II. Bretelles, jarretières, jarretelles, etc. :							
En fils de textile...	»	200	250	375	250	375+ 75	250
En fils de soie.....	»	300	250	450	300	450+150	300+50
III. Autres vêtements.	»	300	250	375	250	375+ 75	250=
7° Tissus caout. spéciaux p. cardes non boutés non feutrés	»	90	70	105	70	105+ 15	70
Doublés de feutres..	»	Dr. des tissus de laine pure.		120	78	120	78
8° Chaussures :							
En tissu coutchouté, garni de feutre, etc.	»	150	100	150	100	150	100
En tissu caoutchouté garni d'étoffes, etc	»	120	80	120	80	120	80
A semelle en caout	la paire	»	»	0,75	0,50	0,75	0,50
9° Chapes, chambres à air ou pneumatiques.....	100 k.	90	70	150	100	150+ 60	100+30
10° Blocs, bandages p. garnitures de roues	»	»	»	100	80	100	80
11° Chapes, chambres à air ou pneumatiques, p. cycles.	»	»	»	Régime des pièces détac. de vélocipèd.		Régimes des pièces détachées de vélocipèdes.	
12° Courroies, tuyaux, clapets, etc .	»	90	70	105	70	105+ 15	70
638 *ter*. Tabletterie :							
1° Peignes ivoire, nacre et ambre.....	»	800	625	940	625	940+140	625
2° Peignes écaille jaspée.....	»	800	625	1800	1200	1800+1000	1200+575

N° 638 *ter*. — Les peignes figurent sous une rubrique unique. On a fait une spécialisation très considérable, et on a appliqué des taux très élevés, pour protéger l'industrie des peignes à Oyonnax et dans l'Ain.

Nos	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T.M.	Propos. de la Commis. T. G.	Propos. de la Commis. T. M.	Droits adoptés par la Chambre T. G.	Droits adoptés par la Chambre T. M.
3° Peignes écaille blonde	»	800	625	3000	2000	3000+2200	2000+1375
644. Brosserie :							
I. Commune :							
1° Garnie de fibres végétales	»	40	30	45	30	45+ 5	30
2° Garnie de fibres animales	»	75	60	90	60	90+ 15	60
3° Garnies de matières végétales et animales	»	60	45	70	45	70+ 10	45
II Fine.							
1° Montée en bois, en os, etc	»	125	100	188	125	188+63	125+25
2° Montée en métal commun	»	125	100	Régime de la bijouterie fausse selon l'espèce (496 *bis*)		Régime de la bijouterie fausse selon l'espèce (496 *bis*)	
3° Montée en écaille, ivoire, etc.	»	»	»	Régime de la tabletterie selon l'espèce (640 *ter*)		Régime de la tabletterie selon l'espèce (640 *ter*)	
4° Montée en métal précieux	»	»	»	Régime de l'orfèvrerie d'or et d'arg. (n° 495)		Régime de l'orfèvrerie d'or et d'argent (n° 495).	
645 Boutons:							
1° De porcelaine, etc	»	25	20	30	20	30+5	20
2° De jais, etc	»	150	125	190	125	190+40	125
3° De métal	»	60	50	75	50	75+15	50
4° Boutons pression							
5 De fantaisie	»	»	»	450	300	450	300
6° Recouverts de passementerie	»	300	200	300	200	300	200
En soie	»	300	200	600	400	600+300	400+200
En autres textiles	»	300	200	450	300	450+150	300+100
7° De verre, etc	»	350	300	450	300	450+100	300
8° De nacre, d'un diamètre de 12 millimètres et moins	»	»	»	1500	700	1.500	700
De plus de 12 millimètres	»	»	»	600	400	600	400
9° En métal	»	»	»	Rég. de la bijout. (495)		Régime de la bijouterie (495)	
650 Ouvrages de mode	La p.	Exp.	Exp.	1,50	1,00	1,50	1,00

N° 644. — Augmentation au T. G. pour la brosserie commune. La brosserie fine montée sur bois, etc., était proposée d'abord à 150 T. G. et 100 T. M. La Commission fit adopter un nouveau tarif plus élevé, sur la demande principalement de la Chambre syndicale de la brosserie à Paris.

N° 645 — Cet article a été spécialisé. On a ajouté les boutons recouverts d'étoffe, les boutons de nacre, les boutons-pression. Les boutons de nacre ont été particulièrement taxés à cause de la concurrence du Japon (trocas). La grosse coûte achetée au Japon 0.80, et en France 1,05. c'est là une différence sensible qui a entraîné les taux élevés de 700 et 400.

N° 650. — Les ouvrages de mode sont exportés par la France ; la protection ne se conçoit pas. D'abord proposés à 15 0/0 et 10 0/0 *ad valorem*, les taux furent finalement adoptés à 1,50 T. G. et 1,00 T. M.

La Chambre ayant terminé la discussion et adopté la révision des articles énoncés au tableau A, le tableau B (droits de sortie), n'avait pas à figurer dans les propositions de la Commission, n'étant pas compris dans la révision. Quant aux tableaux C, D (surtaxes), ils ont été disjoints, sur demande du rapporteur général, d'accord avec le Gouvernement.

Vint alors en discussion la loi elle-même, qui comprend 10 articles, et doit entrer en vigueur le 31 mars 1910.

L'admission temporaire par l'art. 2 est accordée aux amandes douces et amères, aux fils d'acier pour câbles sous-marins, au maïs destiné à être converti en semoule, à la paraffine et à la stéarine. En outre, pour 5 ans, l'admission temporaire est accordée aux châssis d'automobiles, de provenance étrangère, d'un poids inférieur à 2.000 kilos.

Le Gouvernement peut appliquer des surtaxes, jusqu'au double des droits inscrits au tarif général ou égales à la valeur de la marchandise, à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui appliqueraient à des marchandises françaises des surtaxes ou des droits particulièrement élevés.

D'autres mesures du même ordre sont indiquées art. 3.

L'art. 4 a trait à la surtaxe sur les marchandises à bord de navires étrangers entrant en France, au cas où les bâtiments français seraient moins bien traités que les bâtiments des autres puissances.

Le Gouvernement est autorisé à maintenir exceptionnellement le bénéfice du tarif général antérieur à la présente loi à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui n'assujettissent pas les produits français à un traitement différentiel quelconque (art. 5).

Les personnes opérant en France pour le compte de maisons étrangères sont assujetties aux mêmes droits de patente que ceux supportés par les Français opérant à l'étranger pour le compte de maisons françaises (art. 6).

Ce sont là les principales dispositions de la nouvelle loi douanière.

C'est à présent au Sénat à ratifier ou non intégralement le projet de loi qui lui est soumis par la Chambre.

EDOUARD COHEN.

LE CRÉDIT

Un tiens vaut, ce dit-on, mieux que deux tu l'auras;
L'un est sûr, l'autre ne l'est pas.

Ainsi pense, et il a raison, le pêcheur de la fable, mettant dans la poêle, au lieu de le rejeter à l'eau, le carpillon qui lui promet de se laisser repêcher à l'état de grosse carpe. Et l'humanité, dans son ensemble, fait de même. Elle vit dans le présent, qui seul existe pour elle, et non dans le passé, qui n'est plus qu'un souvenir, ou dans le futur, qui n'est encore qu'une espérance et ne sera jamais peut-être une réalité. Mais elle ne vit pas que du présent ; et si le passé ne lui avait pas préparé le présent, si ce présent, en ce qu'il est, n'était pas animé et soutenu par la préoccupation de l'avenir, elle ne serait pas ce qu'elle est et ne pourrait devenir ce qu'elle deviendra. Aujourd'hui est le fils d'hier et le père de demain. Oui, hier aussi a été le fils d'aujourd'hui et aujourd'hui est le fils de demain. C'est parce que nos prédécesseurs ont travaillé, et laissé derrière eux des fruits de leur travail que nous sommes ce que nous sommes; mais c'est parce qu'ils ont pensé à nous, qu'ils ont été ce qu'ils ont été et fait ce qu'ils ont fait, et c'est parce que nous songeons à demain, pour nous ou pour ceux qui nous succèderont, que nous travaillons aujourd'hui. Nous mangeons, parce que d'autres avant nous ont semé; nous semons parce que, sans cela, d'autres, après nous, et nous-mêmes demain, ne pourrions manger; et c'est cette préoccupation de demain qui nous fait vivre aujourd'hui.

Ce n'est pas assez dire. Ce demain qui n'existe pas encore, et qui, par conséquent, ne semble ne pouvoir nous aider à travailler et à produire qu'en excitant en nous l'activité par l'espérance, il peut aussi (et il le fait dans une large mesure), contribuer à nous fournir aujourd'hui même les moyens de tra-

vailler, les matériaux à mettre en œuvre, le capital à engager dans des opérations fructueuses, et le concours des collaborateurs dont nous avons besoin.

Un homme possède un terrain inculte, qu'il veut défricher et ensemencer. Il n'a ni charrue, ni blé, ni argent pour payer un ouvrier dont le travail lui serait indispensable. Il ne peut rien. Si. Il est laborieux, économe, de bonne réputation, et le travail qu'il veut entreprendre sera, selon toute apparence, très rémunérateur. Des voisins, qui ,le connaissant, ont confiance en lui, lui prêtent une charrue, lui avancent un sac de blé, font pour lui quelques journées, à charge, lorsqu'il aura récolté et vendu son blé, d'être payés convenablement des services qu'ils lui auront rendus. Ils ont cru en lui. Ils lui ont fait crédit, et, s'ils ont eu raison de lui faire crédit, leur confiance, sans ajouter, pour l'instant, une charrue à celles qui existaient, un grain de blé au produit de la récolte antérieure, et un homme au chiffre des travailleurs agricoles, aura augmenté le travail utile, l'emploi de la charrue prêtée et le rendement du blé emmagasiné.

De même à l'infini. Un autre est inventeur, ingénieur, que sais-je? C'est James Watt perfectionnant la machine à vapeur; Fulton l'appliquant à la navigation; Stephenson imaginant sa machine voyageuse, destinée à devenir, entre les mains de ses successeurs, le puissant engin qui relie les régions et leurs habitants, et, suivant le mot de Gladstone, « l'une des grandes navettes de la trame de l'unité humaine (1) ». Leurs inventions sont admirables. Nous le savons bien aujourd'hui. Mais, au moment où ils les ont conçues, elles paraissent si merveilleuses, que personne n'y veut croire; et c'est par la raillerie et l'incrédulité que les savants eux-mêmes les accueillent. Ils sont d'ailleurs dépourvus de ressources pour tenter utilement la réalisation de leurs hardis projets. Ils auront travaillé en vain, comme avait travaillé avant eux, parmi d'autres, le pauvre Denis Papin, voyant briser, sur la Fulda, par les bateliers du Weser, son premier bateau à feu. Des hommes plus intelligents ou plus généreux que d'autres se rencontrent. C'est Matthieu Boulton, mettant à la disposition de Watt ses capitaux et ses usines ; ce sont les Pease faisant confier à Stephenson la construction d'un chemin de fer, et lui fournissant les moyens de construire lui-même, dans ses ateliers, ces appareils que ne comprennent pas encore ses contemporains; c'est le Chancelier américain Livings-

(1) Voir *Le Petit Poucet du XIXe siècle*. Hachette et Cie.

tone qui, après de longs déboires et de cruels mécomptes, met enfin Fulton à même de lancer, sur l'Hudson, son *Clermont*, baptisé encore par les gens pratiques du nom de « Folie Fulton ».

Ces bienfaiteurs de l'industrie nouvelle qui va révolutionner le monde n'ont pas, eux non plus, ajouté, au moment où ils ont fait crédit aux inventions méconnues, un dollar ou une livre sterling au capital de leur patrie ou de l'humanité; mais, en mettant à la disposition de leurs grands compatriotes méconnus les ressources qui leur faisaient défaut, ils ont provoqué l'éclosion de cette série d'inventions et de progrès, et fait les plus admirables semailles de travail productif et de richesse.

Tel est, sous quelque forme qu'il se produise et à quelque œuvre qu'il s'applique, le rôle du crédit. Telles en sont à la fois la grandeur et les limites. Et il importe, en reconnaissant les services qu'il peut rendre, de ne point en exagérer la portée et de ne point lui demander, au risque des plus cruels mécomptes, ce qu'il est incapable de donner.

De grands travaux considérés, à tort ou à raison, comme d'utilité publique, paraissent nécessaires. Mais, pour les exécuter, il faut des sommes considérables, l'emploi et la rétribution, pendant de longs mois, d'une multitude d'ouvriers, de contremaîtres et d'ingénieurs. Qu'à cela ne tienne, dit-on. Vous ne pouvez pas, ou vous n'osez pas demander aux contribuables les centaines de millions qui les écraseraient. Demandez-les sous forme d'emprunt, au lieu de les demander sous forme d'impôts ; et sur le produit des services nouveaux que vous allez leur rendre, vous les rembourserez dans dix, vingt ou trente ans.

C'est à merveille, si, en effet, les travaux sont nécessaires, ou simplement utiles et rémunérateurs, et s'ils doivent, comme vous l'affirmez, rembourser un jour tout ce qu'ils auront coûté. Ce n'est pas là, malheureusement, ce à quoi, paticulier, municipalité ou Etat, l'on a la sagesse de se borner. On emprunte pour se dispenser de faire aujourd'hui la dépense, et parce que de cette façon l'on n'est pas arrêté par l'impossibilité de solder la note. On s'engage à la légère dans la voie des dettes et des déficits; on se leurre de l'espérance des bonnes années qui couvriront tout; et ce sont les mauvaises années qui surviennent. On se dit, si l'on est Conseil municipal, ou Parlement, que l'on évite d'augmenter imprudemment les impôts; et l'on ne s'aperçoit pas que, comme le disait Turgot, dans son admirable lettre à Louis XVI, tout emprunt conduit fatalement à l'impôt,

ne fût-ce que pour en payer l'intérêt, ou à la banqueroute. Les 140 ou 150 milliards de dettes dont sont grevées les finances des nations européennes et les 35 à 40 ou 50 0/0 de leurs impôts, qu'elles doivent supporter chaque année pour solder les intérêts de ces dettes, disent assez où l'on va quand on demande au crédit autre chose que de permettre, en le subventionnant, des dépenses productives, augmentant la richesse commune au lieu de la diminuer. Cette habitude de rejeter, à ce que l'on croit, ses charges sur les épaules des générations futures, disait le grand ministre Gladstone, à propos des emprunts contractés par l'Angleterre pour la guerre de Crimée, cette habitude n'est ni honnête ni sage. Avec elle on ne sait jamais où l'on va.

Et ce ne sont pas seulement les gouvernements qui sont dupes de cette fantasmagorie du crédit; ce ne sont pas seulement les particuliers qui, en se laissant aller, sur la foi d'espérances chimériques, à des dépenses douteuses, se créent les plus graves embarras. Ce sont les sociétés dans leur ensemble; les foules sur lesquelles pèse le poids du jour et qui rêvent de s'en décharger. Ce sont les rêveurs et les faux prophètes de toutes sortes qui nous crient à toute heure, et trop souvent nous persuadent, qu'ils ont trouvé un moyen d'aplanir pour tous et sans peine la route du progrès; et que la pierre philosophale des anciens alchimistes n'était par une chimère. Il n'est pas si difficile, répètent-ils à l'envi, de développer la richesse et d'éteindre la misère. Il n'y a qu'à faire appel au crédit. C'est un magicien à qui rien n'est impossible. Les ressources vous manquent? Demandez-les à l'avenir; faites appel au crédit; puisez dans l'inépuisable réservoir des futures moissons et de fécondité indéfinie du génie humain. Faites mieux. Débarrassez le travail de la difficulté de se procurer les ressources qui lui manquent. Décrétez le crédit universel et gratuit. Que chacun, selon ses besoins, trouve à emprunter ce qui lui est nécessaire; et la multiplication des activités de toutes sortes aura bientôt répandu partout l'abondance et le bien-être.

Crédit universel, malheureux! Mais le crédit, c'est-à-dire la mise à la disposition des emprunteurs des choses dont ils voudraient être pourvus, est nécessairement limité, à toute époque, par la quantité de ces choses qui existent. S'il n'y a dans un pays qu'une quantité déterminée de capitaux, d'outils, de charrues, de machines, n'est-il pas évident qu'il ne pourra en être prêté et, par conséquent, emprunté, un seul exemplaire de plus? Vous pouvez, par un bon emploi de ce qui existe, en aug-

menter, pour demain ou après-demain, la quantité; pour aujourd'hui, il faut, bon gré mal gré, vous contenter du stock existant. Là où il n'y a plus rien, l'emprunt, comme le roi, perd ses droits.

Crédit gratuit? Crédit aveugle, en d'autres termes. Le premier venu, à sa fantaisie, allant emprunter, qui l'argent, qui l'outil, qui la maison, qui le sac de blé; mais ce serait la fortune au pillage! Et combien de temps faudrait-il, si la dure leçon de la misère ne contraignait bientôt à un amer repentir, pour anéantir absolument tout le fruit du travail passé?

Non, pas de crédit gratuit, pas de crédit universel, dans l'intérêt même de ceux qui en auraient le plus besoin; mais, s'il est possible, un crédit intelligent et clairvoyant, un crédit honnête, un crédit au concours, c'est-à-dire réservé à ceux qui, en présentant le plus de garanties, et en le payant ce qu'il mérite d'être payé, se montrent les plus capables d'en faire un bon emploi et de le faire fructifier pour leur bien et pour le bien de leur entourage. Crédit: croyance, confiance. Croire tout le monde, se confier à tout le monde, c'est sottise, c'est duperie, c'est, sous une fausse apparence de bienveillance et de bonté, la plus sûre manière de trahir les intérêts de ses semblables et de les engager sur la pente fatale qui conduit au désordre et à la ruine.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Décembre 1909

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de novembre 1909 (page 11472).

2. — **Arrêté** relatif aux entreprises d'assurances sur la vie (page 11490).

5. — **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 11562). — *Erratum* (**18**, page 11922).

— **Décret** fixant la date où pourront être échangés les colis postaux avec divers bureaux de l'Ethiopie (page 11579).

6. — **Avis** relatif au classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 11596).

8. — **Loi** sur le paiement des salaires des ouvriers et employés (page 11638).

— **Décret** admettant les colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la côte française des Somalis (page 11643).

9. — **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes relative au relèvement du taux de la surtaxe ajoutée au droit de consommation sur les alcools pour le payement des primes à la dénaturation (page 11660).

— **Décret** fixant les quantités de produits originaires de la Guinée qui pourraient être admises au régime de faveur du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910 (page 11679).

10. — **Arrêté** relatif aux bonifications spéciales de rentes viagères prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 11701).

— **Situation**, à la date du 1er décembre 1909, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 26 décembre 1908 (page 11709).

12. — **Décret** homologuant des décisions de l'assemblée plénière des délégations financières algériennes, relatives à diverses modifications en matière de droits d'enregistrement et de timbre (page 11762).

— **Commerce** de la France pendant les onze premiers mois de l'année 1909 (page 11780).

— **Avis** relatif à l'importation des vins français en Suisse (page 11785).

15. — **Arrêté** fixant, pour l'exercice 1909, le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre (page 11823).

— **Décret** relatif au droit sur les manquants dans les entrepôts fictifs des établissements français dans l'Inde (page 11836).

16. — **Loi** concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1909 au titre du budget général (page 11854).

— **Décret** modifiant le cahier des charges annexé au décret du 19 décembre 1890, qui régit l'outillage public administré par la Chambre de commerce du Havre (page 11864).

17. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est calculé le montant de la rente viagère à servir aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour les versements, abandons de capitaux et ajournements de jouissance effectués pendant l'année 1910 (page 11892).

18. — **Décret** portant modifications au décret du 25 janvier 1909, réglementant l'importation en Algérie des végétaux autres que la vigne (page 11932).

— **Décret** modifiant le cahier des charges annexé au décret du 8 mars 1902, régissant l'outillage public administré par la Chambre de commerce de Dunkerque au port de cette ville (page 11894).

20. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways pendant les années 1907 et 1908 (édition complète, pages 1409 à 1464).

22. — **Loi** approuvant le règlement amiable du prix du rachat dû à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, en exécution de la loi du 13 juillet 1908 (page 12022).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées par elles au cours du premier semestre 1909 (page 12057).

— **Tarifs** des droits à percevoir dans les chancelleries diplo-

matiques et consulaires et au ministère des Affaires étrangères (page 12061) et (25, page 12151).

24. — **Arrêté** relatif au barème minimum déterminé pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 12130).

— **Arrêté** maintenant pour l'année 1910 les primes fixées par les arrêtés des 30 mars 1899 et 28 novembre 1906, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 12130).

25. — **Décret** relatif à la perception des taxes de chancellerie dans les agences consulaires (page 12160).

— **Décret** portant fixation du change dans les chancelleries diplomatiques et consulaires (page 12160).

30. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1909, de crédits supplémentaires concernant les opérations militaires au Maroc (page 12306).

— **Loi** concernant la construction et l'exploitation de diverses voies ferrées entre la France et la Suisse (page 12307).

— **Décret** portant réglementation du travail des femmes et des enfants employés dans l'industrie (limites des charges qui peuvent être portées, traînées ou poussées par les enfants et les femmes) (page 12329).

31. — **Loi** suivie d'un **décret** portant: 1° ouverture, sur l'exercice 1910, des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1910; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics (page 12345).

— **Loi** concernant: 1° la régularisation de décrets au titre de budget général de l'exercice 1909; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1909, au titre du budget général; 3° la régularisation d'un décret au titre du budget annexe des Monnaies et médailles, pour l'exercice 1909; 4° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1909. au titre des budgets annexes; 5° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898 (page 12362).

— **Décret** réglant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1910 (page 12372).

— **Récolte** des vins en France et en Algérie pendant l'année 1909 (page 12416).

RAPPORTS

5. — **Guadeloupe**. — Rapport sur la situation générale de la colonie de la Guadeloupe en 1908 (édition complète, pages 1371 à 1386).

— **Réunion.** -- Rapport sur la situation générale de la colonie de la Réunion en 1908 (édition complète, pages 1387 à 1399).

9. — **Rapport** sur la visite des champs d'épandage de la région d'Achères par la commission des surveillance des irrigations d'eau d'égout de la Ville de Paris (page 11686).

16. — **Rapport** au Président de la République sur les résultats de la réduction du tarif des lettres (page 11872).

— **Rapport** sur l'application, pendant l'année 1908, de la loi des 12 juin 1893 et 11 juillet 1903, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs (édition complète, pages 1401 à 1407).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: d'Eure-et-Loir (**5**. page 11584). — de la Haute-Garonne et du Puy-de-Dôme (**9**. page 11686). — de la Seine-Inférieure (**16**, page 11878). — de Vaucluse (**19**. page 11959). — de l'Orne (**25**, page 12177).

Liste complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: de l'Aveyron (**9**. page 11682). — de l'Orne (**16**, page 11876). — de la Vendée (**25**. page 12176).

Extraits d'actes portant attribution de biens par des établissements ecclésiastiques de l'Algérie à des associations cultuelles, en vertu de l'article 4 du décret du 27 septembre 1907 (**22**. page 12060).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTIONS DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES

2. Côte-d'Or, Puy-de-Dôme (pages 11482 à 11484). — 3. Basses-Alpes, Ardennes, **Aveyron, Calvados, Ille-et-Vilaine**, Indre-et-Loire, Isère, Oise, Seine-Inférieure, Loiret, Vienne, Maine-et-Loire, Aude, Indre, Gironde, Loiret, Charente-Inférieure (pages 10503 à 10507). — 4. Seine-Inérieure, Ain, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Puy-de-Dôme, Deux-Sèvres (pages 11536 à 11543). — 5. Calvados, Eure-et-Loir, Côtes-du-Nord (page 11564). — 6. Cher, Charente-Inférieure, Loire (pages 11593 et 11594). — 7. Drôme, Landes, Ain (pages 11610 à 11612). — 8. Haute-Savoie (page 11639). — 9. Aube, Drôme, Finistère, Hérault, Puy-de-Dôme, Rhône, Deux-Sèvres (pages 11660 à 11671). — 10. Deux-Sèvres (pages 11698 et 11699). — 11. Ardennes, Ain (pages 11726

et 11727). — 12. Calvados, Côte-d'Or, Drôme, Loire, Yonne, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Rhône, Loiret, Hérault (pages 11762 à 11769). — 14. Lot-et-Garonne, Lozère, Rhône (page 11802). — 16. Calvados, Vaucluse, Ardennes, Eure-et-Loir, Puy-de-Dôme, Loir-et-Cher, Hérault, Côte-d'Or, Ariège (pages 11858 à 11864). — 17. Drôme (pages 11890 à 11892). — 18. Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Lot-et-Garonne, Puy-de-Dôme, Rhône (pages 11922 à 11931). — 19. Maine-et-Loire (pages 11946 à 11949). — 20. Charente-Inférieure, Cher, Creuse (pages 11978 et 11979). — 21. Meuse (pages 11995 à 12001). — 22. Aube, Eure-et-Loir (pages 12024 et 12025). — 24. Côte-d'Or, Lot-et-Garonne, Ain, Aube, Hérault, Marne, Seine-et-Marne, Cher (pages 12113 à 12123). — 25. Loire (page 12161). — 28. Lot, Drôme (pages 12246 à 12256). — 29. Bouches-du-Rhône (page 12283).

LOIS

I. — Paiement des salaires.

Loi du 7 *décembre* 1909

sur le paiement des salaires des ouvriers et employés.

Article premier. — Les salaires des ouvriers et employés doivent être payés en monnaie métallique ou fiduciaire ayant cours légal, nonobstant toute stipulation contraire, à peine de nullité.

Art. 2. — Les salaires des ouvriers du commerce et de l'industrie doivent être payés au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle; ceux des employés doivent être payés au moins une fois par mois.

Pour tout travail aux pièces dont l'exécution doit durer plus d'une quinzaine, les dates de paiement peuvent être fixées de gré à gré, mais l'ouvrier doit recevoir des acomptes chaque quinzaine et être intégralement payé dans la quinzaine qui suit la livraison de l'ouvrage.

Art. 3. — Le paiement ne peut être effectué un jour où l'ouvrier ou l'employé a droit au repos, soit en vertu de la loi, soit en vertu de la convention. Il ne peut avoir lieu dans les débits de boissons ou magasins de vente, sauf pour les personnes qui y sont occupées.

Art. 4. — En ce qui concerne le commerce et l'industrie, les inspecteurs du travail sont chargés, concurremment avec les officiers de police judiciaire, d'assurer l'exécution de la présente loi.

Les contraventions à la présente loi sont constatées dans les conditions indiquées par l'article 20 de la loi du 2 novembre 1892.

Sans préjudice de la responsabilité civile, toute contravention aux prescriptions des articles 1, 2 et 3 de la présente loi sera portée devant le juge de paix jugeant en simple police et sera passible d'une amende de cinq à quinze francs (5 fr. à 15 fr.).

L'article 463 du Code pénal sera applicable.

Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Art. 6. — La présente loi sera applicable six mois après sa promulgation.

II. — Travail des femmes

Loi du 27 *novembre* 1909

garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches

Article unique. — La suspension du travail par la femme, pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture, par l'employeur, du contrat de louage de services, et ce à peine de dommages-intérêts au profit de la femme. Celle-ci devra avertir son employeur du motif de son absence.

Toute convention contraire est nulle de plein droit.

L'assistance judiciaire sera de droit pour la femme devant la juridiction du premier degré.

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

STATISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La statistique quinquennale de l'enseignement primaire pour 1902-1907 vient de paraître. C'est le huitième volume de la collection.

Le nombre des écoles en France et en Algérie, de 85.252 en 1901-1902, est tombé à 81.653. Cette réduction porte sur les écoles privées.

Au lieu de 17.385, elles sont tombées à 13.073.

De 1902 à 1907, 3.107 écoles publiques congréganistes ont été fermées et 3.840 écoles publiques laïques ont été ouvertes.

Le total du personnel enseignant, non comprises les 8.551

maîtresses des écoles maternelles, était en 1906-1907, pour la France et l'Algérie, de 151.914, en diminution de 7.159 sur le chiffre de 1901-1902.

Le nombre total des élèves dans les écoles publiques et privées avait atteint son maximum en 1888-89: 5.521.220. Il avait fléchi jusqu'en 1896 et 1897. Il s'est relevé en 1906-1907 à 5.451.094 (écoles maternelles non comprises).

Dans l'enseignement public, les écoles laïques ont gagné 620.530 élèves et les écoles congréganistes en ont perdu 213.052. Dans l'enseignement privé, les écoles congréganistes ont perdu 1.120.701 élèves, les écoles laïques en ont gagné 795.953.

L'enseignement primaire supérieur comptait 68.611 élèves en 1902: il en compte 87.668. Il y a presque autant de filles que de garçons.

Le nombre des auditeurs des cours d'adultes est d'environ 600.000.

La mutualité scolaire, qui remplace l'épargne scolaire, compte plus de 700.000 adhérents.

En 1907, le nombre des certificats d'études primaires a été de 221.317, partagé presque également entre garçons et filles.

En 1906, sur 100 soldats, 95 savaient lire et écrire. Le nombre des femmes capables de signer s'élève au même chiffre.

Le total des dépenses pour l'enseignement primaire public s'élevait à 214 millions en 1897, à 236 millions et demi en 1902, à 283.337.000 francs en 1907: 90 millions fournis par les communes (dont 60 millions et demi de dépenses obligatoires, et 29 millions et demi de dépenses facultatives, et 193 millions fournis par l'Etat.

Dans ces sommes ne sont pas comprises les dépenses de construction, qui se sont élevées en 1907 à 30 millions et demi, payés tant par les communes que par l'Etat.

COMITE FRANCE-AMERIQUE

Il vient de se constituer un comité France-Amérique ayant pour but de travailler au développement des relations de tous ordres entre la France et les deux Amériques.

Il a pour président M. G. Hanotaux, et pour secrétaire général, M. Gabriel-Louis Jaray.

La meilleure manière de travailler au développement des relations de tous ordres entre la France et les deux Amériques, est d'abaisser les tarifs de douanes.

M. Hanotaux n'en parle pas dans son manifeste.

LE PERSONNEL DES TELEPHONES

D'après le rapport de M. Dumont, à Paris, 2.343 opératrices donnent en moyenne 400.000 communications par jour; à Londres, 2.060 opératrices en donnent 900.000; à Berlin, 2.578 téléphonistes en donnent 800.000. Notre personnel serait donc inférieur au personnel de l'étranger.

RECOLTE DES VINS

	Hectolitres
Récolte 1908	60.545.265
— 1909	54.445.860
Diminution	6.099.405
Stock 1908	9.455.708
— 1909	6.659.288
Diminution	2.796.420
Diminution totale	8.895.825
Algérie 1908	7.803.734
— 1909	8.228.719
En plus	424.985
Stock	247.018

LA PERCEPTION DES NOUVELLES TAXES EN ANGLETERRE

Le budget anglais n'est pas voté; cependant comme l'exercice s'étend du 1er avril au 31 mars 1909-1910, quelle est la situation des contribuables à l'égard des nouvelles taxes?

Les fonctionnaires des douanes et de l'accise ont-ils le droit de les percevoir?

En France, ils n'en auraient pas le droit.

Voici le régime actuel en Angleterre.

Le 3 décembre, les autorités des Douanes et Contributions indirectes publièrent l'avis suivant concernant la perception des droits sur les alcools, tabacs, bières, thés et essences pour automobiles

Douanes et Contributions indirectes

« En ce qui concerne le budget, les résolutions de la Chambre des Communes votées dans le courant de l'année qui commence le 1er avril 1909, pour l'augmentation des droits et contributions sur les alcools et tabacs, et le droit de douane sur les bières, la continuation des droits de douane sur le thé et les nouveaux droits et contributions sur les essences à moteur;

« Les Commissaires des Douanes et Contributions du Trésor de Sa Majesté font savoir par ces présentes, que, jusqu'à ce que la Chambre des Communes en ait décidé autrement ou qu'une loi des Finances pour l'année qui a débuté le 1er avril 1909 soit votée, les paiements des droits de douane ou de l'augmentation des droits de douane et de contributions accordées par les résolutions passées à la Chambre des Communes depuis le 1er avril 1909 cesseront, après la date de cet avis, d'être perçus sur les articles livrés, auxquels ces résolutions se rapportent; mais la personne dont le nom sera donné à l'entrée des douanes comme importateur de ces articles ou comme en ayant pris livraison sans déposer avec les commissaires une somme d'argent équivalente au droit ou à l'augmentation du droit accordé par ces résolutions, et toute personne à laquelle ces articles pourront être consigné comme propriétaire, est avertie par ces présentes que si le Parlement décide ultérieurement que les droits indiqués dans ces résolutions doivent être payés comme pour une date antérieure à la livraison, elles seront passibles de payer ces droits.

« Les Commissaires reconnaissent qu'il sera peut-être commode pour les personnes prenant livraison d'articles de cette catégorie de déposer au moment de la livraison une somme équivalente au droit ou à l'augmentation de droit accordé par les résolutions susdites et ils sont autorisés par les Lords Commissionners du Trésor Royal d'annoncer qu'ils sont disposés à accepter le dépôt de sommes de cette sorte, étant convenu que la somme sera remboursée si le droit n'est pas imposable dès la date de livraison, d'après un acte de Parlement à voter ci-après.

« Les autorités peuvent donc accepter le paiement volontaire par les importateurs ou marchands sans pouvoir toutefois les forcer à faire ces dépôts. Si les contributions sont ratifiées ci-après, les arriérés seront perçus. »

D'après une déclaration émise par la Press Association, lors-

que le droit n'aura pas été déposé, les Commissaires seront forcés d'imposer « les conditions supplémentaires qui pourront être nécessaires aux intérêts du revenu ».

Mr Benn ayant demandé au secrétaire du Trésor combien on a perçu jusqu'au 31 octobre, ou jusqu'à la dernière date connue, pour chaque nouvel impôt et chaque augmentation d'impôts existants imposés par le Finance Bill, Mr Hobhouse répondit par le tableau imprimé qui suit:

Les chiffres jusqu'au 31 octobre sont:

Augmentation des droits sur les propriétés, etc. Liv. st.	1.030.000
Augmentation de l'impôt sur le revenu	323.000
Droits additionnels sur alcools	1.994.000
Droits additionnels sur tabac	1.565.000
Droit additionnel sur les bières étrangères	342
Nouveaux droits sur les essences à moteurs	323.000

Le *Spirit and Wine association*, représentant tout le commerce en gros, s'opposant à la surtaxe de 3 s. 9 d. par gallon, résume la question en ce qui concerne les droits sur les alcools de la manière suivante:

« Comme il est plus que probable que l'augmentation des droits sera provisoirement adoptée par le nouveau Parlement, le Comité est d'avis que, dans l'intérêt du commerce en gros, les négociants doivent payer aux douanes et contributions le droit augmenté de 3 s. 9 d. et augmenter le prix de vente en conséquence. »

LE MINIMUM DE SALAIRES A ANVERS

Nous trouvons dans l'exposé de motifs du budget de 1910 les passages suivants qui sont de M. Strauss, échevin de la ville d'Anvers:

L'expérience prouve que l'application *du minimum de salaire* aux travaux de la Ville est très difficile en pratique. Cette combinaison est une source de tromperies, de fraudes, de conflits.

Contrairement à ce qu'affirmaient au Conseil communal les partisans de la mesure, des employeurs payant le minimum fixé aux ouvriers travaillant pour la Ville, imposent des réductions, de véritables retenues de salaire quand ils occupent ces mêmes hommes à des travaux commandés par des particuliers. Généralement les deux parties sont d'accord pour tourner ainsi les

prescriptions du cahier des charges. La mauvaise foi est partagée.

Le contrôle est difficile sur les chantiers, presqu'impossible dans les ateliers et surtout dans d'autres communes.

Quant aux renseignements nécessaires pour établir le taux des salaires, le syndicat ouvrier socialiste les majora tous de 10 à 12 p. 100 au moment où tous les salaires avaient baissé.

Les chiffres fournis par les syndicats d'employeurs représentent les salaires payés aux bons ouvriers; mais payant cher les ouvriers pour les travaux de la Ville, ils ne veulent que des ouvriers d'élite.

Il ne faut pas oublier que, quand on augmente le prix de la main-d'œuvre, la Ville doit réduire ses projets. Il est vrai que le prix de la journée est alors amélioré, mais, par contre, le nombre de jours pendant lesquels les ouvriers sont occupés diminue.

Dans le cas où, comme l'espèrent les travailleurs manuels, le tarif du minimum de salaire de la Ville doit avoir une influence sur le prix de la main-d'œuvre en général, il faut éviter que l'élévation incessante de ce prix ne fasse augmenter et le coût de la construction de façon à en éloigner les capitaux, et le prix des marchandises, de manière à entraver l'exportation des produits belges.

LE COMMERCE BRITANNIQUE DE 1900 A 1909

	Importation	Exportation	Réexport.	Total
	—	—	—	—
	Millions de livres-sterling			
1900	523	291	63	877
1901	522	280	68	870
1902	529	283	66	878
1903	543	291	69	903
1904	551	301	70	922
1905	565	330	78	973
1906	608	376	85	1.069
1907	646	426	92	1.164
1908	593	377	80	1.050
1909	625	378	91	1.094

NÉCROLOGIE

N. G. PIERSON

L'éminent économiste hollandais, M. le Dr N.-G. Pierson, vient de s'éteindre le 24 courant après une maladie des vaisseaux cardiaques qui commença à se déclarer il y a plus d'un an et demi. Il est décédé dans sa 71e année.

M. Pierson a débuté dans la carrière commerciale, pour laquelle il s'était préparé par de sérieuses études et par un voyage aux Etats-Unis et aux Antilles, mais il ne resta pas longtemps dans le commerce proprement dit.

Dès 1865, comme on venait d'instituer à Amsterdam une banque coloniale d'émission pour les Indes occidentales, il en fut nommé directeur. Il quitta alors la maison de commerce qu'il avait fondée en 1861, pour se vouer, d'abord aux fonctions auxquelles il venait d'être appelé, et en même temps, plus librement, aux études d'économie politique vers lesquelles il s'était senti attiré de plus en plus.

Bientôt aussi il commença à se distinguer par plusieurs publications, une entre autres sur le rôle que devait occuper la Banque Néerlandaise, la Banque privilégiée d'émission des Pays-Bas.

Par cet écrit, il s'attira les vives sympathies de l'économiste distingué qui se trouvait alors à la tête de la direction de ladite banque, M. le Dr W. C. Mees. Grâce à celui-ci, ou plutôt grâce aux très grandes qualités dont il avait fait preuve dans cet écrit, il eut l'honneur insigne d'être nommé en 1868, alors qu'il n'était encore âgé que de 29 ans, co-directeur du premier établissement de crédit du pays.

Joignant toujours à ses fonctions dans la vie pratique la continuation de ses études et ayant obtenu le mandat de professeur d'économie politique, il fut bientôt aussi appelé à professer l'en-

seignement de cette science à l'Ecole de commerce d'Amsterdam, jusqu'à ce que, nommé en 1885 docteur en droit *honoris causa* par l'Université de Leyde, il fût promu professeur d'économie politique à l'Université d'Amsterdam en 1877.

Il occupa cette chaire jusqu'en 1885, quand, à la mort de M. Mees, il fut appelé à succéder à celui-ci à la présidence de la Banque Néerlandaise.

Il resta président de ladite banque jusqu'en 1891 pour entrer alors comme ministre des Finances dans le ministère libéral qui prit les rênes du gouvernement sous les auspices de M. van Tienhoven, comme ministre des Affaires étrangères et de M. Tak van Poortvliet, comme ministre des Affaires intérieures. Suivant ce dernier, lorsqu'en 1894, il dut se retirer à la suite d'un échec qu'il avait éprouvé en présentant une nouvelle loi électorale, il rentra en 1897 au gouvernement pour prendre une seconde fois le portefeuille des Finances dans le ministère dont la formation lui avait été confiée par Sa Majesté la Reine-régente. Mais en 1901, il dût quitter le gouvernement pour faire place à un ministère conservateur et clérical.

Ainsi, pour ne rappeler que les principales charges occupées par lui, M. Pierson fut successivement professeur d'économie politique, président de la Banque Néerlandaise, et, par deux fois, ministre des Finances, et la seconde fois, en même temps Président du Conseil. C'est-à-dire qu'en trois carrières distinctes il s'éleva au premier rang; d'abord, dans la carrière scientifique, au professorat dans la branche d'études qui était la sienne; secondement, dans les affaires, à la présidence du premier établissement de crédit du pays; et enfin, comme financier et homme d'Etat, à la tête du gouvernement des finances publiques et à la présidence du Conseil. Et dans ces trois fonctions différentes, il sut accomplir de grandes choses et laisser un souvenir ineffaçable.

C'est qu'en vérité M. Pierson fut un homme tout à fait supérieur et admirablement doué. Il joignait à une vive intelligence une clarté d'esprit hors ligne, une mémoire forte et sûre et une activité infatigable. Avec cela il était absolument dénué d'ambition personnelle. Nul moins que lui ne cherchait à parvenir, bien moins encore à paraître. Mais il se dévouait toujours de toute sa grande personnalité à chaque tâche qu'il assumait, et son unique ambition fut de bien accomplir tout ce qu'il croyait devoir et pouvoir entreprendre.

En vérité, si je ne craignais d'offusquer sa mémoire — car

avec toutes ses grandes qualités il était l'homme le plus modeste qu'on puisse concevoir — je dirais qu'il y avait en lui une très grande dose de génialité et encore de génialité universelle.

Car, homme de science érudit, homme d'affaires d'une grande capacité, et homme d'Etat, financier hors ligne, ses délassements consistaient en études littéraires et artistiques. Je dis bien : études ; car, en effet, ses connaissances historiques et littéraires étaient véritablement approfondies, et il connaissait la peinture italienne, dont il était grand admirateur, et qu'à plusieurs reprises, il alla étudier sur les lieux, comme bien peu d'amateurs la connaissent. Enfin il était aussi très grand connaisseur en musique et très bon musicien lui-même.

A ce sujet et puisque nous parlons ici de lui dans sa vie privée, ajoutons pour le bien faire connaître un trait particulier. Elevé dans un centre très religieux, bien que lui-même fût toujours resté profondément religieux, il avait des vues beaucoup plus libérales et modernes que ses parents, mais il avait conservé des habitudes qu'on ne retrouve pas souvent. Ainsi, chaque matin, avant de commencer la tâche journalière, il réunissait les siens pour un service religieux. Or, à ce service, c'était lui personnellement qui touchait l'harmonium. Disons aussi qu'il était un causeur sinon brillant, au moins très agréable ; ce qui d'ailleurs n'est pas étonnant de la part d'un homme aux connaissances si variées. Malgré toutes ses occupations, il aimait à s'entourer de ses parents et de ses amis et à causer avec eux, pourvu seulement que ce fût de choses sérieuses ; pour tout ce qui est frivole, mais pour cela uniquement, il n'y avait pas de place dans son esprit. Et, du reste, pour ses amis, c'était un cœur d'or, aussi affectueux et dévoué que possible.

M. Pierson, disais-je, sut dans ses diverses fonctions accomplir de grandes choses. Ce n'est point le moment d'entrer en de longs détails à ce sujet. Tâchons, cependant, de rappeler brièvement ce par quoi surtout il se distingua.

D'abord, quant à son œuvre économique, citons ce qu'a dit de lui le professeur Luigi Cossa, dans son *Histoire des doctrines économiques*.

« Esprit pénétrant, également bien doué pour les recherches historiques, scientifiques et les travaux d'application, Pierson a écrit de nombreux mémoires sur la monnaie, le crédit, la valeur, le salaire, la rente, l'impôt, etc. Admirateur des économistes anglais (en particulier de Ricardo, de Mill, de Jevons, de Marshall), il persévère dans la théorie du libre échange sans tomber

dans l'optimisme. Il admet une intervention modérée de l'Etat dans la question ouvrière, mais repousse énergiquement les théories du socialisme.

« Le chef-d'œuvre de Pierson est son *Traité d'économie politique*, dans lequel, abandonnant les divisions ordinaires et sans aucun appareil d'érudition, il explique, avec une profondeur égale à celle de Mees — M. W. C. Mees, dont il a déjà été question dans ces pages — mais avec une tout autre vivacité de style, les doctrines de l'économie moderne. Il commence par la théorie de la valeur qui le conduit aux théories de la distribution et de la circulation; il continue, après avoir expliqué les problèmes financiers même au point de vue pratique, par les théories de la consommation, de la population et enfin par celle de la production, dont il proclame l'importance capitale. Le livre de Pierson est en somme un des meilleurs exposés de l'état actuel de la science. »

L'opinion exprimée ici sur le *Traité d'économie politique* de M. Pierson par le professeur Cossa se trouve bien confirmée par le fait qu'il a déjà été traduit en italien et en anglais.

Tant par ses diverses publications que par ses cours, du temps de son professorat, M. Pierson a eu une grande influence sur l'éducation économique des générations nouvelles en Hollande. Le moment est venu, cependant, où d'aucuns se sont élevés contre les doctrines enseignées par lui, comme arriérées. Mais cette opposition est venue surtout du côté des sociologues qui, en vue de leurs théories, ne savent se garder de ployer les doctrines économiques au gré de leurs aspirations. M. Pierson, au contraire, bien que d'un esprit aussi ouvert que qui que ce fût pour les besoins sociaux, avait à un haut degré le respect de sa science. Si quelqu'un était pénétré de la nécessité d'une bonne *politique sociale*, c'était bien lui; mais pour faire de la bonne politique sociale il n'est nullement besoin, disait-il, d'ignorer les lois économiques que l'étude de cette science spéciale nous apprend à connaître; bien au contraire, toujours faudra-t-il en tenir compte.

Et si M. Pierson faisait grand cas de la méthode déductive pour l'étude des problèmes économiques, personne moins que lui n'était enclin à se perdre dans des abstractions. Loin de là, il était persuadé de la nécessité de se rendre compte des faits matériels et de celle de joindre les recherches historiques aux pures études théoriques. Combien il tenait à la connaissance exacte des faits matériels, il l'a bien prouvé par tout ce qu'il fit en vue d'a-

méliorer les recherches et études statistiques chez nous; c'est à son initiative que nous devons l'existence actuelle de la Commission centrale et du Bureau central de Statistique des Pays-Bas.

Comme directeur de la Banque Néerlandaise, M. Pierson a été le principal collaborateur de son prédécesseur à la présidence de cet établissement, M. Mees, plus tard, comme Président lui-même, le continuateur de son action, pour étendre le champ d'activité de la banque sur tout le pays. A son origine et pendant longtemps, ladite banque ne fut guère qu'une institution de crédit locale de la place d'Amsterdam; mais grâce à l'influence de MM. Mees et Pierson, elle devint véritablement la banque nationale du pays.

C'est aussi surtout à M. Pierson que l'on est redevable de la participation de l'Etat aux bénéfices de la banque. M. Pierson a toujours été partisan convaincu de la centralisation de l'émission des billets de banque dans un établissement privilégié. Bien avant qu'il fût appelé à prendre part à la direction de la Banque Néerlandaise, il avait déjà appris à connaître les dangers de la pluralité des banques d'émission par ses études théoriques et de l'histoire par exemple des banques américaines, et à maintes occasions il avait exposé ses vues à ce sujet. Mais si ainsi d'un côté il se fit le défenseur du monopole de fait de la banque d'émission, tandis qu'en même temps il défendait l'existence de celle-ci comme institution particulière contre les partisans d'une banque d'Etat, d'autre part il reconnaissait que les avantages pécuniaires que la banque d'émission devait au privilège qui lui était accordé ne devaient pas profiter uniquement aux actionnaires. A chacun sa part des bénéfices, telle était son opinion à ce sujet; aux actionnaires et à la direction de la banque la juste rémunération du capital engagé, des risques courus et de la gestion des affaires; mais à l'Etat sa part pour autant que les bénéfices devaient être considérés de n'être dus qu'à la situation privilégiée de la banque.

Un autre souci que M. Pierson avait à cœur pour ce qui regarde les affaires de la Banque Néerlandaise, ce fut de la faire concourir avec le gouvernement pour maintenir une bonne situation monétaire. Il a été un adhérent sincère de la théorie du bimétallisme monétaire, ainsi qu'il l'a prouvé lorsqu'en 1881 il fut un des délégués du gouvernement néerlandais à la Conférence monétaire internationale de Paris. Mais le régime bimétallique international ne pouvant être établi, il était persuadé de la né-

cessité d'adopter l'étalon d'or. Et cet étalon adopté il fallait, disait-il toujours, s'y tenir et ne transiger d'aucune manière, quelles que fussent les difficultés à ce sujet qui découlèrent pour les Pays-Bas du fait que la monnaie blanche n'avait pas été démonétisée, mais était restée monnaie légale avec plein pouvoir libératoire, comme, du reste, en France aussi. La fixité des changes sur l'étranger devait être maintenue absolument. A cette fin il prit l'initiative de la loi de 1884, par laquelle le ministre des Finances se trouve autorisé — et l'est toujours encore — à recourir à une démonétisation de la monnaie blanche si celle-ci se trouve être en surabondance, pour les besoins de la circulation métallique à l'intérieur. Mais, en même temps, il tenait à ce que la Banque Néerlandaise prêtât son appui au gouvernement pour soutenir cette politique monétaire. Elle devait donc toujours tenir son encaisse or à la disposition de l'exportation monétaire dans la stricte parité des changes, toutes les fois que le besoin d'exporter du métal se ferait sentir. C'est aussi la règle que la Banque adopta et dont jamais elle ne s'est départie depuis.

Ministre des Finances, M. Pierson eut la satisfaction de mener à bonne fin la grande réforme des impôts, qui depuis l'avènement au pouvoir du parti libéral en 1848, avait été préconisée, dont le besoin s'était fait sentir de plus en plus, mais que tout de même et malgré plusieurs essais, aucun de ses prédécesseurs n'avait réussi à faire triompher.

Le principe qui est à la base des divers projets de loi présentés par M. Pierson, c'est que les impôts doivent frapper les sujets d'un Etat en proportion de leurs facultés dans ce sens qu'il y ait égalité de sacrifices.

En vertu de ce principe l'ancien impôt des patentes fut aboli; exemptait les rentiers et les fonctionnaires et ne mettait à contribution que les sujets exerçant un profession quelconque, et alors frappait ceux-ci d'après des règles plus ou moins arbitraires et d'un tarif où il n'était guère tenu compte du montant des bénéfices professionnels, et en outre, il gênait les contribuables dans leur liberté d'action.

Par contre M. Pierson établit l'impôt sur tous les revenus, mais en faisant une distinction entre les revenus dérivés de la fortune et les revenus professionnels. Les premiers furent frappés d'après le montant de la fortune, celle-ci étant censée produire un intérêt uniforme; les revenus qui, dans la réalité, dépassaient l'intérêt normal, devant être considérés comme une prime couvrant les risques de pareils placements, tandis que

le capitaliste que se contentait d'un revenu restant au-dessous de cet intérêt pouvait être considéré comme sacrifiant le revenu normal pour se rattraper par un bénéfice sur le capital. Les revenus professionnels se trouvèrent frappés par une loi spéciale d'après le montant réel. Mais le pourcentage de l'impôt professionnel était inférieur à celui de l'impôt sur les revenus de la fortune, ces derniers devant être considérés, pour des raisons bien connues, comme donnant à montants égaux une faculté de sacrifices supérieure.

Pour les deux impôts un système de dégression fut adopté au bas de l'échelle, et par contre un système de progression au haut de l'échelle. Mais la progression fut réglée de telle manière qu'elle ne se fait sentir que très graduellement et que même à son maximum elle est encore très modérée. Enfin, par une combinaison habile, il est tenu compte du montant des deux impôts à la fois pour l'application de la progression.

Nous disions que l'impôt sur les revenus remplaça l'ancien droit de patente. Celui-ci fut conservé, cependant, comme un impôt réel sur les revenus des sociétés anonymes; il est considéré comme une rétribution pour l'assistance que l'Etat leur prête.

En outre, M. Pierson diminua les droits de mutation et les droits d'hypothèque et apporta une amélioration au règlement de l'impôt foncier; mesures considérées comme nécessaires du moment que les revenus fonciers furent compris dans l'impôt sur les revenus en général.

Enfin il abolit le droit d'accise sur les savons et diminua celui sur le sel, mais en augmentant par contre les droits sur les boissons alcooliques.

M. Pierson s'était proposé de faire suivre sa réforme des impôts de l'Etat par celle des impôts municipaux. Mais malheureusement la chute du ministère libéral en 1894 ne lui permit point de donner suite à ce projet. Et lorsqu'en 1897 il rentra au pouvoir, d'autres mesures que les réformes financières occupèrent avant tout le Parlement. Les principales lois auxquelles il prêta alors sa collaboration furent la loi sur les assurances contre les accidents professionnels et la loi sur les logements populaires.

On ne peut donner ici une énumération de tous les sujets dont M. Pierson s'est occupé dans ses divers écrits en dehors de ses deux grandes publications: *Principes* et *Traité d'économie politique*. Cependant il faut faire une exception pour ses étu-

des sur la question coloniale. Dès son début comme auteur de mémoires économiques il s'occupa de cette question par un exposé magistral de l'ancien régime d'exploitation des colonies, régime qu'il désapprouva sans réserves. Et toute sa vie il est resté fidèle aux principes énoncés à cette occasion, et de diverses manières il contribua largement à l'établissement d'un régime colonial plus libéral et plus conforme à la justice.

Enfin, disons que toute la vie de M. Pierson fut en vérité une vie dévouée au bien public. Et s'il n'a pu accomplir tout ce qu'il aurait désiré, si encore il n'échappa pas toujours à la désapprobation pour certaines des mesures prises par lui comme chef du pouvoir, désapprobation, du reste, qui provenait surtout de personnes qui se trouvèrent lésées par ces mesures dans leurs intérêts particuliers, peu d'hommes politiques se sont, cependant, acquis autant que lui l'estime générale. La preuve en fut bien donnée à ses obsèques qui eurent lieu le 28 décembre, lorsque le premier orateur qui prit la parole pour rappeler ce que fut sa vie, se trouva être le Président du Conseil actuel, ministère de droite, qui, d'une voix émue, fit son éloge et parla de la grande perte résultant pour le pays, de la mort de cet homme de bien et d'une intelligence rare et auquel, comme il dit, s'il n'eut pas que des partisans, on ne connut pourtant jamais d'ennemis.

Amsterdam, le 30 décembre 1909.

G.-M. Boissevain.

M. HENRY HAGUET

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Henry Haguet, ingénieur civil, directeur du *Journal des transports* et de la *Vie maritime et fluviale*. Il n'était âgé que de 49 ans.

« Economiste orthodoxe, dit la rédaction du *Journal des transports*, dans la notice qu'elle lui consacre, nourri dans les saines doctrines libérales, Haguet avait été depuis toujours, par tradition paternelle d'abord et ensuite par grande conviction personnelle acquise, un adversaire déterminé de l'intervention exagérée de l'Etat dans l'industrie et surtout dans l'industrie des transports. »

Il combattit le *rachat* dans une brochure: *Le tout à l'Etat et les chemins de fer* (1903), très solidement documentée. Il faut

y ajouter celles-ci : *Le rachat des chemins de fer suisses et ses conséquences* (1903) ; *Régies désintéressées et régies d'Etat* (1904) ; *La question du rachat en Italie* (1904) ; etc.

En 1896, il fit partie de la commission extraparlementaire chargée d'étudier la question des colis agricoles et il en fut le rapporteur.

M. LEON WALRAS

M. Léon Walras, ancien professeur d'Economie politique à l'Université de Lausanne, vient de mourir.

M. Léon Walras était Français. Il s'était imprudemment engagé en 1864 dans les tentatives d'organisations coopératives qui eurent lieu à ce moment. L'Université de Lausanne le recueillit.

En 1874-1877, il publia les *Eléments d'Economie politique pure*. Il a été avec Stanley Jevons et M. Menger, de Vienne, un des fondateurs de l'école qui essaie d'enfermer la science économique dans des formules mathématiques.

SOCIETE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1910

Discussion. — Le crédit à l'industrie.
Ouvrages présentés.

M. Paul Leroy-Beaulieu préside la séance. Il souhaite la bienvenue à M. Charles Picot qui a bien voulu répondre à l'invitation du bureau de la Société ; et il donne la parole au secrétaire perpétuel. M. Daniel Bellet transmet les vœux que les deux présidents, MM. Levasseur et Frédéric Passy adressent à la Société et à ses membres, puis il signale les ouvrages et brochures reçus depuis la dernière réunion. Parmi les brochures, il en est une à laquelle M. Bellet s'arrête, elle est du professeur M. Weber et a pour titre *Sélection et adaptation de la classe ouvrière de la grande industrie*. C'est le résultat d'une enquête qui a pour but d'établir quelle influence la grande industrie a sur la personnalité, sur le sort professionnel et les conditions de vie de l'ouvrier ; quelles sont les qualités physiques et psychiques qu'elle développe chez l'ouvrier et comment cela se reflète dans toute la vie de la classe ouvrière ; et d'autre part comment la grande industrie elle-même dépend des conditions ethniques, sociales, etc. de la classe ouvrière.

Le président met aux voix la question inscrite à l'ordre du jour. Cette question étant adoptée est discutée.

Le crédit a l'industrie

M. **A. Raffalovich** indique tout d'abord que le sujet choisi est extrêmement vaste. Il touche à l'organisation de la production, aux relations des industriels avec le marché des capitaux, et sur ce marché avec les prêteurs individuels, banquiers et banques aussi bien qu'avec le public lui-même, acheteur d'actions et d'obliga-

tions. Avant de s'engager dans le cœur même de la question, l'orateur fait observer que certains problèmes surgissent à la fois dans différents pays, avec une intensité plus ou moins grande, sous des formes qui varient en raison des mœurs, de la richesse acquise, de l'organisation financière.

A notre époque les récriminations se font ainsi de plus en plus vives, de plus en plus bruyantes. Quels que soient les griefs, quelles que soient les revendications, pourvu qu'elles semblent émaner d'une majorité ou d'un groupe numériquement considérable, nous sommes à peu près certains qu'elles trouveront dans la presse et dans les Parlements des gens disposés à s'en faire les protagonistes. Ceux-ci agiront de deux façons, l'une négative consistant à suggérer l'intervention de l'Etat, réglementant et subventionnant. Il en est ainsi de la question du crédit à l'industrie : elle est discutée à peu près partout, car partout nous rencontrons des gens qui ont besoin de capitaux, d'ouvertures de crédit, qui veulent consolider les emprunts qu'ils ont obtenus ; dans beaucoup de pays, les gens en quête de crédit se plaignent d'être traités moins favorablement, moins équitablement que des concurrents plus riches ou que des étrangers ; ils se plaignent de ce que les grandes institutions de crédit dont les ressources se composent de capitaux, versés par les actionnaires, de sommes confiées par les titulaires de comptes courants ou par des déposants, ils se plaignent de ce que ces grandes institutions de crédit ne tiennent pas un compte suffisant de toutes les demandes de crédit, qu'elles écartent systématiquement, *à priori*, celles qui sont susceptibles d'amener des immobilisations, des commandites indirectes ; ils se plaignent de ce qu'industriels et exportateurs aient de la peine à trouver l'appui indispensable. Les établissements en question sont accusés ou de faire de la banque pure, de l'escompte ou des avances sur nantissement, ou de mélanger cette banque pure et simple avec la vente et le placement de titres étrangers plus que de valeurs indigènes. Au nom de la sécurité des déposants, on prétend interdire aux banques de sortir du cadre de la banque pure ; au nom des demandeurs de crédit, on prétend leur imposer des facilités dans l'octroi d'avances. Pour compléter cette énumération, il faudrait parler des revendications des petits et moyens producteurs.

Il y a donc beaucoup de gens mécontents de ce qui existe, en quête de remèdes, et il ne manque pas de marchands de panacées.

Suivant une définition donnée par M. Liesse, s'il y a un seul

crédit, il y a autant de modes de crédit qu'il y a de temps, de durée pour la transformation des capitaux fonciers, des matières premières, des machines, etc.

On peut distinguer le crédit commercial sur valeurs faites, sur marchandises consommables ; il est donné pour un temps court ; il est le plus sûr et le plus commode ;

Le crédit agricole exige, à cause du temps nécessaire à la transformation des semences en récolte, de 9 à 12 mois ;

Le crédit foncier, gagé sur la terre ou des maisons, mais pas sur toutes les propriétés immobilières, comporte un amortissement plus long ;

Le crédit industriel est moins aisé, et cela pour beaucoup de raisons : des transformations rapides, profondes, surviennent dans l'outillage par les améliorations techniques incessantes ; il y a les oscillations de la mode, l'épuisement des sources d'approvisionnement. Une usine qui ne fonctionne pas n'a pas de valeur en dehors du terrain ; les machines sont bonnes à vendre au poids.

Si l'on envisage le crédit sous ses différentes apparences comme essentiellement le même, comme un prêt, comme une avance de capital dont la restitution se fera à une échéance plus ou moins éloignée, il faut faire des distinctions entre les demandeurs et les donneurs de crédit, entre les causes diverses qui donnent naissance au besoin plus ou moins prolongé de capital appartenant à des tiers.

Les demandeurs peuvent être des commerçants qui ont besoin de payer des marchandises qu'ils revendent dans un délai plus ou moins bref, qui ont besoin de solder les droits d'entrée, les frais de transport ; il s'agit de produits achevés. Ce peuvent être des industriels qui veulent se procurer des matières premières (houille, minerai, fibres textiles), des produits mi-ouvrés, il s'agit ici de produits à transformer ; ces industriels ont besoin d'acheter des machines, d'agrandir les usines, de renouveler l'outillage. Leur situation ne sera pas la même si ce sont des particuliers qui peuvent tous les ans laisser dans l'entreprise la majeure partie des bénéfices, ou des compagnies par actions qui distribuent des dividendes. Pour une partie de leurs besoins de crédit, les industriels ressemblent aux négociants, c'est lorsqu'ils peuvent donner comme cause certaine l'achat de matières premières, promptement transformables, et dont la contre-valeur se récupère sur la clientèle. Les agriculteurs ont à obtenir des engrais, des semences, des machines agricoles ou bien ils

veulent arrondir leurs possessions. Vous avez là l'effet de commerce, l'avance à l'industriel, à l'agriculteur, le prêt hypothécaire.

La forme de la société par actions permet de se procurer du crédit que la firme privée ne rencontre pas toujours avec la même aisance. D'autre part, la firme privée, si elle est ancienne, si elle est connue dans la région, aura des relations de banque sur place qui seront plus intimes qu'avec la société anonyme nouvelle.

Envisagez les différentes éventualités pour l'industriel : c'est généralement avec un capital lui appartenant en propre qu'il construit ou achète son usine, il est des cas où c'est avec l'argent des créanciers, plus d'un établissement a été créé avec les fonds fournis par les obligataires. C'est courant aux Etats-Unis. Il faut un fonds de roulement pour les achats de matières premières, pour la mise en train de la fabrication, pour le paiement du salaire des ouvriers, des impôts, des charges sociales. Les produits de la mine, de l'usine, de la fabrique sont mis sur le marché, vendus soit au comptant, soit payables dans un délai déterminé. L'appel au crédit interviendra dès que l'usine sera en marche : il y aura des matières à acheter, des marchandises à vendre. L'industriel est dans la même situation que le négociant ; c'est du crédit commercial à échéance plutôt rapide, lorsqu'il s'agit de la vente des produits et en Allemagne avec les cartels, le paiement se fait plus vite : les consommateurs règlent tous les mois.

Le crédit à l'industrie c'est autre chose, c'est le crédit pour l'achat de machines, pour la construction d'ateliers nouveaux, pour les travaux d'agrandissement et de refonte ; il en faut pour traverser la période de transformation qui peut être assez longue. Il y a des besoins qui varient, mais qui peuvent être intenses lorsque les affaires vont extrêmement bien, que les prix sont élevés, que l'on croit avoir besoin de grands approvisionnements de matières premières ; dans les périodes de crise aussi, lorsqu'on vend peu ou mal, que les stocks sont considérables et encombrants. Il peut arriver que l'industriel ait besoin d'un crédit qui se prolongera pendant deux, trois, quatre, même cinq ans. Evidemment ce crédit n'est pas sans risques et il n'est pas de nature à tenter beaucoup les banques de dépôt. Ce genre de crédit est pratiqué en France par les banques et banquiers de province ; il exige une connaissance approfondie de la situation de l'emprunteur, de ses affaires, des raisons certaines du crédit.

Mais il est une autre distinction qu'il faut admettre, c'est celle

du grand négociant et du grand industriel, du moyen et du petit.

Les organes appelés à répondre à leurs sollicitations ne sont pas les mêmes : la grande institution de crédit ou le grand banquier privé ; l'institution locale, le banquier de moindre envergure ; l'association de crédit mutuel.

Les conditions dans lesquelles s'exerce le crédit diffèrent suivant qu'il s'agit de crédit commercial, de crédit à plus longue échéance, avec perspective d'immobilisation ou de commandite indirecte.

Envisageons, dit l'orateur, tout d'abord la situation des entreprises industrielles un peu considérables. L'association des capitaux, réunis en compagnies par actions, joue un rôle prépondérant, qui explique toute la différence entre les phénomènes contemporains et ceux d'il y a soixante ou quatre-vingts ans. Grands travaux publics, grands emprunts d'Etats, eussent été impossibles sans l'évolution qui a entraîné la démocratisation de l'épargne et la constitution des grandes sociétés anonymes. Il a fallu sans cesse de plus grands capitaux pour exécuter les entreprises (construction d'usines, de chemins de fer, agrandissement de ce qui existait, renouvellement de l'outillage). Alors que les entreprises ont été pendant longtemps limitées dans leur activité à une branche, la tendance à la concentration, à l'intégration s'est fait sentir dans deux sens : horizontalement, trustification, verticalement intégration.

Cette évolution a entraîné des conséquences d'ordre financier, elle a offert aux spéculateurs l'occasion d'intervenir, elle a créé de nouveaux organismes. Les besoins de ces entités ont dépassé les ressources que les banques et banquiers pouvaient mettre à la disposition des industriels et des sociétés anonymes d'autrefois. Lorsqu'il a fallu des sommes de plus en plus considérables, les grandes institutions ont prêté leur concours, mais comme elles ne peuvent consentir des avances que pour un temps assez court, à moins d'immobiliser leurs ressources, il a fallu trouver moyen de rembourser les avances, par des émissions de titres à placer dans le public. Il s'est créé une branche de commerce spécial qui n'est pas sans danger pour ceux qui le pratiquent. Un danger notamment, c'est celui de s'emballer pour une invention, pour une idée de chemin de fer, d'y consacrer des sommes trop considérables, de se sacrifier à un seul client comme cela est arrivé à la Banque de Leipzig avec la Société de dessiccation et de distillation des drèches.

Les compagnies par actions et les entreprises privées suffisam-

ment importantes, susceptibles d'offrir des obligations négociables ont trouvé en général le crédit dont elles ont besoin.

Il s'est créé, dans beaucoup de pays, à côté des banques de commerce proprement dites, des banques de crédit mobilier dont la plus célèbre a été celle fondée par les Péreire,il y a plus d'un demi-siècle et qui a connu bien des vicissitudes.

La création d'entreprises nouvelles, la transformation d'entreprises privées en compagnies par actions est une opération lucrative, lorsqu'on a l'oreille du public, lorsqu'on est favorisé par l'engouement et qu'on jouit d'une autorité spéciale.

Vous êtes trop au courant des affaires, dit M. Raffalovich, pour que j'insiste sur ce côté des relations entre la banque et l'industrie.

Mais arrivons à une autre phase, à un autre aspect : la masse des titres mobiliers en circulation ne cesse d'augmenter ; les émissions nouvelles ne réussissent toujours. Les financiers ingénieux et habiles ont imaginé des combinaisons pour se décharger des titres non placés, en les mettant dans le coffre des compagnies subsidiaires qui émettent à leur tour des obligations et dont les actionnaires ont comme bénéfice l'écart d'intérêt. Le désir d'exercer une direction efficace sur de grandes entreprises à fait créer des sociétés qui se procurent la quantité de titres suffisante pour dominer les assemblées générales. C'est par des procédés analogues qu'on a organisé des groupements d'entreprises industrielles en un faisceau.Le financier a été en mesure de dicter sa volonté au chef d'industrie,de briser sa résistance à l'entrée dans un trust ou dans un syndicat,bien que l'affiliation pût être contraire à l'entreprise elle-même,le financier obéissait à d'autres mobiles que l'industriel. Le financier voulait gagner de l'argent sur la fabrication et la vente d'un nouveau titre, ou bien augmenter la valeur de ceux qu'il possédait et qui se seraient dépréciés si le groupement avec diminution de concurrence n'avait pas lieu.

Il est une forme de crédit qu'*à priori*, on pourrait croire accessible à l'industriel: c'est l'hypothèque sur son établissement. Or généralement, dans la plupart des pays, la législation, lorsqu'elle est intervenue, ou les statuts des banques de crédit foncier excluent les prêts sur les hôtels, les théâtres, les fabriques, les moulins, les briqueteries, les tourbières, les mines, les carrières, en général pour tous immeubles dont le produit durable n'est pas certain. En Allemagne, les compagnies d'assurance ne font pas d'avance sur ce genre de propriétés, en tant qu'exploi-

tation industrielle. Il est vraisemblable que la valeur du terrain non bâti pourrait donner lieu à une transaction hypothécaire.

Pour se procurer de l'argent, il y a la ressource de créer des obligations gagées ou de recourir au crédit à l'étranger. Les Allemands ont trouvé du crédit sur hypothèque auprès des Suisses et des Belges. Seules les grandes entreprises peuvent émettre des obligations.

On compte en Allemagne 17.000 grandes et moyennes entreprises industrielles. 566 ont des obligations cotées aux bourses allemandes, c'est 0/0 du total, 20 à 30 0/0 obtiennent des avances en compte courant en donnant comme garantie une inscription hypothécaire, mais c'est fort onéreux : 1 0/0 au-dessus du taux des avances de la Reichsbank, lequel est lui-même supérieur de 1 0/0 au taux d'escompte, 1/2 0/0 de commission par semestre, l'obligation de faire un chiffre d'affaires déterminé. En temps de resserrement monétaire, cela peut devenir du 9 à 11 0/0.

M. Sonntag a suggéré comme remède la constitution d'une Banque de crédit hypothécaire à l'industrie. Elle trouverait une clientèle parmi les 16.770 grands établissements et les 102691 établissements moyens, que compte l'industrie allemande ; cette clientèle vaudrait bien celle d'une des 40 banques de crédit hypothécaire, qui fonctionnent dans l'Empire.

Au lieu d'avancer 60 0/0 de la valeur d'estimation comme le font les Banques de Crédit Foncier, on pourrait s'arrêter à 40 0/0.

La Banque de crédit hypothécaire pourrait prendre un intérêt supérieur à celui des banques hypothécaires ordinaires et émettre des obligations rapportant davantage. Il y aurait peut-être lieu de créer un établissement fondé sur le principe de l'Association de crédit mutuel, avec une responsabilité limitée à 25 ou 50 0/0 des actions de garantie souscrites par l'ensemble des intéressés. L'orateur n'a, d'ailleurs, qu'une confiance limitée dans cette formule.

Si les grandes et moyennes entreprises, lorsqu'elles offrent des garanties de solidité, de solvabilité, obtiennent le crédit dont elles ont besoin, il en est d'autres d'ordre inférieur. — je ne dis pas de qualité inférieure, — qui ont plus de peine à vivre et à trouver les ressources nécessaires à leur développement. Elles ont à leur disposition, dans beaucoup de pays, les associations de crédit, les facilités que les grandes caisses d'épargne étrangères (Allemagne, Italie), font en escomptant

du papier local. On a, d'ailleurs, demandé l'appui de l'Etat en leur faveur et on l'a obtenu dans certains pays, tout au moins indirectement en Prusse, où il a été créé la Caisse centrale des Associations, qui prend les effets des Unions d'associations, principalement des Associations rurales.

On a introduit en Allemagne, en l'empruntant à l'Autriche, l'avance sur les créances portées sur les livres du négociant ou du petit industriel, lorsque celui-ci est empêché de les transformer en effets de commerce et de porter ceux-ci à un banquier, une banque, une association.

Il est un point essentiel à considérer, c'est que là où il y a un développement naturel de l'industrie, là où s'édifient de grandes usines, où se creusent des puits de mines, la banque grandit et se développe, apportant son concours. Voyez en France, le développement récent de l'industrie et de la Banque lorraines ; voyez en Allemagne, l'industrie et la Banque rhénanes, silésiennes, Naturellement, le rôle des institutions de la capitale subsiste.

On s'étonne souvent de l'intensité de la participation de la finance et du public allemand à l'industrie nationale. Il est une raison, qu'on néglige parfois, c'est le vide créé dans la cote des valeurs industrielles par le rachat des chemins de fer, par la constitution de réseaux d'Etat; la contrevaleur en est représentée par des titres de la dette publique. De même, avec la tendance à la municipalisation des services publics, des obligations municipales remplacent les actions de gaz, d'électricité, d'eau, de tramways. Le capitaliste allemand a vu disparaître ainsi successivement d'excellents titres industriels qui rapportaient plus que la rente d'Etat ou que l'obligation communale. Il les remplace par des actions et des obligations d'entreprises industrielles, demeurées indépendantes.

Les établissements financiers, les banques ont été les pionniers de la construction des chemins de fer en Allemagne, ils en ont fourni les administrateurs jusqu'au rachat, tout comme aujourd'hui ils sont intimement liés à l'industrie.

La division du travail sur le terrain financier s'est faite plus tard en Allemagne qu'en Angleterre, et, encore aujourd'hui, il n'y a pas une différence essentielle entre le grand établissement de crédit avec une centaine de millions de marks et davantage, avec des succursales nombreuses, des départements spéciaux pour les branches diverses de la Banque, et le petit banquier qui travaille avec un ou deux commis. La différence

est celle du petit mercier qui tient quelques articles et celle du grand magasin de nouveautés. Les relations de la banque avec l'industrie sont anciennes, bien que les premières entreprises dans lesquelles les gens entreprenants d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, de Dusseldorf soient entrés, aient été des affaires d'assurances et de chemins de fer. Les chemins de fer ont été nécessaires à l'éveil et à l'essor de l'industrie. Lorsque la production industrielle a pris en Allemagne la forme de la grande entreprise, elle trouva, prêtes à la servir la grande banque et la grande finance. Le banquier a été souvent au début, un marchand de produits divers (vins, plumes, cuirs, etc., etc.), un commanditaire saisonnier de l'agriculteur et de l'éleveur.

Le développement de l'industrie allemande a été dû en partie, à l'afflux de capitaux étrangers : des mines, des usines, des voies ferrées, ont été construites et mises en exploitation grâce à l'argent belge, anglais, français.

De tout temps, l'industrie allemande a cherché et trouvé un appui dans ses banques et banquiers. Les sommes que certaines entreprises ont dues à leurs banques ont été et sont très importantes : d'après M. Vogelstein, Schuckert (électricité) a dû 50 millions; Deutsch Luxembourg (métallurgie), 12 1/2 millions à ses banques; 9 à d'autres. Lors de la fusion d'Orenstein et Koppel avec Arthur Koppel, la dette était de 32 millions M. Ce sont certainement des exceptions..., qui ne sont pas sans péril.

Dans un domaine moins grand, les gens se plaignent en Allemagne aussi, de ne pas trouver le crédit nécessaire. Afin de leur venir en aide, M. Hecht, qui est mort récemment, avait proposé de fonder des établissements de crédit industriel qui émettraient des obligations jusqu'à 30 et 40 0/0 de la valeur des usines, mines, filatures.

Il convient de noter en passant que les relations étroites entre l'industrie et la banque ont eu une conséquence indirecte, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises par actions : dès qu'une entreprise dans laquelle les banques sont intéressées par des ouvertures de crédit en suspens, ou dont elles ont placé des titres dans le public, ce qui engage leur prestige d'émission, de grands efforts sont faits pour opérer le sauvetage. La mortalité définitive des affaires industrielles est devenue moindre quand il s'agit d'entreprises qui ont fonctionné et qui ont des patronages sérieux.

Somme toute, l'organisation d'un crédit spécial à l'industrie est réclamée par les gens mécontents qui trouvent insuffisant le concours offert jusqu'à présent par les banques et les banquiers. Les grandes entreprises, les moyennes et les petites, qui sont solides et solvables trouvent, néanmoins, semble-t-il, les concours utiles.

Si l'on entend par crédit industriel les immobilisations, les avances à longue échéance, on trouvera moins d'amateurs parmi ceux qui, professionnellement, sont des intermédiaires entre le capital disponible, représenté par le public, et les emprunteurs, représentés par les industriels. Pour les crédits à longue échéance, il faut des capitaux qui n'aient pas besoin de se faire rembourser immédiatement, qui soient conscients en quelque sorte de la cause du prêt.

M. **Charles Picot**, directeur du Crédit industriel et commercial, invité par le bureau de la Société, fait remarquer que la division du travail n'est pas encore très avancée dans les banques allemandes. Ces banques travaillent encore un peu comme les banques privées d'autrefois, alors que, de plus en plus, dans d'autres pays, il y a plusieurs catégories de banquiers : 1° ceux qui suivent l'industriel, ont avec lui des rapports souvent amicaux, savent le secret de ses affaires ; 2° au-dessus de ces banquiers locaux, il y a le banquier régional, dont le concours est utile au premier. Si certaines plaintes se sont produites en France, c'est que, peut-être, le banquier, qui a disparu, n'est pas encore remplacé par des organismes capables de fournir l'industriel de fonds de roulement. Il ne peut entrer dans l'idée de personne d'obliger des sociétés qui travaillent avec des dépôts remboursables à vue, de faire des prêts ressemblant à ceux consentis par des banquiers privés locaux. Ces plaintes diminueront, disparaîtront même, quand les intéressés auront compris qu'il doit y avoir, au-dessous des grands établissements de crédit, une organisation d'associations coopératives assurant le crédit mutuel.

M. **Ullmann** constate que les industriels, les bons, trouvent du crédit, et l'orateur rappelle qu'un ancien ministre, écrivant dans un journal disait que ce qui manquait, c'était le crédit aux pauvres. Or, où trouve-t-on ce crédit ? Sous quelle forme les établissements soucieux des intérêts de leur clientèle feraient-ils des prêts de ce genre ?

M. **Paul Leroy-Beaulieu** rappelle qu'il y a une conception

en quelque sorte classique du crédit de banque, c'est qu'il est fait pour fournir le capital circulant qui se renouvelle rapidement et non le capital d'établissement.

Cette conception exclut toute espèce de participation des banques au capital de constitution des établissements industriels. Il est exact qu'il y avait des banquiers locaux, régionaux qui contribuaient avec leurs capitaux propres ou ceux de clients instruits des affaires locales à l'établissement d'industries. Ces banques se sont réduites en nombre et en importance. Il y en a encore cependant et il serait regrettable de les voir disparaître. Elles faisaient une sorte de commandite.

Les banques qui reçoivent des dépôts ont un capital et des réserves qui servent de garanties. Quand l'établissement va bien, ces garanties sont peu utiles. On pourrait peut-être, avec circonspection et attention, consacrer une partie de ce capital ou de ces réserves à des prêts de plus longue durée que ceux dont les banques de dépôts sont coutumières. Mais il y a d'autres méthodes. Il existe un mode de crédit à longue durée, il se consent sous la forme de titres à termes plus ou moins éloignés et ces titres sont des obligations ou des bons. Les sociétés de crédit peuvent faciliter l'émission de ces obligations ou de ces bons et elles n'y manquent pas.

Sous le second Empire, dit l'orateur, on avait imaginé des banques qui devaient émettre des obligations en leur nom personnel et faire avec les fonds ainsi recueillis des avances aux industries. On a reconnu que ce serait dangereux. Aussi longtemps qu'on ne reviendra pas à cette idée, le prêt à assez longue durée ne pourra être fait que dans une mesure restreinte. M. Raffalovich a cité des exemples retentissants des inconvénients des prêts des banques allemandes à l'industrie. Il semble bien que l'expérience exempte de toute espèce de reproches les grandes sociétés de crédit et il convient de remarquer que, partout où l'industrie est prospère, en Lorraine, dans les Flandres, il y a des banques locales actives.

M. **R. Georges-Lévy** se borne à une simple observation. Le montant des dépôts dans les banques anglaises et américaines est, dit-il, beaucoup plus considérable que dans les banques françaises. Si, à cause de l'importance de leurs dépôts, ces dernières ne rendaient pas les services qu'on en attend, que ne dirait-on pas des banques américaines et anglaises ? Or, on ne dit rien.

M. **Alfred Neymarck** rappelle une très curieuse étude qu'un ancien membre de la Société, M. Adolphe Coste publiait en 1884, dans le *Journal des Economistes*, sur *Une Lacune dans l'organisation du crédit : le crédit industriel à long terme*. Tout en craignant d'être taxé de rêveur ou d'utopiste, il estimait qu'avec le concours des grandes banques existantes, il serait possible de créer un « omnium industriel » mettant en commun toutes ses créances et émettant en représentation des obligations à courte et à longue échéances. Il estimait qu'à des besoins nouveaux, il fallait un instrument approprié et que, malheureusement, cet instrument n'existait pas.

Pour en revenir à la question en discussion, M. Alfred Neymarck dit que c'est une erreur de croire que les capitaux manquent aux affaires industrielles : il est plus juste de dire que ce sont les affaires industrielles qui manquent aux capitaux. Nos grands charbonnages, les sociétés d'électricité, l'automobilisme, les entreprises comme le Métropolitain, le Nord-Sud, qui sont, en sommes, de création récente, trouvent facilement les capitaux qui leur sont nécessaires. Il est non moins inexact de dire que les sociétés de crédit ne font rien pour les affaires industrielles : elles les aident de plusieurs façons ; d'abord, en facilitant leur création, puis en aidant au placement de leurs actions et de leurs obligations ; elles font des avances directes aux négociants et industriels qui inspirent confiance et leur paraissent mériter un appui. Quand on parle de *crédit à l'industrie*, il ne faut pas confondre deux sortes de crédit: la première, qui consiste à fournir des capitaux pour fonder une société n'est pas autre chose qu'une commandite; la seconde, qui consiste à prêter des fonds à une société dans le cours de son fonctionnement, contre des garanties. Une Société de crédit, qui, recevant des fonds remboursables à vue ou à courte échéance, emploierait tout ou partie de ces fonds à commanditer telle ou telle industrie s'exposerait aux pires dangers ; il faut que la rentrée des capitaux qu'elle prête concorde avec le paiement de ceux qu'elle aurait à rembourser à ses déposants. M. Alfred Neymarck fait remarquer, en outre, que si suivant une opinion courante, les « affaires industrielles » sont peu nombreuses, plusieurs causes expliquent cette situation : en premier lieu, les grands travaux entrepris depuis un demi-siècle, comme les chemins de fer, se ralentissent inévitablement, mais on peut admettre qu'il s'en produira d'autres aussi actifs, ne serait-ce que la substitution de l'électricité à la

vapeur, sur toutes les voies ferrées, l'aménagement des canaux, de routes, la création de sociétés commerciales et industrielles pour la mise en valeur de notre empire colonial ; si, dans ces dernières années, l'esprit d'entreprise s'est ralenti, il faut en attribuer aussi la cause aux craintes que suscitent la fiscalité, toujours en éveil, les charges patronales et sociales. M. Alfred Neymarck termine en rappelant un mot de M. Léon Say : on parle toujours, disait-il, de crédit à l'agriculture, de crédit au commerce, de crédit à l'industrie, de crédit hypothécaire et, je ne connais qu'un crédit : c'est le crédit tout court, sans épithète : le crédit n'a pas besoin de qualificatif. Il va à celui qui le mérite et s'en montre digne.

M. **Emmanuel Vidal** ne s'inscrit pas en faux contre la parole de M. Léon Say : « *Il n'y a qu'un crédit* », rappelée par M. Neymarck; mais il fait observer que les personnes qui demandent du crédit travaillent de différentes façons, et que ce crédit, par conséquent, se différencie dans ses moyens de mise en œuvre. Il en résulte que le crédit fonctionne plus ou moins facilement selon la qualité des gens, leur solvabilité, leurs moyens d'action. C'est donc comme s'il y avait plusieurs crédits. On peut donc parler du crédit industriel et du crédit commercial sans commettre une hérésie.

Le crédit à l'industrie ne peut être exercé comme le crédit commercial, puisqu'il n'est point mobilisé comme lui, ni mobilisable de la même façon. Quand des commerçants en gros, en demi-gros, au détail, s'achètent et se vendent, les vendeurs tirent sur les acheteurs qui acceptent. Le papier créé de la sorte est garanti par deux signatures, il est porté chez des banquiers qui trouvent deux débiteurs solidaires ; ces banquiers possèdent *titre*, dans le sens juridique du mot. L'échéance moyenne est proche et si les effets ne sont pas payés, les commerçants seront obligés, dans un certain temps, de déposer leur bilan. L'industriel qui fournit des marchandises ouvrées à des commerçants peut, lui aussi, avoir du papier à faire escompter, et, dans cet ordre d'idées, il trouve du crédit en banque. Mais quand l'industriel a besoin d'argent en dehors de ce cas, en dehors du cas où il peut émettre des obligations ou augmenter son capital-actions, c'est une autre affaire. Il éprouve des difficultés, et on s'en étonne ! L'orateur n'a pas la prétention d'apporter au débat le moyen de mobiliser le crédit à l'industrie dans ce dernier cas, mais il tient à conclure par

cette remarque : on reproche aux banquiers de ne point faire crédit à l'industrie. Pour que le reproche fût fondé, il faudrait pouvoir dire que ce crédit est bancable.

La discussion a alors tourné à la causerie.

Au cours de cette causerie à laquelle ont pris part certains des orateurs précédents, M. **Watelet** fait observer qu'à l'ouverture de crédit on annexe l'obligation de remettre au banquier des effets à 90 jours, et ainsi pratiquement, il n'y a pas de grandes différences entre le crédit industriel et le crédit commercial.

M. **Klotz** signale le cas de commerçants qui, bien que faisant de bonnes affaires, peuvent se trouver gênés et demande s'ils trouveront facilement du crédit.

M. **Hayem** plaide la cause du commissionnaire exportateur, auquel il serait très utile de pouvoir obtenir des banques des avances sur les envois de marchandises qu'il a faits.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** clôt la discussion en remerciant les orateurs, invités ou membres de la Société, du concours qu'ils ont apporté au débat et la séance est levée à 10 h. 3/4.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Le Brésil. Tome. II. Publié par le service d'expansion économique du Brésil.

The Finance of Public Education in England and Wales.

Sélection et adaptation de la classe ouvrière de la grande industrie, par M. Weber.

PÉRIODIQUES

Comptes rendus de la Société d'Economie politique de Belgique.

Société d'encouragement pour l'industrie:

Compte rendu de la séance du 10 *décembre* 1909

Compte-rendu de la séance du 24 *décembre* 1909.

Bulletin mensuel (novembre) *Société de Géographie commerciale de Paris.*

Bulletin mensuel (octobre 1909) *Statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres.*

Revue des Sciences commerciales décembre 1909.

Bulletin mensuel de l'Association Philotechnique, novembre 1909.

Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger novembre 1909.

Bulletin de la Société industrielle de Reims, n° 93.

Revue mensuelle de l'Association générale des étudiants. L'Université de Paris, novembre 1909.

Moniteur commercial roumain, n°s 29 et 30.

Bulletin of the New-York Public Library, novembre 1909.

Journal de la Société nationale d'Horticulture de France, novembre 1909.

La Réforme sociale, décembre 1909.

Maandschrift. Revue mensuelle du Bureau Central de Statistique des Pays-Bas, novembre 1909.

Journal de la Société de Statistique de Paris, décembre 1909.

Annales du Commerce extérieur. Ministère du Commerce et de l'Industrie, année 1909.

Bolletino di statistica e di Legislazione comparata Minstero delle Finanze.

Statistica Giudiziaria Penale, 1905-1906.

JOURNAUX

Le Rentier, 7 décembre et 27 décembre 1909.

L'Information, 23 décembre 1909.

La Voix française, 11, 18, 25 décembre 1909 et 1er janvier 1910.

Le Brésil, 22 décembre 1909.

Le Constitutionnel, 15 novembre 1909.

Le Courrier de Russie, novembre et décembre 1909.

La Correspondance Russe.

COMPTES RENDUS

AN EMPIRE IN PAWN, by A.-J. WILSON. 1 vol. gr. in-8° de 336 p. Fisher Unwin publisher London.

M. A.-J. Wilson est un journaliste financier de premier ordre. Sous-directeur de *the Economist* en 1872-1873, puis sous-directeur de la partie financière du *Times* de 1874 à 1881, enfin City editor of *the Standard* de 1883 à 1899, il a acquis la plus haute réputation de perspicacité et de probité. En 1892, il fonda l'*Investor's review*, publication d'abord mensuelle, puis hebdomadaire.

Il vient de réunir en un volume un certain nombre de conférences, d'essais sur les finances indiennes, coloniales, britanniques, sur la question des tarifs de faveur et sur le free trade, sous ce titre original et suggestif: *Un Empire en gage!* Gavroche traduirait: « Un Empire au clou ».

M. A.-J. Wilson prévient que, pour certaines de ces études, les statistiques ont vieilli, mais il considère qu'il n'en est pas de même pour les arguments. Les premiers mots de son introduction contiennent cette profession de foi: « J'ai toujours considéré que la dette est un danger matériel et moral pour les peuples comme pour les individus; et comme l'âge où nous vivons se distingue des autres comme l'âge du crédit, c'est-à-dire de la dette, il en résulte que le danger est plus grand qu'il n'a jamais été, et que, devenant de plus en plus intense, il menace d'un désastre notre civilisation et nos libertés. »

Ces considérations prouvent que M. A.-J. Wilson n'est pas du tempérament de Pangloss. Le crédit a permis de faire des guerres, d'établir des chemins de fer, d'assainir et d'embellir les villes; et maintenant on a recours au crédit pour empêcher les sans-travail de mourir d'inanition. Dans un récent essai, M. Thomas Gibson Bowles estime les dettes nationales et locales du Royaume-Uni à 1.500 millions livres sterling, soit 37.500 millions de francs. Elle sont moins fortes que celles de la France.

Nous considérons que les Anglais amortissent. Cependant M. A.-J. Wilson déclare, avec M. Gibson Bowles, que l'amortissement est, en grande partie, illusoire. Depuis que le ministère actuel est entré au pouvoir, il a remboursé moins de 5 millions de livres sterling (125 millions de francs), et si nous mettons en regard les 52 millions de livres st. (1.300 millions de fr.) ou plus qui doivent être employés aux achats de terres en Irlande et non encore payés, les engagements de la nation ont augmenté. Le fonds d'amortissement et d'autres méthodes de payer les dettes ne sont trop souvent que des moyens de soutenir et de relever les fonds d'Etat.

En ajoutant les obligations des compagnies de chemins de fer, les dettes hypothécaires, les dettes des établissements industriels et les découverts d'affaires de tout genre, on arrive à un passif de 3 milliards de livres sterling, soit 75 milliards de francs. Au taux de 3 0/0 les habitants des îles britanniques doivent payer annuellemnt 90 millions de livres sterling (2.250 millions de francs), avant de pourvoir à leurs besoins, et avant qu'aucune compagnie puisse payer des dividendes.

Mais à ces dettes, il faut ajouter les dettes de l'Inde, du Canada, de l'Australie, et de l'Afrique du Sud. M. A.-J. Wilson les évalue à 4 milliards de livres sterling (100 milliards de fr.). Par conséquent, de 150 millions à 200 millions de livres sterling doivent être fournis chaque année comme intérêt de la dette, sans compter le prix du gouvernement qui augmente chaque jour.

M. A.-J. Wilson dit que c'est la conscience du péril indiqué par ces chiffres qui l'a décidé à réunir en un volume les études publiées à diverses époques. Des dettes, jamais payées, grossissent toujours, arrêtent la vie et aboutissent à des catastrophes sociales. Les gouvernements y marchent à l'aveugle. Si les avertissements de M. J.-A. Wilson, depuis de longues années, n'ont pas été écoutés, il a du moins la satisfaction d'avoir pu constater la justesse de ses prévisions. En Australie, par exemple, de 1891 à 1907, la dette a augmenté de 57,26 0/0 et la population de 33 0/0. Dans la Nouvelle-Zélande, la dette a augmenté de 71,07 0/0 et la population de 49 0/0.

— Mais, a-t-on répondu en Australie, une partie de ces dettes ont été consacrées à des dépenses reproductives.

Soit: mais toutes les dépenses auxquelles on donne ce nom sont-elles réellement reproductives, et quelle en est la quotité relative à l'ensemble?

M. J.-A. Wilson pose sa thèse d'une manière trop absolue, car certains travaux ne peuvent être faits qu'à l'aide du crédit. Mais seuls les particuliers paient leurs dettes et épargnent. Les gouvernements empruntent et gaspillent. Chaque génération laisse aux générations suivantes le poids de ses dépenses qui souvent ne sont que des prodigalités résultant d'aberrations de tout genre. Ce poids écrase leur activité économique. Non seulement les hommes ont à pourvoir à leurs besoins, mais ils ont à liquider ce passif. Pour boucher ce trou, ils en ouvrent un plus grand vers l'avenir. Mais qui supporte le plus lourdement le poids de la dette ? Le salarié, qui n'en retire aucun intérêt, et toute une partie du capital qui pourrait le rémunérer et contribuer à la demande de travail en absorbant plus de produits, est employée à payer les intérêts et le capital des dettes antérieures. Les socialises offrent une solution très simple : la banqueroute, et, dans tous les pays, les gouvernants, appartenant à tous les partis, les hommes politiques en quête de popularité, les badauds qui se payent de mots et ne s'aperçoivent pas que ce sont eux-mêmes qui paient, semblent pris du délire de la confiscation. On trouve dans les asiles d'aliénés des monomaniaques du suicide.

YVES GUYOT.

L'EUROPE ET LA POLITIQUE BRITANNIQUE (1882-1909), par M. ERNEST LÉMONON. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) 1 vol. gr. in-8° de 556 pages. Félix Alcan, éditeur.

M. Paul Deschanel, qui a écrit une préface pour ce livre, présente ainsi M. Ernest Lémonon : « C'est un juriste qui a acquis à la barre l'habitude de la méthode et de la simplicité. Il sait l'art de démêler et d'exposer un dossier touffu. M. Ernest Lémonon a souvent quitté le domaine du droit pur et de la théorie pour donner dans nos grandes revues politiques et littéraires, d'excellentes études sur des points de politique internationale. Ecrivain de talent, il s'est essayé à l'histoire diplomatique. Il y a pleinement réussi. »

Le sujet traité par M. Lémonon offre un grand intérêt. J'ai été parmi ceux qui, opposés à la politique diplomatique soutenue par la France de 1878 à 1902, dont le couronnement a été Fachoda, n'ont cessé de faire des efforts pour établir l'entente cordiale entre la France e tl'Angleterre. Mais je ne critiquerai pas ici

le volume de M. Lémonon au point de vue historique: je me bornerai à examiner quelques-unes de ses assertions au point de vue économique.

M. Lémonon ne donne qu'un seul facteur à la politique britannique, sa jalousie commerciale contre l'Allemagne. Il suppose qu'en 1901, l'Angleterre s'est aperçue que l'Allemagne allait « lui ravir sa place » dans le monde. D'après cette hypothèse, jusqu'en 1901, l'Angleterre ne se serait pas aperçue que l'Allemagne avait fait des progrès industriels et commerciaux.

M. Lémonon parle surtout d'après l'autorité du livre de M. Victor Bérard: *L'Angleterre et l'impérialisme*, composé en 1900 d'extraits de journaux et de rapports de consuls et qui a reçu autant de démentis des faits que l'ouvrage de Ledru-Rollin sur la *Décadence de l'Angleterre*. M. Lémonon représente l'Allemagne comme grande puissance coloniale, et l'Allemagne n'a que des fonctionnaires et des soldats dans ses colonies. Il dit que « son commerce suit son drapeau »; et où? dans ses colonies? elle n'y vend que ce que consomment ses fonctionnaires et ses soldats. Il dit que l'Allemagne menace en 1901 de ravir la place de la marine britannique, et la part dans le pouvoir transporteur du monde était de 7 à 8 0/0 pour l'Allemagne et de plus de 50 0/0 pour l'Angleterre. Il parle de la baisse du commerce britannique, et en effet, l'année 1901 fut un peu plus faible que 1900, mais elle fut supérieure au point de vue des importations et des exportations à toutes les années antérieures à cette dernière. Cependant M. Lémonon dit: « La guerre du Transvaal avait diminué et presque supprimé les transactions » (p. 309); et il ajoute plus loin: « Le commerce anglais gravement compromis en 1901 s'est depuis défendu avec ardeur » (p. 313). Un simple examen des chiffres des douanes l'aurait empêché d'émettre des affirmations aussi hasardées.

S'il avait rapproché les chiffres du commerce spécial de l'Angleterre et de l'Allemagne en 1901, il aurait vu que ceux de l'Angleterre présentaient une assez belle avance sur ceux de l'Allemagne.

Commerce spécial en 1901.

Angleterre		Allemagne	
Importation	Exportation	Importation	Exportation
—	—	—	—
(millions de livres sterling)			
454	280	266	218

Soit en plus 62 0/0 pour les importations et 22 0/0 pour les exportations britanniques.

M. Lémonon semble se figurer que ce sont des entités, l'Angleterre et l'Allemagne, Londres et Berlin, qui font du commerce; habitude vicieuse de parler: ce sont des Anglais et des Allemands qui, chacun pour leur compte personnel, vendent et achètent.

M. Lémonon est très effrayé des progrès de la flotte allemande. Les événements récents de Kiel pourraient le rassurer. Il lui suffit de jeter un coup d'œil sur une carte pour voir que l'Allemagne n'a qu'un mauvais port de guerre sur la mer du Nord. Ce sont là de fâcheuses conditions.

M. Lémonon, comparant la population de l'Allemagne et de l'Angleterre, croit que l'Angleterre ne peut pas trouver des équipages pour sa flotte. Mais la flotte anglaise compte 128.000 hommes et une douzaine de Dreadnoughts ne comporte pas 12.000 hommes.

Je suis d'accord avec M. Lémonon quand il dit: « Le peuple anglais est germanophobe, mais il ne souhaite pas la guerre. » Depuis longtemps, il a la conviction que la guerre est une industrie qui ne paye pas ses frais; et il faut être en retard de deux siècles pour dire ce qu'un député français, M. Henri Michel, a dit du haut de la tribune: « L'Angleterre cèdera-t-elle la place à Hambourg sans essayer au moins de l'arrêter par la force? »

Mais M. Lémonon se trompe sur la nature de l'aide que l'Angleterre peut nous donner dans une guerre. La guerre du Transvaal a prouvé qu'une flotte était la meilleure base d'opérations que puisse avoir une armée; et cette base d'opérations peut s'établir, soit dans la mer du Nord, soit sur les 900 kilomètres de côtes de la Baltique.

La thèse de la faiblesse économique de 1901 comme cause du rapprochement de la France et de l'Angleterre est contraire aux faits. Si nos hommes d'Etat avaient suivi la politique que préconisait Gambetta en 1882, ce rapprochement aurait eu lieu alors. Quant à la politique anglaise à l'égard de l'Allemagne, c'est, avec des nuances, exactement la même politique qui a dirigé l'Angleterre dans ses luttes contre Napoléon. Elle ne veut pas en Europe d'une puissance dont la force écrase toutes les autres. L'équilibre européen est une condition de sécurité pour elle, comme pour nous. De là, la nécessité de l'entente cordiale.

YVES GUYOT.

CHRONIQUE

I. La grève des mineurs dans la Nouvelle-Galles du Sud. — II. Exagérations électorales. — III. — Pour l'expansion économique. — IV Les employés du Mont-de-piété. — V. La propagande des idées fausses. — VI. La liberté de l'imprévoyance. — VII. Un privilège personnel. — VIII. Les intermédiaires. — IX. L'emprunt de la Ville de Paris. — X. Comme au Nicaragua. — XI. Contre les marchés à terme. — XII. La neutralisation des chemins de fer de Mandchourie. — XIII. Les « corporations » et les chemins de fer. — XIV. Les douzièmes provisoires.

I. *La grève des mineurs dans la Nouvelle-Galles du Sud.* — Naturellement, en voyant les chantages de M. Pataud, mis en pratique par les danseurs de l'Opéra, les machinistes de Lille, etc., les personnes perspicaces disent : — Ah ! il n'y a pas d'autre solution que le projet de M. Millerand ! La grève réglementée, légalisée et devenant obligatoire.

Le démenti de cette solution interventionniste vient juste au même moment : d'où ? des antipodes.

L'Industrial disputes law interdit la grève et frappe d'un emprisonnement de deux mois, sans compter une lourde amende, quiconque l'organise et la déclare. Il donne au gouvernement le pouvoir de nommer un Comité chargé de fixer les salaires, dont la décision sera obligatoire.

Mais la Nouvelle-Galles du Sud a son Pataud qui s'appelle Peter Bowling. Méprisant la loi, lui et ses amis ont entendu réaliser une grève générale, courte mais décisive, en supprimant les moyens de communication, la force motrice, l'éclairage, les provisions alimentaires et,à la tête de ce mouvement,se trouvait M. W. M. Hughes, attorney general dans le dernier Cabinet de l'*Australian Commonwealth* (de la fédération Australienne) qui,il y a quelques mois, traitait de folie toute idée de grève générale et qui, partisan du *Labour federation act*, dénonçait toute grève

comme criminelle. Cédant à la poussée, pour ne pas perdre son rang, il a dû suivre devant.

M. Peter Bowling et son Comité avaient décidé la grève dans le secret. Ils la déclarèrent et la soumirent ensuite à la ratification des mineurs dans des réunions sur la place publique. Tel qui, au scrutin secret, aurait voté contre la grève, avant sa déclaration, n'osa publiquement désavouer ceux qui, en violation de la loi, l'avaient décidée. Au lieu de dénoncer cette usurpation, tel adversaire de la grève, subissant l'influence de la décision prise par des hommes audacieux, sans scrupule, en est devenu un partisan acharné, prêt à bannir, à boycotter, à assommer quiconque tenterait de résister à l'impulsion reçue, et ces moutons enragés, par leurs menaces, forcent tous leurs congénères d'aller là où eux-mêmes ils n'auraient pas voulu aller.

Ainsi se sont trouvés en grève et fanatiques de la grève, 12.000 hommes dans les mines du Nord et 4.000 dans les mines du Sud et de l'Ouest. Pourquoi ? parce que le Comité l'a décidé. Pour quel motif ? sous quel prétexte ? que réclame-t-il ? Personne n'en sait rien, pas même M. Peter Bowling. Il a fait une grève pour affirmer son autorité. Rien de plus. Il est resté fidèle à son passé. Partout où il a paru depuis plusieurs années, son action a été décisive : il a prouvé l'inefficacité de la législation qui avait pour objet de supprimer les grèves de l'Australie.

La grève des mineurs dans la Nouvelle-Galles du Sud, a suspendu à peu près le service des chemins de fer en dépit des achats faits par l'Etat à une mine coopérative : le charbon a manqué pour le gaz et les villes ont été condamnées à l'obscurité. A Sydney, trente steamers ont été immobilisés par défaut de charbon. Toutes les industries ont été successivement atteintes.

L'Union des mineurs qui dirige le mouvement n'est pas enregistrée : ses fonds ne peuvent être atteints. Tous les ouvriers qui ont pris part à la grève pouvaient être condamnés à l'amende et en cas de non payement à l'emprisonnement, mais dans la Nouvelle-Galles du Sud, il n'y a pas de prisons assez grandes pour enfermer les 16.000 mineurs.

Il a bien fallu en venir à une répression pratique. Le 5 décembre plusieurs chefs du mouvement ont été arrêtés, puis condamnés à des amendes sérieuses ou à deux mois de prison avec travail forcé.

C'est une preuve de l'inutilité des législations compliquées pour empêcher les grèves ayant un caractère politique : quelques lignes inscrites dans le code pénal suffisent.

II. *Exagérations électorales.* — M. Lloyd George dans un discours à Reading a dit :

« Mon budget arrêté par la volonté des Lords pourvoit aux

Retraites pour les vieillards	millions de liv. st.	9
Transforme les pauvres assistés en retraités		2
Supprime le chômage		3
Soigne les soldats de l'industrie malades et blessés		4
		18

Et il s'est écrié : « Nous chassons à jamais la faim de la terre ; nous supprimons le workhouse de l'horizon de chaque ouvrier. »

M. Lloyd George remplace la réalité par son imagination. Dans le budget voté, il n'y a pas un penny pour l'invalidité et les accidents qu'il évalue à 4 millions de liv. st. ; pas un penny pour la transformation des pauvres assistés en retraités.

D'un autre côté, les *tariff Reformers* s'écrient : « Suppression du chômage par le *tariff Reform.*

« Les tarifs protecteurs font payer l'impôt par l'étranger.

« Sans le *tariff Reform*, c'est la ruine pour l'industrie anglaise.

« Le blé est meilleur marché dans les pays où il est frappé de droits qu'en Angleterre. »

Les affirmations des *tariff reformers* sont aussi audacieuses que celles des ministérialistes. Ils sont en petit nombre, *les free traders* indépendants qui osent crier : — Electeurs, méfiez-vous, des deux côtés, on vous trompe !

M. Balfour a abandonné le *tariff Reform* pour parler de la nécessité d'une forte marine. Il est là sur un meilleur terrain.

Lord Avebury, libre-échangiste, a soutenu cependant à Chislehurst la candidature unioniste de M. H. W. Forster. Dans le résumé de son discours (1), je trouve les points suivants :

Le ministère, au lieu de soutenir son œuvre, se livre à de violentes attaques contre les Lords en particulier et les unionistes en général, en en appelant à la guerre de classes.

Lord Avebury a montré à quelles conséquences aboutissait l'impôt progressif sur les mutations après décès. Un homme laisse £ 20.000 et un héritier. Celui-ci payera £ 1.000. Un homme a cinq fils et leur laisse à chacun £ 20.000. Chacun payera £ 1.600.

Il a insisté sur la part que prenaient les salaires dans la production. Il a calculé que la tonne de charbon dans la mine vaut

(1) *Morning Post*, 3 janvier.

6 pence. Quand elle est vendue 25 sh., 24 sh. 6 sont pris par les salaires.

III. *Pour l'Expansion Economique.* — M. Jean Cruppi, ancien ministre du Commerce, a publié un livre intitulé pour l'*Expansion Economique de la France. Dix-neuf mois au ministère du Commerce et de l'Industrie* (1).

Ce livre montre toute la bonne volonté et toutes les illusions que peut avoir un ministre du Commerce, M. Cruppi se déclare optimiste. Cependant il ne l'est pas quand il parle du ministère du Commerce : « C'est une maison surannée, dit-il, dont l'outillage économique ressemble à l'hôtel ancien et mélancolique où s'abritent encore ses bureaux. L'examen de ses rouages, non moins que son aspect, révèlent la place secondaire et presque négligée que les questions économiques occupent en général dans les programmes des partis, les discussions des Chambres, les délibérations des gouvernements. » Comment ! M. Cruppi a écrit ces mots au moment où la Commission des douanes empêchait de voter le budget pour faire voter son tarif !

M. Cruppi dit avec raison qu' « il y a un intérêt commun, c'est le développement économique de la France ». Mais chaque fois que le Parlement touche aux questions économiques, c'est pour opposer des intérêts particuliers à cet intérêt commun.

M. Cruppi dit : « Chez nous les industries industrielles et commerciales mal guidées et mal soutenues s'organisent encore pour la lutte au gré des intérêts et des initiatives. » Mais les opérations industrielles et commerciales ont le gain pour objet. M. Cruppi entend-il que « les énergies individuelles et commerciales » doivent être désintéressées ? Mais alors quelle serait leur raison d'être. Et par quoi veut-il remplacer « les initiatives ? » ou plutôt quelle initiative veut-il mettre à la place « des initiatives intéressées » qui ont pour sanction implacable de leurs actes, le gain ou la perte ?

M. Cruppi dit : « Aujourd'hui la question du commerce et celle des transports sont soudées l'une à l'autre. » Dans le passé, elles n'étaient pas isolées. Il ajoute[e] : « Il suffirait que le problème des transports fût mieux résolu dans notre pays. » Qu'entend par là, M. Cruppi ? des tarifs plus bas, des transports plus rapides ? alors, il ne faut pas que l'Etat écrase les Compagnies de chemin de fer de charges inutiles et les paralyse par ses menaces.

(1) Stock id.

M. Cruppi parle de l'enseignement professionnel. Soit, il faut le développer ; mais il ne faudrait pas que les lois réglementant le travail missent les enfants à la porte de l'atelier et en fassent des vagabonds. M. Cruppi ne parle pas de cette question.

M. Cruppi dit : « La direction commerciale et industrielle doit veiller à la création des produits aussi bien qu'aux échanges. » Comment ? doit-elle indiquer les produits à faire ? S'ils ne se vendent pas, les laissera-t-elle au compte du fabricant ?

M. Cruppi dit : « L'Etat n'a pas de vices inhérents à sa nature même. » Je lui demande bien pardon. Il en a un essentiel : jamais il ne peut faire ce qu'il doit faire, parce que son action est déterminée et contrariée par des coefficients multiples et opposés.

L'expansion économique de la France dépend de trois choses : la liberté, le bon marché, la sécurité ; et je le demande à M. Cruppi : Le ministère dont il faisait partie a-t-il contribué à les assurer ?

IV. *Les employés du Mont-de-Piété.* — Les employés du Mont-de-Piété veulent être assimilés aux employés de la Préfecture de la Seine. On les a oubliés. Ils sont allés trouver les conseillers municipaux à domicile et ils ont porté leurs revendications à la 5e Commission du Conuseil municipal. — Mais, leur a-t-on répondu, le Mont-de-Piété est une administration autonome. Que venez-vous faire ici ? — Mais si nous nous adressons au Conseil municipal, c'est sur l'indication de notre directeur. Il nous a dit : le Mont-de-Piété verse 100.000 fr. à l'Assistance publique. Demandez que le Conseil municipal vous les rende. — Mais le Conseil municipal a répondu que le Mont-de-Piété était installé sur des terrains appartenant à l'Assistance Publique et que si on réglait les comptes, ce serait lui qui serait redevable. — Qu'à cela ne tienne ! qu'on relève l'intérêt des prêts. — Mais il est déjà de 7,75 p. 100.

Nous voilà menacés d'une nouvelle grève. En attendant, le Conseil municipal a émis le vœu que les prêts sur les titres limités à 500 francs fussent élevés à 3.000 francs. Nous ne voyons pas la nécessité de transformer le Mont-de-Piété en banque.

V. *La propagande des idées fausses.* — Un journal destiné à la jeunesse publie un article intitulé : *Le monde dans deux cents ans :*

« Toutes les sources d'énergie y sont à tous ; la houille, l'eau,

le vent, générateurs de l'électricité, de la chaleur, de la lumière, y sont à tous, puisque tous délèguent aux autorités locales le soin de les administrer.

« Routes, chemins de fer, canaux, navires, télégraphes, téléphones, tout est entre les mains de l'unique autorité centrale...

« L'héritage est limité, sans doute... »

Voilà ce qu'enseigne aux enfants un journal raisonnable. Quand j'étais enfant, au lendemain de la Révolution de 1848, j'ai reçu comme livre de prix, un beau volume, approuvé par l'archevêque de Tours, contenant non seulement l'apologie de Thomas Moras, mais en appendice son Utopie !

VI. *La liberté de l'imprévoyance.* — M. Viviani a dit au Sénat :

La société a le droit de se protéger contre la liberté de l'imprévoyance.

Qu'est-ce que veut dire cette phrase? La société est un mot, rien de plus. Quels sont les droits de la société ? où ont-ils été révélés ? qui les formule ? et en vertu de quel mandat ?

La Société ne prend corps que sous le nom d'Etat. La phrase de M. Viviani signifie donc que « l'Etat a le droit de protéger la société contre la liberté de l'imprévoyance ».

Si l'Etat a ce droit, il va imposer à chacun d'être prévoyant, mais comment ? à l'aide de lois somptuaires ? on l'a essayé chez divers peuples, à diverses époques.

Alors comment ? L'Etat prendra aux gens une certaine part de leur avoir. Rien de plus simple.

Mais avant de vouloir imposer la prévoyance aux autres, l'Etat ferait bien de renoncer à donner l'exemple de l'imprévoyance. Quelle confiance peut-il inspirer quand il augmente toujours ses dépenses, quand il s'endette, quand il renouvelle ses effets venus à échéance ? et quelles ressources a-t-il ? celles que lui assurent le travail et l'épargne des individus.

VII. *Un privilège personnel.* — Le groupe antialcoolique demande que de nouveaux débits ne puissent s'ouvrir sans autorisation et que « la licence ne soit pas attachée à l'immeuble, mais à la personne ».

Si cette proposition est adoptée, voilà une nouvelle classe de privilégiés. Un bon électeur obtiendra une licence qu'il pourra monnayer. Le mauvais électeur ne pourra l'obtenir et en sera

privé. C'est ainsi que le groupe antialcoolique aura travaillé à améliorer nos mœurs publiques et privées.

VIII. *Les intermédiaires.* — Protectionnistes et socialistes les traitent habituellement de parasites. Or, je lis dans le rapport de la Société Bernot frères: « Le bénéfice moyen n'a pas dépassé 0 fr. 863 par 1.000 kilos, soit 0 fr. 04 c. par sac. »

La tonne de houille, fractionnée en sacs, portée de la mine au domicile de chaque consommateur, à moins de 0 fr. 04 c. le sac, à moins de 1 franc la tonne ! Voilà une belle occasion pour ceux qui veulent supprimer les intermédiaires de prouver qu'ils sont capables de faire mieux.

IX. *L'emprunt de la ville de Paris.* — Le Parlement a autorisé la ville de Paris à emprunter 900 millions. Quel en sera l'emploi ? On ne voit figurer au programme aucun grand travail,

On a parlé de la tuberculose à Paris : la tuberculose causerait 529 décès annuels par 100.000 habitants ; ils ne sont que 139,7 par 100.000 dans le VIIIe arrondissement (Champs-Elysées) tandis qu'ils s'élèvent à 681 dans le XXe arrondissement.

Soit: ne tenons pas compte que certains malades de la tuberculose du VIIIe arrondissement meurent en dehors de Paris, dans des stations où ils sont en traitement. Mais la meilleure hygiène contre la tuberculose, c'est celle du *beefsteak :* et les protectionnistes n'ont pas le droit de se répandre en lamentations sur les dangers de la tuberculose que les droits de douane favorisent.

X. *Comme au Nicaragua.* — Le 24 décembre, le général Zelaya, président du Nicaragua, s'est embarqué à Comito pour le Mexique.

Les affaires de sa famille étant en mauvais état, il se fit démagogue sous la présidence de Chamorro. Celui-ci le trouvant gênant le bannit. Ce fut un grand service pour lui. Zelaya entra dans l'état-major du général Barrios, alors président du Guatémala, qui tentait de faire l'union des cinq républiques qui autrefois formaient la vice-royauté de Guatémala. La République de Salvador refusa d'y entrer et Barrios perdit la vie dans une expédition contre elle.

En 1893, Zélaya, rentré au Nicaragua, commanda une aile

de l'armée insurrectionnelle contre Sacasa. L'armée occupa Managua, nomma un gouvernement provisoire à la tête duquel se trouvaient les généraux Montréal et Zavala. Zelaya, resté dehors, entra quelques jours après dans la capitale, emprisonna et chassa ses compagnons de la veille, se proclama dictateur et fit une constitution à son usage.

Ses procédés financiers étaient aussi simples : les gens riches devaient se laisser piller, sinon ils étaient incarcérés et leurs biens confisqués et vendus. Il organisa les contributions indirectes en monopoles, détenant alcools, tabac, explosifs, allumettes, huiles à brûler, savon, sel.

Voilà un régime idéal non seulement pour les socialistes, mais pour les interventionnistes de tout genre. Ils pourront demander des conseils pratiques au général Zelaya quand ils viendra en Europe vivre de ses économies en laissant à son successeur, le président Madiz, une armée battue par le général Estrada et un trésor vide.

XI. *Contre les marchés à terme.* — Une dépêche du 28 décembre annonce que M. Taft voudrait interdire les marchés à terme sur le blé et autres produits agricoles.

Déjà un bill introduit dans le Congrès a pour objet d'interdire le transport par la poste de toute transaction ayant pour objet les affaires à terme. Il implique donc que la poste peut ouvrir les lettres pour en vérifier le contenu. La dépêche dit qu'on considère que cette prohibition devrait être étendue au télégraphe et au téléphone. Y aurait-il quelqu'un qui saisirait un des récepteurs pour constater que le récipiendaire d'une dépêche ne reçoit par un ordre d'achat ou de vente à terme ? Mais dans les appareils en usage aux Etats-Unis, il n'y en a qu'un.

XII. *La neutralisation des railways de Mandchourie.* — Est-ce le président Taft qui a eu l'idée de neutraliser les chemins de fer de la Mandchourie ? En tous cas, le projet de M. Knox n'est pas heureux. Les Etats-Unis, non seulement ont approuvé le traité de Porstmouth, qui a établi la situation actuelle, mais ils ont conclu avec le Japon en 1908, un accord qui la confirme.

Cette neutralisation serait faite pour préserver la Chine des dangers dont la menace le Japon. Mais est-ce que l'intégrité de la Chine n'est pas aussi menacée par les chemins de fer, dans le Kaulung et dans l'Yunnan et par les privilèges pour

les chemins de fer et pour les mines que l'Allemagne demande dans le Shauntung ? L'Angleterre n'appuiera pas, à coup sûr, la proposition des Etats-Unis et nous pensons qu'il en sera de même pour la France.

XIII. *Les « corporations » et les chemins de fer.* — Depuis que M. Taft est président, il y a eu une nouvelle condamnation de la *Standard Oil* ; et on parle, ici et là, de poursuites engagées contre des trusts. M. Taft veut aussi les frapper d'un impôt spécial. En même temps, on apprend que M. Pierpont-Morgan est en train de centraliser les capitaux de deux Compagnies d'assurances, l'*Equitable* et la *New-York*, et qu'il a de grands projets. On en conclut que l'attitude du Président ne l'effraie pas.

Le 7 janvier, le Président a envoyé un message au Congrès, uniquement consacré à la question des chemins de fer.

D'après la dépêche du *Times*, il y a une restriction à l'émission des actions et des obligations si obscure, qu'on n'a pas essayé de la traduire dans les dépêches françaises.

Le message recommande de substituer un Tribunal de commerce à Washington, aux juges de circuit, pour les appels concernant les affaires de chemins de fer, de manière à raccourcir les délais d'appel.

Une Compagnie de chemin de fer ne devrait pas acquérir les actions d'une autre Compagnie ou la louer. Cependant, si une Compagnie possède déjà le quart des actions d'une autre, elle pourrait l'acquérir.

Quant à l'antitrust *Sherman law*, M. Taft déclare qu'elle n'est ni à rappeler ni à modifier. Il voudrait une loi fédérale pour les corporations au lieu des lois d'Etats particuliers.

XIV. — Le gouvernement a dû déposer un projet de loi que le Parlement a adopté, comportant deux douzièmes provisions. C'est la preuve que le Parlement ne remplit par le premier de ses devoirs, auquel tous les autres doivent être subordonnés, qui est le vote du budget.

YVES GUYOT.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Tables des escomptes et bénéfices commerciaux, par JUIF et PRADINE. 1 vol. in-8° cartonné. Paris, Félix Alcan.

Les accidents du travail dans l'agriculture. Rapport de M. H. CAPITANT à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs, Compte-rendu des discussions, Vœux adoptés. Brochure in-18. Paris, Félix Alcan.

Collaboration des ouvriers organisés à l'œuvre de l'inspection du travail. Rapport de M. H. LORIN à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs, Compte rendu des discussions, Vœux adoptés. Brochure in-8°. Paris, Félix Alcan.

Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures, par L. LÉVY-BRUHL. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Le conflit des doctrines dans l'économie politique contemporaine, par. CH. BROUILHET. 1 vol. in-18. Paris, Félix Alcan.

Les mouvements des fonds d'Etats des grands pays, par A. NEYMARCK. Brochure gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Théorie de l'impôt progressif, par L. SURET. 1 vol. gr. in-8° avec graphiques. Paris, Félix Alcan.

Manuel social. La législation et les œuvres en Belgique, par A. VERMEERSCH et A. MULLER. Préface de M. G. COOREMAN. 3e édition refondue. 2 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Les fonds serbes. Situation économique et financière. Les monopoles. Brochure gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Cours d'Economie politique, par G. BLANCHARD. Tome Ier. 1 vol. in-8°. Paris, Pédone.

Réglementation et législation industrielles. Agenda pour 1910. 1 vol. in-32 relié. Paris, Dunod et Pinat.

Essai sur la nature du papier-monnaie envisagé sous son aspect

historique et économico-monétaire, par G. SUBERCASEAUX. Brochure in-8°. Paris, Larose et Ténin.

Almanach de la coopération française et suisse. 18e année, 1910. 1 vol. in-32. Paris, 1, rue Christine.

Manuel d'Economie commerciale, par P. CLERGET. 1 vol. in-18 cartonné. Paris, A. Colin.

La population de Bordeaux au XVIIIe *siècle* (1700-1800), par A. NICOLAÏ. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Les grands ports de France, par P. DE ROUSIERS. 1 vol. in-16. Paris, A. Colin.

Les sociétés coopératives de consommation, par CH. GIDE. 2e édition. 1 vol. in-16. Paris, A. Colin.

La Crise de l'apprentissage. Rapport de M. P. ARNAVIELHE. Brochure in-8°. Montpellier, Chambre de Commerce.

Le problème agraire en Espagne, Andalousie et Galice, par A MARVAUD. (Extrait des *Annales des sciences politiques*, septembre et novembre 1909.) 2 brochures in-8°. Paris, Félix Alcan.

Projet de loi sur le régime des ports maritimes de commerce. Rapport de M. A. ARMAND. Brochure gr. in-8°. Marseille, Chambre de commerce.

Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1908. Statistique générale (1908). 1 vol. gr. in-8°. Paris, ministère des Affaires étrangères.

Documents statistiques sur le commerce de la France. Onze premiers mois des années 1907, 1908 et 1909. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

New Australia. Where socialism has failed, by S. GRAHAM. Brochure in-8°. Londres, H. E. Morgan.

Die Grosshandellsversteigerungen, von M. KRÖHNE. 1 vol. in-8°. Tübbingen, H. Laupp's.

Die landgesellschaften in den deutschen schutzgebieten, von H. JACKEL. 1 vol. gr. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Beiträge zur statistik der stadt Strassburg i. e. Heft VIII. November 1905-dézember 1905. 1 vol. in-4°, Strassburg, Imprimerie Dumont Schauberg.

Extrait du rapport sur la gestion de la Caisse d'Epargne postale des Pays-Bas. Exercice 1908. Brochure gr. in-8. Amsterdam, Caisse d'Epargne postale

Il fondamento teorico della politica économica, par A. ZORLI. Brochure in-8°. Lucca, Baroni.

Statistica del commercio speciale di importazione e di espor-

tazione dal 1° gennaio al 31 ottobre 1909. 1 vol. gr. in-8°. Roma, Ministero delle Finanze.

Statistica giudiziaria penale per gli anni 1905 e 1906.

Due sistemi di economia politica (P. J. Proudhon e A. Loria), par le Dr C. Grilli. 1 vol. in-8°. Roma, *Rivista Internazionale di Scienze sociali.*

Modern accounting. Its principles and some of its problems, by H. Rand Hatfield. 1 vol. in-8° New-York, D. Appleton and Cy.

Socialism for Students, by J. E. Cohen. 1 vol. in-18, cart. Chicago, Ch. H. Kerr et Cy.

History of the great american fortunes, by G. Myers. Vol. I. 1 vol. in-8°, cart. Chicago, Ch. H. Kerr et Cy.

Erratum au n° du 15 décembre 1909.

Page 397 11e-12e lignes du haut. *La phrase doit se lire ainsi:* .....matériel ou moral, tandis que, par le jeu naturel des choses le magistrat municipal.....

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704.19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

DU ROLE POLITIQUE DES ÉCONOMISTES

I. Influence des économistes. — II. Vérités dégagées par les économistes. — III. Le protectionnisme est non pas économique, mais politique. — IV. La politique des économistes.

I. — Influence des Economistes.

Le rôle politique des économistes ? Il est nul, s'écrieront en chœur le *colbertiste* et le *socialiste*. Pour prouver son affirmation, le colbertiste montrera le protectionnisme maître du Parlement français, les tarifs allemands, le tarif américain Payne-Aldrich, et il évoquera, de l'autre côté de la Manche, l'ombre de M. Chamberlain.

Le socialiste affirmera l'intervention de l'Etat de plus en plus grande dans le contrat de travail, son ingérence dans les conditions de l'industrie, la politique de confiscation poursuivie, en Angleterre, par M. Lloyd George, en France, par le projet d'impôt sur le revenu que la Chambre des députés a adopté, et les menaces officielles du monopole de l'alcool et des assurances. Dans un éclat de rire sardonique, l'un et l'autre s'écrieront : « L'influence des économistes, la voilà ! Les gouvernements et les peuples approuvent tout ce qu'ils condamnent et rejettent tout ce qu'ils approuvent ! »

Cette assertion serait-elle exacte, qu'elle ne prouverait rien. En 1811, les deux Chambres du Parlement anglais condam-

nèrent le rapport du *Bullion committee* et déclarèrent, en dépit des faits, que les billets n'étaient pas dépréciés. Le rapport du *Bullion committee* reste comme une œuvre de premier ordre et ces votes du Parlement ont prouvé, une fois de plus, que la vérité ne dépend pas des majirotés.

Malgré toutes les aberrations dont sont capables les assemblées politiques, un Parlement anglais renouvellerait-il un pareil vote ? La réponse négative à cette question suffit pour prouver les progrès économiques accomplis depuis un siècle.

Il y a un siècle et demi, une marchandise, pour aller de la Provence en Bretagne ou de la Guyenne en Lorraine, subissait sept ou huit visites, acquittait autant de fois des droits, au nombre de trente-cinq, dont chacun s'élevait à 10 ou 15 pour 100 de sa valeur ; éprouvait des retards et des dommages, résultant de toutes les vérifications auxquelles elle était soumise et courait des risques de saisies et de procès. Les blés qui pourrissaient dans une province ne pouvaient être transportés dans une province voisine, décimée par la disette ; et la défense d'exporter des blés avait pour conséquence d'en restreindre les emblavures.

M. de Mun et M. Cochin abusent de l'ignorance des députés, et tout particulièrement de celle des députés socialistes, quand ils représentent le *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau comme la charte des ouvriers. C'était la charte de l'esclavage des apprentis, du servage des « valets », nom que portaient les ouvriers. Les jurandes tyrannisaient la corporation; et les corporations, au lieu de travailler, étaient occupées à empêcher les autres de faire. Les communautés de Paris, pour leurs procès les unes contre les autres, dépensaient plus d'un million par an.

Quel langage que celui que Turgot oppose à cet état de choses dans le préambule de l'Edit de 1776 : « Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits; nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister... Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a

(1) V. Levasseur. *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie.*

fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. »

Les vérités économiques, dégagées par Gournay, Quesnay, Turgot, ne sont pas des conceptions *à priori;* elles résultent de la critique des choses existantes ; telle la formule : Laissez faire ! laissez-passer ! telles les trois découvertes de Quesnay: 1° il est nécessaire d'établir la législation positive sur les lois naturelles, et les pouvoirs publics n'ont pas pour objet de limiter la liberté des individus, mais de la garantir ; 2° il est nécessaire de garantir la propriété individuelle et d'en assurer la liberté ; 3° il est nécessaire d'assurer la liberté du commerce : « la plus grande concurrence possible » est le facteur du progrès économique.

De Tocqueville (1) a signalé le grand rôle des économistes dans la Révolution française : « Toutes les institutions que la Révolution devait abolir sans retour ont été l'objet particulier de leurs attaques. Toutes celles, au contraire, qui peuvent passer pour son œuvre propre, ont été annoncées par eux à l'avance et préconisées avec ardeur. On trouve dans leurs écrits tout ce qu'il y a de plus substantiel en elles. Ils ont conçu la pensée de toutes les réformes sociales et administratives que la Révolution a faites. »

L'article 7 de la loi du 2 mars 1791, portant : « Il est permis à toute personne de faire tel commerce ou d'exercer telle profession, art ou métier, qui lui convient », est l'œuvre des économistes. L'article 2 du Code rural est la reproduction d'une maxime de Quesnay : « Les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré leurs récoltes et de disposer de toutes les productions de leurs propriétés dans l'intérieur du royaume et en dehors. » M. Paul Janet a dit avec raison : « Les économistes ont fait du droit de propriété entendu de la manière la plus large, la base même de l'ordre social (2). » Ils n'ont été étrangers, ni à l'affirmation qu'en a faite la Déclaration des Droits de l'homme, ni à la législation qui l'a constitué dans le Code civil. Ils ont proclamé la liberté et la sécurité des contrats : « La convention fait la loi des parties. » Tout le droit moderne a subi leur influence.

Elle était telle qu'en 1791, l'Assemblée Nationale adopta le

(1) *L'ancien régime et la Révolution*, p. 234.
(2) *Histoire de la Science politique*, t. II, p. 685.

tarif des douanes le plus libéral que la France ait eu jusqu'en 1860.

Leur influence s'affirme encore dans le système fiscal de la Révolution; la contribution commune doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés; les quatre contributions de 1791, ont été établies sur les principes dégagés par les économistes ; et elles étaient solides puisqu'elles durent encore.

Le système fiscal de l'Assemblée Nationale avait pour principe : égalité des citoyens devant l'impôt, proportionnalité de l'impôt. L'impôt doit être réel et non personnel. L'impôt ne doit pas gêner la liberté du commerce. L'impôt n'est destiné qu'aux services généraux de la nation.

Adam Smith publia son livre :*Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, *en* 1776. Buckle n'a pas exagéré en disant : « Il est probablement le livre le plus important qui ait jamais été écrit et il est certainement l'apport de la plus grande valeur qui ait été fait par un seul homme, aux principes sur lesquels doit être fondé un gouvernement (1). » Il fut cité pour la première fois au Parlement en 1783. William Pitt s'en inspira,ainsi que de l'essai de D.Hume sur la *Jalousie commerciale*, quand il conclut le traité de commerce avec la France, de 1786, « monument de sagesse et d'intelligence des affaires », selon Buchanan (2). Le 30 juin 1784, William Pitt dégrevait les objets de large consommation : le thé et les alcools, sous l'influence du grand économiste. Quand il présenta le budget de 1793 qui, loin de prévoir la guerre, était un budget de réformes financières et fiscales, il en reportait le mérite à Adam Smith « qui, malheureusement, n'était plus, mais dont les connaissances étendues jusqu'aux détails, et la profondeur des recherches philosophiques fournissent les meilleures solutions aux questions qui se rattachent à l'histoire du commerce ou aux systèmes d'économie politique. »

En 1797, Pulteney, dans un de ses discours sur les finances, se référait à Adam Smith « qui, comme on l'a dit, persuade la génération actuelle et gouvernera la nouvelle ».

Au moment où la guerre faisait rage et où le Blocus Conti-

---

(1) Buckle. *History of the civilisation in England* (4e éd.), t. I, p. 194.

(2) Yves Guyot. *Histoire des rapports économiques de la France et de l'Angleterre. Introduction au catalogue de la section française de l'Exposition franco-britannique.*

nental opérait son œuvre de ruines et de contrebande, le philosophe Dugald Stewart affirmait sa foi dans la doctrine du libre-échange; en 1816, Ricardo en constatait les progrès et Buckle pouvait dire en 1856 : « Maintenant, quatre-vingts ans après la publication du livre d'Adam Smith, on ne peut trouver un homme d'éducation acceptable, qui ne serait pas honteux de partager des opinions qui, avant Adam Smith, étaient universellement admises. » En 1822, Hutkisson, président du *Board of trade*, vint en France pour essayer de négocier un traité de commerce. Il échoua; mais le 26 janvier 1826, fut conclu entre la France et l'Angleterre un traité abolissant tous les droits différentiels prélevés dans les ports de chacune des deux nations afin d'augmenter le prix des marchandises importées dans les navires de l'autre (1). Ce traité est toujours en vigueur.

La suppression de la prohibition de l'exportation des laines anglaises en 1824; l'autorisation, donnée la même année, aux ouvriers, de sortir de l'Angleterre ; le droit d'exporter des machines reconnu en 1843, l'abrogation des droits sur les blés en 1846; l'abrogation de l'acte de navigation en 1849; l'épuration du tarif des douanes en 1851, continuée jusqu'en 1862, où tous les droits qui n'étaient pas rigoureusement fiscaux furent supprimés, toute l'œuvre de Hutkisson, de Cobden, de John Bright, de Robert Peel, de Lord Russell, de Gladstone, attestent l'influence décisive que les économistes ont eue sur la politique de la Grande-Bretagne.

II. — Vérités dégagées par les Economistes

Depuis Nicole Oresme, Locke, Petty, Harris, Turgot ont appris aux gouvernements et aux peuples les déceptions qui résultaient des variations de valeur données aux monnaies par les pouvoirs publics, Il est vrai qu'ils n'ont pas empêché les assignats, mais cette expérience a prouvé la justesse de leur théorie.

Les économistes ont appris que le prêt à intérêt était le résultat du service rendu. Le fermage était reconnu légitime par l'Eglise, tandis que le prêt était laissé aux réprouvés, juifs

(1) Handbook of treaties relating to commerce and navigation between Great Britain and foreign powers bey Gaston de Bernhardt, 1908, p. 314.

et protestants. Les économistes ont démontré que le louage d'une maison ou le prêt d'un capital-espèces était une opération identique.

On considérait le commerce comme une sorte de brigandage. Turgot constata que l'échange est conclu au moment où chacun attribue à la chose qu'il acquiert une plus grande valeur qu'à la chose qu'il cède. La conclusion de tout marché est un acte de bonne volonté de chacun des contractants. C'est aux économistes qu'est due la réhabilitation du commerce et de l'industrie.

Le mot de « solidarité » est maintenant fort à la mode. On oublie que Smith et Bastiat en ont fait la théorie. Elle est l'expression de la division du travail, qui comporte la spécialisation des aptitudes et la diversité des besoins. Une mauvaise récolte de coton aux Etats-Unis arrête les métiers du Lancashire.

Les économistes ont montré l'importance de la loi de l'offre et de la demande. Elle règle tous les échanges. C'est un fait nécessaire que nulle puissance ne peut supprimer.

Quesnay a dit cette parole profonde : « les commerçants des autres nations sont nos propres commerçants;» il a montré l'utilité de la plus grande concurrence possible. On reconnaîtra, de plus en plus, qu'elle est le grand ressort moral de nos civilisations (1), et que le plus grand danger qu'elles courent, c'est la substitution de la concurrence politique à la concurrence économique.

Sans doute, les économistes ont tâtonné à l'égard du salaire; mais ils sont arrivés à prouver que le contrat de travail n'est qu'une forme de contrat d'échange; que le salaire ne paie pas le travail, mais les produits et les services du travail; que l'industriel ne fait que l'avance du salaire; que ce sont les consommateurs qui paient les salaires comme ils paient les impôts et les droits de douanes ; et les consommateurs sont tout le monde. Il est faux de parler des conflits du capital et du travail; le conflit est entre le consommateur qui veut le prix de marché le plus bas possible et les salariés qui, par des élévations de salaires et des réductions d'heures du travail, tendent à élever le prix de revient.

Les économistes n'ont pas cessé de lutter contre tous ceux

(1) V. Yves Guyot. *La morale de la concurrence* (*Questions de mon temps*, Colin éditeur).

qui tentent de créer des valeurs factices à l'aide de combinaisons politiques, administratives, légales, ou de violences, soit par des droits de douanes, soit à l'aide de grèves, ou qui, au contraire, veulent imposer un maximum sur le prêt à intérêt, sur la vente de telle ou telle denrée, de telle ou telle valeur; qui, en même temps, veulent augmenter le prix du blé par des droits de douanes et abaisser le prix du pain, au-dessous du prix de la matière première, par des taxes municipales.

La charité et la philanthropie entretiennent le paupérisme. La réforme de la *Poor law* de 1834 est due à l'*Essai sur la population*, de Malthus. Au lieu de faire des phrases pleurardes et doucereuses sur la misère, d'essayer de l'exploiter à leur profit, comme certains philanthropes professionnels, les économistes cherchent les moyens de la supprimer. C'est pourquoi on dit qu'ils représentent l'école dure et qu'ils ont la politique « du poing fermé » (*sic*), au lieu de la politique de la « main ouverte » et vide.

Partout les économistes ont combattu les privilèges; ils ont affirmé le droit de tout homme à l'action et à une rémunération équivalente à ses services.

A. Smith a montré comment les individus cherchant leur propre intérêt assurent la prospérité générale. Le possesseur de capital ne peut en retirer de profit qu'à deux conditions : 1° ou l'employer a des usages qui donnent des bénéfices ; 2° ou le prêter à des gens qui en retireront des bénéfices sur lesquels ils donneront des intérêts. Le capital ne peut produire des bénéfices qu'à la condition d'être engagé dans des productions ou des services qui correspondent à des besoins. La rémunération du capital est le critérium de l'utilité de son emploi.

Les économistes doivent opposer cette vérité aux programmes gouvernementaux ou municipaux de travaux publics, de dépenses somptuaires ou électorales.

En opposition avec les conceptions des cités antiques, des légistes des rois de France et de Machiavel, les économistes ont affirmé que l'homme avait sa fin en lui-même, qu'il ne devait jamais être considéré par les gouvernants comme un simple moyen. L'esclavage existait encore, le servage n'était pas encore partout aboli en France, quand ils ont montré la supériorité du travail libre sur le travail servile. L'individu travaille plus s'il travaille en vue d'un gain que s'il travaille par contrainte. Ils ont constaté cette évidence : Rien n'est gratuit; tout se paye. Les affaires économiques se traduisent par

le gain ou la perte; de là, pour elles, un critérium d'une certitude absolue, dont sont dépourvues toutes les autres.

Les individus travaillent et épargnent ; et parce que les gouvernements ne sont pas soumis au critérium du gain ou de la perte, ils gaspillent.

Les hommes qui sont à la tête des Etats ou des municipalités apprécient l'utilité de leurs besognes, d'après certaines conceptions nationales, diplomatiques, politiques, religieuses, hygiéniques, administratives et personnelles. En 1880, le gouvernement français a voulu « prendre la direction de l'épargne nationale ». Il a tracé le programme de chemins de fer électoraux, de ports électoraux, de voies navigables électorales ; et il n'est pas encore achevé.

Dans le bon vieux temps, quand les contribuables étaient ruinés par le gouvernement, ils recevaient des consolations comme celles-ci, Voltaire écrivait dans l'article *Economie de Dictionnaire philosophique* : « Le roi d'Angleterre a un million sterling à dépenser par an. Ce million revient tout entier au peuple par la consommation. » Frédéric II écrivait à d'Alembert : « Mes nombreuses armées font circuler les espèces et répandent dans les provinces, avec une distribution égale, les subsides que les peuples fournissent au gouvernement. »

Un ministre des Finances français du XIXe siècle a dit que « l'impôt était le meilleur des placements ». D'après cette conception, les fonctionnaires, les fourniseurs restituent les sommes prélevées par le fisc.

Les économistes ont analysé ce préjugé, qui est encore monnaie courante. L'impôt, ont-ils dit, s'empare des revenus, des épargnes, des capitaux du propriétaire, de l'entrepreneur, de l'ouvrier.

Mais ces propriétaires, entrepreneurs, ouvriers les auraient tout aussi bien consommés que les fonctionnaires et les militaires entretenus par eux. Ils auraient de plus, avec tout ou partie des sommes qui leur sont enlevées par le fisc, épargné quelque chose et engagé ces épargnes dans leurs terres, dans leurs entreprises; l'ouvrier aurait pu commencer à se constituer un capital.

Aujourd'hui encore, à propos de travaux improductifs, des hommes qui se croient profonds et pratiques disent : « Qu'importe ? l'argent roule. » Ils ne s'aperçoivent pas que les capitaux enfouis dans des travaux publics inutiles, comme certaines voies de navigation projetées, sont jetés à l'eau et perdus

à jamais. Ces gaspillages diminuent les capitaux disponibles aussi sûrement que des incendies ou des inondations.

Les économistes sont économes des deniers de l'Etat, qui sont les deniers des contribuables. Ils n'ont pas eu de peine à montrer que des contributions trop lourdes détruisent l'activité. Le Turc ne travaille pas, quand il sait que le Pacha lui prendra le plus clair de son gain.

Un impôt n'enrichit jamais une nation ; la seule générosité à la portée de l'Etat est de prendre le moins possible au contribuable ; et le contribuable, c'est tout le monde.

Si les économistes sont des individualistes, ils ne sont pas des anarchistes.

Loin d'ignorer l'influence bonne ou mauvaise des gouvernements, Smith, et après lui, Rossi, Stuart Mill, Michel Chevalier, ont dénoncé le gouvernement espagnol comme la plaie de l'Espagne.

Dans son livre : *De la liberté du travail* (1845), Charles Dunoyer montrait que le gouvernement était un « art essentiellement producteur », mais producteur, non pas parce qu'il fabriquera lui-même, mais parce qu'en garantissant à l'industriel la sécurité, en réduisant ses services au prix minimum, il provoquera des initiatives, des constitutions de capitaux, des améliorations agricoles. Charles Dunoyer entendait que, comme producteur de sécurité, le gouvernement était un facteur économique. « Car, avec l'absence de protection et de sécurité suffisantes, disait-il, tous les biens perdent de leur valeur et toutes les facultés productives sentent décroître leur énergie ; avec de la sécurité, au contraire, la valeur de tous les biens s'accroît et toutes les facultés deviennent plus actives et plus fécondes. A chaque progrès de la sûreté et de la confiance qu'elle inspire, se développe un surcroît de prospérité et chaque accroissement de prospérité rend le progrès de la sûreté plus désirable et plus nécessaire. »

Les besoins d'ordre sont d'autant plus grands que la civilisation s'étend et s'élève davantage. On veut une justice plus prompte et plus exacte, plus respectueuse de la liberté en maintenant plus vigoureusement l'ordre, ayant pour objet que nul ne soit troublé dans l'usage de ses facultés et de ses ressources; on veut que cette sécurité soit stable et générale: et cette sécurité exige que ceux qui engagent leur activité et leurs capitaux dans des entreprises ne soient pas plus troublés dans leurs échanges que dans leurs travaux.

Charles Dunoyer posait l'alternative : « Inclinerait-on vers le gouvernement par la police ou vers le gouvernement par la justice ? »

La plupart des économistes ont sacrifié leurs intérêts à leurs convictions; ils ont cherché avec désintéressement la vérité pour elle-même, sans se préoccuper des conséquences que pourrait en tirer tel ou tel parti, telle ou telle école, tel ou tel groupe, dont elle dérangeait les combinaisons. Ils ont rendu à l'humanité des services qui ne sont pas appréciés à leur valeur.

Ils sont forcément impopulaires, parce qu'ils combattent des préjugés, doublés d'appétits; ils sont traités avec dédain, parce qu'au lieu de débiter de l'orviétan, ils n'offrent que quelques formules qui exigent un peu d'attention pour être comprises. Cependant, l'humanité ne se conduit que par des formules. L'homme qui a dit: laissez faire ! Laissez passer ! n'a pas de statue sur une place publique; le nom de Gournay est ignoré de nos bacheliers, alors qu'il devrait être inscrit en tête du Livre d'or des hommes utiles.

III. — Le protectionnisme est non pas économique, mais politique.

Au point de vue du libre-échange, les économistes ont fait leur œuvre ; car nul ne peut plus soutenir aujourd'hui le protectionnisme par des arguments économiques.

Les *tariff Reformers* anglais sont incapables d'établir un programme; toutes leurs affirmations se brisent dans leur choc contre les vérités économiques, appuyées par une expérience de plus de soixante ans, qui a justifié les prévisions de ses promoteurs.

Les *tariff reformers* anglais assurent que, par le *tariff reform*, ils consolideraient l'unité de l'Empire. C'était donc une question politique, non économique. Quand M. Chamberlain écrivait : pensons impérialement ! il n'avait pas la prétention de fournir un argument économique, il en appelait à l'orgueil jingoïste. Quel serait le prix de cette politique ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ? A coup sûr, elle n'enrichirait ni le Royaume-Uni, ni ses colonies. Elle ne serait qu'un nouveau fardeau ajouté aux autres (1).

---

(1) V. Yves Guyot. *La comédie protectionniste.*

Pas un des postulats émis par M. Chamberlain et ses caudataires n'est resté debout. Dans le Royaume-Uni, comme dans les autres nations, le maintien, l'établissement ou l'élévation des tarifs de douanes ne peuvent être examinés qu'au point de vue politique.

Le gouvernement allemand frappe le blé et la viande, pour séduire les grands propriétaires de l'Est et maintenir dans les campagnes des populations agricoles qui fournissent des soldats, capables d'être opposés aux groupes industriels de la Westphalie et de la Province rhénane; et ceux-ci paient l'impôt destiné à entretenir les forces qui doivent les contrebalancer dans les élections et les contenir en cas de conflit. Le gouvernement hongrois veut fonder des industries pour donner de l'ouvrage à la population agricole qu'il trouve inoccupée et trop abondante et dont cependant il veut empêcher l'émigration.

Que ces œuvres soient onéreuses pour les nations qui y ont recours, ce n'est pas contestable. Que valent-elles au point de vue politique ? C'est une autre question qu'il ne faut pas confondre avec la question économique.

IV. — La politique des économistes.

Les adversaires des économistes ont créé un économiste abstrait, ne tenant compte ni du temps, ni des milieux. Un jour, j'exposais à M. Delbet, qui était un fidèle du positivisme, les causes du développement d'Anvers, où nous nous trouvions. Après un moment de réflexion profonde, il me dit tout d'un coup : — Ce que vous me dites là me fait plaisir, car cela prouve que, quoique économiste, vous avez la notion du relatif !

J'essayai, en vain, de lui démontrer que je n'étais pas une exception ; que les économistes tiennent compte des contingences comme le marin tient compte des vents, des courants et des bas-fonds ; et que, tout en maintenant haut leur idéal, ils cherchent les réalisations immédiates.

Ils ont déterminé l'échec des tentatives faites, de 1894 à 1897 par les agrariens, alliés aux propriétaires des mines produisant de l'argent, pour rétablir le bimétallisme.

Les économistes du Continent ont abouti à la destruction

des primes sur les sucres, par la Convention de Bruxelles, du 5 mars 1902, et ce fut au nom des *free traders*, que je demandai à sir Michael Micks Beach, d'introduire la clause pénale qui en était la sanction.

Les économistes continuent à réclamer la liberté des contrats dans l'industrie et dans le commerce ; ils contniuent de combattre l'extension des monopoles d'Etat y compris le rachat des chemins de fer. Chaque fois qu'une industrie est menacée, que ce soit par la jalousie commerciale, l'esprit de monopole, l'envie démocratique, sous les prétextes hygiéniques, comme ceux invoqués contre l'industrie de la céruse ou le commerce des boissons ou autres, les économistes doivent la défendre au nom de la liberté du travail. En 1893, j'ai fait repousser la proposition de loi portant suppression des bureaux de placement ; et si M. Beauregard n'a pu obtenir ce résultat, il a, du moins, obtenu le principe de l'indemnité.

Quand des agrariens demandent la suppression des marchés à terme, sous prétexte de relever le prix des blés, les économistes prouvent d'abord l'erreur qu'ils commettent et ils invoquent contre ces restrictions la liberté du commerce.

Quand des protectionnistes, fidèles au vieux système mercantile, dénoncent les placements à l'étranger; quand, sous prétexte que les grands établissements de crédit y prennent part, ils voudraient limiter leurs opérations, les économistes les défendent en réclamant pour le possesseur de capitaux la liberté de s'adresser aux maisons qu'il lui plaît, comme ils ont réclamé le droit pour le consommateur d'aller dans les magasins qui semblent lui présenter le plus d'avantages ; et ils protestent contre ces tentatives restrictives de l'exportation des capitaux, comme les physiocrates protestaient contre la prohibition de l'exportation des blés.

Ils considèrent que la République, en fortifiant certains monopoles, constitue des oligarchies qui sont la négation même de la démocratie.

Les économistes cherchent tous les moyens de seconder les progrès de la science et de l'industrie, pour développer la circulation des personnes, des marchandises et des valeurs; j'ai eu l'avantage, comme ministre des Travaux publics, grâce au concours des compagnies de chemins de fer, de réaliser le dégrèvement des tarifs de la grande vitesse, 27 0/0 pour la troisième classe, 17 0/0 pour la seconde classe, 9 0/0 pour la

première classe, avec des réductions de 30 à 65 0/0 pour les messageries et les transports en grande vitesse.

Les économistes savent fort bien que du jour au lendemain, ils ne peuvent établir en France le libre échange; mais ils ont signalé les dangers que feraient courir à notre pays les rehaussements de tarifs proposés par la Commission des douanes, et adoptés en partie par la Chambre des députés, aggravés encore par le projet de loi qui y est annexé.

Ils ne tentent pas l'impossible en déposant une proposition de loi ayant pour objet de diminuer les droits sur les blés et sur la viande; mais ils font ressortir que, par l'aggravation des droits sur les objets manufacturés, y compris les machines agricoles, les prétendus amis des agriculteurs les chargent lourdement.

Ils démontrent que le protectionnisme est l'exploitation des consommateurs, qui sont tout le monde, par des catégories de personnes, artificiellement établies par la loi, et ils prouvent que les industries condamnées à supporter les taxes des industries protégées, sont celles qui emploient le plus de main-d'œuvre: 1.483.000 personnes sont engagées dans les industries du vêtement et de la mode, tandis que 891.000 sont engagées dans les industries textiles; encore faut-il déduire de ces industries, 164.000 personnes employées dans l'industrie de la laine, qui, ayant un outillage supérieur de deux fois à la consommation de la France, a besoin d'expansion, et non de protection, et 135.000 personnes employées dans l'industrie de la soie, qui, en 1908, mauvaise année, sur une production d'étoffes de soie valant 421 millions de francs, en a exporté pour 201 millions. En fait, 1.483.000 personnes sont tributaires de 591.000 ; quand 100 personnes sont employées dans les industries textiles protectionnistes, 300 mettent en œuvre leurs produits.

La métallurgie occupe 76.000 personnes ; mais le travail des métaux en occupe 708.000. Quand 100 personnes produisent de la fonte et du fer, 931 consentent à leur payer un impôt privé pour avoir le droit d'employer leurs produits.

Les économistes combattent le fétichisme qui attribue à l'Etat le don des miracles. Ils prouvent, par des exemples de tous les jours, que cette entité ne peut créer ni de la richesse, ni du bonheur; et que ses interventions ont toujours pour conséquence une sanction pénale et une dépense.

Est-ce que les événements actuels ne prouvent pas qu'ils ont raison ?

Le capitaliste a besoin de deux choses : de liberté, pour employer son capital au mieux de ses intérêts; de sécurité, pour recevoir les profits de son capital. S'il manque de liberté, il est souvent forcé de donner à son capital des emplois moins rémunérateurs que ceux qu'il aurait choisis; quelquefois, il est entraîné à le perdre.

S'il manque de sécurité, il cherche non les emplois les plus profitables, c'est-à-dire les plus utiles à lui et aux autres; il exporte son capital ou ne l'emploie que dans des placements limités.

On entend les socialistes parler de salaires de famine ; et, par les menaces qu'ils lancent contre le capital et par la situation précaire dans laquelle ils placent l'industriel, ils font tout leur possible pour en abaisser le taux.

Toute gêne imposée à une industrie en augmente le prix de revient, donc en diminue le débouché.

Les économistes acceptent l'intervention de l'Etat pour protéger les incapables, enfants, mineurs, orphelins, aliénés. Ils ne repoussent donc pas les lois destinées à garantir les enfants contre des excès de travail; mais ils ne se placent qu'au point de vue de l'intérêt de l'enfant.

En est-il ainsi dans la manière de comprendre et d'appliquer les lois du 2 novembre 1892 et du 30 mars 1900 ? Socialistes et interventionnistes entendent se servir de ces lois pour deux objets : réduire la durée du travail des adultes en la subordonnant à la durée du travail permise aux enfants; éloigner les enfants des ateliers afin qu'ils ne fassent concurrence aux adultes ni dans le présent ni dans l'avenir.

Je ne cite qu'un fait pour montrer les résultats auxquels aboutit cette législation destinée en apparence à la protection de l'enfance: en 1907, il y avait à Lille, entre l'école et l'atelier, 30.000 enfants, filles et garçons, s'entraînant sur les pavés à la prostitution et à la criminalité (1).

Le rôle des économistes, c'est de faire connaître les expériences qui ont eu lieu aux diverses époques et dans les divers pays. C'est ainsi que j'ai fait appliquer en Tunisie le régime de la propriété foncière établi en Australie, connu sous le nom d'*Act Torrens* et qui, introduit en France, assurerait à la propriété foncière une plus-value que ne lui ont pas donnée et que ne peuvent pas lui donner les droits de douane.

---

(1) V. Yves Guyot. *Les intérêts économiques et l'œuvre socialiste.*

Mais je demande qu'on laisse aux antipodes la législation socialiste de la Nouvelle-Zélande et de divers États australiens. Nous en suivons l'application avec d'autant plus d'intérêt que conformément à nos prévisions, elle n'aboutit qu'à des échecs (1).

Les économistes doivent résister aux importations d'institutions qui viennent de pays qui n'ont pas notre civilisation et que des personnes, en quête de thèses, nous présentent comme des progrès, alors qu'elles ne sont que des régressions ; tel est le cas des assurances sociales, des réglementations du travail et autres interventions.

Des hommes qui veulent flatter les préjugés courants sont fort engoués du socialisme municipal; mais les économistes les ramènent au prix de revient. Ils nous parlent des municipalisations anglaises, mais ils négligent de nous dire de combien de points s'est abaissé le crédit des villes. Ils nous parlent des logements établis pour quelques milliers d'ouvriers, mais ils ne s'aperçoivent pas que les entreprises municipales éloignent les capitaux de ce genre de constructions.

Les économistes rendent le service de signaler ces erreurs; et, en étudiant ces expériences, ils sont convaincus plus que jamais que les pouvoirs publics, Etat ou villes, ne doivent rien faire de ce que peuvent faire des particuliers.

Les économistes contrecarrent toutes les atteintes à la propriété, à la liberté du travail et de l'échange, à la liberté et à la sécurité des contrats.

Leur tâche est surtout importante pour rappeler les règles d'Adam Smith en matière fiscale et résister aux entreprises socialistes, qui veulent rendre à l'impôt le caractère de tribut qu'il a dans les pays autocratiques et oligarchiques. Elles entendent régulariser et légaliser le pillage avec la complicité lâche ou naïve de ceux qui doivent en être victimes, et, au moyen du fisc « faire rendre gorge » à tous ceux contre qui elles ont déchaîné l'envie des moins riches ou des plus pauvres. Elles braquent contre eux une loi comme une escopette. De justice dans l'impôt, elles n'ont cure ; et dans leur ignorance et leur mépris des faits, elles ne se donnent même pas la peine d'étudier les moyens fiscaux de faire rendre le plus possible à l'impôt sans en tarir la source. Les économistes invoqueraient en vain le droit contre leurs appétits, mais ils peuvent au moins leur

(1) V. *Journal des Economistes* du 15 janvier, chronique.

montrer que, dans leur brutalité stupide de pillage, elles n'obtiendront rien de la richesse en la supprimant.

Le protectionniste et le socialiste s'écrient : — Votre politique est négative.

Sans doute, elle ne se traduit pas par des actes positifs comme les actes de spoliation ; mais la sécurité qu'elle réclame pour les biens et pour les personnes, est un avantage positif. Il suffit que l'Etat montre de la faiblesse à l'égard de la politique de violence mise en œuvre par la Confédération Générale du Travail, pour qu'aussitôt chacun rappelle avec anxiété au gouvernement le premier de ses devoirs, qui est l'obligation de la justice pour tous.

Les faits que je viens de rappeler prouvent que les économistes ont joué un rôle décisif dans la constitution de la société moderne; et en dépit des échecs apparents, leur rôle ne cessera de grandir.

La politique a obéi surtout à des aspirations de pillage et de conquête, à des conflits de dynasties, à des passions religieuses. Les vieilles civilisations guerrières et sacerdotales font place à la civilisation productive et scientifique. Tous les peuples commencent à reconnaître que l'échange est un moyen d'acquisition moins onéreux que la guerre. Les malaises actuels viennent des conflits entre ces types de civilisation. L'Empereur d'Allemagne conçoit l'industrie comme une organisation militaire. En Europe, de nombreux officiers et soldats sont entraînés vers un idéal de batailles. Les socialistes, qui prêchent la paix internationale et la guerre sociale, les protectionnistes qui traitent tout étranger comme un ennemi, représentent des survivances de rapacité. Ils opposent leurs conceptions subjectives aux conceptions objectives des économistes. Les économistes ont cette supériorité sur leurs adversaires, qu'ayant un critérium certain, celui qui a fait la puissance des entreprises financières, industrielles et commerciales, le gain ou la perte, ils savent où ils vont et ce qu'ils veulent. Les lois économiques implacables leur donnant toujours raison, ils auront forcément le dernier mot.

YVES GUYOT.

LE MONOPOLE DES ASSURANCES PAR L'ÉTAT

Le discours que prononçait à la Chambre, le 19 novembre dernier, dans la discussion générale du budget, le ministre des Finances, M. Georges Cochery, contenait des déclarations importantes (1). Le ministre s'expliquait sur les impôts nouveaux qu'il réclame et il indiquait que, si nous disposions de « cet instrument fiscal d'une rare souplesse qu'est, dans un pays démocratique, l'impôt sur le revenu », il serait aisé « par une simple majoration de coefficient, en faisant appel à l'ensemble des forces productives du pays dans la mesure équitable et nécessaire, d'augmenter les ressources du budget ». Ceci nous promet, en matière de contributions, une stabilité égale à celle que l'intangible tarif de 1892 nous a donnée en matière douanière. Avant même le vote du projet, le relèvement du barême est escompté.

Un instant plus tard, il faisait valoir que, d'après le projet transmis au Sénat, « 2.200.000 exploitants agricoles, 1.000.000 de fermiers, 314.000 métayers, seront complètement dégrevés » (2), ce qui fait 3.500.000 « forces productives » n'apportant aucune ressource au budget et auxquelles il serait plus naturel de demander leur quote-part que de songer déjà à surcharger les autres.

Mais, à défaut de l'impôt sur le revenu, M. Jaurès avait dit : « Vous pouvez entrevoir certaines ressources. N'y a-t-il pas le monopole de l'alcool, le monopole des assurances et quelques autres ? » Et M. Cochery, lui faisant écho, répétait : « Le problème du monopole de l'alcool se réveille : un examen s'en im-

(1) Compte rendu *in extenso*. *Journal officiel*, page 2795, 2e colonne.

(2) *Loc. cit.*, même page, 3e colonne.

posera à bref délai... Auparavant encore, l'autre problème se posera peut-être, celui de l'examen du monopole des assurances ou de certaines assurances. »

I

L'idée du monopole des assurances par l'Etat n'est pas une nouveauté. Déjà, en 1848, Louis Blanc avait présenté un projet qui devait, à son estimation, donner à l'Etat un bénéfice annuel de plus de 100 millions. Bien d'autres propositions furent faites à diverses époques, et particulièrement dans ces dernières années. La présente législature en a vu éclore deux ; l'une, présentée le 27 février 1908 par M. Vincent Carlier et portant vingt-et-une signatures, dont celles de MM. Jules Guesde, Allemane, Sembat, Jaurès et Vaillant, n'est cependant pas une des manifestations collectives des socialistes unifiés ; la seconde a été déposée à la Chambre, le 12 juillet 1909, par M. Couderc, député de la Haute-Garonne.

L'une comme l'autre de ces propositions présente l'établissement des monopoles d'Etat et, en premier lieu, du monopole des assurances comme indispensable pour instituer les retraites ouvrières, les œuvres de solidarité sociale et les réformes démocratiques. La proposition Cartier-Guesde-Jaurès-Vaillant évalue bien à « plusieurs centaines de millions par an » la somme nécessaire pour les retraites, mais elle ne fixe pas le produit probable du monopole. M. Couderc affirme qu'il rendra au moins 250 millions par an.

Deux motifs principaux ont désigné l'industrie de l'asurance à l'attention des partisans du monopole : le nombre des Compagnies est relativement peu élevé, et certaines d'entre elles distribuent des dividendes importants à leurs actionnaires. Aussi, ne manque-t-on pas d'alléguer qu'il existe déjà un monopole de fait, ce qui est doublement inexact: d'une part, parce que l'on compte une vingtaine de grandes Compagnies d'assurance qui se font concurrence et s'ingénient à diversifier les avantages qu'elles offrent à leurs clients et, d'autre part, parce que rien n'empêche d'autres Compagnies de se former et d'entrer en concurrence avec celles qui existent. Quant aux dividendes concurrence avec celles qui existent. Non seulement ces entreprises peuvent se former, mais il en existe un grand nombre, qui ont une prospérité plus ou moins grande. Quant aux dividendes « dont l'énormité devient une injustice scandaleuse »,

nous verrons tout à l'heure ce qu'il en faut penser. Mais si certaines Compagnies ont réussi, il n'y a vraiment pas à s'en indigner. Ceux qui les ont fondées ont couru les disques de toute entreprise industrielle. Dans le commerce de la nouveauté, du vêtement, de l'épicerie, il y a aussi des établissements qui sont arrivés à une grande prospérité, et cela n'est ni injuste, ni scandaleux, car ce n'est généralement pas avec l'intention de perdre son temps, son travail et son argent qu'on fonde un établissement commercial ou industriel, quel qu'il soit. L'industrie de l'assurance n'offre pas plus de certitude de réussite qu'une autre et M. Couderc lui-même constate que, de 1882 à 1904, ont cessé d'exister : 52 Compagnies d'assurance-incendie, 12 Compagnies vie, 17 Compagnies accidents, 26 Compagnies assurances maritimes, 10 Compagnies grêle, 35 Compagnies diverses, soit au total 152 entreprises d'assurance. Celles-là n'ont pas fait de bénéfices scandaleux. Mais si les Compagnies plus prospères n'avaient pas repris les contrats qu'elles avaient en cours et apuré leur situation, aux pertes des actionnaires se seraient ajoutées celles de leur clientèle d'assurés et la confiance du public dans l'assurance en eût été fortement ébranlée.

La proposition socialiste, qui n'est, du reste, qu'une ébauche assez informe, constitue en monopole d'Etat « le contrat d'assurance couvrant les risques de l'incendie, de la grêle, des inondations, sur la vie humaine, les accidents de personnes, les sinistres maritimes. »

M. Couderc, qui a voulu donner à son texte une forme plus achevée et tout prévoir, attribue à « l'Etat seul le droit de pratiquer l'assurance désormais constituée en monopole, sur tout le territoire de la République, des colonies et dépendances ». Il divise les assurances en deux catégories : « 1° Les assurances obligatoires, qui comprennent l'assurance contre l'incendie, l'assurance agricole et l'assurance collective contre les accidents (risques professionnels, loi de 1898). 2° Les assurances facultatives, qui comprennent les assurances sur la vie, les assurances individuelles contre les accidents et les assurances maritimes. »

Voici donc précisé un point jusqu'ici resté en suspens : certaines assurances sont déclarées obligatoires. Il est permis de penser que cette obligation n'est pas inspirée par une sollicitude désintéressée pour ceux dont le mobilier se compose d'une paillasse et d'une chaise disloquée. La prévoyance n'est ici qu'un prétexte. Ce que l'on veut, c'est fournir à l'Etat une recette

aussi abondante que possible. Il s'agit d'établir un impôt déguisé en même temps que de canaliser vers les coffres de l'Etat les bénéfices des Compagnies qui, du moment où ils refluieront dans le Trésor, cesseront d'être une « injustice scandaleuse ».

II

Or, l'Etat prélève déjà sa bonne part sur les opérations des Compagnies d'assurance, impôt sur les Sociétés, impôt sur le revenu des valeurs mobilières, timbre, enregistrement, sans oublier la taxe annuelle progressive sur le total des capitaux assurés contre l'incendie, taxe que la loi de finances de 1907 a mise à la charge exclusive des Compagnies, sans recours contre les assurés.

Le tableau ci-dessous montre quelle a été, depuis une quinzaine d'années, la part de l'Etat par comparaison avec les dividendes, lesquels ne se composent pas seulement de la répartition du bénéfice industriel, mais comprennent aussi le revenu que les Compagnies se sont constitué par des actes de sage gestion, en faisant valoir leurs capitaux soit par des placements en valeurs mobilières, soit par des achats de terrains et d'immeubles judicieusement faits, toutes opérations que l'Etat, — il convient d'y insister, — ne pourrait faire, ce qui met le monopole, si sagement administré qu'on veuille le supposer, en infériorité à l'égard de l'industrie privée.

Comparaison des dividendes et des impôts

Années	Bénéfice industriel	Dividende aux actionnaires	Impôts payés par l'Etat
1895	13.939.365	16.889.000	17.671.872
1896	17.552.113	17.734.000	18.111.465
1897	18.184.468	18.280.000	18.531.899
1898	11.998.986	17.200.000	19.592.319
1899	5.976.276	14.460.000	20.160.591
1900	11.857.842	15.302.500	20.765.586
1901	12.543.495	15.670.500	21.260.643
1902	16.480.761	16.552.000	21.895.396
1903	16.654.122	17.662.000	22.429.351
1904	15.774.457	17.838.000	23.008.512
1905	18.895.151	18.624.000	23.376.870
1906	8.959.797	17.145.000	24.486.883
1907	15.371.062	16.624.000	27.170.871
1908	18.630.745	18.820.000	27.600.000
	202.818.640	238.801.000	306.062.258

La part de l'Etat dans les opérations des Compagnies contre l'incendie n'a donc cessé de s'accroître. Pour chacune des années comprises dans ce tableau, elle devient progressivement supérieure aux dividendes et elle dépasse considérablement le bénéfice industriel. Il est à noter que l'Etat perçoit ce revenu sans difficulté, on peut même dire sans frais de recouvrement. vrement.

Il n'est pas moins instructif de rapprocher les impôts des primes nettes.

Comparaison des primes nettes et des impôts

Années	Primes nettes encaissées	Impôts divers	0/0
1894	98.273.497	17.221.517	17,52
1895	98.433.608	17.671.872	17,95
1896	100.828.545	18.111.465	17,95
1897	101.813.261	18.531.899	18,20
1898	105.526.095	19.592.319	18,56
1899	107.316.332	20.160.591	18,78
1900	110.686.463	20.765.586	18,76
1901	112.730.562	21.260.643	18,85
1902	118.011.256	21.895.396	19,03
1903	118.672.353	22.429.351	18,90
1904	122.058.203	23.008.512	18,85
1905	127.248.627	23.376.870	18,37
1906	132.948.436	24.486.883	18,41
1907	138.355.297	27.170.871	19,63
1908	143.037.523	27.600.000	18,65

Les chiffres que nous venons de citer comportent quelques observations. Si le dividende ne comprend pas seulement le bénéfice industriel, il ne comprend pas non plus tout le bénéfice industriel. Une partie de celui-ci est portée aux réserves qu'il est de prudence élémentaire d'accroître à mesure que les opérations s'étendent afin de donner aux assurés pleine sécurité, et une autre partie très notable est distribuée au personnel sous forme de gratifications ou versée à la Caisse de retraites. D'autre part, les impôts ne comprennent que les sommes perçues par l'Etat à l'occasion de l'exploitation industrielle. Viennent s'y ajouter les taxes qui frappent les Compagnies à l'occasion des valeurs mobilières et immobilières qu'elles possèdent.

III

A ne regarder que les chiffres des primes nettes encaissées par les Compagnies, c'est une somme importante, bien faite pour exciter les convoitises des monopoleurs. Mais il faut considérer aussi les indemnités que les Compagnies paient pour sinistres. L'*Annuaire statistique de la France*, pour 1907, nous apprend qu'en 1906 le montant des pertes couvertes par l'assurance s'est élevé à 83.303.865 francs, et que les Compagnies françaises à primes fixes ont payé 77.863.350 francs. Il reste donc 5.640.507 francs qui ont été supportés en partie par les Compagnies étrangères et en partie par les Sociétés d'assurances mutuelles, lesquelles, comme on le sait, ne réalisent de bénéfices que dans la mesure strictement nécessaire pour constituer des réserves et auxquelles le monopole de l'Etat devra se substituer en même temps qu'aux Compagnies à primes fixes.

Le même *Annuaire statistique* nous donne un instructif tableau de la proportion des sommes payées pour sinistres par les Compagnies françaises à primes fixes par rapport aux primes encaissées depuis 1869. Nous voyons que dans les meilleures années, 1872 et 1875, elle n'est pas descendue au-dessous de 42,4 et de 43,2 0/0, et que dans la plus mauvaise année, 1881, elle a atteint 71,22 0/0. Depuis 1906, elle a oscillé entre 50,12 et 58,92 0/0, donnant une moyenne de 57,20 0/0. L'*Annuaire statistique* nous apprend encore qu'en 1906 le montant des pertes non couvertes par l'assurance a été de 13.911.469 francs, dont très vraisemblablement une notable partie représentait de très mauvais risques dont les Compagnies n'ont pas voulu se charger et que l'assurance obligatoire contraindrait l'Etat à couvrir. La part de l'imprévoyance semble donc être très faible.

Ceci est encore confirmé par l'évaluation que donne l'*Annuaire* des valeurs assurées. Elle était, en 1882, de 106 milliards 261.772.626 francs, correspondant à 87 millions de primes nettes. Pour les années ultérieures, l'*Annuaire* ne donne plus cette évaluation, mais d'après des renseignements dignes de foi, l'ensemble des capitaux assurés contre l'incendie par les Compagnies françaises à primes fixes et par les Sociétés mutuelles, s'élevait, en 1905, à 243.899.339.669 francs. De ce chiffre, il convient de retrancher une trentaine de milliards, représentant les opérations des Compagnies françaises à l'étranger.

Mais il y aurait à y ajouter les opérations des Compagnies étrangères en France, sur lesquelles les données font défaut.

Quoi qu'il en soit, il semble que l'on ne doit pas s'écarter beaucoup de la vérité en portant à 210 ou 215 milliards le chiffre des valeurs assurées en France. S'il y a encore une certaine marge suffisante pour que les Compagnies étendent leurs affaires, le champ qui reste n'ouvre pas au monopole de l'Etat des horizons illimités. A bien peu de chose près, il n'aurait à compter que sur le bénéfice industriel que font en ce moment les Compagnies privées.

Il n'est même pas démontré qu'il le réaliserait. Le plein fonctionnement du monopole ne pourrait exister qu'à mesure que les contrats en cours arriveraient à expiration. La durée de ces contrats est ordinairement de dix ans et il faut prévoir une période où les bénéfices de l'Etat seraient maigres, si même il n'y avait pas de mécomptes comme il s'en produit pour la reprise des chemins de fer de l'Ouest. En outre, même en plein fonctionnement, l'Etat assureur ne pourrait exercer son industrie qu'en France. Une partie de la clientèle des Compagnies lui échapperait et le produit du monopole serait diminué d'autant, Enfin, tantôt par la co-assurance, tantôt par la réassurance, les Compgnies divisent entre elles les plus gros risques, ou en mettent une partie à la charge du consortium des Compagnies étrangères. L'Etat monopoleur devrait assumer l'intégralité de ces risques, puisqu'il n'y aurait plus d'industrie privée de l'assurance en France, et qu'il ne pourrait décemment pas s'adresser à l'industrie privée étrangère, ce qui serait à la fois prononcer la condamnation du monopole et distraire au profit des entreprises étrangères une partie des ressources sur lesquelles on prétend gager les réformes sociales.

Cependant, le Bureau fédéral des assurances de Berne, dont on ne contestera pas la compétence, répète dans tous ses rapports qu'il est essentiel « de pratiquer la réassurance d'une manière régulière et prudente, de telle sorte que même des sinistres graves ne puissent infliger qu'une perte modérée à chacun des établissements engagés ». Il rappelle que c'est une « nécessité pour l'assureur-incendie de diviser ses risques, que ce n'est qu'en étendant autant que possible son champ d'opérations et en évitant l'accentuation des risques qu'il peut espérer une certaine constance dans les sinistres ».

En Suisse, où le principe de l'assurance-incendie obligatoire a été récemment agité et où il existe, dans les cantons de Vaud

et de Glaris, des établissements officiels d'assurance, il n'y a pas de monopole. Sur 16 milliards, les Compagnies, dont plusieurs sont des Compagnies françaises, en assurent 9 et demi, et les établissements cantonaux 6 et demi. Les trois quarts des risques des établissements cantonaux sont réassurés en France, ce qui donne aux Compagnies françaises une recette qui échapperait encore à l'Etat.

De tout ceci les partisans du monopole négligent de tenir aucun compte. Il leur faut établir que le monopole donnera à l'Etat « les sommes énormes dont il a besoin pour sa politique de progrès social » et tous les arguments leur sont bons pour le prouver. M. Couderc constate que les risques-transports se multiplient, que pour la branche accidents, « les nécessités du commerce et de l'industrie, le goût croissant des voyages, l'emploi des moyens de transport nouveaux, tout concourt malheureusement à augmenter le nombre des accidents. » On en devrait conclure qu'il y a dans ces opérations d'assurance une augmentation de sinistres à prévoir et que l'Etat est beaucoup mieux garanti contre l'aléa en encaissant les impôts payés par les Compagnies qu'en prenant les risques à sa charge. Mais M. Couderc ne veut voir que l'extension possible de ces sortes d'assurances, qui seraient monopolisées, mais non obligatoires.

La disparition de 152 Compagnies de toute nature en vingt ans ne lui inspire pas la pensée que la matière assurable devenant moins abondante, des Compagnies nouvelles n'ont pu recueillir que des affaires médiocres, et en petit nombre. Pour lui, « l'assurance est une source intarissable qui, divisée et subdivisée en un trop grand nombre de ruisseaux, ne saurait les alimenter tous. Le monopole, c'est la captation de cette source, en vue du maximum de rendement ». Poétique image ; mais ce n'est pas avec des métaphores qu'on fait des opérations financières ou industrielles, et le Bureau fédéral de Berne a répondu par avance que le premier soin devait être de diviser les risques. Le monopole les porte, eux aussi, à leur maximum de rendement dans toutes les branches.

Il faut arriver à prouver que les bénéfices des Compagnies d'assurance atteignent 250 millions et que c'est cette somme que le monopole produira. Le procédé auquel M. Couderc recourt pour faire sa démonstration ne manque pas de hardiesse. Il additionne les impôts payés par elles et il obtient, pour l'ensemble des assurances-incendie, vie accident et maritimes, le total de 31 millions et demi. Parmi ces impôts, il porte

la taxe sur les capitaux assurés contre l'incendie, taxe que la loi met à la charge exclusive des Compagnies et qui représente pour elles une dépense de plus de 3 millions. M. Couderc estime qu' « en évaluant les bénéfices totaux des Compagnie à une somme sept ou huit fois supérieure à la valeur reconnue et constatée des droits perçus, on est certainement au-dessous de la vérité ». Et voilà le chiffre de 250 millions à peu près obtenu ! Si la taxe sur les capitaux était doublée ou décuplée, le bénéfice des Compagnies apparaîtrait bien plus considérable aux yeux de M. Couderc, tandis que les Compagnies commettraient l'erreur de croire qu'elles supportent une aggravation de dépense. Au lieu de se livrer à des calculs ingénieux, mais dépourvus de précision, M. Couderc n'avait qu'à ouvrir l'*Annuaire statistique* ; il y aurait trouvé des renseignements, tels que le chiffre du bénéfice industriel.

Mais ce bénéfice industriel ne représente, dit-on, qu'une partie du profit réalisé par les Compagnies. Elles ont des frais généraux élevés et elles paient des commissions importantes à leurs agents. L'Etat pourra diminuer les frais généraux de ce que reçoivent les administrateurs et les états-majors de chaque Compagnie. Quant aux courtages, ils se trouveraient supprimés, au moins pour les assurances obligatoires.

IV

C'est encore l'*Annuaire statistique* qui montre ce qu'il faut retenir des déclamations au sujet de l'exagération somptuaire des frais généraux. En 1907, ils se sont élevés, pour les Compagnies à primes fixes contre l'incendie, à 10.941.302 francs, soit 7,98 0/0 des primes nettes. Si les frais généraux de l'administration française étaient maintenus dans des limites analogues, nos budgets s'en trouveraient mieux. Ce ne sont pas les monopoles de l'Etat qui ont coutume de pratiquer l'économie, et entre une affirmation sans autorité et une expérience constante. Mais ces cent cinquante ou deux cent mille agents ont été, depuis un demi-siècle, les vulgarisateurs de l'assurance en France. Ils ont rendu un inappréciable service en la faisant entrer dans les mœurs. N'est-il pas juste de leur tenir compte du commissions incendie ont représenté un chiffre de 35.261.822 francs, soit 25,40 0/0 des primes nettes. La somme est impor-

tante : mais n'est-il pas juste de tenir compte aux agents du temps qu'ils ont consacré en démarches sans résultat, de celui qu'ils ont dépensé à préparer l'affaire qu'ils ont conclue, de l'effort plus grand qu'ils ont à accomplir pour trouver de nouvelles affaires à mesure que l'assurance se développe ? Une affaire étant conclue, le rôle de ces agents n'est pas terminé. Ils ont à suivre l'exécution des millions de contrats en cours, dont la plupart exigent, en une période de dix ans, une ou plusieurs modifications, et pour cette besogne, ils ne reçoivent pas de rémunération. Ils ne se bornent pas à attendre le client derrière un guichet ; ils visitent des régions étendues, allant de village en hameau, sans négliger les fermes isolées ; ils ont des frais de déplacement ; s'ils n'avaient pas d'autres moyens d'existence, si l'assurance n'était pas pour eux l'accessoire d'une autre profession, la plupart n'y gagneraient pas de quoi vivre.

Le monopole joint à l'obligation rendra cette recherche des affaires inutile, soutient-on, puisque l'assuré se présentera de lui-même, comme le contribuable, au bureau du percepteur. Si cela est exact, si en outre, sous le régime du monopole, l'assurance conserve son caractère industriel, à la diminution des frais généraux et à la suppresion des dépenses de commission doit correspondre une diminution du prix des assurances. Si au contraire, l'Etat ne se contente pas, dans l'industrie de l'assurance, du bénéfice industriel normal, il fait comme dans le commerce des tabacs, il incorpore un impôt dans le prix de la marchandise.

Mais le monopole supprimerait-il autant d'agents qu'on le dit ? Il faudra toujours dresser les contrats, procéder à des vérifications, à des expertises en cas de sinistre ; c'est du moins ce que reconnaît M. Couderc, qui n'accepte pas de fixer la prime d'assurance, d'une façon uniforme, proportionnellement à l'impôt sur la valeur locative. Si les agents de l'Etat se contentent d'un « coup d'œil rapide pour se rendre compte de la valeur du mobilier », il est à présumer qu'ils commettront de fréquentes erreurs. S'ils veulent agir avec plus d'attention, ils devront dépenser beaucoup de temps ; il faudra par conséquent créer de nouveaux fonctionnaires, et il restera encore à savoir quelle est leur compétence.

Ce qui est vraisemblable, c'est que le personnel actuel des administrations de l'Etat, postes ou contributions, ne pourra pas assumer le service, et qu'il faudra créer de nouveaux fonctionnaires, pourvus d'un traitement fixe, d'indemnités de dépla-

cement, d'une retraite. L'économie sur l'état actuel paraît déjà assez hypothétique au début, et l'on sait assez comment se comporte le « développement normal des services », pour avoir la certitude que les majorations seront rapides et importantes.

Encore ne parlons-nous que de l'assurance contre l'incendie, la plus connue, la plus répandue. Nous voulons admettre que le monopole et l'obligation la développeront automatiquement et qu'il en sera encore de même pour les autres assurances obligatoires. Mais les assurances qui restent facultatives, telles que l'assurance sur la vie, n'ont rien à attendre du monopole et l'Etat n'a rien à attendre d'elles. L' *Annuaire statistique* ne donne pas sur elles des renseignements analogues à ceux qui concernent les Compagnies incendie. Il ne donne notament pas le chiffre de leurs bénéfices. Nous empruntons à l'*Economiste français* les données suivantes sur leurs opérations en 1908. Les dix-sept principales Compagnies d'assurance à primes fixes sur la vie avaient un total de 3 milliards 902 millions de capitaux en cours. Leur compte de profits et pertes montait, au crédit, à 144.126.481 francs, et au débit à 126.618.005 francs, soit un excédent de recettes sur les dépenses de 17.508.476 francs, sur lesquels 2.171.883 francs portés en réserve facultative, et le reste affecté à des allocations, gratifications, amortissements divers et reports.

De même que pour les Compagnies incendie, la totalité du dividende ne représente pas les bénéfices industriels ; une grande partie vient de la fortune propre accumulée par les Compagnies pendant plus d'un demi-siècle et des placements favorables qu'elles ont faits. M. Paul Leroy-Beaulieu évalue à 7 ou 8 millions tout au plus le bénéfice industriel sur lequel l'Etat pourrait mettre la main.

Dans cette branche on ne peut affecter de croire que, comme pour la branche incendie, le monopole développera les opérations. Malgré l'ingéniosité des Compagnies, malgré la souplesse des combinaisons multiples qu'elles proposent, les avantages de cette opération ne frappent pas immédiatement tous les esprits. Ce n'est que par une persévérance qui exige parfois plusieurs années, par des explications maintes fois répétées, par une préparation patiente que les agents mènent à bien beaucoup d'affaires et leur intérêt personnel est le plus sûr garant de leur activité. Si l'Etat supprime les commissions, des fonctionnaires appointés ne feront pas tout l'effort que font les courtiers pour réussir et l'assurance sur la vie, au lieu de se dé-

velopper, restera stationnaire. S'il maintient les commissions au taux actuel, le bénéfice qu'il retirera du monopole est presque insignifiant, surtout si on le met en parallèle avec la responsabilité qu'il assumera de gérer industriellement les capitaux sur lesquels opère cette sorte d'assurance. Il n'a pas montré jusqu'ici qu'il eût grande capacité dans cette administration. La Caisse nationale d'assurance contre les accidents du travail accusait au 31 décembre 1907 une perte de 364.211 fr. 16, alors que, de 1900 à 1907, les encaissements annuels se sont élevés de 260.000 francs à 922.035 francs. L'organisation des retraites ouvrières ouvrira à son activité un champ assez vaste pour qu'il n'assume pas encore la prévoyance libre

Rien ne le désigne pour la développer. Non seulement les fonctionnaires n'auront ni la même liberté d'allures, ni la même ténacité que les courtiers pour conclure des affaires ; mais l'Etat qui, dans les rapports de chaque jour, se montre autoritaire, tracassier, très porté à imposer ses goûts à ses clients au lieu de consulter les leurs, ne trouvera pas dans ces fonctions d'assureur la souplesse qui lui fait défaut partout ailleurs et ceci détournera la clientèle. Ce qui achèvera de la détourner, c'est la réputation de mauvais payeur que l'Etat s'est faite. Pour le moindre versement, il exige des formalités interminables, des paperasses ; il impose des dérangements ; on le sent toujours à l'affût d'une chicane pour différer le paiement. Cette réputation, la pensée que les affaires se traiteront avec plus de difficulté et de lenteur qu'avec les Compagnies, la crainte d'avoir dans sa vieillesse ou de léguer à ses héritiers des contestations et des procès écarteront de l'assurance une grande partie de la clientèle, qui cherchera une compensation dans d'autres arrangements, moins avantageux peut-être, mais exempts de tracas.

V

Les considérations présentées à propos des branches incendie et vie, qui sont de beaucoup les plus importantes, celles que le mirage de gros chiffres désigne aux cupidités des monopoleurs, s'appliquent aussi bien aux autres assurances, obligatoires ou facultatives. Les ressources que l'Etat en tirerait seraient bien inférieures à ce que l'on escompte, d'autant plus inférieures que l'Etat exploite toujours dans des conditions plus onéreuses que l'industrie privée, ce qui, même lorsqu'il ne mêle

pas la fiscalité à l'industrie, dans les téléphones par exemple, l'oblige à vendre ses services plus cher que l'industrie privée. Le principal avantage que le consommateur tirerait du monopole serait très rapidement une augmentation de dépense.

Ce n'est pas faire preuve de parti pris que de dire qu'en toute matière l'Etat est un industriel déplorable. Il suffit de citer l'exploitation des téléphones, la fabrication des tabacs et des allumettes, de rappeler les stupéfiantes révélations de l'enquête sur la marine de guerre et l'outillage des ports militaires pour montrer qu'il porte partout une égale incompétence et l'expérience des chemins de fer de l'Etat montre qu'il lui est impossible de gérer une entreprise commerciale conformément aux règles qui sont la sauvegarde des entreprises privées. Il n'est pas outillé davantage pour faire rentrer dans ses attributions, un jour les assurances, puis la fabrication de l'alcool, puis le raffinage du sucre, celui du pétrole et successivement certaines industries réputées rémunératrices et substituer peu à peu le monopole général à la liberté du commerce, que c'est l'honneur de Turgot d'avoir édictée, et dont l'établissement définitif n'est pas le moindre titre de gloire de la Constituante.

Tous les dangers que présente, toutes les déceptions que réserve cet accaparement des forces productives par l'Etat, le remplacement de l'initiative et de l'activité créatrices de progrès par la routine d'administrations irresponsables et indifférentes, tout cela a été signalé sans relâche par les économistes. On ne les a pas écoutés quand il s'agisait du rachat de l'Ouest, et c'est seulement après coup qu'il a bien fallu reconnaître qu'ils avaient raison.

Au sujet du monopole des assurances, ils n'ont pas été moins énergiques à défendre la doctrine libérale et, à côté des travaux de ceux qui, comme M. Paul Leroy-Beaulieu, ont étudié la question sous ses divers aspects, nous rappellerons la séance du 6 mars 1905 de la Société d'Economie politique, où les arguments les plus décisifs ont été mis en relief.

Les projets qui s'agitaient alors laissaient dans le doute la question de l'obligation de l'assurance et un autre point était également en suspens, celui de l'indemnité à accorder aux Compagnies expropriées. Nous avons vu que la proposition de M. Couderc tranche la première ; elle règle l'autre aussi. Ne laissant aux Compagnies que l'achèvement des contrats en cours, M. Couderc reconnaît qu'elles ont droit à une indemnité, de laquelle sont exclues cependant les Sociétés d'assurances

mutuelles, qui ne font pas de bénéfices, et les Sociétés étrangères. Ces dernières, dit-il, « n'éprouveront, du fait de la captation de leur industrie dans ce pays, aucune perte ; elles ne seront plus admises à y réaliser des bénéfices et à concurrencer l'Etat français. Une loi les a admises à exercer l'industrie de l'assurance en France : une loi suffira pour ne plus les admettre. » Sans discuter cette théorie, il faut cependant remarquer la sécurité qu'elle donne à toutes les industries et à toutes les propriétés. Il n'y a pas une seule confiscation qu'elle n'autorise et ne couvre.

M. Couderc exclut encore de l'indemnité les Sociétés « dont les bilans, dressés pour vérification par les agents de l'Etat, révèleront des déconfitures ou des faillites prochaines inévitables ». Pour les autres, il prend la moyenne des dividendes distribués depuis dix ans comme base de la valeur réelle de l'action et il capitalise à raison de 5 0/0. Mais, ce dividende ne représentant que pour une partie les bénéfices industriels et étant formé, pour le reste, du revenu de la fortune privée que les Compagnies conserveront, il y a lieu de réduire l'indemnité de ce capital. Il ne donne aucun chiffre et sa base est faussée par ce fait que tout le bénéfice industriel n'est pas distribué en dividendes et qu'une partie en va aux réserves. C'est donc d'une façon très approximative qu'il prévoit un crédit de 500 millions à ouvrir pour indemniser les Compagnies et établir le monopole des assurances par l'Etat.

Quelque incertain que soit ce chiffre, retenons-le. On commence par annoncer une recette d'au moins 250 millions par an ; puis on doit convenir que cette recette ne se produira qu'à l'époque du plein fonctionnement du monopole, c'est-à-dire après un minimum de dix ans pendant lesquels l'assurance d'Etat ne couvrira que des risques très mauvais et en très petit nombre, et à la dernière ligne, ces prévisions d'encaissement de « sommes énormes », qui sont l'instrument nécessaire de la « politique de progrès social », font place à la réalité d'une dépense immédiate de 500 millions à ajouter à un budget déjà écrasant.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter que la proposition de M. Couderc s'inspire de l'esprit inquisitorial actuel. Il en faut citer l'art. 5 :

« Chaque année, au 1er novembre, le receveur aura dressé deux états. Le premier comprendra, en regard des noms et prénoms de chaque propriétaire : 1° la mention et la nature des

immeubles ; 2° la mention détaillée et la nature du mobilier de chacun de ces immeubles.

« Le deuxième état comprendra, en regard du nom du propriétaire : 1° le nombre et la nature des animaux (chevaux ou bœufs) qu'il possède ; 2° le nombre, la contenance et le genre de culture des champs ensemencés ou cultivés. »

Ainsi le monopole de l'assurance viendrait en aide à l'inquisition fiscale de l'impôt sur le revenu. Les inventaires de l'assurance contrôleraient les inventaires du fisc. La taxation de l'assurance se rencontrerait avec celle du contrôleur des contributions directes. Que deviendrait le respect du domicile, le respect de cette liberté individuelle pour laquelle tant de révolutions ont été faites ? Il est bien de l'inscrire au fronton des monuments ; il serait mieux de ne pas la rayer chaque jour davantage de la loi, des institutions et des mœurs.

GEORGES DE NOUVION.

L'ÉVOLUTION

DU

RÉGIME FINANCIER EN AUSTRALIE

Quand, le 1er janvier 1901, après quatre années d'études, de discussions et de polémiques, les cinq colonies anglaises autonomes d'Australie et de Tasmanie furent unies en Fédération, sous le titre de *Commonwealth of Australia*, les dettes de ces dépendances de la Couronne britannique s'élevaient à 203 millions de livres sterling (environ 5 milliards de francs), somme considérable, étant répartie sur une population de 4 millions d'habitants. L'union qui venait de s'accomplir comportait nécessairement quelque arrangement financier entre les gouvernements de ces territoires et le pouvoir central chargé d'une partie des services publics que, jusqu'à cette époque, ces gouvernements avaient dirigés, chacun agissant séparément et en toute indépendance.

En préparant le projet de Constitution, on aurait voulu y inscrire la fusion des dettes. Le gouvernement fédéral en eût pris la responsabilité, moyennant un ajustement équitable tenant compte des ressources restant à la disposition de chaque Etat (appellation nouvelle des colonies entrant dans la Fédération), et des dépenses auxquelles il lui resterait à pourvoir sous le nouveau régime. Mais les délégués à la Convention n'ayant pu s'entendre sur ce sujet, durent se borner à chercher une combinaison réglant chaque année les relations financières du pouvoir central avec les gouvernements des Etats. Encore n'y parvint-on qu'à grand'peine. Cet arrangement fut conclu pour une période de dix années : après quoi le Parlement fédéral déciderait s'il devait être continué ou remplacé par un autre. L'unification des dettes restait donc en suspens. L'article 105 de la Constitution la laissait à la discrétion du

gouvernement du *Commonwealth*, au moins quant aux dettes contractées avant la Fédération. Il stipule, en effet, que ce gouvernement pourra s'en charger en totalité ou en partie, les convertir, renouveler ou consolider, et dans ce cas retenir ou réclamer des Etats le paiement des intérêts de ces dettes.

Les avantages qui doivent résulter de la substitution du crédit du gouvernement fédéral à celui des gouvernements des Etats engagés chacun pour son compte, sont évidents. La nature des difficultés qui ont fait ajourner l'opération de la fusion des dettes, tant au moment où la Fédération a eu lieu que pendant les années suivantes, demande au contraire certains éclaircissements. Cette fusion paraissant aujourd'hui près d'être réalisée, il est intéressant de savoir quelles étaient ces difficultés, comment et pourquoi on peut espérer les voir prochainement disparaître.

Le développement normal du *Commonwealth* australien a été entravé par deux causes. Dans l'ordre politique, par l'accroissement d'influence du *Labour party* (parti ouvrier), laquelle subit en ce moment un temps d'arrêt, et dans l'ordre financier, par l'esprit particulariste répandu dans chacun des Etats. Cet esprit particulariste, — ou provincial, — accentué surtout en Nouvelle-Galles du Sud, a failli faire échouer la Fédération. Il a survécu à son accomplissement et, quoique en déclin, continue à défendre l'autonomie des Etats contre ce qu'il appelle les empiètements du gouvernement fédéral. Le désir de protéger cette autonomie s'est manifesté avec persistance alors que la Convention élaborait la future Constitution fédérale, en 1897 et 1898, s'appliquant à restreindre autant que possible les pouvoirs du gouvernement central, et surtout à conserver dans la plus large mesure à chaque Etat la libre disposition de ses ressources. Sous cette pression, la Constitution australienne n'a réalisé qu'un minimum de fédération, et par là elle se distingue considérablement de l'union de date récente conclue entre les colonies britanniques de l'Afrique du Sud (1). Si les fédéralistes australiens n'avaient pas alors rencontré cette résistance, l'union politique eût été accompagnée de la fusion des dettes et le bénéfice de cette opération financière n'eût pas été retardé d'au moins dix ans.

Quoi qu'il en soit, il y avait au début de la Fédération australienne un élément budgétaire, d'importance capitale, que les

(1) Voir sur cette question la « *Revue des Deux-Mondes* » (15 octobre 1909).

Etats devaient, de toute nécessité, transférer au gouvernement central : c'était la douane. La suppression des barrières fiscales intérieures, l'établissement d'un tarif uniforme, constituaient l'essence même de la Fédération. Or, le produit des droits de douane formait environ les trois cinquièmes des revenus du pays, déduction faite des taxes communales et municipales. La Constitution, outre la charge de l'administration douanière, transférait au *Commonwealth* le service des Postes et Télégraphes (qui se suffit largement à lui-même), celui de la défense militaire et navale, encore peu développé, et quelques autres n'occasionnant que des dépenses relativement minimes. En y ajoutant les frais du gouvernement et du Parlement fédéral, le *Commonwealth* avait, en somme, à payer 1.500.000 livres sterling et encaissait des douanes (et de l'accise) une somme d'un peu plus de 7 millions et demi de livres sterling (1).

La cession des douanes au gouvernement fédéral enlevait donc aux Etats au moins 6 millions de livres sterling de recettes annuelles. Cependant, chacun d'eux devait continuer à assurer, sur son territoire, les services de l'instruction publique, de la police, de la justice, des travaux publics, des établissements hospitaliers et charitables, et de plus, payer les intérêts (au taux moyen de 3,65 0/0) des dettes dont le chiffre global a été indiqué plus haut (2). Il n'y a pas lieu de faire entrer ici en compte l'exploitation des chemins de fer, bien qu'en Australie ils appartiennent aux gouvernements des Etats, parce que cette exploitation, prise dans son ensemble, ne laisse pas de déficit.

L'arrangement décennal, inscrit dans la Constitution et destiné à indemniser les Etats de la perte des recettes douanières, consistait dans l'obligation imposée au Gouvernement fédéral de leur reverser chaque année une somme au moins égale aux trois quarts de ces recettes. Ce compromis, au moment où il fut conclu, était équitable. Le gouvernement du *Commonwealth* a d'ailleurs rempli en bon père de famille son devoir financier vis-à-vis des Etats. Il n'a pas abusé des excédents de recettes pour enfler arbitrairement ses dépenses, et pendant les premières années, en outre des trois quarts obligatoires, il

(1) Ce sont les chiffres de l'exercice 1901-1902, le premier après la proclamation du régime fédéral.

(2) Il s'est accru, depuis 1901, de 40 millions de livres (juste un milliard de francs), il est aujourd'hui de 243 millions de livres st.

a distribué aux Etats des prélèvements sur le quatrième quart, variant de 1.100.000 livres sterling en 1902-1903 à 330.000 livres sterling en 1907-1908.

Si le revenu des douanes, d'une part, et les dépenses du gouvernement central, de l'autre, avaient peu varié, ou s'étaient accrus dans une même progression, l'application de ce *modus vivendi* eût pu être prolongée sans inconvénient. Il n'en fut pas ainsi. Les budgets, et surtout les budgets démocratiques, ont de nos jours une irrésistible tendance à grossir rapidement. Le gouvernement fédéral n'y sut pas résister. Les services dont il a la charge sont devenus de plus en plus coûteux, et pour l'exercice 1908-1909, le « surplus » payé aux gouvernements des Etats (7.900.000 livres sterling) s'est trouvé juste égal aux trois quarts des revenus des douanes et de l'accise. Les *bonis* prélevés sur le quatrième quart avaient disparu, et sans retour. Au mois d'août dernier, Sir J. Forrest, ministre fédéral des Finances, annonçait à la Chambre des Représentants que pour l'année courante le *Commonwealth* ne serait pas en mesure de faire honneur à ses engagements constitutionnel envers les Etats, sans avoir recours à l'expédient, nouveau en Australie, de l'émission de bons du Trésor à court terme.

La cause de ce commencement d'embarras financiers est, on le devine, la stagnation du produit net des douanes et accises. Après s'être maintenu de 1901 à 1907, entre 7 et 8 millions de livres, on est arrivé, par un relèvement du tarif, effectué en 1908, à lui faire presque atteindre 11 millions. Toutefois ce dernier chiffre semble devoir être difficilement dépassé, au moins pendant quelques années, car les recettes de l'espèce pour l'exercice 1908-1909 sont inférieures de 800.000 livres à celles de l'exercice précédent.

Ainsi est mise en évidence l'erreur commise par la Constitution australienne en fondant sur la fiscalité douanière l'économie de son système budgétaire. Il a paru aux Australiens que le développement normal du pays aurait pour conséquence celui des industries locales protégées par le tarif, en même temps que l'accroissement régulier du produit des douanes. Or ces deux résultats s'excluent réciproquement. L'exploitation des richesses naturelles du sol et du sous-sol a suivi, comme en tout pays neuf et libre, une marche ascendante, le mouvement des exportations et des importations est devenu plus actif ; la fortune publique a donc sensiblement augmenté. Mais

cela n'empêche pas la protection et la fiscalité d'être, en matière de douanes, deux puissances agissant l'une contre l'autre, et le seul résultat qu'elles puissent produire de concert, d'être une restriction de l'effet utile de l'accroissement de la fortune publique en relevant facticement le prix des choses nécessaires à la vie et par conséquent en diminuant les facultés d'achat des citoyens.

Les inconvénients du système adopté par la Constitution australienne eussent été moins sensibles ou n'eussent apparu que plus tard si la population s'était accrue rapidement. Or, malgré la parfaite salubrité de son climat, attestée par un taux de mortalité très faible (11 pour 1.000) (1), la population de l'Australie n'augmente, par l'excédent de la natalité, qu'avec lenteur. Quant à l'émigration, depuis que l'industrie de l'extraction de l'or s'y est régularisée, elle est presque insignifiante. Les Australiens se sont montrés trop difficiles sur la qualité des émigrants, que déjà un si grand éloignement de l'Europe fait hésiter. Le Canada, les Etats-Unis, l'Amérique du Sud, les attirent davantage. Le *Commonwealth* gagne, tout compris, environ 60.000 habitants chaque année. C'est insuffisant pour maintenir en belle progression les ressources provenant des taxes perçues sur les marchandises importées de l'étranger, ces taxes fussent-elles modérées, et ce n'est pas ici le cas.

On comprend, d'après ce qui précède, combien l'échéance du 31 décembre 1910, date à laquelle le gouvernement du *Commonwealth* pouvait reprendre sa liberté d'action, dut préoccuper ce gouvernement, et plus encore ceux des Etats fédérés, dès que le renouvellement du système budgétaire de 1901 eût été reconnu impraticable. Les Etats, anxieux de rétablir sur une meilleure base leurs relations avec le pouvoir central, reconnaissaient qu'en droit strict, celui-ci était maître de la situation ; mais convaincus, non sans raison, que d'aussi graves intérêts ne devaient être réglés que par un accord amiable, ils examinaient jusqu'où pouvaient aller leurs prétentions, sauf à en rabattre. Le gouvernement fédéral, de son côté, voulait sortir de son rôle d'administrateur-comptable, limiter ses obligations vis-à-vis des Etats, réaliser la fusion des dettes, se constituer ainsi une « surface » financière lui permettant d'emprunter selon ses convenances. Il voulait, en somme devenir

(1) 19,9 pour 1.000 en France.

de plus en plus le régulateur des intérêts financiers de l'Australie comme il l'est déjà de sa politique économique à l'extérieur. S'il n'y est encore parvenu, un pas important semble avoir été fait vers la satisfaction de ces désirs.

Les difficultés à résoudre dans le remaniement du régime financier de l'Australie se résument en trois questions. La première est celle de déterminer le mode de contribution du gouvernement fédéral aux budgets des Etats en remplacement de la restitution des trois quarts du produit des douanes. La seconde est celle de la fusion (ou fédération) des dettes des Etats ; elle ne peut être abordée qu'après la première, mais alors une entente sur le principe suffirait à la régler sans autres complications que celles résultant de la variété des éléments constitutifs de ces dettes. La troisième question est celle de savoir si les gouvernements des Etats, après la fédéralisation de leurs dettes actuelles, seront autorisés à contracter de nouveaux emprunts sur un marché extérieur, sans la permission et le concours du pouvoir central.

Les deux dernières questions sont liées entre elles. Si les Etats pouvaient continuer à emprunter sans contrôle, les garanties de leur solvabilité envers le gouvernement du *Commonwealth*, devenu responsable de leurs dettes antérieures, seraient insuffisantes ; d'autre part, la nécessité pour les Etats de passer par l'intermédiaire de ce gouvernement implique une mise en tutelle financière. Dans ces conditions, l'unification des dettes doit conduire à un resserrement étroit du lien fédéral, en d'autres termes à l'unification de l'Australie. Ce qui a été dit plus haut de l'esprit particulariste (expression de la rivalité d'intérêts des grands ports) laisse entrevoir que les gouvernements provinciaux sont mal disposés à subir ce *diminutio capitis*, si avantageux qu'il puisse être à l'avenir de la nation.

Cependant, de bonne ou mauvaise grâce, ils céderont probablement. Déjà leurs résistances ont fléchi, à l'approche de la redoutable échéance. Après trois conférences, tenues en 1906, 1907 et 1908, sans résultat, une quatrième, réunie à Melbourne au mois d'août dernier, a réalisé l'accord des premiers ministres des Etats avec le ministère fédéral sur la question des remboursements annuels, et cet accord constate l'abandon de prétentions que les Etats, jusqu'à présent, avaient déclarées irréductibles. Le gouvernement du *Commonwealth* n'a pas fait de nouvelles concessions et n'a pas même renouvelé ses offres antérieures. Il a proposé, ou plutôt imposé, une solution ex-

trêmement simple, consistant à conserver intégralement, à partir de 1911, l'intégralité des revenus des douanes et accises, et à payer à chaque Etat une subvention annuelle de 25 shillings par tête d'habitant. Quand la fédéralisation des dettes s'accomplira, cette subvention sera appliquée au service de leurs intérêts, et la balance versée par les Etats au *Commonwealth*, ou inversement, selon que le montant des intérêts dépassera celui de la subvention ou lui sera inférieur.

Après une discussion très vive, où l'existence même du ministère Deakin a été mise en cause, la Chambre fédérale (des Représentants) a, le 12 novembre, ratifié cet accord. On croit que le Sénat se prononcera dans le même sens.

La population de l'Australie étant aujourd'hui de 4 millions et demi d'habitants, la première annuité versée par le *Commonweath* aux gouvernement des Etats ne dépassera guère 5 millions et demi de livres sterling, alors que celles des dernières années approchaient de 8 millions de livres. L'écart réel est cependant moins considérable, parce que le gouvernement fédéral s'est engagé en même temps à se charger, sur toute l'étendue du territoire du *Commonwealth*, des pensions à la vieillesse et à l'invalidité, lesquelles existent déjà dans les Etats de Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Queensland. Il allège ainsi les budgets des Etats d'un fardeau de 1.500.000 livres, destiné à dépasser 2 millions de livres avant dix ans, et que les exigences du parti ouvrier ne manqueront pas d'alourdir. Au point de vue politique, la manœuvre est habile. Maître de la législation sur les retraites ouvrières, et bientôt sans doute de toute la législation en matière industrielle, autorisé à justifier ses futures propositions budgétaires par la nécessité d'assurer le service des pensions et autres connexes, le gouvernement fédéral acquerra sur les Etats une prépondérance nouvelle, et ses projets de centralisation financière se présenteront avec plus de chances de succès.

Si le Sénat fédéral refuse son assentiment à la combinaison acceptée par la Chambre, le règlement de ces épineuses questions sera de nouveau ajourné, et dépendra du résultat des élections générales qui doivent avoir lieu en avril prochain dans toute l'Australie ; mais, selon toute vraisemblance, l'évolution suivra son cours et l'autorité du gouvernement central confinera peu à peu les attributions des gouvernements des Etats dans le domaine des intérêts provinciaux.

BIARD D'AUNET.

LA CONDITION

DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE

EN ESPAGNE

Les troubles sanglants, dont la Catalogne a été récemment le théâtre, appellent l'attention sur la condition du prolétariat au sud des Pyrénées.

Cette courte étude — extraite d'un ouvrage sur la *Question sociale en Espagne*, actuellement en vente (1) — envisagera exclusivement la situation économique des travailleurs, en général, et particulièrement de ceux de l'industrie.

*
* *

Une étude de ce genre se heurte, malheureusement, à un écueil, quasi insurmontable, qui est l'absence à peu près complète de statistiques suffisantes et dignes de foi. Si l'on peut, à la rigueur, se faire une idée approximative du développement économique de la Péninsule et des fluctuations de son commerce, grâce aux chiffres publiés chaque année par la Direction générale des Douanes espagnoles, il paraît, en revanche, difficile d'apprécier même l'importance numérique de sa population ouvrière, agricole ou industrielle.

De manière générale, les statistiques officielles éparpillées dans les cartons des différents ministères, à Madrid, sont incomplètes et mal faites, et — ce qui est plus grave — elles sont loin de concorder toujours entre elles.

Les statistiques établies par l'*Instituto geografico y de Estadistica* de Madrid, à qui ont été confiés les recensements offi-

(1) Félix Alcan, éditeur.

ciels par professions, n'échappent pas à cette critique générale. Les dernières datent de 1887 et de 1900, mais il est impossible de les comparer entre elles, car elles ont été faites sur des plans et d'après des systèmes différents, le recensement de 1900 ayant été seul établi, soi-disant, d'après le système Bertillon.

Les chiffres, que nous reproduisons ici, à défaut d'autres indications, ne sauraient donc être acceptés que sous la plus expresse réserve.

D'après le recensement de 1887, pour une population totale de 17.565.632 individus, le nombre des personnes s'adonnant à l'industrie (manufactures, mines et leurs dérivés), s'élevait à 243.867, dont 198.113 hommes et 45.754 femmes, contre 4.854.742 personnes (4.033.391 hommes et 821.351 femmes) occupées à des titres divers, propriétaires inclus, aux travaux de l'agriculture et de l'élevage.

Le recensement de 1900 (tome IV) donne les renseignements suivants: pour une population de 18.753.206 habitants, 4.558.251 individus sont occupés à l'exploitation de la superficie du sol et 998.248 dans l'industrie (y compris les mines, carrières et salines), tandis que 136.373 personnes se dédient au commerce, 224.211 à des professions libérales (non compris le clergé et l'armée), et 134.624 à l'industrie des transports (voyageurs et marchandises).

De ces derniers chiffres, il résulterait donc que pour 1.000 individus, 244 seraient agriculteurs, 75 occupés dans l'industrie, 14 dans le commerce, 13 s'adonneraient à des professions libérales, 7 seraient employés dans l'industrie des transports; enfin, 647 sont considérés comme non producteurs.

Cette division est nécessairement très arbitraire: c'est ainsi qu'il nous paraît bien difficile de faire figurer, parmi les personnes employées à des « travaux agricoles », 41.251 qui sont mentionnées, dans le recensement de 1900, sous la rubrique « pêche et chasse ». D'un autre côté, il est certain que parmi les individus classés « comme vivant principalement de la location de leurs immeubles », au nombre de 241.005, les 6.081 « rentiers » et les 17.555 « propriétaires qui vivent de la location de leurs immeubles, et principalement d'une autre profession ou mode d'existence », il s'en trouve un certain nombre qui s'intéressent, de manière quelconque, à l'agriculture.

Enfin, les statistiques ne nous donnent pas une idée suffisante de la proportion des propriétaires ou patrons par rapport à celle des ouvriers et salariés. Si le *Censo* de 1900 mentionne à

part 580.743 « *jornaleros, braceros, peones et destajistas* », dont 541.395 hommes et 39.348 femmes, il est certain que ces chiffres ne donnent pas la totalité des prolétaires des villes et des campagnes, dont un grand nombre doivent être compris sous la mention générale de « personnes s'adonnant à des travaux agricoles » ou « occupées dans l'industrie » (1).

Ces réserves faites, ce qu'il convient de retenir, c'est l'extrême supériorité du nombre des personnes qui se consacrent à l'agriculture, par rapport à celles qui vivent de l'industrie, et cela nous amène à penser que la question sociale en Espagne est, avant tout, une question agraire.

Les statistiques antérieures nous montrent aussi que l'industrie en Espagne est très localisée, qu'elle est circonscrite même à un petit nombre de provinces et de villes. C'est ainsi que sur les 243.867 personnes que le recensement de 1887 mentionne comme occupées dans l'industrie, 78.941 figurent dans la province de Barcelone, 18.724 en Biscaye, 12.243 dans la province de Malaga et 10.814 dans celle de Murcie. Viennent ensuite: Alicante, Valence avec 9.541 et 9.196, Huelva, Gerona avec 8.931 et 8.925, Guipuzcoa avec 6.416, Oviedo, Jaen et Séville avec 5.628, 5.422 et 5.271, Madrid, Cadix, Tarragonne, Salamanque avec 4.724, 4.304, 4.154, 4.120, Cordoue, Grenade, Ciudad-Réal, Almeria avec 3.700, 3.416, 3.261, 3.011, Teruel, les Baléares, Badajoz, la Corogne, Saragosse avec 2.669, 2.427, 2.184, 2.157, 2.057, les Canaries, Logroño, Santander, Valladolid, Palencia, Castellon, Burgos, Cacerès, Albacete, avec respectivement 1.817. 1.708, 1.663, 1.449, 1.402, 1.276, 1.133, 1.110, 1.010 individus. Enfin, dans les autres provinces, — d'après la statistique de 1887, — le nombre des personnes employées dans l'industrie est inférieur à 1.000.

Bien qu'il ne faille pas, je le répète, prendre ces chiffres à la lettre, on peut en tirer cependant cette conclusion générale, que deux provinces, Barcelone et Bilbao, occupent, à elles seules, plus du tiers du nombre total des personnes exerçant une industrie, à un titre quelconque. Bien plus, si l'on groupe le nombre des travailleurs par régions, on verra que la Catalogne (comprenant les provinces de Barcelone, Gérone, Tarragone, Lérida)

(1) A simple titre de curiosité, rappelons que la statistique de 1787, pour une population totale évaluée à 10.409.879 individus, donnait les chiffres de 907.197 laboureurs (*labradores*) et de 964.571 salariés (*jornaleros*). (D'après Manuel Colmeiro, *Historia de la Economia Politica en España*, 1863.)

en emploie environ 93.000 et les provinces basques (Biscaye, Guipuzcoa, Alava) 23.000, soit, en tout, 117.000, c'est-à-dire près de la moitié du chiffre total, et qu'il reste pour 44 provinces un chiffre à peine supérieur (1). Cette disproportion suffit à expliquerquer l'antagonisme économique qui s'est si souvent manifesté entre ces deux provinces, essentiellement industrielles, d'une part, et le reste du royaume, principalement agricole, d'autre part. Ce conflit d'intérêts a apparu surtout lors de la dernière revision des tarifs douaniers, les industriels étant naturellement protectionnistes et les agriculteurs plutôt enclins à des tendances libre-échangistes. Et malheureusement, la victoire remportée, en 1892, puis en 1906, par les protectionnistes — c'est-à-dire par les industriels de Catalogne et des Vascongades — a contribué, de façon certaine, au renchérissement général de la vie au sud des Pyrénées.

*
* *

En ce qui concerne les *prix des articles de première nécessité*, nous ne possédons pas de renseignements « officiels » avant l'année 1891. A partir de cette date, et grâce aux travaux de la *Direction de l'industrie et du travail*, au ministère de l'Agricul-

---

(1) Quel est, dans le total des « travailleurs », le nombre des *femmes?* Les statistiques ne nous permettent pas de le savoir. Cependant, M. Morato (dans l'*Heraldo de Madrid*, 19 juillet 1906), établit le tableau suivant, en prenant comme point de départ la dernière statistique de professions que nous possédions, celle de 1887, en la comparant à celle de 1877, et en supposant que les augmentations ou diminutions, dans chaque province, ont suivi la même progression entre 1887 et 1900 que pendant la décade antérieure. Nous ne reproduisons, bien entendu, ces chiffres qu'à titre de curiosité.

	Nombre de femmes
Agriculture	718.080
Service domestique	335.502
Industrie	266.216
Professions libérales et commerce	58.628
	1.378.421

Les provinces, où le travail de la femme apparaît le plus grand, sont, en première ligne, celles où la propriété est très subdivisée, (Galice, Asturies, Léon), puis celles où la vie industrielle est la plus intense (Biscaye), ou qui offrent une clientèle de luxe importante (Madrid, Guipuzcoa). En dernier lieu, viennent les provinces où domine la moyenne propriété ou qui ont une faible densité de population.

ture, il nous est possible de constater les changements survenus dans le cours des différents articles pris comme unités (un kilogramme de viande de bœuf, de mouton, de porc, de *garbanzos* ou pois chiches, de riz, de pommes de terre, de blé et de haricots, et un litre de vin et d'huile), tous les chiffres figurant dans ces statistiques se rapportant à des prix de vente « en gros », naturellement très inférieurs aux prix de détail.

De son côté, l'*Institut de Réformes Sociales* publie, dans son Bulletin, depuis 1906, les résultats d'une enquête trimestrielle, concernant les prix moyens de quelques articles de première nécessité, destinés à la consommation des ouvriers. Ces résultats sont transmis par les présidents des juntes locales et les présidents des coopératives constituées en province. Il s'agit là des prix « de détail ».

A l'aide des premières de ces statistiques, comparées à d'autres documents antérieurs, on a pu établir (1) que le prix de la vie, en soixante-quinze ans, de 1827 à 1902, avait augmenté de 216 p. 100, ainsi qu'il ressort du tableau suivant, où figurent les principales denrées de première nécessité (pesetas):

		1827	1868	1902
Pain	kilo	0,25	0,35	0,42
Viande	»	0,70	1,50	2,50
Lard	»	1,05	1,75	2,00
Pois chiches	»	0,30	0,45	0,60
Riz	»	0,50	0,60	0,70
Vin	litre	0,30	0,70	0,70
Huile	»	0,60	1,00	1,10

Cette augmentation — en dehors de causes générales comme la diminution de la valeur de l'argent — tient surtout à la question des octrois. En 1868, le chiffre des octrois atteignait 34,25 pesetas par an et par tête d'habitant; en 1902, il s'est élevé, à Madrid, à 194,25 pesetas!

Ces dernières années, à la suite de quelques dégrèvements, les prix de deux articles ont diminué: le pain et le vin. Mais pour les autres, — et sans tenir compte de quelques exceptions (charbon de terre, merlan) — il y a eu une augmentation moyenne de 19,13 p. 100 environ, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants, concernant la ville de Madrid:

(1) J.-J. Morato dans le *Heraldo de Madrid*, 1903.

		1900	1908	Augmentation tant p. 100
Bœuf	kilo.	2,00	2,60	+ 30
Lard	»	1,75	2,20	+ 25,5
Sardines	»	0,85	1,05	+ 23,5
Morue	»	1,10	1,60	+ 45,4
Riz	»	0,70	0,75	+ 7,1
Pois chiches	»	1,05	1,20	+ 19
Haricots	»	0,70	0,75	+ 7,1
Pommes de terre	»	0,15	0,20	+ 33,3
Légumes verts	»	0,23	0,30	+ 30,4
Huile	litre.	1,20	1,65	+ 35,5
Coke		0,08	0,08	+ 12,5
Œufs	le cent.	9,25	9,50	+ 2,7
Lait	litre.	0,50	0,70	+ 40
				Diminution
Charbon végétal		0,20	0,19	— 5
Merluche		2,65	1,75	— 33,9
Pain		0,50	0,40	— 20
Vin (*arroba*)		7,00	5,00	— 28,5

Ce ne sont pas seulement les octrois, ce sont aussi les droits de douane qui sont responsables, nous l'avons dit, de cette augmentation du coût de la vie. *Tissus* et *objets manufacturés* ont augmenté dans une proportion considérable depuis 1900:

	1900	1908	Augmentation
Vêtements de drap pour hommes	12,50	14,00	+ 12
Drap pour dames	5,25	6,75	+ 28,5
Bottines	10,00	15,00	+ 50
Souliers	7,00	10,00	+ 42,8

Dans le même laps de temps, le *prix des logements* a augmenté de 100 p. 100: tel logement ouvrier, dont le loyer mensuel ne dépassait pas 12,50 pesetas en 1900, coûte aujourd'hui 25 pesetas, et il est bien difficile d'en trouver à moins de 20 pesetas.

*
* *

Les *salaires* ne paraissent pas, malheureusement, avoir suivi la même progression que le coût des objets de première nécessité. S'il faut en croire M. Morato (1), ils n'auraient augmenté, en soixante-quinze ans, que de 15 p. 100, en passant d'une moyenne de 2,75 en 1827 à 3 pesetas en 1868 et 3,25 pesetas en 1902.

(1) *Loco citato.*

Sur les salaires des ouvriers des villes, nous ne possédons pas de travail d'ensemble. En dehors des remarquables, mais un peu anciennes monographies de Le Play (1), on ne peut citer qu'une étude de M. René Lavollée, où il n'est, d'ailleurs, question que de la région du Levant (2).

En 1896, un Français habitant depuis de longues années l'Espagne, M. André Barthe y Barthe, a tenté de remplir cette lacune, mais, si intéressants que soient les renseignements contenus dans son opuscule (3), il paraît impossible à un économiste, quelles que soient sa bonne volonté et sa patience, de mener à bout une pareille tâche, sans aucun concours officiel.

Postérieurement à la brochure de M. Barthe, ont paru un certain nombre de statistiques dues à l'Etat ou aux municipalités de quelques grandes villes. Citons, en particulier, les enquêtes que l'Institut de réformes sociales a faites dans différents centres industriels comme en Biscaye, à Mieres (Asturies), le mémoire publié par la Direction générale de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, du ministère du *Fomento* (4), au sujet de l'état de l'industrie de la province de Madrid en 1905 (5); enfin, les annuaires publiés depuis 1901 par les soins de la municipalité de Barcelone, qui contiennent d'utiles renseignements sur la condition des ouvriers de cette ville (6).

Ces divers documents officiels, que nous compléterons en puisant à quelques autres sources, en nous aidant aussi des renseignements que nous avons pu recueillir nous-mêmes sur place, pendant nos récents séjours au sud des Pyrénées, nous permettent de nous faire une idée de la condition de l'ouvrier dans les principaux centres industriels de la Péninsule.

Nous ne parlerons ici que de la Catalogne.

*
* *

---

(1) *Les ouvriers européens*, t. IV (2e édit., 1877).

(2) *Les classes ouvrières en Europe*, t. II, 2e édit., 1884.

(3) *Le salaire des ouvriers en Espagne*, 63 pages, Madrid, 1896.

(4) Le ministère du *Fomento* concentre, dans ses attributions, tout ce qui touche au commerce, à l'industrie, à l'agriculture et même aux travaux publics.

(5) *Memoria acerca del estado de la industria en la provincia de Madrid en el año* 1905 (Madrid 1907).

(6) *Anuario Estadistico de la ciudad de Barcelona*, notamment 4e année 1905. Cette intéressante publication est due au distingué chef de service de statistique de Barcelone, M. Manuel Escudé Bartoli.

La Catalogne est, nous l'avons vu, la province du royaume dont l'activité industrielle est de beaucoup la plus considérable. Cette région comprend quatre provinces: Barcelone, Gérone, Tarragone et Lérida, mais c'est la première surtout qui doit retenir notre attention, puisque, pour une population totale de 2.200.000 habitants, qui est celle de la Catalogne, la province de Barcelone compte environ 1.185.000 habitants. A elle seule, la capitale, Barcelone, n'a pas beaucoup moins de 600.000 âmes. C'est en cette province aussi — et dans la région côtière de celles de Gérone et de Tarragone — que se concentre toute l'industrie de la région, le reste du pays étant essentiellement agricole (1).

Bien qu'il soit difficile d'arriver à une grande précision, on peut évaluer la population ouvrière de Catalogne à 250.000 ou 300.000 individus. A Barcelone seulement, elle est de 100 à 125.000 individus, d'après M. Sastre (2), et de 144.788, d'après la statistique publiée par la municipalité de cette ville en 1905 (dont hommes: 85.210; femmes: 34.333; enfants mâles: 13.449; fillettes: 8.796). Mais il convient d'ajouter que dans ces derniers chiffres sont compris un certain nombre d'individus, tels que jardiniers, pêcheurs, tailleurs de pierre, qui n'appartiennent pas, à proprement parler, à l'industrie. Remarquons aussi le nombre très considérable de femmes et d'enfants employés dans les manufactures, particulièrement dans l'industrie textile et dans celle du bouchon.

La plupart de ces ouvriers et ouvrières sont d'origine catalane; mais on rencontre aussi parmi eux un certain nombre d'Andalous, d'Aragonais et surtout de Valenciens.

Les salaires varient considérablement, suivant la catégorie de profession envisagée. La moyenne est de 3,50 à 4 pesetas. Certains ouvriers, comme les meurs et les tisseurs de soie, sont payés jusqu'à 5 pesetas. Mais c'est là un maximum et, en revanche, on trouve un nombre considérable de salaires inférieurs à la moyenne que nous avons donnée. Les salaires des femmes ne dépassent guère 2,50 pesetas.

Le mode de paiement le plus fréquent est le paiement à la semaine, notamment dans les industries du coton, du blanchi-

---

(1) On pourra consulter sur le *Développement industriel de la Catalogne* l'intéressante monographie publiée, sous ce titre, par M. E. Escarra, dans la Bibliothèque du Musée social (Rousseau, 1908).

(2) M. Sastre: *Las Huelgas en Barcelona durante* 1903, 1904, 1905, 1906.

ment, de la laine, de la soie, des dentelles, des boutons, du vêtement, etc. Il est mensuel pour un petit nombre d'individus, en général mieux rétribués, tels que les imprimeurs sur étoffe; il est quotidien dans les industries de la métallurgie, de la vitrerie, de la céramique, du meuble, des produits chimiques, etc; il est à l'heure, enfin, ou à la pièce, pour quelques cas exceptionnels (tapissiers, dessinateurs sur verre, etc). Il est très rare de trouver des salaires établis en tenant compte à la fois du travail accompli et du temps occupé. Pourtant, il convient de citer le tarif très détaillé des salaires des tonneliers de Barcelone, où chaque opération est payée séparément et où il est tenu compte de la nature du travail et de toutes les circonstances normales ou exceptionnelles, qui en peuvent modifier la durée ou la difficulté. Ce tarif, élaboré d'un commun accord par les patrons et les ouvriers, est un des rares exemples de conventions collectives qui puissent être signalés à Barcelone (1).

Les primes existent dans quelques établissements, et la participation aux bénéfices dans une fabrique de pianos (2).

La durée du travail est, en général, de dix ou onze heures; mais il faut dire que la discipline est assez relâchée dans les ateliers, et que les journées sont coupées par des intervalles de repos assez fréquents. En revanche, on peut signaler de nombreux abus, surtout en ce qui concerne les femmes et les enfants: on trouve facilement, à Barcelone et ailleurs, des établissements où les femmes travaillent quatorze, quinze heures et même davantage (3); pour les enfants, la loi du 13 mars 1900, qui interdit leur entrée à la fabrique avant dix ans et fixe, jusqu'à quatorze ans, la durée de leur journée de travail à six heures, n'est pas rigourusement observée.

Enfin, « les conditions générales du travail sont, dans l'ensemble, très défectueuses, surtout au point de vue de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs; en dehors de quelques fabriques modernes — ainsi dans l'industrie bouchonnière — la plupart des établissements sont mal tenus, sales et en désordre, les locaux sont trop petits et insuffisamment éclairés et aérés, les machines dangereuses ne sont pas pourvues d'appareils protecteurs (4). »

Ces remarques d'un observateur avisé concordent tout à fait avec celles qu'il nous a été donné à nous-même de faire sur place.

(1 et 2) Escarra, *op. cit.*, p. 120.
(2) Sastre, *las Huelgas en* 1905, p. 5.
(3) E. Escarra, *op. cit.*, p. 122.

« L'ouvrier catalan, continue M. Escarra — est, d'ordinaire, assez intelligent et ne manque pas de goût: il n'est pas très soigneux, il a besoin de direction et, peu capable d'attention soutenue, il supporte mieux la fatigue musculaire que la fatigue nerveuse, mais il est très actif et souvent remarquablement adroit; sa sobriété est extrême... »

Ce sont là, d'ailleurs, qualités communes à tous les Espagnols en général. Si le Catalan passe communément pour plus travailleur que l'Andalous, on peut dire aussi qu'il est moins sujet que lui aux prompts accès de colère. L'histoire ouvrière de Barcelone a été sans doute singulièrement mouvementée, mais cela a moins tenu au tempérament particulier de cette population frondeuse, mais au fond assez calme, qu'aux tentatives de quelques meneurs, comme il s'en trouve dans toutes les grandes agglomérations, et qu'au fait que cette ville a été le champ principal d'action, pendant la dernière moitié du XIXe siècle et à l'aube du XXe, où se sont manifestées les diverses théories socialistes et communistes importées de l'étranger en Espagne.

Depuis l'échec de la grève générale de 1902, — et sans parler de l'échauffourée de juillet dernier, qui a obéi à des causes particulières, — le mouvement ouvrier en Catalogne et à Barcelone, en particulier, semble s'être ralenti. La société qui avait provoqué la grève de 1902, la *Federación Metalurgica*, fut dissoute, en mai 1901.

Les années suivantes, on ne peut guère citer que des grèves partielles, sans importance: il n'y en a pas eu plus de 23 pour toute l'année 1905, avec 1.676 grévistes: 19 ont échoué. En 1906, 23 grèves également pour 18 métiers et 2.491 grévistes. Ces chiffres ne semblent pas avoir été dépassés en 1907 et 1908. Plus encore que l'insuccès de 1902, c'est la crise industrielle qui suffit à expliquer ce calme relatif. Beaucoup d'ouvriers catalans ont dû s'expatrier et ont été remplacés par des ouvriers, venus d'autres provinces.

Un économiste catholique, M. Sastre, qui s'est fait une spécialité de l'étude des questions ouvrières à Barcelone, estime que le nombre des ouvriers syndiqués en « sociétés de résistance » — qui dépassait 45.000 en 1902 — n'est plus en décembre 1908, que de 10.000 à peine. Sur 88.000 ouvriers environ, qui composent la population ouvrière à Barcelone, il n'y en aurait que 9.457 qui seraient syndiqués, soit par rapport au chiffre total une proportion de 10,7 p. 100 seulement.

Ceci n'empêche pas les sociétés qui existent d'avoir un caractère révolutionnaire très marqué, en général. Nous avons, d'ailleurs, constaté la tendance des anciennes Fédérations anarchistes à se reconstituer sous la forme de deux groupements : la *Casa del Pueblo*, fondée par le député radical Alejandro Lerroux, qui a recruté ses membres de préférence parmi les ouvriers nouvellement immigrés à Barcelone et, pour la plupart, étrangers à la région ; et la *Solidaridad Obrera*, qui se rapproche assez, par son esprit et sa tactique, de notre Confédération du Travail. Beaucoup d'ouvriers font, au reste, partie à la fois de la *Casa del Pueblo* et de la *Solidaridad*.

La participation de ces deux groupements à l'émeute de juillet 1909 ne semble pas douteuse, bien qu'il soit encore difficile de faire la part de chacun d'eux (1).

Ajoutons que, dans quelques industries — comme l'industrie métallurgique — la résistance des patrons contre les grèves est organisée ; les industriels, appartenant à l'Association des industries mécaniques et métallurgiques, doivent lui soumettre les différends qui peuvent survenir avec leurs ouvriers.

Au cas où l'association ne réussit pas à les terminer, et si la grève éclate, elle est tenue d'accorder aux patrons une subvention de 1 franc par jour et par ouvrier (2).

Il y a loin sans doute de cet essai de résistance patronale aux curieuses institutions de ce genre que l'on rencontre, par exemple, outre-Rhin. Mais ce n'est là encore qu'un commencement : les patrons catalans ne sont nullement hostiles, comme on pourrait le croire, à l'idée d'association, et la preuve en est dans le *Fomento del Trabajo nacional*, dont font partie la plupart des industriels de Barcelone. Cette puissante association — qui possède son hôtel particulier, sa bibliothèque, son Bulletin — a surtout en vue les intérêts économiques de ses membres : c'est un des foyers les plus ardents du protectionnisme dans la Péninsule, d'où sont sortis surtout les tarifs de 1906. Mais le *Fomento* ne dédaigne pas de s'occuper non plus des questions sociales. Un certain nombre d'institutions sociales — que nous ne pouvons étudier ici — sont même dues à son initiative.

ANGEL MARVAUD.

---

(1) SASTRE. *Huelgas*, 1905 et 1906.

(2) Cité par E. Escarra, *op. cit.*, p. 123 en note.

MOUVEMENT AGRICOLE

Les pulpes de distillerie et de sucrerie. — Procédés de conservation. — Ensilage. — Dessiccation. — Pressage. — Nouvelle méthode de conservation et augmentation de digestibilité des pulpes, ainsi que des fourrages ensilés, par une fermentation rationnelle et par ensemencement. — Expériences de M. Dumont. — Les effets thermiques de l'humectation des sols. — Essais de MM. A. Müntz et H. Gaudechon. — Sur la suspension momentanée de la vie chez certaines graines. — Valeur agricole des superphosphates séchés. — Préjudice causé à la culture par les temps couverts.

Jusque dans ces dernières années, la conservation des pulpes de distillerie et de sucrerie s'opérait en utilisant trois procédés absolument différents: 1° l'ensilage, 2° la dessiccation, 3° la pression. Dans l'ensilage, c'est-à-dire dans la conservation au moyen de silos, il est fait usage de fosses appropriées comme dimension à la quantité de pulpe qu'elles devront recevoir, en ayant soin de donner un centimètre de pente par mètre au fond des silos, pour permettre l'écoulement de l'eau. Un puits, rempli de scories ou de galets, creusé à l'extrémité de la fosse, reçoit cette eau et empêche ainsi la stagnation et les causes d'infection putride qui pourraient communiquer un mauvais goût au produit conservé. Il est recommandable, au surplus, de faire maçonner le silo de façon à le rendre étanche. La fosse étant parfaitement propre, on y déverse la pulpe en la damant fortement pour expulser l'air le mieux possible, puis quand la hauteur voulue est atteinte, on couvre avec de la paille et avec une couche de vingt-cinq centimètres de terre bien tassée. Si le silo ne peut-être construit sous un hangar, il est bon de lui donner la forme d'un dos d'âne à la partie inférieure et de creuser des rigoles pour l'évacuation des eaux de pluie. Il faut surveiller ultérieurement le silo, boucher les fentes qui se produisent dans la couverture par suite du tassement, sinon la pénétration de

l'air entraverait la fermentation et provoquerait des moisissures. Quand l'ensilage a lieu dans de bonnes conditions, la pulpe entre en fermentation lente; au bout d'un certain temps elle s'échauffe et acquiert une odeur particulière, due à la formation d'alcool et d'autres principes volatils. L'acidité développée plaît au bétail, aussi aime-t-il souvent mieux la pulpe ensilée que la pulpe fraîche. Wolff préfère le système que nous venons d'indiquer à celui qui consiste à interposer régulièrement dans la masse ensilée des couches de paille hachée ou de balles de céréales, système préconisé par Cornevin. Ce dernier trouve cette stratification avantageuse, car les balles de céréales et la paille hachée absorbant le suc des pulpes, l'empêchent de se perdre dans le puits d'écoulement et évitent ainsi un appauvrissement en composés nutritifs. De plus, ces balles de céréales, menues pailles, etc., mélangées aux pulpes, se ramollissent et deviennent plus facilement attaquables par les sucs digestifs.

L'emploi des foins provenant de prairies marécageuses, composés de plantes dont les éléments sont peu assimilables parce qu'ils sont enfermés dans une enveloppe résistante, est tout indiqué dans ce cas, dit également Cornevin. Passées au hache-paille et placées au contact des pulpes de diffusion, leur gangue est attaquée et leur coefficient de digestibilité augmente. Nous ne mettrons pas en doute les avantages énumérés, mais, quants aux pertes, elles existent toujours dans l'ensilage des pulpes. Ainsi, dans des ensilages de trois à treize mois, portant sur des quantités allant jusque 63.400 kilos, Maercker a noté les manquants suivants, exprimés en pour cent de la matière ensilée:

Extrêmes:

Substance sèche	Cellulose brute	Protéine brute	Corps ex-non azotés
14 à 16	9 à 52	5 à 40	15 à 57

Moyenne:

34,8	29,6	24,5	37,8

Liebscher estime que dans un silo convenablement tassé, dont la couverture est hermétique, les pertes se réduisent à 6 ou 8 pour cent et Pagnoul a constaté, après un an, en tenant compte de la disparition de 20 à 40 pour cent d'eau, d'une diminution de 1 pour cent de matières sèches. Ces pertes sont dues à la transformation du sucre en alcool qui se volatilise et en acide carbonique en même temps qu'à l'oxydation d'autres composés. Voici,

d'après Wolk, la composition des pulpes de diffusion fraîches et ensilées:

	Pulpes fraîches	Pulpes ensilées
	—	—
Eau	91,00	88,50
Cendres	0,70	0,90
Protéine brute	0,70	0,90
Cellulose brute	1,80	2,30
Hydr. de carbone	5,70	7,20
Graisse brute	0,10	0,20
	100,00	100,00

Les matières protéiques comprennent aussi les amides. Pellet a trouvé, écrit G. Smets dans son traité d'alimentation des animaux domestiques, 20 pour cent de l'azote total non alimentaire dans la pulpe, mais ce doit être un maximum; Wolff indique beaucoup moins (4,6 p. c. de l'azote total dans les pulpes desséchées); les chiffres de Wolff sont à adopter, car « les amides facilement solubles passent presque totalement dans le jus ».

La méthode de conservation des pulpes par dessiccation est particulièrement recommandable, mais son emploi est intimement lié au prix du combustible. La dessiccation bien conduite laisse une pulpe blanche, inodore, se conservant bien, d'un poids moyen de 27 à 28 kilogr. l'hectolitre. Mises en contact avec l'eau, les cossettes desséchées en absorbent cinq fois leurs poids et elles triplent de volume. On compte que 45 kilogr. de pulpe fraîche fournissent 5 kilogr. de pulpe séchée. MM. Müntz et Girard leur assignent comme composition:

Eau	8,00
Matières minérales	4,65
— grasses	0,89
— azotées	8,45
— extractives non azotées	61,93
Cellulose	16,08
	100,00

Quant à la conservation des pulpes par un système de pression spécial (presses de Schœtler, de Klusermann, etc.), elle fournit un produit se gardant assez longtemps; seulement, elle provoque une très grande perte de substances utiles qui se trouvent entraînées par les eaux s'écoulant des presses.

Examinons maintenant comment ces diverses pulpes doivent

être distribuées aux animaux. S'il s'agit de pulpes fraîches, pressées ou ensilées, il faut tenir compte de la proportion d'eau qu'elles renferment, notamment pour les pulpes ensilées, sous peine de voir diminuer leur valeur alimntaire. En effet, une trop grande quantité d'eau ingérée dilue les sucs digestifs, rend la digestion incomplète et occasionne une sécrétion urinaire exagérée. De plus, l'animal doit fournir à ses dépens la chaleur nécessaire à l'évacuation pulmonaire et cutanée de cette masse d'eau absorbée, d'où il résulte une perte pour son entretien et son développement. Maercker, en étudiant l'influence des pulpes de diffusion, a constaté qu'il est mauvais de dépasser journellement 35 à 40 kilogr. pour la ration d'un bœuf de 600 kilogr., sinon le poids vif diminue. Si l'on veut atténuer l'action des pulpes, et en général des aliments très aqueux, on peut les distribuer chauds aux animaux; on évite alors à l'organisme la dépense de calorique nécessaire pour porter cette eau à la température du corps. Cornevin a préconisé cette manière de faire; il conseillait, si l'on disposait d'un générateur à vapeur, de conduire un tuyau dans la chaudière à pulpes de manière à pouvoir réchauffer celles-ci. Les pulpes chauffées conviennent aux animaux à l'engrais et principalement aux vaches laitières. En général, nous ne sommes pas partisan de la cuisson des fourrages, la chaleur diminuant notamment la digestibilité de l'albumine; cependant, dans le cas des pulpes, comme elles ont déjà subi les effets d'une température assez élevée dans les diffuseurs, il n'y a pas lieu de se préoccuper d'un surcroît de chauffe. Les pulpes figurent avec avantage dans les rations des bœufs et moutons à l'engrais, mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, on ne doit pas dépasser 35 à 40 kilogr. par jour et par bœuf, et 2 kil. 500 par mouton. Certains auteurs estiment que l'on devrait s'arrêter à 20 kilogr. par jour pour les vaches laitières; d'après Cornevin, cette ration peut être plus forte. Voici une ration conseillée par lui à ce sujet: Ration donnée à la Ferme de la Tête d'Or (ferme d'application de l'école vétérinaire de Lyon):

Pulpes de betteraves, 40 kilgr.; tourteau de coton, 3 kilogr.; foin, 3,5 kilogr. Nous préférons toutefois rester dans les limites de 25 à 30 kilogr. MM. Audouard et Dezounoy ont cherché à établir l'influnce des pulpes de diffusion sur la qualité du lait des vaches nourries avec ces résidus, ils sont arrivés à conclure: 1° La pulpe de diffusion conservée en silo et donnée à une vache à la dose de 5 kilogr. par jour augmente sa production en lait de près d'un tiers. 2° Cette nourriture n'a pas d'influence

sensible sur la richesse du lait en caséine et en matières minérales, mais elle accroit la proportion de beurre, surtout celle du sucre. 3° Elle communique au lait une saveur spéciale et lui donne une prédisposition certaine à la fermentation acide.

Les pulpes de diffusion ne doivent jamais servir exclusivement à l'alimentation des animaux, il faut les mélanger à des aliments secs, riches en albumine, sans cela on s'expose à des mécomptes. Les vaches, par exemple, nourries avec une quantité considérable de pulpes de diffusion, fournissent un lait qui devient nocif; les veaux, quand ils le prennent, sont sujets à des diarrhées. Les porcs et les lapins consomment aussi les pulpes de diffusion; par contre, en aucun cas, on ne doit présenter aux chevaux des pulpes non pressées; elles leur surchargeraient l'estomac et pourraient provoquer des troubles digestifs.

Les pulpes desséchées sont exemptes des inconvénients attachés aux pulpes fraiches ou ensilées, puisqu'elles ne sont plus classées parmi les résidus aqueux; aussi peut-on en offrir à tous les animaux. L'emploi des pulpes desséchées est cependant dominé par leur grande puissance absorbante vis-à-vis des liquides et par l'augmentation de volume qu'elles subissent alors. Les monogastriques (cheval, âne, porc, lapin) sont surtout sensibles à ces propriétés; ainsi Bénard a signalé la mort d'un cheval alimenté trop largement avec les cossettes desséchées. Cornevin indique pour le cheval, par repas, 400 à 500 grammes et les expériences de Maercker, en Allemagne, prouvent que l'on peut en faire consommer journellement quatre à cinq kilogr. aux vaches laitières et aux bœufs à l'engrais.

Il est recommandable de les tremper dans trois parties de liquide environ, avant de les présenter à ces derniers. Le cheval accepte moins bien les pulpes trempées que celles qui sont sèches; il lui faut même souvent plusieurs jours pour s'y habituer. Un moyen de les lui faire consommer facilement consiste dans l'adjonction de mélasse. Parfois aussi il refuse la pulpe sèche; une addition d'avoine concassée vient à bout de ses hésitations. Les pulpes de diffusion ensilées ou fraiches et exposées à l'air, sont sujettes à se couvrir de moisissures. L'envahissement par ces moisissures s'arrête dès que l'acidité s'est développée dans la masse des résidus en question. Les pulpes moisies ne doivent jamais être distribuée au xanimaux, elles occasionnent dans certains cas de véritables empoisonnements. Les pulpes ensilées peuvent aussi déterminer une maladie nommée maladie de la caillette, maladie de la pulpe ou maladie des cossettes. On l'a

observée chez des bœufs et des moutons; elle se traduit par des troubles gastro-intestinaux avec épanchement dans le péritoine, accompagné de diarrhée. Arloing a spécialement étudié cette maladie d'origine microbienne, et il a isolé trois espèces de bacilles dans les pulpes de sucrerie. Par eux-mêmes, ces bacilles ne sont pas toxiques, mais les produits qu'ils élaborent le sont. Arloing a pu séparer les matières toxiques en deux catégories en les traitant par l'alcool: les unes sont précipitables par ce réactif, les autres s'y dissolvent. Les matières solubles sont convulsivantes, donc plus à craindre, seulement, comme elles sont relativement en petite quantité ou qu'elles s'accumulent lentement dans le sang, leur action n'est pas prédominante. L'ébullition, qui tue en général les microbes, diminue la toxicité des liquides des pulpes; il suffira de les soumettre à une cuisson d'une vingtaine de minutes pour les rendre inoffensives. L'égouttage est aussi un moyen préventif à employer, les toxines se trouvant principalement dans les parties liquides.

D'après ces diverses considérations, la conservation des pulpes constitue un problème qui n'est pas encore résolu d'une manière absolument satisfaisante; aussi, croyons-nous intéressant de signaler un nouveau procédé, présenté récemment à l'Académie des Sciences, paraissant donner plus de garanties que les précédents. Ce procédé, dû à M. J. Crolbois, en collaboration avec MM. Dumont et Bouillant, est dénommé: « Procédé de conservation et augmentation de digestibilité des pulpes de distillerie et de sucrerie en fosse, ainsi que des fourrages verts ensilés par une fermentation rationnelle par ensemencement ». Voici comment la méthode en question fut essayée: Avec des cultures de ferments lactiques accoutumés aux pulpes acides, M. Dumont ensemença d'abord 10 litres de jus de betteraves sortant de la diffusion, ce qui, au bout de trois jours, lui permit, en employant 6 litres de ce jus renfermant des ferments en pleine activité, d'ensemencer un cuveau contenant 100 litres de pulpes fraîches qui servirent, après 48 heures, à la nourriture de six bœufs. Ceux-ci mangèrent très volontiers les pulpes et au bout de trois jours, on put constater que leurs excréments, qui étaient auparavant noirâtres comme cela se voit dans la plupart des fermes de distillerie, étaient devenues verdâtres. De nouvau, six autres bœufs furent mis à l'essai et les résultats constatés restèrent les mêmes que pour les bœufs précédents. Dès ce jour, confiant dans les résultats, M. Dumont résolut de continuer l'essai en grand et d'ensemencer ses fosses contenant près de

3.000.000 de kilogr. de pulpes; chaque jour, il traitait 70.000 kilogr. de betteraves, ce qui lui donnait environ 40.000 kilogr. de pulpes qu'il mettait en silos et ensemençait avec un pied de cuve de ferment. Depuis lors, l'odeur souvent repoussante que l'on constate auprès des fosses à pulpes a disparu pour faire place à une odeur franche, comme celle des pulpes sortant des diffuseurs. L'engraissement des animaux (bœufs) nourris avec ces pulpes a été hâté de près de trois semaines. Il n'y a jamais eu un bœuf constipé ou ayant la diarrhée. Un autre fait d'une très grande importance réside dans l'emploi de ces pulpes pour l'alimentation des agneaux. Les agriculteurs savent très bien et ont constaté souvent que si l'on donne aux jeunes agneaux des pulpes de distillerie, on est presque sûr d'avoir une mortalité considérable; or, avec cette pulpe traitée, 350 agneaux ont été élevés chez M. Dumont sans aucun accident, et les excréments de ces jeunes animaux étaient de la même couleur que lorsqu'ils pâturaient. En présence de faits aussi concluants, M. J. Crolbois a commencé une étude détaillée sur les différents dosages des produits obtenus comparativement avec pulpes traitées et non traitées et sur les fourrages verts ensilés.

*
* *

Les corps pulvérulents, préalablement desséchés, s'échauffent au contact de l'eau. La terre végétale, formée par des matériaux plus ou moins ténus, exposée à l'action du soleil et de la pluie, passe par des alternatives fréquentes de sécheresse et d'humectation; il faut donc s'attendre à des manifestations thermiques chaque fois que l'eau tombe sur une terre qui possède un certain degré de siccité. Est-il possible de mesurer la chaleur ainsi produite et quel est son ordre de grandeur? Cette chaleur est-elle de nature à intervenir dans les phénomènes de la végétation? Est-elle en rapport avec la constitution des terres et sa quantité peut-elle fournir un moyen d'appréciation de leurs aptitudes culturales? Telles sont les questions qui ont semblé mériter une étude spéciale, de la part de MM. A. Müntz et H. Gaudechon, comme se rattachant directement à la physique et à la chimie des sols. Ces auteurs les ont abordées en se servant des appareils employés par M. Berthelot dans ses travaux de chimie. Les essais ont commencé par la comparaison de terres très diverses entre elles et l'étude de la relation pouvant exister entre leur composition et la quantité de chaleur qu'elles

dégagent lorsqu'elles passent de l'état de siccité à celui d'humectation. Toutes les terres essayées ont fourni des élévations de température; les terres sablonneuses se plaçant au bas de l'échelle, les terres argileuses au sommet, et cela d'autant plus que l'argile s'y trouvait en plus forte quantité. Exemples:

	Argile dans 100 de terre	Calories dégagées par kg.
	—	—
Terre 1	1,9	0,9
— 4	18,1	3,9
— 6	36,8	6,6

En divisant méthodiquement une terre en lots de différentes finesses, on obtient:

	Calories dégagées par kilogr.
	—
Terre en nature	1,30
1er lot de cette terre (le plus grossier)	0,00
5e lot de cette terre (le plus fin)	4,90
Argile extraite de ce dernier lot	17,90

Les parties les plus ténues sont donc celles où réside presque exclusivement l'aptitude à l'échauffement au contact de l'eau. Pour se rendre compte de leur degré de finesse, MM. A. Müntz et H. Gaudechon ont examiné sous de forts grossissements les particules constituant la terre; celles qui ont des dimensions telles que leurs formes et leurs arêtes se distinguent aisément (sables), ne dégagent pas de chaleur, celles qui sont encore figurées, apparaissant comme des points à contours mal définis (limons), dégagent un peu de chaleur; mais les éléments très fins (argiles), peu visibles, s'échauffent fortement au contact de l'eau. On est porté à se faire illusion sur l'état de finesse des matières pulvérulentes; ainsi le talc, le sulfate de baryte précipité, regardés comme très ténus laissent voir, à un grossissement modéré, des cristaux ou des lamelles. Ces deux corps donnent du reste un échauffement spécifique assez faible: 0,7 calorie pour le talc, 0,28 calorie pour le sulfate de baryte. Le kaolin, considéré souvent comme le type des argiles, n'a pas non plus le degré de finesse de ces dernières, aussi ne dégage-t-il que 2,9 calories. Par contre, ce sont les matières humiques, débris organiques plus ou moins décomposés et divisés, qui donnent les plus grandes élévations de température, cela quel que soit leur état de division. Les matières organiques étant poreuses, se laissent pénétrer par l'eau, tandis que celle-ci s'arrête à la surface extérieure

des débris minéraux. On a obtenu avec une tourbe fibreuse de l'Oise 25,1 calories, avec de l'acide humique amorphe, extrait du terreau, 22,9 calories. La fécule a donné 23,5 calories l'amidon de blé 22,9, la sciure de bois 18,5.

Ayant isolé, dans la mesure du possible, les éléments de la terre, non plus seulement par degré de finesse, mais par nature de matériaux, les auteurs des essais ont constaté pour les chaleurs dégagées par l'humectation :

Eléments sableux, suivant leur finesse	0,0 à 1,0 cal.
Limons, suivant leur finesse	1,0 à 2,0 cal.
Argiles	7,0 à 18,0 cal.
Matières humiques	20,0 à 30,0 cal.

C'est donc à l'argile et à l'humus contenus dans le sol que sont dûs les échauffements qui se produisent au contact de l'eau.

Les terres sont hygroscopiques, mais pas de la même façon ; dans une atmosphère humide, les unes absorbent ou retiennent 1 p. c. d'eau, les autres 20 p. c. Quel rapport y a-t-il entre l'aptitude à fixer l'eau et la quantité de chaleur dégagée lorsque, de l'état sec, les terres passent à l'état d'humectation ? Les résultats suivants montrent qu'il y a une relation, mais non une proportionnalité entre ces deux données :

	Calories dégagées par la terre sèche qu'on humecte	Quantité d'eau fixée 0 0 dans une même atmosphère humide
	—	—
Terre sableuse	0,95	1,22
— limoneuse	3,28	3,23
Limon argileux	4.84	4,90
Argile de Vanves	6,84	12,12
— de Mours	15,20	17,90

Ce nouveau mode d'investigation ne permet pas cependant de se former une opinion sur la valeur agricole des terres, car s'il est bien certain que les terres maigres sont celles qui dégagent le moins de chaleur, d'un autre côté, quand on se trouve en présence de terres qui en dégagent beaucoup, il est impossible, sans un examen spécial, de savoir quelle est la part attribuable à l'argile ou à l'humus.

Les effets thermiques, qui se manifestent par l'humectation des éléments terreux et des matières organisées, semblent de nature assez complexe et l'ensemble des recherches de MM. A. Müntz et H. Gaudechon met en évidence des faits qui se reproduisent avec une grande fréquence dans la couche superficielle de la

terre arable et peuvent avoir une influence sur les réactions dont elle est le siège, ainsi que sur les phénomènes de végétation.

*
* *

Après avoir montré, il y a quelques années, que des grains de blé peuvent résister pendant plusieurs mois à l'action d'un vide dépassant le centième de millimètre sans perdre leur pouvoir germinatif, M. Maquenne a émis l'idée que la vie des graines ordinairement ralentie peut, dans certaines conditions, se trouver complètement suspendue. Afin de confirmer cette manière de voir, M. Becquerel a jugé intéressant d'apporter de nouvelles preuves en soumettant des graines aux actions combinées du vide, de la dessiccation et du froid. Les semences utilisées ont été celles de luzerne, de moutarde blanche et de blé. On a d'abord rendu leur tégument perméable en le perforant, puis les graines furent desséchées dans le vide en présence de baryte caustique, à la température de 40°, jusqu'au poids constant, c'est-à-dire pendant six mois. Après ce laps de temps, on les introduisit dans de petits tubes de verre qui furent ensuite scellés après avoir de nouveau subi le vide au moyen d'une trompe à mercure de Berlemont, jusque vers le demi-millième de millimètre. Les tubes ainsi préparés à Paris ont été envoyés le 5 février 1908 chez M. Kemerlingh Onnes, au laboratoire cryogène de l'Université de Leyde, où, dans le courant de février 1909, ils séjournèrent pendant trois semaines dans un local à la température de l'air liquide (— 253°).

Renvoyés à Paris, les tubes furent ouverts et les graines qu'ils contenaient mises à germer sur du coton hydrophile à la température de 28°. Les graines de luzerne et de moutarde ont toutes levé sans exception au bout de quelques jours; quatre grains de blé sur cinq germèrent et on ne vit aucune différence entre la germination des graines témoins et des graines mises en expérience. Ces résultats sont donc absolument démonstratifs et dans l'impossibilité où l'on est d'admettre que des graines au tégument perforé, ayant subi une dessiccation totale, un vide d'un demi-millième de millimètre, enfin trois semaines de refroidissement à —190° et soixante-dix-sept heures à —253°, aient pu vivre encore d'une vie extrêmement ralentie. M. Becquerel estime que pendant ce temps l'arrêt de la vie a été complet, sans le moindre préjudice pour son retour ultérieur.

Ainsi conservé, sans eau, sans oxygène, sous une pression pres-

que nulle et à une température voisine du zéro absolu, le protoplasme devient aussi dur qu'une pierre et son état colloïdal, nécessaire aux manifestations physico-chimiques de l'assimilation et de la désassimilation, disparaît entièrement.

*
* *

On n'ignore pas que le superphosphate ordinaire contient une forte proportion de phosphate monocalcique (soluble dans l'eau) et relativement peu de phosphate bicalcique (soluble dans le citrate d'ammoniaque). Ces formes d'acide phosphorique sont directement précipitables par la mixture magnésienne en présence de citrate d'ammoniaque et il a été proposé, après des essais de culture, entrepris notamment par Joulie, Grandeau, Petermann, etc., de considérer l'acide phosphorique ainsi dosé comme représentant la valeur marchande du superphosphate. Après la déshydratation partielle du superphosphate par le séchage, l'acide phosphorique ayant subi des modifications et ne se comportant plus d'ailleurs de la même façon en présence des réactifs chimiques, il y a lieu de se demander si les plantes utilisent aussi complètement et aussi rapidement ces autres composés phosphorés que ceux du superphosphate non desséché. Les chimistes, sans se préoccuper du côté agronomique de la question, ont depuis longtemps déjà modifié la méthode primitive et ils indiquent comme acide phosphorique actif dans les superphosphates, non seulement celui qui est directement précipitable par la mixture magnésienne, mais aussi celui qui ne le devient qu'après son contact avec les acides minéraux (précipitable par le nitromolybdate d'ammoniaque). En présence de ces considérations et de l'importance de la vente des superphosphates séchés, il était intéressant d'essayer de déterminer leur valeur agricole; c'est ce que nous avons fait en 1909. Nous avons employé, à cet effet, dans de la terre et dans du sable, des doses égales d'acide phosphorique provenant de superphosphate ordinaire et du même superphosphate après séchage à 165°; mais pour ce dernier nous avons de plus appliqué les mêmes quantités d'acide phosphorique soluble dans le citrate précipitable: 1° par la mixture magnésienne; 2° par le nitromolybdate d'ammoniaque.

Le superphosphate ordinaire titrait 15,07 p. c. d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin, après dessiccation à 165°, il dosait 17,34 0/0 d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin, méthode au ni-

tromolybdate d'ammoniaque, et seulement 4, 22 pour cent par la méthode directe (mixture magnésienne). La terre provenait d'un mauvais champ des environs de Huy ayant reçu, il y a quelques années, une forte dose d'écumes de sucrerie, qui n'ont pas, du reste, relevé les rendements. 1.000 parties de cette terre séchée à l'air contenaient 0 gr. 576 d'acide phosphorique soluble dans l'acide chlorhydrique à froid après un contact de 48 heures; elle donnait lieu à une vive effervescence au contact des acides. Le sable renfermait 0 gr. 008 p. m. d'acide phosphorique soluble également dans ce dissolvant.

Chaque vase de végétation, il y en avait quarante, outre une dose fixée de superphosphate, à part les témoins, reçut comme fumure complémentaire: 4 grammes de nitrate ammoniaque, 2 grammes de sulfate de magnésie, 1 gramme de sulfate sodique, 1 gramme de carbonate potassique et 1 gramme de carbonate calcique (sable). La végétation fut régulière et les plantes n'eurent à souffrir d'aucune maladie. Pour des causes difficiles à déterminer, le rapport entre le grain et la paille s'est trouvé cependant moins bon que les années précédentes. Plante cultivée: avoine de Groningue (20 plantes par pot) semée le 21 avril et récoltée le 19 août.

Récoltes (récapitulation).

Terre.

Doses d'acide phosphorique	Poids des récoltes avec superphosphate: ordinaire	séché (nitromolybdate)	séché (citra-magnésienne)
—	—	—	—
gr.	gr.	gr.	gr.
0,10	20,10	20,45	23,05
0,20	21,65	24,15	23,30
0,35	23,13	23,13	23,90
		Sable.	
0,10	13,60	13,60	20,63
0,20	19,48	22,35	22,35
0,30	19,75	20,53	21,40

Ces chiffres prouvent que, dans les conditions des essais, la dessiccation du superphosphate à 165° a, d'une manière générale, augmenté l'utilisation de l'acide phosphorique et que l'emploi de la méthode en usage pour l'évaluation de la quantité d'acide phosphorique des superphosphates est absolument rationnel.

* * *

Voulons-nous connaître le préjudice causé à la culture, spécialement à la culture du blé, par l'absence de soleil pendant la période de végétation, donc par un temps courant, pluvieux et froid? Consultons dans ce but un travail récent, présenté par MM. A. Müntz et H. Gaudechon à la Société nationale d'Agriculture de France.

Suivant ces distingués expérimentateurs, l'hectare de blé assimile par journée de soleil assez de carbone pour former: 22 kilogrammes d'amidon, représentant 33 kilogrammes de grains de blé. Par journée de temps couvert, sombre, il n'en assimile qu'une quantité pouvant former: 4 kil. 7 d'amidon représentant 7 kilogrammes de grains de blé. Toutes choses égales, dans un mois qui a dix jours de temps couvert et vingt jours de soleil, l'assimilation du carbone sera telle qu'elle suffira à la production de 720 kilogrammes de grain. Dans un mois qui a vingt jours de temps couvert et dix jours de soleil, elle sera telle qu'elle ne suffira qu'à la production de 472 kilogrammes de grain. Ceci n'a rien qui puisse étonner, l'assimilation du carbone étant intimement liée à la radiation solaire, sous l'influence de laquelle l'acide carbonique aérien fournit les éléments des tissus végétaux, tels que les sucres, l'amidon, la cellulose. On comprend donc qu'à une diminution d'intensité de cette radiation, corresponde une diminution dans la formation de la matière végétale.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES — *Le Correspondant*. Les catholiques suivent de plus en plus, peut-être sans le vouloir ou le savoir, le courant qui nous mène vers le socialisme. Ils sont encore loin d'admettre tout le programme; ils n'adoptent pas même le nom tout entier, mais cela viendra forcément. M. de Clermont-Tonnerre expose, dans la livraison du 25 novembre, *pourquoi nous sommes sociaux* et ce que c'est que d'être, non pas *socialiste*, mais *social*.

« Il y a tout à faire en ce pays », dit l'auteur. Il se pourrait bien qu'il y eût beaucoup plus à défaire; en tout cas, il est d'usage de déblayer le terrain avant de construire.

Les catholiques sociaux se proposent de réaliser le progrès moral et matériel de ceux qui, autrefois, semblaient frappés d'incapacité, c'est-à-dire les classes inférieures. « C'est à nous qu'il appartient de prendre la tête de ce mouvement. » Il est peut-être un peu tard: les révolutionnaires tiennent le cheval ou l'âne social par la bride et ils ne paraissent nullement disposés à céder la place.

Les *sociaux* (du moins M. de Clermont-Tonnerre), s'inspirant de Saint-Thomas, admettent le droit au pain: En cas d'urgente nécessité, on peut licitement pourvoir à ses besoins avec les biens d'autrui; « ce n'est proprement ni un vol ni une rapine ». Il ne reste plus qu'à déterminer les cas d'urgente nécessité. Ce sera l'objet de la casuistique sociale.

Pour le moment, le programmes des *sociaux* est relativement modéré. C'est, dit l'auteur, à créer des institutions durables appropriées aux besoins de la démocratie moderne qu'ils devront travailler sans relâche: c'est à éduquer cette démocratie, c'est-à-dire l'élever, c'est à réaliser autant qu'il se peut en ce monde,

la solidarité, la fraternité, la justice, que tendront leurs efforts.

Heureuse démocratie ! Que de protecteurs tu as !

— *La Réforme sociale.* M. Eug. Rostand adresse aux catholiques sociaux quelques remontrances amicales (dans le fascicule du 16 novembre). Quelques-uns, dit-il, poussent vers l'interventionnisme et l'étatisme. « Il est impossible de ne pas s'efforcer de montrer l'erreur et l'écueil à ceux que n'aveugle pas le parti pris des systèmes. »

Celui-ci demande une « législation de classe ». Celui-là s'attaque à la propriété individuelle, en affirmant « le droit de prendre en cas de nécessité ce qui est nécessaire », sans se demander qui sera juge de la nécessité, ou mesurera le nécessaire, ni si l'on veut rétrograder au collectivisme.

D'autres posent le principe de « la subordination des volontés individuelles aux décisions de l'autorité du groupe ». « Quoi ! s'écrie M. Rostand, c'est au moment où éclatent les vices du despotisme légiférant et de l'incapacité de l'Etat qu'ils préconisent partout l'action de l'Etat ou de la loi ? C'est dans ce pays où l'esprit d'initiative s'anémie de jour en jour, qu'ils coopèrent à généraliser une mentalité de fonctionnarisme, de sportules légales, de gestions bureaucratiques ? L'Etat ! Et s'il est sectaire, ou libéral, mais mal dirigé ? La loi ! Et si elle est mauvaise ? ».

M. Rostand incline à croire que le postulat des catholiques sociaux est que l'Etat sera gouverné par eux, la loi élaborée par eux. « Et si c'est l'inverse ? S'ils ne font pas l'Etat, si la loi est faite par leurs contraires, ou si après avoir détenu le pouvoir ils le perdent, en auront-ils moins posé les principes qui se retourneront contre eux ? »

— *La Science sociale.* La loi du 12 juillet 1909 sur le bien de famille insaisissable ne serait-elle pas, comme bien d'autres lois bien intentionnées, un nouveau pavé d'enfer pour les protégés ? M. Olphe-Galliard incline fort à le croire, non seulement d'après le raisonnement, mais d'après l'expérience de plusieurs autres nations.

L'objet de cette réforme est d'assurer la conservation du petit domaine agricole, afin d'arrêter l'exode des populations rurales. *Petit domaine* est bien le mot qui convient, puisque la loi ne s'applique qu'à la très petite propriété : 8.000 francs constituent le maximum de valeur que pourra atteindre le bien de famille, lors de sa constitution, y compris les cheptels et immeubles par destination.

Ne dirait-on pas que cette loi est faite pour maintenir les très petits propriétaires dans la misère et l'abjection, afin qu'ils restent à la discrétion des grands propriétaires voisins? Un bien de 8.000 francs ne peut ni nourrir une famille, ni suffire à occuper son chef.

La loi veut faire coup double, ou courir deux lièvres à la fois: retenir le paysan à la terre et remédier au chômage dans les villes. M. Olphe-Galliard montre que la petite propriété rurale et la petite exploitation se soutiennent bien et même prospèrent. Ce ne sont que les trop petits propriétaires et les journaliers qui émigrent, et c'est leur droit. D'ailleurs, ce ne sont pas « les éléments d'origine rurale émigrant vers les villes qui constituent les recrues de cette classe inférieure et dangereuse pour la propriété sociale ». Au contraire, ce sont eux qui régénèrent la population urbaine.

M. Olphe-Gaillard admire, et il y a de quoi, que le législateur français ait voté une pareille loi au moment où l'on constate son insuccès aux Etats-Unis, en Russie, en Roumanie, en Allemagne, en Angleterre même où les *small holdings* ont échoué.

— *Le Mouvement social.* Avec le progrès de la civilisation, les besoins privés et surtout publics demeurent toujours plus nombreux et guère plus faciles à satisfaire. Il en résulte qu'il faut travailler davantage et que la femme est réduite à se faire travailleuse industrielle, commerciale ou intellectuelle.

Cette surafflUence de bras fait baisser les salaires ou les empêche de suivre le mouvement ascendant du coût de la vie. Et, naturellement, les derniers entrés dans la carrière — les femmes — sont les plus mal rétribués. Pour que les « intellectuelles » obtiennent une rétribution plus élevée, M. Daubresse leur conseille le moyen à la mode: le syndicat.

Les institutrices sont presque innombrables et leurs émoluments diminuent à mesure que les écoles publiques et gratuites leur coupent l'herbe sous les pieds; à mesure que les cours publics attirent à eux la clientèle aisée; à mesure que l'*ambulomanie,* — la manie des déplacements, des voyages, des villégiatures à la mer, à la campagne, à la montagne — fait des progrès.

Les femmes professeurs de musique sont au nombre de 4.000. Il existe — tant bien que mal — 2.188 femmes peintres et graveurs; 87 femmes sculpteurs, sans compter les *professeurs* de dessin. La Société des Gens de Lettres compte 86 sociétaires et 103

adhérentes. Il y a (1903) 94 femmes journalistes. Le théâtre en occupe 8.837, etc., etc.

Si toutes ces femmes, dit M. Daubresse, s'entendaient, s'unissaient, se *syndiquaient*, elles seraient une force, elles auraient la voix du nombre, elles s'entr'aideraient, elles travailleraient au relèvement de leurs salaires.

Sans doute, mais il est à noter que toutes ces professions féminines sont protégées par l'Etat et les municipalités et, par conséquent, encombrées. Comment les syndicats s'y prendront-ils pour faire monter les salaires? Je ne vois qu'un moyen efficace: déprotéger ces professions; la loi d'offre et demande faisant son office, l'équilibre se rétablira.

— M. Bellut nous donne, dans la même *Revue*, des renseignements sur l'*Internationale des Jeunesses socialistes*. Ce n'est pas encore la majorité des jeunes gens qui s'affilient aux groupes socialistes: il n'y en a encore que 60.000, mais chacun d'eux en vaut bien dix.

Ce qui nous frappe, dit M. Bellut, dans l'ensemble des notes que nous avons recueillies, c'est que la presque unanimité des groupements a inscrit en gros caractères dans ses statuts l'antimilitarisme.

Ce qui nous rassure et nous console, c'est que le mouvement est international et pour le moins aussi actif à l'étranger qu'en France. Ces « Jeunesses » n'empêcheront pas les armements sur terre, sur mer, sous l'eau, dans l'air, de suivre leur train, mais elles donneront peut-être à réfléchir aux gouvernements belliqueux qui voudraient prendre l'offensive.

— *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité*. On se plaint de ce que la population n'augmente pas. Nous avons du moins le bonheur de constater que celle des vieillards, des infirmes et des incurables n'est pas dans ce cas depuis qu'il y a une loi sur l'assistance obligatoire.

Lors de la préparation de cette loi, dit M. Paul Delombre, la négligence avait été telle que les auteurs du projet évaluaient à quelques millions à peine la charge probable pour le budget.

Or, la loi date du 14 juillet 1905, et au 1er juillet 1907, le nombre des assistés était de 340.120, dépassant largement le nombre prévu. En août 1908, il était parvenu à 512.810. Au 31 décembre 1908, il montait à 534.965. On s'attend à ce qu'il atteigne 575.000 cette année. Et la progression ne s'arrêtera pas là.

Les quelques millions du début se sont multipliés et devenus 80. Et ils ne s'arrêteront pas là, comme il est facile de le com-

prendre *à priori* et de le voir *à posteriori*. L'assistance est accordée à des demi-vieillards, à des infirmes valides, à des incurables guéris, à des privés de ressources très aisés, à des veuves qui se déshéritent en faveur de leurs neveux, etc. Et tout le monde, sans en excepter les médecins, les maires, etc., est intéressé à accorder l'assistance à tout venant.

C'est ainsi que certaines communes, qui n'avaient pas d'assistés en 1907, en ont inscrit en 1908 un nombre dépassant 10 0/0 de la population. Il arrive même que des maires font inscrire des personnes non privées de ressources, à condition de reverser une quote-part de l'allocation mensuelle (fournie par l'Etat) dans la caisse de la commune.

Voilà certainement de la solidarité *sociale*, ou je ne m'y connais pas.

— *Revue Economique Internationale.* Pourquoi l'Etat accapare-t-il peu à peu des industries jusqu'à ce jour abandonnées à l'initiative privée? Pour deux raisons principales: 1° Pour améliorer le sort des producteurs (des ouvriers) et des consommateurs; 2° pour se procurer de nouvelles ressources.

Le premier de ces buts ne paraît guère atteint. Pour s'en convaincre, il suffit d'écouter les paroles des ouvriers et employés des industries d'Etat et de considérer leurs actes d'insubordination, pour ne pas dire de révolte contre leur ami, leur maître.

Et le second but? Il est encore moins réalisé et ne paraît même pas pouvoir l'être. En effet, pourquoi l'Etat a-t-il besoin de nouvelles ressources? Parce qu'il exerce avec pertes les industries déjà accaparées. L'Etat se trouve donc enfermé dans un cercle — vertueux, puisqu'il veut notre bien, — mais cercle tout de même. Et plus il absorbera d'industries, plus il lui deviendra impossible d'équilibrer son budget.

Telle est la conclusion qui me paraît découler de l'étude de M. Pierre Baudin sur les industries d'Etat, dans la *Revue Economique internationale de novembre.* Après avoir posé quelques principes que nous ne discuterons pas ici, M. Baudin prend pour exemple les chemins de fer prussiens comparés aux Compagnies françaises. Il montre que l'Etat administre, exploite et *comptabilise* mal, ou du moins pas très bien.

La comptabilité des chemins de fer prussiens, dit l'auteur, ne correspond à aucune réalité pratique, elle est même complètement fictive. La confusion est complète et n'y a pas même, comme en France, un budget spécial annexé au budget général.

De cette façon, l'Etat peut perdre en toute sécurité, sans savoir ni pourquoi, ni sur quoi, ni comment, et par conséquent, sans pouvoir corriger ces fautes.

Ce vice d'organisation, conclut M. Baudin, n'a pas empêché le réseau prussien de s'étendre et d'accroître son trafic dans une mesure considérable; mais « il doit sa prospérité à l'admirable développement de l'Allemagne », et non à la bonne administration de ses chemins de fer.

— *Revue scientifique.* La vanilline, faisant concurrence à la vanille, est menacée, à partir de 1910, d'un droit de consommation de 100 francs par kilogramme. Le prix moyen de la vanilline qui a été d'environ 50 francs le kilo en ces dernières années, se trouverait triplé. Ainsi, dit M. Tiffeneau, une industrie qui s'est efforcée, pendant ces derniers temps, d'améliorer sans cesse son prix de vente, et qui est parvenu à se créer des débouchés nouveaux et sûrs dans la consommation à bon marché, pourrait voir ses résultats compromis par un brusque retour à d'anciens prix, inabordables pour sa clientèle nouvelle.

M. Tiffeneau soutient que la vanilline ne fait pas une concurrence redoutable à la vanille, puisqu'elle ne s'adresse pas à la même clientèle. Mais le gouvernement, qui protège les classes inférieures d'une main, escompte un rendement de 600.000 à un million de francs. Il l'escompte, mais à tort, d'après l'auteur. L'exercice et la surveillance de la vanilline seront ou inefficaces ou dispendieuses. « Un fraudeur aura vite fait de gagner 100 fr en franchissant la frontière avec un kilo de vanilline réparti dans ses poches; de même, l'envoi de 100 ou 200 grammes par poste, comme échantillon sans valeur, sera pour la vanilline étrangère un moyen facile d'échapper à la taxation. »

Les dindons de la farce fiscale seront donc les fabricants de vanilline français, sans profit pour les cultivateurs de la vanille naturelle. Les fabricants de vanillline n'auront qu'à se mettre sur les rangs pour occuper les emplois d'exercice et de surveillance, qui seront les plus clairs résultats de la taxe.

— *Les Documents du Progrès.* La loi du 14 mars 1904 sur les bureaux de placement n'est pas une loi mauvaise, dit M. Lefébure, mais c'est une loi d'expérimentation sociale; certaines de ses dispositions sont allées contre les intentions du législateur. Il convient, non de décrier la loi et son objet, mais « de la remettre sur le chantier ».

C'est-à-dire de recommencer l'expérimentation sociale, *bis*

repetita. Ce n'est pas moi qui m'y opposerai puisque les gens à placer, qui sont électeurs, ne s'y opposent pas.

M. Lefébure expose l'origine, la constitution et l'application de cette loi. Il constate que, malgré toute leur bonne volonté, les tribunaux ne parviennent pas à atteindre la clandestinité d'officines de placement, gratuites en apparence, mais payantes en réalité, délit prévu par l'article 9 de la loi.

Si l'on veut arriver à un résultat positif, dit l'auteur, il faut supprimer le droit de faire le placement gratuit sans autorisation, accordé aux associations et sociétés de secours mutuels. « Pourquoi dénie-t-on à un particulier le droit de créer un office de placement gratuit? Parce qu'on se méfie de ses bonnes intentions. La même méfiance s'impose à l'égard des associations, qui peuvent être présumées interposées au profit de quelque habile commerçant. »

Les bureaux municipaux ne convenant tout au plus qu'aux ouvriers non qualifiés, les syndicats auront le monopole du placement. « C'est dans l'organisation syndicale que nous plaçons notre espoir. »

M. Lefébure croit donc qu'il n'existe pas d'abus dans les offices syndicaux de placement? Cela m'étonne beaucoup de la part d'un homme si bien documenté.

— *Revue Economique de Bordeaux*. La question du reboisement est sortie du domaine de la théorie pour entrer dans celui de la pratique. M. Descombes nous expose les travaux exécutés et projetés par l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes. Le résultat obtenu en trois ans avec une dépense de 2 fr. 18 par hectare montre que la végétation peut être rétablie sur des surfaces dont on la croyait à jamais bannie et dont les ruisseaux débitent maintenant des eaux constamment claires.

L'Association s'attache surtout à développer les initiatives locales pour ramener les montagnards aux mesures de précaution les plus élémentaires, respect des bois, entretien des pâturages, substitution de la vache au mouton, etc. Dans le court espace de cinq ans, l'Association a étendu ses opérations dans trois départements où elle occupe dix territoires couvrant près de 7.000 hectares

« Toutes les difficultés, longtemps considérées comme des impossibilités, sont maintenant résolues sur le terrain, et le relèvement économique de l'industrie pastorale, auquel se trouve identifiée la défense des montagnes, n'est plus qu'une question

d'argent, infiniment moins considérable qu'on ne se le figurait d'abord. »

— *Le Monde financier*. Le capital et surtout le capitaliste, voilà l'ennemi, pour « la sombre envie à l'œil timide et louche ». Mme Méliot prend la défense de ce pelé, ce galeux, et nous montre que la concentration des capitaux entre les mains des particuliers a produit des effets bienfaisants; dans les banques, elle a eu pour conséquence l'abaissement du taux de l'intérêt, le bas prix de l'escompte, et cela a été profitable au commerce et à l'industrie, et, par suite, aux ouvriers considérés tant comme consommateurs que comme producteurs. La concentration des capitaux entre les mains des particuliers a permis à tout le monde de faire ses affaires à meilleur compte qu'autrefois.

La concentration des capitaux entre les mains de l'Etat, dont les non-capitalistes ne disent rien ou plutôt qu'ils approuvent sans réserve, produit des effets tout opposés: c'est la destruction de toute entreprise et de toute initiative individuelle.

Lorsqu'on parle de la concentration des capitaux dans les banques, dit l'auteur, que ne parle-t-on de la concentration — celle-là bien réelle — qui existe dans les caisses de l'Etat? L'Etat fait de la banque. Mais la clientèle d'un banquier privé est libre; celle de l'Etat banquier est souvent une clientèle forcée.

— *La Vie ouvrière* est une jeune revue bi-mensuelle syndicaliste, née le 5 octobre. Dans sa livraison du 20 novembre, M. J. Bled demande que les syndicats se créent une maison à Paris. Réformistes et révolutionnaires, dit-il, tous doivent être d'accord pour que soient libérés les syndicats des préoccupations immorales que leur impose leur qualité d'obligés du préfet de la Seine et de la Ville de Paris. Il n'y a et il ne saurait y avoir à la Bourse du Travail municipale ni *liberté*, ni *sécurité*.

Il y a, dans le département de la Seine, plus de 100.000 syndiqués adhérents à l'Union des Syndicats. La plupart des fédérations nationales ont leur siège à Paris, et peuvent aider les syndiqués de la Seine. Il est donc possible, d'après M. Bled, de recueillir les fonds nécessaires pour édifier la Maison des syndicats.

Nous n'y voyons pas d'inconvénients, loin de là, et, si les contribuables comprennent un peu leurs intérêts, ils seront de l'avis de M. Bled.

ROUXEL.

REVUES ETRANGERES

Revues italiennes. — *Nuova Antologia.* La Chambre italienne a combattu à outrance la loi Schanzer sur les conventions maritimes et cette loi est tombée. M. Ugo Ancona propose une solution intermédiaire dont voici les principaux éléments: 1° Maintenir les subventions fixes seulement pour les lignes politiques, les lignes postales pour les passagers, et les lignes de pénétration commerciales; 2° transformer la subvention en privilège, ou en subvention au concours, pour les lignes de caractère commercial; 3° supprimer la subvention aux lignes de cabotage, qui ont une vitalité suffisante pour vivre sans subventions. L'auteur n'a pas la prétention d'avoir donné la solution parfaite (il ne croit même pas qu'il en existe une), mais la meilleure ou la moins mauvaise dans les conditions présentes.

— C'est en Angleterre, dit Mme Mariana Soderini, que la lutte contre le paupérisme date de plus loin, et c'est en Angleterre que le paupérisme s'est le plus développé. Y a-t-il là relation d'effet à cause et l'assistance augmenterait-elle le paupérisme au lieu de le diminuer? Mme Soderini incline fort à le croire. Le fait indéniable, dit-elle, est que le pauvre, dans l'attente du secours, néglige les assurances qu'il pourrait trouver dans sa propre initiative et reste dans la misère où il était tombé accidentellement.

Beaucoup de pauvres, quoique membres du corps de J. C., ne sont pas si intéressants qu'on le croit généralement. « Souvent la misère est l'effet du vice ou au moins de la faiblesse morale et, presque toujours, d'une mauvaise éducation. » L'on ne doit jamais oublier: 1° Qu'il est beaucoup plus facile de créer la misère que de la soulager; 2° que ceux qui détruisent (par les aumônes inconsidérées et régulières) l'indépendance de la classe travailleuse, encourent une très grave responsabilité.

Ces principes posés, M. Soderini cherche dans l'abondance du travail bien rétribué le remède au paupérisme. Rien n'est plus juste, mais le difficile est de procurer un travail abondant et bien rétribué à tout le monde quand les lois, l'éducation et d'autres causes artificielles font tout ce qu'il faut pour réduire la demande de travail et, par conséquent, en déprimer la valeur.

— *La Rassegna Nazionale.* La statistique des suicides d'en-

fants au-dessous de 15 ans, qui ont eu lieu dans les écoles primaires et secondaires de la Prusse, nous apprend qu'il y a eu 11.152 suicides de 1880 à 1903, ce qui donne une moyenne d'environ 50 par an. Dans la même période de temps, on compte 247 suicides d'adolescents de 15 à 20 ans, parmi lesquels 5 filles. En Suisse, dans le même temps, il y a eu 56 suicides d'enfants au-dessous de 15 ans.

M. Virginio Marchese recherche les causes et les remèdes de cette calamité. Dans la majorité des cas, dit-il, c'est l'éducation de famille qui a fait défaut; on croit trop que cette éducation puisse être donnée par l'école. Le fait qu'il n'y a eu que 5 suicides de filles contre 242 de garçons, confirme cette manière de voir, les filles étant plus élevées dans la famille que les garçons.

Il semble donc que le remède consisterait à rendre les enfants à la famille, laisser les enfants à leur mère. Mais le moyen? M. Marchese ne l'indique pas. Un si grave état de choses, dit-il, ne pourrait avoir de remède que dans le ministère ecclésiastique, s'il fonctionnait régulièrement.

Comment le ministère ecclésiastique remédierait-il à ce qu'il n'a pas empêché de naître et croître? Je me demande si la principale cause des progrès du suicide juvénile n'est pas l'école elle-même avec ses immenses programmes, ses méthodes surannées et toute son organisation officielle, calquée sur l'organisation monastique.

— *Giornale degli Economisti.* La séméiologie économique doit être basée sur la statistique. Ainsi comprise, on pourrait l'appeler le *bilan des choses.* M. Benini expose les conditions requises pour qu'il en soit ainsi. La séméiologie économique, dit-il, paraît réduite à reconnaître les traces du passé, à être l'histoire économique en chiffres plutôt qu'un système rationnel et pratique de prévisions. Elle paraît telle, mais elle est autre. Dans les choses d'aujourd'hui pullulent d'infinis éléments de la réalité de demain.

Pour dégager ces éléments, il faut: 1° Combler les lacunes de nos explorations statistiques; 2° bien définir les procédés séméiologiques; 3° former, comme dans les industries nouvelles, une élite d'observateurs-calculateurs. Il faut, en outre: 1° une entente cordiale des savants et des directeurs des administrations publiques sur un programme minimum de recherches nouvelles; 2° une série d'études sur les caractères spécifiques des phénomènes économiques, de même qu'en physique et en chimie on étudie les

propriétés particulières des divers corps; 3° une série de monographies séméiologiques ayant pour but d'assigner à chaque fait sa place dans le système, comme conséquent, comme concomitant et comme précurseur d'autres faits.

Il faudra surtout ne pas perdre de vue, comme il arrive si souvent, que les phénomènes économiques sont beaucoup plus complexes que les phénomènes physiques et chimiques, et ne les généraliser que sous la réserve de « toutes choses égales d'ailleurs ».

— *L'Economista dell' Italia Moderna* rend compte de l'expérience coopérative faite par sir Christophe Furness, propriétaire d'un grand chantier de construction. L'expérience devait durer un an, au bout duquel les ouvriers auraient décidé s'ils devaient continuer ou non. A la fin de l'année, on a reconnu que l'expérience avait complètement réussi.

M. Furness garantissait 4 0/0 aux ouvriers qui prendraient des actions; les comptes de fin d'année lui permirent de distribuer aux ouvriers actionnaires 9 0/0. Le travail du chantier a mieux marché que les autres années. Du 1er janvier au 30 septembre, on a construit 9 bâtiments et on en a commencé 6 autres. On a réparé 284 bâtiments et ces travaux de réparation ont été bien faits.

Cette année est la première où le chantier a pu livrer aux termes précis du contrat, sans un seul jour de retard, tous les navires commandés et effectuer toutes les réparations promises; une seule réparation a subi un retard de six jours. Avant l'établissement de la coopérative, les constructions navales n'étaient jamais livrées dans les délais du contrat, non pas par la faute du patron, mais par celle des ouvriers, qui travaillaient *ca-canmy* ou se mettaient en grève.

La morale de ce fait est que les ouvriers volent continuellement et régulièrement les patrons; puis ils s'étonnent que ceux-ci n'élèvent pas leurs salaires ou ne réduisent pas la durée du travail. Et les naïfs jettent la pierre aux entrepreneurs et manient leurs encensoirs devant les travailleurs qui font semblant de travailler et qui mettent tout en œuvre pour ruiner leurs patrons!

Revues anglaises. — *Journal of the Royal Statistical Society.* Sir J. A. Baines expose les progrès de la population en Europe occidentale depuis 1870 jusqu'à 1900. L'auteur prend les 16 pays qui constituent l'Europe occidentale et les compare entre eux

sous le rapport démographique au point de vue statistique aussi bien que géographique.

En 1870, le groupe central contenait 48 0/0 de la population ; le méridional, 25 0/0; la Scandinavie, 3 0/0, et les deux Etats non progressifs (France et Irlande), 22 0/0. Au bout des 30 ans de la période considérée, la proportion du groupe central s'est élevée à 53 0/0; la position de la Scandinavie n'a pas changé sensiblement; les Etats du Sud ont descendu d'un point; la France et l'Irlande ont baissé de 18 0/0. L'Irlande mise à part — le seul pays à population décroissante —, l'élément teutonique a augmenté de 53 à 58 0/0, et l'élément latin a descendu de 44 à 40 0/0. La proportion de l'accroissement dans la zone centrale est double de celui de la zone méridionale et sextuple de celui de la France. En Irlande, la population a diminué de 17 0/0. En laissant de côté la France et l'Irlande, la population européenne a augmenté de 31 0/0 en 30 ans.

M. Baines étudie les mouvements comparés de la natalité, de la mortalité, etc., dans les divers pays européens. Nous ne pouvons le suivre dans ces détails et nous terminerons par un mot de sa conclusion.

En prenant pour base le principe proposé par le Dr Robin que la plus juste mesure du bien-être d'un pays et de la vitalité de sa population est représenté par le carré du taux de la mortalité divisé par le taux de la natalité, et prenant le chiffre 1.000 comme dénotant la perfection humainement probable, M. Baines a dressé un tableau du degré de vitalité des divers peuples européens. Cet ordre semble en harmonie avec les données de la statistique.

En résumé, les 30 années considérées ont été généralement caractérisées par un taux modéré de progrès de la population, interrompu jusque vers la fin de la période par l'émigration, puis réduite excepté en un ou deux cas.

— *The Contemporary Review*. Les progrès de l'Allemagne dans le commerce et l'industrie ont excité la jalousie de plusieurs autres peuples, notamment du peuple anglais. Les progrès de sa marine, qui sont les conséquences nécessaires de ceux de son commerce, l'excitent encore davantage.

Ce sentiment n'a pas de raison d'être, dit M. Kirkup. La jalousie a sa principale source dans l'ignorance. Le progrès de l'un n'empêche pas celui de l'autre, au contraire, c'est un stimulant et même un avantage, puisque, plus un peuple est riche, plus il peut acheter aux autres; plus il exporte, plus il est obligé

d'importer, à moins de donner ses produits pour rien, ce qui, comme on dit, ne serait pas de refus.

Il n'y a donc pas de réel antagonisme d'intérêts entre les peuples. D'ailleurs « nous avons à notre commandement toutes les ressources nécessaires pour notre prospérité et notre défense. »

Bien loin que les progrès d'un peuple dans l'industrie et le commerce soient une menace pour la prospérité ou la sécurité des autres, ils en sont plutôt la garantie. L'Allemagne, étant maintenant un Etat industriel, n'a plus d'intérêt à être guerrière. Une victoire serait aussi désastreuse pour elle qu'une défaite.

Deux Etats industriels qui se déclareraient la guerre s'infligeraient réciproquement d'incalculables dommages sans le moindre profit. Il est d'ailleurs fort probable que les gouvernés ne laisseraient plus faire leurs gouvernants, et que la révolution des deux côtés éteindrait les fureurs belliqueuses. Les rapports de l'Angleterre avec l'Allemagne ne peuvent donc être que bienveillants et pacifiques. Voilà, en substances ce que développe M. Kirkup.

Le numéro de février contient une étude de M. Yves Guyot sur *the Relations between the french Senate and Chamber of deputies.*

—*The Economist.* M. Blatchford n'est pas de l'avis de M. Kirkup au sujet des relations entre les peuples et spécialement de l'Angleterre avec l'Allemagne. M. Blatchford, dit *The Economist*, est un violent et erratique socialiste, un fervent de la guerre et un enthousiaste de la conscription. Il a voyagé en Allemagne et il en a rapporté cette conviction que le gouvernement du kaiser vise au dominion mondial. Le dominion mondial ! Ce n'est pas de la petite bière. Qu'est-ce que le kaiser pourra bien faire de ce dominion ? Il ne peut seulement pas dodominer ses socialistes.

The Economist réfute les idées de M. Blatchford et cherche à calmer ses terreurs et sa *bellicosité.* Les alarmes de M. Blatchford ont été reçues avec mépris en Allemagne comme en Angleterre. Ni le Reichstag, ni le Chancelier, ni la Chambre des communes, ni le Premier ministre ne songent à la guerre et au *dominionage;* au contraire, tous expriment le désir d'un accord anglo-allemand, tous donnent des assurances de leurs dispositions pacifiques. Nous sommes convaincus, dit *The Economist*, qu'avec la bonne volonté sincère exprimée dans les deux pays, les deux gouvernements s'entendront en politique, et n'auront

plus à s'occuper que de la solution de leurs plus urgents problèmes économiques et de leurs réformes sociales.

— *The Nation.* L'émigration de la campagne à la ville, de la ferme à l'usine, se manifeste au Nouveau-Monde autant, sinon plus, que dans l'ancien. On espère aux Etats-Unis que ce mouvement va se ralentir. Les tramways électriques suburbains, le téléphone, la poste, les inventions, les arrangements coopératifs acquièrent de si rapides développements que la vie va devenir plus confortable à la campagne qu'à la ville.

The Nation doute que les progrès indiqués produisent le changement espéré dans le mouvement de la population. Ce n'est pas parce que le *boy* d'une femme de New Hampshire pourra téléphoner au village voisin, qu'il se plaira mieux sur sa ferme qu'à Boston s'il y trouve un *job as motorman.*

Le téléphone à la ferme est une bonne chose, mais il ne peut mettre dans les jeunes têtes qu'une idée encore plus vive des charmes de la ville et un plus grand désir d'y aller. Quelle chance le journal, qui arrive à la ferme le soir ou le lendemain, a-t-il de mieux satisfaire le lecteur que s'il le reçoit à la ville le jour même ?

Aussi est-il de fait que les fermes continuent d'être délaissées et que les cités se remplissent. Ce n'est pas par des causes extérieures, conclut *The Nation,* mais par un changement dans l'attitude mentale du peuple que l'équilibre de population entre villes et campagnes peut-être rétabli.

— *The Annals of the american academy of political social Science.* L'unification politique n'a pas entraîné du même coup l'unification économique et sociale entre les Etats du Nord et ceux du Sud de l'Union ; le Sud est resté longtemps ce qu'il était avant la guerre de Sécession, ou du moins très différent du Nord. Cependant le Sud commence à s'américaniser, à s'industrialiser, si bien que l'Académie américaine a pu consacrer son volume de janvier au *Nouveau Sud,* constater ce qui est déjà fait et indiquer ce qui reste à faire. La question du Nouveau Sud est envisagée à tous ses points de vue : le coton (culture et manufecture), le sucre, les chemins de fer, les ressources de tous genres, l'industrialisme, le problème du travail, la question des nègres, etc.

Une ville du Sud, dit M. Thompson, a augmenté en population de 2.300 à 6.000 depuis 1890, sans immigration et le produit annuel de ses manufactures s'est élevé de moins que 250.000 dollars à plus de 3.000.000. Et une partie insignifiante du capital in-

vesti est venu de dehors. Le capital et le travail ont été fournis par la ville elle-même et ses environs.

L'expansion industrielle du Sud a eu pour conséquence l'insuffisance de la main-d'œuvre et la hausse des salaires. Cette hausse des salaires n'a pas été suivie, en général, d'une plus grande efficience du travail, mais plutôt l'inverse. Beaucoup de nègres se contentent du minimum de subsistance. Si la hausse des salaires leur permet de gagner en trois jours de quoi vivre toute la semaine, ils se reposeront les quatre autres jours.

Une autre conséquence est que la question des domestiques est devenue inquiétante. Jusqu'à ces derniers temps, on trouvait facilement des domestiques pour des gages modiques. Les gages ont doublé depuis dix ans et les services rendus sont beaucoup moins satisfaisants, de sorte que la vie de famille est remplacée de plus en plus par la vie d'hôtel ou de *boarding house*.

M. Marvin Banks estime que, pour obtenir des hommes plus de travail, il faut développer leurs besoins. Le travail est un effort fait en vue de besoins à satisfaire. Si les besoins sont *défectifs*, les efforts seront déficients. Or, les besoins sont principalement de nature psychique, quoiqu'ils aient une base physiologique.

C'est donc en agissant sur l'esprit et non sur le corps, par persuasion et non à coups de bâton, qu'on arrivera à rendre le travail plus efficient. Mais, observe M. Marvin Banks, il faut bien se garder de tomber dans l'excès opposé, c'est-à-dire d'élever le standard de vie plus haut que le travail ne peut le soutenir.

René Breton.

RAPPORT DE M. ARGELIÈS

SUR

LE BUDGET DES CHEMINS DE FER

Le rapport de M. Argeliès, député de Seine-et-Oise sur le budget des conventions et des garanties d'intérêts, constitue un hommage mérité rendu à la gestion des Compagnies françaises de chemins de fer. Il montre en effet que, tant par la manière dont elles s'acquittent de leur tâche vis-à-vis du public que par la façon dont elles traitent leur personnel, elles peuvent supporter avantageusement la comparaison avec les réseaux étrangers; M. Argeliés fait ressortir aussi que, si les résultats de leur exploitation n'ont pas été aussi brillants au point de vue financier dans ces dernières années, cela tient surtout aux charges nouvelles sans cesse accrues, qu'imposent à leur budget les lois et mesures diverses successivement mises en vigueur.

L'honorable député met en lumière à maints endroits de son rapport les progrès de tout ordre accomplis en France par les chemins de fer.

En 1907, les dépenses de premier établissement engagées tant par l'Etat que par les Compagnies pour le réseau d'intérêt général s'élevaient à 17.800.000.000 de francs. A la même date la valeur de ce réseau s'élevait, d'après M. Argeliès, à 21.200.000.000, soit une plus-value de 3.400.000.000 de francs. La recette kilométrique brute de ce même réseau atteignait 1.700.000.000 de francs.

Ce qui caractérise l'exploitation des chemins de fer en France c'est l'abaissement continu des tarifs.

Le produit moyen par voyageur et par kilomètre a été en effet de 1835 à 1907 en s'abaissant sans cesse:

1835	8 centimes	1890	4,40
1850	6,4	1893	3,63
1860	5,4	1897	3,77
1875	5,22	1900	3,67
1880	5,00	1905	3,63
1885	4,62	1907	3,57

Non seulement le prix du transport a diminué, mais encore le confort et la vitesse ont augmenté:

« Il est juste de reconnaître que, depuis 1907, le matériel roulant à usage des voyageurs a été réellement amélioré, du moins pour les trains à long parcours, tant par l'augmentation numérique et la capacité des voitures, que dans la construction et l'aménagement. La construction de voitures à boggies, à intercirculation et intercommunication, éclairées au gaz ou à l'électricité, chauffées par thermosiphons ou par la vapeur de la locomotive, a réalisé un progrès très appréciés des voyageurs. »

En ce qui concerne la vitesse des trains:

. . . . . .

« D'une manière générale la vitesse des trains express a été singulièrement accélérée; le résultat est surtout satisfaisant à constater pour les express, nombreux aujourd'hui, qui comportent — sans condition de parcours — les trois classes : en raison de l'avantage dont bénéficient ainsi les voyageurs de troisième classe spécialement intéressés à effectuer, rapidement leurs déplacements aussi bien pour réduire leurs dépenses de voyage que pour enlever le moins de temps possible à leur travail et à leurs occupations — comme aussi par cette considération que cette accélération de vitesse, que le voyage en express, ne donne pas lieu, chez nous (à l'encontre de ce qui est de règle en Allemagne et divers autres pays) à un supplément de prix au transport.

« Ces améliorations se sont opérées non seulement sur les grandes lignes qui, rayonnant de Paris, s'en vont sur les divers réseaux jusqu'aux extrémités de notre territoire, mais aussi sur les principales directions transversales. »

Le service de banlieue, « malgré les charges considérables d'exploitation qu'il entraîne, et la gêne qu'il apporte à la circulation des trains à long parcours, à leur sortie ou à leur accès dans Paris » a été « il est juste de le reconnaître depuis quelques années particulièrement et sur certains points de la banlieue parisienne, amélioré d'une manière très sensible.

« Sur le P.-L.-M., le doublement des voies de Paris à Brunoy;

sur l'Orléans, le doublement des voies de Paris à Brétigny, l'établissement de la traction électrique de Paris à Juvisy, l'ouverture de la ligne de Choisy-le-Roi à Massy-Palaiseau ; sur l'Ouest, l'ouverture de la ligne des Invalides à Versailles, etc., etc., ont permis de réaliser au profit du public des avantages appréciés.

« Un afflux considérables de clientèle a répondu à ces améliorations, apportant de nouveaux éléments au trafic et créant, par contre, de nouvelles nécessités. »

Au point de vue des finances publiques, les résultats de l'exploitation des chemins de fer ne sont pas moins satisfaisants. Après en avoir rappelé les pronostics pessimistes qui étaient de règle il y a une douzaine d'années, M. Argeliès met en regard de ces prévisions la situation actuelle :

« La garantie d'intérêt a cessé de fonctionner pour trois des Compagnies qui y faisaient précédemment appel. Les Compagnies (sauf de l'Ouest) étaient même arrivées, au contraire, à faire bénéficier le budget à titre de partage des bénéfices ou de remboursement d'avance, de près de 38.000.000 de francs en 1906, en sorte que ce compte, en 1907, se trouverait *crédité* au profit de l'Etat de 32.000.000 francs nets (défalcation faite de l'emprunt contracté par l'Ouest) alors que dix ans plus tôt, en 1897, il était *débité* de 24.500.000 francs.

Au cours des 11 années 1898-1908, la garantie d'intérêt totale a été de près de 190 millions ; par contre les versements faits à l'Etat par les Compagnies pour remboursement de ses avances de garantie ou comme partage de bénéfices, s'élèvent à près de 130 millions ; l'Etat n'a donc déboursé que 60 millions en onze ans, soit à peu près 5 millions et demi par an en moyenne.

Le Nord et le P.-L.-M : n'ayant pas de dette de garantie, l'Ouest étant racheté, la situation des trois autres grandes Compagnies est la suivante :

« Les trois grandes Compagnies, Orléans, Est, Midi sont débitrices de l'Etat au 31 décembre 1908, pour 721.691.086 fr. 53.

« Au 31 décembre 1905, cette dette s'élevait à 723.574.142 fr. 26 ; elle a donc diminué de 1.883.055 francs en trois ans (malgré un nouvel emprunt de 4.806.000 fr., opéré par la Compagnie du Midi pour l'année 1907).

« Mais au cours de ces trois années, l'Orléans, l'Est et le Midi ont remboursé à l'Etat plus de 80 millions. C'est le jeu des intérêts et c'est l'obligation de rembourser d'abord le compte-intérêts-arriérés qui explique que la dette des Compagnies se soit

aussi peu atténuée malgré les remboursements considérables opérés.

« La dette de la Compagnie de l'Est est de 213.794.000 francs au 31 décembre 1908, sur lesquels la dette intérêt est seule en diminution de 22 millions sur 1905; or, sur les résultats des trois années 1905, 1906, 1907, la Compagnie de l'Est a remboursé plus de 43 millions à la garantie d'intérêt.

« De même, la dette intérêts de l'Orléans est à peine en diminution de 3 millions; or, pendant ces trois années, 1905-1907, la Compagnie a versé près de 22 millions à la garantie d'intérêt, en remboursement de son compte.

« Par contre, la Compagnie du Midi qui a remboursé plus de 600.000 francs en 1905 et 1906, mais a emprunté d'autre part 4.806.000 francs pour 1907, voit sa dette totale (qui ne porte intérêt qu'à 3 p. 100, par exception), accrue de 16 millions et demi en trois années. »

Si les bénéfices que l'Etat et les Compagnies retirent de l'exploitation des chemins de fer ont été moins brillants depuis 1907, la responsabilité n'en incombe pas aux Compagnies.

« Sous réserve des dépenses à consentir pour répondre — en travaux complémentaires et en acquisition de matériel — au développement du trafic, on pouvait concevoir à terme prochain un équilibre entre les charges d'annuités et les recettes provenant des remboursements d'avances et du partage des bénéfices. L'Est était arrivé à rembourser plus de 18 millions en une seule année; l'Orléans, près de 10 millions; le P.-L.-M. à titre de partage de bénéfices, versait aussi près de 10 millions; le Nord arrivait à la limite du dividende réservé à ses actionnaires et allait entrer en partage du surplus des bénéfices avec l'Etat; le Midi n'empruntait plus, il opérait même des remboursements modestes; l'Ouest réduisait ses emprunts à la garantie.

. . . . . .

« Si un arrêt brusque est survenu dans ces résultats favorables, si un recul prononcé s'est produit, cet arrêt et ce recul ne sont pas dus aux conditions mêmes de l'exploitation de nos réseaux.

« Le législateur a pensé que ces résultats favorables devaient dès l'abord, être employés et escomptés pour la réalisation d'intéressantes améliorations, dont nous examinons, par ailleurs, la répercussion financière. » « Ce n'est pas une dépression de recettes, c'est un supplément de charges voulu par le législateur, au nom du pays, qui a momentanément réduit le bénéfice de l'exploitation. Ce sont des mesures sociales ou économiques, une

législation ou une réglementation du travail, des retraites, des conditions du transport qui ont motivé un important accroissement de dépenses d'exploitation. Ce n'est pas une crise imprévue et inquiétante qui s'est déclarée. Ce sont des améliorations, des réformes que le législateur a appliquées, dont l'exploitation de nos réseaux — et, par répercussion, le budget de l'Etat — doit supporter les frais. »

Que l'on étudie les variations du coefficient d'exploitation c'est-à-dire le rapport des dépenses aux recettes, ou celles du produit net, on constate les mêmes variations.

« En 1889, le coefficient moyen d'exploitation était descendu très bas, à 50,4 p. 100 des recettes. Après la loi de finances de 1891 qui supprime la surtaxe des billets de chemins de fer et entraîne à partir du 1er avril 1892 la réduction de prix promise par les Compagnies, le coefficient remonte à 56,7 p. 100 en 1893. Il redescend, puis remonte, en 1901, à 56,3 p. 100, lorsque les arrêtés Baudin viennent règlementer les conditions du travail de certaines catégories d'agents et provoquer un accroissement nécessaire du personnel. Puis, sous l'accroissement des recettes, le coefficient des dépenses d'exploitation retombe à 52,9 p. 100 en 1906. C'est à partir de cette date que, sous l'effet des clauses nouvelles, il se relève d'une matière continue jusqu'à ce que l'afflux de recettes, suffisant à compenser le surcroît de dépenses, se soit produit. »

En 1907 et 1908, les recettes se sont accrues de 82 millions et les dépenses de 129 millions pour l'ensemble des 7 grands réseaux français.

« En deux années, 1907 et 1908, les recettes ont augmenté d'environ 82 millions de francs sur les produits de l'année 1906, soit une plus-value globale de 5 p. 100 environ.

« Mais, dans le même temps, les dépenses ont grossi de 129 millions de francs.

« Malgré cet accroissement de recettes de 82 millions sur 1906, le produit net de 1908 est inférieur de 47.324.000 francs, soit de 6,13 p. 100 au produit net de 1906. »

Sur ces 199 millions de dépenses nouvelles, 68 proviennet des charges introduites par trois lois récentes,

Ces 68 millions se décomposent de la manière suivante, d'après M. Argeliès:

Application de la loi sur la responsabilité des transports (loi

modifiant l'art. 103 du Code de commerce et aggravant la responsabilité des Compagnies) ..... 15 millions

Application de la loi sur le repos hebdomadaire (sous la forme des cinquante-deux jours de congé annuels ..... 26 »

Application de la loi sur les retraites..... 27 »

Total..... 68 millions

En ce qui concerne la responsabilité des transports, les effets de la loi de 1905 sont particulièrement faciles à constater. La moyenne décennale de 1895 à 1904 était de 10.964.000 francs par an pour les sept grands réseaux, en 1905 le montant des indemnités était de 9.652.000 francs.

Depuis 1906, le chiffre des indemnités s'accroît constamment et dépasse toute prévision:

13.771.304.....Fr.	1906
24.592.065.....	1907
27.518.992.....	1908

Cette augmentation anormale ne provient que pour une très faible part des accroissements des recettes et des crises de transports qui peuvent les accompagner, car les indemnités ont crû sensiblement plus vite que les recettes.

La moyenne des indemnités payées par les diverses Compagnies, rapportée à la recette brute correspondant au service des marchandises, donne pour les divers réseaux, les proportions ci-après:

	Période 1901-05	Année 1908
Midi	2.02 0/0	3.81 0/0
Ouest	1,89	2,65
Etat	1,50	2,26
Orléans	0,94	1,43
P.-L.-M.	0,88	1,46
Nord	0,69	0,89
Est	0,58	0,87

On ne saurait donc nier l'influence dominante de la loi de 1905 sur l'accroissement anormal du chiffre des indemnités.

L'honorable rapporteur étudie également les effets des mesures, si onéreuses pour les Compagnies, prises pour assurer au personnel cinquante-deux jours de congé par an; il commente le rapport de M. l'Ingénieur en chef Maison, chef du Service du

contrôle du travail au ministère des Travaux publics et fait cette remarque :

« Le régime dont bénéficient les agents de chemins de fer serait en définitive plus avantageux que celui dont jouissent les employés et ouvriers du commerce et de l'industrie par application de la loi de 1906. Pour ces derniers, en effet, le législateur ne s'est préoccupé, ni d'assurer le salaire pendant les repos, ni d'accorder aux agents alternants des repos supplémentaires pour compenser la faible durée de leur releur repos d'alternement. »

. . . . . .

Les conclusions du rapport de M. Maison affirment que les dispositions prises par les Compagnies pour assurer un régime équivalent au repos hebdomadaire sont avantageuses tout à la fois pour les agents, pour les Compagnies et pour le public:

« Dès maintenant nous devons faire connaître que le personnel des grandes Compagnies et des chemins de fer de l'Etat jouit sinon du repos hebdomadaire tel que l'a défini la loi du 13 juillet 1906, du moins d'un régime qui lui assure tout le bénéfice de cette loi.

« La solution ainsi adoptée, sur l'initiative des Compagnies et après discussion avec notre service, présente plus de souplesse que le régime de la loi elle-même et, à cet égard elle est certainement plus favorable aux Compagnies exploitantes. Elle l'est aussi pour le public, parce qu'elle impose des remplacements moins fréquents dans les gares.

« Elle l'est enfin pour les agents eux-mêmes, qui ont le grand avantage de pouvoir bénéficier d'un certain nombre de jours de repos quand ils en ont besoin, et surtout de pouvoir des grouper en un congé dont ils peuvent *profiter* pour les déplace ments en famille.

« Enfin, et c'est là un avantage considérable, les jours de repos accordés par le nouveau régime sont tous payés. Cela est de toute évidence pour les agents soldés au mois. Pour les agents à la journée les Compagnies ne payent pas directement les jours, de repos, mais elles ont majoré les salaires de façon que, malgré l'octroi des repos supplémentaires nécessités par le nouveau régime pour arriver au total de cinquante-deux jours par an, les agents aient, en fin d'année, le même traitement. »

Sur cette question des charges nouvelles imposées aux chemins de fer, l'honorable rapporteur arrive à cette conclusion qui est un conseil de prudence pour l'avenir:

« Ce ne sont donc pas les défaillances, les imprévus de l'exploi-

tation des chemins de fer qui ont motivé brusquement l'abaissement du produit net de cette exploitation et entraîné depuis deux années un relèvement des charges incombant au budget. La situation actuelle ne constitue ni une crise ni même une déconvenue ou un mécompte.

« Les pouvoirs publics ont apporté aux conditions de l'exploitation, en faveur du public comme au profit du personnel, des modifications profondes, des améliorations importantes. Mais les dernières années 1907, 1908, 1909, et les prochaines 1910, 1911, 1912 (au cours desquelles ces mesures intéressantes ont été et seront appliquées) se sont ressenties et se ressentiront très sensiblement de l'augmentation de dépenses nécessitées par ces nouvelles dispositions: jusqu'à ce que le développement, l'accroissement constant des recettes soit devenu assez considérable pour en compenser le poids.

« Les Compagnies exploitant leurs lignes, d'une manière générale, avec un coefficient de dépenses de 57 p. 100 des recettes en 1907, les charges nouvelles exigent donc une plus value d'environ 150 millions de francs, sur les produits constatés avant l'imposition des nouvelles charges, pour que l'équilibre de leur situation antérieure soit rétabli. »

Dans ces dernières années les réseaux français se sont imposés des charges considérables pour l'augmentation du matériel roulant, les travaux complémentaires, l'augmentation du personnel. De 1906 au 1er semestre de 1909 inclus les grands réseaux ont été autorisés par le ministre des Travaux publics à engager des dépenses s'élevant à 760 millions pour le matériel roulant, 267 millions pour travaux complémentaires, ensemble plus d'un milliard. De 1905 à 1909 le personnel des Compagnies seules est passé de 255.000 agents à 304.184, soit une augmentation d'*un cinquième.*

En maints endroits de son rapport, M. Argeliès est amené à comparer l'exploitation des chemins de fer français et étrangers, la conclusion est presque toujours favorable aux premiers et cependant leurs recettes sont loin d'égaler celles des réseaux étrangers:

	Longueurs	Recettes	Dépenses d'exploitation par kilomètre en 1906	Coefficient d'exploitation
	—	—	—	—
France	39.700	41.466	21.906	52,9
Angleterre	36.900	72.960	46.418	62,0
Allemagne	55.500	59.250	37.565	63,4

« Le coefficient des dépenses s'est accru, en 1907, à 56,2 p. 100, et en 1908, à 57,50 p. 100. En 1908, il dépasse 64 p. 100 en Angleterre et 67 p. 100 en Allemagne.

« Cependant le personnel ne jouit pas d'une règlementation plus favorable — il s'en faut ! — en Angleterre et en Allemagne qu'en France.

« Quant aux conditions et aux tarifs de transport, ils sont au moins équivalents, semble-t-il, dans les trois pays.

« Ces constatations témoignent que la méthode d'exploitation suivie en France est, malgré ses imperfections ou ses défectuosités intéressante pour les finances publiques. »

On pourrait croire que grâce aux belles recettes réalisées à l'étranger les réseaux de ces pays en ont profité pour abaisser les tarifs : il n'en a rien été. Ainsi, en Allemagne, le tarif moyen de la tonne kilométrique était en 1906 de 4 cent. 55, alors qu'il n'était que de 4 cent. 47 en France. Encore faut-il tenir compte de ce que le tarif moyen en Allemagne comporte une proportion plus grande de marchandises lourdes et pondéreuses de sorte qu'à trafic comparable, le produit moyen kilométrique serait sensiblement plus élevé en Allemagne qu'en France vu les tarifs en vigueur.

Même constatation en ce qui concerne les tarifs voyageurs :

« Les tarifs voyageurs ne nous paraissent pas plus avantageux que les nôtres : en tenant compte de la franchise d'express et de bagages appliquée en France.

« Par contre, sous le couvert d'unification les tarifs ont été en Allemagne remaniés et en réalité augmentés. Enfin un impôt assez élevé est venu frapper les billets de chemins de fer. »

En Belgique le produit kilométrique par voyageur n'est que de 2 cent. 40 ; toutefois les voyageurs ne jouissent pas de la franchise d'express et de bagages.

M. Argeliès montre que dans les principaux réseaux d'Etat étrangers on n'a pas hésité au cours des dernières années à faire face à l'augmentation des dépenses par un relèvement des tarifs.

« On établit des impôts sur les billets, comme en Allemagne, après avoir relevé légèrement les tarifs, sous prétexte de les unifier ; on relève purement et simplement le prix des billets ou des abonnements, comme en Suisse, en Autriche, en Russie. Le public proteste contre ces augmentations faciles de recettes ! Le personnel ne veut pas entendre parler de réductions de dépenses. On supprime des trains, ce qui est une singulière façon de progrès. »

Le public s'est amèrement plaint au cours de la crise de transport de 1906-1907 de l'insuffisance du matériel roulant sur les réseaux. Les administrations compétentes ont prouvé, chiffres en mains, que l'augmentation de trafic avait dépassé toutes les prévisions. Il résulte de plus des tableaux publiés par M. Argeliès que la situation est à tous égards plus satisfaisante en France qu'à l'étranger.

Ensemble des lignes d'intérêt général (Exercice 1906)	France	Angleterre	Allemagne
Par 10.000 voyageurs expédiés:			
Nombre de voitures	0,62	0,41	0,39
Nombre de locomotives.....	0,25	0,17	0,19
Pour 10.000 tonnes transportées:			
Nombre de wagons.....	21,38	14,73	10,14
Nombre de locomotives.....	0,79	0,44	0,48

En ce qui concerne la puissance totale des locomotives on trouve en 1906, 225 chevaux-vapeur par kilomètre en Prusse et 176 seulement sur les réseaux concédés français. Toutefois M. Argeliès, ajoute la remarque suivante :

« Mais on n'aurait pas une idée exacte de la proportion du matériel roulant sur les réseaux allemand et français si l'on ne tenait pas compte de leur trafic. Le trafic kilométrique de l'Allemagne est supérieur à celui de la France de 37,7 0/0 pour les voyageurs et de 84,7 0/0 pour les marchandises. »

Les voyageurs français n'ont pas non plus à se plaindre en ce qui concerne la vitesse des trains.

« Au point de vue de la vitesse des trains, la comparaison des chemins de fer français et des chemins de fer anglais, belges et allemands, est toute à l'avantage de la France. »

Enfin M. Argeliès fait observer que, « la responsabilité du chemin de fer est moindre en Allemagne qu'en France, où, depuis la loi de 1905, la responsabilité du chemin de fer constitue le principe du contrat de transport. L'atténuation de la responsabilité du chemin de fer en Allemagne a été signalée comme une infériorite d'exploitation des chemins de fer allemands au regard des intéressés notamment par le *Railway News*: « Non seulement la liste des restrictions ou exceptions que renferme le règlement allemand est fort longue, mais elle se termine par la clause générale suivante: Si, eu égard aux circonstances, la perte subie est susceptible d'être imputée à l'une des causes restrictives, on présumera qu'il en est bien ainsi. »

Ces restrictions et ces clauses n'ont rien de commun — on en conviendra — avec les facilités de la législation française, article 103 du Code de commerce, modifié par la loi du 17 mars 1905 :

« Art. 103. — Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors le cas de force majeure.

« Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure.

« Toute clause contraire, insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce, est nulle. » (Lois du 17 mars 1905).

Toutes ces améliorations réalisées au profit du public et du personnel n'ont pas eu de contre-partie équivalente pour les actionnaires. M. Argeliès, montre qu'une personne possédant une action des six grandes Compagnies aurait touché de 1855 à 1882, en moyenne 307 *francs* 50 *par an*. Le même actionnaire n'aurait touché depuis les Conventions de 1883 que 302 fr. 67 en moyenne.

On se rend compte par ces diverses citations empruntées au rapport de M. Argeliès, que la situation des Compagnies françaises de chemins de fer est aussi satisfaisante que possible à tous égards, et qu'elle le serait encore bien davantage si de fréquentes mesures législatives instituant parfois un régime d'exception, ne venaient trop souvent contrebalancer les effets de leur sage et prudente gestion. A cet égard il semble que dans ses dernières années on ait été un peu vite, et la plus grande prudence s'impose à l'heure actuelle d'autant plus, comme le fait observer non sans raison M. Argeliès que la population, élément essentiel de la prospérité du chemin de fer, loin de croître en France comme à l'étranger reste dans notre pays pour ainsi dire stagnante.

CH. MACLER.

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION

DES

RETRAITES OUVRIÈRES EN FRANCE

Dès le début de la session ordinaire de 1910, le Sénat a repris (1) la discussion de la proposition de loi sur les retraites ouvrières.

Il convient de rappeler que le Sénat avait adopté :

1° Le système de l'obligation des versements par opposition à celui de la liberté (art. 1er et art. 2).

2° Le système de la capitalisation pour les versements patronaux et ouvriers, par opposition à celui de la capitalisation mixte ou couverture, et à celui de la répartition (art. 2).

3° L'égalité des versements patronaux et des versements ouvriers avec fixation de leur taux (art. 2).

Article 3. — L'article 3 du projet de la Commission définissait le mode de paiement des cotisations : il avait été, de la part de la Commission, l'objet d'un nouveau texte à la suite de l'examen des amendements.

M. Viviani, ministre du Travail, soutint le système suivant: le précompte pour tous les ouvriers qui n'auraient pas adhéré à une caisse patronale, à une caisse professionnelle possédée par un syndicat, ou à une société de secours mutuels; et, pour les autres, apposition, par le patron, d'un timbre sur la carte annuelle qui serait présentée par la société: c'était la combinaison de l'amendement de M. Monis avec celui de M. Ribot modifié par

(1) Voir nos précédents articles dans le *Journal des Economistes*, novembre 1909 (p. 214 à 226), décembre 1909 (p. 418 à 422) et janvier 1910 (p. 70 à 79).

son auteur en ce sens que l'obligation du versement en espèces par le patron était remplacée par l'apposition d'un timbre.

Ce système fut combattu par M. Touron qui défendit le texte de la Commission, et par M. Dominique Delahaye. MM. Monis et Poulle soutinrent leurs amendements respectifs : celui de M. Monis fut appuyé par M. Cazeneuve. Celui-ci, d'accord avec M. Viviani, retira son amendement. M. Monis accepta d'ailleurs l'amendement de M. Ribot modifié selon l'exposé précité de M. Viviani.

L'amendement de M. Ribot fut en outre modifié par un amendement de M. Jouffray, qui admettait les caisses d'épargne ordinaires au même service que les Sociétés de secours mutuels ; de plus, M. Ribot et M. Cochery, ministre des Finances, déclarèrent que le versement à la Caisse des dépôts et consignations serait effectué en compte courant.

Le § 1 de l'amendement de M. Monis (modifié par M. Poulle, qui — d'accord avec M. Monis qui se réservait de reprendre le mot « précomptés » (1) en deuxième délibération — demandait la substitution, à ce mot, du mot « prélevés ») fut adopté, malgré la Commission, par 195 voix contre 91.

Les §§ 2 et 3 du même amendement furent adoptés à mains levées.

L'amendement de M. Ribot, modifié sur les deux points précités (visés l'un par M. Viviani, l'autre par M. Jouffray), fut

---

(1) M. Monis expliqua (Séance du Sénat du 14 janvier 1910, *Journal officiel*, p. 17, col. 2) que « le précompte est la pierre angulaire de la loi » ; l'utilité de ce mot, qualifié de barbare par M. Poulle, était la suivante : 1° Non seulement avant tout paiement en espèces, mais encore avant tout compte du salaire, il faut que le patron retienne le montant de la contribution due par l'ouvrier afin que la capitalisation commence aussitôt que possible ; 2° pour que les versements ouvriers contribuent intégralement et immédiatement à la constitution de la retraite, il faut que ni le patron ni les tiers ne puissent exercer un droit ; une saisie-arrêt suffirait à paralyser le jeu du système ; le précompte signifie que le patron ne peut opposer des revendications personnelles à l'ouvrier et que les tiers ne peuvent faire saisie-arrêt ou opposition, avant que le versement légal n'ait été effectué sur le salaire de l'ouvrier. En résumé, je dirai que le précompte intervient avant le calcul même du salaire tandis que le prélèvement n'est effectué qu'après le paiement du salaire ; il porte sur l'affectation de certaines ressources de l'ouvrier au versement de la contribution de celui-ci, ressources qui proviennent sans doute du salaire, mais qui sont constituées avant que le salaire ait été — je ne dis point payé — mais même calculé.

adopté à mains levées, après que M. Ancel eût retiré son opposition à la suite des déclarations de MM. Ribot et Cochery, et en dépit de l'opposition faite par M. Viviani à l'amendement de M. Jouffray et malgré les réserves de M. Audiffred, qui estimait que les conditions de la gestion des fonds des Sociétés de secours mutuels devaient être réglées dans leur ensemble par un article ultérieur, au lieu d'être préjugées par un texte incident.

L'ensemble de l'article 3 fut adopté par 224 voix contre 53.

Résumé relatif à l'article 3. — En résumé, l'article 3 fut adopté dans les termes suivants :

Les versements des salariés sont prélevés sur le salaire par l'employeur lors de chaque paye.

Chaque assuré reçoit gratuitement une carte personnelle d'identité, ainsi que des cartes annuelles destinées à l'apposition de timbres constatant les versements effectués obligatoirement pour son compte ou facultativement par lui-même.

Le montant total du prélèvement et de la contribution est représenté par un timbre mobile que l'employeur doit apposer sur la carte de l'assuré.

Les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne ordinaires et autres caisses prévues à l'article 14 *de la présente loi peuvent se charger de l'encaissement des versements obligatoires ou facultatifs de leurs adhérents, si ceux-ci en font la demande.*

Dans ce cas, les employeurs s'acquittent de leurs contributions par l'apposition d'un timbre mobile.

Un règlement d'administration publique déterminera dans quelles conditions les sociétés de secours mutuels et les autres caisses devront justifier de l'encaissement des cotisations et du versement qu'elles seront tenues d'en faire à la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4. — L'article 4 du projet de la Commission visait, dans ses deux premiers paragraphes, les majorations allouées sur les fonds de l'Etat : ces majorations ayant été supprimées par le Sénat lors de la discussion de l'article 2, le débat ne portait plus que sur la question des versements faits pendant le mariage par les intéressés : la Commission proposait que les versements faits pendant le mariage par l'un des conjoints profitent séparément à chacun d'eux pour moitié ; c'était la simple reproduction de l'article 13 (§ 5) de la loi du 20 juillet 1886 sur la Caisse nationale des retraites ; mais elle demandait

l'ajournement de la discussion. La proposition d'ajournement et le texte lui-même furent combattus par MM. Viviani et Cochery au nom du Gouvernement comme inutile (à raison des dispositions de l'article 7 en faveur des ayants droit), dangereux au point de vue moral (à raison des avantages maintenus au conjoint qui abandonne le domicile conjugal ou supprimés au célibataire qui se marie), et au point de vue financier (à raison des difficultés d'application susceptibles de conduire à des fraudes qui aggraveraient les charges financières). L'ajournement fut repoussé à mains levées et le texte fut rejeté par 205 voix contre 81.

Article 5 (article 4 nouveau). — L'article 5 du projet de la Commission donnait à tout assuré la faculté de réclamer la liquidation de sa pension de retraite à partir de l'âge de 55 ans : il obtenait alors une allocation de l'Etat réduite à raison de l'anticipation de l'entrée en jouissance.

Amendement de M. Monis. — Monis propose qu'en ce cas l'assuré n'eût droit qu'à partir de 65 ans à l'allocation viagère de l'Etat.

Cet amendement fut appuyé par M. Viviani qui craignait l'avilissement des salaires, parce que l'assuré, après avoir demandé la liquidation de sa pension, pourrait être assez valide pour continuer à travailler en se contentant d'un salaire modique. Par contre, M. Touron observa que les ouvriers qui demanderaient à 55 ans la liquidation de leur pension par suite d'usure de l'organisme, devraient avoir droit à l'allocation de l'Etat. Il fut repoussé à mains levées.

Résumé relatif à l'article 5 (article 4 nouveau). — En résumé, l'article 5 (article 4 nouveau) fut adopté dans les termes suivants :

Tout assuré pourra, à partir de 55 ans, réclamer la liquidation anticipée de sa retraite; mais, dans ce cas, l'allocation viagère accordée par l'Etat sera aussi l'objet d'une liquidation reportée au même âge et réduite en conséquence.

Article 6 (article 5 nouveau). — L'article 6 du projet de la Commission réglait les conditions d'obtention de l'allocation viagère.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposa un amendement qui fut modifié après examen par plusieurs membres de la Commission et que M. Cuvinot déclara (1) être « proposé, non

(1) Séance du 17 janvier 1910 (*Journal officiel*, p. 36, col. 2).

pas par la Commission, mais par quelques-uns de ses membres ».

Ce texte subordonnait l'obtention de l'allocation non à trente versements, mais à trente années de salariat (cette condition fut critiquée par M. Ribot comme impossible à vérifier, tandis que l'exécution des versements est aisément vérifiable), et à dix années de travail (cette condition fut critiquée par M. Ribot comme trop rigoureuse).

M. Monis retira son amendement, la Commission lui ayant donné satisfaction.

Amendement de M. Ribot. — M. Ribot déposa un amendement qui ne subordonnait l'octroi de l'allocation qu'à trente années de versements et qui admettait l'équivalence entre dix années de travail et dix années de versements facultatifs : il le retira par suite de la satisfaction partielle que la Commission lui avait donnée.

Amendement de M. Touron. — M. Touron présenta un amendement qui exigeait les versements pendant les cinq dernières années (avec dispense durant la période transitoire) et pendant un nombre d'années au moins égal aux 3/5 des années écoulées depuis la mise en vigueur de la présente loi, avec réduction proportionnelle de l'allocation viagère si ces conditions n'étaient pas remplies.

Il le retira se réservant de le reprendre en deuxième délibération.

Amendement de M. Brager de La Ville-Moysan. — M. Brager de La Ville-Moysan demanda que les années de service militaire ne fussent limitées ni au chiffre 2 ni au caractère obligatoire afin de faire entrer les services d'engagement ou de rengagement dans le compte des années nécessaires pour l'obtention de l'allocation viagère.

Il fut combattu par M. Viviani qui refusait d'assimiler le service effectué par l'individu à sa convenance et le service accompli à raison d'une obligation légale, et qui prévoyait la compensation de la pension militaire et de la pension ouvrière. Il fut repoussé à mains levées.

Amendement de M. Dominique Delahaye. — M. Dominique Delahaye proposait que le capital constitutif de l'allocation fût versé au compte du bénéficiaire, non à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse mais à des caisses autonomes sous la surveillance de l'Etat, afin d'obtenir une liberté analogue à celle dont jouissent en Allemagne les organes de retraites ouvrières.

Cet amendement fut appuyé par M. Ribot qui y voyait le moyen d'éviter que le paiement de la retraite et celui de l'allocation ne fussent effectués par des établissements différents savoir : *a*) pour la retraite — si une Société de secours mutuels ou un autre organisme se chargerait du service des arrérages — cette société ou cet organisme ; *b*) pour l'allocation, la Caisse nationale ; il ajoutait que le versement du capital déchargerait l'Etat du paiement des arrérages.

Il fut, au contraire, combattu par M. Cochery qui craignait que, lors du versement à une caisse quelconque, l'Etat n'eût aucune certitude quant au montant de l'allocation viagère qui résulterait du capital versé par lui : l'obligation de l'Etat était, en effet, non de verser un capital, mais de servir une allocation viagère : dans le cas de l'insuffisance de productivité du capital par suite de celle du revenu des placements effectués par la caisse autonome, l'Etat serait donc exposé, après avoir versé le capital, à fournir un complément.

Il fut repoussé à mains levées.

Amendement de MM. Poirrier et Gacon. — MM. Poirrier et Gacon proposèrent une majoration des pensions de la période transitoire pour que la loi fût accueillie favorablement par les intéressés ; ils estimaient que cette majoration n'imposerait à l'Etat que des charges limitées : au plus 4 millions dans les vingt premières années, et au plus 2 millions dans les dix années suivantes.

L'amendement fut combattu par M. Cochery à cause de l'aggravation des charges qu'il entraînait et que M. Cochery évaluait à 17 millions ; celui-ci ajouta que le Gouvernement préparait pour la deuxième délibération une modification du régime de la période transitoire qui améliorerait le texte en discussion et qui n'occasionnerait qu'un supplément de charges de 7 à 8 millions. Il évaluait (1), dans l'état actuel des votes du Sénat, les charges de l'Etat à 128 millions dans quinze ans ; de plus il s'attendait à une charge supplémentaire de 20 à 30 millions du fait de l'extension, désirée par le Gouvernement, de la loi aux métayers ; soit au total 148 à 158 millions ; l'adoption de l'amendement aurait donc porté les charges à 158 + 17 = 175 millions, chiffre exagéré.

M. Brager de La Ville-Moysan appuya l'amendement que combattit M. Ribot par les mêmes arguments que M. Cochery.

(1) Séance du 21 janvier 1910 (*Journal officiel*, p. 186, col. 3).

M. Monis le combattit également afin de réserver une marge financière pour l'admission des métayers et assimilés parmi les bénéficiaires de la loi.

Les auteurs de l'amendement le retirèrent, sous réserve de le représenter en deuxième délibération et en prenant acte de l'annonce, faite par M. Cochery, des nouvelles propositions gouvernementales.

M. Maurice-Faure prit également acte du désir, exprimé par M. Cochery, que le Gouvernement éprouvait de pouvoir admettre parmi les bénéficiaires les métayers et assimilés.

Résumé relatif à l'article 6 (article 5 nouveau). — En résumé, l'article 6 (article 5 nouveau) consacrait le système dit de la *couverture* qui pourvoit à l'allocation viagère par la constitution d'un capital dit de couverture versé à la Caisse nationale des retraites, c'est-à-dire par la constitution d'une rente viagère immédiate.

Il fut adopté à mains levées dans les termes suivants :

L'allocation viagère de l'Etat est fixée à 60 *francs à l'âge de* 65 *ans.*

Pour être admis au bénéfice de cette allocation, l'intéressé devra justifier:

1° *Qu'il a effectué pendant trente années les versements obligatoires prescrits par l'article* 2;

2° *Que, pendant les dix années qui ont précédé la liquidation de sa retraite, il a versé ses cotisations, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.*

Si le nombre des versements est inférieur à trente et supérieur à quinze, l'allocation sera calculée d'après le nombre des versements annuels, ledit nombre multipié par 1 *fr.* 50.

Les deux années du service militaire obligatoire s'ajoutent au nombre des versements annuels réellement effectués pour la détermination du montant de l'allocation viagère.

Pour les assujettis de la période transitoire ayant plus de 34 *ans au moment de la mise en vigueur de la loi, le nombre des versements exigés pour avoir droit à l'allocation de* 60 *francs est égal au nombre des années écoulées depuis la mise en vigueur de la loi.*

Si le montant des versements annuels effectués n'atteint pas le total des versements exigés par la loi, l'allocation sera l'objet d'une réduction proportionnelle.

Le capital constitutif de l'allocation est versé au compte du bénéficiaire à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

D'autre part, pour les assurés ayant plus de 45 ans lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'allocation viagère sera portée aux chiffres suivants par des bonifications annuelles ordonnancées sur les crédits inscrits au budget du ministère du Travail.

Age des assurés au moment de l'entrée en vigueur de la loi	
64 à 65 ans ..... *Fr.*	*100*
63 à 64 —	*98*
62 à 63 —	*96*
61 à 62 —	*94*
60 à 61 —	*92*
59 à 60 —	*90*
58 à 59 —	*88*
57 à 58 —	*86*
56 à 57 —	*84*
55 à 56 —	*82*
54 à 55 —	*80*
53 à 54 —	*78*
52 à 53 —	*76*
51 à 52 —	*74*
50 à 51 —	*72*
49 à 50 —	*70*
48 à 49 —	*68*
47 à 48 —	*66*
46 à 47 —	*64*
45 à 46 —	*62*

Article 7 (article 6 nouveau). — L'article 7 du projet de la Commission réglait les allocations à la veuve et aux orphelins de l'assuré décédé.

Amendement de M. Monis. — Un amendement de M. Monis, conforme au texte de la Commission, fut retiré par son auteur.

Amendement de M. Rey. — M. Rey proposait de viser le conjoint au lieu de la veuve afin d'assimiler, dans un intérêt d'équité, le décès de la femme à celui du mari.

Cet amendement fut combattu par M. Cochery, ministre des Finances, et par la Commission, comme devant occasionner un supplément de charges financières de 6, 7 ou 8 millions, et comme contraire, tant aux principes du Code civil et à l'organisation de la société moderne, d'après lesquels c'est au chef de famille qu'incombe le devoir d'assurer la subsistance de la famille par son

travail et sa prévoyance. Bien qu'appuyé par M. Philippe Berger, il fut repoussé par 221 voix contre 73.

Résumé relatif à l'article 7 (article 6 nouveau). — En résumé, l'article 7 (article 6 nouveau) fut adopté dans les termes suivants :

Si un assuré encore astreint aux obligations de la présente loi décède avant d'être pourvu d'une pension de retraite de vieillesse en laissant, soit une veuve, soit un ou plusieurs orphelins de père et de mère, âgés de moins de 16 *ans, il est alloué:*

1° *A la veuve sans enfants, une mensualité de* 50 *francs par mois pendant trois mois;*

2° *A la veuve avec un enfant, une somme de* 50 *francs par mois pendant quatre mois;*

3° *A la veuve avec deux enfants, une somme de* 50 *francs par mois pendant cinq mois;*

4° *A la veuve avec plus de deux enfants, une somme de* 50 *francs par mois pendant six mois;*

5° *Aux orphelins de père et de mère, et suivant leur nombre, les mensualités prévues aux paragraphes* 2, 3 *et* 4 *qui précèdent.*

Article 8 (article 7 nouveau). — L'article 8 du projet de la Commission étendait le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux assujettis qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi des retraites, auraient été âgés de 65 à 69 ans.

Amendement de M. Cazeneuve. — M. Cazeneuve proposait : 1° de viser non seulement la loi du 14 juillet 1905, mais encore celle du 31 décembre 1907 qui n'exige plus que le vieillard soit incapable de subvenir à ses propres besoins et qui admet l'octroi de la pension d'assistance aux vieillards qui gagnent un petit salaire sur lequel ils ne peuvent pas faire d'économies; il demandait en conséquence, au profit de ces vieillards, le bénéfice du projet de la Commission; 2° de spécifier qu'il ne s'agissait pas des vieillards de 65 à 70 ans infirmes ou incurables; car les infirmes et incurables devraient obtenir la pension d'assistance qui, dans les grandes villes, est plus avantageuse que la pension de retraite limitée à un maximum de 120 francs d'après la Commission, de 100 francs d'après l'amendement de M. Monis.

M. Cazeneuve retira son amendement à la suite des explications ci-dessous relatées de M. Viviani.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposait:

1° De supprimer le minimum de 60 francs prévu par la Com-

mission (1), le service de l'Assistance publique ayant, d'après les explications de M. Viviani (2), « déclaré que le minimum ne pouvait pas jouer » ;

2° De ramener le maximum à 100 francs « pour le mettre en accord, d'après les explications de M. Viviani (3), avec les allocations viagères de 100 francs », chiffre auquel étaient ramenées (art. 6 devenu art. 5) les allocations viagères fixées d'abord à 120 francs par la Commission.

Cette seconde mesure réduisait de 14 à 9 millions (4) les charges de l'Etat.

Le Gouvernement, dans l'intérêt du contrôle local pour la répression des abus, plutôt que dans l'intérêt d'économie (il ne s'agissait que de 7 millions), aurait préféré (5) que l'allocation d'assistance ainsi concédée fût mise en partie à la charge des départements et des communes. Mais M. Monis adhéra sur ce point au texte de la Commission dans l'intérêt financier des département et des communes. La question ne fut donc pas l'objet d'un vote.

La Commission se rallia à l'amendement de M. Monis qui fut adopté.

Résumé relatif à l'article 8 (article 7 nouveau). — En résumé, l'article 8 (article 7 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Le bénéfice de la loi du 14 *juillet* 1905 *sera étendu aux personnes visées à l'article premier, âgées de* 65 *à* 69 *ans au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et reconnues admissibles aux allocations de la loi d'assistance; mais les sommes qui leur seront attribuées seront limitées à la moitié des allocations accordées par application de cette dernière loi et seront à la charge exclusive de l'Etat.*

Toutefois les sommes attribuées chaque année ne pourront être supérieures à 100 *francs.*

---

(1) Voir notre premier article (*Journal des Economistes*, novembre 1909, p. 219).

(2) et (3) Séance du Sénat du 18 janvier 1910 (*Journal officiel*, p. 45, col. 2).

(3) Observation de M. Ferdinand Dreyfus (*Ibid.*, p. 45, col. 2).

(4) Voir notre deuxième article (*Journal des Economistes*, décembre 1909, p. 421) et les déclarations de M. Cochery, ministre des Finances (Séance du 18 janvier 1910, *Journal officiel*, p. 47, col. 3, et p. 48).

M. Viviani, d'ailleurs, expliqua comme suit (1) la genèse et la portée de ce texte:

La loi des retraites vise toutes les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans; d'autre part, les personnes âgées de 70 ans bénéficient de la loi de 1905; l'article 8 (article 7 nouveau) garantit le sort des personnes qui étaient âgées de 65 à 70 ans lors de l'entrée en vigueur de la loi des retraites, c'est-à-dire qui, ayant dépassé l'âge de 65 ans, ne peuvent plus être comprises dans le régime de la loi des retraites, mais qui, faute d'avoir atteint l'âge de 70 ans, ne peuvent être comprises dans celui de la loi d'assistance; il « établit un pont entre les vieillards de la loi d'assistance et les vieillards de la loi des retraites » : dans ce but, il fait rétrograder à l'âge de 65 ans la loi d'assistance qui, en principe, ne s'applique qu'à partir de 70 ans, c'est-à-dire qu'il admet les vieillards de 65 à 70 ans au bénéfice de la loi de 1905 lorsqu'ils se trouvent dans les conditions où ils auraient dû se trouver à 70 ans pour bénéficier de l'allocation d'assistance, mais il limite le montant de cette allocation à la moitié de son taux normal, tant que les vieillards n'ont pas atteint l'âge de 70 ans; lorsqu'ils sont parvenus à cet âge, ils sont admis au bénéfice normal de la loi d'assistance, c'est-à-dire à l'intégralité, non plus à la moitié, de l'allocation d'assistance. D'ailleurs, l'ouvrier atteint de maladie incurable ou d'infirmité bénéficie de l'intégralité de l'allocation de la loi d'assistance, dès que cette maladie ou cette infirmité se produit, et cela quel que soit son âge, c'est-à-dire qu'il soit âgé de moins de 65 ans ou, au contraire, qu'il soit âgé de plus de 65 ans et, dans ce dernier cas, déjà bénéficiaire de la moitié de l'allocation d'assistance.

M. Cochery (2) a, de plus, en réponse à une question de M. Mollard, précisé que l'article ne visait qu'une rétrogradation de la loi d'assistance et que la mesure bienveillante ainsi adoptée étendait non point les avantages de la loi d'assistance, mais ceux de la loi des retraites: dès lors, par exemple, de même que les vieillards indigents de 70 ans qui, recevant des secours de leurs enfants n'ont droit à aucune allocation d'assistance, de mêmes les assujettis indigents de 65 ans à 69 ans qui recevront des secours de leurs enfants n'auront pas droit à l'allocation prévue en leur faveur par la loi des retraites.

---

(1) *Ibid.*, p. 48, col. 3.
(2) *Ibid.*, p. 46, col. 2 et 3.

Article 9 (article 8 nouveau). — L'article 9 du projet de la Commission visait le cas des assujettis pensionnés qui auraient droit à l'allocation d'assistance.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposa une modification simplement commandée par les votes antérieurs. Elle fut adoptée à mains levées.

Résumé relatif à l'article 9 (article 8 nouveau). — En résumé, l'article 9 (article 8 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Les bénéficiaires de l'article 1er *garderont les avantages prévus par l'article* 20 *de la loi du* 14 *juillet* 1905.

La retraite acquise par les versements des patrons et des ouvriers sera considérée comme provenant de l'épargne, la rente étant calculée à cet effet comme si tous les versements avaient été effectués à capital aliéné.

Il résulte de ce texte (1):

1° Que, si un vieillard de 70 ans a droit à l'allocation d'assistance, cette allocation ne lui sera point refusée pour ce motif qu'il toucherait une pension de retraite depuis l'âge de 65 ans; mais cette pension, étant considérée comme provenant de l'épargne, ne sera comptée que pour moitié, conformément à l'article 20 de la loi de 1905, dans l'évaluation préalable de ses ressources personnelles;

2° Que l'allocation de l'Etat, remise au nom des contribuables, ne peut être considérée comme provenant de l'épargne: si les versements patronaux peuvent être considérés comme tels, c'est que, par l'adoption du système de la capitalisation, ils deviennent la propriété de l'ouvéier.

Article 10 (article 9 nouveau). — L'article 10 (article 9 nouveau) a été adopté dans les termes suivants, après amendement de M. Monis accepté par la Commission:

Les assurés qui seront atteints en dehors des cas régis par la loi du 9 *avril* 1898, *et à l'exclusion de toute faute intentionnelle, de blessures graves ou d'infirmités prématurées entraînant une incapacité absolue et permanente de travail auront droit, quel que soit leur âge, à la liquidation anticipée de leur retraite.*

La constatation de cette incapacité sera faite dans les condi-

---

(1) Déclaration de M. Viviani (Séance du 18 janvier 1910, *Journal officiel*, p. 49, col. 3, et p. 50, col. 1).

tions et formes déterminées par un règlement d'administration publique.

La retraite liquidée sera bonifiée par l'Etat dans les conditions fixées par ce règlement au moyen de crédits spéciaux, annuellement ouverts à cet effet par la loi de finances, sans que la bonification puisse dépasser 60 *francs, ni la retraite devenir supérieure au triple de la liquidation ou excéder* 360 *francs, bonification comprise.*

D'après les déclarations de M. Viviani (1):

1° L'assujetti atteint de blessure grave ou d'infirmité prématurée a droit, quel que soit son âge, à la pension de retraite: cette pension se cumule avec l'allocation de la loi d'assistance de 1905, mais elle est considérée comme provenant de l'épargne (art. 20 de la loi de 1905);

2° En matière d'accidents, une pension obtenue par application de l'article 1382 après procès intenté au patron se cumule avec la retraite: sans doute, si cette pension d'accident est supérieure à l'indemnité forfaitaire de la loi de 1898, le blessé est mieux traité que s'il avait bénéficié de cette dernière indemnité, laquelle ne peut être cumulée avec la retraite; mais cette hypothèse est aléatoire, et le plus souvent la pension du droit commun est très faible; au contraire, l'indemnité de la loi de 1898 est certaine et suffisante: de là, pour celle-ci, l'inutilité du cumul qui a paru essentielle pour celle-là.

Article 11 (article 10 nouveau). — PARAGRAPHE 1er. — Le Sénat avait décidé, lors du vote de l'article premier (2), de renvoyer à l'article 11 le § 2 de l'article premier. La Commission proposait à cet égard un texte excluant de l'assujettissement à la loi les salariés dont la rémunération annuelle dépassait 3.000 francs, mais respectant leurs droits acquis.

Amendement de M. Martinet. — M. Martinet proposa un amendement qui réglait la situation des assujettis à salaires élevés. Cet amendement fut combattu par le Gouvernement et repoussé à mains levées.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposa d'exclure du bénéfice de l'allocation viagère prévue à l'article 5 (nouveau) « les employés ou commis ayant eu pendant les trois dernières années

(1) Séance du 18 janvier 1910 (*Journal officiel*, p. 51, col. 3).

(2) Voir notre troisième article (*Journal des Economistes*, janvier 1910, p. 74).

des appointements supérieurs à 2.000 francs par an ». Le but de la disposition était d'exonérer l'Etat d'une subvention à l'égard des assujettis dont la situation était florissante, et de réserver les sacrifices de l'Etat aux modestes intéressés, selon l'exemple des législations étrangères.

Soutenu par M. Viviani, cet amendement fut combattu:

1° Par M. Mollard, qui jugeait que les employés ne devaient pas être traités plus rigoureusement que les ouvriers, et que le délai de trois années devait être remplacé par celui de dix années, et et le chiffre de 2.000 francs par celui de 3.000 francs (ce que le Gouverment acceptait, d'ailleurs, n'ayant adopté le chiffre de 2.000 que par analogie avec la loi sur les saisies-arrêts);

2° Par M. Léon Barbier, qui n'admettait aucune distinction entre les salariés, qu'ils fussent ouvriers ou employés, si ce n'est d'après le taux du salaire;

3° Par M. Touron, qui déclarait que, si l'Etat refusait la subvention, il devait affranchir l'intéressé de l'obligation du versement: c'était, en effet, non par suppression de la subvention de l'Etat, mais par dispense du versement obligatoire que procédaient les lois étrangères pour les salaires élevés.

Il fut retiré par M. Monis, sous réserve du retrait simultané de la proposition de la Commission.

Amendement de M. Cazeneuve. — M. Cazeneuve proposa une disposition analogue à celle de M. Monis, sauf adoption des éléments « dix années » et « 3.000 francs ». Il retira son amendement.

Paragraphes 2, 3 et 4. — Les paragraphes 2, 3 et 4 ne donnèrent lieu qu'à l'examen de deux dispositions additionnelles.

Disposition additionnelle de M. Boudenoot. — M. Boudenoot proposait de viser dans le § 2 la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites des agents de chemins de fer, et de prévoir que les villes et les départements pourraient allouer des majorations aux pensions des agents des Compagnies de chemins de fer secondaires, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

M. Viviani expliqua que ces agents étaient soumis à la loi générale, mais il s'opposa à la création d'un statut spécial en leur faveur: il faudrait pour cela qu'une loi intervînt pour les exclure de la loi générale, et le Gouvernement s'y opposerait.

M. Boudenoot retira son amendement sous réserve qu'il serait examiné par la Commission entre les deux délibérations.

Disposition additionnelle de M. Dominique Delahaye. — M. Dominique Delahaye proposait d'accorder une dérogation

à l'assujettissement à la loi des retraites en faveur des ouvriers et des entreprises, soit à marche corporative, où le personnel posséderait ou déclarerait vouloir posséder des actions nominatives, soit à marche individuelle qui réaliseraient l'accès du personnel à la propriété du capital social ou patronal.

Cet amendement fut repoussé à mains levées.

Résumé relatif à l'article 11 (article 10 nouveau). — En résumé, l'article 11 (article 10 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Les agents des grandes compagnies de chemin de fer et des chemins de fer de l'Etat demeureront sous le régime des statuts et règlements des caisses de retraite des compagnies, en conformité des lois du 27 *décembre* 1890 *et* 10 *avril* 1902.

Les ouvriers et employés des mines continueront à bénéficier. du statut spécial établi par la loi du 29 *juin* 1894, *par la loi des finances du* 31 *mars* 1903 (*art.* 84 *à* 99) *et par les lois subséquentes.*

Les inscrits maritimes demeureront sous le régime de la loi du 14 *juillet* 1908.

Article 12 (article 11 nouveau). — L'article 12 du projet de la Commission visait le régime des ouvriers étrangers: il les assujettissait aux versements, mais ne leur accordait le bénéfice des majorations de l'Etat qu'en cas de réciprocité par traité international.

Amendement de M. Julien Goujon. — M. Julien Goujon proposait que la loi fût applicable alors même que le contrat d'engagement devait recevoir son exécution à l'étranger, mais qu'elle n'atteignît ni les agents diplomatiques ni les étrangers de passage; de plus, il étendait le bénéfice des majorations de l'Etat au cas des étrangers admis au domicile en France conformément à l'article 13 du Code civil.

Combattu par M. Viviani, cet amendement fut retiré par son auteur qui se réservait de le reprendre en seconde lecture.

Il fut déclaré par M. Viviani:

1° Que la loi, étant d'ordre public, serait applicable à tout individu sur le territoire français, quelle que fût la brièveté de son séjour en France (simple passage) (1);

2° Qu'elle s'appliquerait à l'exécution, sur le territoire étranger, d'un contrat de travail souscrit en France (2) ;

---

(1) Séance du 20 janvier 1910 (*Journal officiel*, p. 68, col. 3).

(2) *Ibid.*, p. 68, col. 2.

3° Mais qu'elle ne s'appliquerait pas si le contrat souscrit à l'étranger, même entre Français, était exécuté à l'étranger (1);

4° Qu'en vertu du principe d'internationalité, la loi s'appliquerait non au personnel des ambassades étrangères en France, mais à celui des ambassades françaises à l'étranger (2).

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposait que le bénéfice des versements patronaux fût subordonné à la réciprocité internationale, et qu'un fonds de réserve fût alimenté par les versements patronaux relatifs soit à des étrangers, soit à des Français déjà retraités.

Accepté par la Commission, cet amendement fut voté à mains levées.

Résumé relatif à l'article 12 (article 11 nouveau). — En résumé, l'article 12 (article 11 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Les ouvriers et employés étrangers travaillant en France sont soumis au même régime que les ouvriers et employés français.

Toutefois, ils ne peuvent bénéficier des versements patronaux et des allocations ou bonifications budgétaires que si des traités avec les pays d'origine garantissent à nos nationaux des avantages équivalents.

Lorsqu'il n'y a pas lieu à application de l'alinéa précédent, les contributions patronales sont affectées à un fonds de réserve.

Sont également affectées au fonds de réserve les contributions patronales correspondant à l'emploi des salariés français dont la retraite est déjà liquidée.

Article 13 (article 12 nouveau). — Après entente entre la Commission et M. Monis, auteur d'un amendement, l'article 13 (article 12 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Les tarifs des retraites sont calculés pour chacune des caisses visées à l'article 14 *dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des ministres du Travail et des Finances, après avis du Conseil supérieur des retraites ouvrières, d'après une table de mortalité qui sera provisoirement celle de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et le taux d'intérêt des placements.*

Le taux d'intérêt est gradué par décime.

Des décrets rendus sur la proposition des ministres du Tra-

(1) *Ibid.*, p. 69, col. 3.
(2) *Ibid.*, p. 68, col. 3.

vail et des Finances arrêteront, sur le vu des statistiques établies par le ministre du Travail, de nouvelles tables de mortalité pour les retraites de vieillesse régies par la présente loi, ainsi que des tables de mortalité spéciales pour la liquidation des retraites anticipées d'invalidité.

Le tarif ne comprend que des âges entiers, les versements étant considérés comme effectués par les intéressés à l'âge qu'ils ont accompli au cours de l'année dans laquelle les versements ont eu lieu.

Le tarif ne comporte pas de chargements pour les frais d'administration des divers organismes; il y est pourvu par une allocation forfaitaire par tête d'assuré dont la quotité sera fixée par la loi de finances et qui sera payée chaque année au moyen du fonds de réserve visé à l'article 11 *et subsidiairement au moyen d'un crédit ouvert au budget du ministère du Travail.*

Article 14 (article 13 nouveau). — L'article 14 (article 13 nouveau) fut, après entente entre la Commission et M. Monis, auteur d'un amendement, adopté dans les termes suivants, qui ne visaient plus l'affectation de la totalité du versement obligatoire à l'assurance contre la maladie ou l'invalidité (1):

Lorsque la retraite dépasse 180 *francs, l'assuré peut à toute époque, et après examen médical, affecter la valeur en capital du surplus, soit à une assurance en cas de décès, soit à l'acquisition d'une terre ou d'une habitation qui deviendra inaliénable et insaisissable, dans les conditions déterminées par la loi du* 12 *juillet* 1909.

Article 15 (article 14 nouveau). — L'article 15 du projet de la Commission définissait les caisses dans lesquelles les comptes des assurés étaient ouverts au choix de ceux-ci.

Amendement de M. Lourties. — Un amendement de M. Lourties fut retiré par son auteur comme ayant reçu satisfaction.

Amendement de M. Jouffray. — M. Jouffray proposait d'admettre les caisses d'épargne ordinaires au même titre que les sociétés de secours mutuels; mais il retira son amendement devant les objections suivantes: 1° les Caisses d'épargne ne peuvent faire des placements aléatoires; 2° certaines ont été créées par des conseils municipaux et par suite sont exposées à des in-

(1) Voir notre premier article (*Journal des Economistes*, novembre 1909, p. 217).

fluences politiques: pour ce second motif, il estima que l'attribution aux caisses d'épargne du rôle qu'il voulait leur assigner devait être ajournée jusqu'à ce qu'elles fussent toutes devenues autonomes.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposait, indépendamment de modifications de détail: 1° de comprendre parmi ces caisses des caisses départementales ou régionales; 2° de spécifier que toutes ces caisses relèveraient du ministère du Travail.

Cet amendement fut combattu par M. Cuvinot: 1° celui-ci trouvait prématurée la mention de caisses dont la nécessité en pouvait être reconnue qu'au bout de trois ou quatre années d'application de la loi ; 2° il craignait que la dépendance affirmée par rapport au ministère du Travail ne portât préjudice à l'autonomie des Caisses.

Sur le second point, M. Lourties demanda que les sociétés de secours mutuels fussent rattachées à la direction de la mutualité pour leurs attributions relatives aux retraites, et M. Touron proposa de réserver au ministère des Finances le contrôle de toutes les Caisses.

M. Viviani répondit que: 1° l'institution par voie de décret et l'intervention d'un règlement d'administration publique seraient de nature à pourvoir au fonctionnement de ces caisses; 2° que la simultanéité du contrôle du ministère des Finances et de celui du Travail se rencontrait déjà pour les caisses d'épargne et les caisses patronales des mines. M. Monis ajouta sur ce dernier point que le ministère du Travail, déjà chargé du contrôle de l'assurance sur la vie, était logiquement indiqué pour cette nouvelle mission.

La première partie de l'amendement fut adoptée à mains levées; la seconde par 213 voix contre 16.

Amendement de M. Ribot. — M. Ribot proposa de spécifier que les caisses départementales ou régionales seraient instituées par décret.

Cet amendement, accepté par le Gouvernement, fut voté à mains levées.

Résumé relatif à l'article 15 (article 14 nouveau). — En résumé, l'article 15 (article 14 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Les comptes individuels des assurés sont ouverts à leur choix dans l'une dse caisses ci-après:

1° *Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dont la*

gestion continue à être assurée dans les conditions de la loi du 20 *juillet* 1886 *par la Caisse des dépôts et consignations, sous le contrôle de la Commission de surveillance placée auprès de cette Caisse, et qui ouvrira dans ses écritures une section spéciale pour les opérations afférentes à la présente loi;*

2° *Sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels dans les conditions spécifiées à l'article* 16;

3° *Caisses départementales ou régionales de retraites instituées par décret et administrées par des comités de direction composés pour un tiers de représentants du Gouvernement, pour un tiers de représentants élus des assurés et pour le troisième tiers de représentants élus des employeurs;*

4° *Caisses patronales ou syndicales* (1) *de retraites;*

5° *Caisses de retraites de syndicats professionnels.*

Les caisses prévues aux quatre derniers alinéas ci-dessus relèvent du ministre du Travail. Elles jouissent de la personnalité civile et sont soumises au contrôle financier du ministre des Finances, dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique. Leurs fonds sont employés en placements prévus à l'article ci-après.

Chaque Caisse, dans le premier semestre de chaque année, délivre gratuitement aux assurés un bulletin indiquant le total des versements obligatoires et facultatifs effectués, ainsi que le montant de la retraite éventuelle atteinte au 31 *décembre de l'année précédente.*

Telle était la situation le 24 janvier 1910 (2).

MAURICE BELLOM.

---

(1) D'après la déclaration de M. Viviani (séance du 21 janvier 1910, *Journal officiel*, p. 89, col. 3), une caisse syndicale devait être une caisse administrée par plusieurs patrons, sous forme de société anonyme, en l'absence de responsabilité solidaire.

(2) La loi a été dénitivement votée en première lecture par le Sénat, le 12 février.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier 1910*)

1. — **Loi** modifiant la législation douanière relative aux poivres importés d'Indo-Chine (page 2).

— **Décret** fixant les quantités de poivre originaires de l'Indo-Chine à admettre en France au bénéfice de la détaxe coloniale pendant les années 1910, 1911 et 1912 (page 80).

— **Décret** portant suppression des droits d'introduction, de fabrication et de vente sur les tabacs dans les établissements français dans l'Inde (page 80).

— **Décret** portant révision du tarif des patentes dans les établissements français dans l'Inde (page 80).

— **Décret** portant relèvement du prix de vente de l'arrack (spiritueux à forme indigène) à la taxe des cocotiers exploités en callou et aux droits sur les spiritueux à forme européenne (page 81).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde, portant création d'une taxe sur les automobiles (page 81).

— **Décret** portant établissement d'un droit de sortie sur le caoutchouc exporté de Madagascar et dépendances (page 81).

— **Décret** portant établissement d'un droit de sortie sur les bovidés exportés de Madagascar et dépendances (page 82).

— **Relevé** des capitaux employés en achat de rentes pendant le mois de décembre 1909 (page 87).

— **Opérations** de la caisse d'épargne et de prévoyance de Paris pendant l'année 1909 (page 87).

2. — **Arrêté** relatif aux prélèvements à exercer sur les remises des percepteurs (page 103).

— **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 120).

5. — **Décrets** fixant la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires pour les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane pour les années 1910, 1911 et 1912 (page 165).

6. — **Situation** des chemins de fer de l'Europe au 1er janvier 1909 (page 193).

8. — **Décret** modifiant le décret du 28 mai 1907 sur les contrats de travail au Congo français (page 240).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 (page 243).

9. — **Décret** réglant le budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1910 (page 261).

11. — **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 5 août 1909, autorisant dans certains cas le remboursement des droits de timbre auxquels sont assujetties les pétitions relatives aux contributions, droits et taxes indûment perçus (pages 310).

— **Situation**, à la date du 1er janvier 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 26 décembre 1908 (page 315).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de novembre 1909 (page 320).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1909 (page 321).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant l'année 1909 (page 321).

13. — **Décret** créant une Chambre de commerce à Saint-Dié (page 359).

— **Décret** de décentralisation du ministre de la Marine, fixant les cas dans lesquels le pouvoir de décision appartiendra aux autorités locales auxquelles le décret du 18 décembre 1909 attribue la direction et la responsabilité administratives (page 363).

— **Evaluation** de la quantité globale des cidres et poirés fabriqués en 1909 et 1908 (page 381).

14. — **Circulaire** du ministre du Commerce concernant l'exécution de la loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles.

15. — **Décret** supprimant toute limitation du taux de l'intérêt

conventionnel et fixant le taux de l'intérêt légal à la Guyane (page 426).

— **Valeurs étrangères.** Relevé semestriel des sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant ou versé un cautionnement (édition complète, pages 21 à 87).

16. **Décrets** portant: 1° création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française; 2° organisation des Conseils de gouvernement de l'Afrique équatoriale française; 3° organisation du Conseil d'administration de l'Afrique équatoriale française ; règlement du contentieux administratif de l'Afrique équatoriale française (page 447).

18. — **Commerce** de la France pendant l'année 1909 (page 550).

19. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de décembre 1909 (page 575).

27. — **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 décembre 1909.

29. — **Loi** relative à la prorogation des délais des protêts et des actes destinés à conserver les recours en matière de valeurs négociables (page 821).

30. — **Renseignements agricoles.** Evaluations au 1er janvier 1910 des récoltes en terre (page 855).

RAPPORTS

5. — **Justice criminelle.** — Rapport sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1908 (édition complète pages 1 à 7).

— **Sociétés de secours mutuels.** — Rapport sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1907 (édition complète, pages 8 à 20).

16. — **Guyane.** — Rapport d'ensemble sur la situation générale de la colonie pendant l'année 1908 (édition complète, pages 37 à 122).

22. — **Corse.** — Commission extraparlementaire et interministérielle chargée d'étudier la situation actuelle de la Corse. — Rapport présenté au nom de la sous-Commission des réformes financières (édition complète, pages 123 à 130).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: de Constan-

tine (**14**. page 405). — d'Oran (**16**. page 454). — d'Alger (**20**. page 600).

Liste complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les département: du Calvados et des Basses-Pyrénées (**13**. page 367). — de l'Aube et des Basses-Pyrénées (**19**. page 573). — du Gard (**26**. page 765)

Errata aux listes des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: de la Loire (**6**. page 192). — de l'Ille-et-Vilaine (**13**. page 353). — des Hautes-Pyrénées (**14**. page 406). — de la Corrèze (**18**. page 550). — de l'Ariège et de la Savoie (**21**. page 625). — du Gers (**29**. p. 826).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES

2. Meuse (pages 98 à 103). — 4. Ardennes, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Garonne (p. 129 à 134).— 5. Isère, Maine-et-Loire, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Aube, Pyrénées-Orientales, Hautes-Alpes, Orne, Hérault, Puy-de-Dôme, Indre-et-Loire, Loire, Maine-et-Loire (pages 146 à 162). — 6. Isère, Maine-et-Loire, Orne (pages 178 à 184). — 7. Haute-Garonne (pages 210 à 212). — 9. Haute-Garonne (pages 264 à 266). — 11. Haute-Garonne, Aisne, Ariège, Aube, Charente-Inférieure, Corse, Vienne, Haute-Vienne, Eure-et-Loir. Ain, Calvados, Haute-Garonne (pages 298 à 305). — 12. Rhône, Seine-Inférieure (pages 330 à 334). — 13. Calvados (page 359). — 14. Vosges, Basses-Alpes, Ardèche, Calvados, Haute-Garonne (pages 390 à 395). — 15. Drôme (page 418). — 16. Puy-de-Dôme, Haute-Vienne (pages 439 à 441). — 17. Charente, Isère, Haute-Loire, Basses-Alpes, Aude, Cher, Pyrénées-Orientales, Haute-Savoie, Vaucluse (pages 469 à 476). — 18. Ain (page 493). — 19. Hautes-Alpes (page 562). — 20. Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Loire-Inférieure (pages 587 à 595). — 21. Loiret, Rhône (pages 620 et 621). — 22. Seine-et-Marne, Puy-de-Dôme (page 638). — 23. Ariège, Ain, Basses-Alpes, Aube (pages 658 à 660). — 25. Calvados (pages 729 à 731). — 27. Corse, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Seine-et-Marne, Somme, Vendée (pages 779 à 785). — 29. Charente-Inférieure, Nièvre, Loire, Ardennes (pages 823 et 824). — 30. Corrèze, Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Calvados (pages 835 à 847). — 31. Corse, Corrèze, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Drôme, Maine-et-Loire (pages 865 à 872).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

COMMERCE DE LA FRANCE PENDANT L'ANNEE 1909.

	1909	1908	Différences p. 1909
Importations.			
Objets d'alimentation ...	928.004.000	934.717.000	— 6.713.000
Matières nécessaires à l'industrie	3.888.501.000	3.589.929.000	+ 298.572.000
Objets fabriqués	1.156.113.000	1.115.867.000	+ 40.246.000
Totaux	5.972.618.000	5.640.513.000	+ 332.105.000
Exportations.			
Objets d'alimentation ...	811.703.000	746.772.000	+ 64.931.000
Matières nécessaires à l'industrie	1.562.412.000	1.341.441.000	+ 220.971.000
Objets fabriqués	2.684.722.000	2.519.206.000	+ 165.516.000
Colis postaux	452.801.000	443.312.000	+ 9.489.000
Totaux	5.511.638.000	5.050.731.000	+ 460.907.000

Ces chiffres ne sont que provisoires; ils sont établis sur les prix évalués par la commission des valeurs de douanes pour 1908.

LES PREVISIONS DU BUDGET RUSSE DE 1910

On a beaucoup parlé de la périodicité des crises commerciales, industrielles, financières; on en a recherché les origines, on en a décrit les phases diverses; on a dégagé les éléments qui sont d'ordre matériel et moral. Lorsque le terrain a été préparé par des immobilisations de capitaux, par des amoncellements de produits revenant trop cher, il faut peu de chose pour amener une catastrophe, qui peut être précipitée par une guerre, une série de mauvaises récoltes, par des causes diverses. Les finances publiques des Etats subissent aussi des crises plus ou moins graves, et cela à des intervalles plus ou moins éloignés; ces crises proviennent de la rupture d'équilibre qu'amène une exagération des dépenses; cette exagération peut provenir d'ambitions démesurées sur le terrain politique, militaire, social; elle peut résulter d'une dépréciation du change dans les pays fortement endettés à l'étranger et pourvus d'une monnaie de papier ou de métal blanc. Les guerres sont le fléau des budgets, qui souffrent aussi de la préparation à la guerre, imposée par la condition de

paix armée au milieu de laquelle nous vivons. A cette périodicité des crises correspond la reconstitution des finances publiques, qui demande une dizaine d'années dans quelques pays, davantage dans quelques-uns, moins dans d'autres. Si l'on prend la Russie, on voit qu'après la guerre de Crimée, il a fallu une quinzaine d'années, après celle de 1876-1877 une dizaine d'années. La paix de Portsmouth est de 1905 et l'on entrevoit l'heure où la situation sera tout à fait consolidée. Elle est certainement en voie d'amélioration, grâce à tout un ensemble de phénomènes: les adversaires obstinés du crédit de la Russie s'aperçoivent une fois de plus que les vieilles formules dont on se servait pour annoncer la banqueroute prochaine et immmanquable ont reçu un démenti des événements. La Russie a pu traverser la période désastreuse de la guerre et des troubles qui ont suivi, en conservant son régime monétaire, fondé sur l'étalon d'or, sans avoir besoin de recourir a ucours forcé; elle n'a pas eu besoin de songer à adopter la suggestion de M. de Laveleye et d'autres qui voulaient lui faire appliquer l'expédient du funding loan, de la consolidation des coupons pendant quelques années, comme cela a été fait par l'Argentine, par le Brésil. La Russie a été sauvée *budgétairement* par les contributions indirectes.

Les dépenses de la guerre du Japon ont été lourdes. Une partie en a été couverte sur les ressources disponibles du Trésor et par la taxation; mais la plus grande portion en a été empruntée sous forme d'emprunts consolidés ou d'obligations à court terme (cinq ans) qui ont été remboursées ou converties.

Depuis la paix de Portsmouth, la Russie a été dotée du régime représentatif, qui comporte le vote du budget par les Chambres, avec l'expédient des douzièmes provisoires, avec une partie du budget (celle qui renferme la dette publique, la liste civile, les engagements de l'Etat fondés sur des lois) intangible.

Le premier budget, voté par la Douma et le Conseil de l'Empire, a été celui de 1908. Promulgué au mois de juillet, il a été augmenté de 65 millions R. de crédits supplémentaires en cours d'exercice, auxquels il a pu être pourvu sans augmenter les crédits d'emprunts.

Les résultats définitifs du budget de 1908 ont été: Recettes ordinaires 2.422 millions R., recettes extraordinaires 213 millions R. (dont 188.3 millions proviennent du 3e emprunt intérieur 5 0/0) ensemble 2.656 millions. Dépenses ordinaires 2.387 millions, dépenses extraordinaires 268,9 millions (dont 65,7 millions R., liquidation de la guerre russo-japonaise, 52.0, approvisionnements et matériel de guerre, 53.0 remboursement de bons du Tré-

sor, 60 milllions construction de chemins de fer, 23 millions, secours motivés par de mauvaises récoltes, etc.).

La loi de finances du 17 juin 1909 a évalué les recettes ordinaires de l'exercice 1909 à 2.459 millions, soit 41 millions de plus que les recouvrements effectifs de 1908; on a tout lieu de croire que les encaissements de l'année seront supérieurs d'une quarantaine de milllions.

Les tableaux suivants que nous empruntons à l'exposé du budget de 1910, permettent de suivre les grandes lignes du budget ordinaire de la Russie de 1904 à 1910; les chiffres de 1909 et 1910 s'appliquent à des prévisions, les autres sont des recouvrements et des dépenses effectués.

	Recouvrements effectués					Prévisions	
	1904	1905	1906	1907	1908	loi de fin 1909	proj. de budg. 1910
	Millions de roubles						
Contrib. directes	134	126	163	183	194	193	198
Contrib. indirectes ..	418	408	494	509	526	523	550
Droits et taxes	104	99	113	122	137	140	152
Droits régaliens	614	685	777	790	793	806	809
y compris: Monopole de vente des spiritueux	543	609	697	707	709	717	718
Domaine de l'Etat..	571	553	602	636	648	685	710
y compris: Réseau de l'Etat	454	431	490	510	512	546	568
Aliénation d'immeubles du Domaine..	0,8	0,6	0,6	0,7	0,5	1	1
Annuités de rachat.	81	55	34	0,6	0,7	0,5	0,7
Recouvrement de débours effectués par le Trésor	82	77	71	74	96	92	97
Recettes diverses ...	9	16	14	23	19	13	14
Total	2.018	2.024	2.271	2.342	2.417	2.458	2.535

D'après leur catégorie, les diverses sources de recettes peuvent être rangées dans l'ordre que voici en 1910:

	Millions	0/0
Droits régaliens et monopoles	809.5	31.9
Domaine de l'Etat, chemins de fer, etc.....	710.2	28.0
Contributions indirectes, douanes.....	550.5	21.7
Contributions directes	198.2	7.8
Droits, (timbres, etc).....	152.4	6.0
Recouvrements de débours	97.9	3.9
Autres recettes	17.1	0.7
	2.535.8	

On peut adopter une autre classification, qui donne: impôts 901 millions (35.5 0/0), réseau de l'Etat, domaine, monopole de l'alcool, autres droits régaliens (1.523.5 (60.1 0/0), recouvrements de débours 98.6 (3.9), recettes accidentelles 12.6 (0.5 0/0). Si l'on ajoute aux impôts le produit *brut* du monopole des spiritueux, le total général des contributions est de 1.619 millilons (63.8 0/0 du budget).

L'exposé du ministre des Finances fait un commentaire très détaillé des divers revenus. L'impôt foncier donne 67 millions pour 1910; la taxation du commerce et de l'industrie qui comprend une taxe fondamentale (patentes) et des surtaxes additionnelles, s'est alourdie, elle a progressé de 62 millions en 1905 à 107 millions en 1910. La taxe sur le revenu des valeurs mobilières (dont sont en général affranchis les emprunts émis à l'étranger) figure pour 23 millions. Les droits sur les boissons (alcools d'industrie, bière, levure sèche, licences) donnent 40 millions R., les tabacs 57 millions; un nouvel impôt frappe le papier à cigarettes; le produit des droits sur le sucre est estimé à 105 millions R. contre 78 millions en 1904; la production oscille entre 63 et 92 millions de pouds' la consommation en dix ans a progressé de 46 millions de pouds à 60 millions de pouds; les prix ont baissé. La consommation annuelle est de 6 kil. 15 par an; au détail, le sucre se vend en Russie actuellement de 85 centimes à 1 fr. 10 suivant les localités. Le pétrole est soumis à un impôt qui rapporte 4.5 millions; les alllumettes donnent (l'industrie n'est pas en régie de l'Etat, mais elle est syndiquée) 18 millions R.

Les recettes douanières ont été:

	Total Millions R.	Frontière d'Europe	Import. millions R.
	—	—	—
1904	218	*198*	651
1905	212	*197*	635
1906	240	*222*	800
1907	259	*235*	847
1908	278	*252*	899
1909 (prévisions)	275	*250*	
1910	283	*255*	

L'importation en Russie progresse, notamment celle des matières premières, des produits non ouvrés, des machines, des appareils. Le coton, la laine, les vins, le cuivre, les matières tannantes et colorantes sont entrés en plus grande quantité.

Le timbre dont le produit était de 48 millions en 1904, figure pour 75 milllions, les mutations pour 34 millions, les droits sur la grande vitesse pour 23 millions (15 0/0 du prix des billets et

du transport) sur les assurances contre l'incendie 5.3 millions, les droits divers 12 millions, les bénéfices sur la frappe des monnaies 3.2 millions, les postes pour 59 millions en 1910 (41 millions en 1904). En 1908 il a été transporté 1.231 millions de lettres, émis 34 millions de mandats pour 1.761 millions, transporté 7 millions de colis valant 375 millions, les télégraphes et téléphones donnent 27 millions ensemble.

Le régime du monopole fonctionne dans tout l'Empire à l'exception de la Transcaucasie, du Turkestan, de l'Amour, du Littoral, de la Transcaspie. Les partisans du monopole en Russie font valoir qu'il a amené la disparition du cabaretier, des alcools frelatés, de la vente à crédit des spiritueux et du paiement des salaires en alcool, l'absence des débouchés pour les distilleries clandestines et un notable accroissement du rendement fiscal; d'autre part, le monopole compte des adversaires très bruyants. Depuis 1904, les prix de vente ont été relevés à deux reprises, en 1905 et à la fin de 1908; la consommation individuelle (calculée en 1907 sur 137 millions d'habitants) est estimée comme suit: 2.66 litres d'alcool pur en 1904, 2.79 en 1905, 3.12 en 1906, 3.12 en 1907, 3.02 en 1908.

Les recouvrements ont progressé de 544 millions R. en 1904 à 709 en 1908, les prévisions de 1910 sont de 718 millions. Il a été vendu 70.312.000 vedros à 40 degrés en 1904, 86.000.000 en 1908, 84 millions sont prévus pour 1910. Il y a un recul de la consommation de l'alcooldans la Russie d'Europe, en 1909. Les ventes d'alcool dénaturé progressent (en 1908, 112.479 hectol. à 57 francs l'hectolitre). Si l'on déduit des recettes brutes les dépenses d'exploitation du monopole 172.9 millions, subventions aux comités de tempérance 2.500.000, primes en espèces aux bouilleurs 16.3 millions, indemnités diverses 7.6 millions, etc., on arrive à un total de 200.019.000 R., et pour 1910 au produit net présumé de 519 millions R., soit par vedro à 40 degrés 6 R. 18 (3 fr. 35 par litre d'alcool pur).

Les rendements des forêts de l'Etat sont estimés pour 1910 à 66.8 millions. La longueur du réseau de l'Etat est de 41.738 verstes (44.526 kilomètres) dont 32.459 verstes en Russie d'Europe, 4.827 en Sibérie, 4.452 en Asie centrale.

	1906	1908	1910
Longueur en verstes	39.354	41.286	41.738
Millions de voyageurs à 1 verste	15.010	14.544	15.080
Millions de pouds	2.040.758	2.164.574	2.207.207
Recettes millions R.	488	512	568
Dépenses d'exploitation	371	461	455

Pendant les neuf premiers mois de 1909, les recettes ont été de 396 millions en plus-value de 21 millions sur 1908. Le produit des usines de l'Etat a été de 12 millions en 1904, il est estimé à 17.5 millions pour 1910.

Les intérêts perçus par le Trésor et le bénéfice des opérations de la Banque de Russie ont été de 17 millions en 1904, de 27 millions en 1908, ils sont estimés à 24 millions en 1910.

La part de l'Etat dans les bénéfices des lignes concédées est estimée à 1.742.000 R. en 1910, dont 1.217.000 proviennent de la ligne de Vladicaucase, 525.000 de celle de Varsovie-Vienne. Les annuités des paysans qui avaient à rembourser à l'Etat les sommes payées aux propriétaires pour les terres, ont été supprimées en 1905, elles s'élevaient à 90 millions R., correspondant à un capital non amorti de 1.400 millions R.: les anciens serfs possèdent 130 millions d'hectares libres de toute dette. Les annuités dues par les compagnies de chemins de fer privées pour 1910 sont estimées à 10.922 millions.

Arrivons aux dépenses ordinaires; le total prévu pour 1910 est de 2.510 millions, en plus-value de 60 millions sur 1909.

Par grandes divisions, ces 2.510 millions se répartissent comme suit en millions:

Maison de l'empereur	16.3
Grands corps de l'Etat	10.8
Cultes et clergé	36.1
Administration civile	588.6
Défense nationale	561.3
Monopole de l'alcool	199.4
Réseau de l'Etat	526.5
Autres régies	41.0
Dette publique	406.8
Pensions et dotations	107.3
Crédits annulés à rétablir	5.6
Dépenses imprévues	10.0

Nous avons indiqué plus haut que le budget russe comportait une triple division de dépenses:

Intangibles (consolidées) .....Millions.	433.4
Permanentes	563.3
Réductibles	1.633.3

Les crédits intangibles ne peuvent être refusés par les Chambres, il comprennent la dette publique, dont le service exige en 1910, 379.9 millions pour les intérêts, 26 millions pour l'amortissement.

Si l'on déduit du total général des dépenses ordinaires celles qui ont pour objet les industries et monopoles exercés par l'Etat

(767 millions) et celles mises en réserve pour dépenses imprévues (15.6 millions), le solde est de 1.727 millions, qui se répartit comme suit:

Défense nationale	561	32.5 %
Dettes, pensions	542	31.4 %
Clergé	16	1 %
Gouvernement	363	21 %
Instruction, postes, télégraphes, routes, ports, organisation agraire, commerce, industrie	243	14 %

Par rapport à 1907, les crédits pour la défense nationale sont relevés de 114 millions ou 25.5 0/0, les crédits destinés à des emplois productifs ont progressé de 87 millions ou de 56 0/0, les dépenses pour la dette de 32 millions ou 6.4 0/0.

Ministères et services	Dépenses effectuées 1904	1905	1906	1907	1908	Crédits ouverts (1909) demandés (1910) 1909	1910
	Millions de roubles						
Maison de l'Empereur	15	16	16	16	17	16	16
Grands corps de l'Etat	3	4	5	6	8	8	9
Saint-Synode	28	28	29	29	29	31	34
Intérieur	105	112	136	140	147	154	155
Finances	340	330	368	429	432	452	433
Justice	50	50	53	56	64	71	75
Affaires étrangères	6	5	5	6	6	6	6
Instruction publique	42	42	44	45	53	63	76
Voies de communication	449	448	474	507	571	553	564
Commerce et industrie	34	35	31	32	33	39	39
Domaines, Agriculture, etc	30	31	35	46	58	71	86
Haras	1	1	1	1	1	1	2
Guerre	376	381	394	405	462	473	486
Marine	112	116	111	87	93	88	95
Contrôle de l'Empire	8	9	9	9	9	10	10
Dette publique	298	306	356	374	397	396	406
Crédit pour dépenses imprévues	—	—	—	—	—	10	10
Total	1.906	1.925	2.075	2.195	2.387	2.449	2.510
Y compris: dépenses effectuées sur les crédits des exercices précédents	4	11	15	21	19	—	—

Les dépenses extraordinaires ont été de:

830.8	millions en	1904
1.279.6	—	1905
1.151.5	—	1906
386.6	—	1907
268.9	—	1908
119.9	—	1910

On voit qu'il y a une forte diminution: les dépenses de la guerre russo-japonaise sont à peu près entièrement liquidées; elles exigent seulement 3.8 millions en 1910 (paiement d'indemnités, frais d'apuration des comptes. La réfection de l'armement exige 50 millions, la construction des voies ferrées 64 millions.

Les recettes extraordinaires sont d'une dizaine de millions; il s'y ajoute l'excédent du budget ordinaire qui est évalué à 25.8 millions.

Le ministre des Finances a prévu un crédit d'emprunt de 84 millions, qui sera vraisemblablement réduit, le budget de 1909 promettant de se régler avec un surplus considérable.

Les excédents de recettes du budget ordinaire ont été de:

125	millions R. en	1904
118	—	1905
227	—	1906
176	—	1907
55	—	1908

Ces excédents sont venus en diminution des dépenses extraordinaires. Ils provenaient d'une part de l'élasticité des recettes, de l'autre de l'extrême circonspection avec laquelle les budgets étaient établis. Les Chambres russes ont demandé que les recettes fussent évaluées avec un peu plus de largesse, en même temps que les dépenses.

L'exposé du budget de 1910 auquel nous avons emprunté les données qui précèdent, est fort détaillé. Il contient, outre l'exposé des vues théoriques du ministre des Finances, M. Kokowtzeff, des renseignements d'ordre économique qui permettent de se faire une opinion sur les progrès du relèvement graduel de la Russie. La récolte de 1909 a été satisfaisante, avec des prix élevés, et c'est un élément important dans un pays essentiellement agricole comme la Russie. Les symptômes d'amélioration sont nombreux, il y a la tenue très favorable des changes, les arrivages d'or de l'étranger, la bonne marche des affaires à la foire de Nijni. L'emploi de machines agricoles augmente. Les capitaux disponibles ont été plus abondants en Russie en 1909, l'es-

compte plus facile; la hausse des fonds russes a été considérable. Si l'on compare les cours de 1906 et de 1909, la plus-value dépasse 22 0/0 pour le 5 0/0 1906, 20 0/0 pour les consolidés. La situation de la Banque de Russie s'est affermie. Au 1er janvier 1910, la marge d'émission était de 535 millions, les ressources or de l'institution s'élevaient à 1.412 millions R. (dont 238 millions à l'étranger) pour une circulation de 1.173 millions R. de billets.

Un fait capital que le ministre des Finances signale, c'est que la population des campagnes comprend la nécessité de renoncer à des procédés et à des instruments de culture surannés et aux anciennes formes de tenure pour en adopter d'autres, plus perfectionnés et augmentant la productivité de l'industrie agricole; c'est le passage de la propriété collective à la propriété individuelle, là où existait la propriété collective. A. R.

LE TRAFIC DU CANAL DE SUEZ EN 1909

Mouvement maritime.

	1907	1908	1909
Navires:			
Nombre	4.267	3.794	4.239
Tonnage brut	20.551.982	19.100.831	21.500.847
Tonnuage net	14.728.434	13.633.283	15.407.527
Barques:			
Nombre	3.508	2.978	2.256
Tonnage	49.028	59.073	36.465

Recettes.

Navires:			
Tonnage	112.749.225	105393.376	117.721.462
Passagers	2.435.800	2.187.845	2.131.210
Recettes diverses	815.071	871.014	790.005
	116.000.096	108.452.235	120.642.677

La convention du Suez. — Le 9 février, l'Assemblée nationale convoquée par le Khédive a approuvé le projet de convention pour le renouvellement de la concession à la Compagnie du Canal de Suez du 31 décembre 1896 au 31 décembre 2008.

Le tarif américain et l'Allemagne. — Le 6 février, le Reichstag a adopté sans débat le projet de loi relatif aux relations commerciales entre l'Allemagne et les Etats-Unis. Les exportations américaines ont bénéficié dès le lendemain du traitement de la nation la plus favorisée.

Traité de commerce de l'Allemagne et du Japon. — Le Reichstag a adopté aussi le traité de commerce avec le Japon.

PRODUCTION DES COMPAGNIES FRANÇAISES D'ASSURANCES SUR LA VIE A PRIMES FIXES EN 1909

	Capitaux assurés	Rentes constituées	Sinistres
	—	—	—
La Générale ..... Fr.	96.000.000	5.000.000	15.300.000
L'Union	50.000	750.000	5.047.509
La Nationale	113.150.836	3.037.310	12.419.624
La Caisse paternelle	17.346.790	63.412	1.685.793
Le Phénix	78.531.425	1.728.392	9.006.301
Le Monde	12.071.105	50.295	1.269.461
L'Urbaine	59.066.956	331.910	4.639.451
Le Soleil	22.600.000	103.000	1.449.984
La Confiance	11.236.522	50.566	1.250.807
L'Aigle	9.614.972	37.249	1.216.169
Le Patrimoine	6.500.000	13.576	556.000
L'Abeille	21.895.179	129.222	1.707.652
La France	21.799.099	141.978	2.031.989
La Foncière	11.915.384	48.005	1.028.250
Le Nord	5.100.000	19.882	461.794
Totaux ..... Fr.	536.828.268	11.504.797	59.070.724

LES PROTETS ET LES VALEURS NEGOCIABLES
(Loi du 27 janvier 1910).

Article premier. — Dans le cas de mobilisation de l'armée, de fléau ou de calamité publique, d'interruption des services publics gérés par l'Etat, les départements ou les communes ou soumis à leur contrôle, des décrets, rendus en Conseil des ministres, peuvent, pour tout ou partie de territoire, proroger les délais dans lesquels doivent être faits des protêts et les autres actes destinés à conserver les recours, pour toutes les valeurs négociables.

Pendant la durée de session des Chambres, les prorogations prévues au présent article ne pourront dépasser trente jours francs. Pendant l'intervalle des sessions, la prorogation peut être renouvelée une ou plusieurs fois.

Article 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

SUBVENTIONS AUX CAISSES DE CHOMAGE

Par arrêté du ministre du Travail en date du 20 décembre, le taux des subventions à allouer, dans les limites déterminées par les articles 9, 10, et 12 du décret du 9 septembre 1905, aux caisses de secours contre le chômage involontaire par manque de travail, pour les indemnités versées par elles au cours du premier semestre de l'année 1909, est fixé à 20 p. 100 du montant des indemnités versées par les caisses locales et à 30 p. 100 du montant des indemnités versées par les caisses fonctionnant dans trois dé-

partements au moins et comptant 1.000 membres actifs au minimum.

LES FINANCES SERBES

A la veille de la réalisation du nouvel emprunt serbe de 150 millions, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rapide sur la situation financière et économique de la Serbie.

Les budgets de ces dernières années présentent une augmentation progressive assez importante. (Le dinar = 1 franc au pair.)

Années	Recettes	Dépenses
	Dinars	Dinars
1899	68.824.300	68.822.369
1900	77.789.648	76.259.245
1901	74.018.070	73.932.543
1902	70.565.981	72.983.184
1903	79.565.981	72.983.184
1904	89.236.722	89.143.835
1905	88.016.000	87.632.278
1906	89.207.073	89.165.096
1907	90.452.752	90.387.227
1908	95.323.339	95.778.764
1909	103.611.101	103.323.648
1910	112.800.000	111.500.000

Il est juste d'opposer à cette augmentation des charges, la progression ininterrompue du chiffre des importations et des exportations durant le même laps de temps.

Années	Importations	Exportations
	(En milliers de dinars)	
1899	46.429	65.744
1900	54.627	66.522
1901	43.835	65.686
1902	44.820	72.124
1903	58.235	59.967
1904	60.946	62.166
1905	55.601	71.996
1906	44.329	71.004
1907	70.583	81.491
1908	75.635	77.749

Ce qui permet de constater que si les charges publiques ont augmenté, les recettes se sont accrues dans des proportions égales.

Il est vrai que la dette a également progressé, les dépenses du ministère de la Guerre occupent aujourd'hui le premier rang, mais pourrait-on blâmer la Serbie d'appliquer une partie importante de ses ressources à l'augmentation de ses forces militaires?

La situation de la dette publique est la suivante:

Emprunts	Capital nominal en circulation
—	—
	(Francs)
Rente 4 0/0 unifiée 1885	339.900.000
Lots 2 0/0	24.730.000
Lots tabacs 1888	9.170.000
5 0/0 1902	57.719.000
4 1/2 0/0 1906	93.361.000
Total	524.880.000

Le nouvel emprunt de 150 millions de francs, remboursables en 50 ans, sera gagé sur les excédents disponibles de l'administration autonome des monopoles.

Comparons les recettes et le service des emprunts gagés depuis 1896:

Années	Recettes nettes	Service des emprunts gagés	Excédent des recettes nettes
—	—	—	—
	(En milliers de dinars)		
1896	18.615	16.752	1.863
1897	17.997	17.197	800
1898	20.779	17.316	3.463
1899	24.130	17.365	6.565
1900	25.709	17.383	8.326
1901	23.838	16.914	6.924
1902	25.215	16.891	8.324
1903	28.443	20.244	8.199
1904	31.736	20.205	11.531
1905	32.511	20.220	12.351
1906	33.753	20.336	13.517
1907	36.547	23.442	13.105
1908	33.979	25.063	8.916
1909	36.178	25.052	11.126

Sur l'excédent de 11.126.000 dinars le nouvel emprunt prélèvera 7.500.000 dinars, il restera donc encore un excédent disponible de 3.626.000 dinars.

Il est utile d'ajouter que les budgets serbes se sont — ces dernières années plus particulièrement — toujours établis en équilibre, comme en font foi les trois derniers exercices.

Années	Recettes	Dépenses	Excédents
—	—	—	—
	(En milliers de dinars)		
1904	87.902	85.479	2.423
1905	87.676	86.717	939
1906	91.270	87.630	3.640

La situation actuelle de la Serbie — démontrée par ces chiffres — est donc rassurante: et il ne faut pas oublier que la Serbie est un facteur de la politique européenne d'une importance capitale. La France, la Russie, l'Angleterre, l'Italie, sont intéressées au développement et à l'indépendance de la Serbie.

NÉCROLOGIE

M. EMILE CHEYSSON.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Emile Cheysson. Souffrant, il s'était rendu à Leysin, en Suisse.

Il était né à Nîmes en 1836. Ingénieur des Ponts et Chaussées il s'était attaché à Le Play dont il devint un des plus fidèles disciples. C'est ainsi qu'il fut directeur des machines à l'Exposition de 1867, dont Le Play était le commissaire général. Il fut directeur des usines du Creusot de 1871 à 1874, et directeur de la statistique au ministère des Travaux publics de 1876 à 1884. Il fit des graphiques intéressants, mais qui paraissaient beau oup trop tard pour être utiles. Il eut la direction d'une carte de France au 200.000 millième.

Professeur d'Economie politique à l'Ecole des mines, M. Emile Cheysson y enseignait surtout les théories de Le Play: les chefs d'industrie devant se considérer comme des autorités sociales, ayant le devoir de la direction matérielle, morale, intellectuelle, religieuse de leurs salariés. Il est, dans une certaine mesure, responsable de l'excès de philantropie qui a provoqué plus d'une grève et a préparé aux meneurs socialistes des troupes dociles.

Les expériences lui avaient cependant indiqué quelques fâcheuses conséquences de ces doctrines. Très préoccupé de la question des habitations ouvrières, il avait reconnu que les industriels ne devaient point se constituer les propriétaires de leurs ouvriers.

M. Emile Cheysson était très actif, très persévérant. Il considérait qu'il ne devait être étranger à nulle question philantropique.

Il avait de nombreux titres: Président de la l'Union centrale du patronage des libérés; vice-président du Musée social, de la Société française des habitations à bon marché, de la Ligue nationale de la mutualité, etc; ancien président de la Commission

centrale de géographie, de la Société de géographie commerciale, de la Société de médecine publique, de la Société nationale d'agriculture, de la Société générale des prisons, de la Société de statistique, de l'Association française des assurances sociales; vice-président de l'alliance d'hygiène sociale des habitations ouvrières d'Auteuil; président du Comité central des œuvres d'assistance par le travail; président de la Société internationale des études d'assistance.

M. Emile Cheysson était inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, et membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Naturellement, voulant imprimer une direction morale à ses compatriotes, M. Emile Cheysson était très interventionniste; mais en même temps, il avait quelque méfiance de l'Etat. Il était président de la Ligue contre l'alcoolisme, mais loin d'être un *teetotaler*, il cultivait des vignes et vendait et buvait du vin du Beaujolais.

Il était très sincère; et dans certaines circonstances où ses convictions étaient en conflit avec ses amis habituels, il n'hésita pas à se mettre en contradiction avec eux pour adopter le parti qui lui semblait vrai et juste.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1910.

Ouvrages présentés.
Discussion. — L'enseignement socialiste à Paris en 1910.
Nécrologie. — M. Michel Lacombe.

La séance est présidée par M. Yves Guyot, vice-président. M. Yves Guyot fait part de la perte éprouvée par la Société en la personne de M. Michel Lacombe, qui fit longtemps le compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques au *Journal des Economistes*, puis il donne la parole au secrétaire perpétuel.

M. Daniel Bellet signale parmi les ouvrages qu'il a reçus pour la bibliothèque de la Société, la *Statistique des valeurs mobilières*, de M. Alfred Neymarck, la *Statistique de l'enseignement primaire*, de M. Levasseur, l'ouvrage de M. Manchez, la *Séparation de l'Epargne et de l'Etat*, etc.

Le secrétaire perpétuel donne ensuite lecture de deux lettres, l'une de M. Fournière, l'autre de M. Andler. Invités par le bureau à assister à la séance, MM. Fournière et Andler se sont excusés par des lettres fort aimables dont voici les passages se rapportant au sujet traité par M. Béchaux.

Lettre de M. **Fournière** :

« Cher Monsieur,

« A moins de baptiser « socialiste » l'enseignement de l'économie sociale et même de l'économie pure tel qu'il se donne, non seulement à Paris, mais à peu près dans toutes les universités d'Europe et d'Amérique, je ne vois guère ce qu'on peut dire sur l'enseignement socialiste proprement dit, surtout à Paris, l'Ecole socialiste, dont je n'ai d'ailleurs point l'honneur de faire partie, ne fonctionnant que depuis quelques semaines. »

« Voilà à peu près tout ce que j'aurais dit dans la réunion à laquelle vous voulez bien m'inviter à prendre part, si je n'avais précisément ce jour-là et à la même heure, mon cours des Arts et Métiers, où j'enseigne cette année non le socialisme, mais la meilleure manière d'organiser et d'administrer des coopératives de consommation viables et prospères, après en avoir fait autant de mon mieux pour les syndicats professionnels les deux années précédentes. »

« Veuillez croire, cher Monsieur, à mes sentiments bien dévoués. »

« FOURNIÈRE. »

Lettre de M. **Andler** :

« Monsieur,

« ...Pour rendre hommage à la courtoise et impartiale intention de la Société d'Economie politique, je suis prêt, si on m'adresse un questionnaire, à définir, dans une lettre que je vous écrirais, la raison d'être de notre tentative présente à l'Ecole socialiste. Ce n'est pas une œuvre banale de propagande, car les réunions publiques y suffiraient. C'est un effort scientifique tenté par une libre coopérative d'intellectuels et de praticiens. En son essence, bien entendu, le socialisme ne saurait être « scientifique », puisqu'il est affaire de sentiment, mais il ne doit rien professer qui soit anti-scientifique, ni rien tenter que la science condamne, il doit incorporer les résultats nouveaux acquis par la science. »

« Le moment nous paraît venu d'essayer une revision critique des principes et des programmes ; des formules et des moyens d'action préconisés. Il faut débarrasser le socialisme de tout ce qu'il contient encore de fausse science. Il faut remplacer par des formules mieux adaptées le langage ancien que parlent encore, à contre-cœur souvent, les leaders politiques du socialisme et qu'ils seront obligés de parler, un certain temps encore, pour être compris des masses ouvrières. »

« L'Ecole socialiste a pour but d'initier l'élite pensante des étudiants et des ouvriers socialistes à la tradition de leur parti, mais de leur apprendre aussi le travail critique, sans lequel cette tradition risque de demeurer sans vie intérieure qui la renouvelle et la prolonge. »

« Veuillez croire, Monsieur, à tous mes sentiments de parfaite considération. »

« ANDLER. »

L'enseignement socialiste a Paris en 1910.

Le 29 novembre dernier, dit M. **Auguste Béchaux**, s'est ouvert à Paris, à l'Hôtel des sociétés savantes, l'Ecole socialiste. L'appel qui conviait la jeunesse disait : « L'Ecole socialiste s'adresse aux étudiants et aux ouvriers. Ses professeurs sont d'accord pour étudier les faits sociaux d'une façon anti-dogmatique et en vue d'une action de classe du prolétariat. L'Ecole socialiste sera un laboratoire de recherches, une tribune pour toutes les opinions ouvrières, et elle pourra aider à former des propagandistes. » Au programme, on voit figurer les noms de MM. Jaurès, Jules Guesde, Paul Lafargue, Sembat, Veber et Groussier. La Sorbonne est représentée par MM. Lévy-Brühl, Andler, Painlevé, Basch et Lapicque. On y rencontre des professeurs de grands lycées, des publicistes connus comme MM. Alfred Bonnet et Lagardelle. Ce n'est pas d'aujourd'hui que des cours socialistes sont organisés à Paris. Déjà l'Ecole des hautes études sociales et le Collège libre des sciences sociales ont fait une place importante à l'enseignement du socialisme. Mais c'est la première fois qu'un programme complet est offert à la jeunesse studieuse. On étudie en effet l'histoire du socialisme, ses doctrines et les organisations ouvrières du temps présent. M. Béchaux examine les deux questions suivantes : Quelles sont les doctrines socialistes dominantes à l'heure actuelle ? Pourquoi la jeunesse est-elle sympathique aux réformateurs socialistes ?

Il y a en ce moment trois écoles, dit M. Béchaux, qui s'offrent à la jeunesse : le socialisme *marxiste*, le socialisme *réformiste*, le socialisme *syndicaliste*.

La première représente le socialisme intégral, tel que Karl Marx l'a établi. Son programme est double : économique et politique. Voici telle qu'on la présente au public la théorie marxiste. On lui dit d'abord que ce sont les faits économiques qui gouvernent le monde : la vie matérielle imprime son caractère à la vie intellectuelle, morale et politique des sociétés. On affirme ensuite que la « valeur » des choses est créée par le travail humain et que l'ouvrier ne reçoit qu'une part minime de la richesse créée. Il y a ainsi un sur-travail qui n'est jamais payé et dont la plus-value enrichit sans cesse le patronat. Un autre phénomène économique non moins dur pour l'ouvrier, c'est la concentration toujours plus grande des capitaux au profit de quelques privilégiés et au détriment de la masse. Tout

cela ne se produirait pas, si, au lieu de la propriété individuelle (exclusive, héréditaire et perpétuelle), les sociétés humaines vivaient sous le régime de la propriété collective. Rendre à la collectivité les instruments de la production et ne laisser aux individus que la propriété des objets de consommation, tel est l'idéal de l'Ecole marxiste. Mais elle a son programme politique. Pour arriver à ses fins, il lui faut conquérir le pouvoir, c'est-à-dire avoir la majorité dans un pays. Il s'agit donc pour le « parti ouvrier » d'être le nombre : cela dépendra de son organisation, de son énergie et de sa persévérance. Dans tous les cas, il doit rester fidèle à son programme et ne pas pactiser, par des compromissions et des collaborations intéressées, avec les partis actuellement au pouvoir.

Tout autre est la conception des socialistes réformistes. Eux aussi se disent les disciples de Marx, mais quelle différence dans leur double programme,économique et politique.Pour eux, l'idéal collectiviste est si lointain que plusieurs le déclarent irréalisable. Mais ce qui est immédiatement possible, ce sont les réformes dans l'intérêt du prolétariat : ce sont les monopoles de fabrication, la réglementation des industries libres et enfin l'impôt progressif sur les revenus et sur l'héritage. Quant à la tactique politique, elle suppose, dans mainte occasion, l'alliance des socialistes avec les autres partis : alliances électorales ou parlementaires. Il faut même admettre la collaboration ministérielle des socialistes réformistes, en vue de donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs. Cette thèse a été et est encore très vivement discutée dans la presse et dans les congrès socialistes.

La troisième Ecole — l'Ecole syndicaliste — comprend différemment la « lutte de classe ». Hostile à toute organisation étatiste, à la centralisation, à la concentration des services économiques et politiques de la société, elle se déclare l'adversaire de la souveraineté du peuple, telle que l'entendent les modernes : elle dédaigne le suffrage universel et méprise la loi des majorités. Toute action politique est, pour elle, vouée à la stérilité, à l'impuissance. Ce qu'elle veut, c'est une organisation purement ouvrière dont les groupements soient en lutte constante contre le patronat et contre l'Etat. En France, la Confédération générale du travail synthétise ce mouvement qui a pris naissance en 1895, au congrès ouvrier de Limoges. Depuis lors,la C. G. T. a organisé successivement des congrès:à Tours, Toulouse, Rennes, Paris, Montpellier, Bourges, Amiens, Nancy

et Marseille. Partout s'est affirmée l'idée d'une lutte exclusivement ouvrière pour la transformation de la société.

L'Ecole syndicaliste a aussi sa doctrine économique et son programme d'action. Elle enseigne que l'affranchissement de l'individu sera l'œuvre des groupements ouvriers professionnels. Aujourd'hui, le syndicat est un instrument de lutte et d'affranchissement ; plus tard il sera l'organisme normal de la vie économique. Par lui et grâce à lui s'effectueront la production et la répartition de la richesse. Dès maintenant on voit les sociétés coopératives de production suffire à ce double service. Quant au programme d'action, il se résume en un mot : *l'action directe*. On entend par là une action purement ouvrière reposant sur le syndicat et dont les procédés de lutte varient à l'infini. Tels sont, notamment, le boycottage, le sabotage, la grève partielle et la grève générale. Les syndicalistes déclarent souvent qu'ils comprennent mieux que Karl Marx lui-même ce que doit être la lutte des classes, mais ils se déclarent aussi les disciples de Proudhon dont ils partagent les vues fédéralistes.

Telles sont les trois Ecoles socialistes dont l'enseignement, à l'heure actuelle, est offert au public. Mais pourquoi la jeunesse se montre-t-elle sympathique aux réformateurs socialistes ? Il y a d'abord des raisons de sentiment. Lorsque les jeunes gens voient le contraste saisissant entre l'extrême misère et la grande opulence, ils s'en prennent à l'inégalité des conditions et recherchent une meilleure répartition de la richesse. Il y a des raisons de justice. La liberté du travail a entraîné maintes fois des abus et des lésions du droit individuel : comment n'en demanderait-on pas la réparation ? Il y a aussi des motifs d'ambition. Nombre de jeunes gens aspirent à la vie publique, et ils voient que les programmes socialistes sont de ceux qu'il est bon de défendre pour conquérir les suffrages populaires. Que fallait-il enfin pour orienter la jeunesse ? Des maîtres qui exposeraient les théories socialistes avec le double prestige de la conviction et du talent. Telle est, brièvement résumée, la conférence de M. A. Béchaux.

M. **Schuhler** regrette que les jeunes gens qui, il y a douze ans, suivaient les cours de la Faculté de droit, n'aient pas eu un enseignement portant sur les doctrines socialistes. On pouvait faire son doctorat ès sciences économiques sans avoir quelque notion à ce sujet. L'orateur ne croit pas, au reste, qu'ensei-

guer les doctrines socialistes, soit nécessairement un moyen de recruter des socialistes.

M. **Eugène d'Eichthal** fait remarquer à M. Schuhler qu'à l'Ecole libre des sciences politiques, l'enseignement qu'il souhaitait est donné par MM. Lévy-Brühl et Halévy.

M. **Deschamps,** professeur d'histoire des doctrines économiques à la Faculté de droit de Paris, fait observer que, depuis l'époque où M. Schuhler a terminé ses études de droit, les choses ont beaucoup changé à l'Ecole. L'enseignement de l'économie politique et des sciences annexes y a pris une large place. M. Schuhler aurait certainement aujourd'hui pleine satisfaction. Il ne quitterait pas l'Ecole sans y avoir entendu parler du socialisme.

Ayant constaté le très vif intérêt que les jeunes gens prennent à l'exposé des doctrines économiques dans leur état actuel, M. Deschamps, dans son enseignement pour le doctorat ès sciences politiques et économiques, fait en général revenir ce sujet, depuis 1900, une année sur deux dans son cours, de manière que tous les candidats à ce doctorat, qui demande deux ans d'études, soient mis à même de l'entendre traiter. Le socialisme y trouve naturellement sa place ; pas moins de vingt leçons y sont consacrées. C'est par scrupule, du reste, que le professeur ne traite ce sujet que tous les deux ans, car il ne doit pas oublier que sa chaire est une chaire d'histoire des doctrines économiques. Aussi bien, deux fois depuis 1900 l'*histoire* des doctrines socialistes a-t-elle été prise pour sujet du cours de l'année entière.

Mais les étudiants eux-mêmes qui s'en tiennent à la licence en droit ne quittent pas l'Ecole sans avoir très suffisamment entendu parler du socialisme. Depuis quelque temps déjà, l'économie politique comporte pour la licence deux années d'enseignement, et les professeurs, par là plus à l'aise, ne se bornent plus à ne consacrer, faute de temps, au socialisme que quelques leçons de généralités. En outre, des professeurs de droit, comme M. Bourguin, mort cette année-ci dans la force de l'âge et du talent, ont consacré d'importants ouvrages à l'examen des théories socialistes.

M. Béchaux signalait l'empressement des jeunes gens à se faire inscrire à l'Ecole socialiste récemment ouverte, et il parlait, à ce propos, d'une sorte d'adhésion par avance de la jeunesse au socialisme. Sans doute cela peut être, pour un certain nombre, et notamment pour des étudiants étrangers, des

deux sexes, d'origine russe ou finlandaise, auditoire ardent qu'on retrouve partout où il est parlé du socialisme... et qui en bonne partie s'éclipse dès que le sujet vient à changer. Mais M. Deschamps n'a pas l'impression qu'il y ait aujourd'hui dans la jeunesse des écoles une tendance générale à accepter d'emblée les doctrines socialistes. Il croit que la jeunesse y était portée davantage il y a quelque dix ans. Aujourd'hui, les jeunes gens sont enclins à réserver leur adhésion à quelque doctrine que ce soit. Ce qu'ils aiment, c'est entendre exposer les doctrines en conflit avec conscience et, autant que faire se peut, impartialité, — sans d'ailleurs demander le moins du monde à leurs professeurs de ne point prendre parti. Rien de surprenant, dès lors, à ce qu'ils se portent aux différentes sources d'enseignement qui peuvent s'offrir à eux.

M. **Watelet** présente quelques observations sur le champ d'adaptation de l'enseignement socialiste. Pour la classe ouvrière, dit-il, il n'y a que le syndicalisme qui compte. Dans les centres ouvriers on ne voit pas de revues et on voit peu de journaux socialistes. Il n'y a point de science socialiste pour les ouvriers, il n'y a que le syndicalisme qui a sa source dans une individualité qui va s'agiter et qui est souvent l'ouvrier le moins bon, le moins appliqué à son travail. Il faut tenir compte aussi d'un élément très important dont a bénéficié la propagande socialiste. Cet élément, c'est l'inspection du travail qui l'a apporté. Les inspecteurs du travail par leurs conférences, par leurs tracasseries à l'égard des patrons, se sont posés comme des vengeurs de l'ouvrier. Ils lui ont fait soupçonner des droits qu'il n'a pas et lui ont donné le sentiment qu'on l'aiderait à les revendiquer. Le cachet gouvernemental a été ainsi, en quelque sorte, donné à l'agitation socialiste qui a profité aussi du succès qu'ont obtenu certains agitateurs, qui, de cabaretiers, sont devenus des chefs socialistes, des parlementaires en vue. Il y a là une action dissolvante à laquelle l'enseignement ne peut guère apporter de remède.

M. **Deschamps**, reprenant la parole après M. Watelet, reconnaît avec lui que si l'on peut discuter un système socialiste, tel le communisme idéaliste ou le marxisme, on ne saurait discuter de même, faute d'y trouver un corps de doctrine où se prendre un mouvement, un mode d'action, comme l'est le syndicalisme.

M. **Vidal** observe, quant au reproche formulé par M. Schuh-

ler, que jusqu'à une époque récente, il eût été difficile de consacrer un enseignement au socialisme.

M. **d'Eichthal** signale que plusieurs professeurs d'économie politique des Facultés de droit enseignent les doctrines socialistes et font des ouvrages socialistes.

M. **Caubert** croit qu'il y aurait grand intérêt à insister sur les insuccès du socialisme et il rappelle les échecs des tentatives communistes qu'on relève en Chine, en Egypte, chez les Incas et les Aztèques.

M. **Yves Guyot**. L'exposé du programme de l'Ecole socialiste, fait si clairement par M. Béchaux, prouve que le socialisme, dit scientifique, en est toujours au marxisme. Son dernier mot est le *manifeste communiste* de 1847, quelque démenti que lui aient infligé les faits. Il est figé.

Le socialisme réformiste, ou socialisme opportuniste, est le plus dangereux, parce qu'il pénètre dans la législation et dans les pratiques administratives.

Quant au syndicalisme, M. Yves Guyot peut confirmer par une expérience personnelle ce qu'en a dit M. Deschamps. L'année dernière, il discuta, dans une réunion privée, avec M. Griffuelhes.

— Vous avez une politique, lui dit M. Yves Guyot, une politique de brigandage. — Soit, répondit M. Griffuelhes. — Mais vous n'avez pas de doctrine. M. Griffuelhes le reconnut.

La politique de violence du syndicalisme a été le résultat de la faiblesse gouvernementale. M. Watelet a parlé, en connaissance de cause, de complicités de fonctionnaires qui, par la force des choses, devaient se produire.

Mais M. Yves Guyot est convaincu que l'anarchie ne peut pas plus durer que le despotisme : la tyrannie des meneurs du syndicalisme provoque une réaction chez les ouvriers raisonnables qui veulent travailler en paix et qui comprennent que leurs procédés sont peu propres à assurer du travail et des salaires.

M. Schuhler s'est plaint qu'on n'enseignât pas autrefois le socialisme. M. d'Eichthal a fait observer avec raison qu'actuellement, dans trop de chaires, où l'on devrait enseigner l'économie politique, on n'enseigne que le socialisme, et on fait du droit un instrument de spoliation.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

NEYMARCK. — *Statistique internationale des valeurs mobilières.* VIIIe Rapport (Paris).

J. MANCHEZ. — La séparation de l'épargne et de l'Etat.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg.

PÉRIODIQUES

Bijdragen tot de Statistick van Nederland, n°s 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121.

Monthly summary of commerce and finance, juillet 1909.

Bulletin de la Société d'encouragement, novembre et décembre 1909.

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, décembre 1909.

Bulletin of the New-York public Library, décembre 1909.

Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger, décembre 1909

Bulletin de la participation aux bénéfices, 4e liv., 1909.

Bulletin statistic al Romaniei, nnul 1909.

Revue Economique de Bordeaux, n° 131.

Revue des sciences commerciales, janvier 1910.

Moniteur commercial roumain, 1er janvier 1910.

L'Economista, 23 janvier 1910.

Jaarcijfers voor bet Koninkrijk der Nederlanden Kolonien, 1907.

Maandschrift van het centraal Bureau vor de Statistick, 31 décembre 1909.

Réforme sociale, n°s 97, 98, 99.

Journal de la Société de statistique de Paris, janvier 1910.

Journal de la Société Nationale d'Horticulture de France, décembre 1909.

Tout Paris sur la Riviera, janvier 1910.

Egypte contemporaine, janvier 1910.

La Voix française, n°s 5, 6, 7, 8.

Le Constitutionnel, 1er janvier 1910.

Le Brésil, 28 janvier 1910.

Le Rentier, 17 décembre 1909, 7 janvier, 17 janvier, 27 janvier 1910.

Bollettino ufficiale della Camara di Commercio italiana, n°s 125, et 127.

Bulletin semestriel de l'Institut des actuaires français, décembre 1909.

COMPTES RENDUS

La critique du Darwinisme social, par J. Novicow. (*Bibliothèque de philosophie contemporaine.*) — Félix Alcan, éd., 1 vol. in-8°.

Un volume de Novicow fait toujours ma joie. Je suis sûr d'y trouver une abondance de pensées, de suggestions, avec des étonnements sur la sottise des gens, des redressements des idées courantes, des aperçus sur toutes choses. Novicow vous agrippe et vous force de vous détourner de la route que vous aviez l'habitude de suivre. Jamais banal, toujours intéressant, Novicow renverse les idées que vous admettiez et les piétine avec une rage amusante. Ce pacifiste fait des massacres. Il s'en prend aujourd'hui au *Darwinisme social*, dont il donne la définition suivante: « La doctrine qui considère l'homicide collectif comme la cause des progrès du genre human. »

Cette doctrine est de Joseph de Maistre; et Darwin pourrait dire comme l'agneau de La Fontaine: Comment en serais-je responsable si je n'étais pas né? De Moltke l'a reprise, et il m'est permis de croire qu'iln'avait pas lu Darwin.

Au milieu de son violent réquisitoire contre le Darwinisme social, M. Novicow est obligé de reconnaître qu'avant 1859, l'humanité n'avait pas vécu dans une Bétique, et avait connu des guerres, des massacres, des persécutions religieuses, des confiscations, y compris la confiscation des individus réduits à l'esclavage. « La lutte pour l'existence, finit-il par dire, est une loi universelle. » (p. 396).

Mais les apologistes de la guerre, comme l'unique facteur de la civilisation, ont-ils raison? M. Novicow a beau jeu pour réfuter certaines de leurs assertions. La guerre détruit. Sans l'amour, l'humanité ne se serait certainement pas conservée.

M. Novicow montre facilement la lenteur de l'augmentation de la population: « Imaginons, dit-il, que le territoire actuel de

la France ait eu seulement 1.000 habitants il y a vingt-deux mille ans, et que la population ait doublé tous les mille ans. A ce compte, il y aurait eu, sur ce territoire, 1.042 millions d'habitants à l'époque de la naissance du Christ. On estime qu'il y en avait alors à peine six millions.

Il en conclut que nos aïeux n'avaient pas besoin de faire la guerre pour se nourrir. Mais, sur les os des hommes préhistoriques de la Vézère, on trouve des traces de fractures qui prouvent, selon l'expression de Mortillet, qu'ils étaient très bataillards. Les quelques centaines de mille Peaux-Rouges qui erraient sur les territoires occupés aujourd'hui par les 90 millions d'habitants des Etats-Unis et du Canada se scalpaient réciproquement dans des guerres féroces: et ces guerres avaient pour but la conquête de territoires de chasse.

Quoi qu'en dise Novicow, l'homme n'a point attendu la communication de Darwin à la société Linéenne en 1859, pour se livrer à des guerres économiques.

Novicow me reproche d'avoir dit que l'humanité avait commencé par le vol, et il s'étonne que j'y aie assimilé la chasse, la pêche et la cueillette. Certainement la cueillette d'un fruit qui n'appartient à personne, la chasse de la loutre, ou la pêche d un hareng n'est point un vol. Mais dans ces actes, l'homme saisit par violence, quand il s'agit de la chasse et de la pêche. De là une habitude mentale de rapacité. La ruse et la force sont ses grands moyens d'acquisition, qui le dominent dans ses rapports avec ses semblables pendant toute la période précommerciale. Je renvoie Novicow, pour les développements, à mon livre: *Le commerce et les commerçants.*

Novicow dit que l'échange n'est pas un combat. Turgot avait dit avant lui que l'échange n'avait lieu que lorsque les deux parties y trouvaient leur avantage. Il cite les métaphores guerrières de nos protectionnistes, entre autres celle de Méline: « Le fer appelle l'or. » Mais Bastiat avait cité celles de ses contemporains: et comme elles sont forcément antérieures à 1850, Darwin ne saurait en être responsable.

Novicow dit que les hommes ont obéi à la loi du moindre effort. Mais par ignorance, ils la cherchent souvent là où elle n'est pas. Ils ont cru longtemps que le meilleur et le plus facile moyen d'acquérir des utilités était de les voler aux autres. Ce n'est qu'à un degré de civilisation développée qu'ils se sont aperçus que l'utilisation des agents naturels et l'échange étaient plus avantageux.

Novicow dit: « Les économistes oublient toujours que le but de l'activité humaine est précisément la maîtrise sur la nature, en d'autres termes l'adaptation du milieu. » (p. 273). Or la plupart des traités d'Economie politique commencent par l'étude de la production.

Il dit que « le progrès du genre humain ne vient nullement de la concurrence. » (p. 276). Il lui suffit de regarder autour de lui pour constater que là où il n'y a pas concurrence, il y a stagnation. Mais la concurrence n'est pas la guerre: et il faut éviter que la concurrence économique ne se transforme en concurrence politique.

Novicow déclare que « tous les rapports économiques sont des faits d'association ». Il est plus exact de dire qu'lis sont des échanges.

Novicow dit qu' « il y a un abîme entre les phénomènes biologiques et les phénomènes économiques » (p. 264). Sur ce point, je suis complètement d'accord avec lui. L'échange est un fait humain. On n'a jamais vu un chien changer un os contre une gamelle de soupe.

Novicow dit encore que le plus souvent la surproduction n'est qu'une sousproduction. Quand Manchester ne peut écouler ses mouchoirs de poche et ses chemises, ce n'est pas parce que tout le monde en est pourvu; c'est parce qu'il y a encore de scentaines de millions de personnes qui ne sont pas à même d'en fournir la contre-valeur.

Novicow a encore complètement raison quand il raille un Allemand, M. L.-G. Schalk, disant dans son livre: *Der Weltkampf des Völkes:* « Le combat final pour la prédominance commerciale sera livré entre l'Allemagne et les Etats-Unis. » « Que signifie la prééminence commerciale? demande Novicow. L'Allemagne fait maintenant un commerce beaucoup plus considérable que la Belgique, elle a une prééminence incontestable sur ce petit pays. Cela n'empêche pas que l'Allemagne ne soit plus pauvre que la Belgique. Et que veut dire le mot « final »? La fin de quoi? du commerce des Etats-Unis qui n'importeront plus ni n'exporteront plus un kilo de marchandises? Mais si l'Allemagne ne peut plus importer du blé des Etats-Unis, ses habitants mourront de faim. »

Mais Novicow aurait encore plus raison s'il voulait bien reconnaître que Darwin n'est pas responsable de la phrase de M. Schalk. Quand M. Ward dit: « La sociologie montre que la guerre a fait la civilisation humaine », il exagère; mais Novi-

cow exagère de son côté quand il refuse d'admettre que si elle a souvent provoqué des régressions, elle a été aussi un des facteurs de l'évolution humaine. YVES GUYOT.

LE NOUVEAU CYNÉE ou discours d'Estat représentant les occasions et moyens d'establir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde, aux monarques et princes souverains de ce temps, 1623.

Le véritable nom de l'auteur de ce livre, Emeric Crucé, fut découvert en 1890 par le célèbre Ernest Nys, auteur d'un grand traité de droit international, professeur à l'Université de Bruxelles.

M. Thomas Willing Balch, avocat à Philadelphie, en a fait une traduction en anglais et a publié en regard le texte français dans un magnifique volume. (Allen, Lane and Scott publishers Philadelphia).

M. Thomas Balch en a copié le texte sur un exemplaire qui se trouve dans la Harward library. Il y en a deux exemplaires de deux éditions différentes de la Bibliothèque Nationale de Paris.

Emeric Crucé était un moine pédagogue.

Voici quelques passages de son livre dont il faut mesurer l'importance à la date où ils ont été écrits:

« L'agriculture et le trafic sont deux vocations nécessaires et ne sont pas moins honorables. En l'une et en l'autre paraissent le travai, le courage, l'industrie et prévoyance d'un homme. Le labourage nourrit un Etat; le trafic l'agrandit. »

Il développe cette pensée profonde et bien frappée: Le marchand ne peut s'enrichir sans enrichir son pays. Le public étant composé des particuliers, il se ressent des richesses et de la pauvreté de ceux-ci. Il n'y a métier comparable en utilité à celui du marchand, qui accroît légitimement ses moyens aux dépens de son travail et souventefois au péril de sa vie, sans endommager ni offenser personne, en quoy il est plus louable que le soldat dont l'avancement ne dépend que des dépouilles et des ruines d'autrui. »

Il proteste contre la position des marchands « si ravalée et qui pis est sujette à tant d'impositions. »

Il demande aussi, que le prince ne change pas à son gré, la valeur des monnaies, et il voudrait partout une monnaie « d'une même loi et d'un même poids. »

Il demande encore que « les tailles soient réelles, comme elles sont en Provence et en Languedoc » et non personnelles.

Il demande encore que les monarques assurent les commerçants de pouvoir trafiquer sans risques par terre et par mer. Il proteste contre le préjugé que les désastres des peuples étrangers nous profitent.

Il propose la formation d'une sorte de cour internationale dont le siège serait à Venise: et il affirme que des arbitres doivent juger les différends des princes. « Nuire et tuer, c'est chose facile. Il ne faut pour cet effet qu'un petit aspic, une seule mouche. »

Emeric Crucé valait bien la peine d'être réédité. C'est un penseur hardi et un écrivain précis et vigoureux.

Y. G.

HANDWORTERBUCH DER STAATSWISSENSCHAFTEN (*Dictionnaire des Sciences politiques*), publié par MM. CONRAD, ELSTER, LEXIS et LOENING. G. Fischer, à Iéna, 3e édition, t. IV, grand in-8°, 25 × 18 cent., 1909.

Nous avons annoncé, lors de leur apparition successive, les trois premiers tomes de ce *Dictionnaire*, unique en son genre dans la littérature économique.

Le tome IV, qui vient de paraître, comprend les articles classés dans l'ordre alphabétique depuis *Fabrik* jusqu'à *Gewerkvereine*. Les articles les plus développés sont les suivants: L'assurance contre l'incendie, par M. Emminghaus; Les finances (article de 136 pages, soit 272 colonnes), au point de vue général, par M. von Eheberg, puis au point de vue historique, par MM. Meyer (Grèce antique), Dessau (Rome antique), von Eheberg (moyen âge, temps modernes, jusqu'en 1870), et Schwarz (temps présent); La statistique et l'administration financières, par M. von Heckel; La science financière au double point de vue des généralités et de l'histoire, par M. von Eheberg; La viande au triple point de vue de l'inspection, par M. Raths, de l'industrie par M. Adler, de la consommation et des prix par M. Gerlach; Les forêts au point de vue de l'importance, de l'économie industrielle et de la politique forestière, par M. Endres; L'école libre-échangiste, par M. Leser; Les étrangers au point de vue de la police, par MM. Stoerk et Loening

et, au point de vue du droit médiéval, par M. Ehrenberg; L'impôt sur les bâtiments, par M. von Eheberg; Les taxes, par M. von Heckel; La statistique des naissances, par MM. von Fircks et Lexis; Le travail en prison, par M. Krohne; La monnaie (article de 55 pages, soit 110 colonnes), par M. Menger; La théorie étatique de la monnaie, par M. Knapp; Le compagnonnage, en Allemagne et en France, par MM. Schoenlank et von Schanz, puis parmi les catholiques, par M. Liesse; La société et la science sociale, par M. E. Gothein; Les sociétés à responsabilité limitée, au point de vue juridique, par M. Rosenthal et, au point de vue statistique par M. Fuchs; Le contrat de société, par M. Ehrenberg; Les domestiques au point de vue juridique, par M. von Brünneck et, au point de vue social, par M. Kähler; L'hygiène publique, par M. Flesch;Les impôts sur les boissons, par M. von Eheberg; Le commerce des céréales, au point de vue historique et général, par M. Lexis, au point de vue de l'organisation, par M. Wiedenfeld et, au point de vue de la statistique de l'époque moderne, par M. von Juraschek; Les prix des céréales, par M. Conrad; La production des céréales, par M. Wirminghaus; Les droits de douane sur les céréales, par M. Conrad; L'industrie, par M. Bücher; Les tribunaux industriels, par M. Stieda; La législation industrielle (article de 91 pages, soit 182 colonnes) au point de vue général, par M. Loening, au point de vue de la loi de chaque pays, en Allemagne par MM. Meyer et Loening, en Autriche par MM. von Call et Kulisch, en Hongrie par M. Földes, en France par M. Mataja; en Grande-Bretagne par M. Bauer, en Italie par M. Ferraris, en Suisse par M. Werner Krebs, en Scandinavie par M. Blomberg, en Russie par M. Gromann; L'inspection industrielle, par M. Kähler; Les chambres d'industrie, par M. Thilo Hampke; La statistique industrielle, par M. Kollmann; L'impôt industriel, par M. von Eheberg; Les associations industrielles, par M. Noack; Les installations industrielles, par M. Rommel et Loening; L'enseignement industriel, par M. Roscher; Les associations ouvrières (article de 121 pages, soit 242 colonnes) au point de vue général, par M. Brentano, au point de vue de chaque pays, en Angleterre par M. Brentano, en Allemagne par M. Kulemann, en Autriche par M. Herkner, en France et en Belgique par M. Mahaim, en Suisse par M. Herkner, en Hollande par M. van Zanten, en Italie par M. Michels, en Scandinavie par M. Helms, en Russie par M. Goldstein, aux Etats-Unis d'Amérique par M. Sartorius von Waltershausen, en Australie par M. Schachner.

Parmi les biographies d'économistes de langue française, on remarque au nombre des décédés celles de MM. Léon Faucher, Forbonnais, Franklin, Joseph Garnier, Germain Garnier, Gérando; au nombre des vivants, celle de M. de Foville.

Les vingt premières feuilles du tome V sont déjà tirées et publiées en fascicule.

MAURICE BELLOM.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

AGENDA DUNOD POUR 1910: RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION INDUSTRIELLES, à l'usage des constructeurs d'usines et de bâtiments industriels, des ingénieurs, des directeurs d'usines et de manufactures, des contremaîtres et des chefs d'ateliers, par PAUL RAZOUS, licencié ès sciences, ancien inspecteur du travail dans l'industrie. Un petit volume 10 × 15, relié en peau souple, contenant environ 300 pages de texte et 128 pages blanches datées pour notes journalières. Prix: 3 fr. H. Dunod et E. Pinat, éditeurs, 47 et 49, quai des Grands-Augustins, Paris, VIe.

Le contrat de travail et le règlement des conflits, qui en résultent, la durée du travail, le repos hebdomadaire, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, les accidents du travail, la réparation des maladies professionnelles, les retraites ouvrières, sont autant de questions qui s'imposent aujourd'hui à l'attention quotidienne de l'employeur, quel qu'il soit, industriel, entrepreneur, agriculteur, commerçant, etc.; l'agenda: *Réglementation et Législation* qui donne et commente les textes officiels relatifs à ces questions doit donc être leur livre de chevet. Les industriels y trouveront, en outre, des renseignements nombreux et précis sur les formalités administratives préalables à la création des usines et de leurs dépendances. L'édition 1910 a été complètement revue, augmentée de près de 100 pages et mise à jour au 1er septembre 1909.

LA SÉPARATION DE L'EPARGNE ET DE L'ETAT, par M. GEORGES MANCHEZ, chez HENRI JOUVE, éditeur, 15, rue Racine, Paris. Prix: 3 fr. 50.

Sous ce titre, l'auteur a fait une critique très serrée du projet d'impôt sur le revenu qui, selon lui, n'est qu'une œuvre de combat, et qu'une préparation à la violation du secret des affaires par les dispositions de contrôle prises contre le commerce, l'industrie, l'agriculture, la finance et, généralement, contre tous les assujettis.

Le livre contient une énergique défense du Crédit de l'Etat menacé par l'impôt sur la rente française.

Enfin, M. Manchez emprunte aux écrits et aux discours mêmes de M. Caillaux, une série d'arguments pour le réfuter.

M. Manchez conclut en faveur des impôts indirects. Ceux

qui veulent faire de l'impôt un instrument de confiscation en arrivent au même résultat que Colbert. Il préférait les impôts indirects, parce qu'ils atteignaient les ordres privilégiés.

HAZELL'S ANNUAL 1910 (25e année), London.

C'est un volume de 608 pages, imprimées en caractères petits, mais très lisibles, sous forme de dictionnaire, il contient tous les faits importants de l'année qui vient de s'écouler. C'est une mine de renseignements.

ETUDES SUR LES CHEMINS DE FER DE L'AMÉRIQUE DU NORD. Manuel pour banquiers et capitalistes, par HUGO LUSTIG. Edition française, 1 vol. in-4° cartonné. Prix: 12 fr. 50. Paris, Librairie G. Roustan, 5, quai Voltaire.

La réunion des différentes informations recueillies avec la plus grande exactitude des rapports annuels et des publications officielles, de même que l'historique de chaque Compagnie, qui est donné et un examen de l'état physique de chaque entreprise et de sa situation financière contribuent à faire de ce livre un ensemble d'études approfondies du plus haut intérêt. On y rencontrera également de précieuses appréciations sur la valeur des différentes entreprises affiliées aux compagnies envisagées, sur les projets concernant le développement de ces dernières, sur leurs administrations respectives et les possibilités futures.

Grâce à ce travail complet et exact, il deviendra plus facile de se former une opinion raisonnée sur les divers chemins de fer de l'Amérique du Nord. Des cartes très claires indiquent la position des réseaux.

Des tableaux indiquent les transports sur les Compagnies et une liste donne la composition des groupes que forment ces Compagnies. Un dictionnaire des termes techniques usités au cours de l'ouvrage dispensera le lecteur de bien des recherches.

MANUEL D'ECONOMIE COMMERCIALE (*La technique de l'exportation*), par PIERRE CLERGET, professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon. 1 vol. in-12 de 443 p. Armand Colin, éditeur.

Ce livre porte comme sous-titre: Préparation aux carrières commerciales et industrielles. C'est un résumé du cours que l'auteur professe à Lyon. Il est destiné surtout aux élèves de l'enseignement commercial moyen et supérieur. Voici les titres de quelques-uns des chapitres: ch. 1. Le commerce et ses entreprises; ch. 2. L'organisation de la maison de commerce; ch. 3. La monnaie, les poids et mesures; ch. 4. Les prix; ch. 5. Les modalités de l'achat-vente. Cinq chapitres, de 7 à 11, sont consacrés aux diverses sortes de transport. Le chapitre 12 est intitulé: La technique douanière; le chapitre 13: L'assurance des risques commerciaux; le chapitre 14: Les modes de règlement et de crédit. Le volume se termine par un chapitre sur les crises commerciales. Comme les titres de ces chapitres l'indiquent, il y a beaucoup de choses dans ce volume, écrit par un homme qui a beaucoup lu. On pourrait lui reprocher d'y avoir introduit, sans critique suffisante, un certain nombre d'affirmations et de projets, dépourvus de toute réalité. Il eût mieux valu qu'il s'en tînt aux choses positives du commerce, et se méfiât un peu plus des amateurs, donneurs de conseils.

CHRONIQUE

I. Les inondations en France. — II. Les élections aiglaises. — III. Défaite définitive des *Tariff Reformers*. — IV. Expériences de pays protectionnistes et libre-échangistes. — V. *The Labour Exchange act*. — VI. Le nouveau tarif de douanes et la Belgique. — VII. Les chemins de fer italiens. — VIII. La question de l'Ouenza. — IX. Projet de caisse d'épargne postale aux Etats-Unis. — X. La course au déficit. — XI Le crédit à la terre.

I. *Les inondations en France*. — On peut dire qu'elles sont l'objet des conversations du monde civilisé et qu'elles ont provoqué un mouvement de sympathie d'autant plus généreux que la majorité des députés français traite toutes les autres nations en ennemies. Les crues du Rhône, du Doubs, avaient été attribuées au déboisemeni : mais cette cause ne saurait s'étendre au bassin de la Seine, d'une faible altitude, où il n'y a pas de neiges permanentes, où se trouvent des bois, des plantations, des vignes et des prairies. Dans ces dernières années, on a beaucoup plus planté que déboisé. En réalité, les grandes forêts plantées sur un sol de calcaire oolithique, contribuent aux crues.

D'après Belgrand, *la Seine* (1872) et le *Manuel hydrologique du Bassin de la Seine* (1884), le Bassin de la Seine compte 78.650 kil.carrés dont 19.440 de terrains imperméables et 59.210 de terrains perméables. Les eaux issues de ces derniers terrains, en cas de pluies abondantes et de fonte rapide des neiges, soutiennent les crues qui proviennent seulement de la moitié des terrains imperméables (9.705 kil. carrés); l'autre moitié manque de pentes et se compose de plateaux argileux. La Haute-Seine n'a qu'un faible courant, l'Yonne a un caractère torrentiel, et la Marne est alimentée par un bassin moitié perméable, moitié imperméable.

La crue provenant des terrains imperméables atteint Paris en trois ou quatre jours, tandis que la crue des rivières lentes, n'arrive que quatre ou cinq jours plus tard.

Sept stations d'observations sont établies sur l'Yonne, la Marne et sur divers affluents. La hauteur de la crue à Paris correspondant à une crue torrentielle est, d'après Belgrand, égale à deux fois la hauteur moyenne de la crue observée dans chacune d'elles. La crue est prévue pour le lendemain ou le surlendemain.

Les conditions météorologiques sont les mêmes pour tout le bassin : s'il pleut dans le Morvan et l'Auxois, il pleut aussi dans la Lorraine et la Champagne. De là le danger des inondations ; mais celles qui entraînent des désastres sont très rares. On compte celle du 27 février 1658 qui atteignit au Pont de la Tournelle 8 m. 81, celle du 26 décembre 1740 qui atteignit 7 m. 90, et celle du 5 janvier 1802 qui atteignit 7 m. 45. Cette dernière a été tout spécialement étudiée par Belgrand.

La crue de 1658 devait être beaucoup plus importante que celle qui vient de se produire, car la Seine n'étant pas enserrée par des quais, l'eau avait plus d'espace pour s'étendre. D'un autre côté, elle n'était pas retenue en amont par toues les constructions, les enclos qui, constituant autant de barrages, ont retardé la crue. Le dégorgement de la Seine dans les égouts, le Métropolitain, le chemin de fer du quai d'Orsay, la ligne Nord-Sud n'a pas l'importance qu'on serait tenté de lui attribuer.

Naturellement, les projets, pour prévenir le retour de ce danger passé, abondent. On a nommé une commission chargée de les étudier. L'important, c'est qu'elle n'ajoute pas aux pertes réelles des gaspillages inutiles sous prétexte de prévenir des accidents qui se sont produits deux ou trois fois en deux siècles et demi.

Des souscriptions importantes sont venues de tous les pays.

Le gouvernement a fait voter un crédit de 20 millions.

Rien de plus difficile que la distribution de ces secours, toujours empreinte d'arbitraire.

Des décrets ont appliqué la loi sur la prorogation des échéances à un certain nombre de départements atteints par l'inondation. Mais aussitôt sont venues les protestations d'autres parties de la France. Des industriels et des commerçants, comptant sur leurs rentrées, et ne les ayant pas, se trouvent dans une situation embarrassée.

Les Parisiens, petits commerçants, employés et ouvriers aisés, ont tous pour ambition d'avoir, dans les environs de Paris, une petite maison avec un petit jardin. En y venant passer le dimanche en famille, ils pratiquent une excellente hygiène morale et matérielle. La plupart de ces maisons ne sont pas très solidement construites. On peut compter par milliers celles qui ont été envahies par l'eau à un niveau plus ou moins élevé et qui sont plus ou moins détériorées.

Un certain nombre ne sont pas complètement payées. Comment réparer ces pertes ? On a parlé de faire quelque combinaison analogue au crédit agricole. Mais le crédit agricole est un crédit personnel qui comporte presque toujours une caution. La plupart de ces petits propriétaires ne pourraient que se cautionner réciproquement. Ce ne serait pas une garantie suffisante et on a profité de l'occasion pour émettre le projet d'une grande caisse de crédit d'Etat. Ce serait ajouter un nouveau désastre aux désastres qui ont eu lieu.

Le gouvernement a constitué un fonds de crédit de 100 millions, avancés par la Banque de France, en échange de Bons du Trésor, pour une somme égale. C'est une dérogation aux principes qui règlent l'émission des billets. Elle ne doit pas servir de précédent. Le crédit des sinistrés offre des aléas, qui les supportera ? L'Etat; mais il veut se faire garantir à son tour pour 40 millions, dont il demande 10 millions aux banques et établissements de crédit. Il y a là des confusions d'idées qu'on qualifiera d'ingénieuses; et elles le sont certainement, car elles essaient d'accorder des contradictoires.

Des gens avisés ne manqueront pas de dire : A quelque chose malheur est bon ! cela donnera de l'ouvrage aux ouvriers !

Je les engage de relire *La vitre cassée* de Bastiat (1).

II. *Les élections anglaises.* — Dans l'article sur la *Crise anglaise*, publié le 15 décembre par le *Journal des Economistes*, je disais : « Il me paraît impossible que les unionistes obtiennent la majorité dans la prochaine Chambre des Communes. Un déplacement de voix tel que celui de 1906 est un fait exceptionnel qui ne se renouvellera pas en 1910. Toute la question

(1) Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. V. aussi *Préjugés économiques*, par Yves Guyot. La neige donne de l'ouvrage aux ouvriers, p. 95.

est de savoir si la majorité libérale restera intacte ou si elle sera affaiblie. » J'ajoutais : « Si elle était réduite à 100 voix ou à moins, le ministère Asquith garderait sans doute le pouvoir, mais son autorité serait précaire. »

Les élections de 1906 avaient donné 402 voix aux libéraux ; 29 voix aux membres du Labour Party; 83 voix aux nationalistes irlandais, soit un total de 514 antiunionistes et ne laissaient aux unionistes, sur 670 membres, que 156 voix. La majorité antiunioniste était de 356 voix.

Au moment de la dissolution et le 2 février, voici quel était l'état des partis :

	Dissolution	Actuellement
Libéraux	373	275
Labour Party	46	40
Nationalistes irlandais	83	72
Nationalistes indépendants	»	10
Unionistes	168	273
	670	670

Les libéraux ont ainsi perdu 98 voix. Ils ne peuvent avoir une majorité qu'avec le concours des membres du *Labour Party* et des nationalistes irlandais.

A la dissolution, la majorité antiunioniste était de 334 voix. Elle est réduite à 114 voix, car on ne doit pas y comprendre les 10 voix du groupe O'Breen.

Le parti libéral, n'ayant une majorité propre que de deux voix, est subordonné aux membres du *Labour Party* et aux nationalistes irlandais. On considère que les uns et les autres seront de fidèles alliés.

Si le ministère demande à la Chambre de voter le budget, il sera voté et les Lords s'inclineront. Mais M. Redmond a demandé à Dublin que la question de la Chambre des Lords vienne d'abord. M. Asquith a déclaré qu'aucun ministère libéral ne pouvait accepter le pouvoir tant que la Chambre des Lords pourrait opposer un véto aux votes de la Chambre des Communes.

Sur les 616 Lords, il y a de 50 à 60 Lords libéraux, de sorte que, selon l'observation de Lord Rosebery « quand les libéraux sont au pouvoir, il y a deux Chambres, mais quand ce sont les conservateurs, il n'y en a qu'une ».

Mais les Anglais n'ont pas de constitution écrite, prévoyant une modification dans les rapports des pouvoirs publics.

La Chambre des Communes pourra voter que la Chambre des Lords n'aura aucun contrôle sur les finances ; mais pour qu'une loi soit exécutée par des juges, il faut qu'elle ait la triple sanction de la Chambre des Communes, de la Chambre des Lords et du Roi. Comment un *Money Bill* deviendrait-il exécutif s'il n'avait pas reçu celle des Lords ?

Le *Money Bill* est le plus important des votes du Parlement. Depuis 1860, la Chambre des Communes a pris l'habitude d'y introduire beaucoup d'objets étrangers. Si la Chambre des Lords ne peut intervenir, le contribuable anglais est livré aux hasards des majorités de la Chambre des Communes. Il ne peut en appeler, comme aux Etats-Unis, à une Cour suprême. Nous venons de voir de quoi était capable une majorité entraînée par un ministre passionné que laissait faire un premier ministre faible. Cette éventualité n'est pas rassurante.

Mais nul ne peut réformer la Chambre des Lords que la Chambre des Lords elle-même. Y aura-t-il une combinaison analogue à celle qui concerne les Lords écossais? D'après l'Acte de 1707, seize seulement siègent dans la Chambre des Lords ; ils sont choisis par les autres Lords à chaque nouveau Parlement.

Les Anglais se vantent d'avoir l'art politique du *compromise* (1). Arriveront-ils à un *compromise* pour résoudre toutes ces questions pendantes ? Le *Times* et la *Westminster Review*, journal libéral, en avaient montré la nécessité. Ils ont dû, probablement, sous la pression des leaders des deux partis, ne pas insister.

Il est question aussi de la formation d'un parti modéré qui affranchirait la politique anglaise de la dictature de M. Redmond, le chef des nationalistes irlandais, et des exigences du *Labour Party*.

On peut prévoir, dans tous les cas, que toute mesure qui réformera la Chambre des Lords en augmentera le pouvoir, même si, en apparence, elle paraît le restreindre.

III. *Défaite définitive du Tariff Reform.* — Oui, défaite définitive du *Tariff Reform*. Pendant la période qui a précédé les

---

(1) Voir le livre de John Morley qui porte ce titre.

élections de 1906, M. Chamberlain et ses amis disaient : « Nous seront peut-être battus aux prochaines élections, mais nous serons certainement vainqueurs aux élections suivantes. » Les élections ont eu lieu, et les *Tariff Reformers* ne sont pas vainqueurs. Ils sont même plus battus qu'ils ne le paraissent. Des *free traders* ont voté pour des unionistes par peur du budget de M. Lloyd George et des aventures politiques auxquelles le ministère libéral risque d'entraîner le parti libéral. Il faudrait déduire leurs voix. De plus, sur 12.000.000 d'hommes ayant plus de 21 ans, il n'y a que 7.615.438 électeurs inscrits ; mais un certain nombre d'électeurs ont plusieurs votes. Ainsi les universités ne comptent pas moins de 47.245 électeurs qui sont aussi électeurs ailleurs ; le nombre des propriétaires, qui votent dans toute circonscription où ils ont une propriété, est au moins de 500.000. On m'en a cité un qui a pu voter dix-neuf fois. La plupart de ces propriétaires sont protectionnistes.

Mais, sauf Birmingham où M. Chamberlain exerce une action sentimentale, tous les grands centres manufacturiers se sont prononcés énergiquement contre le *Tariff Reform*. Certaines circonscriptions ont sacrifié leurs préférences politiques à la nécessité de protester en faveur du *free trade*. « Si les unionistes arrivaient au pouvoir, dit Sir West Ridgeway (1), ils ne pourraient imposer le *Tariff Reform* au Yorkshire, au Lancashire, au Pays de Galles, à l'Ecosse sans courir le risque d'une sorte de guerre civile. » Les principaux industriels anglais donnent aux industriels des autres pays cet exemple, qu'ils ne veulent pas être protégés.

M. C. W. Macara, *chairman of the master Cotton Spinners and manufacturer's association*, a expliqué pourquoi le vote du Lancashire en faveur du *free trade* avait été encore plus accentué en 1910 qu'en 1906. La préoccupation du Lancashire est d'entreprendre, non d'avoir un monopole dont les bénéfices sont illusoires. Le *Tariff Reform* est un appel à la timidité. Il ne convient pas au Lancashire. Que vient-on parler de tarifs de représailles ? Les produits britanniques jouissent partout du traitement de la nation la plus favorisée qui lui permet d'exporter pour £ 100 millions (2.500 millions de francs)

---

(1) Lettre au *Times*, 1er février 1909.
(2) *Sunday Times*, 23 janvier 1910.

de fils et de tissus de coton. Certaines importations de cotonnades, portées au compte de pays étrangers, ont d'abord provoqué des exportations de cotonnades du Lancashire et elles y reviennent après avoir reçu un apprêt. M. Macara aurait pu ajouter que certaines exportations faites en Angleterre sont des liquidations d'industries qui, situées dans des pays protégés, ne jouissent que de leur marché intérieur, parce que la protection ne les suit pas au dehors (1). Quant au choix du Lancashire, il ne pouvait être douteux. Au Marché intérieur de 44 millions de personnes, il préfère un marché qui s'étend à 1.600 millions.

Une preuve de la puissance d'une industrie libre-échangiste est donnée par l'Inde. Toutes les nations y peuvent concourir à égalité. D'où vient donc que les importations de cotonnades britanniques représentent 95 0/0 ?

L'établissement des broches dans le Lancashire est meilleur marché que dans les pays protégés ; le travail y est supérieur; les salaires y sont plus élevés que dans tous les autres pays, sauf les Etats-Unis. Pendant les trente-cinq dernières années, la demande pour les fils et tissus de coton a triplé. Deux protestations, l'une au nom des organisations ouvrières, l'autre au nom de 800 industriels et commerçants ont exprimé l'opinion de toutes les personnes employées dans cette industrie; et elle a été ratifiée par les élections.

Le *Tariff Reform* a provoqué l'écrasement du parti unioniste en 1906 ; mais ses partisans s'en consolaient en prétendant qu'ils y convertiraient l'Angleterre ; M. Balfour a été obligé de s'y lier ; et le *Tariff Reform*, loin d'avoir été un élément de succès, a été une cause de faiblesse pour le parti unioniste.

Dans un article du 3 février sur les *food taxes and imperial preference*, le *Times* donne d'excellents arguments contre le *Tariff Reform :* Il comporte des droits sur les objets d'alimentation. En échange, l'ouvrier de Toronto ou de Melbourne n'acceptera pas la réduction du tarif canadien ou australien dans l'intérêt des fabricants anglais. Mais alors pourquoi l'ouvrier du Lancashire accepterait-il d'être taxé en faveur du propriétaire de Victoria, d'Otago ou de Saskatchewan ? « Chaque

---

(1) V. Des faits *apud* Yves Guyot, *Le commerce et les commerçants.*

nation dans l'Empire britannique a pour premier devoir de se considérer elle-même. »

Le *Times* reconnaît que « la vie ne peut être rendue plus lourde aux salariés du Lancashire et du Yorkshire, les deux puissants géants, comme dit M. Winston Churchill, de l'industrie britannique. » Mais quelle est la conclusion de l'article ? Qu' « un droit de douane » sur les objets d'alimentation « n'en augmentera peut-être pas le prix. »

Le *Times* oublie de dire qui le payera. En même temps, il condamne toute l'argumentation de M. Chamberlain qui déclarait indispensable pour le maintien de l'Empire des tarifs de faveur pour les colonies. « Leur loyauté à l'Empire ne dépend pas de privilèges à leur assurer dans le marché anglais aux dépens des ouvriers anglais. » Il ajoute une citation de Sir Robert Best, ministre du Commerce et des Douanes dans le cabinet Deakin, disant : « Nous ne pouvons espérer de préférence au détriment du pain des masses. » En donnant de pareils arguments contre le *Tariff Reform*, le *Times* espère-t-il y convertir les *free traders* ?

IV. — *Expériences de pays libre-échangistes et de pays protectionnistes.*—Les *Tariff Reformers* ont, comme les protectionnistes de tous les pays, montré leur mépris pour les principes dégagés par les économistes. Nous ne jugeons, ont-ils répété sur tous les tons, la question du libre-échange et de la protection que par les résultats.

M. Hillaire Belloc, membre du Parlement, se place à ce point de vue dans un article de la *Fornightly Review* (février 1910). Je résume sa démonstration. Quand, il y a trente ans, l'Allemagne est devenue protectionniste au taux moyen de 20 % pour les marchandises soumises aux droits, elle importait annuellement £ 200.000.000 (5 milliards de francs) et elle exportait £ 150.000.000 (3.750 millions de francs) ; maintenant elle importe £ 450.000.000 (11.250 millions de francs), et elle exporte £ 350.000.000 (8.750 millions de francs).

Les Etats-Unis importent maintenant £ 200.000.000 (5 milliards de francs) et exportent £ 300.000.000 (7.500 millions de francs).

Voilà les deux grandes nations dont les protectionnistes citent le développement du commerce extérieur comme argument décisif.

Mais la Hollande, à la même période d'origine, importait,

transit compris, de £ 50 à 70 millions (de 1.250 millions à 1.750 millions de francs) par an.

Ses importations au commerce spécial sont maintenant de £ 200.000.000 (5 milliards de francs), ses exportations sont presque égales à ce chiffre. Le total est de £ 400.000.000 (10 milliards de francs). La population a passé de 4 à 6 millons de personnes ; le tonnage d'entrée dans les ports de 2.500.000 tonnes à presque 14.000.000.

La Belgique a des tarifs très bas. Les Anglais paient en moyenne 16 sh. par tête de droits d'importation, le Belge entre la moitié et le tiers de ce chiffre. La Belgique importait £ 50.000.000 par an (1.250 millions de francs) et exportait un peu moins que cette somme. Son commerce spécial était de moins de 2.500 millions de francs, non compris un faible transit. Maintenant, son commerce général s'élève à 10 milliards de francs; son commerce spécial à 7.250 millions; le tonnage des entrées dans ses ports a augmenté de 30 0/0 dans les cinq dernières années et approche de 14 millions de tonnes. Sa population qui était de 5 millions d'habitants est maintenant de 7. Donc on ne peut pas conclure, d'après les faits, que le protectionnisme développe le commerce des nations et que le libre-échange le restreint.

M. Belloc analyse ensuite les chiffres du commerce anglais et montre que pour chaque £ 5 que consomme le peuple anglais,(il gagne au moins £ 1 et même 30 shillings, par l'exportation de marchandises. Aucun des grands concurrents de l'Angleterre ne réalise de pareils gains. L'expérience que les *Tariff Reformers* proposent à l'Angleterre désorganiserait son industrie et son commerce.

V. *The Labour Exchanges Act.*— Le 1er février,il a commencé à fonctionner dans le Royaume-Uni. Quatre-vingts Bourses de travail, dont dix-sept à Londres, seront installées dans le courant du mois et, d'ici deux ans, on devra en installer 250 groupées dans dix ou onze divisions qui formeront autant d'unités, sous la surveillance d'un *Divisional central office* ou Clearing house. Le budget en supportera la charge.

Elles ouvriront un registre d'offres et de demandes d'emploi. Elles feront connaître les demandes d'emploi existant dans les diverses localités. Elles aideront au transport des hommes qui se déplaceront pour trouver de l'ouvrage.

Le directeur du *Labour Exchange* est M. W. H. Beveridge,

l'auteur du rapport qui a introduit la question devant le Parlement. Ancien élève d'Oxford, il devint sous-directeur de Toynbee Hall et vice-président du comité de l'*Employment exchange committee of the central (unemployed) Body* pour Londres.

En cette qualité, il étudia en Allemagne les diverses méthodes de placement. S'il visita les Bourses de travail en France, il n'en rapporta certainement pas l'idée d'en importer l'organisation dans le Royaume-Uni. Il a publié un volume sur les *Méthods of seeking Employment in Great Britain*. Il conclut nettement que le problème du chômage est insoluble par des subventions. J'ai peur cependant qu'il n'ait été imprégné en Allemagne d'une certaine conception de caporalisme industriel. Les Bourses de travail ne donneront pas du travail aux ouvriers, si les ouvriers ne veulent pas se conformer à la loi de l'offre et de la demande. Or, les Trade-unions ont la prétention d'établir un cours du travail factice. S'il rend le prix de revient du produit trop élevé, l'industriel ne fabrique pas un produit qui lui resterait pour compte et la Bourse du travail pourra offrir du travail, il ne sera pas pris.

L'administrateur général est M. Rey, ancien secrétaire de Sir Hubert Llewelyn Smith, secrétaire permanent du Board of trade.

M. Richard Bell, secrétaire général de l'*Amalgamated Society of Railway sewants*, depuis 1897, fut élu membre de la Chambre des Communes en 1900. Ayant résisté à l'évolution des *trade unionistes* vers le socialisme, il fut désavoué et expulsé du *Labour Party*. Il est nommé un des administrateurs divisionnaires.

On sait que l'institution des Bourses de travail est œuvre d'économiste, non de socialiste. Ce fut de M. de Molinari qui, en 1842, dans son célèbre article sur *L'avenir des chemins de fer*, eut une conception nette que la facilité des moyens de communication mobiliserait le travail comme elle a mobilisé les marchandises et les valeurs. Le livre de M. de Molinari sur *les Bourses de travail* (1) est un document décisif dans l'histoire du mouvement social du XIXe siècle.

Les déviations d'une idée juste ne prouvent rien contre elle.

Les Bourses de travail en France sont des foyers de guerre sociale, entretenus par les contribuables. Elles devraient être

(1) Librairie F. Alcan.

dissoutes et fermées. Nous verrons ce que produiront les *Labour Exchanges* britanniques. En tous cas, leur organisation n'est pas laissée à la Confédération Générale du Travail. Elle n'est même pas remise aux trade-unions. Le ministère du Travail français ferait bien de l'étudier.

Mais c'est un bureau de placement d'Etat, qui ne pourra garantir aux industriels la compétence et la valeur des hommes placés. Le *National free Labour* qui, en dix ans, a placé 130.688 salariés avec garantie de compétence et leur a avancé £ 16.472 pour frais de transport, prévoit l'échec de cette organisation gouvernementale qui coûtera £ 200.000 (5 millions de francs par an). Alors, le gouvernement, au lieu de renoncer à ce système, fera décréter l'inscription obligatoire de tous les ouvriers et forcera les industriels à n'engager leurs ouvriers que par les *Labour Exchanges*.

VI. *Le nouveau tarif des douanes et la Belgique.* — M. Klotz, le président de la Commission des douanes et M. Morel, son rapporteur général, affirmaient que leur tarif de guerre serait reçu avec enthousiasme par les pays dont il frapperait les produits. Le gouvernement qui l'a laissé établir a paru très étonné qu'il ait soulevé en Belgique un fort mouvement d'opinion.

M. L. Strauss, président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, a posé la question de la manière suivante, dans la séance du 12 janvier :

— « Le tarif douanier est une nouvelle déclaration de guerre à l'humanité. — C'est une preuve de la faillite des tarifs de 1892 qui, eux-mêmes, avaient marqué la faillite du tarif protectionniste de 1881. »

Mais « les constructeurs belges de machines ont, depuis 1892, trouvé un débouché plus grand qu'antérieurement, parce que la France avait augmenté ses prix de revient.

« Par conséquent, les Belges ne doivent pas s'effrayer outre mesure du tarif français. Ce sont les Français qu'il menace. Ils auront plus de peine à lutter sur les marchés neutres. Mais les échanges de la Belgique avec la France représentent 17 0/0 de son commerce général, 21 0/0 de son commerce spécial. L'élévation des prix de revient en France ne compensera peut-être pas, pour certains articles, l'élévation des droits de douane ; les Belges doivent donc parfaire la différence en diminuant les prix de revient. Le gouvernement doit leur en

faciliter la tâche, en détaxant les produits indispensables à l'alimentation de la population et à l'approvisionnement des usines. Il doit transformer le tarif belge en un tarif fiscal semblable à celui de l'Angleterre, ne frapper que certains produits, « notamment les vins qui paient 20 francs en Belgique et 35 francs en Angleterre. Il conviendra d'examiner s'il ne convient pas d'établir des droits *ad valorem* frappant tout spécialement les vins fins.

« La France veut être maîtresse de ses tarifs. Elle ne doit donc pas trouver étonnant que les Belges agissent envers elle avec le même sans-gêne qu'elle agit envers eux. »

M. Canon-Legrand a demandé : « Pourquoi ne pas élever les droits de la soie ? Nous n'en fabriquons pas. Ce ne sera donc pas un tarif protectionniste. Ce sera un impôt sur le luxe. »

M. Strauss s'est aussi étonné que la France veuille entraîner la Belgique dans des conventions internationales, telles que la Convention de Madrid. Alors « elle devrait être plus mondiale au point de vue des relations internationales. »

M. Méline a, dans une lettre, affirmé la loyauté du tarif des douanes ; mais un tarif ne serait pas protectionniste, s'il n'était pas semé de chausse-trapes.

M. Canon-Legrand a cité quelques-unes des habiletés de la Commission des douanes. Elle n'a pas modifié les droits sur les locomotives à deux cylindres, mais elle a établi un droit prohibitif sur les locomotives à quatre cylindres qui sont les seules qu'on envoie en France; elle n'a pas changé les droits sur les wagons de 10 tonnes qu'on ne fait plus, mais elle a majoré la taxe sur les wagons de 15 tonnes. Il n'y a pas de majorations de taxes pour les véhicules des lignes d'intérêt local ; mais les cahiers des charges interdissent d'y employer d'autre matériel que du matériel français.

Les protectionnistes français, comme M. Jules Domergue, se moquent des naïfs libre-échangistes qui, en Angleterre, en Belgique, ne rendent pas coup sur coup aux protectionnistes français. Les libre-échangistes savent que si des droits de douanes diminuent les débouchés des objets qui les supportent, ce sont les consommateurs du pays où ils sont établis qui finissent par les payer : les Belges et les Anglais ne tiennent pas, eu se mettant à l'amende, à jouer un mauvais tour aux producteurs français qui ont laissé pleine liberté à la Com-

mission des tarifs de douanes sans tenter un effort pour la modérer.

Les Belges sont liés, jusqu'en 1917, par un traité avec l'Allemagne. Ils n'ont pas l'intention d'établir un tarif différentiel pour la France. Comme l'a dit M. Carlier, « ils ne veulent pas suivre l'exemple de l'illustre Gribouille ».

M. Klotz, M. Morel et les autres protectionnistes triomphent: Vous voyez, nous pouvons tout nous permettre. — Soit, mais aux dépens de vos compatriotes.

M. Grosfils l'a dit : « Nous pouvons encore pénétrer en France, comme autrefois, malgré les droits et parce que ces droits n'ont pas seulement pour conséquence de renchérir, en France, les matières nécessaires à l'industrie française, d'augmenter le coût de la main-d'œuvre, de rendre aux populations la vie plus pénible, mais aussi d'énerver l'initiative de nos concurrents protégés, en leur faisant considérer comme superflus les efforts qui vivifient. »

Nous pensons que M. Klotz va demander au gouvernement de le nommer commissaire général de l'Exposition de Bruxelles qui va avoir lieu cette année; car, à coup sûr, le résultat de ses travaux est tout à fait propre à préparer un accueil de sympathie enthousiaste aux produits français.

VII. *Les chemins de fer italiens.* — Je lis dans le Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Milan, l'appréciation suivante sur l'administration par l'Etat des chemins de fer italiens. Elle est empruntée à un journal démocratique :

Nul ne peut s'imaginer à quel point en est le gâchis dans cette Administration des voies ferrées : les ordres généraux de service, les circulaires pour l'intérieur et pour l'extérieur réservées, se succèdent sans trêve, uniquement dans le but d'annuler ce qui s'était fait ou dit précédemment.

Les anciennes Compagnies, qui avaient bien leurs défauts, avaient du moins l'avantage d'une saine administration, et, quoi que entachées aussi de népotisme, elles étaient parvenues à atteindre le but fixé : celui de bien servir les intérêts et de tenir haut le prestige de leur exploitation. On créait les bureaux, et, ensuite, le personnel; aujourd'hui, on fait le contraire: on commence par former un personnel et, pour ce personnel, on crée des bureaux.

VIII. *La question de l'Ouenza.* — La Chambre consacre par semaine une séance du matin à la question de l'Ouenza. Excellente méthode pour que les députés votent en connaissance de cause !

M. Jonnart a exposé la question. M. Bedouce, socialiste, combat la concession « à de riches capitalistes ».

Il l'approuverait si elle était donnée à de « braves travailleurs » qui n'en sauraient que faire, s'ils n'avaient pas de capitaux pour la mettre en valeur. Quoique socialiste, M. Bedouce est conservateur. Il voudrait conserver cette mine de fer pour les générations futures. M. Vandame lui a répondu : « Puisque l'Algérie veut donner cette concession, pourquoi le Parlement français s'y opposerait-il ? »

IX. *Projet de caisse d'épargne postale aux Etats-Unis.* — M. Taft veut établir une caisse d'épargne postale. Voici une des conséquences de ce projet, indiquée par MM. C. Richard et C° dans une lettre publié par le *Journal of commerce* du 29 janvier.

D'après l'*American Bankers Association*, 20.000 sur les 24.000 banques des Etats-Unis acceptent de petits dépôts appelés dépôts d'épargne, montant à environ $ 6.000.000.000 (plus de 30 milliards de francs). Une grande partie de ces dépôts sera transférée à la caisse d'épargne postale. On enlèvera ainsi à beaucoup de petites banques 50 0/0 des dépôts qui leur permettent de faire de larges escomptes.

X. *La course au déficit.* — Le 10 février, M. Lintilhac a déposé au Sénat un amendement que M. Cochery, ministre des Finances, a apprécié dans ces termes : « Il coûterait de 20 à 30 millions de plus que le texte de la Commission qui coûte 140 millions. Il aboutirait dans un avenir prochain à une dédépense de 140 millions ». Pour le faire repousser par 195 voix contre 100, M. Cochery a dû poser la question de confiance. C'esé une preuve que les bonnes raisons ne suffisent pas pour arrêter le Sénat dans la course au déficit. Nous espérions qu'il en laisserait le monopole à la Chambre des députés.

Il a adopté le 12 juillet en première lecture, la loi sur les retraites ouvrières, qui s'applique à 17 millions de personnes, près de la moitié de la population française ! C'est un beau succès pour les collectivistes.

XI. *Le crédit à la terre.* — Tel est le titre que l'on donne à un projet de loi dont voici les deux premiers articles :

Article premier. — Le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 5 novembre 1894, modifié par la loi du 14 janvier 1908 est ainsi complété :

« Les sociétés de crédit agricole peuvent également consentir des prêts individuels à long terme, destinés à faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstruction des petites exploitations rurales ».

Art. 2. — Les prêts consentis en vue de ces opérations ne pourront dépasser la somme de 8.000 fr. et leur durée ne devra pas excéder 15 années ; ils auront lieu par ouverture de crédit hypothécaire.

On n'indique ni le rang, ni la proportion, ni la liquidation de l'hypothèque

A été adoptée l'année dernière, avec un grand enthousiasme et à grand renfort d'homélies, une loi sur la constitution du bien de famille insaisissable. Les propriétés placées sous le régime de cette loi ne pourront bénéficier de la loi sur le crédit à la terre, car le propriétaire ne peut renoncer à l'insaisissabilité. Si le projet de loi du crédit à la terre est bon, la loi du 12 juillet 1909 ne vaut rien.

YVES GUYOT.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures, par L. Lévy-Bruhl. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

Qu'est-ce que la sociologie? par C. Bouglé, 2e édition, 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

Les accidents du travail dans l'agriculture. Rapport de M. H. Capitant à l'Association pour la protection légale des travailleurs. Brochure in-16. Paris, Félix Alcan.

Collaboration des ouvriers organisés à l'œuvre de l'inspection du travail. Rapport de M. H. Lorin à l'Association pour la protection légale des travailleurs. Brochure in-16. Paris, Félix-Alcan.

Le conflit des doctrines dans l'Economie politique contemporaine, par Ch. Brouilhet. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Les mouvements des fonds d'Etat des grands pays, par A. Neymarck. Brochure gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Théorie de l'Impôt progressif, par L. Suret. 1 fort vol. gr. in-8°, avec graphiques. Paris, Félix Alcan.

Manuel Social. La législation et les œuvres en Belgique, par A. Vermeersch et A. Muller, 3e édition, refondue. 2 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Les fonds serbes. Situation économique et financière. Les monopoles, par P. Wormser. Brochure gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Les règles de la méthode sociologique, par E. Durkheim. 5e édition. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

L'Exode rural et le retour aux champs, par E. Vandervelde. 2e édition, entièrement refondue. 1 vol. in-8°, cart. Paris, Félix Alcan.

Le droit et la sociologie, par R. Brugeilles, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Le Brésil. Ses richesses naturelles. Ses industries. Tome II. 1 vol. gr. in-8° ill. Paris, Aillaud et Cie.

Almanach de la paix, 1910. Brochure in8°. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Une association coopérative de vacances, par J. ANTONIN. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

Ouvrières anglaises. Les trades-unions et le projet d'assurance contre le chômage, par CLAIRE GÉRARD. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

Enquête sur l'amélioration et l'extension des voies navigables. Rapport de M. E. LOMBARD. Brochure in-8°. Marseille, Chambre de Commerce.

Sur un mode très simple de représentation proportionnelle, par CH. JANET. Brochure in-8°. Limoges. Imprimerie Ducourtieux et Gout.

Les bourses du travail et la confédération générale du travail, par CH. FRANCK. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Giard et Brière.

La séparation de l'Epargne et de l'Etat. Résultat de 33 mois de politique fiscale socialiste, par G. MANCHEZ. 1 vol. in-18. Paris, H. Jouve.

Proposition de loi sur la création du chèque postal. Rapport de M. L. PRADEL. Brochure in-4°. Lyon, Chambre de Commerce.

Amélioration du réseau des voies navigables. Réponse au Conseil général des ponts et chaussées. Rapport de M. J. COIGNET. Brochure in-4°. Lyon, Chambre de Commerce.

L'exploitation collective des services publics. I. Les régies municipales, par E. BOUVIER. 1 vol. in-18 cart. Paris, O. Doin.

De la question sociale. I. Economie politique, par L. MAURIVEX. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière.

Le « Droit de grève » et les grèves, par E. BOULOC. 1 vol. in-18. Paris, A. Rousseau.

La double couronne. I. L'Empire Magyar, par le comte de SAINT-MAURICE. 1. vol. in-8°. Paris, G. Roustan.

Malthus par A. LORIA. 1 vol. in-16, cart. Modène, A. Formiggini.

Movimento della navigazione del regno d'Italia, nell'anno 1908. Volume primo I et II. 2 vol. in-4°. Roma, Ministero delle finanze.

Statistica del commercio spéciale di importazione e di esportazione. dal 1°, gennaio al 30 novembre 1909. 1 vol. in-4°, Roma.

Le phénomène religieux, par E. RIGNANO. Brochure in-8°. Bologna, Zanichelli.

Un punto controverso nella storia delle dottrine politiche par G. DEL VECCHIO. Brochure in-8°. Roma, Rivista Italiana di sociologia.

The causes of unemployement, by H. STANLEY JEVONS. Brochure gr. in-8°. London, Alabaster, Passmore et Sons.

Japan in world politics. A study in international dynamics, by HENRY DYER. 1 vol. in-8°. London, Blackie et Son.

The development of Germany as a world Power, by CH. TOWER et J. H. VON BERNSTORFF. Brochure in-8°. Philadelphie, American Academy of Political and social science.

Official Year Book of the commonwealth of Australia. Statistics for period 1901-1908, by G. H. KNIBBS. Merbourne, Bureau of Census ans Statistics.

Shipping and oversea migration of the commonwealth of Australia for the year 1908, by G. H. KNIBBS. 1 vol. in-4°. Melbourne, Bureau of Census and Statistics.

Trade and customs and excise revenue, of the commonwealth of Australia, for the year 1908, by G. H. KNIBBS. 1 vol. in-4°. Melbourne, Bureau of Census and Statistics.

The new cyneas of Emeric Crucé, édited with an introduction and translated into english from the original french text of 1623, by, T. WILLING BALCH. 1 vol. gr. in-8°. Philadelphia, Allen, Lane and Scott.

International commercial policies, with special reference to the United States. A text book, by G. MYGATT FISK. 1 vol. in-16 cart. New-York et Londres, Macmillan C°.

Despre simulatie în dreptul positiv, par C. VASILESCU, 1 vol. in-18, Pitesti, imprimerie Mihail Lazar Fiu.

Returns of trade and trade reports, 1908. Part. III. Vol. I. Imports, 1 vol. in-4°. Shanghai, Imperial Maritime Customs.

Le revers de la révolution. L'insurrection en Russie, armée aux frais du Japon, Saint-Pétersbourg, « Golos Pravdy ».

Projet de loi présenté le 1er novembre 1325, à la Chambre des députés de l'Empire ottoman, par DJAVID BEY, ministre des Finances, portant fixation du budget général de l'exercice 1326. 1 vol. in-4°. Constantinople, Imprimerie de la Dette Ottomane.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704.19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

GUERRE DE TARIFS

La protection est ancienne ; elle provenait d'abord de l'absence de communications et de l'hostilité des différentes fractions de l'espèce humaine. Elle provint ensuite des diverses barrières et des fortifications dans lesquelles s'enveloppait chaque tribu ou nation. Dans les intervalles de paix, l'invasion des produits étrangers occasionnait des perturbations qui troublaient temporairement la production et mettait en péril les multiples branches dont l'existence était nécessaire à la consommation régulière. C'est ainsi qu'au XVIe siècle, comme le rapporte Ouin-Lacroix, malgré l'opposition des consommateurs séduits par le bon marché temporaire des produits anglais, dans le court intervalle entre deux guerres de la France et de l'Angleterre, les ouvriers des ateliers de draps s'insurgèrent contre l'entrée des tissus anglais. Des faits du même genre se produisirent, à mesure que les communications devinrent plus faciles, aussi longtemps que le progrès diminua efficacement et d'une manière définitive les frais de la production. Dans l'industrie cotonnière, par exemple, les frais et les prix diminuant des deux tiers, il en résulta l'apparition d'une nouvelle couche de consommateurs auparavant réduits à des étoffes rudes et incommodes léguées de père en fils. Les nouvelles étoffes fabriquées à la mécanique étaient protégées contre les étoffes de l'Inde, produites à bon marché, et contre celles que fournissait l'Angleterre, grâce aux inventions de Watt et d'Arkwright. La sortie d'Angleterre des machines était prohibée, sous des peines sévères. On ne pouvait s'en procurer que par contrebande : je l'ai constaté moi-même à l'époque où leur

sortie était encore interdite, quoique la multiplication des machines eût fait baisser le bénéfice de la fraude.

Mais il n'était pas question, en cette période, de protéger les ouvriers; on s'efforçait seulement de ravir à l'Angleterre ses industries plus en avance que celles du Continent. Autant la sortie des machines était durement réprimée, autant celle des ouvriers était libre, même désirée par les gouvernements étrangers qui accueillaient avec faveur les industriels et les ouvriers anglais lorsqu'ils apportaient des procédés plus économiques de travail. D'une enquête commencée en 1828, à propos de la répercussion du tarif de 1822 sur l'industrie du fer en France, il ressortait, outre l'aggravation de frais de 50 millions sur une production qui pouvait alors y être obtenue à aussi bon marché qu'en Angleterre (1), la constatation de ce fait extrêmement curieux : « que le nouveau capital engagé depuis 1822 dans la production du fer, avait servi principalement à salarier des ouvriers anglais ».Cela s'explique aisément.La loi de 1822 accordant une prime considérable à la production du fer à la houille, la plupart des usines qui s'étaient établies depuis cette époque avaient adopté les procédés anglais; elles fabriquaient au coke ou à la houille, ou bien encore avec un mélange de combustible végétal et de combustible minéral. Mais pour pratiquer ces procédés à peu près inconnus en France, il fallait des travailleurs exercés. Les maîtres de forges en firent venir à grands frais d'Angleterre. Nous voyons dans l'enquête (2),que les salaires des ouvriers anglais attachés à nos forges étaient de moitié plus élevés que ceux

---

(1) Histoire du tarif : *les Fers, les Houilles, les Céréales*, par G. de Molinari. Guillaumin et Cie, éditeurs, Paris, 1847.

(2) Témoignage de M. Boignes, propriétaire des mines de Fourchambault :

D. — Entretenez-vous des ouvriers anglais? et dans quelle proportion?

R. — Nous entretenons aujourd'hui vingt ouvriers anglais, savoir : dix pudleurs, dix lamineurs ou machinistes. Nous en avons eu proportionnellement un plus grand nombre; ce nombre décroîtra encore, à mesure que les ouvriers français deviendront plus habiles.

D. — Quelle est la différence des salaires pour les uns et les autres?

R. — Nous donnons : aux pudleurs anglais, 13 francs par 1.000 kg. ; aux pudleurs français, 9 francs; aux lamineurs anglais, 7 francs; aux lamineurs français, 5 francs.

D. — La différence dans les résultats du travail compense-t-elle la différence du prix?

R. — Oui ; les ouvriers français, ayant moins d'habitude et de dextérité, nous font perdre, en consommation plus grande de combus-

des ouvriers français. Ainsi, chose digne de remarque, la protection accordée à l'industrie du fer eut pour résultat de procurer de larges bénéfices aux travailleurs anglais que nos fabricants se disputaient, et, en même temps, d'accroître la misère de nos ouvriers, à qui les bras étrangers venaient faire concurrence. Et cependant, on avait voulu (on l'affirmait du moins) protéger le *travail national*. On avait, en vérité, bien réussi. Remarquons encore que les travailleurs, ainsi embauchés en Angleterre, ne fixaient point leur demeure dans le pays. Par ce fait même que leurs salaires étaient élevés, ils pouvaient réaliser, en quelques

---

tible, et en plus grand déchet de fonte, au delà de ce que nous leur donnons de moins.

D. — Croyez-vous les ouvriers français propres à obtenir les mêmes qualités?

R. — Les ouvriers venus d'Angleterre, ayant été élevés dès l'enfance dans les forges, ont acquis, en se jouant, une habitude qui leur profite. Quand les enfants d'ouvriers français auront la force de supporter le travail, ils seront aussi bons ouvriers que les Anglais; mais ceux que nous avons appliqués à ces opérations avaient de 22 à 25 ans quand nous les avons pris.

(*Enquête*, page 65.)

Témoignage de M. Wilson, administrateur des mines du Creusot.

D. — Quel nombre et quelle espèce d'ouvriers entretenez-vous pour la fabrication du fer? quelle était la proportion des ouvriers anglais et des ouvriers français?

R. — 126 ouvriers, savoir: 28 pudleurs, 6 chauffeurs, 12 lamineurs et 80 servants. La première année de l'établissement, à l'exception des simples manœuvres, tous ces ouvriers étaient Anglais. La seconde année, nous avons commencé à employer des pudleurs français qui se sont assez bien formés. Dès 1827, nous employions moitié d'ouvriers français pour le pudlage, mais nous n'avons jamais employé à Charenton des ouvriers français pour le laminage. Les pudleurs anglais gagnaient 14 francs par 1.000 kg., et les pudleurs français 10 francs. Le pudleur anglais peut faire 800 kg. dans sa journée de 12 heures, le pudleur français en fait 700. Ainsi le pudleur anglais gagnait 11 fr. 20 par jour, et le pudleur français 7 francs. Le lamineur anglais était payé à raison de 10 francs par 1.000 kg. de fer; il en produisait 80.000 kg. par semaine. Il recevait ainsi 800 francs par semaine, sur quoi il avait à payer tous les frais de servants et d'aides; j'estime qu'il lui restait pour son salaire environ 100 francs par semaine.

D. — Est-ce que le salaire des ouvriers français s'est élevé au taux des ouvriers anglais, ou le salaire des ouvriers anglais est-il descendu au taux des ouvriers français?

R. — Il y a eu au contraire diminution sur le salaire des ouvriers français eux-mêmes; et les uns et les autres ne gagnent plus que 8 francs pour le pudlage de 1.000 kg. de fer.

années, des économies considérables et aller vivre, dans l'aisance, parmi leurs compatriotes. On sait, au reste, que telle est la coutume des ouvriers anglais que le système protecteur attire journellement sur le Continent, tantôt pour fabriquer le fer ou les machines, tantôt pour fabriquer le coton et le lin. Ils retournent chez eux, en emportant leur bonne part des profits extraordinaires de ces industries, que nous nous faisons gloire d'avoir *ravies à l'Angleterre*. Sans doute, on n'aurait pas à se plaindre du concours de ces aventuriers du travail, s'ils venaient féconder des industries qui ne coûtassent rien au pays; mais, nous le demandons, n'est-il pas absurde de créer des privilèges, des monopoles nationaux, dont les étrangers profitent ? Pour que les lois dites protectrices du travail national cessassent d'être un non-sens, ne faudrait-il pas qu'elles protégeassent le travailleur aussi bien que le produit, le capital ? Y avait-il justice, par exemple, à protéger les capitaux et l'industrie de nos maîtres de forges contre les capitaux et l'industrie de leurs concurrents d'Angleterre, sans protéger en même temps le travail de nos ouvriers contre le travail des ouvriers anglais? Nous ne serions pas fâché de savoir quelle est, sur ce point, l'opinion des partisans de la protection ? (1). »

Les salaires des classes ouvrières étaient alors laissés libres à la concurrence tandis que les profits des industriels étaient protégés contre les produits étrangers. La bourgeoisie exerçait à ce moment une domination exclusive (2). Depuis, la situation a

---

(1) Les ouvriers américains ont parfaitement compris que l'on produit l'élévation des salaires non point en raréfiant les produits, mais en raréfiant les bras. Aussi le parti des *natifs* a-t-il demandé qu'un droit de 10 dollars (55 fr. 50) par tête, fût prélevé, à l'entrée, sur chaque émigrant européen.

(2) Voici ce que nous écrivions en 1847, cela ne semblerait-il pas d'hier? « Depuis l'avènement de la liberté du travail, toutes les industries ont successivement transformé, amélioré leurs procédés de production; naguère emprisonné dans l'étroite alvéole du système restrictif, l'esprit humain a pris soudainement un rapide et large essor; il a cherché et trouvé des méthodes plus sûres, des moyens plus parfaits que ceux dont il s'était jusqu'alors contenté pour exploiter le magnifique domaine ouvert à son activité..... Mais ces progrès bienfaisants, ces progrès qui améliorent la vie de l'homme ne s'accomplissent point sans modifier profondément les conditions d'existence de l'industrie. Nous voyons, depuis cinquante années, disparaître successivement les petites exploitations sous la concurrence des grandes, nous voyons l'atelier se fermer lorsque la manufacture vient à s'ouvrir, la boutique faire place au magasin et la diligence

changé. La classe ouvrière armée du suffrage universel qui, grâce au nombre, lui donne une influence prépondérante, continue bien à contribuer à la protection des produits, mais elle a commencé à vouloir aussi protéger les salaires. En France, il y a déjà un certain nombre d'années, les travailleurs étrangers ont

---

céder le pas à la locomotive. Quelques esprits s'effraient de ces perturbations continuelles, ils s'apitoyent sur le sort des ouvriers à qui les changements de l'industrie enlèvent leur pain quotidien, et ils demandent des lois destinées à assurer la vie des hommes que le progrès menace. D'autres, observant le développement colossal des associations qui exploitent aujourd'hui économiquement la plupart de nos grandes industries, se sont mis à trembler devant cette puissance nouvelle née d'un globule de vapeur; ils l'ont vue envahissant les premières places de la société moderne, monopolisant la fortune publique, et ils ont réclamé des garanties, des lois contre la *féodalité industrielle*.

Avons-nous besoin de dire que ces terreurs sont chimériques? Avons-nous besoin de dire que le progrès n'est point nuisible à l'ouvrier et qu'il n'enfante aucune sorte de féodalité? Sans doute, le progrès déplace une foule d'existences, il oblige incessamment les travailleurs à passer d'un petit atelier dans un atelier plus vaste, mais ce changement n'est-il pas favorable à l'ouvrier déplacé au lieu de lui être funeste? Si le progrès a pour inévitable et constant résultat d'augmenter la somme des produits obtenus à l'aide d'une même quantité de travail, la masse des producteurs n'obtient-elle pas, à chaque progrès nouveau, plus de choses utiles, sans avoir besoin de dépenser plus d'efforts, sans être obligée de travailler davantage? Chaque progrès n'augmente-t-il pas le revenu effectif de tous les travailleurs, y compris ceux qu'il déplace, et peut-on se plaindre d'un déplacement qui amène une augmentation de revenus, et, par conséquent, de bien-être? A vrai dire, la transition est brusque, et l'ouvrier ignore le plus souvent où a jailli plus abondante la source de travail qui vient de tarir sous sa main; mais n'est-ce pas à lui à s'enquérir, à se tenir au courant des fluctuations du marché du travail? Si ce marché n'est pas éclairé, si l'ouvrier ne sait point où le travail est demandé et où il est offert, à qui la faute? Les industriels, les négociants, les banquiers, n'ignorent point, certes, le cours des denrées ou le cours de la Bourse.

S'il est absurde de rendre le progrès responsable des chômages de la classe ouvrière, il ne l'est pas moins de lui imputer la formation d'une féodalité nouvelle. Le progrès exige sans doute des agglomérations considérables de forces, de capitaux, il oblige les hommes à constituer de vastes associations pour accomplir économiquement les rudes labeurs de la production, mais peut-on dire que ces associations aient, en elles-mêmes, un caractère féodal? Le signe essentiel de la féodalité c'est l'*exclusion;* or, les associations industrielles n'excluent personne; elles donnent accès dans leurs rangs à tout homme qui possède des économies et qui veut les faire fructifier; elles ac-

été taxés sous forme de déclaration de séjour. Car, quoique M. Léon Bourgeois ait ajouté au vocabulaire, le mot solidarisme, il n'a guère cours pour les ouvriers étrangers, et moins encore, du reste, pour les non-syndiqués, renards ou sarrasins.

Mais aujourd'hui nous ne nous occuperons que de ce qui a été

---

ceptent le petit capital, fruit du patient labeur du pauvre, comme le gros capital, superflu du riche. Elles constituent ainsi, non point une aristocratie, une féodalité, mais une véritable *démocratie industrielle*.

A une condition toutefois, à la condition qu'on ne leur accordera aucun privilège exceptionnel, à la condition qu'on les obligera à subir la commune loi de la liberté. Toute dérogation à cette loi protectrice des masses, tout privilège, soit intérieur, soit extérieur, accordé à une industrie, engendre aussitôt une inégalité, il élève une classe d'hommes en abaissant toutes les autres, et son action est d'autant plus dangereuse, d'autant plus funeste qu'il soulève au-dessus de la masse abaissée, des intérêts plus agglomérés, plus unis. Expliquons notre pensée. Si un droit protecteur est alloué à une industrie morcelée, individualisée, il en résultera assurément un grand dommage pour la nation; chacun payera trop cher de la différence des prix à l'intérieur et à l'étranger les produits de cette industrie, mais on ne verra point la classe des producteurs protégés réaliser, d'une manière permanente, des bénéfices exceptionnels. La concurrence intérieure, la concurrence individualisée, empêchera les profits de l'industrie protégée de se maintenir longtemps au-dessus du taux ordinaire des profits industriels. Il y aura perte d'un côté, il n'y aura pas surcroît de gain d'un autre. Si, au contraire, l'industrie à laquelle la protection est accordée, se trouve exploitée sur une vaste échelle, par de puissantes associations, alors la situation sera changée, alors le privilège engendrera inévitablement un monopole. Les associations privilégiées pourront aisément s'entendre pour régler les prix de leurs denrées, et nécessairement elles les fixeront à un niveau plus élevé que celui de la libre concurrence; elles gagneront tout ou partie de la différence, et le taux de leurs actions montera au-dessus du niveau général des actions industrielles, tandis que les consommateurs seront doublement spoliés, par la protection d'abord et sans profit pour personne, par le monopole ensuite et avec profit pour les monopoleurs.

Ainsi pourra se constituer, ou pour mieux dire, ainsi s'est constituée déjà, partiellement du moins, une sorte de féodalité industrielle, féodalité exclusive en ce sens qu'en absorbant la meilleure part des fruits du travail des masses, elle les empêche de monter jusqu'à elle, mais féodalité bien fragile, car il suffira d'ouvrir les portes à la concurrence libre, il suffira de détruire les dernières entraves apportées à la liberté du travail au dedans, à la liberté des échanges au dehors pour la priver de son monopole, et par conséquent du tribut abusif qu'elle prélève sur la nation. Alors les grandes associations de capitaux pleinement soumises à la loi régulatrice de la

récemment fait à la Chambre, par le vote de la loi frappant d'un impôt les industriels occupant des ouvriers étrangers, loi contre laquelle s'élèvent de nombreuses plaintes. Voici, entre autres, l'Association libre des compositeurs et typographes de Bruxelles qui « proteste énergiquement contre le projet de taxation ouvrière dont seraient victimes nos camarades travailleurs contraints d'aller gagner leur vie hors frontière, et qui tend, en quelque sorte, à ranger ces prolétaires dans la catégorie des bêtes de somme qui, elles aussi, sont *imposées par tête* ». L'adoption par le Sénat de cette mesure irait à l'encontre des intérêts du pays aux charges duquel contribuent largement les industriels du Nord. Dans une *Lettre du Nord* publiée par l'*Indépendance belge*, nous lisons ceci: « Lille occupe cinquante mille Belges. Roubaix et Tourcoing emploient la main-d'œuvre belge dans des proportions égales. Depuis Dunkerque, d'ailleurs, jusqu'aux environs de Paris, tout le nord agricole emploie, aux périodes de grands travaux, les ouvriers belges, plus communément appelés « Flamands » en raison de leur langage. L'impôt proposé et qui sera proportionnel au nombre d'ouvriers étrangers employés par le contribuable, sera certainement de nature à réduire dans une mesure regrettable l'importation en France de la main-d'œuvre belge. Toutefois, il convient de remarquer qu'il sera bien difficile à ceux qui y avaient recours de ne point continuer à le faire. L'ouvrier agricole français, dans le nord, est plus exigeant que le belge, tant au point de vue salaire qu'au point de vue nourriture. De plus, le rendement en travail du belge est incontestablement supérieur. Il est docile et ne redoute ni les vents froids de la saison des betteraves, ni les soleils de

---

concurrence cesseront d'être redoutables, elles ne seront plus que d'admirables et bienfaisants véhicules de production. Ce ne sont pas des lois, c'est de la liberté qu'il faut contre la féodalité industrielle.

Voilà ce que tout le monde devrait comprendre aujourd'hui, grâce aux lumières que la science économique a déversées sur la vaste arène du travail, et voilà, néanmoins, ce que bien peu d'esprits consentent à accepter. On est prévenu contre le *laisser faire*, et la première chose à quoi l'on songe quand surgit un monopole, c'est à appeler non point une liberté nouvelle, mais une restriction de plus. Les uns veulent *réglementer* le monopole, d'autres, se croyant plus progressifs, veulent l'*organiser*, comme si le monopole n'avait pas été mis au monde par les réglementateurs et perfectionné par les organisateurs! On arrive ainsi, — et maintes fois l'expérience en a été faite, — non point à détruire le monopole, l'abus, mais à le fortifier par d'autres monopoles, par d'autres abus.

plomb de l'époque des moissons. Enfin, la population agricole locale est absolument insuffisante à effectuer, même avec des machines, le labeur qu'impose notre culture intensive. Longtemps, donc, on verra encore les « Flamands » loués pour la moisson, venir en France le pic sur l'épaule, un sac de toile bleue invariablement noué au manche de l'outil. Le paysan septentrional, qui les craint un peu pour la violence batailleuse dont ils font parfois montre, après boire, estime trop néanmoins leurs qualités de probité et d'énergie pour reculer devant une taxe, d'ailleurs inévitable. Quant à la main-d'œuvre plus spécialement industrielle, il paraît difficile d'affirmer que le nouvel impôt est destiné à battre en brèche l'introduction en France d'ouvriers belges. Le jour, en effet, ou Lille, Roubaix, et Tourcoing voudraient renoncer à ceux-ci, ces trois villes devraient instantanément fermer plus de la moitié de leurs usines. Il n'est pas jusqu'aux tramways qui devraient cesser en partie de circuler, une bonne part de leur personnel étant recruté parmi les « Flamands », jugés plus dociles et plus souples que les autochtones. En réalité, le nouvel impôt sur la main-d'œuvre étrangère est une nouvelle manière de faire peser des charges fiscales en plus grand nombre sur le Nord que sur le Midi. Ses effets désastreux se feront sentir dans le coffre-fort de l'industriel septentrional, mais ils s'arrêteront là et ne franchiront la frontière que très insensiblement ». — Si nous en croyons une information de Mons, plusieurs industriels du nord de la France, des Belges pour la plupart, ont l'intention d'établir leurs usines le long de la frontière de Belgique, si le vote de la Chambre française relatif à la taxe sur les ouvriers étrangers est ratifié par le Sénat.

En voulant réserver aux ouvriers indigènes le travail national, la France suscitera le mécontentement des autres nations, quoique les travailleurs trouvent maintenant, par l'augmentation de la facilité des communications, des marchés du travail qui leur étaient inaccessibles. C'est ainsi que les ouvriers italiens ont trouvé un ample débouché dans la République Argentine .Ils s'y rendent en masse — leur nombre est actuellement de plus de sept mille — pour y faire la moisson, car ils ont, pour y aller, des navires de retour qui, ayant apporté des grains et d'autres denrées en Europe, préfèrent ,au lieu de retourner à vide, transporter à bas prix des émigrants temporaires. Leur pays y gagne un surcroît de bons salaires qu'ils n'auraient point obtenus en subissant la concurrence de leurs compatriotes ainsi que le quasi monopole de leurs propriétaires. Ceux-ci y perdent la différence.

mais ils sont incités à employer des machines qui économisent du salaire. A la vérité, les ouvriers flamands ont la plus grande peine à se créer de nouveaux débouchés parce qu'ils sont retenus par des habitudes séculaires. Mais, à l'exemple des ouvriers italiens, la différence des salaires finira par les attirer dans les pays neufs. Déjà le Brésil fait en Belgique des réclames destinées à provoquer l'émigration et à faire concurrence au Canada et à la République Argentine. Les uns et les autres préfèrent attirer le bon et solide travailleur belge, plutôt que les Bulgares, les Syriens et les Grecs.

Les gouvernements civilisés ont commencé à protéger les ouvriers. Ils ont même prohibé les ouvriers de couleur. Le gouvernement américain vient d'interdire aux travailleurs japonais l'entrée des Etats-Unis. En Australie on défend la venue des ouvriers hindous qui, cependant, sont aussi sujets de l'Angleterre, à plus forte raison y défend-on celle des Jaunes, bien que les Australiens n'aient pas à être trop fiers de leur ascendance.

Les gouvernements n'ont pas cessé non plus de protéger les profits des industriels; ils taxent aujourd'hui plus que jamais les produits étrangers. En France, on vient d'élever le tarif sous prétexte de le mettre à l'unisson de celui des autres pays protectionnistes, ce qui n'a pas manqué de soulever les réclamations des producteurs étrangers. Les protectionnistes paraissent avoir moins de patriotisme que de souci de leurs intérêts; ils sollicitent des accroissements de droits, au risque même de mécontenter non seulement des nations amies, telles que la Belgique et l'Angleterre, mais encore des populations qu'on avait toujours tenu jusqu'à présent à ménager. « L'émotion provoquée en Allemagne par le relèvement des droits sur certains articles, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, s'est doublée, en pays annexés, d'un étonnement douloureux de voir les législateurs français négliger aussi facilement les intérêts de deux provinces autrefois françaises. Cette attitude est absolument contraire aux traditions observées en France depuis près de quarante ans. On ne peut l'expliquer que par l'ignorance complète des questions économiques internationales dont fait profession la majorité radicale. Les produits alsaciens que le nouveau tarif douanier frapperait particulièrement, sont les jambons désossés, augmentés de 25 à 40 fr. (n° 17 *ter* du projet); le gibier (lièvres et chevreuils), de 20 à 25 fr. (n° 18 *bis*); le houblon, de 30 à 35 fr. (n° 160); la gélatine en feuilles, exempte jusqu'ici et frappée d'un droit de 10 fr. (n° 326); les outils, etc. Mais les droits dont on a chargé

certain article tendraient à faire croire qu'on cherche à léser à dessein les intérêts alsaciens. Le fromage connu sous le nom de « fromage de Munster » est le produit exclusif des hautes vallées des Vosges. Le nouveau tarif, avec sa spécialisation à l'infini, ne frappe que très légèrement les fromages d'Angleterre, de Hollande et de Suisse. L'élévation des droits est uniquement dirigée contre les fromages « allemands ». Or, l'Allemagne n'exporte pas de fromage en France, et c'est uniquement le « Munster » alsacien que le tarif voté par la Chambre entend toucher. »

Les Belges sont parmi ceux qu'atteint le plus fortement l'exhaussement du tarif, puisqu'ils sont frappés jusqu'à concurrence d'environ 800 millions de francs. C'est pourquoi les protectionnistes belges ont immédiatement songé à riposter à cette élévation de droits par une guerre de tarifs. La guerre de tarifs n'est qu'une forme de la guerre et ceux qui l'ont déclarée y perdent toujours quelque chose. Quoiqu'ils espèrent bien que leur adversaire y perdra davantage, elle se termine souvent par une déception. Les protectionnistes belges se proposent d'élever les droits sur les vins et sur les articles de mode de France. Mais il faudrait oser mettre des droits presque prohibitifs pour décourager les Flamands d'acheter les vins de Bordeaux, et les Wallons de boire les vins de Bourgogne. Déjà, à vrai dire, on vend en Belgique des quantité de vin du Rhin et de la Moselle, et les « weinstübe » sont en train de se populariser en maintes villes belges. Les articles de modes de Paris, s'ils devaient supporter des droits excessifs, finiraient par être supplantés par les modes de Berlin, ce que faciliterait grandement le défaut d'élégance des modes françaises actuelles. Tel serait le résultat d'une guerre de tarifs engagée entre la France et la Belgique. Elle risque de ne faire guère plus d'honneur au patriotisme des protectionnistes français qu'à leur rapacité.

G. de Molinari.

CONCEPTIONS ECONOMIQUES & JURIDIQUES DU SOCIALISME

I. Le dogme marxiste en 1910 d'après Kautsky. — II. Les décombres du Marxisme économique d'après M. Labriola. — III. Le Code socialiste de M. Deslinières. — IV. *La Sociocratie* de M. Eugène Fournière. — V. Conclusions.

Dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, j'ai montré l'influence utile qu'avaient eue les Economistes sur le mouvement scientifique, juridique, moral, politique et matériel de l'humanité. Aujourd'hui, j'expose l'œuvre des socialistes, d'après les ouvrages socialistes les plus récents, dont je n'ai pu parler dans mon livre : *Sophismes socialistes et faits économiques*.

I. Le dogme marxiste.

La première traduction française du livre de Kautsky. *Le programme socialiste*, vient de paraître (1). Il a été publié en 1892 comme commentaire des résolutions adoptées par le congrès d'Erfurt. M. Karl Kautsky a dit qu'il a revu le texte pour l'édition française ; mais il ajoute aussitôt qu'il n'y a fait de modification que sur un point : « La manière d'envisager la petite exploitation en agriculture. » Les préoccupations politiques et électorales l'ont déterminé plutôt que des scrupules économiques (2). Cependant il ouvre son livre en disant : « La petite

(1) Marcel Rivière, édit., un vol. in-8°.

(2) Voir sur l'attitude de Kautsky à cet égard : Yves Guyot. *Sophismes socialistes et faits économiques*, p. 156.

culture et le métier forment les points de départ de la société bourgeoise (p. 4). » S'il conserve la petite culture, il conserve donc la société bourgeoise et il supprime l'avènement de la société socialiste.

Quant aux contradictions que Bernstein a constatées entre les affirmations marxistes et les faits, Kautsky déclare qu'il les tient pour non avenues. Le parti socialiste allemand est constitué sur des dogmes auxquels il ne faut pas toucher parce que leur conservation importe plus que la vérité ; on n'y porte atteinte que pour les plier aux besoins de la propagande.

Il réédite intrépidement les affirmations de Karl Marx, mais en y intercalant quelques mots vagues. « Le prix d'une marchandise, dit-il, dépend de sa valeur, celle-ci est déterminée par la masse de travail exigée en général pour son établissement. » Ce terme, « en général », n'est là que comme soupape pour atténuer l'affirmation de Karl Marx, Kautsky continue : « Cependant le prix d'une marchandise ne coïncide presque jamais exactement avec sa valeur. Il n'est pas, comme la valeur, uniquement déterminé par les conditions de production, mais par les conditions du marché, par le rapport de l'offre et de la demande. »

Que signifie cette cacophonie ? Kautsky veut donner la signification de coût de production au mot valeur ; or, le prix n'est que la valeur exprimée en monnaie : il est établi par l'échange.

Kautsky dit intrépidement (p. 43) : « Le chômage accompagne forcément la grande industrie. Le travailleur se prive de son travail par son propre travail. » D'où, en pratique, la nécessité du malthusianisme de production.

Pour que M. Kautsky répète soixante-deux ans après le *Manifeste socialiste* : « La majorité de la population devient de plus en plus la proie du besoin et de la misère ! », il faut qu'il ait une grande confiance dans la crédulité des ouailles socialistes.

Le socialisme a pour but de « substituer à la production pour la vente la production destinée à satisfaire les besoins de chacun ».Ce beau projet nous ramène à la période précommerciale (1), et implique que l'homme ou le groupe se suffise à lui-même (p. 110-112).

---

(1) Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants.*

« Les classes laborieuses, dit Kautsky, doivent conquérir le pouvoir politique pour, avec son aide, transformer l'Etat en une grande coopérative économique se suffisant à elle-même pour l'essentiel (p. 125). » Comment cet Etat fonctionnera-t-il ? « Il est ridicule de le demander », répond Kautsky (p. 135). Mais il promet de conduire le prolétaire à une vie libre en le libérant du travail (p. 164). Le dernier mot, c'est le droit à la paresse célébré par Paul Lafargue. La lutte de classes, menée par le prolétariat, est l'instrument politique qui assurera la production socialiste : elle ne prendra fin que lorsque ce but sera atteint (p. 215).

Sans concession aux faits, Kautsky maintient donc le dogme marxiste. Dans l'école socialiste qui vient de se fonder à Paris, « l'Evangile selon saint Marx » est enseigné sous le nom de socialisme scientifique (1).

II. Les décombres du marxisme économique.

Hélas ! non seulement des économistes, comme moi, mais des socialistes ont eu l'irrévérence d'examiner si le titre de «socialisme scientifique » qu'Engels avait décerné au Marxisme, était mérité.

Ce ne sont pas seulement des économistes bourgeois, suppôts du capitalisme, qui émetttent des doutes sur la valeur de l'œuvre de Karl Marx. M. Bernstein, l'exécuteur testamentaire du collaborateur intime de Karl Marx, Engels, a conseillé d'abandonner son fracas d'antithèses. M. Georges Sorel, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, qui a trouvé bon d'utiliser ses loisirs à étudier le Marxisme, s'est moqué des images,« qui embrouillent la pensée », mais sont destinées « à épater le bourgeois », comme celle-ci, que rabâchent les caudataires de Marx: « Le capital est du travail mort qui, semblable au vampire, ne s'anime qu'en suçant du travail vivant, et sa vie est d'autant plus allègre qu'il en pompe davantage (2). »

M. Georges Sorel raille ceux qui, comparant le *Capital* aux *Principes de Newton* « faisaient dépendre l'avenir du monde de quelques phrases terriblement obscures. » Et où publie-t-il ces

(1) Voir *Journal des Economistes*, du 15 février. Communication de M. Béchaux, sur l'*enseignement socialiste*.

(2) *Le capital*, t. I, ch. XI.

lignes ? Dans la préface d'un livre intitulé : *Karl Marx*, par A. Labriola (1), professeur d'économie politique à l'Université de Naples, mais socialiste, hier encore d'un marxisme orthodoxe. M. Georges Sorel raconte qu'il y a dix ans, par suite de son manque d'admiration pour certaines « balivernes marxistes », M. Labriola « rompit toutes relations avec lui et l'excommunia solennellement, afin que les inquisiteurs de la foi social-démocratique ne pussent l'accuser d'avoir des amis parmi les *libertins* (p. XXXIII) ».

Aujourd'hui, M. Labriola abandonne Karl Marx comme économiste. Le *Manifeste communiste* parut au commencement de 1848, Karl Marx ne commença à étudier les questions économiques sérieusement qu'en 1850. Il publia le premier volume du *Capital* en 1867. Il ne laissa que des fragments et des notes utilisés par Engels pour les deux derniers volumes. M. Labriola indique que s'il n'acheva pas son ouvrage, composé « de morceaux disparates », ce fut par impuissance. « Etudié par de purs économistes, son système sûrement devait être mal entendu », conclut M. Labriola.

Mais il ne peut le leur reprocher : car Karl Marx ne se plaçait pas au point de vue économique.

M. Labriola croit avoir découvert son secret dans un livre intitulé *Sainte Famille*, non traduit en français, et, « au reste, d'une lecture très difficile. » M. Bourdeau (2) a dit qu'il y avait trois marxismes: un hermétique,dont M. Kautsky est seul dépositaire depuis Engels; un ésotérique, que prétend expliquer M. G. Sorel, qui déclare que Karl Marx n'est pas un « vrai marxiste », et un exotérique pour la foule. M. Labriola prétend avoir pénétré le premier et rejette Kautsky dans le troisième.

Voici le grand secret. Karl Marx était un philosophe qui avait fait partie des Néo-Hégéliens avec Feuerbach et subi surtout l'influence de l'enseignement théologique de Bruno Bauer. Or, Hegel se donne comme l'esprit de la philosophie, et Bruno Bauer l'a dit : « La critique, c'est d'abord l'esprit absolu, puis c'est Hegel lui-même. Comme la critique est bannie de la masse, la masse est bannie de la critique. » De même, si l'homme, en tant qu'agent économique individuel, n'est pas conscient de ce qu'il fait ; si seul le penseur révolutionnaire possède la vé-

(1) 1910. Marcel Rivière, édit.
(2) BOURDEAU. *L'évolution du socialisme*. (Alcan, édit.).

rité économique. — « l'économie politique, c'est Karl Marx. » (p. 101).

Le marxisme, dit M. Labriola, aristocratise l'économie en lui assignant pour but, non d'analyser ce que fait ou pense l'*homo œconomicus* ordinaire, mais de rechercher en soi l'acte et l'idée économiques (p. 110). » Karl Marx se serait peut-être enfoncé tranquillement dans cette recherche de l'absolu, s'il n'était pas venu en France en 1841. Là il ramassa la formule que tous les socialistes avaient empruntée à Saint-Simon: « L'exploitation de l'homme par l'homme. »

Engels dit qu'en 1845 il apprit l'économie politique à Karl Marx dans un voyage de cinq semaines à travers l'Angleterre, pendant lequel il lui fit lire des extraits et des fragments des économistes. Cette éducation économique économe fut certainement complétée par la lecture du livre d'un Français, Vidal, qui porte pour titre : *De la répartition des richesses ou de la justice distributive en économie sociale*, paru en 1846 (1). Vidal était un Fouriériste, il avait hérité des craintes de Sismondi, que la production ne dépassât le besoin. Plaçant la richesse dans l'effort, il faisait surgir de l'abondance le spectre de la misère.

« Grâce au machinisme, disait-il, la production est en raison du capital et non du travail. Le machinisme se substitue au travailleur et encombre le marché de produits. Suppression des ouvriers d'une part, accumulation des marchandises de l'autre : voilà la contradiction du régime capitaliste. »

Vidal, ne voyant pas que toute augmentation du capital entraîne une demande de travail, concluait : « En raison de cette contradiction, la consommation tend à décroître en même temps que les salaires tendent à diminuer. »

Sur cette absurdité, Karl Marx établit le *Manifeste communiste*. Misère croissante du prolétariat, concentration progressive du capital, catastrophe du capitalisme, tel est l'ensemble du marxisme qu'Engels n'a cessé de déclarer immuable, en dépit des démentis écrasants que lui ont infligés les faits.

Nonobstant le dédain hautain avec lequel les socialistes allemands ont traité les socialistes français, ils ne sont que leurs plagiaires. Je le constate, sans éprouver, du reste, aucune fierté

---

(1) Bastiat a parlé à plusieurs reprises de Vidal. (*Journal des Economistes*, t. XIV, p. 248, t. XX, p. 184. Voir aussi t. XXIII, p. 39.

de ce qu'ils ont recueilli et germanisé des erreurs inventées par certains de mes compatriotes.

Mais M. Labriola, cherchant ce qui pouvait rester à Karl Marx, le dote des idées suivantes : La production engendre l'opposition ; l'échange suppose l'accord. La valeur en est une conséquence. C'est donc un fait social, non individuel. La marchandise est une chose sociale, car elle n'est pas utile directement pour le producteur.

Dans l'échange, les contractants acquièrent une condition sociale identique. La valeur est le rapport d'égalité qui existe dans la société échangiste ; mais ce rapport d'égalité est une abstraction, une nuée. La valeur est une création mythique de la société.

M. Labriola rappelle que le mythe est : 1° l'explication de ce qui est en dehors de nous ; 2° le produit inconscient de l'esprit ; 3° le produit d'une collectivité agissant sous l'empire d'un même besoin.

Or, la valeur est-elle vraiment une création mythique de la société ? Est-elle un fait dont l'individu ait conscience ou non ? La découverte de la notion de la valeur regarde-t-elle la théorie ou l'activité pratiques ? M. Labriola ajoute : « C'est sur ce terrain que doit s'exercer la nouvelle critique marxiste (p. 112. » Mais il prend immédiatement parti en disant : « Nos besoins sont en nous ; notre activité économique n'est pas inconsciente. L'économie est un devenir conscient. »

M. Labriola raille aussi la plus-value et le partage de tout groupe social en deux classes : les ouvriers d'un côté ; d'un autre, tous ceux qui vivent de la plus-value, y compris ceux qui dirigent, ceux qui épargnent, les femmes, les enfants, les vieillards, tous parasites. Il raille la théorie de Karl Marx sur la proportion du salaire au besoin, car le travail étant limité produit toujours moins que n'exige le besoin, qui est infini ; et il conclut que « la démonstration de la plus-value repose sur une formidable équivoque ».

Il reproche à Karl Marx de placer sur le même plan toutes les sortes d'actions sociales (p. 118) ; et il conclut : « Si maintenant on nous demande pourquoi le système de Marx est resté stérile, la réponse est évidente : parce que la science économique ne peut être une science métaphysique. » (p. 142).

Marx a accumulé les explications verbales, résolu les mystères par d'autres mystères, et laissé à la postérité un logo-

griphe indéchiffrable, qu'Engels seul et les marxistes ortho doxes peuvent s'imaginer pouvoir expliquer (p. 146).

Voilà ce qui reste de Karl Marx, d'après M. Labriola, socialiste marxiste. Cependant il demeure marxiste, après ces critiques contre la compétence économique de Karl Marx, en déclarant que « l'analyse objective du mode de production capitaliste représente la contribution impérissable que Karl Marx a apportée à la science économique ». (p. 164). Quelle est donc cette contribution ? « Marx nous a montré que pour comprendre le capitalisme, il faut étudier la fabrique. Sa méthode est plus importante que son système. »

A coup sûr, les pages précédentes ne nous avaient pas préparé à cette conclusion. Après s'être moqué de la dichotomie sociale de Karl Marx, M. Labriola considère que la grande découverte de Karl Marx, c'est la lutte de classes systématisée. En dehors de la lutte et en dehors de l'organisation économique, il n'y a pas de classes. La lutte de classe contre classe est une lutte politique ; et elle engendre la conscience de classe. La collaboration des classes détruit le principe de classe. Le parti socialiste allemand l'oublie. De même aujourd'hui, en France, en Italie, en Autriche, le socialisme se confond avec l'étatisme; le parti socialiste préconise une transformation dont l'agent n'est plus le prolétariat lui-même, mais l'Etat. (p. 255-256.)

Le marxisme devient officiel et domestiqué. M. Georges Sorel et maintenant M. Labriola protestent : « En soi, dit ce dernier, le socialisme n'est rien, sa force ne consiste que dans la manière dont il comprend et pratique la lutte de classes. » (p. 72).

Les syndicats représentent la force organisée qui doit détruire le système même du salariat et renverser la domination du capital (p. 218).

Dans ces conditions, la Confédération générale du travail représente le vrai marxisme : pas de doctrine, mais une politique de violence. Des prétentions scientifiques du marxisme, les socialistes perspicaces reconnaissent aujourd'hui qu'il ne reste rien. Ils ne le prennent que comme mot d'ordre pour la guerre sociale.

III. Le code socialiste de M. Deslinières.

M. Jaurès avait promis, dans sa discussion avec M. Clemenceau, les 15 et 16 juin 1906, d'apporter, au bout de cinq ou six

mois, quelques échantillons de législation socialiste. Pendant qu'il ne songeait pas à exécuter son engagement, M. Lucien Deslinières, se substituant à lui, a voulu être le Pothier du socialisme. Il a publié, en 1908, un projet de Code socialiste en deux volumes. Pour justifier sa tentative, il raillait « les partisans des transformations graduelles qui ne donnent aucune indication sur ce qu'elles pourraient être ».

Le Code civil a pour objet de déterminer et de garantir les conditions des personnes et des biens. Les titres du *Code socialiste* indiquent que les personnes l'occupent peu, puisqu'elles seront privées de droits. Quant aux biens, l'article premier dit : « Tous les moyens de production et d'échange sont la propriété collective et inaliénable de la nation. Les moyens de production et d'échange sont : le sol, le sous-sol, l'eau, les bâtiments destinés à une exploitation agricole, industrielle ou commerciale, avec les agencements et le matériel qui en dépendent, les machines, les outils, les véhicules, les bateaux et navires et les animaux de travail. »

Mais l'article 3 porte : « Peuvent être aliénés et possédés individuellement les produits, les agencements et le matériel agricoles, industriels et commerciaux, les machines, les outils, les véhicules, les animaux domestiques, les bateaux et les navires. »

Cet article réintroduit la propriété individuelle que le premier supprimait. Mais d'après l'article 9, ces objets « deviendront d'abord propriété nationale et ne pourront être aliénés ensuite au profit des particuliers que cinq ans après la promulgation de la présente loi. »

L'article 5 déclare que « le commerce et l'industrie sont libres,, sauf le commerce d'importation, qui est réservé à la nation » ; cependant l'importation des objets destinés à l'usage de l'importateur sera autorisée.

M. Deslinières, pour expliquer les contradictions qui existent entre ces articles, renvoie à un volume publié antérieurement et intitulé : *L'application du système collectiviste* (1). Après quelques pages d'explications, il dit, non sans une certaine naïveté : « L'industrie privée, libre en droit, sera, sinon impossible en fait, du moins limitée à des cas minimes et exceptionnels ; le commerce privé, libre également, sera également impossible

(1) Un volume grand in-8°, 1899. Librairie de la *Revue socialiste*.

(p. 416-418). » Il ajoute triomphalement : « Voilà notre conception de la liberté sous le régime collectiviste ! »

L'article 8 autorise les petits propriétaires à conserver « sur leur demande la propriété des héritages qu'ils cultivaient, sans employer, même temporairement, de journaliers et de domestiques. » Si le petit propriétaire ayant été malade, a employé un journalier, il est déchu de ce droit. Ces lots pourront être augmentés ou diminués selon les cas (art. 63).

Le titre II est intitulé : De l'expropriation. L'article 10 est ainsi conçu : « Le droit de la nation n'étant pas subordonné à l'accomplissement des formalités d'expropriation, la nation sera envoyée en possession de tout l'avoir mobilier que lui attribue l'article premier, par le fait seul de la promulgation de la présente loi. »

M. Deslinières veut bien accorder aux expropriés une rente viagère de 3 p. 100 du montant net des valeurs expropriées, qui sera reversible par parts égales sur la tête de leurs enfants, et qui s'éteindra au décès de ces derniers.

Les membres du jury d'expropriation seront nommés par le préfet, ce qui est rassurant pour les expropriés : mais comment fixeront-ils la valeur des objets qui n'en ont plus puisqu'ils ont été retirés du commerce par la nation ?

Le titre III a pour titre : Dispositions transitoires. L'article 50 oblige tout détenteur des moyens de production, d'échange et des produits soumis à l'expropriation d'en continuer l'exploitation ou la vente jusqu'à ce que la nation en ait pris possession. Pendant cette période, les cultivateurs, industriels et commerçants se feront livrer gratuitement par leurs fournisseurs habituels les objets dont ils auront besoin. Mais comment les fabricants de drap ou de coton se procureront-ils de la laine ou du coton qui, venant de l'étranger, devront être payés ? Et quelle activité apporteront-ils dans des transactions qui ne leur rapporteront rien et les exposeront à des accusations de détournement ?

Toutes les échéances, poursuites et procédures sont arrêtées au moment de la promulgation de la loi. Mais des secours en aliments et chauffage seront délivrés au moyen de bons ayant cours forcé chez les commerçants. Les vêtements et ustensiles de ménage ne seront délivrés qu'après enquête, etc.

Le titre IV est intitulé : *Reprise des moyens de production et d'échange et des produits.*

Les préfets nommeront dans chaque commune un directeur

agricole, qui, avec une commission, formera « des lots de culture, autant que possible d'égal revenu. » Des associations de travailleurs seront constituées pour les lots de grande culture par des chefs de culture. Les propriétaires, fermiers, métayers, quitteront les propriétés qu'ils exploitaient. Dans toutes les villes et communes où existera une industrie, une commission composée d'un président et d'un membre nommés par le préfet et d'un membre nommé par le conseil municipal sera créée pour chaque industrie et chargée d'en assurer l'exploitation. Le transport des marchandises, y compris les produits alimentaires, sera gratuit.

Le titre V est intitulé : *De la monnaie.* La nation la reprend et ne la remet pas en circulation.Elle sera remplacée par des billets du Trésor.

L'article 130 du Code socialiste,qui est l'article premier du titre VI, porte : « Toutes les personnes de nationalité française ont le droit de participer au travail social. Cette participation est la condition de leur droit à une part des produits. » L'article 120 établit les catégories de personnes dispensées du travail social. L'article 139 montre un curieux état d'esprit socialiste : « Tout travailleur a droit à l'intégralité des produits de son travail. » Seulement... — comme dans les *Faux bonshommes* — : « La seule retenue qu'il doive supporter est faite à son profit, puisqu'elle a pour but de subvenir aux charges d'organisation et de solidarité sociales dont il est appelé à bénéficier. » Si le travailleur n'est pas satisfait de la restriction, il aura mauvais caractère: et alors tant pis pour lui.M.Deslinières n'impose pas l'égalité des salaires. Seulement les salaires ssront égaux dans toutes les professions exigeant des aptitudes physiques et intellectuelles à peu près semblables. Le travail aux pièces n'existe pas.

Les personnes, dispensées du travail, seront pourvues par l'assistance sociale. M. Deslinières (art. 147) stipule que « les salaires des ouvriers, employés, des deux sexes au-dessous de 5 francs par jour, seront relevés à ce chiffre ». Mais il ne dit pas sur quelle base il fixe ce chiffre. Est-ce sur le prix de revient de l'objet ? Est-ce sur le prix de vente ? Il essaie bien (articles 106-113) de déterminer le prix de revient, mais comment un prix peut-il être fixé là où il n'y a pas liberté de débat entre les contractants et où il n'y a pas concurrence ?

Si par suite de suppression ou de déplacement d'une usine, atelier ou chantier, ou réduction d'un effectif, un certain nom-

bre de personnes se trouvent sans travail, elles devront accepter soit un changement de profession, soit un changement de domicile, soit l'un et l'autre, sous peine de tomber sous les articles 123 et 124.

D'après ces articles, quiconque ne participera pas au travail social n'aura droit à aucune part des produits ni à aucune pension à l'âge légal de la retraite. Il sera condamné à mourir de faim ou tout au moins à une vie de *Workhouse*.

M. Deslinières s'occupe aussi de la constitution politique. Il maintient un président, les deux Chambres, fait jouer un grand rôle au Conseil d'Etat.

Dans son livre, *L'application du système collectiviste*, M. Deslinières avait indiqué les lois urgentes et provisoires qu'il juge nécessaires pour assurer le triomphe de l'Etat socialiste : suspension de la liberté de la presse et de réunion, nomination des municipalités par le pouvoir exécutif, réquisition de tous les Français majeurs pour assurer les services publics ; en cas de refus, confiscation de tout actif d'un revenu supérieur au salaire d'un journalier de troisième classe ; déchéance de la qualité de Français pour quiconque séjournerait sans autorisation plus de trois mois à l'étranger ; droit de réquisition sur toutes choses.

Ce beau système doit durer non seulement jusqu'au vote des lois définitives, mais jusqu'à leur complète application.

Le Code civil établit les droits de la femme et les droits de l'enfant. La doctrine socialiste logique supprime la famille, groupe de résistance à l'absorption totale de l'individu dans la masse. MM. Jules Guesde et Bebel l'ont déclaré nettement : « L'intérêt de l'espèce autant que l'intérêt des éléments qui entrent dans la composition de la famille , exige que cet état de choses disparaisse. »

M. Deslinières ne va pas si loin. Il se borne à dire, (art. 260): « L'union des sexes peut être consacrée par la loi sous la forme de mariage. Le mariage peut être rompu par la volonté persistante d'un des époux. La loi ne reconnaît aucun contrat civil entre les époux.

Quant aux enfants, ils naissent égaux en droits mais cette égalité est négative.

IV. La Sociocratie, de M. Eugène Fournière.

M. Eugène Fournière, le directeur de la *Revue socialiste*, se

débat, avec beaucoup de bonne foi, au milieu des contraires qu'il veut accorder (1). Il dit : « Si le socialisme est une menace de tyrannie collective et d'anéantissement de la personnalité, nous devrions le repousser.» Par quelle inconséquence,reste-il socialiste ? Pour y échapper, il imagine un socialisme de liberté et d'activité,qu'il appelle la Sociocratie. Il supprime ce mobile économique, le gain;il dit avec candeur:« Lorsque l'Etat entreprend de rendre au public le même service que les particuliers,le profit du capital qu'il engage,défalcation faite de l'intérêt payé à ses prêteurs,est restitué au public par création de service nouveau ou par réduction des impôts.Le profit est ainsi socialisé. » Mais pour que le profit soit socialisé, il faut qu'il y ait profit. M. Eugène Fournière écrase le socialisme sous ce pavé : « L'unique objet du socialisme est la suppression du profit (2). » M. Eugène Fournière convie la démocratie à s'y associer en transformant le plus possible d'industries privées en monopoles, remis par l'Etat à des corporations. « La rémunération n'est plus le profit sous forme de dividende, mais le salaire librement débattu du service rendu. Le profit reste acquis à la communauté nationale qui le capitalise ou le répartit entre tous ses membres sans exception et sans inégalité. »

M. Deslinières lui répond par anticipation en parlant des groupes corporatifs imaginés par Jaurès, que leurs intérêts seront opposés à la masse. L'égoïsme des groupes est aussi âpre et plus audacieux que l'égoïsme individuel. Le salaire que chacun exigera ne dépendra pas du rapport du prix de revient et du prix de marché, mais des influences politiques qu'il pourra mettre en œuvre sous la direction d'un Pataud quelconque. D'un côté,défaut d'intérêt de la part du chef d'industrie,suppression du critérium,le gain ou la perte;de l'autre, pression non économique mais politique.Le service sera plus onéreux que s'il avait dû donner un profit à des particuliers. De toutes manières, dans des industries nationales ou municipales, où les conditions de l'industrie font défaut, il ne saurait y avoir de profit réel ; la communauté n'a donc point à le répartir ; et elle est ainsi exempte du grand embarras de faire cette besogne « sans exception et sans inégalité ». Où M. Fournière a-t-il aperçu ailleurs que dans des rêves utopistes, une répartition

(1) *Essai sur l'individualisme. L'idéalisme social* (Alcan, éd.). *La crise socialiste. La sociocratie*, 1910. Giard et Brière, édit.

(2) *La sociocratie*, p. 203.

opérée dans ces conditions par des pouvoirs publics ? Récemment encore, en lisant l'*Humanité*, il a pu voir qu'une opération, relativement aussi simple que celle de la répartition des secours aux inondés, n'a pu être faite sans soulever des protestations contre des exceptions et des inégalités.

On voit que depuis la *Quintessence du socialisme* de Schœffle, les socialistes n'ont pas fait de progrès dans leurs conceptions d'organisation. Si l'un de leurs adversaires leur avait prêté de pareils projets, ils auraient crié à la caricature. Mais ces projets ont été élaborés par des socialistes convaincus, considérés comme les révélateurs de la société nouvelle: et voilà ce qu'ils ont trouvé. Leurs conceptions juridiques, au lieu de garantir des droits, sont destructives de tout droit privé. Elles ont pour but non d'assurer la propriété, mais de la détruire ; non d'assurer l'indépendance de la personne, mais de l'absorber dans la masse. Elles suppriment tout contrat pour soumettre les individus aux stipulations collectives faites par l'autorité. Quelle autorité ? Une autorité indéterminée quant à ses origines, ses attributions et ses responsabilités.

Tout l'idéal socialiste est un régime de caserne et de couvent.

Buonarroti, dans son projet de décret économique, disait modestement : « Art. 8. — La grande communauté nationale entretient tous ses membres dans une égale et honnête médiocrité. » La médiocrité est certaine : l'égalité et l'honnêteté le sont moins (1).

Pour arriver à cet idéal séduisant, les disciples de Marx invoquent toujours la Révolution sociale catastrophique. Les prolétaires ne pourront pas s'affranchir sans le concours de l'Etat (2). Donc ils doivent s'emparer des pouvoirs publics L'Etat sera la dictature révolutionnaire du prolétariat. »

M. Verecque ajoute : Quand on demandait à Engels ce qu'il entendait par dictature du prolétariat, il répondait en montrant la Commune de Paris. « Rien de plus exact », ajoute M. Verecque. En homme qui a vu la Commune de Paris, je puis affirmer que cette perspective n'a rien d'engageant.

---

(1) Paul Robiquet. *Buonarroti et la conspiration des Egaux*. 1910, Hachette, éd.

(2) *La Conquête socialiste du pouvoir politique*, par Charles Verecque, 1909 (p. 248.).

Conclusions.

1° De l'œuvre économique de Karl Marx, il ne reste rien d'après ses derniers critiques socialistes. Karl Marx n'a d'importance que par sa conception de la lutte de classes.

2° Le droit socialiste n'a pour fondement que la force : au lieu de déterminer et de garantir les biens et les personnes, il confisque les biens, il réduit les personnes à un rôle passif.

3° Le Code socialiste de M. Deslinières est l'organisation de la société collectiviste : il aboutit à une oppression implacable.

4° D'après M. Eugène Fournière, l'objet du socialisme est de supprimer le profit, donc le facteur et le critérium de toute la civilisation de production et d'échange.

Je dis à toutes les personnes de bonne foi : entre les socialistes et les économistes, comparez et choisissez.

Yves Guyot.

LE
TARIF AMÉRICAIN & LA FRANCE

Je me permets d'appeler l'attention de tous ceux que préoccupent les relations commerciales de la France avec les Etats-Unis sur l'article suivant. Il est dû à M. Dean Mason, vice-consul général des Etats-Unis à Paris. M. Dean Mason y expose le point de vue américain, mais il habite la France et est plein de sympathie pour elle. Il compare les importations et les exportations entre les deux pays. Elles sont de nature à frapper les hommes, qui, en grande majorlté, continuent de croire à la balance du commerce. Je rappelle que c'est à partir du 31 mars que le président des Etats-Unis, M. Taft, devra se conformer aux injonctions de l'article 2 de la loi du 5 août 1909. Pour qu'il maintienne le tarif minimum,il faut qu'il soit convaincu que le pays accorde aux produits des Etats-Unis un traitement équitable et équivalent à ceux des produits des autres pays. Autrement, il appliquera en sus du tarif un droit *ad valorem* de 25 0/0 aux marchandises françaises. Le gouvernement des Etats-Unis a déclaré que la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne, la Russie, la Belgique, la Suisse, jouiraient du tarif minimum. Un arrangement a été conclu avec l'Allemagne. Et la France? où en est-elle? Y. G.

*
* *

Par le nouveau tarif américain, intitulé le « *Payne-Aldrich Bill* », qui est entré en vigueur le 6 août 1909, la France jouit du tarif minimum jusqu'au 31 mars 1910 et la question se pose s'il est dans l'intérêt du commerce français d'accorder son propre tarif minimum, aux produits américains, pour continuer à jouir, après cette date, du tarif minimum des Etats-Unis.

Pour résoudre une telle question d'une façon intelligente et impartiale, il est important d'avoir des données aussi exactes que possible sur l'importance et le caractère du commerce en

tre les deux pays et les effets probables du nouveau tarif sur le commerce français. L'attitude des personnalités françaises qui ont discuté le *Payne-Aldrich Bill* a été sérieusement influencée par des données qui ne paraissent pas être assez bien établies pour être concluantes ou qui sont, dans certains cas, tout à fait erronées. Se basant sur la statistique française, on déclare que la France importe beaucoup plus qu'elle n'exporte aux Etats-Unis; quelques auteurs prévoient une diminution sérieuse du commerce français et une certaine tendance semble se manifester d'exagérer les avantages qui résulteraient de la situation telle qu'elle se présente actuellement en faveur de l'Amérique.

Si l'on examine la statistique des Consulats américains sur l'exportation française aux Etats-Unis, on trouve des chiffres très supérieurs à ceux de la statistique française, malgré le fait que les chiffres américains sont forcément beaucoup au-dessous de la vérité. La plupart des marchandises étrangères paient des droits de douane aux Etats-Unis sur la valeur indiquée sur les factures consulaires et un commerçant a un intérêt manifeste à déclarer des valeurs aussi minimes que possible. Les expéditions de moins de 500 francs n'ont pas besoin de factures consulaires et ne sont pas comprises dans la statistique consulaire. Des milliers d'Américains visitent la France chaque année ; la plupart d'entre eux font des achats considérables et la statistique consulaire ne tient aucun compte de ce qu'ils importent aux Etats-Unis comme effets personnels. La statistique française d'exportations se base sur des évaluations d'une commission spéciale qui établit des évaluations moyennes sur le poids des différentes catégories de marchandises et il est évident que de telles évaluations ne peuvent avoir qu'une valeur très approximative. Comme de plus les expéditions françaises aux Etats-Unis par des ports étrangers, tels qu'Anvers, Rotterdam, Southampton, Londres, etc., ne sont pas comprises dans la statistique de l'exportation française aux Etats-Unis, les données de cette statistique sont forcément très inférieures aux exportations véritables. Par contre, il est probable que la statistique française donne une idée approximativement correcte de la valeur des produits américains importés en France : car, grâce au contrôle douanier, toutes les importations sont comprises dans la statistique et, de plus, la plupart des marchandises américaines importées sont des matières premières dont la valeur peut être facilement déterminée.

Dans les tableaux suivants, la statistique française indique que l'importation est de beaucoup supérieure à l'exportation, tandis que si l'on accepte la statistique consulaire américaine comme exacte, il y a peu de différence entre la valeur des marchandises importées et la valeur des marchandises exportées aux Etats-Unis, sauf dans l'année 1908, pendant laquelle la crise américaine a réduit les importations américaines d'une façon anormale.

	Statistique française		Statistique consulaire américaine
	Importation française des Etats-Unis	Exportation française aux Etats-Unis	Exportation française aux Etats-Unis
	Milliers de francs		
1906	587.892	402.086	625.788
1907	670.908	395.502	671.368
1908	657.078	314.687	479.721
1909	697.337	449.776	692.532

D'autre part, il est certain que beaucoup plus d'or américain passe en France que d'or français aux Etats-Unis. Des négociants parmi les plus compétents en la matière estiment, au plus bas, que les visiteurs américains en France dépensent annuellement au moins 200.000.000 de francs ; chiffre qui ne figure dans aucune statistique.

Il se peut que cette différence soit contre-balancée par les fonds français placés aux Etats-Unis, mais la France reçoit des intérêts ou dividendes sur les capitaux prêtés. Le placement du capital dépendant en premier lieu de la garantie offerte par le placement lui-même, et ensuite du taux de l'intérêt, il est probable que les Français qui cherchent des bénéfices élevés placeraient leurs capitaux dans d'autres contrées s'ils ne les plaçaient pas aux Etats-Unis : et, en fait, les placements de capitaux français aux Etats-Unis sont relativement moins importants que dans certains autres pays qui offrent des avantages analogues. Etant donné que la France fait des placements importants à l'étranger et que les Etats-Unis, par leurs avantages naturels et l'énergie de leur population, offrent des conditions avantageuses aux capitalistes, il est à remarquer que, jusqu'à présent, la France n'en a pas tiré avantage.

Mais, les placements de fonds à l'étranger ne dépendent guère des relations commerciales et ces deux questions doivent, par conséquent, être traitées séparément.

On peut en citer comme exemple le cas de la Russie, où l'é-

pargne française a placé des capitaux beaucoup plus considérables que dans tout autre pays, et cependant la Russie achète sensiblement moins en France qu'elle n'achète en Allemagne et en Angleterre, pour ne parler que de ces deux nations.

Si, malgré le fait que la France prête des capitaux à l'étranger tandis qu'on emprunte aux Etats-Unis, les exportations entre les deux pays ont une valeur à peu près égale et aussi qu'il y a plus d'or américain dépensé en France que d'or français dépensé aux Etats-Unis, des déductions pessimistes au sujet des relations commerciales de la France avec les Etats-Unis ne semblent pas justifiées.

Quoiqu'il soit encore trop tôt pour estimer d'une façon définitive l'influence du nouveau tarif américain sur l'exportation française, la statistique du Consulat général des Etats-Unis à Paris, pour les quatre trimestres de l'année 1909, permet d'espérer que les prévisions pessimistes ne seront pas réalisées.

Comme le montant des exportations est communiqué seulement annuellement au Consulat général par les autres consulats américains en France, il n'est pas possible de donner la valeur de leurs exportations par trimestres ; mais comme il existe pour eux une augmentation des exportations de 1909 sur 1908, analogue à celle du consulat de Paris et comme à peu près la moitié des marchandises françaises expédiées aux Etats-Unis sont facturées à Paris, il est probable que la statistique de ce consulat donne une indication relativement correcte de l'exportation française aux Etats-Unis.

Exportations annuelles de Paris aux Etats-Unis en dollars (fr. 5.20.)

1905	$ 41.804.687
1906	59.086.978
1907	63.199.297
1908	42.307.285
1909	66.403.079

Exportations de Paris aux Etats-Unis par trimestre, pendant l'année 1909 :

1er trimestre	$ 12.601.693
2e —	12.073.571
3e —	20.477.225
4e —	21.250.590

Il ressort de ces chiffres que les exportations de Paris pendant 1909 ont surpassé celles de toutes les autres années et que les exportations des derniers six mois ont surpassé celles des six mois précédents de $ 17.052.551.

Pendant les derniers cinq mois de l'année le nouveau tarif était en vigueur, sauf pour le petit nombre d'articles dont les droits étaient fixés par traité spécial avec la France jusqu'au 1er octobre. Comme la valeur des marchandises exportées aux Etats-Unis pendant le quatrième trimestre est de beaucoup supérieure à celle exportée pendant chacun des deux premiers trimestres, il est évident que jusqu'à présent le commerce français avec les Etats-Unis n'a pas diminué par suite de l'application du nouveau Tarif et que l'augmentation de 1909 sur 1908 est due surtout à la plus grande prospérité qui existe aux Etats-Unis et non pas seulement aux exportations de marchandises expédiées aux Etats-Unis avant la mise en vigueur du nouveau tarif pour éviter les droits plus élevés. Le fait que les exportations du quatrième trimestre, après expiration des conventions, sont supérieures à celles de chacun des autres trimestres a une importance spéciale par suite du fait qu'en général les exportations du premier et du troisième trimestres sont de beaucoup supérieures à celles du second et du quatrième.

Toute prévision au sujet de l'importance future de l'exportation française aux Etats-Unis devrait tenir compte de ce que de nombreux produits français possèdent un avantage très important sur le marché américain. La plupart de ces produits ont une réputation bien établie, grâce au sens artistique si développé en France et au perfectionnement et au soin du travail. Il y a beaucoup d'objets fabriqués en France qui ne sont pas produits aux Etats-Unis ou ailleurs aussi bien qu'en France, et l'Américain qui achète des articles de goût ou de luxe cherche, avant tout, des articles de premier ordre.

Quoique toute augmentation des tarifs douaniers tende à rendre l'importation plus difficile, il est fort douteux que le relèvement des droits sur quelques produits importés de la France soit assez considérable (selon le tarif minimum de Payne-Aldrich Bill) pour affecter sérieusement l'augmentation qui s'est maintenue pendant bien des années de l'exportation française aux Etats-Unis. Si l'on prend comme indice la statistique du consulat américain à Paris, pendant le dernier trimestre, il paraît plus que probable qu'avec l'accroissement de la population et de la richesse américaines, qui tendent à augmenter d'une façon de plus en plus rapide, l'exportation française aux Etats-Unis continuera de progresser dans des proportions considérables.

Si l'on examine le commerce entre les deux pays par rapport aux droits de douane, on trouve que le montant total des droits payés sur la totalité des produits français importés aux Etats-Unis est sensiblement plus élevé que celui des droits payés sur les produits américains importés en France et on en a déduit que le tarif français est plus avantageux pour les Etats-Unis que le tarif américain pour la France. Une telle conclusion, qui peut sembler assez évidente à première vue, est en réalité assez difficile à justifier d'une façon satisfaisante.

Plus des trois quarts des marchandises américaines importées en France sont des matières premières, tandis que les produits français exportés aux Etats-Unis sont presqué exclusivement des articles manufacturés. D'après la statistique française de 1909, la France a importé des Etats-Unis 697.337.000 francs de marchandises.

Coton en laine	357.226.000
Cuivre pur de première fusion	71.348.000
Huiles minérales brutes	64.512.000
Huiles lourdes et résidus de pétrole	13.847.000
Bois commun	37.153.000
	544.086.000

Le coton et le cuivre, qui constituent ensemble plus des 3/5 de la valeur de l'exportation américaine en France (428.574.000 francs) sont des articles qui ne sont pas produits en France et qui sont nécessaires à l'industrie française. Des produits comme le cuivre, les huiles minérales et le bois peuvent être considérés comme un capital du pays où ils se trouvent, capital dont la quantité diminue à mesure que la consommation augmente. Même la plupart des objets fabriqués américains, importés en France ont une destination utilitaire, comme par exemple, les machines agricoles et machines-outils, qui rendent des services importants à l'agriculture et à l'industrie françaises.

Les exportations françaises aux Etats-Unis sont principalement des articles de confort ou de luxe, comme les tissus, les confections, et les objets d'art, etc. Une grande partie de la valeur des marchandises françaises expédiées aux Etats-Unis provient du travail consciencieux et habile de l'ouvrier français qui reçoit une partie importante du bénéfice. Quoique les marchandises françaises importées aux Etats-Unis aient une valeur très réelle pour le commerce américain puisqu'elles ne sont pas

fabriquées dans le pays, soit aussi bien, soit à aussi bon marché, il est évident que le commerce entre les deux pays est plus nécessaire et plus avantageux, pour le développement économique de la France que pour celui des Etats-Unis.

Dans les tarifs douaniers qui existent actuellement, on trouve, à peu d'exceptions près, que les matières premières paient des droits relativement moins élevés que les articles manufacturés. C'est une politique douanière qui a été employée en France depuis le temps de Colbert. On a voulu protéger l'industrie française en permettant l'entrée en franchise de nombreuses matières premières, tandis que'on fait peser des droits assez élevés sur des articles de manufacture étrangère, pouvant faire concurrence à l'industrie du pays. Si la France devait importer des marchandises du genre de celles qu'elle exporte aux Etats-Unis, la différence entre la totalité des droits payés par les deux pays serait beaucoup moins importante.

Les droits américains sont plus élevés sur différents produits de manufacture étrangère que ceux qui figurent dans les tarifs européens, et il paraît surtout utile à présent d'établir si les droits minimum du nouveau tarif américain permettent un commerce dont la France tirera un bénéfice assez important pour qu'il soit dans l'intérêt économique du pays d'accorder son tarif minimum aux Etats-Unis.

Même sous le tarif minimum, il existe des droits assez élevés sur des articles fabriqués aux Etats-Unis et sur quelques produits agricoles dont on a besoin en France. Il est probable que ces articles feront plus de concurrence à des articles étrangers importés sous les mêmes conditions douanières qu'à des produits français ; et le commerce français tirera donc des avantages de cette concurrence.

Le tarif minimum des Etats-Unis a été établi aux taux les plus bas qu'il a semblé possible d'accorder sans nuire aux intérêts du pays, et ce tarif minimum peut être accordé en bloc aux nations qui ne font pas de différence dans leurs tarifs douaniers au désavantage des Etats-Unis ; mais aucune autre concession ne peut être offerte.

Des nations importantes comme l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, la Russie, etc., ayant accordé leur tarif minimum aux Etats-Unis, il semble qu'il n'y ait aucune raison de craindre que les relations douanières de la France avec d'autres pays soient compromises si elle fait le même arrangement avec les Etats-Unis.

Le Parlement allemand à voté une loi qui permet au gou-

vernement d'accorder aux Etats-Unis le tarif minimum allemand en conformité avec les recommandations du ministre du Commerce extérieur pour les raisons suivantes indiquées dans le rapport de M. Dellbruck.

« Les Gouvernements alliés étaient d'avis, après de longues réflexions, qu'il était dans l'intérêt de notre commerce, de notre navigation et de notre industrie d'éviter un arrêt, même seulement passager, au-delà du 7 février. Cette conception des Gouvernements alliés est également partagée par la Commission économique qui a été entendue avant d'arrêter le traité. »

Comme la statistique américaine et la statistique allemande montrent que l'importation allemande des Etats-Unis est sensiblement supérieure à son exportation aux Etats-Unis il semble que la France tire un profit plus grand de son commerce avec les Etats-Unis que l'Allemagne.

Statistique américaine.

	Importation allemande des Etats-Unis	Export. allemande aux Etats-Unis
	Milliers de francs	
1906	1.263.194	784.648
1907	1.426.755	837.808
1908	1.341.693	665.958
1909	1.286.012	842.145

Comme le tarif maximum des Etats-Unis est de 25 0/0 *ad valorem* sur la marchandise plus élevé que le tarif minimum, la concurrence des nations qui jouissent du tarif minimum des Etats-Unis pourra causer un tel dommage au commerce français avec les Etats-Unis, qu'il est permis d'espérer que le Gouvernement français se décidera à donner son tarif minimum aux Etats-Unis, s'il n'a pas de raisons très sérieuses pour agir autrement. Seuls, des experts français peuvent décider, par une étude approfondie des relations douanières et commerciales des deux pays, une question aussi importante et compliquée. Il ne peut être question ici que de discuter certains faits qui, dans la discussion générale, semblent avoir été traités de façon à obscurcir au lieu d'élucider la question des tarifs entre la France et les Etats-Unis.

Tous ceux qui s'intéressent au développement du commerce entre la France et les Etats-Unis ont lieu d'espérer que ce commerce pourra se faire sous les conditions douanières les plus favorables.

DEAN B. MASON.
Vice-consul général des Etats-Unis à Paris.

LES INSCRITS MARITIMES

ET

LA MARINE MARCHANDE

Un des faits généraux les plus caractéristiques de l'époque actuelle est le relâchement de toutes les disciplines, l'insubordination de plus en plus audacieuse des inférieurs, l'énervement de l'autorité de la part de ceux dont la mission — bien théorique — est de ne pas laisser l'ordre social verser dans l'anarchie. Les fonctionnaires de l'Etat se constituent en syndicats ou en associations qui sont des syndicats déguisés et se mettent en grève ; les ouvriers des manufactures et des arsenaux de l'Etat adhèrent à la Confédération générale du travail et pratiquent le sabotage. A peine une condamnation a-t-elle été prononcée que survient une amnistie : les fauteurs de troubles sont réintégrés dans leurs fonctions soit en masse soit par petits paquets et les chefs de service, directeurs de manufactures, ingénieurs, contremaîtres, désavoués par l'autorité supérieure quand ils veulent commander, sont réduits à l'impuissance. Dans l'armée, une sensibilité dévoyée inflige aux honnêtes gens la promiscuité avec les repris de justice et un projet de règlement tend à enlever le droit de punir aux officiers de grade inférieur à celui de capitaine.

I

La marine marchande pouvait d'autant moins échapper à cette déliquescence générale que le régime de l'inscription maritime, établi par Colbert, étend depuis deux siècles et demi sur son personnel la paternelle protection de l'Etat, que cette tutelle dispense les inscrits maritimes de réfléchir, de se com-

porter en hommes responsables et qu'elle fait d'eux de grands enfants. Ils ont commencé, il y a une dizaine d'années, à prêter l'oreille aux excitations des syndicalistes révolutionnaires et, sans tenir compte des devoirs spéciaux que leur impose leur situation de privilégiés, ils se sont mis en grève. L'autorité supérieure aurait eu le devoir de leur dire que, soumis à des obligations militaires, le droit de grève n'existe pas pour eux. Mais il s'est trouvé un ministre de la Marine, M. Pelletan, pour admettre cette théorie que le Code disciplinaire et pénal, établi par le décret-loi du 24 mars 1852, n'était pas applicable au cas de grève, puisque la grève n'a été reconnue que par la loi du 25 mai 1864. M. Pelletan oubliait seulement que le décret de 1852 a été modifié par les lois des 15 avril 1898 et 31 juillet 1902 et que si ces deux lois ne prévoient pas l'exercice du droit de grève pour les inscrits maritimes, c'est que ceux-ci n'ont pas droit à la grève.

Non content de leur reconnaître implicitement un droit qu'ils ne peuvent pas avoir, M. Pelletan, parlant comme ministre de la Marine, disait à la Chambre, le 6 février 1903 : « Il ne leur manque (aux inscrits maritimes), du côté de l'intelligence que ce qu'elle a de plus bas, le souci de l'intérêt personnel, le don de la lutte contre les roueries de terre ferme, en sorte que ces travailleurs de la mer sont assurément parmi les plus méritants et probablement parmi les plus exploités qui soient en France... Le rétablissement d'un vieux droit barbare ne laisse pas seulement l'inscrit maritime soumis à une broussaille inextricable de règlements plus ou moins anciens dans lesquels il est temps de porter la lumière et la hache, mais encore il traîne toute sa vie comme un débris de la discipline militaire au profit d'exploitations privées qui n'ont aucun droit à un tel privilège... L'inscrit maritime qui, croyant que son patron manque aux engagements passés avec lui, veut exercer le droit de grève assuré à tous les Français devient un déserteur qu'on peut faire punir par les tribunaux. » M. Pelletan terminait ce couplet en qualifiant d' « abominable » le décret-loi de 1852 dont il annonçait l'intention de proposer l'abrogation.

II

Dans la véhémence de son indignation, M. Pelletan renversait les rôles. Le privilégié, ce n'est pas l'exploitation privée qui emploie l'inscrit maritime, mais bien l'inscrit maritime que

l'exploitation privée est tenue d'employer, la loi et les cahiers des charges lui imposant de composer ses équipages, pour les trois quarts au moins, de Français. Cette disposition, imitée par la loi du 21 décembre 1793 de l'acte de navigation de Cromwell et encore en vigueur, met l'armateur français en infériorité à l'égard de ses concurrents étrangers qui ne sont assujettis à aucune prescription de ce genre. Sur un total de 160.000 inscrits, la navigation de commerce ne dispose que de 45.500 environ. Ils ne se font pas concurrence entre eux et leur salaire échappe à la loi de l'offre et de la demande. Les inscrits maritimes ont droit à une pension de demi-solde après trois cents mois de navigation. Ils jouissent d'autres avantages fort appréciables, tels que de ne pas payer de patente pour l'exercice de leur profession, d'être en possession du monopole de la pêche côtière, d'avoir des concessions gratuites de parties de plages et autres parcelles du domaine maritime, de recevoir gratuitement l'instruction professionnelle dans les écoles d'hydrographie, d'être admis dans les hôpitaux militaires, de recevoir une solde de 0,40 centimes par jour durant leur service militaire et une allocation supplémentaire quand ils possèdent une spécialité. Une Caisse nationale de prévoyance contre les risques et accidents professionnels a été créée à leur profit par la loi du 21 avril 1898. Les armateurs y versent 3 1/2 pour 100 des salaires et ils versent encore 3 0/0 à la Caisse des invalides de la marine, soit une charge totale de 6 1/2 pour 100 à laquelle viennent s'ajouter, pour les armateurs, les dépenses occasionnées par les lois sociales, repos hebdomadaire, etc., votées dans ces dernières années. Les augmentations de salaire et l'application des lois sociales ont aggravé de plus de 30 millions par an les dépenses des armateurs, et comme les primes et compensations d'armement allouées à la marine atteignent 30 millions et demi, il en résulte, ainsi que le remarque M. J. Charles-Roux (1) « qu'on retire d'une main plus qu'on ne donne de l'autre et que l'effet de la loi organique de 1906 se trouve annihilé ». Peut-être même, le protectionnisme étant toujours à double tranchant, cette loi de protection pour la marine marchande a-t-elle, dans une certaine mesure, provoqué les exigences des inscrits ; ils ont voulu leur part des libéralités que l'Etat faisait aux armateurs.

---

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er novembre 1909.

Jouissant d'un monopole pour l'enrôlement, bénéficiant d'avantages nombreux et importants pendant la période d'activité comme pour la vieillesse, les inscrits maritimes sont donc de véritables privilégiés. Mais, en compensation de ces privilèges, ils ont certaines obligations : ils sont des soldats de réserve, qui doivent offrir les garanties de moralité et de discipline plus nécessaires encore à l'armée de mer qu'à l'armée de terre et c'est à cette pensée que répond le décret-loi de 1852, même remanié et atténué par les lois ultérieures en considérant comme un déserteur le marin qui quitte le bord après avoir signé le rôle d'équipage, lequel constitue un contrat bilatéral et en renvoyant le délinquant devant le tribunal maritime, chargé de prononcer les peines fixées par la loi.

Mais cette contre-partie du privilège est maintenant tombée en désuétude. Comment un gouvernement démocratique pourrait-il remettre en vigueur « ce privilège exorbitant rétabli dans la nuit sanglante du Deux-Décembre », ce « droit barbare », qui frappe les victimes de l'exploitation capitaliste ? Depuis M. Pelletan, le ministère de la Marine ne s'est occupé de l'armement que pour aggraver les charges qu'il subit du fait de l'inscription maritime. Mais il a supprimé arbitrairement les garanties dont jouissaient les armateurs et il a fait preuve, envers les inscrits, d'une faiblesse qui a encouragé ceux-ci dans la voie de l'indiscipline.

III

La série des faits d'indiscipline, même de rébellion qu'on pourrait citer serait interminable. Il faut se borner. Mais, avant les actes eux-mêmes, il convient de montrer à quelles excitations sont en butte les inscrits de la part de ceux qui se donnent comme les défenseurs de leurs intérêts. Une circulaire n°2 de la *Fédération nationale des syndicats maritimes ; Union syndicale des marins et pêcheurs du commerce réunis de France*, se termine ainsi :

« La loi n'est que ce que le travailleur veut qu'elle soit..... Camarades organisez-vous. »

A Marseille, le tribunal maritime condamne deux inscrits. Une réunion a lieu le 29 septembre à la Bourse du travail et vote cet ordre du jour :

« Les adhérents à l'Union syndicale des marins et pêcheurs du commerce réunis de France section de Marseille, réunis en assemblée générale ce soir à la Bourse du Travail, après avoir pris connaissance des déclarations faites par M. le sous-secrétaire d'Etat à la Commission mixte, relativement à l'application du décret-loi du 20 mars 1852, déclarations parmi lesquelles M. le sous-secrétaire d'Etat indiquait aux membres de cette Commission qu'il entendait gouverner par la conciliation et non par la répression, ont adopté un ordre du jour par lequel, considérant les condamnations arbitraires des camarades Lasinal, Bardi et Monteux, condamnés pour désertion alors qu'ils voulaient faire respecter la loi du 27 avril 1907 sur la réglementation du travail à bord et la sécurité de la navigation;

« Ils protestent énergiquement contre les peines d'un mois de prison pour Lasinal, un mois pour Bardi avec suppression de quinze jours de salaire, et vingt jours pour Monteux, infligées à leurs camarades;

« Invitent le sous-secrétaire d'Etat à donner des ordres aux administrateurs des quartiers maritimes, en général, et à M. Aubertin, administrateur à Marseille, en particulier, pour qu'ils assurent le respect de la loi par tous et ne se fassent pas les complices des armateurs;

« Réclament:

« 1° L'élargissement de leurs camarades victimes de la vindicte des armateurs;

« 2° La refonte immédiate du décret précité qui n'est digne que de gouvernements monarchiques et césariens.

« La séance a été levée aux cris de: *Vive l'Internationale!* après le vote d'un second ordre du jour joignant les protestations énergiques de l'assemblée à celles du prolétariat mondial contre la répression du mouvement espagnol et exprimant son admiration pour les vaillants pionniers espagnols qui ont manifesté leur aversion pour la guerre marocaine. »

Voilà l'état d'esprit. Il se résume en quatre mots : indiscipline, anarchie, guerre sociale, antimilitarisme.

Voici des faits :

Le 25 septembre, le paquebot *Tafna* doit appareiller à midi de la Joliette pour Bizerte et Tunis avec une cinquantaine de passagers, la poste et cinq cents tonnes de marchandises. A 11 heures et demie, les chauffeurs et soutiers, au nombre de 13, se rendent auprès du commandant et l'informent que, s'il ne dé-

barque pas un de leurs camarades qui n'avait pas fait cause commune avec eux dans une grève précédente, ils mettront sac à terre. Sur le refus du commandant, les chauffeurs et soutiers décident de quitter le bord. Le navire ne put partir qu'à 5 heures et demie du soir, après intervention des armateurs et de l'administration de la Marine, mais sans qu'aucune sanction pénale fût infligée aux inscrits.

Le 9 septembre, sur le paquebot *Moïse*, rentrant d'Oran, un soutier reconnu malade en cours de route est dispensé de service. Le chef mécanicien en désigne un, dans la bordée non de quart, pour le remplacer et l'informe qu'il touchera, pour ce service, des heures supplémentaires. Le soutier désigné refuse: il réitère son refus au capitaine qu'il injurie et menace devant les passagers. Le capitaine lui déclare qu'il le débarquera à l'arrivée à Marseille. Informée des intentions du capitaine, la bordée de quart qui allait prendre le service de la chauffe déclare qu'elle refuse le travail à moins que le capitaine ne donne sa parole d'honneur de ne pas débarquer le récalcitrant à l'arrivée. Le temps était mauvais ; des avaries étaient à craindre si on laissait tomber les feux ; les passagers manifestaient déjà des inquiétudes. Le capitaine, soucieux de la sécurité de son navire, dut se résigner à prendre l'engagement qui lui était imposé.

A Marseille, au moment de la dernière grève, des équipages entiers contractent un engagement, se font enrôler, reçoivent des avances sur leurs gages et quittent aussitôt le service en gardant les avances.

A Saint-Nazaire, les chauffeurs de *La Champagne* attendent que le navire soit en pleine mer pour refuser le service et forcent le capitaine à rentrer au port, malgré les protestations des passagers.

En août dernier, au moment où le paquebot *Etoile* se trouvait, dans le détroit de Messine, au milieu de courants violents, entouré de navires, gouvernant à peine, tant la vitesse était réduite, les chauffeurs refusent subitement le service. Il fallut, pour assurer la sécurité gravement compromise du navire, que les officiers, saisissant pelles et ringards, prissent sur les parquets de chauffe la place des mutins. La plainte déposée par le capitaine n'a pas eu de suite. Aucune de ces faits n'a eu de sanction.

Des chauffeurs de *La Provence* dérobent dans la cargaison 18 saucissons d'une valeur de 40 francs, ce qui tombe sous l'ap-

plication non plus du décret de 1852, mais de la loi du 15 avril 1898. Le capitaine porte plainte à l'administrateur de l'inscription maritime de Marseille. Celui-ci écrit au directeur de la Compagnie, le 24 mai 1909, une lettre dont nous détachons ces lignes :

« Les nommés G. et B. embarqués à bord de *La Provence* depuis six et trois voyages ont toujours fait montre d'une parfaite conduite et, d'autre part, ont avoué spontanément, à la première réquisition, être les auteurs du larcin qui leur est reproché.

« Le délit dont G. et B. se sont rendus coupables présente, en l'espèce, un caractère particulièrement anodin, les objets soustraits ayant été destinés, non à une revente frauduleuse, mais à renforcer clandestinement l'ordinaire du personnel des machines.

« Je suis d'avis, comme vous, que de tels incidents sont particulièrement regrettables et que leurs auteurs mériteraient d'être punis énergiquement. Néanmoins, vous reconnaîtrez peut-être qu'en l'espèce, l'exclusion de votre Compagnie des nommés G. et B. constituera pour ces marins une sanction suffisante et qu'au point de vue humanitaire, il serait peut-être excessif d'ouvrir à ces délinquants, qui n'ont encore encouru aucune condamnation, un casier judicaire. »

Donc ils pourront recommencer ailleurs à renforcer l'ordinaire à bon compte et comme ils n'auront encore aucune condamnation à leur actif,il n' yaura pas de motif pour qu'ils ne bénéficient pas indéfiniment de l'humanitarisme administratif.

Les actes d'indiscipline ne revêtent pas toujours les apparences brutales de ceux que nous venons de rappeler. Les inscrits maritimes savent pratiquer les belles manières. C'est ainsi que le 25 janvier dernier, au moment du départ, le commandant du *Corte* recevait deux billets d'une savoureuse courtoisie :

« Vu la violente tempête qui règne, disait le premier, l'équipage de la machine a l'honneur de faire part au commandant qu'il ne prend pas la mer. »

Le second était ainsi conçu :

« L'équipage du pont prévient le commandant qu'il ne part pas à cause de la fureur du temps. »

Le capitaine dut attendre le bon plaisir de l'équipage qui ne consentit à partir que le lendemain. La fureur du temps semble cependant avoir été invoquée à tort, le bulletin météorologique du port ne notant pour les 25 et 26 janvier qu'un vent fort et une mer très houleuse à l'île Rousse, ce qui ne pouvait pas empêcher un vapeur neuf comme le *Corte*, inscrit à la première cote du Veritas et admis à faire le service postal, de faire le voyage.

Dans d'autres cas, au contraire, l'insubordination prend le caractère de sabotage et le *Temps* publiait récemment une lettre d'un ingénieur qui fait de fréquents voyages en Algérie et qui citait des faits dont il avait été le spectateur.

« J'ai vu, écrit-il, après une bonne tempête et un grand retard, le navire entrant à Marseille, de nuit, avec un fort mistral, les officiers tous à leur poste et l'équipage exécutant à contresens la plupart des ordres; pour tous ceux qui connaissent l'entrée du port, on sait que l'accostage est difficile, même de jour par temps calme. Nous avons commencé:

1° Par manquer d'aborder l'avant de la *Ville d'Alger*, le marin chargé du treuil « faisant exprès » de laisser glisser l'amarre sur la poulie du treuil en disant tout haut: « Ah! tu peux siffler, je m'en... »

« 2° Nous avons failli ensuite, pour la même cause, enfoncer avec notre avant un paquebot des Messageries; là, la faute venait d'un autre marin manœuvrant un autre treuil, et le même refrain revenait sur ses lèvres: « Ah! tu peux siffler, je m'en... moque. »

Il ajoute que cette attitude des marins provoquait des réflexions peu agréables à entendre de la part des passagers allemands et anglais qui se trouvaient à bord.

Ce n'est point encore assez de cette méconnaissance constante des règles de la discipline et de cet état permanent de rébellion. Dans chaque port, sur chaque navire, le syndicat des inscrits délègue un représentant, matelot, chauffeur ou soutier, pour servir de trait d'union entre le syndicat et l'équipage, recueillir et au besoin provoquer les plaintes de celui-ci, entretenir chez les hommes le bon esprit syndicaliste, contrôler l'état-major et inspecter sans cesse toutes les parties du navire et à la rentrée au port d'attache, le délégué adresse un rapport au Syndicat.

IV

La succession ininterrompue de ces faits, tacitement encouragés par le défaut systématique de répression a, comme il est facile de le comprendre, causé aux armateurs une vive émotion. Le président du Comité central des armateurs de France, qui était alors M. Bordes, se fit l'interprète des inquiétudes de ses collègues dans une lettre qu'il adressait, le 22 janvier dernier, au sous-secrétaire d'Etat à la Marine. Cette lettre fut divulguée par une indiscrétion à la suite de laquelle M. Bordes déclara qu'elle « avait été surprise à sa bonne foi et à sa signature » et il résigna ses fonctions du président du Comité.

Mais la presse s'était emparée de l'incident. Des journaux l'avaient dénoncé comme une manœuvre politique ; ils avaient flétri la campagne antidémocratique, par laquelle « on cherche à intimider un ministre démocrate et à l'empêcher de faire son devoir ». Grossie d'exagérations ridicules et absurdes qui ne peuvent qu'affaiblir les faits constants, telles que les insinuations odieuses sur la catastrophe du *Général Chanzy*, l'affaire a été évoquée par la Chambre le 23 février et M. Henry Chéron a donné lecture de la réponse qu'il avait faite, le 28 janvier, à la lettre de M. Bordes.

C'est au compte rendu sténographique du *Journal officiel* que nous empruntons les explications fournies par M. Chéron sur quelques-uns des incidents signalés par M. Bordes et d'abord sur celui du *Tafna* dont nous parlons plus haut :

« *Résumé de l'affaire.* — Des chauffeurs ayant déclaré qu'ils ne partiraient pas si un autre chauffeur n'était débarqué, le débarquement de tout le personnel de la machine fut ordonné par la compagnie, sans aucun incident de protestation de la part des inscrits. Pouvais-je poursuivre comme déserteurs des hommes que la compagnie avait elle-même congédiés ? »

Incident du *Pampa* :

« *Résumé de l'affaire.*— Le 10 septembre, l'équipage du *Pampa* a présenté au capitaine une réclamation collective tendant à obtenir le payement d'heures supplémentaires qu'il estimait dues. Le capitaine paya les sommes demandées, mais l'équipage fut débarqué à la première occasion et signalé à tous les capi-

taines de cette compagnie d'armement pour exclusion des navires de ladite compagnie.

« Là encore, il y a une mesure collective d'exclusion prise par la compagnie.

« Fallait-il que cette exclusion se traduisît par une sanction contre les inscrits ? »

Incident du *Roma* :

« *Résumé de l'affaire.* — L'équipage du *Roma* réclamait l'embarquement de trois soutiers supplémentaires. Le capitaine lui donna satisfaction et partit en voyage avec son même équipage complété des trois soutiers.

« Les armateurs objectent (lettre du 22 janvier) que le capitaine n'a agi ainsi que contraint et forcé.

« *Réponse.* — En prenant la mer avec ce même équipage, le capitaine a bien montré qu'il ne considérait pas ses hommes comme des mutins révoltés. D'ailleurs, en les emmenant dans son voyage, il rendait, en fait, les poursuites bien difficiles contre eux. »

Ces extraits suffisent pour montrer la tendance générale de l'autorité supérieure à tenir pour lettre morte le code disciplinaire des inscrits. Le sous-secrétaire d'État paraît croire que, du moment où l'armateur a cédé ou qu'il a débarqué les récalcitrants, tout est fini. Ceci pourrait être exact sous un régime de liberté. Mais le code disciplinaire existe précisément parce que l'armement n'est pas sous un régime de liberté. Le fait que l'armateur a débarqué l'équipage ou cédé à la violence n'efface pas le délit commis par les inscrits, pas plus que dans d'autres circonstances, le fait par un particulier d'avoir remis sous menace sa bourse à des malandrins, ne transforme l'extorsion en une libéralité volontaire.

V

Des faits que nous venons de citer, des explications ministérielles, il ressort avec évidence que les pouvoirs publics se refusent à appliquer le code disciplinaire des inscrits et qu'une loi non abrogée est arbitrairement frappée de caducité. C'est contraire aux principes généraux du droit, en vertu desquels une loi reste en vigueur et doit être appliquée tant qu'elle n'est pas expressément abrogée.

Mais comment voudrait-on que les pouvoirs publics fassent

respecter le code disciplinaire de 1852, même atténué par les lois ultérieures, quand on le compare au projet de nouveau code disciplinaire qui est actuellement soumis à l'examen du Conseil supérieur de la marine ?

Un vieil adage disait : « Après Dieu, le capitaine est seul maître à son bord ». Nous avons vu que, dans la pratique, en beaucoup de cas, l'autorité du capitaine est actuellement tenue en échec. La loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce a déjà imposé de lourdes charges à l'armement et diminué à bien des égards l'autorité du capitaine. Cependant l'Etat, dont les capacités en matière de sécurité se sont affirmées dans le sinistre de la *Vienne*, ne trouve pas encore cette loi suffisante et un projet, déposé à la Chambre le 23 février dernier, se propose de la renforcer en remettant à un règlement d'administration publique, le soin de déterminer les conditions d'hygiène et de sécurité à exiger des bâtiments de moins de 25 tonneaux, en imposant, à bord de tous les bâtiments « une réglementation du travail qui évitera tout surmenage », en accordant aux équipages « qui croient devoir protester contre une décision de l'inspecteur de la navigation, le droit d'appel réservé jusqu'ici à l'armateur seul », en reconnaissant « aux agents du service général le droit à un minimum de repos journalier, afin d'éviter le surmenage si fréquent chez cette catégorie de personnel ».

Pour protéger « la santé des gens de mer », le projet propose d'exiger de tout marin embarquant pour les grandes pêches, une visite médicale préalable.

La loi de 1907 a stipulé que la ration distribuée aux marins du commerce devait être équivalente à celle des marins de l'Etat. Il faut croire que certains armateurs ne se sont pas limités à cette équivalence, car le projet éprouve le besoin de préciser qu'il ne s'agit que « d'un minimum d'alimentation », et qu'il ne peut « être question d'imposer une réduction de nourriture aux marins auxquels leurs armateurs ont accordé jusqu'ici une ration supérieure à celle des équipages de la flotte ».

Le projet renvoie encore à un règlement d'administration publique le soin de déterminer les conditions dans lesquelles devra être tenu, « à bord de tous les navires », le compte des heures supplémentaires et des interruptions de repos hebdomadaire.

Encore, n'est-ce pas tout. Un texte avait été élaboré pour

modifier l'article 28 de la loi, relatif au repos hebdomadaire. En raison de l'importance de la question et pour ne pas retarder l'examen des autres dispositions, le gouvernement a disjoint ce texte, mais il annonce l'intention de le présenter ultérieurement, sous forme de projet spécial.

De toutes ces dispositions, il ressort que c'est tantôt l'autorité de l'Etat statuant pour des règlements d'administration publique, tantôt l'autorité du Syndicat des inscrits ou le plébiscite des hommes de l'équipage qui se substitue à l'autorité et à la responsabilité du capitaine et de l'armateur.

Du reste, le projet du nouveau code disciplinaire semble s'être donné pour tâche de consacrer légalement cette destruction de l'autorité du commandement.

Ce projet, digne pendant du projet de règlement de l'armée de terre, réduit l'échelle des peines disciplinaires et le nombre des cas auxquels elles s'appliquent. Le capitaine ne peut plus, seul et immédiatement, même en cas de flagrant délit, réprimer une faute contre la discipline. Il faut, dans tous les cas, assembler un conseil de discipline qui se compose, pour les officiers, du capitaine, d'un officier du pont et, sur les navires à vapeur, d'un officier de la machine ; pour les hommes d'équipage, du capitaine, d'un officier du pont et d'un officier de la machine, s'il s'agit d'un navire à vapeur et d'un homme de chaque spécialité (pont, machine et service général). Sans rechercher jusqu'à quel point il est possible, sur un état-major ordinairement fort peu nombreux, de réunir trois officiers pour délibérer,sans nuire au service et, par conséquent, sans compromettre la sécurité du navire, il est remarquable que le conseil de discipline se compose de trois membres pour un officier, tandis qu'il en faudra six pour un homme d'équipage. On peut prévoir que dans beaucoup de cas, les hommes de l'équipage — parmi lesquels peut se trouver un cuisinier ou un homme du service général tout à fait étranger aux questions soumises à son jugement — auront sur la culpabilité de leur camarade une opinion différente de celle des officiers. En cas de partage égal des voix, quelle sera la conclusion ? L'homme qui se sera rendu coupable de désobéissance, qui se sera énivré ou aura quitté le bord sans permission pendant moins de 24 heures bénéficiera de l'impunité parce que ses camarades lui auront témoigné une indulgence qu'ils compteront bien retrouver à leur tour, le cas échéant. Plutôt que de s'exposer à voir son autorité et la discipline ouvertement méconnue, le commandant

trouvera préférable de fermer les yeux toutes les fois qu'il le pourra.

Le projet de règlement limite les faits de désobéissance simple à ce qui concerne « le service de sécurité, de navigation et d'entretien du navire ». Nulle part, il n'est question de l'ordre intérieur et de la police du navire, de telle sorte que le capitaine n'aurait aucun moyen d'action sur un matelot chantant des chansons obscènes devant les femmes et les enfants des passagers.

Si diminué que paraisse déjà le droit de punir, le projet de règlement le trouve encore excessif et à l'article 9, on lit avec stupeur :

« Le capitaine indique à l'intéressé les faits qui lui sont reprochés, provoque ses explications et, si elles ne sont pas de nature à le disculper, lui demande s'il manifeste le regret de la faute commise. *Si le coupable manifeste ce regret et promet de ne pas récidiver, le capitaine prononce un blâme pour la faute commise.*

« Un procès-verbal du blâme est immédiatement rédigé, signé par le conseil de discipline et déposé aux archives du bord.

« *Il est détruit si l'officier ou l'homme d'équipage blâmé n'a pas récidivé pendant le voyage en cours.* »

Donc, un matelot faisant le service à bord d'un paquebot naviguant entre Douvres et Calais ou entre Marseille et Ajaccio pourrait s'enivrer tous les jours sans être jamais en état de récidive.

Si le capitaine est à peu près désarmé contre les fautes simples, il l'est complètement contre les fautes graves. L'article 14 en attribue « exclusivement » la connaissance aux administrateurs de l'inscription maritime, aux fonctionnaires des possessions françaises chargés du service de l'inscription maritime, aux consuls généraux, consuls ou vice-consuls de France, aux officiers commandant des bâtiments de l'État lorsqu'ils ne se trouvent pas en un lieu où réside l'une des autorités énumérées ci-dessus.

Quant aux crimes et délits commis à bord des navires français, la connaissance en est transférée des tribunaux maritimes aux juridictions de droit commun.

En terminant ses explications devant la Chambre, le 23 février, M. Chéron disait : « J'aurai souci, demain comme hier, de la prospérité de notre marine marchande, qui ne peut être

utilement servie que si on concilie les intérêts de la discipline et l'application des lois sociales ».

Les nombreux incidents qui se répètent sur les bâtiments du commerce montrent que les intérêts de la discipline sont gravement compromis et ce n'est pas le projet de code disciplinaire qui les relèvera. Les lois sociales ont imposé à l'armement de lourdes charges qui se joignent au protectionnisme pour rendre difficile la situation de notre marine marchande. M. Chéron qui parle « des millions de primes » par lesquels « l'Etat encourage » les armateurs, néglige d'ajouter que l'Etat, par les relèvements de tarifs douaniers qui vont donner un encouragement de plus à l'industrie nationale, va encore aggraver cette situation. Il oublie encore que les actes d'indiscipline, les grèves, l'esprit de révolte qui règne chez les inscrits portent le dernier coup à notre marine que voyageurs et marchandises abandonnent au profit des marines étrangères. Ce n'est pas par une condescendance chaque jour plus marquée, par une faiblesse grandissante devant les exigences des inscrits qu'on fera renaître l'ordre et qu'on donnera à nos ports le moyen de lutter efficacement contre la concurrence de leurs rivaux étrangers dont la prospérité est faite, pour une bonne part, de notre impéritie.

En développant son interpellation du 23 février, M. Guernier disait que la discipline est indispensable dans les équipages et il ajoutait qu'il faisait « moins allusion à ce sentiment de terreur que provoquent la correction et le châtiment qu'au sentiment de généreux dévouement qui doit inspirer les marins lorsqu'ils sont à bord pour assurer la sécurité des navires et l'honneur du pavillon ». Ceux qui sont accessibles à ce dernier sentiment n'ont pas besoin d'atténuations au code disciplinaire. Ils font leur devoir par conscience. Mais il y a ceux qui sont animés d'un autre esprit et ce n'est pas en énervant l'autorité qu'on restaurera en eux le sentiment de cette discipline dont on proclame la nécessité.

GEORGES DE NOUVION

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *novembre* 1909-20 *février* 1910.)

SOMMAIRE. — La Révolution monétaire du XVIe siècle. — Travaux divers. — Discussion sur le travail des femmes. — Décès. — Nominations. — Prix décernés.

M. Levasseur a fait une communication à l'Académie des Sciences morales et politiques sur *La Révolution monétaire du* XVIe *siècle*.

A la fin du XVe siècle, les métaux précieux étaient relativement rares, le prix des marchandises et celui des services personnels baissèrent; le taux du salaire nominal était très bas, néanmoins l'ouvrier n'était pas très misérable car il pouvait acheter un hectolitre de blé avec le salaire de deux semaines. Au point de vue de la production de l'or et de l'argent, la situation changea considérablement durant la période de la Renaissance, la production annuelle quadrupla en un siècle; la production de l'argent augmenta beaucoup plus que celle de l'or, les mines du Mexique et du Pérou étant principalement des mines d'argent. Aussi le rapport de valeur des deux métaux se trouva-t-il peu à peu modifié. Ainsi, ce rapport dans la monnaie de Louis XII était de 1 poids d'or contre 9,71 poids d'argent; sous François Ier, il a été en moyenne de 1 contre 11,32; en 1636, il était de 1 contre 13; il est descendu au XVIIIe siècle jusqu'à 15,5. Les rois du XVIe siècle n'ont pas abusé autant que

leurs prédécesseurs du XIVe du droit de seigneuriage pour se faire des revenus par des altérations de la monnaie. Cependant, ils l'ont altérée aussi. Ils y ont été surtout déterminés par le changement du rapport de valeur commerciale des deux métaux, lequel avait pour effet d'inciter les négociants, les changeurs et les banquiers à exporter celui des métaux qui prenait sur le marché international une valeur supérieure à celle que lui attribuait le système monétaire. Il y eut des refontes, il y eut aussi, sans refonte, de nouveaux types émis qui eurent cours en concurrence avec les anciens. Il se trouvait aussi dans la circulation des monnaies anciennes, souvent usées ou même rognées, et des monnaies neuves dont quelques-unes avaient une valeur intrinsèque différente tout en ayant une valeur légale équivalente. C'était naturellement les meilleures qui sortaient du royaume. Il se trouvait aussi des monnaies étrangères. Les changeurs, il est vrai, et les gros commerçants ne les acceptaient que balance en main suivant leur valeur intrinsèque. Il se produisait, en conséquence, un agio, plus ou moins justifié, sur certaines monnaies. L'administration s'en plaignait. L'expérience du XVIe siècle fait apparaître les inconvénients d'un système monétaire fondé sur les deux métaux investis d'un égal pouvoir libératoire: la monnaie circulant dans le pays se détériore nécessairement par suite de l'exportation de celle qui, à chaque moment, prend le dessus comme valeur commerciale et elle se raréfie. Ces faits étaient reconnus à l'époque. On chercha à y remédier. Un Edit de septembre 1577 imposa la pièce d'or pour les opérations quelque peu importantes. Les troubles de la Ligue empêchèrent le commerce de sentir les bons effets de cette réforme. D'ailleurs, elle était incomplète; puisqu'on n'avait pas limité le pouvoir libératoire de l'argent, ni même prescrit nettement la refonte des pièces d'argent suivant les variations du rapport de valeur des deux métaux, le bimétallisme subsista, non en droit, mais en fait; l'argent continua à perdre relativement à l'or. La double diminution, celle de la puissance d'échange des métaux précieux et celle du poids de l'unité monétaire de compte a exercé une action considérable sur le prix des marchandises, particulièrement celui des denrées alimentaires, sur le salaire et sur les transactions commerciales. Ce renchérissement cependant a été constaté ailleurs, en Angleterre, en Alsace, aux Pays-Bas et en Espagne où il s'est même produit plus tôt qu'en France parce que ces deux derniers pays recevaient de première main les métaux précieux. Le salaire nomi-

nal augmenta, mais cette augmentation resta bien au-dessous de l'augmentation du prix des denrées. Ce n'est pas la seule fois que l'histoire économique a enregistré, dans les périodes de long et fort renchérissement, un déséquilibrement entre l'augmentation du prix des choses et l'élévation du taux des salaires. Le salaire ne montait qu'à la remorque du prix des vivres quand les salariés souffraient de la différence, et il montait moins que les prix. Les rentiers et autres gens vivant d'un revenu fixe stipulé en argent souffraient plus encore quand ils n'avaient pas la perspective d'augmenter ce revenu.

On peut dire que le changement des monnaies, l'augmentation du prix des marchandises et celle du salaire du travail, ont été des conséquences immédiates de la surabondance des métaux précieux. Il y en a d'autres moins directes mais non moins importantes. Cette abondance a fourni des moyens d'échange au commerce qui se développait par suite de la découverte de l'Amérique et de l'ouverture de la route maritime de l'Orient et au développement duquel elle a elle-même contribué. Quand les prix haussent, les industriels sont incités à produire et les marchands à acheter dans l'espérance de profiter d'une plus-value en vendant ensuite plus cher. Il ne faut pas dire d'une façon absolue avec les socialistes qu'alors est né le capitalisme. Les œuvres économiques ont toujours nécessité, plus ou moins, l'intervention du capital et le XVIe siècle n'est pas encore la période où se sont formées en quantités de grosses accumulations de capitaux dans des entreprises industrielles et commerciales. Cependant, en facilitant le commerce et l'industrie, l'abondance des métaux précieux a aidé à l'augmentation du capital mobilier et à l'enrichissement de nombre de bourgeois. La valeur de la propriété foncière a beaucoup augmenté; les propriétaires en ont profité. En général, la révolution monétaire a été profitable aux débiteurs et dommageable aux créaniers et elle a, par suite, causé de grands dommages dans les fortunes et même dans les conditions des personnes.

MM. Welschinger et Boutroux ont fait des lectures sur *Le Journal du comte de Prokesch-Osten* et les *Principes sociologiques de l'évolution sociale;* MM. Espinas et de Franqueville ont présenté des *Notices historiques sur la vie et les travaux de M. Tarde et de M. Lecky.*

M. Bonet-Maury, correspondant de l'Académie, a fait une communication sur: *L'armée du Salut et ses œuvres sociales;* il en sera reparlé ici.

II

A la suite de la communication faite par M. le comte d'Haussonville (v. *Journal des Economistes*, septembre 1909, p. 394), une discussion s'est engagée sur *le travail des femmes*.

M. Paul Leroy-Beaulieu a insisté sur l'établissement d'un salaire minimum; on l'a essayé en Australie, mais on n'a pas tenu suffisamment compte des conditions de la vie, très différentes; l'initiative prise en Angleterre est de nature à donner lieu à de grands inconvénients; il ne s'agit pas de travail à la journée, mais de travail à la tâche, rémunéré parfois insuffisamment; comment assumer, pour des séries infinies d'ouvrages, variant sans cesse, par voie d'autorité et de réglementation des prix jugés normaux? Il y a une objection tout à fait capitale; quand une ouvrière, qui a besoin de gagner sa vie aura touché un prix inférieur au chiffre officiel, l'empêchera-t-on de travailler? Pour appliquer une telle législation, il faudrait organiser le droit au travail, et, par conséquent, le travail donné par l'Etat au cas où le patron n'en fournirait pas. On ne peut pas infliger l'oisiveté et l'inanition à cette ouvrière, sous le prétexte que le prix offert est insuffisant; ce qui est bien plus insuffisant encore, c'est l'absence absolue d'ouvrage. Il faut l'avouer, on ne saurait proposer de remède formel et décisif, il faut s'en tenir aux Sociétés de patronage, aux Coopératives, aux Tribunaux de prud'hommes, aux Syndicats, s'ils peuvent prendre une forme dans cette industrie dispersée, surtout aux Syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, aux ligues d'acheteurs et d'acheteuses, prudemment conduites, à l'éveil et à la sympathie active de l'opinion publique.

M. Frédéric Passy a recommandé l'emploi des ligues d'acheteurs ou d'acheteuses, à la condition d'échapper aux considérations politiques et religieuses, il a montré que c'est à la clientèle qui rend indispensables les veillées excessives imposées aux ouvrières, beaucoup plus qu'aux législateurs, qu'il faut demander de ne plus les imposer; de son côté, il a protesté contre l'idée d'un salaire minimum; il ne peut dépendre d'aucune autorité, d'aucun gouvernement de régler d'une façon satisfaisante la demande de travail où le salaire, les goûts, les ressources, les circonstances extérieures diffèrent et changent à toute heure; comme aussi les facultés, les forces, les degrés d'adresse et d'habileté, d'où résultent la plus ou moins grande puissance de pro-

duction et le plus ou moins d'exigence légitime des travailleurs de toute catégorie.

M. d'Haussonville a déclaré qu'un mouvement, lent mais réel, s'est produit du côté des syndicats féminins, qu'il faudrait l'encourager; il a maintenu que la question du salaire minimum ne peut pas être résolue par une loi, mais que rien n'empêche d'arriver à l'établissement de salaires minima établis d'accord entre les parties; on a pu songer à la création par régions, dans l'industrie de la lingerie, de Conseils de salaires, composés par moitié de patrons et d'ouvriers, pour établir un tarif minimum.

D'après M. Levasseur, il ne faudrait pas exagérer l'importance des Syndicats pour l'augmentation des salaires; leur influence n'est pas douteuse quand on considère certains cas particuliers, mais elle est très limitée, relativement au taux moyen général des salaires, qui dépend de l'état économique du pays et des professions.

M. Cheysson a fait valoir que si la constatation du mal est relativement aisée, la recherche des remèdes à ce mal est bien autrement délicate. On a parlé de recourir à l'action publique, à l'Etat; or, les résultats ont été négatifs; ainsi, par exemple, l'inspection du travail a été organisée pour conjurer les abus; le travail à domicile a été développé au détriment de la manufacture. L'interdiction des ateliers de famille a été prônée. Mais, outre que des améliorations peuvent se produire, on ne voit pas comment on pourrait empêcher la femme d'utiliser à des travaux de couture, les instants que laissent disponibles les soins du ménage et des enfants. Tout ce que l'on peut faire, c'est édicter une réglementation, appliquer aux petits ateliers les dispositions de la loi sanitaire et celles sur l'hygiène et la sécurité du travail; l'idée du tarif minimum est de nature à susciter les plus vives appréhensions; il n'est pas téméraire de penser que plutôt que de s'exposer au formalisme, aux tracasseries, aux sanctions qu'exige ce régime vanté, les patrons cesseraient de faire travailler à domicile; c'est peut-être le résultat qu'on vise, mais il est douteux que les femmes, actuellement heureuses de toucher un salaire d'appoint, soient reconnaissantes au législateur de les en avoir privées par une intervention bien intentionnée, mais indiscrète et, en dernière analyse, préjudiciable à leurs intérêts.

L'action privée fournit des remèdes plus efficaces: l'amélioration du logement, mais surtout l'éducation de la ménagère; car il faut que la femme sache tenir en bon état les logements qu'on

lui aura livrés sains ou assainis; d'abord, c'est faire éviter le gaspillage, faire apprendre la science d'administrer avec économie le budget du ménage, c'est rendre aux jeunes filles qui s'épuisent en travaux au rabais, le service d'élargir leurs débouchés, de désencombrer la lingerie, où l'offre excessive de la main-d'œuvre en déprime le taux; permettre le placement comme servantes capables, partant, mieux rémunérées. Il faut lutter contre la désertion des campagnes en encourageant la distribution dans les villages situés à proximité des usines, du travail à domicile, qui se concilie avec celui de la terre, en encourageant la diffusion de l'enseignement professionnel de la paysanne, pour lui apprendre à tirer parti des produits de la laiterie, de la basse-cour, de la ruche, du verger. On peut encore signaler le recours aux ligues d'acheteurs et au groupement syndical. On a parlé pareillement de la fixation des salaires par le libre concert des syndicats patronaux et ouvriers; mais la fixation suppose l'existence de syndicats; or, ces derniers n'existent pas encore; le chiffre devra varier non pas seulement d'après la population, mais encore, d'après les circonstances locales qui enchérissent ou diminuent le prix des choses, peut-être aussi, d'après les saisons; des contestations se produiront pour le tarif à façon; il sera difficile de poursuivre les infractions au fond des chaumières et des mansardes; il a été question de la rédaction d'un recueil des tarifs réellement pratiques, quelque chose comme *La série des prix de la Ville de Paris*, pour les industries du bâtiment; mais qui se chargera d'un pareil travail, en dehors d'une organisation syndicale qui n'existe pas? Les entrepreneuses doivent être maintenues, mais les patrons devraient prendre l'intermédiaire à leur charge, pour que la main-d'œuvre touchât l'intégralité des salaires, correspondant à l'ouvrage effectué, sans subir en route aucun prélèvement plus ou moins abusif. L'idée de la Société coopérative de production est séduisante; mais elle se heurte, en principe, à l'absence de capitaux et à l'indiscipline, qui sont la pierre d'achoppement de ce genre de sociétés. Reste l'assistance par le travail; malheureusement, l'application est limitée, car il faut une grande immobilisation de capitaux. Le problème du travail des femmes est un problème moral, les solutions les plus efficaces doivent relever principalement de l'initiative privée.

M. Levasseur a pris part à la discussion en lisant un fragment sur: *Le Salariat et les salaires.*

Le salaire des femmes est à peu près la moitié du salaire des

hommes; au-dessous du niveau des salaires ordinaires d'hommes et de femmes adultes, il existe une région, malheureusement trop peuplée, de salaires dépréciés et de salaires infimes. Les salaires sont dépréciés dans les industries délaissées par le progrès ou par la mode; par exemple, dans le tissage domestique du drap dans plusieurs campagnes de la Normandie, dans le tissage du coton à bras à Cholet, où ils sont tombés de 2 francs à 1 fr. 70 à peine pour 14 heures de travail. On trouve des salaires infimes surtout dans les travaux de couture à façon; ces salaires, très bas autrefois, sont restés bas et choquent davantage par leur contraste avec la hausse générale; dans les Vosges et le centre de la France, le gain journalier ne monte guère au-dessus de 1 fr. 15 et descend jusqu'à 0 fr. 25. Des enquêtes en Angleterre et aux Etats-Unis ont fait connaître dans ces deux pays les misères du *sweating-system*, qui y est plus étendu et qui sévit plus misérablement qu'en France. A Londres, il s'est trouvé pour 13 heures de travail et plus, un salaire moyen d'environ 1 schell. par jour, descendant parfois jusqu'à 4 pence et demi. On impute une partie du mal aux secours donnés en vertu de la loi des pauvres. L'introduction des machines n'a pas eu, autant qu'on le dit, pour conséquence la substitution des femmes aux hommes dans les ateliers; c'est surtout dans les industries textiles et dans le vêtement qu'on trouve les femmes en grand nombre. Dans la plupart des professions où les hommes étaient en possession exclusive du travail, ils se montrent très hostiles à l'introduction des femmes, dans l'imprimerie particulièrement; elles aviliraient le salaire; mais il faut noter qu'avec le travail aux pièces, la femme produisant moins, gagne moins. On fait valoir que la place de la femme est dans son ménage, où elle doit jouer le rôle d'épouse et de mère. Mais il faut vivre, et le gain de l'ouvrière est, le plus souvent, nécessaire à sa vie et à celle de sa famille, car le salaire du mari est loin d'être toujours suffisant. D'ailleurs, les femmes mariées ne sont pas, seules intéressées dans la question, les veuves doivent vivre et faire vivre leurs enfants; les jeunes filles doivent pouvoir aider la famille et se constituer un pécule pour l'avenir.

Les remarques de M. d'Eichthal ont porté sur le rôle des syndicats dans l'amélioration possible de la condition des ouvrières.

Le mouvement syndical féminin en France est encore très faible; il aurait cependant subi une impulsion assez active dans ces dernières années, si l'on se fie aux chiffres statistiques, d'ail-

leurs toujours assez contestables, quand il s'agit de syndicats, où il y a souvent plus de façade que de réalité, la liste des adhérents réels et surtout des cotisants étant généralement fort incertaine ; alors qu'en 1900, pour 492.647 syndiqués, il y avait 27.044 femmes, on en comptait en 1905, 55.708 sur 715.776 et en 1908, 79.260 sur 896.012. La progression du nombre des femmes est plus rapide que celle des hommes. Le plus grand nombre des syndiquées femmes se rencontre dans les grands centres d'industries textiles où les femmes sont largement employées. Le syndicalisme féminin se trouve entravé dans son développement non seulement par la résistance des patrons et par des difficultés matérielles et morales de tout genre, mais par le mauvais vouloir de beaucoup d'antiféministes parmi les ouvriers masculins. C'est ce mauvais vouloir qui, en face du développement des syndicats d'hommes, pourra, plus que toute autre cause, nécessiter une extension de l'organisation féminine dans les syndicats.

Par décision spéciale l'Académie a entendu les ,communications faites sur la question du travail des femmes par deux personnes étrangères à la savante Compagnie.

M. Ernest Lefébure, a insisté sur ce fait que la cause des salaires insuffisants qui soulèvent tant de plaintes, ce sont les excès de la concurrence ; bien que prévenue, la clientèle se précipite sous le fouet de la réclame chez le marchand qui lui promet le plus bas prix ; pour se procurer ces bas prix, le vendeur déploie toute son habileté afin d'obtenir des rabais sur les achats antérieurs chez le fabricant ; à chaque saison, il lui faut du moins cher. Le fabricant met alors tout son talent à donner aux matières communes l'aspect séduisant des matières fines, puis il baissera tant qu'il pourra le prix de façon, donné à l'ouvrière. Tout le monde est d'accord pour limiter l'exploitation par un minimum représentant le salaire vital, minimum fixé par des comités mixtes de salaires. La solution seulement fait difficulté. Par méfiance des doctrines absorbantes de l'étatisme il faut préférer la solution syndicale. C'est le système qui a été mis en pratique : le minimum pour la journée de 10 heures a été fixé à 1 fr. 50 pour les villes de province et 2 francs pour Paris et les grandes villes de plus de 100.000 habitants. Il est admissible que le contrôle des inspectrices du travail soit augmenté de façon à faire surveiller ce qui se fait à domicile ; il est possible que chaque ouvrière reçoive un livret destiné à recevoir de la main de l'employeur l'indication du prix convenu pour le travail confié. Mais ce serait créer une besogne écrasante que de

charger les Comités de salaire de fixer en détail chacun des prix de façon, pour chaque métier, et pour les milliers d'articles qui se font en chambre. A la vérité, toute cette organisation repose sur l'existence de Syndicats d'ouvriers capables de débattre leurs intérêts avec les syndicats patronaux et de leur donner sécurité sur l'observation des règlements adoptés. Mais on peut, par une propagande active, désintéressée, former d'autres Syndicats et renforcer ceux qui existent déjà.

M. Frédéric Honoré a joint ses remarques sur le salaire minimum. C'est la solution simpliste, mais c'est la plus compliquée et la moins réalisable ;elle empêchera l'emploi des ouvrières malhabiles, ne pouvant pas faire la tâche convenue dans le laps de temps indiqué ; d'autre part, le travail à domicile doit se prêter à des arrêts et à des reprises infiniment variés pour correspondre à toutes les nécessités de l'existence dans le ménage ; dès lors, comment mesurer une durée de journée et tout le reste. Il y a l'expérience acquise pour la confection des Séries de prix en usage dans l'industrie du bâtiment ; on sait qu'il a fallu renoncer à une application générale et ne pas mettre les textes en vigueur dans les petits ateliers ; le contrôle eut exigé des sommes énormes. Si l'on veut rendre la sanction des prix de série effective en constituant tout employeur et même tout commerçant responsable du délit de salaire insuffisant dans la confection de l'objet vendu, il arrivera que, désireux d'éviter les procès qui gênent les transactions, le commerçant saura se faire garantir que les objets ont été fabriqués non à domicile, mais à l'atelier. De là, une nouvelle poussée vers le machinisme et la manufacture ; ces deux transformations sociales qui ont, au premier chef, fait le malheur de la femme. Il faudrait former des Commissions mixtes, nommées par les intéressés et, en cas d'impossibilité, par des autorités compétentes, leur faire établir des séries de prix publiés, révisés périodiquement suivant les besoins ; des cours s'établiraient ainsi, sur des prix normaux avoués au grand jour, portant chez l'ouvrière la connaissance du prix équitable de son travail, évitant qu'on abuse de son ignorance et, par conséquent, que l'entrepreneur pratique à ses dépens le *sweating-system*.

III

MM. Sayous, Bellom, de Lanzac de Laborie, Seillière, ont lu des travaux sur *Le tarif américain du* 5 *août* 1909 ; *L'économie politique et l'art ; La réorganisation des agents de change à Pa-*

ris, au début du XIX*e siècle; Le jésuite Balthazar Gracian, inspirateur de Schopenhauer.*

IV

L'Académie a perdu, le 7 février 1910, M. Emile Cheysson, élu le 13 mars 1901, à la place que la mort de M. Maurice Block laissait vacante, au sein de la section d'économie politique.

Le 18 décembre 1909, M. Roosevelt, ancien président de la République des Etats-Unis, a été élu associé étranger, en remplacement de M. Ernest Naville, décédé.

M. Vidal, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, a été nommé correspondant pour la section de morale, en remplacement de M. Aubertin, décédé.

V

L'Académie a tenu sa séance annuelle le 4 décembre 1909 sous la présidence de M. Stourm.

M. de Foville, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Georges Picot.*

Les récompenses décernées ont été les suivantes:

Dans la section de philosophie, le prix Gegner a été continué à M. F. Pillon, pour sa publication: *L'Année philosophique.* Le prix Crouzet, pour la question des *principes philosophiques de la pédagogie* a été partagé entre MM. Maurice Legendre, à Paris, et M. Ed. Rœrich, à Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng; des mentions honorables ont été décernées à MM. L. Cellérier, à Genève, et M. Marceron, professeur de philosophie au collège de Libourne. Le concours Stassart, portant sur *les causes et conséquences morales et sociales de la diminution de la natalité française et les théories et propagandes récentes qui peuvent en aggraver les dangers;* le prix a été décerné à M. le Dr J. Bertillon, chef des travaux statistiques de la Ville de Paris; deux récompenses de 1.000 francs ont été attribuées à MM. H. Clément, avocat à Aubusson, R. de Félice, professeur au lycée de Chartres; des mentions honorables ont été attribuées à M. N. Roguenant, à Sannois, et à un auteur resté inconnu. Le prix Odilon Barrot pour l'histoire d'une Coutume générale ou d'un groupe de Coutumes locales n'a pas été décerné, et le concours a été prorogé au 31 décembre 1911. Le prix Kœnigswarter a été partagé entre M. Lud. Beauchet, professeur à la Faculté de Droit de Nancy, pour son *Histoire de la propriété foncière en Suède,* et M. P. Rogé, à Toulouse, pour *Les anciens fors de*

Béarn. Le prix Le Dissez de Penanrun a été divisé entre M. R. Beudant, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, pour la publication du *Cours de droit civil français*, de M. Charles Beudant, et M. Planiol, professeur à la Faculté de Droit de Paris, pour son *Traité élémentaire de droit civil.* Le concours ouvert par la section d'économie politique sur *La grève et le contrat de travail au point de vue économique et social* s'est terminé par l'attribution du prix à M. Vasnier, à Giberville et d'une mention honorable à M. Olphe Galliard, docteur en droit à Meudon, ainsi qu'à l'auteur demeuré inconnu d'un manuscrit. Le prix n'a pas été décerné pour le concours ouvert par la même section sur *la situation et le rôle de la femme dans les institutions de prévoyance.* Le prix Rossi pour le concours sur *l'histoire économique de la soie* n'a pas été décerné; mais la section d'économie politique a fait allouer une récompense de 2.000 francs à M. P. Boisonnade, correspondant de l'Institut, à Poitiers, une de 1.000 francs, à MM. M. Bellet, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, à Paris, et D. Zolla, professeur à l'Ecole de Grignon; deux de 500 francs, à M. A. Beauquis, inspecteur du travail, à Grenoble, et à M. Emm. Lacombe, avocat à Nîmes. M. J. Barthélemy, agrégé à la Faculté de Droit de Montpellier, a obtenu le prix dans le concours ouvert sur *le régime de centralisation dans l'administration de la France depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la fin du* XIXe *siècle.* Le prix Bordin, pour l'étude de *la question de la prépondérance française en Occident sous les quatre premiers Valois,* n'a pas été décerné et le sujet a été retiré du concours. Il n'y a eu aucun résultat pour le concours Saintour sur *le Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VI jusqu'à la mort de Henri II.* Le prix Drouyn de Lhuys a été attribué pour deux tiers à M. R. Pinon, pour son ouvrage sur: *L'Europe et l'Empire Ottoman,* et pour un tiers à M. le Dr Rouvre, pour son ouvrage: *L'Afrique aux Européens.* Les deux tiers du prix Perret ont été attribués à M. L. Batiffol pour son ouvrage: *Le Siècle de la Renaissance.* M. l'abbé de Genouillac a reçu un tiers pour son livre sur: *L'Eglise chrétienne au temps de Saint-Ignace d'Antioche.* Le prix Halphen a été décerné à M. Jeannot, inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine, pour l'ensemble de son œuvre pédagogique; une mention honorable a été donnée à M. Guéchot, professeur au lycée de Sens. Sur le montant du prix François-Joseph Audiffred (ouvrages), l'Académie a accordé 1.000 francs à M. A. Arcin, pour son livre sur: *La Guinée française;* à M. C. Bloch, inspecteur général des Bibliothèques et Archives, pour son ouvrgae sur:

L'Assistance et l'Etat en France, à la veille de la Révolution; à M. Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, pour son livre sur: *L'Abbaye de Lérins;* à M. Rebelliau, bibliothécaire de l'Institut, pour ses différents ouvrages; à M. Roland, lieutenant au 46e régiment d'infanterie, pour son livre sur: *L'Education patriotique du soldat;* à M. F. Thomas, professeur au lycée Hoche, pour son ouvrage sur: *L'Education dans la famille;* à M. C. Vallaux, professeur à l'Ecole Navale, pour son ouvrage: *La Basse-Bretagne, étude de géographie humaine;* des récompenses de 500 fr. ont été décernées à M. J. Delvaille, professeur au lycée de Périgueux, pour son ouvrage: *La Vie sociale et l'éducation;* à M.E. Dolléans, à Dijon, pour son livre sur: *Robert Owen;* à M. H. Malo, à Paris, pour son ouvrage sur: *Les Corsaires;* à M. Ch. Normand, professeur au lycée Condorcet, pour son ouvrage: *La Bourgeoisie française au* XVIIe *siècle;* à M. André Tardieu, ancien secrétaire d'ambassade, pour son ouvrage: *La France et les alliances, la Lutte pour l'équilibre;* à MM. L. Thénard et R. Guyot, à Tours, pour leur livre: *Le Conventionnel Goujon.* Dans le concours Jules Audéoud, des médailles d'or ont été décernées à l'*Œuvre des maisons de famille pour jeunes filles isolées*, à l'*Œuvre des gares*, à l'*Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles*, à l'*Œuvre pour l'adoption des orphelins de la mer*, à l'*Orphelinat des Arts*, à l'*Œuvre des dentellières bretonnes*, à la *Société littéraire classique « les Cornéliens »*, à M.le Dr Pecker, à Saint-Germain-en-Laye, pour ses travaux sur la puériculture. Le prix Corbay a été attribué à M. Wéry, sous-directeur à l'Institut agronomique, pour son: *Encyclopédie agricole.* Le prix François-Joseph Audiffred (actes de dévouement), a été attribué à l'*Atelier refuge de Rouen*, le prix Carlier, à l'*Œuvre du Trousseau*, à Paris, et le prix Maisondieu, au *Patronage de Grenelle*, à Paris.

*
* *

Comme d'habitude, il sera donné ici la liste des sujets mis au concours:

Section de philosophie. — L'Académie a proposé pour 1912 le sujet suivant: *Le pragmatisme, origine, formes principales, signification et valeur de cette philosophie;* le prix est de la valeur de 2.000 fr.; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1911, terme de rigueur. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Victor Cousin de 1911, ce sujet: *Théophraste, sa vie, ses rapports avec Aristote, son œuvre philosophique et littéraire, son influence sur le développement ultérieur de la philosophie grecque;* le prix est de la valeur de 3.000 francs; le concours

sera clos le 31 décembre 1910. En 1910 sera décerné le prix Gegner. En 1912 sera décerné pour la première fois le prix Charles Lambert (de la valeur de 1.500 fr.) à l'auteur de la meilleure étude, imprimée ou manuscrite, sur l'avenir du spiritualisme, publiée dans les trois années ayant précédé la clôture du concours, fixée au 31 décembre 1911. Le prix Crouzet pour 1914 (d'une valeur de 3.000 fr.) est réservé à un travail sur *Campanella;* le concours prendra fin le 31 décembre 1913.

Section de morale. — L'Académie a proposé pour 1913 ce sujet: *Le droit électoral doit-il être conféré aux femmes: dans quelles matières et en quelle mesure? Historique et application en France et à l'étranger.* Le prix est de 2.000 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1912. Le concours Bordin pour 1911 est consacré à *La place qui doit appartenir à la morale, aux divers degrés de l'enseignement public;* le prix est de 2.500 francs; le concours prendra fin le 31 décembre 1910. Le concours Saintour pour 1911 se rapporte à la question *Des origines et des progrès de l'idée de morale dans les rapports internationaux;* le prix est de 3.000 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1910. L'Académie a proposé ce sujet pour le prix Stassart de 1915: *De l'organisation de l'apprentissage au point de vue de la formation même de l'adolescent, des intérêts de la famille et du bon recrutement des professions;* le prix est de 3.000 fr.; le terme du concours est le 31 décembre 1914. Pour la première fois l'Académie décernera en 1912 le prix biennal Adrien Duvand (de la valeur de 1.200 fr.) et destiné à l'auteur du meilleur ouvrage sur *L'éducation civique et morale dans une démocratie*, publié dans les trois années précédant la clôture du concours fixé au 31 décembre 1911.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé pour l'année 1911 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1908: *De la contrebande de guerre;* le prix est de la valeur de 2.000 francs, et le concours sera clos le 31 décembre 1910. Pareillement, elle rappelle qu'elle a proposé pour 1911 ce sujet: *Etude critique et de législation comparée sur la minorité pénale;* le prix est de la valeur de 2.000 francs, le conocurs sera clos le 31 décembre 1910. Pour 1913 est mis au concours le sujet suivant: *Des diverses mesures de police ou autres pouvant être prises à l'égard des condamnés après qu'ils ont subi leur peine (surveillance de la haute police, interdiction de séjour, etc.); étude critique de législation comparée.* Le prix est de 2.000 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1912. Le prix Bordin, de la valeur de 2.500 francs, est affecté au meilleur travail remis le 31 décembre 1911 sur l'*Histoire du droit de suffrage en Belgique;* le prix Saintour, de la valeur de 3.000 francs, est réservé au meilleur travail remis le 31 décembre 1911 sur l'*Etude critique du système actuel des preuves en matière civile et en matière criminelle.* L'Académie a prorogé pour l'année 1912 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour 1909: *Faire l'histoire d'une Coutume générale ou d'un groupe de Coutumes locales; en rechercher l'origine et les modifications successives; en retrouver autant que possible, les sources, en étudier les manuscrits, en montrer l'application; dire en quoi et pourquoi elles se rapprochent des coutumes voisines ou en diffèrent;* le prix est de 5.000 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1911. L'Académie rappelle qu'elle

a proposé pour 1911 ce sujet: *Histoire du droit et des institutions publiques et privées du duché de Bourgogne jusqu'à sa réunion définitive à la Couronne de France*. Le prix est de la valeur de 5.000 fr.; le concours prendra fin le 31 décembre 1911. En 1914 sera décerné le prix Kenigswarter, d'une valeur de 1.500 francs destiné à récompensre le meilleur ouvrage sur l'histoire du droit public dans les cinq années ayant précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1913.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1911, ce sujet: *Les méthodes d'évaluation de la richesse publique et de la richesse privée*. Le prix est de 2.000 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1910. Pour le prix Bordin de 1913 le sujet est le suivant: *Les industries à domicile, non agricoles, dans les campagnes; étudier ces industries dans une région déterminée de la France, leur passé récent, leur situation actuelle et les moyens de les conserver et de les développer*. Le prix est de 2.500 francs; le concours prendra fin le 31 décembre 1912. Le concours Saintour pour 1913 porte sur ectte question: *Relations économiques de la France avec les Etats barbaresques avant* 1830. Le prix est de la valeur de 3.000 francs; les mémoires devront être remis le 31 décembre 1912. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Léon Faucher de 1911 le sujet suivant: *L'hygiène publique au point de vue économique et social, ses droits et leurs limites;* le prix est de 3.000 francs; le concours prendra fin le 31 décembre 1909. Pour le prix Rossi, de 1911, le sujet est le suivant: *Le cuivre et ses alliages (plomb, étain, zinc), son histoire au* XIXe *siècle: production, utilisation, commerce;* le prix est de 4.000 fr.; le concours sera clos le 31 décembre 1910. Pour le même concours de 1912, le sujet est le suivant: *Des divers éléments au moyen desquels peuvent être réglés les comptes internationaux;* le prix est de la valeur de 4.000 francs, et le concours sera clos le 31 décembre 1911. L'Académie a proposé pour le concours Rossi de 1913, ce sujet: *Influence de la législation contemporaine en France sur le rôle économique de la famille;* le prix est de 4.000 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1912. En 1911, sur le rapport des Sections réunies de législation et d'économie politique, sera décerné le prix Wolonski, de la valeur de 3.000 francs, à un ouvrage soit de législation, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir et qui aura été publié dans les huit années ayant précédé la clôture du concours fixé au 31 décembre 1910.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1911 ce sujet: *Les Etats provinciaux de la France;* le prix est de la valeur de 2.000 francs, le concours sera clos le 31 décembre 1910. Elle a prorogé pour l'année 1912 le sujet suivant proposé pour le concours Saintour: *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VI jusqu'à l'avènement de François Ier;* le prix est de 3.000 francs; le concours prendra fin le 31 décembre 1911. En 1911 sera décerné le prix Le Dissez de Penanrun (de la valeur de 2.000 fr.) à un ouvrage d'histoire publié dans les six dernières années ayant précédé la clôture du concours fixé au 31 décembre 1910. En 1913 sera décerné le prix de Courcel, de la valeur de 2.400 francs, destiné à récompenser une œuvre de littérature, d'érudition ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'intérêt

public sur les premiers siècles de l'histoire de France (époques mérovingienne ou carlovingienne), ou à populariser quelque épisode de cette histoire, depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000; les ouvrages devront avoir été publiés dans les neuf années ayant précédé la clôture du concours fixé au 31 décembre 1912.

En 1913 sera décerné le prix Jean Reynaud, d'une valeur de 10.000 francs, accordé au travail le plus méritant publié pendant une période de 5 ans. Le prix Jean-Jacques Berger, de la valeur de 15.000 francs, sera attribué à l'œuvre la plus méritante concernant la ville de Paris due à un Français; les ouvrages devront être remis au plus tard le 31 décembre 1910. L'Académie a proposé pour le concours Félix de Beaujour de 1912 le sujet suivant: *Des organisations de prêts sur l'honneur, à faible intérêt, comme moyen d'empêcher que les crises de la vie des travailleurs se résolvent en misère.* Le prix est de la valeur de 5.000 francs. Le terme du concours est le 31 décembre 1910. Le prix Halphen, d'une valeur de 1.500 francs, concerne l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire ou la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire; il sera décerné en 1912 (le terme du concours est le 31 décembre 1911). En 1910 seront décernés les prix François-Joseph Audiffred, l'un pour les ouvrages destinés à faire aimer la morale et la vertu, à faire repousser l'égoïsme, l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie; l'autre, les actes de dévouement. La même année sera décerné le prix Carlier, de la valeur de 1.000 francs, au meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour *améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris;* le terme du concours est le 30 décembre 1910. En 1911, sera décerné le prix Maisondieu, de la valeur de 3.000 francs, destiné à récompenser le fondateur d'une œuvre ou l'auteur d'un travail (publié dans les deux ans), ayant contribué ou pouvant contribuer à *l'amélioration du sort des classes laborieuses;* le terme du concours est le 31 décembre 1910. En 1918, sera distribué le prix Bigot de Morogues, de la valeur de 2.000 francs, au meilleur ouvrage publié dans les cinq ans avant le terme du concours (31 décembre 1917) sur l'*état du paupérisme en France et les moyens d'y remédier.*

Le prix Jules Audéoud, d'une valeur de 12.000 francs, sera décerné en 1913 à des ouvrages ou à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. L'Académie décernera en 1913 le prix Baron de Jcest, d'une valeur de 2.000 francs, à celui qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public; le terme du concours est le 31 décembre 1912. La même année sera décerné le prix Le Fèvre Deumier réservé à l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées. En 1910, sera décerné le prix Corday destiné à récompenser celui qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de Commerce de Besançon. Dans un rapport sur les projets et propositions de loi tendant à mettre obstacle au déboisement, M. Vandel constate que le déboisement intensif provient de l'abaissement du revenu des terrains boisés; que cet abaissement provient de ce que le propriétaire forestier est trop lourdement imposé, de ce que l'impôt est mal réparti, variant de 1 à 12 francs par hectare; et enfin des menaces d'impôts sur les revenus, de nationalisation ou de réglementation des forêts, qui détournent les propriétaires forestiers des entreprises de reboisement et les encouragent à dévaster le peu qui reste de forêts.

Les projets et propositions de loi en question n'attaquant pas la cause ne peuvent détruire les effets. Le remède, selon M. Vandel, consisterait à abandonner toutes les mesures coercitives, à rassurer les propriétaires, à alléger et égaliser leurs charges, à exempter d'impôts durant trente ans, les terres reboisées. Le projet de loi du 20 février 1908 « ouvrirait la porte à tous les arbitraires administratifs en portant atteinte aux droits de la propriété privée sans aucune compensation en retour ».

— On cherche à réformer la loi de 1884 sur les syndicats, de façon à rendre ceux-ci responsables de leurs méfaits. La délégation ouvrière à la Commission supérieure du travail repousse énergiquement et à l'unanimité ce projet. Pourquoi? Parce que, dit M. Gaulard dans son rapport, les syndicats ne sont pas encore prêts à assumer moralement toutes les responsabilités et, en conséquence, à accepter les sanctions que comporte la loi de 1901.

Que veulent donc les syndicats, demande M. Gaulard? Des droits sans garanties, le pouvoir sans la responsabilité et la loi sans sanction. N'est-ce pas là la pure formule de l'anarchie?

L'expérience ne s'acquiert que par la pratique de la responsabilité. Le contrat collectif ne peut être qualifié ainsi qu'autant qu'il a pour conséquence une sanction positive, c'est-à-dire un actif social des syndicats en rapport avec l'objet du contrat.

Après avoir entendu lecture de ce rapport, la Chambre de Commerce de Besançon émet le vœu que les modifications à la législation des syndicats professionnels, proposées par les représentants des Chambres de Commerce et des Prud'hommes patrons auprès du Conseil supérieur du Travail soient adoptées.

— *Chambre de Commerce de Bourges.* Depuis que les syndicalistes se sont mis à faire l'apologie de la violence et de l'action directe, les grèves dégénèrent de plus en plus en émeutes, qui ne tournent pas au profit des contribuables et par conséquent des prolétaires puisqu'il faut indemniser les victimes pour les dégâts et dommages causés.

Qui doit payer ces réparations? On n'en sait rien au juste. Dans tous les conflits qui ont eu lieu jusqu'ici, dit M. Chédin, il y a eu presque autant de jugements différents que de procès engagés; les uns condamnent les communes, les autres les acquittent et déboutent les particuliers, d'autres condamnent l'Etat à une part des indemnités et les communes à une autre part. Un certain nombre de Chambres de Commerce ont déjà donné leur avis sur ce point; mais elles ne sont pas toutes d'accord.

M. Chédin trouve qu'il n'est pas juste que la commune soit seule rendue responsable: elle n'a jamais à sa disposition la force nécessaire pour empêcher les dommages qui se produisent en un clin d'œil, au moment où l'on s'y attend le moins. M. Chédin conclut à la responsabilité de l'Etat et la Chambre de Bourges se range à son avis.

— *Chambre de Commerce de Mâcon.* Une autre conséquence de la violence syndicaliste, c'est que, dans les grèves des P. T. T., l'Etat ne peut plus remplir sa fonction et que l'initiative privée doit y pourvoir. La Chambre de Commerce de Paris prépare un plan d'ensemble d'organisation pour assurer le transport des correspondances commerciales, en cas de grève partielle ou totale du service des Postes et des Télégraphes.

La Chambre de Mâcon prête son entier concours à la Chambre de Paris, et adopte le plan préparé par celle-ci; elle engage des pourparlers avec les Chambres de Commerce limitrophes à

l'effet de fixer le point de contact pour l'échange des correspondances à destination ou en provenance des circonscriptions respectives de ces Chambres de Commerce par convoyeurs spéciaux.

Ainsi sera résolu le problème des correspondances pour le commerce. Quant au public, quantité négligeable, il continuera de subventionner les grévistes. Quand les étatistes veulent confier à leur dieu, l'Etat, un nouveau service, ils donnent pour prétexte que l'initiative privée n'y peut suffire. Voici donc l'axiome renversé: l'initiative privée doit intervenir lorsque l'initiative gouvernementale est impuissante.

— *Chambre de Commerce de Lyon.* On s'occupe en haut lieu de modifier la redevance des mines. — Pour la réduire? — Vous ne voudriez pas. L'exposé des motifs reconnaît que cette modification majore de plus de 150 0/0 l'impôt payé actuellement par les concessionnaires. La redevance *fixe* est décuplée et passe de 120.000 à 1.200.000 francs, soit 1.000 0/0 de hausse. La redevance proportionnelle passe de 4.200.000 à 5.240.000 francs. Dans l'ensemble, la redevance minière s'élèvera de 4.320.000 francs environ à 10.640.000.

Il n'est pas possible, dit M. Louis Pradel dans son rapport, d'accepter, sans protester, une aussi grave majoration. De toutes les industries nationales, l'industrie minière est l'une des plus aléatoires. Les exploitations qui réalisent de gros bénéfices sont l'infime minorité. Le bénéfice net de cette industrie, dans les meilleures années, n'arrive pas à 50 millions, et ce gain se répartit entre 240 concessions sur 608.

M. Pradel présente beaucoup d'autres arguments et proteste contre les majorations proposées. La Chambre de Commerce de Lyon proteste aussi. Mais le législateur *é mazarina*: Ils protestent, ils paieront.

— *Chambre de Commerce de Marseille.* M. Armand présente un rapport sur le projet de loi relatif au régime des ports maritimes de commerce. La base du nouveau régime n'est pas celle sur laquelle la Chambre de Marseille s'était déjà prononcée. Il ne s'agit plus de l'*autonomie* des ports, mais de leur *régime*. Ce régime ne convient guère au rapporteur, mais il l'examine par acquit de conscience et cherche à l'améliorer au cas où les Pouvoirs publics en adopteraient les dispositions. Le principal vœu de M. Armand consiste en ce que les formalités administrati-

ves, qui retardent la solution des travaux des ports soient supprimées ou réduites à la plus simple expression.

— *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.* Deux projets de loi sur les mines sont à l'étude. Le premier, relatif à l'institution des comités permanents; le deuxième, au rachat des concessions de mines. M. Rastoin discute ces deux projets et ne les approuve pas.

Le premier a pour but de faciliter la solution amiable des différenrs d'ordre collectif entre employeurs et employés dans les exploitations minières, par la création de comités permanents de conciliation et d'arbitrage obligatoire. Il existe déjà des comités facultatifs. Quels résultats ont-ils donné?

D'après les statistiques fournies par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, sur 9.032 grèves signalées de 1903 à 1906, on n'a constaté que 2.200 recours à la conciliation, soit 24,25 0/0. Sur ces recours, 102 seulement ont précédé la grève, et dans 49 cas, soit 2,22 0/0, la grève a été évitée.

Il ne paraît donc pas que ce mode de solution convienne beaucoup aux parties, ni, par conséquent, qu'il y ait lieu de rendre obligatoire la conciliation et l'arbitrage, du moins dans les mines. En tout cas, avant d'*obligatoriser*, il conviendrait, observe M. Rastoin, d'assurer la solvabilité des syndicats ouvriers.

La loi prévoit des sanctions: de 5 à 100 francs, d'amende contre quiconque aura entravé le libre fonctionnement des comités miniers provisoires ou permanents; 50 à 1.000 francs d'amende contre quiconque aura apporté un obstacle à la liberté du vote des électeurs desdits comités.

Qui s'exposera à encourir ces amendes? Les patrons ou les ouvriers? Qui voudra et pourra les payer? Il sera facile d'y contraindre les patrons et impossible d'avoir prise sur les ouvriers tant que les syndicats n'auront pas la capacité civile, et même après.

Le rachat des mines est tout à fait dans le courant moderne. Il peut se produire, dit l'exposé des motifs, « des circonstances particulières où il serait nécessaire que le gouvernement pût reprendre la libre disposition d'une mine déterminée. » Naturellement, les mines déterminées ne seront pas les plus pauvres.

Le jour où les prospecteurs de mines sauront que leurs peines, leurs démarches et leurs capitaux deviendront propriété nationale en cas de succès et si tel est le bon plaisir de l'Etat, leur

ardeur à la prospection se refroidira. Le propriétaire de la mine, hanté par le souci de la dépossession, sera conduit fatalement à dilapider les ressources de l'objet concédé, parce que cette concession aura un caractère temporaire. Ce sera donc le gaspillage en règle de la richesse minière.

Le rachat n'est que le premier acte de la comédie. Que fera l'Etat des mines rachetées? « L'administration, dit M. Rastoin, pourra la vendre à un nouveau concessionnaire, recommencer avec celui-ci la même procédure de rachat que précédemment, de connivence ou non avec le nouveau concessionnaire, mais certainement, contrairement aux intérêts des contribuables. » Pour ces raisons et plusieurs autres, M. Rastoin demande à la *Société* de repousser le projet de loi sur la nationalisation des mines.

L'Etat, dit-il, ne possède quelque chose que grâce aux impôts prélevés sur les contribuables. L'Etat, produit à des taux supérieurs à ceux des particuliers. Autoriser l'Etat à nationaliser les mines, ce serait restreindre l'initiative privée; ce serait augmenter encore les impôts et les fonctionnaires, etc. Par ces motifs, la Société pour la défense du commerce de Marseille émet un vœu défavorable à cette nationalisation.

— *Chambre de Commerce de Montpellier.* Pour remédier à la crise de l'apprentissage, on a proposé de modifier la loi de 1900. Une délégation du Congrès de l'apprentissage est allée voir M. Cruppi, ministre du Commerce et de l'Industrie. M. Cruppi a renvoyé la délégation à M. Millerand, auteur de cette loi. M. Millerand l'a renvoyée à M. Fontaine, au ministère du Travail. M. Arnavielhe présente un rapport sur cette question, dans lequel il décrit et critique les écoles professionnelles.

Ces écoles, dit-il, n'ont pas toutes donné les résultats que l'on était en droit d'en attendre. Elles coûtent très cher pour le peu d'élèves qu'elles forment. Par exemple, à l'Ecole Boulle, chaque élève revient à la Ville à environ 4.000 francs. L'Ecole d'Alembert, près de Lagny, coûte au département près de 100.000 francs pour 99 élèves; elle a donné comme résultat, en 1908: 13 élèves placés dans l'industrie; 8 typographes, 5 ébénistes. Les écoles professionnelles « servent d'abord à procurer des moyens d'existence aux professeurs, à tout un personnel ».

M. Arnavielhe examine les projets de réforme de ces écoles et formule cinq vœux, qu'il est peut-être inutile de reproduire, car leur efficacité paraît douteuse.

— *Union des Chambres de Commerce françaises à l'étranger,*

aux colonies et aux pays de protectorat. Cette *Union* a tenu son Assemblée générale annuelle à Paris et a agité diverses questions: la réforme de ses statuts, le placement des jeunes Français à l'étranger, les tarifs douaniers, les moyens de développer l'exportation des produits français, etc. L'action des Chambres isolées étant souvent inefficace, le but de l'Union est de faciliter l'étude des questions générales intéressant le commerce français et de permettre aux Chambres françaises à l'étranger d'apporter un concours plus utile et plus efficace.

L'*Union* a tenu un premier Congrès à Bordeaux, l'année dernière et va en tenir un autre cette année à Bruxelles. Le lieu est bien choisi étant donné l'opposition que la Belgique manifeste au nouveau tarif douanier français. Peut-être arrivera-t-on à s'entendre. L'*Union* demande que le gouvernement s'attache à limiter le plus possible les modifications du tarif minimum; que les droits sur les articles nouveaux du tarif soient rapportés au tarif minimum; que les conventions à intervenir avec les pays étrangers soient d'une durée plus longue que celle prévue en 1891, qui en limite la durée à un an seulement; que des traités de commerce soient négociés en vue d'assurer pendant plusieurs années la stabilité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

— *Chambre de Commerce d'Alger*. Les unions et fédérations sont à la mode. Les Présidents des Chambres de Commerce de Bône, Mostaganem et Philippeville font connaître que ces Compagnies ont donné leur adhésion à la proposition de M. Journet, tendant à l'organisation de réunions périodiques des présidents ou délégués des Chambres de Commerce d'Algérie. On s'occupe maintenant d'organiser ces réunions.

— Le *Bulletin* d'Alger nous donne les chiffres définitifs de la production des vins d'Algérie en 1909. Le département d'Alger possède: stock en vins vieux: 145.730 hectos; vins nouveaux récoltés: 5.328.601; total: 5.474.331. Les chiffres respectifs sont pour le département de Constantine: 24.768; 573.783; 598.551. Pour le département d'Oran: 44.393; 2.326.231; 2.370.624. Territoire du Sud et de commandement: 6; 104; 110. Soit pour l'ensemble de l'Algérie: 214.897; 8.228.319; 8.443.616. Ces résultats sont en diminution sur 1908, de 93.831 hectos pour les vins vieux et en augmentation de 44.985 pour les vins nouveaux.

— *La Chambre de Commerce française de Barcelone* expose

que les bénéfices produits par le tourisme en France sont, en moyenne, de 2.500 millions de francs par an. L'automobilisme a contribué pour une large part à l'obtention de ce résultat, car on a vu, certains jours d'été, 8.000 autos parcourir nos belles routes. Les Italiens retirent environ 500 millions des voyageurs en leur pays, et les Egyptiens 30 millions. En Suisse, le nombre des hôtels a passé de 1.080 en 1870 à 2.000, et le rendement du tourisme est d'environ 155 millions. Depuis quelques années, la Norvège est visitée par 200.000 voyageurs, qui y dépensent 150 millions.

— La même Chambre de Commerce nous assure qu'on a découvert que le vinaigre concentré à 6° a des propriétés anti-phylloxériques. Le transport et l'emploi du vinaigre ne présentent aucun danger, ce qui n'a pas lieu pour le sulfure de carbone, et il ne revient qu'à 0,12 ou 0 fr. 15 par cep, tandis que le sulfure de carbone coûte 0 fr. 70. Bonne aubaine pour les viticulteurs et, par conséquent, pour les buveurs.

— *Chambre de Commerce française de Genève.* La situation de l'industrie horlogère de Genève n'est pas très brillante. Beaucoup de nouvelles fabriques se sont fondées, dit M. Jullemier et nombre de jeunes gens, attirés par les bénéfices que réalisait cette industrie, y sont entrés. Et la demande des produits a diminué. Les importations de montres suisses aux Etats-Unis avaient atteint, en 1907, une valeur de 9.168.000 dollars ; en 1908, elles n'ont plus été que de 4.932.000. Après la crise, on a pensé que les affaires allaient reprendre. L'espérance ne s'est pas réalisée. Pendant les six premiers mois de 1909, les Etats-Unis n'ont acheté à la Suisse que pour 1.500.000 francs.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* L'industrie automobile n'est pas en meilleure posture en Italie que l'industrie horlogère en Suisse. Une cinquantaine de fabriques ont été fondées en 1905-1906, alors qu'il n'en existait qu'une demi-douzaine, dont la plupart de fondation récente. La majorité de ces usines, dit A. H., a disparu en très peu de temps, en liquidant avec des pertes plus ou moins considérables pour les actionnaires et pour les créanciers. L'auteur estime que les fabriques italiennes, dans leur ensemble, n'ont pas construit plus de 1.500 à 2.000 voitures en 1909, y compris celles destinées à l'Etat, leur meilleur client.

— Jusqu'où la protection irait-elle se nicher ? Le ministre de

l'Agriculture italien, nous apprend la Chambre de Milan, a fait approuver par ses collègues un décret accordant des primes et des encouragements aux commerçants italiens établis ou ayant l'intention d'établir, pour leur propre compte, sur les places étrangères, des agences commerciales, dans le but de développer le commerce italien avec les pays en question.

Ces agences, quoique subventionnées par le gouvernement, conserveraient le caractère de maisons commerciales privées. Le gouvernement n'assumerait aucune responsabilité au sujet des opérations de ces maisons et des actes de leur personnel. La subvention ne pourra être accordée pendant plus de trois ans et devra être confirmée chaque année; elle ne pourra dépasser 4.000 lire pour une place européenne. Chaque agence serait obligée de s'annexer une exposition permanente d'échantillons des produits italiens.

4.000 lire pour chaque subventionné. Ce n'est pas trop cher. Espérons: 1° qu'il y aura beaucoup d'amateurs; 2° que cette charge ne pèsera pas trop sur les épaules des contribuables italiens, en particulier des *braccianti*; que les autres pays protecteurs s'empresseront d'imiter l'Italie, pour le plus grand bien des invalides du commerce.

— *The Chamber of Commerce of the state of New-York* a vivement débattu la question de la marine marchande américaine, des causes de sa décadence et de la nécessité de la relever. M. Lewis Nixon trace rapidement l'historique de la marine américaine.

Il parle de la balance du commerce comme on en parlait il y a deux siècles. Il voudrait une flotte de 6.000.000 à 7.000.000 de tonnes.

M. Chauncey-M. Depew veut aussi une marine, mais il constate qu'il y a dans le *Middle West* un fort courant d'opinion publique contre ce projet. On estime que cela ne profiterait qu'à peu d'hommes: les millionnaires et les banquiers de Wall-Street, et que la monnaie sortirait des poches des fermiers, des mineurs, etc.

Un obstacle capital au développement de la marine américaine, c'est le prix de la main-d'œuvre, qui rend impossible le recrutement des marins. Un matelot américain coûte 40 dollars par mois, tandis que le matelot japonais se contente de 8. A la rigueur, on peut trouver en Amérique des matelots à 20 et même 10 dollars, mais ils ne sont pas Américains.

Ce qui se dit de la navigation s'applique également à la construction maritime.

M. Root reconnaît qu'il est impossible aux Américains de soutenir la concurrence des marins et des navires des autres nations; il le prouve en comparant le coût des frêts, qui sont de $ 4,31 à 7,31 par tonne de plus, pour les navires américains que pour les Anglais et les allemands. D'où il suit que, si un navire américain de 2.500 à 3.500 tonneaux voulait concurrencer les navires d'un autre pays, il serait vite réduit à la faillite.

La conséquence que M. Root tire de ces faits, c'est que les autres pays subventionnent leur marine; donc, il faut que l'Amérique subventionne aussi la sienne. La concurrence entre marines, dit-il, n'est pas une concurrence entre industries, mais une concurrence entre navires subsidiés ou non subsidiés. M. Root ne dit pas à quel chiffre devront s'élever les subventions, et il a bien raison, car les hommes du *Middle West* reculeraient d'horreur.

ROUXEL.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

Les applications croissantes du fer et surtout de l'acier; les aciers divers répondant aux besoins variés de la construction. La durée probable de ces métaux. Inquiétudes sur la corrosion rapide des charpentes d'acier; observations faites sur différentes constructions. La nécessité de la lutte contre la rouille; les recherches poursuivies sur la rapidité particulière de corrosion des aciers par rapport au fer; le rôle des impuretés se trouvant normalement dans tous les aciers de fabrication courante. Un métal ferreux nouveau ne se laissant pas corroder: l'introduction du fer pur dans la construction métallique. — Les produits nouveaux et les besoins de substitution dans l'industrie. L'acier cuirassé de cuivre; fabrication d'objets présentant les qualités simultanées du cuivre et du fer. — Le résinite; la bakélite, ses variétés,ses applications innombrables; les services qu'elle peut rendre particulièrement en électricité. Le monox et le carborundum. — Les voies ferrées réservées aux gros transports. L'encombrement des rues des grandes villes et le Métropolitain à marchandises de Chicago; les imitations projetées à New-York et ailleurs. — L'établissement mécanique des chemins de fer. La pose à la machine des traverses et des rails. Le bourrage mécanique du ballast. Une nouvelle machine à relever les voies, à mettre en place et à tasser le ballast, à établir les remblais sous les voies provisoires. Une diminution extraordinaire de main-d'œuvre.

Nous n'avons guère à rappeler les emplois chaque jour croissants que l'on fait du fer, et surtout de l'acier, pour les usages les plus divers. Cet acier, qui se différencie du fer par une teneur plus élevée en carbone, sert aussi bien aux charpentes des édifices, qu'à la construction des machines, des véhicules de chemins de fer, à l'édification des ponts, etc. Le succès rencontré par la construction métallique démontre bien les avantages immédiats qu'elle assure. Et l'acier présente plus d'avantages encore que cet autre métal, à base de fer pur également, qu'on appelle couramment le fer ; aussi se substitue-t-il de plus en plus complètement à celui-ci : substitution qui est facilitée par ce

fait qu'on sait fabriquer avec sûreté les aciers les plus divers. doux, très doux, durs ou très durs, par la proportion de carbone qu'on y dose.

L'acier doux qu'on utilise constamment pour les coques des navires, par exemple, offre une résistance d'un quart environ supérieure à celle du fer le meilleur. Il permet notamment d'avoir, pour une même capacité, un poids de carène bien inférieur, de transporter une cargaison supérieure pour mêmes dimensions de navire, etc. Aussi bien, en outre des aciers qui se distinguent les uns des autres par une teneur différente en carbone, nous avons maintenant une multitude d'aciers contenant des proportions légères de certains métaux secondaires, tels que nickel, chrome, aluminium, etc. : ce qui donne des métaux composés répondant aux besoins les plus variables.

Toutefois, en présence du développement extraordinaire des constructions et des ouvrages en métal, en acier, on devait se demander si ces constructions, ces ponts, ces halles, etc., étaient destinés à durer longtemps ; et s'ils seraient comparables avec ces ponts, ces aqueducs, ces amphithéâtres, ces constructions de pierre et de mortier ou de ciment qui sont parvenus jusqu'à nous depuis des siècles et des siècles qu'ils ont été élevés. On s'est posé tout particulièrement la question à propos des « Gratte-ciels », des « Sky-scrapers » américains, de ces immenses maisons à étages innombrables où tout est en métal pour ainsi dire ; sauf un revêtement, un placage qui, à l'extérieur, donne l'aspect d'un bâtiment en pierre et qui, par ailleurs, a pour objet de préserver le métal de l'élévation de température provenant d'un incendie. A la vérité, la préoccupation a moins d'intérêt pour ces maisons que pour des ouvrages publics comme des ponts, car la démolition s'impose bien souvent au bout d'assez peu d'années pour les bâtiments particuliers, parce qu'on veut, par exemple, consacrer l'emplacement à un autre usage.

On a pu citer les observations qui avaient été faites à New-York au moment de la démolition de l'Hôtel Pabst, à la place duquel on voulait édifier un bâtiment neuf pour loger les bureaux du *New-York Times*. Les poutres, les piliers métalliques de cette construction avaient grandement souffert de l'oxydation et de l'action électrolytique ; et l'on était arrivé à cette conclusion que, si l'on n'avait pas démoli la construction, elle serait devenue assez rapidement inutilisable. La corrosion, la rouille, avaient accompli leur œuvre avec une rapidité surprenante. Cela s'expliquait, il est vrai, par le peu de soins que l'on avait pris

durant la mise en place et l'assemblage des charpentes d'acier : on avait travaillé en hiver, dans de très mauvaises conditions atmosphériques, par la neige, etc. Et comme on avait tenu à aller vite, on s'était souvent dispensé de gratter ces charpentes à vif et de les peindre immédiatement. Tout au contraire, quand on avait démoli le vieil Hôtel des Postes de Chicago, 25 ans après son édification, on avait trouvé son ossature métallique en parfait état. Il en a été de même lorsqu'on a jeté à bas, à Paris, en 1900, le Palais de l'Industrie, qui datait, lui, de 1855. Sans doute 30 ou 40 ans ne sont rien par rapport à la durée des monuments de pierre que Grecs ou Romains nous ont légués; mais, pour les deux cas que nous venons de signaler, le métal était dans le même état qu'à l'instant où on l'avait mis en place.

On a donné comme preuve de la durée du métal dans les constructions, les crampons de fer solidarisant les blocs de pierre du Parthénon, ou étant entrés dans la construction de maint obélisque, crampons qui se sont parfaitement conservés. Mais ici il faut faire quelques réserves, car il s'agit de fer et non d'acier; et nous allons voir que si l'acier présente, à maints égards, une très grande supériorité sur le fer, il semble se rouiller, se laisser ronger par l'oxydation autrement vite que le fer.

En dépit des constatations faites à Chicago, au Palais de l'Industrie de Paris et ailleurs, et tout en tenant compte des imprudences commises dans ce Pabst-Hôtel dont nous parlions tout à l'heure, il est bien certain que la rouille, la corrosion due aux agents atmosphériques et aussi aux courants électriques qui circulent un peu de tous côtés, sont particulièrement à redouter pour les constructions en acier. La preuve en est dans les recherches acharnées que l'on poursuit en vue de trouver un produit prévenant l'action de cette corrosion, de cette rouille ; et aussi dans les efforts que l'on fait sur les chantiers de construction, ou dans les laboratoires, pour reconnaître pleinement les conditions qui sont favorables à la formation de la rouille; non moins du reste que dans maintes constatations faites sur des ouvrages qui avaient été ruinés rapidement par la corrosion.

Nous nous garderions bien d'entraîner notre lecteur dans l'examen des explications plus ou moins hasardées qu'on donne sur les phénomènes chimiques qui se produisent dans la rouille. On est loin encore de savoir avec certitude dans quelles circonstances cette rouille se forme, et quelles sont celles qui l'empêchent d'attaquer l'acier. Du moins nous pouvons fournir un exemple bien caractéristique de la rapidité des ravages commis

par la corrosion dans certains cas où, sans doute, se présentent un ensemble de conditions favorables. On avait construit, en 1865, à Liège, une passerelle dite du Commerce, franchissant la Meuse, et rappelant assez l'aspect et le type de construction du Pont d'Arcole de Paris. Or, quand il s'agit de l'utiliser en englobant dans l'Exposition de Liège les parties des rives de la rivière qu'elle reliait, on s'aperçut avec étonnement que la rouille y avait accompli des ravages terribles. Là où l'on avait jadis posé trois épaisseurs de tôle, il n'en restait plus que deux, la tôle intermédiaire n'étant plus qu'un amas de rouille, un matelas de 6 à 8 millimètres de ces écailles rougeâtres que tout le monde connaît. La passerelle dut être démolie bien vite, car il y avait longtemps que la circulation y était dangereuse, sans qu'on s'en doutât.

Nous avons déjà dit que de pareils ravages sont beaucoup plus à redouter avec l'acier qu'avec le fer. C'est l'avis d'un grand nombre d'ingénieurs ; et le département de l'Agriculture des Etats-Unis, dans une brochure consacrée tout spécialement aux fils de fer ou d'acier employés pour les clôtures des terrains de pâture, a repris récemment toutes les recherches poursuivies à ce propos, et a donné les résultats intéressants d'expériences comparatives de laboratoire faites sur du fer et de l'acier. On a enfin des éléments d'information dans des analyses exécutées, au point de vue de la facilité à subir la corrosion, par un professeur de Métallurgie de l'Université de l'Etat d'Ohio sur des fers et des aciers.

Quitte à paraître un peu craintifs dans leurs appréciations, une foule de gens, des techniciens, estiment que l'acier ne peut avoir qu'une vie assez courte, surtout là où il est exposé à des agents très actifs de corrosion : atmosphère des grandes villes riche en fumées acides, en gaz de combustion provenant des foyers ou d'appareils au gaz; air salé du bord de la mer; humidité pour les pièces de métal plongées en terre; passage de courants électriques intermittents et vagabonds, comme on les nomme pittoresquement, qui suivront des charpentes métalliques au lieu de prendre fidèlement les conducteurs spéciaux qu'on leur offre. Aux Etats-Unis, on s'est aperçu que les clous d'acier qui maintiennent les bardeaux, les planches formant le dessous des toitures, durent souvent bien moins longtemps que ces bardeaux; les fermiers se sont plaints (et c'est pour cela que le département de l'Agriculture est intervenu) que les fils barbelés d'acier dont maintenant toutes les propriétés sont entourées à la cam-

pagne, demandent à être remplacés souvent au bout de 5 ans, au maximum au bout de 9 années. Les objets en acier embouti dont on fait si grand usage aux Etats-Unis, et qui s'introduisent de plus en plus en Europe, parce qu'ils sont commodes et d'un faible prix d'achat, se percent avec une rapidité déplorable.

Et la cause de tout cela résiderait dans les impuretés, les matières étrangères (pourtant en faible proportion) que l'on introduit dans le métal quand on veut obtenir de l'acier. Il faudrait compter avec le soufre, le phosphore, le manganèse, qui se rencontreraient en trop grande quantité dans l'acier, au contraire de ce qui se passe dans le fer; ce dernier aurait en outre l'avantage de renfermer un peu de laitier, qui préviendrait la formation de la rouille. Celle-ci serait donc due plutôt à un phénomène interne qu'à une action superficielle des agents atmosphériques; et c'est ce qui expliquerait l'insuccès relatif de tant d'enduits, de peintures, qu'on a imaginés et que l'on imagine tous les jours pour mettre les charpentes métalliques à l'abri de la corrosion.

On n'a pas idée, en dehors du monde des techniciens, des mémoires et des travaux publiés sur la corrosion et ce qu'on appelle l'anticorrosion de l'acier. M. Blount, par exemple, affirme que rien ne vaut la chaux ou un bon goudronnage au goudron cuit; M. Archbutt, un ingénieur anglais spécialiste, affirme que rien ne lui a donné d'aussi bons résultats (ce qui ne signifie pas que ces résultats soient parfaits) que la peinture ordinaire à l'huile de lin et au minium: on fait usage depuis un temps considérable de cette peinture, et pourtant la corrosion n'est pas vaincue, puisqu'on cherche un acier qui n'y soit pas sensible. M. Cushman, celui-là même qui a publié le mémoire auquel nous faisions allusion pour le compte du département de l'Agriculture des Etats-Unis, estime que la fameuse galvanisation n'exerce de protection qu'aux points de contact du zinc formant la galvanisation et de l'acier. L'étamage laisse des trous minuscules par lesquels s'attaque le métal étamé. On s'est mis, pour certains ouvrages nouveaux, à les recouvrir d'abord de peinture au minium, puis d'une feuille de zinc, ensuite de papier parcheminé et finalement d'une couche de ciment. Il va sans dire que de pareilles précautions coûtent cher ! On recommande parfois le graphite réduit en poudre impalpable, dans de l'huile de lin cuite additionnée de litharge.

Et c'est en présence de la protection fort imparfaite qu'as-

sure le procédé le plus perfectionné, qu'on en est arrivé à conclure que l'on ne trouverait le salut (si l'on nous passe le mot) qu'en substituant à l'acier tel qu'on le fabrique maintenant, et sujet à cette action électrolytique qu'est sans doute la rouille, un métal ferreux nouveau.

Ce métal serait le fer presque pur, qui est fabriqué depuis quelque temps aux Etats-Unis par l'American Rolling Mill Co, de Middletown, dans l'Etat d'Ohio. Cette Compagnie applique l'invention de M. Carnahan. L'acier qu'on produit de la sorte (s'il est encore permis de l'appeler de l'acier) ne renferme que 2 pour 10.000 de carbone, de faibles traces de soufre et de phosphore, et l'on peut dire point de manganèse : alors précisément que ce manganèse semble être l'agent principal de l'oxydation. Pour obtenir ce métal nouveau, il faut suivre tout un ensemble de procédés, tandis que le métal est soumis à une grande élévation de température dans ce qu'on nomme le four sur sole.

Il y a là véritablement un produit métallurgique qui ne ressemble pas à ceux dont nous disposions encore, car il est élastique et résistant comme l'acier classique que nous utilisions jusqu'ici. Et au point de vue de la résistance à la corrosion, la différence est stupéfiante par rapport à l'acier que nous employons quotidiennenment dans nos constructions. On a placé dans un bain fait de 25 p. 100 d'acide sulfurique dans de l'eau, des articles identiques fabriqués avec de l'acier ou du fer nouveau ; au bout du même temps, un fil d'acier, par exemple, avait perdu plus de 78 p. 100 de son poids, tandis que la perte correspondante ne dépassait pas 2,4 pour le fil de fer pur. Pour les fils barbelés des clôtures, qui ont motivé en partie les recherches de M. Cusham, les chiffres respectifs ont été de 92,3 et de 6,1 p. 100. Dans un bain à 5 p. 100, là où l'acier classique perd 14,4 p. 100 de son poids, le fer pur (pratiquement on peut le dire pur) ne perd que 0,21 p. 100.

La métallurgie et la construction métallique seront-elles transformées par l'apparition de ce nouveau métal ? Il est difficile de faire des prédictions dans ce domaine de la technique et de l'industrie, où l'homme cherche constamment des produits qui satisfassent mieux à ses besoin. Néanmoins on peut bien augurer de cette invention.

C'est encore pour obéir instinctivement à une de ces lois économiques qui dirigent ou dominent ses actes, la loi de la substi-

tution, que l'homme invente continuellement de nouveaux produits pour les substituer à d'autres matières analogues qui ont l'inconvénient de coûter trop cher. Sans doute les produits nouveaux ne sont pas, le plus souvent, dotés identiquement des mêmes qualités que ceux qui existaient déjà; mais ils peuvent les remplacer dans la plupart de leurs applications.

Depuis quelques années, ces produits nouveaux se sont multipliés; et nous avons signalé ici ceux qui avaient un réel intérêt. D'autres, sur lesquels nous voudrions donner quelques détails, ont vu le jour assez récemment.

L'un est un bi-métal, une combinaison de deux métaux (nous n'entendons pas combinaison au point de vue chimique) qui paraît précisément offrir une grande résistance à la corrosion. Mais il a beaucoup d'autres particularités qui ajoutent à son intérêt. C'est le « copper clad steel », autrement dit acier cuirassé de cuivre. Sur une masse d'acier, on soude une plaque de cuivre; et pour obtenir une union intime entre les deux métaux, on plonge d'abord le lingot d'acier dans un bain de cuivre surchauffé; à cet état, une certaine quantité de cuivre pénètre bel et bien dans l'acier, que l'on retire du bain recouvert d'une couche cuivreuse extrêmement mince. Si l'on coule ensuite du cuivre sur cet acier déjà cuivré, on obtiendra une véritable plaque de cuivre soudée de la manière la plus intime avec le métal sous-jacent. Si bien qu'on pourra laminer, étirer le bimétal sans que l'adhérence cesse, le cuivre diminuant d'épaisseur au fur et à mesure de l'étirage, mais constituant toujours une couche protectrice à la surface de l'acier. Le martelage même ne sépare pas le cuivre de l'acier, et l'on peut fabriquer avec cette matière première bizarre les objets les plus variés. Tous présenteront une résistance et une élasticité qu'on ne soupçonne pas sous l'apparence cuivreuse; ce bimétal laissera passer le courant électrique de façon permanente (le courant circulant par la périphérie et par conséquent dans le métal-cuivre). Dès maintenant, le bimétal cuivre-acier rencontre un succès des plus compréhensibles dans l'industrie mécanique et dans l'électricité. Et il va certainement contribuer pour sa part à cet abaissement du prix de revient qui est le facteur principal de bien des progrès.

Depuis quelques années, nous avons vu apparaître, grâce aux efforts des chimistes surtout, une série de produits, de matières qu'on peut appeler nouvelles, leur composition ayant été imaginée de toutes pièces, ou leur extraction tout à coup réalisée de substances naturelles dont on ne pensait pas pouvoir tirer parti.

au moins pour l'usage auquel on a su appliquer les produits nouveaux. De ce nombre sont et le celluloïde, dont les emplois se sont tant multipliés et sont généralement connus; et le galalith, qui est extrait de la caséine, des résidus des laiteries, et qui est venu faire une concurrence fructueuse et heureuse au celluloïde, dont il ne présente pas l'inflammabilité. Il y a aussi à citer la viscose, qui ressemble beaucoup à la matière dont on fait normalement la soie artificielle, et qui peut elle-même servir à cette fabrication, tout en trouvant d'autres applications.

Mais il a été invnté plus récemment d'autres produits qu'il est utile de faire connaître, pour attirer l'attention sur eux, et pour bien montrer que le progrès industriel ne s'arrête jamais. Tel est, par exemple, le ou la résinite, qui s'obtient par réaction de l'acide phénique et du formaldéhyde. Il ressemble tout à la fois, à certains égards, au verre et au celluloïde, à l'ivoire végétal, à la corne, au caoutchouc durci ; ce qui laisse déjà supposer qu'il est susceptible de rendre bien des services, étant donné qu'il est supérieur à ces matières, par un côté au moins. Il est complètement infusible, ne brûle que fort lentement, est insoluble dans tous les dissolvants connus, résiste aux agents chimiques et ne présente point la fragilité de tant de résines artificielles, comme on nomme les matières plus ou moins analogues. Le résinite s'obtient par l'action de la potasse ou de la soude sur un mélange d'acide phénique cristallisé et d'une solution de formaldéhyde; on chauffe jusqu'à ébullition; et si l'on débarrasse ce liquide de son eau, par ébullition également, puisqu'on chauffe à température suffisante, on recueille finalement le résinite. Du reste, le liquide primitif peut être employé tel quel pour imprégner du bois, du papier, et les rendre imperméables en leur donnant une grande dureté.

Le résinite se colore superficiellement ou dans sa masse, il se laisse couper, tourner; il est transparent, et pour lui donner toute résistance, on peut, en lui faisant perdre il est vrai cette transparence, le mélanger de talc. C'est une de ces matières à usages multiples dont le celluloïde est un des prototypes.

La bakélite est une substance quelque peu analogue, qui ressemble considérablement à la précédente par son mode de fabrication, puisqu'elle est un produit de condensation du formaldéhyde et des phénols. Les modes de préparation de ces produits sont très délicats, parce qu'il suffit de minces différences pour qu'ils soient ou non utilisables industriellement. Cette bakélite, inventée par M. le Dr Baekeland, de Niagara Falls (aux Etats-

Unis, par conséquent), peut servir de succédané aussi bien au celluloïde qu'à l'ébonite ou à la gutta-percha, ou encore à la gomme-laque, à l'ambre. On obtient trois sortes de bakélite, présentant des particularités et des applications particulières. L'une devient à consistance de caoutchouc quand on la chauffe; et alors elle peut être moulée, estampée, pour redevenir ensuite dure par refroidissement et du reste cassante; mais en conservant les empreintes ou le moulage qu'elle a subis. Une autre variété constitue un corps très mauvais conducteur de la chaleur et de l'électricité, d'une grande résistance à la traction, et ne se laissant pas rayer par l'ongle. Une des bakélites se dépose facilement à l'état visqueux sur les objets les plus divers; quitte ensuite à ce qu'un traitement ultérieur transforme ce revêtement en une couche dure, imperméable, résistant à la chaleur, ne laissant point passer le courant électrique, tout comme la variété de bakélite qu'il est possible d'obtenir du premier coup avec ces propriétés.

Dans ces conditions, on comprend que cette matière peut servir utilement à former des enduits résistant à la chaleur ou à l'humidité, aux agents chimiques ou à la vapeur d'eau, au passage du courant électrique ou même aux frottements, étant donné que ce produit curieux a une grande résistance à l'usure. Il présente les mêmes avantages que la fameuse laque du Japon; mais à bon marché, alors que l'application d'un revêtement efficace en laque entraîne des complications, des lenteurs et des dépenses considérables, tout en ne formant qu'une surface assez fragile. La bakélite peut servir très simplement à imprégner des bois ordinaires, en les préservant de la pourriture et en leur donnant le poli et la finesse des bois durs. Elle servira également d'agglomérant alors qu'elle est encore à l'état visqueux ou plastique ; puis un traitement approprié la durcira ensuite de façon à ce qu'il soit impossible que les matières qu'elle agglomère se désagrègent. C'est ainsi qu'on commence à l'employer pour le montage des poils de brosses ou de pinceaux, qu'elle s'associe à des substances en poudre comme l'amiante ou la pulpe de bois, le sable, l'émeri, la cellulose, et qu'elle donne alors aussi bien des manches de couteaux que des billes de billard, des boutons que des rouleaux de phonographe ou des pierres à aiguiser. On en fait, par association avec une autre matière, des coussinets de machines; on l'emploie à émailler les métaux sans recourir aux composés plombifères, qui se trouveront supplantés sans qu'intervienne une législation administrative rigide et maladroite. Ajoutons que la bakélite peut remplacer les meilleurs et

les plus coûteux des vernis pour l'isolement des conducteurs électriques et des diverses parties des machines; elle est infusible, il ne faut pas l'oublier, alors que ce n'est pas le cas des vernis ordinaires.

Parmi les autres produits nouveaux intéressants, signalons le monox, à côté de ce carborundum, qui, comme matière d'une dureté extraordinaire, est en train de révolutionner quelque peu la construction. Ce nom bizarre de monox est simplement une abréviation, inventée pour lancer le produit dans le commerce, de la désignation scientifique et exacte de monoxyde de silicium. Il y a longtemps qu'on essayait d'obtenir une combinaison de silicium et d'oxygène; mais ce n'est qu'à l'aide du four électrique et des températures si élevées qu'il donne qu'on a reussi à fabriquer industriellement ce monoxyde. C'est dans un four à arc que l'inventeur, M. Potter, opère: four dans lequel on a disposé du sable et du coke, ou encore du sable et de ce carborundum dont nous parlions à l'instant. Ce dernier est un carbure de silicium, et le sable apporte dans le four de la silice. Le monox est ce qu'on recueille après passage convenable du courant.

Cette susbtance, qui se présente à l'état de poussière, constitue un isolant calorifuge de premier ordre; elle peut former sur un tissu une couche filtrante d'une efficacité extraordinaire, retenant les poussières les plus fines et tous les germes. On peut en constituer un pigment remarquable pour peintures, en le mettant en suspension dans de l'huile, par exemple; il épaissit facilement tous les liquides, et l'on songe à l'employer également en céramique; les encres à base de monox demeurent très fluides, et pourtant elles sont particulièrement opaques. Il peut servir également au polissage, à cause des angles qu'il présente quand il est fabriqué dans certaines conditions; et, ajouté aux huiles de graissage, il donne des résultats exceptionnels.

La division du travail, division des tâches, spécialisation, s'impose constamment dans les diverses manifestations industrielles. Et l'on se préoccupe beaucoup, à l'heure actuelle, en Allemagne, de la possibilité et de l'avantage d'établir des voies ferrées spécialement réservées au gros transports, aux transports des marchandises. Cette idée répondrait parfaitement par symétrie, si l'on peut dire, à celle que l'on a de créer des voies électriques où circuleraient uniquement des trains très rapides assurant le transport des voyageurs.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de ces projets qui ne sont

pas encore, il s'en faut, entrés dans le domaine de la pratique. Mais en présence de l'encombrement extravagant, de la *congestion* qui se manifeste dans les rues de toutes les grandes villes, en particulier dans celles de Paris, il y a à se demander s'il ne faudrait pas résolûment adopter une méthode de division des tâches qui a été réalisée à Chicago, et que l'on parle de mettre en pratique également à New-York. Nous avons eu occasion d'en dire jadis quelques mots, mais nous sommes à même de mettre en lumière les résultats qu'elle donne, et le développement qu'on lui a fait prendre.

Cette « congestion » de la circulation, le ralentissement général de la marche des véhicules, de ceux-là mêmes qui pourraient se déplacer à vive allure dans les rues des grandes agglomérations, proviennent pour la plus grosse part de la confusion de deux courants circulatoires animés de deux vitesses différentes: les camions, les tombereaux, les charrettes, tous les véhicules effectuant de gros transports, ne se déplacent guère qu'à l'allure du pas ou du trot très lent des chevaux. Et même quand ces transports sont assurés par des automobiles, celles-ci n'ont pas une puissance qui leur permette de marcher vite avec la charge qu'elles portent. Ces camions, tombereaux, charrettes sont en grand nombre: et ils obligent constamment les véhicules rapides servant aux transports légers, principalement des personnes, à marquer le pas derrière eux. Nous devons ajouter que les véhicules industriels et commerciaux de gros transports sont appelés à stationner normalement dans la rue le long des trottoirs, en attendant que soient déchargées, ou au contraire chargées, les marchandises qu'ils ont à véhiculer. De là une réduction considérable de la largeur utilisable des voies et une nouvelle cause d'encombrement.

A Chicago, on a tranché toutes ces difficultés en établissant sous le sol de véritables rues pour les gros transports: rues qui présentent cette particularité précieuse d'être en réalité des voies ferrées destinées à la circulation des wagons apportant ou emportant les marchandises, et arrivant le plus souvent de façon souterraine jusqu'à l'aplomb des sous-sols des maisons de commerce, des usines, des bâtiments particuliers, souvent même de niveau avec les deuxièmes ou troisièmes sous-sols dont sont dotés tous ces édifices. Dès maintenant, les voies ferrées et les souterrains qui ont été établis pour les recevoir dans le sous-sol de Chicago, représentent un développement de près de 100 kilomètres. Notons en passant que tous ces tunnels furent construits

sous les rues sans que rien pour ainsi dire traduisît extérieurement les travaux qui se poursuivaient; la Compagnie exécutant ces travaux avait dû louer les rez-de-chaussée de certaines maisons pour y installer tous ses chantiers de fabrication de béton et mortier, pour introduire par là les matériaux nécessaires et évacuer les déblais. Toutes les évacuations se faisaient de nuit. Du reste, quand certaines parties du réseau eurent été construites, c'est par là que s'évacuèrent les déblais et que furent apportés les matériaux pour la continuation du travail. Les tunnels sont de dimensions variées, suivant que ce sont des troncs communs servant à deux voies, ou au contraire des souterrains pour une seule voie; ils ont au minimum 1 m. 80 de large sur 2 m. 10 de haut. Généralement le sommet de la voûte du tunnel est à 10 m. sous le sol des rues; on pourra ainsi ultérieurement, s'il en est besoin, établir à Chicago un métropolitain souterrain pour les voyageurs. D'autre part, le creusement de ces tunnels n'a point troublé les canalisations diverses d'eau, de gaz, d'électricité disposées dans le sous-sol.

Tout le réseau est exploité électriquement, et l'on y fait circuler plus de 35.000 wagons spéciaux remontant au niveau des gares de marchandises de Chicago, ce qui permet à la Compagnie de véhiculer une bonne partie des 100.000 tonnes de marchandises qui, auparavant, circulaient uniquement par les rues de la ville. Rien de plus simple que d'établir des communications directes entre la voie ferrée, les usines et maisons de commerce se trouvant le long des rues sous lesquelles elle passe: on n'a eu qu'à installer des ascenseurs pouvant remonter ou descendre les marchandises. Aussi bien, certains établissements possèdent des monte-charges manutentionnant les wagons tout chargés, ce qui supprime une manutention intermédiaire, le chargement ou le déchargement du véhicule pouvant se faire dans les magasins mêmes ou entrepôts de l'usine. Pour les maisons qu'on ne peut desservir directement, on a créé sur le réseau des dépôts centraux, des sortes de gares secondaires, si multipliés que le camionnage par les rues des marchandises ne se fait jamais sur plus de quelques centaines de mètres. Nous n'avons pas à dire que la liaison directe des usines et maisons de commerce avec les voies souterraines leur permet l'expédition immédiate des marchandises. Ajoutons que le tunnel sert également, avec ses wagons, à évacuer hors de l'agglomération les démolitions et déblais de tous les bâtiments en construction. Enfin ces voies souterraines servent aussi à transporter rapidement des gares au bureau cen-

tral des Postes, ou inversement, les sacs postaux dont le transport nécessite d'ordinaire la mobilisation d'une foule de voitures coûtant cher, n'allant pas très vite, et contribuant à l'encombrement. Dans l'année, le tunnel des gros transports de Chicago véhicule plus de 10 millions de sacs postaux.

Il était naturel que semblable précédent suscitât des imitations; et l'on songe à doter New-York de tout un réseau ferré souterrain de camionnage, puisque c'est bien le mot général qui convient à la chose. On sait sans doute le mouvement prodigieux de marchandises qui se fait à New-York, particulièrement pour les expéditions à embarquer ou pour les chargements débarqués; et les rues sont continuellement encombrées d'une cohue véritable de camions et charrettes. Le coût de ces transports est du reste fort élevé par suite du taux des salaires aux Etats-Unis. Il s'agirait d'abord d'une ligne souterraine desservant souterrainement les quais de New-York, le long de l'Hudson et de l'East River, avec des connexions entre cette ligne et une autre desservant New-Jersey; mais des souterrains iraient également sous les rues les plus commerçantes de la puissante agglomération.

Il y a certainement là un exemple qu'on trouvera grand profit à suivre dans bien des villes.

Pour rendre des services réels, et surtout pour constituer une découverte admirable, la navigation aérienne n'est point appelée à supplanter les voies ferrées dans les transports réguliers et à bon marché. Aussi doit-on chercher toujours à abaisser autant que cela est possible le coût d'établissement des chemins de fer, tout comme leurs dépenses d'exploitation. Dans cet établissement, un des gros chapitres à considérer, c'est la pose de la voie proprement dite, le bourrage du ballast sous les traverses, qui viennent après la confection des remblais et l'exécution des tranchées et déblais. Comme toujours la mise à contribution de la machine peut assurer de grosses économies d'exécution. Pour les terrassements, on peut y utiliser ces excavateurs divers dont nous avons eu occasion de parler.

Même pour la pose de la voie, des combinaisons mécaniques fort ingénieuses ont été imaginées. Aux Etats-Unis tout spécialement, on utilise couramment une série d'appareils qui ont du moins cet avantage d'apporter de façon continue, et pour ainsi dire automatique, les traverses et aussi les rails qui sont appro-

visionnés, accumulés sur des wagons attelés en arrière du train de pose; traverses et rails arrivent mécaniquement en avant du train, au point même où ils doivent être mis en place et assemblés. Dans la machine Harris, par exemple, les traverses et les rails sont descendus à terre et presque exactement à l'endroit voulu. Dans la machine Hurley, le travail est encore plus réduit et simplifié pour les hommes employés à l'établissement de la voie : les traverses s'espacent sur le sol régulièrement et parallèlement, dans la situation qu'elles doivent occuper sous les rails; puis ceux-ci sont déposés par-dessus ces traverses, l'assemblage étant seul fait à la main. On a du reste combiné des machines à poser les voies qui sont actionnées à bras, mais où le transport mécanique des pièces de bois et des lourds rails d'acier sur des rouleaux et des courroies sans fin, ne demande qu'un effort musculaire assez réduit aux ouvriers, tout en permettant d'activer considérablement le travail.

On a aussi inventé des appareils destinés à assurer le bourrage du ballast et à remplacer les ouvriers spéciaux qui, avec des pioches particulières, chassent ce ballast sous les madriers constituant les traverses. Ce sont des sortes de pilons métalliques (du système Collet), que des ouvriers maintiennent dans une direction et une position convenables, tandis que le courant électrique les anime, à l'aide de dispositifs ingénieux, d'un mouvement alternatif. Enfin, tout récemment, une Compagnie américaine de Duluth vient de mettre en service une machine, compliquée sans doute, mais de fonctionnement sûr, qui permet de relever les terres en-dessous d'une voie ferrée déjà posée. Cela peut répondre à des travaux de réparation, lorsque par exemple des tassements et affaissements se sont produits; et cela est encore plus précieux dans l'établissement d'une voie nouvelle. On pose en effet sur le sol primitif une voie provisoire; puis on y amène un train de déblais dont on vide les wagons latéralement, de chaque côté de la voie, les Américains ayant du reste combiné une sorte de charrue que l'on peut promener d'un bout à l'autre d'un convoi de wagons-plate-formes chargés de terres, pour assurer le double déversement latéral de ces terres. Alors va intervenir la nouvelle machine: elle s'avancera sur la voie provisoire, et, procédant par tronçons successifs, elle soulèvera une section de voie; puis, à l'aide d'appareils *ad hoc*, elle ramènera et accumulera sous la voie les terres déversées latéralement. On pourrait, comme de juste, procéder exactement comme s'il s'agissait simplement de glisser le ballast sous la voie, et non plus

de relever, d'augmenter la couche homogène formant le remblai sur lequel doit passer la voie pour être au niveau convenable. L'opération se recommence naturellement autant de fois qu'il est nécessaire, et on peut constituer de la sorte un massif très considérable. Tout naturellement aussi, il faut procéder par tranches d'épaisseur convenable, pour qu'il ne se produise pas brusquement une dénivellation exagérée entre la portion de la voie où se trouve la machine et celle que l'on relève en y bourrant terres ou ballast.

Sans donner une description détaillée de cette machine, ce qui nécessiterait des figures, nous dirons que son organe essentiel est un grand et puissant bras métallique, grâce auquel on soulève la voie par des appareils convenables à vis. D'autre part, sur ce bras, qui forme une véritable poutre métallique, on peut faire avancer une série de pelles, métalliques également, et dépendant d'un châssis, d'un chariot, qui roule sur la poutre; ces pelles, en décrivant un quart de cercle, viennent ramasser partiellement les terres de part et d'autre de la voie, et les ramener en-dessous de la poutre, et par suite sous la voie soulevée d'un seul morceau. Une canalisation métallique flexible apporte au chariot et aux pelles la vapeur qui fait mouvoir des pistons convenables, et assure leurs mouvements de relèvement ou d'abaissement, et de tassement des terres vers le centre de la voie. En fait, la poutre métallique en porte-à-faux repose par une plaque tournante sur le grand wagon-plate-forme qui porte la chaudière et le foyer servant à la production de la vapeur; c'est comme la culasse de l'appareil, qui peut s'orienter dans des directions quelque peu variables. Toutes les manœuvres s'effectuent avec la plus grande simplicité, et en particulier un unique mécanicien, monté dans le chariot des pelles, commande tous les mouvements de ces outils, et aussi les déplacements du chariot par l'intermédiaire de quelques leviers.

D'ordinaire, le relèvement d'une voie sous laquelle on veut glisser le ballast ou accumuler des terres pour exhausser le remblai, se fait lentement au moyen de vérins et d'un ensemble de 75 à 125 hommes, suivant les cas. Ici, on atteint le même résultat avec 5 hommes; la machine, qui se déplace rapidement quand chaque section est terminée, en une demi-minute est prête à soulever une nouvelle section de voie et à en assurer le bourrage, le remblayage. Il va sans dire que les dépenses sont abaissées dans une proportion stupéfiante.

DANIEL BELLET.

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION

DES

RETRAITES OUVRIÈRES EN FRANCE

Notre précédent article (1), définissait la situation au 24 janvier 1910.

Article 16 (**article 15 nouveau**). — L'article 16 du projet de la Commission visait la gestion financière (2).

Amendement de M. Monis. — Le texte de M. Monis fut, après modification concertée entre M. Monis, la Commission et le gouvernement, adopté à mains levées.

Sous-amendements relatifs aux placements sociaux (*MM. Strauss, Ferdinand Dreyfus et Léon Bourgeois*). — *a*) M. Strauss et M. Léon Bourgeois proposaient d'admettre jusqu'à concurrence du cinquième, les prêts aux institutions d'hygiène sociale déterminées par un règlement d'administration publique;

b) M. Ferdinand Dreyfus demandait que ces institutions eussent été reconnues d'utilité publique;

c) M. Strauss proposait d'admettre, non seulement les prêts en obligations, mais encore les prêts en actions.

Ces sous-amendements furent combattus (3), par M. Cochery, et par M. Cuvinot (4).

Ils furent repoussés à mains levées.

Disposition additionnelle de MM. Lourties et Ribot. — MM. Lourties et Ribot poropsaient: 1° une série de placements;

(1) *Journal des Economistes*, 15 février 1910, p. 267.

(2) Voir notre premier article (*Journal des Economistes*, novembre 1909, p. 222): le texte de l'époque portait le n° 15.

(3) Séance du Sénat du 25 janvier 1910 (*Journal officiel*, p. 99, col. 1 et 2, et p. 105, col. 3).

(4) *Ibid.*, p. 102, col. 1.

2° l'autorisation, pour les sociétés agréées, de placer en immeubles les 4/10 de leurs fonds.

Cette disposition fut retirée par ses auteurs, la première partie ayant eu satisfaction par les votes antérieurs, et la seconde devant être reprise par eux en deuxième délibération.

Disposition additionnelle de MM. Léon Bourgeois et Strauss. — MM. Léon Bourgeois et Strauss proposaient de permettre des placements sociaux aux Sociétés de Secours mutuels: ils retirèrent cette proposition pour la représenter plus tard, en la disjoignant de la loi des retraites.

Résumé relatif à l'article 16 (article 15 nouveau). — En résumé, l'article 16 (article 15 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Pour l'application de la présente loi, la gestion financière des divers organismes visés à l'article précédent est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui effectue gratuitement leurs placements moyennant le simple remboursement des droits et frais de courtage ou d'acquisition.

Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition du ministre des Finances et du ministre du Travail, après avis de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations, détermine les mesures d'exécution relatives à la gestion financière.

Les placements sont effectués: 1° *en valeurs de l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat*; 2° *en prêts aux départements, communes, colonies ou pays de protectorat, établissements publics, Chambres de Commerce, et en obligations foncières ou communales du Crédit Foncier;* 3° *sur l'avis favorable du Conseil supérieur des retraites ouvrières et jusqu'à concurrence de* 1/400 *en acquisitions de terrains incultes à reboiser ou de forêts existantes;* 4° *sur l'avis favorable du Conseil supérieur des retraites ouvrières, prévu ci-après, et jusqu'à concurrence du dixième en prêts aux institutions visées par l'article* 6 *de la loi du* 12 *avril* 1906 *ou en prêts hypothécaires sur habitations ouvrières ou jardins ouvriers, ainsi qu'en obligations de Sociétés d'habitations à bon marché établies conformément à la même loi du* 12 *avril* 1906.

Les sommes non employées seront versées en compte courant au Trésor dans les limites d'un maximum et à un taux fixé annuellement par la loi de finances.

Les placements seront opérés sur la désignation de chaque caisse intéressée. La Caisse des Dépôts et Consignations ne

pourra se dispenser d'exécuter les ordres d'achat ou de vente, sauf avis contraire, en ce qui concerne ces derniers, de la section permanente du Conseil supérieur des retraites ouvrières dont il sera parlé ci-après; lesdits ordres de vente adressés par les caisses intéressées, autres que la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sauf à les fractionner suivant la situation du marché.

TITRE II. — Le titre II était consacré, d'après le texte de la Commission sénatoriale, aux retraites assurées par les Sociétés de Secours mutuels, les caisses patronales ou mixtes et les syndicats de garantie.

Article 17 (article 16 nouveau). — L'article 17 du projet de la Commission réglait les conditions dans lesquelles les Sociétés de Secours mutuels pouvaient participer au service des retraites légales.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposait de spécifier les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément.

Appuyé par le Gouvernement, cet amendement fut voté à mains levées.

Amendement de M. Lourties. — M. Lourties proposait, — dans les Sociétés de Secours mutuels existant lors de la promulgation de la loi, qui assuraient à l'âge légal des retraites garanties au moins égales à celles que produisaient les versements obligatoires des ouvriers, — que les assujettis appartenant à ces Sociétés, lors de la promulgation (et ceux-là seuls) fussent dispensés de ces versements, qu'ils eussent droit à la pension provenant de la capitalisation des versements obligatoires des employeurs, et que les Sociétés fussent autorisées à continuer le service des pensions dans les conditions de la loi du 1er avril 1898.

Cet amendement, auquel la mutualité attachait une importance considérable, fut combattu par MM. Viviani (1) et Cochery (2).

Bien qu'appuyé, par MM. Audiffred et Touron, il fut repoussé par 169 voix contre 101.

Disposition additionnelle de M. Audiffred. — Amendement de M. Fortier — Amendement de M. Ancel. — Ces motions furent

(1) Séance du 26 janvier 1910 (*Journal officiel*, p. 114 et 115).
(2) *Ibid.*, p. 116, col. 1.

retirées par leurs auteurs qui comptaient les représenter en deuxième délibération.

Résumé relatif à l'article 17 (article 16 nouveau). — En résumé, l'article 17 (article 16 nouveau) fut adopté sous la forme suivante :

Toute Société ou Union de Sociétés de Secours mutuels, libre ou approuvée, qui a été préalablement agréée à cet effet par décret rendu sur la proposition du ministre du Travail et du ministre des Finances, est admise à assurer directement pour ses sociétaires les retraites prévues par la présente loi et bénéficie de tous les avantages qui y sont spécifiés.

L'agrément ne peut être refusé qu'aux sociétés ou unions ne remplissant pas les conditions générales déterminées par un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des ministres du Travail et des Finances.

En cas de refus d'agrément dans les trois mois de la demande, un recours peut être formé devant le Conseil d'Etat, sans ministère d'avocat et avec dispense de tout droit. L'agrément ne peut être retiré que par décret rendu sur avis conforme du Conseil supérieur des retraites ouvrières et sauf recours devant le Conseil d'Etat dans les conditions sus-énoncées.

Les sommes déposées par les sociétés à la Caisse des Dépôts et Consignations en exécution de la présente loi formeront un fonds de retraite distinct et aliénable et les sociétés ne bénéficieront à raison de ces versements ni des subventions de l'Etat prévues par la loi du 1er *avril* 1898, *ni de la bonification d'intérêt prévue par la loi du* 31 *mars* 1903.

Article 18 (article 17 nouveau). — L'article 18 du projet de la Commission accordait certains avantages aux Sociétés de Secours mutuels :

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposait : 1° de réduire l'article 18 du projet de la Commission à sa partie qui visait l'allocation (ainsi que le commandait le vote précité de l'article 13) ;

2° De refuser l'allocation si la cotisation d'assurance-maladie était inférieure à 12 francs (ou à 6 francs pour les mineurs de 18 ans).

La première partie de l'amendement fut adoptée à mains levées.

La seconde partie fut adoptée, après réduction des chiffres 12 et 6 à 6 et 3 respectivement, sur la demande de M. Boudenoot.

qui indiqua de l'assurance-maladie pouvait être réalisée à ce prix.

Amendement de MM. Lourties et Lintilhac. — MM. Lourties et Lintilhac proposaient d'accorder, à toute société ou union agréée, qui aurait assuré directement les retraites légales à ses sociétaires assujettis, une remise supplémentaire de 1 franc par sociétaire; cette remise avait le caractère d'une mesure d'encouragement.

L'amendement fut retiré par ses auteurs, sous réserve de reparaître en deuxième délibération.

Il fut repris par M. Lintilhac, mais rejetée par 142 voix contre 134, c'est-à-dire à 8 voix de majorité.

Résumé relatif à l'article 18 (article 17 nouveau). — En résumé, l'article 18 (article 17 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Indépendamment de l'allocation prévue à l'article 12, *les Sociétés de Secours mutuels reçoivent de l'Etat une allocation annuelle de* 1 *fr.* 50 (*réduite à* 75 *centimes pour les assurés de moins de* 18 *ans*), *qui sera affectée à un dégrèvement de pareille somme sur la cotisation maladie de l'assujetti. Toutefois, cette allocation n'est pas attribuée si la cotisation versée pour l'assurance contre la maladie est inférieure à* 6 *francs* (*ou à* 3 *francs si l'assuré à moins de* 18 *ans*).

Article 19 (**article 18 nouveau**). — L'article 19 du projet de la Commission énumérait les organes (sociétés ou individus) admis à concourir au paiement des arrérages des pensions, et prévoyait la dispense des versements légaux pourvu que les pensions et allocations fussent au moins égales à celles que la loi aurait fixées (1).

Amendement de M. Monis. — M Monis visait le même objet, sans toutefois spécifier les dispenses éventuelles de versements.

Cet amendement fut adopté à mains levées.

Amendement de M. Ribot. — M. Ribot demandait: 1° que l'adhérence aux caisses patronales ou syndicales entraînât la dispense de versement dans les conditions prévues par la Commission; 2° que les emprunts hypothécaires fussent permis aux patrons.

Cet amendement fut adopté à mains levées.

---

(1) Voir notre premier article (*Journal des Economistes*, novembre 1909, p. 220).

Résumé relatif à l'article 19 (article 18 nouveau). — En résumé, après retrait d'un amendement de M. Fortier, l'article 19 (article 18 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des ministres du Travail et des Finances déterminera les conditions de fonctionnement des caisses départementales et régionales, des caisses patronales ou syndicales et des caisses de syndicats professionnsls visées à l'article 14.

Un décret rendu sur la proposition des ministres du Travail et des Finances autorisera la constitution de chaque caisse.

Les employeurs, employés et ouvriers qui adhèrent aux caisses patronales ou syndicales visées au présent article ne peuvent être dispensés, par le décret qui en autorisera la constitution, des versements prévus à l'article 2, *à la condition que les pensions soient au moins égales à celles prévues par la présente loi.*

Les fonds des caisses patronales ou syndicales prévues au présent article, pourront être placés en prêts garantis par premières hypothèques sur les immeubles appartenant à ces entreprises et jusqu'à concurrence de la moitié seulement de leur valeur.

Article 20 (article 19 nouveau). — L'article 20 du projet de la Commission visait le mode de placement des fonds.

A raison des votes antérieurs, cet article fut supprimé comme inutile, sur la demande de M. Ribot.

Article 21 (article 19 nouveau). — L'article 21 du projet de la Commission visait le transfert des droits d'un assuré d'une caisse à une autre.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposait une rédaction, établie avec la collaboration du ministre des Finances, en vue d'introduire des dispositions jugées nécessaires.

M. Cuvinot donna son adhésion au fond de la disposition qui n'était autre que celui de la Commission, sous réserve d'en proposer la simplification en deuxième délibération.

L'amendement fut adopté à mains levées.

Résumé relatif à l'article 21 (article 18 nouveau). — En résumé, l'article 21 (article 18 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Les décrets prévus aux articles 14 *et* 16 *déterminent le mode de liquidation des droits éventuels des bénéficiaires en vue du transfert de la réserve mathématique correspondante à un autre*

des organismes visés par la présente loi, lorsque la caisse débitrice renonce à la constitution des retraites ouvrières.

Dans le cas où un assuré déclare quitter la caisse à laquelle il appartient pour s'affilier à une autre, il n'y a pas lieu à transfert immédiat. Cette opération est différée jusqu'à l'époque de l'entrée en jouissance de la pension. A ce moment, la casse à laquelle l'assuré est alors affilié reçoit de chacune des autres caisses la réserve mathématique afférente aux portions de rentes qui y sont constituées, ces réserves étant accompagnées de la fraction des remises reçues par lesdites caisses, représentative des frais de paiement des rentes.

En ce qui concerne les employés et ouvriers de l'Etat actuellement régis au point de vue de la retraite par des lois spéciales et quittant le service avant liquidation de pension, des règlements d'administration publique rendus sur la proposition des ministres du Travail et des Finances et du ministre intéressé détermineront, par analogie, le mode de liquidation à la charge de l'Etat de la réserve mathématique des pensions en cours d'acquisition.

Titre III, — D'après le texte de la Commission, le titre III était relatif aux dispositions générales.

Article 22 (article 20 nouveau). — L'article 22 (article 20 nouveau) du projet de la Commission, fut adopté à mains levées, sous réserve de la suppression de la mention des majorations, dans les termes suivants:

Les retraites et allocations acquises en vertu de la présente loi sont incessibles et insaisissables. L'incessibilité ne s'applique pas aux arrérages affectés à l'hospitalisation dans un établissement public.

Article 23 (article 21 nouveau). — L'article 23 du projet de la Commission visait: 1° des immunités et taxes postales; 2° la gratuité du paiement des rentes et allocations par l'intermédaire des bureaux de poste.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposait de supprimer la deuxième partie.

Cet amendement fut adopté après intervention de M. Cochery, qui déclara (1), qu'il s'inspirait non d'une pensée d'économie, mais surtout d'une préoccupation de bon ordre financier.

(1) Séance du 1er février 1910 (*Journal officiel*, p. 155, col. 1).

Résumé relatif à l'article 23 (article 21 nouveau). — En résumé, l'article 23 (article 21 nouveau), réduit à sa première partie, fut adopté à mains levées dans les termes suivants:

Les certificats, actes de notoriété et toutes autres pièces relatives à l'exécution de la présente loi sont délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement. Un décret règlera le tarif postal applicable aux objets de correspondance adressés ou reçus pour l'exécution de la loi par la Caisse nationale des retraites et par les autres caisses visées à l'article 14.

Article 24 (article 22 nouveau). — L'article 23 du projet de la Commission visait des pénalités. Il fut adopté après combinaison d'un amendement de M. Monis et d'un amendement de MM. Guillier et Cordelet.

Il fut adopté dans les termes suivants:

L'employeur ou l'assuré par la faute duquel l'apposition des timbres, prescrite par la présente loi, n'aura pas eu lieu sera passible d'une amende égale aux versements omis, prononcée par le juge de simple police, quel qu'en soit le chiffre, sans préjudice de la condamnation, par le même jugement, au paiement de la somme représentant les versements à sa charge, et qui sera portée au compte individuel de l'assuré.

L'amende sera versée au fonds de réserve. L'employeur qui a été dans l'impossibilité d'apposer le timbre prescrit pourra se libérer de la somme à sa charge, en la versant au greffier de la justice de paix ou à l'organisme, reconnu par la loi, auquel serait affilié l'assuré.

Tous les six mois, le greffier déposera les sommes par lui touchées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sont passibles d'une amende de 100 *à* 2.000 *francs et d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois:*

1° *Les administrateurs, directeurs ou gérants de toutes sociétés ou institutions recevant, sans avoir été dûment agréées ou autorisées à cet effet, les versements visés par la présente loi;*

2° *Les administrateurs, directeurs ou gérants de tous les organismes visés au titre II en cas de fraude ou de fausse déclaration intentionnelle dans l'encaissement ou dans la gestion, le tout sans préjudice du retrait des autorisations ou des agréments prévus aux articles* 14 *et* 16;

3° *L'assuré ou toute personne qui aurait fait disparaître de sa carte annuelle le timbre dûment apposé.*

L'article 463 *du Code pénal et la loi du* 26 *mars* 1891 *sont applicables dans les cas prévus au présent article.*

Article 25 (article 23 nouveau). — Cet article fut adopté sans débat dans les termes suivants:

Le ministre du Travail établit la statistique de toutes les opérations effectuées en exécution de la présente loi et en résume les résultats dans un rapport annuel qui est adressé au Président de la République et qui rend compte de l'application générale de la loi.

Ce rapport est publié au Journal Officiel *et distribué aux Chambres.*

Article 26 (article 24 nouveau). — L'article 26 du projet de la Commission visait la constitution d'un Conseil supérieur chargé de l'examen de toutes les questions se rattachant au fonctionnement de la loi des retraites.

Amendement de M. Ferdinand Dreyfus. — M. Ferdinand Dreyfus proposait l'introduction dans le Conseil supérieur de deux membres agrégés de l'Institut des actuaires français.

M. Viviani (1) appuya la première partie de l'amendement, relative à l'introduction de ces deux membres, mais il demanda qu'ils fussent désignés par le ministre du Travail.

L'amendement ainsi modifié fut voté à mains levées.

Résumé relatif à l'article 26 (article 24 nouveau). En résumé, après rejet de deux amendements de M. Dominique Delahaye, retrait d'un amendement de M. Strauss et adoption de dispositions additionnelles de M. Lourties et de M. Monis, l'article 26 (article 24 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Il est formé, auprès du ministre du Travail, et sous sa présidence, un Conseil supérieur chargé de l'examen de toutes les questions se rattachant au fonctionnement de la présente loi.

Ce conseil est composé de:

Deux sénateurs et trois députés élus par leurs collègues;

Deux conseillers d'Etat élus par le Conseil d'Etat;

Quatre délégués du Conseil supérieur des Sociétés de secours mutuels;

Quatre délégués du Conseil supérieur du travail, dont deux

(1) Séance du 28 janvier 1910 (*Journal officiel*, p. 144, col. 3).

élus par les conseillers patrons et deux par les conseillers ouvriers;

Deux membres choisis par le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie: un parmi les patrons et un parmi les ouvriers;

Deux membres choisis par le Conseil supérieur de l'agriculture; un parmi les patrons et un parmi les ouvriers ou employés d'exploitations agricoles;

Deux personnes connues pour leurs travaux sur les institutions de prévoyance, désignées, l'une par le ministre du Travail, l'autre par le ministre des Finances;

Deux membres agrégés de l'Institut des actuaires français désignés par le ministre du Travail.

Ces membres sont nommés pour trois ans.

Font partie de droit de la Commission:

Le directeur général de la comptabilité publique au ministère des Finances;

Le directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales au ministère du Travail;

Le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Le directeur du mouvement général des fonds et le chef du service de l'inspection générale au ministère des Finances;

Le directeur de la mutualité au ministère du Travail;

Le Conseil élit ses deux vice-présidents. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Il nomme une section permanente composée:

1° *De neuf membres pris dans son sein, dont un sénateur, un député, un conseiller d'Etat, un délégué du Conseil supérieur des Sociétés de Secours mutuels, un employeur et un ouvrier ou employé de l'industrie et du commerce, un exploitant, un ouvrier agricole et un actuaire.*

2° *Des membres de droit.*

La section permanente donne son avis sur les questions qui lui sont renvoyées, soit par le Conseil supérieur, soit par le ministre du Travail.

Article 27 (**article 25 nouveau**). — L'article 27 du projet de la Commission spécifiait que la loi serait applicable: 1° un an après le vote des ressources qui en assureraient le fonctionnement; 2° trois mois au moins après la publication des règlements d'administration publique.

Amendement de M. Viviani. — M. Viviani, ministre du Travail « proposa » (1) de supprimer le délai d'un an après le vote tuellement existantes (2) ».
Commission admit cette suppression, étant entendu que le délai serait fixé par la loi qui créerait les ressources.

Résumé relatif à l'article 27 (article 25 nouveau). — En résumé, l'article 27 (article 25 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

La présente loi sera applicable dans le délai fixé par la loi créant les ressources qui en assureront le fonctionnement, et trois mois au moins après l'insertion des règlements d'administration publique au Journal Officiel.

TITRE IV. — Le titre IV relatif aux dispositions transitoires fut adopté dans les termes suivants, sous réserve d'une observation de M. Cochery sur l'article 33 (article 31 nouveau), dont le dernier alinéa résultait d'un amendement de M. Ribot. Par cette observation, M. Cochery spécifiait que les immunités ne visaient que « les actes et documents exclusivement relatifs aux litiges auxquels pourra donner naissance l'application des dispositions transitoires aux caisses patronales de prévoyance actuellement existantes (1) ».

Article 28 (article 26 nouveau). — *Les pensions déjà acquises à un titre quelconque, en vertu de contrats, et dont le service incombe à l'employeur, seront fournies, comme précédemment, suivant les règlements particuliers de l'entreprise.*

Article 29 (article 27 nouveau). — *A partir de la mise en application de la présente loi, les caisses de retraite dont le service incombe à l'employeur et les caisses de prévoyance précédemment organisées par les patrons avec le concours des ouvriers et employés et qui n'auront pas satisfait aux prescriptions de l'article* 18, *fonctionneront exclusivement pour l'exécution des engagements antérieurement contractés par lesdites caisses, en ce qui concerne, tant les pensions acquises à un titre quelconque, que les rentes et pensions de retraite en cours d'acquisition.*

Article 30 (article 28 nouveau). — *Le capital constitutif des*

---

(1) Cette procédure mérite d'être signalée, en raison de l'absence de texte gouvernemental, remplacé par l'adhésion constante du Gouvernement aux amendements de M. Monis.

(2) Séance du 1er février 1910 (*Journal officiel*, p. 152, col. 3).

rentes incombant soit aux exploitants, soit aux caisses de prévoyance pourra être versé, en totalité ou par fractions successives, à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse qui devra, en ce cas, inscrire les rentes au livret individuel de chaque ayant droit et en effectuer le paiement à partir de l'âge fixé pour l'entrée en jouissance.

Article 31 (article 29 nouveau). — *Les intéressés seront appelés à se prononcer, dans un délai maximum de six mois, sur les mesures à prendre à raison des engagements précités et sur le mode de réalisation des ressources nécessaires.*

A défaut d'entente entre les employeurs, d'une part, et la majorité des ouvriers ou employés, d'autre part, les deux parties pourront décider que le règlement des mesures à prendre et la fixation des versements à opérer seront confiés à la Commission arbitrale instituée par l'article 30 ci-après.

Si les employeurs et la majorité des ouvriers et employés ne peuvent se mettre d'accord dans le délai de six mois sus-indiqué, ni sur les mesures à adopter, ni sur le recours à la Commission arbitrale, les tribunaux nommeront, à la requête de la partie la plus diligente, un liquidateur chargé d'assurer, au mieux des intérêts en présence, la liquidation de la Caisse de prévoyance.

Le rapport du liquidateur sera soumis à l'homologation du tribunal.

Article 32 (article 30 nouveau). — *La Commission arbitrale prévue par l'article 29 sera composé de sept membres permanents nommés:*

Deux, par la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Deux, par le Conseil supérieur de retraites prévu à l'article 24 de la présente loi;

Deux, par la Cour d'appel de Paris, parmi les conseillers de la Cour;

Un, par la Cour des Comptes, parmi les conseillers de la Cour.

La Commission élira son président et son secrétaire; elle siègera au ministère du Travail; ses fonctions seront gratuites.

Le nombre des membres de la Commission arbitrale sera porté à neuf par l'adjonction, dans chaque affaire, de deux membres désignés: l'un par les employeurs, l'autre par la majorité des ouvriers et employés.

La procédure se fera sans frais d'aucune sorte; tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Article 33 (article 31 nouveau). — *Pour les différends qui naîtraient de l'exécution de la présente loi et qui seraient déférés aux tribunaux civils, il sera procédé comme en matière sommaire et statué d'urgence.*

Les intéressés bénéficieront de l'assistance judiciaire.

Tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Les intéressés agissant en nom collectif seront représentés par un mandataire nommé par eux à la majorité des voix, sans préjudice, pour chacun d'eux, du droit d'intervention individuelle.

Les recours au Conseil d'Etat contre les arrêtés ministériels statuant sur les réclamations relatives aux allocations viagères et aux allocations prévues par l'article 7, seront dispensés du ministère d'avocat et auront lieu sans frais.

Article 34 (article 32 nouveau). — *Un règlement d'administration publique déterminera: la procédure à suivre pour l'introduction, l'instruction et la solution des affaires soumises à la Commission arbitrale; le nombre, le mode de nomination et les attributions des auxiliaires de l'instruction; le mode de nomination du mandataire prévu à l'article 31 et, d'une manière générale, les mesures nécessaires à l'application des prescriptions de la présente loi.*

Article 35 (article 33 nouveau). — *Les infractions aux dispositions des articles 26 et 27 qui précèdent seront punies d'une amende de 16 francs à 200 francs. En cas de mauvaise foi, le chiffre de l'amende pourra être porté à 500 francs.*

Titre V. — **Article 36 (article 34 nouveau).** — Le titre V du projet de la Commission était relatif aux fermiers, métayers, cultivateurs et petits patrons.

Cette partie de la discussion mérite, à raison de son importance, quelques explications préliminaires.

Au début de la discussion, les amendements se rattachaient à deux systèmes:

a) Le système de l'assurance facultative;

b) Le système de l'assurance obligatoire.

Le premier système comportait deux variantes, selon que les assurés facultatifs étaient ou non assimilés aux salariés.

En résumé, trois régimes étaient en présence:

1° Assurance facultative limitée à certains avantages de la loi; 2° assurance facultative procurant tous les avantages de la loi; 3° assurance obligatoire.

Le premier régime était celui de la Commission (1), de l'amendement de M. Félix Martin, et de celui de M. Cazeneuve.

Le deuxième régime était celui des amendements de M. Rey, de M. Le Breton, de M. Lintilhac.

Le troisième régime était celui des amendements de MM. Codet et Maurice-Faure, de MM. Gacon et Cazeneuve, de M. Bepmale.

A la suite du dépôt de ces amendements, M. Touron (2) proposa de voter sur le principe de la faculté, sauf à organiser ensuite les détails du régime qui n'était point préjugé par le vote du principe.

M. Monis proposa ensuite de garantir au métayer librement assuré le concours financier du patron et de l'Etat et M. Gacon proposa une extension à l'amendement de M. Bepmale.

MM. Rey et Le Breton retirèrent leurs amendements respectifs.

L'ordre des votes fut le suivant:

L'amendement Bepmale fut mis aux voix par paragraphes:

A. Sur le § 1: *a*) M. Touron proposa un sous-amendement qui substituait le principe de la faculté de l'assurance à celui de l'obligation; il fut adopté;

b) M. Lintilhac proposa une disposition additionnelle, qui accordait aux assurés facultatifs tous les avantages de la loi; elle fut repoussée.

Le § 1 fut alors adopté tel qu'il avait été modifié par l'amendement de M. Touron.

B. Sur le § 2, M. Gacon proposait d'admettre tous les métayers à tous les avantages de la loi: ce sous-amendement fut repoussé à mains levées.

---

(1) Voir notre premier article (*Journal des Economistes*, novembre 1909, p. 221).

(2) Séance du Sénat du 4 février 1910 (*Journal officiel*, p. 188, col. 2).

Le Sénat repoussa la partie du § qui basait la définition des intéressés sur la contribution directe.

C. Le Sénat repoussa l'attribution aux assurés facultatifs du bénéfice intégral des allocations de la période transitoire.

D. Le Sénat adopta le texte de la Commission modifié sur quelques points de détail, d'accord avec celle-ci.

Amendement de M. Lintilhac. — M. Lintilhac proposait d'admettre au bénéfice de la loi, sous réserve d'effectuer depuis la promulgation de la loi ou depuis l'âge de 18 ans, tant les versements ouvriers que les versements patronaux, les petits fermiers et métayers (jusqu'à concurrence d'une valeur locative de 1.800 fr.), les petits propriétaires (jusqu'à concurrence d'une valeur locative de 600 francs), travaillant seuls, avec ou sans main-d'œuvre familiale, et les petits patrons travaillant seuls ou avec un seul ouvrier indépendamment de la main-d'œuvre familiale, avec faculté de faire bénéficier de la loi les membres de leur famille en effectuant pour eux les versements obligatoires.

Cet amendement visait 6.500.000 individus, soit un nombre un peu supérieur à la moitié de l'effectif des autres assurés.

M. Cochery, ministre des Finances (1), évaluait à 77 millions le maximum et à 50 millions le minimum des dépenses qu'entraîneraient, pendant les premières années de la période transitoire, l'amendement de M. Lintilhac: ces dépenses viendraient s'ajouter aux 120 millions de charges déjà prévues pour l'Etat par les dispositions déjà votées, soit au total 170 millions au minimum. Il combattait donc l'amendement comme trop onéreux pour les finances publiques, le budget comportant « un manque de ressources d'au moins 200 millions », ce qui aurait porté à 370 millions le montant des ressources à constituer dès la période transitoire.

L'amendement de M. Lintilhac fut appuyé par MM. Pontbriand, Codet, Maurice Faure, Dominique Delahaye, combattu par MM. Théodore Girard, Ribot, ces deux derniers à raison de l'exagération des charges financières.

M. Lintilhac transforma au cours de la discussion, son amendement en une disposition additionnelle qui lui était équivalente et qui s'ajoutait au § 1er de l'amendement de M. [illegible], remplacé par le sous-amendement de M. Touron.

---

(1) Séance du 3 février 1910, p. 172, col. 2, et p. 173, col. 1.

Le ministre des Finances posa la question de confiance et l'amendement fut repoussé par 195 voix contre 100.

Amendement de M. Félix Martin. — M. Félix Martin organisait l'assurance facultative pour les métayers, pour les fermiers et pour les petits propriétaires cultivant eux-mêmse le seul bien qu'ils possèdent, pourvu que ces divers intéressés n'aient pas employé habituellement plus d'un salarié et que l'impôt foncier de l'ensemble des terres qu'ils faisaient valoir ne dépassât point 15 francs pour les petits propriétaires, 25 francs pour les métayers et fermiers, 35 francs pour les vignerons à moitié fruits.

Amendement de M. Cazeneuve. — M. Cazeneuve proposait de spécifier que les assurés facultatifs visés par la Commission bénéficieraient du versement patronal lorsqu'ils travaillaient périodiquement comme salariés.

L'amendement fut retiré après le rejet de l'amendement de M. Bepmale et après adhésion au texte transactionnel de la Commission.

Amendement de MM. Gacon et Cazeneuve. — MM. Gacon et Cazeneuve proposaient d'assujettir les métayers et fermiers cultivant par eux-mêmes: Cet amendement ne fut l'objet d'aucun vote.

Amendement de MM. Codet, Maurice Faure et Courrégelongue. — MM. Codet et Maurice Faure proposaient:

1° D'assujettir à l'assurance obligatoire les petits métayers et colons partiaires non inscrits au rôle de la contribution foncière et les membres de leur famille âgés de plus de 18 ans, travaillant habituellement et exclusivement avec eux, ainsi que les petits fermiers non inscrits au rôle de la contribution foncière et jusqu'à concurrence d'une valeur locative de 500 francs. Ces individus pouvaient assurer par des versements facultatifs les membres de leur famille non salariés travaillant exclusivement avec eux.

2° D'admettre à l'assurance facultative les petits propriétaires ruraux et les petits patrons (industriels, commerçants, artisans) non imposés à l'ensemble des contributions directes pour une somme supérieure à 10 francs, savoir:

α) S'ils travaillaient soit seuls, soit exclusivement avec l'aide de la main-d'œuvre familiale, à condition de verser une contribution égale au total de la contribution ouvrière et de la contribution patronale.

β) S'ils employaient un seul salarié étranger à la famille, à condition d'opérer pour eux-mêmes des versements dont ils fixe-

raient eux-mêmes la valeur jusqu'à concurrence de 18 francs par an.

Le gouvernement appuya l'amendement.

M. Viviani, ministre du Travail, exposa (1) que, s'il avait combattu naguère (2) l'amendement de M. Codet relatif au même objet, ce n'était pas pour des questions de principe, mais pour des questions de détail.

M. Cochery, ministre des Finances, évaluait (3) à 30 ou 40 millions les dépenses qui s'ajouteraient par l'adoption de cet amendement aux charges prévues pour l'Etat par les dispositions déjà votées; de là pour le Trésor (4) une charge totale de 140 millions en période normale, de 151 millions au début de la période transitoire, de 168 millions au bout de dix ans et de 140 au bout de vingt ans. C'était, aux yeux de M. Cochery (5), le maximum des sacrifices que le Trésor pouvait consentir pour la loi des retraites.

M. Ribot (6) combattait l'amendement Codet comme trop onéreux pour le budget: il proposa de revenir au système de la Chambre des députés.

Amendement de M. Bepmale. — M. Bepmale proposait d'assimiler aux salariés: 1° les colons partiaires ou métayers et les membres de leurs familles travaillant habituellement avec eux, qui ne sont pas inscrits à l'ensemble des contributions directes pour une somme supérieure en principal à 10 francs; 2° les petits fermiers qui cultivent une propriété dont la valeur locative ne dépasse pas 1.250 francs.

Il poursuivait le même but que M. Codet, mais il préférait (7) le critérium de l'ensemble des contributions directes à celui de la contribution foncière.

Les divers paragraphes en furent adoptés: 1° sauf le texte relatif à l'emploi des contributions directes, comme critérium

---

(1) Séance du 3 février 1910 (*Journal officiel*, p. 162, col. 3, et p. 163, col. 1 et 2).

(2) Voir notre 3e article (*Journal des Economistes*, 15 janvier 1910, p. 72).

(3) Discussion au Sénat, 3 février 1910, p. 172, col. 1.

(4) 4 février 1910, p. 188, col. 2 et 3.

(5) 3 février 1910, p. 174, col. 1.

(6) 4 février 1910, p. 186, col. 3, p. 187, col. 1 et 2, p. 188, col. 2 et 3.

(7) Séance du Sénat du 3 février 1910 (*Journal officiel*, p. 171, col. 3).

des intéressés, lequel fut repoussé, après opposition de M. Cuvinot et malgré l'appui de M. Viviani, par 162 voix contre 114; 2° sauf le texte relatif aux dispositions transitoires, lequel fut repoussé — après intervention de MM. Cuvinot et Cochery, qui en demandaient le rejet — par 191 voix contre 104. Mais il fut repoussé dans l'ensemble, à mains levées, d'accord avec son auteur, sur la demande du rapporteur de la Commission, afin de « laisser le terrain libre au texte de la Commission (1) ».

Amendement de M. Touron. — M. Touron proposait le principe de la faculté pour les catégories d'intéressés visées par l'amendement de M. Bepmale: c'était un sous-amendement à ce dernier amendement. Il spécifiait que « seront admis *sur leur demande*, à bénéficier de, etc., etc. »: il ne visait point les détails d'application. Il fut adopté par 167 voix contre 116. C'était, depuis le début de la discussion, le premier succès du système de la liberté.

Sous-amendement de M. Gacon. — M. Gacon proposa comme sous-amendement à l'amendement de M. Bepmale, d'admettre, sans distinction, tous les métayers ou colons partiaires à tous les avantages de la loi. Cette proposition fut combattue par M. Viviani et M. Cuvinot, comme trop extensive (2). Elle fut repoussée à mains levées.

Nouveau texte de la Commission. — Le gouvernement accepta le nouveau texte de la Commission à titre transactionnel, quoique le trouvant trop onéreux (3).

D'après les évaluations de M. Cochery (3), ce système où l'on avait substitué, pour la période normale, le système de la *capitalisation* à celui de la *couverture* (art. 5 nouveau) et, pour la période transitoire, celui de *la répartition* à celui de *la couverture*, devait entraîner une dépense annuelle, qui aurait été égale à 140 millions et qui serait restée à peu près constante.

Le texte de la Commission modifié sur quelques points de détail, d'accord avec celle-ci, fut adopté.

Résumé relatif à l'article 36 (article 34 nouveau). — En ré-

---

(1) Déclaration de M. Cuvinot, séance du 12 février 1910 (*Journal officiel*, p. 243, col. 3).

(2) Séance du Sénat du 11 février 1910 (*Journal officiel*, p. 218, col. 1 à 3, p. 221, col. 3, p. 222, col. 1.

(3) Déclaration de M. Cochery (Séance du Sénat du 10 février 1910, *Journal officiel*, p. 200, col. 2).

(4) *Ibid.*, p. 198, col. 3, p. 199, col. 1, et p. 205, col. 3.

sumé, l'article 36 (article 34 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Seront admis sur leur demande, et dans les conditions déterminées aux paragraphes ci-après, au bénéfice d'une pension de retraite à l'âge de 65 ans, les fermiers, métayers, cultivateurs et petits patrons qui habituellement travaillent seuls ou avec un seul ouvrier et n'emploient que des membres de leur famille en ligne directe ou alliés en ligne directe, salariés ou non, habitant avec eux, et qui voudraient se constituer une retraite ou en assurer une à ces membres de leur famille, en opérant des versements à l'une des caisses visées par l'article 14 et à bénéficier, le cas échéant, des dispositions de l'article 17.

Pour les fermiers, cultivateurs et petits patrons, les versements annuels seront au minimum de 9 francs par assuré, pour la cotisation totale, et au maximum de 18 francs. En ce qui concerne les métayers, les versements annuels seront au minimum de 6 francs; ils emporteront, de plein droit, sauf conventions contraires, le versement de pareille somme par les propriétaires, à concurrence d'un maximum de 9 francs.

Ces versements bénéficieront, sur les fonds de l'Etat, d'une majoration allouée chaque année, à capital aliéné, au compte de l'intéressé; cette majoration sera égale au tiers des versements effectués.

Le droit à la majoration sera épuisé lorsque la rente viagère, acquise à 65 ans par les majorations versées antérieurement, aura atteint le chiffre de 60 francs ou lorsque le bénéficiaire cessera de faire partie des catégories visées au présent article.

Les dispositions des trois paragraphes précédents sont étendues aux femmes et veuves non salariées des assurés de l'article premier et du présent article.

Pour les intéressés âgés de plus de 44 ans au moment de la mise en vigueur de la présente loi et qui commenceront leurs versements dès cette époque, il sera ajouté à la pension acquise résultant de leurs versements réels et de la majoration du tiers une bonification égale à la rente que produirait un versement annuel de 9 francs, présumé opéré par eux depuis l'âge de 44 ans jusqu'à l'âge qu'ils avaient au moment de la mise en vigueur de la loi, sans qu'il soit attribué plus d'une bonification pour deux conjoints.

Si les versements annuels de 9 francs n'ont pas été intégralement effectués, la bonification précitée sera réduite dans la même proportion que les versements eux-mêmes.

Les avantages prévus par les articles 6, 7, 8 *et* 9 *de la présente loi seront accordés aux assurés facultatifs visés au paragraphe premier ci-dessus, qui, depuis la mise en vigueur de cette loi, ou depuis l'âge de* 18 *ans, auront, chaque année, versé à l'une des caisses indiquées à l'article* 14 *la contribution minimum de* 9 *francs.*

Les assurés facultatifs désignés au paragraphe premier et qui occupent des salariés faisant partie ou non de leur famille sont tenus, à l'égard de ces salariés, aux versements obligatoires des employeurs, tels qu'ils sont fixés par l'article 2 *ci-dessus.*

En résumé, le Sénat instituait pour les fermiers, les métayers, les cultivateurs et les petits patrons, l'assurance facultative; toutefois, il n'admet les intéressés à l'assurance facultative, que sous une double restriction: cette restriction portait:

1° Sur la définition des intéressés;

2° Sur celle des avantages qui leurs étaient concédés.

Article 37 (article 35 nouveau). — L'article 37 du projet de la Commission spécifiait que le montant des sommes reçues pour être affectées aux allocations viagères serait versé au Trésor comme fonds de concours, avec intervention éventuelle d'un crédit; quant aux autres allocations et aux frais d'administration il devait y être pourvu par des crédits annuels.

Amendement de M. Monis. — M. Monis proposait que des avances remboursables pussent être faites aux caisses régionales et il réglait le mode de fixation du maximum de ces avances et de leur remboursement.

Le gouvernement et la Commission acceptèrent la substitution de l'amendement de M. Monis au texte de la Commission devenu sans objet à raison des votes antérieurs du Sénat.

L'amendement fut voté à mains levées.

Disposition additionnelle de MM. Ournac et Dellestable. — MM. Ournac et Dellestable proposaient d'instituer une loterie annuelle dont le produit serait venu en diminution des charges incombant à l'Etat du fait de la loi des retraites.

M. Briand combattit l'amendement que M. Ournac retira, sous réserve de le représenter en deuxième délibération.

Résumé relatif à l'article 37 (article 35 nouveau). — En résumé, l'article 37 (article 35 nouveau) fut adopté dans les termes suivants:

Des avances remboursables peuvent être faites aux caisses régionales concourant à l'exécution de la présente loi, pour cou-

vrir leurs frais de premier établissement. Le remboursement de ces avances sera effectué, dans un délai qui ne pourra excéder quinze ans, par annuités égales calculées au taux du tarif de chaque caisse régionale pour la première année d'opérations.

Les décrets visés à l'article 18, *qui autorisent les caisses régionales à concourir au service des retraites fixeront, pour chacune de ces caisses, le maximum desdites avances remboursables.*

Amendement relatif a la mutualité scolaire obligatoire. — La proposition (1) de M. Ferdinand Dreyfus, relative à la mutualité scolaire obligatoire, fut, d'accord avec son auteur, le gouvernement et M. Cuvinot, président de la Commission des Sociétés de Secours mutuels, disjointe et renvoyée à cette dernière Commission.

Titre de la loi. — Sur la proposition de M. Maurice Faure, le libellé adopté pour le titre de la proposition fut complété par les mots « et paysannes »: il devint ainsi « loi sur les retraites ouvrières et paysannes ».

Le Sénat décida le 12 février 1910, à l'unanimité de 297 votants, de passer à une deuxième délibération.

Maurice Bellom.

---

(1) Voir notre premier article (*Journal des Economistes*, novembre 1909, p. 226).

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Echec de Tammany Hall, à New-York City, aux élections municipales de novembre 1909. — Reculade des réformistes dans les autres grands centres. — Le scandale du Trust du sucre. — Les Trusts et le renchérissement des nécessités de la vie.

— Bien que les élections de novembre dernier aux Etats-Unis n'aient eu qu'un caractère local, elles avaient au point de vue économique une certaine importance, car, dans nombre de grandes villes, les réformistes, ou partisans du bon gouvernement, avaient attaqué les diverses « machines »,les coalitions de politiciens tarés qui mettent les finances municipales en coupe réglée. Comme on le pense bien, c'est à New-York City que la lutte a été le plus acharnée. La fameuse société de Tammany Hall se trouvait aux prises avec une « fusion » de réformistes, composée d'hommes de tous les partis unis sur la question du *bon gouvernement*.Il n'est personne tant soit peu au courant de la politique générale, qui ne sache ce que c'est que Tammany. Mais peu se doutent que c'est depuis près de soixante-dix ans que cette institution corrompue règne sur la plus grande cité du nouveau monde. Ses méthodes n'ont guère varié. En 1842, comme aujourd'hui, ses leaders organisent et accaparent le vote des immigrants fraîchement débarqués et naturalisés en toute hâte. En 1851, comme en 1869, et en 1884, le Conseil municipal mérite le surnom des « Quarante Voleurs ». En 1852, comme en 1892, les cabaretiers, la police et les aldermen forment une sorte de syndicat de fait, pour falsifier les élections, trafiquer des places et protéger les mauvais lieux. Parfois les tammanystes dépassèrent la mesure. C'est ce qui arriva, par exemple, en 1871 et en 1884, d'abord sous le régime fameux de Tweed et de sa clique; puis à l'occasion moins célèbre, mais tout aussi caractéristique, des

tramways de Broadway. Cependant, telle est la vitalité de Tammany que, chaque fois, il réussit à reprendre le pouvoir, sans paraître autrement endommagé par le scandale. Le seul changement effectué par les « sachems » (1) a été de présenter *uniquement* pour candidats à la mairie de New-York des personnages sinon irréprochables — on ne saurait être irréprochable et appartenir à Tammany — du moins sans tare apparente, sans grande force de caractère, et occupant une certaine position dans le monde new-yorkais. Les vrais sachems, eux-mêmes, se gardent bien d'aspirer à la magistrature municipale suprême. Quelques-uns des candidats-maires du « wigwam » sont des trouvailles faisant honneur au flair des leaders. Nous avons eu un Van Wyck, dont les ramifications avec les plus anciennes familles de la cité semblaient un moyen de se concilier des votes importants. A la même catégorie appartenait M. Mac-Clellan, fils d'un célèbre général, un lettré, un homme du monde, que l'on s'étonne de trouver en pareille compagnie. Aux élections dernières, Tammany essaya d'une tactique analogue, en choisissant comme candidat le juge Gaynor, « un homme de paille bien habillé ».

Le pouvoir extraordinaire de l'institution s'explique de diverses manières. Tout d'abord elle est composée presque exclusivement d'Irlandais d'origine; et cela suffit déjà à lui assurer la sympathie d'une grande partie de la population de New-York. Ensuite, elle a toujours su s'attacher les classes misérables par d'habiles distributions de secours. Enfin et surtout, elle a organisé les rouages de la « machine » avec une précision et une intelligence remarquables. Nulle armée dans le monde n'est mieux disciplinée, ne possède de meilleurs cadres. Au moment d'une campagne électorale, chaque agent, parfaitement stylé, connaissant son district ou son sous-district sur le bout des doigts, mène ses gens aux urnes avec l'autorité irrésistible qui distinguait les vieux sous-officiers d'antan.

---

(1) Tammany était au début une société secrète d'assurance mutuelle, dont les rites étaient copiés sur les usages indiens; d'où le nom de « sachem » (chef) donné familièrement au leader suprême de l'institution et celui de « wigwam » qui sert à désigner parfois le club de la XIVe rue. Lorsque les leaders de Tammany se lancèrent dans la politique, la société se divisa, et de la scission sortit l'ordre indépendant des Red Men, qui est une fraternité ordinaire, sans affiliation aucune avec le club de New-York. (Voir le *Journal des Economistes* du 15 février 1901.)

Si les tripoteurs de la XIVe rue s'étaient bornés à faire le trafic des places, ou même à partager avec la police les profits de la protection des cabarets et des établissements de jeu, il eût été difficile de les battre en brèche. Mais, heureusement, la soif du gain a amené les tammanystes à étendre leur protection aux maisons mal famées, et, subséquemment, à se compromettre avec certains individus louches dont le métier consiste à recruter des femmes pour les maisons en question. A la suite de plusieurs enquêtes, puissamment aidées par un ancien chef de la police révoqué par le maire Mac-Clellan (parce qu'il faisait trop bien son devoir), on a découvert et exposé avec éclat que le trafic des « esclaves blanches », sous l'égide de Tammany, avait été poussé à ses dernières limites. Des associations de jeunes malfaiteurs connus sous le nom de *cadets* cherchent des « sujets » soit dans la classe ouvrière, soit parmi les immigrantes ignorantes, les corrompent systématiquement, arrivent à leur fin d'une façon ou de l'autre, et même en ayant recours à l'ivresse ; et, presque sans exception, les pauvres créatures deviennent des prostituées. Il est avéré aujourd'hui qu'une grande proportion de ces femmes mènent ce genre de vie contre leur gré, et parce qu'elles y sont maintenues par les cadets. Si elles ne veulent plus « travailler », si elles ne remettent pas au souteneur la part requise, elles sont immédiatement dénoncées par ces derniers à la police, qui donne tout à coup signe de vie et les envoie en prison comme filles de mauvaise vie. Car le policeman n'est qu'un fonctionnaire de Tammany, et le juge municipal a été élu par le *Tammany ticket*. Or, depuis que le nombre des maisons de jeu a diminué dans de grandes proportions, les bas-fonds des politiciens new-yorkais ont dû se rattraper sur d'autres sources de bénéfices, et ont vendu la protection de l'autorité aux souteneurs ou propriétaires de maisons de débauche, comme ils la vendaient jadis aux tripots. De même que Tammany recrutait, il y a une quinzaine d'années, ses agents électoraux les plus actifs et les plus utiles parmi les patrons et employés d'établissements de jeux de hasard, de même, actuellement, il est puissamment aidé, pendant une campagne électorale, par l'armée de cadets et personnages analogues, qu'un intérêt primordial rattache au sort du Club de la XIVe rue.

Cependant, il y a des limites à tout, même à l'apathie politique de la population new-yorkaise. Les révélations sur le « trafic des esclaves blanches », largement étalées par la presse locale, avec une unanimité presque entière, ont ému même les ha-

bitants des districts ouvriers inféodés à Tammany. Et ceci est peut-être, après tout, le facteur décisif en la matière : la masse des hommes d'affaires, des propriétaires fortement imposés ont fini par se lasser de voir gaspiller les millions de la cité. La résultante de tout cela a été un échec partiel, mais grave, de Tammany aux dernières élections municipales. Le club n'a obtenu que le Maire — M. le juge Gaynor — et une certaine proportion d'aldermen, beaucoup moins forte encore qu'il y a deux ans. Les vice-maires des quatre arrondissements (boroughs) et pour ainsi dire tous les autres fonctionnaires municipaux à renommer en 1910 sont des candidats du parti du « bon gouvernement ». Le résultat le plus clair de la campagne est que, nonobstant l'élection d'un maire tammanyste, le *Board of Estimates*, c'est-à-dire la commission chargée de la manipulation des deniers de la cité, est aux mains des réformistes, et que, pendant deux ans au moins, on n'a plus à craindre les gaspillages et les grapillages traditionnels.

Est-ce à dire qu'il faille voir là un bon augure pour l'avenir ? Nous ne voudrions pas l'affirmer. Tammany a plus d'une corde à son arc.

— D'ailleurs rien n'est plus inconstant, et inconsistant, que l'électeur de nos grandes villes, en ce qui concerne les affaires municipales. A ces mêmes élections de novembre on a vu les San Franciscains balayer à une forte majorité les réformistes arrivés au pouvoir à la suite du scandale Smits-Ruef et de l'emprisonnement du maire ouvrier (1). En dépit du lamentable insuccès de la municipalité prise dans le sein des labor-unions, les électeurs viennent de rendre à celles-ci leur confiance et de culbuter les édiles, honorablement connus, qui avaient entamé une campagne d'anti-prévarication.

Du reste, le résultat général des élections municipales de 1909 dénote, avec la seule exception de New-York City, une reculade, sur toute la ligne, des partisans du « bon gouvernement ». A Buffalo, la *machine* Fingy-Conners, à Albany, celle de Barnes, à Cincinnati, celle de Cox, à Philadelphia, celle de McNichols, l'emportent haut la main sur les réformistes. A Cleveland, le maire sortant, T.-L. Johnsons, qui avait entrepris maintes réformes, et qui, à un certain moment, était devenu une idole populaire, s'est vu blackoulé vigoureusement. On relève des cas analogues dans diverses autres villes. Que faut-il en conclure ?

---

(1) Voir la livraison du 15 novembre 1907.

Rien de bien nouveau, à notre avis. Le gouvernement municipal est notre point faible; la corruption municipale, un mal qu'il faudra non des années, mais des générations pour extirper. Mieux vaut encore, pour les communes, subir *temporairement*, les malversations d'édiles plus ou moins tarés que de se voir soumises à l'atrophie causée par la tutelle de l'Etat.

— Cependant le vieux monde a raison de considérer certaines pratiques américaines comme tant soit peu alarmantes. Le récent scandale du *Sugar Trust*, par exemple, vient de jeter un triste jour sur des industriels jouissant d'une haute situation dans ce pays. Le fait que cette puissante Compagnie employait des balances *truquées* pour tromper les agents de la douane est certainement typique. Ce qui est vraiment lamentable, est que les industries en question aient corrompu des agents de l'Etat pour mieux assurer le fonctionnement desdites balances, quitte à laisser une cinquantaine de pauvres diables se débrouiller avec leur administration en cas de découverte des fraudes par quelque inspecteur intègre, ou peut-être insuffisamment corrompu. La Compagnie paiera l'amende: 650.000 francs de plus ou de moins dans ses caisses ne font guère de différence. Deux ou trois employés du *Trust*, désignés comme boucs-émissaires, iront en prison; à l'égard des gros personnages qui, depuis de longues années, sont à tu et à toi avec d'influents congressmen, on trouvera des « technicalities » leur permettant de continuer tranquillement leurs affaires.

— Il ne faut pas tomber dans cette erreur commune de croire que le Trust est *nécessairement* nuisible au consommateur. Il a intérêt, au contraire, à modérer ses prix tant qu'il n'a pas réussi à éteindre la concurrence; et l'on peut citer des exemples nombreux prouvant que, lors même que celle-ci a été rendue pour ainsi dire impossible, les prix n'ont pas monté. Et ceci s'explique, parce que les frais de production sont fort réduits pour des entreprises organisées de la sorte. D'autre part, on ne doit pas oublier que le Trust est, presque sans exception, un bon employeur, et qu'il paie de beaux dividendes à ses actionnaires. C'est dans ces différents faits que nous trouvons la raison pour laquelle le sentiment anti-trustiste est loin d'être aussi général dans le gros public que les déclamations de la presse à sensation le feraient croire. Le plus clair de l'opposition, en somme, vient d'abord, cela se conçoit, des commerçants ou industriels auxquels le Trust fait concurrence. Si nous examinons les Trusts sans parti-pris, nous devons reconnaître qu'ils sont surtout à

redouter à cause de leurs *possibilités*. Par exemple, l'été dernier, lorsque le « Ice Trust » a profité des chaleurs torrides pour élever le prix de la glace — un objet de première nécessité pour la population pauvre des quartiers ouvriers de nos grandes villes. Ou encore, quand le « Beef Trust », le « Coal Trust » ont fait des efforts pour bloquer le marché (*to corner the market*). Au moment même où nous écrivons le Trust de la viande a provoqué de la part de la population de certains centres un véritable boycottage de cet aliment. Dans toutes ces occasions, le public crie très fort; les journaux jettent feu et flammes. Mais cette agitation ne fut jamais de longue durée. Il n'est pas, du reste, absolument juste, de faire retomber exclusivement sur les Trusts la responsabilité de l'enchérissement actuel des nécessités de la vie. Ils ne font que profiter des occasions qui leur sont offertes par la protection douanière; et cette dernière n'existe que parce que la majorité des électeurs a mis et laissé au pouvoir le parti républicain. Il y aurait enchérissement, même s'il n'y avait pas de *Trusts*, car il se produirait des ententes de fait entre les producteurs ou commerçants américains pour tenir la dragée haute au consommateur sans défense. On en voit des exemples en ce moment aux Etats-Unis.

— Les derniers renseignements que nous puissions nous procurer, au départ de cette lettre (24 février), font pressentir un ajournement, tout au moins, de la révision de la loi contre les Trusts.

L'insuffisance du *Sherman Act* semblait, jusqu'ici, généralement reconnue. On peut en effet, à première vue, adresser à ce bill deux critiques. Il est, pris à la lettre, inutilement et injustement sévère à l'égard des « corporations », très nombreuses, qui sont inoffensives ou même utiles. D'autre part, les mailles de ses dispositinos sont assez lâches pour laisser échapper sans dommage les Trusts nuisibles, fertiles en expédients, et peu scrupuleux dans leurs agissements. Cette opinion paraît avoir été partagée par le Président Taft lui-même. Toutefois, récemment, à la suite de plusieurs poursuites dirigées simultanément contre diverses « corporations », à tendances monopolisatrices, la nécessité d'une révision du Sherman Act a été considérée comme moins urgente. La raison de ce changement de front est dans une nouvelle interprétation de la loi par les tribunaux. Le bill date de 1891, Les jugements rendus dernièrement contre l'Oil Trust, le Tobacco Trust, le Milk Trust, etc., sont infiniment

plus clairs, complets et effectifs que les décisions antérieures. Ces jugements ont suffi à remédier aux excès des Corporations. Nous croyons donc le Président Taft bien fondé à déclarer qu' « il y a de fortes raisons pour laisser actuellement l'Act tel tel qu'il est ».

Mais alors, pourquoi le chef de l'Etat vient-il répéter, dans ses discours et ses messages, qu'il faut absolument placer les Trusts sous le contrôle fédéral, en les forçant à se faire incorporer *tous* à Washington? Si l'*Anti-Trust Law* est suffisant, pourquoi proposer une mesure qui soulève des torrents de protestations tout aussi bien de la part des diverses républiques de l'Union, toujours jalouses de leurs prérogatives, que de celle des économistes qui voient d'un mauvais œil cette nouvelle intervention du paternalisme fédéral, cette nouvelle tendance à la centralisation.

Peut-on s'étonner, dès lors, que les mauvaises langues, les ennemis de M. Taft, se soient empressés de déclarer que le Président, voyant que les tribunaux réussissent maintenant à frapper les Trusts, veut donner à ceux-ci un refuge dans une charte fédérale?

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

LE JAPON ET SES FINANCES

J'ai fait, le 2 février 1909, une conférence à la Société franco japonaise de Paris, ayant pour titre: *Le Japon, facteur de la politique du monde* (1).

J'y rappelais les singuliers jugements que des hommes sérieux portaient sur le Japon au moment même de la guerre de 1904 et les erreurs commises par la diplomatie française quand, en 1895, elle se mettait avec l'Allemagne et la Russie contre le Japon pour lui faire restituer la presqu'île de Liao-Tang et Port-Arthur à la Chine.

J'y retraçais les efforts faits par le Japon pour maintenir son indépendance au point de vue financier à l'égard des grandes nations européennes; sa persévérance à partir de 1872 à obtenir la suppression de l'exterritorialité qu'il n'obtint qu'en 1889. A partir de cette date, il a été ouvert aux étrangers et il a pris définitivement rang parmi les nations civilisées.

Des publicistes perspicaces en France affirmaient que l'Angleterre ne pouvait avoir d'autre politique que la destruction du Japon. Le traité anglo-japonais du 30 janvier 1902 y a répondu d'une manière définitive. Il était basé sur le maintien du *statu quo* en Extrême-Orient et le respect de l'intégrité de la Chine. Le renouvellement de cet accord le 12 août 1905 a entraîné comme conséquences, l'accord franco-japonais du 10 juin 1907, puis celui de la Russie avec le Japon, et enfin l'accord russo-anglais.

Le Japon a pris rang parmi les grandes puissances du monde.

M. Edouard Clavery, dans une étude sur *La Situation financière du Japon* dit: « Au début de 1904, lorsque furent sur le point de s'ouvrir et s'ouvrirent les hostilités en Extrême-Orient,

(1) Elle a été publiée dans le bulletin de la Société franco-japonaise. Juin 1909.

une opinion fort répandue en Europe et notamment dans notre pays fut que, financièrement, le Japon ne serait pas en état de soutenir la lutte. » Et M. Edouard Clavery fait des citations qui aujourd'hui paraissent bien grotesques.

Cependant il était facile de se renseigner. Au mois de janvier 1904, je prévoyais la guerre, si la Russie continuait sa politique d'attermoiements et le succès du Japon, pour une raison bien simple. J'avais lu avec soin le *Report on the post bellum financial administration in Japan* 1896-1900 et les documents qui ont suivi: le Japon était d'un an en avance sur son programme naval et militaire. Il était prêt.

Le Japon, de 1868 à 1894, date de la guerre avec la Chine, en 28 ans, n'avait emprunté à l'étranger que 48 millions de francs: le premier de ces emprunts avait été amorti en 1881: le second fut amorti en 1896.

Les dépenses de la guerre avec la Chine s'élevèrent à 200 millions de yen (420 millions de francs): le Japon reçut une indemnité de guerre qui se monta à 950 millions de francs, en or anglais.

En 1904, le Japon avait trois dettes à l'extérieur: obligations japonaises, 5 0/0 1896; emprunt japonais 4 0/0; obligations japonaises 5 0/0 (1903) montant à 19.493.000 livres sterling, soit 1/2 milliard de francs. En y ajoutant deux emprunts intérieurs, le total s'élevait à 1.400 millions de francs. Amortissement compris, la dette était de 30 francs par tête.

Au moment de la guerre russo-japonaise, le Japon avait 275 à 300 millions de francs disponibles, dont, en Angleterre, environ 125 millions. Il se trouvait donc dans une bonne situation financière; mais son crédit était très faible. En Europe, on était étonné du succès des Japonais. Mais on persistait à croire à leur défaite finale. De plus, le Japon n'ayant qu'une petite dette n'avait pas de marché pour ses fonds. On n'achetait pas et le cours des fonds japonais était très inférieur à leur valeur réelle.

Les frais de la guerre, résultant d'impôts et d'emprunts, se sont élevés pour le Japon à 5 milliards de francs. Les emprunts qu'il avait placés à Londres et à New-York lui ont fourni 1.300 millions. En mars 1907, un emprunt de 587 millions, émis à 5 0/0 à Paris et à Londres, a racheté tous les emprunts antérieurs émis à 6 0/0.

Le plus gros budget, celui de 1907-1908, s'est élevé à 1 milliard 650 millions..

Mais le 14 mars 1908, le baron Sakatani, ministre des Finan-

ces, donna sa démission à la suite de désaccord avec le ministre des Voies de communication, M. Isaburo Yamagata. Au Japon, les ministres sont rigoureusement solidaires. Un ministre ne peut se retirer sans que tous les ministres donnent leur démission. Seulement, l'Empereur n'accepta que la démission du ministre des Finances et du ministre des Voies de communication.

Le baron Sakatani avait été un des collaborateurs du marquis Matsukata pour l'établissement de l'étalon d'or au Japon. Il avait appartenu au ministère des Finances pendant vingt-quatre ans, dont deux comme ministre. Ce fut lui qui fonda l'*Annuaire financier et économique du Japon*, si bien établi.

Le marquis Katsura lui succéda comme ministre des Finances et, le 14 juillet 1908, il prit la présidence du Conseil. Avec la résolution et la volonté qui caractérisent les Japonais, il établit un programme d'économies; d'abord 99 millions de francs pour le budget 1908-1909; ensuite 300 millions en moins pour le budget 1909-1910.

On peut résumer son programme de la manière suivante:

1° Liquidation des dépenses les plus urgentes;

2° Prolongation de dix années et au-delà du programme militaire nécessité par les armements nouveaux; prolongation de onze années dans le programme des entreprises publiques;

3° Abstention de tout prochain emprunt;

4° Augmentation de l'amortissement de la dette publique jusqu'à un minimum de 50 millions (129 millions de francs) par an;

5° Création d'un compte spécial pour les chemins de fer de l'Etat et attribution, en outre, des bénéfices réalisés à l'extension et à l'amélioration du service.

6° Toutes les dépenses de l'Etat seront payées sur les ressources du budget ordinaire.

Le marquis de Katsura racheta au pair les obligations des emprunts intérieurs, par voie de tirage au sort. Il mettait ainsi fin à une pratique, autorisée par la Diète, qui consistait à les racheter avant la date du remboursement au cours du marché. En donnant ainsi une base à leur valeur il releva les cours de la dette japonaise. Les obligations 5 0/0 qui étaient à 78 0/0 quand le marquis de Katsura vint aux affaires, atteignirent le pair en moins de deux ans. Les banques réduisirent l'intérêt de leurs dépôts à terme de 6 0/0 en 1908 à 4 1/2 0/0 dans la seconde partie de 1909.

Le marquis de Katsura saisit l'occasion pour inviter les ban-

ques japonaises à l'aider à convertir la dette intérieure 5 0/0 en 4 0/0. Les banques acceptèrent sur les bases suivantes: intérêt 4 0/0; prix d'émission 95; commission 1 0/0; rachat seulement après une période de dix ans et remboursement entre 40 et 50 ans. Les quatorze principales banques formèrent un syndicat garantissant que la conversion serait complètement réalisée. La première opération est limitée à 250 millions de francs; mais autant que possible, l'opération sera accomplie dans le courant de l'année pour toute la portion de la dette intérieure rachetable immédiatement, soit pour 530 millions d'yen (1.367 millions de francs). Le reste, 414 millions d'yen (1.068 millions de francs), n'est remboursable qu'en 1911 et les obligations des chemins de fer 476 milions d'yen (1.228 millions de francs) seulement dans quelques années.

L'annonce de ce programme, dit *the Times* (1), a produit un effet immédiat sur le marché et a provoqué une chaleureuse adhésion, qui vient non seulement de l'avantage matériel qui en résultera, mais aussi du sentiment patriotique d'avoir des finances sur la base de 4 0/0.

En voyant le baron Katsura relever ainsi le crédit du Japon, des hommes aussi perspicaces que ceux qui affirmaient, en 1904, que le Japon ne pouvait faire la guerre et que, s'il la faisait, il serait battu, annoncèrent que c'était pour préparer un emprunt. Le baron Katsura répondit qu'il n'emprunterait pas. Et en effet, il n'emprunte pas, il convertit.

Les mêmes se figuraient que le Japon est toujours prêt à entrer en guerre. Mais il ajourne ses dépenses militaires. Ce fait suffit pour démentir l'hypothèse de projets belliqueux.

Les Japonais se sont montrés des marins et des soldats admirables: mais ils ont d'autres occupations que la guerre. A La Haye, le 18 octobre 1907, M. Tsuzuki, premier délégué à la Conférence de la paix, a rappelé qu'avant les guerres récentes le Japon avait joui de trois siècles de paix.

YVES GUYOT.

---

(1) *Financial and commercial supplement*, 4 march.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Février 1910

1. — **Loi** accordant la restitution du droit de consommation perçu sur le sel employé dans la préparation des conserves de cornichons exportées (page 897).

— **Relevé** des capitaux employés en achat de rentes pendant le mois de janvier 1910 (page 931).

5. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1909 (page 1011).

6. — **Décret** portant addition à la nomenclature des industries admises au bénéfice des dispositions prévues à l'article 5 du décret du 15 juillet 1893 modifié, en ce qui concerne la durée du travail des enfants de moins de dix-huit ans et des femmes de tout âge (page 1027).

8. — **Douanes.** Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 1134).

10. — **Situation** à la date du 1er février 1910, du recouvrement des contributions, droits produits et revenus dont la perception est autorisée : par la loi du 30 décembre 1909 (**10**. page 1173) ; par la loi du 26 décembre 1908 (**15**. page 1309).

11. — **Caisses d'Epargne**. Situation provisoire des Caisses d'Epargne en 1909, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements (page 1221).

12. — **Décret** relatif à la liberté du travail dans la colonie de Mayotte et dépendances (page 1221).

— **Décret** portant addition à la nomenclature des industries admises au bénéfice des dispositions prévues à l'article 5 du décret du 15 juillet 1893 modifié, en ce qui concerne la durée du

travail des enfants de moins de dix-huit ans et des femmes de tout âge (page 1222).

13. — **Décret** portant promulgation de la convention de commerce signée à Paris, le 19 septembre 1907 et de la convention complémentaire signée à Paris, le 23 janvier 1909, entre la France et le Canada (page 1238).

— **Décret** réglementant l'emploi en franchise de tous droits des vins, alcools et bières destinés à la fabrication du vinaigre en Algérie (page 1245).

— **Commerce** de la France pendant le mois de janvier 1910 (page 1265).

15. — **Décret** complétant le décret du 20 mars 1909, réglementant l'importation, la vente, le transport et la détention de l'opium à Madagascar (page 1301).

— **Décret** tendant à réprimer les détournements d'avances de salaires par les indigènes au service des colons ou entrepreneurs européens (page 1302).

19. — **Décret** modifiant le décret du 15 juillet 1893 en ce qui concerne le travail des femmes et des filles âgées de plus de dix-huit ans dans l'industrie (veillées) (page 1437).

20. — **Loi** modifiant le paragraphe premier de l'article premier de la loi du 5 novembre 1894, relative à la création de sociétés de crédit agricole (page 1454).

— **Décret** fixant la quantité de café originaire de la Côte d'Ivoire, de cacao originaire du Dahomey, de café et de cacao originaires de la partie française du bassin conventionnel du Congo, à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1910 (page 1484).

23. — **Décret** établissant, pour le port de commerce de Dakar un budget annexe au budget général de l'Afrique occidentale française (page 1557).

24. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de janvier 1910 (page 1581).

26. — **Loi** suivie d'un **décret** portant 1° ouverture sur l'exercice 1910 des crédits provisoires applicables au mois de mars 1910; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 1617).

RAPPORTS

15. — **Rapport** au Président du Conseil, ministre de l'Intérieur

et des Cultes, sur le fonctionnement de la Commission centrale d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables pendant l'année 1909 (page 1304).

17. — **Rapport** au Président de la République sur la répartition des subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge (page 1382).

— **Rapport** au Président de la République de la Commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1909 (page 1387).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Liste complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: de la Seine-Inférieure (**3**. page 969). — Du Jura et de la Haute-Saône (**26**. page 1648).

Errata aux listes des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: De la Lozère, du Cantal, de la Somme et du Pas-de-Calais (**12**. page 1225). — De l'Ain (**15**. page 1307). — Du Pas-de-Calais (**18**. page 1413). — De Seine-et-Marne et du Jura (**19**. page 1441). — Du Pas-de-Calais (**20**. page 1487). — Du Var (**23**. page 1561). — Du Pas-de-Calais et de la Vendée (**24**. page 1581). — De la Mayenne (**26**. page 1649).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Corse, Maine-et-Loire, Hautes-Pyrénées, Yonne, Ardèche, Nord, Puy-de-Dôme, Ardennes, Cantal, Dordogne, Haute-Marne, Hautes-Alpes, Nièvre, Aude, Calvados, Loire (pages 901 à 910). — 2. Pyrénées-Orientales, Loire, Aube (pages 937 à 940). — 4. Pyrénées-Orientales, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Ain, Hautes-Alpes (pages 982 à 988). — 7. Calvados (pages 1101 à 1104). — 8. Charente-Inférieure, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Meuse, Pyrénées-Orientales (pages 1118 à 1131). — 9. Seine--Inférieure, Somme, Vendée, Vosges, Eure-et-Loir, Aube, Seine-Inférieure, Bouches-du-Rhône, Loire, Calvados, Ain, Hautes-Alpes, Calvados, Charente, Dordogne (pages 1145 à 1157). — 10. Eure-et-Loir, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Orne, Pas-de-Calais (pages 1166 à 1170). — 12. Pyrénées-Orienta-

les, Basses-Pyrénées, Rhône (pages 1215 et 1216). — 13. Saône-et-Loire, Tarn-et-Garonne, Var, Haute-Vienne (pages 1247 à 1252). — 14. Hautes-Alpes, Aude, Calvados (pages 1277 à 1280). — 15. Cantal, Corse (page 1295). — 16. Dordogne, Sarthe, Haute-Garonne, Gironde, Landes, Haute-Loire, Maine-et-Loire, Var (pages 1324 à 1331). — 17. Nord (pages 1362 à 1370). — 18. Dordogne, Hautes-Alpes, Cantal (pages 1402 à 1404). — 20. Dordogne, Ardennes, Ardèche, Haute-Saône, Meuse, Orne, Pyrénées-Orientales, Basses-Pyrénées, Hautes-Alpes, Aube, Creuse, Ille-et-Vilaine, Loiret, Lozère, Oise, Ain, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, Seine-et-Oise, Var (pages 1454 à 1478). — 21. Gironde, Mayenne, Nord, Oise (pages 1501 à 1508). — 22. Oise, Pas-de-Calais Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Eure-et-Loir, Seine, Haute-Loire, Hautes-Alpes, Aisne, Nord, Basses-Pyrénées, Allier, Ain, Aveyron, Drôme, Loire (pages 1517 à 1536). — 24. Aveyron (pages 1572 à 1574). — 27. Aveyron, Cantal (pages 1662 à 1666). — 28. Charente (page 1686).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

M. HAROLD COX

Il est des manifestations spontanées qui honorent à la fois leurs auteurs et ceux auxquels ces manifestations s'adressent. Elles sont à leur place, dans les heures de surexcitation politique, lorsque les passions et les intérêts se sont heurtés avec violence, et lorsqu'elles s'adressent à des combattants, qui ont rencontré l'ingratitude de leurs électeurs. Une manifestation de ce genre a eu lieu le 15 février en l'honneur de M. Harold Cox : elle a pris la forme d'un banquet organisé par la British Constitution Association (que connaissent les lecteurs du *Journal des Economistes*), sous la présidence de lord Rosebery. Plus de cinq cents personnes y ont assisté.

M. Harold Cox, ancien professeur de mathématiques dans l'Inde, journaliste, ancien secrétaire du Cobden Club, a représenté Preston, le bourg de la brasserie, de 1906 à la dissolution récente. Les idées libérales de M. Cox n'ont pas concordé du tout avec l'évolution vers le socialisme inaugurée par MM. Asquith, Lloyd George et Winston Churchill. Votant ordinairement avec

les ministériels, M. Harold Cox s'est séparé d'eux avec éclat dans la discussion du budget : il a critiqué avec une indépendance clairvoyante, les dispositions qui portaient atteinte à la propriété sous toutes ses formes. Lord Rosebery, dans le discours qu'il a prononcé a fait ressortir le caractère de la manifestation : « Nous sommes ici, a-t-il dit, pour honorer M. Cox, mais aussi pour honorer un nom sacré dont on parle souvent, mais dont le culte véritable est rare, le nom de liberté. » Un homme politique comme lord Rosebery, qui a été à la tête du gouvernement, dans des temps qui semblent lointains, non pas tant par le nombre des années, que par le progrès du socialisme, un homme comme lord Rosebery, a trouvé l'occasion de formuler ses vues sur *le gouvernement de parti*. Le système politique britannique, fonctionnant avec plus d'intolérance et plus de dureté, a eu pour conséquence d'écarter toute indépendance du Parlement, tout au moins de la Chambre des Communes. Par un véritable paradoxe, la Chambre des Lords est devenue l'assemblée dans laquelle il est possible d'exprimer en toute liberté des vérités peu goûtées ailleurs. *Le parti* est une nécessité, — agréable aux uns, qui se donnent à lui avec la dévotion qu'on porte à une église infaillible — pénible aux autres.

M. Cox porte la couronne du martyre pour ses critiques du budget ; il a été écrasé entre les deux grands partis qui cherchent à écarter, à tout prix, les gens qui dérangent leurs plans. Mais n'y a-t-il rien dans le pays en dehors des whigs et des tories, des radicaux et des unionistes ? Il y a le *vote silencieux*, qui est le maître des électionps, qui n'est inféodé directement à aucun parti. Ce vote silencieux est celui de gens indolents, non organisés, et qui en réalité ne sont représentés par personne. Ces électeurs qui, comme M. Cox, sont pour la liberté contre la législation de classe, pour la liberté contre le socialisme, se contenteront-ils toujours de ne pas être représentés ? Il faut pour cela qu'ils s'organisent, qu'ils apparaissent sur le terrain, non pas seulement les jours d'élection générale. Nous avons voulu signaler la manifestation en l'honneur de M. Cox, sans songer à résumer le discours de lord Rosebery en entier. Lord Rosbery voudrait que la question du *tariff reform* fût portée devant une Commission royale.

M. Cox a répondu en termes appropriés : il a montré le contraste qui existe entre la théorie et la pratique constitutionnelles. La division en deux partis n'est-elle pas arbitraire ? elle est justifiée en ce qu'il faut toujours finir par prendre une

décision, et c'est pour cela qu'il y a deux portes par où sortent les votants. Mais n'est-il pas possible de voter un jour avec les uns, le lendemain avec les autres ? Cela ne dépend-il pas des mesures soumises au Parlement ? Depuis 30 ans, le *party system* a pris une rigidité qu'il n'avait pas avant, et cela pour bien des raisons. Il y a une survivance de la forme. Cependant celle-ci même est menacée. La formation d'un *Labour party* en est un symptôme, mais le *Labour party* lui-même, tel qu'il est conçu actuellement, est fondé sur une conception fausse, celle de l'uniformité absolue des intérêts. Un parti du travail n'a pas de signification, s'il n'est pas un parti socialiste, qui est un obstacle, non une assistance au progrès. La doctrine essentielle des socialistes est la substitution de la propriété collective à la propriété privée, c'est-à-dire la destruction du progrès humain.

Il y a abondance de partis dans la Chambre des Communes : cinq au moins. Ce qu'il faut, c'est s'organiser, créer un parti modéré, comme le demande la *Middle Classes Defence League*, mais non pas avec la réduction à une classe.

MESURES FINANCIERES EN FAVEUR DES VICTIMES DES INONDATIONS

Nous avons annoncé (1) que le gouvernement avait constitué un fonds de crédit de 100 millions, avancés par la Banque de France, pour cinq ans sans intérêts, en échange de bons du Trésor, pour une somme égale. J'avais constaté que c'était une dérogation aux principes qui règlent l'émission des billets.

Le système adopté par le gouvernement présente encore d'autres inconvénients:

Sur les 100 millions, 25 millions seront remis au Crédit Foncier pour la reconstruction et la réparation des bâtiments détruits ou endommagés par les inondations. Chaque prêt ne pourra excéder la somme de 10.000 francs. Pendant cinq années, les bénéficiaires n'auront à payer aucun intérêt: mais ils verseront une cotisation de 2 p. 100 pour le fonds de garantie.

A partir de la sixième année et pendant la durée d'amortissement des prêts, qui sera de 40 ans, l'annuité due au Crédit Foncier et garantie par l'Etat sera payée à raison des 3/5 par l'Etat, les départements et les communes et de 2/5 par les emprunteurs. Dans le cas où la garantie de l'Etat serait mise en jeu, pour le

(1) *Journal des Economistes*, 15 février 1910. Chronique.

paiement de ces 2/5, les départements et les communes supporteraient chacun 1/10 des annuités, soit ensemble 1/5.

Les communes qui devront contribuer le plus sont les plus éprouvées. Auront-elles des ressources pour payer leur quote-part ? N'y aura-t-il pas de bonnes raisons à invoquer pour que l'Etat assume la part des charges qui leur incombe ?

Les 75 autres millions seront prêtés aux petits commerçants, industriels et artisans sur les propositions de commissions locales, révisées par une commission centrale, siégeant à la Chambre de commerce de Paris, à concurrence de sommes pouvant atteindre 2 ou 3.000 francs.

D'après ce texte, il semblait bien que ces prêts n'étaient destinés qu'aux inondés du département de la Seine. Or, il a été décidé qu'ils s'appliqueraient aux inondés de toute la France, ce qui est juste.

Les prêts étaient limités à 3.000 francs. Ils ont été portés à 5.000.

On établit un fonds de garantie de 45 millions, pour les pertes éventuelles et on stipule :

« Les établissements de crédit, banques et corporations financières s'engageront pour 10 millions ; le commerce et l'industrie pour 10 millions. »

Ce fonds de garantie de 45 millions implique que l'on compte perdre cette somme. La plus grande partie des prêts se transforme en dons.

Qu'est-ce qu'on entend par les mots : « Le commerce et l'industrie s'engageront pour 10 millions » ? Qu'est-ce qui s'engagera au nom de ces entités ? La Chambre de commerce de Paris ? On a réduit à 8 millions la somme de 10 millions et on lui a donné l'autorisation d'établir un centime additionnel.

La formule impérative pour les établissement de crédit, banques, etc., vise au moins des institutions concrètes. Mais que représentent les quatre grands établissements de crédit ? 200.000 actionnaires. Quand les Conseils d'administration donnent quelque chose, c'est aux dépens de leurs actionnaires : et quel qu'en soit le motif, ils n'ont pas le droit de faire des générosités avec les capitaux qui leur sont confiés. L'Etat semble considérer qu'il a le droit de les exiger. Enfin, si la Banque de France a consenti à prêter 100 millions gratuitement en échange de bons du Trésor, elle a évidemment cédé à des considérations qui ne prouvent pas qu'elle ait confiance dans les pouvoirs publics.

L'AMENDEMENT DE MONZIE SUR LES BOURSES DE COMMERCE

M. de Monzie a déposé le 28 février sept articles additionnels dont le premier est ainsi rédigé:

« A partir du 1er juillet 1910, tout achat ou vente de marchandises, à terme ou à livrer, traité aux conditions des règlements et usages établis dans les Bourses de commerce, sera constaté par un bordereau soumis à un droit de timbre dont la quotité est fixée à 10 centimes par 1.000 francs ou fraction de 1.000 fr. du montant de l'opération calculée d'après le prix unitaire convenu.

« Ce droit est réduit de moitié pour les opérations qui se résoudront par la livraison effective des marchandises, il n'est pas soumis aux décimes. »

L'article 2 stipule que toutes personnes faisant commerce de négocier les marchandises visées ci-dessus seront tenues personnellement d'acquitter les droits.

Elles devront tenir un répertoire.

La disjonction a été votée: mais il ne faut pas se faire d'illusions. Cette question reviendra. Aussi croyons-nous bon de publier les extraits suivants de la protestation de la Compagnie des courtiers assermentés au tribunal de commerce de la Seine:

« Vouloir établir une distinction, comme le prétend M. de Monzie, entre les opérations commerciales et les affaires de spéculation en prenant pour critérium la livraison effective de la marchandise est une grave erreur qui ne tendrait à rien moins qu'à favoriser au contraire le spéculateur au détriment du commerçant. Le résultat serait l'opposé du but qu'il se propose et il suffira d'expliquer le mécanisme des couvertures et des arbitrages, pour prouver ce que nous avançons.

« Lorsqu'un importateur effectue un achat au pays d'origine ou qu'un industriel achète sa matière première, il est rare qu'il puisse trouver en même temps à vendre son chargement ou son produit fabriqué sur les époques où sera produite la marchandise. Afin de se couvrir contre tout risque, il vend alors à la Bourse une quantité équivalente sur ces époques. Quand il trouve à vendre effectivement son chargement ou son produit fabriqué, il rachète en même temps la quantité qu'il avait vendue à livrer. Il a donc fait un achat et une vente dans une bourse de commerce; mais cette opération, bien qu'elle ne donne lieu à aucune livraison de marchandise, loin d'être une spéculation, est au

contraire une opération commerciale par excellence, faite en vue de le garantir contre tout risque de perte sur son achat primitif.

« On pourrait multiplier les exemples de semblables opérations, aussi bien de la part des producteurs ou importateurs que des commerçants et consommateurs. Un seul suffira. Si nous prenons le meunier, nous le voyons faire un achat de blé sur le marché à terme, en même temps qu'il traite ses contrats de vente de farine en boulangerie, puis revendre ce même achat, lorsqu'il trouve à acheter son blé en culture.

« Le spéculateur, au contraire, opère fréquemment sur la marchandise, prend livraison de quantités importantes à tel point qu'on a souvent sollicité l'intervention des pouvoirs publics, en invoquant contre lui la loi contre l'accaparement.

« D'autre part, n'a-t-on pas vu certains industriels spéculer dans de larges proportions sur la marchandise nécessaire à leur industrie, sans qu'il fût possible d'apprécier si leurs achats étaient effectués en vue du travail industriel ou par pure spéculation.

« Comment donc établir un critérium permettant de distinguer les opérations commerciales des affaires de spéculation ?

« On peut d'ailleurs affirmer que l'immense majorité des affaires traitées à la Bourse de Commerce de Paris sont effectuées par des industriels, importateurs, producteurs, commerçants et consommateurs et qu'elles sont basées sur des ventes ou des achats de marchandises.

« Nous croyons avoir démontré que la distinction que veut établir M. de Monzie est impossible, que de plus, elle irait à l'encontre du but qu'il se propose. Enfin, elle serait surtout nuisible aux opérations commerciales puisqu'elle les surchargerait d'un double impôt. »

Le résultat serait de créer une situation privilégiée aux marchandises et aux affaires qui se traitent en dehors des bourses de commerce car *ces opérations ne passent pas comme celles de titres nécessairement par la Bourse.*

Il y aurait donc diminution des affaires traitées en Bourse, d'où raréfaction des raisons d'être de l'impôt, et déception pour le Trésor.

« Enfin, il est un danger, c'est celui de l'approvisionnement de Paris.

« Il est à remarquer que depuis les attaques fréquentes auxquelles sont en butte les bourses de commerce, les stocks de marchandise ont toujours été en diminuant à Paris. Le commerce

comme l'industrie n'étant plus assurés du lendemain, se voyant continuellement menacés, tantôt d'une réglementation nuisible aux affaires, tantôt d'un impôt également désastreux, tendent de moins en moins à constituer à Paris les stocks importants, susceptibles de se trouver dépréciés du jour au lendemain et de devenir d'une réalisation difficile.

« N'avons-nous pas vu récemment, pendant la période des inondations, le stock des farines ne représenter que deux jours de consommation pour le département de la Seine; n'avons-nous pas vu également pendant les années 1908 et 1909 les stocks de blé se trouver tellement réduits pendant les mois de juin et surtout de juillet et août, que nos meuniers ont été obligés de restreindre leur production, ne pouvant plus constituer aucun approvisionnement et suffisant à peine à la demande journalière?

« Il est inutile d'insister sur le danger d'une pareille situation, en cas de grève des transports ou de mobilisation. »

LE MONOPOLE DES AGENTS DE CHANGE
ET L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 4 FÉVRIER 1910 (Ch. crim.)

Le récent arrêt de la Cour de cassation est intervenu dans les conditions suivantes:

Trois coulissiers, MM. V..., de B..., et P..., avaient fondé à Paris des bureaux dont l'accès était ouvert à tous ceux qui s'y présentaient pour acheter ou vendre toute espèce de valeurs, y compris celles admises à la cote officielle.

Au cours d'un procès entre un banquier et un client, qui ne voulait pas payer, la Chambre syndicale des agents de change jugea utile d'intervenir. Le procès eut son premier dénouement le 11 avril 1908 devant le tribunal correctionnel qui essaya de résoudre la question en fait; porté devant la Cour d'appel (9e Chambre), il aboutit, le 9 avril, à la condamnation des coulissiers pour délit d'immixtion dans les fonctions d'agent de change et pour tenue d'assemblée illicite de l'un d'eux. Saisie d'un pourvoi formé par les coulissiers condamnés, la Cour de cassation donna sa consécration à la doctrine de la Cour d'appel.

La nouveauté de cet arrêt consiste avant tout dans la sanction pénale qu'il attache au monopole des agents de change tel qu'il est délimité par l'article 76 du Code de commerce.

Au cours des débats qui ont précédé cette décision judiciaire, on a invoqué un arrêt antérieur du 21 mars 1893 (V. Sirey, 1893,

1, 11), auquel elle se rattache et d'où il résultait déjà: que l'intermédiaire d'un agent de change est obligatoire quand il s'agit d'une opération de Bourse qui ne comporte ni détention ni livraison de titres, mais se soldant par des différences.

Cet arrêt n'était net que sur un point: les particuliers pouvaient traiter au comptant sans l'intermédiaire des agents de change quand ils détenaient, même professionnellement, comme banquiers, par exemple, les titres au moment de l'opération. Mais quand il s'agissait d'une opération de Bourse à terme, on pouvait toujours se demander d'où provenait la nullité proclamée par l'arrêt, de l'empiètement sur le monopole des agents de change ou parce que l'opération qui se liquidait par des différences succombait à l'exception de jeu qui lui était opposée.

L'arrêt récent est plus catégorique: Toute opération à terme qui n'implique pas détention de titres au moment de l'achat ou de la vente est d'abord nulle civilement, elle entraîne, en outre, des sanctions pénales car elle constitue le délit d'immixtion.

Il ne s'agit pas ici, déclare l'arrêt, de l'extension d'un monopole, car les agents de change ne peuvent pas faire des opérations pour *leur compte*, mais d'une mesure de sauvegarde pour les négociations portant sur des valeurs cotées à la Bourse.

Il n'en est autrement que pour les effets de commerce qui peuvent être négociés à terme, même par des particuliers, comme cela résulte de la loi même.

Dans ces conditions, il devient inutile de se demander si la loi de 1885 édicte une présomption de validité même en faveur des coulissiers. Quand il s'agit d'une opération à terme portant sur des valeurs de Bourse, l'opération est nulle et punissable, car elle constitue une atteinte au monopole des agents de change. Par là même, le domaine de la contrepartie se trouve singulièrement réduit.

L'arrêt déclare, en outre, que le délit d'immixtion peut se cumuler avec le délit de tenue d'assemblée illicite. Ce dernier délit est constitué par le fait de la réunion d'un grand nombre d'acheteurs et de vendeurs qui prennent connaissance des cours par un tableau affiché à l'intérieur d'un local en dehors de la Bourse. On ne peut objecter que le coulissier dans l'espèce apparaît simultanément comme étant le seul vendeur ou acheteur à l'égard de tous ses clients qui ne traitent pas entre eux.

En somme: le monopole des agents de change, dans un inté-

rêt général, dépasse celui d'un courtier privilégié. Il apparaît même quand il n'y a pas d'acte *d'entremise*, par le fait seul que l'opération à terme porte sur des valeurs de Bourse qu'on ne détient pas au moment de la vente ou de l'achat.

I. Tchernoff, *avocat à la Cour.*

CONCESSION DES OMNIBUS ET TRAMWAYS

Après trois longues années d'oiseuses discussions, d'ignorantes interventions, de périlleuses exigences, le Conseil municipal de Paris vient d'autoriser la concession du service des omnibus de Paris à la Compagnie actuelle, et d'inviter M. le préfet de la Seine à faire toutes diligences en vue d'obtenir de l'Etat la rétrocession des tramways municipaux, au profit de la même Compagnie.

La Compagnie générale des Omnibus sort donc victorieuse de ce long combat, victoire que tous les gens sensés avaient prévue. Quelle organisation nouvelle — beaux plans tracés sur des papiers — pouvait prétendre rivaliser avec la toute puissante Compagnie, dont la vieille expérience permettait d'accorder à la Ville de Paris, sans arrêter un seul jour le trafic, les concessions nombreuses, voire même exagérées, qu'elle inscrivait dans le nouveau cahier des charges ?

Quoique tardif, le résultat est de nature à donner satisfaction au public, car avec les ressources dont elle dispose, la Compagnie concessionnaire ne tardera pas à doter la population parisienne d'un réseau d'autobus et de tramways très complet et mûrement étudié.

L'économie du système adopté était basée sur la recette moyenne par kilomètre-voiture à raison de 1 fr. 04 pour les tramways, et de 1 fr. 11 pour les omnibus; mais la Compagnie l'a abaissée à 1 fr. 06, la convention la garantissant, dans une certaine mesure, contre les conséquences, pour l'exploitation, des augmentations d'impôts ou de l'aggravation des conditions du travail.

Les conditions du travail imposées par le cahier des charges sont déjà d'une importance considérable. Les améliorations obtenues par le personnel se chiffrent au total par 4 millions 1/2, en sorte que ce personnel, qui touche aujourd'hui 19 millions environ de salaires, va en toucher, en vertu du nouveau traité, 23 millions 1/2, soit une augmentation de plus de 23 0/0.

Comme pour le régime de l'électricité le Conseil municipal crée, aux Omnibus, une catégorie d'ouvriers privilégiés aux

dépens de tous les autres. Ces 4 millions 1/2 d'augmentation auraient pu, sous forme d'autres concessions, profiter à la masse, mais les pseudo-socialistes du Conseil municipal se gardent bien de tabler sur l'intérêt général.

En dehors de ces avantages pour le personnel, la Compagnie en accorde d'autres importantes au public.

C'est tout d'abord l'étendue du réseau maintenu intégralement, malgré le développement du Métropolitain et l'extension donnée aux tramways de pénétration.

C'est ensuite:

1° La réduction très sensible du prix;

2° L'augmentation du nombre de places de deuxième classe, par rapport à celles de première classe;

3° La création d'un important service ouvrier avec billets d'aller et retour.

C'est aussi, au point de vue de la célérité des services, la transformation du matériel par la généralisation de l'emploi de la traction automobile.

Pour le calcul des charges de l'entreprise, la rémunération du capital présente une importance considérable. Or, la Compagnie, en ce qui concerne tout le capital industriel ancien apporté dans la nouvelle entreprise, a fixé cette charge à titre forfaitaire à 4 1/2 0/0 seulement, y compris l'amortissement, au lieu de 6,1 0/0, prévu par la Ville, soit donc un avantage de 2 0/0, et, par suite, 1/3 environ de réduction.

La détermination même de la valeur de ce capital sera fixé d'un commun accord ou à défaut par l'expertise, d'où un allègement sensible des charges générales du capital.

Quant au partage éventuel des bénéfices avec la Ville, la convention des tramways qui est applicable également aux omnibus, prévoit pour le capital une rémunération équivalente à 8 0/0, toutefois ce taux sera ramené à 6 0/0 pour toute la partie du capital ancien.

Enfin la Compagnie se désiste entièrement de tous les procès qu'elle a gagnés sur la Ville, condamnée à lui payer des dommages-intérêts à fixer par état, relativement aux concessions de la ligne du Funiculaire de Belleville, du prolongement entre les Halles et la Bourse du Commerce, de la ligne du Petit-Ivry-les-Halles, etc., etc.

La Ville de Paris, le public, et le personnel des transports n'ont donc qu'à se réjouir des avantageuses concessions consenties par la Compagnie générale des Omnibus.

Il reste à l'Assemblée extraordinaire de cette Compagnie à approuver les traités, et à autoriser la transformation de la Compagnie en Société soumise à la loi du 24 juillet 1867. Ce sera chose faite le 23 mars, et, avant de se retirer, les actionnaires pourront féliciter sans réserve son Conseil d'administration et son énergique et tenace Président, M. Etienne.

La législation des mines. — Un article 148, entraînant toute la législation future des mines, était inséré dans la loi de finances. La disjonction a été votée, sur l'engagement tacite du ministre des Travaux publis que, d'ici à ce que la Commission des mines ait fait son rapport, il n'y aura pas de concessions nouvelles.

Prix Emile Mercet. — 1° M. Emile Mercet, ancien président de la société, président du Conseil d'administration du Comptoir national d'escompte de Paris, décédé le 18 juillet 1908, a légué à la Société de statistique de Paris, une somme destinée à fonder un prix triennal qui devra être attribué au meilleur mémoire sur une question mise au concours.

Ce prix consiste en une médaille d'or de 300 francs, et une somme de 500 francs en espèces.

Le Conseil d'administration de la société a décidé de mettre au concours la question suivante: ETUDE STATISTIQUE SUR LES EFFETS DE COMMERCE. (*Nombre. — Répartition par valeur nominale. — Durée. — Circulation. — Taux d'escompte. — Frais d'encaissement, etc.*)

Les manuscrits devront être adressés, avant le 30 juin 1912, à M. Barriol, secrétaire général de la société, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e).

2° M. Mercet a fait le même legs à la Société d'Economie. Le sujet mis au concours pour 1913 est: ETUDE COMPARÉE DU TAUX DES TARIFS DE DOUANES DANS LES DIVERS PAYS. Les manuscrits doivent être envoyés à M. Daniel Bellet (Maisons-Laffitte) avant le 1er octobre 1912.

La grève des ouvriers d'ascenseurs. — 5 *mars.* — Les ouvriers d'ascenseurs sont en grève. M. Pataud dit: « Si les bourgeois tiennent à leur peau, ils feront bien de ne pas se servir d'ascenseurs jusqu'à la fin du conflit. » Ceux qui trouvent admissibles ces plaisanteries se font une singulière idée du sentiment de sécurité que chacun doit avoir dans une nation civilisée.

LE COMMERCE EXTERIEUR SPECIAL DE L'ALLEMAGNE PENDANT L'ANNEE 1909

Catégories des marchandises	Importations	Exportations
	Milliers de marks (1)	
Produits agricoles et forestiers, produits naturels du règne animal et du règne végétal; produits alimentaires	5.380.460	1.245.227
Produits minéraux; huiles minérales	821.828	524.475
Cire en pains, graisses compactes, paraffine et produits analogues; bougies, objets en cire, savons et autres produits tirés des corps gras, des huiles ou de la cire	17.626	33.785
Produits chimiques ou pharmaceutiques, couleurs et colorants	309.403	625.239
Matières textiles animales et végétales et produits fabriqués avec ces matières; cheveux, plumes apprêtées; éventails et chapeaux	778.197	1.197.169
Cuirs et objets en cuir, pelleteries et boyauderies	147.501	393.246
Caoutchouc et gutta-percha	16.548	42.846
Objets tressés et matières à tresser d'origine végétale, à l'exclusion des filaments textiles	10.345	8.093
Balais, brosses, pinceaux et tamis	1.970	9.595
Produits tirés de matières animales taillées, sciées ou moulées	43.522	83.849
Papiers et cartons, objets en papier ou carton	23.642	200.016
Livres, imagerie et tableaux	42.268	95.207
Objets en pierre et autres matières minérales (à l'exclusion des poteries) ainsi qu'en matières fossiles	34.870	20.977
Poteries	6.862	75.627
Verres et verreries	17.996	89.483
Métaux précieux et objets en métaux précieux	347.959	329.369
Métaux communs et objets en métaux communs	412.919	1.078.966
Machines, prod. électro-techniques, véhicules	103.747	701.624
Armes à feu, montres, terres cuites, jouets d'enfants	28.182	159.118
Marchandises non spécialement déterminées	1.664	33.919
Totaux	8.547.509	6.947.830
Totaux pour l'année 1908	8.077.093	6.481.699
En plus par rapport à 1908	470.416	466.131

Le sabotage des infirmiers. — Rome, 19 *février.* — Les infirmiers de la maison de fous municipale n'ayant pas obtenu l'augmentation qu'ils réclamaient, ont distribué aux malheureux fous du pain rempli de clous et de la soupe qui contenait des souris pourries.

(1) Le mark = 1 fr. 23.

Le directeur a congédié tous les infirmiers. — (*Havas.*)
Ils pourront recommencer ailleurs.

La récolte en Australie. — 22 décembre. — La récolte de l'Australie en blé est évaluée officiellement à 82 millions de bushels (29.800.000 hectolitres), dont 52 (18.800.000) peuvent être exportés. La valeur de cette récolte rendue à bord peut être estimée à 10 1/2 millions livres sterling (262 1/2 millions de francs), ce qui fait 13 fr. 68 par hectolitre.

La situation financière en Italie. — Le ministre du Trésor italien a exposé le 5 mars à la Chambre des députés la situation financière du pays.

Le budget de 1908-1909 a donné un excédent de 24 millions, et on compte sur un excédent de 30 millions pour le budget de 1909-1910, quoiqu'on ait dû inscrire dans ce dernier budget pendant l'année, 91 millions de nouveaux crédits.

Avec ces excédents et ceux qu'on espère obtenir des prochains budgets, il sera pourvu aux dépenses nécessitées par le tremblement de terre de 1908, dépenses auxquelles le gouvernement aura ainsi pu faire face avec les ressources ordinaires du budget sans avoir recours à un crédit spécial.

Pour l'exercice 1910-1911, on devra accorder de nouveaux crédits assez importants pour les travaux publics, pour l'armée (15 millions) et pour commencer à appliquer les propositions du gouvernement visant les instituteurs de l'école primaire. Toutefois, on peut encore prévoir un excédent de 6 millions et demi.

Pour la première fois, au 30 juin 1909, le compte du Trésor a donné un excédent financier dépassant 13 millions.

Les primes au Canada. — Les primes pour le fer et l'acier expirent à la fin de l'année et ne seront pas renouvelées. Elles ont été pratiquées pendant 14 ans. L'année dernière, elles ont coûté : pour la fonte £ 138.685; pour l'acier, £ 167.620; sur les objets fabriqués en acier £ 66.618. Depuis 1896, le total s'est élevé à £ 2.800.000 (70 millions de francs). (*The Times*, 2 mars.)

La Ligue contre l'Impôt sur le Revenu et l'Inquisition fiscale, 45, boulevard Haussmann, Paris, met à la disposition de ses adhérents, des tracts, ouvrages divers, almanachs, etc., dans lesquels sont traitées les diverses questions concernant l'application du projet d'impôt sur le revenu et l'évaluation de la propriété non bâtie.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1910

Assemblée générale annuelle.
Séance mensuelle.
Nécrologie. — M. Cheysson.
Discussion. — Les questions douanières actuelles.
Ouvrages présentés.

L'Assemblée générale annuelle de la Société d'économie politique a eu lieu le samedi 5 mars à 6 h. 1/2, sous la présidence de M. Yves Guyot, vice-président.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, a donné lecture de son rapport sur les travaux de la Société durant l'année 1909. M. Pupin, questeur trésorier, a ensuite présenté les comptes pour l'année écoulée et les prévisions budgétaires pour 1910. Après lecture du rapport des censeurs (1), l'assemblée a approuvé les comptes et voté des félicitations au trésorier. MM. Varagnac et Boverat ont été ensuite réélus censeurs.

La séance mensuelle ordinaire a été ouverte le même jour à 9 heures sous la présidence de M. Alfred Neymarck.

En ouvrant la séance, M. **Alfred Neymarck** souhaite la bienvenue aux invités du bureau, MM. Lambiotte, sénateur de la Belgique, Allard, Président de la Chambre de commerce belge à Paris, Lecocq, secrétaire du Comité industriel de Belgique, Feilbogen, privat-docent à l'Université de Vienne. Il rappelle l'émotion douloureuse qu'a causée la mort de M. E. Cheysson. Notre Société, dit-il, a ét écruellement éprouvée. M. E. Cheysson faisait partie de la Société d'économie politique depuis 1867, et en a été un des membres les plus fidèles, les plus compétents, les plus aimés. Il était entré dans notre Société

(1) Ces divers documents seront publiés *in extenso* dans le compte rendu annuel que reçoit chaque membre.

alors qu'il était Secrétaire de l'Exposition universelle de 1867, il collabora aux côtés de Le Play, dont il fut l'élève respectueux, et dont il resta le fidèle et reconnaissant disciple, se laissant, disait-il, « entraîner à sa suite sur le terrain social qu'il n'a plus déserté depuis lors ». Les discussions auxquelles il prit part, les communications qu'il nous fit, furent aussi nombreuses que variées, il suffit d'ouvrir nos *Annales* pour s'en rendre compte : la recherche de la paternité, le coût de vivre, le développement des travaux en temps de crise, le rôle de la femme au foyer de la famille ou à l'atelier, l'alcoolisme, l'hygiène sociale, les retraites ouvrières, etc.

Quand, pour la première fois, il prit la parole dans nos réunions, ce fut le 5 *novembre* 1870, en *plein siège de Paris*. Il avait été chargé par M. Magnin, ministre du Commerce, d'organiser l'approvisionnement de la capitale investie et d'établir des moulins qui pouvaient produire par semaine 5.000 à 6.000 quintaux de son. Il faudrait des volumes pour reproduire tout ce qu'il a écrit, tout ce qu'il a dit dans les Sociétés dont il faisait partie, dans celles qu'il présidait. Et quel président modèle il fut ! Sa parole élégante, claire, précise, le charme de ses exposés et de sa discussion captivaient les auditeurs. Les premières années de sa carrière avaient été données à des œuvres d'ingénieur, à des constructions de chemins de fer. La voie ferrée de Châlons au Camp et à Reims, — le Chemin de l'Empereur, comme on l'appelait alors — qui fut ouverte à l'exploitation en septembre 1857, deux mois et demi seulement après la concession, lui est due. Elle fut exécutée en dépit des grèves, les premières que l'on signale ; le tracé de cette ligne comportait un pont de fer, grande nouveauté, et, disaient les critiques, grand danger et travail coûteux ; et pourtant, ce superbe pont, construit par E. Cheysson, a toujours sa solidité première : les inondations qui ont eu lieu en Champagne viennent de le prouver, et combien aussi avaient été précises les prévisions du jeune ingénieur. Dans ces dernières semaines, c'est sur ce pont que les communications entre le Nord et la Méditerranée ont pu être rétablies. *L'Album de Statistique graphique* que E. Cheysson avait entrepris, alors qu'il était Directeur au ministère des Travaux publics, mérite plus qu'une simple mention : c'est une œuvre qui, à elle seule, aurait suffi à illustrer un nom. Dans *l'Album de* 1888, il avait tracé une carte de France à l'intérieur de laquelle sont tracées cinq cartes concentriques à contours plus ou moins irréguliers, dont chacune correspond à la durée des voyages pour une époque

déterminée. Leur accélération équivaut à une réduction dans l'échelle de la carte. A chaque nouveau progrès dans la vitesse des transports, les villes se rapprochent du centre, comme si la carte était rétractile et avait fini en 200 ans par se réduire aux limites du département de la Seine. « L'homme actuel, disait M. E. Cheysson, dans la notice explicative, « a chaussé « les bottes de sept lieues, et se déplace vingt fois plus vite « que ses pères, il y a deux siècles. Si l'on admet que son « cercle d'action se soit accru proportionnellement, ce cercle « couvre aujourd'hui une surface quatre cents fois plus étendue « qu'alors. »

Dans une autre carte, il exprimait, à l'aide des mêmes notations conventionnelles, la baisse du prix des voyages par terre en France, en indiquant ces prix pour les deux dates de 1798 et 1887.

Le *Comptage* effectué sur les routes nationales figure aussi dans *l'Album :* de quelles critiques ne fut-il pas accompagné à l'époque ! c'est cependant un document unique, dû à la prévoyance de E. Cheysson, et que rien ne pourrait remplacer aujourd'hui que la locomotion sur route a été complètement transformée par le moteur à explosion.

M. E. Cheysson a été un grand savant et un grand cœur : il a accompli un véritable apostolat de paix, de bonté, de charité. Il voulait l'harmonie entre les hommes, la paix sociale, la fin de la lutte des classes, le bien-être de tous, l'amélioration du sort de ceux qui souffrent. « J'ai trois principes, disait-il, l'amour, la paix, l'optimisme. » Et ces principes, il ne les disait pas seulement, il les pratiquait : Il laissera parmi nous un souvenir inoubliable.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, présente les diverses publications reçues par la Société. Il signale entre autres : *Un grand débat financier*, par M. Guilmard, *La question sociale et le socialisme en Espagne*, par M. Angel Marvaud, *Le chômage*, par L.-A. de Lavergne et Paul Henry.

La question inscrite à l'ordre du jour est mise aux voix et adoptée. M. Yves Guyot prend la parole.

Les questions douanières actuelles

M. **Yves Guyot** observe tout d'abord que, vu l'ampleur du sujet, il ne pourra en signaler que quelques points. Les questions douanières sont plus aiguës que jamais. Cela a commencé

par le tarif allemand de 1902, et s'est poursuivi par le tarif des Etats-Unis de 1909, par le tarif français élaboré par la Chambre des députés et actuellement soumis au Sénat, par le *tariff-reform* anglais.

En France, on a pris pour point de départ de la réforme, le tarif allemand dont certaines spécialisations ont été faites pour tourner la clause de la nation la plus favorisée du traité de Francfort ; c'est ainsi qu'on a stipulé un droit pour les vaches vivant à quelques centaines de mètres d'altitude, ce qui n'est pas le cas de la grande majorité des vaches françaises. Le tarif allemand n'a pas eu les résultats que les protectionnistes attendaient.

Le tarif américain, Payne-Aldrich, a été établi, moitié pour le revenu, moitié pour la protection. Il a frappé les champagnes, les cognacs, les objets de mode, tous objets français, qui ont été frappés, non parce que ce sont des objets français, mais bien parce que ce sont des objets de luxe. Les Américains ont établi ainsi une espèce d'impôt sur les riches et nous avons été frappés sans qu'il y ait mauvaise intention des Américains à notre egard. Le 31 mars prochain, le président des Etats-Unis sera obligé de majorer d'un droit de 25 0/0 sur la valeur les objets provenant des pays qui frappent d'un droit différentiel les produits des Etats-Unis. Ce sera très probablement notre cas et ce sera fâcheux, en dépit de ceux qui prétendent que nous sommes les maîtres de la situation,puisque nous importons beaucoup plus des Etats-Unis que nous ne leur vendons. Nous importons des Etats-Unis du coton, y mettra-t-on des droits de représailles? des huiles minérales brutes, du cuivre, etc. Toutes ces importations ne peuvent pas être frappées. Or,elles représentent 65 0/0 de nos importations des Etats-Unis.Les droits que nous pourrons mettre seront indifférents aux Etats-Unis, ils frapperont des produits dont nous n'importons que de faibles quantités. Les jambons, le lard ? Nous n'en importons plus. Si on frappe les huiles de coton, les machines agricoles, c'est le savon de Marseille, ce sont nos agriculteurs qui en pâtiront.

Notre commerce est, au contraire, lui, très vulnérable ; nous n'avons pas la possibilité de résister à un tarif de guerre. Cette guerre nous sera très pénible, comme l'ont été autrefois nos guerres de tarif avec la Suisse et l'Italie, ainsi que M. Schelle l'a montré devant la Société, il y a un an (1).

---

(1) Voir le *Journal des Economistes* du 15 mars 1909, page 400.

Le tarif français élaboré par la commission des douanes de la Chambre des députés a été mis en avant, uniquement comme une arme de guerre pour arriver à des conventions. Or, la France ne peut pas faire de conventions d'une durée dépassant 12 mois, c'est une période trop courte et qui ne donne pas au commerce la stabilité qu'il désire et qui lui est nécessaire. MM. Klotz et Morel, se leurraient singulièrement en disant qu'on pouvait majorer les droits sans se soucier de l'étranger. Ils voulaient rompre la convention avec la Suisse. Le gouvernement s'y est opposé et a obtenu la disjonction du droit sur les soieries, mais il a été malheureusement moins ferme sur d'autres points. Le nouveau tarif qui a été élaboré en grand mystère, dans la coulisse, car on n'apportait à la tribune que des solutions débattues entre les intéressés, comporte des majorations prohibitives.

En Belgique, l'émotion a été grande. Un article surtout a été très mal accueilli dans ce pays, c'est celui qui frappait d'un droit à déterminer les industriels français employant des ouvriers étrangers. La commission du Sénat a, assure-t-on, rejeté cet article, et il a bien fait, car son adoption était due à une véritable aberration de la part de la Chambre (1).

Passant à l'agitation protectionniste anglaise, M. Yves Guyot rappelle que, quand en 1903, M. Chamberlain avait lancé son *tariff-program*, celui-ci avait prédit le succès de sa cause, sinon aux premières, du moins aux secondes élections. Cette prédiction ne s'est pas réalisée. Les deux grandes provinces manufacturières du pays, le Lancashire et l'Yorkshire, se sont montrées hostiles au protectionnisme, et cette opposition y apporte un obstacle invincible.

Les *free traders* ont quatre arguments de fait irréfutables : la Grande-Bretagne, avec le système libre-échangiste, est le pays du monde qui exporte le plus d'objets manufacturés, celui qui a la plus grande marine, celui où sont payés, en Europe, les salaires les plus élevés, celui où les denrées de première nécessité sont le meilleur marché.

Le protectionnisme, ne peut se défendre que par des arguments politiques, dit en concluant M. Yves Guyot. En Allema-

---

(1) Le rapport de M. Noël au nom de la Commission des douanes du Sénat a été distribué le 10 mars. Il annonce la disjonction de l'article concernant la taxe sur les ouvriers étrangers.

La Commission du Sénat a aggravé certains tarifs votés par la Chambre et a placé le gouvernement dans l'impossibilité de conclure aucune convention.

gne, l'empereur voulant une marine, dut, pour vaincre la résistance des agrariens, leur accorder les droits qu'ils réclamaient. Pas de droits, pas de bateaux ! Les protectionnistes triomphent de ce que les pays libre-échangistes ne nous feront peut-être pas de guerre de tarifs. Ils ne voient pas les dangers de leur politique qui, en augmentant le prix de revient, ferme nos débouchés et diminue notre pouvoir d'achat. C'est une raison pour défendre plus énergiquement que jamais les vérités économiques.

M. **Lambiotte**, sénateur de Belgique, invité par le bureau, expose que dans son pays on est encore en grande majorité libre-échangiste, et qu'il y a un petit groupe de libre-échangistes qui empêchent les autres de dérailler. Si la France veut s'imposer en établissant des droits protecteurs élevés, libre à elle ; les Belges regretteront de voir ce bon client s'appauvrir, mais ils n'en souffriront pas.

Les tarifs protecteurs, observe M. Lambiotte, ne profitent pas à la masse, voilà ce qu'il faudrait dire aux électeurs. Cela est si vrai, que l'ouvrier français, tout en ayant des salaires supérieurs à ceux de l'ouvrier belge, a un pouvoir d'achat inférieur à celui-ci. Le protectionnisme, ajoute l'orateur, est une de ces thèses qui se soutiennent facilement en public, mais ne supportent pas la discussion privée.

M. Lambiotte se déclare fort heureux d'apprendre que la commission sénatoriale a repoussé la disposition qui frappait les patrons employant des ouvriers étrangers, car, dit-il, si cette disposition avait été votée, les partisans du maintien du régime actuel eussent été dans l'impossibilité d'éviter des mesures de représailles, et il termine en disant qu'on fera tout en Belgique pour ne pas établir de droits protecteurs.

M. **Allard**, président de la Chambre de commerce belge de Paris, invité par le bureau, se félicite d'être dans une autre atmosphère que celle qu'il respire d'ordinaire. Il fait allusion à la façon très adroite dont a été menée l'élaboration du nouveau tarif français, et il termine en disant qu'en Belgique on ne doit pas chercher des représailles, mais discuter avec la France et chercher à ne pas lui faire perdre ce marché de la viticulture, notamment, qu'est pour elle la Belgique. Ce qu'il faut, c'est négocier pour un traité de commerce.

Au cours de sa communication, M. Allard insiste sur le vœu adopté naguère pour une entente internationale touchant la classification des produits dans les statistiques douanières, ce

qui est un point capital en pareille matière, et l'assise de tout régime douanier.

M. **Lecocq**, secrétaire du Comité central du travail industriel de Belgique se borne à quelques observations.

Les protectionnistes français, dit-il, ont affirmé que la revision du tarif douanier réalisée par la Chambre des députés ne majorait guère les droits appliqués aux produits de l'industrie métallurgique.

L'examen des tableaux comparatifs publiés dans le dernier fascicule du *Bulletin de la Fédération des constructeurs* (novembre-décembre 1909), dément cette assertion.

Ces tableaux comportent 298 droits des principaux articles revisés par la Chambre des députés concernant les fabricants des industries affiliées à la Fédération des constructeurs.

Pour 35 de ces droits, soit faute d'indications quant aux assimilations pratiquées par la douane, soit parce que le mode d'application du droit a été modifié, la comparaison avec le droit actuel n'a pu être établie ; mais il est certain que la généralité de ces 35 spécifications comporte des relèvements du tarif de 1892.

Pour 263 droits, la comparaison est faite avec le régime actuel.

93 spécifications ou échelons maintiennent le tarif actuel ;

17 accusent une diminution sur le droit actuel, dont 8 de 25 0/0 et moins, et 9 de 26 à 50 0/0 ;

153 font constater une majoration sur le droit actuel, dont 47 de 25 0/0 et moins ; 38 de 26 à 50 0/0 ; 38 de 51 à 100 0/0 ; 20 de 101 à 200 0/0 ; 2 de 201 à 300 0/0 ; 3 de 301 à 400 0/0 ; 1 de 401 à 500 0/0 ; 4 de 501 à 733 0/0.

Si on n'obtient pas de concessions sérieuses, ajoute-t-il, on tâchera de passer par-dessus la France.

M. **Schelle** s'associe à ce que M. Lambiotte a dit au sujet de l'article concernant les travailleurs étrangers ; il rappelle qu'à propos du droit d'aubaine les idées de la Révolution étaient tout à fait contraires à celles de la Troisième République.

M. **dé Nouvion** fait remarquer que toute la réforme douanière se rapporte à des questions électorales.

M. **Neymarck**, président, remercie les orateurs, et particulièrement nos hôtes étrangers qui ont pris part à la discussion de la question exposée et développée avec sa maîtrise habituelle par M. Yves Guyot, qui, après avoir disséqué les tarifs

douaniers les uns après les autres, a montré que les questions douanières actuelles n'étaient pas autre chose qu'une atteinte à la liberté des échanges, une accentuation du protectionnisme, une atteinte aux consommateurs. Il a fait justice des tarifs de représailles et des arguments que l'on peut invoquer en faveur de la protection. C'est dans le même sens que se sont prononcés MM. Lambiotte, Allard et Lecocq dans leur exposé impartial de la situation en Belgique.

M. Schelle, en rappelant un principe oublié de la Constituante, M. de Nouvion en demandant qu'une propagande active fût faite en faveur des principes économiques pour combattre celle anti-économique qui est faite, partagent les opinions exprimées par les précédents auteurs. Tous ont été d'accord pour combattre les tarifs protecteurs, les guerres de tarifs, les guerres de représailles, et défendre la liberté économique. Les partisans des droits de douane oublient que ces droits provoquent une double charge : celle qui est supportée par le pays, du fait même des droits payés à la frontière, et ensuite du fait de la surcharge payée à l'intérieur à raison de la hausse des prix de vente. Les sommes que le Trésor perçoit de la douane ne sont qu'une faible partie de celles qui sortent de la poche des contribuables, c'est-à-dire des consommateurs. « Ce sont toujours les nationaux qui paient les taxes « décrétées sur les étrangers : tous les efforts tentés pour re- « jeter les unes sur les autres une partie de leur fardeau ne « peuvent aboutir qu'à diminuer, au préjudice de toute l'éten- « due générale du commerce, la masse des productions et la « somme des revenus de chaque nation. » C'est sur ces paroles de notre grand Turgot que vous me permettrez de conclure.

La séance est levée à 11 h. 10.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

L'Egypte contemporaine (Revue de la Société d'Economie politique, Le Caire.)

ANGEL MARVAUD. — *La Question sociale en Espagne.*

Budget de l'Empire (Russie). Saint-Pétersbourg.

ED. LEDOUX. — *Stentor.*

L.-A. DE LAVERGNE et PAUL HENRY. — *Le Chômage.*

PÉRIODIQUES

Travaux publics. — Statistique de la navigation.

Commerce et industrie. — Annales, 8e, 9e et 10e fascicules.

Bulletin de la Société d'Encouragement, janvier 1910, 1er semestre.

Journal de la Société d'Horticulture, janvier 1910.

Revue mensuelle du Bureau central de Statistique des Pays-Bas, 1909.

Bulletin of the New-York Public Library, janvier 1910.

Maandschrift. Statistique des Pays-Bas, janvier 1910

Journal de la Société de Statistique de Paris, février 1910.

L'Université de Paris, décembre 1909.

La Réforme sociale, février et mars.

Revue des Sciences commerciales, février 1910.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, janvier 1910.

La Revue Franco-Américaine, 1er février 1910.

Société de Géographie commerciale de Paris, janvier 1910.

Comptes rendus de la Société d'Economie politique de Belgique, janvier.

Société d'Enseignement professionnel du Rhône.

Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France.

Les Annales de la Société d'Economie politique. — Nous ne saurions trop conseiller à nos lecteurs de se procurer, s'ils ne la possèdent encore, la collection des *Annales de la Société d'Economie politique.* Les 16 volumes in-8°, qui contiennent tous les comptes rendus *in extenso* des séances et discussions de la Société de 1846 à 1887, accompagnés d'ailleurs d'une table alphabétique des matières très détaillée, sont en vente au prix réduit de 100 francs pour toute la collection. Il suffit pour se la procurer de s'adresser à M. Bellet, secrétaire perpétuel de la Société, à Maisons-Laffitte.

Depuis 1898, la Société publie régulièrement un bulletin dont les 10 premières années sont mises gratuitement à la disposition de tout souscripteur aux *Annales.*

COMPTES RENDUS

LES PRÉJUGÉS ÉCONOMIQUES, par YVES GUYOT. 1 vol. de la Bibliothèque utile. Félix Alcan, éditeur.

Nous traduisons textuellement l'article suivant paru dans *The Spectator*, le 5 mars, la célèbre revue hebdomadaire anglaise qui a acquis tant d'autorité sous la direction de M. J. Saint Loe Strachey :

Peu de Français sont mieux connus en Angleterre que M. Guyot, et le petit livre, qu'il a publié dernièrement, sera certainement bien accueilli ici. De la façon la plus claire et la plus simple, il prend l'une après l'autre les phrases mensongères avec lesquelles s'amusent les socialistes et les protectionnistes, et il les réfute à l'aide des vérités économiques. Par exemple : « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui » ; « l'achat d'un produit étranger fait fuir un salaire français » ; « pour supprimer le chômage, doubler les salaires » ; « le travail est la mesure du prix » ; « les riches deviennent plus riches, les pauvres plus pauvres » ; « la neige donne de l'ouvrage aux ouvriers ». Quant à cette dernière phrase, Paris apprend actuellement, hélas ! une leçon bien pénible concernant la doctrine qui enseigne que le gaspillage et la destruction font marcher le commerce. Ces mensonges et beaucoup d'autres, qui ont été aussi fiévreusement débattus en Angleterre qu'en France, sont traités sous forme de conversations par M. Guyot. L'économiste, — il est à présumer que c'est l'auteur lui-même — est un M. « Faubert » ; c'est le lave-pont peu cérémonieux du matelot qui s'introduit à travers le sabord avec une réalité déconcertante. Les autres causeurs représentent différentes écoles socialistes et protectionnistes, ou la victime bien intentionnée, mais ignorante, des préjugés populaires. M. Guyot connaît aussi bien que nous la politique anglaise, et il fait habilement paraître Mr. Keir Hardie, Mr. Will Thorne, un *Fabian* et d'autres de nos compatriotes, y compris Mr. Lloyd George et Mr. Harold Cox. Le chancelier est à plaindre quand il tombe aux

mains des économistes, Faubert et M. Cox. Lorsque, par exemple, pour défendre ses « Land-taxes », il demande: « Un certain nombre d'économistes n'ont-ils pas dit que la terre n'était pas un capital comme un autre? Ne lui ont-ils pas donné une situation exceptionnelle? » Faubert répond brièvement: « C'est exact; mais ils ont eu tort. » Alors, M Cox examine avec bonhomie la justice d'une taxe sur la plus-value non gagnée Si le fermier anglais se trouve enrichi par l'effet de mauvaises récoltes en Amérique, où est son mérite spécial? Qu'a-t-il fait pour produire cette plus-value? Et cependant il ne doit pas supporter d'impôt Si les terres agricoles exemptées acquièrent une valeur supérieure grâce à des relations améliorées avec les marchés, qu'a fait le fermier pour mériter l'exemption de la juste taxe de plus-value?

Et enfin, M. Cox poursuit jusqu'à sa conclusion logique ce faux sentiment qui se cache derrière plusieurs des propositions du chancelier, et qui « provoquent l'idée que la propriété, n'étant qu'une affaire de hasard,« les déshérités » ont le droit de la corriger; et si les législateurs déclarent qu'ils ont ce droit, au nom de quel principe puniraient-ils les voleurs qui entendent réparer à leur profit les injustices du sort? » Cette conversation est trop courte et fait à peine justice aux capacités de Mr. Lloyd George. Il est vrai qu'il fait à ses adversaires les seules réponses possibles: « Ces arguments ne me touchent pas »; « cela ne me gênait pas, mais j'ai dû changer cette partie de mon projet. » Le vrai chancelier ne se serait pas arrêté là; il se serait embarqué, dare-dare, sur les théories émotionnelles qui n'ont point de place dans le livre de M. Guyot. L'emploi du dialogue permet à l'auteur d'exposer ses faits et ses conclusions d'une façon plus familière, plus attrayante et même humoristique qu'on ne s'attend pas à trouver dans une œuvre économique (en exceptant toujours celles de son maître Bastiat). Il ne lui eût pas été possible, autrement, de nous décrire cette scène délicieuse où le pauvre M. « George Dandin » est malmené par sa femme pour avoir émis ce préjugé qu'il a appris à répéter à tout propos: « Tout est trop bon marché ». Sa chanson est bien différente quand il s'agit de régler le budget du mois, car alors, « tout est trop cher ». Il essaie gauchement d'expliquer qu'il parlait théoriquement et au nom « de l'économie nationale »:

« Dis-moi, Goerge Dandin », dit Madame, « si la cherté est mauvaise pour l'économie de chaque ménage, comment serait-

elle bonne pour l'ensemble des ménages qui forment la nation ?

M. Dandin: Allons bon ! Voilà Madame George Dandin qui parle maintenant comme Bastiat et comme les économistes. Je ne m'attendais vraiment pas à cette dernière humiliation. »

Le livre est plein de lumières sur les sujets fondamentaux qui affectent la politique britannique. Aucun point n'est plus important que celui-ci ; les racines communes, et la nature fausse du socialisme et du protectionnisme sont exposées avec tant de clarté et de sincérité, que ce livre devrait être beaucoup lu chez nous. Présenté dans une forme aussi simple et attrayante, il serait apprécié par le peuple. Nous serait-il permis de proposer au Cobden Club qu'il rendrait un grand service à la cause du libre échange, tout en faisant honneur à leur très distingué confrère étranger, s'ils en publiaient une traduction bon marché ? En faisant cela ils détruiraient le soupçon -- qui est, nous l'espérons, sans fondement — qui pèse sur eux et d'après lequel ils n'osent soutenir le libre échange que lorsqu'il s'agit d'exportation et d'importation, mais qu'aussitôt que les affaires de l'intérieur sont en jeu, ils craignent de dénoncer le protectionnisme et l'intervention de l'Etat en matière de contrats et d'échanges.

La liberté d'enseignement, d'après trois hommes d'Etat italiens, par Aug. Pouget. Brochure grand in-8° de 82 pages. Chez l'auteur, à Chaillevette, (Charente-Inférieure).

Je ne blesserai pas, je pense, l'auteur, que je n'ai point l'honner de connaître, et qui m'a fait celui de me citer avec éloge, si je dis que ce travail est un travail de circonstance, inspiré, très probablement, très apparemment même, par la campagne qui se fait, en France, en ce moment, en faveur du monopole de l'Etat en matière d'enseignement. Mais j'ajouterai que c'est en même temps une étude de philosophie politique du caractère le plus sérieux et n'ayant rien de l'argumentation passionnée et éphémère de ce que l'on appelle, en général, les œuvres de circonstance.

Le soin qu'a pris M. Pouget de s'appuyer non pas exclusivement, mais principalement, sur des autorités de nationalité étrangère et sur des autorités consacrées à la fois par la mort et par le respect universel du monde savant et du monde politique, suffirait à prouver avec quelle impartialité et quelle hau-

teur d'esprit il a voulu aborder une question qu'il regarde, non sans raison, comme l'une de celles qui intéressent au plus haut degré, par la formation de l'enfance et de la jeunesse qui seront la société de demain, l'avenir des nations civilisées.

Cette éducation, suivant lui et suivant les illustres auteurs auxquels il en appelle, (me permettra-t-on de dire, modestement, mais franchement, suivant moi aussi, puisque mon témoignage est de ceux qu'il invoque), ne peut être ce qu'elle doit être, véritablement respectueuse de tous les droits, impartiale et dégagée des influences variables et contradictoires de la politique, que si elle est entièrement libre, c'est-à-dire sans aucun monopole soit d'Etat, soit d'écoles philosophiques ou de sectes religieuses: *Not sectarian*, comme disent les Anglais.

Et, à l'appui de cette opinion, en second ordre, mais non pas comme secondaire, les témoignages abondent. C'est Taine, c'est Herbert Spencer, c'est Auguste Comte, c'est Fouillée, c'est Brunetière, c'est Jules Roche, c'est Faguet et maints autres.

« Une éducation générale donnée par l'Etat, » dit Stuart Mill, « n'est autre chose qu'une combinaison pour jeter les hommes dans le même moule, et comme le moule dans lequel on les jette est celui qui plaît au pouvoir dominant (que ce soit un monarque, une théocratie, une aristocratie ou la majorité de la génération existante), plus ce pouvoir est efficace et puissant, plus il établit un despotisme sur l'esprit qui tend naturellement à s'étendre sur le corps. »

« La liberté de l'enseignement », écrit de son côté Fouillée, « est indispensable pour empêcher l'Etat (celui d'aujourd'hui ou celui de demain) d'imposer despotiquement son éducation et ses doctrines. »

Une citation encore. Elle est de l'homme éminent et éminemment pratique et modéré qui a été tour à tour directeur de l'enseignement primaire de la Seine et Recteur de l'Académie de Paris, Octave Gréard en personne :

« Si le devoir de l'Etat est de créer des établissements qui représentent l'esprit national, dont il est lui-même l'expression, l'enseignement libre est une des manifestations les plus élevées de l'énergie d'un peuple. Ce n'est donc pas assez d'en accepter la légitime indépendance, il faut en faciliter l'expansion. »

Ce ne sont point là, on en conviendra, des opinions de factieux, de réactionnaires, d'esprits rétrogrades et ennemis de la liberté. C'est au nom de la liberté, au contraire, et pour la préserver des exagérations successives et contradictoires du mo-

nopole, pour ne lui laisser subir le joug également pesant ni de l'intolérance religieuse ni de l'intolérance irreligieuse, que ces maîtres éprouvés de la jeunesse ont réclamé pour elle et pour les familles, quelles que puissent être les divergences de leurs opinions, cette liberté sans laquelle on tombe alternativement dans un excès ou dans un autre. « Une foi, une loi, un roi », disait-on jadis, en prétendant, au nom de l'infaillibilité dont on se prévalait, façonner de la même façon toutes les intelligences. Prenons garde, en substituant au credo d'hier, au nom d'une autre infaillibilité, un credo contraire, contre lequel s'élèveront à leur tour les protestations et les révoltes, de ne faire, sous un nom différent, que du jacobinisme ou de l'ancien régime ; c'est à peu près la même chose. Prenons garde surtout de maintenir, au milieu de notre société républicaine, un état d'agitation et d'antagonisme qui paralyse son développement.

Je le disais, il y a trois ou quatre mois, dans une étude sur les dangers de l'exagération de l'étatisme, dans la *Revue Politique et Parlementaire* : « D'où vient que, depuis trente ou quarante ans, la question de l'éducation est toujours l'une de celles qui nous divisent le plus et qui créent aux Gouvernements les plus sérieuses difficultés ? C'est que, non contents de donner, comme le demandait Gréard, des moyens d'instruction à ceux qui ont besoin, il a prétendu, quoi qu'il en ai dit, soumettre l'éducation nationale tout entière à sa direction. En sorte que, si dans le corps enseignant, qui a presque tout absorbé, il se produit, soit dans un sens, soit dans un autre, des écarts qui blessent la conscience politique ou religieuse de ceux-ci ou de ceux-là, c'est à lui, et toujours à lui que, d'un côté comme de l'autre, encore une fois, on s'en prend.

Avec la liberté, avec la facilité plus grande au moins de s'adresser, au besoin, ailleurs qu'à l'enseignement officiel, personne n'aurait plus rien à dire ; chacun aurait frappé à la porte qui lui conviendrait. Son voisin en aurait fait autant. Libres tous deux, de quoi pourraient-ils se plaindre ?

Ce n'est pas seulement contre le monopole que réclame M. Pouget. Et ce n'est pas seulement au nom des autorités nombreuses qu'il invoque, et par les citations topiques qu'il produit qu'il défend sa thèse. Lui-même, esprit élevé, écrivain clair et souvent éloquent, plaide, par des arguments personnels, attestant une connaissance sérieuse des questions d'éducation, la cause que, pour lui donner un caractère plus élevé que celui d'une polémique actuelle, il a mise sous le patronage des trois grands noms de Minghetti, de Bonghi et de Mamiani.

Il n'a pas, d'ailleurs, négligé, chemin faisant, d'aborder différents points d'ordre pratique : examens oraux et écrits, collation des grades, dispenses réclamées, à tort, en faveur des représentants de tel ou tel culte, etc.

Mais je ne puis entrer ici dans la discussion de ces questions diverses. Il me suffit d'avoir indiqué une fois de plus qu'en toutes matières : intellectuelle, morale ou matérielle, le monopole est un agent de mort ou de corruption ; la liberté seule, en entretenant la vie, élimine les erreurs et maintient ou remet chacun à sa place.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE CANAL DU NORD-EST, par EDMOND GUÉRIN, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de la Chambre de commerce de Nancy, administrateur des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, 1 vol. in-8° de 72 pages, librairie Berger-Levrault et Cie.

On accuse souvent les Polytechniciens d'être imbus de l'esprit mathématique, de suivre instinctivement la méthode *a priori* au lieu de l'*a postériori*, seule convenable en sociologie, de raisonner dans la vie courante par déduction et non par analogie et induction. Ce reproche ne peut assurément pas être adressé à M. Edmond Guérin. L'auteur de « *Le Canal du Nord-Est* » discute la question des transports en homme d'affaires et non en mathématicien idéologue; il se prononce contre les canaux tout comme M. Yves Guyot qui a qualifié ces dépenses du mot pittoresque « *millions à l'eau* ». Pour le Nord-Est, qu'il considère comme le plus utile des canaux à créer en France, il affirme énergiquement l'absence de toute proportion entre les dépenses et les résultats.

Le canal du Nord-Est, qui doit relier l'Escaut à la Moselle et faire communiquer le bassin de Briey avec le Nord de la France, les ports de Dunkerque et Calais, la Belgique d'une part, d'autre part avec l'Allemagne à condition toutefois que l'Alsace-Lorraine et la Prusse canalisent la Moselle de Metz à Coblence et que le Luxembourg construise un canal de Longwy à la Moselle, comprendrait deux grandes divisions: 1° le canal de Longwy à l'Escaut, 279 kilomètres, dont la section Petit-Remilly à Mézières, 32 kilomètres, existe déjà et fait partie du canal de l'Est; 2° le canal de Longuyon à Pagny-sur-Moselle par Briey, 100 kilomètres; avec une dépense de 500.000 francs à 750.000 francs par kilomètre.

La première édition de l'opuscule de M. Guérin remonte à février 1908; la seconde, que nous venons de recevoir, est une répétition de la précédente, augmentée d'une vingtaine de pages pour la mise au point. Divers faits se sont en effet produits depuis février 1908.

Le 1er mars 1908 les chemins de fer allemands ont appliqué un nouveau tarif pour le transport du minerai de fer D'Amanvillers (frontière allemande) à Dortmund (Westphalie), le transport d'une tonne de minerai est réduit de 9 marks à 6 marks.

Le 2 avril 1908, le ministre des Travaux publics a demandé au Conseil général des Ponts-et-Chaussées son avis sur l'amélioration du réseau de navigation intérieure et l'a invité à substituer à *des conceptions plus ou moins réfléchies des solutions vraiment pratiques et rationnelles* ». Il rappelle que l'Etat n'entreprend plus guère de grands travaux de navigation s'il ne peut compter, de la part des intéressés, sur une contribution fixée généralement à la moitié de la dépense.

Le 7 juillet 1908, la Chambre de commerce de Nancy a émis le vœu à transmettre au Conseil général des Ponts-et-Chaussées « que le canal du Nord-Est soit maintenu au premier rang des canaux à créer en France ».

M. Guérin dit à ce propos que les vœux des Chambres de commerce, Nancy comprise, n'ont qu'une valeur relative; que, chacun marche pour sa région, quand il s'agit d'avoir sa part au budget. Cet aveu mérite d'être retenu, car M. Guérin est membre de la Chambre de commerce de Nancy.

Le 20 décembre 1908, application d'un nouveau tarif spécial pour les minerais sur l'Est et le Nord. Le prix du transport des minerais de fer du centre du bassin de Briey à Dunkerque par trains de wagons de 40 tonnes fournis par les expéditeurs ressort à 5 francs, les wagons renvoyés vides aux points d'où ils ont été expédiés pleins sont transportés gratuitement et ne sont soumis qu'à la perception des frais d'enregistrement et des droits fiscaux. La tare des wagons ne doit pas dépasser 14 t. 5; les excédents de tare sont taxés comme minerais. Il faut espérer que les compagnies admettront la tare de 17 t. 5 reconnue nécessaire.

Le Conseil général des Ponts-et-Chaussées a enterré le projet du canal des Deux-Mers. Qu'il enterre de même le canal du Nord-Est, et surtout le canal de Nantes à Bâle! Une campagne très vive a été entreprise au sujet de ce dernier projet. Un vieux médecin, après avoir passé sa vie à étudier sur le corps humain le canal inguinal et le canal crural s'est cru apte à pérorer sur

les canaux de grande navigation. Le Dr Papillon s'est constitué le défenseur du canal Nantes-Bâle, avec canalisation du Rhin, voie qui doit devenir l'axe commercial de l'Europe et faire du lac de Constance le port de l'Europe centrale. Cet excellent Esculape voltige de Saint-Nazaire à Bregenz (Autriche) avec une légèreté de lépidoptère.

Aux pieds du Mont Adule, entre mille roseaux
Le Rhin, tranquille et fier du progrès de ses eaux,

disait Boileau. Si le Rhin coule tranquille des environs de Bregenz à Schaffhouse, il reprend un cours torrentiel de Schaffhouse à Strasbourg. En amont de Bâle, à Rheinfelden, on a utilisé sa force pour une usine d'électricité de 16.000 H.P. ;en aval, dans la région de Mulhouse on va en faire autant. Je ne me représente pas des bateaux d'un fort tonnage, même de simples péniches flamandes de 280 tonnes, remontant ce torrent.

Ce qui est singulier, c'est que le Dr Papillon a jugé opportun d'exposer le plan de cette voie navigable essentiellement internationale à la tribune de la *Société des agriculteurs de France*, compagnie notoirement protectionniste. Il a déclaré, il est vrai, qu'en ce qui concerne l'économie sur les matières premières que l'étranger ferait et qui lui permettrait de nous concurrencer chez nous, nous pourrions la compenser en élevant nos droits de douane. Quelle incohérence !

Ce qui est encore plus étrange que le projet Papillon dans cette mégalomanie aquatique, c'est l'idée, émise par je ne sais plus qui, de relier Constance à Gênes par eau. Ces promoteurs paraissent ignorer que les chemins de fer vont de Suisse en Italie par les tunnels du Saint-Gothard, du Simplon, excessivement coûteux. Revenons au canal du Nord-Est.

M. Guérin admet que le développement du bassin de Briey donnera vraisemblablement lieu dans une dizaine d'années à un mouvement de 25 à 30 millions de tonnes.

Les chemins de fer ont une capacité de débit suffisante pour pourvoir à ce mouvement.

Leurs tarifs sont plus économiques que les prix possibles du fret sur le canal projeté pour le coke et le minerai ; ils le deviendront pour la houille, la fonte, l'acier et les sous-produits. M. Guérin discute les chiffres que nous jugeons inutile d'aligner.

Les industriels du bassin de Briey ne pourraient sans *aléa* formidable prendre à leur compte la moitié des frais d'établissement.

La capacité du canal projeté ne pourrait suffire qu'au quart ou au cinquième du mouvement total.

Une grande partie du trafic dans la direction de Calais et Dunkerque resterait à la voie ferrée parce que le faible débit possible des canaux du Nord restreint le débouché vers les ports de mer français.

En résumé, aucune considération d'intérêt général ne motive la création du canal du Nord-Est.

PAUL MULLER.

LES RICHES DEPUIS SEPT CENTS ANS. *Revenus et bénéfices. Appointements et honoraires*, par le VICOMTE G. D'AVENEL. 1 vol. in-18. Armand Colin, éditeur. Paris, 1909.

Au fond de toutes les revendications du temps présent apparaît clairement la volonté d'intervenir dans la distribution des richesses. Cette prétention repose sur l'idée qu'il doit y avoir un rapport de justice entre le travail et son prix. La foule voit très bien que ce rapport de justice n'existe nulle part. Il s'est donc créé un courant d'opinion déterminé à l'établir par la force. L'étude scientifique des faits montre que cette pierre philosophale du XXe siècle est, tout autant que l'autre, une chimère; il est bon de le démontrer, parce que cette erreur trouble la raison des hommes et, par voie de conséquence, la paix des Etats. La « monnaie » de justice ne peut être qu'une monnaie morale, encore le salaire payé en cette monnaie d'estime n'est-il pas nécessairement juste, car les mœurs varient, dit dans sa Préface M. d'Avenel, avant d'étudier et de démontrer, avec une abondante documentation à l'appui, comment l'aisance et la richesse évoluent à la manière des forces de la nature, l'ignorant seul ayant la prétention de les maîtriser sous le prétexte qu'elles ne sont pas toujours justes ni raisonnables, alors que le penseur constate ces fluctuations et les explique. C'est ce que fait notre auteur en une dizaine d'intéressants chapitres où il nous montre ce qu'étaient les millionnaires d'autrefois, en quoi consistaient les anciennes fortunes, à combien s'élevaient la solde des militaires, le traitement des prêtres et des magistrats, les appointements des fonctionnaires de l'Etat et des administrations privées, les honoraires des professions libérales, entre autres ceux des avocats, des gens de lettres, des médecins, des chirurgiens, des artistes peintres et sculpteurs, les gains des au-

teurs et des artistes dramatiques; comment on comprenait la propriété littéraire et ce qu'est le profit actuel des livres. Dans le onzième et dernier chapitre, intitulé: Partage des recettes françaises entre travailleurs et capitalistes, M. d'Avenel dit en concluant que si les capitaux ne sont pas distribués en parcelles uniformes et ont plutôt tendance à s'agglomérer entre les mains de quelques travailleurs heureux (grandement aidés par les droits protecteurs, pères des trusts, ajouterons-nous) on ne peut manquer de constater que les princes de la production, en vulgarisant au profit du plus grand nombre un luxe ordinaire et banal, alors qu'autrefois il n'y avait de banal que la misère, retirent au riche une partie de son privilège et à la richesse une partie de sa valeur. Ils sont ainsi les agents de l'évolution moderne qui, si elle n'a pas pour but d'égaliser les fortunes, a pour résultat d'égaliser les jouissances.

M. L. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LES VÉGÉTAUX, LEUR ROLE DANS LA VIE QUOTIDIENNE. Dix conférences, par D. BOIS et GADECEAU. 1 vol. de 366 pages, 1909, Pierre Roger et Cie, éditeurs, Paris.

Cette collection de la Vie Quotidienne a pour but de fournir des renseignements un peu encyclopédiques sur telle ou telle branche de la science: les éditeurs ont l'ambition, il nous semble, de donner un instrument de travail et d'information, d'enseignement aussi, aux instituteurs et institutrices auxquels on demande de mettre l'enfance en contact avec les réalités industrielles et scientifiques, avec les découvertes modernes de toutes sortes, sous la forme de ce qu'on nommait jadis la « leçon de choses ». Mais ces volumes, et notamment celui de MM. Bois et Gadeceau, peuvent apporter des données fort utiles dans leur précision à une foule de gens qui ne sont point des professionnels et qui ont ainsi sous la main un compendium bourré d'indications et facile à consulter. Attachés tous les deux au Muséum, les auteurs ont procédé avec une méthode rare, et leur excellente table alphabétique permet de trouver immédiatement tout ce qui se rapporte à telle plante dont on veut savoir les utilisations pratiques, spécialement au point de vue de l'alimentation humaine ou animale et de ses usages industriels.

Le livre traite d'abord et de façon intéressante des rôles des plantes dans la nature, puis de l'utilisation première de ces plantes par l'homme, c'est-à-dire des débuts de la production économique transformant déjà les richesses à nous offertes par le « banquet

de la nature ». Ce chapitre est fort attachant, par les indications qu'il fournit sur la présence de telle ou telle espèce cultivée aux diverses périodes historiques. Un autre chapitre (ou conférence) est consacré à l'influence de l'homme sur la végétation, influence nocive ou bienfaisante, notamment au point de vue de l'amélioration des races de plantes dans les siècles successifs. Enfin, les deux auteurs passent méthodiquement en revue toutes les plantes alimentaires, avec leurs applications diverses, puis les plantes qu'ils appellent économiques, oléifères, saccharifères, etc., etc. Ce sont ensuite les plantes fourragères, les plantes industrielles, les plantes officinales ou vénéneuses et même les plantes ornementales.

Nous ne dirons pas que ce volume compact soit susceptible d'être lu d'un bout à l'autre sans interruption; mais c'est un ouvrage de documentation qui est certainement appelé à rendre de grands services. DANIEL BELLET.

LAS FINANZAS SUD-AMERICANIAS. LA ESTADISTICA, SUS ERRORES Y OMISONES. (*Les finances sud-américaines. La statistique, ses erreurs et ses omissions*), par OCTAVIO MORATO. Br. in-8°, Montévidéo, 1909.

La Banque espagnole du Rio de la Plata a publié un important volume de statistiques sur le commerce, l'économie et les finances des nations où cette Banque a des établissements. M. Morato trouve que ces statistiques ne sont pas exactes et que l'Uruguay notamment, n'a pas été apprécié à sa juste valeur.

Les chiffres réunis par la Banque Espagnole sont hétérogènes. Elle dit, par exemple, que les contribuables allemands paient 49 fr. 20 d'impôts par an, tandis que les Français paient 97 fr. 67. L'Allemagne figure dans les statistiques de la Banque Espagnole avec un budget inférieur de 850 millions à celui de la France, qui compte 20 millions d'habitants au moins.

M. Morato ne peut concevoir cela et dit que l'on ne tient pas compte de l'organisation fédérale de l'Allemagne. Il ne faut pas seulement tenir compte du budget impérial, mais aussi des budgets des Etats confédérés et alors on verra que l'Allemagne n'est guère moins imposée que la France.

Dans les Etats sud-américains, M. Morato relève des erreurs statistiques, non moins graves. Les dépenses fiscales de la République Argentine montent à $ 146.366.123 or argentin ou 731.832.618 francs et non 475.225.000 comme elles figurent dans le tableau de la Banque Espagnole.

D'après les mêmes statistiques, l'Uruguay serait dans un état de décadence très avancé; la production, l'exportation et la population y diminueraient. Or, Price démontre que l'accroissement de la population de l'Uruguay a suivi la même progression, sinon plus grande, que celle de la République Argentine. La production s'y développe autant, sinon plus que dans les autres pays sud-américains. L'exportation augmente aussi et, si elle n'avance pas plus rapidement, c'est que la consommation des produits et des matières premières se développe dans le pays même.

M. Morato donne des chiffres à l'appui de ses assertions, que nous espérons plus exacts que les autres.

ROUXEL.

CHRONIQUE

I. Le budget de 1910. — II. Nouveaux impôts. — III. Les jeux et les hippodromes. — IV. Augmentation des droits sur les successions. — V. Les retraites ouvrières et l'unité budgétaire. — VI. Le programme naval. — VII. Privilèges fiscaux. — VIII. Le vertige. — IX. Le ministère anglais. — X. La politique négative. — XI. Le banquet de la céruse. — XII. La grève des mineurs dans la Nouvelle-Galles du Sud.

I. — *Le budget de* 1910. — Le premier devoir de la Chambre des députés, c'est de voter le budget; et la législature de 1906-1910 termine son existence en prouvant le peu de souci qu'elle en avait.

De plus, quand la discussion du budget se présente, aussitôt les députés trouvent une occasion d'y introduire un amendement, d'y placer un discours sur des questions étrangères à la loi de finances. « Il semble bien que cette année, on soit allé jusqu'à l'abus », dit M. Doumer dans son rapport supplémentaire.

Le budget de M. Cochery présentait 200.803.000 fr. d'impôts nouveaux. D'accord avec la commision du budget, ils ont été réduits à 90.594.000 francs : déficit 110.209.000 francs. Les dépenses ont été augmentées de 30.659.000, y compris les crédits pour les inondés ; le déficit s'élevait donc à 140.868.000 francs. A la fin de la discussion, le déficit s'est élevé à 151 millions, couvert par des obligations à court terme dont l'échéance la plus éloignée est 1916.

Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget général de l'exercice 1910 sont évalués à la somme de 4.181 millions 73.000 francs.

Le projet de budget, dans le rapport général, s'établissait en dépenses à 4.152 millions, soit 29 millions en moins.

Pourvoir au déficit avec 50 millions d'obligations sexennaires paraissait excessif. Quand M. Poincaré annonça que le budget dépassait 4 milliards, il y eut un moment d'émotion. Maintenant on triple ce chiffre d'obligations sexennaires et on marche par bonds de plus de 100 millions vers le cinquième milliard.

M. Doumer dit :

« Si la progression dans le rendement des impôts, constatée au cours de l'année 1909, continue en 1910, le déficit du budget, qui est dans les chiffres que nous allons voter, disparaîtra dans la réalité, d'autant que les crédits ouverts aux différents ministères sont calculés assez largement et assez sincèrement pour que les crédits supplémentaires ne doivent pas être considérables. »

On compte donc sur les plus-values des impôts pour combler les déficits à venir en tout ou en partie, alors qu'ils devraient venir en atténuation des déficits du passé. Au 16 février 1910, voici la situation du budget de 1909 :

Crédits supplémentaires résultant des lois votées	170.483.000
Excédent des recettes	114.473.000
Excédent net des dépenses	56.009.000

Les annulations de crédits peuvent atténuer ce déficit ; mais le budget de 1909 n'était équilibré qu'avec 55 millions d'obligations sexennaires ; et certainement le déficit s'élèvera au moins à ce chiffre.

M. Doumer, dans son rapport général supplémentaire, dit : « Il fallait se résigner à n'avoir pas un bon budget, pour avoir un budget. »

C'est un aveu formel d'impuissance.

II. — *Nouveaux impôts.* — On a continué de discuter des questions n'ayant que des rapports plus ou moins lointains avec le budget.

M. Carnaud a fait voter un article portant l'interdiction « des bons d'achat, bons de caisse, des timbres dits de commerce (timbres primes, timbres rabais, billets kilométriques ». Mais il excepte ceux qui sont « remboursables en marchandises et sont distribués par un commerçant à sa propre clientèle ou émis par un groupe de commerçants qui se sont engagés à les

rembourser en marchandises à leur clientèle respective, les uns pour le compte des autres ».

On a voté aussi la disposition suivante :

« L'offre et la revente à prix majoré (d'après le tarif public des bureaux) des billets de théâtre et de concerts subventionnés ou avantagés d'une façon quelconque par l'Etat, les départements ou les communes pour toutes les places inférieures à 5 francs seront punies d'une amende de 100 francs et de 500 francs en cas de récidive. »

Les députés qui croient que de pareilles lois peuvent être appliquées sont naïfs.

Voici des dispositions qui comportent des relèvements de recettes :

Art. 4. — Augmentation des droits sur les automobiles (5, 6, 55), et droits sur les automobiles étrangères qui séjournent temporairement.

Art. 15 et 22. — Augmentations des droits sur les affiches.

Art. 25. — Droit de consommation de 60 francs par kilogramme, sur la vanilline.

L'art. 14 frappe d'un droit de 20 francs les gardes particuliers.

Art. 26. — Relèvement des prix sur tabacs de luxe. On compte sur 13.500.000 francs. Un fait récent prouve la résistance du consommateur à l'impôt.

M. Rouvier augmenta le Maryland : la vente qui était en 1902 de 2.490.000 kilogrammes, tomba en 1903 à 1.910.000 kilogrammes, soit 550.000 kilogrammes en moins.

Art. 28. — Le droit de statistique établi par la loi du 22 janvier 1872 a été porté à 20 centimes (prévision 6 millions).

L'article 30 soumet les vendanges fraîches aux mêmes formalités que les vins. Le droit est établi sur l'évaluation de 2 hectolitres de vin par 3 hectolitres de vendange.

L'article 62 frappe d'une taxe tous les distributeurs automatiques placés chez les débitants de boissons.

La poudre de chasse est augmentée de 33 0/0 (art. 66).

On a décidé que l'on ferait de la publicité sur les boîtes d'allumettes. M. Allemane a demandé qu'elle fût exploitée directement par l'Etat. M. le ministre des Finances a fait observer que depuis que l'Etat s'était chargé de l'*Annuaire des téléphones*, il coûtait 50 0/0 plus cher.

M. Baudet a demandé et obtenu que le timbre jusqu'à 3,60

fût une vignette d'un type uniforme. En Angleterre, on acquitte les factures avec un timbre-poste. Ce procédé diminue les produits de l'enregistrement et augmente le produit des postes, mais il est commode pour le public.

Les prélèvements de l'État ont été augmentés sur les recettes des conservateurs des hypothèques. Le ministre des Finances demandait que ces prélèvements ne s'appliquassent pas aux fonctionnaires jusqu'à leur mutation. Mais la majorité n'admet pas les ménagements. Brutalement, elle a repoussé cette disposition.

Le poids des lettres affranchies à 0 fr. 10 a été porté à 20 grammes à l'intérieur et à l'extérieur. C'est là un progrès dont nous devons féliciter le gouvernement et la Chambre. La taxes des cartes postales est réduite à cinq centimes. L'employé des postes n'aura plus à compter les mots et à les interpréter pour savoir si elles devaient payer cinq ou dix centimes.

Mais il est chargé d'une autre forme de police. Si les employés de l'octroi, des douanes ou de la régie flairent à l'abri des cachets d'une lettre chargée, un objet susceptible de droits de douanes, de régie ou d'octroi, les receveurs des postes devront requérir le destinataire d'ouvrir sa lettre devant eux et les employés des administrations qui auront provoqué cette perquisition..

Les candidats courtisent volontiers les débitants de boissons au moment des campagnes électorales : ils crient aussi contre la mévente des vins;mais ils ne cessent pas de faire tout ce qui est nécessaire pour ruiner le commerce des boissons. On voulait créer une taxe d'ouverture des débits de boissons devant rapporter 1 million, elle a été repoussée. On espérait retirer 42.500.000 des vignettes d'authenticité sur les vins, eaux-de-vie et liqueurs (1). A la Commission du budget, cette prévision de recettes fut réduite à 9 millions. On se bornait à imposer la vignette aux vins de Champagne et de Banyuls.

Un député avait déclaré que la Champagne la réclamait; mais la Chambre de commerce de Reims l'avait repoussée,à l'unanimité, par une délibération fortement motivée le 9 novembre.

Le député de Reims, embêté, a déclaré qu'il n'insistait pas. Et la vignette a disparu avec les 9 millions qu'elle représentait.

---

(1) V. *Journal des Economistes*, chronique novembre 1910. — Article Nicolaï, décembre 1910.

Enfin, on compte sur 40.000.000 de francs provenant du nouveau tarif des douanes.

La Chambre a adopté avec enthousiasme une modification aux redevances des mines qui en majore le produit de 5 millions. La redevance fixe est calculée à raison de 1 franc par hectare compris dans l'étendue de chaque concession : la redevance proportionnelle est calculée, chaque année, à raison de 6 0/0 du produit net de l'exploitation de la concession pendant l'année précédente dont 5 0/0 au profit de l'État et 1 0/0 au profit des communes. Sont compris dans les bénéfices, les remboursements du capital. C'est une nouvelle charge qu'on impose aux mines en attendant celles que comportent les projets de loi déposés. Bonne manière à coup sûr d'encourager l'industrie.

Le gouvernement et la Commission proposaient aussi sous ce titre : Patente des établissements à succursales multiples, une prévision d'une recette de 1.500.000 francs. Au fond, c'est un vote plutôt politique que fiscal. C'est la continuation de la campagne contre les grands magasins, contre les grands établissements de crédit.

L'article 2 du projet de loi portait : « A l'égard du patentable qui exploite plus de vingt boutiques ou magasins, le droit fixe de chacun de ces établissements, boutiques ou magasins est augmenté de moitié lorsque leur nombre ne dépasse pas cinquante et doublé lorsqu'il est supérieur. » Cinquante ? Non. M. Ferrette propose plus de 5, M. Georges Berry plus de 10. Enfin on adopte ce chiffre pour le premier degré et le chiffre 20 pour le second.

Le ministre effrayé, a demandé lui-même la disjonction de cet article, mais elle a été refusée.

III. — *Les jeux et les hippodromes*. — Comment trouver des ressources ? Un sénateur, M. Beaupin, a imaginé un moyen bien simple : l'établissement de l'exploitation des jeux en France au profit de la caisse des retraites ouvrières et paysannes. M. Gaudin de Villaine, sénateur de la droite, a revendiqué la paternité de cette heureuse idée. Ni l'un ni l'autre n'étaient isolés : la Commission d'initiative avait conclu en faveur de la prise en considération de cette proposition. M. Beaupin a rappelé que l'État avait déjà constitué une organisation spéciale comportant des inspecteurs et des percepteurs qui, dans les casinos ou stations balnéaires, s'occupent de faire rentrer

au profit du gouvernement 15 0/0. « Du moment qu'il a un doigt dans l'engrenage, j'insiste pour qu'il y mette le bras », a conclu M. Beaupin.

M. Rouvier et le président du Conseil sont intervenus pour faire repousser la prise en considération qui a été rejetée.

A la Chambre des députés, M. Millevoye demandait un permis de jeu qui serait délivré comme un permis de chasse par l'autorité préfectorale.

La disjonction de la proposition a été votée, mais le ministre des Finances ne s'y est pas montré opposé.

Le ministre des Finances avait proposé un droit de 10 0/0 sur le prix d'entrée dans les champs de courses. M. Decker-David a fait observer qu'en éloignant certains clients, il diminuerait les parieurs, affaiblirait les ressources du pari mutuel.

Il a été joué sur les hippodromes parisiens 299 millions de francs ; en province 28 millions, soit 327 millions qui, au taux de 8 0/0, ont donné 26 millions « à l'élevage et à la bienfaisance ».

Comment résister à cet argument budgétaire, hippique et moral ?

IV. — *Augmentation des droits sur les successions.* — Parmi les propositions d'impôts de M. Cochery, M. Doumer déclare que « les produits acceptés d'un consentement à peu près unanime, comme ceux provenant de la réforme du tarif des droits de succession, pouvaient être maintenus ».

Les recettes supplémentaires prévues sur les droits sur les successions étaient de 45.000.000 de francs auxquels on ajoutait 5.000.000 de francs pour les pénalités contre les omissions et les fraudes dans les successions.

La commission du budget et le gouvernement ont réduit ce total de 46 millions à 31 millions ; mais le produit total supplémentaire attendu de la réforme dans une année où elle sera intégralement appliquée est évalué à près de 105 millions de francs, y compris le produit des pénalités.

Quand M. Poincaré avait introduit, par la loi du 25 février 1901, la progression dans les taxes sur les successions, il avait dit qu'elle ne présenterait pas de dangers. La Chambre des députés vient d'adopter des taxes qui, au delà du 4e degré et entre personnes non parentes, montent jusqu'à 29 0/0 et absorbent près du tiers de la fortune. Mais il ne s'agit que des parts nettes au delà de 50 millions ; et par conséquent, l'appli-

cation de cette taxe ne se présentera peut-être jamais. Soit; mais, de 10 millions à 50 millions, elle est de 28 ; de 1 million à 2 millions, elle est de 25 ; et même de 10.000 à 50.000, elle est de 20, soit d'un cinquième. Quand le fisc prélève 1 franc sur 5 d'une succession, cette taxe prend de suite l'aspect d'une confiscation. Nous trouvons pour les petites successions entre grands-oncles, grand'tantes, petits-neveux ou petites-nièces, entre cousins germains, des taxes qui commencent à 15 0/0 pour la succession de 1 franc à 2.000 francs et qui s'élèvent à 26 0/0; entre époux des taxes de 4 francs à 12 fr. 25 ; entre frères et sœurs des taxes de 10 à 18,25 ; en ligne directe au deuxième degré de 1 fr. 50 à 7 francs ; en ligne directe au premier degré de 1 franc à 6 fr. 50 (1).

Ce n'est pas tout. L'article 10 augmente de 50 0/0 les droits de succession si le décédé n'a laissé qu'un enfant ou un descenrant, de 20 0/0 s'il n'a laissé que deux enfants.

Cette pénalité frappe les héritiers à qui il n'appartenait pas de se multiplier et non pas le décédé qui est coupable de n'avoir pas fait ou conservé plus de descendants.

---

(1) Voici le tarif des droits avant 1901 (passif non déduit mais décimes compris) :

En ligne directe	1 25
Entre époux	3 75
Entre frères et sœurs, oncles ou tantes et neveux ou nièces..	8 125
Entre parents au delà du 4e degré	10 »
Entre personnes non parentes	11 15

(passif déduit)

	Droits actuels	Budget de 1910
En ligne directe, 1er degré... ..Fr.	1 » à 5 »	1 » à 6 50
2e degré	» » à » »	1 50 à 7 »
Au delà du 2e degré	» » à » »	2 » à 7 50
Entre époux	3 75 à 9 »	4 » à 12 25
Entre frères et sœurs	8 50 à 14 »	10 » à 18 25
Entre oncles et tantes et neveux ou nièces	10 » à 15 50	12 » à 23 »
Entre grand-oncle ou grand'tante petits-neveux ou petites nièces, entre cousins germains	12 » à 17 50	15 » à 26 »
Entre parents au delà du 4e degré et entre personnes non parentes.	» »	18 » à 29 %
Du 5e au 6e degré	14 » à 19 50	» à »
Au delà du 6e degré et entre personnes non parentes	15 » à 20 50	» à »

Le fisc macabre, au lit de chaque mourant, étend une main de plus en plus rapace pour dépouiller des biens qu'il a gagnés et conservés ceux auxquels il les destinait ; et pour en faire quels usages ? Dans l'intérêt général de la nation ? Non pas. Pour les donner à d'autres !

Voilà par où la législature actuelle termine son œuvre.

V. — *Les retraites ouvrières.* — Par une singulière aberration qui a probablement eu pour origine un imprévoyant sentiment de prudence, le Sénat a introduit, dans la loi sur les retraites, l'article 26 spécifiant que « la loi sera applicable dans le délai fixé par la loi créant les ressources qui en assureront le fonctionnement ». Ainsi le Sénat prévoit qu'il y aura, dans le budget de l'Etat, des ressources spéciales affectées aux retraites ouvrières. La haute assemblée brise à leur profit l'unité budgétaire.

Déjà M. Caillaux avait dit l'année dernière qu'il fallait réserver les augmentations des droits sur les successions pour les retraites ouvrières.

M. G. Cochery propose une augmentation des droits sur les successions et donations pour équilibrer le budget. Mais il s'agit bien de l'équilibre du budget !

M. Jaurès, fort de l'article voté par le Sénat, se précipite aussitôt sur les augmentations votées en déclarant solennellement « qu'il n'y a pas d'impôt qui convienne mieux à gager les retraites ouvrières » ; qu'en l'y affectant, « il ne pourra être porté par incidence sur une classe quelconque de citoyens ». M. Doumer avait commencé par dire que « notre budget n'était pas à compartiments séparés comme celui de la vieille Turquie ». Mais il s'agit des retraites ouvrières, et M. Doumer proposa lui-même d'introduire dans le budget un article devenu l'article 12 *bis* affectant « la totalité des produits résultant de l'augmentation sur les droits de succession et donations à l'exécution de la loi sur les retraites ouvrières ». (Séance du 26 février.)

M. Thierry a constaté que ce système était un système de « spécialisation déguisée ». Pourquoi déguisée ? Elle est patente et il l'admet parce qu'il s'agit des retraites ouvrières. Voilà le budget à compartiments établi ; et la législature actuelle empiétant sur les législatures suivantes, rend *tabou* les augmentations votées des droits sur les successions. Quiconque oserait y toucher pour les diminuer serait dénoncé

comme perpétrant de noirs complots contre les retraites ouvrières et paysannes. Mais alors qu'il sera interdit de les réduire, il sera obligatoire de les augmenter.

Dès l'année prochaine, les dépenses atteindront au moins 150 millions. Les augmentations donneront 105. Il faudra les charger de 50 0/0 en plus !

Les crédits sont insuffisants ! N'avez-vous pas les successions ? Frappez-les ! L'âge de 65 ans est trop élevé. Baissez-le; n'avez-vous pas à votre disposition les successions ? Le taux de la retraite est trop faible. Augmentez-le. N'avez-vous pas à votre disposition les successions ? et pour élever le taux des pensions « des petits et des humbles », comment hésiteriez-vous à augmenter le taux des successions des millionnaires ? Vous avez exclu du bénéfice de la loi les petits fermiers et métayers, les petits propriétaires, les petits patrons. M. Cochery, posant la question de confiance, a objecté une dépense supplémentaire de 77 millions ! Qu'importe ? Il vous suffit d'élever les droits sur les successions. Vous hésitez ? Pourquoi donc vous arrêter ? N'est-ce pas un moyen de faire « rendre gorge aux riches » et un nouveau pas vers « la nationalisation de tous les moyens de production et d'échange ! »

Pas une voix à la Chambre ne s'est élevée pour signaler les conséquences de l'article 12 *bis*. On a établi un budget spécial pour les retraites ouvrières qui deviendra un formidable instrument de spoliation.

C'est un coin planté dans la propriété privée que ne cesseront d'enfoncer tous les faiseurs et prometteurs de surenchères pour les retraites ouvrières et paysannes.

VI. — *Le programme naval.* — M. de Lanessan avait prévu un grand programme de 28 cuirassés, 24 croiseurs cuirassés, 72 contre-torpilleurs, 202 torpilleurs et 50 sous-marins. On a construit 10 cuirassés ; on a commencé 6 Danton ; en les comptant ce sont 12 cuirassés en dix ans, moins de la moitié.

L'amiral Boué de Lapeyrière vient de faire un nouveau programme de manière qu'en 1919 nous ayons 28 cuirassés d'escadre, formant quatre escadres de 6 cuirassés, plus 4 cuirassés de remplacement. Il ne comporte pas de croiseurs cuirassés.

Le programme de l'amiral Boué de Lapeyrière exige une dépense régulière de 140 millions par an, y compris les approvisionnements d'artillerie et l'outillage des ports.

Mais, d'ici neuf ans, les conditions de l'armement naval auront changé. Maintenant le conseil supérieur demande des cuirassés de 23.000 tonnes avec des canons de 305 millimètres ; les États-Unis viennent de mettre en chantier un cuirassé de 32.000 tonnes.

Pouvons-nous ne pas avoir de marine ? C'est demander si nous devons prendre soin de notre indépendance. Seulement, je me méfie des programmes. Il faut construire des navires du type admis, le plus rapidement possible, et continuer ensuite, selon les nécessités du moment.

On propose de rouvrir un budget extraordinaire pour la marine, c'est-à-dire de faire à l'aide d'emprunts, des dépenses qui doivent toujours être renouvelées; je réponds que le crédit d'un pays est, au point de vue de sa sécurité, encore plus nécessaire que les cuirassés.

VII. — *Privilèges fiscaux.* — En même temps qu'on charge les contribuables, on exonère d'impôts certaines personnes et certaines organisations à la mode.

Une disposition additionnelle du budget exempte de l'impôt sur les revenus les valeurs mobilières « des sociétés de toute nature, dites de coopération, formées exclusivement entre ouvriers ou artisans, les parts d'intérêts des sociétés coopératives de production, de transformation, de conservation, de vente des produits agricoles, constituées suivant les dispositions de la loi du 29 novembre 1906 ».

Sur la proposition de M. Louis Vigouroux, « les actes nécessaires à la constitution d'un bien de famille sont dispensés du timbre et enregistrés gratis ».

VIII. — *Le vertige.* — Le budget a été définitivement voté dans la nuit du 2 au 3 mars entre minuit et une heure du matin. Sous prétexte d'expliquer son vote, M. Caillaux a prononcé un grand discours, à la fois apologie et programme. De 1905 à 1910, l'augmentation des dépenses budgétaires a été de 530 millions, plus de 100 millions par an, en temps de paix. La guerre et la marine en prennent la moitié, les lois sociales l'autre : et du moment que la guerre et la marine prennent cette part, les lois sociales doivent encore en prendre une plus grande. Dans certains ménages aussi, Madame dit : « Puisque Monsieur dépense, je puis bien dépenser ! »

M. Caillaux qui veut rivaliser avec M. Lloyd George, an-

nonce pour la prochaine législature, un nouveau programme de dépenses ; après les retraites ouvrières, le chômage ; et l'Etat devra faire vivre le chômeur.

La marine marchande doit être assimilée aux chemins de fer et devenir une institution d'Etat. Nous ne nous trompions donc pas quand nous disions que telle était la conclusion du projet de convention qu'il avait établi avec les Messageries maritimes (1). Quant aux chemins de fer, sous une forme ou sous une autre, ils doivent rentrer dans le domaine national. L'Etat doit reprendre tous les grands services publics... et privés.

Pour accomplir un pareil programme, il faudra des ressources ! M. Caillaux met la Chambre au défi d'en trouver ailleurs que dans l'impôt sur le revenu auquel il ajoute l'impôt sur le capital.

Presque au même moment où M. Caillaux faisait entendre ces menaces, M. A. Ribot, parlant à la Ligue de l'Enseignement et invoquant l'autorité du président anglais du Congrès des maisons à bon marché, tenu à Londres en 1907, disait :

« Cent millions dépensés pour tirer de logements malsains vingt mille familles n'auraient pas suffi à payer deux de ces grands navires qui sont les gardiens de la puissance de l'Angleterre. Personne n'hésite à voter les énormes budgets de la marine. C'est qu'il s'agit de la défense nationale. Mais quand il s'agit de préparer la véritable force de demain, en sauvant la race menacée de s'étioler, n'est-ce pas encore une œuvre de défense nationale ? Les hommes sont encore plus nécessaires que les canons ou les bateaux. C'est ce que pensent en France comme en Angleterre tous ceux qui ont le souci de l'avenir de la nation ! »

Comment M. A. Ribot peut-il assimiler le logement des particuliers à des œuvres d'intérêt commun et indivis, comme la défense nationale ? Veut-il charger l'Etat de loger tout le monde ? S'il charge l'Etat de cette besogne, il en éloigne les capitaux particuliers.

Et qu'est-ce que 20.000 familles sur 10 millions de familles ? A qui prendra-t-il les milliards nécessaires ? M. A. Ribot, qui a fait voter l'obligation pour les retraites ouvrières, partage-t-il les idées de M.Caillaux au point de vue des ressources?Soutien-

(1) Un nouveau monopole d'Etat. La convention avec les messageries maritimes. Yves Guyot, *Journal des Economistes*, 15 février 1909.

dra-t-il au Sénat l'affectation spéciale de l'augmentation des droits sur les successions aux retraites ouvrières ? Protestera-t-il contre le budget à compartiments ou y donnera-t-il son adhésion ?

A la même Ligue de l'Enseignement, M. Paul Deschanel prononce un réquisitoire contre les économistes qu'il juge en littérateur ; et il se livre à une apologie des œuvres sociales passées et à venir, sans s'inquiéter de leur prix de revient.

J'examinerai, le mois prochain, dans un article de fond, l'œuvre financière et économique de la législature qui finit et le programme de celle qui vient.

Mais elle rappelle de tristes souvenirs. De 1793 à 1796, la Convention avait oublié que la Révolution française était la banqueroute de la monarchie de droit divin.

Elle suivit une politique financière de gaspillages, d'imprévoyance, d'expédients, de papier-monnaie, de banqueroutes, d'emprunts forcés, de confiscations, avec un tel désordre qu'il est impossible d'établir le bilan de ses dépenses. Elle jetait les assignats sans compter. Elle en émit pour plus de 45 milliards.

Le 2 août 1793, elle donnait dans une séance 50 millions au Comité de Salut public, « avec la faculté de les employer tous en un jour ».

« Une immense prodigalité pour la cause de la liberté, criait Danton, est un placement à usure.» Dans un rapport du 21 floréal an II (juin 1794), consacré aux mesures à prendre pour supprimer la mendicité, secourir les indigents, Barère s'écriait: « Citoyens, jamais la fortune publique n'a été élevée au point où elle est en ce moment. Riche de liberté, riche de population, riche de domaines, la République compte employer pour l'amélioration du sort des citoyens, les milliards des riches (1).» Ce langage de mensonges, d'illusions et de spoliation, nous l'entendons aujourd'hui ; et nous nous rappelons la définition que Thucydide donnait de l'histoire : « Connaître la vérité sur le passé afin de prévoir l'avenir. »

IX. — *Le ministère anglais.* — Dans le Royaume-Uni, le ministère Asquith se trouve dans une situation sans issue. Il ne

---

(1) Voir Gomel. *Histoire financière de la Législation et de la Convention.* — René Stourm. *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution.*

vit que par la protection du parti unioniste. Celui-ci redoute une dissolution immédiate qui entraînerait de nouvelles dépenses et pourrait ne pas lui donner une majorité sérieuse. Il préfère laisser le ministère libéral se débattre et s'user dans sa subordination au parti irlandais et au *labour party*. Le parti unioniste lui a demandé de voter *l'income-tax*. Par un entêtement qu'on a gratifié d'enfantin, il a refusé. L'année budgétaire finit le 31 mars. Le gouvernement sera obligé de pourvoir aux dépenses à l'aide d'emprunts. Il croit jouer un bon tour aux unionistes et aux Lords.

L'opinion fera peser sur lui le désordre et les frais qui en résulteront. Il donne actuellement les meilleurs arguments de fait qu'on puisse invoquer contre la suprématie d'une seule Chambre (1).

X. — *Politique négative.* — Lord Hugh Cecil, dans son adresse présidentielle à la *British Constitution Association* (1907) disait : « Le parti libéral réussit en 1880 et en 1906 par le côté négatif de sa propagande. Il en fut de même pour le parti unioniste aux élections de 1874, de 1885 et de 1895. »

J'ai souvent montré que les grands biens positifs de l'humanité sont des négations (2). A la politique d'étatisme, il faut résolument opposer la politique négative qui a pour but, selon la définition d'Herbert Spencer, « de permettre à chaque individu, d'organiser sa vie, de manière à tirer tout le parti qu'il lui convient de ses aptitudes et de lui assurer les résultats avantageux de son activité, acquis sans fraude ni violence. »

XI. — *Le banquet de la céruse.* — M. Craissac, membre de la Confédération Générale du Travail, a offert le 7 mars, un banquet à M. Viviani, ministre du Travail. Il s'agissait de célébrer la suppression d'une industrie, celle de la céruse, au profit d'une autre industrie, celle du blanc de zinc. Ce que n'avait pu faire Morny, au bon temps de l'Empire dictatorial, M. Craissac est parvenu à le faire. M. Viviani a célébré « la noble conception du rôle social qui s'impose à l'ouvrier ». Cette conception a consisté à supprimer une industrie. En la

(1) Pour la question du *Tariff Reform*, voir le compte rendu de la *Société d'Economie politique*.

(2) Voir *la Démocratie individualiste*. Liv. 2, chap. 2. Les attributions de l'Etat.

pratiquant, les ouvriers arriveront à coup sûr à s'assurer le droit à la paresse.

M. Viviani a célébré la méthode employée par M. Craissac, y compris sans doute, les inventions des petites filles du peintre empoisonnées, et autres faits divers complètement faux ; y compris les manifestations au Sénat ; les menaces de chantage exercées contre M. Fallières au moment de sa dernière élection sénatoriale. M. Viviani a dit que les savants avaient entendu les voix des caudataires de M. Craissac ; pas M. Armand Gautier, qui, s'étant spécialement occupé de cette question, a été écarté de la discussion par le gouvernement.

Cette suppression d'une industrie sur l'injonction audacieuse d'un membre de la Confédération Générale du Travail, qui n'a jamais pu réunir les signatures de plus de 3 0/0 des ouvriers peintres; qui constituait un syndicat à lui tout seul, est une preuve de la faiblesse dont sont susceptibles les assemblées politiques. Elle constitue une menace pour toutes les industries. Elle est la négation de la liberté du travail. Elle sera citée comme une des hontes de la République française (1).

XII. — *La grève des mineurs dans la Nouvelle-Galles du Sud.* — J'en ai parlé dans la chronique du 15 janvier. Aujourd'hui, elle est terminée. Elle a prouvé l'impuissance de l'*Industrial disputes act* de 1907, pour empêcher une déclaration de grève.

Les grévistes exploitaient deux mines et espéraient faire capituler les autres dans lesquelles ils étaient en grève. Le 26 novembre, à la veille du jour où les grévistes allaient amener leur houille sur le marché, le gouvernement suspendit tout transport de combustible sur ses chemins de fer.

Le gouvernement, ayant obtenu un vote d'approbation de 40 voix contre 25, fit arrêter le 4 décembre, Péter Bowling, et une quinzaine de membres du comité de la grève. Le 17 décembre, il fit voter une loi en vertu de laquelle toute réunion de plus de deux personnes en vue d'organiser une grève ou un lock-out était punie; les instigateurs étaient passibles d'un an de prison, les meneurs de deux mois.

---

(1) V. Yves Guyot. *Le blanc de zinc et la céruse.* Une broch. in-8°, 1906. — *La céruse et la méthode expérimentale.* Une broch. in-8°, 1909. (F. Alcan, édit.).

Mais c'est la concurrence qui a mis fin à la grève. Le charbon acheté aux Etats-Unis, au Japon, en Angleterre est arrivé. Le gouvernement lui-même en acheta 50.000 tonnes pour ses chemins de fer. Ce fut la débâcle des grévistes. Le travail reprit à la fin de décembre, dans le district de l'Ouest; quelque temps après, dans le Sud, et le 21 février dans le Nord.

M. Péter Bowling fut condamné le 11 février, pour deux délits de conspiration, à trente mois de travail forcé; d'autres membres du comité, à deux mois.

La grève des chemins de fer de Victoria, qui eut lieu il y a deux ans, et la grève des mineurs de la Nouvelle-Galles du Sud ont montré la mise en pratique de la législation socialiste de l'Australie.

YVES GUYOT.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La question sociale en Espagne, par A. MARVAUD. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Essai politique sur Alexis de Tocqueville, avec un grand nombre de documents inédits, par R. PIERRE MARCEL. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

La statistique internationale des valeurs mobilières. VIIIe session. Paris 1909. Rapport de M. A. NEYMARCK. 1 vol. in-4°. Paris, Félix Alcan.

La science de la civilisation ou la réalité D. Prolégomènes et bases pour la philosophie de l'histoire et la sociologie, par E. DE MAJEWSKI. 2e édition. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

L'intégrité intersexuelle des peuples et les gouvernements (La Conférence internationale de Bruxelles), par L. FIAUX. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Exposition d'Hanoï, EPQL-EPQA. Rapport général, par P. BOURGEOIS et G. R. SANDOZ. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Comité français des expositions à l'étranger.

La Sociocratie. Essai de politique positive, par E. FOURNIÈRE. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière.

L'invasion de la France et le siège de Saint-Dizier par Charles-Quint en 1544, par A. ROZET et J.-F. LEMBEY. 1 vol. in-8°. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

La lutte de l'homme contre le milieu extérieur, par le D^r^ ED. IMBEAUX, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Brochure in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Etude critique sur le système électoral actuel. L'absurde souverain, par W. CONTALIRANT. Brochure in-8°. Paris, Giard et Brière.

Les retraites de vieillesse par la mutualité, par RENÉ FAILLIOT. Brochure in-18. Paris, A. Rousseau.

Les communautés paysannes en Croatie et Slavonie, par R. GONNARD. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

Enquête sur la pêche maritime en Belgique. Introduction. Recensement de la pêche maritime. 1 vol. gr. in-8°. Bruxelles, Lebègue et Cie, et Société belge de librairie.

Etudes sur les chemins de fer de l'Amérique du Nord. Manuel pour banquiers et capitalistes,, par H. LUSTIG. Traduit de l'allemand par CH. SOL. 1 vol. in-4°. Paris, G. Roustan.

De l'unification du droit maritime et du règlement des conflits par des conventions internationales, par L. TOUTAIN. Brochure in-32. Le Havre, *Journal du Havre.*

La Bourse du travail et la Confédération générale du travail, par CH. FRANCK. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Giard et Brière.

L'origine et la fonction économique des villes. Etude de morphologie sociale, par R. MAUNIER. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1906. Second volume. France. Intérêt local et tramways. Algérie et Tunisie. Intérêt général, intérêt local et tramways. 1 vol. in-4°. Melun, Imprimerie administrative.

Karl Marx. L'économiste. Le socialiste, par A. LABRIOLA. Traduction E. BERTH. 1 vol. in-16. Paris, Rivière et Cie.

Compte rendu de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France. 27 janvier 1910. 1 vol. in-4°. Paris, Banque de France.

Tableau général du commerce et de la navigation de la France. Année 1908. Deuxième volume. Navigation internationale, cabotage français et effectif de la marine marchande. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Documents statistiques réunis par l'Administration des Douanes sur le commerce de la France pendant les années 1907, 1908 et 1909. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

De l'ordre social. L'électorat. Les fonctions. Les classes, par L. PICARD. 1 vol. in-18. Paris et Bruxelles, Lebègue et Cie.

Notes sur les pays du Nord de l'Europe. (Hollande, Allemagne, Scandinavie, Russie). L'antialcoolisme et le commerce des vins, par F. HAUTFORT. 1 vol. in-18. Paris, M. Rivière.

Le programme socialiste. Systèmes et faits sociaux, par KARL KAUTSKY. Traduction L. RÉMY. 1 vol. in-8°. Paris, M. Rivière.

Les grands ports de France. Leur rôle économique, par P. DE ROUSIERS. 1 vol. in-18. Paris, A. Colin.

Sociétés par actions. Délits et sanctions pénales, d'après la jurisprudence la plus récente, par J. TCHERNOFF. 1 vol. in-8°. Paris, A. Pédone.

P.-J. Proudhon et la propriété. Un socialisme pour les paysans, par A. BERTHOD. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière.

Exploitation des ports maritimes, par C. DE CORDEMOY. 1 vol. in-16. Paris, Dunod et Pinat.

Buonarotti et la secte des égaux, d'après des documents inédits, par P. ROBIQUET. 1 vol. in-18. Paris, Hachette et Cie.

Annuaire de la législation étrangère. Publié par la Société de législation comparée, contenant le texte des principales lois votées en 1907. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

Les grandes réformes du droit révolutionnaire. Droit public et droit privé, par G. ARON. 1 vol. in-18. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

L'Inde britannique. Sociétés indigènes. Politique indigène. Les idées directrices, par J. CHAILLEY. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Colin.

Taxe et contentieux des chemins de fer. Manuel pratique à l'usage des commerçants, industriels et voyageurs, par A. MEYRIAL. 1 vol. in-8°. Paris. Librairie du Recueil Sirey.

Statistique des assurances ouvrières allemandes de 1885 *à* 1906, publiée par le ministère du Travail et de la prévoyance sociales. Brochure in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

A quoi servent les laboratoires de psychologie, par L.-M. BILLIA. Brochure in-8°. Paris, G. Beauchesne et Cie.

Responsabilité dans le transport des marchandises. Rapport de R. MOYNIER. *Les pensions sur la Caisse des invalides de la marine.* Rapport de J. VENCE. *Le régime des ports maritimes de commerce.* Rapport de E. VACCARO. 3 brochures in-4°. Marseille, Société pour la défense du commerce.

Le calcul des probabilités et les régularités statistiques, par J. LOTTIN. Brochure in-8°. Louvain, Revue néo-scolastique.

Mouvement de la population de la Roumanie en 1900. Données définitives. 1 vol. in-4°. Bucarest, ministère de l'Agriculture.

Fallacies of the Budget, by E. A. PRATT. 1 vol. in-8°. Londres

The people's Budget, explained by the R. H. D. LLOYD GEORGE. 1 vol. in-8°. Londres.

The common sense of political economy. Including a study of the human basis of économic Law, by P. H. WICKSTEED. 1 vol. gr. in-8°. Londres, Macmillan and C°.

L'esecuzione forzata sui salari, par L. ROSSI. 1 vol. in-18. Perugia. Imp. V. Bartelli et Cie.

La vita della richezza, par E. SELLA 1 vol. in-8°. Torino, Bocca frères.

Della emigrazione europea ed in particolare di quella italiana, par P. E. DE LUCA. 4 vol. gr. in-8°. Torino, Bocca frères.

Atti del consiglio della previdenza e delle assicurazioni sociali. 1e sessione del 1909. 1 vol. in-8°. Roma, ministero di Agricoltura.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 10 *gennaio al* 31 *dicembre* 1909. 1 vol. in-4°. Roma, ministero delle Finanze.

International commercial politics, with special reference to the United States. A text book by G. MYGATT FISK. 1 vol. in-8°. New-York and London, Macmillan C°.

The standard of living among workingmen's families in New-York City, by R. COIT CHAPIN. 1 vol. gr. in-8° New-York, Charities publication committee.

Returns of trade and trade reports 1908. Part. III. Analysis of foreign trade. Vol. II. Exports. 1 vol. in-4°. Shanghai, Imperial maritime customs.

El trust del capital y el sindicato obrero. Discours de M. D. F. RAHOLA. Brochure gr. in-8°. Barcelona, Academia de jurisprudencia y legislaciôn.

Memoria del departemento de hacienda. Correspondiente al año 1908. Tomo primero. 1 vol. gr. in-8°. Buenos-Aires.

TABLE DES MATIÈRES

N° 1. — *Janvier* 1910

I. 1909, par M. Yves Guyot 5

II. Le marché financier en 1909, par M. A. Raffalovich 17

III. Les comptes des exploitations industrielles de l'Etat, par M. G. Schelle 40

IV. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par MM. Rouxel, René Breton et E. Castelot 48

V. L'état actuel de la question des retraites ouvrières en France, par M. Maurice Bellom 70

VI. La délimitation de la région du vin de Bordeaux, par M. Nicolai 80

VII. Le nouveau tarif des douanes a la Chambre des députés (*suite et fin*), par M. Cohen 88

VIII. Le crédit, par M. Frédéric Passy 104

IX. Bulletin 1. Publications au *Journal officiel* (décembre 1909). 109

2. Faits économiques, statistiques et financiers :

Statistique de l'enseignement primaire 114

Comité France-Amérique 115

Le personnel des téléphones 116

Récolte des vins 116

La perception des nouvelles Taxes en Angleterre 116

Le minimum de salaire à Anvers 118

Le commerce britannique de 1900 à 1909 119

X. Nécrologie : M. N.-G. Pierson, par M. G.-M. Boissevain. — M. Henry Haguet, M. Léon Walras 120

XI. Société d'économie politique (réunion du 5 janvier 1910). — Ouvrages présentés. — Discussion : Le crédit à l'industrie, par M. E. R. 129

XII. Comptes rendus :

An Empire in Pawn, par M. A.-J. Wilson. — *L'Europe et la*

politique britannique, par M. Ernest Lémonon. Comptes rendus par M. Yves Guyot 144

XIII. Chronique : I. La grève des mineurs dans la Nouvelle-Galles du Sud. — II. Exagérations électorales. — III. Pour l'expansion économique. — IV. Les employés du Mont-de-piété. — V. La propagande des idées fausses. — VI. La liberté de l'imprévoyance. — VII. Un privilège personnel. — VIII. Les intermédiaires. — IX. L'emprunt de la ville de Paris. — X. Comme au Nicaragua. — XI. Contre les marchés à terme. — XII. La neutralisation des chemins de fer de Mandchourie. — XIII. Les « corporations » et les chemins de fer. — XIV. Les douzièmes provisoires, par M. Yves Guyot 149

XIV. Bulletin bibliographique 158

N° 2. — *Février* 1910.

I. Du rôle politique des économistes, par M. Yves Guyot 161

II. Le monopole des assurances par l'Etat, par M. Georges de Nouvion 177

III. L'évolution du régime financier en Australie, par M. Biard d'Aunet 192

IV. La condition des ouvriers de l'industrie en Espagne, par M. Angel Marvaud 199

V. Mouvement agricole, par M. Maurice de Molinari 210

VI. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par MM. Rouxel et René Breton 223

VII. Rapport de M. Argeliès sur le budget des chemins de fer, par M. Ch. Maclen 238

VIII. L'état actuel de la question des retraites ouvrières en France, par M. Maurice Bellom 249

IX. Bulletin : I. (Publications au *Journal officiel*, janvier 1910). 268
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Commerce de la France pendant l'année 1909 272
Les prévisions du budget russe de 1910 272
Le trafic du canal de Suez en 1909 280
Production des Compagnies françaises d'assurances sur la vie à primes fixes en 1909 281
Les protêts et les valeurs négociables 281
Subvention aux caisses de chômage 281
Les finances serbes 282

X. Nécrologie : M. Emile Cheysson 284

XI. Société d'économie politique (réunion du 5 février 1910). — Ouvrages présentés. — Discussion : L'enseignement socialiste à Paris en 1910. — Nécrologie : M. Michel Lacombe. Compte rendu par M. E. R. 286

XII. Comptes rendus :
I. *La Critique du Darwinisme social*, par M. J. Novicow. — *Le nouveau Cynée*, Comptes rendus par M. Yves Guyot. — *Dictionnaire des sciences politiques*, publié par MM. Conrad, Elster, Lexis et Lœning. Compte rendu par M. Maurice Bellom 295

XIII. Notices bibliographiques 301

XIV. Chronique : I. Les inondations en France. — II. Les élections anglaises. — III. Défaite définitive des *Tariff Reformers*. — IV. Expériences de pays proportionnistes et libre-échangistes. — V. *The labour Exchange act*. — Le nouveau tarif de douanes et la Belgique. — VII. Les chemins de fer italiens. — VIII. La question de l'Ouenza. — IX. Projet de caisse d'épargne postale aux Etats-Unis. — X. La course au déficit. — XI. Le crédit à la terre, par M. Yves Guyot 303

XV. Bulletin bibliographique 318

N° 3. — *Mars* 1910.

I. Guerre de tarifs, par M. G. de Molinari 321

II. Conceptions économiques et juridiques du socialisme, par M. Yves Guyot 331

III. Le tarif américain et la France, par M. Dean B. Mason 345

IV. Les inscrits maritimes et la marine marchande, par M. Georges de Nouvion 353

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 novembre 1909-20 février 1910), par M. J. Lefort 367

VI. Travaux des chambres de commerce, par M. Rouxel 382

VII. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 391

VIII. L'état actuel de la question des retraites ouvrières en France, par M. Maurice Bellom 406

IX. Lettre des Etats-Unis, par M. George Nestler-Tricoche 427

X. Le Japon et ses finances, par M. Yves Guyot 434

XI. Bulletin : I. Publications du *Journal Officiel* (février 1910) 438
2. Faits économiques, statistiques et financiers : M. Harold Cox 441

Mesures financières en faveur des victimes des inondations 443
L'amendement de Monzie sur les bourses de commerce.. 445
Le monopole des agents de change et l'arrêt de la Cour de cassation du 4 février 1910 (Ch. crim.)..... 447
Concession des omnibus et tramways..... 449
Le commerce extérieur spécial de l'Allemagne pendant l'année 1909..... 452

XII. Société d'économie politique (réunion du 5 mars 1910). — Assemblée générale annuelle. — Séance mensuelle. — Nécrologie : M. Cheysson. — Discussion : Les questions douanières actuelles. — Ouvrages présentés, par M. E. R.. 454

XIII. Comptes rendus :
Les préjugés économiques, par M. Yves Guyot..... 463
La liberté d'enseignement d'après trois hommes d'Etat italiens, par M. Aug. Pouget. Compte rendu par M. Frédéric Passy..... 465
Le Canal du Nord-Est, par M. Edmond Guérin. Compte rendu par M. Paul Muller..... 468
Les riches depuis sept cents ans, par M. le vicomte G. d'Avenel. Compte rendu par M. LR..... 471

XIV. Notices bibliographiques..... 473

XV. Chronique : I. Le budget de 1910. — II. Nouveaux impôts. — III. Les jeux et les hippodromes. — IV. Augmentation des droits sur les successions. — V. Les retraites ouvrières et l'unité budgétaire. — VI. Le programme naval. — VII. Privilèges fiscaux. — VIII. Le vertige. — IX. Le ministère anglais. — X. La politique négative. — XI. Le banquet de la céruse. — XII. La grève des mineurs dans la Nouvelle-Galles du Sud, par M. Yves Guyot 474

XVI. Bulletin bibliographique..... 489

XVII. Table des matières..... 493

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704.19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT
Ancien Ministre.
Vice-Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique.
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

SOIXANTE-NEUVIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXVI

AVRIL A JUIN 1910

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1910

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES ARGUMENTS PROTECTIONNISTES EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS

I. Pudeur. — II. Le prix de revient. — III. Résultats du tarif de 1892. — IV. Politique d'isolement économique. — V. « *The True principle* », aux Etats-Unis. — VI. Ignorance économique. — VII. Il n'y a qu'un commerce.

I. — Pudeur.

M. Méline et M. Sculfort ont essayé de faire, au Sénat, la théorie de la révision du tarif des douanes. La lecture de leurs discours est intéressante, parce qu'elle montre les efforts faits par leurs auteurs pour accorder des idées contradictoires.

M. Méline : « Je commence par déclarer que cette révision ne constitue à aucun degré un pas nouveau dans la voie du protectionnisme. »

Pourquoi donc cette pudeur ? Pourquoi, au lieu de dissimuler la vérité, ne pas la proclamer ? On a dit que l'hypocrisie était un hommage rendu à la vertu. M. Méline se trouve contraint de rendre hommage au libre-échange. M. Méline déclare que « nous avons répondu aux spécialisations allemandes en refusant d'user des mêmes armes ». Je croyais, d'après les rapports et les discours de MM. Klotz et Morel, que la revision du tarif avait pour objet d'en établir. Si elle n'en a pas établi,

une partie des motifs à l'aide desquels on avait essayé de la justifier a disparu.

II. — Le prix de revient.

M. Sculfort a dit : « La main-d'œuvre en Allemagne ayant augmenté, l'Allemagne a remanié son tarif en 1902. »

M. Méline a repris le même argument : les prix de production sont plus élevés en France que dans les autres pays, donc il faut augmenter nos tarifs de douane.

Mais cette augmentation des tarifs de douane diminuera-t-elle les frais de production ? Non. Elle les augmentera, comme le prouve l'exemple suivant :

Le nouveau tarif contient un article 562 *quater* comprenant les montures de parapluies, divisées en neuf catégories. Au tarif actuel, elles payaient 40 fr. au tarif général et 30 fr. au tarif minimum : la Chambre a porté les droits de certaines d'entre elles à 53 fr. et 45 fr., le Sénat à 150 fr. et 100 fr.

M. Alexandre Lefèvre a demandé le maintien des chiffres de la Chambre ; M. Francis Charmes, M. Monis, M. Lintilhac, ont demandé le maintien des droits actuels. M. Noël a répondu : « Le droit établi en 1892 sur les fils de monture a déjà été relevé. L'importation des montures a continué. C'est la preuve que le droit sur les montures doit encore être rehaussé. »

Voilà l'argument protectionniste dans toute sa beauté. Mais à qui servent les montures de parapluies ? Aux fabricants de parapluies. S'ils les paient plus cher, ils devront vendre plus cher leurs parapluies : donc, même à l'intérieur, la consommation en subira un arrêt. Mais les fabricants de parapluies qui se trouvent dans le Cantal, à Bordeaux, à Châlons, à Lyon, en exportent aussi. Or, si le prix de leurs parapluies est trop élevé, ce débouché leur manquera. Ce sera donc la ruine pour eux. Les parapluies ne seront point arrêtés à la frontière par les tarifs des autres nations. Ils seront arrêtés par leur propre prix.

Cette argumentation, visant les fabricants de parapluies, avait paru si claire que le Sénat avait repoussé les chiffres de sa Commission et que le numéro avait été réservé, sur la demande du rapporteur de la Commission (*Séance du* 23 *mars*) (1). Mais si cette argumentation est vraie pour les parapluies, elle est vraie

(1) Depuis il a été adopté.

pour tous les objets;et du moment qu'elle avait convaincu leSénat pour un objet, elle annulait toutes les prétendues démonstrations de MM. Méline, Noël et autres.

Le gouvernement a été assez ferme pour empêcher un relèvement sur les soies, qui aurait rompu la convention avec la Suisse.

Mais M. Gustave Rivet aurait voulu « un relèvement de droits pour défendre l'industrie de la soie, et, par conséquent, le salaire de la main-d'œuvre. »

L'industrie de la soie a exporté en 1909 une valeur de 221 millions de francs : en quoi un relèvement de droits aurait-il favorisé cette exportation, qui atteint près de la moitié du chiffre de la production ?

Sur un point, je suis d'accord avec M. Méline : l'industrie française ne doit pas faire de la camelote. Mais si M. Méline lui donne ce conseil verbal, il la pousse à en faire, en augmentant le prix de revient de ses produits.

III. — Résultats du tarif de 1892.

M. Méline a fait l'apologie du régime de 1892, qui est son œuvre. « Ce régime a donné des résultats tellement satisfaisants... Ils sont évidents... » Et M. Méline essaie de prouver « que les prédictions sinistres qu'on avait accumulées à la naissance de notre régime, en 1892, ont été démenties par les événements. » M. Méline compare les chiffres de 1909, qui ne sont que provisoires, à ceux de 1891 : les importations ont passé de 4.768 millions à 5.972 millions, c'est-à-dire plus d'un milliard en plus. Et M. Méline ajoute triomphalement : « Voilà comment notre marché a été fermé à l'importation étrangère ! » Mais est-ce de la faute de M. Méline et de ses amis si les importations ont augmenté ? Est-ce que leurs tarifs de douanes n'avaient pas pour objet de les restreindre et de les arrêter ? Cette augmentation des importations est une preuve que des tarifs de douanes ne peuvent supprimer la division du travail entre les nations.

M. Méline continue : « Avant 1892, de 1884 à 1891, nos importations de produits fabriqués étaient de 508 millions de francs ; en 1909, elles ont passé à 1.146 millions : elles ont plus que doublé. » M. Méline est logique. Il en conclut: « Nos tarifs sont plutôt inefficaces que trop élevés. »

Il y a à en tirer une autre conclusion, que ne voient pas les

protectionnistes : des tarifs de douanes peuvent élever les droits à l'entrée ; mais ils augmentent en même temps les frais de production à l'intérieur. Il en résulte que, si un pays fournisseur maintient son prix de revient à ce qu'il était avant l'élévation des droits de douanes, il peut continuer à expédier les produits frappés. A plus forte raison, continuera-t-il son exportation, si son prix de revient a diminué. M. Lambiotte, le sénateur belge, montrait à la Société d'Economie politique (1) que, pour ce motif, les produits belges n'avaient pas été refoulés de la France par les tarifs de 1892.

M. Méline célèbre à la fois la stabilité des tarifs de 1892, qui n'ont été changés que trente-huit fois en dix-huit ans, et dont les changements ont porté sur près de cent cinquante articles ! Il déclare lui-même « qu'il faut suivre pas à pas les mouvements qui se produisent au dehors et mettre les tarifs à jour. Les choses marchent dans l'industrie... »

Elles marchent, en dépit des tarifs. Les protectionnistes guettent les progrès du dehors, afin d'en préserver leurs compatriotes.

M. Méline, après avoir fait l'apologie du régime de 1892, conclut : « Je vis dans le monde industriel ; eh bien! laissez-moi vous dire que l'esprit d'entreprise et d'initiative est découragé. »

Pour quelle part entrent les tarifs protectionnistes dans ce découragement de l'esprit d'entreprise et d'initiative ? Il ne vient pas à l'idée de M. Méline de se poser cette question ; et résolûment, il propose des élévations de droits qui, ayant pour résultat d'augmenter les frais de production, ne sont pas de nature à réveiller l'esprit d'entreprise et d'initiative.

M. Méline dit : « En 1890, l'importation des produits fabriqués était de 618 millions ; elle a passé à 1 milliard 116 millions en 1908, soit une augmentation de 81 %. Quant à notre exportation, qui était de 1 milliard 951 millions, elle ne dépasse pas 2 milliards 520 millions ; par suite l'augmentation est seulement de 29 %. Je vous prie de retenir ces chiffres, qui justifient pleinement la révision proposée. »

Je réponds : Ils la condamnent ; non seulement ils la condamnent, mais ils condamnent les tarifs de 1892.

Ils n'ont pas empêché l'augmentation des importations des objets fabriqués, pourquoi ? Parce qu'ayant augmenté les prix

(1) *Journal des Economistes.* **Compte rendu, 15 mars 1910.**

de revient en France, ils ont permis aux industriels des autres nations, qui produisent à meilleur marché, d'y expédier leurs produits.

L'exportation des nôtres a augmenté dans une proportion beaucoup plus faible. Pourquoi ? Parce que nos marchandises, produites chèrement, perdant le bénéfice de la protection au-delà de la frontière, se heurtent à la concurrence des peuples dont le coût de production est moins élevé.

M. Sculfort a montré que nos exportations étaient restreintes. Il a eu soin de déduire les 700 millions que nous envoyons en Algérie et aux colonies. On peut encore déduire les produits exotiques, comme le coton, le caoutchouc, le cuivre, que nous nationalisons, parce qu'ils ne paient pas de droits, et que nous réexportons ensuite comme produits nationaux (1).

M. Méline, comparant les progrès du commerce extérieur des autres pays au nôtre, dit : « Ce n'est pas le quatrième rang que nous occupons, c'est peut-être le dixième. »

Quelle serait la conclusion ? Que la politique protectionniste de 1892 n'a pas développé l'essor commercial de la France. Donc, il faut en changer.

Pas du tout, M. Sculfort conclut : « Ces 4 milliards font bien petite figure auprès de 40 ou 50 milliards de notre commerce intérieur (2). » Par conséquent, il faut réserver notre marché intérieur aux produits nationaux ; il faut préférer une clientèle de 39 millions d'habitants à celle des 1.600 millions d'êtres humains répandus sur le globe.

Post hoc ergo propter hoc. De 1892 à 1907, le commerce extérieur des Etats-Unis s'est accru de 120 % ; celui de l'Allemagne de 150 %. Donc, c'est grâce au protectionnisme.

L'augmentation n'a été que de 61 % pour celui de l'Angleterre. Donc, c'est de la faute du libre-échange. Celui de la France n'a augmenté que de 54 %. Ce n'est pas, à coup sûr, de la faute du libre-échange.

Mais les pourcentages signifient peu de chose quand ils ne sont pas comparés avec les chiffres absolus. Or, le volume du commerce anglais est beaucoup plus grand que celui du commerce allemand et que celui du commerce américain. C'est de la faute du libre-échange.

M. Sculfort s'est bien gardé aussi de parler du développe-

(1) V. Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants*, p. 307, 354.
(2) Sénat. Séance du 10 mars.

ment du commerce de la Belgique et de la Hollande, qui n'est certes pas dû à la protection.

M. Méline a une manière tout à fait habile de dégager les tarifs des événements qui peuvent se produire : « Le résultat, quel qu'il soit, est toujours à longue échéance. » Donc, les tarifs de 1892 n'ont été pour rien dans la dépression qui les a suivis. Mais il y a eu ensuite une reprise. M. Méline en conclut qu'il faut leur en reporter l'honneur. Des esprits mal faits pensent que, si la reprise a eu lieu, c'est malgré eux et non grâce à eux. Du reste, les protectionnistes sont si loin de s'en applaudir, qu'ils recommencent, en l'aggravant, leur opération de 1892. « C'est dans dix ans peut-être, que nous en verrons les résultats », dit M. Méline, et « alors il sera trop tard », ajoute-t-il. Nous sommes d'accord avec lui sur ce point.

M. Méline essaie naturellement de déplacer les responsabilités qui lui incombent. Il reproche au « commerce de n'être pas à la hauteur de sa tâche ». Mais croit-il le développer en essayant de restreindre les affaires extérieures? Et met-il les commerçants en bonne situation en ne leur permettant de vendre au dehors que des objets plus chers qu'ils ne devraient l'être ? « Notre commerce, ajoute-t-il, ne dispose ni des banques de crédit, ni des comptoirs, ni des associations, ni des instruments de toute nature qui favorisent l'exportation des autres nations. » Quels sont ces instruments de toute nature ? M. Méline aurait bien dû en énumérer quelques-uns. Quant aux « banques de crédit », M. Méline répète simplement M. Domergue (1).

Les tapis d'Avignon entraient en Allemagne au droit de 24 marks, soit 30 francs : ce droit a été porté à 135 marks, soit 168 francs. Donc, il faut augmenter en France les droits de douanes en faveur des tapis d'Avignon ; la Chambre les a portés à 45 francs pour les foulés et à 60 francs pour les tapis à la Jacquard. M. Eugène Guérin demandait de les porter à 100 fr. Son amendement a été repoussé, mais voici la question que je ne peux résoudre : En quoi l'augmentation d'un droit de douane en France diminuera-t-il un droit de douane établi à l'étranger ? Comment un droit de 60 francs sur des objets importés en France diminuerait-il le droit établi en Allemagne ? Comment cette taxe, qui a pour objet d'empêcher d'entrer, aurait-elle pour résultat de faire sortir ?

---

(1) V. *Journal des Economistes*, novembre 1909.

Est-ce en faisant du « dumping », en vendant à perte à l'étranger ? Voilà le bon moyen de vous enrichir ! Mais M. Méline, après avoir donné ce conseil, ajoute : « Prenons garde de forcer l'exportation ! » Et il s'imagine qu'il dit quelque chose quand il prononce cette phrase : « Il faut de plus en plus proportionner l'exportation aux débouchés possibles, sous peine de s'exposer à de cruelles déceptions. » En bon français, les industriels et commerçants ne doivent vendre que là où ils trouveront des acheteurs. M. Méline peut se rassurer, ils ne vendront pas là où il n'y aura pas d'acheteurs.

M. Méline dit : « Depuis 1892, nous constatons une baisse de prix de toutes nos denrées de consommation. » Et il ajoute : « Ce résultat merveilleux, obtenu par le jeu de nos tarifs de douanes, n'est pas sans déconcerter l'école libre-échangiste ! » Mais il reprend : « Les esprits très distingués qui la représentent n'ont pas été embarrassés. »

Alors si les libres-échangistes n'ont pas été « embarrassés » par « ce résultat merveilleux », ils n'ont donc pas été déconcertés. Il nous semble que l'homme déconcerté devrait être M. Méline : — Comment ! il a fait un tarif qui devait arrêter les importations, et elles ont augmenté ; qui devait empêcher la baisse des prix et cette baisse a eu lieu ! Etait-ce pour atteindre ce résultat que M. Méline a établi le tarif de 1892 ? A-t-il jamais dit : — Votez le tarif, je vous promets qu'il abaissera les prix ! Et actuellement, lui et les promoteurs du nouveau tarif, disent-ils : — Messieurs, votez-le ; nous vous promettons qu'il vous conduira à une diminution des prix de plus en plus grande ?

IV. — Politique d'isolement économique.

M. Méline s'indigne contre le *modus vivendi* que nous avons avec l'Espagne. « Notre révision aura cet heureux effet de fermer la porte à des complaisances qui nous coûtent si cher... La goutte espagnole a eu l'avantage de faire déborder le vase. Depuis longtemps la Commission des douanes veillait... »

D'après M. Méline, comme d'après M. Klotz, la Commission des douanes gouverne : le ministre du Commerce doit exécuter ses ordres. M. Méline et les protectionnistes sont des conventionnels qui violent la Constitution de 1875 en remplaçant les ministres responsables par des Commissions irresponsables.

Le tarif voté par le Parlement « est un tarif minimum ; ce n'est pas un tarif à négociations. Il ne faut pas qu'on vienne

nous demander de consentir, par des arrangements, de nouveaux abaissements ».

M. Méline déplore la convention avec la Suisse, de 1895, dont il a été cependant rapporteur. Toutefois il n'en demande pas la rupture, comme le faisaient si allègrement MM. Klotz et Morel. Mais il demande qu'on ne fasse plus de traités avec tarifs annexés. M. Méline exige que, désormais, on ne tienne plus que le langage suivant aux autres nations : « Nous vous accordons la clause de la nation la plus favorisée sur les articles de notre tarif minimum. »

M. Méline triomphe en disant que les représailles ne se sont pas produites contre les tarifs de 1892 et que, par conséquent, le Parlement n'a pas à s'en préoccuper. Soit. Mais qu'est-ce que cela prouverait ? Que les Anglais et que les Belges savent que ceux qui engagent un régime de représailles en paient en grande partie les frais, soit en achetant plus cher les objets dont ils ont besoin, soit en s'en privant. En ne pratiquant pas le système des représailles, ils donnent la meilleure leçon aux protectionnistes. Mais ceux-ci, loin de la comprendre, en tirent vanité.

V. — The « True principle ».

La plateforme du parti républicain, aux Etats-Unis, en 1904, portait : « La mesure de la protection doit toujours représenter au moins la différence entre le prix de revient à l'intérieur et à l'extérieur. » La nouvelle plateforme ajoutait : « Avec un bénéfice raisonnable pour les Américains. »

M. Aldrich en faisait l'application suivante, le 17 mai 1909 :

Si un rasoir coûte 10 cents en Allemagne et 20 cents dans les Etats-Unis, un droit de 100 p. 100 est nécessaire pour égaliser les conditions, et je n'hésiterai pas à le voter.

M. Bailey. — Alors sans hésitation, le sénateur de Rhode Island voterait un droit de 300 pour 100.

M. Aldrich. — Si c'était nécessaire.

M. Bailey. — S'il pensait que ce fût nécessaire.

M. Aadrich. — Certainement.

C'est ce que les protectionnistes américains appellent « *the true principle* », le vrai principe et ils présentent, comme un argument décisif, la nécessité de maintenir les hauts salaires.

M. F.-W. Tausig, dans un article sur le *Tariff Debate of* 1909

and the new tariff act (1), analyse le préjugé qui domine les protectionnistes américains. Ils se figurent que le taux nominal des salaires, qui n'est pas le taux réel des salaires, ne peut être maintenu que par des droits établis contre les marchandises faites par un travail moins payé au dehors. Ils se figurent que des salaires élevés signifient nécessairement de hauts prix. La vérité c'est qu'un niveau élevé de salaires réels est le résultat d'une grande efficacité de travail. Avec ou sans protection, si une telle efficacité continue, l'élévation des salaires se maintiendra.

Quoique, sur ce point, tous les économistes soient d'accord, les protectionnistes américains, comme les protectionnistes français, ne sont pas encore parvenus à comprendre cette vérité, et, pour le public, c'est un article de foi, que les hauts salaires dépendent de l'élévation des droits de douane ; aussi bien le salarié que l'industriel moyen considèrent que la protection provoque la demande de travail, crée le marché intérieur, égalise le prix de revient, protège les industries américaines et la manière de vivre de l'Américain.

Les chiffres donnés par les intéressés à la protection sont rarement exacts. Pour faire ressortir la nécessité des droits, dans le but de maintenir des salaires élevés, les protectionnistes avaient indiqué des salaires si bas en Allemagne, que le gouvernement allemand communiqua au secrétaire d'Etat américain, au mois d'avril, des tableaux de salaires payés par diverses maisons allemandes. Au mois de mai, quelques sénateurs « 'insurgent », demandèrent qu'ils fussent imprimés et communiqués au Congrès. On ne refusa pas ; mais l'impression n'en fut prête qu'au mois d'août, après l'ajournement du Congrès et la promulgation du tarif.

Aux Etats-Unis comme en France, presque tous ceux qui, dans les assemblées politiques, protestent contre des droits trop élevés, prennent les erreurs protectionnistes pour point de départ de leur argumentation. Ils ne contestent pas que les importations sont une perte ; mais ils disent que tel droit est exagéré, qu'il assure un profit déraisonnable au producteur américain.

Quant aux protectionnistes, ils argumentent comme les protectionnistes français. Le sénateur Maba dénonce « le raid » fait par les étrangers et spécialement par les Allemands pour

(1) *The Quarterly Journal of Economics*, novembre 1909.

y imposer leurs rasoirs ; et la majorité de ses collègues, effrayée, a adopté le droit le plus élevé. On a proposé et adopté des majorations de droits sur certains articles parce que les droits existants n'en avaient pas empêché l'importation. Les Américains ont dû abandonner l'argument de la nécessité de protéger les industries au berceau. Mais ils affirment que la création de toute nouvelle industrie est utile.

Dans le Sénat, s'élevèrent d'énergiques réclamations pour une réduction des droits de la part des représentants des grands États agricoles du Middle West, le Wisconsin, l'Iowa, le Nébraska, le Minnesota ; mais aucun ne se plaça au point de vue vraiment économique.

Si les importations sont mauvaises par elles-mêmes, et la production intérieure bonne par elle-même, pourquoi exonérer les peaux et frapper le bois ? Les Etats du Sud votèrent contre les droits sur le bois et l'emportèrent.

Les discussions du tarif américain ont montré à quelles considérations sont livrées les intérêts économiques du pays quand ils sont subordonnés aux intérêts politiques. Le Sénat américain se compose de deux membres par Etat, de sorte que les grands Etats industriels comme la Pensylvanie et New-York ne peuvent faire prévaloir leur opinion que par des coalitions avec les petits Etats. Washington, Idaho, Montana, Wyoming, West Virginia, demandaient des droits sur le charbon, parce que les mines de charbon de Washington et des autres Etats voisins sont mal situées et que leur produit est de qualité inférieure. Le droit était de 67 cents par tonne, il a été réduit à 45 cents, mais maintenu. Ils réclamaient aussi des droits sur les peaux, qui avaient été accordés en 1897, sur l'insistance d'un membre. « Ce sénateur, à tendances populistes, dit M. Payne, n'aurait pas voté le tarif s'il n'avait pas compris ce droit sur les peaux. C'est une courtoisie du Sénat de céder à l'un de ses membres quand il demande quelque chose : et le droit fut adopté. »

V. — Ignorance économique.

Modestement, les protectionnistes invoquent volontiers l'autorité des économistes. Une phrase d'Adam Smith et une autre de Stuart Mill sont exploitées par les *tariff Reformers*, qui voudraient se mettre sous leur patronage. M. Paul Deschanel a essayé de faire de Bastiat un partisan des droits sur les blés. Hélas ! tous les orateurs ont montré une ignorance profonde

des principes de l'échange. M. Tausig constate qu' « à peine, dans la discussion du tarif de 1909, a-t-on aperçu une ombre de raisonnements fondés sur les principes exposés dans les livres des économistes ».

On peut faire la même constatation pour la France : de là, la faiblesse de la cause du libre-échange. En dépit des démonstrations de Quesnay, de Turgot, de J.-B. Say, de Bastiat, de Molinari, de Frédéric Passy, renouvelées par l'étude et par la constatation de faits décisifs, le préjugé protectionniste domine : et tel qui se croit libre-échangiste ne donne que des arguments protectionnistes. La plupart des hommes que ces questions intéressent le plus n'ont pas encore appris l'A. B. C. du libre-échange.

VI. — Il n'y a qu'un commerce !

Pour réformer les idées, sur ce point, il faut réformer l'idée qu'on attache au commerce international.

D'après M. Cairnes, les conditions qui déterminent le caractère du commerce international sont : 1° la distance géographique. — Or, il y a moins loin de Charleroi à Maubeuge que de Paris à Maubeuge.

2° La différence dans les institutions politiques. — Le commerce n'a besoin que d'un minimum de sécurité et de liberté, qui ne dépendent pas toujours des institutions politiques.

3° La différence dans le langage, la religion et les habitudes. — Comme il y a quatre langues en Suisse et au moins trois religions, le commerce y serait international ! Quant aux habitudes, comme celles de l'habitant de Lyon et celles de l'habitant de Marseille ne sont pas les mêmes, le commerce entre ces deux villes serait international !

Frédéric List a soutenu que, dans le commerce international, c'étaient les nations et non les individus qui faisaient des échanges. Cependant la plus simple observation prouve que ce n'est point le ministre du Commerce français qui envoie pour 1.300 millions de marchandises à son collègue, le président du Board of Trade, en échange de 800 millions de francs de marchandises britanniques que celui-ci lui retournerait. D'un côté à l'autre des frontières, ce sont les individus qui échangent entre eux comme d'un côté à l'autre de la rue.

Le commerce n'est international que lorsque le douanier l'arrête.

Au point de vue économique, que l'échange se fasse dans la même commune, dans le même département, dans la même nation ou entre nations différentes, il est plus ou moins complexe, plus ou moins important ; il a des modes divers, mais il est toujours identique. Il n'y a pas de distinction entre le commerce local, le commerce national et le commerce international : *il n'y a qu'un commerce !*

L'échange a partout et toujours le même caractère. Ses lois sont aussi universelles et constantes que celles de l'arithmétique. Le Belge et le Français vendent et achètent l'un à l'autre en vue d'un gain réciproque, exactement comme le Breton et le Parisien achètent et vendent l'un à l'autre. Le Belge et le Français échangent des produits résultant de la division du travail exactement comme le bourgeois de Lille achète du vin au marchand de vin de Bordeaux, et le meunier du Midi achète du blé de la Beauce.

Nul ne comprendrait plus, en France, le rétablissement de la demi-douzaine de lignes de douanes qui, avant 1789, existaient entre la Bretagne et la Provence. Personne n'admettrait que la Lorraine fût considérée comme une province réputée étrangère. Les octrois eux-mêmes ne sont considérés que comme des moyens de perception d'impôts, mais ils ne doivent pas constituer de douanes intérieures. De même, le Zollverein a fait l'unité économique de l'Allemagne ; la constitution des Etats-Unis a assuré la liberté des échanges sur un territoire presque aussi grand que l'Europe. Le commerce anglais ne se heurte pas à des droits de douanes pour ses exportations ; mais pour les importations, il a acquis le marché du monde. Le commerce n'est international que là où il est soumis à l'élément perturbateur de la protection. Cette notion supprime tous les arguments qui essaient de la justifier.

YVES GUYOT.

LES
CLAUSES SUR LA VALEUR DU SOL
DU BUDGET ANGLAIS DE 1909
SONT-ELLES ÉCONOMIQUEMENT JUSTIFIABLES

Quelles que soient les vicissitudes traversées par le Budget de 1909, de M. Lloyd George, il paraît devoir conserver une notoriété considérable. Cette réputation ou cette notoriété regrettable pourra être attribuée dans la suite à différentes causes. Quelques-unes intéresseront peut-être l'historien qui s'occupe des changements de la politique fiscale en Grande-Bretagne, tandis que d'autres inspireront probablement un chapitre au narrateur des développements constitutionnels du Royaume-Uni. Mais ce n'est pas à ce point de vue pourtant si large que nous nous placerons pour faire l'examen suivant. C'est à titre d'expérience nouvelle, grossièrement conçue et gauchement exécutée, que la première partie au moins de ce Bill des Finances recevra notre inspection approfondie. Car, l'étude des méthodes par lesquelles ce Bill tente de donner une expression législative à une idée spécieuse, mais illusoire, sera instructif et permettra d'en tirer une morale pratique, d'application plus étendue.

Dans les clauses traitant des taxes sur les terres, telles qu'elles parurent tout d'abord, nous pouvions suivre les luttes des promoteurs de la législation cherchant à imaginer un fonctionnement intelligible pour une conception incertaine et impalpable. La forme dans laquelle les propositions sortirent enfin du creuset de la critique parlementaire indiquait une amélioration des détails, et les « concessions » accordées en Comités, ou lorsqu'on en vint au Rapport, avaient pour objet de

(1) L'article suivant est dû à M. L.-L. Price, reader in Economic history à l'Université d'Oxford, secrétaire honoraire de la Royal Economic Society, vice-président de la Royal statistical Society, membre de l'Institut International de statistique.

modifier quelque brusquerie involontaire. Mais ces clauses — ni dans leur état primitif lorsqu'elles parurent à la Chambre des Communes, ni dans l'état où elles furent plus tard présentées à la Chambre des Lords — ne pouvaient être considérées comme des modèles de discernement administratif adaptés par des experts à un fonctionnement facile et régulier. Les distinctions subtiles et les conceptions raffinées qui peuvent être appropriées aux théories imaginaires ne sont point adaptées, — ceci fut démontré incontestablement — à la mise en pratique journalière. Telle est la leçon qui restera gravée dans l'esprit de ceux qui se sont donné la peine de suivre régulièrement les discussions prolongées qui se sont déroulées autour de ce Bill.

On aurait pu prévoir le résultat, car ce n'est pas sans surprise que celui qui étudie les développements les plus avancés de la pensée économique, a entendu affirmer hardiment que ces clauses sur la valeur du sol sont la reproduction d'opinions unanimes et autorisées d'un grand nombre d'économistes. Si l'on peut appliquer aux moyens actuels de percevoir les fonds nécessaires aux finances locales d'Angleterre la phrase d'Adam Smith écrite en 1776 (1), que « les rentes foncières urbaines et la rente ordinaire de la terre » sont « le genre de revenu qui peut le mieux supporter une taxe spéciale », un examen plus prolongé démontrera l'extension du champ d'action, et l'atténuation de la substance, des arguments avancés à l'appui de cette politique dans les pages de la *Richesse des Nations*. Une « taxe sur les rentes foncières urbaines », y est-il dit, « retombera entièrement sur le propriétaire du sol qui agit toujours en monopoliste » ; et « aucun genre d'industrie ne sera découragé » parce que « les rentes foncières urbaines et les rentes ordinaires de la terre sont une espèce de revenu dont le propriétaire jouit, souvent sans avoir à y consacrer aucun soin ou souci personnels ». « La rente ordinaire de la terre », ajoute l'auteur, pour trancher la question, « est fort souvent due, au moins en partie, à l'attention et aux bons soins du propriétaire », mais les « rentes foncières urbaines en tant qu'elles dépassent la valeur ordinaire du terrain, sont entièrement dues à la bonne administration du souverain, protégeant l'industrie soit de toute la nation, soit des habitants d'un endroit particulier ». Dans cette déclaration, les adhérents, envers et malgré tout, du Budget, peuvent s'imaginer qu'ils

(1) « Wealth of Nations ». Livre V, chap. II.

possèdent un argument considérable en faveur des propositions de la première partie.

Mais cette caractéristique de la plus-value non gagnée par le propriétaire qui est « monopoliste » et dûe au bon gouvernement de l'Etat a été soumise, par les économistes, depuis les jours d'Adam Smith, à une application bien plus étendue ; et il n'y a peut-être pas de tendance plus marquée de la théorie systématisée (à laquelle se livrent actuellement les auteurs de renom, en Angleterre comme ailleurs), que l'extension des idées de la rente à d'autres formes de propriété que les terres, et leur attribution à d'autres classes que les propriétaires du sol. L'insistance sur l'augmentation de l'action monopoliste dans toutes les sphères de la vie économique a accompagné ce développement. On considère ou on définit actuellement la rente dans les livres manuels comme « l'excédent » dérivé de la jouissance ou provenant de l'usage de quelque « avantage » qui « différencie » les propriétaires privilégiés de leurs concurrents moins favorisés.

On disait autrefois dans les manuels d'économie que la terre « sur la marge de la culture » ne rapportant aux fermiers et laboureurs que leurs seuls gains, ne pouvait donner « aucune rente » de plus à un propriétaire. La rente de l'autre terre doit être déterminée selon la distance qui la séparait de cette terre reposant sur « cette marge », que la différence provînt d'une fertilité supérieure, ou d'une position plus rapprochée du marché où l'on écoulait ses produits. Bref, le montant de la rente était la mesure de « l'avantage différentiel » possédé par la terre comparée à celle qui est située « sur la marge ».

Nos économistes modernes ont développé ce point de vue. Ils ont argué que, partout où l'on peut trouver, ou appliquer, la conception d'une « marge », et où l'on peut former la notion d'individus, de classes, séparés de cette position par des distances diverses, et par conséquent, jouissant à différents degrés de supériorités relatives, là on peut introduire effectivement la conception étendue de « la rente », car là on découvre des « excédents » de quantités variables résultant des « avantages différentiels ». Ces nouvelles expressions, employées par le professeur Marshall, par exemple, comme « rente » de « capacités rares » ou « quasi-rente » résultant d'une commande faite par certains concurrents de machines perfectionnées, ou de l'usage de ces machines, dont les rivaux sont privés pour le moment, sont comprises dans les manuels

les plus récents. Des gains extraordinaires, soit d'employeurs, soit d'employés, sont reconnus, avec certaines qualifications, et traités comme analogues à la rente des terres supérieures; et un élément semblable d'excédent a été relié à l'intérêt du capital. Pour une « espèce » de revenu nous avons maintenant un grand « genre » s'étendant à toute action économique ; et dans ce sens le budget de 1909 était si peu à jour qu'il se trouvait à l'arrière-garde de la pensée économique actuelle.

A un autre point de vue, même plus important, il était arriéré, car dans le procédé d'élargissement nous avons ébauché la distinction entre ce qui est « gagné » et ce qui n'est pas « gagné » — entre ce qui est dû « aux soins et à l'attention » du « propriétaire » et ce qui doit être attribué au « bon gouvernement » du « souverain » — cette distinction, disons-nous, a été peu à peu privée de toute substance tangible et résistante. Une finesse d'atténuation a été atteinte qui déjoue tout effort d'appréciation pratique. Ce développement de la théorie économique de la rente est de même un produit de la pensée récente, et serait sans doute inconnu des hommes politiques dont les études commencent et finissent par le choix de courtes citations d'Adam Smith. Cependant cet esprit pondéré avait peut-être un soupçon du résultat final de notre argumentation systématisée plus récente.

Ricardo, dont le nom est ordinairement associé à la théorie de la rente, employa pour l'exposer sa méthode favorite d'argumentation. Il imagina (1) « des cas frappants » pour montrer l'opération des « principes » qu'il discutait. A chaque théorie qu'il énonçait il donna une précision étroite et sévère ; c'est ainsi qu'il simplifia le problème pour atteindre ce résultat. De cette façon, il traite la rente comme étant surtout due aux variations de fertilité du sol, et il ne parla qu'incidemment de l'influence de la situation. Il ne s'occupait ainsi que d'une seule espèce de produit, ou — au moment où il parlait — d'un seul marché pour l'écoulement de ce produit. Bref, il supposa que la rente résulte des avantages relatifs de fertilité possédés par différents terrains pour la culture du blé dont on doit disposer dans un seul marché.

Un examen approfondi de la formule ricardienne a dévoilé un grand nombre de possibilités inattendues. Car la position

(1) Ricardo lui-même décrit ainsi sa méthode dans sa correspondance avec Malthus.

des différentes terres à l'égard des marchés est aussi fréquente ou importante comme facteur pour la détermination de leur avantage relatif que l'est leur fertilité comparative. Mais la place que peuvent occuper les terrains, s'il n'est tenu compte que d'un seul facteur, sera sans doute modifiée lorsqu'on viendra à envisager l'autre facteur. On peut même avoir un résultat opposé, si à son tour, ce deuxième facteur vient seul à être admis. De semblables résultats suivront un changement des récoltes destinées à des marchés ; un terrain rapporte un gros chiffre de rente s'il est utilisé d'une certaine manière et en rapporte un moindre s'il est utilisé autrement. Un « excédent » résultant d'un « avantage » de nature différente peut ainsi, sous des influences variées comme celles-ci, à des périodes successives, séparées par des intervalles peu considérables l'un de l'autre, augmenter de volume ou diminuer jusqu'à nullité ou insignifiance.

La même pensée troublante peut se présenter quand nous examinons ces développements des idées de rente qui ont trouvé des concepts analogues dans chaque phase de vie économique. Car la position des « marges » — et l'on se souvient que les « rentes » et quasi-rentes de ce nouveau genre sont mesurées selon leur degré d'éloignement de ces marges — peut changer constamment, et le mouvement implique nécessairement une modification des avantages dont jouissent certains individus ou certaines classes par égard à leurs voisins et à leurs concurrents. Certains montent dans l'échelle tandis que d'autres descendent. Des excédents qui ne sont pas gagnés, deviennent, à un moment, plus grands, à un autre plus petits, comme résultat inévitable de ces changements ; et la probabilité d'une permanence définitive recule de plus en plus.

Le professeur Marshall lui-même ne distinguerait les « quasi-rentes » des « rentes » elles-mêmes, qu'en raison de la stabilité des rentes comparées à la nature transitoire des quasi-rentes. Mais la possibilité d'un changement dans l'ordre de succession d'après lequel les terrains différents ont été classés, lorsqu'on les emploie pour différents objets, a été reconnue par lui comme facteur réclamant l'attention dans une revision complète de la théorie de « la rente » ; et la morale pratique que cette circonstance seule fait prévoir est assez claire.

En effet, cette morale est renforcée par le compte qu'il donne des attributs ou qualités du terrain qui peuvent être considérés

comme procurant aux propriétaires individuels des excédents indépendants de ce qu'Adam Smith décrit comme leur « attention » et leur « bonne administration ». Car les propriétés naturelles et indestructibles du sol de la formule ricardienne sont appelées par le professeur Marshall (1) « la quantité inhérente de chaleur et de lumière, d'air et de pluie, que l'homme ne peut guère modifier, et les avantages de situation ». Et au lieu du mot « inhérent (2) » il préférerait le mot « valeur publique » comme étant plus exact et moins trompeur. « La valeur publique annuelle du terrain, ressortissant de sa position, son extension » et « un revenu annuel de rayons de soleil et de chaleur, de pluie et d'air » peut bien être décrite, dit-il, comme « rente véritable ».

A la lueur de développements aussi significatifs que ceux-ci, il n'est point exagéré de déclarer que le chercheur n'a pas saisi, comme il le croit, ce qui paraît rester de la substance tangible et solide dans le concept ricardien ; qu'elle fond devant ses yeux et s'envole dans l'air. Les idées associées à cette fameuse théorie si mal employée sont devenues maintenant si vagues, si fluctuantes, si fugaces, qu'elles ne peuvent plus fournir aucun guide certain et sûr pour un projet valable de réforme pratique. Car comment fixer de façon définie cette abstraction « valeur publique » et comment la déterminer clairement ? Voilà le problème auquel se heurte le législateur, mais qui est évité par le théoricien.

Et on ne tirera pas d'encouragement plus solide de la dernière définition de la théorie de « la plus-value non gagnée » que nous donne un écrivain anglais fort connu et penchant vers le socialisme. Envisagées à ce point de vue les conclusions tirées dans le livre de M. J.-A. Hobson (3) sur le « Système Industriel » sont typiques et instructives. L'auteur soutenait les clauses sur la valeur du sol du Budget ; mais sa thèse générale est une gêne plutôt qu'un appui. Car il est d'accord avec des économistes « les plus autorisés » de nos jours pour attribuer la plus-value non seulement à la propriété des terrains urbains ou agricoles, mais aussi au commandement et à l'exercice d'autres espèces de force économique. Il étend même cette tendance de l'esprit actuel plutôt que de la res-

(1) *Principles of Economics*, livre VI, ch. IX, sect. 1..

(2) *Ibidem*. Livre V, chapitre X, sect. 4.

(3) *The Industrial System: an Inquiry into Earned and Unearned Income.*

treindre ; et dans une enquête qui devra distinguer entre revenus « gagné » et revenus « non gagnés » de toutes descriptions, on pourra découvrir, dit-il, la valeur réelle de la critique effective du système industriel actuel. Mais on ne peut manquer d'être perplexe en examinant les détails de l'exposé de M. Hobson, si l'on cherche une règle certaine et facile à mettre en pratique ; car il ajoute encore une nuance aux raffinements que nous avons observés. Il maintient que le problème de la distribution des richesses roule sur « une distinction entre le coût et 'lexcédent ». Le premier représente les « paiements » nécessités pour « susciter » et « maintenir » à ce moment actuel l'emploi du capital, du travail et de la capacité qui sont les « pouvoirs existants de la production ». L'excédent, par opposition au « coût », n'est déterminé par aucune loi, mais dépend de l'effort que les propriétaires des différents facteurs de production peuvent respectivement exercer. « L'excédent passe », nous dit-on, « en fragments innombrables aux propriétaires d'un facteur rare de production en quelqu'endroit qu'il se trouve. »

Mais cet excédent doit, lui-même, semble-t-il, être subdivisé en deux portions : l'une « productive » et l'autre « improductive ». La première devra être maintenue intacte grâce à un socialisme raisonné scientifiquement qui saisirait justement la seconde. Toute appropriation de la portion « productive » serait mauvaise ; car, si l'on a égard à l'avenir, il est possible, si on l'abandonne à la jouissance du facteur de production spécialement intéressé, de « susciter et de nourrir un rendement augmenté ou amélioré de productivité ».

Cette distinction supplémentaire sera, sans doute, diversement interprétée par ceux qui croient qu'elle ajoute le dernier raffinement d'exactitude à une conception qui est maintenant présentée sous tous ses aspects, et par ceux — moins tolérants, s'ils sont plus sages — qui le décrivent par le terme apparenté de « surplusage ». En tout cas la puissance de discernement et le don de prophétie d'un archange seraient seuls capables de donner une forme pratique à cette nouvelle distinction ; et M. Hobson ne dissimule point cette objection. Cependant sa théorie est le dernier mot d'un évangile économique très vanté, exposé sans parcimonie de dialectique habile, par un penseur sérieux dont les idées ont eu une vogue considérable parmi les réformateurs socialistes. Cette large morale est encore renforcée avec une puissance égale par une revue du raisonnement

économique en général et par une étude de la théorie socialiste spéciale, dans leurs phases les plus récentes et les mieux développées. Dans aucune de ces deux directions, où l'avenir peut paraître ouvert, l'expérience ne vient donner satisfaction aux espérances éveillées. Aucune garantie suffisante ne peut en être tirée pour le succès de l'expérience faite avec plus d'audace que de discernement dans la première partie du *Finance Bill.*

Et maintenant, nous occupant de ces clauses elles-mêmes, retraçons l'histoire de l'effort actuellement fait dans la première partie du Bill. Il avait pour but de donner une forme de législation pratique aux idées vacillantes qui ont subi, de la part des écrivains économiques, le traitement expansif en même temps que restrictif que nous avons ébauché. On peut admettre, sans rien changer à notre argument, que même dans la première version du Bill, on sentait un désir d'exempter de l'impôt toutes ces portions de richesse territoriale qui pouvaient être décrites comme « gagnées » et l'amendement considérable qui fut apporté au Bill dans la suite nous rapprocha de cet idéal, quoiqu'il restât finalement dans un état de réalisation fort imparfait. La difficulté principale provenait, en vérité, non pas tant de l'absence de bonnes intentions, ni d'une disposition à éviter un travail minutieux dans ce but, que de faits gênants qui résistent avec acharnement à la pression nécessaire pour les mouler à la forme désirée. Il faut aussi admettre qu'une correspondance générale pouvait être retrouvée, comme le disait le professeur Pigou dans une brochure traitant des nouvelles propositions (1), entre les distinctions introduites en fait, dans le Bill, et destinées à être mises en pratique, et celles qui sont décrites ci-dessus et qui sont familières aux lecteurs des traités théoriques les plus approuvés, quoique le Budget choisisse pour leur application exclusive une variété particulière de richesse seulement.

Ces deux considérations servent néanmoins à souligner une même leçon. « D'un côté la distance, qui sépare les appréciations minutieuses d'une belle théorie économique, surtout peut-être lorsqu'elle est mathématiquement conçue ou formulée, et la brusquerie des affaires courantes fut démontrée dans les complications corsées de complications nouvelles, que les rédacteurs furent forcés d'employer. Même avec le concours

(1) *The Policy of Land taxation.*

des hommes spéciaux à leur disposition, malgré toute la peine qu'ils se sont donnée eux-mêmes, le Comité de la Chambre des Communes découvrit qu'elle avait devant elle une tâche écrasante et effrayante d'accepter un acte basé sur ces principes qui pourrait être mis en pratique sans produire de nouvelle injustice ! M. Balfour déclara positivement quand l'étude du Bill approchait de son terme, que depuis le premier mot de la première clause jusqu'au dernier mot de la dernière, ce Budget était une « incarnation de rhétorique cristallisée ». A l'envisager d'un point de vue personnel, un témoin moins partial pourrait se sentir poussé à déclarer qu'une grande partie de la discussion sur les clauses sur la valeur du sol paraissait s'élever volontairement ou involontairement, dans une atmosphère de métaphysique visionnaire plutôt que de chevaucher prosaïquement dans un entourage familier de circonstances solides. Le *Bill* n'était pas, dans son dernier énoncé, un « document compréhensible pour le premier venu ».

Le professeur Pigou, plutôt ami qu'ennemi, déclara nettement dans sa brochure, que pour obtenir une parfaite conformité avec la théorie économique et pour éviter des erreurs sensibles en pratique, d'autres raffinements (1) devaient être employés dans la « politique de taxation du sol ». Néanmoins il ne se donna pas la peine d'examiner le fonctionnement complexe d'évaluation attaché au projet particulier. Il remarqua même que traiter de cette affaire pratique ne relevait pas de sa compétence comme économiste académique ; cependant cela ne l'empêcha pas de décider que le fardeau de la preuve devait peser sur les critiques des nouveaux impôts qui maintenaient que les problèmes soulevés dans cette circonstance ne pouvaient être résolus de façon satisfaisante. De même le docteur Marshall dans une lettre adressée au *Times* (2) était prêt à accueillir avec bienveillance le budget dans son entier, et considérait que les taxes sur les terrains tendaient généralement à augmenter le « bien-être social », parce qu'elles saisiraient pour la communauté une portion de ce qu'il avait décrit comme « valeur publique ». Mais il admettait qu'il n'avait pas « examiné tous les détails ». Cette attitude détachée et supérieure peut être utile aux professeurs, mais il est évident qu'elle ne pourrait être maintenue par des législateurs consciencieux, mis en

(1) Savoir : en tenant compte de la hausse des prix *en général, grâce* à un numéro d'index.

(2) Le 16 novembre 1909.

contact immédiat avec la lettre du *Bill*. Les moyens par lesquels ces théories sont, en fait, traduites en pratique, ne constituent pas une partie négligeable de l'action législative.

Il est peut-être téméraire d'acquiescer dans la déclaration réitérée de l'auteur du Budget que des préparatifs longs et minutieux furent faits par lui et ses conseillers ; que le *Bill* reçut ensuite l'examen scrutateur et prolongé des membres du Cabinet ; et que ce ne fut que plus tard, après toutes ces préparations, qu'il fut soumis à la Chambre des Communes. Mais cette version de son enfance aide à souligner la morale déjà indiquée. Elle montre combien formidables sont les obstacles qui confrontent l'incarnation dans la législation pratique des idées variables et implacables qui se cachent derrière les clauses traitant des taxes sur les terres. Dans le débat sur la troisième lecture M. Ellis dit, en effet, que ces clauses avaient primitivement contenu quelque sept mille mots, que pendant les examens du Comité et les corrections du Rapport environ mille mots furent rayés, et que, comme conséquence finale la partie première du budget consistait en treize mille mots dont la moitié ou presque la moitié étaient nouveaux. Ces statistiques curieuses et significatives ont été corroborées de diverses façons. Après le dépôt du Rapport, le Gouvernement dut lui-même présenter non moins de deux cents amendements ; et si l'on dit que ces amendements étaient en grande partie nécessités uniquement dans le but d'assurer la correction de rédaction, et n'impliquaient aucun nouveau principe, la conclusion n'est pas en faveur de la compréhension rapide et claire ou du fonctionnement facile et égal de l'Acte en pratique. Les clauses elles-mêmes passèrent en nombre de vingt-huit à quarante-deux. Les sous-sctions qui, dès le début, n'étaient ni peu nombreuses, ni simples, ni courtes, devinrent de plus en plus longues et de plus en plus nombreuses ; leur complexité s'en accrut.

Cette complexité pouvait, il est vrai, être attribuée en grande partie aux « concessions » accordées par le Gouvernement ou arrachées par l'Opposition ; et le Bill aurait pu être à la fois moins compliqué et plus intelligible sans ses exemptions nombreuses. Mais les exemptions elles-mêmes étaient instructives. Dans certains cas, elles n'avaient pas d'autre base que des raisons électorales ; dans d'autres cas cependant on pouvait les appuyer sur des raisons plus équitables, mais moins puissantes. Néanmoins, elles n'étaient ni logiques, ni constantes. L'exemption des petites maisons occupées par leurs propriétaires et des petites propriétés cultivées par leurs propriétaires

pouvait être parfaitement justifiée en considération des frais encourus par la perception de sommes minimes à verser par une foule de petites gens. L'exemption de terrains de récréation, ou de terrains occupés par des institutions charitables et enseignantes, peut avoir été dictée par les intérêts évidents de la politique publique. Mais les mesures prises pour empêcher la taxation de la valeur agricole paraissent être en contradiction plutôt que d'accord avec ces deux principes ; car ici, en pratique, il pouvait y avoir des montants considérables (plus-value non gagnée) assurés à des particuliers.

Pourquoi donc avait-on accordé cette dernière concession ? Etait-ce parce que le témoignage incontestable des pertes imméritées dues à la récente dépression agricole était trop écrasant pour qu'on y résistât ? était-ce la crainte des remontrances bruyantes de la population rurale qui poussa les gouvernants à prêter enfin une oreille attentive aux intérêts trop longtemps négligés et écrasés par les impôts existants ? Ou encore, il n'est pas impossible que le désir de diminuer le risque d'appropriation par l'Etat de ce qui avait été « gagné » par les efforts actifs ou les dépenses courageuses des propriétaires individuels ait éloigné les intrus téméraires de ce terrain favorisé. Mais il est caractéristique de l'incertitude qui a été le défaut le plus évident de ce nouveau programme financier, qu'aucune définition de la « valeur agricole » n'ait été faite, et qu'il fût possible ou même probable que quelque partie de cette « agricultural value » fût actuellement taxée. D'ailleurs les propriétaires agraires, si petites que soient leurs possessions, ne devaient pas échapper aux ennuis, et, partant, aux frais de l'évaluation immédiate.

Il serait facile de fournir de nouveaux exemples de l'inconséquence, et de montrer combien arbitraire et même inconscient fut le choix des distinctions faites dans certaines de ces clauses. Le raisonnement léger et superficiel par lequel se justifia l'arrière-pensée que la moitié des revenus des taxes serait de bonne proportion à transférer aux institutions locales peut être considérée comme typique. Car il n'est pas facile de croire qu'une augmentation, que l'on appelle justement « public value », puisse être divisée en deux parties exactement pareilles, dont l'une doit être assignée à l'acte de la communauté dans le voisinage immédiat, tandis que l'autre est due à l'influence de la nation dans son ensemble.

Mais toutes ces questions s'évanouissent devant le problème immense et vexatoire de l'évaluation. Non seulement ce travail

ardu doit causer des dépenses considérables, tant à l'Etat qu'aux propriétaires particuliers (1) — dépenses qui devront du moins en partie se présenter de nouveau à chaque occasion — mais cette clause faisait entrer en jeu la faillibilité du jugement humain, surtout lorsqu'on demandait aux évaluateurs, comme dans ce cas, de traiter des problèmes qui ne leur étaient pas familiers, et qu'ils recevaient, pour des détails de première importance, des renseignements douteux ou ambigus basés sur le langage du Bill. Les indications définitives données par de vraies transactions, sur lesquelles les évaluateurs expérimentés ont pour habitude de s'appuyer, furent remplacées par ce qui, en beaucoup de cas, devait être de simples conjectures, dépendant du plus ou moins de justesse d'un jugement arbitraire ; d'ailleurs les grandes divergences dans les chiffres, auxquelles arrivent en affaires ordinaires les évaluateurs compétents, sont de notoriété publique. On abandonna, du reste, pour les droits sur les terrains « vagues » la méthode actuelle de taxation selon l'usage existant ; le propriétaire devait être taxé selon la valeur qu'aurait son terrain s'il était autrement employé. Pour l'évaluation de la situation « site-value » qui était commune à cette taxe et à la taxe de la plus-value on éloignait tout simplement l'évaluateur du terrain solide des faits certains ou faciles à reconnaître pour le mener aux sables mouvants d'hypothèses peu réelles. Cependant une procédure de cette espèce paraît nécessaire à l'observation de cette distinction entre la plus-value gagnée et non gagnée. Sa nécessité offre une condamnation flagrante de l'opportunité de cette législation.

M. Austen Chamberlain observa d'un ton ironique que le Bill ne mentionnait pas moins de treize sortes de valeurs, toutes artificielles en ce qu'elles ne correspondaient pas à la pratique sur le marché ouvert. Ce verdict est confirmé par l'examen de la méthode prescrite pour l'établissement de cet aspect de la situation dont les divergences servaient à fixer le montant des taxes de la plus-value et les taxes de terrain vague. On distinguait jusqu'à cinq variétés de valeurs et l'assiette de la situation fut distinguée du prix du marché par au moins trois étapes. Nous avions commencé avec la « valeur brute », ce qui voulait dire — pour citer le langage du Bill — « le montant du prix simple du terrain s'il était volontairement

(1) Le transfert à l'Etat du coût nominal à la charge des propriétaires met ces derniers en demeure de préparer des bilans très compliqués et dans la nécessité de faire défendre leurs intérêts par des experts.

vendu en marché ouvert dans sa condition actuelle sans charges ou restrictions (autres que les droits et impôts). » Quoi que cette définition ne fût pas très simple, on pouvait au moins la comprendre, et elle ne devait pas causer de grande difficulté en pratique. Mais c'était simplement le premier pas dans un procédé long et ennuyeux. A première vue on pouvait croire que nous passerions d'un bond depuis la « valeur brute à la valeur de la situation ». Mais le Bill faisait une distinction entre la plus-value de la situation et la valeur imposable de la situation, et malgré l'ordre suivi dans le texte, qui était peu clair, une étude des mots nous montrerait clairement que de la valeur brute nous devrions passer simplement à la valeur totale, de là à la pleine valeur de situation, et de là enfin à la valeur imposable de la situation.

Dans le Bill, tel qu'il fut proposé, la valeur de la situation devait être déterminé par une méthode dont les détails variaient entre l'évaluation première et les évaluations suivantes. Une diminution de la « plus-value imposable » sur les « terrains agricoles » en fut la conséquence ; car une plus grande déduction fut accordée pour les occasions suivantes que pour la première estimation. Ce changement était représenté dans les débats comme intentionnel, et on le cita comme preuve de la bienveillance envers l'agriculture de l'auteur du Budget. Ses adversaires étaient peut-être plus disposés à le regarder comme une marque de trop rapide rédaction. En tous cas, cette variation disparut ; mais cette suppression ajouta à la nature complexe de la mesure, sous la forme nouvelle de prescriptions enjoignant aux évaluateurs de séparer « en cas de terres arables », la valeur du terrain destiné à l'agriculture partout où cette valeur diffère de la valeur de situation. Cette évaluation, avec ou sans cette nouvelle distinction, devait être appliquée à chaque fragment de terrain appartenant séparément dans le Royaume-Uni (savoir, environ 78.000.000 acres) et les propriétaires avaient l'option — qu'ils se sentiraient sans doute forcés d'accepter, dans l'intérêt de leur avenir, — de demander une évaluation distincte pour « toute portion de terrain occupée séparément ».

Afin d'atteindre la « valeur totale », distincte des « valeurs brutes » par lesquelles les évaluations avaient commencé, il faut déduire toutes les charges fixes, tout droit de passage ou d'usage public, tout droit de commune, ou tout acte ou contrat restreignant « l'usage du terrain dont la jouissance date d'avant

le 30 avril 1909, ou après cette date si les commissaires des Revenus de l'Intérieur jugeaient qu'il serait bon dans l'intérêt public » ou « en raison du caractère et des environs de la localité ». En faisant ces déductions, ils s'avançaient déjà sur un terrain douteux, et l'on pouvait rencontrer des différences d'opinion ; mais l'échelon suivant dans la procédure les plongeait dans l'atmosphère brumeuse de l'hypothèse. On recommandait aux évaluateurs de « retirer » en imagination certaines attributions à ces terrains. Ainsi en statuant sur la « valeur entière de la situation », ils devaient exclure les « bâtiments » et « toutes autres constructions (y compris les installations de machines) se trouvant sur le terrain, ou en dessous, faisant partie des dits bâtiments ou servant au fonctionnement des bâtiments », ainsi que « tout bois vivant, arbres fruitiers, petits arbustes fruitiers et autres choses croissant sur ces terrains ».

Pour arriver enfin à la « valeur imposable de la situation », c'est-à-dire la valeur nécessaire et utilisée pour le fonctionnement du Bill, il faut faire de nouvelles déductions ; et en quelque mesure on revenait ici à une plus grande fermeté. Mais il y avait encore de grandes possibilités de divergences d'opinions. L'intention de sauvegarder ce qui est « gagné » était prééminente, mais la difficulté d'obtenir pleinement ce résultat apparut avec non moins de force. Les « travaux exécutés » ou les dépenses « capitales » encourues dans le but « d'améliorer le terrain comme terrain de construction » ou « pour faire quelque commerce ou industrie autre que l'agriculture » devaient figurer en ligne de compte. Toute partie de la valeur, « directement attribuable à l'appropriation du terrain » dans le but d'en « faire des rues, routes, chemins, squares, jardins, ou autres terrains ouverts pour l'usage du public » ou « les dépenses pour le rachat de la land-tax ou charges semblables », ou aux « chances de gain ou autre chose personnelle au propriétaire, à l'occupant, ou à toute autre personne intéressée à ce moment à ce terrain » devait être soigneusement exclue de la taxe. Et les évaluateurs ne pouvaient échapper à la tâche ardue que leur imposait cette direction supplémentaire pour établir les « sommes » qu'il serait « nécessaire de dépenser » pour effectuer le procédé imaginaire ci-dessus décrit, car on le considère comme ayant été déjà bien et convenablement exécuté en vue de l'établissement de la valeur totale de situation.

Telle est la procédure spécifiée dans le Budget anglais de

1909-1910. L'incertitude qui doit entourer ces transactions difficiles et compliquées, tous les tâtonnements et hypothèses qu'elles nécessitent, seraient une condamnation suffisante au point de vue de l'économie, de la facilité d'exécution et de pratique, de la législation qui demande et évoque des méthodes si louches et si peu familières. Le raffinement extrême indiqué par les développements de la théorie de la rente dans les manuels les plus récents a trouvé son expression dans les étonnantes complexités de la première partie de ce *Bill*.

On peut, cependant, se rappeler avec justesse, qu'Adam Smith, sur l'autorité de qui on devait appuyer ces propositions nouvelles, exposa certaines règles ou préceptes de taxation pour l'instruction future des financiers pratiques. Parmi ces règles s'en trouvent deux qui ont été sommairement exprimées par les termes « certitude » et « économie ». La grande dépense occasionnée par une évaluation telle que la demande le budget ne peut être qu'opposée à cette règle « d'économie ». Et il n'a pas été prouvé que les deux impôts en vue desquels elle devait être entreprise, donneraient plus au « trésor public » quand elles seraient « extraites des poches du peuple ».

Mais plus sérieuse et plus visible encore est la violation de la règle de « certitude ». Adam Smith a déclaré « que l'expérience de toutes les nations » a démontré « qu'un très petit degré d'incertitude dans l'impôt constituait un mal bien plus sensible qu'une très grande inégalité ». Ce défaut radical constituait le point capital dans les mesures faites aux « clauses » sur la valeur du sol du Budget anglais. Quoique cet impôt soit injuste, la taxe sur les « réversions » est supérieure ; mais pour les deux autres impôts le reproche d'incertitude peut être entièrement prouvé. Car le malheureux contribuable ne sera jamais sûr de la somme qui lui sera imposée ; et les fonctionnaires seront également incertains en ce qui concerne la somme qu'ils devront recevoir. La base de cet impôt était incertaine, le procédé inventé pour déterminer la valeur imposable de la situation était lardé de tâtonnements difficiles et d'hypothèses. Et cette maladie d'incertitude est probablement, devons-nous ajouter, inguérissable. L'évaluation ne peut être que compliquée et minutieuse ; elle doit aussi être éloignée des réalités du marché, si, pour distinguer exactement entre la plus-value gagnée et la plus-value non gagnée, elle doit chercher à reproduire exactement les subtilités des derniers développements de l'Economie abstraite.

L.-L. Price.

Les industries françaises au début du XXe siècle

LA BRASSERIE

I. — La Bière : Historique et Fabrication.

Avant-propos. Définition. Origine. Historique. Législation. Fabrication. Valeur alimentaire.

Avant-propos. — L'industrie de la brasserie, bien que présentant une assez grande importance dans notre pays, est cependant peu ou mal connue. D'autre part, de l'avis des brasseurs et de leurs représentants, — syndicats et journaux spéciaux, — la situation de cette industrie est franchement mauvaise depuis plusieurs années. Il ne paraîtra donc pas inutile d'examiner succintement en quoi consiste la brasserie, de montrer son importance exacte, de dégager les conditions dans lesquelles elle s'exerce, et de rechercher les causes de sa situation actuelle.

Une grande partie des matériaux nécessaires à cette étude m'ont été fournis par la thèse soutenue en octobre dernier pour le doctorat en droit par M. Jehan Charlie, directeur du journal *Le Brasseur français* (1): *L'Evolution économique de la Brasserie française* (2). C'est un travail très documenté et fort consciencieux. Je me suis servi également de la collection du *Brasseur français* et de divers ouvrages ou publications dont je regrette de ne pouvoir, faute de place, donner la liste.

Je dois remercier en outre les personnalités autorisées qui, au cours d'entretiens récents, ont consenti à me faire connaître leur opinion sur le sujet, notamment: M. Auguste Fernbach, professeur à la Faculté des Sciences de Paris, directeur de l'Ecole de Brasserie de l'Institut Pasteur; M. E. Roux, docteur ès-sciences, chef du Service de la répression des fraudes ; M. Karcher, directeur de l'importante brasserie de ce nom, etc. Enfin, je n'ai

(1) *Le Brasseur français* est l'organe officiel de l'Union générale des Syndicats de la Brasserie française, union dont M. Jehan Charlie est le secrétaire général.

(2) 1 vol. V. Giard et E. Brière, éditeurs, Paris.

pas cru devoir clore mon enquête autrement que par une longue conversation avec M. Jehan Charlie.

Définition. — La bière est une boisson alcoolique obtenue en faisant fermenter, soit par infusion, soit par décoction, l'orge germée additionnée de houblon. Ceci est la bière « pur malt et houblon » ou « pur malt ». Ces épithètes ne peuvent s'appliquer qu'à cette bière. Le décret du 28 juillet 1908 permet de remplacer la moitié du malt d'orge (orge germée) par du malt d'autres céréales (blé, avoine, par exemple), ou par des matières amylacées (farine de riz, de maïs, fécule de manioc), ou par des matières sucrées (glucose, saccharose, sucre interverti).

Origine. — Se basant sur des citations d'auteurs anciens, M. Jehan Charlie déclare la bière d'origine éminemment nationale, alors qu'on la croit souvent d'origine germanique. D'après d'autres auteurs, la bière était connue en des temps beaucoup plus reculés.

Historique. — On employa d'abord du grain non fermenté, puis on releva le goût un peu fade du breuvage par l'addition d'aromates ou d'épices. L'usage du houblon, connu dès l'antiquité, dans les pays où il croissait abondamment à l'état sauvage, paraît avoir été abandonné ensuite, pour être repris en Europe vers le xe siècle, et généralisé à partir du xive siècle. Au moyen-âge, la fabrication de la bière était surtout concentrée dans les monastères (1).

Législation. — En France, la première réglementation publique de la bière date de 1268. Fait remarquable, l'article premier consacrait la liberté de la brasserie. « Sous cette réglementation libérale, dit M. Jehan Charlie, l'industrie de la cervoise (nom donné à la bière non houblonnée) prospéra rapidement pendant plus d'un siècle. » A partir de 1489, des réglementations de plus en plus protectionnistes et restrictives se succédèrent jusqu'à à la loi de 1816 (2). En 1899, « une législation rationnelle fit enfin place au fatras énorme de lois, décrets et circulaires qu'était la loi de 1816. »

La loi de 1899, généralement approuvée, base l'impôt, non plus sur le volume, mais sur la densité, à raison de 0 fr. 25 par

---

(1) La plus ancienne brasserie industrielle connue serait celle de Weihenstephan, qui date de 1146. Elle était la propriété de moines dont les archives reproduisent des indications sur la bière qu'ils fabriquaient à cette époque.

(2) Exception faite pour les quelques années qui suivirent la Révolution.

degré-hectolitre. Cette mesure représente un hectolitre de moût dont la densité est de un degré densimétrique au-dessus de la densité de l'eau pure à 15 degrés centigrades.

Ainsi, les chiffres de l'année 1908 donnent :

Fabrication en France, par degrés-hectolitres.....	58.743.978
Produit de l'impôt, en francs.....	14.733.759
Fabrication, en hectolitres (évaluée en prenant pour base une densité moyenne de 4 degrés)....	14.800.000

Soit une moyenne de 1 fr. d'impôt par hectolitre. On comprend que l'effet de la nouvelle législation a été d'obliger les brasseurs à se préoccuper des questions de rendement, ce qui ne se produisait pas avant 1899.

Malheureusement, la brasserie est menacée d'une augmentation du droit, qui serait porté à 0 fr. 50 par degré-hectolitre. Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule menace dont la brasserie, et en général le commerce des boissons, soit l'objet. Aussi est-il regrettable de constater l'absence d'une action commune de tous les industriels intéressés, pour la défense de leurs industries contre les dangers de l'interventionnisme.

Fabrication. — A dater de la découverte de l'imprimerie, les procédés de fabrication commencèrent à se perfectionner, en même temps que les sciences positives. Mais ce ne fut qu'au cours du XIXe siècle, et surtout grâce aux travaux de l'illustre Pasteur, comme aussi à la mise en pratique des machines à glace, que la fabrication devint réellement scientifique. Elle emploie aujourd'hui tous les perfectionnements de la mécanique. Elle met à profit la connaissance de moins en moins imparfaite des phénomènes chimiques et physiologiques de la germination, de la saccharification et de la fermentation.

Voici très sommairement, le principe sur lequel repose la fabrication de la bière, et l'exposé des principales opérations:

Si l'on trempe dans l'eau les grains des céréales, et qu'ensuite on les abandonne à une certaine température, une germination se produit. Autour du germe se développe une matière azotée, la diastase ou maltose, qui, mise en contact avec l'eau tiède, jouit de la propriété de saccharifier l'amidon contenu dans le grain. Le résultat est le moût, ou liquide sucré, qui, porté à l'ébullition puis additionné de houblon, est ensuite refroidi jusqu'à 5° s'il s'agit de fermentation basse, et jusqu'à 15-23° s'il s'agit de fermentation haute (bières du nord). On ajoute alors de la levure, et, après la fermentation « principale », la bière est, soit clarifiée

par collage, soit conservée dans des foudres où se produit une fermentation « secondaire (1) ».

En terminant, on peut dire que la qualité des bières françaises est excellente en général, et n'a rien à envier à celle des bières étrangères.

Valeur alimentaire. — M. P. Petit, professeur à la Faculté des Sciences de Nancy, l'éminent directeur de l'Ecole de Brasserie de cette ville, estime que la bière est un aliment complet. M. le Dr J. Laumonier ne voit d'inconvénient à son usage que dans des cas particuliers, ou lorsqu'on en abuse.

D'autre part, M. Boon, directeur du Laboratoire municipal de Lille, n'a rencontré, en 1909, que 6 échantillons falsifiés sur 410 prélevés et analysés. Enfin M. le Dr Roux, chef du service de la répression des fraudes, est d'avis que, en général, la bière est peu falsifiée.

II. — La Production française et le commerce extérieur.

Production. Les diverses régions et qualités. Importation. Exportation.

Production. — Le tableau suivant donne les chiffres relatifs à la production de la bière dans les principaux pays pour les années 1900 et 1907, d'après M. Jehan Charlie.

Pays	Année 1900			Année 1907			Différence 0/0 de la product. totale entre 1907 et 1900
	Production milliers d'hectol.	Nombre de brasseries	Production moyenne par brasserie	Production milliers d'hectol.	Nombre de brasseries	Production moyenne par brasserie	
	—	—	— (en hectolit.)	—	—	— (en hectolit.)	— 0/0
Allemagne	69.500	19.281	3.604	73.159	16.069	4.620	+ 5,2
Etats-Unis	46.379	»	»	69.028	1.847	37.245	+ 48,8
Grande-Bretagne et Irlande	59.953	6.447	9.299	57.863	4.836	11.964	— 3,5
Autriche-Hongrie	21.546	1.926	11.187	22.594	1.357	16.649	+ 4,8
Belgique	14.145	3.223	4.388	16.180	3.387	4.756	+ 14,3
France	13.443	2.789	4.820	14.227	2.776	5.269	+ 5,8
Suisse	2.166	245	8.842	2.400	177	13.559	+ 10,8

(1) Consulter, pour plus de détails : *L'évolution économique de la Brasserie française*, par M. Jehan Charlie ; et l'article *Bière, Brasserie*, du Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque.

Production des principaux pays en 1908 (milliers d'hectolitres).

Allemagne	73.109
Etats-Unis	69.000
Grande-Bretagne	54.833
Autriche-Hongrie	22.254
Belgique	15.800
France	14.800
Suisse	2.250

Voici, pour la France, la part des principaux départements producteurs:

Nord	Hl.	6.500.000
Pas-de-Calais		2.250.000
Meurthe-et-Moselle		800.000
Seine		750.000
Aisne		550.000
Ardennes		500.000

En 1909, la production française a diminué de 550.000 Hl. sur celle de 1908. « La seule cause de cette diminution, — m'écrit M. Jehan Charlie, — est la température exceptionnellement mauvaise qui a sévi l'été dernier. »

Les tableaux ci-dessus montrent que la production de la bière suit, en général, une marche ascensionnelle normale. Il y a cependant deux exceptions: la Grande-Bretagne, où on constate une lente diminution, et les Etats-Unis, où, au contraire, le progrès est énorme.

Un point important à noter, c'est que la production de la bière est pour l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ce qu'est pour notre pays la production du vin (1). Dans les deux premiers pays surtout, la bière est la véritable boisson nationale. En France, outre que le vin occupe de très loin la première place, il arrive que la production du cidre, dans les bonnes années, atteint et dépasse 15 millions d'hectolitres (1904: 30 millions d'hectolitres. — 1908: 20 millions d'hectolitres).

Les chiffres de la production moyenne par brasserie sembleraient indiquer que l'Allemagne est considérée à tort comme

---

(1) Production du vin, en 1908:

France	Hl.	60.545.265	
	(1909:	54.445.860	hectolitres)
Corse		292.975	
Algérie		7.803.734	
Tunisie		298.000	

le pays des grandes brasseries. Ce serait là, à mon humble avis, une conclusion un peu hâtive. Il ne faut pas oublier l'énorme production annuelle de ce pays, ainsi que la puissance et le nombre de ses grands établissements. A Münich, on compte plus de 12 brasseries — parmi les 28 existantes, — fabriquant chacune plus de 100.000 hectolitres. Deux d'entre elles fabriquent environ 500.000 hectolitres. On produit annuellement, à Münich, environ 4 millions d'hectolitres, dont 2.500.000 sont consommés dans cette ville et ses environs immédiats. A Berlin, Francfort, Stuttgart, etc., on rencontre des brasseries faisant également plus de 100.000 hectolitres par an, — alors que, dans toute la France, il n'y a que quelques établissements dépassant ce chiffre. Je laisse de côté, bien entendu, les sociétés anonymes qui, possédant trois ou quatre brasseries dans des points différents de la France, annonçent une production supérieure au chiffre ci-dessus. L'importance de la production par établissement étant l'un des éléments nécessaires à la réduction du prix de revient, on comprend que la brasserie allemande possède sur ce point un avantage marqué.

Les diverses régions et qualités. — On peut distinguer, en France, trois régions productrices, correspondant respectivement à des qualités différentes :

1° La région du Nord;

2° La région de Paris;

3° La région de l'Est.

La quantité de bière fabriquée et consommée dans les autres parties de la France est trop peu considérable pour qu'il soit utile d'en tenir compte dans cette étude sommaire.

La région du Nord, — région de fermentation haute, — comprend environ 2.000 brasseries, dont 200 au plus, de l'avis de M. Aug Fernbach, produisent annuellement 20.000 hectol. ou davantage. En prenant comme base la production totale française pour l'année 1908 (14.800.000 hectolitres), la produciton de la région du Nord peut être évaluée à 11 millions d'hectolitres au minimum (1). La bière fabriquée est consommée à peu près totalement sur place; elle constitue la boisson commune de la

(1) M. Aug. Fernbach et M. Karcher estiment que la région du Nord produit les quatre cinquièmes de la production nationale, ce qui correspondrait ici à 11.840.000 hectolitres. Mais M. Johan Charlie pense que la proportion de trois quarts est plus exacte. J'accepte l'évaluation de M. Charlie, parce qu'elle avantage l'argumentation protectionniste, ainsi qu'on le verra plus loin.

population. Les prix de vente dans les brasseries y varient de 8 ou 9 francs à 20 francs l'hectolitre, mais les qualités coûtant plsu de 12 francs ne trouvent qu'un débouché très restreint. L'outillage des brasseries du Nord, — brasseries de fermentation haute, — est presque nul si on le compare à celui nécessaire aux brasseries de fermentation basse.

Les régions de Paris et de l'Est fabriquent presque exclusivement la bière de fermentation basse. C'est là leur point commun. Le nombre des brasseries est d'environ 700, et la grande majorité produisent moins de 10.000 hectolitres par an. Leur production totale peut être évaluée, pour 1908, à 3.800.000 hectolitres au maximum.

Ce qui différencie ces deux régions, c'est que la première (région de Paris) produit surtout les qualités dites petite bière et bière double, avec une faible part de bière bock ou supérieure, — tandis que l'Est produit la plus grande partie de la bière bock consommée en France ou exportée dans nos colonies, ainsi que les bières supérieures « de marque ».

Un autre point qui différencie les brasseries de l'Est et les brasseries de Paris est le suivant: Pour un hiver normal et un été chaud, la différence de consommation de novembre ou février à juillet varie pour l'Est de 1 à 3 et pour Paris de 1 à 10, tandis que pour un hiver moyen et un été froid, la consommation dans l'Est varie pour les mêmes mois de 1 à 2 1/2, et à Paris de 1 à 3 ou 4.

Les prix de vente des bières de fermentation basse, sont les suivants, dans les brasseries:

1° Petite bière, 12 à 15 francs l'hectolitre ;

2° Bière double, 18 à 22 francs l'hectolitre ;

3° Bière bock, 30 à 35 francs l'hectolitre.

Ces prix, qui m'ont été indiqués par M. Jehan Charlie, sont, pour les deux premières sortes, un peu inférieurs à ceux que j'avais obtenus par ailleurs.

On doit ajouter que la bière simple, dont la production dépasse 11 millions d'hectolitres, ne saurait être considérée au point de vue brassicole comme concurrençant les autres bières. pas plus que le vin de l'Hérault ou d'Aramon ne saurait concurrencer les Margaux, les Sauterne, les Pomard ou les Corton.

Il est permis, en se servant des chiffres qui précèdent, et qui tous m'ont été fournis par des personnalités autorisées, d'évaluer approximativement comme suit la valeur de la production française en 1908:

Catégories principales	Catégories secondaires	Production en hectolitres	Valeur moyenne de l'hectolit.	Valeur totale en francs
Fermentation haute (région du Nord)		11.000.000	10 »	110.000.000
Fermentation basse (autres régions de la France, et surtout Est et region de Paris (3.800.000 hl. au total).	Petite bière.	2.000.000	13 50	27.000.000
	Bière double.	1.000.000	20 »	20.000.000
	Bière bock ..	600.000	33 »	20.000.000
	Bières de marque ..	200.000	45 »	9.000.000
	Total ..	14.800.000		186.000.000

En quantité, la bière bock représente seulement 4 p. 100 de la production française, et, en valeur, 10,7 p. 100. Si l'on y ajoute les bières de marque, on obtient respectivement 5,4 p. 100 (de la quantité totale) et 15,6 p. 100 de la valeur totale.

Enfin, il est utile de noter que, d'après M. Jehan Charlie, le nombre des petites brasseries de fermentation basse a sensiblement diminué au cours de ces dernières années. Au contraire, dans le Nord, région de fermentation haute, le nombre des brasseries paraît avoir augmenté de toute la diminution des chiffres des brasseries de fermentation basse disparues. Cependant, le chiffre de production des bières bock se serait plutôt accru, quoique dans une proportion modérée.

Importation. — Voici, en milliers d'hectolitres, les chiffres de l'importation en France :

1880	378	1905	119
1885	333	1906	119
1890	174	1907	112
1895	124	1908	108
1900	155	1909	102

Valeur, en milliers de francs:

1907	5.713
1908	5.227
1909	5.040

soit, pour 1909, une valeur moyenne de 49 fr. 40 l'hectolitre.

Pour comparaison, voici quels furent les chiffres d'importation, en 1907, dans les principaux pays :

	milliers d'hectol.
Allemagne	568
Grande-Bretagne	94
Autriche-Hongrie	66,8

Ce sont là des quantités elles-mêmes bien modestes.

Si l'on tient compte du fait que l'année 1900 attira à Paris un afflux d'étrangers. -- d'où augmentation momentanée des importations des bières étrangères, — on constate un déclin rapide de l'importation française. La part de l'Angleterre, — dix mille hectolitres environ, — reste constante. Les bières anglaises ne concurrencient nullement, d'ailleurs, l'industrie française, qui ne fabrique pas de qualités identiques. La diminution de nos importations, — et d'avantage même,— se produit au détriment des bières allemandes. Les importations de ces dernières, qui étaient descendues, en 1908, à 80.000 hectolitres, n'ont atteint que 73.200 hectolitres en 1909. « C'est-à-dire qu'on a bu en France 1 litre de bière allemande sur 194 litres de bière française (1). »

En somme, l'importation totale de bières étrangères en France représente 1/150 de la production indigène. *Le Brasseur Français* se réjouit en constatant le fait, et ne manque pas une occasion de signaler à ses lecteurs chaque recul nouveau des importations allemandes.

Il ne saurait cependant en être autrement avec le droit de douane qui frappe la bière à l'entrée en France. Antérieurement à 1892, le droit,au tarif minimum (le seul appliqué en fait),était de 7 fr. 75 par quintal, poids brut. Les fûts, qui doivent nécessairement être très résistants, pèsent presqu'autant que leur contenu, et le poids brut d'un hectolitre de bière ressort au minimum à 150 kilos. Le droit ci-dessus pouvait donc être considéré comme égal à 11 fr. 50 par hectolitre.

En 1892, ce droit fut porté à 9 fr. par quintal, poids brut, soit au moins 13 fr. 50 par hectolitre. Par rapport à la valeur moyenne de l'hectolitre importé (49 fr. 41), il représente 27 fr. 32 p. 100. Par rapport aux bières française, il représente entre 150 et 30 p. 100 de la valeur. Pour les bières bock, la proportion est de 40 p. 100.

Le 3 novembre 1909, la Chambre des députés a voté les nouveaux droits suivants :

Bières à fermentation haute, 12 fr. 75 par hectolitre.

Bières à fermentation basse, 14 fr. par hectolitre.

Ce dernier droit vise spécialement l'Allemagne, dont les brasseurs étaient arrivés à réduire le poids brut à l'hectolitre par l'envoi de leur bière dans des foudres d'une contenance de 8 à 900 litres. C'est un droit prohibitif, sauf en ce qui concerne les marques toutes spéciales de l'étranger, et pour lesquelles le consom-

(1) *Le Brasseur français*, n° du 22 janvier 1910.

mateur français pourra consentir à se frapper d'une forte amende.

«... De ce côté du moins, — dit M. Jehan Charlie dans le *Brasseur français* du 6 novembre 1909, — le gouvernement a nettement compris son devoir; nous ne pouvons que l'en féliciter. »

Exportation. — Voici les chiffres globaux de nos exportations de bières, en milliers d'hectolitres:

1880	29,2	1905	63,8
1885	27,4	1906	68,5
1890	35,8	1907	68,8
1895	58,3	1908	69
1900	78,4	1909	69,6

Valeur, en milliers de francs:

1907	4.129
1908	4.139
1909	4.178

Valeur moyenne, pour 1909, de l'hectol. exporté : 60 francs.

M. Jehan Charlie, à qui j'emprunte ces chiffres, indique la part relative à l'Algérie, mais ne parle pas de celle relative aux autres colonies françaises et pays de protectorat. La voici, en hectolitres, ainsi que celle des pays étrangers, pour l'année 1908 :

Exportation française de bière en 1908

Part des pays étrangers		Part des colonies françaises et pays de protectorat	
Pays	Hectolitres	Pays	Hectol.
Grande-Bretagne	226	Algérie	17.182
Belgique	162	Tunisie	13.727
Espagne	121	Sénégal	1.523
Italie	1.593	Madagascar	1.503
Turquie	557	Indo-Chine	11.945
Egypte	701	Guyane française	703
Tripoli	543	Martinique	1.700
Maroc	3.070	Saint-Pierre	2.120
Etats-Unis	31	Autres	2.050
Haïti	100		
Autres pays	833	Total	52.453
Zones franches	879	Provisions de bord (navires français)	7.712
Total ..... Hl.	8.816	Total ..... Hl.	60.165

En réalité, l'exportation française est nulle partout où les consommateurs ne sont pas contraints d'absorber la bière française.

D'autre part, voici, en milliers d'hectolitres, l'exportation des principaux pays, pour l'année 1907 :

Autriche-Hongrie	1.091
Grande-Bretagne	1.076
Allemagne	779

Ces chiffres, énormes si on les compare à ceux de l'exportation française, sont eux-mêmes très minimes si on les compare à ceux de la production de chacun de ces pays. On peut induire de cette observation que la bière n'est pas un grand article d'exportation. L'examen des chiffres des importations ne fait que confirmer cette proposition. La cause en réside dans le coût et les risques du transport, ainsi que je le montrerai plus loin.

Il est bon d'ajouter ici que la France, en 1908, a exporté plus de 2 millions d'hectolitres de vins, pour une valeur de 114 millions de francs, — non compris les vins de Champagne (179.021 hectolitres, valant 70.497.775 francs).

III. — Les Conditions Générales de l'Industrie de la Brasserie.

Les capitaux. L'outillage. Les matières premières. La main-d'œuvre et l'enseignement technique. L'organisation et les prix de revient. La température. Le transport.

Les Capitaux. — Sans qu'il soit possible de préciser, dit M. Jehan Charlie, on peut avancer que l'industrie de la brasserie, en France, est à peu près uniquement alimentée par des capitaux français. Mais les brasseurs français se plaignent de ne pas trouver suffisamment de capitaux. « Pour avoir de bons produits, me disait l'un d'eux récemment, il faut qu'ils puissent atteindre l'âge voulu. On obtient ainsi les bières « atténuées ». Cela nécessite des capitaux considérables, permettant seuls de mettre en cave pendant l'hiver une quantité suffisante de bière pour répondre aux demandes d'une partie de l'été suivant. Nous ne pouvons pas agir ainsi en France, faute de l'argent nécessaire, et nous sommes rapidement conduits à fournir des bières trop jeunes. En Allemagne, au contraire, on arrive à fournir constamment des bières ayant 4 et 5 mois d'âge. »

Mais peut-être est-on obligé, en France, de vendre des bières jeunes en dehors de la question des capitaux. J'ai montré, en effet, qu'il est à peu près impossible de savoir, en dehors des mois d'hiver, quelle sera la consommation approximative de l'année dans notre pays. Si on compte sur un été chaud et qu'on produise en conséquence (il s'agit ici, bien entendu, des bières de

fermentation basse), l'été peut être froid, et on sera conduit à livrer à la clientèle des bières trop vieilles, sèches et désagréables à boire. Si l'été est plus chaud qu'on ne le prévoyait, on arrive à donner de la bière beaucoup trop jeune. Rien de cela ne se produit en Bavière, où les différences dans la consommation au cours d'un été chaud et au cours d'un été froid sont très petites, en raison de ce que la bière y est d'un usage tout à fait courant à toutes les époques de l'année.

L'outillage. — En ce qui concerne l'outillage, les brasseries françaises font « un large appel à l'étranger et principalement à l'Allemagne ». Des usines ont même été créées en France par des industriels allemands. Les établissements français ne paraissent pas pouvoir lutter avec chances de succès. Il existe des différences considérables entre les prix de vente des usines françaises et allemandes, et l'initiative qui caractérise ces dernières ajoute encore à leur force. L'outillage des brasseries de fermentation haute est presque nul comparavtivement à celui des brasseries de fermentation basse. Or, le constructeur de machines et d'outillages a beaucoup d'avantages en Allemagne, où il trouve un débouché correspondant à une production annuelle de 73 millions d'hectolitres, car il ne se fabrique en Allemagne que de la bière de fermentation basse. En France, il n'est fabriqué que 3.800.000 hectolitres de bière de fermentation basse. Ces chiffres donnent clairement la raison de la supériorité du matériel allemand et de son bas prix.

Les matières premières. — « La situation de la brasserie française, par rapport à l'orge et au malt qu'elle utilise est nettement favorable », dit M. Jehan Charlie. La France, produit, avec l'Algérie et la Tunisie, à peu près toute l'orge nécessaire, soit 2 millions à 2.500.000 quintaux par an. La moyenne des importations provenant d'autres pays n'a été, pendant les dix dernières années, que de 176.600 quintaux, dont une petite partie seulement (orges fines de Moravie) était destinée à la fabrication de la bière. En 1908, l'Algérie nous a fourni 733.000 quintaux, et la Tunisie, 70.000 quintaux. Ces quantités varient beaucoup d'une année à l'autre. La moyenne, pour les dix dernières années, est d'environ 800.000 quintaux pour l'Algérie, et 250.000 quintaux pour la Tunisie.

L'orge paie 3 francs par 100 kil. poids brut à l'entrée en France.

La France a exporté annuellement, en moyenne, pendant les dix dernières années, 298.000 quintaux, à destination des grands

pays producteurs de bières. « C'est dire que ce sont surtout des orges de brasserie que nous exportons ».

En 1908, l'exportation a atteint 226.478 quintaux pour une valeur de 4.077.000 francs, soit en moyenne, 18 francs le quintal. Comparativement aux millions de tonnes consommées par l'ensemble des pays producteurs de bière, c'est là une quantité insignifiante.

L'Auvergne, le Berry, la Beauce, la Champagne, la Sarthe, sont des centres de production d'orges de brasserie, où sont réparties les malteries. Nombre de brasseries, qui maltent elles-mêmes le grain, achètent l'orge dans leur région même.

L'Union générale des Syndicats de la Brasserie française a fondé, en 1902, la Société d'Encouragement de la Culture des Orges de Brasserie en France. Cette œuvre s'est proposé un double but: 1° l'acclimatation en France des espèces pures de l'étranger; 2° l'amélioration des orges indigènes et la production d'espèces pures par la culture pédigrée. Les résultats seraient satisfaisants. La qualité des orges françaises, qui tendait à baisser, commencerait à se relever, amenant un accroissement des débouchés à l'étranger. Mais il est bon d'ajouter ici que les orges allemandes sont excellentes, parfois même supérieures aux nôtres.

Quant au malt, la moyenne de nos importations, pendant ces dix dernières années, a été de 22.200 quintaux, alors que nos exportations se sont élevées à 28.600 quintaux.

En 1908, nous avons importé 14.560 quintaux, valant 437.000 francs (moyenne, 30 francs), et exporté 74.693 quintaux, valant 2.091.000 francs (moyenne, 28 francs environ).

L'Autriche-Hongrie est notre principal fournisseur (9.039 quintaux en 1908).

Les prix du malt et de l'orge ont subi une hausse sensible, « et nul ne peut espérer maintenant, dit M. P. Petit, un retour aux anciens prix ».

Les houblons nous viennent surtout de l'Allemagne, — qui détient la première place pour la production et le commerce, — et de l'Autriche-Hongrie. Ces deux pays sont également les grands fournisseurs de l'Angleterre, de l'Amérique et de la Belgique.

Importation en quintaux métriques en France:

	1890	1900	1905	1908
Quintaux	35.158	21.968	17.566	22.261
Valeur	11.953.556	6.371.000	5.094.000	6.456.000

La brasserie française utilise environ 50.000 quintaux métriques de houblons, et la culture française en produit environ 30.000. Mais la qualité de ces derniers est notoirement insuffisante, et il ne paraît pas probable qu'elle puisse jamais approcher celle des houblons allemands et autrichiens. Ces derniers sont payés de 300 à 500 francs le quintal, alors que les houblons français ont été cotés parfois au-dessous de 100 francs.

Notre exportation de houblons a passé de 12.867 quintaux, valant 1.287.000 francs en 1887, à 1.755 quintaux, valant 509.000 fr. en 1907, et à 691 quintaux, valant 200.000 francs en 1908.

Le droit de douane français sur les houblons est actuellement de 30 francs par quintal.

Les Syndicats des Brasseurs français ont fait tous leurs efforts pour empêcher que ce droit soit augmenté dans le nouveau tarif des douanes.

Les brasseurs estiment, en effet, que la majoration des droits de douane sur la bière est simplement juste et équitable. Mais, lorsqu'il s'agit de houblons, c'est autre chose. Les prétentions des planteurs de houblon ont été qualifiées d' « accès de protectionnisme inintelligent » et d' « aberration » par le *Brasseur français*, où j'ai lu cette phrase, sous la signature de M. Robert Charlie:

« Mais ne nous attardons pas à discuter aujourd'hui; nous y reviendrons avant le débat à la Chambre et nous espérons bien que, sans avoir besoin de recourir aux vigoureux efforts de 1903-1905, nous écraserons aisément le puceron qui s'est de nouveau glissé dans les cerveaux houblonniers. La Chambre comprendra que le régime protectionniste, qui a sauvé notre agriculture et notre industrie, doit, pour rallier tous les suffrages et produire tous ses bons effets être maintenu dans les limites de la raison et des véritables intérêts du pays. »

Le puceron a été gravement atteint, mais n'a pas été écrasé: nos députés viennent en effet de voter une majoration de 5 fr., ce qui porterait à 35 francs (tarif minimum) le droit de douane sur les houblons.

De même que pour les houblons, les brasseurs français sont libre-échangistes pour toutes les matières premières ou fournitures qu'ils trouvent à meilleur marché ou de qualité supérieure dans les pays étrangers.

La main-d'œuvre et l'enseignement technique. — Pendant longtemps, la France a dû se procurer à l'étranger des directeurs

techniques et tous les ouvriers spécialistes. La création à Nancy, en 1892, par M. P. Petit, de la première école française de brasserie, a modifié cet état de choses. M. Jehan Charlie estime que cette école, dirigée avec une grande compétence par son fondateur, a formé presque toute la nouvelle génération des brasseurs. Il existe deux autres écoles de brasserie en France ,celle de l'Institut Pasteur et celle de Douai. Cette dernière n'est pas spéciale à la brasserie.

Les brasseurs n'ont pas eu à souffrir sérieusement de grèves. Mais ils se plaignent néanmoins de l'augmentation continue des salaires, ainsi que des charges directes et indirectes résultant de l'application des lois dites sociales.

L'organisation intérieure et les prix de revient. — D'une manière générale, l'organisation intérieure des brasseries françaises manque de précision et ne correspond pas aux exigences actuelles de l'évolution économique. La comptabilité est rudimentaire. La situation des établissements n'est connue qu'à longs intervalles, par des inventaires approximatifs, alors qu'elle devrait se dégager chaque jour d'une organisation comptable basée sur la permanence de l'inventaire. Les réserves pour amortissements divers, pour risques à courir, n'existent que rarement. Les salaires sont réglés d'après d'anciens usages. L'utilisation des sous-produits, déchets et résidus n'est pas assurée autant qu'il conviendrait. Quant au savoir économique des chefs de maison, — ce savoir qui est aussi important que le savoir technique industriel et commercial, — il ne semble guère en honneur.

« Il faut voir dans l'absence de prix de revient rationnellement établis une cause fréquente de déceptions », dit fort justement M. Jehan Charlie, qui n'a pas hésité à consacrer tout un chapitre à cette question (1).

Les prix de revient sont incontestablement beaucoup plus élevés en France qu'en Allemagne. De l'avis de M. Karcher, par exemple, une caisse de 4 douzaines de bouteilles de bière d'exportation ne peut être vendue, rendue au Havre, à moins de 24 francs par les brasseries françaises, alors que les Allemands la livrent à 20 francs.

La température. — Ainsi que je l'ai exposé déjà au cours des chapitres précédents, la température a en France une grande

(1) Voir également l'ouvrage de MM. Eugène Léautey et F. Wattebled : *Traité de comptabilité industrielle de précision, avec application à une malterie-brasserie.* 1 vol. Librairie comptable et administrative, Paris.

influence sur la consommation. En été, elle peut faire varier les ventes dans la proportion de 1 à 10. D'autre part, telle brasserie qui vend, en hiver, 10 hectolitres par jour, en vendra jusqu'à 150 et 200, certains jours d'été.

La diminution de la consommation résultant d'un été peu favorisé par le soleil, — tel celui de 1909, — atteint surtout la bière de fermentation basse, parce qu'elle ne constitue pas, là où elle est bue, la boisson commune et familiale. Les brasseries du Nord sont moins atteintes.

C'est un risque inhérent à l'industrie, — surtout pour les brasseries de fermentation basse, — et qui ne peut être combattu que par l'institution d'un compte de réserve spécial.

Le transport. — La question du transport est de première importance. Deux obstacles sérieux se présentent: le coût du transport relativement à la valeur de la marchandise, et les risques d'altération.

L'emballage nécessaire portant le poids de l'hectolitre à 150 kilos et davantage, il s'ensuit que le simple prix du transport représente rapidement 20, 30 p. 100 et plus de la valeur de la bière. D'où il résulte que les bières du Nord et les bières de fermentation basse dites petite bière et bière double ne peuvent pas pratiquement être transportées. Une société possédant une brasserie dans l'Est et une autre à Paris, a été conduite à en créer une troisième entre ces deux points pour s'assurer la clientèle de la région intermédiaire. Ce n'est pas là une exception, mais un exemple. Le transport d'un hectolitre de bière de Nancy à Paris revient à 4 francs environ. Pour une bière voyageant de Münich, Culmbach ou Nuremberg à Paris, il revient à 10 francs environ. C'est le coût moyen du transport des bières Bavaroises, qui forment la presque totalité de notre importation en bières allemandes.

D'autre part, les bières doivent voyager au froid. Or, elles sont surtout consommées pendant les chaleurs. D'où nécessité d'utiliser des wagons frigorifiques, qui doivent être la propriété des brasseries.

M. Jehan Charlie estime que, seules, les bières bock peuvent pratiquement supporter les frais et les risques du transport en dehors d'un rayon très limité. Ce sont donc les seules qui puissent aller concurrencer au loin les bières de production locale.

En d'autres termes, ce sont les seules que protège le droit de douane français contre la concurrence étrangère. Le transport constitue, pour 14 millions d'hectolitres de bière française sur

une production totale de 14.800.000 hectolitres, une production naturelle invincible.

Il résulte encore des observations précédentes que le transport s'oppose à ce que la bière devienne un grand article pour le commerce international, au moins en l'état actuel de la science.

IV. — La Situation Actuelle de la Brasserie Française.

Idéal protectionniste réalisé. La situation actuelle. Nouvelle faillite du protectionnisme. Remède et palliatifs.

Idéal protectionniste réalisé. — La consommation a suivi une marche progressive, quoique lente. Les fabricants français, déjà protégés naturellement par le coût et les risques des transports, ont été mis à l'abri de toute concurrence étrangère par des droits de douane excessivement élevés. L'importation diminue d'année en année. Si des points faibles peuvent être remarqués dans la situation des brasseries françaises, elles ne peuvent pas en accuser la concurrence étrangère. En un mot, à la protection naturelle de la distance est venue s'ajouter une protection douanière voisine de la prohibition. C'est l'idéal protectionniste réalisé. Donc, la situation de la brasserie française est prospère, les plus hauts prix possibles sont atteints, et cette branche de l'industrie nationale réalise de larges profits. Le monopole a créé la cherté. Si cela n'est pas, le protectionnisme vient de faire faillite une fois de plus, pour le dommage commun des producteurs et des consommateurs.

La situation actuelle. — Je crois préférable de laisser la parole sur ce sujet à des hommes plus compétents que moi, et dont l'opinion représente celle de tous les brasseurs français.

«... La crise qui sévit actuellement sur la brasserie est indéniable, dit M. Fluhr, président de l'Union générale des Syndicats de la Brasserie française. Cette crise se manifeste par l'avilissement général des prix pratiqué par des concurrents qui obéissent à des calculs plus ou moins subtils. »

«..... La réduction des frais et un arrêt dans la baisse des prix sont devenus indispensables, dit M. P. Petit, directeur de l'Ecole de Brasserie de Nancy... Dans tous les cas, la situation devient chaque année plus mauvaise, de sorte qu'un jour viendra où la fabrication devra être interrompue et où les capitaux engagés seront presque entièrement perdus. »

« La conclusion générale que nous pouvons tirer d'abord de cette rapide étude, — dit M. Jehan Charlie à la fin de son li-

vre, — est que, dans l'ensemble, la brasserie française traverse une crise dont il ne faut pas se dissimuler la gravité, crise qui pourrait avoir les conséquences les plus funestes pour l'avenir de cette industrie, si l'on ne se décidait pas à y apporter promptement un remède énergique. »

Et, plus loin :

« C'est uniquement du côté des prix de vente qu'il faut chercher le moyen qui pourra sortir la brasserie de l'ornière où elle se trouve. C'est vers cette solution qu'on porte tous les efforts, en essayant d'arrêter la baisse des prix, soit par les ententes, soit par des sociétés d'assurance mutuelles. »

Telle est la situation. Tout commentaire est inutile. La solution repose sur la douceur de caractère, — peut-être l'ignorance, — du consommateur. Cette solution repose, disent les brasseurs, sur le consentement mutuel. Elle doit s'obtenir par des ententes ayant pour but l'élévation des prix de vente. « Malheureusement, soit par indifférence, soit pour toute autre cause, ces ententes... n'ont pas donné les résultats immédiats que l'on était en droit d'attendre. »

« Actuellement, le mouvement a encore évolué en Francse. Le but poursuivi ne varie pas : c'est toujours de réduire dans la mesure du possible la concurrence, non pas dans ses effets utiles, mais seulement dans son excès. Le principe n'est plus le même, c'est maintenant la substitution de l'assurance à l'entente. » Il s'agit ici de la constitution en commun d'une caisse d'assurance permettant aux sociétaires de suivre tout concurrent sur le terrain de la baisse des prix.

Ce dernier système ne pourrait fonctionner utilement que si la très grande majorité des brasseurs était affiliée à la caisse d'assurance. Il est d'ailleurs encore à l'état de projet.

Quant aux causes d'insuccès des ententes, elles sont indiquées sommairement dans la citation suivante (1) :

« La concurrence en brasserie n'est pas une chose simple qu'il soit facile de définir et de réglementer d'une façon rigide ; elle est, au contraire, infiniment variée ; les moyens sont innombrables, ils diffèrent suivant la manière personnelle de voir de chaque industriel. Ce qui peut être appelé par l'un concession déguisée, est considéré par celui qui la pratique, comme un simple moyen de publicité. La fourniture d'appareils de tirage que

(1) *Le Brasseur français*, octobre 1909. Article : La Réunion des ententes.

l'un reproche comme un cadeau paraît constituer à son voisin une nécessité pour que sa bière soit livrée dans les meilleures conditions possibles, et combien d'autres exemples.

« Si l'on en vient aux moyens de contrôle, la question devient plus délicate et plus complexe encore. »

En outre, je n'aperçois pas de sanctions effectives possibles. Or, une disposition de ce genre qui n'a pas de sanction n'est pas viable.

Et enfin, il me paraît à peu près impossible de faire admettre une augmentation du prix de la bière dans le Nord. Une telle mesure soulèverait là des protestations énergiques et générales.

Nouvelle faillite du protectionnisme. — Voilà comment le protectionnisme a supprimé la concurrence et assuré des profits rémunérateurs à l'industrie de la brasserie en France, alors qu'il était maître absolu de la situation. N'avais-je pas raison de dire, tout à l'heure, que les brasseurs trouveraient quelque utilité à étudier la science économique? Qu'ils me permettent de leur signaler certain pamphlet de Frédéric Bastiat, intitulé: *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.* Ils y trouveront des enseignements précieux sur les effets définitifs de certaines mesures d'apparence favorable.

La solution de la situation actuelle de la brasserie ne réside nullement dans l'augmentation des prix de vente, car une telle décision, — dont l'application présente d'ailleurs des difficultés à peu près insurmontables, — aurait pour première conséquence une restriction de la consommation, partant de la production. La solution réside dans la suppression des obstacles artificiels qui s'opposent à la réduction des prix de revient et à l'extension de la consommation. Quant à la concurrence, à laquelle nous devons une amélioration constante du sort de tous, on ne la supprime pas, on la déplace; on n'arrive ainsi qu'à supprimer ses bienfaisants effets et à la rendre dangereuse.

L'origine de la situation dont se plaignent actuellement les brasseurs français réside dans les dispositions des tarifs douaniers de 1881, qui édictaient, notamment, un droit de 11 fr. 50 environ par hectolitre à l'importation. Les industriels sont des hommes pratiques. Ils ont raisonné ainsi: à l'abri du droit de douane, il devient possible de fabriquer et de vendre la bière avec un bénéfice considérable (dont les consommateurs français feront tous les frais, mais peu importe). Donc, créons des brasseries, et faisons de la bière. Au surplus, si notre production en petite bière et en bière double ne nous laisse qu'un minime bénéfice, nous trouverons une ample compensation dans la vente de la bière

bock, que nous pourrons fabriquer à l'abri de la concurrence étrangère.

Des capitaux importants, ainsi détournés de la direction qu'ils auraient suivie naturellement avec un profit mieux assuré sous un régime de liberté, ont été jetés dans l'industrie de la brasserie (je parle surtout de la fermentation basse). La production est devenue peu à peu trop abondante, les établissements n'ont pu fabriquer la quantité qu'ils espéraient, et la concurrence intérieure a fait bientôt baisser les prix que la protection avait d'abord artificiellement exhaussés. Le débouché était limité, par la force des choses. La lutte est devenue ardente. On a fait des cadeaux aux débitants, et ceux-ci sont devenus de plus en plus exigeants, au point d'être considérés aujourd'hui, par beaucoup de brasseries, comme de véritables ennemis. On a été conduit d'une part à installer ou à acquérir des débits et des « cafés » dans le but de se réserver le monopole de leur clientèle. D'où énorme accroissement de frais généraux et immobilisations ruineuses.

Malgré tous les essais d'entente, la situation restera anormale, pénible, tant que les conditions qui l'ont créée ne seront pas supprimées. Et nous continuerons à assister à une guerre intérieure entre brasseurs, planteurs de houblons, verriers et fabricants d'outillages. Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

En 1886-1887, une violente campagne fut menée en France par M. Robert Charlie contre les bières allemandes. Elle ne pouvait viser que la bière bock, produite à l'intérieur par un petit nombre de brasseurs, mais aussi par les plus militants. C'est évidemment à leurs efforts que nous devons le projet d'une nouvelle augmentation des droits de douane sur la bière, comme nous leur devons les droits inscrits aux tarifs de 1881 et de 1892.

Ces droits ayant entraîné ceux sur les matières premières, sur l'outillage, ayant amené une hausse générale des prix de revient, on peut se demander pourquoi les 2.000 brasseurs de fermentation haute n'ont pas protesté, eux qui ont tout à gagner à un régime de liberté, et que les seuls frais de transport protègent efficacement. En outre, pour la grande majorité des brasseries de fermentation basse, la bière bock ne représente qu'une très faible partie de la production de chacune. Elles ont à supporter, du fait des droits de douane sur les houblons, la verrerie, l'outillage, etc., un supplément de frais frappant leur production en petite bière et en bière double au moins égal au

bénéfice supplémentaire que le droit sur la bière leur permet de prélever légalement dans le porte-monnaie des consommateurs français. Enfin, les brasseries de fermentation basse fabriquant exclusivement la bière bock extra, possédant des marques réputées, vendant leurs bières à des prix au-dessus de la moyenne, ne peuvent trouver dans la prohibition des bières étrangères qu'une vaine satisfaction d'amour-propre, laquelle ressemble fort, d'ailleurs, à un aveu d'impuissance.

Je suis donc en droit de déclarer que, sur les 14.800.000 hectolitres produits en France en 1908, à peine 600.000 (1) peuvent prétendre être réellement protégés par le droit de douane. Je dis : peuvent prétendre, car j'ai démontré dans le paragraphe précédent comment leurs producteurs paient d'une main ce qu'ils reçoivent de l'autre. Quant à la valeur de ces 600.000 hectolitres, nous avons vu qu'elle ne représente que le dixième de la valeur totale de la production française. Mais il est juste de remarquer aussi qu'ils représentent le développement (?) pris par l'industrie nationale après trente années d'un régime quasi-prohibitif.

La campagne menée contre les bières allemandes avait-elle donc, avant tout, un but patriotique qui a su rallier l'unanimité des brasseurs français: celui d'arriver à effacer dans l'esprit des consommateurs jusqu'au souvenir des bières allemandes ? Ce serait une question à examiner. Mais encore, si j'en juge par les enseignes des cafés de Paris, ce but est loin d'être atteint. On serait plutôt porté à se demander comment les 73.000 hectolitres de bière allemande importés suffisent à la vente de tous les débitants qui préconisent la « Münich » et la « Pilsen ».

Quoi qu'il en soit, j'espère avoir démontré pourquoi et comment le protectionnisme est la cause primordiale de la situation actuelle de la Brasserie française. L'aggravation du droit de douane était exactement le contraire de ce que la logique commandait de faire.

Les brasseurs se réjouissent de la diminution des importations allemandes. Ils ne paraissent pas s'apercevoir que la situation actuelle de leur industrie est le prix qu'ils ont payé cette légère satisfaction. La France n'est plus, sur ce point, « tributaire » de l'étranger, mais elle est, avec ses brasseurs, bien autrement « tributaire » du protectionnisme.

Remède et palliatifs. — La situation dont souffre la brasserie française ne se serait pas produite sous un régime de libre con-

(1) Voir plus haut, 2e partie, le tableau des diverses catégories de bières produites en France et leur importance relative.

currence. Mais c'est cependant encore à la liberté qu'il faudrait demander une solution rationnelle et définitive. La libre importation permettrait aux consommateurs d'apprendre chaque jour à mieux apprécier la bière. Si la bière française vaut bien, comme qualité, les bières étrangères, la réciproque est vraie également. La production française y perdrait 2 ou 300.000 hectolitres de bière bock, peut-être, mais elle y gagnerait un développement général considérable. En admettant que toute la diminution des prix de revient soit reportée sur le prix de vente, le bénéfice resterait le même par hectolitre. Mais à l'abaissement du prix de vente correspondrait une extension de la consommation.

Les planteurs de houblons et les agriculteurs n'auraient aucune « transition » à redouter, car les brasseurs leur demandent avant tout la qualité.

Les verriers, les fabricants d'outillages, à qui la protection n'a pas su faire obtenir autre chose qu'une faible part des commandes de nos brasseurs, ne pourraient que gagner au libre-échange, puisqu'il leur permettrait de se procurer leurs machines et matières premières au plus bas prix.

Je ne me fais aucune illusion. J'espère toutefois que mon argumentation n'aura pas été inutile. Basée sur des faits contrôlés, sur une étude consciencieuse et poursuivie avec autant de bonne foi que de sincérité, j'ai lieu de penser qu'elle sera examinée dans le même esprit par les intéressés.

En attendant l'heure où sonnera le glas du protectionnisme, il appartient aux brasseurs de tirer le meilleur parti possible de la situation qu'ils se sont imposée. L'organisation intérieure des brasseries apparaît comme un point essentiel, et digne de toute leur attention.

D'autre part, une publicité méthodique, faite en commun, en faveur de la bière en général, me semble indiquée. La valeur alimentaire de cette boisson, sa pureté, sont des éléments précieux, susceptibles de former la base d'une énergique campagne (1).

Pourquoi aussi les brasseurs tiennent-ils tant à être autorisés à se servir des désignations « genre Münich », ou « genre Pilsen » ? Ne voient-ils pas que c'est là un hommage rendu aux brasseurs allemands, et une réclame faite gracieusement à ceux qu'ils considèrent comme l'ennemi ?

GERMAIN PATUREL.

---

(1) La publicité à frais communs a d'ailleurs été préconisée dans le *Brasseur français* du 26 juin 1909.

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION

DES

RETRAITES OUVRIÈRES EN FRANCE

Le Sénat a abordé le 7 mars 1910, la deuxième délibération. Après retrait d'un contre-projet de M. Cocula et rejet d'un contre-projet de M. Rey, — qui accordait aux frais de l'Etat une majoration égale au revenu de tout Français âgé de 65 ans et ne jouissant pas, au bout de 30 ans de travail, d'un revenu personnel supérieur à 360 francs et d'un salaire supérieur à 50 francs, — le Sénat repoussa, par 206 voix contre 47, un amendement de M. Servant, qui garantissait aux frais de l'Etat une pension de retraite de 365 francs aux salariés âgés de 65 ans qui avaient versé depuis 30 ans une cotisation de 9 francs à une Société de Secours mutuels.

Un contre-projet analogue de M. Félix Martin fut retiré par son auteur.

L'article premier fut adopté dans les termes suivants, après renvoi à l'article 10 des cas d'exclusion et de limitation de l'assujettissement.

Article premier. — *Les salariés des deux sexes, de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages, les salariés de l'Etat qui ne sont pas placés sous le régime des pensions civiles ou des pensions militaires, et les salariés des départements et des communes bénéficieront, dans les conditions déterminées par la présente loi, d'une retraite de vieillesse.*

Art. 2. — Après rejet (par 196 voix contre 96) d'un amendement de M. Poirrier qui demandait l'application de la répartition aux versements patronaux, le Sénat adopta l'article 2 modifié par la Commission et par un amendement de M. Touron, dans les termes suivants qui consacraient le report à l'article 3 du

texte qui définissait le mode de recouvrement des contributions des travailleurs.

Art. 2. — *La retraite de vieillesse est constituée par des versements obligatoires et facultatifs des assurés, par des contributions des employeurs et par des allocations viagères de l'Etat.*

Les versements obligatoires des salariés, comme les contributions des employeurs, sont établis sur les bases suivantes:

Les versements annuels seront de 9 *francs pour les hommes,* 6 *francs pour les femmes et* 4 *fr.* 50 *pour les mineurs au-dessous de* 18 *ans, soit par journée de travail:* 3 *centimes,* 2 *centimes et* 1,5 *centime.*

La retraite est constituée à capital aliéné; toutefois, si l'assuré le demande, les versements prélevés sur son salaire seront faits à capital réservé.

La contribution de l'employeur reste exclusivement à sa charge, toute convention contraire étant nulle de plein droit.

Un règlement d'administration publique déterminera la situation des salariés qui travaillent à façon, aux pièces, à la tâche ou à domicile.

Art. 3. — L'article 3 fut voté après adoption des modifications suivantes:

a) Insertion d'un paragraphe qui définissait le mode de versement des travailleurs intermittents (amendement de M. Touron);

b) Autorisation, accordée aux sociétés et caisses diverses, de percevoir d'avance les cotisations (amendement de M. Touron);

c) Addition d'un texte qui autorise des formes de prévoyance autres que la retraite (disposition additionnelle de M. Fortier).

Art. 3. — *Les versements des salariés sont prélevés sur le salaire par l'employeur lors de chaque paie. Chaque assuré reçoit gratuitement une carte personnelle d'identité, ainsi que des cartes annuelles destinées à l'apposition de timbres constatant les versements effectués obligatoirement pour son compte ou facultativement par lui-même.*

Le montant total du prélèvement et de la contribution patronale est représenté par un timbre mobile que l'employeur doit apposer sur la carte de l'assuré.

Pour les salariés intermittents, les versements obligatoires seront effectués sur la base des versements mensuels, dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, sans pouvoir dépasser les limites fixées au § 3 *de l'article* 2 *de la présente loi.*

Les Sociétés de Secours mutuels, les Caisses d'épargne ordinaires et les autres caisses prévues à l'article 14 *de la présente loi peuvent se charger de l'encaissement des versements obligatoires ou facultatifs de leurs adhérents, si ceux-ci, en font la demande.*

Elles peuvent recevoir d'avance les versements obligatoires des assurés à la condition de les inscrire sur leurs cartes avec mention spéciale.

Dans ce cas, les employeurs s'acquittent de leurs contributions par l'apposition d'un timbre mobile.

Un règlement d'administration publique déterminera dans quelles conditions les Sociétés de Secours mutuels et les autres caisses devront justifier de l'encaissement des cotisations et du versement qu'elles seront tenues d'en faire à la Caisse des dépôts et consignations.

Ceux qui justifieront être déjà adhérents et payer leur cotisation à une Société de Secours mutuels ou de prévoyance faisant la retraite; ceux qui justifieront avoir contracté un engagement pour l'achat ou la construction d'une habitation à bon marché ou pour l'acquisition d'une petite propriété (champ ou jardin) conformément aux conditions des lois des 30 *novembre* 1894, 30 *avril* 1904, 12 *avril* 1906, *et* 10 *avril* 1908; *pourront être autorisés à continuer à appliquer à ces œuvres les versements personnels auxquels ils seront tenus par la présente loi.*

Ils conserveront le bénéfice de la contribution des employeurs et la subvention complémentaire de l'Etat.

Art. 4. — L'article 4 donna lieu à une longue discussion: deux rapports supplémentaires de la Commission, l'un du 7, l'autre du 18 mars 1910, qui tendaient à substituer le système de la majoration à celui de l'allocation, furent présentés par M. Cuvinot.

Toutefois, la Commission ne put faire triompher ses propositions, et sur un amendement de M. Monis appuyé par le gouvernement, l'article fut voté dans les termes suivants, après rejet:

1° d'un amendement de M. Lebert, qui proposait que les versements faits pendant le mariage par l'un des conjoints profitent, en cas de prédécès du salarié, à l'autre conjoint par moitié;

2° d'un amendement de M. Rey, qui réduisait les subventions de l'Etat pour les assurés à salaire élevé.

Art. 4. — *L'allocation viagère de l'Etat est fixée à* 60 *francs à l'âge de* 65 *ans.*

Pour être admis au bénéfice de cette allocation, l'assuré de-

vra justifier qu'il a effectué au moins trente versements annuels atteignant, y compris ses versements facultatifs, le chiffre fixé à l'article 2.

Si le nombre des années de versements est inférieur à trente et supérieur à quinze, l'allocation sera calculée d'après le nombre des années de versements, ledit nombre multiplié par 1 fr.50.

Les deux années de service militaire obligatoire entrent en ligne de compte pour la détermination du montant de l'allocation viagère.

Pour les assurés de la période transitoire ayant au moins 35 ans accomplis au moment de la mise en vigueur de la loi, le nombre des années de versements exigées pour avoir droit à l'allocation de soixante francs (60 francs) sera égal au nombre des années écoulées depuis la mise en vigueur de la loi, à condition que lesdits assurés justifieront qu'au moment de la mise en vigueur de la loi ils faisaient partie, depuis trois ans au moins, des catégories de l'article premier.

Si le montant des versements annuels effectués n'atteint pas, y compris les versements facultatifs de l'assuré, le total des versements fixés par l'article 2, l'allocation sera l'objet d'une réduction proportionnelle.

Le capital constitutif de l'allocation est versé au compte du bénéficiaire à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

D'autre part, pour les assurés ayant plus de 45 ans lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'allocation viagère sera accrue par des bonifications annuelles ordonnancées sur les crédits inscrits au budget du ministère du Travail.

(Ces bonifications sont à 45 ans de 62 francs, et augmentent avec chaque année de 2 fr., pour être de 100 francs à 65 ans.

Art. 5. — L'article 5 fut adopté dans les termes suivants:

1° Après rejet d'un amendement de M. Flaissières, qui abaissait à 60 ans l'âge d'entrée en jouissance de la retraite;

2° Après adoption d'un amendement de M. Touron, précisant l'exécution des versements exigés des assurés de la période transitoire.

Art. 5. — *L'âge normal de la retraite est de 65 ans.*

Tout assuré pourra, à partir de 55 ans, réclamer la liquidation anticipée de sa retraite; mais, dans ce cas, l'allocation viagère accordée par l'Etat sera aussi l'objet d'une liquidation reportée au même âge et réduite en conséquence.

Les assurés de la période transitoire seront également admis au bénéfice de la liquidation anticipée, si, pendant les cinq

années qui auront précédé la liquidation de la retraite, ils ont appartenu aux catégories de l'article premier et s'ils ont versé chaque année, pendant cette période, des sommes au moins égales au montant des versements obligatoires prévus à l'article 2.

Art. 6. — L'article 6 fut adopté dans les termes suivants après adoption d'amendements de MM. Félix Martin, Boivin-Champeaux et Tillaye, Cazeneuve et Touron.

Si un assuré encore astreint aux obligations de la présente loi décède avant d'être pourvu d'une pension de retraite de vieillesse, il est alloué:

1° *A ses enfants, âgés de moins de* 16 *ans: une somme de* 50 *francs par mois, pendant six mois, s'ils sont au nombre de trois ou plus;* 50 *francs par mois, pendant cinq mois, s'ils sont au nombre de deux;* 50 *francs par mois pendant quatre mois, s'il n'y en a qu'un seul;*

2° *A la veuve sans enfants de moins de* 16 *ans,* 50 *francs par mois pendant trois mois.*

En cas de divorce, les mêmes avantages seront alloués à la femme non remariée quand le divorce aura été prononcé aux torts exclusifs du mari.

Les veuves d'origine française des salariés étrangers visés à l'article 11, *soit sans enfants, soit avec un ou plusieurs enfants, bénéficient des dispositions précédentes, si elles sont naturalisées, elles et leurs enfants, dans l'année qui suit le décès de l'époux, et, le cas échéant, à condition que la naturalisation des enfants soit intervenue dans les conditions prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article* 9 *du Code civil modifié par la loi du* 26 *juin* 1889 *et par l'article premier de la loi du* 5 *avril* 1909.

Les allocations prévues aux paragraphes précédents ne seront acquises aux ayants-droit que si l'assuré décédé a effectué les 3/5 *des versements obligatoires prévus à l'article* 2.

Art. 7, 8, 9. —

Les articles 7, 8, 9 furent adoptés, sauf modification de rédaction.

Art. 10. — L'article 10 a été modifié:

1° quant aux paragraphes 1 et 2, en conformité d'un vote de la Chambre des députés intervenu au cours de la loi de finances de 1910;

2° quant au § 3, par l'addition d'un texte proposé par M. Monis et complété par M. Barbier, sous forme d'un § 4;

3° quant au § 5, par l'adoption d'un amendement de MM. Goirand et Touron, par 222 voix contre 72;

4° après rejet, par 211 voix contre 40, d'un amendement qui exonérait de l'assujettissement les ouvriers associés;

5° après rejet, par 204 voix contre 78, d'un amendement de M. Goirand, qui classait les domestiques au nombre des assurés facultatifs;

6° après retrait d'un amendement de M. Delahaye et rejet, par 196 voix contre 98, d'un amendement de M. Félix Martin, relatif à la détermination de la rémunération annuelle.

Art. 10. — *Les agents, employés et ouvriers des grandes compagnies de chemins de fer d'intérêt général et de l'administration des chemins de fer de l'Etat, les ouvriers et employés des mines et les inscrits maritimes demeurent respectivemnt soumis aux législations qui les régissent.*

Il en sera de même des agents, employés et ouvriers des chemins de fer d'intérêt général secondaires, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. Toutefois, si les dispositions établies en leur faveur par les exploitants dans les conventions passées, s'il y a lieu, entre ces derniers et l'Etat, les départements ou les communes intéressés sous l'approbation des ministres des Travaux publics et de l'Intérieur, donnée après avis du ministre du Travail, ne devaient pas leur assurer une retraite au moins égale à celle résultant de la présente loi, celle-ci leur serait applicable dans les conditions qui seront fixées par un arrêté concerté entre le minsitre des Finances, le ministre des Travaux publics et le ministre du Travail.

Les caisses de retraite ou les règlements de retraites, dont bénéficient actuellement les salariés de l'Etat, qui ne sont pas placés sous le régime des pensions civiles ou des pensions militaires, et les salariés des départements et des communes, pourront être maintenus par décrets rendus sur la proposition des ministres du Travail et des Finances et du ministre compétent.

De nouvelles caisses ou de nouveaux règlements de retraites pourront être institués dans les mêmes conditions.

Les salariés dont la rémunération annuelle dépasse 3.000 fr. ne seront pas soumis aux obligations de la présente loi. Ceux dont la rémunération annuelle atteindra 3.000 francs cesseront de faire partie de la liste des assurés, mais ils conserveront leurs droits acquis.

Art. 11. — L'article 11 fut complété par un amendement de MM. Bepmale, Cazeneuve et Lintilhac (1) aux termes duquel:

(1) Sénat, 16 mars 1910. *J. O.*, p. 629, col. 3 et p. 630, col. 1 et 2.

Les chefs d'industrie qui auront constitué chez eux des caisses de retraites patronales autorisées, comme il est dit à l'article 19, *seront tenus de verser au fonds de réserve la contribution patronale afférente à ceux de leurs salariés qui, par application des deux paragraphes précédents, ne pourraient bénéficier de cette contribution.*

Art. 12. — L'article 12 fut adopté après une longue discussion entre M. Cochery et M. Lourties, l'un hostile, l'autre favorable à une extension des subventions mutualistes: un amendement de M. Poulle intervint à titre transactionnel.

Art. 12. — *Les tarifs des retraites sont calculés pour chacune des caisses visées à l'article* 14 *dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des ministres du Travail et des Finances, après avis du Conseil supérieur des retraites ouvrières, d'après le taux d'intérêt des placements de chaque caisse et provisoirement d'après la table de mortalité de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.*

Le taux d'intérêt est gradué par décime.

Des décrets rendus sur la proposition des ministres du Travail et des Finances arrêteront, sur le vu des statistiques établies par le ministre du Travail, de nouvelles tables de mortalité pour les retraites de vieillesse régies par la présente loi, ainsi que des tables de mortalité spéciales pour la liquidation des retraites anticipées d'invalidité.

Les tarifs ne comportent pas de prorata au décès. Ils ne comprennent que des âges entiers, les versements étant considérés comme effectués par les intéressés à l'âge qu'ils ont accompli au cours de l'année dans laquelle les versements sont reçus par l'organisme d'assurance.

Les tarifs ne comportent pas de chargements pour les frais d'administration des divers organismes; il y est pourvu par une allocation forfaitaire par compte d'assuré ayant donné lieu dans l'année à des opérations de recettes ou de dépenses. Cette allocation comprendra:

1° *Une rémise de* 5 *pour* 100 *pour les frais d'encaissement et d'envoi des fonds à l'établissement assureur;*

2° *Une indemnité de* 1 *franc pour le fonctionnement de l'assurance-vieillesse. Elle sera payée chaque année au moyen du fonds de réserve visé à l'article* 16 *et subsidiairement au moyen d'un crédit ouvert au budget du ministère du Travail.*

Les Caisses d'épargne, les Sociétés de Secours mutuels et les

syndicats qui seront admis par les ministres du Travail et des Finances, dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique, à se charger des encaissements de cotisations pour l'une des caisses visées à l'article 14, *sont soumis, pour ces encaissements, au contrôle financier du ministre des Finances.*

Art. 13. — L'article 13 fut adopté sauf une légère modification de rédaction.

Art. 14. — Dans l'article 14, sur la proposition de M. Cazeneuve, les syndicats de garantie solidaires furent mentionnés dans la loi.

Le Sénat repoussa d'ailleurs:

1° par 172 voix contre 124, un amendement de M. Berger, qui réalisait, quant à la Caisse réceptrice des versements, l'indépendance du versement patronal et du versement ouvrier;

2° par 206 voix contre 85, un amendement de M. Poulle, qui tendait à assimiler les Sociétés de prévoyance aux Sociétés de Secours mutuels pour l'encaissement et la gestion des versements obligatoires.

Art. 15. — Le Sénat repoussa par 278 voix contre 8 et par 253 voix contre 4 respectivement, deux amendements: l'un, de M. Martinet, l'autre de M. Goiraud, qui étendaient les facilités de placement.

Il adopta à mains levées un amendement de MM. Léon Bourgeois, Ribot, Paul Strauss et Ferdinand-Dreyfus, qui admettait les placements sociaux jusqu'à concurrence du dixième.

Art. 16. — L'article 16 introduit sur un amendement de M. Monis a pour but de régler la constitution du fonds de réserve. Il est ainsi conçu:

Le fonds de réserve visé aux articles 11 *et* 12 *est alimenté:*

1° *Par les versements prévus à l'article* 11;

2° *Par les amendes prévues à l'article* 23 *et par les versements des greffes visés au même article;*

3° *Par les arrérages retenus aux rentiers en application de la prescription de cinq ans, conformément à l'article* 2277 *du Code civil;*

4° *Par la portion non-employée annuellement du revenu visé à l'article* 4 *de la loi du* 31 *décembre* 1895;

5° *Par les dons et legs qui peuvent être faits à l'Etat avec affectation audit fonds.*

Ce fonds de réserve est déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui en fait emploi dans les conditions prévues au

troisième alinéa de l'article 15, *et ses disponibilités sont comprises dans le maximum visé à l'avant-dernier alinéa dudit article. Les prélèvements sur ce fonds, prévus à l'article* 12 *sont effectués sur l'ordre du ministre du Travail.*

Art. 17 (ancien art. 16). — L'article 17 fut adopté sauf remplacement, sur amendement de M. Monis, de la mention du Conseil supérieur des retraites ouvrières, par celle de la section permanente de ce Conseil.

Art. 18 (ancien art. 17). — L'article 18 fut adopté avec addition du paragraphe suivant, demandée par M. Cazeneuve.

Les syndicats professionnels, qui constituent une Caisse d'assurance-maladie et une Caisse d'invalidité et de retraite régies par la loi du 1er *avril* 1898, *dans les conditions réglées par l'article* 19 *de la présente loi, bénéficieront des avantages stipulés dans le paragraphe précédent.*

Art. 19 (ancien art. 18). — L'article 19 subit les modifications suivantes:

1° Les caisses des syndicats de garantie solidaire furent visées au même titre que les caisses patronales ou syndicales;

2° Un amendement de M. Delahaye tendant à ouvrir aux caisses autres que les Sociétés de Secours mutuels, un recours sans frais au Conseil d'Etat, en cas de refus d'autorisation, fut repoussé par 210 voix contre 35;

3° Un amendement de M. Philippe Berger, qui visait à étendre les facilités de placement, fut repoussé par 203 voix contre 50;

4° Un amendement de M. Ribot, qui accordait des facilités de placement aux syndicats de garantie solidaire, fut adopté à mains levées.

En résumé, l'article 19 fut adopté dans les termes suivants:

Art. 19. — *Un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des ministres du Travail et des Finances déterminera les conditions de constitution et de fonctionnement des caisses départementales ou régionales, des caisses patronales ou syndicales, des caisses de syndicats de garantie solidaire, et des caisses de syndicats professionnels visés à l'article* 14.

(Le paragraphe 2 n'a pas été modifié.)

Les employeurs et les salariés qui adhèrent aux caisses patronales ou syndicales ou à des caisses de syndicats de garantie solidaire visées au présent article peuvent être dispensés, par le décret qui en autorisera la constitution, des versements prévus à l'article 2, *à la condition que les pensions soient au moins*

égales à celles qui seraient obtenues dans les mêmes périodes en vertu de la présente loi.

Ils seront, en tous cas, dispensés des appositions de timbres prévues par l'article 3 de la présente loi.

Si les caisses patronales ou syndicales reçoivent des employeurs des cotisations supérieures aux contributions fixées à l'article 2, elles sont tenues seulement de capitaliser au compte de chaque salarié la partie de la cotisation correspondant à la contribution obligatoire, et peuvent, avec le surplus, soit constituer des réserves, soit accorder des avantages supplémentaires aux bénéficiaires ou à leur famille dans les conditions déterminées par leurs statuts.

Les salariés ne pourront valablement s'engager à adhérer à une Caisse patronale ou syndicale pour une période supérieure à celle pendant laquelle ils appartiennent à l'entreprise affiliée à la Caisse patronale ou à une des entreprises affiliées à la Caisse syndicale.

Indépendamment des placements prévus par l'article 15, les fonds des caisses patronales ou syndicales prévues au présent article pourront être employés en prêts garantis par premières hypothèques sur les immeubles appartenant aux entreprises auxquelles correspondent lesdites caisses et jusqu'à concurrence de la moitié seulement de leur valeur.

Tous les actes relatifs aux prêts dont il s'agit seront exempts de droits de timbre, d'enregistrement et de toutes autres taxes.

Si, du fait de l'autorisation d'une Caisse patronale ou syndicale, en vertu de la présente loi, il y a lieu à un transfert, à cette Caisse, de fonds ou de valeurs passibles du droit de mutation ou de toutes autres taxes, ce transfert sera exempté desdits droits ou taxes.

Les syndicats de garantie solidaire sont soumis aux dispositions du présent article. Indépendamment des placements prévus à l'article 15, leurs fonds peuvent être employés jusqu'à concurrence du tiers en immeubles situés en France et jusqu'à concurrence d'un dixième, confondu dans le tiers précédent, en commandites industrielles, ou en prêts à des exploitations industrielles de solvabilité notoire et ayant leur siège en France.

Art. 20 (ancien article 19). — L'article 20 fut adopté sauf une modification de rédaction.

Art. 21 (ancien article 20). — Sur amendement de M. Fessard, modifié à la demande de M. Viviani, l'article 21 fut adopté dans les termes suivants:

Les retraites et allocations acquises en vertu de la présente loi sont incessibles et insaisissables, si ce n'est au profit des établissements publics hospitaliers pour le paiement du prix de journées du bénéficiaire de la retraite admis à l'hospitalisation, sauf en ce qui concerne les allocations en cas de décès.

Art. 22 (ancien article 21). — L'article 22 fut, après rejet d'un amendement de M. Fessard, complété par deux alinéas qui prévoyaient l'application de la procédure sommaire et la gratuité du recours au Conseil d'Etat contre les arrêtés ministériels statuant sur les réclamations relatives aux allocations.

Art. 23 (première partie de l'ancien article 22). — L'article 23 fut adopté après octroi de facilités de versement (paiement par la poste et à la fin de chaque mois) des cotisations patronales involontairement arriérées.

Art. 24 (deuxième partie de l'ancien article 22). — L'article 24 vise les pénalités: il fut adopté sans débat.

Art. 25 (ancien article 23). — L'article 25 fut adopté sans débat.

Art. 26 (ancien article 24). — L'article 26 fut adopté sauf quelques modifications de détail, telles qu'introduction, dans le Conseil supérieur des retraites, de deux délégués de la Commission supérieure des Caisses d'épargne, et, dans la section permanente (sur amendement de M. Delahaye, combattu par M. Viviani), d'un employé au même titre qu'un ouvrier avec deux employeurs au lieu d'un seul.

Art. 27 (ancien art. 25).—*La présente loi sera applicable dans le délai fixé par la loi de finances de* 1911, *qui comprendra les ressources générales nécessaires à son fonctionnement, et* 3 *mois au moins après l'insertion des règlements d'administration publique au* Journal Officiel.

La Chambre des députés avait voté dans la loi de finances de 1910, un article 12 *bis*, aux termes duquel « il sera fait état, dans les dispositions législatives créant les ressources nécessaires à l'exécution des mesures à prévoir pour assurer le service des retraites ouvrières et paysannes, de la totalité des produits résultant de l'augmentation des droits sur les successions et donations ». Cette mesure constituait une spécialisation des recettes par leur affectation à des dépenses déterminées. M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur de la Commission des finances (1),

(1) Sénat, 16 mars 1910. *J. O.*, p. 629, col. 23 et p. 630, col. 1 et 2.

combattit le système de la spécialisation en invoquant notamment le témoignage de Léon Say, et il insista sur la nécessité d'affirmer au pays que la loi ne pourrait être appliquée que lorsque les recettes nécessaires auraient été créées.

L'article voté par le Sénat, après une intervention énergique de M. Rouvier, a pour objet de prévenir toute spécialisation budgétaire et de prévoir que la loi de finances de 1911 devra comprendre les ressources générales nécessaires au fonctionnement de la loi.

Art. 28 à 35 (articles 26 à 33 anciens). — Les articles 28 à 35 furent adoptés sauf modifications de détail.

Art. 36. — L'article 36 fut adopté, dans les termes suivants:

1° après rejet d'un amendement de M. Chabert, qui proposait de limiter le bénéfice de la loi aux fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits propriétaires qui payaient moins de 30 francs d'impôt y compris la patente;

2° après adoption de deux amendements de M. Codet, d'un amendement de M. Poulle, d'un amendement de M. Monis et d'une disposition additionnelle de M. Bepmale;

3° après rejet de deux amendements de MM. Maurice Faure et Codet, qui tendaient: l'un, à accorder aux assurés facultatifs âgés de plus de 40 ans lors de l'entrée en vigueur de la loi, les mêmes avantages qu'aux assurés obligatoires; l'autre, à ne pas limiter à l'un des conjoints la subvention de l'Etat.

Art. 36.— *Les fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons qui habituellement travaillent seuls ou avec un seul ouvrier et avec des membres de leur famille, salariés ou non, habitant avec eux, et qui voudraient se constituer une retraite ou en assurer une à ces membres de leur famille, seront admis facultativement, en opérant des versements à l'une des caisses visées par l'article* 14 *et dans les conditions énumérées aux paragraphes ci-après, au bénéfice d'une pension de retraite à l'âge de soixante-cinq ans, et au bénéfice, le cas échéant, des dispositions de l'article* 18.

Pour les fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons, les versements annuels seront, au minimum, de 9 *francs par assuré pour la cotisation totale et, au maximum, de* 18 *francs. En ce qui concerne les métayers, les versements annuels seront, au minimum, de* 6 *francs. Ils emporteront de plein droit le versement de pareille somme par les propriétaires, à concurrence d'un maxium de* 9 *francs.*

Ces versements bénéficieront, sur les fonds de l'Etat, d'une

majoration allouée chaque année, à capital aliéné, au compte de l'intéressé; cette majoration sera égale au tiers des versements effectués.

Le droit à la majoration sera épuisé lorsque la rente viagère, résultant à 65 ans des majorations versées antérieurement, aura atteint le chiffre de 60 francs ou lorsque le bénéficiaire cessera de faire partie des catégories visées au présent article.

Les dispositions des paragraphes précédents sont étendues: 1° aux femmes et veuves non salariées des assurés des titres I et V; 2° aux salariés dont le salaire annuel est supérieur à 3.000 francs, mais ne dépasse pas 5.000 francs.

Pour les cultivateurs, artisans et petits patrons âgés de plus de 40 ans au moment de la mise en vigueur de la présente loi, qui commenceront leurs versements dès cette époque et qui faisaient partie depuis trois ans au moins des catégories d'intéressés sus visés, il sera ajouté à la pension acquise résultant de leurs versements effectifs et de la majoration du tiers, une bonification égale à la rente qu'eût produite un versement annuel de 9 francs depuis l'âge de 40 ans jusqu'à l'âge qu'ils avaient au moment de la mise en vigueur de la loi.

Les métayers âgés de plus de 40 ans au moment de la mise en vigueur de la présente loi et qui, à partir de cette époque, effectueront des versements annuels égaux à ceux que prévoit l'article 2, recevront l'allocation viagère fixée par l'article 4 pour les assurés obligatoires.

Il en sera de même pour les fermiers du même âge, qui auront rempli les mêmes conditions et fait le double versement prévu à l'article 2, sous la réserve que le prix de leurs fermes ne dépassera pas le chiffre global de 600 francs.

Si les versements annuels minima prévus au paragraphe 2 du présent article n'ont pas été effectués pendant le nombre d'années prévu aux alinéas précédents, la bonification précitée sera réduite dans la même proportion que le nombre d'années de versements.

Les avantages prévus par les articles 6, 8 et 9 de la présente loi seront accordés aux personnes visées au présent article qui, depuis la mise en vigueur de cette loi ou depuis l'âge de 18 ans, auront chaque année, versé à l'une des caisses indiquées à l'article 14, la contribution minimum de 9 francs.

L'article 7 de la présente loi est étendu aux personnes visées au deuxième alinéa du présent article. De plus, pour ceux des intéressés de la période transitoire qui seraient à 65

ans dans les conditions requises pour bénéficier des allocations à la loi d'assistance, la bonification de l'Etat sera portée à un chiffre égal à celui de la bonification accordée aux assurés obligatoires de même âge, pourvu que les versements facultatifs de l'intéressé aient été de 18 *francs pour chaque année écoulée depuis la mise en vigueur de la présente loi.*

Les assurés facultatifs désignés au présent article, et qui occupent des salariés faisant partie ou non de leur famille, sont tenus, à l'égard de ces salariés, aux versements obligatoires des employeurs, tels qu'ils sont fixés par l'article 2 *ci-dessus.*

Art. 37. — L'article 37 fut introduit sur amendement de M. Monis.

Si un assuré a successivement appartenu aux régimes du titre premier et de l'article 36, *l'allocation viagère prévue à l'article* 4 *ne peut se cumuler avec la rente résultant des majorations de l'article* 36 *que jusqu'à concurrence du chiffre fixé par l'article* 4.

Au cas où l'assuré visé à l'alinéa précédent compte un nombre d'années de versements obligatoires inférieur à quinze, il lui est attribué, pour chacune de ces années, une rente complémentaire égale à celle qu'eût produite la majoration de ces versements obligatoires et des contributions patronales, sans que cette rente puisse dépasser 1 *fr.* 50 *par année et sous la condition que le nombre total de ses années de versements dans les conditions des articles* 4 *et* 36 *soit au moins égal à quinze. S'il compte un nombre d'années de versements obligatoires supérieur à quinze et inférieur à trente, il peut parfaire ce nombre par des années de versements facultatifs en conformité de l'article* 36, *pour obtenir le bénéfice de l'article* 4.

Les assurés visés à l'article 36, *ayant* 35 *ans accomplis au moment de l'entrée en vigueur de la loi, qui passeraient ensuite dans la catégorie des assurés visés au titre premier et effectueraient des versements annuels obligatoires atteignant au moins les trois cinquièmes du chiffre fixé à l'article* 2, *seront soumis, pour lesdites années de versements, aux dispositions des cinquième et sixième alinéas de l'article* 4, *sans que toutefois l'allocation viagère puisse se cumuler avec les majorations et bonifications de l'article* 36 *au-delà du chiffre fixé à l'article* 4.

Art. 38. — L'article 38 n'est que la reproduction de l'article 37, voté en première délibération après addition de la mention des caisses départementales.

Art. 39. — Après retrait d'un texte additionnel de M. Monis,

qui se référait aux deux derniers alinéas de l'article 3 (amendement de M. Fortier), l'article 39 fut voté, sur amendement de M. Monis, dans les termes suivants:

Le troisième alinéa de l'article 3 ci-dessus est applicable à la Caisse nationale d'épargne postale pour l'encaissement des versements obligatoires ou facultatifs de ses adhérents, si ceux-ci en font la demande.

Art. 40. — L'article 40 fut voté, sur amendement de M. Bérard, dans les termes suivants:

Les étrangers naturalisés n'auront droit au bénéfice des articles 4, 7 *et* 36 *de la présente loi que s'ils ont été naturalisés avant l'âge de* 50 *ans.*

Art. 41. — L'article 41 fut voté dans les termes suivants:

Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition des ministres du Travail et des Finances, déterminera toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi, sans préjudice des règlements spéciaux ci-dessus prévus.

Art. 42. — L'article 42 proposé par M. Monis fut adopté comme suit:

A dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment l'article 3 *de la loi du* 27 *décembre* 1895, *et, en ce qui touche les bénéficiaires de la présente loi, les dispositions de la loi du* 31 *décembre* 1895.

VOTE DU SENAT SUR L'ENSEMBLE DE LA LOI. — L'ensemble de la loi fut voté par le Sénat le 22 mars 1910, par 266 voix contre 3.

VOTE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES. — Transmis à la Chambre des députés, le projet de loi, après avoir été l'objet d'un rapport de M. Puech, et d'une discussion, fut adopté le 31 mars 1910 par 531 voix contre 3.

Maurice Bellom.

ÉTUDE ET TABLEAUX

RELATIFS AUX MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE SÉNAT

A LA LOI DOUANIÈRE

VOTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le Sénat a consacré la plupart de ses séances depuis le jeudi 10 mars 1910 jusqu'au vendredi 25 mars 1910, à l'étude du tarif douanier voté par la Chambre des députés.

La discussion générale s'ouvrit le 10 mars 1910. Y prirent part notamment, MM. *Sculfort*, *Méline*, qui vantèrent les avantages du régime de 1892, et insistèrent sur le fait que la révision douanière actuelle n'était qu'une mise au point; M. *Peytral* qui émit le regret qu'une œuvre aussi considérable que celle des modifications à nos tarifs de douane n'ait pas été entreprise par le gouvernement lui-même, et constata que de nombreuses spécialisations avaient été introduites dans le tarif modifié; M. *Viger*, président de la Commission des Douanes, qui vanta l'œuvre de la Commission, le travail sérieux entrepris par elle, et déclara que les surcharges mises par la Commission ne s'élevaient pas à plus de 380.000 fr. sur les taux votés par la Chambre; M. *Jean Dupuy*, ministre du Commerce, qui fit appel à la prudence du Sénat, pour ne pas entraver notre exportation commerciale, et permettre les négociations avec les autres nations et les bases d'ententes utiles.

Le Sénat commença ensuite l'examen des tableaux douaniers, en prenant successivement chacun des articles votés par la

Chambre. La plupart des articles ont été adoptés. Un certain nombre ont été modifiés par la Commission des Douanes du Sénat. Le rapport de M. Noël en donne les motifs. Ce sont ces articles que nous ferons passer sous les yeux de nos lecteurs. Ils verront en quatre colonnes les textes et taux actuels, ceux votés par la Chambre, ceux proposés par la Commission du Sénat, ceux adoptés par le Sénat, et se rendront ainsi parfaitement compte de la situation avant le vote de la loi, des incidents par lesquels elle a passé, et de la situation définitive.

Lors de la discussion, un assez grand nombre de propositions furent modifiées par le Sénat, nonobstant les propositions de sa Commission, à la suite d'amendements, et souvent à la demande du Gouvernement. Dans les tableaux que nous avons établis, on verra facilement ces modifications, et, avec les notes on aura, en général, les raisons des changements survenus.

Après l'examen des tableaux, le Sénat fut appelé à voter sur la proposition de loi elle-même. Il apporta également un certain nombre de modifications dans les textes de la Chambre et dans ceux proposés par sa Commission. Le lecteur, avec les différences de texte que nous lui mettrons sous les yeux (texte de la Chambre, texte de la Commission, texte du Sénat), verra très clairement le texte définitif. On n'a pas reproduit les articles qui ont été admis sans modifications. Il n'y a qu'à se reporter au texte de loi lui-même.

Quoi qu'il en soit, la revision douanière est définitivement votée. Elle est revenue à la Chambre le mardi 29 mars. Toutes les modifications réclamées par le Sénat ont été votées. La Chambre a seulement demandé le maintien des droits proposés par elle sur le sulfate de cuivre (3 francs T. G., 1 fr. 50 T. M.), au lieu de 4 fr. 50 T. G., 3 fr. T. M., droits adoptés par le Sénat. Ce dernier a accepté (1).

La loi a été promulguée dans le *Journal Officiel* du 30 mars. Il faut espérer qu'elle ne donnera pas des résultats défavorables, et que les modifications apportées ne nuiront pas aux négociations commerciales à entamer avec les diverses puissances.

*
* *

(1) Rappelons que T. G. signifie Tarif général et T. M. Tarif minimum.

TABLEAUX MODIFICATIFS DES DROITS

Objets	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
N°		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX									
20 *bis*. Boyaux frais bruts.....	100 k	10	»	Expt	Expt	10	5	10	5
26 Plumes de parure :									
Apprêtées, de marabouts des Indes, d'oiseaux de Paradis, de héron.	100 k	Expt	Expt	900	600	1.500	1.000	1.500	1.000
Autres.....	»	Expt	Expt	75	50	1.075	750	1.075	750
33 Cire brute.....	100 k	12	8	12	8	8	8	8	8
SUBSTANCES ANIMALES BRUTES									
59 Eponges brutes.	100 k	35	35	Expt	Expt	35	Expt	35	Expt
FRUITS ET GRAINES									
84 Pommes de tabl.	100 k	5	2	6	3,50	4	2,75	5	2,50
Poires de table..	»	5	2	8	5	5	3,50	5	3
HUILES, SUCS, VÉGÉTAUX									
110 Huiles fines pures :									
De lin.....	100 k	6	6	6	6	6	6	6	6
De coton, de sésame, d'arachides.....	100 k	—	—	—	—	—	—	—	—

N° 20 *bis*. — La Commission du Sénat a estimé qu'il n'y avait pas lieu à exemption. Mais elle a adopté un tarif minimum.

N° 26. — La Commission du Sénat a jugé que le tarif adopté par la Chambre était insuffisant pour les plumes de parure apprêtées et autres. La Chambre avait taxé en plumes blanches et autres; la nouvelle nomenclature paraît plus en rapport avec les plumes de prix. Les taux adoptés par le Sénat ont été proposés par la Commission sur demande des intéressés, d'accord avec le Gouvernement.

N° 33. — Le Sénat a pensé qu'il fallait faire un tarif unique, pour donner un marché plus grand à l'approvisionnement.

N° 59. — Maintien du droit de 35 fr. au T. G.; exemption accordée seulement au T. M.

N° 84. — Il y a réduction au T. G. pour les pommes, augmentation au T. M. sur les droits actuels. Finalement, après discussion, on adopta 5 fr. T. G., 2 fr. 50 et 3 fr. T. M.

N° 110. — Cet article, qui avait été réservé, fut voté finalement, avec une nomenclature quelque peu différente. L'huile de lin à part. Les huiles de coton, sésame, et arachides ensemble. Maïs et soja ensemble. Taux maintenus.

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
De soja et de maïs.	»	—	—	—	—	—	—	—	—
112 Huiles volatiles ou essences :									
1° De rose.....	100 k	3.000	2.000	5 0/0 *ad v.*	5 0/0 *ad v.*	3.000	2.000	3.000	2.000
2° De géranium rosal.....	»	1.000	500	id.	id.	1.000	500	1.000	500
3° Toutes autres.	»	100	50	id.	id.	100	50	100	50
112 *bis*. Parfums synthétiques ou artificiels, etc...	100 k	Régime du n° 282, droits à fixer par le Comité Consultatif des Arts et Man. d'apr. la quant. d'alc. entrant dans leur fabricat., sans qu'en aucun cas le dr. de douane puisse être infér. à 5 0/0 de la valeur.		Droit de 15 0/0 de la val., sans pouvoir être infér., en ce qui concerne les produits à base d'alc. au dr. de douane de l'alc. d'apr. la proportion détermin. par le Comité Consultatif des Arts et Manufactures.		Droits de : 20 0/0 de la valeur	15 0/0 de la valeur	Droits de : 20 0/0 de la valeur	15 0/0 de la valeur
						Pour le surplus, même libellé que celui voté par la Chambre.		Pour le surplus, même libellé que celui voté par la Chambre.	
118 Camphre brut ordinaire et camphre dit « de Formose »	100 k	2	2	2	2	2	Expt	2	Expt
Artificiel.....	»	Rég. des prod. chim. non dénom. autres qu'à base d'al.		Rég. des prod. chim. non dénom. autres qu'à base d'al.		37	25	37	25
ESPÈCES MÉDICINALES									
127 Baies de sureau, de myrtille ou d'airelle.....	100 k	100	100	150	»	150	100	100	100
BOISSONS									
172 *ter*. Bières	100 k	12	9	Par hl. de liq. A basse ferm. 21 A hte ferment. 18	14 12,75	14	9	14	9

N° 112. — La Chambre avait, pour toutes les huiles et essences, adopté un droit de 5 0/0 *ad valorem*. La Commission du Sénat proposait de conserver le tarif actuel. A la suite de discussion, la Commission examina à nouveau la question. Finalement le tarif proposé fut adopté.

N° 112 *bis*. — Division en deux tarifs, 20 0/0 T. G., 15 0/0 T. M., alors que la Chambre n'avait adopté qu'un tarif unique de 15 0/0.

N° 118. — Le camphre de Formose est ajouté au camphre brut. Le Sénat a voulu protéger le camphre artificiel, dont l'industrie en est à ses débuts, et l'a frappé d'une taxe spéciale au T. G. et au T. M.

N° 127. — Rétablissement par le Sénat du T. M.

N° 172 *ter*. — Le Sénat n'a pas admis la manière de voir de la Chambre; la distinction de qualité lui a paru délicate, et pouvoir entraver l'importation de la bière. Il a préféré maintenir la tarification au poids, avec légère augmentation au T. G.

Objets N°	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
MARBRES, PIERRES, TERRES, COMBUSTIBLES, MINÉRAUX, etc.									
177 Pierres lithographiques brutes, sciées ou façonnées.	100 k	Expt	Expt	Brut. ou sciées Exemptes Façonnées 3	2	Expt.	Expt.	Expt.	Expt.
177 *ter*. Chiques en pierres.....	100 k	"	"	"	"	22	15	22	15
179 *quinq*. Pierre ponce pulvérisée.	100 k	Expt	Expt	0,75	0,50	Expt.	Expt.	Expt.	Expt.
183 Pavés en pierres naturelles ..	100 k	0,15	0,10	—	—	—	—	0,30	0.20
183 *bis*. Pierres à macadam	100 k	—	—	—	—	—	—	0,05	0,02
184 *ter*. Chaux grasse en morceaux ou en poudre ...	100 k	Expt	Expt	Expt	Expt	0,15	0,10	0,15	0,10
189 Soufre	100 k	—	—	—	—	—	—	—	
MÉTAUX									
201 Argent battu en feuilles	100 k	1.000	750	1.125	750	1.000	750	1.000	750
207 *quater*. Aciers spéc. contenant : 5 à 6 0/0 de chrome.....	100 k	20,00	15	22,50	15	22,50	15	22,50	15

N° 177. — Le Sénat a admis l'exemption aux deux tarifs, les pierres façonnées importées étant de peu d'importance.

N° 177 *ter*. — Numéro nouveau introduit dans le tarif, sur amendement de MM. Maurice Faure et Louis Blanc.

N° 179 *quinquies*. — Exemption maintenue aux deux tarifs, vu la faible importation en France.

N° 183. — La Commission de la Chambre avait proposé 0,30 T. G. et 0,20 T. M. L'article fut disjoint. La Commission du Sénat ne présenta pas l'article. Le Sénat reprit les taux de la Commission de la Chambre, à la suite d'une discussion à laquelle prirent part MM. Aimond, Paul Strauss, Méline, Jean Dupuy, Barbier. On a visé l'introduction en France des pierres de Belgique et de Norvège.

N° 183 *bis*. — Numéro nouveau introduit dans la révision. Même motif que pour le n° 183.

N° 184 *ter*. — Ce numéro donna lieu à une assez vive discussion. Le Gouvernement demandait l'exemption comme matière première.

N° 189. — Disjoint de la révision douanière, à la suite d'une longue discussion à laquelle prirent part MM. Nègre, Mir, le ministre du Commerce, etc.

N° 201. — Droit adopté au même tarif qu'avant.

N° 207 *quater*. — Modifications sur la teneur, réclamées par le Gouvernement et adoptées par le Sénat. La Chambre et la Commission du Sénat avaient proposé 2 à 4 0/0 de chrome, 2 à 2 0/0 de tungstène, 1 à 1 0/0 de molybdène, 1 à 3 0/0 de vanadium, 1 à 3 0/0 de titane.

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
5 à 6 0/0 de tungstène	»	20	15	22,50	15,50	22,50	15	22,50	15
2 à 2 0/0 de molybdène	»	20	15	22,50	15	22,50	15	22,50	15
1 à 5 0/0 de vanadum	»	20	15	22,50	15	22,50	15	22,20	15
1 à 5 0/0 de titane.	»	20	15	22,50	15	22,50	15	22,50	15
207 *quinq.* Aciers spéc. contenant plus de :									
6 0/0 de chrome.	100 k	20	15	75	50	75	50	75	50
6 0/0 de tungstène	»	20	15	75	50	75	50	75	50
2 0/0 de molybdène	»	20	15	75	50	75	50	75	50
0,5 0/0 de vanadum	»	20	15	75	50	75	50	75	50
0,5 0/0 de titane.	»	20	15	75	50	75	50	75	50
ou autres éléments rares.									
209 Feuillards en fer ou en acier laminés à chaud : De 1 m/m et plus d'épaisseur	100 k	7,50	6,50	9,75	6,50	9,75	6,50	9,75	6,50
209 *bis*. Feuillards en fer ou acier, laminés à froid d'uneépaisseur de Plus de 1 m/m	100 k	Régime des tôles.		10,50	7	12	8	12	8
6/10 de m/m et plus	»	idem.		10,50	7	12	8	13	9
De 4/10 à 6/10 de m/m	»	idem.		10,50	7	15	10	16	11
Moins de 4/10 de m/m	»	idem.		10,50	7	20	13	19	13

N° 207 *quinquies*. — Modifications sur la teneur, réclamées par le Gouvernement et adoptées par le Sénat. La Chambre et la Commission du Sénat avaient proposé plus de 4 0/0 de chrome, plus de 2 0/0 de tungstène, plus de 1 0/0 de molybdène, plus de 0,8 0/0 de vanadium, plus de 0,3 0/0 de titane.

N° 209. — Ce numéro comprenait deux positions : feuillards d'une épaisseur de plus de 1 m/m., et feuillards d'une épaisseur de moins de 1 m/m. Les deuxièmes taxés à 10,50 T. G., 7 T. M. Sur amendement de M. Mougeot, la deuxième position fut supprimée et remplacée par la note suivante : « Les feuillards laminés à chaud ayant moins de 1 m/m. d'épaisseur, suivront le régime du n° 209 *bis*, feuillards laminés à froid. »

N° 209 *bis*. — La Chambre avait assimilé cet article aux tôles, et n'avait pas créé de position spéciale. La Commision du Sénat jugea qu'il y avait là une lacune, et qu'il fallait distinguer entre les feuillards laminés à chaud et ceux laminés à froid. De là l'insertion au tarif du numéro nouveau 209 *bis*. Après une assez longue discussion, on remania le texte de la Commission au point de vue de la nomenclature et des taux, et on ne tint plus compte de la largeur.

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
210 Tôles planes de fer ou d'acier lustrées, d'une épaisseur de :									
Plus de 1 m/m...	100 k	19	15	13	9,50	13	9	13	9
De 6/10 à 1 m/m.	»	19	15	18	12	17	11	17	11
De 4/10 à 6/10 de m/m...	»	20	16,50	20	13	18	12	18	12
Moins de 4/10 de m/m.....	»	20	16,50	21	14	20	13	20	13
Tôles planes de fer ou d'acier, laminées à froid, d'une épaisseur de									
Plus de 1 m/m..	100 k	19	15	22,50	15	20	14	20	14
De 6/10 à 1 m/m.	»	19	15	24	16	23	15	23	15
De 4/10 à 6/10 de m/m.....	»	20	16,50	25,50	17	24	16	24	16
Moins de 4/10 de m/m.....	»	20	16,50	27	18	26	17	26	17
210 *ter*. Bandes laminées à chaud, dites large plats, de 0,20 de largeur et plus de 4 m/m d'épaisseur.....	100 k	Droits des tôles de fer ou d'acier selon l'espèce.		Droits des tôles planes de fer ou d'acier selon l'espèce.		10,50	7	10,50	7
212 Fils de fer et d'acier :									
De 70 à 175 kil. de résistance, d'un diamètre de :								15	10
Plus de 2 m/m..	100 k	8	7	18 »	12	15	10	20	13
De 1 à 2 m/m...	»	11	10	22,50	15	20	13	23	15
De 5/10 à 1 m/m.	»	13	12	30 »	20	23	15		
De plus de 175 kilos de résistances et d'un diam. de :									
Plus de 2 m/m..	100 k	8	7	30	20	25	17	25	17
216 Essieux coudés pour locomotives :				18	12				
Bruts.....	100 k	10	8	22	15	22	15	18	12

N° 210. — Position spéciale pour les tôles laminées à froid; légère réduction sur les taux de la Chambre.

N° 210 *ter*. — Position nouvelle pour ce genre de tôles; tarif particulier appliqué pour éviter toute confusion avec les tôles minces.

N° 212. — La Commission a abaissé légèrement les taux votés par la Chambre, les droits étant susceptibles de peser trop lourdement sur notre fabrication de câbles métalliques.

N° 216. — La Chambre avait divisé les essieux coudés en acier ordinaire (T. G. : 18 et 22, T. M. : 12 et 15), et aciers spéciaux (T. G. : 27 et 45, T. M. : 18 et 30). La Commission du Sénat considéra qu'il était difficile de connaître la teneur exacte des aciers des essieux de locomotives et les rangea sous une rubrique unique. Les taux proposés par la Commission furent abaissés par le Sénat, sur demande du Gouvernement, et à la suite d'amendement de M. Monis.

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
Travaillés.....	»	20	12	27 45	18 30	37	25	30	20
217 Essieux pour automobiles :				27	18				
Bruts.....	100 k	10	8	45	30	27	18	24	16
Travaillés.....	»	15	10	12	8	40	27	33	22
219 *bis*. Déchets de fer...	100 k	1	0,75	34 »	23 »	Expt	Expt	Expt	Expt
221 Cuivre laminé ou battu en barres :									
De plus de 50 m/m de section.....	100 k	13	10	14	9	14	13	14	9
De moins de 50 m/m de section.....	»	13	10	14	9	14	10	15	10
223 Etain en feuilles pesant 750 gr. et moins..... .	100 k	6	6	30	20	22	15	22	15
PRODUITS CHIMIQUES									
234 *ter*. Fluorures.	100 k	»	»	»	»	15	10	15	10
238 Acide hydrofluoxilicique.....	100 k	»	»	»	»	6	4	6	4
Huiles déglycérinées.....	»					6	4 50	5,50	3,50
Acide fluorhydrique.....	»	»	»	»	»	9	6	9	6
239 Oxyde d'étain.	100 k	Expt	Expt	Expt	Expt	50	Expt	50	Expt
239 *bis*. Bioxyde de Baryum..	100 k	5 0/0 de la valeur		5 0/0 de la valeur		15	10	15	10

N° 217. — Même observation que pour le n° 216. Même modification de taux, à la suite d'amendement de M. Monis, d'accord avec le Gouvernement.

N° 219 *bis*. — La Chambre avait compris les déchets avec les ferrailles (219). Le Sénat a estimé devoir faire un article spécial.

N° 221. — Le Sénat modifia le tarif unique pour le cuivre laminé en barres, et le divisa en deux positions, sur demande de M. Milliard.

N° 223. — La Commission des Douanes du Sénat trouva les taux votés par la Chambre excessifs ; avec 22 T. G. et 15 T. M., la protection accordée ressort encore à plus du double du tarif actuel.

N° 234 *ter*. — Numéro nouveau introduit par la Commission du Sénat, sur demande de M. Poirrier, et adopté.

N° 238. — Les acides hydrofluosilicique et fluorhydrique ont été ajoutés à la nomenclature, sur demande de M. Poirrier. Pour les huiles déglycérinées, la Commission avait proposé un tarif spécial, au lieu du régime des produits chimiques non dénommés. Finalement on se mit d'accord sur les taux de 5,50 T. G. et 3,50 T. M.

N° 239. — Primitivement exempt ; taxé à 50 au T. G., pour protéger une industrie débutant en France.

N° 239 *bis*. — La Chambre avait retiré ce produit de la révision. Le Sénat l'a taxé, sur proposition de sa Commission, ce produit ser-

Nos	Objets	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Droits votés p. la Chambre T. G.	Droits votés p. la Chambre T. M.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. G.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. M.	Droits adoptés par le Sénat T. G.	Droits adoptés par le Sénat T. M.
257 *bis*.	Alcool méthylique	100 k	13	9,25	»	»	»	»	11.50	»
257 *ter*.	Aldéhyde formique :									
	1° En solution dite formol	Val.	5 0 0 de la valeur		12	8	15	10	15	9,50
	2° A l'état de trioxyméthylène.	»	5 0 0 de la valeur		30	20	36	21	36	21
262 *bis*.	Carbure de calcium	100 k	»		»	»	9	6	9	6
265 *bis*.	Chlore liquéfié	Val	5 0,0 de la valeur		9	6	9	6	6	4
270 *bis*.	Nitrate de thorium	Kilo.	Régime des prod. chim. non dénom.		Régime des prod. chim. non dénom.		12	8	12	8
271 *bi*.	Pyrolignite de chaux	100 k	2,50	2	3,00	2	4,50	3	4,50	3
271 *ter*.	Acétone	100 k	Régime des prod. chim. non dénom.		Régime des prod. chim. non dénom.		22,50	15	22,50	15
273	Sulfate de cuivre	100 k	4	3	3	1,50	4,50	3	4,50	3
281 *quater*.	Celluloïd :									
	1° En joncs	100 k	190	150	225	150	225	150	150	75
	2° En feuilles polies ouvrées	»	190	150	225	150	225	150	225	150

vant pour l'eau oxygénée, et devant être protégé contre la concurrence anglaise.

N° 257 *bis*. — La Chambre avait écarté ce numéro de la révision : la Commission des Douanes du Sénat s'en était préoccupée, à cause des quantités considérables de méthylène venant des Etats-Unis et jouissant du T. M. de 9,25. Le Sénat décida de taxer à 11,50 ce produit, sur amendement de M. Bienvenu-Martin.

N° 257 *ter*. — Le Sénat releva les droits votés par la Chambre, pour concurrencer l'Allemagne et l'Italie.

N° 262 *bis*. — Numéro nouveau introduit par la Commission, et adopté par le Sénat (facilité de fabrication pour les zones franches).

N° 265 *bis*. — Modifications de taux adoptées par le Sénat, à la suite d'un amendement de M. Poirrier.

N° 270 *bis*. — Tarif proposé et adopté pour contrebalancer la concurrence allemande.

N° 271 *bis*. — Tarif augmenté à cause de l'importation des Etats-Unis.

N° 271 *ter*. — Produit servant à la fabrication de la poudre sans fumée ; intérêt à le taxer. Le Gouvernement avait demandé le maintien du tarif actuel.

N° 273. — Ce produit sert pour la viticulture ; la Chambre avait abaissé les droits ; le Sénat a rétabli les anciens, à peu près.

N° 281 *quater*. — Ce numéro ne comprenait que deux positions. C'est à la suite d'un amendement de M. Dupont que le Sénat, d'accord avec sa commission, le divisa en trois positions et taxa séparément le celluloïd en joncs et celui en feuilles ouvrées.

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
3° Rognures et d'éclats.....	»	100	75	24	16	24	16	24	16
TEINTURES PRÉPARÉES									
294 Matières colorantes non dénommées.....	100 k	100	56	100	50	100	56	100	56
COULEURS									
300 Noir d'Espagne	100 k	1,50	1,20	1,80	1,20	4,00	3,00	4,50	3,00
306 *bis*. Jaune de zinc.....	100 k	Régime des prod. chim. non dénom.		Régime des prod. chim. non dénom.		28,75	18,50	28,75	18,50
COMPOSITIONS DIVERSES									
319 *bis*. Tapiocas exotiq. ou indig. : Bruts.....	100 k	14	11	12	10	12	12	12	12
Concassés et granulés.....	»	14	11	14	12	14	14	14	14
POTERIES									
347 *bis*. Pièces pour l'électricité : Isolateurs à cloche de 90 m/m de diamètre et au-dessous.....	100 k	»	»	15	10	23	15	23	15
Isolateurs à cloche autres	»	»	»	15	10	15	10	22	15
VERRES ET CRISTAUX									
348 *bis*. Glaces biseautées, gravées, taillées ou découpées.....	100 k	Droits du n° 348		Droits des glaces selon l'espèce aug. de 15 0/0	15 0/0	Droits des glaces selon l'espèce augmentés de 20 0/0	20 0/0	Droits des glaces selon l'espèce augmentés de 20 0/0	20 0/0

N° 294. — Le Sénat rétablit le tarif minimum actuel, que la Chambre avait abaissé à 50 fr.

N° 300. — Tarif relevé à la demande des fabricants; l'Allemagne taxe le même article 5 M. (6 fr. 25).

N° 306 *bis*. — Tarif spécial créé par la Commission et adopté par le Sénat, par analogie avec les chromates de plomb (266).

N° 319 *bis*. — Le Sénat a adopté un tarif unique, au lieu du T. G. et T. M. en vigueur.

N° 347 *bis*. — Cet article n'existait pas lors du tarif de 1892. La Chambre avait adopté une position unique pour les isolateurs, à raison de 15 T. G., 10 T. M. La Commission du Sénat créa deux positions. Pour la deuxième, le Sénat augmenta les taux proposés par la Commission.

N° 348 *bis*. — Taux élevés par la Commission du Sénat de 5 0/0.

Objets Nos	Unités	Droits actuels T. G.	 T. M.	Droits votés p. la Chambre T. G.	 T. M.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. G.	 T. M.	Droits adoptés par le Sénat T. G.	 T. M.
349 *ter*. Verres bruts imprimés ou diamantés	100 k	6	4,50	9	6	15	10	15	10
349 *quater*. Les mêmes armés.... .	100 k	Droits des grillages ou de la toile métall. suivant le cas.		Droits des verres coulés selon l'espèce augmen. de : 25 0/0	25 0/0	Droits des verres coulés selon l'espèce augmentés de : 35 0 0	35 0 0	Droits des verres coulés selon l'espèce augmentés de : 35 0/0	35 0/0
350 *bis*. Gobeleterie de verre et de cristal :									
1° Verres ou chemin. d'éclairage	00 k	Rég. de la gobeletterie selon l'espèce.		30	20	30	25	30	25
2° Réflect., abat-jour, etc., pesant plus de 200 gr. :									
Décorés d'or....	100 k	Rég. de la gobeletterie selon l'espèce.		28	25	45	30	45	30
Taillés ou gravés.	»			30	20	24	16	24	16
Autres.....	»			23	15	12	9	12	9
351 Verres à vitres ordinaires :									
1° Dont la superficie ne dépasse pas 0 m. 50.....	100 k	7	5	7,50	5	9,75	6,50	9,75	6,50
2° Dont la superficie dépasse 0 m. 50.....	»	12	10	15	10	15	10.00	17	11,50
358 Vitrifications : Perles en verre, blanches ou de couleur.....	100 k	30	20	45	30	30	20	30	20

M. Ournac avait proposé 30 0/0. Le Gouvernement estima le taux de 20 0/0 suffisant, et le Sénat lui donna raison.

N° 349 *ter*. — La Chambre les avait compris dans le n° 349 *bis*. Le Sénat a créé une position spéciale, et a adopté un tarif supérieur, pour protéger une industrie naissante en France.

N° 349 *quater*. — Tarif augmenté par le Sénat, à cause du prix de la fabrication.

N° 350 *bis*. — Ce numéro passa par de nombreuses phases. La Chambre avait adopté deux positions, verres de couleur et autres. La Commission du Sénat divisa en six positions et classa selon le poids de 200 gr. au moins. Finalement on revint à une classification plus simple, et à des taux moins exagérés (il y avait des spécialisations majorant de plus de 100 0/0).

N° 351. — Cet article a été relevé d'abord par la Chambre, puis par la Commission du Sénat, enfin par le Sénat lui-même, à cause des grèves qui ont désolé cette industrie, et permis aux produits étrangers similaires d'entrer en France.

N° 358. — Le Sénat, sur proposition de sa Commission, a maintenu le tarif actuel pour les perles en verre, contrairement au vote de la Chambre et malgré l'insistance de MM. Touron et Sébline, et ce, à cause des négociations avec l'Italie.

Objets Nos	Unités	Droits actuels T. G.	 M. G.	Droits votés p. la Chambre T. G.	 T. M.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. G.	 T. M.	Droits adoptés par le Sénat T. G.	 T. M.
FILS									
369 Fils de coton pur : Retors, écrus, blanchis etc . . En 2 ou 3 bouts.	100 k	—	—	—	—	—	—	—	—
381 *bis*. Fils de soie artificielle : Teints ou moulinés.....	100 k	Régime des prod. chim. non dénom. à base d'alcool (282)		750	500	750	500	750	500
						Augmentés de 75	50	Augmentés de 275	150
TISSUS									
411 Tissus de toute sorte coton...	100 k	—	—	—	—	—	—	—	—
				1 200	800	1.200	800		
419 Ganterie.....	100 k	1.000	800	1.600	1.500	1.600	1.050	1.300	900
442 Tapis à points noués ou enroulés :									
De 200 rangées..	100 k	7,20	5,50	10	6,50	12	8 »	10	6,50
De 201 à 350 rangées	»	7,20	5,50	10	6,50	18	12 »	12	8 »
Au-dessus de 351 rangées.....	»	7,20	5,50	10	6,50	30	20 »	18	12 »

N° 369. — Ce numéro donna lieu à une très longue discussion. La Chambre avait voté en deux et trois bouts; la Commission du Sénat voulait accorder la protection aux fils en un bout. Finalement on revint au texte de la Chambre. Il s'agit en réalité des industries de filatures de Lille, et de tulles et de dentelles de Calais; cette dernière a avantage au vote, qui permet l'introduction des fils anglais.

N° 381 *bis*. — La Chambre avait compris sous la même rubrique les fils écrus et ceux moulinés. Le Sénat les a divisés et a augmenté les droits proposés par sa Commission.

N° 411. — Le Sénat adopta une note 3 ainsi conçue : « Les tissus de l'espèce mercerisés en pièces, acquittent, en sus, la surtaxe inscrite au n° 406 *bis*. »

N° 419. — La Chambre avait divisé la ganterie de coton pesant plus ou moins de 260 gr. Le Gouvernement réclama le maintien du tarif actuel. Une transaction intervint pour un tarif unique, avec taux supérieurs à ceux en vigueur.

N° 422. — En principe, le droit frappait sur les tapis, sans distinction de rangées; la Chambre avait adopté ce système. La Commission du Sénat divisa les tapis en quatre positions, selon la rangée de 151 à 350 et au-dessus. Après une longue discussion, le Sénat adopta trois positions seulement, de 200 à 351, et abaissa les taux de la Commission. On a en vue les tapis d'Orient.

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	M. G.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
PAPIER ET SES APPLICATIONS									
461 *bis*. Papier de tenture :									
Veloutés, etc....	100 k	13	10	38	25	30	20	38	25
Autres...	»	13	10	26	17	30	20	26	27
461 *quater* Papier photographique albuminé.....	100 k	125	100	125	100	150	100	150	100
Papier au charbon.....	100 k	65	50	60	50	75	50	75	50
Papier sensibilisé.....	100 k	40	30	40	30	45	30	45	30
470 Imprimés avec illustrations.....	100 k	50	40	Dr. du n° 469 selon le genre		75	50	75	50
PEAUX ET PELLETERIES OUVRÉES									
476 Peaux corroy. de veau ciré....	100 k	40	25	90	60	75	50	75	50
482 Souliers montants jusqu'à la cheville.....	la p.	2,50	1,50	1,50 2,50 3,00	1,00 1,50 2,00	Dr. des souliers découv. sel. l'esp. augm. p. paire de : 0,40	0,25	Dr. des souliers découv. sel l'esp. augm. p. paire de : 0,40	0,25
488 Courroies, bandes, lanières tannées à l'alumine.	100 k	100	60	100	60	100	65	100	65
489 Courroies, bandes, lanières en cuir artificiel....	100 k	90	70	120	70	120	80	120	80
491 *bis*. Couvertures d'albums, etc de livres de prières.....	100 k	—	—	—	—	—	—	—	—

N° 461 *bis*.. — Le tarif de la Chambre souleva de nombreuses protestations de la part des négociants et fabricants; on réclama un tarif unique. La Commission du Sénat proposa 30 T. G., et 20 T. M. Il y eut une très longue discussion au Sénat (MM. Guérin, Boucher, Aimond, le ministre du Commerce, M. Noël). Après scrutin, on revint au tarif de la Chambre.

N° 461 *quater*. — Augmentation du T. G. par le Sénat.

N° 470. — Le Sénat estima le tarif de la Chambre trop élevé à cause des catalogues; il se contenta d'augmenter les taux actuels.

N° 476. — La Commission réduisit les taux de la Chambre, pour ne pas entraver l'introduction de la matière première.

N° 482. — Position nouvelle introduite par la Commission et adoptée par le Sénat, comme intermédiaire entre la bottine et le soulier découvert.

N° 488. — Légère augmentation au T. M.

N° 489. — Légère augmentation également au T. M.

N° 491 *bis*. — Suppression des couvertures de livres de prières, sur demande du Gouvernement.

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	M. G.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
OUVRAGES EN MÉTAUX									
496 Bijouterie doublé	100 k	600	500	1.500	1.000	1.500	1.000	1.075	750
Bijouterie plaqué	100 k	150	100	450	300	450	300	337	225
Bijouterie nickel	»	150	100	225	150	225	150	100	100
496 Bijouterie fausse aluminium	100 k	250	200	450	300	375	250	375	250
Bijouterie cuivre	»	150	100	225	150	185	125	185	25
— zinc	»	50	25	75	50	75	50	75	50
504 *ter*. Pendules bijoux, pendules veilleuses et autres petites pendules similaires, petits réveils et mouvements desdits réveils, avec ou sans musique ou sonnerie, pesant :						la p. 2,20 1,90	la p. 1,40 1,25		
De 251 à 500 gr.	100 k	200	125	200	140	2,25	1,50	220	140
Au-dessous de 250 gr.	»	200	125	200	140	4,50	3,00	0,75	0,50
510 *bis*. Turbines à vapeur	100 k	—	—	—	—	—	—	—	—
511 *bis*. Machines à vapeur demi-fixes	100 k	17	13	21	14	24	16	24	16
512. Machines locomotives à voie étroite	100 k	24	18	27	18	30	20	27	18

N° 496. — Les droits de la Chambre étaient très élevés. Le Gouvernement réclama une réduction à laquelle le Sénat consentit, contrairement aux propositions de sa Commission, qui avait accepté les taux de la Chambre.

N° 496 *bis*. — La Commission abaissa les chiffres votés par la Chambre, et le Sénat adopta sa manière de voir, l'industrie française de ce genre n'ayant pas un besoin exagéré de protection.

N° 504 *ter*. — Cet article a été plusieurs fois remanié. La Chambre avait adopté le tarif au poids. Sur instances des fabricants d'horlogerie, la Commission du Sénat proposa de diviser en deux numéros 504 *ter* et 504 *quater*, et de classer à la pièce et non au poids. Finalement on reprit un numéro unique, avec taxe au poids pour les pendules au-dessus de 250 gr., et taxé à la pièce pour celles inférieures à 250 gr., assimilées aux montres. Le 504 *quinquies* (chronomètres) est devenu le 504 *quater*.

N° 510 *bis*. — Taxé par la Chambre et la Commission à 45 T. G., 30 T. M. ; supprimé par le Sénat, à la demande du Gouvernement.

N° 511 *bis*. — Tarif G. et Tarif M. augmentés par la Commission et adoptés par le Sénat. Une position spéciale a été créée ; la Chambre avait compris les machines demi-fixes avec les locomobiles (511).

N° 512. — Le Sénat, sur avis du Gouvernement, rétablit les droits

Nos	Objets	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Droits votés p. la Chambre T. G.	Droits votés p. la Chambre T. M.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. G.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. M	Droits adoptés par le Sénat T. G.	Droits adoptés par le Sénat T. M.
	Machines locomotives à voie ordin. à 2 cylindres....	100 k	20	15	23	15	27	18	23	15
	Autres	»	20	15	35	23	38	25	35	23
516 *ter*.	Machines d'étirage, etc.. .	18	12	23	23	15	27	18	27	18
521 *ter*.	Machines à régler, à perforer les papiers ou cartons, à fabriquer les enveloppes, boîtes et tubes, à rogner, couper, découper, estamper, tours à dresser et à aléser les clichés.....	100 k	Régime des machines-outils		14 18 23	9 12 15	14 18 23	9 12 15	Régime des machines-outils	
525.	Machines-outils pesant plus de 25.000 kilos.	100 k	15	10	15	10	»	»	15	10
	De 5.000 à 25.000 kilos	»	15	10	18	12	18	12	18	12
	De 1.000 à 5.000 k.	»	15	10	24	16	24	16	24	16
	De 250 à 1.000 k.	»	20	16	36	24	36	24	36	24
	De 250 k. et au-dessous.....	»	70	50	75	50	75	50	75	50
526 *bis*.	Chaudières à vapeur..... .	100 k	12	9	14	9	18	12	16	10,50
526 *quinq*.	Chaudières découvertes d'une épaisseur de : 1 à 5 m/m	100 k	12	8	12	8	17	11	14	9

votés par la Chambre, de façon à ne pas entraver outre mesure l'importation nécessaire aux Compagnies de chemins de fer.

N° 516 *ter*. — Le Sénat a supprimé les machines ne comportant que des cylindres, et a augmenté les droits votés par la Chambre sur les machines comportant des peignes, barrettes ou hérissons.

N° 521 *ter*. — Ce numéro était compris dans le 521 *bis*. Le Sénat en fit un numéro spécial, taxé comme machines-outils, sur amendement de MM. Jouffroy, Saint-Roume et Rivet.

N° 525. — La Chambre avait voté des droits de 15 et 10 pour les machines au-dessus de 15.000 kilos; la Commission du Sénat supprima cette position. Sur demande du Gouvernement, le Sénat la rétablit, en mettant au-dessus de 25.000 au lieu de 15.000.

N° 526 *bis*. — Le Gouvernement demandait le maintien du tarif voté par la Chambre; on se mit d'accord sur des chiffres transactionnels entre ceux votés par la Chambre et ceux proposés par la Commission du Sénat.

N° 526 *quinquies*. — La Chambre n'avait pas tenu compte des épaisseurs, et n'avait pas fait de position spéciale pour les radiateurs. Le Sénat accepta les propositions de la Commission au point de vue de la nomenclature, en abaissant les taux proposés.

Nos	Objets	Unités	Droits actuels T. G.	Droits actuels T. M.	Droits votés p. la Chambre T. G.	Droits votés p. la Chambre T. M.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. G.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. M.	Droits adoptés par le Sénat T. G.	Droits adoptés par le Sénat T. M.
	De moins de 1 m/m..	»	12	8	12	8	20	13	17	11
	Radiateurs.....	»	12	8	12	8	15	11	12	8
529	Plaques et rubans de cardes boutés.....	100 k	200	150	225	150	260	175	260	165
529 *bis.*	Plaques et rubans de cardes non boutés.....	100 k	200	150	225	150	260	175	260	165
533 *octies.*	Bâtis et carcasses de dynamos et de moteurs électriques, croisillons d'induits, fourreaux de collecteurs, poêles pleins de dynamos et alternateurs, en fer ou en acier forgé ou estampé, en fer ou en acier moulé en fonte malléable, en tôle emboutie ou soudée, pesant :									
	Bruts :									
	1° Plus de 1.000 k.	100 k	—	—	—	—	—	—	12	8 »
	2° De 300 à 1.000 k.	»	—	—	—	—	—	—	12,25	8,50
	3° De 100 à 300 k.	»	—	—	—	—	—	—	12,50	9 »
	4° De 15 à 100 k.	»	—	—	—	—	—	—	14,25	9,50
	5° De plus 3 à 15 kilos.... . ..	»	—	—	—	—	—	—	—	—
	6° De 1 à 3 k.....	»	—	—	—	—	—	—	15 »	10 »
	7° Moins de 1 k.	»	—	—	—	—	—	—	22,50	15 »
537	Faux et faucilles fer, fonte, acier.....	100 k	15 18 27	10 12 22	18 33	12 25	45	30	30 45	20 » 30
	Etaux de tous genres :									
	De 1 kil. et au-dessous.....	»	15 18 27	10 12 22	53	35	68	45	68	45

N° 529. — Taux augmentés par la Commission du Sénat comme concomitants avec les fils d'acier. A la demande du Gouvernement, le Sénat accepta 165 pour le T. M., au lieu de 175.

N° 529 *bis.* — Mêmes observations que pour le numéro précédent.

N° 533 *octies.* — Position nouvelle introduite dans la révision, sur amendement de M. Gaston Ménier, et adoptée par le Sénat, d'accord avec le Gouvernement.

N° 537. — Dans le tarif actuel, taxées selon la nature de l'objet. La Chambre avait divisé les faux et les faucilles et appliqué un tarif spécial à chaque espèce. Le Sénat les a réunies sous la même rubrique et avec un tarif plus élevé, à la demande des fabricants. Pour les étaux de 1 kilo et au-dessous, tarif relevé, à cause des étaux ser-

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
Forets hélicoïdaux.....	»	15 18	10 12	75 150	50 100	275 450	150 300		
544 *bis*. Aiguilles pour métier à tulles, etc.		27	22	22	150	675	450		
Articulées à une seule articulation	100 k	400	300	675	450	790	525	675	450
						Mêm. dr. aug. de :			
A deux articulat.	»	400	300	750	500	200	200	900	600
552 Coussinets de chemins de fer...	»	3	2,50	5	2,75	3,75	2,50	5	2,75
559 Serrures de toutes sortes d'un poids inf. à 100 gr.	»	Droits des serrures selon l'espèce.		Droits des serrures selon l'espèce.		Droits des serrures selon l'espèce augmentés de 100 0/0		»	»
561 Câbles de fer et acier :									
De 70 à 175 kl. de résistance d'un diamètre de plus de 2 m/m.....	»	15	11	21	14	21	12	21	12
De 1/10 à 2 m/m.	»	15	11	26	17	26	15	26	15
De 5/10 de 1 m/m.	»	15	11	33	22	33	17	33	17
Plus de 175 kl. de résistance d'un diamètre de plus de 2 m/m.....	»	15	11	35	23	35	20	35	20
562 *bis*. Chaines en fer ou acier :									
Pesant 8 m/m et moins,.....	»	12	8	24	16	24	15	24	15

vant à l'optique et à la bijouterie. A l'origine, la Chambre avait taxé les forets hélicoïdaux au droit de 15 0/0 *ad valorem* T. G., et 10 0/0 T. M. Puis elle revient à un tarif au poids spécifique, en divisant en millimètres, de 25 et au-dessus à moins de 10. La Commission du Sénat accepta le poids spécifique, mais renforça notablement les droits protecteurs. A la demande du Gouvernement et sur amendement de M. Monis, le Sénat reprit la première manière de voir de la Chambre, et adopta un droit *ad valorem* unique aux T. G. et T. M.

N° 544 *bis*. — La Chambre avait divisé les aiguilles en une ou deux articulations. La Commission du Sénat, pour les aiguilles à deux articulations, avait divisé selon le poids du mille (1 k. 500 et plus ou 1 k. 500 et moins). Le Sénat adopta la rubrique de la Chambre, mais avec augmentation de taxe pour les aiguilles à deux articulations.

N° 552. — Le Sénat reprit les taux de la Chambre, à la demande du Gouvernement.

N° 559. — Le dernier alinéa du 559 a été retiré par le Sénat, à la demande du Gouvernement.

N° 561. — Le Sénat, d'accord avec la Commission, a abaissé les droits sur le T. M. voté par la Chambre.

N° 562 *bis*. — Tarif minimum abaissé, conformément aux propositions de la Commission.

Objets Nos	Unités	Droits actuels T. G.	 T. M.	Droits votés p. la Chambre T. G.	 T. M.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. G.	 T. M.	Droits adoptés par le Sénat T. G.	 T. M.
562 *quater*. Montures de parapluies: 1° Tiges en acier droites avec ou sans cannelures, dites paragons coupées ou non.	»	19	15	23	15	23	15	23	15
2° Montures sans manches ni mat et sans garnitures et pièces séparées desdits manches:									
Brutes ou vernies	»	40	30	45	30	30	20	45	30
Polies ou étamées	»	40	30	53	35	37,50	25	53	35
Cuivr.,nick.,oxyd.	»	—	—	—	—	-	—	150	100
Emaillées, argentées ou dorées..	»	Rég. des ouv. dorés ou argent. ou de la bijout. fausse selon l'espèce		Rég. des ouv. dorés ou argent. ou de la bijout. fausse selon l'espèce.		Rég. des ouvrages dorés ou argent oo de la bijouterie fausse selon espèce.		Rég. des ouvrages dorés ou argent. ou de la bijouterie fausse selon l'espèce.	
3° Montures assembl. avec manche ou mat, avec ou sans garnit.:									
Brutes ou vernies	»	40	30	45	30	75	50	75	50
Polies ou étamées	»	40	30	53	35	68	35	90	60
Cuivrées, nickelées, oxydées....	»	40	30	Rég. de la bijouter. fausse		150	100	150	100
Emaillées, argentées ou dorées..	»	40	30	Rég. des ouv. dorés ou argent. ou de la bijout. fausse selon l'espèce		Rég. des ouvrages dorés ou argent. ou de la bijouterie fausse selon l'espèce.		Rég. des ouvrages dorés ou argent. ou de la bijouterie fausse selon l'espèce.	
4° Manches ou mats, ressorts, coulants, godets, noix, anneaux, bouts, virolles et autres pièces de garnit.: en fer ou acier :									
Bruts ou vernis.	»	40	30	45	30	75	50	78	50
Cuivrés, émaillés, nicklés, oxydés, étamés ou polis..	»	40	30	Rég. de la bijout. fausse selon l'espèce		Régime de la bijouterie fausse selon l'espèce.		Régime de la bijoutérie fausse selon l'espèce.	
En cuivre, laiton ou maillechort:									
Bruts, vernis, émaillés, nickelés bronzés, oxydés, étamés.....	»	Rég. de la bijouter. fausse		Idem.		Idem.		Idem	
564 Crampons ouvrés à glace.....	»	Rég. des art. non dénom. en fer ou acier.		23	15	37	25	33	22

N° 562 *quater*. — Ce numéro a été entièrement refait par le Sénat, comme nomenclature et taux. Il donna lieu à une vive discussion à laquelle prirent part MM. Lintilhac, Francis Charmes et Lefèvre, qui demandaient le maintien des taux et de la nomenclature de la Chambre.

N° 564. — La Commission du Sénat avait augmenté les taux votés par la Chambre; à la demande du Gouvernement, à titre de transaction, on établit des taux moyens.

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
566 Vis, pitons, etc. D'un diamèt. de :									
8 à 12 m/m.....	100 k	20	14	27	18	27	18	27	17
3 à 8 m/m.....	»	20	14	36	21	36	24	36	22
566 *bis* Mêmes articles bourrés ou décolletés :									
De 25 m/m et plus.	100 k	20	14					18	12
De 18 à 25 m/m.	»	20	14					27	18
De 12 à 18 m/m.	»	20	14	Droits du 566 suivant catégorie augm. de 80 0/0.		Droits du 566 suivant catégorie augmentés de 80 0/0.		30	20
De 8 à 12 m/m.	»	20	14					33	22
De 3 à 8 m/m...	»	20	14					45	30
Au-dessous de 3 m/m.....	»	20	14					57	38
566 *ter*. Rondelles brisées, pesant moins de 5 gr...	100 k	20	14	30	20	30	20	30	20
De 5 à 25 gr....	»	20	14	23	15	23	15	25	17
Plus de 25 gr....	»	20	14	15	10	15	10	15	14
567 *bis*. Tubes, serpentins amboutis ou sans soudure, virolés de chaudières en fer ou en acier : D'un diamètre de plus de 35 m/m.	100 k	50	40	75	50	75	50	60	40
567 *ter*. Récipients en acier sans soudure pour gaz comprimés ou liquéfiés.....	100 k	100	80	120	80	120	80	120	80
568. Articles de ménage : Réservoirs, foudres, etc.....	100 k	30	25	42	28	30	20	30	20

N° 566. — T. M. légèrement abaissé par le Sénat.

N° 566 *bis*. — La Chambre avait compris les vis et pitons sous une même rubrique, sans tenir compte s'ils étaient tournés ou décolletés. Elle admit le tarif d'augmentation de 80 0/0 au 566, à la suite d'amendements. La Commission du Sénat conclut dans ce dernier sens. Mais le Sénat, après discussion au sein de la Commission, adopta des tarifs spéciaux, selon le diamètre, comme pour les vis et pitons non tournés ni décolletés.

N° 566 *ter*. — Modifications par le Sénat des taux de la Chambre et de la Commission sénatoriale, sur avis du Gouvernement.

N° 567 *bis*. — Tarif modifié par le Sénat. Les récipients pour gaz comprimés ne sont plus compris dans la nomenclature. Ils figurent au numéro spécial ci-après.

N° 567 *ter*. — Numéro nouveau introduit dans la révision, à la demande de M. Gobron.

N° 568. — La Commission du Sénat jugea la protection accordée par la Chambre excessive; le Gouvernement s'associa à sa ma-

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
577 Poteries et autres ouvrages en étain, pesant moins de 80 grammes.....	100 k	40	30	75	50	60	40	60	40
579 *bis*. Ouvrages en aluminium autres que la bijouterie.....	100 k	250	200	180	120	180	100	180	100
ARMES, POUDRES, MUNITIONS									
581 Fusils de chas.:									
A percussion centrale et à chiens intérieurs.....	100 k	1.200	1.000	1.800	1.200	1 650	1.100	1.650	1.100
Armes de tir....	»	600	500	900	600	750	500	900	600
Pièces non assemblées.....	»	1.200	1.000	1.800	1.200	1 650	1.100	1.650	1 100
MEUBLES									
590 *bis*. Fonds de siège ou de dossiers:									
Vernis, etc.....	100 k	28	18	27	18	27	18	28	18
Autres.....	»	16	12	18	12	18	12	16	12
591 Meubles autres qu'en bois courbés:									
Sièges sculptés,									

nière de voir, et le Sénat adopta les taux proposés par sa Commission.

N° 577. — Droits légèrement diminués par le Sénat, sur proposition de sa Commission.

N° 579 *bis*. — L'aluminium a baissé de prix; aussi la Chambre avait diminué le tarif, qui a été encore diminué par le Sénat, les droits devant être modérés.

N° 581. — La Chambre avait augmenté le tarif à cause de l'importation belge. Le Sénat, d'accord avec le Gouvernement, le diminua dans une certaine mesure, estimant nos manufactures d'armes suffisamment protégées.

N° 590 à 594. — Ces articles, relatifs aux meubles, donnèrent lieu à des discussions importantes. La Commission du Sénat avait modifié sensiblement les nomenclatures et taux de la Chambre. Le Sénat modifia à son tour les propositions de sa Commission. Il s'agit de numéros compliqués à cause des sculptures et ornements. En général, la Commission a rejeté le système du poids spécifique pour admettre le droit *ad valorem*.

N° 590 *bis*. — Les mots « en couleur » supprimés. Après moulurés ajouté: « *Thermo-plastiques* ». Taux modifiés.

N° 591. — La nomenclature et les taux de la Chambre furent rétablis intégralement par le Sénat, contrairement aux propositions de sa Commission, qui estimait plus exact un droit *ad valorem*.

Objets N°s	Unités	Droits actuels T. G.	 T. M.	Droits votés p. la Chambre T. G.	 T. M.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. G.	 T. M.	Droits adoptés par le Sénat T. G.	 T. M.
incrustés, marquetés, décor. de mosaïque; ornés de cuivres dorés ou laqués :									
1° Canapés, bergères, marquises, chaises-longues, fautueils et banquettes.....	100 k	30	20	113	75	Droit du siège augmenté de :		113	75
2° Autres.....	»	20	14	75	50	12 0/0	8 0/0	75	50
Sièges ayant un seul motif de sculpture, ou moulurés.....	»	11	9	30	20	Droit du siège augmenté de : 12 0/0	8 0/0	30	20
Sièges cirés ou vernis.....	»	20	14	24	16	20	13	24	16
Sièges autres....	»	11	9	18	12	16	11	17	12
592 Meubles autres qu'en bois courbé :									
Meubles sculptés, incrustés, marquetés, décorés de mosaïques, ornés de cuivre dorés ou laqués :									
1° Consoles, torchères, porte-vases, tables, cabinets ou cages de pendules, écrans, sellettes, coiffeuses, vitrines, guéridons, étagères cartels.....	100 k	35	30	113	75	Droit du meuble suivant l'espèce augmenté de :		113	75
2° Autres..... ..	»	35	30	75	50			75	50
Meubles moulurés.....	»	19	15	30	20	12 0/0	8 0/0	30	20
Meubles vernis, cirés.....	»	19	15	24	16	21	14	24	16
Meubles autres .	»	19	15	7,50	5			7,50	5
OUVRAGES EN BOIS									
601 Portes, fenêtres, jalousies, etc. En bois tendre..	100 k	15	12,50	21	14	21	14	19	12,50

N° 592. — La nomenclature et les taux de la Chambre furent rétablis par le Sénat.

N° 592 *bis*. — Cet article, relatif aux meubles autres qu'en bois tourné, autres qu'en siège massif, fut adopté par le Sénat tel qu'il avait été voté par la Chambre. Il reproduit les mêmes taux que le n° 592.

N° 601. — Tarif de la Chambre légèrement réduit par le Sénat, contrairement à l'avis de sa Commission.

Objets Nos	Unités	T. G.	T. M.	Droits votés p. la Chambre T. G.	T. M.	Droits prop. par la Com. du Sénat T. G.	T. M.	Droits adoptés par le Sénat T. G.	T. M.
		Droits actuels							
602 Bois sellerie...									
1° Boîtes en bois blanc, bois de brosses, petits manches d'outils ayant moins de 0 m. 10.....	»							40	20
2° Bobines pour filature et tissage, tubes, brochettes, brots, épeulots, canelles, burettes, ayant une longueur ne dépassant pas 0 m. 10	»							60	40
Ayant une longueur supér. :	»							15	10
3° Petites bobines à dévid. pour fil à coudre, en bois ordinaire...	»							40	30
603 *ter*. Manches d'instrum. agricoles.....	»	Expt	Expt	Expt	Expt	Régime des ouv. de tournerie (n° 502 bis)		Moitié du dr. des ouv. de tournerie (n° 502 bis)	
603 *quinq*. Cylindres ou planches en bois, etc.....	»	15	12,50	135	90	225	180	135	90
OUVRAGES DE SPARTERIE ET DE VANNERIE.									
610 *bis*. Rotins filés :									
D'une largeur de 5 m/m et au-dessus.	»	20	15	30	15	22	15	22	15
Autres.....	»	20	15	60	30	45	30	45	30
612 Chapeaux de paille cousus :									
Blanchis ou teints sans garnitures.	»	350	300	La pièce 0,55	0,35	La pièce 0,40	0,25	La pièce 0,45	0,30
Garnis chapel...	»	350	300	0,90	0,60	0,70	0,40	0,70	0,45

N° 602. — N'était pas compris dans la révision. Le Sénat a introduit ce numéro.

N° 603 *ter*. — Le Gouvernement demandait le maintien de l'exemption votée par la Chambre. Le Sénat a jugé devoir donner une protection à cette fabrication, mais moitié de celle adoptée par sa Commission.

N° 603 *quinquies*. — La Commission du Sénat avait renforcé les taux votés par la Chambre, pour favoriser la main-d'œuvre. Sur demande du Gouvernement, le Sénat adopta le tarif de la Chambre.

N° 610 *bis*. — Il y eut divergence assez longue entre le Sénat et le Gouvernement pour la largeur et les taux. Finalement, à la suite d'un amendement de M. Mougeot, au lieu de 6 m/m. on adopta 5 m/m.

N° 612. — La Chambre et le Sénat ont adopté le droit à la pièce

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M	T. G.	T. M.	T. G.	T. M	T. G.	T. M.
OUVRAGES EN MATIÈRES DIVERSES									
614 Wag. de marchandises	100 k	11	9	12 16,50	11	11	9	14	9
Caisses, châssis ou boggies	»	20	16	24	16	24	16	19	13
614 *bis*. Jantes de vélocipèdes :									
En barres droites	100 k	Rég. des tôles d'acier laminées à froid.		Rég. des tôles d'acier laminées à froid.		120	80	75	50
Autres	»					120	80	150	100
614 *ter*. Voitures automobiles :									
Cadres porteurs de châssis en tôle d'acier emboutie.	100 k	»	»	»	»	»	»	75	50
Jantes pour voitures autom. en fer ou en acier :									
1° En barres droites	100 k	»	»	»	»	»	»	18	12
2° Autres	»	»	»	»	»	»	»	30	20
626 Chapeaux de feutre :									
Dressés et tournurés, non garnis	Pièce.	0,60	0,50	1,05	0,70	0,90	0,60	1,05	0,70
630 *quater*. Becs à branches en stéatite ou métalliq.	Pièce.	Régime du n° 630 *ter*.		0,25	0,15	0,15	0,10	0,15	0,10

et non au poids ; la base du tarif au poids ne répondant pas, en l'espèce, à la protection réclamée. D'autre part la Commission du Sénat abaissa les droits votés par la Chambre, estimant que, vu l'exportation, cet article n'exigeait pas d'être très protégé. Le Sénat augmenta les droits de la Commission, sur amendement de MM. Boucher et de Selves, qui firent valoir les efforts de la concurrence italienne.

N° 614. — Numéro réservé qui donna lieu à une longue discussion. Pour les wagons de marchandises, le Sénat rejeta la division de la Chambre selon le poids de 10 tonnes ou plus. Pour les caisses, châssis ou boggies, il admit un tarif inférieur à celui originaire, tout en modifiant quelque peu la nomenclature.

N° 614 *bis*. — La Commission du Sénat avait admis une position spéciale pour les jantes de vélocipèdes. Le Sénat les divisa en deux rubriques, avec taux distincts.

N° 614 *ter*. — Ces deux positions sont nouvelles et ont remplacé la carrosserie pour voitures automobiles. Ces positions ont été soumises au Gouvernement, sur demande de M. Mougeot, et adoptées par le Sénat.

N° 626. — Le Sénat rétablit les taux de la Chambre, contrairement à l'avis de sa Commission, sur demande de M. Boucher.

N° 630 *quater*. — Le Sénat a adopté un tarif spécial pour les bou-

Objets	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
N°		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
Bougies destinées à l'allumage	»	id.		0,25	0,15	0,25	0,20	0,25	0,20
632 Bouchons :									
D'une long. de plus de 50 m/m.	100 k	50	27	75	5	52	35	60	40
D'une long. inférieure à 50 m/m.	»	50	20	53	35	45	30	53	35
634 Instruments et appareils scientifiques :									
Globes terrestres et célestes	100 k	Expt	Expt	150	100	75	50	75	50
634 *bis*. Equerres d'arpenteur, etc.	100 k	Expt	Expt	90	60	60	40	60	40
634 *ter*. Baromètres etc, etc.....	100 k	Expt	Expt	750	500	450	300	450	300
Etuis de mathématiques, etc. en fer, fonte, ou acier.	»	Expt	Expt	450	300	150	100	150	100
Thermom., aéromètres, densimètres, alcoomètres, manomètres.....	»	Expt	Expt	750	500	450	300	300	200
635. Cercles d'alignement, etc....	Le k.	Expt	Expt	15	10	15	10	4,50	3,00
Microscopes.....	»	Expt	Expt	15	10	15	10	7,50	5,00
635 *bis*. Cinématographes, etc.....	100 k	Expt	Expt	450	300	450	300	150	100
636 Porte - plumes stylographes	La p.	»	»	0,75	0,50	0,75	0,50	0,75	0,50

gies d'allumage, et abaissé les droits votés par la Chambre sur les becs.

N° 632. — Les bouchons viennent d'Espagne; il n'y a pas à surcharger l'importation. De là l'abaissement des droits par la Commission du Sénat. On dut les augmenter, après discussion au Sénat même

N° 634. — Réduction par le Sénat des taux de la Chambre, comme articles d'enseignement.

N° 634 *bis*. — Même observation que pour le n° 634.

N° 634 *ter*. — Même observation que pour les n°s 634 et 634 *bis*. Le Sénat a établi une position nouvelle pour les *thermomètres*, et les a taxés spécialement.

N° 635. — Même observation que pour les n°s 634, 634 *bis*, 634 *ter*. En outre, spécialisation pour les microscopes.

N° 635 *bis*. — Tarif de la Commission réduit par le Sénat, sur amendements de MM. Rouby et Mascuraud.

Nota. — Le Sénat, pour les n°s 634, 634 *bis*, 634 *ter*, 634 *quater*, 635, 635 *bis*, 635 *ter*, 635 *quater*, déclara que les instruments et appareils scientifiques destinés aux établissements de l'Etat, seraient admis en franchise.

636. — Son tarif actuel était fort divisé, selon la nature (aluminium, bois, cuivre, acier, os, métal précieux., etc.). La Chambre et

Objets Nos	Unités	Droits actuels		Droits votés p. la Chambre		Droits prop. par la Com. du Sénat		Droits adoptés par le Sénat	
		T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.	T. G.	T. M.
Autres	»	»	»	Droits des matières qui les composent augment. de :		Droits des matières qui les composent augmentés de :		Droits des ouvr. de la mat. la plus imposée entrant dans leur comp. augmentés de :	
				10 °/₀	10 °/₀	10 0/0	10 0/0	10 0/0	10 0/0
641 *bis*. Boîtes en bois de Chine :									
D'un vernis uniforme	100 k	»	»	90	60	75	50	75	50
En laque sans peinture	»	»	»	90	60	150	100	150	100
645 Boutons	100 k	—	—	—	—	—	—	—	—
646 *bis* Jouets mécaniques, compris engins sportifs	100 k	75	60	150	100	190	125	135	90
650 Ouvrages de modes	La p.	Expt	Expt	1,50	1,00	0,50	0,25	1,50	1,00

le Sénat ont adopté un tarif unique. Mais le Sénat a appliqué les droits des matières les plus imposées pour les porte-plumes autres, au lieu des droits des matières les composant, augmentés de 10 0/0.

N° 641 *bis*. — Le Sénat distingua entre les boîtes ordinaires de commerce et les boîtes riches; il abaissa dans le premier cas le tarif de la Chambre et l'éleva dans le second.

N° 645. — Les boutons papier mâché seront soumis aux droits de 75 T. G. et 50 T. M. (amendement Fessard).

N° 646. — Tarif réduit, à la suite d'un amendement de M. Martin. Le Gouvernement estimait les taux du Sénat prohibitifs.

N° 650. — Le Sénat (amendement Mascuraud) a rétabli les droits votés par la Chambre. La Commission du Sénat, en abaissant les taux, estimait qu'il s'agissait d'un article d'exportation.

PROPOSITION DE LOI (1)

Texte de la Chambre	Texte proposé par la Commission du Sénat	Texte adopté par le Sénat
ART. 1er.	ART. 1er. Même rédaction.	ART. 1er. Même rédaction.
ART. 2. Le bénéfice de l'admission temporaire est accordé aux produits suivants : 1° Amandes douces	ART. 2. Le bénéfice de l'admission temporaire est accordé aux produits suivants : 1° Amandes douces	ART. 2. A la suite d'amendements de MM. Borne et Boyer, en plus des propositions de la Commission, le bénéfice de l'ad-

(1) Les modifications présentées par la Commission des Douanes du Sénat et adoptées par le Sénat sont indiquées en italiques.

Texte de la Chambre	Texte proposé par la Commission du Sénat	Texte adopté par le Sénat
avariées et amandes amères en vue de l'extraction de l'huile fixe ; 2° Fils d'acier destinés à la fabrication des câbles sous-marins ; 3° Maïs destiné à être converti en semoule, semoulette et farine pour l'alimentation humaine, la nourriture du bétail et la fabrication de la bière; 4° Paraffine et stéarine destinées à la fabrication des crayons gras, pastels gras et craie grasse. En outre le bénéfice de l'admission temporaire est accordé pour un délai de 3 années à partir de la promulgation de la présente loi aux châssis d'automobiles de provenance étrangère, d'un poids inférieur à 2.000 kilos, destinés à être exportés à l'identique, après avoir été garnis d'une carrosserie de fabrication française.	avariées et amandes amères en vue de l'extraction de l'huile fixe ; 2° Fils d'acier destinés à la fabrication des câbles sous-marins, *autres que ceux qui sont destinés à relier la métropole à ses colonies ou ses colonies entre elles ;* 3° Maïs destiné à être converti en semoule, semoulette et farine pour l'alimentation humaine, la nourriture du bétail et la fabrication de la bière; 4° Paraffine et stéarine destinées à la fabrication des crayons gras, pastels gras et craie grasse. En outre le bénéfice de l'admission temporaire est accordé pour un délai de 3 années à partir de la promulgation de la présente loi aux châssis d'automobiles de provenance étrangère, d'un poids inférieur à 2.000 kilos, destinés à être exportés à l'identique, après avoir été garnis d'une carrosserie de fabrication française.	mission temporaire a été accordé aux : 1° *Fèves et féverolles à transformer en farine dans les conditions prévues pour l'admission temporaire des blés ;* 2° *Pois ronds destinés à être cassés, décortiqués, concassés.* *Un décret, rendu après avis du Comité consultatif des arts et manufactures, déterminera le mode d'identification des pois admis temporairement.* 3° *Articles de petite horlogerie ci-après :* A. *Boîtes de montres étrangères à garnir de mouvements.* B. *Mouvements et ponts destinés à subir la main-d'œuvre du parage.* C. *Ebauches de mouvements introduites en vue de l'estampage.* D. *Ferrures de boîtes devant recevoir les fonds et lunettes de nacre.* *Un décret, rendu après avis du Comité consultatif des arts et manufactures, déterminera les conditions d'application de l'admission temporaire aux articles ci-dessus, notamment en ce qui concerne le contrôle et la garantie.* Tout le surplus du texte de l'art. 2, proposé par la Commission, a été adopté par le Sénat, tel qu'il est libellé ci-contre.
Art. 3	Art. 3. Même rédaction.	Art. 3. Même rédaction.
Art. 4. Dans le cas où les bâtiments français seraient, dans un pays étranger, assujettis à un traitement moins favorable que celui accordé aux bâtiments d'autres puissances; ou encore dans le cas où les	Art. 4. La Commission proposait que les droits et charges qui n'atteindraient pas les bâtiments *des autres puissances ou d'une seule puissance dans ledit pays*, au lieu des bâtiments dudit pays.	Art. 4. Le Sénat supprima tout le texte depuis les mots « *ou encore dans le cas* » jusqu'aux mots « *seraient exempts* ». Le texte définitif est celui compris dans les traits article 4.

Texte de la Chambre	Texte proposé par la Commission du Sénat	Texte adopté par le Sénat
navires français seraient soumis au profit de l'Etat, des Villes ou des Corporations, soit directement, soit indirectement, pour la navigation, l'importation, l'exportation des marchandises, à des droits ou charges quelconques dont les bâtiments dudit pays seraient exempts; « le Gouvernement est autorisé à établir sur les bâtiments de ladite nation entrant dans les ports de France, d'une colonie ou d'une possession française, et sur les marchandises qu'ils ont à bord, tels droits ou surtaxes qui seraient jugés nécessaires pour compenser les désavantages dont serait frappé le pavillon français ».		
Art. 6. L'art. 24 de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes est modifié de la manière suivante : Toute personne, négociant, industriel ou commis-voyageur opérant en France pour le compte de maisons établies en pays étranger, sera passible de droits équivalents aux droits de patente et aux droits intérieurs que supportent dans ces pays, les négociants, industriels et commis-voyageurs y opérant pour le compte de maisons établies en France. La même réciprocité de traitement aura lieu en ce qui concerne les conditions d'admission des échantillons et modèles.	Art. 5 (ancien 6). La Commission a substitué aux mots « *opérant en France* » les mots : *voyageant en France en vue d'y faire des achats ou d'y recueillir des commandes.* » Pas d'autres modifications.	Art. 5 (ancien 6) Le Sénat a supprimé les mots de la Commission « *en vue d'y faire des achats* » et à laissé subsister : « *en vue d'y recueillir des commandes.* » Le texte de la Chambre a été adopté pour le surplus.
Art. 6.	Art. 6 (ancien art. 7). Même rédaction.	Art. 6 (ancien art. 7). Même rédaction.
Art. 7. Jusqu'au moment où seront promulgués les nouveaux actes fixant le	Art. 7 (ancien art. 8). La Commission a ajouté que la loi ne serait applicable aux importations	Art. 7 (ancien art. 8). Le Sénat a adopté le texte de sa Commission. Mais à la suite d'amende-

Texte de la Chambre	Texte proposé par la Commission du Sénat	Texte adopté par le Sénat
régime douanier des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie, de la Corse, des colonies et pays de protectorat, la présente loi ne sera applicable aux importations de ces territoires qu'en ce qui concerne les dégrèvements opérés sur les tarifs antérieurs, sous réserve des mesures de contrôle à prendre par les administrations intéressées.	de ces territoires *en France*, qu'en ce qui concerne, etc.	ments de MM. Flandin, Milliès-Lacroix, Cicéron, et d'accord avec le Gouvernement, la disposition additionnelle suivante fut adoptée : « *Les tarifs faisant l'objet de la présente loi ne seront exécutoires, en ce qui concerne les importations des pays étrangers, dans les Colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, qu'après que des décrets, en forme de règlements d'administration publique, rendus sur le rapport du ministre des Colonies, du ministre du Commerce et de l'Industrie, et du ministre des Finances, et après avis des Conseils généraux ou Conseils d'administration des Colonies ; auront déterminés les produits qui, par exception au § 5 de l'art. 5 de la loi du 11 janvier 1892, seront l'objet d'une tarification spéciale. L'effet de cette disposition ne pourra excéder le délai d'un an.* »
Art. 8. Le Gouvernement pourra maintenir exceptionnellement le bénéfice du tarif général antérieur à la présente loi à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui n'assujettissent pas les produits français à un traitement différentiel quelconque. Le Gouvernement pourra aussi convertir, exceptionnellement, à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui accorderaient aux produits français des avantages équivalents, des taxes intermédiaires entre celles inscrites au tarif général et celles qui	Art. 8 (ancien art. 5). La Commission du Sénat refit complètement le texte de cet article et le libella de la façon suivante : « *Le Gouvernement est autorisé à maintenir exceptionnellement et à titre transitoire le bénéfice du tarif général antérieur à la présente loi à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui n'assujettissent pas les produits français à un traitement différentiel quelconque.—Les accords ainsi conclus ne seront définitifs qu'après avoir été votés par les Chambres.*	Art. 8 (ancien art. 5). Le Sénat adopta la 1re partie de la rédaction de sa Commission. Mais il inséra le texte dans le projet, art. 8. En outre il modifia la dernière partie comme suit: « *Les mesures prises par application du paragraphe précédent doivent être soumises à la ratification des Chambres, immédiatement si elles sont réunies, sinon dès l'ouverture de la session suivante.* »

Texte de la Chambre	Texte proposé par la Commission du Sénat	Texte adopté par le Sénat
figurent au tarif minimum, tels que ces deux tarifs sont établis au tableau des droits. Les accords conclus en application des dispositions contenues au paragraphe ci-dessus ne seront définitifs qu'après avoir été votés par les Chambres.	En outre elle le proposa à titre d'article additionnel.	
ART. 10.	ART. 9 (ancien art. 10). Même rédaction.	ART. 9 (ancien art. 10).
ART. 11.	ART. 10 (ancien art. 11). Même rédaction.	ART. 10 (ancien art. 11).
ART. 9.	ART. 9. La Commission a disjoint cet article qui soumettait à une taxe tout industriel ou commerçant occupant plus de 5 ouvriers ou employés n'ayant pas leur résidence habituelle en France.	ART. 9. A la suite d'une longue discussion, à laquelle prirent part MM. Sculfort, Général Langlois, Monis sur avis du ministre du Commerce, le Sénat adopta les vues de sa Commission, et à la majorité de 267 voix sur 279 votants, décida la disjonction de l'art. 9.

EDOUARD COHEN.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

Le Correspondant. Les ouvriers parisiens au temps de Napoléon, sans droits d'association, de coalition, de grève, sans lois leur permettant de se grouper en syndicats pour la défense de leurs intérêts, ce qui implique que leurs intérêts sont attaqués, on sait par qui, les ouvriers, dis-je, ne savaient pas moins se faire valoir que les ouvriers de nos jours. M. de Lanzac de Laborie nous apprend que, dès cette époque, Pataud a eu des précurseurs.

Il y avait beaucoup d'insubordination parmi les ouvriers occupés aux travaux du temple de la Gloire. Les autorités n'osaient pas réprimer cette insubordination. Seul, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Gérando, déplorait « cette faiblesse nouvelle envers une classe qui est fort capable d'en abuser, et qui, désormais se croit en droit de faire la loi.... Si ces ouvriers sont difficiles, c'est qu'ils sont gâtés par le prix de la main-d'œuvre et la condescendance qu'ils sont accoutumés à obtenir. Le remède ne saurait consister à les gâter davantage ».

Il y avait dans les travaux publics, dit M. de Laborie, un autre motif de grève, qui faisait peu d'honneur à la droiture des ouvriers. Quand des préparatifs se poursuivaient activement en vue de la célébration à date fixe d'une fête ou d'une cérémonie, ils abandonnaient brusquement ou menaçaient d'abandonner les chantiers, en exigeant une augmentation de salaire souvent déraisonnable.

C'est ainsi qu'en 1801, les charpentiers occupés à dresser les échafaudages pour la Fête du 14 juillet, demandèrent le doublement de leur salaire. Ils recommencèrent à l'approche de l'anniversaire de la fondation de la République et de l'ouverture de l'exposition, réclamant cette fois 50 0/0 d'augmentation de gain et une diminution de deux heures de travail.

Le sacre de Notre-Dame fut une nouvelle occasion; ceux qui dressaient des échafaudages dans la cathédrale prétendirent tout d'un coup que le prix de la journée fût porté de 4 à 10 francs; la police mît à Bicêtre les plus plus mutins, mais les documents laissent l'impression qu'une notable augmentation fût accordée.

En 1810, lors de l'édification du simulacre en bois de l'Arc-de-l'Etoile, pour le mariage de Napoléon, les charpentiers, encore, profitèrent et abusèrent de la situation. Ils exigèrent la journée de 9 francs. Cette attitude des autorités eut pour effet de stimuler leurs prétentions; de 9 francs, chiffre déjà énorme pour l'époque, le salaire quotidien fut en une semaine porté à 18 francs.

Pends-toi, brave Pataud, on a vaincu sans toi et avant toi!

On peut voir d'autres faits analogues dans l'article de M. de Laborie. Je m'arrête pour en tirer la morale en deux points: 1° si les ouvriers peuvent obtenir de pareils résultats sans lois en leur faveur et même ayant la loi contre eux, à quoi bon la loi de 1884 sur les syndicats? 2° Si Napoléon n'a pu, avec son pouvoir absolu, réduire les ouvriers à la raison, comment les gouvernements républicains, et surtout socialistes, viendront-ils à bout des prolétaires, qui sont aujourd'hui grands électeurs?

— Le socialisme se répand dans les milieux universitaires. Les chaires se multiplient, qui prêchent ouvertement le collectivisme marxiste; il y en a à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales, au Collège libre des Sciences sociales, et voici que tout un ensemble de cours de doctrine socialiste sont ouverts à l'Hôtel des Sociétés savantes. M. A. Béchaux s'effraie, ou, du moins, s'émeut de cet élan d'*endoctrinomanie* et se demande pourquoi la jeunesse universitaire se montre si sympathique au socialisme et à son enseignement.

Bastiat a déjà répondu, en partie, à la seconde de ces questions, dans *Baccalauréat et Socialisme*. Quant à la première, il n'y a pas lieu de se désoler; au contraire, il faut s'en réjouir. Si la doctrine socialiste est vraie, elle se répandra pour le plus grand bien de l'humanité; si elle est fausse, exposée ainsi au grand jour, on s'en apercevra et, quoique la jeunesse ait plus de cœur que de tête, de bonne volonté que de discernement, elle se détournera du socialisme quand elle en aura reconnu la vanité et l'inanité.

M. Béchaux dit que les doctrines des économistes ont servi

de base à l'élaboration des systèmes socialistes, notamment du système marxiste. Les socialistes n'ont réellement emprunté aux économistes que des erreurs ou des demi-vérités; ils ont considéré comme absolues les lois économiques qui ne sont que relatives et dont on ne doit jamais user que sous la réserve de « toutes choses égales, d'ailleurs ».

Mais je perdrais mon temps à rectifier cette assertion, puisque M. Béchaux la détruit lui-même à la page suivante: « Il faut remarquer que les anciennes et célèbres théories sur le salaire et ses variations (et plusieurs autres théories de même farine) sont aujourd'hui abandonnées par les économistes, mais qu'elles restent le fond de la doctrine socialiste. »

Le fond de la doctrine socialiste est donc erroné; les socialistes suivent les progrès de la science économique à un siècle de distance. C'est le parti qui se dit avancé!

— M. Tribot-Laspière nous donne des renseignements sur l'industrie du fer en Lorraine et ailleurs. La production de la partie française du bassin lorrain a passé graduellement de 700.000 tonnes en 1885 à 4.687.000 en 1905, et continuera d'augmenter jusqu'en 1973, où elle atteindra 55.000.000. Alors, le gisement s'épuisera et l'extraction diminuera pour s'éteindre en 2023. En ajoutant aux richesses lorraines les 100 millions de tonnes de fer que contient ailleurs notre territoire national, nos réserves de minerai de fer atteignent 2 1/2 milliards de tonnes, ce qui classe la France comme le pays le plus riche en fer du monde entier.

La production du globe est de 130.000.000 T. La production lorraine croît avec une persistance régulière: tandis que la production totale s'est multipliée par 4 depuis 1860, la production lorraine s'est multipliée par 271.

L'exploitation lorraine nécessite 11.000 ouvriers qui ont touché en 1908 des salaires de 5,50 à 15 francs pour le travail souterrain et de 3,50 à 6 francs pour le travail au jour. Mais ce sont des Belges, Luxembourgeois et Italiens qui font ces travaux et perçoivent ces salaires. L'ensemble des capitaux investis dans les mines lorraines était, au 31 décembre 1908, de 869 millions de francs. Le bassin de Briey, nouveau venu, devra forcément exporter, car ceux de Nancy et de Longwy produisent déjà plus que ne demande l'industrie française; mais Briey trouvera facilement des débouchés, car la production diminue en Angleterre et dans d'autres pays.

Revue des Deux-Mondes. L'ancien régime était socialiste avant

le mot. Nos hommes d'avant-garde n'ont rien inventé, ils ne font que surenchérir. Sous la monarchie, l'Etat réglait une foule de choses: le droit au travail était un droit régalien; le taux des salaires, le prix des denrées, la quantité, la qualité, les dimensions de divers produits, etc., étaient soumis à des Ordonnances qui, comme beaucoup de lois sociales, n'existaient que sur le papier, ou n'avaient pour but que de jeter de la poudre aux yeux des naïfs.

Ce système paternaliste a été, en grande partie, renversé par la Révolution et sur ses ruines s'est élevée, par génération spontanée, une nouvelle économie plus ou moins largement libérale.

Si le libéralisme éconuomique était mauvais, depuis plus d'un siècle qu'il est né, la misère aurait dû prendre un développement immense. Or, M. d'Avenel nous montre ce qu'il en est, en décrivant *l'évolution des dépenses privées depuis sept siècles.* Comparons donc un peu, d'après ces documents, la condition du peuple, sous le rapport de la nourriture, avant la Révolution, avec celle d'aujourd'hui.

Le poisson de rivière atteignait des prix incroyables: dans un banquet donné par le sire de La Trémoïlle au roi Louis XII, les brochets et les carpes coûtaient 63 francs pièce; 18 lamproies valent 1.520 francs, 84 francs chacune.

Depuis les siècles passés, la volaille de luxe a plutôt diminué de prix, et les volailles ordinaires ont grossi de volume. Elles ont aussi augmenté en nombre. A Paris, depuis cent ans, la consommation par habitant a triplé. Pour le gibier, l'accroissement n'est pas moins rapide: les entrées dans la capitale sont passées de 400.000 kilogrammes en 1850, à 2.800.000 aujourd'hui.

Si les œufs ont renchéri plus qu'aucune autre denrée, c'est sans doute que les 250 millions de douzaines, auxquelles on évalue la ponte annuelle de nos poules, ne nous suffisent pas.

Les « marais » ou potagers urbains, meublés au milieu du XIXe siècle de 350.000 châssis et de 2 millions de cloches, étaient garnis en 1900 d'un million de châssis et de 6 millions de cloches, sans compter leurs serres chauffées au thermosiphon. Leurs exploitants faisaient 3 millions d'affaires sous Napoléon Ier, ils en font aujourd'hui 36 millions sur quelque 1.200 hectares. La production n'a pas seulement décuplé, comme le chiffre d'affaires; elle est 25 ou 30 fois plus forte, parce que les primeurs sont beaucoup moins chères en 1909 qu'en 1850. « C'est un profit positif pour les consommateurs. »

Et ce profit a été obtenu sans lois, sociales ou autres, sans règlements, sans syndicats.

Sous l'ancien régime, encore en 1786, on faisait du pain avec de la racine de fougère, faute de mieux, dans les années de disette. Aujourd'hui, les disettes ont disparu, non pas grâce aux lois protectrices survivantes, mais malgré elles, et grâce à la pomme de terre, dont la récolte, évaluée en 1815 à 30 millions de quintaux, s'élève aujourd'hui à 120 millions d'une valeur de 680 millions de francs.

Le riz était une rareté dans la France du moyen-âge, où il coûtait 2 à 3 francs le kilo, il demeurait objet de luxe. En 1875, il ne valait plus que 0 fr.75, et nous en consommions 34 millions de kilos; aujourd'hui, nous importons 110 millions de kilos que nous partageons avec les animaux de ferme, car une partie de ce grain ne vaut que 0 fr. 25.

Au XIVe siècle, les oranges coûtaient 5 francs la pièce. Aujourd'hui elles ne coûtent pas 5 francs le cent et leur consommation a triplé depuis trente-cinq ans. Le Paris de 1819 mangeait 20 fois moins de raisin que le Paris de 1909. La progression n'est pas moindre pour les autres fruits frais, secs ou conservés.

La France de 1750 ne consommait que 1.275.000 kilos de café; aujourd'hui elle en consomme cent fois plus: 120 millions de kilos, sans parler des 20 millions de kilos de chicorée qui s'y ajoutent.

Inutile de citer d'autres exemples. M. d'Avenel se demande comment la même créature a la capacité de consommer, suivant ses ressources, tant et si peu de chose; et il ajoute: Pour procurer à ce Français actuel ce qu'il mange et boit si béatement, il a fallu révolutionner l'agriculture et l'industrie, découvrir les engrais artificiels, acclimater et sélectionner des races, des plantes et des graines, inventer des faucheuses, des batteuses, des moulins, des pressoirs, etc.

Et ce peuple que nous sommes ignore si bien tout ce que ses devanciers immédiats ont fait pour susciter son bien-être, que personne ne s'en aperçoit; personne donc, n'en jouit. « De ces chiffres pourtant, qui nous font saisir l'évolution accomplie, une conclusion philosophique se dégage: c'est que l'humanité est, au fond, indifférente au progrès matériel; elle ne se passionne que pour des idées. »

Les philanthropes qui se donnent tant de mal pour améliorer, par l'Etat, la condition du peuple, perdent donc bien leur temps.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. On s'imagine volontiers que nos rois nageaient dans une abondance sans limites et que les pourpoints de Henri IV percés au coude sont une exception. Il faut en rabattre, si l'on en croit M. Dumoulin. Louis XVI, entre autres, était pauvre comme tous les Panurges du monde. Quoiqu'il fût très économe, il était toujours à court d'argent. Les aumônes, les quêtes, les pensions aux courtisans, etc., etc., absorbaient toutes ses ressources. Tout ce qu'on lui vendait, tous les services qu'on lui rendait, étaient excessivement surfaits. On lui fait payer jusqu'aux produits de ses propres manufactures. « Le roi, visite-t-il la manufacture royale de Sèvres? Les objets qu'il y choisit, il les paie, mais il les paie à tempérament. »

La dignité de roi de France ne l'exemptait pas de payer le port de ses colis. Autour de lui, on n'avait pas l'ordre et l'économie, qui le caractérisaient: sa sœur et sa femme le désolaient par leur imprévoyance et par les gratifications qu'elles lui arrachaient pour leurs favoris.

A la veille de la Révolution, les courtisans qui mettaient ainsi à contribution le roi et par conséquent le peuple, n'eurent même pas l'esprit de prévoir la catastrophe qui les menaçait. Les courtisans de nos jours seront-ils plus avisés?

Revue d'économie politique. M. Philippovich décrit *l'infiltration des idées sociales dans la littérature économique allemande.* L'école historique a engagé la lutte contre le classicisme théorique en attaquant sa conception abstraite de l'économie et sa méthode générale de raisonner sur les phénomènes économiques en les isolant des circonstances politiques et sociales concomitantes. Le libéralisme classique, en ne tenant compte que de l'égoïsme, avait fait de l'économie politique la science de la cupidité et de l'avarice. « L'économie politique, dit Hildebrand, ne doit pas se borner à considérer l'individu comme mû par le seul souci de son intérêt propre, mais doit l'examiner avec tous ses attributs. »

Je ne sais pas trop si l'école historique ne s'attaque pas à des moulins à vent. La méthode analytique, qui consiste à isoler certains phénomènes de tout ce qui les entoure, pour les mieux étudier, en procédant des plus simples aux plus complexes, est la méthode en usage dans toutes les sciences, qui s'en trouvent bien. Pourquoi la science économique ferait-elle exception à cette règle?

Si les économistes classiques s'étaient bornés à isoler, sans réunir ensuite, à abstraire, à analyser en négligeant de synthé-

tiser, je comprendrais l'attaque de l'école historique; mais il suffit d'être un peu familier avec la science économique pour savoir que, sans leur attribuer un brevet d'infaillibilité, les économistes ont fait quelque chose de plus que d'abstraire et d'isoler.

Il est bien vrai que les économistes ont tenu compte de l'égoïsme et, s'il existe, ils ont eu raison; mais ils n'ont pas tenu compte « que de l'égoïsme ». Les physiocrates divisaient les besoins humains en physiques, intellectuels et moraux et s'occupaient des meilleurs moyens de satisfaire les uns et les autres. Supposé qu'Adam Smith n'ait fait, dans sa *Richesse des Nations*, que la théorie des sentiments égoïstes, il a fait, d'autre part, la théorie des sentiments sympathiques, dans son traité des sentiments moraux.

L'école historique est donc mal informée. Mais non; elle se contredit elle-même: « L'économie politique, dit M. Philippovich, ne s 'était jamais contentée d'être une théorie de la production et de la consommation des richesses matérielles, mais avait toujours aspiré à déterminer les principes qui doivent présider à l'organisation du droit, de la société et de la politique dans leurs rapports avec le monde économique. Sans se l'avouer nettement à elle-même, elle avait toujours nourri la prétention d'être la science de la société, et maintenant que la complexité des problèmes sociaux avait été révélée, on lui demandait de tenir ses promesses et de mesurer son effort à la difficulté de la tâche entreprise. »

L'école historique n'attaque donc pas même des moulins à vent; elle s'en prend à son ombre, ou plutôt elle lutte contre elle-même, car, en subordonnant, comme elle le fait, l'individu à l'Etat, en préconisant les lois dites sociales, elle pave la voie au socialisme et elle sera emportée par le mouvement révolutionnaire qu'elle aura provoqué.

— *Revue économique internationale.* Les petits Etats ne sont pas nécessairement les moins prospères; l'exposé que nous présente M. Verryn Stuart de la situation économique et sociale des Pays-Bas nous en fournit une preuve. La mortalité a diminué. De 26,56 pour 1.000 en 1840-49, elle est descendue à 15,2 en 1908. La durée moyenne de la vie a augmenté, en vingt ans, de près de 8 ans pour les nouveau-nés masculins et de 8,3 pour les nouveau-nés de sexe féminin.

La natalité a légèrement diminué: de 35,2 en 1840-49, elle est descendue à 30,9; mais malgré cette diminution, le taux de l'accroissement est d'environ 1,5 0/0 par an, ce qui assure un dou-

blement de la population en 46 ans. L'auteur constate aussi une augmentation très sensible de la taille des hommes.

En un quart de siècle, l'étendue des terres cultivées, s'est accrue de 166.130 hectares. La récolte moyenne par hectare est devenue plus abondante. L'exportation des légumes a monté de 43 millions de kilos par an en 1877-86 à 137 millions par an en 1897-1906 et à 185 en 1908, et celle des oignons à fleur de 6,8 millions de kilos en 1899 à 14,3 en 1908.

Le progrès s'affirme également dans l'élevage, dans la production du beurre, dans l'industrie: de 1876 à 1908, l'accroissement du nombre des fabriques a été de 128 0/0; pour les chaudières, de 147 0/0; pour la surface de chauffe, de 332 0/0. Par conséquent, l'exportation et la navigation ont aussi progressé. Le tonnage des navires entrés et sortis des ports hollandais a quintuplé en trente ans, et le pavillon hollandais a su maintenir sa part proportionnelle dans ce mouvement.

Un relèvement considérable des salaires s'est produit pour les diverses professions et régions du royaume. De 1855 à 1895, la hausse va jusqu'à 100 0/0.

Tous ces résultats, et d'autres encore, ont été obtenus sans protectionnisme, sans subventionnisme et sans socialisme, ou du moins, bien peu.

M. Verryn Stuart ne cherche pas à surfaire la prospérité de son pays. Il convient que des taches sombres subsistent encore et que sur beaucoup de points des améliorations s'imposent.

Le but de mon étude, dit-il, n'est pas de provoquer un sentiment de douce satisfaction comme si tout était pour le mieux chez nous mais plutôt d'établir la conviction que l'initiative d'un peuple guidé par un gouvernement dont la politique socio-économique s'inspire généralement des principes libéraux peut assurer le développement du bien-être public. A une époque où l'on aime à nous montrer incessamment les côtés noirs de la vie sociale, il m'a paru utile d'attirer aussi l'attention sur les progrès considérables réalisés en Hollande sans que le gouvernement eût pratiqué un régime protectionniste ou cédé trop généreusement aux exigences du socialisme.

M. Verryn Stuart estime que la prospérité publique de la Hollande serait menacée de stagnation, sinon de déchéance, si le gouvernement se décidait à modifier sa politique commerciale et à entrer dans la voie du protectionnisme; et si le peuple, fasciné par les progrès du socialisme dans les grands Etats, voulait suivre les exemples qui lui sont ainsi donnés.

— *La Réforme sociale.* M. A. Souchon expose les progrès du syndicalisme chez les ouvriers de l'agriculture. Leur nombre n'est pas encore énorme : tout au plus une cinquantaine de mille sur les millions de travailleurs ruraux qui restent rebelles ou indifférents ; mais il faut peu de levain pour mettre en fermentation beaucoup de pâte. Non seulement les ouvriers des forêts et des vignes se syndicalisent, mais ils se fédèrent ; ils ont formé l'U. F. T. (Union fédérative terrienne). Néanmoins, M. Souchon ne s'effraie pas de ce mouvement. Les syndicats rouges d'ouvriers viticoles du Midi sont en décadence. Il en est de même des syndicats de l'Allier. Nous pouvons penser, ajoute l'auteur, qu'il en sera demain de même pour les syndicats de la région du Nord. Ces syndicats sont apparus à la veille des élections de 1906 ; M. Souchon estime que, sans la politique, ils ne s'organiseraient pas ou ne provoqueraient pas de conflit.

Sans la politique ; retenez bien ce mot,

— Dans la même *Revue*, nous remarquons trois articles qui se rapportent à la même question : 1° La fuite des populations pastorales françaises ; 2° la lutte contre la désertion des montagnes ; 3° l'exode rural en Bretagne.

1. M. Fabre montre que les montagnards émigrent non seulement pour la plaine, mais pour l'étranger, et qu'ils forment le principal contingent des insoumis ou déserteurs ; d'où il résulte que de 1903 à 1907, nos contingents militaires, influencés par la loi de 1905, ont décru de 324.000 à 313.000 hommes ; et qu'il y a deux fois plus d'insoumis au Sud qu'au Nord.

La principale cause de l'insoumission et de la fuite des populations pastorales est ce que M. Fabre appelle la *misère fiscale*. Les montagnards succombent sous le faix des impôts et des dettes communales.

2. De 1850 à 1900, dit M. de Sailly, la population de la Savoie a décru de 17 0/0. Les Hautes et Basses-Pyrénées, la Haute-Garonne et l'Ariège ont aussi vu leur population décroître de 1.447.000 à 1.301.000, soit 10 0/0 environ. Dans les Basses-Alpes, vingt familles de la commune de Mariaud, offrent, en 1905, à l'Etat, les 2.925 hectares de la superficie communale moyennant 225.000 francs, soit au prix de 77 francs l'hectare, maisons comprises.

M. de Sailly, pour lutter contre la désertion des montagnes, indique des baux de longue durée pour les terrains de pâturage situés en haute montagne.

3. Le Breton, dit M. Chuleau, « se dirige vers les pays indus-

triels. » Je crois qu'il serait plus exact de dire qu'il *est attiré*, qu'il est plus passif qu'actif dans son exode. La distinction est plus importante qu'elle ne paraît, car elle indique de quel côté il faut chercher la cause de l'émigration et, par suite, les moyens d'enrayer ou de favoriser ce mouvement.

— *Revue scientifique.* Puisque la population fuit de plus en plus la campagne et la montagne, il faut s'arranger de manière à se nourrir d'aliments qui nécessitent peu de main-d'œuvre pour leur culture. La châtaigne est tout indiquée et M. Balland fait bien de nous donner des renseignements sur sa production et sa valeur alimentaire.

La production annuelle est d'environ 3 millions de quintaux. La châtaigne renferme, à poids égal, moins de matières alimentaires que le pain ordinaire, mais elle en contient plus que la pomme de terre. Il y a, dans 1 kilogramme de châtaignes, plus de matières nutritives que dans 1 kilogramme et demi de pommes de terre. Lorsque les châtaignes sont à 0 fr. 15 le kilo, alors que les pommes de terre sont à 0 fr. 10, il y a tout intérêt à préférer les premières. Ajoutons que la satisfaction du palais n'y perdrait rien.

Il est donc fort à souhaiter que, pour le reboisement des montagnes, pour le bien de notre bourse et de notre estomac, la culture du châtaignier soit reprise. C'est à la consommation de diriger la production, à la demande de provoquer l'offre.

— *Les Documents du Progrès.* Presque toute la livraison de janvier de cette Revue est consacrée à l'opinion de diverses notoriétés scientifiques sur la question de l'alcoolisme. Les correspondants, bien interrogés, ont bien répondu. Il n'y en a qu'un qui détonne: Le professeur Gilbert reconnaît à l'alcool deux qualités primordiales: 1° Construction dans l'économie, d'où production de chaleur et d'énergie. 2° Excitation du système nerveux, hormis le cas où il est ingéré à doses excessives. Et deux qualités, absorbé en nature et ne réclame l'intervention d'aucun suc digestif; 2° son absorption intégrale; il ne laisse dans le tube digestif aucun déchet.

M. Gilbert en conclut que l'alcool est un aliment-médicament d'autant plus précieux qu'il est unique et sans succédané.

Les réponses de tous les autres docteurs sont anti-alcooliques. Aucun d'eux ne boit de spiritueux, ni même de vin, de cidre, de bière. Toutes les boissons distillées sont nuisibles, dit le Dr Brunon; les boissons fermentées le sont moins, mais elles ne sont jamais utiles. ROUXEL.

REVUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia.* L'État peut-il, d'une façon économique et efficace, diriger le développement de l'industrie maritime d'une nation ? En supposant que les capitaux lui tombent des nues et qu'ainsi l'Etat dispose de ressources pécuniaires inépuisables, l'avantage d'encourager ce genre d'entreprises ne sera-t-il pas plus que compensé par l'inconvénient qui en résulterait d'entraver toute initiative libre dans ce domaine ?

M. Leopoldo Franchetti se pose ces questions et plusieurs autres, relatives aux encouragements à la marine marchande ; et il y répond dans un sens qui, sans doute, ne plaira pas aux pêcheurs de primes et de subventions.

La prospérité de la marine, comme des autres industries de transport, dépend, dit M. Franchetti, de l'état de l'industrie et du commerce. S'il y a peu de produits à transporter, il est clair qu'il faut peu de moyens de transport et que ce n'est pas en encourageant l'industrie des transports, qu'on augmentera la somme des produits à transporter ; au contraire, les encouragements à la marine attireront dans cette industrie des hommes et des capitaux qui seront détournés des industries productives. A mesure que les moyens de transport augmenteront, la quantité des produits à transporter diminuera.

C'est donc une dangereuse erreur que de croire que la navigation puisse créer de nouveaux courants d'exportation, quand les marchandises à exporter n'existent pas. La navigation peut tout au plus modifier la direction de ces courants, et jamais sans déchet. Les industriels et les agriculteurs sont les seuls qui puissent accroître l'exportation, à condition qu'ils soient pourvus de capitaux, de compétence technique, et qu'ils soient secondés par une main-d'œuvre bien rétribuée et, par conséquent, pas chère et de bonne qualité.

Les partisans des primes et des subventions se font une fausse idée de la nature et du rôle de l'industrie des transports. Cette industrie, observe M. Franchetti, est, pour les producteurs, un *instrument* qui, comme tous les instruments, peut aider à la production, mais ne peut la créer. Il ne suffit pas de subventionner une ligne de navigation pour créer en sa faveur un marché de plus.

L'expérience italienne, depuis un demi-siècle, vient à l'appui

de ces principes. Pendant tout ce temps, l'Etat a accordé des subventions et des primes. Et puis? En 1907, le transport des marchandises *de* et *pour* l'étranger dans les ports italiens a été effectué pour 11 millions de tonnes par la marine étrangère et pour seulement 3.330.000 tonnes par la marine italienne. Il est vrai que la quasi-totalité des marchandises entre les ports du royaume ont été transportées par des navires italiens, mais précisément, ce trafic n'est pas subventionné, et il paie sa part de subvention à l'autre.

Et pour obtenir un si merveilleux résultat, le Trésor a dépensé de 1860 à ce jour, environ un demi-milliard en subventions et primes sous diverses formes. Si ce demi-milliard était resté entre les mains des agriculteurs et des industriels, ils auraient pu l'employer à étendre leur production et ainsi a fournir des chargements aux navires.

Après avoir exposé les résultats de cette « longue et triste expérience », M. Franchetti examine le projet du ministère Sonnino, relatif à la marine marchande. Nous ne le suivrons pas; mais les lecteurs devineront aisément la conclusion.

L'Economista. Les industriels se plaignent d'être tourmentés et découragés par les procédés de l'Etat à leur égard. Nous ne sommes plus sûrs du lendemain, disent-ils. Le fisc trouve le moyen, par de nouvelles interprétations, d'accroître ses prétentions; nous sommes continuellement menacés de nouvelles charges. Le fisc semble être l'ennemi de l'économie nationale, non seulement par la lourdeur des impôts, mais plus encore, par l'incertitude de la signification des nouvelles lois sociales ou autres.

L'Economista demande: A qui la faute? Et il répond: Nous avons en Italie une presse publique qui n'a pas le courage de s'occuper de l'industrie nationale, parce qu'elle craint qu'on l'accuse d'être vendue au capital, comme si défendre et faire connaître au public l'importance de telle ou telle industrie n'était pas défendre et faire connaître les intérêts de la nation entière.

Les Compagnies de chemin de fer, pendant leur exercice, n'ont jamais cherché à se creér un milieu favorable. Les industriels ne se sont pas occupés de l'action qu'ils pourraient exercer sur l'opinion publique par le moyen des Chambres de Commerce.

Dans le Parlement, on n'entend jamais une voix assez courageuse pour défendre le capital, tandis que personne n'hésite à défendre le travail. Les industriels n'ont jamais su ou voulu

entrer la tête haute dans la vie politique pour y défendre leurs intérêts, etc.

Pour être complet, *l'Economista* aurait dû ajouter que les industriels ne sont que trop entrés dans la vie politique la *tête basse*, c'est-à-dire subrepticement pour obtenir des droits protecteurs. Et c'est là la première source de leur malheur. Il était logique — dans l'absurde — que, les patrons étant protégés par l'Etat, les ouvriers demandassent à l'être aussi. De là la législation dite sociale qui se retourne contre les patrons. C'est le protectionnisme qui a engendré le socialisme.

Je conviens que les travailleurs manuels auraient été encore plus logiques si, au lieu de demander des privilèges pour eux-mêmes, ils avaient exigé, comme il leur était facile — étant les plus nombreux — la suppression des privilèges des patrons, l'égalité dans la liberté. Mais on ne peut pas demander que les dirigés soient plus intelligents et plus éclairés sur leurs véritables intérêts que les dirigeants.

— *Minerva* nous donne des renseignements sur la richesse privée en Italie. Cette richesse, évaluée à 61 milliards, divisée entre les 34 millions de citoyens qui constituent la population italienne en 1908 donnerait 1.800 lire par habitant; répartie entre les 7 millions de familles, chacune aurait 8.700 lire.

La richesse immobilière, selon l'évaluation du ministère des Finances, monterait à 24 milliards pour les biens ruraux et à 12 pour les bâtiments. Le Piémont occupe le premier rang pour le nombre des propriétaires de biens rustiques; viennent ensuite la Lombardie, la Vénétie, la Campanie, etc. La richesse mobilière est évaluée à environ 35 milliards bruts. En comparant les données de 1903 à celles du 30 juin 1909, on constate que la richesse mobilière a eu un accroissement notable, comme le prouvent l'augmentation des actions et obligations, des sociétés anonymes et autres et les dépôts aux caisses d'épargnes et autres institutions de crédit.

— *La Finanza Italiana.* Tous les peuples à l'envi — ou du moins tous leurs gouvernants — aspirent à développer leur marine marchande le plus possible. L'industrie des transports maritimes est-elle donc si agréable et si lucrative pour que tout le monde s'y précipite? Est-ce une bonne affaire que les dirigeants offrent ainsi aux dirigés? Pour savoir ce qu'il en est, il faut examiner les profits que recueillent les compagnies maritimes déjà en activité. C'est ce que fait la *Finanza Italiana*, pour la marine allemande en 1909.

L'année 1909 a été caractérisée par une reprise des affaires. Des navires désarmés pendant la crise ont repris la mer. Les chantiers de construction ont repris leur activité. Le cours des titres des Compagnies de navigation s'est relevé. Les Compagnies ont donc dû réaliser d'importants bénéfices?

En ce qui regarde le « Norddeutscher Lloid », l'année 1909 est restée en arrière de 1907. L'administration de cette Compagnie destine les profits existants à consolider sa position financière. Pour la « Hamburg-America-Linie », on prévoit un dividende définitif de 5 à 6 0/0; mais le « Borsen Courier » opine que le dividende définitif ne dépassera pas 5 0/0. La « Hansa Linie » porte ses dividendes à 5 ou 10 0/0 contre 6 0/0 distribué l'année dernière. La « Kosmos Linie » malgré l'augmentation de son tonnage, ne pourra distribuer que 5 à 6 0/0. La « Ost-Africa-Linie » promet 5 0/0, contre 3 0/0 l'an dernier. La « Deutsche Levanti-Linie » ne peut donner aucune part à ses actionnaires. Ceux-ci seront informés prochainement si les affaires sont améliorées et si les profits sont suffisants pour couvrir les divers engagements contractés.

On voit que l'industrie maritime ne gagne pas « des mille et des cents », et il n'y a pas besoin d'être sorcier pour prédire que, plus on multipliera les navires en tous pays, plus le taux des dividendes baissera, la quantité de marchandises à convoyer restant la même et peut-être diminuant, elle aussi.

Revues espagnoles. *El Economista.* En Espagne comme ailleurs, la question des logements à bon marché est à l'ordre du jour. *El Economista* trouve très louables les initiatives qui abordent ce sujet; mais il est plus facile d'en parler que de le résoudre. « Nous croyons, dit-il, qu'avant d'approuver des plans et de commencer les travaux, il importe de bien examiner où l'on veut aller, si on pourra atteindre le but désiré et à quel prix. »

On devrait, tout d'abord, consulter les propriétaires et les entrepreneurs de bâtiments, car ils connaissent mieux que des fonctionnaires et des lettrés les conditions actuelles et les difficultés de la tâche.

On fera bien aussi de ne pas trop se laisser entraîner par l'exemple des peuples étrangers. Madrid dispose de plus de place dans sa banlieue que Paris ou Londres; ce qui convient ici peut n'avoir pas de raison d'être là; d'autant plus que Madrid possède un bon réseau de tramways rapides, à la vapeur ou à l'électricité, qui permet à la population de s'étendre d'une manière extraordinaire.

Pourquoi, demande l'*Economista*, ne construit-on pas de maisons à bon marché à Madrid et aux environs? Parce qu'il n'y a pas profit à le faire. Pourquoi n'y a-t-il pas profit à en construire? Pour beaucoup de raisons difficiles à énumérer et à étudier, mais dont quelques-unes sont très visibles.

Par exemple, les exigences des ouvriers, dont les sociétés de résistance, spécialement dans les branches de la construction, constituent un calvaire pour les propriétaires et pour les entrepreneurs. Le résultat final est le surprix de la main-d'œuvre et la baisse du revenu des maisons, qui ne rapportent pas, en général, 4 0/0 d'intérêt du capital engagé.

Si la municipalité entreprend de construire ou subventionne des particuliers dans ce but, l'*Economista* craint fort que les entrepreneurs et les capitalistes libres se détourneront de cette industrie et que le résultat de cette charitable mesure sera la rareté des maisons, donc la hausse des loyers, au lieu de la baisse promise.

Le problème du bon marché des maisons, conclut l'*Economista*, est essentiellement commercial et industriel, comme celui du bon marché du pain et de la viande, et rien de plus. Dire autre chose, c'est soutenir des illusions trompeuses qui peuvent être exploitées par les politiciens en vue des élections, mais que les économistes sérieux ne peuvent encourager.

— L'*Espana Economica y financiera* nous ramène encore à la marine marchande. La plupart du temps, dit l'auteur, la protection dégénère en privilèges qui favorisent les uns au détriment des autres et sont improductifs chaque fois qu'ils donnent naissance à des industries factices et inviables.

La protection à la marine est dans ce cas. Les résultats ne sont pas en harmonie avec les dépenses que le système occasionne.

En France, par exemple, de 1891 à 1902, on a payé 381 millions de primes, et le résultat a été que le tonnage, qui était de 1.037.000 en 1875, arrivait à 1.038.000 en 1900. La proportion dans laquelle la marine française luttait avec l'étrangère dans le commerce total était de 32 0/0, et dans le commerce spécial, de 37 0/0; en 1900 ces proportions sont descendues à 20 et 28 0/0.

Nous avons choisi l'exemple de la France, ajoute l'auteur, parce que c'est le pays qui a dépensé le plus en protection à ses industries maritimes et où le système est depuis plus longtemps en vigueur.

De 1880 à 1907, le tonnage de la France (pour les vapeurs de plus de 2 tonnes), a passé de 277.759 à 739.819; tandis que l'Alle-

magne passait de 215.758 (en vapeurs de 17 1/2 tonnes), à 2 millions 256.783; et l'Angleterre, de 2.773.463 à 10.023.723.

La somme totale des subventions à la marine marchande est de 234.483.500 francs. En tête de ligne, avec la plus grosse somme de subvention vient la France, qui dépense 13.423.737 dollars, puis l'Angleterre et ses colonies: 9.689.384; le Japon, 5.413.700; l'Italie, 3.872.917; l'Espagne, 3.150.012; l'Autriche, 3.984.330; l'Allemagne, 2.301.029, etc.

A notre avis, conclut l'*Espana*, les subventions postales sont les seules justifiées, par la nature des obligations qu'elles imposent aux Compagnies chargées du service, soit qu'elles les obligent à des départs fixes, sans espérer de chargement, soit qu'elles leur imposent des itinéraires qui ne sont pas toujours commerciaux.

— *O Economista Portuguez.* Il fut un temps où il ne faisait pas bon se déclarer socialiste: on passait pour un scélérat de la pire espèce. Il n'en est plus de même aujourd'hui; se dire socialiste est de bon ton. Le socialisme mène à tout: à la direction des syndicats, aux conseils municipaux, à la Chambre, au Sénat, aux ministères. Le socialisme, dit M. Victorino Ribeiro, n'est même pas incompatible avec l'usage effectif du sceptre et de la couronne. En Portugal, comme ailleurs, le socialisme fait des progrès rapides, surtout parmi les lettrés.

Mais qu'est-ce donc que le socialisme? C'est un mot très élastique, que M. Ribeiro ramène à deux catégories: Il y a, dit-il, le socialisme révolutionnaire et le socialisme évolutionniste. Ces deux partis sont opposés à l'ordre économique actuel. Le socialisme révolutionnaire prétend détruire cet ordre par la force. Le socialisme évolutionniste veut le modifier par des mesures légales successives.

M. Ribeiro trouve que l'ordre social présent est loin de représenter la justice économique et, en conséquence, il se range du côté des socialistes évolutionnistes qui, « pacifiquement, vont répandant leurs idées et réclamant des réformes qui, peu à peu, amélioreront le milieu social ».

M. Ribeiro montre très bien l'absurdité du socialisme révolutionnaire; mais il ne dit pas dans quel sens les évolutionnistes veulent modifier le milieu social. Ils veulent l'améliorer. C'est très bien. Je rends hommage à leurs bonnes intentions; mais on sait que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Il faut donc quelque chose de plus.

Il n'y a que deux voies possibles à suivre pour améliorer le

milieu social; et elles sont opposées l'une à l'autre. Où il faut étendre les attributions et ingérences des pouvoirs publics, ou il faut les réduire graduellement — évolutivement, — le plus possible. Si l'on veut conserver aux évolutionnistes le nom de socialistes, il faut donc distinguer deux sortes de socialisme évolutionniste: 1° socialisme légal et statal, qui est peut-être plus hypocrite que pacifique, quoiqu'en pense M. Ribeiro, et 2° socialisme libéral. C'est à celui-ci que je me rangerais. Et vous?

— Revues anglaises. *The Contemporary Review* donne un résumé du progrès social accompli en Angleterre depuis 50 ans. Pendant que la population de l'Angleterre et du pays de Galles a presque doublé, celle de l'Ecosse n'a augmenté que de 67 0/0 et celle de l'Irlande a diminué de 33 0/0. La tendance de la population à se rassembler dans les villes a eu pour effet d'augmenter la proportion des personnes d'âge moyen et des vieillards dans la population rurale, car ce sont surtout les jeunes gens qui fuient les campagnes.

La santé publique s'est considérablement améliorée.

Le paupérisme est encore très étendu, mais il est, néanmoins, en diminution continuelle depuis 1850. Dans la décade 1850-59, le nombre des pauvres représentait 49,2 pour 1.000 de la population; en 1900-1908, il n'est plus que de 25 p. 1.000.

Les salaires dans l'agriculture sont de 56 0/0 plus élevés en 1907 qu'ils ne l'étaient en 1850. Les salaires de l'industrie en 1907 sont de 80 0/0 plus hauts qu'en 1850. Si l'on prend la moyenne des prix dans les deux périodes 1850-60 et 1897-1907, on trouve que le niveau général des prix est de 25 0/0 plus bas dans la dernière période que dans la première. Les travailleurs n'ont donc pas perdu au change.

On suppose généralement que le chômage augmente. Quand les faits sont considérés dans leur ensemble et pour une période assez longue, on constate qu'il n'en est pas ainsi. Le chômage devient plus sensible, parce qu'il est condensé dans les villes au lieu d'être dispersé; mais, en réalité, il est moindre.

En somme, la prospérité des classes ouvrières s'est accrue énormément pendant ce demi-siècle, et le chômage n'est pas un phénomène permanent, mais variable et transitoire.

— *The Financial Review of Reviews.* M. Karl Diehl Freiburg traite la question des placements de capitaux en valeurs étrangères et montre qu'ils présentent beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. S'il est prudent, comme on dit, de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier, c'est-à-dire de répartir

ses capitaux dans diverses valeurs à l'intérieur d'un pays, il en est de même pour les placements à l'étranger. Les risques de perte se trouvent ainsi réduits.

M. Diehl Freiburg donne d'intéressants renseignements sur la distribution géographique du capital, c'est-à-dire sur les pays du monde où l'on court le moins de risques et le plus de chances de profits; il montre que les placements internationaux sont la conséquence naturelle du développement de l'économie politique des nations; que ces placements sont avantageux à ceux qui prêtent aussi bien qu'à ceux qui empruntent. Ils augmentent le pouvoir d'achat et de vente de l'un comme de l'autre.

L'auteur discute les objections opposées par les nationalistes aux placements internationaux. Pour éviter les dangers qu'ils signalent, il suffit de bien prendre ses précautions et de bien connaître le marché. Ces placements ne conviendraient donc pas à des petits rentiers ignorants; mais ils sont tout à l'avantage des grands capitalistes et profitent même indirectement à la petite épargne du pays, car ils empêchent lé taux de l'intérêt de descendre indéfiniment.

— *The Nation* analyse les causes du renchérissement de la vie, dont le Nouveau Monde subit l'influence autant que le Vieux. Les principales causes supposées sont: l'accroissement de la production de l'or; l'épuisement des ressources naturelles; les exactions des trusts; les tarifs protecteurs; l'extravagance des dépenses publiques et privées; les prétentions des ouvriers.

Il est très possible, dit l'auteur, que le tarif soit une des causes fondamentales; mais il était aussi élevé en 1898, et personne alors ne se plaignait de l'augmentation du prix des denrées.

Cette considération ne disculpe pas le tarif. D'abord, *à priori*, si les tarifs ne font pas monter les prix des produits tarifés et,par contrecoup,des autres,ils sont pour le moins inutiles.Ensuite, les tarifs ne produisent pas tous leurs effets en un jour. Ce sont eux qui provoquent, en grande partie, la constitution des monopoles (totaux ou partiels), des capitaux, des entreprises et de la main-d'œuvre, qui sont venus s'ajouter successivement aux tarifs pour faire hausser les prix.

Après avoir examiné les diverses causes et cru reconnaître leur insuffisance, *the Nation* se demande s'il n'y aurait pas lieu de nommer une Commission congressionnelle pour chercher le remède.

— *The Journal of Political Economy* publie les *proceedings*

d'une Conférence sur l'enseignement de l'Economie élémentaire Plusieurs importants rapports ont été lus et un grand nombre de professeurs ont pris part à leur discussion. Un résumé serait trop court ou trop long pour trouver sa place ici; c'est pourquoi je me borne à signaler cette Conférence à l'attention des professeurs.

— *The Anti-Socialist* est l'organe de l'Union anti-socialiste de la Grande-Bretagne. Il y a donc une Ligue anti-socialiste outre-Manche, où les socialistes sont peu nombreux, et il n'y en a pas, il n'y en a jamais eu en France, où ils sont nombreux. Aussi n'est-il pas douteux que chacun sera rétribué selon ses œuvres; ceux qui ne combattent pas le socialisme seront bel et bien croqués par lui.

On enseigne aux travailleurs, dit *l'Anti-Socialist*, que le chômage, les bas salaires, le surtravail, le haut prix des denrées sont le résultat nécessaire du système capitaliste, aveugle, imprévoyant, qui ne sait pas régler la production. Et on leur assure que la socialisation de tous les moyens de production sera le remède infaillible à tous ces maux.

On l'assure, mais quelle preuve en donne-t-on? Aucune, puisque le régime de la socialisation n'existe pas et n'a jamais existé. Tout en affectant de ne pas croire aux prophéties, les socialistes prononcent là un simple oracle.

Pour le réduire à sa vraie valeur, ou plutôt à sa nullité, il suffit d'observer: 1° que les capitalistes ne sont pas seuls à diriger la production: le législateur et le *décréteur* y interviennent à chaque instant. Les socialistes devraient donc prouver que ce sont les capitalistes et non les légistes, qui rompent l'équilibre économique. C'est ce qu'ils oublient de faire: il faudrait raisonner, et ils ne savent que prophétiser, et Dieu sait comme!...

2° Sur quoi repose la supposition que la production sera mieux dirigée (après la socialisation), par des fonctionnaires plus ou moins inexpérimentés, et, en tous cas, irresponsables, désintéressés dans le succès de l'opération, que par les capitalistes qui ont l'expérience acquise et qui courent les risques des gains ou des pertes?

Elle ne repose sur rien et ne présente aucune vraisemblance. Des oracles, des mystères, voilà donc l'alpha et l'oméga du socialisme.

René Breton.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mars 1910.

1. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1909, relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de la soie (page 1705).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de février 1910 (page 1727).

3. — **Circulaire** relative aux conditions dans lesquelles des autorisations de loterie peuvent être accordées aux Sociétés de Secours mutuels, syndicats professionnels et autres associations ou œuvres qui n'ont pas pour objet exclusif l'assistance ou l'encouragement des arts (page 1772).

— **Décret** portant approbation des budgets de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1910 (page 1777).

5. — **Classement** des marchandises non-dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 1833).

8. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative au dégrèvement des droits afférents aux vins et alcools transformés en vinaigre (page 1893).

— **Décret** fixant la quantité de vanilles originaires des établissements français de l'Océanie à admettre en France, sous un régime de faveur pendant la campagne 1909-1910 (page 1898).

— **Etat** résumant l'opération de l'application de la prescription aux comptes abandonnés des caisses d'épargne ordinaires (exécution de l'article 20 de la loi du 20 juillet 1895) (page 1901).

9. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1910 (page 1948).

10. — **Loi** relative aux opérations de la Caisse nationale d'as-

surances en cas de décès (page 1950) et **Erratum** à cette loi (**11** page 2010).

— **Circulaire** concernant l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (page 1966).

— **Situation** à la date du 1er mars 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 décembre 1909 (page 1995).

11. — **Décret** portant modification aux tableaux B et C annexés au décret du 13 mai 1893 sur les travaux dangereux pour les enfants et les femmes (page 2020).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises pendant le quatrième trimestre 1909 (page 2029).

12. — **Décret** réglant la constitution du fonds de secours et de maladie en faveur du personnel des filatures de la soie prévu par la loi du 11 juin 1909 (page 2053). — **Errata** à ce décret (**13.** page 2073).

13. — **Statistique** du commerce de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1910 (page 2081) et tableau rectificatif à la situation des sucres (**16.** page 2289).

14. — **Tableaux** de la production des mines de charbon et des usines à fer pendant le deuxième semestre de 1909 (page 2118).

17. — **Tableaux** des conditions du travail sur les chemins de fer d'intérêt local et tramways (page 2223).

18. — Décret modifiant les taxes et conditions des correspondances dans les relations de la France avec les colonies ou établissements français à l'étranger (page 2277).

— **Situation** des chemins de fer français au 31 décembre 1909 (page 2304).

— **Bilan** au 31 décembre 1909, de la Caisse des Dépôts et Consignations et *annexe* au bilan (pages 2309 et 2310).

19. — **Loi** relative aux prêts à consentir aux victimes de sinistres (page 2329).

20. — **Loi** instituant le crédit individuel à long terme, en vue de faciliter l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales (page 2381).

22. — **Décret** rendant applicables aux établissements de bienfaisance les dispositions de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, relatives au crédit pour dépenses imprévues (page 2437).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 juillet 1909, instituant un conseil permanent d'arbitrage auquel devront être soumis les diffé-

rends d'ordre collectif entre les Compagnies de transports maritimes et leurs équipages (page 2438).

24. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin février 1910 (page 2514).

25. — **Décret** approuvant divers budgets du Sénégal pour l'exercice 1910 (page 2544).

26. — **Loi** concernant l'ouverture de crédits supplémentaires applicables aux dépenses administratives de la Chambre des députés: 1° pour l'exercice 1909; 2° pour l'exercice 1910 (page 2561).

— **Loi** autorisant les caisses régionales de crédit maritime à recevoir des avances de l'Etat (page 2561).

27. — **Loi** concernant: 1° l'ouverture de crédits provisoires sur l'exercice 1910, au titre du budget général; 2° l'ouverture de crédits provisoires sur l'exercice 1910, au titre du budget annexe des Monnaies et Médailles (page 2583).

— **Loi** supprimant les économats et interdisant aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers et employés des denrées et marchandises de quelque nature que ce soit (page 2585).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 12 juillet 1909, sur la constitution d'un bien de famille insaisissable (page 2586).

— **Décret** prévu par l'article 6 de la loi du 19 mars 1910, relative au crédit individuel à long terme destiné à faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales (page 2588).

28. — **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 2605).

30. — **Loi** portant révision du tarif général des douanes (page 2621).

— **Loi** relative à l'application du tarif des douanes aux produits originaires des Etats-Unis d'Amérique (page 2657).

— **Décret** relatif à l'application du tarif des douanes aux produits originaires des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et de l'île de Porto-Rico (page 2659).

31. — **Loi** suivie d'un *décret* portant: 1° ouverture sur l'exercice 1910 des crédits provisoires applicables au mois d'avril 1910; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 2677).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant le mois de février 1910 (page 2721).

RAPPORTS

Catastrophe de la Martinique. — Rapport au ministre des Colonies sur les travaux de la Commission exécutive (**12.** page 2057).

Indo-Chine. — Rapport sur la situation politique, économique et financière des différentes parties de l'Union indo-chinoise (Edition complète, **13.** pages 131 à 160).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Liste des établissements congréganistes dont la fermeture a été prononcée depuis le 12 septembre 1909, par application de la loi du 7 avril 1904 (**16.** page 2172).

Liste complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département: De la Savoie (**15.** page 2155).

Errata aux listes des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements: De l'Isère (**3.** page 1784). — Des Hautes-Alpes et de la Vendée (**6.** page 1861). — De Saône-et-Loire (**11.** page 2028). — Du Gers, de l'Orne et du Puy-de-Dôme (**16.** page 2188). — De la Haute-Garonne (**22.** page 2448). — Du Cher, de l'Aveyron, des Ardennes et de la Creuse (**23.** page 2477). — Du Lot-et-Garonne (**24.** page 2514). — De l'Indre (**30.** page 2663).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Charente, Manche (pages 1701 à 1703). — 2. Mayenne, Eure-et-Loir, Ardèche, Hautes-Pyrénées, Drôme, Loir-et-Cher (pages 1741 à 1743). — 3. Charente-Inférieure, Aude, Calvados, Loiret, Cher, Nièvre, Lot-et-Garonne, Meuse, Nord, Puy-de-Dôme, Sarthe, Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Mayenne, Marne, Pyrénées-Orientales, Orne, Ardèche, Cantal, Gironde (pages 1762 à 1772). — 4. Ain, Allier, Aveyron, Côte-d'Or, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine (pages 1793 à 1798). — 5. Allier, Hautes-Alpes, Aveyron, Cantal, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Somme, Haute-Vienne, Vosges, Loire, Vaucluse, Ain, Calvados, Creuse, Corse (pages 1816 à 1827). — 6. Lot, Meuse, Hautes-Pyrénées, Oise, Haute-Saône, Nord, Aveyron (pages 1842 à 1852). — 7. Nord (pages 1873 et 1874). — 8. Savoie, Nord, Seine-Inférieure,

Seine-et-Marne, Hautes-Alpes, Saône-et-Loire, Vaucluse (pages 1913 à 1919). — 9. Meurthe-et-Moselle (pages 1960 à 1966). — 10. Côtes-du-Nord, Manche, Gers (pages 2010 à 2017). — 11. Charente, Aube, Côte-d'Or, Maine-et-Loire, Meurthe-et-Moselle, Oise, Pas-de-Calais, Rhône, Savoie (pages 2041 à 2050). — 12. Aveyron (pages 2069 à 2072). — 13. Meurthe-et-Moselle, Basses-Pyrénées, Gard, Gers (pages 2089 à 2097). — 14. Lot-et-Garonne, Manche, Loire, Puy-de-Dôme (pages 2138 à 2141). — 15. Manche (pages 2169 à 2172). — 16. Mayenne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Savoie, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Vaucluse, Vendée (pages 2201 à 2208). — 17. Isère, Loir-et-Cher, Meurthe-et-Moselle, Basses-Alpes, Calvados, Haute-Saône, Rhône, Eure-et-Loire, Jura, Loire (pages 2273 à 2277). — 18. Landes, Manche (pages 2331 à 2335). — 19. Manche (pages 2382 à 2386). — 20. Manche (pages 2405 à 2407). — 21. Savoie, Haute-Savoie, Ardèche, Calvados, Eure-et-Loir, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loiret, Lot-et-Garonne, Pas-de-Calais, Tarn-et-Garonne, Eure, Orne, Ariège (pages 2425 à 2437). — 22. Eure, Gers, Deux-Sèvres (pages 2460 à 2463). — 25. Gers, Aube, Calvados (pages 2523 à 2527).

LOI

INSTITUANT LE CRÉDIT INDIVIDUEL A LONG TERME, EN VUE DE FACILITER L'ACQUISITION, L'AMÉNAGEMENT, LA TRANSFORMATION ET LA RECONSTITUTION DES PETITES EXPLOITATIONS RURALES. (*Journal officiel* du 20 mars.)

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 5 novembre 1894, modifié par la loi du 14 janvier 1908 et par la loi du 18 février 1910, est ainsi complété :

« Les sociétés de crédit agricole peuvent également consentir des prêts individuels à long terme, destinés à faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales. »

Art. 2. — Les prêts consentis en vue de ces opérations ne pourront dépasser la somme de 8.000 fr. et leur durée ne devra pas excéder quinze années ; ils auront lieu par ouverture de crédit hypothécaire, ou bien ils seront garantis par un contrat d'assurances en cas de décès.

Les exploitations rurales pour lesquelles ces prêts auront été consentis pourront être constituées en bien de famille insaisissables.

Art. 3. — L'article 1er de la loi du 31 mars 1899, modifié par la loi du 29 décembre 1906, est ainsi complété:

« Le Gouvernement peut également prélever sur les redevances annuelles et remettre gratuitement auxdites caisses régionales des avances spéciales pour faciliter les opérations prévues à l'article 1er de la présente loi. Ces avances complémentaires ne pourront excéder le double du capital social des caisses régionales et seront remboursables dans un délai maximum de vingt ans. »

Art. 4. — Les sociétés de crédit immobilier constituées conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1908, qui déclareront, après approbation du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, vouloir faciliter les opérations énoncées à l'article 1er de la présente loi, pourront être assimilées aux caisses régionales de crédit mutuel agricole et recevoir des avances spéciales, dans les conditions prévues à l'article précédent.

Elles seront soumises, exclusivement, en ce qui concerne l'allocation de ces avances, le contrôle de leurs opérations agricoles et l'examen de leur comptabilité spéciale, aux mêmes règles que les caisses régionales de crédit mutuel.

Art. 5. — La caisse nationale d'assurances en cas de décès est autorisée à passer, avec les titulaires des prêts individuels visés par la présente loi et dans les conditions qui seront déterminées par un décret rendu sur la proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, du ministre des Finances et du ministre de l'Agriculture, des contrats à prime unique, d'effet immédiat ou différé, garantissant le payement de tout ou partie des annuités qui resteraient à échoir au moment de la mort, le montant de la prime pouvant être incorporé au présent prêt.

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA LOI DE FINANCES DE 1910. L'EQUILIBRE DU BUDGET. — LES MESURES FISCALES LA TAXE POSTALE

Les deux Chambres ont terminé le 8 avril la discussion du budget et le *Journal Officiel* du 10 avril a promulgué la « loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1910 ».

Le total des crédits ouverts pour les dépenses s'élève à 4 milliards 185.382.482 francs.

L'article 64 de la loi inscrit parmi les ressources exceptionnelles à l'aide desquelles l'équilibre du budget est obtenu, l'émission de 159.500.000 francs d'obligations à court terme, dont l'échéance ne pourra pas dépasser l'année 1910.

L'article 135 autorise le ministre des Finances à rembourser les obligations à court terme échéant en 1910 par une émission d'obligations de cette nature échéant au plus tard en 1916.

La loi contient de nombreux remaniements d'impôts.

Pour les mines, la redevance fixe est calculée à 0 fr. 50 par hectare compris dans l'étendue de chaque concession. Cette redevance est réduite à 0 fr. 15 par hectare pour les concessions de mines de combustible dont le périmètre n'est pas supérieur à 300 hectares et le revenu net à 1.500 francs, à la condition que le combustible produit par ces mines soit habituellement employé au chauffage dans un rayon de 30 kilomètres.

La redevance proportionnelle est calculée, chaque année, à raison de 6 0/0 du produit net de l'année précédente, dont 5 0/0 pour l'Etat et 1 0/0 pour les communes.

La taxe sur les voitures automobiles est fixée comme suit:

1° *Voitures automobiles de* 12 *chevaux et au-dessous:*

Villes ou communes auxquelles le tarif est applicable	Somme à payer non compris les centimes pour non valeurs — Pour chaque voiture automobile — à 1 ou 2 places	à plus de 2 pl.	Par cheval vapeur ou fraction de cheval vapeur — du 1er au 12e	du 13e au 24e	du 25e au 36e	du 37e au 60e	à partir du 61e
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Paris	50	90	5				
Communes ayant plus de 40.000 habitants	40	75	5				
De 20.001 à 40.000	30	60	5				
De 10.001 à 20.000	25	50	5				
De 10.000 et au-dessous.	20	40	5				

2° *Voitures automobiles de plus de* 12 *chevaux:*

Communes autres que Paris	40	75	5	7	9	12	15
Paris	50	90					

Les voitures automobiles importées par des personnes venant

INDICATION des degrés de parenté	TARIF APPLICABLE A LA FRACTION DE PART NETTE COMPRISE ENTRE											
	1 franc et 2,000 francs	2,001 et 10,000 francs	10,001 et 50,000 francs	50,001 et 100,000 francs	100,001 et 250,000 francs	250,001 et 500,000 francs	500,001 et 1,000,000 francs	1,000,001 et 2,000,000 francs	2,000,001 et 5,000,000 francs	5,000,001 et 10,000,000 francs	10,000,001 et 50,000,000 francs	Au delà de 50,000,000 francs
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
1° En ligne directe, au premier degré	1 00	1 50	2 00	2 50	3 00	3 50	4 00	4 50	5 00	5 50	6 00	6 50
2° En ligne directe, au second degré	1 50	2 00	2 50	3 00	3 50	4 00	4 50	5 00	5 50	6 00	6 50	7 00
3° En ligne directe, au delà du second degré	2 00	2 50	3 00	3 50	4 00	4 50	5 00	5 50	6 00	6 50	7 00	7 50
4° Entre époux	4 00	4 75	5 50	6 25	7 00	7 75	8 50	9 25	10 00	10 75	11 50	12 25
5° Entre frères et sœurs	10 00	10 75	11 50	12 25	13 00	13 75	14 50	15 25	16 00	16 75	17 50	18 25
6° Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces	12 00	13 00	14 00	15 00	16 00	17 00	18 00	19 00	20 00	21 00	22 00	23 00
7° Entre grands-oncles ou grand'tantes, petits-neveux ou petites-nièces et entre cousins germains	15 00	16 00	17 00	18 00	19 00	20 00	21 00	22 00	23 00	24 00	25 00	26 00
8° Entre parents au delà du quatrième degré et entre personnes non parentes	18 00	19 00	20 00	21 00	22 00	23 00	24 00	25 00	26 00	27 00	28 00	29 00

séjourner temporairement en France et non soumises à l'impôt direct pour ces véhicules sont assujetties à une taxe spéciale dont la portion fixe est de 50 francs pour les voitures à 1 ou 2 places et de 90 francs pour les voitures à plus de 2 places par période de 360 jours; la portion proportionnelle à la force du moteur, pour la même période, est la même que pour les voitures atteintes par l'impôt direct. Ces taxes sont perçues par mois. Toutefois, en sont affranchies les voitures dont le séjour n'excède pas quatre mois consécutifs.

Les droits de mutation par décès sont fixés au taux ci-contre « sans addition d'aucun décime, pour la part nette recueillie par chaque ayant droit » (*Voir tableau page* 122):

Les droits d'enregistrement des donations entre vifs de biens meubles ou immeubles, tels qu'ils sont établis par l'article 18 de la loi de finances du 25 février 1901 seront perçus d'après les quotités ci-après, sans addition d'aucun décime.

En ligne directe:

1° Pour les donations portant partage, faites conformément aux articles 1075 et 1076 du Code civil, par les père et mère ou autres ascendants entre leurs enfants ou descendants, 2 0/0;

2° Pour les donations faites par contrat de mariage aux futurs, 2,50 0/0;

3° Pour les donations autres que celles désignées aux deux numéros précédents, 4,50 0/0.

Entre époux:

Par contrat de mariage, 4,50 0/0;

Hors contrat de mariage, 6,50 0/0.

Entre frères et sœurs:

Par contrat de mariage aux futurs, 8,50 0/0;

Hors contrat de mariage, 11 0/0.

Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces:

Par contrat de mariage, 10 0/0;

Hors contrat de mariage, 13 0/0.

Entre grands-oncles ou grand'tantes et petits-neveux ou petites-nièces, et entre cousins germains:

Par contrat de mariage, 12 0/0;

Hors contrat de mariage, 15 0/0;

Entre parents au-delà du 4e degré et entre personnes non parentes:

Par contrat de mariage, 15 0/0;

Hors contrat de mariage, 18 0/0.

L'article 39 de la loi du 22 frimaire an VII est modifié ainsi qu'il suit:

Les héritiers, donataires ou légataires qui n'auront pas fait, dans les délais prescrits, les déclarations des biens à eux transmis par décès, payeront, à titre d'amende, 1 1/2 0/0 par mois ou fraction de mois de retard, du droit qui sera dû pour la mutation. Toutefois, cette amende ne sera que de 1/2 0/0 pour le premier mois, et de 1 0/0 pour chacun des cinq mois suivants.

Elle ne pourra excéder en totalité la moitié du droit simple qui sera dû pour la mutation.

La peine pour les omissions qui seront reconnues avoir été faites dans les déclarations sera d'un droit en sus de celui qui se trouvera dû pour les objets omis. La peine sera également d'un droit en sus pour les insuffisances constatées dans les estimations des biens déclarés, mais elle ne s'appliquera que lorsque l'insuffisance sera égale ou supérieure à un dixième de la valeur déclarée. Si l'insuffisance est établie par un rapport d'experts, les contrevenants payeront, en outre, les frais de l'expertise.

Dans tous les cas où l'omission ou l'insuffisance présentera le caractère d'une dissimulation frauduleuse, la peine sera du double droit en sus de celui qui sera dû pour les objets omis ou insuffisamment évalués.

Les tuteurs et curateurs supporteront personnellement les peines ci-dessus lorsqu'ils auront négligé de faire les déclarations dans les délais ou qu'ils auront fait des omissions, des estimations d'une insuffisance égale ou supérieure au dixième, ou des dissimulations frauduleuses.

La peine d'un droit en sus prévue par l'alinéa 12 en cas d'omission portant sur des espèces ou sur des titres de valeurs mobilières au porteur, et celle du double droit en sus prévue par l'alinéa 14 en cas de dissimulation frauduleuse, ne pourront faire l'objet d'aucune remise, ni modération.

La déclaration de constitution d'un bien de famille prévue par l'article 6 de la loi du 13 juillet 1909 n'est assujettie à aucun droit d'enregistrement quand elle est contenue dans une donation, dans un testament ou dans un contrat de mariage.

Lorsqu'elle forme l'objet unique d'un acte notarié, elle est passible du seul droit fixe de 3 fr. 75, décimes compris.

La transcription prévue par l'article 9 de ladite loi ne donne lieu à la perception d'aucune taxe au profit du Trésor.

Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites sont assujetties à un droit de timbre de 0 fr. 05 pour les affi-

ches dont la dimension ne dépasse pas 12 décimètres et demi carrés;

0 fr. 10 de 12 décimètres et demi à vingt-cinq décimètres carrés;

0 fr. 15 de 25 à 50 décimètres carrés;

0 fr. 20 de 50 décimètres à 2 mètres carrés.

Au-delà de cette dimension, 0 fr. 10 ou plus par mètre ou fraction de mètre carré.

Ces droits sont sujets au double décime. Les auteurs d'affiches encourent une amende de 5 francs par exemplaire non timbré.

Les affiches peintes et toutes les affiches inscrites dans un lieu public, quand bien même ce ne serait ni sur un mur ni sur une construction, autrement dit les affiches autres que celles imprimées ou manuscrites sur papier sont soumises, pour toute leur durée à un droit de timbre de 1 franc par mètre ou fraction de mètre carré, sans addition de décimes.

Toutes ces affiches, peintes, imprimées, manuscrites, sur papier ordinaire ou ayant reçu une préparation, sont passibles d'un double droit si elles contiennent plus de cinq annonces distinctes.

Les affiches lumineuses constituées par la réunion de lettres ou de signes installées sur une charpente ou un support pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour sont soumises à une taxe de 10 francs par mètre ou fraction de mètre carré, sans addition de décimes, pour la première année, et de 5 francs pour chacune des années suivantes. La taxe est double pour les affiches contenant plus de cinq annonces distinctes.

Les affiches lumineuses obtenues soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaisons de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen d'un procédé analogue sont soumises à un droit annuel de 100 francs par mètre ou fraction de mètre carré, sans adjonction de décimes, quel que soit le nombre des annonces.

La loi de finances modifie le n° 109 du tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892 en portant, par 100 kg. le droit de douane à 7.500 francs sur les cigarettes et cigares, à 1.800 fr. sur les tabacs à priser et à mâcher, à 3.250 francs sur les tabacs du Levant à fumer et à 1.800 francs sur les tabacs à fumer de toute autre origine. Le rapport général de M. Gauthier au Sénat fait prévoir que « cette augmentation n'est que la pré-

face d'un relèvement général du prix de vente des tabacs de luxe », auquel il sera procédé par décret.

A partir du 1er mai le droit de statistique établi par la loi du 22 janvier 1872 sera porté à 0 fr. 15 par unité. Il restera cependant fixé à 0 fr. 10 pour les animaux et marchandises ayant simplement transité.

Les distributeurs de jetons, de marchandises, de tickets, les appareils mis à la disposition du public et fonctionnant par l'introduction de pièces de monnaie doivent être revêtus d'une plaque fournie par l'administration des Contributions indirectes contre paiement d'un droit de 10 francs. Cette plaque est renouvelée tous les ans. Les contraventions sont punies d'une amende de 50 francs. Les fabricants, marchands ou exploitants de ces appareils doivent tenir un répertoire des appareils vendus ou leur appartenant et déposés chez des tiers. Ce répertoire sera communiqué à toute réquisition aux agents des Contributions indirectes. Toute omission sera punie d'une amende de 50 francs. Tout refus de communication sera puni d'une amende de 500 à 5.000 francs.

L'article 43 modifie, en les augmentant, les prix de vente aux consommateurs des différentes espèces de poudres de chasse, poudres noires et poudres pyroxylées.

Par son article 24, la loi de finances règle une question litigieuse qui a fait, en ces derniers temps, l'objet de graves contestations. Elle « exempte du droit de timbre de quittance de 0 fr. 10 les écrits ayant pour objet exclusif la reprise des marchandises livrées à condition et des enveloppes et récipients ayant servi à des livraisons, que cette reprise soit constatée par des pièces distinctes ou par des mentions inscrites sur les factures ».

Le tarif postal est modifié. Dans le service intérieur et dans les relations franco-coloniales et intercoloniales, la taxe des lettres et des papiers de commerce et d'affaires est fixée à 0 fr. 10 jusqu'à 20 grammes, à 0 fr. 15 de 20 à 50 grammes, à 0 fr. 20 de 50 à 100 grammes, et ainsi de suite, en ajoutant 0 fr. 05 par 50 grammes ou fraction de 50 gr. Le poids maximum des lettres est fixé à 1 kilogramme. Dans les relations internationales la taxe des lettres est fixée à 0 fr. 25 jusqu'à 20 gr. ; au-dessus de 20 gr., à 0 fr. 15 par 20 gr. ou fraction de 20 grammes excédant. Un décret fixera la date d'exécution de ces modifications au tarif postal. L'art. 52 « abroge toutes dispositions contraires à la libre revente des timbres-poste nationaux ».

PRODUCTION DE LA HOUILLE EN FRANCE EN 1909

	1908	1909
Houille et anthracite	36.632.700	37.253.200
Lignite	751.600	718.500
	37.384.400	37.971.700
Augmentation		587.300

PRODUCTION DES FONTES EN FRANCE EN 1909

1908	1909
3.400.700	3.632.100
Augmentation	231.300

PRODUCTION DES LINGOTS D'ACIER

1908	1909
2.723.000	3.069.000
Augmentation	346.000

CREDIT LYONNAIS

Les actionnaires du *Crédit Lyonnais* ont, sans étonnement, appris, à leur assemblée générale du mois de mars, que cet important établissement se trouvait dans une situation toujours plus florissante, mais ils ont été agréablement surpris de voir le montant des bénéfices passer de 33.888.851 fr. 79, chiffre de 1908, à 37.615.243 fr. 25, en 1909, soit une augmentation de 3 millions 726.391 fr. 46, d'un exercice à l'autre.

D'où un dividende porté de 55 francs à 60 francs, ne nécessitant cependant qu'un débours de 30 millions, d'où un solde de 7.615.243 fr. 25, auquel viennent s'ajouter les sommes reportées des exercices précédents, 15.468.699 fr. 40.

Du montant total, soit 23.083.942 fr. 65, le Conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale de prélever 15 millions de francs pour les affecter aux réserves — qui atteignent 140 millions de francs pour un capital social entièrement versé de 250 millions de francs — le reliquat de 8.083.042 fr. 65 étant reporté à l'exercice en cours.

Ces résultats tout à fait remarquables sont dus à la sagesse, à la clairvoyance, et aussi à l'activité des administrateurs, car si, par suite de nombreuses opérations sur titres, le *Crédit Lyonnais* a obtenu, en 1909, un montant de profits plus élevés qu'au

cours des années précédentes, il n'en a pas moins poursuivi le développement de ses affaires de banque, qui est la base même de ses profits.

Voici un édifiant tableau comparatif des opérations de 1908-1909:

	Exercices	
	1908	1909
	(En francs)	
Portefeuille:		
Nombre d'effets entrés pendant l'année	20.166.390	20.342.103
Montant des effets entrés pendant l'année ..... Fr.	14.927.643.050	15.516.012.986
Coupons à l'encaissement:		
Nombre de coupons	99.959.831	102.026.110
Montant des coupons ..... Fr.	1.000.452.224	1.018.459.076
Nombre de comptes:		
Nombre de comptes au 31 décembre	482.471	516.376
Dépôts et comptes courants créditeurs:		
Solde au 31 décembre ..... Fr.	1.751.591.325	1.856.364.015
Correspondance:		
Nombre de lettres expédiées ...	9.209.391	9.497.536
Caisses:		
Mouvem. pendant l'exercice Fr.	106.566.933.278	117.302.508.635

Tant en France qu'à l'étranger, le *Crédit Lyonnais* a encore augmenté le nombre de ses succursales, entretenant ainsi des correspondants dans le monde entier, permettant aux commerçants français de se renseigner sur les questions de change et sur les coutumes locales. C'est grâce également à ces succursales que les clients qui ont, ou une dette à payer, ou une créance à encaisser, peuvent traiter ces opérations le plus rapidement et le plus économiquement possible.

Est-il besoin d'ajouter que les actionnaires ont approuvé les comptes à l'unanimité, et réélu par acclamation les administrateurs sortants: MM. Bo, Chanvre, et MM. des Vallières, Le Myre de Vilers, Théodore Vautier et Pierre Tresca, commissaires des comptes.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

L'Assemblée générale des actionnaires du Comptoir National d'Escompte a eu lieu le 5 avril, et toutes les propositions faites par le Conseil ont été ratifiées à l'unanimité.

L'exercice 1909 a été principalement marqué par l'augmentation du capital de 150 à 200 millions de francs.

Une élévation d'environ 50 0/0 dans les bénéfices a correspondu à cette augmentation de 33 0/0 du capital social, et cette augmentation s'est encore accrue car la Société qui a racheté l'année dernière des parts de fondateur, a prélevé sur les bénéfices bruts de 1909 une somme de 1.114.861 fr. 85, qui constitue une réserve correspondant au prix de rachat de ses parts.

Voici, d'ailleurs, d'après le rapport, comment se comparent les comptes de profits et pertes des deux derniers exercices:

	1908	1909
Charges:		
Réserve immobilière	151.929 »	158.167 55
Réserve sp. parts de fond	»	1.114.861 85
Total des charges	151.929 »	1.273.029 40
Produits:		
Intérêts, changes, commissions et divers, déduction faite des charges et amortissements	10.416.904 52	15.559.192 08
A déduire:		
Rappel des charges	151.929 »	1.273.029 40
Bénéfices nets	10.264.975 52	14.286.162 68

Grâce à cette augmentation, le dividende pourra être élevé de 30 francs à 32 fr. 50; la répartition de l'année dernière avait demandé 9.000.000 de francs pour les 300.000 titres du capital social. Sur les 400.000 actions actuelles, un certain nombre 7.312 n'ont pas été libérées à la répartition et ne reçoivent que 24 francs 69, la distribution du dividende nécessite ainsi une somme de 12.942.893 fr. 28.

Des rapports et des explications très précises fournies à l'Assemblée générale, il appert que la situation du Comptoir National d'Escompte se trouve dans un complet état de prospérité.

EMPRUNT MUNICIPAL DE 45 MILLIONS

Les travaux d'infrastructure du réseau complémentaire du chemin de fer Métropolitain de Paris nécessitent un emprunt municipal de 45 millions de francs, dont l'émission par la Ville de Paris est annoncée pour le 14 avril et jours suivants.

Cet emprunt est réalisé sous forme d'obligations d'une valeur nominale de 400 francs, remboursables en soixante-neuf ans au plus tard. Elles produiront un intérêt annuel de 2 3/4 0/0, soit 11 francs, qui sera payable par moitié les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Ces obligations ont droit, jusqu'à leur amortissement, à des lots d'une valeur totale de 180.000 francs par an. Les tirages auront lieu les 25 mars et 25 septembre de chaque année, et comprendront:

Le tirage du 25 mars: un lot de 100.000 francs et trente-huit lots de 400 francs;

Le tirage du 25 septembre: un lot de 50.000 francs et trente-sept lots de 400 francs.

Notons que toutes les obligations sorties avec lot seront remboursées, outre le lot qu'elles recevront, à 400 francs. Quant aux obligations sorties sans lot, elles seront remboursées à 430 francs, soit avec une prime de 30 francs.

Exceptionnellement, le premier tirage aura lieu le 28 avril 1910.

Dans le but de favoriser la petite épargne, il a été décidé qu'une partie des nouvelles obligations sera émise en coupures de 200 francs nominal qui auront droit à la moitié des avantages concédés aux obligations entières.

Les souscriptions sont reçues sans frais:

A la *Caisse municipale*, à l'Hôtel-de-Ville, à Paris, et, dans les départements, aux *Caisses des trésoriers-payeurs généraux*, exception faite de ceux de la Corse et de l'Algérie.

Le prix initial d'émission est fixé à 386 francs et le versement intégral est à effectuer au moment de la demande.

Les souscripteurs recevront des certificats provisoires au porteur, munis d'un coupon représentant la portion d'intérêts courus du 14 avril au 30 avril 1910. Ces certificats seront échangés ultérieurement contre des titres définitifs portant le même numéro.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1910.

Discussion. — La loterie devant le Parlement et l'opinion.
Ouvrages présentés.

M. Neymarck, vice-président, qui préside la séance, souhaite la bienvenue aux invités de la Société, M. Hennequin, directeur au ministère de l'Intérieur, et M. Peytel, président du Conseil d'administration du Crédit algérien.

M. Daniel Bellet lit une lettre d'excuses de M. Morel, gouverneur du Crédit foncier de France, qui avait également été invité à la séance. Il présente ensuite les ouvrages reçus par le bureau, ouvrages au nombre desquels nous signalerons : le *Rapport du directeur du Contrôle commercial au ministère des Travaux publics, sur la production, le commerce et les transports des fruits et légumes de primeur ; Les fibres textiles d'origine animale*, de M. Daniel Zolla ; *L'Inde, sa conduite actuelle*, de M. Edouard Clavery ; le IVe volume de l'*Histoire de la Charité*, de M. Lallemand ; *L'Influence des variations des prix sur le mouvement des dépenses ménagères* et la *Statistique internationale de la population : observations sur la terminologie*, de M. March.

La loterie devant le Parlement et l'opinion

M. **Guilmard** commence par établir l'opportunité de son sujet. La question de la loterie est posée devant l'opinion publique et le Parlement. La grande loterie de liquidation décidée

l'an dernier a été la preuve que la loterie continue d'exister en France en dépit de la loi du 21 mai 1836, portant prohibition des loteries. Cette loi dont l'article premier stipule que « les « loteries de toute espèce sont interdites », contient un article 5 qui a prévu une exception : « Sont exceptées des dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus, dit cet article 5, les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées dans les formes qui seront déterminées par des règlements d'administration publique. » Cette exception a permis toutes les loteries, si nombreuses, qui ont eu lieu depuis 1836. On a discuté sur le sens de l'expression d'objets mobiliers et on a soutenu qu'elle proscrivait les lots en espèces. Aussi tourna-t-on la difficulté en créant des loteries dont le gros lot était, par exemple, une statue ou un vase en argent convertible en espèces. La loterie des lingots d'or, destiné à favoriser l'émigration en Californie de 5.000 colons français est demeurée célèbre. A partir du second Empire, les lots en espèces furent tolérés.

Parler de prohibition générale de la loterie, dit l'orateur, et admettre en même temps que le gouvernement se réservait le droit d'autoriser des loteries d'objets mobiliers toutes les fois qu'il lui conviendrait de s'occuper d'œuvres de bienfaisance et d'encouragement aux arts, n'était-ce pas, en réalité, reconnaître la nécessité de maintenir la loterie, tout en l'endiguant et en la canalisant vers deux courants qui, de tout temps, ont guidé et passionné l'humanité ? N'eût-il pas été inhumain de condamner à tout jamais un instrument qui, sans nul doute, imparfait et répréhensible dans les abus que l'on peut en faire, est aussi vieux que le monde et mérite de demeurer, sous des conditions spéciales d'application, parce qu'il peut seul donner des résultats immédiats ?

Suivant l'orateur, le but poursuivi par le législateur a été atteint puisque le principe salutaire de la prohibition ne fléchit que lorsque le gouvernement, usant d'un pouvoir qui lui est propre, consent, dans les limites de l'article 5 de la loi de 1836, à autoriser des opérations de loterie destinées à subvenir à des œuvres de bienfaisance ou d'encouragement aux arts. Le but poursuivi alors fait oublier les imperfections du procédé employé.

Malheureusement, on a trop usé de l'exception prévue par l'article 5. Les autorisations ont à certains moments été trop

nombreuses, et il a fallu aviser. A deux reprises, en l'espace de 30 ans, des liquidations se sont imposées. La première crise se produisit en 1887. M. Goblet, qui était alors ministre de l'Intérieur, prit l'engagement de ne plus donner à l'avenir aucune autorisation de loterie. L'engagement fut tenu jusque vers 1894. Mais depuis lors, les autorisations se multiplièrent progressivement, et on a abouti à la crise de l'an dernier. M. Clémenceau, président du Conseil, déposa le 19 juin 1909 un projet tendant à la suppression radicale de la grande loterie. La question est donc posée devant le Parlement et l'opinion publique. Il faut décider si la loterie mérite d'être maintenue en France.

Après le succès de la loterie en cours, M. Guilmard estime que la voix populaire a répondu que la loterie devait être maintenue. On peut souscrire à ce jugement, car ce n'est pas, d'après l'orateur, la loterie qui est mauvaise, c'est l'abus qui en a été fait. La prohibition générale de la loi de 1836 ne vise que la loterie d'Etat et pour les cas où elle est permise, elle a favorisé en France l'éclosion des grandes œuvres.

Si la loterie doit être maintenue, il faut éviter les abus qui se sont produits dans le passé. Or, si la petite loterie a fait faillite dans le passé, l'examen des faits permet de penser que cette faillite est due à l'absence d'un organe capable de réaliser la loterie. Il existe, en effet, trois formes principales de loteries : 1° la petite loterie avec le billet de *un* franc ; 2° la loterie à forme de valeurs mobilières (bons fonciers de 1887-1888, bons de Panama, etc.); 3° laloterie mixte représentée par les bons actuels. Or, les deux dernières formes de loteries ont toujours réussi, parce qu'elles ont été pratiquées par des organes spéciaux ; la petite loterie seule a fait faillite, parce que le gouvernement n'a pas créé d'organisme pour la pratiquer La loterie, pour vivre et prospérer en France, doit s'incarner dans un organe spécial, voilà ce qu'enseigne l'expérience.

Cet instrument de la loterie peut être l'Etat, le Crédit foncier ou une banque privée. Il y a de bonnes raisons pour écarter l'Etat. Le Crédit Foncier ne serait pas lui-même un instrument s'adaptant aux conditions intrinsèques de la loterie. Une banque spéciale peut seule devenir l'instrument de la loterie sous la direction et le contrôle de l'autorité administrative. et d'une commission spéciale de la loterie, commission dont M. Guilmard préconise la création.

Ceci dit, M. Guilmard examine les conditions que la loterie

doit réunir pour réussir. Elle doit d'abord offrir aux détenteurs de billets de très grandes chances de lots. C'est ce qu'ont merveilleusement compris les organisations de loteries étrangères. En outre, il ne faut pas trop sacrifier à l'appât des gros lots. Les gros lots trop nombreux sont fâcheux.

Ce point développé, l'orateur aborde la question si controversée de savoir si l'autorité administrative a le droit d'imposer un maximum de prix dans la négociation des billets de loterie. Le Conseil d'Etat a décidé que, puisqu'on se trouvait en présence non d'objets usuels dont le trafic est libre, mais de valeurs d'une nature spéciale qui n'ont pu être créées, et qui n'ont droit à l'existence qu'en vertu d'un acte discrétionnaire de l'autorité publique, on pouvait admettre que l'administration ne viole aucun principe supérieur en maintenant pour les ventes successives des billets le même prix maximum que pour l'émission. Pour l'émission actuelle, l'administration a prévu un maximum de 22 fr. 50 supérieur de 2 fr. 50 au prix d'émission de 20 francs, jusqu'au premier tirage, et ce maximum doit s'abaisser de 2 francs par tirage successif. M. Guilmard voit dans cette acceptation d'une prime de négociation la reconnaissance implicite que la loi de l'offre et de la demande doit régir le marché public où se négocient les billets.

M. Guilmard pense qu'on ne supprime pas une force naturelle et constante. La loterie a toujours existé en France, et elle constitue un besoin. Au lieu de vouloir la supprimer, il faut s'efforcer de l'endiguer et de la canaliser en faveur d'œuvres charitables ou artistiques, et remédier aux abus que les faits ont révélés. Pour cela, il faut maintenir la loi de 1836, rester dans son esprit en l'élargissant et réglementer la pratique de la loterie. Il faut d'abord que les autorisations de loteries demeurent subordonnées aux conditions mêmes de la place, c'est-à-dire aux possibilités de placement, et c'est pour cela qu'une banque privée doit devenir l'instrument même de la loterie. L'administration devrait agréer le plan financier qui lui serait présenté par la Banque de la loterie. Enfin, pour dégager la responsabilité du gouvernement, et lui permettre de lutter utilement contre la pression des parlementaires, une commission spéciale de la loterie aurait à donner chaque année son avis sur le montant des émissions à faire, et l'avis personnel du ministre de l'Intérieur ne pourrait prévaloir sur le sien. Telle est la conclusion de M. Guilmard qui pense que mieux vaut rechercher dans un but de guérison les causes des

abus et des crises auxquels la loterie a pu donner lieu, que de supprimer une institution aussi vieille que le monde, ayant à son actif de grandes œuvres créées et susceptibles d'enfanter des progrès sociaux.

Loin de croire d'ailleurs à l'intention du Parlement de supprimer la loterie, l'orateur craindrait plutôt qu'il ne songeât à une utilisation immédiate et peut-être excessive. Aussi est-ce pourquoi, plutôt que de voir la loterie être l'objet de discussions passionnées, et, par suite, de surenchères dangereuses, il demande son organisation rationnelle (1).

M. **Hennequin**, directeur au ministère de l'Intérieur, invité par le bureau, rappelle que l'esprit de la législation de 1836 est nettement prohibitif. On voulait supprimer les loteries rétablies en l'an II parce que, pensait-on, c'est une mauvaise opération que d'arracher au public une cinquantaine de millions pour en avoir 8 ou 9. Si on laissait ces 50 millions entre les mains du public, l'emploi que celui-ci en ferait rapporterait largement ces 8 ou 9 millions à l'Etat. Le ministre des Finances développa alors cet argument.

Contre la loterie d'Etat, il est difficile de dire que c'est la ressource des pays pauvres, car on a l'exemple de l'Allemagne, qui, pays très progressif, pays riche, retire de la loterie des sommes considérables. Mais revenant à la législation de 1836, l'orateur précise qu'en parlant d'objets mobiliers, le législateur avait entendu autoriser les lots en nature et proscrire ceux en argent. Le législateur voulait que, dans cette opération qu'est la loterie, l'appât immoral du gain fût supprimé. Cependant, bien que la législation de 1836 soit demeurée debout, on a trouvé moyen de la tourner.

Alors qu'il ne s'agissait tout d'abord que de petites loteries pour de petites œuvres, les œuvres pour lesquelles on recourait aux ressources procurées par la loterie se sont élargies et multipliées. Les ressources pour les œuvres de bienfaisance ont dû évoluer, elles aussi, et peu à peu les loteries ont eu des lots plus importants.

En 1880, il y a eu une floraison extraordinaire de demandes d'autorisations de loteries, parce qu'on s'est préoccupé beau-

---

(1) M. Guilmard vient de développer ses idées sur ce sujet dans un ouvrage paru chez Rosier, 26, rue de Richelieu: *La loterie devant l'opinion publique et le Parlement.*

coup alors d'œuvres sociales diverses, par exemple des habitations à bon marché. Le gouvernement a autorisé quelques loteries importantes de 1 million ou 2 millions de capital. Dans ces conditions, il n'y avait plus d'objet mobilier d'une valeur suffisante pour servir d'appât. Il a fallu alors tourner la loi et offrir des lots en argent.

En 1887, on a dû faire une liquidation. De 1887 à 1894, il y a eu une période de calme, puis on a assisté à une nouvelle poussée de loteries, parce qu'on éprouvait le besoin de donner satisfaction à des préoccupations sociales nouvelles, entre autres, la lutte contre la tuberculose. On est retombé dans les lots en argent. Bien que le chiffre des autorisations données ait été infime, si on le compare au nombre des demandes, le marché est devenu encombré. On ne parvenait plus à placer les billets. Il fallait reculer les tirages. Il devint nécessaire de liquider. Après avoir préparé cette liquidation, le gouvernement proposa au Parlement un texte nouveau réglementant la loterie.

L'orateur ne croit pas que personne désire la loterie au profit de l'Etat. Mais n'y a-t-il pas certains besoins qui imposent cet expédient parce qu'il n'y a pas de ressources pour y satisfaire ? Ceux qui répondent affirmativement à cette question font valoir que la loterie constitue un impôt volontaire, par conséquent facilement accepté, mais il faut s'entendre sur ce mot de volontaire. Quand on recourt à la loterie, on emploie tous les moyens de séduction possibles pour attirer des acheteurs de billets. En outre, cet impôt volontaire est surtout payé par la classe peu aisée. En rétablissant la loterie, on aboutirait à une injustice fiscale. L'exemple de l'Italie est à cet égard très probant. Ce sont les provinces les plus pauvres qui souscrivent le plus à la loterie, et nous avons de ce fait un indice dans notre propre pays. La plupart des gros lots ont été gagnés par de petites gens. C'est en se basant sur cette observation que le Président du Conseil a récemment repoussé la loterie comme moyen de trouver des ressources pour les retraites ouvrières.

D'autre part, la loterie serait-elle un moyen durable de se procurer des ressources ? L'orateur a la conviction que la loterie permanente ne réussirait pas. Le peuple français a une expérience financière beaucoup plus grande que les autres. Cette expérience empêchera qu'on revienne à la loterie. En outre, quand on dépasse une certaine limite, on ne trouve plus de preneurs. Pour ces raisons, la loterie comme moyen per-

manent de se procurer des ressources ne serait pas infaillible, et il convient d'être réservé quant à son emploi.

En ce qui concerne les œuvres de bienfaisance, les ressources de l'impôt sont préférables. De temps à autre, on pourra autoriser une loterie qui sera un pis-aller, et on pourra réussir, car le public ne reste pas totalement indifférent au caractère bienfaisant de la loterie.

M. **Peytel** donne de très intéressants détails sur ce qui s'est passé pour la loterie de la Presse et pour celle de Bienfaisance, mais il commence par déclarer qu'il considère la loterie comme très immorale en soi. Dans certains cas, cependant, ce côté immoral peut être compensé par le bien qu'elle peut permettre de faire. C'était le cas dans les deux espèces que l'orateur examine.

Lorsque la presse a voulu réaliser environ 12 millions, on a tout d'abord renoncé au billet de 1 franc qui est trop cher à placer. On eut dû en émettre un trop grand nombre. De plus, on se serait adressé à la classe peu aisée ; il fallait éviter ce danger. C'est pour échapper à ces deux inconvénients qu'on a songé à créer des billets de 20 francs. On a décidé d'en créer 1.500.000 et les établissements de crédit ont convenu entre eux que si 900.000 étaient souscrits, ils prendraient ferme les 600.000 autres, et l'opération serait réussie. Si on n'atteignait pas le chiffre de 900.000 billets souscrits, on rendrait l'argent.

L'an passé, quand on s'est trouvé en face des loteries n'ayant pas réussi, et qu'on a été acculé à la nécessité de liquider, on a songé à recourir à la combinaison qui avait réussi pour la presse et qui n'avait coûté que 9 0/0 de frais. Il s'agissait de réaliser 80 millions. On a fait deux tranches, l'une de 43, l'autre de 37. On a émis la première tranche. Il a été souscrit un peu plus de 43 millions, mais la capacité d'absorption de la France paraît être plutôt un peu inférieure à 43 millions, car il y a eu des souscriptions dans le seul but de revendre le billet avec gain. Pour les 37 millions à émettre, il y aura peut-être à tenir compte de ce que le public sera un peu blasé, mais, par contre, le goût du public s'étend, et les preneurs se recrutent maintenant dans une catégorie intermédiaire entre les gens peu aisés et les capitalistes. Les frais, au lieu d'être de 9 0/0 ont été de 11 0/0, parce que, dans le premier cas, il n'y avait pas de frais de presse.

M. **Sabatier** pense comme M. Guilmard et comme M. le direc-

teur Hennequin que les petites loteries, qui sont, le plus souvent, des loteries locales, ne peuvent donner que des résultats insignifiants, Quant aux grandes loteries, ce sont de véritables entreprises ; il leur faut un concours pécuniaire important : elles ont de gros risques.

Pour tenter le public, il faut établir des lots de valeur élevée, fournir la publicité, les frais d'administration générale, les remises aux intermédiaires, la confection et l'expédition des billets aux marchands en détail. Le risque, c'est le non placement de tout ou partie des billets.

En 1907, un industriel très ingénieux a réuni dans un *consortium* plusieurs loteries qui, livrées à elles-mêmes, ne pouvaient aboutir ; la publicité, les frais généraux, furent mis en commun. De plus, cet industriel imagina « la pochette »: c'était l'enveloppe qui contenait cinq billets des loteries et portait elle-même un numéro ; elle devenait un billet supplémentaire, avec des lots constitués en outre de ceux de chaque loterie. C'était un attrait de plus pour le public et un effort méritoire de la part de l'entrepreneur. Une partie des billets fut placée ; les frais furent à peine couverts, et les œuvres ne touchèrent pas un centime. Quant aux lots, ils furent touchés par les gagnants : l'entrepreneur dès avant l'émission avait dû les déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce fut un désastre, car les œuvres escomptant le succès, avaient engagé des dépenses et ne purent les payer. Le gouvernement s'est ému devant la situation malheureuse des œuvres; de là l'opération qui doit, en deux loteries successives, produire une somme suffisante pour liquider le passif encore impayé. Considérons, pour les nécessités de la discussion, que la seconde loterie aura le même succès que la première, et que cette vaste opération se liquidera pour l'ample profit des œuvres, grâce à la bienveillance du gouvernement et à la bonne volonté des banquiers.

Il y a lieu de se demander si ce procédé de la loterie est normal, s'il peut rendre ce que quelques-uns ont l'audace de lui demander. L'orateur envisage sans enthousiasme l'avenir des loteries tant au point de vue commercial qu'au point de vue moral : la constitution des lots et le placement des billets nécessitent un concours pécuniaire; ce concours deviendra coûteux à raison du risque de non placement. Le public est, en effet, sollicité par les loteries concurrentes que l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, etc., encouragent ; les lots devront être chaque an-

née plus élevés et plus nombreux, de façon à obtenir la préférence des acheteurs.

Commercialement, les loteries paraissent à l'orateur des affaires médiocres, incertaines quant à l'issue, peu fructueuses, en cas de réussite.

Moralement, c'est le jeu, c'est la guerre à l'épargne, c'est le mépris du labeur et de l'économie. Une nation qui se laisserait envahir par la pratique du jeu perdrait toute énergie et tout crédit. Si, d'ailleurs, une pareille transformation venait à absorber les forces vives de la nation, l'Etat demanderait à la loterie ce que l'activité des citoyens ne pourrait lui fournir.

Maintenons donc la loi de 1836 avec les interprétations très libérales que les mœurs ont peu à peu imposées; faisons de la loterie une solution pour quelques circonstances où la philanthropie ou l'art sont intéressés. C'est affaire de tact et de discernement ; M. Hennequin a établi des traditions que ses successeurs respecteront ; elles sont l'œuvre d'un bon Français et d'un honnête homme. L'orateur adresse à M. le directeur Hennequin, l'hommage ému de sa respectueuse sympathie.

M. **Courcelle-Seneuil** vient protester contre l'influence déplorable qu'a la loterie sur l'esprit de générosité. Au lieu d'avoir, comme en Amérique ou en Angleterre, des donations magnifiques en faveur d'œuvres artistiques ou de bienfaisance, on a des ressources qui proviennent, soit du budget, soit de la loterie. Quand il y a une œuvre généreuse à accomplir, ce n'est plus à la souscription qu'on recourt, c'est à la loterie. L'habitude de donner, de souscrire, n'est plus aussi vivace qu'elle devrait être, et ce n'est pas précisément un progrès moral que cette disparition d'une habitude qui permettait aux plus nobles sentiments de se manifester.

M. **de Nouvion** commente le texte de la loi de 1836, et critique ensuite l'interdiction de vendre les billets de la loterie de bienfaisance plus de 22 fr. 50 avant le premier tirage. Cette indication d'un maximum de prix pour les négociations avant chacun des tirages est une méconnaissance du principe de la liberté des négociations, une entrave au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande contre laquelle s'élève l'orateur.

M. **Emmanuel Vidal** considère que la question posée a été

envisagée sous un double aspect. On a examiné la question de la loterie prise en elle-même et la question de la libre circulation, de la libre négociation des valeurs à lots. A ce dernier point de vue, il paraît rationnel que les valeurs à lots, une fois émises, une fois mises dans le commerce, puissent être négociées comme toutes les valeurs mobilières. La jurisprudence en décide autrement. L'orateur ne recherchera pas si les solutions intervenues sont plus utilitaires que juridiques, car la vraie question n'est pas là.

La question est de savoir s'il existe dans le public un besoin de loterie, tel que le législateur doive se préoccuper d'y donner satisfaction. Or, ce besoin n'apparaît pas.

M. Vidal estime que M. Guilmard paraît avoir confondu en la matière le but et le moyen. M. Guilmard n'a pas dit rigoureusement que le public éprouvait le besoin de prendre des billets de loterie par humanité, mais il a fait reposer sa justification de la loterie sur les plus nobles sentiments, l'esprit de charité, d'assistance, de solidarité. Et alors on s'y trompe. Or, il faut distinguer : Quand on veut établir un dispensaire, construire un hôpital, instituer une caisse de retraite, on voit le *but*. Mais voici qu'on va recourir à la loterie pour se procurer des fonds, et tel sera le *moyen*. Pourquoi donc va-t-on y recourir ? C'est parce que l'esprit d'humanité, d'assistance, de solidarité, ne suffit pas à fournir les fonds. Et celui qui a acheté un billet est galvanisé par quel sentiment ? Celui de la charité, de l'assistance, de la solidarité ? Nullement. Par la loterie elle-même, et rien de plus.

Un tremblement de terre fait des victimes ; une inondation ruine un pays, une épidémie fait de cruels ravages, et l'on s'émeut, on met la main à la poche. Mais un beau jour, un impresario malin donne une représentation de gala pour convier les gens à pleurer leurs semblables en voyant jouer la comédie. La foule y court, ensuite de quoi la presse, avec un ensemble parfait, vante l'altruisme des bons spectateurs. Mon Dieu ! je veux bien, dit M. Vidal, mais n'approfondissons pas trop. Toutefois, en matière de loterie, dût-elle être la plus bienfaisante du monde, celui qui achète des billets obéit surtout, et pour ainsi dire exclusivement, au désir de se voir attribuer une somme importante, le gros lot, par la sortie d'un numéro. Il n'y a même pas dans cette opération l'idée de spéculation à laquelle obéit celui qui achète des marchandises ou des valeurs de crédit. Celui-là suppute la hausse ou la baisse en raison

d'un fait qu'il apprécie, tandis que l'acheteur d'un billet de loterie ne fait rien de semblable.

Après tout, dira-t-on, c'est le droit de chacun de jouer son bien et de chercher la fortune par la loterie. On dira peut-être encore que l'Etat n'a pas à empêcher les gens de chercher la fortune par ce procédé, à la condition, bien entendu, de ne pas porter atteinte au bien d'autrui. A ces points de vue, la discussion paraît possible. Mais si l'on parle, comme on l'a fait, d'un besoin *philantropique* de la loterie auquel l'Etat doit pourvoir, besoin éprouvé par le public, la question change d'aspect, et, sous cet aspect, la discussion ne paraît pas possible. C'est pourquoi l'orateur conclut contre les prémisses et les conclusions de M. Guilmard.

M. Alfred Neymarck se borne, vu l'heure avancée, à résumer brièvement la discussion. Il remercie M. Guilmard de son exposé courageux, car il savait que la solution qu'il recommandait n'est pas conforme aux principes économiques que nous soutenons. Il remercie M. le directeur Hennequin d'avoir si bien rappelé les origines de la loi de 1836, ses conséquences et ses applications diverses, de même M. Peytel, qui, tout en condamnant les loteries et le jeu, a expliqué dans quelles conditions s'était faite l'opération de liquidation des loteries de bienfaisance dont l'insuccès pouvait menacer l'existence d'œuvres utiles. Tous nos confrères, MM. Sabatier, Courcelle-Seneuil, de Nouvion, Em. Vidal, par des arguments divers, aboutissant tous à la même conclusion : l'éloge du travail et la condamnation du jeu, du hasard ; la défense de l'épargne contre les tentations décevantes et qu'entraîne l'appât des gains et des fortunes rapides dues au hasard. Il rappelle enfin une discussion qui eut lieu sur le même sujet en 1886, à la Société d'Economie politique, et les paroles de MM. Léon Say et Frédéric Passy.

La discussion de ce soir a prouvé que la Société d'Economie politique restait fidèle et fermement attachée à ses vieux principes et doctrines, c'est-à-dire à la vérité économique.

La séance est levée à 11 h. 20.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

DANIEL ZOLLA. — *Les Fibres textiles d'origine animale.*

A. LEFRANC. — *La liberté du commerce et les Etablissements de crédit.*

EDOUARD CLAVERY. — *L'Inde, sa conduite actuelle.*

MARCH. — *Statistique internationale des populations. Observations sur la terminologie.*

MARCH. — *Influence des variations des prix sur le mouvement des dépenses ménagères.*

LALLEMAND. — *Histoire de la charité, temps modernes*, t. IV, première partie.

Rapport du directeur du contrôle commercial au ministère des Travaux publics sur la production, le commerce et les transports des fruits et légumes de primeur (I. N., 1910).

France Amérique, numéro sur les Douanes (Revue Mensuelle).

PÉRIODIQUES.

Revue de la Société Khédiviale d'Economie politique. — L'Egypte contemporaine. Le Caire.

Maandschrift. — Revue mensuelle (Bureau central de statistique des Pays-Bas).

Revue des Sciences commerciales, mars 1910.

L'Université de Paris.

Société d'Encouragement pour l'industrie nationale. Compte rendu de la séance du 25 *février* 1910.

Annales du Commerce extérieur 1909. — *Ministère du Commerce et de l'Industrie.*

Rapport au ministre des Finances. — Administration des Monnaies.

Bulletin du Comité central du Travail industriel de Belgique.

Emigrazione e Colonie. Rapport. — Ministero Degli affari esteri.

Journal de la Société nationale d'Horticulture de France, février 1910.

Journal de la Société de statistique de Paris, mars 1910.

La Réforme sociale, mars et avril 1910.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, février 1910.

Bulletin de la Chambre de Commerce d'Alger, janvier 1910.

Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris, février.

Bulletin de la Société de Géographie commerciale du Havre, 3e et 4e trimestres 1909.

Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, février 1910.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français, mars 1910.

Of the New-York Public Library, février 1910.

Bulletin American Chamber of Commerce in Paris, décembre 1909.

Bulletin American Chamber of Commerce in Paris, février 1910.

Bollettino di statistica e di Legislazione comparata, 1909-1910.

Buletinul statiste al Romaniei, 1909-1910.

Bulletin mensuel de statistique municipale de la Ville de Buenos-Ayres, décembre 1909.

Moniteur commercial roumain, 1er et 15 mars, 1er avril.

Revista de Economia, avril 1910.

El Economista, avril 1910.

Le Rentier (Journal), (7, 17, 27 mars), mars 1910.

La Voix française (12, 19, 26 mars et 2 avril), mars 1910.

Le Constitutionnel. Organe du parti radical *ottoman*, mars 1910.

COMPTES RENDUS

Le commerce de Nantes et la Révolution, par Marcel Treille, docteur en droit. 1 vol. in-8°. Paris, Larose et Tenin.

Avant la Révolution, le mouvement du port de Nantes était d'environ 200.000 tonneaux, sur lesquels la part du cabotage était de 70.000, et celle du trafic avec les pays d'Europe, de 40.000. Les 90.000 tonneaux restants représentaient le trafic avec les Antilles et les côtes d'Afrique; c'était près de la moitié du mouvement général du port.

L'industrie nantaise était assez florissante au XVIIIe siècle. Après la fin de la guerre de Sept Ans (1763), des manufactures s'établirent pour la fabrication des tissus, et principalement des toiles. On y fabriquait aussi, avec les cotons du Levant, importés par Marseille, des basins, très estimés en France, et des indiennes à la production desquelles se consacraient 9 manufactures occupant 4.500 ouvriers et tissant annuellement de 110 à 120.000 pièces. Grâce à la prohibition des indiennes étrangères, celles de Nantes se vendaient par grandes quantités aux foires de Bordeaux et de Beaucaire; il s'en exportait en Espagne et aux Antilles, et elles étaient employées en Afrique pour les besoins de la traite.

Mais la principale richesse de Nantes était son commerce avec les colonies et surtout avec Saint-Domingue. Les relations avec la Guadeloupe, la Martinique et Cayenne, bien qu'assez suivies, étaient beaucoup moins importantes. C'est par le port de Nantes qu'entraient en France 25 à 30 0/0 des denrées des colonies consistant en sucre, café, cacao, coton, indigo, acajou, campêche, cuivre, etc. L'exportation directe pour les îles comprenait des matériaux de construction, des salaisons, des produits manufacturés, des articles de modes. Une autre exportation, qui occupait une trentaine de navires dirigeait sur les côtes d'Afrique une dizaine de millions de marchandises qui étaient échangés contre 12.000 nègres à destination de Saint-Domingue. Il en mourait un cinquième en route; les survivants étaient vendus aux colons à raison de 15 à 1.800 livres, ce qui laissait un honnête bénéfice.

Tout ce commerce reposait sur le « pacte colonial », c'est-à-dire sur le monopole, les colonies étant obligées de s'approvisionner exclusivement dans la métropole et de ne vendre leurs produits qu'à la métropole. Aussi l'indignation fut grande contre l'arrêt du 30 août 1784 qui ouvrait aux étrangers des entrepôts dans les ports des îles. Les archives de la Chambre de commerce contiennent des documents que cite M. Treille, et qui montrent avec quelle énergie les Nantais multiplièrent les efforts pour faire rapporter cet arrêt.

Ils n'obtinrent pas gain de cause et leurs plaintes formèrent encore un des articles principaux des doléances du commerce nantais en 1789. Ces doléances sont tout imprégnées de l'esprit de monopole et de protection. « Leurs majestés » y sont « suppliées de ne se servir pour leurs vêtements que des étoffes fabriquées en France ». La suppression des ports francs est réclamée; des primes, des encouragements sont sollicités; le maintien rigoureux du pacte colonial est présenté comme une condition essentielle de prospérité et au milieu de toutes ces doléances on a la surprise de voir demander la suppression du privilège des grandes compagnies coloniales. L'esprit de monopole est toujours le même. Le privilège est un simple acte de justice tant qu'il sert les intérêts de celui qui le réclame. Dès qu'il y porte atteinte, il devient intolérable et inique.

Aussitôt l'Assemblée nationale réunie, les Nantais eurent de vifs sujets d'appréhension. Dans son discours du 5 mai, Necker avait montré des répugnances pour la traite. Les philosophes de l'Assemblée la réprouvaient; l'Angleterre paraissait disposée à l'abolir. La liberté du commerce, tant dans la métropole que dans les colonies, trouvait des partisans à l'Assemblée et au dehors; toutes nouveautés que les Nantais entendaient avec frémissement. M. Treille donne, d'après des pièces originales, d'intéressants extraits de la correspondance que le Bureau du commerce échangeait avec ses délégués à Paris pour stimuler leur zèle en faveur des intérêts de leur ville.

Tous les maux redoutés ne se produisirent pas; mais il en vint d'autres: la guerre civile, les fureurs terroristes, la guerre étrangère, la révolte de Saint-Domingue, et tant d'autres fléaux qui, pendant longtemps, nuisirent à tous les intérêts, et qui réduisirent Nantes à une déchéance de laquelle elle ne s'est relevée qu'avec bien du temps et de la peine.

GEORGES DE NOUVION.

BIBLIOGRAPHIE DES SOCIALISMUS UND COMMUNISMUS, vol. III, par JOSEF STAMMHAMMER, bibliothécaire du Cercle Juridico-Politique de Vienne. — Iéna, Gustave Fischer, 1909.

Ce troisième volume de l'excellente bibliographie à laquelle M. Stammhammer se consacre depuis tant d'années, va jusqu'à la fin de 1908 et se termine par un index général des trois volumes.

Tous ceux qu'intéresse l'étude des problèmes sociaux connaissent la haute valeur de l'instrument de travail mis à leur disposition par l'érudit Autrichien. Il constitue une mine d'indications précieuses s'étendant jusqu'aux articles disséminés dans les revues et la presse périodique européennes. Même ceux de nos publicistes, qui ne lisent pas l'allemand, devront le consulter, car ils y trouveront rassemblés sur la littérature socialiste française des renseignements qu'ils ne pourraient pas se procurer ailleurs.

E. CASTELOT.

JAHRESBERICHT DES EXPORT-VEREINS FUR BOEHMEN, MAEHREN UND SCHLESIEN FUR DAS JAHR 1908 (*Rapport de l'Union pour l'Exportation de Bohême, de Moravie et de Silésie*). — Prague, Jos. Zawodny, 1909.

A la lecture de ce rapport et de son appendice, reproduisant le compte-rendu du Congrès des Unions autrichiennes pour l'exportation de 1908, on a le sentiment très vif du rôle que les peuples austro-hongrois ambitionnent de jouer sur le marché mondial. La Cisleithanie est déjà devenue un Etat industriel remarquable et malgré les protestations de quelques agrariens, elle s'attache à le devenir encore davantage. C'est l'Orient qui l'attire invinciblement ; les évènements politiques de cette année en fournissent une preuve frappante.

L'Orient est le marché qu'elle ne quitte pas des yeux et pour y transporter plus facilement les fabricats autrichiens, les orateurs, interprètes de l'opinion publique, réclament à l'envi des lignes de chemins de fer, l'amélioration du cours du Danube, un canal latéral de ce fleuve, des tarifs remaniés, la réforme consulaire et un nouvel essor à imprimer à la navigation de l'Adriatique. L'un d'eux voit déjà le trafic du canal de Suez se détournant de la route maritime, lorsqu'un pont ayant été jeté sur le Bosphore, les trains iront en sept jours de Vienne à Bombay. Il voit encore, invités par la locomotive roulant d'Alexan-

drie au Cap, le commerce et les voyageurs africains passant par Vienne et Athènes. Nous ne songeons pas à lui interdire les longs espoirs et les vastes pensées, d'autant plus que le rêve d'aujourd'hui peut très bien se réaliser en partie dans l'avenir.

E. Castelot.

Géographie économique (Troisième édition), par MM. Marcel Dubois et J.-C. Kergomard, avec la collaboration de M. Louis Laffitte. Masson et Cie, éditeurs, Paris, 1909, un vol. grand in-8°, 864 pages.

La géographie économique a conquis la place qu'elle mérite, grâce en grande partie aux efforts de notre cher maître Emile Levasseur; et elle est vraiment économique par ses tendances, quand ceux qui en écrivent entendent développer des considérations économiques à côté des renseignements matériels qu'ils fournissent. C'est le cas pour cet ouvrage que l'on connaît déjà, et qui a pris un volume plus imposant avec sa troisième édition. Nous devons d'abord rendre un hommage à la conscience avec laquelle l'érudit professeur à la Sorbonne a tenu à mettre à jour toutes les données de la précédente édition, en s'assurant la collaboration d'un jeune professeur qui appartient à la famille d'Elisée Reclus, et qui s'est dirigé tout naturellement vers la géographie; et aussi celle d'un homme qui a beaucoup voyagé à l'étranger, pour réunir une documentation abondante sur les questions de navigation intérieure. Les tendances économiques de l'ouvrage sont d'autant plus affirmées que M. Marcel Dubois, ne l'oublions point, est le président actuel de la Société d'Economie politique nationale.

C'est une justice à rendre à cette nouvelle édition, qu'elle est remplie de documents, de statistiques, chaque pays étant considéré dans son agriculture, son industrie, son commerce. Chacune de ces parties est divisée fort méthodiquement; les industries, par exemple, se répartissant en industries dérivées du règne minéral, du règne végétal et du règne animal. Nous aurions bien à regretter, toutefois, que souvent les statistiques soient un peu en retard, comme celle des chemins de fer anglais, qui paraît pourtant dans de bonnes conditions. Il est surtout désagréable de ne point trouver le moindre graphique dans cet ouvrage, car cela faciliterait la compréhension rapide des transformations du commerce, des industries, des voies de transports, etc.

Mais ce qu'on trouvera surtout étrange dans ce volume, c'est une tendance bien nette à sembler ignorer certaines constatations de fait qui s'imposent maintenant. Nous savons bien que la Société d'Economie politique nationale n'entend pas l'économie politique comme ceux que, dans sa préface, M. Marcel Dubois appelle les économistes orthodoxes. Mais il me semble qu'un ouvrage d'enseignement, chargé de former les esprits jeunes à la recherche de la vérité, aurait dû tout au moins leur fournir des éléments d'appréciation plus complets sur une foule de questions, économiques autant que géographiques, que les trois auteurs touchent en passant. On remarquera tout d'abord que, plus personnellement, M. Marcel Dubois, dans sa préface, rappelle avoir prévu, en dépit « des railleurs » et de « beaucoup d'économistes orthodoxes », l'émancipation industrielle des Etats-Unis; nous ne croyons pas pourtant que la Confédération ait renoncé aux importations étrangères, ce qui est le seul sens admissible de ce mot d'émancipation industrielle. Il rappelle aussi avoir prédit « l'invasion économique et maritime allemande »; on sait que c'est là le grand argument des protectionnistes anglais, mais on sait ce qu'il vaut. Nous reconnaissons que les grands Etats se sont orientés vers une politique de plus en plus protectionniste. On aurait, il y a 25 ans, contredit ectte prédiction au nom de l'idéal et des principes! on pouvait tout simplement, au nom de ces principes, combattre les tendances favorables au protectionnisme montrées par l'auteur. M. M. Dubois dit que ce sont les « principes et l'idéal » qui eurent tort; ils ne peuvent avoir tort, ce ne sont pas des actes protectionnistes et des mesures protectionnistes prises par des gens qui veulent faire voter des impôts à leur profit personnel, qui mettront l'idéal dans son tort, pas plus que le crime ne peut mettre l'honnêteté dans son tort.

Toute la préface de M. Marcel Dubois est à lire, parce que l'auteur, étant homme de savoir, y laisse échapper les contradictions les plus typiques. Il se laisse aller traditionnellement à de simples préjugés contre l'orthodoxie économique, ce qui signifie contre l'école qui croit aux lois économiques dérivées de l'observation répétée des faits; et pourtant il s'élève contre l'erreur « qui consiste à croire que les études économiques ne sont point affaire de science ». Tout comme M. Morel dans le rapport de la Commission des Douanes, il se défend de vouloir tomber dans « le vieux sophisme de la balance des échanges »; mais il trouve néanmoins qu'on peut assimiler exportations et importations à l'avoir et au doit. Il note par-

faitement que tous les peuples n'ont pas le même besoin de communications intérieures; et pourtant il tiendrait à voir la France chercher aussi coûteusement que possible à se faire une marine marchande; et lui et son collaborateur M. Laffitte espèrent que la France possèdera des voies de navigation comparables aux puissants fleuves allemands, alors que la nature des choses nous l'interdit.

Il est bien regrettable qu'un érudit comme M. Dubois ne sente pas que le protectionnisme est un non-sens avec cette « complexité du monde », développée par la « découverte des trains, des paquebots rapides, des câbles sous-marins », etc. Il ne veut pas de spécialisation entre nations, spécialisation qui est la raison des avantages de l'échange libre; et pourtant il insiste « sur l'aptitude naturelle du sol » de chaque pays. Puis, plus loin, il s'élève contre des conventions coloniales et maritimes d'un *libéralisme* dont nous payons très cher les frais.

Aussi bien, ces erreurs profondes et ces contradictions se retrouvent dans le cours du volume, où des appréciations économiques accompagnent constamment les renseignements purement commerciaux, statistiques qui abondent; on ne veut pas que nous enrichissions le voisin en lui achetant; on réclame pour nos industriels le droit du marché de nos colonies, ce qui fait de celles-ci les clientes forcées de la Métropole. On considère comme des « théories *à priori* » l'opinion défavorable exprimée par certains sur l'exploitation des chemins de fer par l'Etat; ce qui suppose que les auteurs n'ont jamais consulté les bilans d'exploitation des chemins de fer suisses, belges, italiens ou autres. On ne croit pas à la « séparation nécessaire du commerce et de l'industrie », c'est-à-dire qu'on nie les avantages de la spécialisation sur laquelle est fondée notre civilisation. Et pourtant l'on montre l'avantage que nous avons à acheter des vins grossiers pour opérer des coupages et à vendre des vins de luxe!

Assurément, nous sommes convaincu que les auteurs de ce livre, comme le dit la préface, ont fait un effort de bonne foi pour servir la science et l'intérêt français; mais nous regrettons qu'ils paraissent ignorer les vérités démontrées, les lois établies par cette science qu'est l'économie politique, et qu'ils ne comprennent pas que l'intérêt français est précisément dans des échanges aussi larges que possible, qui profitent à ceux qui achètent comme à ceux qui vendent, tout achat supposant en réalité une vente destinée à le payer. DANIEL BELLET.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

El Parlementarismo i la Reforma politica en Chile (*Le parlementarisme et la réforme politique au Chili*), par José A. Alfonso. Br. in-8°, Santiago de Chile, 1909.

Cette étude a été présentée à la Société des Sciences sociales du premier Congrès scientifique pan-américain, réuni à Santiago de Chile. L'auteur recherche les moyens de relever le niveau du Parlement et de le rendre plus utile. Le Chili, dit M. Alfonso, a passé d'un extrême à l'autre.

Jusqu'à l'année 1891, il a souffert des abus présidentiels; depuis lors, il a souffert des excès du parlementarisme, du *morbus* parlementaire. Les solutions législatives qui devraient satisfaire les besoins publics ne sortent pas des Chambres, ou si elles en sortent au dernier moment, la plupart du temps elles n'ont pas été étudiées et font plus de mal que de bien.

Il y a eu un temps, dans la période de formation et de consolidation nationale, où les Chambres brillèrent par leur prestige, par leur compétence, par leur sagesse, par leur prudence. Elles étaient élues au suffrage restreint. L'extension du droit de suffrage à tous les hommes majeurs sachant lire et écrire, a tout changé. L'extension du suffrage, en démocratisant la République, a fait entrer dans les assemblées des individus plus ou moins ignorants des nécessités nationales dépourvus d'esprit public, formant une masse amorphe, vénale et corruptible, qui a avili la représentation parlementaire. Ce qui caractérise cette prétendue représentation nationale, c'est l'adhésion aveugle et irréfléchie aux plus simples principes théoriques; le prurit d'imiter les autres nations en exagérant.

Le besoin d'une réforme se fait donc vivement sentir: si l'on veut éviter la révolution ou la décadence irrémédiable. M. Alfonso indique les réformes qui lui paraissent nécessaires. Les considérations de l'auteur n'intéresseront pas seulement les Chiliens, mais beaucoup d'autres malades politiques. Rouxel.

The A. B. C. fiscal handbook, published by the free trade union (8, Victoria street, London, S.-W.).

Il contient beaucoup de statistiques, toutes provenant de publications officielles. Ce supplément au *Handbook to the tariff question*, est un manuel très bien fait et très complet.

Antisocialist Union of Great Britain. Pamphlets and leaflets isued in 1908-1909. Vol. I (In-8°. Antisocialist Union of Great Britain, 58 et 60, Victoria Street.).

Ce volume est un recueil de 42 *pamphlets et leaflets*. Ils contiennent beaucoup de renseignements sur le mouvement socialiste dans la Grande-Bretagne. On peut recommander spécialement: *The fraud of socialism: the plot to capture the trade unionist*, by J.-B. Wilson. *Socialism: Debats between* sir Robert Fitmer and M. E. Play. *What the workers will lose by socialism. Mining Royalties*, by Willie Dyson.

CHRONIQUE

I. L'accord franco-américain. — II. Accord entre le Canada et les Etats-Unis. — III. Le budget. — IV. Les droits sur les successions. — V. L'évaluation des propriétés non bâties. — VI. Les arsenaux de la Marine. — VII. Les inscrits maritimes et « la sollicitude du Parlement ». — VIII. Le conflit entre le ministère anglais et les Lords.

I. *L'accord franco-américain.* — Le tarif des douanes a été voté. Il est applicable à partir du 1er avril. La loi a été insérée dans le *Journal officiel* du 30 mars. Nous avons échappé au tarif maximum des Etats-Unis.

Voici le texte de l'article unique du projet de loi « relatif à l'application du tarif des douanes aux produits originaires des Etats-Unis d'Amérique ».

« Le gouvernement est autorisé à concéder par décret, les tarifs de douane les plus réduits à l'entrée de la France, en Algérie, dans les colonies et possessions françaises, aux produits et marchandises originaires des Etats-Unis d'Amérique et de l'île de Porto-Rico, inscrits au tableau A, annexé à la présente loi.

« Il est autorisé à maintenir par décret à l'entrée en France, en Algérie, dans les colonies et possessions françaises, à dater du 31 mars 1910, l'application des droits du tarif général en vigueur antérieurement à cette date aux produits et marchandises originaires des Etats-Unis d'Amérique et de l'île Porto-Rico, inscrits au tableau B, annexé à la présente loi.

« Les concessions accordées en vertu de la présente loi pourront être retirées en tout ou en partie par décret qui sera exécutoire trois mois après sa publication, dans le cas où les produits originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises seraient assujettis à l'entrée aux Etats-Unis ou de l'île Porto-Rico, à des droits supérieurs au tarif douanier moins favorable que celui appliqué aux produits ou marchandises originaires de tout autre pays étranger. »

En substance, la France accorde aux Etats-Unis son tarif minimum pour 91 articles : en particulier les plumes, les graisses animales, le miel, les fruits de table, les huiles fixes pures, les bois communs, les huiles minérales, le cuivre, les machines à vapeur fixe, les locomotives, les machines agricoles, les machines-outils, les meubles garnis et recouverts, les automobiles.

II. *Accord entre le Canada et les Etats-Unis.* — La guerre de tarifs entre les Etats-Unis et le Canada a été évitée. Les marchandises canadiennes seront introduites au tarif minimum des Etats-Unis et treize marchandises que les Canadiens ne produisent pas eux-mêmes seront reçues dans le *Dominion* aux mêmes conditions. Voici les principales : vins de Californie, soieries, laines, huile de coton, fruits tropicaux. En dehors des lacs, la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis est une ligne géodésique. Au sud de la ligne, un produit peut aller jusqu'à la Floride sans payer un droit. Le même produit, pourvu qu'il provienne d'un yard au nord de la ligne, est soumis à un droit de douane pour pénétrer sur le territoire des Etats-Unis.

Quel argument économique, pour justifier cette différence de traitement, peut invoquer le plus ingénieux des protectionnistes ?

III. *Le budget.* — A la veille des élections, les députés donnent un bien mauvais exemple aux conseillers municipaux. Quand le budget d'une commune n'est pas arrêté au 31 décembre, le préfet le règle. Les maires et les conseillers municipaux des 35.000 communes de France ont le droit de se demander pourquoi les députés ne se soumettent pas à l'obligation qui leur est imposée. Le Parlement a dû avoir recours à un quatrième douzième provisoire, et tandis que la plupart des députés « regardaient dans leurs circonscriptions » surtout après le décret, paru le 30 mars, convoquant les électeurs pour le 24 avril, le budget était encore en discussion devant le Sénat. La loi de finances n'a été promulguée que dans le *Journal officiel* du 10 avril.

Le budget présenté au mois de juin se soldait par 4.052 milliards. Au mois de septembre, M. Cochery le portait à 4.146 millions, pour qu'il fût sincère ; la commission du budget à 4 milliards 152 millions ; la Chambre des Députés à 4.161 millions, et le rapport général du budget à 4.203 millions. Il est arrêté au chiffre de 4.185 millions.

Ce total ne dit pas grand'chose à l'imagination. L'échelle manque. Des députés parlent de millions et de milliards sans avoir la moindre notion de ce que peuvent représenter ces chiffres. Un individu haut de 1 m. 60 ne compare pas sa taille à celle du Mont Blanc qui a 4.800 mètres de hauteur. Un individu qui a 1.000 francs à dépenser par an ne compare pas son budget aux 4 milliards de celui de l'Etat. Il ne se rappelle pas qu'un milliard est mille millions : un budget de 4 milliards représente donc les ressources de 4 millions de familles ayant 1.000 francs de ressources annuelles, et comme ces familles se composent de quatre personnes, de 16 millions d'individus, soit 41 0/0 de la population de la France.

Les contribuables sentent fort vivement tout impôt qu'ils doivent payer ; mais la plupart n'établissent pas de rapport entre les dépenses de l'Etat et les impôts. Ils croient que l'Etat est un grand personnage ayant à sa disposition un trésor inépuisable. Ils sont surpris quand on leur dit : Toute dépense que vous réclamez de l'Etat retombe sur vous. Les individus travaillent et épargnent. L'Etat leur prend une partie de leurs gains et de leurs épargnes ; chaque fois que vous réclamez une extension des attributions de l'Etat, c'est une délégation de nouveaux impôts que vous donnez sur vous-mêmes.

Les projets d'impôts de M. Cochery ont été utiles, parce qu'ils ont rappelé un certain nombre de contribuables à la réalité. On leur avait dit que l'impôt sur le revenu pourvoirait à tout. Un projet inapplicable d'impôt sur le revenu a été voté par la Chambre ; soumis aux modifications du Sénat, il sera de nouveau discuté par la Chambre. Son produit, du reste évalué par M. Caillaux, était présumé égal aux contributions directes actuelles. Il ne devait ajouter de ressources aux anciennes que par la majoration des droits que le Parlement éléverait à son gré.

En attendant, M. Cochery proposait une aggravation des charges sur les boissons. C'est toujours de ce côté que regardent volontiers les ministres et députés en quête de ressources. Il n'est arrivé qu'à provoquer de telles protestations, qu'à la veille des élections, il n'a pas cru insister. Il avait proposé une taxe d'Etat de 10 millions sur les chiens, ce qui atteignait une foule d'électeurs à petits revenus ; une surtaxe de 9 millions sur le pétrole, force motrice de l'automobilisme.

IV. *Les droits sur les successions.* — Mais il a pu faire vo-

ter une augmentation des droits sur les successions. D'après les chiffres donnés par le *Journal des Economistes*, on a vu qu'elle atteint même les petits héritages au-dessous de 2.000 fr.

L'article 11 spécifiait que lorsqu'une personne ne laisserait à son décès qu'un seul enfant ou descendant, les droits applicables à la part successorale nette revenant à cet héritier seraient augmentés de 50 0/0 ; lorsqu'elle ne laisserait que deux enfants vivants ou représentés, les droits seraient augmentés de 20 0/0.

Cette surtaxe était présentée comme une prime à la population !

Mais le rapport général dit : « Du fait de cette modification, les recettes doivent être réduites de 18.500.000 francs en période normale, et de 4.625.000 francs pour l'exercice 1910. »

La commission des finances du Sénat a été prise d'un scrupule constitutionnel pour en chercher le remplacement. « Elle a pensé, dit le rapport, qu'il ne lui appartenait pas de relever les tarifs pour compenser cette réduction, et que ce serait à la Chambre de rechercher les moyens de maintenir le rendemnt escompté pour les droits en question. »

La Chambre avait voté un article spécialisant l'affectation des droits de succession au service des retraites ouvrières. Nous en avons fait ressortir la gravité. Le Sénat l'a disjoint. Du reste, il n'est plus question d'appliquer la loi des retraites en 1910. Elle ne sera appliquée que lorsque les ressources générales du budget le permettront.

M. Waldeck-Rousseau avait commis l'imprudence de présenter le milliard des congrégations comme la dotation des retraites ouvrières. M. Caillaux avait ensuite dit : « Ce seront les droits sucessoraux qui y pourvoiront ! » Voilà l'augmentation des droits successoraux qui tombe dans les ressources générales d'un budget qui n'est équilibré que par 159.500.000 fr. d'obligations sexennaires, auquelles il faut ajouter 64.600.000 fr. d'obligations destinées à pourvoir à des dépenses du réseau de l'Ouest racheté.

Cependant le rapporteur général du budget au Sénat, M. Gauthier, continue de parler dans son rapport, de « la fonction sociale de l'impôt sur les successions » et il affirme le « droit de l'Etat de se substituer à l'individu pour dépenser en œuvres sociales les capitaux prélevés sur les fortunes privées par l'impôt ».

C'est la théorie de la confiscation.

Cependant M. Gauthier proteste contre le projet de M. Cochery de supprimer la saisine des héritiers. Actuellement, l'héritier légitime est investi de la propriété et de la possession des biens de la succession, de plein droit, au moment du décès du propriétaire.

A ce principe de droit, M. Cochery voudrait en substituer un autre qui porterait une grave atteinte à la propriété. Ce serait l'Etat qui le saisirait et qui ne délivrerait l'héritage qu'après inventaire ! Au lieu de la transmission directe, on aurait la transmission par grâce de l'Etat. Les socialistes logiques ne manqueraient pas d'en conclure que ce que l'Etat tient, il peut le garder. Ce projet de M. Cochery serait une nouvelle étape vers la socialisation des biens. Mais M. Gauthier ne devrait pas s'en plaindre, puisqu'il proclame « le droit de l'Etat de se substituer à l'individu pour dépenser en œuvres sociales les capitaux prélevés sur les fortunes privées ! »

V. *L'évaluation des propriétés non bâties.* — M. Touron a demandé au Sénat (4 avril) que les feuilles de calcul ayant servi à établir l'évaluation de la propriété non bâtie soient communiquées aux intéressés. Il a affirmé le droit des contribuables d'être renseignés. C'est un droit que leur reconnaît rarement l'administration : aussi M. Touron a-t-il demandé qu'il fût, pour cet objet spécial, inscrit dans la loi de finances.

M. Renoult, le sous-secrétaire d'Etat aux Finances, célèbre comme rapporteur de la loi sur l'impôt sur le revenu, l'a combattu ; mais le Sénat l'a adopté et il est devenu l'article 2 de la loi des finances. En voici le texte :

« Remplacer le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi de finances de 1907 par la disposition suivante:

« Les résultats des évaluations seront communiqués aux intéressés qui pourront, dans le délai d'un mois, demander communication des feuillets comportant le détail des opérations d'évaluation par l'exploitation, et réclamer copie dudit feuillet. Les intéressés auront un délai de deux mois, à dater de la communication des feuillets, pour présenter par écrit leurs observations.

« Dans les communes où il aura été procédé à l'évaluation dudit revenu net de la propriété non bâtie, antérieurement à la promulgation de la présente loi, les intéressés jouiront d'un nouveau délai de trois mois pour réclamer, dans les mêmes conditions, communication et copie des feuillets et présenter leurs observations. »

VI. *Les arsenaux de la marine.* — Dans la discussion du budget de la Marine au Sénat, M. Cabart-Danneville demande si le département de la Marine a l'intention de continuer à payer leur salaire journalier aux ouvriers qui sont maires de communes voisines d'un arsenal et qui ne viennent jamais à l'atelier, sous prétexte que leurs devoirs municipaux les en dispensent.

M. Chéron, le sous-secrétaire d'État à la Marine a répondu : « Je m'occupe de cette question. »

Elle ne paraît pas demander un grand effort d'application ni une longue étude. Les ouvriers des arsenaux ne sont pas payés pour être maires : ils sont payés pour fournir un certain travail ; s'il y a incompatibilité entre leur qualité de maires et celle d'ouvriers des arsenaux, ils doivent opter.

VII. *Les inscrits maritimes et « la sollicitude du gouvernement ».* — Les inscrits maritimes continuent à agir à leur fantaisie. M. Peytral a déclaré que la dernière grève aurait coûté de 80 à 100 millions au port de Marseille, sans compter les pertes qu'elle a infligées à l'Algérie. Les embarquements et les débarquements ne sont plus assurés à Marseille.

M. Chéron a répondu avec une ingénuité touchante : « Au mois de janvier 1910, j'ai adressé une circulaire sur l'application de la loi du 17 avril 1910 sur le travail à bord. » Les faits montrent les heureux résultats obtenus par la loi et par la circulaire.

M. Chéron est obligé d'admettre que des inscrits mettent le sac à terre au moment du départ d'un navire sans avoir prévenu personne de leurs intentions. « Un pareil acte ne peut être toléré », dit M. Chéron. L'administration de l'inscription maritime a poursuivi. Sur les treize délinquants, un seul a comparu. Le gouvernement a arrêté les délinquants. Nous devons le féliciter de cet acte d'énergie, si tardif qu'il soit. En réponse, aucun départ de navire n'a eu lieu de Marseille le 4 avril.

L'*Aude* devait partir pour Oran, l'*Emile* pour Bône, le *Tafna* pour Oran avec un ensemble de 140 passagers et les dépêches qui sont en souffrance à l'hôtel des postes. Le *Bosphore*, qui devait partir le 3 avril pour Constantinople et Batoum, était encore à quai avec 70 passagers à bord ; l'équipage de ce navire était descendu à terre, de même que les chauffeurs et les soutiers du *Portugal*.

Les équipages du *Louqsor*, de la *Dumbea*, du *Médoc*, de l'*Oxus*, du *Calédonien* et du *Sénégal*, annonçaient également qu'ils cesseraient leur service, mais ces navires ne devaient pas prendre la mer avant le jeudi 7 avril.

Les passagers de la *Ville-de-Naples* et de la *Ville-de-Tunis* étaient toujours en subsistance à bord de ces paquebots.

Le 4 avril, le Syndicat des inscrits maritimes adressait l'appel suivant à la résistance :

« Camarades, vous avez décidé que si l'un des camarades de la Compagnie mixte était incarcéré, la grève générale de la corporation serait décrétée. L'administrateur de la marine a reçu des ordres formels de poursuivre, en sus de l'équipage de la *Moulouya*, celui de la *Ville-de-Naples*, et probablement celui de la *Ville-de-Tunis*. A ce défi, il faut que nous répondions. Il faut que nous sachions une fois pour toutes si, après les ministres de Lanessan, Pelletan et Thomson, qui ont affirmé à la tribune du Parlement vos droits au bénéfice de la loi de 1884, M. Chéron, sous le couvert de sentiments démocratiques et de bienveillance, ordonnera que seuls les inscrits subalternes soient frappés, même lorsqu'ils se lèveront pour défendre la loi, que des fonctionnaires violent impunément.

Nous estimons que tant qu'un seul de nos camarades sera passible d'être traduit en justice en vertu de l'appréciation d'un ministre ou d'un fonctionnaire pour l'acte que les camarades de la *Moulouya* ont commis, aucun navire de la flotte marseillaise ne doit sortir du port.

L'arrêt de vingt-quatre heures que vous aviez décidé se transformera en grève, et jamais plus noble mouvement n'aura été décidé par vous. Nous vous convoquons tous à la réunion qui aura lieu cet après-midi, à quatre heures, à la Bourse du travail. Donc, camarades, les navires doivent être abandonnés aujourd'hui, comme hier, et l'ouvrage ne sera repris que lorsqu'il n'y aura plus de danger pour nos camarades ni pour la corporation. Vive la solidarité !

Au moment où ce manifeste paraissait, M. Chéron disait :

— Je vais partir pour Marseille. Les inscrits peuvent avoir confiance dans la sollicitude du gouvernement, mais quelques-uns suivent les meneurs. Il faut aller trouver les braves gens qu'on trompe.

C'est précisément parce que « les inscrits ont confiance dans la sollicitude » de M. Chéron, qu'ils se livrent à ces fantaisies.

Ils ont reçu communication de son projet de loi qui a pour objet l'abrogation du décret-loi de 1852 : l'abandon du bord qui était qualifié de désertion ne serait plus considéré que comme rupture d'un contrat de travail : et cependant ils continueront à bénéficier des avantages de l'inscription maritime !

Comment ne parleraient-ils pas avec insolence, ces délégués des équipages coupables auxquels on avait offert un voyage à Paris pour discuter avec eux les sanctions pénales qui devaient leur être appliquées.

Une telle sollicitude du gouvernement donne les résultats qu'on devait en attendre : et si un pareil régime continue, ni les primes ni les subventions postales n'empêcheront de disparaître la marine marchande française.

VIII. *Le conflit entre le ministère anglais et les Lords.* — Comme je l'avais prévu, les Lords ont pris l'initiative d'une réforme qui augmenterait leur autorité. Le ministère s'est placé dans une fausse situation. Il veut conserver la Chambre des Lords, mais comme une Chambre de parade. Elle ne pourrait toucher à un *money bill*, à une loi de finance. Mais qu'est-ce qu'un *money bill ?* Comme dans nos lois de finance en France, on peut tout y introduire. M. Asquith n'a pu donner une définition exacte du money bill : donc, si un ministère et une majorité passionnée voulaient écarter la Chambre des Lords de tout contrôle, à l'égard d'une mesure quelconque, ils auraient recours au procédé dont M. Gladstone a donné l'exemple en 1861 : ils l'incorporeraient dans le Money Bill.

Yves Guyot.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Impôt sur le revenu, par J. Haristoy. 1 fort vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La Lutte contre le crime, par J.-L. de Lanessan. 1 vol. in-8°, cart. Paris, Félix Alcan.

De la morale politique, d'après la condition des Etats à la fin du XIXe siècle, par H. Pensa. Préface de Deluns-Montaud. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Le Syndicalisme contre l'Etat, par Paul Louis. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

La Confédération générale du Travail. Ses origines. Son organisation. Ses tendances. Ses moyens d'action et son avenir, par A. Pawlowski. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

L'Indo-Chine française. Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin, par L. Faque, 2e édition mise à jour jusqu'en 1910. 1 vol. in-32. Paris, Félix Alcan.

Manuel pratique des lois sociales. Réglementation et protection du travail, repos hebdomadaire, accidents du travail, assistance médicale, assistance aux vieillards, assistance judiciaire, habitations à bon marché, etc., par A. Cavaillon. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière.

L'Italie nouvelle, par A. Dauzat. 1 vol. in-18. Paris, E. Fasquelle.

Histoire de la propriété ecclésiastique en France, par E. Lesne. Tome premier. Epoques romaine et mérovingienne. 1 vol. in-8°. Lille, R. Giard et Paris, H. Champion.

L'Origine des menses, dans le temporel, des églises et des monastères de France au IXe *siècle*, par E. Lesne. 1 vol. in-8°. Lille, R. Giard et Paris, H. Champion.

Une Enquête à Péramos, par le commandant Reynaud. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes,

sur le commerce de la France. Mois de janvier des années 1908, 1909 et 1910. 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Compte général de l'administration civile et commerciale pendant l'année 1906. France, Algérie, Tunisie. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

La Bourse des marchandises de Paris, par L. Repoux. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

L'Empire japonais et sa vie économique, par J. Dautremer. 1 vol. in-8°, Paris, Guilmoto.

Aux Stations minérales d'Allemagne et de Bohême. Impressions d'un voyage d'études. Notes d'hydrologie (première série), par le Dr G. Bardet. 1 vol. in-18. Paris, O. Doin.

Contre l'Etatisme. Le radicalisme individualiste, par M. Ajam, Brochure in-8°. Paris, l'*Informateur parlementaire.*

Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1908. Publiés par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Documents statistiques réunis par l'administration des Douanes sur le commerce de la France. Deux premiers mois des années 1908, 1909 et 1910. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Cours de comptabilité. I. Eléments, par L. Morf et A. Blaser. 1 vol. in-8°. Lausanne, Payot et Cie.

Die entwicklung der wirtschaftspolitischen Ideen im 19.*Jahrhundert.* Sechs Vortræge von E. von Philippovich. 1 vol. in-8°. Tubingen, J.-C.-B. Mohr.

Das Staatsrecht des grossherzogtums Luxemburg, von Dr Eyschen. 1 vol. in-8°. Tubingen, J.-C.-B. Mohr.

Wirtschaftsstudien aus Südamerika, speziell über Chile, von Dr R. Duncker. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Vermœgenssteuern und Wertzuwachssteuern als Ergænzung der Einkommensteuer insbesondere in Württemberg, von F.-J. Neumann. 1 vol. in-8°. Tubingen, H. Laupp.

Die nationalœkonomie in Frankreich, von D.-R. de Wahr. 1 vol. gr. in-8°. Stuttgart, F. Enke.

Die Deutsche Zigarettenindustrie, von D.-K. Bormann. 1 vol. in-8°. Tubingen, H. Laupp's.

Die industrie und der Staat, von D. H. Bœttger. 1 vol. in-8°. Tubingen, J.-C.-B. Mohr.

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704.19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA POLITIQUE
CONTRE LES VÉRITÉS ECONOMIQUES

I. Mépris des vérités économiques et financières. Ce que les candidats promettent aux électeurs. — II. Déviation du gouvernement parlementaire. — III. Les exigences des employés de l'Etat. — IV. La démocratie et le socialisme. — V. L'œuvre de la législature 1906-1910. — VI Les menaces pour l'avenir.

I. — Mépris des vérités économiques et financières. Ce que les candidats promettent aux électeurs.

Lisez tous les programmes qui ont été offerts aux électeurs, dans les dernières élections, et vous trouverez qu'ils ont tous ce caractère commun : la promesse d'assurer la prospérité de la France par le mépris de toutes les vérités économiques et financières.

Les candidats, sans exception, parlent avec éloge de l'instruction : mais quel est le but de l'instruction ? Permettre à l'homme d'acquérir des connaissances exactes. On traiterait de fou celui qui dirait : Je vous apprends l'arithmétique pour que vous ne teniez aucun compte des opérations qu'elle vous permettra de faire.

Quand il s'agit des vérités économiques, les candidats qui ont vanté les bienfaits de l'instruction, sont les premiers à professer

le plus profond mépris pour elles ; presque tous ont pour excuse de ne pas les connaître, même de loin. Cependant aujourd'hui toutes les questions qu'ils auront à résoudre seront des questions financières et économiques. Mais ils s'entendent d'autant mieux avec leurs auditeurs que les uns et les autres ont de commun une ignorance égale.

Tous viennent promettre à leurs électeurs des augmentations de charges, puisqu'ils leur promettent soit le maintien ou l'aggravation des tarifs de douanes, par conséquent une augmentation de dépenses comme consommateurs, soit des augmentations de dépenses budgétaires, qui provoqueront des augmentations d'impôts, donc une augmentation d'exigences fiscales à l'égard des contribuables : et les contribuables et les consommateurs sont les mêmes, car ils sont tout le monde.

Aucun candidat ne tient ce langage : — Citoyens, je prends l'engagement solennel que, si vous me confiez le mandat de vous représenter à la Chambre des députés, j'augmenterai vos charges ! Je rendrai plus difficile aux ménagères d'équilibrer le budget de la famille ! Je vous promets de nouveaux impôts, impôts privés que vous paierez aux agriculteurs et aux industriels protégés, impôts publics que vous paierez à l'Etat !

Non. Il dit :

— Je vous promets de protéger l'agriculture et l'industrie nationales contre l'invasion étrangère et je vous promets des retraites pour chacun, des subventions pour votre commune, votre arrondissement, les œuvres auxquelles vous vous intéressez, des primes pour la sériciculture, le lin, le chanvre, l'oléiculture, la marine marchande ; des augmentations d'appointements et de retraites aux instituteurs, aux facteurs, aux employés de tous ordres et de toutes administrations.

Tout le monde acclame ce candidat « qui comprend si bien les besoins du pays », et les électeurs votent en majorité pour lui.

Par patriotisme ! Ce parfait candidat est sacré « défenseur des intérêts français », et ces bons consommateurs ne comprennent pas que ce qu'il prend, sous forme de relèvement de prix des objets à l'aide de tarifs de douanes, il le prend dans leurs poches pour le donner à une minorité de protégés (1).

Par esprit de solidarité ! et ces bons contribuables ne comprennent pas que l'Etat n'est pas un grand personnage, tout-

(1) V. Yves Guyot. *La comédie protectionniste.*

puissant, ayant à sa disposition un grand coffre dans lequel il peut puiser des richesses à pleines mains et les distribuer à tous sans les prendre à personne. Dans leur aberration fétichiste, malgré l'expérience quotidienne, ils ne se doutent pas que l'Etat n'a d'autres ressources que les gains, les salaires, et les économies des personnes qui forment l'ensemble de la nation Les individus travaillent, gagnent et épargnent. Les gouvernements prennent, de force, une partie des salaires, des gains, des économies des individus. Les ressources des gouvernements ne sont que les dépouilles des particuliers.

Mais les électeurs, qui sont ces particuliers, crient haro ! sur l'imprudent qui a le malheur de leur révéler cette vérité, parce que pour presque tous, « l'Etat, est la grande fiction à travers laquelle chacun veut vivre aux dépens de tout le monde. »

Cette définition de l'Etat que Bastiat donnait il y a plus de soixante ans, est toujours exacte, en dépit des révolutions, du développement de l'instruction, du progrès que la liberté aurait dû faire faire aux mœurs politiques.

Les consommateurs ne comprennent pas encore que le protectionnisme n'est qu'une politique de virements. Il prend aux uns pour donner aux autres. Les mangeurs de pain doivent payer aux propriétaires pour assurer leurs revenus fonciers.

Les contribuables ne comprennnent pas que, chaque fois que l'Etat fait une générosité, c'est à leurs dépens, soit que le budget ne diminue pas ou augmente. Quand le gouvernement prend aux uns pour donner aux autres, il opère des virements. Ses générosités ne sont que des spoliations.

Les candidats promettent à tous les électeurs qu'ils seront spoliés réciproquement : et en promettant aux électeurs de les dépouiller, ils recueillent des bravos et des votes !

L'économiste, qui leur propose de défendre leurs intérêts, est accueilli par un silence étonné ou par des haros !

II. — Déviation du gouvernement parlementaire.

Le gouvernement parlementaire a eu pour origine la défense des propriétés privées contre les exactions du Roi. Les députés aux Communes y étaient envoyés non pour augmenter les dépenses, mais pour les limiter. Ce caractère des membres de la Chambre des Communes a été affirmé dans les *standing orders* de 1704 et de 1866, d'après lesquels nul membre de la Chambre des Communes ne peut présenter une augmentation de crédit.

Ce droit est réservé aux ministres. Il en résulte que les ministres ne se trouvent pas dans cette situation ridicule où se trouvent fréquemment les ministres français : un député qui veut faire de la popularité, auprès des agents des postes, des instituteurs, propose des augmentations de traitements. Si le ministre tient les engagements qu'il a pris à l'égard de son collègue, le ministre des Finances, il doit les combattre. Il apparaît à ses subordonnés comme un ennemi. Quelle autorité lui reste-t-il, surtout si l'augmentation a été votée malgré lui ?

Mais les *standing orders* anglais ne sont pas cependant la panacée qu'on a vantée. Les membres du Parlement peuvent agir sur les ministres, et les ministres, représentant le Parlement, peuvent obéir à leurs suggestions.

Dans tous les pays de régime parlementaire, on voit les dépenses s'élever rapidement. Les députés, au lieu de remplir le rôle qu'avaient leurs pères, de défenseurs des ressources des contribuables, prennent plus ou moins directement l'initiative de nouvelles dépenses.

M. Jules Roche veut renverser la question : D'après sa conception, puisque ce ne sont pas les députés, représentant les contribuables, qui prennent leur défense, ce sera un président plus ou moin plébiscité, investi de pouvoirs césariens.

Mais où a-t-il vu que le gouvernement personnel offrît l'exemple de l'économie ? Les Césars romains, les empereurs de Byzance, les autocrates russes, les sultans l'auraient-ils donné ? La Révolution française a été le dépôt du bilan de la monarchie de droit divin.

Guillaume II essaie-t-il de diminuer les charges du budget allemand ? Il a pris l'initiative des plus lourdes dépenses et a poussé avec une ardeur tenace ses sujets récalcitrants à l'établissement des grands canaux. Il a organisé une ligue maritime, chargée, à l'aide de manifestations dans lesquelles il faisait jouer des parades et débiter des boniments par les officiers de marine, d'entraîner ses sujets, qui avaient de la méfiance, à consentir les centaines de millions nécessaires à l'exécution de son programme naval.

III. — Les exigences des employés de l'Etat.

Le caractère des fonctionnaires et employés d'administration a subi, depuis une quinzaine d'années, une profonde déviation.

L'armée avait souvent montré qu'elle entendait que l'Etat

fût à son service et non qu'elle fût au service de l'Etat. Certains généraux considéraient qu'elle était d'abord une fin en elle-même. Des administrations ont volontiers mis leurs intérêts au-dessus de la besogne dont elles sont chargées. Il y a, dans le vocabulaire administratif, tout un vocabulaire qui indique cette préoccupation. Mais cette préoccupation était plus ou moins discrète, et la bureaucratie, qui a ses défauts, a pu fonctionner à travers les révolutions, les coups d'Etat, les invasions étrangères, en maintenant les recettes du Trésor et les rouages de l'administration.

Mais une nouvelle école s'est formée, grâce à la faiblesse des ministres et du Parlement. Certaines catégories de fonctionnaires et d'employés ont entendu mettre l'autorité dont ils sont investis pour le service de l'Etat au service de leurs intérêts particuliers. Ils ont constitué des Syndicats, sous divers noms. Les instituteurs ont pris celui d' « Amicale », mais un certain nombre de ces associations se sont affiliées à la Confédération générale du travail, et ont réclamé leur entrée dans les Bourses du travail.

L'Association amicale des instituteurs et des institutrices des Basses-Alpes a envoyé un programme à tous les candidats en leur demandant « de se prononcer nettement ». En voici les principaux passages :

« Pas de statut collectif spécial aux fonctionnaires, le droit commun en matière d'association. Incompatibilité limitée aux fonctions administratives rémunérées. Droit d'être maire, adjoint. Respect des droits civiques, suppression de toute ingérence politique dans les nominations, promotions. Assimilation complète des deux sexes au point de vue des traitements et autres mesures comportant au budget une augmentation de 6.624.000 francs. Le droit absolu à la pension à 55 ans. Retraite proportionnelle après quinze ans de services. Assimilation complète des maladies professionnelles aux accidents du travail. »

J'ai répondu à ce manifeste. Je ne sais si ma réponse a paru dans le *Bulletin de l'Amicale* ; mais « le sens » en a été communiqué aux journaux locaux dans la forme suivante : « Contraire aux revendications des instituteurs. »

Dans ma réponse je leur disais : « Tout ce qui peut être une garantie contre l'arbitraire, je le considère comme utile : tout ce qui pourrait empêcher le contrôle du ministre et du Parlement de s'exercer sur les instituteurs, je le repousse. » Du moment que les instituteurs déclarent que ma réponse est contraire à

leurs revendications, ils prouvent qu'ils entendent n'être soumis à aucun contrôle.

Ils ne veulent point de « statut collectif spécial aux fonctionnaires », parce qu'ils sentent que ce statut, si lâche qu'il soit, comportera certaines obligations et qu'ils ne veulent être astreints à aucune. Quand ils parlent « du droit commun en matière d'association », ils veulent pouvoir constituer tout à l'aise des syndicats et des unions de syndicats, impliquant la grève au besoin.

Ils demandent à la fois « le respect de droits civiques », euphémisme qui signifie la liberté entière pour eux d'être anarchistes, antipatriotes, socialistes unifiés, théoriciens de la suppression de la propriété individuelle et de la reprise de tous les moyens de production et d'échange par l'action directe, et d'être affiliés à la Confédération générale du travail qui la met en pratique. Ils demandent en même temps « la suppression de toute ingérence politique dans les nominations, promotions ». Ils auraient raison si, en même temps, ils ne se mêlaient pas de la politique active, s'ils n'étaient pas, au moins dans certains départements, les agents électoraux des candidats qui se font leurs courtisans. Ils abandonnent, d'après la contexture de phrase de leur programme, le droit d'être secrétaires de mairie, mais ils revendiquent celui d'être maires ou adjoints dans les communes où ils exercent. Détenant à la fois l'école et la mairie, soumis seulement au contrôle éloigné et irrégulier des inspecteurs primaires qui les redoutent, ils entendent être mêlés aux querelles locales pour devenir des tyrans de village. Ce ne sont pas les poules des ennemis du maire qui auraient tout à craindre, ce seraient les enfants. Alors qu'ils s'ingèrent dans la politique quotidienne et qu'ils veulent s'y ingérer encore davantage, ils demandent pudiquement « la suppression de toute ingérence politique dans les nominations, promotions ».

L'assimilation complète du personnel des deux sexes n'est pas parmi les réformes les plus urgentes. Les instituteurs n'hésitent pas à demander des augmentations budgétaires, au moment où le budget ne peut être mis en équilibre. Ils ne réclament pas que l'âge des individus qui bénéficieront de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes soit abaissé ; mais ils demandent que le leur soit abaissé à 55 ans. D'après leur système, on pourrait avoir pour un poste d'instituteur, un instituteur en fonctions, un instituteur jouissant de sa retraite complète et

un instituteur jouissant de la retraite proportionnelle au bout de quinze ans. Ils assimilent leurs fonctions au service actif des mécaniciens et chauffeurs de chemins de fer. Comme le métier d'instituteur n'est pas très dangereux, ils veulent que « les maladies professionnelles soient considérées comme des accidents de travail ». Quelles sont donc ces maladies professionnelles? Chez certains, quelques maux de gorge. Mais après ? Il leur reste, chaque année, du temps pour se soigner.

Les instituteurs sont astreints actuellement à 190 journées de travail, soit 52 pour 100 des 365 jours de l'année. Et pendant combien d'heures sont-ils occupés pendant ces 190 jours ? De 4 à 6 heures au maximum. Ils ne peuvent donc se plaindre du surmenage. Par une singulière aberration, ils entraînent, dans certains départements pauvres, comme les Basses-Alpes, à voter pour leurs candidats des ouvriers qui gagnent péniblement 3 francs par jour.

Les instituteurs ne se sont pas encore mis en grève ; mais par deux fois les employés et facteurs des postes et des télégraphes ont suspendu un service public, se plaçant ainsi au-dessus de tous les pouvoirs publics. Des institutions menaçantes ont été formées par les douaniers, chose grave ! car investis d'un pouvoir répressif, qui garantit que leurs associations ne pourraient pas aboutir à constituer des privilégiés de la fraude ?

Les ministres, les directeurs, quand ils se trouvent en contact avec ces associations, ne font entendre quelques paroles raisonnables qu'au milieu de flatteries qui montrent la terreur qu'elles leur inspirent. Partout le contrôle disparaît. Un malheureux inspecteur de l'enseignement primaire sait qu'il sera dévoré par l'Amicale de son département s'il remplit tout son devoir.

IV. — La démocratie et le socialisme.

Cette anarchie administrative vient de la déviation de la démocratie vers le socialisme. Au moment où les socialistes réclament plus d'attributions pour l'Etat, ils détruisent, par une contradiction fatale, l'organisation de l'Etat. La politique de classes a pour conséquence de refaire une nation de compartiments : le gouvernement donne aux uns des droits qu'il enlève aux autres. Il fait couler de la richesse d'un compartiment dans l'autre. Il dessèche les compartiments mal notés pour arroser ceux où il doit faire des récoltes d'influences et de bassesses.

Les ministres lèvent et ferment tour à tour les vannes selon les caprices de ceux auxquels ils doivent obéir pour garder le pouvoir.

Ce système nous ramène à l'ancien régime : il supprime ce principe de 89 : l'égalité de tous devant la loi, la loi une pour tous.

La législation socialiste arrive à de bizarres conséquences.

Les deux tiers de la population française appartiennent à la population rurale. Par conséquent, dans la proportion de deux tiers, les députés en représentent les intérêts. M. Viviani a célébré les vingt-trois lois sociales qu'aurait votées la dernière législature. Entend-il par là des lois comme celle du repos hebdomadaire ? Si elle était mise en vigueur à la campagne, elle y rendrait la vie insupportable. De toutes les lois sociales votées, il n'y en a que deux qui visent les populations rurales et ni l'une ni l'autre ne seront appliquées : la loi sur le bien de famille, qui supprimerait le crédit du petit propriétaire, et la loi sur le crédit à long terme qui ne pourra fonctionner.

Il en résulte que toutes les autres lois dites sociales qui ont pour résultat soit d'exiger des ressources du budget, soit d'augmenter le prix de revient des objets ou des services, sont établies au détriment des populations rurales, qu'un certain nombre de leurs députés ont votées, puisqu'elles ont réuni des majorités.

Des paysans, des petits propriétaires votent pour des candidats socialistes dont tout le programme est dirigé contre eux.

Des ministres, des représentants officiels du gouvernement, des administrateurs dans des rapports et des professeurs dans des manuels scolaires, prêchent le retour aux champs, font des églogues et rééditent les *Bucoliques*. Cependant toutes les mesures de protection, plus ou moins bien entendues, sont prises au profit des ouvriers des villes et des grands groupements industriels, comme ceux des mineurs. Ce sont des machines à draîner la population rurale vers les villes. De là une contradiction profonde entre les paroles et les actes.

Quelquefois l'Etat a agi par coercition. Dans les pays de montagnes, par la loi de 1882 sur le reboisement, il a dépeuplé des villages.

Le gouvernement parlementaire n'est possible qu'à la condition que les attributions en soient strictement limitées. Pour qu'il fasse convenablement la besogne dont il est chargé, il faut qu'elle soit étroite, bien définie, et simple.

Les députés qui demandent l'extension des attributions de l'Etat, qui veulent le gratifier de monopoles comme ceux des assurances, de l'alcool, qui veulent lui livrer l'exploitation des chemins de fer, sont-ils aujourd'hui à même de contrôler les actes dont il a la responsabilité ? Discutent-ils ses achats de tabac ? Sont-ils au courant des mystères de la fabrication des allumettes ? Sont-ils à même de se débrouiller dans le budget ? Et s'ils reconnaissent leur ignorance de la plupart des questions qu'ils doivent résoudre, d'où vient donc leur confiance qu'il faut toujours donner à l'Etat des attributions plus larges que celles qu'il a ?

Quand les membres du Parlement votent des lois comme celle des retraites ouvrières, ils avouent leur impuissance en stipulant que dix-huit règlements d'administration publique en détermineront l'application.

En ébauchant une loi semblable, ils abdiquent leur pouvoir législatif en faveur du pouvoir exécutif. Ils laissent au Conseil d'Etat le soin de résoudre les difficultés d'application qu'ils n'osent pas aborder !

La Chambre des députés se détruit elle-même quand elle fait des lois inapplicables comme la loi sur les retraites ouvrières en 1906, la loi sur l'impôt sur le revenu, en disant avec désinvolture : — Le Sénat arrangera cela !

Emanant du suffrage universel, ayant, dans ses attributions essentielles, le vote des lois de finances, elle est le centre politique du pays. Les députés faussent la Constitution quand, pour échapper à la difficulté de légiférer, ils se bornent à faire des vœux de conseillers d'arrondissement ou de Conseils généraux, ou, sous prétexte de prendre des résolutions, à émettre des ordres du jour de réunion publique.

Les députés détruisent eux-mêmes la Chambre qu'ils composent :

1° Quand, au lieu de remplir leur rôle de défenseurs des contribuables, ils les chargent. Le jour où ils sont obligés d'augmenter les impôts, ils provoquent des résistances et des colères.

2° Quand, au lieu de contrôler les dépenses, ils prennent eux-mêmes l'initiative de dépenses qui rendent inévitables ces nouveaux impôts.

3° Quand, ajoutant à l'Etat de nouvelles attributions, ils en augmentent la responsabilité, au moment même où ils en démontrent l'impuissance.

V. — L'œuvre de la législature 1906-1910.

Cependant les hommes qui ont été, récemment ou sont à la tête du gouvernement, M. Clemenceau, M. Briand, célèbrent les mérites de la législature qui vient d'être remplacée.

A sa dernière séance, M. Henri Brisson, prononçant son oraison funèbre, disait : « Je ne crois pas que depuis quarante ans aucune assemblée ait donné la vie à plus de propositions soigneusement élaborées... Le suffrage universel nous jugera, nous et notre œuvre. Il y trouvera des lois fécondes... » Lesquelles ? La loi sur le repos hebdomadaire, le rachat de l'Ouest, la loi sur l'impôt sur le revenu, la loi sur les retraites ouvrières, qui « ouvre toutes les espérances ».

La loi sur le repos hebdomadaire ? Elle n'est tolérée que parce qu'elle n'est pas appliquée dans la plus grande partie de la France.

Le rachat de l'Ouest ? Il a été une excellente affaire pour les actionnaires. Le jour où le projet de loi a été déposé les actions valaient 830 francs : elles valent aujourd'hui 960 francs : et l'Etat charge sa dette de 64.600.000 francs d'obligations sexennaires pour faire face aux dépenses qu'il exige.

Le budget de 1906 s'est réglé avec 15 millions de déficit ; le budget de 1909 avec 61. Les projets de budget de 1908 et de 1909 n'ont été équilibrés qu'avec des obligations sexennaires se montant de 50 à 60 millions, et le budget de 1910 comporte, outre les 64.600.000 francs dont je viens de parler, la prévision de 159 millions d'obligations sexennaires. Est-ce pour cette œuvre financière que la législature 1906-1910 mérite des éloges ? Les députés ont montré qu'ils ne considéraient pas que leur premier devoir fût de voter le budget. En 1910, ils ont dû avoir recours à quatre douzièmes provisoires, donnant ainsi un bien mauvais exemple aux 35.000 conseils municipaux qui sont astreints à régler leurs budgets avant le 31 décembre.

Pour équilibrer le budget, M. Cochery avait proposé 200 millions d'impôts nouveaux. Il a dû en retirer la plus grande partie ; mais reste une augmentation d'impôts sur les mines qui change le caractère de la redevance ; reste l'augmentation des droits sur les successions, qui charge les héritages en ligne directe, qui écrase même les plus petites successions entre frères et sœurs, entre oncles et tantes, nièces et neveux, entre per-

sonnes non parentes (1). Ce sont là deux excellents instruments de confiscation fiscale donnés aux socialistes. M. Cochery a annoncé qu'il voulait les en gratifier d'un autre en mettant d'abord l'Etat en possession des héritages.

La Chambre des députés a voté un projet d'impôt sur le revenu, incohérent, inquisitorial, spoliateur, qui a eu pour premier effet d'effrayer les capitaux ; excellente manière de développer la prospérité de la France ! de déprécier les immeubles ; car les capitalistes craignent d'acheter des maisons ou des terres qui ne peuvent échapper aux mesures fiscales. Ils sont peu nombreux, les députés qui ont osé le défendre devant les électeurs ! Ce projet reviendra du Sénat, la Chambre des députés prochaine aura à s'en occuper. Optera-t-elle pour l'impôt progressif et personnel ou pour l'impôt proportionnel et réel ?

Le projet de retraites ouvrières, qu'elle avait élaboré a été, de la part du Sénat, l'objet de profondes modifications. Mais le Sénat a adopté le principe de l'obligation. Cette loi devait être appliquée en 1910, à l'aide de l'augmentation des droits sur les successions ; mais l'augmentation a été adoptée et elle n'équilibre même pas le budget de 1910. Appliquera-t-on la loi sur les retraites en 1911 ? Mais elle nécessite dix-huit règlements d'administration publique, et où trouvera-t-on les 140 millions nécessaires la première année ?

Ensuite, elle provoquera des déceptions qui provoqueront des surenchères. M. Jules Guesde a déjà demandé la suppression de la contribution ouvrière et l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans.

On peut être certain que désormais une plateforme électorale de première importance sera la suppression de la contribution ouvrière, l'augmentation de la part des chefs d'établissement et de la part de l'Etat, l'augmentation globale du taux de la pension et l'abaissement de l'âge. Voilà le trou ouvert dans les finances de l'Etat. Il ne cessera de devenir plus profond et plus large. M. Viviani a déclaré que 17 millions de Français, sur 39 millions, profiteraient de cette loi. La moitié de la France serait donc occupée à donner des pensions à l'autre. Mais les chiffres du rapport de M. Puech apportent une forte atténuation à cette déclaration : il y aurait 500.000 bénéficiaires la première année, 850.000 la troisième année, un million la cinquième année, 2 millions et demi en régime constant.

---

(1) *Journal des Economistes*, Bulletin et Chronique, mars et avril.

Enfin, la loi détournera d'emplois industriels et reproductifs des milliards. Est-ce là une bonne manière d'augmenter l'activité économique d'un pays ? Laissés à l'industrie, ils provoqueraient des augmentations de salaires. Absorbés par les rentes sur l'Etat et certaines valeurs, ils en hausseront le cours. Qu'on ne dise pas que la loi autorise d'en faire d'autres usages ! Les placements sociaux, proposés par MM. Léon Bourgeois et Ribot, ne pourraient aboutir qu'à des erreurs et à des pertes.

Pour compléter son œuvre, la dernière législature a élaboré le tarif des douanes, qui aggrave le tarif de 1892. Tout tarif de douanes est un nouvel impôt ; et comme l'a démontré le célèbre professeur de Glascow, M. W. Smart, jamais un impôt n'a enrichi un pays.

Pour achever son œuvre, la Chambre des députés a témoigné la plus grande bienveillance pour toutes les manifestations qui tendent à rendre plus précaire la situation des industriels. Il faut être un héros pour risquer d'ouvrir un établissement qui pourra être saccagé impunément par des grévistes. A Méru, lors de la grève des boutonniers, la municipalité renvoie les gendarmes, de sorte que les grévistes peuvent piller et incendier tout à l'aise (1). Pour ces crimes, commis en bande, avec circonstances aggravantes, quelques-uns furent condamnés au maximum à quatre mois de prison. Mais à Fressenville où il y avait eu pillage, incendie, destruction de la maison d'habitation d'un des chefs d'établissement, les 32 accusés furent tous compris dans une amnistie. Ce précédent est un encouragement pour eux et pour les autres. Les magistrats, sachant que, s'ils font leur devoir, ils seront attaqués par les socialistes et qu'ils ne seront pas soutenus par la Place Vendôme ; les fonctionnaires, sachant que toute répression leur sera imputée à crime, n'ont qu'une préoccupation, dissimuler la gravité des événements, contraindre les industriels à céder. M. G. Sorel a parfaitement expliqué comment cette faiblesse a donné la formule de la politique de violence (1) !

Chaque fois que le gouvernement a montré un peu de fermeté, elle s'est évanouie. On l'a bien vu le 1er mai 1910. Mais à la place des faiblesses et de l'énergie intermittentes auxquel-

---

(1) Albin Huart. *L'industrie du bouton dans l'Oise et ses grèves récentes.* (*Bibl. du Musée social.*)

(2) V. les citations *ap.* Yves Guyot. *Sophismes socialistes et faits économiques,* p. 281 et 194.

les nous ont habitués les derniers gouvernements, il faut une politique de fermeté calme, mais continue.

VII. — Les menaces pour l'avenir.

Les promesses que donnent aux électeurs les hommes qui sont les représentants de la majorité de la dernière Chambre sont des menaces pour l'ensemble du pays.

M. Pelletan, après avoir célébré la prime à l'oléiculture, dit :

« Il faudra poursuivre l'exécution de notre programme social : mesures destinées à affranchir graduellement le travailleur de la domination du capital, et améliorer le sort des humbles ; reprise des monopoles oppressifs concédés à la haute finance.

Il faudra assurer le crédit à bon marché, à toutes nos productions, et particulièrement à l'agriculture. Notre pays est le pays de l'épargne par excellence ; mais ses capitaux, draînés par de hautes puissances financières et portés au dehors, vont alimenter la concurrence étrangère, contre le travail national. »

Voilà des promesses vagues, mais d'autant plus dangereuses. « Affranchir le travailleur de la domination du capital », cela se traduit par des lois qui ne peuvent avoir d'autre effet que d'empêcher le capital industriel de recevoir la rémunération résultant du libre jeu des forces économiques ; « reprise des monopoles oppressifs concédés à la haute finance » se traduit par des mesures de confiscation à prendre « contre la féodalité financière qui a accaparé nos voies ferrées ». Et en même temps M. Pelletan promet « le crédit à bon marché ». Le crédit est d'autant moins cher que les capitaux peuvent s'accumuler plus facilement et ont plus de sécurité. Toutes les mesures votées et proposées par M. Camille Pelletan, les radicaux-socialistes et les socialistes, ont donc pour résultat de faire la cherté du crédit. M. Pelletan parle du crédit à l'agriculture. A-t-il organisé une caisse de crédit agricole à Salon ? Il aurait fait besogne plus utile pour ses électeurs que de lancer sa vague promesse. Il termine par la dénonciation des sociétés de crédit, en reprenant à son compte la thèse de M. Jules Domergue, qui les accuse de favoriser « la concurrence étrangère ». M. Briand n'a-t-il pas dit dans son discours de Périgueux : « L'or de notre pays ruisselle sur le monde entier et, si l'on peut exprimer une inquiétude ou un regret, c'est qu'il n'en reste pas assez dans le pays lui-même » ?

Comme il était facile de le prévoir, M. Millerand étend la loi sur les retraites des employés et agents de chemins de fer, si lourdes pour les grandes Compagnies, aux Compagnies secondaires, aux chemins de fer d'intérêt local, aux tramways, dont il va charger l'exploitation. Les contribuables de certains départements sentiront les effets de cette mesure.

Puis, il se vante d'avoir institué les délégués du personnel des postes et télégraphes près des chefs de service et d'avoir obtenu cette institution des Compagnies de chemins de fer.

Enfin, sans se rendre compte des ressources budgétaires, il parle des grands travaux publics à entreprendre, des canaux inutiles et onéreux à creuser !

M. Caillaux et M. Renoult ont affirmé sur tous les tons que le projet d'impôt sur le revenu fournirait le même rendement que les contributions directes actuelles. Donc, on ne peut compter sur lui pour pourvoir aux 140 millions des retraites ouvrières, aux nouvelles dépenses militaires, au déficit certain qu'impliquent les 159 millions d'obligations sexennaires qui ont été indispensables pour équilibrer le budget de 1910, et encore moins pour l'exécution de grands travaux, plus ou moins inutiles.

M. Briand demande que « demain la personnalité civile soit donnée tout entière aux syndicats, que ces grandes organisations puissent devenir de véritables marchés du travail. » Mais les syndicats ne sont que des congrégations laïques : leurs membres ne sont pas copropriétaires de l'actif social. Ils représentent le système de la corporation, tandis qu'il faut y substituer le système de la société commerciale (1).

M. Briand invoque le « syndicat honnête homme ». Il faudrait d'abord que l'Etat lui donnât l'exemple. M. Briand continue : « Il faudra que les industriels accordent une assez large confiance à ces organisations syndicales. Lorsqu'elles auront la possibilité des contrats collectifs qui sont la réalité de demain, il faudra qu'ils consentent à passer par quelques déconvenues. » Ces contrats collectifs, tels qu'ils résultent des projets Millerand et Doumergue, aboutiront à la plus lourde tyrannie. M. Briand continue : « Il faut que la prochaine législature envisage d'une manière résolue la participation des travailleurs aux bénéfices des industries. Il faudra qu'une législa-

(1) V. études de MM. Baudoux et Henri Lambert et les *Conflits du travail*, par Yves Guyot.

tion s'élabore, qui n'imposera pas de contrainte, mais qui fournira aux travailleurs et aux capitalistes le moyen de constituer des associations basées sur des actions argent et des actions travail. »

Qu'est-ce que cette législation qui n'imposera pas de contrainte ? Est-ce que M. Barthou n'a pas voulu imposer la participation obligatoire aux concessionnaires des mines ? Toutes ces conceptions anti-économiques sont des défis jetés à l'expérience.

M. Ferdinand Buisson, auteur du livre la *Politique radicale*, approuvé par M. Léon Bourgeois et par M. Henri Brisson. donne au parti *radical et radical-socialiste*, dans un article de la *Revue hebdomadaire*, le programme suivant :

« Abolir le salariat — supprimer les classes sociales — rendre à la collectivité tous les biens susceptibles d'être exploités collectivement au mieux des intérêts de tous: transports, mines, banques, assurances, et quelques autres industries facilement monopolisables. »

Mais c'est le programme socialiste ?

Oui, répond M. F. Buisson: « Les deux itinéraires coïncident jusqu'à un point donné ; ce n'est qu'une question de degré, de mesurer, de quantité — rien de plus. »

Les électeurs pensent logiquement que si le programme socialiste est bon pour les radicaux-socialistes, il sera encore mieux appliqué par les vrais socialistes. Aussi aux dernières élections, les radicaux-socialistes perdent au moins 20 sièges, et les socialistes unifiés en gagnent 23, d'après l'*Humanité*. Ils vont former un groupe compact de 74 voix.

Maintenant, quels sont les hommes représentant des éléments de résistance ? Partout on louvoie, nulle part on n'essaie de repousser telle ou telle réforme, dite sociale, en réalité application plus ou moins atténuée des programmes du Congrès du Havre de 1880 (1). On offre aux électeurs l'assurance qu'on arrivera à concilier des contradictoires.

Au Sénat, nous trouvons des atténuations, des transactions, des timidités qui aboutissent au rachat de l'Ouest et à l'obligation des retraites ouvrières, avec la capitalisation des milliards qu'elles doivent détourner des usages reproductifs.

---

(1) En voir le texte: Yves Guyot, *La Démocratie individualiste*, p. 128.

M. Poincaré montre « la politique sociale des républicains de gauche comme également éloignée de « l'orthodoxie économique » dont aucun Etat moderne ne respecte plus les lois », et la doctrine collectiviste (1). Mais il ajoute : « C'est également entre l'individualisme économique et le collectivisme que les républicains de gauche ont choisi leur champ, mais l'Etat doit en favoriser l'exercice et en assurer le développement. »

M. Poincaré a tort de considérer comme une nouveauté le peu de respect que les Etats ont pour les lois de l'orthodoxie économique. Dans le passé, ils les respectaient encore moins, mais on peut mesurer le progrès des peuples d'après la mesure du mépris qu'ils avaient pour elles.. La phrase suivante contient une amphibologie : logiquement, elle devrait signifier que les républicains de gauche ont « choisi le champ de l'individualisme économique » ; mais, d'après ce qui précède, ils auraient choisi de se mettre entre l'individualisme économique et le collectivisme, position équivoque.

Il n'y a guère qu'un député qui ait le courage de son opinion, c'est M. Aynard (1).

On voit donc que l'avenir est gros de dangers : et ces dangers viennent de l'ignorance et du mépris des vérités économiques. Il est plus aisé de les écarter dédaigneusement que de les étudier ; mais comme toutes les lois naturelles, elles ne sont pas violées impunément. La sanction en est implacable et est désastreuse pour ceux qui la subissent. Il est vrai que chacun se dit en France : — « Bast ! moi je me tirerai toujours bien d'affaire ! » De là, la faiblesse, l'engourdissement, l'imprévoyance, la nonchalance de l'opinion publique et le refus de la part de la plupart des plus intéressés d'étudier, dans leur ensemble, et non par petits morceaux détachés, les problèmes économiques.

YVES GUYOT.

---

(1) *Revue de Paris*, 15 avril. *Vues politiques.*
(2) *Journal des Débats*, 13 avril 1910.

LES THÉORIES NOUVELLES

SUR

LE COMMERCE AU XVIIIe SIÈCLE

Les idées de réforme. — Vincent de Gournay. — Quesnay. — La théorie du commerce par les économistes. — Les contradicteurs. — La pénétration des idées libérales. — L'importation des toiles peintes. — Le commerce des céréales à l'intérieur du royaume. — L'exportation des grains. — Le ministère de Turgot. — Necker et de Calonne.

Les idées de réforme. — Law n'était pas seulement un financier audacieux qui commit la monstrueuse erreur de croire que le papier peut remplacer les espèces métalliques et qu'il n'y a jamais trop de monnaie quand cette monnaie est demandée, c'était aussi un penseur professant des théories libérales sur le crédit et sur le commerce. Il se place au nombre des premiers réformateurs du système économique qu'avait créé Colbert, et auquel l'administration de Louis XIV était restée fidèle. Au temps du grand roi cependant, la lourdeur et l'inégale répartition des impôts, la misère du peuple vers la fin du dix-septième siècle, avaient inspiré les critiques de Boiguillebert et de Vauban.

Boisguillebert, par exemple, traitant de la réglementation commerciale, réclamait, dans l'intérêt de l'agriculture, la suppression des douanes intérieures, celle des droits à l'exportation, et la libre exportation des grains dans les temps ordinaires comme étant le moyen de prévenir les disettes.

Vauban citait le Pérou et l'Inde comme exemples pour prouver que ce n'était ni l'or et l'argent ou les pierreries qui faisaient les peuples riches et heureux.

Sous le jeune roi Louis XP la pensée se sentit plus libre. Le club de l'Entresol se forma, où l'on agita des questions sociales; l'abbé de Saint-Pierre et d'Argenson en étaient membres. Il est vrai de dire que le timide Fleury le fit fermer. Mais des salons s'ouvrirent, ceux particulièrement d'Helvétius, du baron d'Holbach, de Mme Geoffrin, qui attirèrent les philosophes et les réformateurs. L'abbé Raynal y développait avec abondance ses idées sur Colbert et sur l'avenir des colonies ; l'abbé Galiani égayait par ses paradoxes et ses contes ; Morellet exposait avec discrétion ses vues sur l'industrie ; Diderot, esprit universel, versait sa chaleur et sa lumière sur tous les problèmes. A travers la diversité des opinions qui s'entrecroisaient, perçait une tendance générale à fronder les abus, et, quand on traitait de matière commerciale, il était rare qu'on ne fût pas à peu près d'accord pour saper l'échafaudage du régime réglementaire et restrictif.

Melon, ancien commis de Law, déclarait (1734) que « la liberté est ce qu'il y a de plus essentiel dans le commerce », mais avec cette réserve qu'elle « ne doit pas consister dans une imprudente licence », et il défendait les Compagnies privilégiées.

C'est des salons que partirent d'abord les attaques systématiques contre le Colbertisme. En 1733, un Anglais, qui avait été un spéculateur audacieux pendant le Système de Law, publia un *Essai sur la nature du commerce*, qui contient déjà la substance des doctrines que les économistes allaient propager quelques années plus tard.

« Vers 1750, écrit Dupont de Nemours, deux hommes de génie, observateurs judicieux et profonds, animés d'un même amour pour la patrie et pour l'humanité, s'occupèrent avec suite de savoir si la nature des choses n'indiquerait pas une science de l'économie politique. Ils l'abordèrent par des côtés différents et arrivèrent au même résultat. »

Vincent de Gournay. — Vincent, marquis de Gournay, fils de négociant, négociant lui-même, ayant l'expérience des affaires dans les pays étrangers, acheta en 1751 une charge d'intendant du commerce et l'exerça durant sept années, plaidant dans toutes les occasions la cause de la liberté du travail. Il traduisit pour Daniel Trudaine, intendant des finances, les *Traités sur le commerce et les avantages de l'argent* de Josias Child. On lui attribua la formule : « Laissez faire, laissez passer », qui paraît dater de plus loin, mais qui résume bien

sa doctrine. Il n'était pas partisan de la réglementation des manufactures. « Le commerce et les fabriques, disait-il, ne peuvent supporter des lois fixes, invincibles, les gênes resserrent nécessairement le travail du peuple. » En 1757, il parvint à faire supprimer, comme l'avait déjà fait Law en 1720, la douane exclusive des soieries à Lyon, qui constituait un privilège exorbitant en faveur des marchands et fabricants de cette ville. Après Law, cette douane avait été rétablie en 1721 ; au temps de Gournay, elle le fut en 1758.

Quesnay. — Quesnay, bien que plus âgé que Gournay, commença plus tard à produire publiquement ses idées. Il le fit d'abord dans les articles « *Fermiers* » et « *Grains* » de la *Grande Encyclopédie*, puis d'une manière dogmatique, mais fort énigmatique par concision, dans le *Tableau économique*, lequel, en 1755, fut imprimé et tiré à Versailles en présence du roi ; car Quesnay était médecin du roi et de Mme de Pompadour, et il jouissait des bonnes grâces de la favorite. L'année suivante, il publia un exposé plus explicite dans ses *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Nous n'avons pas à exposer la théorie du maître qui attribuait à la terre seule le pouvoir de créer^e la richesse, et cherchait à prouver que l'industrie et le commerce qu'il qualifiait de classe stérile ne faisait que la transformer et la transporter sans l'accroître. Mais, pour que ces changements occasionnassent le moins de gaspillage possible, il recommandait la liberté du travail et la concurrence des vendeurs. Sa vingt-cinquième maxime est ainsi conçue : « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, et la plus profitable à la nation et à l'Etat, consiste dans la pleine liberté de la concurrence (1). » Donc, point de monopoles, point de privilèges, point de charges « qui retomberaient désastreusement sur les revenus des souverains et des autres propriétaires ». Il combat le préjugé de la balance du commerce et de l'avantage des retours en argent. Dans l'article *Grains* : « Les avantages du commerce extérieur ne consistent pas dans l'accroissement des richesses pécuniaires. On ne peut connaître par l'état de la

(1) Il insistait sur le commerce des denrées agricoles, persuadé que « la terre est l'unique source des richesses, et que c'est l'agriculture qui les multiplie ». Aussi, une de ses maximes est-elle : « Que l'on n'empêche pas le commerce extérieur des denrées du cru, car tel est le débit, telle est la reproduction ».

balance du commerce entre les diverses nations l'avantage du commerce et l'état des richesses de chaque nation. »

Dans le *Dialogue sur le commerce* : « Les idées que l'on s'est formé sur l'enrichissement des nations par leur commerce, au préjudice les unes des autres ne sont donc que des illusions suggérées par l'erreur. Car le commerce propre des nations maintenu dans l'ordre naturel est également favorable aux uns et aux autres. » Quesnay termine ce *Dialogue sur le commerce*, dans lequel il défend sa théorie de la stérilité du commerce, en disant à son contradicteur : « Vous commencez à convenir que la nation doit étendre autant qu'elle le peut la concurrence de son commerce, vous songez à la prescrire du monopole des commerçants régnicoles ? Ce n'est pas sérieusement, mon ami, que vous faites cette proposition, vous comprenez trop bien à présent qu'il n'y a que la franchise et la liberté absolue du commerce qui puisse multiplier les commerçants régnicoles et étrangers, faire disparaître le monopole, restreindre les frais onéreux, assurer aux nations le plus haut prix possible dans leurs ventes et le plus bas prix possible dans leurs achats et leur procurer ainsi le commerce le plus étendu et le plus avantageux auquel elles puissent prétendre. »

C'était la doctrine de Quesnay qui triomphait lorsque le contrôleur général L'Averdy motivait ainsi l'édit de 1764 : « Après avoir pris les avis des personnes les plus éclairées en ce genre, nous avons déféré aux instances qui nous ont été faites pour la libre exportation et importation des grains et farines... Entretenir entre les différentes nations cette communication d'échanges du superflu avec le nécessaire, si conforme à l'ordre établi par la Providence et aux vues d'humanité qui doivent animer tous les souverains... » Cependant l'exportation restait interdite.

La théorie du commerce par les économistes. — Montesquieu dans le chapitre XIII du livre XX de l'*Esprit des lois* s'exprimait ainsi en l'an 1748 : « Il faut que l'Etat soit neutre entre la douane et son commerce, et qu'il fasse en sorte que ces deux choses ne se croisent pas, et alors on y jouit de la liberté du commerce. La finance détruit le commerce par ses injustices, par ses vexations, par l'excès de ce qu'elle impose. » La même année Claude Dupin, dans un *Mémoire sur les blés* réclamait la liberté d'importation des céréales, moyennant un droit, quand la hausse devenait excessive en France. Le marquis d'Argenson avait, dès 1742, soutenu dans un *Mémoire* la thèse de l'en-

trée et de la sortie absolument libres pour toutes marchandises, thèse qu'il reprit ensuite dans les *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*. C'étaient des précurseurs. Le marquis de Mirabeau a été surtout en cette matière un disciple, mais un disciple qui réclamait la réciprocité entre les Etats contractants.

Les économistes, disciples de Quesnay, les Physiocrates, comme on les nomma plus tard, ont tous les mêmes idées que le maître, relativement à la liberté du commerce. Ils ne croient pas que le commerce, non plus que l'industrie, soit par lui-même productif de richesse, mais ils croient que plus l'un et l'autre sont dégagés d'entraves, et moins il y a de déperdition du revenu net créé par l'agriculture.

Dupont de Nemours, dans *Origine et progrès d'une science nouvelle*, place parmi les articles fondamentaux de l'ordre naturel celui-ci : « *Liberté d'échange*, de commerce, d'emploi de ses richesses, inséparable de la propriété personnelle et de la propriété mobilière. »

Dans une de ses lettres à l'abbé Terray, Turgot écrit (déc. 1773) : « Je ne connais de moyen d'animer un commerce quelconque que la plus grande liberté et l'affranchissement de tous les droits que l'intérêt mal entendu du fisc a multipliés sur toute espèce de marchandise... La vérité est, malgré les sophismes de l'intérêt privé, que toutes les industries doivent être libres, également libres, entièrement libres... Que le système de quelques politiques modernes qui s'imaginent favoriser le commerce national en prohibant les marchandises étrangères, est une illusion... »

Mercier de la Rivière, dont l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés*, admiré des uns, critiqué des autres, a eu une grande publicité, soutient, comme Quesnay, que le commerce n'est (abstraction faite des frais de tarnsport), qu'un échange de marchandise contre marchandise, qui n'ajoute rien à la richesse d'une nation. « Avec de l'argent, on achète des marchandises, et avec des marchandises on achète de l'argent ; ainsi, vendre ou acheter, c'est toujours échanger une valeur quelconque contre une valeur quelconque ; que l'une de ces valeurs soit de l'argent,rien de plus indifférent...Cet échange n'est accroissement de richesse ni pour l'un ni pour l'autre. Il ne faut donc pas regarder comme le fruit d'une politique profonde l'avantage d'augmenter chez une nation la masse de l'argent : cet accroissement s'opère de lui-même quand on ne fait rien pour l'empêcher. »

La liberté du commerce d'un pays à un autre n'exige même pas, selon lui, la réciprocité. « Pour rendre le commerce entièrement libre dans les pays de sa domination, il n'est pas nécessaire qu'il le soit également sous les dominations étrangères. » Il résume par ces mots les conditions de l'ordre naturel : « Propriété, sûreté, liberté, voilà tout l'ordre social ; le droit de propriété est un arbre dont toutes les institutions sont les branches. »

L'abbé Baudeau qui, après avoir été l'adversaire du système, s'était converti, n'est pas moins affirmatif. « *Liberté générale, immunité parfaite, facilités universelles*, voilà ce qu'il faut procurer aux trafiquants et même aux consommateurs qui commercent ou font des échanges immédiatement par eux-mêmes, sans se servir du ministère des hommes qui achètent pour revendre (1). »

Le Trosne, dans son livre *De l'intérêt social par rapport à la valeur...* définit ainsi l'échange : « Contrat d'égalité qui se fait de valeur pour valeur égale ; il n'est donc pas un moyen de s'enrichir, c'est un moyen de remplir ses besoins (2). » Condillac pénétrait plus avant dans l'analyse psychologique de la valeur d'usage, quand il affirmait au contraire que « c'est l'inégalité de valeur qui donne lieu aux échanges ».

Mais Le Trosne était pleinement dans la vérité quand il condamnait toute altération de la monnaie. « C'est la concurrence qui règle la valeur des choses commerciales... Le prince, n'ayant pas plus de pouvoir sur la valeur de l'argent métal que sur celle de toutes les autres marchandises, n'en a aucune sur celle de l'argent monnaie. Il ne fait autre chose, en y mettant son empreinte, qu'attester le poids et le titre, afin qu'il ne puisse, à cet égard, se glisser dans le commerce ni erreur, ni fraude. Mais que deviendra la foi publique, si celui qui est préposé pour la maintenir, la viole lui-même dans un point aussi essentiel, et altère le gage des échanges ?... Les jurisconsultes n'ont pas peu contribué à brouiller et à dénaturer toutes les

---

(1) Les Physiocrates distinguaient le commerce (échange direct entre le producteur et consommateur) et le trafic (échange par intermédiaire de marchand), approuvant le premier et désirant la réduction du second comme employant trop de richesse en consommation stérile.

(2) Le Trosne dit ailleurs qu'un grand commerce extérieur n'est pas toujours une preuve de prospérité (proposition discutable) et qu'il est même difficile qu'il ne soit pas une preuve de désordre et de misère (proposition erronée).

idées par le pouvoir qu'ils ont attribué au souverain sur la monnaie... »

Condillac, dans *Le commerce et le gouvernement*, s'exprime ainsi :

« Lorsqu'en France nous défendons l'mportation des marchandises anglaises, nous diminuons le nombre des marchands qui nous auraient vendu, par conséquent nos marchands nationaux deviennent des monopoleurs qui vendent à plus haut prix qu'ils n'auraient fait s'ils avaient vendu concurremment avec les marchands anglais... Lorsque nous défendons l'exportation en Angleterre, nous diminuons pour les Anglais le nombre des marchands qui leur auraient vendu ; et par conséquent, ceux qui leur vendent deviennent des monopoleurs... »

Dans la seconde partie de l'ouvrage l'auteur énumère la série des atteintes portées au commerce : guerres, douanes, compagnies privilégiées, impôts sur la consommation, variations des monnaies, etc. Il conclut : « Nous avons vu comment les richesses, quand le commerce jouit d'une liberté entière et permanente, se répandent partout... Tout change à mesure que différentes causes portent atteinte à la liberté du commerce. »

« ... Je n'ai cependant relevé que les principaux abus, ajoute-t-il. il était d'autant plus inutile de m'appesantir sur d'autres qu'il y a un moyen de les détruire tous, c'est d'accorder au commerce une liberté pleine, entière et permanente. Je l'ai prouvé. »

Les Physiocrates réclamaient donc la liberté du commerce, comme celle de l'industrie. Ils montraient l'inanité de la balance du commerce, l'erreur de l'opinion que les droits de douane étaient nécessairement payés par l'étranger ; ils ne tenaient même pas à la réciprocité. Mais, ainsi que nous l'avons dit, ils pensaient que l'échange n'était que productif d'utilité et non de richesse, puisqu'on échangeait l'équivalent contre l'équivalent, et que si l'un gagnait, c'est que l'autre perdait. Ils insistaient sur la liberté de circulation et d'exportation des grains, parce qu'elle faisait hausser les prix et contribuait ainsi à augmenter le produit net.

Les contradicteurs. — La doctrine physiocratique avait ses adversaires. Voltaire raillait dans *L'homme aux quarante écus* la théorie du produit net et estimait que, dans le commerce international, un peuple ne pouvait gagner qu'autant que l'autre perdait. L'abbé Galiani critiquait la libre exportation des grains. Forbonnais réfutait les théorèmes de Quesnay dans ses *Observations économiques*, mais convenait de l'absurdité de la ré-

glementation du travail. Arnould, le dernier chef du bureau du Commerce, était convaincu de l'importance de la balance du commerce, et appréciait d'après ce criterium, le degré d'utilité des relations de la France avec les pays étrangers.

Malgré les critiques, la doctrine faisait son chemin dans l'opinion. Le Conseil du commerce s'en inspirait parfois. Daniel Trudaine, intendant des finances, ouvrait l'oreille aux propositions de réforme. Dupré de Saint-Maur, étant intendant de Bordeaux, disait : « La liberté est l'âme du commerce. » Turgot, dans son intendance de Limoges, ainsi que nous l'avons dit, comme pendant son ministère, professait la même idée : « Je ne connais d'autre moyen d'assurer un commerce quelconque que la plus grande liberté. »

A son instigation, la Société royale d'agriculture de Limoges proposa pour sujet de concours en 1766 : *Démontrer et apprécier l'effet de l'impôt indirect sur le revenu des propriétaires fonciers*. Le prix fut décerné à M. de S. Peravy, qui avait traité la question dans le sens du système physiocratique, qui était celui du programme. Un autre mémoire se proposant, dit le rapport, « pour objet de résoudre la quesiton par des principes entièrement opposés », avait pour auteur Graslin, qui publia son travail (1767) sous le titre de *Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt où l'on réfute la nouvelle doctrine économique*. L'auteur, dont les arguments sont loin d'être tous probants et dont l'argumentation est lourde et embarrassée, soutient cependant avec raison que le commerce n'est pas stérile, mais qu'il est productif, puisqu'il crée de l'utilité, et partant, de la valeur. « Le commerce a, comme tous les autres objets de richesse, sa valeur composée du degré de chacun de ses besoins et de sa rareté ; et il fait seul une portion considérable de la masse des richesses. » « L'office de colporter toutes les richesses est richesse lui-même, dans ses rapports de besoin et de richesse. »

La pénétration des idées libérales. — Les idées nouvelles des Physiocrates étaient fondées sur un principe diamétralement opposé à celui du système mercantile, plus large et plus solide : le Dr Quesnay est, en quelque sorte, l'antithèse d'Antoine de Montchrétien. Ces idées faisaient une révolution dans la science économique ou, pour parler plus exactement, elles créaient une science économique, parce que, pour la première fois, elles présentaient dans un ensemble synthétique relié par des lois naturelles tout le mouvement des phénomènes économiques. A côté des perspectives libérales qu'elles ouvraient et des judi-

cieux préceptes qu'elles exprimaient, il se trouvait des erreurs doctrinales. Mais quelle science nouvelle, formulant ses hypothèses de généralisation, a été à l'abri de l'erreur ?

La politique des rois au XVIIe siècle s'était inspirée de la théorie mercantile, mais elle ne l'avait pas appliquée dans toute sa rigueur. La politique de la seconde moitié du XVIIIe siècle s'inspira de la théorie physiocratique, mais elle ne l'appliqua que fragmentairement. Les deux systèmes, l'ancien et le nouveau, eurent l'un et l'autre, jusqu'au temps de la Révolution, des partisans dans l'administration et se partagèrent l'influence suivant les cas et les circonstances. Toutefois, la force du courant nouveau alla en s'accroissant ; elle fut dominante dans l'Assemblée Constituante.

Dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant* 1789, j'ai fait connaître les mesures qui ont eu pour objet à cette époque de faciliter certaines fabrications et de détendre la rigueur des règlements de fabrication ; une des plus importantes a été la liberté du tissage dans les campagnes, confirmée par les arrêts du Conseil du 7 novembre 1762, du 15 octobre 1765 et du 28 février 1766, qui a créé ou développé l'industrie et animé le commerce dans un grand nombre de villages.

L'importation des toiles peintes. — L'importation des toiles peintes, un des principaux articles du commerce de l'Inde, avait été maintes fois prohibée sous le règne de Louis XIV, parce qu'on redoutait la concurrence que les indiennes faisaient aux tissus de fabrication française. La mode cependant les recherchait de plus en plus. Sous Louis XV, un arrêt du 27 septembre 1719 confirma l'arrêt de prohibition du 27 août 1709, en y ajoutant un surcroît de précautions contre la fraude. Cette importation, y dit-on, nuit aux manufactures du royaume qui sont la subsistance d'une infinité de familles et fait sortir du royaume de l'or et de l'argent ; il faut empêcher cette sortie. « Le désordre est venu à un tel point, qu'il n'est plus possible de le dissimuler... Le roi a envisagé aussi que nulles autres marchandises ne sont plus susceptibles de l'air contagieux, que c'est par l'introduction frauduleuse qui en a été faite que la peste (1) s'est répandue. » Singuliers arguments pour masquer la crainte de la concurrence ! Cet arrêt n'était pas le premier et ne fut pas le dernier du règne de Louis XV ; de 1716 à 1748, on en compte

(1) La peste de Marseille.

quinze. Les deux derniers (15 mars 1746 et 30 juillet 1747), rendus à la requête de la Compagnie des Indes, prohibaient les mousselines et toiles de coton, à l'exception de celles que la Compagnie introduirait à Lorient, mais qu'elle devait en partie réexporter. La presse s'intéressait à la question ; l'abbé Morellet publiait ses *Réflexions sur les avantages de la libre fabrication et de l'usage des toiles peintes en France* ; tel autre écrivain plaidait pour l'interdiction ; le Conseil de commerce autorisait quelques fabricants à faire des essais. Par arrêt du Conseil du 5 septembre 1759, le contrôleur général Silhouette, qui inclinait, dit-on, vers les choses libérales, autorisa la fabrication des toiles de coton, à l'instar de l'Inde, puis l'impression sur étoffes de soie, et, moyennant un droit de douane, l'importation de toiles étrangères blanches ou peintes.

Toutes les fabriques de tissus protestèrent, Rouen, Reims, Tours, Lyon, Paris même. « On vient ôter le pain des ouvriers ! » « L'établissement des toiles peintes bouleverse la monarchie ; déjà un esprit d'indépendance et de révolte a changé la face du commerce. »

Cette liberté ne dura pas jusqu'à la Révolution. Quant eut été fondée la nouvelle Compagnie des Indes, la faculté d'importation fut révoquée par arrêt du 10 juillet 1785, sous prétexte que « l'intérêt de l'Etat exige de la sagesse de Sa Majesté qu'elle continue d'exclure de son royaume ou de n'y laisser importer que pour le commerce national (1) celles des marchandises étrangères dont la libre introduction nuirait aux manufactures du royaume et pourrait faire pencher à son désavantage la balance du commerce ».

A la veille de la Révolution, les dispositions de cet arrêt furent confirmées par arrêt du 14 janvier 1789, qui déclara qu'il « ne pourroit être fait aucune composition ni arrangement à l'égard des saisies de marchandises qui seront faites en exécution de l'arrêt du 10 juillet ».

Toutefois l'Alsace, pays d'étranger effectif, obtint (arrêts du 13 novembre 1785 et du 17 février 1786) l'autorisation d'introduire dans le territoire des Cinq grosses fermes ses mousselines et toiles de coton blanches et imprimées, en payant un droit. Ce droit fut fixé (arrêt du 3 mars 1789) à 45 livres, plus 10 sous par livre pour les toiles fabriquées en Alsace et au

(1) Cest-à-dire que le monopole de l'importation sous certaines conditions était conféré à la Compagnie des Indes.

double pour les toiles peintes en Alsace, mais fabriquées ailleurs (1). D'ailleurs la règle générale subsista : « Les toiles peintes, teintes ou imprimées des fabriques étrangères continueront à être prohibées, et en conséquence, elles seront saisies à leur introduction dans l'étendue des Cinq grosses fermes et confisquées (2). »

Le commerce des céréales à l'intérieur du royaume. — Sous le règne de Louis XIV, le transport des grains d'une province à une autre, était soumis à des règlements restrictifs ; chaque intendant pouvait l'interdire dans certains cas et affamer une province voisine sous prétexte de conserver le nécessaire dans son département ; de nombreuses ordonnances avaient été rendues pour assurer l'approvisionnement des villes (3). Les ventes devaient se faire au marché, parce que l'administration pensait par là non seulement assurer l'approvisionnement, mais pousser à la baisse des prix. L'exportation n'était autorisée qu'autant qu'un arrêt du Conseil l'autorisait ; pour que la sortie fût interdite, il suffisait d'une récolte médiocre, de quelques craintes pour la moisson prochaine, quelquefois de la présence seule des troupes qu'il fallait nourrir. Ce régime, dont on relâchait les liens en temps de bonne récolte, mais que le contrôleur général et les intendants appliquaient rigoureusemen dans les années de déficit, avait le grave inconvénient de maintenir dans certains cas et dans certains lieux, au détriment des agriculteurs, le prix du blé au-dessous du prix qu'il aurait atteint s'il avait été transporté sur un autre marché, et de décourager les améliorations culturales, tandis qu'ailleurs il favorisait la spéculation à la hausse.

Les entraves des règlements de marché, la diversité des droits, dont beaucoup étaient d'origine féodale, et la multiplicité des offices pesaient sur les transactions. Une déclaration royale du 31 août 1699 avait interdit à toutes personnes de faire trafic de grains avant d'avoir obtenu la permission des officiers royaux de la région et d'avoir prêté serment. Ces personnes ne pouvaient pas s'associer entre elles. Toutefois, le commerce d'importation et d'exportation était dispensé de ces for-

(1) Les fabriques de Bar-le-Duc jouissaient du même privilège.

(2) Les précautions prises pour garantir la provenance étaient minutieuses.

(3) Sans remonter au delà du XVIe siècle, rappelons les ordonnances du 4 février 1567, du 21 novembre 1577, les arrêts du Parlement de Paris du 17 avril 1567, du 13 juin 1662.

malités. Ni les gentilshommes, ni les laboureurs ne pouvaient faire le trafic. Les achats de grains sur pied étaient interdits. Les marchands étaient tenus de pourvoir à l'approvisionnement de la ville où ils opéraient.

Suspendue en 1710, à la suite de la disette, la libre circulation des grains à l'intérieur du royaume fut rétablie en novembre 1715, et même l'exportation fut permise, et libéralement confirmée, avec franchise de droits, par arrêt du Conseil du 28 octobre 1719, sous l'influence de Law. Cette franchise, interrompue par un autre arrêt de 1728 à 1730, fut maintenue d'année en année jusqu'en 1741. Les mauvaises récoltes de cette époque firent interdire toute circulation des grains ; mais bientôt après (arrêt du 17 septembre 1743), la circulation fut de nouveau autorisée ; cette fois à condition de payer les droits et de « se conformer aux différents règlements faits dans les différentes provinces ».

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, des ministres sentirent mieux l'inconvénient de ce régime d'autorisations et d'interdictions locales alternatives. En 1750, Machault d'Arnouville blâmait les intendants qui avaient défendu l'exportation. « Ces ordres ont augmenté l'inquiétude des uns et l'avidité des autres. » Un arrêt du 17 septembre 1754 leva la défense d'exporter (1) qui avait avili le prix du blé en Languedoc, et déclara que la circulation des grains entre les provinces serait entièrement libre, tant par voie de terre que par voie fluviale, sans que les marchands eussent besoin de permission spéciale de l'intendant. Mais les règlements des marchés et les péages, toujours nombreux, subsistaient.

L'influence de la doctrine libérale des économistes commença à se faire sentir vers cette époque. Bertin, pendant son passage au ministère (1759) se montra très favorable à l'agriculture. Son successeur, L'Averdy, fit signer au roi la déclaration du 25 mai 1763, dans laquelle il avouait l'erreur de la politique des restrictions intermittentes. « Les rois, nos prédécesseurs, ont regardé la liberté de la circulation dans l'intérieur du royaume comme utile, mais les précautions qu'ils ont cru devoir prendre pour empêcher les abus ont souvent donné quelque atteinte à la liberté... Rien n'est plus propre à arrêter les inconvénients du

(1) L'ouvrage d'Herbert, *Essai sur la police générale des grains* avait paru peu de temps auparavant. Le *Journal économique* et le *Journal de commerce* datent de cette époque.

monopole qu'une concurrence libre et entière dans le commerce des denrées alimentaires. » Cette déclaration autorisait le libre transport des grains et denrées d'une province dans une autre, sans déclarations ni permissions préalables, sans paiement d'aucun péage ou autre impôt de ce genre : ce que confirmaient et complétaient les arrêts de 1743 et de 1754. En outre, toutes personnes, même les personnes nobles, étaient autorisées à faire le commerce des grains, et à en tenir magasin. Cependant la liberté ne fut pas entière, parce que la police des subsistances pour Paris et les droits qu'on percevait sur la plupart des marchés ne furent pas expressément supprimés par la déclaration royale.

Les lettres patentes du 5 mars et du 7 avril 1764 ne résolurent pas la difficulté. Néanmoins, l'agriculture devenait alors en faveur, et les cultivateurs profitèrent des facilités de commerce qui leur étaient accordées. Il y eut hausse dse prix et cette hausse amena sur certains points des soulèvements populaires, notamment à Rouen où elle en avait déjà occasionné en 1752. Le Parlement de Rouen et celui de Paris se prononcèrent contre la déclaration de 1763. En 1767-1768, celui de Paris supplia Louis XV de « jeter sur son peuple une regard miséricordieux... d'examiner si une liberté indéfinie dans le commerce des grains ne peut pas dégénérer dans la licence du monopole ». Puis, la récolte de 1769 ayant été mauvaise, il fit afficher un arrêt par lequel il enjoignait aux marchands de grains de se faire inscrire aux greffes de justice, d'assurer l'approvisionnement, et autorisait la police à forcer les propriétaires à porter leurs grains sur les marchés.

C'est à cette époque que Turgot, intendant à Limoges, prit des mesures beaucoup plus sages pour atténuer l'effet de la disette, tout en maintenant la liberté. Parmi les intendants et leurs subalternes, les opinions à cet égard étaient partagées ; beaucoup partageaient l'émotion populaire. Devenu contrôleur général, l'abbé Terray fit rendre un arrêt (23 décembre 1770), par lequel le roi, tout en répétant qu'il avait accordé à tous ses sujets la liberté de faire le commerce des grains et farines, remettait en vigueur les formalités qui avaient entravé dans le passé cette liberté, Le Parlement de Toulouse fut le seul qui se prononçât alors pour le maintien de la déclaration du 25 mai 1763.

L'exportation des grains. — L'exportation des grains hors du royaume est une autre question. Elle fut autorisée au temps de

Law (13 mars 1720), interdite en 1723, autorisée de nouveau pour la Bretagne en 1732, puis interdite pour cette province en 1737, permise de nouveau (1744) et de nouveau interdite ; et de même pour plusieurs autres provinces. Des particuliers obtenaient de temps à autre des permissions spéciales pour exporter : régime variable qui ne permettait pas l'établissement d'un commerce régulier et qui avait pour effet d'appauvrir l'agriculture.

Bertin, encouragé par l'abondance des récoltes de 1760 et 1761, qui avait fait tomber très bas le prix du blé, et par l'avis des députés du commerce, autorisa, par arrêt du Conseil du 27 mars 1763, la sortie des farines de minot, moyennant un droit ; plus, par arrêt du 21 novembre 1763,la libre exportation de toutes les farines et des grains autres que le blé et le méteil.Il n'eut pas le temps d'en faire davantage mais son successeur, L'Averdy, après avoir entendu les avis souvent opposés du bureau du commerce, des députés du commerce et du bureau de l'Hôtel de Ville, se décida pour la liberté, parce que l'abondance de la récolte avait fait descendre le blé à un prix « auquel le cultivateur ne retirait pas même ses frais » ; il fit promulguer l'édit du 19 juillet 1764. L'esprit des économistes l'avait inspiré. « Il faut, disait le préambule, empêcher que les grains ne soient à un prix qui décourage le cultivateur... écarter le monopole des permissions particulières » et assurer « la libre et entière concurrence ». Permission était donnée à tous, même aux nobles, de faire le commerce des grains avec les étrangers comme avec les régnicoles, d'avoir des magasins, d'exporter grains et farines en payant un droit de 1/2 0/0 (1). Cette exportation devait être momentanément suspendue dans les lieux où le prix du blé s'élèverait à 12 livres 10 sous le quintal. Mais les règlements de Paris n'étaient pas supprimés.

« J'ai toujours été fort porté à favoriser la liberté du commerce des grains, écrivait à l'intendant d'Orléans, Maynon d'Invau, adepte de la science économique, et successeur de L'Averdy, non seulement pour que les laboureurs et propriétaires ne soient pas frustrés des fruits de leurs travaux, mais peut-être plus encore pour procurer au peuple l'abondance des denrées nécessaires à sa subsistance et aux prix les plus équitables. »

L'exportation du blé ne fut d'ailleurs pas considérable : entre

(1) Droit remplacé en novembre 1761 par 7 deniers 1/2 par quintal de blé.

200.000 et 700.000 setiers pendant les années 1765-1768, d'après l'abbé Roubaud, à peine, dit-il, la quatre vingtième partie d'une recette ordinaire (1). La difficulté et le coût des transports étaient un grand obstacle.

Une suite de bonnes récoltes avait favorisé la réforme en 1763 et 1764. Mais les récoltes ayant été mauvaises de 1765 à 1768, les prix montèrent beaucoup, et plusieurs ports (2) furent fermés à l'exportation, sans même que le taux prohibitif eût été atteint. Le peuple cria à l'accaparement, parce qu'il y eut en effet des spéculateurs qui abusèrent des nouvelles conditions du marché ; des Parlements s'en mêlèrent. C'est alors (1769) que l'abbé Galiani publia ses spirituels *Dialogues sur le commerce des blés*, dans lesquels il soutient la double thèse de la limitation de l'exportation et de la libre circulation à l'intérieur. Des économistes répondirent, Roubaud lourdement, Morellet tardivement ; articles et volumes abondèrent.

Elevé au poste de contrôleur général, l'abbé Terray, par arrêt du Conseil du 14 juin 1770, interdit l'exportation des grains par toutes les frontières sous prétexte que les prix avaient presque atteint le niveau prohibitif. Les intendants des généralités de la France septentrionale approuvaient en général l'interdiction ; ceux de Bretagne et de la France méridionale la regrettaient. Elle ne put pas d'ailleurs être rigoureusement observée. Le commerce de Marseille, port franc, qui recevait des blés du Levant et qui en exportait, fut réglé par des arrêts spéciaux pour empêcher qu'on ne fît sortir le blé de la Provence.

C'est dans cette période que se placent les opérations qui ont donné naissance à la légende du Pacte de famine, et dont il est nécessaire de dire quelques mots dans une histoire du commerce. En réalité, puisque les règlements qui avaient pour objet d'assurer l'approvisionnement de Paris et qui étaient pour la plupart des restrictions à la liberté des cultivateurs et des marchands, se trouvaient supprimés ou à peu près, l'administration crut qu'elle devait intervenir en chargeant elle-même des négociants de fournir Paris de blé et de farine. Le 28 avril 1765, le sieur Malisset, s'engagea (3), moyennant une allocation de 3 sous par 250 livres de grains, d'acheter, sous sa responsabili-

(1) Il estimait la récolte moyenne entre 60 et 70.000 hectolitres.
(2) 21 ports en 1768.
(3) Un second contrat entre les associés fut passé le 31 mars 1767.

té personnelle, du blé, de garnir les magasins du roi à Corbeil et d'autres magasins, de manière à avoir toujours une réserve de 40.000 setiers de blé et de 425 setiers de seigle : il pouvait convertir en farine et vendre un tiers ou un quart de son approvisionnement, selon que le prix du setier sur le marché de Paris serait au-dessous de 21 livres, à condition de le reconstituer promptement ; quand le prix atteindrait 25 livres, le blé ne pourrait plus être vendu que pour le compte du roi, et le prix serait versé à la caisse des grains.

En vertu de ce traité, Malisset, agissant plus ou moins ouvertement au nom du roi, s'imposa en quelque sorte au marché. Quand les prix renchérirent, la rumeur publique en fit remonter la responsabilité jusqu'au trône, et accusa le roi de spéculer sur les grains. En réalité, le Trésor perdit à ces opérations (1), Malisset et ses associés y gagnèrent ; cependant, gêné dans ses opérations par le gouvernement, il demanda et obtint le 31 octobre 1768, la résiliation de son contrat qui avait été signé pour douze ans.

Sous le ministère de Terray, les achats faits par des spéculateurs investis de commissions spéciales se multiplièrent ; des opérations louches furent faites ; le Trésor dépensa beaucoup (1) et le peuple resta défiant. L'archevêque d'Aix écrivait au contrôleur dans une lettre en 1772 : « Si les approvisionnements faits par le gouvernement sont nuisibles, il ne faut pas qu'ils deviennent nécessaires. Ils sont nuisibles parce qu'ils détruisent le commerce ; ils deviennent nécessaires quand le commerce est détruit (2). »

La masse du peuple resta convaincue que le roi spéculait sur les blés, et surtout que l'exportation était la cause du renchérissement du pain. L'expérience fut donc loin de profiter, dans l'opinion publique, à la théorie de la liberté du commerce.

Ministère de Turgot. — Turgot, étant intendant à Limoges, avait pendant les années de cherté, pris des mesures en vue de tempérer la hausse. Contrairement aux ordonnances de maires de la province et même à un arrêt du Parlement de

---

(1) Turgot, dans un mémoire remis au Parlement en octobre 1774, évaluait à plus de 14 millions de livres les dépenses faites par le gouvernement pour achats de grains.

(2) Quatre de ces lettres ont été publiées ; les trois autres, dont plus tard Turgot avait remis la minute à Louis XVI, n'ont pas été retrouvées.

Bordeaux, il avait maintenu la liberté du commerce des grains, établie par les ordonnances de 1763 et de 1764. A cette occasion il avait fait répandre à un grand nombre d'exemplaires l'ouvrage de Le Trosne sur la liberté du commerce des grains, et il avait écrit lui-même en 1770 au contrôleur général Terray sept lettres qui étaient des manifestes démonstratifs des avantages de la liberté pour le propriétaire, pour le cultivateur, et pour le consommateur.

Un de ses premiers actes quand il eut été nommé contrôleur général (24 août 1774) fut le rétablissement de la liberté du commerce des grains (1). Il commença par révoquer quelques créatures de Terray, tout d'abord un intendant du commerce, Brochet de Saint-Prest, dont Terray avait fait le directeur de l'agence chargée, depuis la résiliation du contrat avec Malisset, des opérations d'achat et de vente des blés pour le gouvernement en vue d'assurer l'approvisionnement de Paris et d'autres marchés ; il paraît que cet intendant avait réalisé dans l'exercice de sa fonction des profits exorbitants et que son luxe faisait scandale. Puis, en septembre (13 et 20 septembre 1774), il obtint en Conseil la signature du roi sur un arrêt qui rétablissait la liberté. « Je vous exhorte à mettre dans votre marche toute la lenteur de la prudence », lui écrivit à cette occasion Bertin, ministre libéral, mais qui savait combien l'opinion était prévenue et soupçonneuse en cette matière.

Le préambule de l'édit était un manifeste libéral : « La réflexion et l'expérience prouvent également que la voie du commerce libre est, pour fournir aux besoins du peuple, la plus sûre, la plus prompte, la moins dispendieuse et la moins sujette à inconvénients... Plus le commerce est libre, étendu, animé, plus le peuple est promptement, efficacement et abondamment pourvu ; les prix sont d'autant plus uniformes ; ils s'éloignent d'autant moins du prix moyen et habituel sur lequel les salaires se règlent successivement. Les approvisionnements faits par le gouvernement ne peuvent avoir le même succès. » Il reconnaissait que les agents du gouvernement pouvaient être inhabiles ou infidèles, que leurs opérations étaient plus dispendieuses que celles des particuliers et moins promp-

(1) Après la publication de cet édit, les directeurs de Guyenne écrivirent à Turgot : « Les négociants vont reprendre avec plaisir une branche de commerce immense abandonnée avec peine pour se soustraire aux gênes et aux calomnies auxquelles ce négoce les mettait en butte. »

tes ; que la dépense retombait sur les contribuables ; que, si les secours n'arrivaient pas à temps, l'administration était rendue responsable, et que l'Etat était impuissant à maintenir les bas prix quand la récolte était insuffisante. Il montrait le mauvais effet des mesures de police inventées ou renouvelées par Terray, telles que l'obligation pour ceux qui voulaient entreprendre le commerce des grains, de faire inscrire sur des registres publics leurs noms et leurs magasins ou que la défense d'acheter ailleurs que sur les marchés. Il concluait en ces termes : « Le gouvernement ne peut donc se réserver le transport et la garde des grains sans compromettre la subsistance et la tranquillité des peuples. C'est par le commerce seul et par le commerce libre, que l'inégalité des récoltes peut être corrigée. » L'arrêt portait que la déclaration du 25 mai 1763 serait exécutée, qu'ainsi la liberté pour toute personne de faire, sans aucune restriction, le commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume était rétablie ; qu'il était interdit à toute personne de gêner le transport[e]; qu'à l'avenir, aucun achat ne serait fait au nom du roi ; que l'importation serait libre, et qu'il serait statué plus tard sur l'exportation « quand les circonstances seraient devenues plus favorables ».

Les lettres patentes (2 novembre 1774) qui accompagnaient l'envoi de l'édit aux Parlements, ajoutaient qu'il serait statué par d'autres lettres patentes sur les règlements particuliers à Paris ; elles confirmaient d'ailleurs les motifs exposés dans l'arrêt. « Les gênes et les entraves que l'on avait mises au commerce des grains, loin de prévenir la cherté et d'assurer des secours aux provinces affligées de la disette, avaient, en obligeant le gouvernement à se substituer au commerce qu'il avait écarté et découragé, concentré l'achat et la vente dans un petit nombre de mains, livré les prix des grains à la volonté et à la disposition de préposés qui les achetaient de deniers qui ne leur appartenaient pas, et fait parvenir la denrée dans les lieux du besoin à plus grands frais et plus tard que si elle y avait été apportée par le commerce, intéressé à réussir la célérité, la vigilance et l'économie. »

Nombreuses furent les brochures pour et contre l'édit. Necker était venu exposer au contrôleur général ses vues sur la matière. Le contrôleur l'avait reçu sèchement, et lui avait répondu qu'il pouvait imprimer tout ce qu'il voudrait. Quelques mois après, en effet, Necker publia un mémoire sur *La législation et le commerce des grains* dans lequel, opposant l'intérêt

du peuple à celui du cultivateur, le besoin des pauvres d'avoir le pain à bon marché au désir des cultivateurs de vendre leur blé cher, il se prononçait contre tout système absolu et, sans conclure, il cherchait à démontrer que l'intervention de l'État avait son utilité. « C'est la grande manière de l'économie politique que de pousser les vérités à l'extrême pour les changer en erreurs. » Allusion à la théorie physiocratique et à la politique du ministre.

On ne doit pas s'étonner que le socialiste Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution*, ait loué Necker et blâmé Turgot.

Le livre de Necker eut un succès retentissant. Il paraissait à la suite d'une récolte médiocre, et sous la menace d'une récolte, celle de 1775, qui devait être mauvaise. Le prix du blé montait ; le peuple s'alarmait ; les ennemis du ministre profitaient des circonstances pour surexciter l'inquiétude. Il y eut des émeutes, plus ou moins factices, d'abord à Dijon (18 avril), puis en mai à Pontoise, à Versailles, à Paris, où des boulangeries furent pillées. Le Parlement prit parti en faisant afficher un arrêt dans lequel il suppliait le roi de faire diminuer le prix du pain. On dut faire venir des troupes. Cette « guerre des farines », comme on la qualifia plaisamment, avait-elle été fomentée par les ennemis de Turgot ? Quoi qu'il en soit, elle commença à ébranler la confiance du roi.

Turgot continua néanmoins son œuvre. En janvier 1776, il fit signer au roi, en Conseil, six édits qui formaient le premier fonds de sa réforme : abolition de la corvée royale, suppression des règlements de marché qui gênaient l'approvisionnement de Paris, suppression des offices des ports, quais, halles et marchés de Paris (1), abolition des jurandes et maîtrises, fermeture de la Caisse de Poissy instituée pour le paiement des bestiaux par les bouchers, suppression de l'achat en commun du suif par les chandeliers, autant de mesures qui débarrassaient d'entraves multiples la liberté du travail et du commerce.

Ces édits qui contrariaient d'antiques traditions et froissaient une foule d'intérêts privés exigèrent un lit de justice pour obtenir leur enregistrement par le Parlement, très opposé à de telles nouveautés (12 mars 1776). Ce fut le dernier effort du roi en faveur de son ministre. Le 12 mai, il donna à Turgot,

(1) A Lyon, à Rouen, Turgot supprima des droits et des bureaux d'approvisionnement.

par l'organe du ministre Bertin, l'ordre de résigner ses fonctions.

Après la chute de Turgot, les corporations furent rétablies, mais avec de notables atténuations. La corvée aussi, mais avec quelque adoucissement.

Necker et de Calonne. — La récolte de 177 ayant été médiocre, Necker fit publier le 27 septembre un arrêt du Conseil interdisant l'exportation des grains hors de plusieurs provinces, surtout du Midi. Bordeaux exportait des farines pour les Antilles ; Necker en fut inquiet, mais n'osa pas interdire ce commerce. En somme, pendant l'administration de Necker, on dut, comme dit un de ses collaborateurs, Montaran « s'en rapporter pour la permission d'exportation ou pour la prohibition à la prudence de l'administration qui ne donne à cet égard que des ordres particuliers et combinés d'après les événements ». Système qui était précisément le contraire de la liberté.

Comme le gouvernement se préoccupait d'assurer la subsistance du peuple, et surtout celle des villes, il n'avait jamais cru devoir opposer à l'importation des blés les mêmes gênes qu'à l'exportation. A la fin du règne de Louis XIV, les droits à l'importation étaient insignifiants : ils le sont restés jusqu'en 1740 ; et même de 1740 à 1764 l'importation a été entièrement libre. Dans les années de grande cherté, cette importation fut considérable. Le gouvernement lui-même acheta ou fit acheter des blés à l'étranger,et sollicita des achats au moyen de primes. En 1764, la préoccupation principale du gouvernement fut de favoriser les agriculteurs, et, par suite, en même temps qu'on donnait libre carrière à l'exportation, on imposa des droits protecteurs à l'importation. Depuis 1768, la politique changea, et l'importation redevint libre. Necker, en 1778, eut recours aux primes, à l'exemption du droit de tonnage pour les navires chargés de blé, à des avances faites à des négociants pour acheter à l'étranger. « Le bon prix, disaient les Champenois en 1786, avait donné de l'activité à l'agriculture ; la baisse trop rapide et trop longtemps continuée l'a fait retomber dans sa première langueur, et les fermiers ne peuvent plus se soutenir. »

De Calonne voulut, en conséquence, rendre le commerce plus libre en procédant « dans une matière aussi délicate,de manière que le peuple puisse en jouir sans s'en apercevoir ; trop annoncées,de telles mesures deviendraient pour lui un sujet d'alarms ». La déclaration qu'il prépara ne fut promulguée qu'après sa chute, le 17 juin 1787. Cette déclaration portait dans le

préambule que le moment paraissait venu « de fixer les principes sur cette matière et de déclarer que la liberté du commerce des grains doit être regardée comme l'état habituel et ordinaire ». Le texte ajoute : « A compter du jour de la publication de la présente déclaration, il sera libre pour toujours et à toute personne, de quelque état et condition qu'elle soit, de faire le commerce des grains et farines de province à province dans tout l'intérieur de notre royaume ; permettons pareillement à tous nos sujets de faire ledit commerce avec l'étranger par tous nos ports et par tous les passages de nos frontières où il y a un bureau des droits de traite ; nous réservant toutefois de suspendre la liberté de ladite exportation hors du royaume pour celles de nos provinces où les États et assemblées provinciales nous aurons demandé ladite suspension et lorsque nous en aurons reconnu nous-même la nécessité. » Cette suspension ne pouvait d'ailleurs être ordonnée que pour un an, sauf renouvellement.

Mais les autorités subalternes ne manquèrent pas alors, comme par le passé, de contrarier, quand elles le purent, cette liberté. D'ailleurs Necker, à peine revenu au ministère, s'empressa de suspendre l'exportation par arrêt du Conseil du 7 septembre 1788, quoique le prix moyen du setier en 1787 n'eût pas dépassé 20 liv. 12 s. 6 d. Les importations de grains et de légumineuses l'emportaient de près de 1 million sur les exportations en 1787, et la récolte de 1788 était passable. Les mesures prises par le ministre, outre la déclaration, telles que circulaires, primes, achats coûteux par l'Etat, comme au temps de Terray, propagèrent l'alarme. C'est dans cette situation que s'ouvrirent les Etats généraux.

La seconde moitié du dix-huitième siècle a donc été un temps de lutte entre l'esprit de liberté commerciale dont les Physiocrates s'étaient faits les apôtres et l'esprit de réglementation restrictive qui était la tradition du Colberisme et que soutenaient des intérêts privés et des préjugés populaires.

E. Levasseur.

LE LANGAGE ÉCONOMIQUE

Il y a sans doute, ainsi que Lord Cromer l'a fait remarquer récemment, « certaines questions d'économie et de finance qui sont obscures, mais même dans ces cas-là, les auteurs ont considérablement augmenté la difficulté que nous pouvions avoir à les comprendre, par la nuée de mots dont ils entourent des sujets qui sont en réalité fort simples. » Cette obscurité qu'il reproche avec justesse à nos exposants de la théorie économique, est un phénomène comparativement nouveau. Les livres traitant de ce sujet étaient, il y a quarante ans à peine, écrits en un langage suffisamment clair. Nulle personne, possédant une instruction ordinaire, ne pouvait se méprendre sérieusement sur le sens des écrits d'Adam Smith ; et Mill — sauf certains passages isolés — était raisonnablement explicite et compréhensible. Pendant les dernières années du XIXe siècle, cependant,tout cela fut modifié.Le changement commença en Angleterre par la publication de la *Theory of Political Economy* de Jevons,suivie peu de temps après par l'acclimatation en Angleterre des œuvres d'écrivains allemands dits de l'école autrichienne. Depuis cette période la science a été de jour en jour plus obscurcie par une masse de phrases absolument incon-

(1) Cet article a paru dans le *Journal of Political Economy* de Chicago. Son directeur, le prof. Laughlin et l'auteur de l'article, ont bien voulu nous donner l'autorisation de le traduire et de le reproduire. M. William Warran Carlile a passé une grande partie de sa vie dans la Nouvelle-Zélande, comme journaliste et comme éleveur de moutons. De retour en Grande-Bretagne, il a pris une part importante à la réforme du régime monétaire de l'Inde, il a publié en 1901 the *Evolution of Modern Money*, et en 1903 *Economic method and Economic fallacies*.

nues à nos ancêtres. On nous parle maintenant de « non-utilités », « non-commodités », « valeurs-négatives », quasi-rentes, rentes de consommateurs » et surtout et par-dessus tout, « d'utilités marginales, de productivités marginales, de prix marginaux de demande, de prix marginaux de vente » et ainsi de suite. On nous parle tant, en effet de choses marginales, que beaucoup d'écrivains sont incapables de composer une demi-douzaine de lignes sans y introduire cet adjectif récemment inventé. Comme résultat général il devient impossible de commencer même l'étude de ce sujet sans passer des mois ou des années à un travail préliminaire ayant pour objet de se familiariser avec la terminologie consacrée. Si l'on désire se renseigner sur un sujet apparemment simple, tel que la fluctuation des salaires, on pourra avec étonnement s'entendre dire que :

« Dans la classe A du second groupe d'industrie — disons dans le cas des maçons — le meilleur intérêt des ouvriers en cause dépend de l'élasticité de la courbe de demandes à courtes périodes que nous supposons osciller parallèlement à elle-même ; du chiffre de son oscillation et du caractère de la variation de non-utilité avec les heures de labeur par jour et par semaine (1) ».

Tout ceci peut être fort correct, mais on ne peut nier que l'emploi d'une langue occulte de ce genre implique de la part des économistes de l'Université la prétention d'avoir inventé, pour la découverte des vérités sociales, une méthode qui n'est pas accessible au monde extérieur ; et comme, en la circonstance, le monde extérieur comprend des experts en questions sociales et économiques attachés à la Presse, à la législation et à l'Institut des Banquiers experts tout aussi compétents que ceux que pourrait produire n'importe quelle Université, il n'est guère probable que cette prétention soit ratifiée. Les méthodes et le style de cette nouvelle école dominent actuellement en Angleterre ; ceci est incontestable (1).

En France, au contraire, l'Institut et la Faculté de Droit ainsi que les économistes indépendants tels que M. Yves Guyot,

---

(1) Chapman. *Work and Wages*, p. 223.

(2) Il faut se souvenir que l'Ecole anglaise accepta presque sans exception le bimétallisme — ou symmétallisme — alors qu'il était encore possible à quelqu'un de l'accepter : le bimétallisme et l'Economie mathématique appartiennent en effet au même groupe d'idées.

refusent absolument de s'y soumettre (2) et se contentent d'employer le langage de Say et de John Stuart Mill. En Allemagne la grande école historique les ignore ou les rejette. L'opinion est divisée en Amérique. A Colombia, les professeurs Clark et Seligman sont de puissants partisans du nouveau système. A. Harward, le professeur Taussig est froid et critique. A Yale, le président Hadley déclare que les nouvelles méthodes devraient être reléguées au plan de la psychologie — et chassées à tout prix du domaine de l'Economie — tandis qu'à Chicago le professeur Laughlin leur est franchement et positivement hostile.

En cherchant à connaître le sens véritable des enseignements de la nouvelle école, nous ne pouvons mieux faire que de commencer par examiner leur conception si exploitée de la « marge ». Ce mot fit sa première apparition en économie dans l'exposé de la loi de la rente de Ricardo. Alors nous commençons à entendre parler de terres marginales dont le rendement couvrira les frais de culture et donnera un bénéfice normal au fermier, mais qui ne rapporteront aucun surplus pour la rente ; des doses marginales de capital et de labeur appliquées à une terre quelconque et à l'égard desquelles la même déclaration tient bon. Ces premiers emplois du mot « marge » ont ceci de commun avec tout ce que nous avons eu dans la suite, qu'on peut les délayer à cœur joie, et y suspendre des raisonnements multiples à l'unique condition de se borner à les considérer dans l'abstrait ; mais si nous nous approchons de plus près et si nous demandons au théoricien de nous montrer un terrain *actuellement* marginal, ou quelque spécimen de travail *actuellement* exécuté dans une ferme et qui exige tout juste cette dose marginale de capital, nous trouvons qu'il ne peut nous donner aucune satisfaction. Nous verrons alors que certains écrivains sont d'opinion qu'il faut chercher le terrain marginal de la culture du blé à l'extrême Ouest des Etats-Unis ou au Canada ; d'autres au contraire, croient le trouver plutôt dans l'Essex ou dans le Massachusetts. Quant aux doses marginales de dépenses, c'est là semble-t-il une chose encore plus difficile à localiser et à identifier *dans le cas individuel* que n'est le terrain marginal. Demandez au fermier que vous voyez charruer et herser s'il peut *personnellement* vous indi-

(1) Voir le Prof. Gide, « Littérature économique en France au commencement du XXe siècle ». *The Economic Journal*, June 1907.

quer une portion quelconque de ces opérations mises en train par lui, et vous assurer que le rendement couvrira tout juste les frais, donnera un bénéfice normal et pas un sou de plus. Il vous répondra probablement : « Je pourrai vous éclairer sur ce point si vous voulez me dire ce que sera la saison prochaine, et quel sera le cours du blé l'an prochain. Dans l'état actuel, ajoutera-t-il peut-être, si le prix du blé dépasse 30 shillings par quarter (1), *tout* le travail que vous voyez en train me rapportera un bénéfice suffisant ; si le cours tombe jusqu'à 25 shillings, une bonne partie de ma peine sera en pure perte. » Il est clair, en effet, que si nous voulons toucher du doigt un échantillon individuel de terrain marginal et de doses marginales de dépenses, il faudra savoir, entre autres choses, quels seront les prix de vente de la saison prochaine. En dehors de cette connaissance il sera impossible de reconnaître les « choses marginales ». Songez, cependant, quelle peut être la nature d'une conception générale à l'appui de laquelle on ne peut citer un seul fait ou une seule chose y afférent. Cette particularité, il faut bien l'admettre, sépare ces conceptions de celles qu'on exprime par les universaux du langage ordinaire. Ces derniers sont tirés de cas individuels ; on ne peut faire de même pour les premiers. Ils nous rappellent les caisses vides dans un musée, qui ont des étiquettes mais ne contiennent rien. La nouvelle économie est remplie de ces ombres.

Il sera peut-être bon pour compléter ma pensée de jeter un coup d'œil sur certains exemples de l'emploi de ce concept marginal. En voici un tiré des « *Principles of Economics* » du professeur Marshall. « Lorsqu'on commence à s'installer dans un pays nouveau, dit-il, et tant que le terrain est libre, l'immigration se poursuit jusqu'à la marge (jusqu'au point) où l'endurance du pionnier se trouve tout juste récompensée. » Il appelle ce point « la marge d'immigration ». On nous parle aussi d'une marge en agriculture où l'emploi du cheval de labour cesse et où l'usage de la machine à vapeur s'impose, d'une marge entre l'emploi de l'ouvrier de métier et l'emploi du manœuvre ; de la marge du bâtiment — c'est-à-dire du point auquel les gens cessent d'ajouter des étages à leurs maisons et se mettent plutôt à bâtir sur d'autres terrains ; de la marge entre l'emploi du travail manuel et celui de la mécanique, où entre les additions au personnel des contremaîtres et celles des ou-

(1) 1 quarter = 2 hect. 90 litres.

vriers ordinaires ; la marge entre les méthodes opposées des grands et des petits établissements. La plus simple de ces expressions est peut-être la première citée, celle de la « marge d'immigration ». Nous référant à la déclaration faite à ce propos plus haut, si nous demandions à l'écrivain : — Comment savez-vous que : « Lorsqu'on commence à s'installer dans un nouveau pays, etc., etc... », il nous répondrait nécessairement ceci : qu'il existe certainement un point quelconque auquel les colons sont arrivés à un moment donné, et au delà duquel s'étend actuellement le désert inoccupé ; et de plus, que si ce point-là n'était pas le point auquel l'endurance du pionnier se trouvait justement récompensée, la colonisation se serait poursuivie plus loin ou n'aurait pas été poursuivie jusque-là. Il en résulte donc que son énoncé signifie tout simplement ceci : la colonisation s'est avancée jusqu'au point où on voit qu'elle s'est avancée, ou plus simplement encore que l'établissement dans le nouveau pays a eu lieu. Quand une colonisation a eu lieu et quelle que soit la localité où elle a lieu, cette formule peut lui être appliquée. Qu'on l'exprime en paroles plus ou moins ambiguës, cela n'ajoute rien à la simple proposition : la colonisation continue ou reste stationnaire.

Dans la vie ordinaire, songerait-on jamais à parler d'une « marge » en pareille circonstance ? Il faut naturellement qu'il y ait un point auquel le développement d'une œuvre touche à un moment quelconque et s'il vous plaît d'appeler ce stage « la marge » vous en êtes bien libre ; mais le langage est destiné ordinairement à énoncer un fait, et cet emploi n'en énonce aucun. Vos auditeurs s'imagineront sans doute que vous avez l'intention de leur communiquer un renseignement quelconque, et il s'en suivra que votre énoncé sera non seulement surrérogatoire, mais trompeur. Si votre marge correspondait à une règle générale quelconque, si « la marge d'immigration » par exemple, se trouvait toujours à dix kilomètres d'une gare de chemin de fer, il y aurait quelque utilité et quelque sens à en parler. Si elle indique simplement le point d'arrêt *de facto*, qui n'est connu ni de vous ni de personne, jusqu'à ce que le fait se soit produit, alors la mention d'une marge ne paraît pas justifiée. Elle n'indique rien. Pour prendre un autre exemple on nous dit « qu'il y a certains genres de travaux des champs auxquels le cheval est clairement plus apte que la machine à vapeur et *vice-versa*. « Dans ces circonstances on trouvera que l'emploi de la vapeur a été poussé jusqu'au point

où son usage continué au lieu du cheval ne produirait aucun avantage net. » C'est la marge entre l'emploi profitable de la puissance à vapeur et de la puissance chevaline. On nous dit, surtout, en même temps, dans une note que la « marge variera ici avec les circonstances locales, de même qu'avec les habitudes, les préférences et les ressources de fermiers individuels ». De même en ce qui concerne la marge des bénéfices résultant de différentes méthodes d'organisation commerciale, on dit qu'il faut la considérer, non comme un point sur une ligne quelconque, mais comme une ligne de démarcation de forme irrégulière, traversant l'une après l'autre toutes les organisations commerciales possibles. C'est-à-dire qu'elle ne possède pas de caractéristique générale qui puisse être matière à communication entre hommes.

On est tenté de se demander si ces fantômes fuyants contiennent un sens qu'il est possible ou désirable de convertir en matière formant le sujet de discussions approfondies, — pourquoi on ne les rencontre que sur le terrain économique. Dans toute la sphère animée, partout où s'effectue un changement progressif quelconque, on peut imaginer une « marge » de même que pour les questions d'économie pure. Par exemple les peuples aux cheveux noirs et aux yeux noirs de l'Europe remplacent peu à peu, par une progression régulière et ininterrompue, les peuples blonds aux yeux bleus. Comment se fait-il qu'on n'ait pas songé à pérorer sur la marge d'expansion des premiers et à nous dire comment ils sont « poussés en avant » ? J'imagine que la raison en est que chacun sait qu'en s'exprimant ainsi, il n'ajouterait rien à la constatation du fait que les uns remplacent les autres. Il soulèverait simplement un nuage de paroles susceptibles de troubler les non-initiés et rien de plus. On nous dit que nous devrions étudier les changements économiques, le changement de la puissance chevaline à la puissance mécanique par exemple « à la marge ». Comment serait-il possible de les étudier autre part ? On pourrait tout aussi bien nous dire qu'il faut toujours étudier l'histoire en se rapportant au passé, ou qu'en étudiant la géographie nous ne devons pas perdre de vue les conditions d'espace. Dans le procédé de la sélection inconsciente dont parle Darwin, pourquoi n'a-t-il pas jugé utile d'insister sur la marge qui existe entre les poules mises au pot dès leurs premiers jours et celles qui restent pour pondre, se multiplier et repeupler la basse-cour ? Il existe incontestablement une marge quel-

que part entre ces deux catégories de poules, tout comme il en existe une entre la puissance du cheval et celle de la vapeur ou entre l'expression de petits et de grands procédés d'organisation commerciale. Dans l'intérêt de notre étude actuelle, il serait bien désirable en effet, de porter l'attention sur certaines des marges innombrables que l'on trouve dans les sciences naturelles, dans l'histoire, voire même en théologie et d'accorder un instant de répit aux marges si longtemps tracassées du domaine économique.

Il existe une application de cette théorie marginale qui l'a mise en contact avec une question très agitée, savoir : la question de l'équité de rémunération du labeur dans le monde civilisé moderne. Cette circonstance lui a valu une renommée suffisamment étendue. Nous trouvons, en effet, cette théorie érigée en sorte de théodicée, la justification des actions de Dieu à l'égard de l'humanité. Selon le professeur Clark, (1) le droit d'existence de la société dans sa forme actuelle dépend de l'établissement de sa validité. L'exposé spécial le plus familier est celui du professeur Marshall. Sa doctrine entière, cependant, et même les faits qui l'accompagnent sont tirés des écrits de Von Thünen, un économiste allemand célèbre au milieu du XIXe siècle et dont le professeur Marshall loue avec enthousiasme les « brillantes recherches. »

Von Thünen arrive à la conclusion que « la valeur du travail du dernier laboureur embauché constitue en même temps son salaire ». Voilà sans doute la première application du concept marginal comme base d'une théorie de salaires ou de paiements de toutes sortes, et c'est le germe d'une littérature qui a atteint un volume énorme sinon une valeur considérable. Le professeur Marshall adopte cette conclusion et pour la vulgariser il se sert de sa fameuse hypothèse : l'embauchage du berger. « Un fermier, dit-il, peut se demander s'il a assez de bergers pour garder ses troupeaux. Il peut arriver à la conclusion qu'en embauchant un autre homme, il conservera un certain nombre d'agneaux en plus de ceux qu'il a d'ordinaire et qu'il pourra envoyer vingt brebis de plus au marché chaque année. »

« Alors, dit-il, le produit net du travail de ce berger sera vingt brebis ; si le fermier peut l'embaucher pour une somme inférieure, *de si peu que ce soit*, au prix de vingt brebis, il le fera, sinon il s'abstiendra. Le berger qui est sur le point — la

(1) *Distribution of wealth*, p. 3.

marge — de n'être pas embauché, — le berger marginal comme nous pouvons l'appeler — ajoute au produit total une valeur nette qui égale tout juste ses gages » et de cette sorte, argue-t-on, gagne tout juste ce qu'il produit.

Maintenant, il pourrait arriver, dans un cas spécial, en effet, que le dernier berger embauché parvienne à conserver en vie vingt agneaux et que la valeur des vingt moutons soit éventuellement à peu près égale aux gages qui lui sont payés ; mais il faut avoir soin de ne pas confondre le cas individuel et le point de vue rétrospectif avec le cas d'expérience généralisée dont on peut se servir comme base de prévision et d'action résultante. On peut dire hardiment que le fermier n'est pas encore né qui raisonnerait de la sorte sur l'opportunité qu'il y aurait pour lui d'embaucher un nouveau berger ou de s'en passer. Personne ne saurait dire, en effet, de façon même à peu près certaine combien de moutons supplémentaires un nouveau berger peut conserver. Dans certaines circonstances, dans une inondation par exemple, il pourrait en sauver des centaines ; dans d'autres cas, il peut n'en conserver aucun ; on ne peut non plus dire quel sera le prix des moutons l'an prochain. Mais notre fermier devra connaître tous ces détails avant qu'il lui soit possible de faire le calcul indiqué plus haut, et d'en tirer la conclusion qu'il pourra embaucher un berger pour une somme inférieure, si peu que ce soit, à la valeur des moutons qu'il sauvera.

En raisonnant ainsi le produit marginal net du travail est indiqué comme une chose ayant une existence indépendante que tout le monde peut connaître — une chose par conséquent qui pourrait être érigée en criterium pour juger dans un cas donné, l'équité ou l'injustice de la rémunération obtenue par le laboureur. Si nous voulons comprendre combien cette conception s'éloigne de la vérité dans le monde tel que nous le trouvons, il suffit de nous demander, pourquoi donc nous ne voyons jamais personne se référer à ce criterium. Quand il y a une dispute entre le capital et le travail, pourquoi ne s'empresse-t-on pas de voir immédiatement si les salaires y correspondaient ? Pourquoi M. Lloyd George, lorsqu'il eut à intervenir dans une dispute des ouvriers cotonniers, en 1908, ne s'est-il pas empressé tout d'abord de voir si les hommes obtenaient comme gages la valeur de leur produit net marginal ? Pour la simple raison, je crois que nul homme au monde ne pourrait lui dire quel est le produit net marginal, ni où on

peut le trouver. Certes, personne ne pourrait mettre la main sur un travailleur dans les filatures de coton et dire : « Voici un laboureur marginal », et il serait encore bien plus impossible de dire : « Voilà son produit net ». Bref, les théoriciens jouent avec des mots vides de sens et non avec des réalités pratiques.

Examinons cette conception du produit net marginal de plus près encore. Comment arrive-t-on à la conclusion que le berger « ajoute au produit total une valeur nette qui égale tout juste ses propres gages ? » Voici la méthode : Nous savons, tout d'abord, quels sont les gages du berger ; soit, par exemple, 17 shillings par semaine. Nous dirons alors que le fermier n'embaucherait pas un homme à ce chiffre-là, et ne le garderait pas toute l'année s'il y perdait. De là nous concluons que la valeur ajoutée par le berger au produit de la ferme ne peut être moindre de 17 shillings par semaine. Voilà le premier pas pour prouver que la valeur est tout juste de 17 shillings. Le second pas est plus compliqué. Nous dirons maintenant quelque chose de ce genre : si la valeur ajoutée au produit d'une ferme par un berger embauché à 17 shillings par semaine était plus que suffisante pour couvrir ses gages et donner un intérêt sur le capital employé, les bénéfices de l'élevage des moutons seraient si considérables qu'ils attireraient des capitaux supplémentaires dans cette entreprise, et dès lors, les gages du berger s'élèveraient au-dessus de 17 shillings par semaine. Cela ne s'étant pas produit, nous en concluons que ce que le berger ajoute au produit de la ferme ne dépasse pas 17 shillings par semaine ; or,, comme nous nous sommes déjà assurés que la somme ne saurait être moindre, nous concluons en dernier ressort que ce chiffre sera exact. Voilà donc défini et identifié le produit net. Nous appelons le dernier berger embauché « berger marginal » et nous nous empressons d'énoncer la loi générale que les gages du berger marginal devront toujours égaler son produit net.

Sans nous étendre sur la question de l'infaillibilité de ce raisonnement pour l'instant, contentons-nous d'en bien examiner la nature. Le seul fait qui nous appert de façon incontestable, c'est qu'un berger a été embauché sur le marché à 17 shillings par semaine. De ce fait, pur et simple, nous avons tiré toute l'histoire concernant le berger marginal et le produit net de son travail. Il est clair, si nous envisageons cette conclusion compliquée, que de deux choses l'une : ou le raisonnement en-

tier est sans valeur, un contre-sens du commencement jusqu'à la fin, ou bien, si nous le traduisons en langue commune, avec certaines restrictions, le tout se trouve déjà exposé dans le texte.

La première restriction nous est indiquée de façon assez ingénieuse par le professeur Marshall en personne. Il nous dit que les mots « produit net », n'ont dans l'espèce, « aucune signification réelle » (1). Ils ne signifient rien « puisque, pour évaluer le produit net (d'un homme) nous sommes obligés d'accepter *de facto* tous les frais de production de l'article auquel il travaille, autres que ses propres gages » (2). Dans le cas cité notre esprit envisage vingt moutons. Nous pouvons y songer comme représentant le produit net. Mais prenez un autre exemple ; prenez, par exemple, le transport de coton de New-York à Liverpool, ou la production de fils de coton de plus en plus fins; nous n'avons plus cette ressource. Tout ce que nous pouvons appeler le produit net dans ces cas-là est la valeur des services que l'homme rend, et de cela nous devons admettre que nous n'en savons absolument rien, excepté ce que nous pouvons déduire du chiffre de ses salaires ; cependant nous proposons d'en faire le criterium d'après lequel on pourra juger de l'équité de sa rémunération. Si nous ne possédions contre le mécontentement des foules que cette histoire fantastique, « la société telle qu'elle existe actuellement » serait certes en grand péril.

La seconde restriction est bien importante : elle affirme que le berger marginal n'est point du tout marginal. On soutient qu'il n'est pas le moins du monde inférieur aux bergers qui ont été embauchés avant lui. Enfin, nous apprenons, à notre stupéfaction, que les autres bergers ne furent pas embauchés avant lui, il n'est pas « le dernier embauché ! » Tous les bergers furent embauchés à la fois. Cela correspond, naturellement, bien plus à l'état de choses dans l'industrie moderne, que la supposition d'hommes embauchés l'un après l'autre dans des usines. Le professeur Clark remarque en effet que l'hypothèse — sa propre hypothèse, il va sans dire, de même que celle d'autres théoriciens — qui consiste à supposer le labeur embauché unité par unité est « purement imaginaire » (3). Tou-

(1) Marshall, p. 518.
(2) *Ibid.*, p. 519.
(3) Clark, p. 165.

tes les unités sont en réalité absolument égales tant pour ce qui est de l'efficacité que pour ce qui est de l'ordre d'embauchage. Ils sont en vérité pareils les uns aux autres à tous égards. L'hypothèse de « l'unité finale » a été dès le début, beaucoup de bruit pour rien.

Il est étrange que les théoriciens ne s'aperçoivent pas que, dans cette seconde partie de leur raisonnement, ils sont arrivés à effacer complètement tout ce qu'ils avaient esquissé dans la première partie. Après ces dernières déclarations il ne peut y avoir, d'après leur hypothèse amendée, ni travailleurs marginaux, ni unités finales de travail ; cependant, ils continuent à en traiter avec désinvolture et de façon très détaillée. Tout ce qui reste actuellement de leur théorie, est le simple fait que quand l'offre de travail ou d'un article quelconque augmente il doit y avoir un *item* inconnu et inconnaissable auquel nous pouvons songer si cela nous plaît comme représentant la dernière unité ajoutée au stock, mais nous n'avons aucune raison de croire qu'il en est vraiment ainsi. Les mots « unité finale », s'ils conservent quelque signification, indiquent simplement que, étant choisis de façon arbitraire par notre imagination comme la dernière addition aux unités qui sont déjà réunies, « amène l'offre à sa grandeur actuelle » (1).

Les prix et les salaires sont, naturellement, toutes autres choses étant égales, déterminés par la grandeur de l'offre ; et toute cette histoire revient vraiment à ce simple fait. Ce n'est qu'un nouvel énoncé de la vieille loi des effets de l'offre sur le prix.

L'hypothèse que le travail est embauché unité par unité est une de ces hypothèses intolérables dont la science se trouve infestée depuis quelque temps. On dit qu'elles ont quelque analogie avec les hypothèses inévitables des sciences naturelles ; qu'elles nous aident « à briser les problèmes » et facilitent l'étude du sujet. Leur véritable effet est de faire monter des brouillards impénétrables de verbosité et de faire naître et croître une interminable confusion dans les idées.

« Une hypothèse en science » fait observer John Stuart Mill « indique ordinairement une supposition qui n'est pas prouvée mais qu'on suppose véritable, parce que si elle était vraie elle expliquerait certains faits connus » (1). En fin de compte, ordi-

(1) Clark, p. 180.
(2) *Logic*, people's, édition, p. 149.

nairement ces hypothèses sont ou prouvées et acceptées ou rejetées comme trompeuses. La science ne reconnaît point les hypothèses qui sont reconnues menteuses et qui, malgré cela ne sont pas rejetées, mais qui au contraire sont discutées comme si elles étaient vraies et remplissent de nombreuses pages et des chapitres interminables. On trouve, en effet, nous devons l'admettre, une autre catégorie d'hypothèses dans la science; des hypothèses qui pourraient, selon Mill, être appelées plutôt fictions qu'hypothèses. Elles comprennent, par exemple, la supposition de l'existence dans le monde réel de vrais cercles, de lignes absolument droites, d'un vide parfait et ainsi de suite. Nous continuons à nous en servir tout en sachant qu'elles ne sont pas littéralement exactes. Elles sont, cependant, si rapprochées de la vérité que les neuf-dixièmes du monde cultivé les croient absolument exactes. Elles ont peut-être encore moins d'affinité que la première catégorie susdite, avec les hypothèses telle que celle que nous considérons — l'idée que les travailleurs dans l'industrie moderne sont toujours embauchés un à un ou que les denrées sont toujours achetées en une série de quantités infimes. Ces hypothèses-là sont naturellement en contradiction flagrante avec les faits notoires de la vie.

Une autre hypothèse bien connue qui a été appliquée à l'examen de quelques-unes des difficultés qui se sont élevées par rapport au berger-marginal est celle de l'état statique ou stationnaire. Elle doit son origine, comme les autres, à Von Thünen. Si l'on déclare qu'actuellement les salaires du travailleur marginal, et par conséquent le taux des salaires dans une industrie donnée, doit être conforme à la valeur du produit net de ce travail, il se présentera immédiatement des difficultés sérieuses. Un contradicteur pourra dire peut-être : « Je n'obtiens pas les mêmes salaires que j'avais l'année dernière, et cependant je fais la même quantité de travail et le prix du produit terminé n'a pas diminué. Mon produit net doit-il être conforme aux salaires de l'année dernière ou à ceux de cette année ? » Les théoriciens répondent à un argument de ce genre: « Nous ne disons pas que cette théorie correspond exactement aux conditions de la vie réelle. Elle tend seulement à le faire. On verrait cependant qu'elle est très exacte si on l'appliquait dans l'état stationnaire. » L'état statique paraît être une invention excellente pour éviter la nécessité de mettre à l'épreuve une déclaration abstraite en la comparant aux conditions qui existent réellement dans le monde. Qu'est-ce à dire ? Une de ses

caractéristiques, nous assure-t-on est, « que le capital et le travail sont absolument mobiles » (1). Cela signifie qu'un avocat pourrait prendre la direction d'un *Dreadnought* à un moment quelconque, qu'un prêtre pourrait, sans hésitation, se charger d'abattre un bœuf (2). Dans l'état stationnaire, il serait possible de prédire avec exactitude quels seront les cours des marchandises pour de nombreuses années à venir.

Le professeur Marshall ajoute qu'à l'état stationnaire « la liste des prix de la demande serait toujours la même que la liste des offres » (3). Mais s'il doit en être ainsi, comment une variation quelconque de prix serait-elle possible ? En tous cas la supposition ne fait rien moins que d'effacer d'un seul trait tous les phénomènes économiques. La théorie de Von Thünen en fait de même. Dans son état statique, il n'y aurait, semble-t-il, aucune variation dans la proportion de l'offre à l'égard de la demande. Après avoir mis en scène la nature humaine dénuée de la plupart de ses caractéristiques ordinaires, la question paraît s'être élevée dans l'esprit des théoriciens de savoir si les conditions qui déterminent actuellement le système solaire ne pourraient pas être supposées non existantes aussi. Dans un passage on bâtit certainement un raisonnement basé sur des saisons invariables. Quel est cependant le but de toutes ces suppositions ? On nous dit qu'en faisant de pareilles hypothèses nous pouvons mieux nous approcher de l'étude des phénomènes économiques ; mais elles ne nous laissent pas de phénomènes à étudier ! Nous pourrions tout aussi bien commencer l'étude de l'astronomie en supposant que la gravitation n'existe pas ; commencer l'étude de la biologie en supposant inexistantes l'hérédité, la variation et la lutte pour la vie. En fait, la science économique ne supporte guère l'hypothèse. Dès que nous quittons les fils conducteurs que sont les conditions de la vie réelle, nous tombons dans des sables mouvants et sans fond.

C'est pourquoi, afin de rester continuellement en contact avec les choses de la vie réelle, il est essentiel de ne faire usage que du langage de la vie réelle. J'ai indiqué ailleurs et en détail, les raisons pour lesquelles je maintiens que l'emploi de termes techniques, inévitable dans les sciences naturelles, n'est pas admissible dans le domaine éco-

(1) Clark.
(2) Marshall, p. 810.
(3) P. 367.

mique ni dans les sciences morales. Il suffit de dire ici que si nous nous permettons de donner aux mots que nous employons des significations qui ne leur appartiennent pas naturellement, nous ne possédons plus le *reductio ad absurdum* qui puisse nous forcer à rejeter ou à amender une théorie insoutenable. M. Henry George se servait bien moins que les auteurs dont nous venons de parler de termes techniques et d'usages bizarres. En même temps, il est clair que s'il ne s'était pas laissé aller à employer les mots « capital » et « salaire » dans un sens qui lui était particulier et que ne leur attribuait personne, il ne lui aurait jamais été possible d'énoncer la formule que « le paiement des salaires en production, si long que soit le procédé, n'implique jamais une avance de capital, et n'amoindrit pas provisoirement le capital ». Si nous ne pouvons, cependant, avoir recours au *reductio ad absurdum*, aucun progrès n'est possible en science morale.

Laissons donc aux éminents écrivains qui l'ont découverte « la marge »avec son ennuyeuse progéniture de technicalités et d'hypothèses, et revenons à la bonne tradition anglaise malheureusement violée il y a une quarantaine d'années pour la première fois : la tradition du langage clair et du bon sens.

William Warrand Carlile.

UN COUP D'ŒIL

SUR NOS

Finances départementales et communales

Chaque année, la discussion du budget de l'Etat fait appel à notre attention pendant trois ou quatre mois (1), et, tout ce temps, les journaux ne cessent de nous entretenir du quatrième milliard qui est dépassé ou du cinquième qui est en marche ; de la dette qu'on voudrait bien amortir ou des emprunts qu'il faut contracter; des dégrèvements qu'il serait désirable d'obtenir et des nouveaux impôts qu'en fait il faudra payer.

Loin de nous de critiquer la publicité donnée à ces débats: le bien public voudrait certainement qu'on s'en préoccupât davantage, et, se mêlant à la pensée de la défense nationale, ou, d'une façon plus générale, à celle de la prospérité du pays, le souci des finances de l'Etat ne nous apparaît que comme une des formes, les plus obscures, peut-être, mais non les moins essentielles, assurément, du patriotisme.

Qu'on ne le perde pas de vue, toutefois, les dépenses de l'Etat ne sont pas les seules à s'accroître ; il n'y a pas que la dette nationale dont nous ayons à supporter le poids et les impôts d'Etat ne sont pas les seuls, hélas ! dont la charge aille en augmentant tous les jours. Il y a aussi, en effet, des dépenses départementales et des dépenses communales, dépenses dont les unes et les autres traînent après elles un long cortège de taxes et d'opérations financières.

J'entends bien que c'est affaire aux Vendéens de se préoccuper plus particulièrement de ce qui se passe en Vendée, aux Corréziens de ce qui se fait en Corrèze, et que c'est aux habitants de Carcassonne ou de Landerneau de discuter les finances de ces localités. Cependant, s'il est exact que certaines questions d'intérêt tout local sont plus spécialement réservées à la presse du lieu, il n'en est pas moins vrai que la prospérité

(1) Et, quelquefois, bien davantage!

ou la misère de ces petites patries qu'on appelle départements ou communes n'est pas sans répercussion sur la situation générale de la France. Il n'est pas indifférent non plus à l'idée de justice que tels contribuables paient plus et tels autres moins. Enfin, puisqu'il arrive parfois, comme on l'a dit et répété, que « *l'impôt se dévore lui-même* » (1), il n'est pas hors de propos de rechercher si, par hasard, l'impôt local ne tendrait pas à absorber l'impôt d'État, ou bien si, ce qui reviendrait finalement à peu près au même, les deux sortes de taxes ne s'uniraient pas trop bien pour un résultat commun: l'épuisement de la matière imposable et la ruine du citoyen taxé.

Voici bien des motifs d'ordre général pour lesquels on peut et pour lesquels on doit ne pas se désintéresser des finances locales. Je crois donc pouvoir demander au lecteur du *Journal des Economistes* un moment d'attention bienveillante pour les quelques pages où je vais tenter d'esquisser devant lui les traits les plus caractéristiques de la situation de nos affaires départementales et communales.

*
* *

Départements

En ce qui concerne les départements, le dernier volume de statistique (2) publié par le ministère de l'Intérieur donne seulement la situation financière de 1905. Bien que parus en 1909, les renseignements ainsi présentés prennent déjà un aspect quelque peu archaïque. Ajoutons qu'au lieu de 600 pages environ, chiffre de 1904, 200 seulement sont accordées à l'exercice 1905 : Heureuse année, vraiment, si ses charges ont diminué dans la même proportion que l'ouvrage consacré à décrire son histoire !

Hâtons-nous de dire qu'un coup d'œil sur le contenu du volume suffit à dissiper toute illusion de cette nature, et que la comparaison des chiffres de 1905 avec ceux des années précédentes nous fait voir que le montant total des dépenses va toujours en s'accroissant.

1891	258 millions	1904	356 millions
1896	281 —	1905	362 —
1901	333 —		

A quatorze ans d'intervalle, de 1891 à 1905, l'augmentation

(1) Parole de M. Clamageran, citée par M. Caillaux, à la Chambre, dans un discours du 6 décembre 1907.

(2) Situation financière des Départements, pour 1905. Melun, 1909.

moyenne a été de 40 p. 100 ; mais cette augmentation ne se répartit pas également entre tous les départements et il n'est pas sans intérêt de voir sur quelles régions elle porte principalement. Tel est l'objet du tableau ci-après, où les départements sont classés suivant l'importance de leurs dépenses de 1905, tableau qui présente, de plus, et en regard de ces dernières, le chiffre correspondant des années 1891 et 1904.

DÉPARTEMENTS	MONTANT DES DÉPENSES (en centaines de mille francs)			Comparaison des années 1891-1905				DÉPARTEMENTS	MONTANT DES DÉPENSES (en centaines de mille francs)			Comparaison des années 1891-1905			
				Différence		Prop. 0/0						Différence		Prop. 0/0	
	En 1891	En 1904	En 1905	En moins	En plus	—	+		En 1891	En 1904	En 1905	En moins	En plus	—	+
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Rhin (Haut-)..	3	10	**7**		4		133	Maine-et-Loire	33	33	**34**		1		3
Ariège	10	10	**10**		»		»	Sarthe	27	36	**35**		8		30
Lozère	10	10	**10**		»		»	Jura	17	24	**36**		19		112
Pyrén. (Htes-).	9	10	**10**		1		11	Loir-et-Cher .	20	23	**36**		16		80
Alpes (Htes-).	9	11	**11**		2		22	Nièvre	20	36	**37**		17		85
Alpes (Bas-),..	10	11	**12**		2		20	Allier.....	36	46	**39**		3		8
Corse	12	13	**14**		2		17	Aude	21	44	**39**		18		86
Tarn-et-Garon.	13	14	**15**		2		15	Yonne..... ..	25	39	**39**		14		56
Corrèze	11	18	**16**		5		45	Indre-et-Loire	65	29	**40**	25	»	38	»
Creuse	13	16	**17**		4		31	Eure.....	29	38	**42**		13		45
Cantal	14	17	**18**		4		29	Finistère.....	15	34	**42**		27		180
Gers	12	13	**18**		6		50	Morbihan. ...	14	43	**42**		28		200
Lot	15	17	**18**		3		20	Manche	37	41	**43**		6		16
Marne (Hte-)..	16	17	**18**		2		13	Saône-et-Loire	80	44	**43**	37	»	46	»
Savoie (Hte-).	15	18	**18**		3		20	Ardennes	21	36	**44**		23		110
Ardèche	17	20	**19**		2		12	Puy-de-Dôme.	33	46	**44**		11		33
Loire (Hte-) .	33	19	**19**	14		42		Marne.....	29	52	**45**		16		55
Vaucluse.....	35	21	**19**	16		46		Loire	33	45	**46**		13		39
Savoie	19	21	**20**		1		5	Isère	32	48	**47**		15		47
Aveyron,.....	19	21	**22**		3		16	Loiret.....	23	58	**47**		24		104
Lot-et-Garon .	20	21	**22**		2		10	Charente-Inf..	27	53	**49**		22		81
Vienne.....	17	25	**23**		6		35	Côtes-du Nord	18	72	**49**		31		172
Aube.....	17	24	**24**		7		41	Aisne	37	59	**50**		13		35
Indre	14	26	**24**		10		71	Cher.....	36	40	**50**		14		39
Mayenne	24	25	**24**		»		»	Ile-et-Vilaine..	31	54	**50**		19		61
Sèvres (Deux-)	17	24	**24**		7		41	Calvados	45	56	**51**		6		13
Doubs.....	18	30	**25**		7		39	Oise	33	53	**51**		18		55
Vosges	19	28	**25**		6		32	Seine-et-Marne	41	50	**51**		10		24
Pyrén. (Bas-).	16	25	**26**		10		63	Tarn.....	18	47	**51**		33		183
Saône (Hte-).	14	26	**26**		12		86	Pas-de-Calais.	42	56	**55**		13		31
Vienne (Hte-).	18	27	**26**		8		44	Somme	41	56	**55**		14		34
Alpes Marit...	26	24	**27**		1		4	Garonne (Hte-)	24	60	**59**		35		146
Dordogne	27	27	**27**		»		»	Gironde	54	60	**62**		8		15
Landes.....	13	19	**27**		14		108	Hérault	41	59	**63**		22		54
Meuse	23	33	**27**		4		17	Loire-Inf.....	35	64	**64**		29		83
Pyrén. (Or.-).	12	19	**27**		15		125	Seine-et-Oise.	59	67	**71**		12		20
Ain.....	18	31	**28**		10		56	Bouches-du-R.	60	79	**77**		17		28
Gard.....	19	27	**28**		9		47	Rhône	60	75	**79**		19		32
Var	22	27	**29**		7		32	Seine-Inf.....	74	94	**97**		23		31
Drôme	16	26	**30**		14		88	Nord	74	124	**138**		64		86
Meurthe-et-M	24	29	**31**		7		29	Seine	309	455	**502**		193		62
Vendée	18	28	**31**		13		72								
Côte-d'Or	19	30	**32**		13		68	2es Totaux....	1.769	2.548	**2.594**	62	887	»	»
Orne.....	30	31	**32**		2		7								
Charente.....	24	34	**34**		10		42	1ers Totaux ...	807	1.007	**1.024**	30	247	»	»
Eure-et-Loir..	27	34	**34**		7		26								
	807	1.007	**1.024**	»	»	»	»	Résultats gén.	2.576	3 555	**3 618**	»	1.042	»	40

Ce tableau fait ressortir tout d'abord l'extrême inégalité des budgets, qui varient depuis 700.000 francs, dans le Haut-Rhin, et un million, dans l'Ariège, la Lozère ou les Hautes-Pyrénées, jusqu'aux environs de 10 millions, dans la Seine-Inférieure, jusqu'à près de 14 millions, dans le Nord et jusqu'à plus de 50 millions, dans la Seine. Sauf dans huit départements, il y a d'ailleurs augmentation partout et cette augmentation est parfois énorme. (En valeur absolue : 6 millions dans le Nord et 19 millions dans la Seine. En valeur relative: 183 p. 100 dans le Tarn et 200 p. 100 dans le Morbihan.)

Que le chiffre des dépenses ne soit pas uniforme, il n'y a rien là qui doive sembler anormal, car les besoins ne sont pas les mêmes dans tous les départements et les ressources non plus. Par contre, on éprouve quelque surprise à voir que les Landes et les Pyrénées-Orientales dépensent autant que les Alpes-Maritimes ou la Dordogne ; le Jura et Loir-et-Cher plus que la Sarthe ou Maine-et-Loire. C'est de l'inquiétude qu'on ressent quand on observe que le Cher dépense autant que l'Aisne et plus que l'Eure, la Marne ou la Loire, et quand on constate enfin que le budget de l'Hérault dépasse celui de la Gironde.

Cependant, si l'indication fournie par le chiffre total des dépenses de chaque département contente quelque peu notre curiosité et si elle constitue un élément, non négligeable d'ailleurs, pour l'appréciation à porter sur l'évolution subie par les budgets départementaux, il faut reconnaître que cette indication ne suffit pas et qu'isolée, elle serait même de nature à égarer notre jugement. Les budgets ne diffèrent pas seulement, en effet, d'un département à son voisin : dans certains départements ils varient aussi beaucoup d'une année à l'autre, et cela, parce qu'en outre des dépenses obligatoires ou nécessaires qui se retrouvent à peu près partout et dont la progression est relativement régulière, ils contiennent souvent, et pas toujours au même degré, des dépenses d'un caractère purement facultatif et exceptionnel. C'est ainsi qu'en Indre-et-Loire, les dépenses sont tombées de 6 millions et demi, chiffre de 1891, à 2.900.000 francs pour 1904 et qu'elles se sont relevées à 4 millions pour 1905.

Le tableau ci-après est donc utile pour qu'on puisse se faire une idée assez précise des dépenses qui entrent dans le budget départemental et de l'accroissement pris par la plupart de ces dépenses, de 1891 à 1904.

Tableau présentant, pour un certain nombre d'exercices, le montant total et la répartition des dépenses départementales.

OBJET DES DÉPENSES	EXERCICES				
	1891	1896	1901	1904	1905
	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs
Personnel des Préfectures et Sous-Préf. — Suppl. au fonds d'abonn. — Subven. aux caisses de retr., secours	4.011	4.768	5.753	6.208	
Propriétés départ. immobil. :					
Entretien, grosses réparations.	5.145	5.715	5.158	4.851	
Acquisitions, constr. et instal.	5.622	8.618	6.992	7.320	
Bâtiments pris à loyer :					
Loyers	4.361	4.483	4.398	4.277	
Réparations locatives	41	31	28	19	
Mobilier départemental :					
Entretien	653	675	615	658	
Acquisitions	338	672	616	219	
Voirie :					
Routes départementales.					
a) Entretien, travaux d'amélioration, personnel et frais généraux	16.643	12.090	11.043	10.543	
b) Construction et prolongements. — Rachat de ponts à péage	1.194	1.159	565	1.223	
Chemins vicinaux	94 448	98.358	100.674	104.686	
Chemins de fer d'intérêt local et tramways départ. (Dépenses de 1er établissement et frais de contrôle)	9.411	18.137	31 480	34.998	
Instruction publique	4.458	4.726	4.813	5.214	
Cultes	86	68	64	49	361.787
Assistance publique :					
Aliénés	23.247	25.088	27.010	29.239	
Enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés	21.803	27.525	29.465	30.993	
Enfants du premier âge	1 734	1.919	2 136	2.134	
Assistance médicale gratuite.	»	5.648	9 245	11.580	
Pensions annuelles aux vieillards, aux infirmes et aux incurables indigents	»	»	991	1.661	
Dépenses diverses d'assistance (voyageurs indigents, vaccine, sourds-muets, etc.)	8.749	8 940	12.059	12.152	
Encouragements :					
Aux sciences, lettres et arts.	1.321	1.337	1.398	1.438	
A l'agricult., comm , indus.	4.119	5.040	6.302	5.937	
Cadastre	218	67	99	151	
Service de la dette des départ. (annuités d'emprunts, garantie d'intérêt et d'exploit. des ch. de fer d'interêt local et tramways départ. ; annuités à payer aux concession)	41.732	34.860	51.366	55.173	
Subv. pour des entrepr. d'intérêt gén. (ports marit., canaux de navig., rout. nat., ch. de f. etc.).	1.835	3.539	8.043	11.193	
Dépenses diverses	6.391	7.037	12.748	13.547	
Total général	257.563	280.500	333.061	355.463	361.787

De 1891 à 1904 (1), les augmentations peuvent être ainsi résumées :

Personnel des préfectures	2 millions
Voirie	4 —
Instruction publique	1 —
Assistance	32 —
Chemins de fer et service de la dette	47 —
Dépenses diverses	12 —
Total	98 millions

Il semblerait, à première vue, que l'équilibre de budgets contenant des dépenses susceptibles de variations aussi considérables dût être particulièrement difficile à réaliser. Il n'en paraît plus rien, si on s'en rapporte aux résultats généraux donnés par les statistiques et reproduits ci-après, pour quelques exercices échelonnés de 1891 à 1905 :

EXERCICES	RELIQUAT disponible à la clôture de l'exercice précédent	RECETTES propres de l'exercice	TOTAL des recettes	DÉPENSES payées pendant l'exercice	RELIQUAT disponible à la clôture de l'exercice
	millions	millions	millions	millions	millions
1891	45	258	303	258	45
1896	52	281	333	280	53
1901	61	334	395	333	62
1904	63	353	416	356	60
1905	60	393	453	362	91

De ce tableau il appert que les recettes propres à chaque année ont presque constamment suffi aux dépenses correspondantes, laissant même habituellement, en fin d'exercice, un excédent qui, se cumulant aux excédents antérieurs, a laissé une disponibilité de 45 millions à la clôture des comptes de 1891 et de 91 millions à celle des comptes de 1905.

Cette situation semble tellement favorable que c'est à n'y pas croire : et, en effet, il ne faut pas trop y croire, ou, plutôt, il faut la considérer moins comme une réalité que comme un mirage dont l'explication essentielle est à chercher dans ce fait que les ressources d'emprunt sont comprises dans le total des recettes pour un chiffre de plus en plus fort (31 millions en 1891, 53 millions en 1904). C'est ainsi qu'avec des budgets sans déficit apparent, la dette, qui avait fléchi de 1891 à 1896, va, depuis lors, croissant comme il suit :

1896	424 millions	1904	602 millions
1901	496 —	1905	659 —

(1) Les statistiques officielles ne donnent pas le détail des dépenses départementales pour 1905.

Les statistiques officielles s'arrêtent là, mais, d'après les déclarations faites à la Chambre, le 18 novembre 1909, par M. Doumer, rapporteur général du budget, la dette départementale atteignait 910 millions au 31 décembre 1908, en augmentation de 38 p. 100 sur le chiffre de 1905 et de 115 p. 100 sur celui de 1896. C'est là un accroissement considérable, et qui mérite, à coup sûr, d'arrêter l'attention.

Nous avons donné le détail des dépenses auxquelles les Conseils généraux ont à subvenir ; il ne semblera sans doute pas inutile de faire connaître maintenant le détail des recettes dont disposent ces assemblées. Tel est l'objet du tableau ci-dessous.

Tableau présentant, pour un certain nombre d'années, le montant total et la répartition des recettes départementales.

NATURE DES RECETTES	EXERCICES				
	1891	1896	1901	1904	1905
	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs	Milliers de francs
Revenus des propriétés départementales	1.472	1.972	2.026	2.850	
Subventions et contingents pour les dépenses ordinaires autres que celles de la vicinalité :					
Etat	9.937	14 273	17.879	19.051	
Communes	10.594	17.546	21.268	24.241	
Particuliers	3.023	4.060	4.005	4.898	
Ressources éventuelles du service vicinal : Subventions de l'Etat, contingents des communes et des particuliers, produits divers	30.414	29.636	29.944	31.850	
Dons et legs	254	329	661	166	
Produits éventuels divers	5.384	6.109	11.418	10.274	
Centimes ordinaires :					
Applicables aux dépenses autres que celles de la vicinalité	66.021	67.972	98.551	99.600	392 948
Applicables aux dépenses des chemins vicinaux	26.299	27.228	40.435	41.086	
Applicables aux dépenses du cadastre :					
a) Loi du 2 août 1829	60	26	27	42	
b) Loi du 17 mars 1898	»	»	22	60	
Centimes extraordinaires :					
Perçus en vertu de la loi de finances	36.693	37.873	33.291	35.299	
Perçus en vertu de lois ou décrets spéciaux	35.288	46.138	22.735	29.470	
Centimes imposés d'office	»	»	»	»	
Produit de l'aliénation des propriétés départementales	588	534	2.079	850	
Réalisations sur emprunts	30.777	27.424	50.138	53.306	
Total général	257.847	281.120	334.479	353.043	392.948

Un groupement plus serré fera, peut être, ressortir d'une façon plus saillante encore la situation relative de chaque grande catégorie de recettes : en ce sens, on peut adopter le classement qui suit :

		En 1891	En 1904
1° Revenus du patrimoine départemental :	millions	1 1/2	3
2° Recettes provenant de subventions ou du concours de tiers (Etat, communes ou particuliers et produits éveiduels)		59 1/2	90
3° Recettes constituées au moyen de sacrifices directement imposés aux contribuables du département (centimes additionnels) :		165 1/2	206
4° Recettes ayant pour conséquence de diminuer le patrimoine du département ou d'aggraver sa situation financière (Aliénation de propriétés départementales ou réalisation d'emprunt) :		31 1/2	54
Totaux	millions	258	353

Sur les 353 millions de recettes propres à l'exercice 1904, le dernier dont les recettes nous soient connues en détail, le patrimoine départemental n'apporte qu'une somme insignifiante de 3 millions, ce qui s'explique notamment par le fait que l'Etat, caissier des départements, leur prête gratuitement ses services, mais ne leur sert, par contre, aucun intérêt pour les fonds (1) dont il se constitue, vis-à-vis d'eux, le dépositaire obligatoire.

Les sommes apportées aux départements par des tiers (Etat, communes ou particuliers), sous forme de subventions, de contingents, de fonds de concours, etc., s'élèvent au total très élevé de 90 millions. Ce genre de recettes est ordinairement accueilli avec beaucoup de faveur et il serait, d'ailleurs, contraire à la vérité de ne pas reconnaître que l'existence de ressources de cette nature répond, dans bien des cas, à une idée de justice. Il est équitable, en effet, de demander, par exemple, pour la création ou l'entretien de chaque chemin, le concours des localités et des citoyens qui sont plus spécialement appelés à bénéficier de cette voie. Il convient aussi que l'Etat prenne à son compte la charge partielle des services d'assistance dont il impose au département l'organisation, lorsque la législation spéciale à ces services a eu en vue un intérêt qui n'était pas d'ordre exclusivement départemental.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que ces subventions provien-

(1) Les Départements possèdent très peu de propriétés immobilières qui soient productives de revenus.

nent, en définitive, de l'impôt et que si, à vrai dire, elles sont fournies par l'impôt d'Etat, elles n'en arrivent pas moins aujourd'hui, par leur importance croissante et par leur généralisation, à peser d'une façon sensible sur les habitants de tous les départements.

Ce serait un travail intéressant à faire, et peut-être nous y essaierons-nous quelque jour, de comparer, pour chaque département, d'une part, le montant des subventions qu'il reçoit, et, d'autre part, la somme d'impôt d'Etat pour laquelle il contribue à constituer, entre les mains du Trésor, la totalité des fonds à distribuer en subventions. On arriverait par là, pensons-nous, à de curieuses constatations et tel Conseil général, qui se félicite aujourd'hui des sommes qu'il se voit attribuer, s'apercevrait, peut-être, qu'à ce chapitre son compte se solde par un profit illusoire, sinon même, et le cas ne serait pas rare, par un déficit important.

On ne saurait méconnaître, au surplus, que les subventions de l'Etat poussent les Conseils généraux à la dépense et qu'elles jouent, trop souvent, à l'égard de ces assemblées, le rôle des primes offertes par le petit commerce, ou celui des occasions mises en vente, à jours fixes, par les grands magasins. On sait que ces primes et ces prétendues occasions ne favorisent guère le bon ordre dans les humbles ménages qui se laissent prendre aux attraits de la réclame : il ne faut pas croire que les corps élus soient exempts de pareille faiblesse et que l'appât d'une subvention de l'Etat ne leur ferme pas trop souvent les yeux sur l'improductivité probable et sur l'inopportunité de certaines lignes ferrées, voire de certains réseaux.

Par le fait même qu'elles encouragent ainsi les Conseils généraux à divers travaux ou à diverses dépenses, les subventions de l'Etat poussent encore, et de façon très active, à l'accroissement de l'impôt départemental ainsi qu'à celui de la dette départementale, dette qui, elle-même, reparaît obligatoirement au budget des recettes, sous forme d'impôt, et d'impôt généralement très durable. C'est donc, en définitive, sous cette dernière forme, celle de l'impôt, que l'élévation des dépenses des départements atteint plus particulièrement les membres de ces collectivités, d'où nécessité d'étudier de près le mouvement suivi par les centimes départementaux.

Ici encore, la statistique financière des départements ne nous fait connaître, en dernier lieu, que la situation de 1905. Mais nous avons la bonne fortune de trouver, disséminée à titre accessoire, dans les 700 pages du dernier volume consacré aux af-

faires municipales (1), l'indication du nombre total des centimes départementaux qui ont été votés et mis en recouvrement pour 1908. Nous sommes ainsi en mesure de savoir que le nombre moyen de ces centimes a été successivement :

En 1891, de	56	En 1906, de	65
En 1896, de	58	En 1907, de	67
En 1901, de	61	En 1908, de	69

Quant au nombre réel de ces mêmes centimes, voici comment se répartissent les départements, par rapport à lui :

CATÉGORIES DE DÉPARTEMENTS	Nombre des départements de chaque catégorie					
	1891	1896	1901	1906	1907	1908
Départements ayant de 41 à 50 centimes.	24	17	12	5	3	3
— de 51 à 60 —	41	41	35	27	24	17
— de 61 à 70 —	19	24	28	30	31	31
— de 71 à 80 —	1	1	9	17	22	23
— de 81 à 90 —	2	3	2	6	5	8
— de 91 à 100 —		1	1	1	1	3
— de 101 à 110 —				1	1	1
— ayant 115 centimes.						7
	87	87	87	87	87	81

Un coup d'œil sur ces chiffres permet de constater qu'en 1891, un quart à peine des département étaient imposés à plus de 60 centimes. Aujourd'hui, c'est la majorité d'entre eux (plus des trois quarts) qui se trouve dans cette situation. En 1891, trois Conseils généraux seulement avaient voté plus de 70 centimes. A l'heure actuelle, trente-trois autres ont suivi cet exemple, et ce qui était l'exception tend à devenir la règle commune.

Enfin il ne semblera peut-être pas sans intérêt de suivre le mouvement de ces centimes pour chaque département, de cinq ans en cinq ans, à partir de 1891, et d'année en année à partir de 1906.

Tel est l'objet du tableau suivant dans lequel les départements sont classés d'après le nombre total des centimes compris dans les rôles de 1908.

Ce qui frappe, en premier lieu, dans ce tableau, c'est l'accroissement énorme qu'ont subi, au cours de ces dernières années, les impositions de certains départements (Aude, Landes, Allier, Loire-Inférieure, Pyrénées-Orientales, Corse (2), etc).

(1) Situation financière des communes pour 1908. — Melun, 1909.
(2) La situation financière de la Corse appelle une réforme im-

DÉPARTEMENTS	NOMBRE des centimes départementaux						DÉPARTEMENTS	NOMBRE des centimes départementaux					
	1891	1896	1901	1906	1907	1988		1891	1896	1901	1906	1907	1908
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Meurthe-et-M.	45	45	45	47	47	**47**	Garonne (Hte-)	45	47	55	65	64	**69**
Lot-et-Garonne	45	45	45	48	49	**49**	Morbihan.....	46	48	59	71	71	**69**
Saône-et-Loire	49	49	49	49	49	**49**	Vienne.....	58	56	58	57	57	**69**
Eure.....	51	51	51	51	51	**51**	Charente	52	52	59	65	66	**70**
Gironde	46	46	46	48	51	**51**	Loir-et-Cher..	62	63	62	69	70	**70**
Seine-et-Oise..	48	52	53	53	53	**53**	Var	54	55	66	68	70	**70**
Vosges.	51	51	51	52	53	**53**	Vienne (Hte-).	65	66	68	70	70	**70**
Maine-et-Loire	47	50	50	51	53	**54**	Alpes (Basses-)	59	60	62	68	71	**71**
Côte-d'Or	43	44	52	54	55	**55**	Cantal.....	59	61	61	68	70	**71**
Gers	45	46	46	54	55	**55**	Vaucluse	53	54	59	65	66	**71**
Nord.....	47	47	47	50	55	**55**	Aisne	55	56	58	63	69	**72**
Tarn-et-Caron.	50	49	49	53	54	**55**	Charente-Inf..	56	60	63	69	69	**72**
Marne (Haute).	50	51	51	54	56	**57**	Bouches-du-R.	65	65	68	67	73	**73**
Pyrén. (Htes-)	48	49	54	55	56	**57**	Manche	62	64	68	71	71	**73**
Rhin (Haut-) .	41	41	41	57	56	**57**	Vendée.....	51	58	68	69	69	**74**
Oise	46	49	49	52	53	**58**	Puy-de-Dôme..	61	64	64	72	74	**75**
Pas-de-Calais .	56	57	58	58	58	**58**	Sèvres (Deux-)	61	62	68	70	70	**75**
Sarthe	57	57	57	56	56	**58**	Ariège	68	61	61	65	65	**77**
Marne.....	53	55	60	59	59	**60**	Drôme	50	58	64	74	75	**77**
Saône (Haute-)	45	45	51	51	51	**60**	Finistère	54	62	60	70	75	**77**
Calvados	49	53	58	59	60	**61**	Hérault	57	64	69	72	77	**77**
Gard.....	43	44	49	57	57	**61**	Lozère	54	61	64	72	75	**77**
Pyrén. (Bses-)	57	59	59	61	61	**61**	Nièvre	57	57	63	74	75	**77**
Seine	45	49	49	51	58	**61**	Corrèze	54	61	64	81	79	**78**
Seine-Infér....	51	52	51	55	55	**61**	Côtes-du-Nord	49	56	75	75	75	**78**
Somme	47	57	55	58	60	**62**	Jura	52	52	59	70	72	**78**
Indré-et-Loire	63	63	61	63	63	**63**	Yonne	64	63	68	73	77	**78**
Mayenne	60	60	60	61	63	**63**	Loire (Haute-)	65	66	67	76	77	**79**
Alpes (Hautes-)	57	57	57	63	63	**64**	Aude	52	58	76	76	80	**80**
Aube.....	51	52	55	61	61	**64**	Eure-et-Loir..	65	65	75	75	80	**80**
Loiret.....	53	55	56	60	63	**64**	Ain.....	62	63	63	69	69	**82**
Lot	57	57	60	64	64	**64**	Ille-et-Vilaine.	64	58	73	79	80	**82**
Meuse.....	60	60	61	60	60	**64**	Cher.....	60	61	63	74	80	**83**
Isère.....	54	58	59	63	66	**65**	Ardèche.....	60	65	71	77	77	**85**
Rhône	56	56	57	60	62	**65**	Savoie	78	79	76	84	85	**86**
Tarn.....	52	52	56	63	63	**65**	Landes.....	60	61	61	73	77	**87**
Alpes-Maritim.	66	66	66	57	65	**66**	Allier	65	85	87	91	90	**90**
Seine-et-Marne	61	61	64	63	66	**66**	Indre	61	62	76	71	80	**90**
Dordogne.....	58	59	59	60	61	**67**	Creuse	55	59	67	85	88	**92**
Doubs.....	49	56	59	60	64	**67**	Loire-Infér. ..	67	76	77	84	87	**92**
Loire	55	57	60	63	64	**67**	Savoie (Hte-).	87	87	87	88	90	**94**
Orne	53	56	57	63	67	**67**	Pyrénées-Or. .	58	64	74	90	95	**102**
Ardennes.....	61	63	65	68	69	**68**	Corse	88	87	96	103	103	**115**
Aveyron.....	56	56	57	62	64	**68**							

Ailleurs (en Meurthe-et-Moselle, Saône-et-Loire, Eure, Vosges, Haute-Marne, etc.), le nombre des centimes a varié peu ou point.

Le contraste est saisissant et donne lieu de présumer que, si notre nouvelle législation sociale n'est certes pas étrangère aux augmentations d'impôt constatées presque partout, la prudence financière n'a rien perdu de son efficacité et qu'il est, plus que jamais, à propos de s'y tenir... ou d'y revenir.

(*A suivre.*) LOUIS DE GOY.

Lauréat de l'Institut.

médiate. — Voir, à ce sujet, au *Journal officiel* du 22 janvier 1910, un très intéressant rapport de M. Sauvalle, inspecteur des finances.

LA BANQUE D'ÉMISSION HONGROISE

La Chambre magyare a voté le 22 décembre 1909, par 133 voix contre 89, la motion Hollo, tendant à ce que l'on envoie une adresse au roi demandant que la Banque hongroise autonome soit instituée le 1er janvier 1911.

Le programme du parti de l'indépendance (dit de «48»), devenu en 1906 — avec la Coalition récemment dissoute — parti gouvernemental, exige l'affranchissement économique de la Hongrie avec d'autant plus de vigueur que cette revendication n'a rien de subversif! Les doctrines politiques, (union personnelle, etc.), du groupe fidèle à Louis Kossuth, ont été en grande partie abandonnées après l'écrasant triomphe remporté sur les libéraux opportunistes, (1905). Elles étaient contraires à l'esprit, à la lettre du compromis de 1867, base légale des rapports entre les deux Etats souverains, empire d'Autriche et royaume de Hongrie. Par contre, cette même loi fondamentale déclare catégoriquement que toutes les affaires économiques — aujourd'hui communes — sont des affaires à régler après entente, en vertu d'accords périodiques. Ces accords pourront être dénoncés par le pays qui y trouvera son intérêt! Le privilège de la Banque commune expire en 1910, le traité douanier en 1917. Le parti de l'indépendance estime que l'établissement d'une banque hongroise doit nécessairement précéder la séparation douanière!

Le roi conscient de la légalité des vœux magyares, refuse la Banque, qu'il admet en théorie. Il allègue les éminents services que la Banque commune — « pierre angulaire du dualisme » — rendit pendant la récente crise extérieure!!!

Sur ce refus, crise au sein de la Coalition, scission dans le parti de l'indépendance, démission du Cabinet. Conflit constitutionnel (1). C'est aujourd'hui la première fois qu'une question

(1) Aus der Minister Krise kann über Nacht eine Staats-Krise werden. (*Neue Freie Presse*. Oct.)

d'ordre économique met aux prises souverain et majorité en Hongrie.

Il n'en est que plus surprenant d'observer que tandis que dans la presse européenne les articles abondent sur la « crise » politique en Hongrie, les aspects financiers de cette même crise n'y furent — d'après ce que je sais — point traités jusqu'ici. Un aperçu, même incomplet, de ce côté de la question ne me paraît donc pas œuvre entièrement inutile (1).

Voilà bientôt un siècle que la Banque d'émission hongroise figure entre les desiderata de l'économie politique magyare ! Sur ce point, comme sur tant d'autres, Vienne se montra intransigeant. — En 1873, lorsqu'on voulut rajeunir la vieille institution de la « Banque autrichienne », il proclamait l'impossibilité de mettre d'accord le dualisme de la Banque austro-hongroise avec les exigences de l'unité monétaire. A plus fortes raisons s'oppose-t-il (2) en se retranchant derrière le dogme centraliste, à une scission complète qui « doit diminuer le prestige de la monarchie à l'extérieur ».

Aucun Hongrois impartial ne saurait mettre en doute l'excellent fonctionnement, la ferme et heureuse direction de la Banque commune, dont témoigne son essor inattendu. En 1878, année où la Hongrie reconnaît son privilège, cette Banque escompte des effets hongrois montant à 264 millions de couronnes (41 0/0 du total), en 1900 pour 1.008 millions et en 1908 de 2.234 millions. En 1878, elle compte en Hongrie 5 succursales, à la fin de 1900, 33 succursales et 102 bureaux auxiliaires. En 1892, son encaisse métallique n'est que de 216 milllions de couronnes, (contre les 946 millions de marks de la Reischsbank) ; en 1908, elle atteint 1.536 millions de couronnes (contre 1.090 marks de la Reichsbank) (3). Depuis 1892, le taux de la Banque austro-hongroise est généralement inférieur à celui de la Reichsbank (4).

---

(1) Le lecteur y trouvera la thèse des partisans de la Banque autonome comme elle est présentée par les théoriciens du parti Justh, principalement par le savant professeur de l'économie politique à l'Université de Budapest, M. Béla Földès.

(2) Voir Neuwirth « Bankakte et Bankstrike ». (Cité par M. Földès.) Les faits démentirent vite son pessimisme.

(3) Les actionnaires se contentent d'un dividende maximum de 7 %, tandis que ceux de la Reichsbank, — qui s'approche pourtant de la Banque d'Etat — reçoivent jusqu'à 15 %.

(4) Le 31 décembre 1909, la réserve métallique est de 1.713 millions de couronnes. Les billets en circulation sont de 2.188 millions de cou-

Si les partisans de la Banque autonome — le groupe compacte qui suit M. Justh — reconnaissent, eux aussi, les mérites de l'établissement viennois, ils ne laissent pas de faire ressortir l'importance des fonctions que seul peut remplir avec succès une Banque d'émission nationale! Pilier du crédit public, gardienne de la réserve monétaire suprême, cette banque devrait être asservie aux volontés de la patrie, adaptée aux particularités, aux exigences de sa vie économique, devrait se conformer aux vues plus élevées de son évolution incessante! Même si l'on passe sous silence, — disent-ils —, le rôle politique, que jouèrent la Banque d'Angleterre dans les guerres napoléoniennes, la Banque de France en 1870, etc., il semble impossible de ne pas tenir compte des difficultés énormes qui résultent de la différence dans la structure économique des deux Etats, Autriche et Hongrie. Pays essentiellement agricole, à population clairsemée, rurale, la Hongrie a besoin d'un crédit, dont la durée est réglée par le retour des saisons. L'Autriche capitaliste, fortement industrialisée, à population dense, agglomérée, travaille au contraire avec un crédit à court terme. — Comment négliger, d'ailleurs, la divergence, la rivalité dans les buts à atteindre, l'hostilité latente entre les deux adversaires économiques parfois dangereux l'un pour l'autre; le capitalisme, nous affirme M. Földès, qui a enrichi l'Autriche, a ruiné une florissante industrie à domicile en Hongrie! On reproche encore à la Banque austro-hongroise de se désintéresser complètement du petit entrepreneur, de l'artisan; cependant la Banque de France escompte pour 50 0/0 des effets d'un montant inférieur à 100 francs! — Entamée par le fédéralisme, — les Tchèques, dans un but politique, se sont emparés d'une partie considérable des actions — la Banque commune ne peut plus éviter des ingérences fâcheuses dans sa politique d'escompte. Sa situation exceptionnelle ne lui permet pas d'utiliser les disponibilités des deux gouvernements, de fortifier par ce moyen usuel sa réserve, d'imposer le taux officiel, comme le prouve par exemple ce fait caractéristique entre tous: En mars 1896, le ministre des Finances autrichien prête à une grande Banque de Vienne 14 millions de francs à 2 1/4 0/0. Celle-ci les investit aussitôt en bons de salines à 3 0/0.

Assurément, la situation, à première vue, ne paraît pas très

---

ronnes. Le portefeuille 687 millions de couronnes. Ls ffts hongrois forment les 63,52 % du total.

avantageuse pour l'établissement immédiat de la « Banque hongroise ». Les lettres de change de la Hongrie ne sont point connues sur le marché mondial, elles s'imposeront encore plus lentement que celles de l'Allemagne. La production d'or du pays n'est pas considérable. Richesses accumulées et dépôts disponibles ne s'y formeront que sur le tard. La hausse du taux de l'escompte — mesure contre l'exode du numéraire — restera souvent inefficace. L'augmentation du loyer des capitaux disponibles, ses changements brusques, jetteront le désarroi dans la vie commerciale. Secousses de la transition, manque d'expériences, de traditions séculaires de la part de la Banque nouvelle, oscillations du change, sont autant de difficultés, que les théoriciens du groupe Justh ne cherchent même pas à se dissimuler !

A côté de ces inconvénients universellement admis, les défenseurs du « statu quo » signalent encore d'autres — plus graves — aux larges couches de la production nationale. Ces couches, sans compréhension pour le combat livré dans les hautes sphères de la théorie, sentent instinctivement qu'elles seront les premières à souffrir de tout ce qui viendrait à rompre l'équilibre économique actuel. On leur annonce que la conséquence inéluctable de la fondation d'une Banque autonome serait la hausse ruineuse, constante du taux de l'escompte. Cette mesure exceptionnelle, on y aurait recours aussitôt que le prix des effets courts atteindra le point de sortie de l'or ; la balance du commerce, — prise dans le sens que lui donnaient autrefois les partisans du système mercantile, — étant défavorable pour la Hongrie, l'exception deviendrait la règle !

C'est la thèse des conservateurs de toutes nuances qui redoutent un conflit aigu avec le souverain. Voici, en substance ce que les « indépendants » y répliquent :

Le relèvement du taux de l'escompte, employé en Angleterre comme arme de défense, est un procédé adapté à l'organisation du crédit de ce pays. L'insuffisance, (inadequacy) de la réserve, l'échafaudage d'opérations fiduciaires, gigantesques sur une base métallique étroite, expliquent le mécanisme, son fonctionnement, son efficacité. De nos jours le peuple anglais préfère subir des changements fréquents du taux de l'escompte, plutôt que de placer une plus grande part de son excédent de capital dans une réserve d'or stérile. — La Banque d'Angleterre, régulateur du marché monétaire, cherche à agir sur le taux en modifiant son taux d'escompte. La réussite tient à la suprématie, que Londres, centre de liquidation des opérations du change, exerce

depuis au moins un siècle en matière de transactions financières. — Ajoutons toutefois que l'augmentation du taux suit plutôt, qu'elle ne précède la réduction des réserves ! Conséquence naturelle de la raréfaction des capitaux disponibles, cette augmentation est grandement appréhendée par le commerce ; elle a pour corollaire le resserrement du crédit, les difficultés plus grandes de reporter les opérations en cours, l'obligation de les liquider à des conditions onéreuses, à jeter les marchandises sur le marché à des prix réduits. C'est la contre-partie des avantages incontestables que présente ce système de circulation basé sur le chèque et la compensation.

De ce qui précède, il est visible, que le système anglais des changements du taux de l'escompte pour la préservation de l'encaisse ne saurait s'adapter aux besoins de la Hongrie. L'organisation économique actuelle du pays, ses mœurs, son éducation commerciale, son insuffisance de capitaux rendraient le relèvement du taux de sa Banque d'émission aussi inefficace que désastreux (1). On ne peut pas non plus songer au procédé français des primes, qui répond, lui aussi, à la situation monétaire de cette puissance (étalon boiteux, grande abondance de l'or à l'intérieur). Juste dans ses principes, — c'est le négociant, qui paie la dépense, non pas la Banque — cette pratique est défectueuse, en ce qu'elle force le commerçant de prendre son or dans la circulation, c'est-à-dire au détriment de l'encaisse du pays. Elle n'est plus employée aujourd'hui, ayant le caractère fâcheux de déprécier l'étalon monétaire de la nation !

On connaît à l'étranger toute une série de mesures auxiliaires, appliquées ou proposées dans le but d'arrêter l'exode du stock numéraire. Aucune n'est aussi simple et efficace que celle du taux de l'escompte. Toutefois, l'achat d'or sur une grande échelle possède une portée pratique considérable, à condition d'être employé simultanément avec un resserrement du crédit ; sinon « c'est puiser de l'eau avec un tamis ! » (Fookes.) — En plusieurs pays, on a recours à des moyens moins corrects, à toutes sortes d'artifices comme par exemple en Allemagne, état dont on prétend qu'il inscrit dans un « livre noir » les banquiers peu patriotes qui exportent de l'or !

---

(1) Comme le fait remarquer Conant : « Il vaut mieux éviter d'imposer une amende à l'ensemble du commerce du pays en élevant le taux de l'escompte, si l'on peut, par d'autres moyens, accumuler à un prix raisonnable et sans risque, une réserve d'or suffisante ! » Monnaie et Banque. Traduit par M. Raphaël-G. Lévy.

Il n'est pas douteux, que pour la préservation de son encaisse, chaque Etat, est obligé de faire de grands efforts. La Hongrie ne doit pas espérer y échapper. Mais ça ne l'empêchera nullement d'obtenir au début la quantité d'or nécessaire pour mettre le pays sur une base métallique solide, de la conserver même en la laissant circuler librement. C'est que : 1° les ressources de la finance moderne offrent de puissants moyens pour approvisionner de monnaie une nation pauvre ; 2° que l'or est sujet aux lois qui gouvernent toutes les marchandises. Une force naturelle établit un de ces équilibres stables, de ces « harmonies » qui se rencontrent sans cesse dans le domaine de l'économie politique. Le jeu même de l'offre et de la demande assure en permanence une répartition de l'or entre les divers pays, conforme aux besoins de chacun !

On a objecté, que le numéraire n'en a que d'autant plus de chance de franchir les frontières, la balance du commerce défavorable à la Hongrie y aidant. — M. Foldès n'admet pas un parallélisme aussi étroit entre le change extérieur et la réserve métallique, leur rapport étant, selon lui, un phénomène d'ordre psychologique ! La facilité et le bon marché croissants des communications, la complexité des relations internationales, la succession par trop rapide des échanges effectués, (câbles transferts) rendent tout contrôle illusoire (1). Les exportations invisibles, prêts, valeurs mobilières, placements de l'étranger, mais surtout le caractère temporaire de la balance de paiements ne permettent pas d'établir exactement la balance de dettes d'un pays tel que la Hongrie agricole, où pendant une saison se produit une exportation considérable, à laquelle succèdent, au cours d'autres saisons, de grandes importations. Pour apprécier sa situation, il ne suffit pas d'envisager isolément ses dettes envers tel ou tel Etat, mais l'ensemble de ses relations avec l'extérieur, en tenant compte de tous les éléments (2) qui constituent la balance des dettes et des créances ! En réalité, pareil calcul est tout à fait impossible. Si la solidarité étroite du mouvement de l'or et de la balance des dettes et des créances existait, le

(1) En Hongrie, particulièrement, le seul appareil enregistreur digne de confiance, le change extérieur ne peut point donner les indications nécessaires, à cause de la communauté économique avec l'empire d'Autriche.

(2) Il est évident, que seuls doivent entrer en compte à cet égard les créances de l'état étranger dont le montant est exigible dans un délai suffisamment rapproché.

pays à balance défavorable se verrait — en bonne logique — vite dépouillé de son métal précieux, ne pourrait pas conserver son étalon d'or et encore moins l'établir. Conclusion évidemment absurde !

Supposons même que la Hongrie ait plus de dettes que de créances, un change extérieur constamment défavorable ne s'en suit nullement; tout au plus certaines fluctuations, mais sans que celles-ci soient jamais suffisantes pour amener de graves désordres. Le seul fait que le change est au-dessous du pair — d'une manière sensible — agira pour rétablir l'équilibre. Le pays exportera un peu plus, importera un peu moins qu'auparavant et cela suffira généralement à faire pencher la balance.

Les adversaires de la Banque autonome ont prétendu que l'élément de risque contenu dans le taux de l'intérêt, connu sous le nom « prime d'assurance » —, se trouvant à l'avenir augmenté, entraînera une élévation du taux de l'escompte ! Cela n'est point prouvé ! Le portefeuille hongrois de la Banque commune est de premier ordre; pendant des années il n'y avait pas de pertes résultant des effets non payés, (en souffrance !) La qualité de ces papiers ne se détériorera pas à la Banque hongroise. Même si celle-ci acceptait des signatures offrant des garanties moins établies, la majoration du taux et des commissions n'influencera pas le taux officiel. La quantité, l'offre du capital ne diminuera pas non plus; la Banque autonome recueillera dans l'héritage de la Banque commune, de quoi subvenir aux besoins des affaires hongroises, faites aujourd'hui par la Banque austro-hongroise. De ce chef le crédit ne renchérit pas !

S'il y a tout de même hausse du taux de l'escompte, elle aura pour cause unique la reprise des paiements en espèces, réclamée dès longtemps par Budapest, condition *sine qua non* de la Banque autonome, couronnement naturel du rétablissement de l'étalon métallique ! (Valuta-Regulierung.)

D'ailleurs, notons bien, que le facteur principal du taux de l'intérêt, c'est la productivité du capital. La monnaie est en même temps un instrument de règlement et une forme de capital immédiatement disponible (1). Aussi longtemps que la produc-

---

(1) Dans un régime idéal de pure économie de crédit, la limite maxima du taux de l'escompte est déterminée par la moyenne des profits. Nitti, *Revue d'éc. pol.*, 1898, p. 374. La monnaie, obtenue à la Banque à un prix supérieur à cette moyenne, exclurait logiquement toute transaction.

tivité est moindre, la sphère de crédit pourra se rétrécir, mais ne dépassera pas une certaine limite.

En Hongrie, une des causes fréquentes du relèvement du taux de l'escompte fera presque entièrement défaut. La circulation intérieure emploie très peu d'or. Il est à prévoir que le rôle du métal y restera fort restreint !

Quant à l'assertion que nos valeurs mobilières actuellement placées à l'étranger, inonderont — en se dépréciant — la Hongrie, on y relève une contradiction apparente : taux de l'escompte très élevé, et reflux de titres cotés à vils prix sur le même marché. Un tel reflux est pourtant possible, mais s'explique par d'autres raisons ; par exemple, par la saturation du marché international. Pour prévenir pareil danger, on tâchera — le plus tôt possible — d'opérer le rapatriement d'une partie considérable de ces valeurs, de consolider l'indépendance financière du pays.

La Hongrie restera pour une période encore suffisamment longue, un pays de placements avantageux pour l'étranger. Puisque ce sont « les dettes en cours de liquidation qui affectent le change tandis que l'endettement total du pays peut n'avoir aucune influence sur le change » (1), ces placements faciliteront à Budapest le balancement de ses créances. L'or y affluera à la moindre hausse, payé, en dernier lieu, par des marchandises. Il permettra (le public hongrois faisant peu d'usage du métal) le maintien du pair extérieur !

Mais tout cela a pour condition première la confiance de l'étranger, confiance sur laquelle reposent en dernière analyse tous les rapports économiques .Aussi longtemps que la Hongrie saura la garder, ces transactions ne rencontreront pas, sur le marché mondial, de difficultés sérieuses. De là l'obligation stricte pour elle de réorganiser son système de crédit par une série de mesures bien entendues, par des coutumes commerciales saines, par l'adoption d'une gestion financière prudente et sévère.

Parcimonie dans les dépenses publiques et privées — ressemblant à un jeûne économique du pays —, réforme des caisses

---

(1) On pourrait ajouter que, contrairement à l'opinion courante, les phénomènes monétaires ont une grande influence sur l'escompte (prêts en monnaie), tandis qu'ils n'ont qu'une action lente sur l'intérêt (prêt du capital) lequel varie seulement à de longs intervalles.

d'épargne, création des modes de paiements perfectionnés (chèques,compensation,etc.),aideront puissamment la Hongrie à obtenir le concours des capitaux occidentaux.Et cela d'autant plus qu'elle n'a jamais abusé de la confiance de ses créanciers,qu'elle n'a jamais dérogé à ses obligations.A l'heure même où la superstition du papier-monnaie fêtait ses orgies — en théorie et en pratique — en Autriche, le Parlement magyare observait le point de vue le plus conforme aux saines doctrines économiques. Il alla jusqu'à refuser d'inscrire dans le texte de la loi le terme « papier-monnaie ».

Qu'il me soit permis, à titre de conclusion, de rapporter ici les paroles par lesquelles termina M. Foldès son brillant exposé devant la « Commission de la Banque » du Parlement magyare (le 11 mars 1909). « Il est impossible de nier que la communauté présente des grands avantages. L'indépendance en possède de même et qui iront grandissants à l'avenir. Je choisis cette dernière parce que l'égalité dans la communauté est un problème insoluble ! Selon le dicton anglais: « Quand deux hommes montent un cheval, l'un d'eux, forcément, doit s'asseoir sur la croupe ! »

SIMON ABERDAM,
Docteur en droit.

MOUVEMENT AGRICOLE

Le beurre, le lait et les microbes. — Agents de destruction des microorganismes. — Les rayons ultra-violets. — Importance de l'eau pendant la période de végétation. — Essais de M. P. Houllier. — La farine de manioc. — Expériences de M. F. Smeyers. — Rebulets de blé et de manioc. — Le tourteau de soja. — Provenance et composition. — La sériciculture dans la république Argentine. — Un nouveau système d'espalier. — Les murs en verre. — Nouveaux engrais azotés. — Essais de M. E. Saillard. — L'arséniate de plomb en viticulture. — Lait condensé et lait desséché en Australie.

On n'ignore pas que certaines denrées alimentaires, le lait, le beurre, par exemple, sont exposées, à être envahies plus ou moins rapidement par les microbles, lesquels, on le sait également, sont les agents propagateurs de nombreuses et graves maladies. Il est donc de la dernière importance d'essayer de préserver les denrées en question d'une telle contamination, ou du moins, si elle s'est produite, de chercher à enrayer le mal en détruisant les microorganismes nuisibles.

Jusqu'à présent, cette destruction s'opérait au moyen de la chaleur ou des antiseptiques; seulement, l'emploi de ces derniers étant, avec juste raison, défendu, et le système basé sur l'élévation de température laissant parfois à désirer, notamment dans le traitement du lait qui, lorsqu'il a subi la pasteurisation, est devenu moins nourrissant par suite de la précipitation des carbono-phosphates, il devenait indispensable d'orienter les recherches dans une autre direction. Or, il semble que celles-ci aient abouti et que, grâce au concours de l'électricité, le procédé idéal de stérilisation, c'est-à-dire celui qui détruit les germes sans l'aide d'aucune substance étrangère, sans augmentation de température et sans apporter de changements aux propriétés et à la composition des matières auxquelles il est appliqué, est enfin

trouvé. Il repose sur des faits qu'il est utile de rappeler brièvement. La lumière solaire n'est pas composée uniquement des couleurs spectrales: rouge, orangé, jaune, vert, bleu, indigo, violet, visibles à nos yeux lorsqu'elles sont séparées les unes des autres en traversant un prisme, mais comprend aussi des radiations invisibles s'étendant au-delà du rouge et du violet. Les rayons située à la limite extrême du rouge ont été nommés rayons infra-rouges ou calorifiques, ceux venant à la suite du violet, rayons ultra-violets ou actiniques. Ces rayons ultra-violets possèdent une longueur d'onde de 0,1 à 0,4 millième de millimètre; ils impressionnent nettrement les plaques photographiques. Il n'y a pas, du reste, que le spectre solaire qui donne naissance aux rayons actiniques, les autres sources lumineuses émettent de même de semblables radiations, plus ou moins développées suivant la nature de la flamme. Ainsi, les vapeurs de mercure fournissent en abondance des radiations ultra-violettes quand on les rend lumineuses en les faisant traverser par un courant électrique dans le vide, circonstance fort heureuse au point de vue qui nous occupe, les rayons ultra-violets exerçant sur les microbes une influence absolument désastreuse. En effet, dès 1882, Engelmann avait entrepris un essai démontrant l'action répulsive des radiations violettes et ultra-violettes à l'égard des bactéries. Après avoir examiné au microscope une préparation de bactéries, ce savant eut l'idée d'envoyer sur cette préparation, au moyen d'un objectif microspectral de son invention, un faisceau de rayons colorés des couleurs du spectre solaire. Il constata alors que les bactéries, au lieu de continuer à rester uniformément réparties dans le champ de la préparation, se rassemblaient vers la partie rouge et infra-rouge du spectre et désertaient presque complètement la partie violette et ultra-violette. Engelmann ne donna pas d'explication concernant son expérience; il paraît bien avéré aujourd'hui que les rayons ultra-violets ont le pouvoir de modifier le milieu nutritif dans lequel vivent les bactéries et de leur rendre la vie impossible. Récemment, M. Miroslaw Kernbaum, dans une note présentée à l'Académie des sciences, déclara avoir obtenu de l'eau oxygénée par l'action de ces rayons sur l'eau ordinaire. L'eau oxygénée tuant les microbes, l'effet des radiations ultra-violettes se conçoit aisément. Pour stériliser un liquide on se sert des lampes à vapeur de mercure, autrement dit de tubes en verre de quartz fondu, privés d'air, dans lesquels des vapeurs de mercure deviennent lumineuses sous l'influence du courant électrique. Il suffit

d'exposer le liquide aux radiations d'une de ces lampes ou d'y plonger celle-ci. La stérilisation du lait offre plus de difficultés que celle de l'eau, le lait étant peu perméable à cause de son opacité et des colloïdes qu'il renferme. Elle réussit cependant, les essais de Lobeck, Henri, Stodel, ne laissant aucun doute à ce sujet. Quant au beurre, comme la rancissure rapide et prématurée est due à des microorganismes qui ont leur siège dans l'eau de lavage, si l'on parvient à stériliser cette dernière, la conservation du produit est grandement prolongée. MM. Dornic et Daire ont entrepris des essais de stérilisation industrielle de l'eau par les rayons ultra-violets, dans le but d'utiliser l'eau ainsi traitée pour le lavage du beurre de crème pasteurisée. Leur appareil se compose d'une cuve en bois doublée de verre et divisée en quatre compartiments par des cloisons de verre de hauteur inégale. Le couvercle de la cuve est percé de deux ouvertures dans lesquelles s'engagent deux lampes qui ne sont pas immergées. Les échantillons de beurre témoins, lavés à l'eau ordinaire, étaient rances après huit jours de conservation; les autres, provenant des mêmes crèmes, mais lavés à l'eau traitée, restaient encore frais au bout d'un mois. Ajoutons enfin que M. Billon-Daguerre vient de terminer un travail sur l'emploi des radiations de très courte longueur d'onde, pour la stérilisation intégrale de tous les liquides. L'auteur est arrivé à mettre à profit des longueurs d'onde comprises entre 2.000 et 1.000 unités, c'est-à-dire des radiations « ultra-ultra-violettes » dont les effets photochimiques sont 25 fois plus considérables que ceux des rayons ultra-violets. M. Billon-Daguerre emploie des tubes de quartz contenant certains gaz raréfiés qu'il illumine avec un courant réduit de faible intensité primaire; il obtient une action microbicide plus forte que celle donnée par les lampes à vapeur de mercure, et cela pour une moindre dépense d'énergie.

*
* *

Pour croître et se développer normalement, les plantes ont besoin d'une certaine quantité d'eau qui ne doit pas être considérée uniquement comme aliment, mais aussi comme le véhicule servant à faire pénétrer dans les végétaux la plupart des éléments nutritifs. Après avoir été absorbée par les racines, l'eau est évaporée en grande partie à la surface des feuilles: ainsi un hectare de trèfle évapore par an 7 millions environ de kilo-

grammes d'eau. Cette évaporation entretient le mouvement ascendant de la sève et facilite la nutrition des plantes. La proportion d'eau évaporée varie suivant les espèces, elle s'élèverait pour le blé, l'orge, le seigle et l'avoine, à 275 kilogrammes par kilogramme de substance sèche formée. Quant à la betterave, le professeur von Seelhorst, de Göttingen, poursuivant des recherches semblables, a trouvé qu'elle laissait se perdre dans l'atmosphère 467 kilogrammes d'eau, toujours par kilogramme de matière sèche élaborée. Aussi, le Dr H. Briem fait remarquer que les récoltes de betteraves sont très sensibles à l'état d'humidité du sol, l'eau étant un facteur fort influent au point de vue de la production. Seulement, les chiffres précédents représentant la somme globale d'eau dégagée par les plantes et le sol ambiant, il était intéressant de déterminer la part des premières dans les pertes constatées. Des expériences récentes, dues à M. P. Houllier, viennent de donner de sérieuses indications à cet égard. Les essais ont été entrepris au moyen de caisses en ciment armé renfermant chacune 400 kilogrammes de terre, prélevée d'une façon toute spéciale dans un terrain cultivé comprenant trois parcelles, dont deux portaient de l'avoine et des betteraves fourragères, l'autre restant en jachère. Il ne s'agissait plus, dès lors, dit M. P. Houllier, d'une expérience de laboratoire comme on en fait souvent pour l'étude agricole; on n'avait pas davantage un sol artificiel, mais des terrains naturels ayant reçu la fumure et les préparations culturales courantes et supportant des plantes n'attendant leur développement que de l'évolution naturelle. Les trois caisses, placées en plein air dans des conditions identiques, soumises aux mêmes variations atmosphériques et pluviométriques, se trouvaient parfaitement disposées pour des comparaisons précises. Les différences de poids entre les caisses ne pouvaient résulter que des modifications de la teneur en eau produites par les pluies, l'évaporation directe, la transpiration végétale et le drainage. Ajoutons également, à propos du drainage, que les bacs en ciment étaient pourvus, à leur partie inférieure, de tubes en plomb avec caoutchoucs et de bidons pour la réception des eaux d'écoulement. Les pesées des caisses s'opéraient sur une balance sensible à 100 grammes; sensibilité suffisante si l'on songe au poids total par unité, lequel approchait de 1.600 kilogrammes en moyenne, et aux évaporations atteignant parfois 6 kilogrammes en 24 heures. Voici, pour les betteraves, les chiffres obtenus:

Rendements rapportés à l'hectare (kilog.)

	1906	1907	1908
Racines, collets et feuilles	53.000	67.840	63.800
Mat. sèches totales	8.500	7.270	10.320

Quantités d'eau évaporée et transpirée par hectare pendant la période active de la végétation.

	1906	1907	1908
Eau de pluie reçue (m. c.)	3.493	2.961	3.569
Eau évaporée et transpirée par les betteraves (m. c.)	3.552	3.129	3.734
Eau évaporée par la jachère (m. c.)	2.382	2.081	2.235
Différence (m. c.)	1.170	1.048	1.499
Eau évaporée et transpirée pour 1 kilogr. de mat. sèche (kg.)	418.	430.	466.
Supplément d'eau transpirée par les betteraves pour 1 kg. de mat. sèche (kg.)	138.	140.	146.

Soit en moyenne 141 kilogrammes d'eau évaporée par kilogramme de matière sèche.

Ce nombre présente de l'importance, car il montre combien il est nécessaire de conserver au sol un certain degré d'humidité, surtout pendant la période active de la végétation, qui est caractérisée, en général, par des précipitations inférieures aux quantités d'eau évaporées et transpirées.

Pour empêcher les terres de se dessécher, les cultivateurs de nos régions betteravières ont à leur disposition deux moyens: l'emploi des engrais et les soins culturaux. Plus un sol est riche, moins les plantes dégagent d'humidité, c'est un fait connu; meilleures sont les façons culturales, moindre est la déperdition d'eau dans l'atmosphère, celles-ci, les binages notamment, entravant les effets de la capillarité.

*
* *

Parmi les matières destinées à l'alimentation du bétail, offertes récemment aux éleveurs, la farine de manioc mérite d'être signalée, car elle constitue un produit très riche en composés hydrocarbonés. Aussi, en raison même de cette richesse, l'industrie n'a pas tardé, de son côté, à l'utiliser, et la distillerie, particulièrement, l'emploie avec avantage à cause du prix auquel elle lui fournit l'unité de substance saccharifiable, prix inférieur à celui des grains ou des mélasses dans les conditions actuelles du

marché. Au point de vue nutritif, la farine de manioc possède une valeur sensiblement égale à celle de la fécule. En France, par exemple, MM. Gouin et Andouard ayant remplacé cette dernière par le manioc, ont constaté sur les animaux en observation qu'il permet, comme la fécule, d'obtenir un accroissement identique à celui qui est dû au lait complet. Deux veaux d'un mois, dont la croissance ne laissait rien à désirer, nourris l'un de lait écrémé féculisé, l'autre de lait écrémé et de farine de manioc, ont digéré les hydrates de carbone dans les proportions suivantes:

Lait écrémé et féculé 91,77 p. 100.

Lait écrémé et manioc 89,81 p. 100.

De plus, MM. Gouin et Andouard sont d'avis que la farine de manioc est mieux tolérée que la fécule par l'appareil digestif des jeunes veaux.

M. F. Smeyers, qui a eu l'occasion de faire quelques essais au moyen de la farine de manioc dans une étable d'engraissement, s'en montre de même fort satisfait. Ainsi, un lot composé de 83 sujets accusa une augmentation moyenne de 1.052 grammes par tête et par jour quand le manioc fut introduit dans la ration à la place d'une partie des farines d'orge et de maïs, alors que cette augmentation était de 1.039 grammes avec lesdites farines, tout en coûtant 7 centimes plus cher par animal. Dans les expériences de M. F. Smeyers, on avait commencé à distribuer le manioc sous forme de farine, mais la mouture donnant lieu à des frais supplémentaires et à des pertes, s'élevant jusqu'à 3 p. 100, on essaya de le présenter tel quel aux animaux, c'est-à-dire à l'état de racines sèches, puis, finalement, après un trempage préalable de vingt-quatre heures. Les racines trempées, ramollies, ont été surtout appréciées par le bétail, dont les fèces renfermaient beaucoup moins de substance non digérée que dans le cas d'ingestion de racines desséchées. Il y a là un fait qui ne doit donc pas être négligé, puisqu'il procure tout bénéfice.

La préparation de la farine de manioc laisse comme résidu des déchets, nommés rebulets de manioc, ressemblant assez bien aux rebulets ordinaires, sauf qu'ils sont plus blancs et d'un toucher très rugueux. Ils servent, paraît-il, à blanchir, autrement dit, à falsifier, les rebulets de blé. D'après M. Vuaflart, directeur de la Station agronomique du Pas-de-Calais, le dommage pécuniaire causé à l'agriculture par cette substitution partielle ne serait pas considérable, l'écart entre les prix respectifs des deux produits atteignant un franc environ, mais il y a lieu cependant

d'y faire attention, la valeur nutritive des rebulets de blé et de manioc n'étant nullement comparable. En effet, ces deux sous-produits contiennent:

	Eau	Matières minérales	Matières grasses	Matières azotées	Cellulose	Hydrates de carbone
Rebulets de blé ..	16.00	3,40	4,40	14,90	2,90	58,40
Rebulets de manioc	13,00	2,24	0,30	4,38	2,14	77,94

M. Vuaflart estime également qu'il convient peut-être de se préoccuper de la toxicité du manioc qui, lorsqu'il est frais, renferme des glucosides et un ferment capables d'engendrer, par leur action réciproque, de l'acide cyanhydrique. Or, comme les racines du manioc sont parfois mal lavées, que les rebulets se consomment crus, les glucosides et le ferment n'ayant rien perdu, dans ce cas, de leurs propriétés nuisibles, il n'est pas inutile d'y songer.

*
* *

Poursuivant un même ordre d'idées, notons brièvement l'emploi, dans les rations du cheptel vivant de nos exploitations, d'un nouvel aliment provenant du traitement industriel des graines de soja. Le soja ou soya est originaire du sud-est de l'Asie, il peut être cultivé sous notre climat, mais alors ses graines mûrissent tard, mi-septembre, commencement d'octobre. Sa tige atteint facilement un mètre de haut, ses gousses donnent généralement quatre graines, et comme récolte on obtient environ 2.000 kilogrammes de semences à l'hectare. Les tourteaux se préparent principalement en Angleterre, où ils sont fort en usage; ils coûtaient en moyenne 17 à 18 francs les 100 kilogrammes vers la fin de 1909. Leur composition varie suivant le mode de fabrication; les tourteaux venant de Mandchourie renferment plus de graisse que ceux qui sortent des usines anglaises, car ces dernières travaillent les graines d'une façon très moderne. Quelques chiffres feront mieux apprécier la différence:

	Tourteaux fabriqués en	
	Mandchourie	Angleterre
Eau	16,90	13,31
Mat. minérales	4,45	7,38
Mat. grasses	9,70	6,00
Mat. albuminoïdes	41,67	44,37
Cellulose	6,64	3,90
Hydrates de carbone	20,64	25,04

Il résulte d'une expérience entreprise à l'Institut agricole de Bonn et de plusieurs essais institués en Angleterre, que les tourteaux de soja conviennent au bétail quand ils figurent dans les rations en quantités convenables et qu'ils sont combinés judicieusement aux autres aliments. On ne doit jamais oublier de tenir compte de leur grande richesse en principes azotés, sinon on s'exposerait à provoquer des troubles digestifs chez les animaux.

*
* *

L'attaché commercial au consulat général d'Allemagne à Buenos-Aires a communiqué, dans un rapport publié par les « Nachrichten für Handel und Industrie », de Berlin, divers renseignements se rapportant à l'élevage des vers-à-soie dans la République Argentine. Nous en donnerons un résumé d'après la « Feuille d'Informations » du ministère de l'Agriculture. L'industrie séricicole occupe depuis longtemps déjà une partie de la population. Les intéressés sont pour la plupart de nationalité italienne et ont importé, de leur pays d'origine, les méthodes de production. Cependant, l'élevage des vers à soie n'est exploité d'une manière rationnelle que depuis quelques années. Il s'est créé sous la raison sociale « Sociedad Anonima Séricicola Argentina », avec des capitaux en majorité italiens, une association qui, ayant pour but de propager la sériciculture dans la république, plante des mûriers, livre des graines, et a également l'intention de s'occuper de la vente de plantations de mûriers, ainsi que de l'exportation des cocons. On compte dans les provinces argentines de:

	Nombre approximatif d'arbres	Age des arbres
	—	—
Tucuman	300.000	25 à 40
Mendoza	100.000	3 à 20
Cordoba	150.000	7 à 20
Santa-Fé	1.000.000	2
Entre-Rios	50.000	3 à 10
San Juan	10.000	7 à 15
Salta	10.000	25 à 40
Santiago del Estero	10.000	20 à 30
Misiones	80.000	2 à 3
Buenos-Aires	300.000	2 à 3
Autres régions	40.000	2 à 10

A ces chiffres viennent s'ajouter les mûriers plantés par la

« Sociedad sericicola Argentina » soit: à Santa-Fé, 200.000 arbres de deux à trois ans, et à Cordoba 1.300.000 arbres de un à trois ans; ce qui porte le total à environ 3.900.000 mûriers. Les expériences faites jusqu'à présent démontrent que l'Argentine, à l'exception toutefois des régions froides du Sud, se prête admirablement à l'élevage du ver à soie. Les contrées convenant le mieux à cette industrie sont celles de Cordoba, Entre-Rios, Tucuman, Santa-Fé, Salta, Buenos-Aires, Misiones et Mendoza. On cultive principalement les mûriers à fruits blancs; ceux à fruits noirs sont également exploités, mais sur une bien moins grande échelle. Les rapports publiés à ce sujet par la presse argentine s'accordent à reconnaître les résultats très satisfaisants qu'a donnés cette culture. Les cocons, d'après l'estimation qu'en a faite une manufacture connue de Londres, sont qualifiés de bons. La soie produite se rapprocherait, comme qualité, de la soie syrienne qui valait, fin novembre 1907, de 66 à 67 francs sur les marchés européens. La production est évaluée, pour l'année 1907, à 25.000 kilogrammes de cocons; la moitié de cette quantité a dû être travaillée dans le pays même, et le reste exporté à l'état brut. Il est question de fonder une grande filature dans la province de Cordoba, le choix de cette province s'expliquant par le fait que le climat, le sol, etc., y sont très favorables à la création d'un établissement de ce genre. D'autre part, la « Séricicola argentina » a installé à Buenos-Aires une exposition permanente à l'effet d'initier pratiquement les intéressés aux méthodes de travail et de vendre les graines de vers à soie, ainsi que de jeunes mûriers qui doivent être acclimatés au pays. Les graines conservées dans un des « frigorificos » sont constamment soumises à la même température; elles sont recherchées par les éleveurs argentins.

*
* *

L'orientation a une grande importance en horticulture et l'on sait combien il est difficile d'obtenir des fruits passables quand ils sont exposés au nord. Aussi, plusieurs spécialistes se sont demandés si, en remplaçant les murs d'espaliers par une matière transparente, laissant passer les rayons du soleil, ils n'arriveraient pas à supprimer cet inconvénient, le côté nord n'existant pour ainsi dire plus dans ce cas. Suivant M. Jacques Boyer, ce fut un amateur, M. de Choiseul, qui construisit le premier, dans sa propriété de Viry-Châtillon, un mur en verre long de 10 mè-

tres et haut de 2 mètres, contre lequel il adossa 15 poiriers Doyenné d'hiver aux expositions sud et nord. Il obtint sur la face sud 134 fruits, pesant 41 kilogr. 5, sur la face nord 109 fruits d'un poids de 35 kilogrammes. Toutes les poires étaient bien venues, mais celles récoltées du côté nord avaient la peau plus lisse que celles ayant subi directement l'action des rayons solaires. Encouragés par l'essai de M. de Choiseul, MM. Croux et fils, du Val d'Aulnay, firent édifier également un mur en verre, surmonté d'une toiture vitrée, et y plantèrent des deux côtés des pêchers, des pommiers, des poiriers et des vignes, en prenant soin d'adosser les mêmes variétés, afin de rendre facile la comparaison. Les arbres portèrent de beaux fruits, et en 1907, 1908, 1909, on ne put constater aucune différence. Du reste, fait remarquer M. Jacques Boyer, les écarts de température entre la face nord et la face sud sont minimes, la première se trouvant réchauffée et la seconde refroidie par suite de la réflexion moins forte que sur un mur en maçonnerie. Toutefois un mur en maçonnerie garde mieux la chaleur, observation qui diminue légèrement la valeur du nouveau système.

Quant au prix, il n'y a pas lieu de le considérer, un mur en maçonnerie coûtant de 35 à 36 francs le mètre linéaire sur 2 m. 50 de hauteur, et un mur en verre 30 ou 35 francs.

*
* *

Les expériences culturales se rapportant aux nouveaux engrais azotés, c'est-à-dire au nitrate de chaux et à la cyanamide de calcium, sont déjà assez nombreuses, mais comme ces composés, encore peu employés dans nos régions, finiront par s'imposer à la longue, il est nécessaire de suivre avec attention les essais dont ils sont l'objet. Nous signalerons donc ceux entrepris en France par M. Saillard sur la betterave, pendant l'année 1909.

Partant de ce principe, résultant d'expériences antérieures, que la betterave riche actuelle n'a pas, en moyenne, d'aussi grandes exigences minérales pour élaborer 100 kilogrammes de sucre que la betterave d'autrefois, M. E. Saillard a pu conclure qu'il était possible, au point de vue de la fumure, de s'en tenir aux données suivantes dans la généralité des cas: 300 à 500 kilogrammes de superphosphate à l'hectare; 75 à 90 kilogrammes de potasse; 25 à 40 kilogrammes d'azote, également à l'hectare, sous forme d'azote nitrique, le supplément d'azote étant fourni par

l'azote ammoniacal ou organique, facilement nitrifiable, au moment du démariage, si cette addition est jugée utile, bien entendu. C'est avec ces quantités que les essais ont été organisés sur une douzaine de champs d'expériences situés dans le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne, les Ardennes, le Puy-de-Dôme, l'Eure, la Marne, etc. L'ensemble des parcelles avait reçu une fumure générale comprenant 30.000 kilogrammes de fumier de ferme et 600 kilogrammes de superphosphate. Puis on ajouta respectivement à chaque parcelle:

Parcelle n°1: 200 kilogrammes de nitrate de soude à 15 p. 100 d'azote et 90 kilogrammes de potasse sous forme de chlorure

Parcelle n° 2: 200 kilogrammes de cyanamide à 15 p. 100 d'azote et 90 kilogrammes de potasse (chlorure de potassium).

Parcelle n° 3: 231 kilogrammes de nitrate de chaux à 13 p. 100 d'azote et 90 kilogrammes de potasse (chlorure de potassium).

Parcelle n° 4: 200 kilogrammes de nitrate de soude, mais pas de sel de potasse.

Parcelle n° 5: 200 kilogrammes de nitrate de soude, 500 kilogrammes de kaïnite (à 12,5 p. 100 de potasse et 10,5 p. 100 de magnésie), 27 kilogr. 5 de potasse à l'état de chlorure.

L'auteur des essais, en employant la kaïnite qui, outre la potasse, contient de la magnésie, désirait s'assurer si ce sel double n'agirait pas mieux que le sulfate ou le chlorure. Voici les résultats culturaux et analytiques obtenus; les analyses ayant été faites par digestion aqueuse à chaud, au Laboratoire syndical, sur des échantillons composés de 60 à 75 betteraves:

Parcelles	Récolte à l'hectare	Richesse saccharine	Sucre par hectare	
N° 1	32.906	16,64	5.513	Moyennes de 9 champs
N° 2	32.339	16,53	5.527	
N° 3	34.639	16,61	5.785	
N° 1	30,330	15,96	4.848	Moyennes de 6 champs
N° 4	29.602	15,69	4.651	
N° 5	32.816	15,91	5.221	

Les parcelles 1, 2, 3 servaient à la comparaison des trois espèces d'engrais azotés, les autres (1, 4, 5) à l'étude des sels potassiques. En tenant compte des conditions qui précèdent, on voit, dit M. Saillard, que:

1° Le nitrate de soude et la cyanamide de calcium, incorporés à raison de 200 kilogrammes par hectare (soit 30 kilogrammes d'azote), ont donné à peu près les mêmes résultats:

2° Le nitrate de chaux, à égalité d'apport d'azote (soit 30 kilogrammes par hectare), s'est montré supérieur au nitrate de soude et à la cyanamide, quoique d'une faible quantité;

3° L'emploi des sels potassiques a amélioré la récolte;

4° La kaïnite (la dose de potasse restant égale) a fourni des résultats un peu meilleurs que le chlorure de potassium, peut-être à cause de la magnésie qu'elle contient.

Ces conclusions sont intéressantes, car, jusqu'à présent, la cyanamide se classait plutôt après le nitrate de soude dans les divers essais institués. Celles relatives aux sels potassiques n'ont, par contre, rien d'étonnant, la betterave profitant largement des engrais à base de potasse et la magnésie contribuant aussi au développement des végétaux.

*
* *

M. Schlœsing fils a présenté, à la séance du 21 mars dernier de l'Académie des sciences, une note de MM. L. Moreau et E. Vinet au sujet de l'emploi de l'arséniate plombique en viticulture. Ces auteurs s'étaient proposé de rechercher la quantité d'arséniate de plomb qui restait sur les grappes après un ou deux traitements au moyen de cet insecticide; la proportion dans laquelle l'arséniate se trouvait éliminé pendant le cours de la végétation; si ce produit pouvait rester sur les grappes à la vendange et quelles proportions on en retrouvait dans les lies et le vin. Dans un de leurs champs d'expériences, MM. L. Moreau et E. Vinet ont prélevé à différentes époques de 5 à 10 grappes de raisin, sur lesquelles, le 27 mai et le 6 juin, on avait pulvérisé une bouillie à l'arséniate de plomb, à raison de 1 hectolitre pour 1.000 souches. Les analyses des grappes, des lies et du vin ont permis de conclure que: 1° La quantité d'arséniate de plomb restant sur les grappes après le traitement, bien que d'ordre des milligrammes, est élevée, si on la rapporte au poids moyen d'une grappe qui, à ce moment (fin mai), est très faible, de 1 à 2 grammees environ; 2° l'arséniate de plomb s'élimine en partie au cours de la végétation; 3° trois semaines ou un mois avant la récolte le poison se retrouve encore jusqu'à 0 milligr. 27 par grappe (dans les expériences); 4° les lies renferment un peu du sel plombique; 5° le vin ne contient absolument pas d'arséniate de plomb.

*
* *

Une industrie nouvelle, intéressant l'agriculture, est sur le point de se fonder dans l'Etat de Victoria. Il s'agit de la fabrication du lait condensé, qui était jusqu'à présent peu importé en Australie par suite d'un droit de 2 pence par livre protégeant la production laitière indigène. Une firme du continent construit en ce moment une usine dans les environs de la ville de Warrnambool et s'est assuré la fourniture du lait, avec une augmentation de 2 pence de plus au galon. Les laiteries du pays pourront dès lors soutenir difficilement la concurrence, la majoration équivalant à une hausse de 28 p. 100 sur les prix actuels; aussi auraient-elles décidé de se grouper et de renoncer à la fabrication du beurre et de la crème. Elles exploitraient un procédé récent, permettant d'obtenir dans des conditions particulières de bon marché et de pureté du lait ou de la crème en poudre. Le lait desséché, exempt de toute substance chimique, traité par l'eau serait capable de rivaliser avec le meilleur lait et se conserverait au moins pendant douze mois. Il est probable que la lutte, qui ne peut manquer de s'établir entre le lait condensé et le lait desséché, provoquera l'élévation des prix du lait naturel et rendra plus précaire l'industrie beurrière, déjà si menacée sur le marché anglais par les beurres danois.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

Revue des Deux-Mondes. Depuis longtemps déjà, on peut dire depuis Beccaria et ses suivants, on s'occupe de l'adoucissement des peines. Peut-être a-t-on dépassé la mesure et la prison est-elle devenue aussi agréable que l'atelier et surtout la caserne. Un détenu, pour se plaindre du pain, disait à un inspecteur: «Monsieur, on ne donnerait pas du pain pareil à des soldats! » Il se croyait au-dessus d'eux et en droit de réclamer davantage. Il n'est donc pas très étonnant que la criminalité augmente.

M. Henri Joly, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février, examine ce problème des délits et des peines.

On a proposé de remplacer la prison par l'amende. « Encore faut-il, dit l'auteur, que celui que l'on condamne à l'amende soit en état de la payer. » Personne n'en doute.

Emile de Girardin voulait remplacer toutes les peines par la publicité. La publicité, dit M. Joly, semble aujourd'hui, et à bon droit, un moyen non pas de punir, mais de flatter et de surexciter les pires criminels.

Cela prouve que l'efficacité de cette peine dépend de l'état d'esprit des délinquants et surtout du public.

La transportation, sur laquelle on fondait de grandes espérances, il y a une trentaine d'années, n'a pas produit de meilleurs résultats, et l'on peut affirmer que « les arguments en sa faveur iront en s'affaiblissant de plus en plus, tandis que les arguments contraires recevront des circonstances une force toujours plus grande (1). »

M. Joly a désiré vivement le placement des mineurs dévoyés

(1) Voir contre la transportation. *Lettres sur la politique coloniale*, par M. Yves Guyot, 1884.

dans des familles honnêtes. Il est revenu de cette illusion. De tels placements ne sont à rechercher et ne peuvent être donnés en modèle que quand l'enfant est tout petit.

Que n'a-t-on pas dit contre l'emprisonnement cellulaire ? C'est pourtant le système auquel M. Joly, qui cite comme exemple la prison centrale de Louvain, où les condamnés, séparés de leurs pareils, sont visités par des honnêtes gens qui les réconfortent, leur distribuent du travail, écoutent leurs réclamations, leur donnent discrètement de bons conseils, etc. En un mot, le condamné doit être « aussi séparé que possible de ses pareils et aussi rapproché que possible de la société proprement dite ».

— Les finances ottomanes sont un peu avariées. M. R. G. Lévy expose leur historique, leur situation actuelle et leurs perspectives d'avenir (*Revue des Deux-Mondes* du 15 février). En 1508 on évaluait les revenus de Sélim 1er à 3.130.000 ducats, et en 1553, à 15 millions de ducats. Mais sous les règnes suivants cette brillante situation alla s'altérant sans cesse, en même temps que les revers politiques et les désastres militaires se succédaient. Le papier-monnaie, les dettes, etc., firent leur apparition, l'empire se trouva sous la dépendance des banquiers et y est encore. Les Jeunes-Turcs relèveront-ils les finances de leur pays ?

Faites de bonne économie, vous aurez de bonnes finances, puisque celles-ci ne peuvent puiser que dans celle-là. Or, la situation agricole, industrielle et commerciale de la Turquie n'est pas très brillante, pour un empire si étendu. En 1905, la Turquie a produit 18 millions de quintaux métriques de blé, 34 millions de quintaux d'orge, de seigle, d'avoine, de maïs. Le Yemen fournit un café apprécié. Les forêts, malheureusement dévastées par les moutons et les chèvres, couvrent près de 10 millions d'hectares. Les provinces de Brousse et d'Ismid récoltent près de 1.000 tonnes de cocons de vers à soie. Beaucoup de ressources naturelles du sol et du sous-sol ne sont pas exploitées, faute de capitaux et d'ingénieurs.On évalue le total dse importations et des exportations à environ 1.150 millions de francs, se partageant à peu près par moitié. Le réseau de chemins de fer se borne à 6.600 kilomètres.

M. R.-G. Lévy montre que tout cela peut obtenir de grands et rapides développements et que le relèvement du pays dépend des Jeunes-Turcs. Le côté financier du problème ottoman, dit l'auteur, n'est pas le plus ardu. Si la politique extérieure ne vient pas créer des complications qui nécessiteraient des dépenses imprévues considérables, l'équilibre budgétaire pourra être rétabli

d'ici à quelques années. Mais la restauration financière et économique n'a de chance de s'accomplir que si la politique étrangère des Jeunes-Turcs reste aussi prudente que leur programme administratif paraît sage.

— *Le Correspondant.* Le socialisme pénètre en Angleterre, mais les libéraux ne se croisent pas les bras devant le courant, comme on le fait en France, encore moins ne vont-ils pas tendre le col au joug. M. A. Béchaux expose, dans le *Correspondant* du 10 mars, le programme de la Ligue anti-socialiste anglaise.

Cette *Anti-Socialist Union* a été fondée pour être le centre d'un puissant mouvement de résistance au socialisme, sans distinction de classe, de parti ou de région. On veut combattre le socialisme partout où il se montre actif, opposer orateurs à orateurs sur tout le territoire. A cet effet, l'Union est partagée en quatre divisions: l'une comprend les écoles d'orateurs; l'autre, les publications; la troisième s'occupe des informations et des enquêtes; la quatrième dirige les succursales.

Les écoles d'orateurs, ouvertes à tous ceux qui le désirent, initient les adhérents aux études économiques et politiques; elles les habituent à la parole publique et lorsqu'ils ont passé leur examen, elles les délèguent dans les réunions publiques comme les représentants officiels de l'*Union.*

L'Union publie des tracts de deux à trois pages qui résument aussi clairement que possible les erreurs socialistes. Leurs titres disent suffisamment leur objet: *Ce que les socialistes ont dit: Ce que le capitalisme a fait pour le travailleur; Le régime socialiste profitera-t-il au peuple? Le Budget socialiste; Les Fermiers et le Socialisme,* etc.

Nous avons sous les yeux une publication de cette Ligue: *New Australia* (1), dans laquelle est racontée l'expérience tentée par William Lane et ses compagnons australiens pour fonder, au Paraguay, une colonie socialiste. L'expérience a échoué, comme il était facile de le prévoir. L'histoire de cette colonie est une excellente leçon de choses.

— *La Réforme sociale.* Dans la livraison du 16 mars, M. Olphe-Gaillard examine les résultats de la conciliation et de l'arbitrage en divers pays.

En Angleterre, un des plus ardents défenseurs des Conseils de

---

(1) *New Australia. The Story of a south American Colony,* par STEWART *Grahame.* Br. de 48 pages. London, H. E. Morgan.

conciliation a reconnu leur peu d'efficacité. La loi est insignifiante, dit M. Crompton. Tout ce qu'il fallait demander au Parlement a été obtenu en 1875 par le retrait des dernières lois contre les associations ouvrières. Une complète liberté est tout ce qu'on peut demander ici. Les lois faites pour aider le mouvement sont restées lettre morte. On ne s'en est pas servi une seule fois.

Aux Etats-Unis, les résultats sont identiques. De 1887 à 1894, le conseil de conciliation du Massachussets n'a été saisi que de 267 affaires,soit 35 par an. Sur 120 affaires,on n'en comptait que 27 qui aient pu être arrangées par le conseil. En 1895, il est intervenu dans 32 cas; dans 27 en 1896, dont 6 avec succès. Etant donné l'insuccès de ces conseils, on ne peut guère fonder plus d'espoir sur le conseil national d'arbitrage qui a été institué à New-York en 1901.

En France, les conseils de prud'hommes sont chargés de juger les contestations qui s'élèvent à propos du contrat de travail; mais le rôle de conciliateurs joué par eux en matière de conflits individuels, ne paraît pas pouvoir être étendu aux contrats collectifs.

L'insuccès de tous les organismes de conciliation facultatifs a conduit à considérer qu'un grand progrès serait réalisé si l'on obligeait les parties à essayer de se concilier et à se présenter devant le Conseil. M. Olphe-Gaillard ne compte guère sur cette obligation.

L'arbitrage ne paraît pas plus utile à l'auteur que la conciliation. Il n'y a, dit-il, aucun remède magique contre les grèves et les lock-outs dans le *fiat* d'un arbitre. « L'arbitrage est l'expérience temporaire d'une industrie incomplètement organisée. »

— La *Revue d'Economie politique* (février 1910) contient une étude de M. Olphe-Gaillard sur le machinisme et le chômage et une autre sur la surproduction générale et la surproduction généralisée, de M. Jean Lescure. Il accepte la seconde et considère la première comme théoriquement inconcevable.

— *Revue économique internationale.* Pourquoi la France est-elle le pays qui a le plus de capitaux disponibles? Le fait n'est pas exact, mais M. Ch. Gide le tient pour démontré et se demande, dans la *Revue Economique internationale* de mars, si ce n'est pas parce qu'elle produit le moins d'hommes. On peut estimer qu'en moyenne un enfant coûte 2.000 francs à élever; or, tandis que chaque année l'Allemagne accroît sa population d'un million de nouveaux citoyens, chaque année aussi la France ac-

croît son capital de 2 milliards environ ; « le compte y est : un million d'enfants économisés à 2.000 francs font bien 2 milliards. »

Mais la richesse de la France continuera-t-elle de progresser si sa population diminue ?

D'abord, le progrès de la population en Allemagne n'empêche pas la richesse de progresser aussi. La population allemande a augmenté de 27 millions d'habitants, soit de plus des 2/3 en moins de 40 ans, et l'émigration a presque cessé, ce qui prouve que sa richesse s'est accrue plus encore que sa population.

D'autre part, la richesse semble commencer à décroître en France. La statistique des successions montre que depuis 1892 l'annuité successorale non seulement ne s'accroît pas, mais tend à décroître. L'épargne ne semble donc plus s'accroître. Et cela est facile à comprendre. Les hommes sont à la fois producteurs et consommateurs. Plus il y a de producteurs et plus les charges publiques sont légères.

Si la France, imitant l'Allemagne, avait 26 millions d'habitants de plus, le vin aurait trouvé ses débouchés à l'intérieur et la crise viticole ne se serait pas produite ; les impôts, qui vont toujours croissant, répartis sur un plus grand nombre de têtes, pèseraient moins sur chacune ; les chemins de fer auraient plus de trafic, tant en marchandises qu'en voyageurs, etc. « Nous voici donc amenés à cette conclusion inquiétante que les peuples où la natalité décroît doivent s'attendre à voir la courbe de leur prospérité économique suivre tôt ou tard la courbe descendante de leur natalité. La France approche de ce point critique. »

— *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité.* L'application de la loi sur les accidents du travail continue de produire ses résultats, qu'expose M. P. Delombre dans le *Bulletin* de février. En 1901, la somme des salaires assurés était de 2.828 millions ; elle est parvenue en 1907 à 4.189 millions, accusant un accroissement de 574 millions pour la seule année 1907.

En 1907, les opérations des Sociétés d'assurances ont porté sur 2.873 millions de salaires, contre 985 millions pour les Sociétés d'assurances mutuelles, et 331 millions pour les syndicats de garantie.

Le règlement des sinistrés a occasionné une dépense de 85 millions et demi. En 1906, la dépense correspondante n'avait été que de 67 millions. En 1901, de 43 millions et demi.

Le nombre des accidents va grandissant chaque année. Pour incapacité permanente partielle, on a enregistré en 1902, 10.430

accidents, judiciairement réglés; 12.150 en 1903; 23.584 en 1907; 26.985 en 1908.

Le nombre des cas d'incapacité permanente totale diminue: 227 en 1901; 107 en 1904; 171 en 1905; 149 en 1906; 141 en 1907; 156 en 1908. Il en est de même du nombre des accidents mortels: de 3.144 en 1906, il est descendu à 2.413 en 1907, et 2.491 en 1908.

On se demande si les dispositions de la loi et l'usage qui en est fait n'ont pas contribué dans une certaine mesure à l'augmentation des incapacités permanentes partielles.

Les frais médicaux et pharmaceutiques ne cessent de grossir. Ils étaient de 5 millions et demi en 1901; en 1906, ils atteignaient 10 millions et demi; en 1907, ils ont dépassé 12 millions et demi. Et l'on ne voit pas de moyen de modérer ce courant.

— La *Revue Socialiste* de février nous donne des renseignements sur la Confédération du travail en Italie. Née il y a trois ans, cette Confédération a fait de rapides progrès. Le nombre des travailleurs italiens est de 7.787.166 entre 16 et 65 ans, soit 3.129.500 pour l'industrie et 4.657.866 pour l'agriculture. Sur ce chiffre, le nombre des « organisés » était, en 1908, de 546.541. Au début de 1907, il n'y avait que 389.384 organisés.

En ce qui concerne l'adhésion des organisés à la Confédération, en 1907 il y avait 190.422 confédérés sur 387.384 organisés, soit 49,16 % des syndiqués et 2,45 % des ouvriers. Au 30 juin 1908, il y en avait 306.957 sur 546.514 organisés, soit 56,7 % des syndiqués et 3,95 % des ouvriers. Ces adhésions se font, tantôt par l'inscription directe des Ligues, tantôt par les Fédérations de Ligues, tantôt par les Chambres du travail. En 1907, il y eut 84 Ligues qui adhérèrent directement avec 27.598 inscrits. L'année suivante, 52 Ligues et 20.000 inscrits. En même temps, le nombre des Chambres du travail passait de 23 à 35 (147.249 adhérents); celui des Fédérations de 4 à 7 (139.670 adhérents).

Des 190.422 confédérés de 1907, 130.422 étaient des ouvriers industriels et 60.000 des ouvriers agricoles; des 306.957 de 1908, il y a eu 176.957 d'une part et 930.000 de l'autre; soit un accroissement total de 116.535: 70.000 ouvriers agricoles et 46.535 ouvriers industriels.

On voit que les ouvriers agricoles donnent plus dans le mouvement que ceux de France. La Confédération publie un journal hebdomadaire qui tire en moyenne à 1.500. M. Roberto Foa, qui nous donne ces renseignements, fonde de grandes espérances sur cette Confédération et indique quelques améliorations à introduire dans son organisation.

— *Le Mouvement Socialiste* publie une enquête sur la crise du syndicalisme. M. Merrheim estime que la crise n'est pas bien grave. L'amour de la théorie régnait trop dans le Comité Confédéral. Sans abandonner toute idée théorique, il ne s'agit que de devenir plus pratique pour que la crise soit terminée.

Pour M. Klemczinski, le syndicalisme a fait trop bon marché des moyens réels de propagation et de lutte. Les propagandistes se renouvellent fort peu. Mais la principale cause de la crise, c'est la grande apathie de la classe ouvrière. Le difficile est donc de trouver de nouveaux propagandistes et de sortir la classe ouvrière de son apathie.

Ce n'est pas une *crise*, dit M. Yvetot, c'est un simple *malaise* que subit le syndicalisme. D'ailleurs, il se remet peu à peu, comme un adolescent se relève d'un malaise de croissance. De cette épreuve, le syndicalisme sortira mieux assaini, plus vivant, plus actif et plus menaçant. Ce malaise provient de ce qu'il existe deux tendances dans le syndicalisme: l'une de ces tendances dite « révolutionnaire » *est* et *reste* pour *agir;* l'autre voudrait être pour *ne pas agir*. La tendance « réformiste » ne tardera pas à disparaître et la crise sera surmontée.

Les moyens de sortir de la crise ne sont pas nombreux, dit M. Marty-Rollan; il n'y en a qu'un: « activer la propagande révolutionnaire, car c'est la seule qui correspond justement aux pensées, aux sentiments, aux besoins, aux aspirations de la masse ouvrière, *que l'on ne pénètre pas assez.* »

Comment concilier ces pensées, etc., de la masse ouvrière, avec son apathie, constatée par M. Klemczinski?

— *Revue Scientifique*. Le commerce des fourrures a été longtemps alimenté par la chasse. De nos jours, on s'est avisé qu'il était possible de transformer ce commerce en industrie, et c'est ainsi que se sont fondées les fermes à renard bleu et à renard argenté en Amérique du Nord. M. Trouessart décrit cette nouvelle industrie dans la *Revue Scientifique* du 5 mars et nous renseigne sur l'état présent et à venir du commerce des fourrures.

Les renards se nourrissent de rats, de lapins, d'oiseaux, d'insectes. Beaucoup d'éleveurs les nourrissent xclusivement de viande et ce régime ne semble pas donner de résultats fâcheux. Cependant, puisque les renards sont omnivores, il est préférable de leur donner du pain, du lait, des débris de table, etc.

Les profits d'un bon élevage sont très appréciables. Chaque peau vaut 500 francs. C'est le prix des peaux de teintes pâles; et les peaux foncées valent beaucoup plus. Les peaux noires at-

teignent des prix de 2.500 à 10.000 francs. Un renard argenté vivant, bon reproducteur, se vend facilement le double de la valeur de sa peau, par exemple 2.500 francs la paire et même davantage.

Il ne semble pas que l'augmentation de la production doive faire baisser ces prix de sitôt. Les commerçants les plus compétents estiment qu'en doublant la production, les prix ne seraient pas sensiblement abaissés.

En 1905, le nombre total des renards argentés vendus était de 1.097, sur lesquels il n'y en avait pas 100 d'entièrement noirs. En 1906, on comptait 1.934 peaux argentées, près du double de l'année précédente, et les prix étaient de 10 % plus élevés. Au printemps de 1907, on comptait déjà 1.909 peaux et les prix avaient encore augmenté de 10 %.

C'est la France et la Russie qui, pour le moment, achètent les plus belles peaux. La peau la plus estimée s'est vendue 11.000 francs.

Il y a donc place pour les hommes et les capitaux dans cette nouvelle industrie.

— *Revue Politique et littéraire.* Dans la livraison du 26 mars, M. François Maury montre l'insuffisance du contrôle financier sur les affaires d'Etat. On n'imaginerait pas, dit l'auteur, la légèreté coupable avec laquelle le département de la Marine paie des munitions défectueuses, atteintes de malfaçon, refusées par les commissions compétentes, et même de mauvaises armes de guerre.

« Admission en recette de canons, d'affûts et d'obus, malgré les défectuosités constatées..., paiement du solde de fournitures avant réparation d'avaries constatées au cours de la période de garantie..., paiement du solde de fournitures avant essais..., fournitures payées par ordre du ministre avant réception..., remboursement de pénalités encourues, etc., telle est l'édifiante litanie de griefs, qu'avec force détails à l'appui et non sans une véhémence indignée, la Cour des comptes oppose à ce ministère de défense nationale. »

Telle colonie est contrainte d'appointer deux gouverneurs et deux chefs de cabinet à la fois, ceux-ci ayant droit à une solde de 15.000 francs en Europe et de 30.000 francs sur place. Telle autre colonie entretient à la même cour d'appel trois procureurs généraux. Le Laos rétribue trois résidents dont un seul en fonction, et Saint-Pierre et Miquelon, malgré leur pauvreté, deux gouverneurs. La Cour relate l'absence simultanée, durant sept mois, de *tous* les membres du tribunal de la Basse-Terre.

Le ministère des Affaires étrangères distribue des subsides à ses favoris sur le crédit des missions lointaines. A l'un d'eux, qu'il charge d'étudier la réforme, toujours ajournée, du tarif des chancelleries diplomatiques et consulaires, et qui réside à Paris, il verse, durant plusieurs années, une mensualité de 1.000 francs. A un autre, qui accomplit une mission imaginaire au Maroc, il alloue près de 15.000 francs.

Il n'est pas étonnant que les budgets grossissent, que la France ne soit jamais prête à entrer en campagne et que la liste des aspirants au fonctionnarisme s'allonge.

— *Revue Economique de Bordeaux*. M. Sauvaire-Jourdan décrit la situation actuelle de la petite propriété rurale en France et dans la région bordelaise au cours des vingt dernières années.

Pour la France entière, le nombre des petits propriétaires est en augmentation dans 42 départements, en diminution dans 13, stationnaire dans 17, et dans 15 elle a varié selon les régions. L'étendue occupée par la petite propriété est en augmentation dans 52, en diminution dans 5, stationnaire dans 19 et variable dans 11.

Dans le Sud-Ouest, la petite propriété n'a diminué dans aucun des 12 départements. Elle est stationnaire comme nombre de propriétaires et comme étendue dans les Basses-Pyrénées et dans les Landes; stationnaire comme nombre dans la Dordogne; elle a augmenté comme nombre et comme étendue en Charente, Charente-Inférieure, Gers, Haute-Garonne, Lot, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne.

Pour la France entière, la petite culture est inférieure à la grande dans 29 départements, supérieure dans 27, égale dans 15, inférieure ou supérieure selon les régions dans 14. Au point de vue des résultats économiques obtenus, elle est inférieure dans 16, supérieure dans 47, égale dans 9, et elle varie d'après les régions dans 13.

Le Sud-Ouest est une région où le faire-valoir direct domine. L'accession à la propriété est importante, surtout sous la forme des achats par les petits propriétaires. En somme, la petite propriété a gagné beaucoup de terrain depuis vingt ans. Le petit propriétaire a moins souffert de la crise que le grand et le moyen propriétaires. Le petit explotant « cultive mieux, surveille mieux et produit davantage. »

— Le *Bulletin du Comité central du travail industriel belge* du 1er mars nous apprend que la production mondiale du plomb, de 1900 à 1909, a été de 9.543.000 tonnes métriques et la consom-

mation de 9.530.000 tonnes. Dans ce relevé, la Belgique intervient: production 230.500 tonnes; consommation 264.500 tonnes; donc, 34.000 tonnes importées.

Le marché du plomb, dit M. Em. Massart, a été peu satisfaisant en 1909 dans son ensemble; la consommation s'est ralentie par suite des mesures prohibitives contre l'emploi de la céruse. Les entreprises d'électricité, qui consommaient une certaine quantité de ce métal, ont réduit leurs commandes.

L'utilisation du plomb se répartit ainsi qu'il suit: laminé 58 %, céruse 30; jouets d'enfants, soldats de plomb, 7; guerre 5.

Si par hasard on voulait s'apercevoir que les procédés de fabrication de la céruse se sont beaucoup perfectionnés et que les ouvriers qui y travaillent ne courent aucun danger (si ce n'est par leur propre faute), la céruse ne serait plus interdite et le commerce du plomb se relèverait.

— *Comptes rendus de la Société d'Economie politique de Belgique.* Dans la séance du 9 janvier, M. Louis Wodon a traité de la situation légale des sociétés scientifiques et des autres associations sans but lucratif. L'orateur commence par constater que ces sociétés peuvent se constituer en toute liberté en Belgique et que cette liberté, avec le droit de réunion, est l'une des conquêtes de l'indépendance. « La liberté d'association n'est pas dans la Déclaration des droits de l'homme, et ce n'est pas à la France que nous en sommes redevables. »

Après avoir étudié la question sous toutes ses faces, M. Wodon indique les grandes lignes d'une loi qui lui paraît convenir à ces sociétés. La loi n'aurait aucun caractère obligatoire. Les associations qui ne tiendraient pas à s'y soumettre continueraient à vivre sous le régime du droit commun.

La volonté d'assujetissement à cette loi résulterait d'une simple déclaration insérée dans les statuts, dont la publication serait facultative, mais non obligatoire. Un système analogue est déjà appliqué dans le Code civil suisse.

Cette communication a été suivie d'une discussion que M. Louis Strauss, président, a résumée en ces termes: Pour régler la liberté d'association sans but lucratif, il faut se contenter de la liberté et de la publicité. Avec le régime libéral, il y a plus d'avantages que d'inconvénients.

— *Le Monde financier* du 19 mars traite la question du caoutchouc. Jusqu'en ces derniers temps, le caoutchouc était fourni par le traitement des arbres ou lianes existant à l'état sauvage. Mais on se livre de plus en plus à la plantation et à la culture

d'arbres à caoutchouc; on obtient ainsi des récoltes plus régulières, plus abondantes et de meilleure qualité. C'est surtout dans les colonies asiatiques de l'Angleterre que cette industrie a pris de l'extension, comme on le voit par le tableau suivant.

	1907	1908	1909
	—	—	—
		acres	
Ceylan	150.000	180.000	187.000
Malaisie	100.000	185.000	240.000
Bornéo	9.000	10.000	12.000
Java-Sumatra	70.000	90.000	120.000
Birmanie	60.000	90.000	131.000

En 1909, il a été créé 89 Compagnies anglaises au capital autorisé de £ 10 millions. Du 1er janvier 1910 au 1er mars, même année, 45 nouvelles Compagnies ont été formées au capital de £ 5.478.000. Chaque jour de nouvelles Compagnies sont créées. En 1906, on estimait à £ 2 millions et demi les capitaux engagés dans les Sociétés de caoutchouc. Deux ans après, on les évaluait à £ 15 millions. Aujourd'hui on arrive à un total supérieur à £ 30 millions. La Compagnie la plus importante possède 2.700.000 arbres en plein rendement.

— *Le Moniteur commercial roumain* du 1er février nous renseigne sur les corporations d'artisans en Roumanie. En 1908 il y avait dans le pays 114 corporations d'artisans, dont 30 comptaient jusqu'à 500 membres; 31 comptaient de 500 à 1.000; 4, de 1.000 à 2.000; 10, de 2.000 à 3.000, et 2, à Bucarest, comptaient plus de 5.000 membres.

A la même date, il y avait dans tout le pays 47.449 patrons inscrits dans les corporations, dont 25.091 Roumains, 11.382 Israélites et 10.976 de diverses nationalités. Sur le total des patrons, 43.300 sont des hommes et 4.149 des femmes; 34.179 possèdent leur brevet pour les villes et le reste pour les communes rurales.

Le nombre des ouvriers incorporés, toujours à la même date, était de 64.023, dont 37.446 Roumains, 9.636 Israélites et 16.241 appartenant à diverses nationalités. Les hommes étaient 56.688 et les femmes 7.335. Sur le total, 56.252 ouvriers possédaient des carnets pour les villes et 7.771 pour les communes rurales. La loi n'oblige pas à entrer dans ces associations les ouvriers des fabriques ni les artisans demeurant dans les campagnes.

Le *Moniteur* donne tous les renseignements désirables sur les fonctions de ces corporations, sur leur situation financière, etc.

— *La Correspondance russe* du 2 février décrit les dilapida-

tions qui ont lieu dans le domaine des chemins de fer russes. Le personnel se compose presque intégralement de parents et d'amis des administrateurs. Dans ce milieu familial s'est développée une manière toute patriarcale d'envisager les intérêts de l'Etat. La *Correspondance* cite des exemples à l'appui de son dire, avec les noms des personnes en cause.

— *L'Economiste du Canada* se plaint de l'augmentation du coût de la vie. Durant les dix dernières années, le prix des loyers a augmenté d'une façon presque constante dans tous les grands centres du Canada et cela dans des proportions absolument déraisonnables en comparaison de la faible augmentation des salaires. Les denrées alimentaires montent aussi à des prix exorbitants. La moyenne de leur augmentation a été d'environ 30 %.

Un filet de bœuf qui coûte 20 à 22 cents la livre se vend dans les restaurants $ 1 à 1.25 une fois cuit. Tout compté, un bœuf, qui a été acheté du fermier $ 50 à 70 rapporte au restaurateur de 800 à 1.200 dollars. Un sandwich à 10 cts met le prix du blé à $ 37,50 le boisseau. Ce boisseau n'a été payé qu'un dollar au fermier. Une pomme de terre frite rapporte au restaurant 4.000 % du prix d'achat.

L'*Economiste* demande une enquête sur le renchérissement des denrées.

— *La Documentation politique et sociale* est un recueil mensuel de faits et de renseignements français et étrangers, dont le premier numéro a paru en mars. Le but de cette publication est de fournir à tous ceux qui s'intéressent aux choses de la politique, à tout instant, tous les renseignements qui peuvent leur être utiles. Ce premier numéro contient des documents sur: la réforme électorale, la houille blanche, les partis politiques, les syndicats, les coopératives, le régime électoral anglais, etc. La *Documentation* ne se propose pas de former l'opinion de ses lecteurs, en formulant des critiques, en émettant des doctrines ou en dressant des théories ou projets quelconques. Elle veut seulement leur présenter les matériaux nécessaires pour qu'ils forment eux-mêmes leur opinion.

— *La Lorraine économique* est aussi une nouvelle Revue, née le 10 mars pour paraître le 5 et le 20 de chaque mois. Elle étudiera les questions industrielles, minières, économiques et financières. Dans le principal article de ce premier numéro, M. Gabriel Sépulchre traite de la houille en Lorraine, question toute d'actualité, étant données les nouvelles découvertes de gisements houilliers dans cette région. L'auteur s'applique à réduire à leur

juste mesure les opinions des optimistes et des pessimistes sur la puissance des nouvelles mines lorraines, et conclut: « Si on considère les progrès constants que fait l'art des mines, la puissance technique et financière de la grande industrie lorraine, élite et avant-garde de l'industrie française, et l'admirable levier que met dans ses mains l'appui financier de la banque locale, on reconnaîtra que les industriels lorrains sont à la hauteur de la tâche qui leur est échue. »

La même revue contient d'autres bonnes études: les cartels allemands en 1909 ,la Compagnie Krupp, etc., et des renseignements sur l'industrie, principalement celle des mines, en France et à l'étranger. ROUXEL.

REVUES ETRANGERES

REVUES ITALIENNES. — *Nuova Antologia.* Beaucoup de gens affirment que, si l'école instruit plus ou moins les enfants, elle ne les éduque pas; mais on ne recherche guère les causes de cet insuccès réel ou imaginaire. M. Sergi aborde cette recherche dans la *Nuova Antologia* du 1er mars.

M. Sergi ne considère pas que le catéchisme soit utile pour former le moral des enfants. Les enfants n'y comprennent rien et l'on ne fait que trop de catéchisme, tant scientifique que religieux, même dans les écoles qui se croient laïques.

Pour que l'école devienne éducative, il faut qu'elle soit plus *active.* Deux heures par jour suffiraient pour l'enseignement des langues et des connaissances élémentaires; le reste du temps, soit deux ou trois heures, devrait, selon M. Sergi, être consacré au travail manuel selon la tendance et le goût de chaque enfant. L'aptitude au travail est la base la plus solide de la morale. Un tel type d'école, conclut l'auteur, ne sera plus le tourment des enfants du premier âge, affligés par l'assiduité sur les bancs cinq ou six heures par jour, contraints à assister passivement aux leçons catéchistiques du maître, quand l'instinct les appelle à la vie active, qui doit préparer leur avenir dans la société.

— L'industrie des machines-outils traverse, en Italie, une crise dont M. Carlo Montu recherche les causes et les remèdes dans la *Nuova Antologia* du 16 mars. Le principal coupable est le gouvernement qui, pour la guerre, la marine, les chemins de fer, etc., etc., confie ses commandes à l'industrie étrangère plutôt qu'à l'industrie nationale.

Le personnel chargé de faire et de recevoir les commandes de

ces administrations est composé d'officiers que M. Montu appelle des *oiseaux de passage*, parce que, susceptibles d'être rappelés à tout instant au service de campagne, ils ne restent pas assez longtemps en place pour acquérir la compétence requise et pour que leur responsabilité morale soit engagée. Les arsenaux envoient en mission à l'étranger leurs officiers, leurs ingénieurs pour acquérir des machines. Une seule des quatre directions des constructions navales en a acheté pour plus de 350.000 francs dans un voyage en Allemagne de deux de ses envoyés. Depuis deux ans, c'est-à-dire depuis que l'Etat a pris possession des chemins de fer, il a dépensé plus de 4 millions en machines et 95 % ont été achetées à l'étranger.

M. Montu ne demande pas de privilèges pour l'industrie nationale des machines; il se borne à indiquer plusieurs remèdes, entre autres que les oiseaux de passage soient moins migrateurs. En quelques années, dit l'auteur, l'industrie électro-mécanique a disparu en Italie; sur ses ruines se sont élevées des officines avec enseignes, avec ingénieurs et avec ouvriers italiens, mais avec capitaux et avec noms exotiques. Il ne faut pas que l'industrie mécanique subisse le même sort.

— La *Rassegna Nazionale* du 16 mars contient une étude de Mme Emilia Franceschini sur l'agriculture et l'émigration en Basilicate et en Calabre. Les salaires agricoles ont fortement augmenté de 1901 à 1906, et l'émigration a suivi le même mouvement. La moyenne de l'augmentation des salaires a dépassé 100 % avec un maximum de 212 % et un minimum de 147 %. Ainsi de 1 franc en 1901, les salaires ont passé à 3 fr. 13 dans l'un de ces cas et à 2 fr. 47 dans l'autre.

Sur 425 communes, 360 ont déclaré avoir eu des terres abandonnées, 65 n'en ont pas eu. Sur 731 propriétaires, 633 ont déclaré avoir des terrains abandonnés. Les terres abandonnées sont en majeure partie celles qui sont exploitées à *terratique*, c'est-à-dire qu'une famille de laboureurs se charge de cultiver une petite étendue de terre moyennantune redevance en grains au propriétaire. Cette exploitation est trop petite pour donner des profits au laboureur. Aussi la classe des *terratiquants* est celle qui émigre le plus. Les terres qu'elle laisse restent incultes ou sont abandonnées au pâturage; elles ne peuvent être maintenues en culture parce que les propriétaires n'ont pas assez de capitaux pour les cultiver et parce qu'ils ne peuvent payer les hauts salaires qui résultent de l'émigration des paysans, tant pour les villes de l'intérieur que pour l'étranger.

Les émigrés qui reviennent au pays pour peu de temps dépensent pendant leur visite à la patrie ce qu'ils avaient pu amasser en Amérique ou ailleurs; ceux qui reviennent pour toujours emploient leur argent à l'achat d'une maison et d'un peu de terre et se dédient au commerce; de sorte qu'ils ne s'opposent pas à la hausse des salaires ruraux.

— *L'Economista* du 27 février s'étonne de ce qu'on reste indifférents devant les gaspillages et la confusion du service des chemins de fer depuis qu'ils sont à l'Etat. Depuis 1905, il a été assigné 1.650 millions aux voies ferrées, sans compter les 489 millions qui furent nécessaires pour le rachat du matériel roulant. Le personnel absorbe presque la moitié des produits de l'exploitation: 47,97 %. En huit ans, le pourcentage a monté de 42 à 48, avec plus de 100 millions d'augmentation, tandis qu'à l'étranger il est au-dessous de 40 %.

L'administration donne pour excuse le renchérissement de la main d'œuvre; mais la dépense provient plus de l'augmentation du nombre des agents; de sorte qu'on peut considérer la main-d'œuvre comme d'autant moins efficace qu'elle est payée plus cher.

Pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses des chemins de fer, on parle d'élever les tarifs. M. Terni estime qu'on ne peut les élever pour les marchandises et consent à ce qu'on les élève pour les voyageurs des trains directs et des classes supérieures; il demande surtout qu'on réduise le nombre toujours croissant de ceux qui voyagent gratuitement et en première classe.

On parle aussi pour améliorer l'exploitation, de créer un ministère des chemins de fer. M. Lamellino, dans l'*Economista* du 20 mars, approuve beaucoup cette réforme, qu'il préconise depuis longtemps.

— *Minerva*. L'industrie des engrais chimiques et spécialement celle des phosphates a pris de rapides développements. C'est seulement en 1867, dit *Minerva* (13 mars), que commencèrent à paraître sur le marché les phosphates de la Caroline, qui furent suivis en 1878 par les phosphates belges. En 1890, on commença à exploiter les gisements algériens; en 1894 on eut les phosphates du Tennessee; en 1899, ceux de la Tunisie et de la Floride; enfin en 1900, ceux des îles du Pacifique.

La production n'était que de 800.000 tonnes en 1886; elle arrive à 2.405.000 en 1898 et aujourd'hui à 5 millions. La plus

grande partie provient des Etats-Unis: 1.286.500 tonnes en 1898; 2.500.000 en 1908.

Le progrès de la consommation est indiqué par le tableau suivant:

	1898	1908
Amérique	699.500	1.350.000
France	64.500	1.106.000
Allemagne	284.500	770.000
Italie	7.600	600.000
Angleterre	322.500	529.500
Belgique	193.000	270.000
Hollande	77.000	160.000
Espagne	2.000	100.000
Amérique	699.500	1.365.000
Autriche-Hongrie	10.500	80.000

On voit que c'est en Italie que le progrès a été le plus remarquable, la consommation est devenue près de 79 fois plus grande en ces dix années.

— *Giornale degli Economisti e Rivista di Statistica.* La livraison de janvier renferme plusieurs articles intéressants qui ne peuvent guère être résumés: Les formes modernes de l'entreprise industrielle et commerciale, par G. Aréas; Sur les municipalisations, par A. Cabiati; L'application des mathématiques à l'économie, par L. Amoroso; La question sociale résolue par l'aviation, par M. Ricci.

— *La Riforma sociale* de janvier-février contient une étude de M. Jannacone: Aux frontières de la science économique, dans laquelle l'auteur examine les rapports de l'économie politique avec le droit et la philosophie, et discute longuement la conception de l'équilibre économique.

Et un autre article très détaillé sur la vie industrielle et financière en Italie de 1904 à 1908, par M. G. Fargion. Le progrès économique a permis à l'Italie de se soustraire au régime du papier-monnaie, d'équilibrer son budget, d'opérer des conversions. La grande industrie, qui n'était qu'embryonnaire, a pris un rapide développement, peut-être trop rapide. Dans cinq ans on a triplé le capital des sociétés anonymes cotonnières et mécaniques; on a doublé celui des métallurgiques et des banques; on a accru notablement celui des industries électriques, chimiques, des automobiles, des transports, de la laine, etc.; bref, de 1904 à 1907, on a investi dans l'industrie plus de deux milliards.

Il est peut-être temps de se modérer, car l'auteur indique

quelques signes de crise et trouve même que le désir du progrès s'sst transformé en une véritable manie et a envahi tout le domaine industriel.

REVUES ESPAGNOLES — *El Economista.* Quoique l'Amérique soit loin de l'Europe, celle-ci ne peut rester indifférente au progrès des trusts, car ces organisations influent puissamment sur le commerce européen, comme on en a eu la preuve lors de la dernière crise. *El Economista* du 19 mars examine donc les mesures prises en Amérique contre les trusts; il reconnaît leur peu d'efficacité; il constate l'atteinte que portent à la liberté commerciale les lois contre les trusts aussi bien que les trusts eux-mêmes. Il se demande enfin si et quand le système des trusts s'introduira en Europe, spécialement en Espagne, où, en forme modeste et plus ou moins modérée dans ses exigences, existent déjà des manifestations multiples du syndicalisme inspirées par le même esprit que les trusts américains. L'auteur craint que le système des trusts introduit en Espagne ne soit envenimé par les passions politiques des peuples latins et aggravé par la situation ruineuse dans laquelle se trouvent certaines branches de la production dans ce pays.

— *Espana Economica y financiera* Le commerce de l'Europe avec le Maroc ne paraît pas monter bien haut comparativement à ce qu'il coûte en soldats et en munitions. Dans son numéro du 5 mars, l'*Espana* donne les chiffres suivants:

	Exportation	Importation
France	1.607.160	2.335.486
Angleterre	651.410	2.700.335
Allemagne	205.910	266.760
Espagne	55.900	152.745
Belgique	»	270.259
Italie	»	20.970
	2.523.321	5.846.535

— Dans son numéro du 19 mars, l'*Espana* expose les arguments pour et contre l'impôt progressif. Cet impôt n'est pas nécessairement, comme beaucoup le croient, l'expression d'aucun radicalisme politique ni d'une forme quelconque de gouvernement. On le trouve partiellement appliqué dans les monarchies aussi bien que dans les démocraties, en Amérique comme en Europe. Il ne faut pas en conclure qu'il soit bon et qu'il faille le généraliser, ce serait là un argument de singe; il faut l'étudier en lui-même et dans ses résultats.

L'impôt progressif n'est pas, dit l'*Espana*, le privilège des socialistes modernes. Les socialistes du moyen-âge l'ont préconisé; en pleine Révolution française les Jacobins furent les plus enthousiastes défenseurs de la progressivité; ils voulaient par ce moyen réduire les grandes fortunes à 4.600 livres de rente.

En marge d'un projet d'impôt progressif, Turgot écrivit: Il est nécessaire d'exécuter l'auteur et non le projet. Gentz considérait l'impôt progressif comme équivalent au vol. Wagner distingue dans l'impôt progressif les points de vue fiscal et social. L'*Espana* incline à croire que l'un vaut l'autre et que l'un conduit à l'autre et n'engage pas son pays à y recourir.

Revues Anglaises, — *Journal of the Royal Statistical Society.* M. A.-W. Flux compare, dans la livraison de mars, les statistiques de l'accroissement des villes en Angleterre et en Allemagne. Il résulte de ces comparaisons que l'urbanisation est beaucoup plus rapide en Allemagne qu'en Angleterre. On s'en doutait *a priori*, car le mouvement date de plus longtemps en Angleterre. En 1871, moins de 5 % de la population de l'empire germanique vivait dans les villes de plus de 100.000 âmes, tandis qu'en 1905 environ 19 % de la population vit dans les villes de cette importance. En Angleterre, le nombre des villes de plus de 100.000 habitants était de 14 en 1871, qui contenaient 6.250.000 habitants, ou environ 27 1/2 %. En 1901, les 33 grandes villes de plus de 100.000 âmes contenaient 11.500.000. La population urbaine a donc à peine doublé en Angleterre, pendant qu'elle a plus que triplé en Allemagne.

L'accroissement des villes allemandes est dû pour une petite part à l'extension de leur territoire et à leur natalité, mais en plus grande partie, à l'émigration des campagnes. Plus de la moitié de la population des villes de plus de 100.000 âmes en Allemagne, en 1900, était née ailleurs que dans la ville où elle était recensée. Ce sont les jeunes adultes de 20 à 45 ans qui fournissent le contingent de l'immigration dans les villes. M. Flux expose les conséquences démographiques et économiques de ce mouvement.

— *The Economic Journal* de mars contient trois bons articles économiques: 1. Le mouvement de la réforme des impôts, par Carl Plehn; 2. L'organisation de la consommation, par J. Furnivall; 3. Le vrai coût de l'enseignement secondaire des filles, par Ruth Young. Dans le premier, les impôts fédéraux ne sont pas en cause; il ne sagit que des charges desc Etats et des corps

locaux. Le but du mouvement est de changer l'incidence des impôts, plutôt que d'accroître les revenus et de soumettre aux taxes les ressources naturelles ou artificielles qui y ont échappé jusqu'ici, les nouvelles formes de richesse qui n'étaient pas comprises dans les vieilles définitions de la propriété imposable.

Ce mouvement est très étendu. En 1907, 41 Etats et territoires ont introduit des modifications dans leurs lois relatives à la taxation. Quelques-uns ont même dépassé la juste mesure: le nouvel Etat d'Oklahoma a établi un income-tax d'un caractère hautement inquisitorial et d'autres taxes progressives et confiscatoires qui atteignent jusqu'à 100 %. Le plus grand obstacle que rencontrent les réformateurs, dit M. Plehn, c'est le manque de principes dans cette partie de la science financière qui se rapporte à l'incidence. « Nous n'avons rien de clair et de simple pour répondre à la question: Comment et dans quelle mesure tel changement affectera-t-il mes intérêts? »

— *The Women's Industrial News* est l'organe du Conseil industriel des femmes anglaises et s'occupe de tout ce qui concerne les industries féminines. Nous remarquons dans le numéro de janvier, le seul qui nous soit parvenu, un article sur le Conseil et les fleuristes; un autre sur les écoles de commerce pour les filles; un troisième sur l'émigration des enfants au Canada. Nous tâcherons de parler plus longuement de cette revue à la prochaine occasion.

René Breton.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Avril 1910.

1. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1909, de crédits supplémentaires concernant les opérations militaires au Maroc (page 2738).

— **Loi** concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1909, au titre du budget général; 2° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1909, au titre des budgets annexes; 3° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898 (page 2738).

— **Décret** portant fixation de la taxe de fabrication sur les alcools d'industrie (page 2745).

— **Relevé** des capitaux employés en achat de rentes pendant le mois de mars 1910 (page 2770).

2. — **Décret** rendu en exécution de l'article 5 de la loi du 19 mars 1910, instituant le crédit industriel à long terme (page 2788).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 (page 2795).

5. — **Errata** à la loi portant révision du tarif général des douanes (*Journal officiel* du 30 mars 1910) (page 2970).

— **Erratum** à la loi relative à l'application du tarif des douanes aux produits originaires des Etats Unis d'Amérique (page 2970).

— **Décret** rendant les droits de douanes inscrits au tarif minimum applicables à l'importation dans les colonies et possessions françaises soumises au tarif métropolitain, aux produits et mar-

chandises originaires des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et de l'île de Porto-Rico (page 2975).

— **Décret** relatif à l'application de la loi du 25 mars 1910, autorisant la caisse régionale de crédit maritime à recevoir des avances de l'Etat (page 2981).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'Epargne pendant le mois de février 1910 (page 2958).

6. — **Loi** sur les retraites ouvrières et paysannes (page 2998).

7. — **Loi** autorisant la mise en chantier de bâtiments dans le courant de l'année 1910 (page 3033).

— **Décret** portant promulgation de la convention internationale relative à la circulation des automobiles, signée à Paris, le 11 octobre 1909 (page 3038).

8. — **Loi** complétant l'article 389 du Code civil, relatif à l'administration légale du père (page 3077).

10. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et recettes pour l'exercice 1910 (pages 3157 à 3240). — **Errata** à cette loi (**16**, page 3478), (**17**, page 3526).

12. — **Situation** à la date du 1er avril 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1909 et 25 février 1910 (page 3319).

13. — **Commerce** de la France pendant les trois premiers mois de l'année 1910 (page 3370).

14. — **Loi** prorogeant pour une durée de six années la loi du 31 mars 1910, accordant des encouragements à la culture du lin et du chanvre (page 3381).

15. — **Errata** à la loi portant révision du tarif général des douanes, parue au *Journal officiel* du 30 mars 1910 (page 3431).

— **Décret** modifiant certains tableaux annexés au décret du 4 septembre 1901, relatif à la livraison en franchise, du droit de consommation des sels destinés à l'industrie (page 3445). — **Erratum** à ce décret (**22**. page 3694).

16. — **Loi** relative aux primes à l'oléiculture (page 3478).

17. — **Loi** fixant le régime douanier applicable à la nicotine (page 3526).

19. — **Décret** portant modification à la liste des exemptions générales prévues par le décret du 14 avril 1905 en ce qui concerne l'importation des animaux vivants dans les colonies du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger (page 3632).

— **Situation**, au 31 décembre 1908, de la Caisse des retraites

des agents et ouvriers commissionnés des chemins de fer de l'Etat (pages 3638 à 3640).

20. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration et le régime financier de l'Office colonial, suivi d'un **Arrêté** fixant la composition du Conseil d'administration dudit Office (page 3660).

— **Résultats** de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways français et algériens pendant le premier trimestre des années 1909 et 1908 (chiffres provisoires). (Edition complète, pages 195 à 250).

21. — **Décret** autorisant des industries à employer des mélasses en franchise (page 3678). — **Errata** à ce décret (**28**. page 3831).

— **Décret** déterminant, en ce qui concerne la sériciculture, les conditions d'application de la loi du 11 juin 1909, relative aux encouragements à donner à la sériciculture et à la filature de la soie (page 3680).

22. — **Loi** modifiant l'article 12 de la loi du 29 décembre 1905 sur la Caisse de prévoyance des marins français (page 3694).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Marseille à établir dans cette ville un bureau public pour le conditionnement des laines (page 3695).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour la délimitation de la région ayant pour ses vins un droit exclusif à la dénomination: « Clairette de Die » (page 3695).

— **Relevè** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de mars 1910 (page 3699).

23. — **Arrêté** relatif au régime des primes à allouer aux propriétaires d'automobiles de poids lourds (page 3721).

25. — **Décret** relatif à l'emploi en franchise des sucres cristallisés, mélasses et glucoses utilisés à la préparation des produits industriels (page 3766). — **Errata** à ce décret (**28**. page 3831).

26. — **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 mars 1910 (page 3789).

RAPPORTS

Rapport sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1909, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (*édition complète*, **12**. pages 161 à 193).

Rapport sur les opérations faites en vertu de la loi du 10 juillet 1903, en ce qui concerne la construction d'office des maisons d'école pendant l'année 1909 (*édition complète*. **12**. page 194).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Listes complémentaires des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: De la Mayenne et de Meurthe-et-Moselle (**9**. page 3129). — Du Calvados et du Morbihan (**28**. page 3640).

Errata aux listes des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: De la Savoie et du Tarn (**2**. page 2795). — De l'Oise (**8**. page 3107). — Du Pas-de-Calais (**9**. page 3134). — Du Cher (**16**. page 3515). — Du Calvados, de la Côte-d'Or, du Pas-de-Calais et de Saône-et-Loire (**17**. page 3560). — Du Loiret (**19**. page 3636). — Des Deux-Sèvres (**20**. page 3661). — De l'Yonne, de la Haute-Saône et du Pas-de-Calais (**21**. page 3682). — De Vaucluse (**23**. page 3727). — D'Alger et d'Oran (**28**. page 3843). — De Saône-et-Loire (**29**. page 3862).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Savoie (page 2744). — 5. Gers (pages 2972 à 2974). — 6. Eure, Indre-et-Loire, Rhône, Manche (pages 3003 à 3008). — 7. Ille-et-Vilaine, Gers (pages 3041 à 3046). — 8. Cher, Calvados, Landes, Loir-et-Cher, Vendée, Manche (pages 3095 à 3101). — 9. Hautes-Pyrénées, Seine-Inférieure, Yonne, Somme (pages 3118 à 3121). — 10. Drôme, Loire-Inférieure, Orne, Savoie, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Var, Hautes-Alpes, Ain, Eure, Gers, Isère, Manche (pages 3243 à 3252). — 11. Orne, Yonne, Pas-de-Calais, Savoie, Vendée (pages 3269 à 3274). — 12. Pyrénées-Orientales, Maine-et-Loire, Lot-et-Garonne, Gers, Haute-Loire (pages 3286 à 3290). — 13. Haute-Vienne, Vosges, Pas-de-Calais, Rhône, Haute-Savoie, Savoie, Var, Vienne, Gers, Maine-et-Loire, Oise, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne (pages 3335 à 3354). — 14. Tarn-et-Garonne, Manche, Puy-de-Dôme, Loire, Gironde, Seine-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Loiret, Aude, Côtes-du-Nord, Oise, Vaucluse, Eure-et-Loir, Orne, Aisne, Loir-et-Cher, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Isère, Lozère, Maine-et-Loire, Mayenne, Ain (pages 3382 à 3403). — 15. Orne, Haute-Savoie, Seine-et-Oise, Vau-

cluse, Vienne, Aisne, Savoie, Tarn-et-Garonne, Meuse (pages 3431 à 3444). — 16. Basses-Pyrénées, Haute-Savoie, Ain, Loir-et-Cher, Haute-Garonne, Oise, Saône-et-Loire, Meuse, Isère, Tarn-et-Garonne, Manche, Doubs, Ardennes, Aisne, Vaucluse, Gard, Corrèze, Pas-de-Calais, Loiret, Gironde, Aude, Cher, Landes, Côtes-du-Nord (pages 3479 à 3495). — 17. Doubs, Eure, Gard, Hérault, Jura, Loire-Inférieure, Haute-Saône, Haute-Savoie, Somme, Tarn, Aisne (pages 3527 à 3546). — 18. Côtes-du-Nord, Charente-Inférieure, Indre, Aube, Mayenne, Doubs, Tarn, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Indre-et-Loire, Seine-et-Marne, Meurthe-et-Moselle (pages 3574 à 3591). — 19. Sarthe, Manche, Mayenne, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Tarn, Loir-et-Cher, Vienne, Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Aude, Aube, Ariège, Seine-et-Marne, Doubs, Manche, Vendée, Eure-et-Loir, Ardèche, Ardennes, Côte-d'Or, Jura, Meuse, Seine, Haute-Vienne, Vaucluse, Deux-Sèvres, Rhône, Hautes-Pyrénées, Pas-de-Calais, Orne, Lot-et-Garonne, Haute-Loire, Indre, Aveyron (pages 3607 à 3630). — 20. Saône-et-Loire, Hérault (page 3657). — 21. Loire, Eure-et-Loir, Drôme, Meuse, Aude, Dordogne, Pas-de-Calais, Haute-Savoie, Sarthe, Basses-Pyrénées, Nord, Loir-et-Cher, Côtes-du-Nord, Doubs, Aveyron, Ardennes, Seine (pages 3670 à 3677). — 22. Corrèze (page 3694). — 23. Ain, Aisne, Bouches-du-Rhône, Gard, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Vienne (pages 3718 à 3722). — 24. — Seine-Inférieure (page 3743). — 26. Aveyron, Dordogne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Loire, Sarthe, Cher, Orne (pages 3773 à 3777). — 27. Haute-Marne (pages 3799 à 3806). — 28. Saône-et-Loire, Côtes-du-Nord, Meuse, Gard, Isère, Ille-et-Vilaine (pages 3829 et 3830). — 29. Cher (page 3854). — 30. Manche, Haute-Marne, Mayenne (pages 3885 à 3894).

DECRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

20. Basses-Alpes, Ardèche, Loire, Haute-Loire, Haute-Marne, Pyrénées-Orientales, Rhône, Haute-Saône, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Somme, Haute-Vienne (pages 3653 à 3657). — 21. Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Somme (page 3670). — 22. Aude, Indre (page 3694). — 25. Loire, Seine-Inférieure (page 3766).

LOI AUTORISANT LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT MARITIME A RECEVOIR DES AVANCES DE L'ÉTAT (25 mars 1910).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les caisses régionales de crédit maritime mutuel qui seront constituées d'après les dispositions de la loi du 18 juin 1909 pourront recevoir de l'Etat des avances sans intérêts prélevées sur un fonds constitué de la manière suivante:

1° A l'aide des sommes disponibles sur les retenues affectées aux institutions utiles aux gens de mer par le paragraphe 3 de l'article 21 de la loi du 7 avril 1902 modifié par l'article 7 de la loi du 19 avril 1906;

2° A l'aide de subventions prélevées sur la retenue de 15 p. 100 effectuée sur le produit des jeux dans les cercles et casinos, en vertu de la loi du 15 juin 1907.

Art. 2. — Le montant des avances faites aux caisses régionales pour l'escompte des effets souscrits par les membres des sociétés locales et endossés par ces sociétes ne pourra excéder le quintuple du montant de leur capital versé en espèces. Ces avances ne pourront être faites pour une durée de plus de cinq ans.

Elles pourront être renouvelées.

Les caisses régionales pourront, en outre, recevoir des avances spéciales destinées aux sociétés coopératives maritimes et remboursables dans un délai maximum de dix ans.

Les unes et les autres de ces avances deviendront immédiatement remboursables en cas de violation des statuts ou de modification à ces statuts qui diminueraient la garantie du remboursement.

Art. 3. — Un décret, rendu sur la proposition du ministre de la Marine et du ministre des Finances, déterminera les conditions d'application de la présente loi.

LOI PROROGEANT POUR UNE DURÉE DE SIX ANNÉES LA LOI DU 31 MARS 1904, ACCORDANT DES ENCOURAGEMENTS A LA CULTURE DU LIN ET DU CHANVRE (9 avril).

ARTICLE PREMIER. — A partir de l'exercice 1910, et pour une période de six ans, il sera alloué aux cultivateurs de lin et de chanvre destinés à la production de la filasse, des primes dont le montant ne pourra dépasser annuellement la somme de deux

millions cinq cent mille francs (2.500.000 fr.) et qui seront fixées, à concurrence de ce chiffre, au prorata des superficies ensemencées, sans toutefois que la prime allouée puisse être supérieure à soixante francs (60 fr.) par hectare.

Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Art. 3. — Tout individu qui se sera rendu coupable d'une fraude, d'une tentative de fraude et d'une complicité de fraude pour l'obtention de la prime sera, à l'avenir, déchu du droit à la prime, sans préjudice du remboursement de la prime indûment perçue, et passible des peines portées à l'article 423 du Code pénal.

LOI RELATIVE AUX PRIMES A L'OLÉICULTURE (13 avril).

Article unique. — Il sera inscrit chaque année, pendant dix ans à partir de l'exercice 1911, au budget du ministère de l'Agriculture, une somme de deux millions de francs (2 millions) à titre de primes et encouragements à la culture de l'olivier.

Une loi spéciale déterminera le mode d'attribution de ces subventions.

LOI INTERDISANT L'AFFICHAGE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES ET DANS LES SITES OU SUR LES MONUMENTS NATURELS DE CARACTÈRE ARTISTIQUE (20 AVRIL).

Article premier. — L'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1887, ainsi que sur les monuments naturels et dans les sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906.

Il peut être également interdit autour desdits immeubles, monuments et sites dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions du précédent article sera punie d'une amende de vingt-cinq francs à mille francs (25 fr. à 1.000 fr.).

Art. 3. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Cette loi porte une grave atteinte à la propriété.

POUVOIRS DE POLICE DES DÉLÉGUÉS MINEURS.

La loi du 12 mars 1910, a confié aux délégués mineurs la surveillance de l'application des lois de 1892, sur le travail des

adultes employés dans les mêmes locaux, et de 1905 sur la durée du travail dans les mines.

En voici l'article unique:

« Les délégués institués par la loi du 8 juillet 1890 sont chargés de signaler, dans les formes prévues à l'article 3 de ladite loi, les infractions aux lois du 2 novembre 1892, 30 mars 1900 et 29 juin 1905, relevées par eux au cours de leurs visites. »

Haute et morale conception de mettre dans les établissements industriels des délégués salariés élus comme espions permanents!

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS EN FRANCE.

Voici une estimation des résultats électoraux, du 24 avril et du 8 mai:

Chambre ancienne		Chambre nouvelle				
		1er tour	2e tour	Total		
80	Conservateurs	59	13	72		— 8
16	Nationalistes	12	7	17	+ 1	
60	Progressistes	38	22	60		
82	Rép. de gauche	71	23	94	+ 12	
269	Rad. et rad.-soc.	147	101	248		— 21
29	Soc. indépendants	12	17	29		
55	Soc. unifiés	28	47	75	+ 20	
591		367	227	595		
	Résultats non connus			2		

Les deux résultats qui manquent sont ceux de la Réunion (2e circ.) et de Villefranche (Aveyron), 2e circonscription.

La nouvelle majorité comprendrait donc 371 députés se décomposant ainsi:

Radicaux et radicaux-socialistes	248
Républicains de gauche	94
Socialistes indépendants	29
	371

L'opposition compterait 224 députés, à savoir:

Socialistes unifiés	75
Conservateurs	72
Nationalistes	17
Progressistes	60
	224

La Chambre comprend 202 députés nouveaux sur 597.

D'après un travail de « l'Association de défense des classes moyennes » se sont prononcés:

Contre les monopoles	309
Contre tout impôt inquisitorial et vexatoire	312
Pour la R. P.	327

LA CONVERSION DE LA DETTE INTÉRIEURE DU JAPON.

Dans le numéro de mars du *Journal des Economistes*, M. Yves Guyot a publié un article sur *Le Japon et ses finances*. Il rappelait les efforts faits par le Japon pour maintenir son indépendance au point de vue financier à l'égard des grandes nations européennes.

Cet article reproduisait le programme financier que traça le marquis Katsura quand il devint président du Conseil le 14 juillet 1908.

Certaines des mesures qu'il prit avaient pour but de convertir la dette intérieure 5 % en 4 %. L'opération en 1910 devait porter sur 530 millions d'yen (1.367 millions de francs).

MM. de Rothschild frères ont été chargés par le gouvernement du Japon de l'émission d'un emprunt en rente 4 % japonaise en francs de 450 millions de capital nominal exclusivement réservé au marché français.

Cet emprunt a été émis en obligations 4 % de 500 francs, 2.500 francs et 5.000 francs de capital avec coupons semestriels au 15 mai et au 15 novembre. Il a été divisé en 45 séries de chacune 10 millions de francs de capital.

L'emprunt ne pourra être converti ou appelé au remboursement ni en totalité, ni en partie, avant le 15 mai 1920.

Comme pour les emprunts japonais 4 % de 1905 et 5 % de 1907, les titres et coupons du présent emprunt sont à tout jamais exempts de tout impôt japonais présent et futur, sauf le cas où

ils appartiendraient à des Japonais ou à des étrangers résidant au Japon.

Les demandes ont été reçues par les banquiers émetteurs du 6 au 9 mai, soit sous forme d'obligations entièrement libérées à l'émission, soit sous forme d'obligations à libérer par versements successifs.

Dès que MM. de Rothschild frères le pourront, ils aviseront les souscripteurs du nombre d'obligations du nouvel emprunt qu'ils seront en mesure de réserver à leurs demandes.

Le succès de cette opération montre la place de premier ordre qui est maintenant reconnue au Japon dans le monde.

L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE EN RUSSIE.

Notre collaborateur, M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut, a fait lundi soir, sous la présidence de M. Emile Loubet, une conférence à l'Ecole des Sciences politiques sur l'Evolution budgétaire en Russie, conférence qui fait partie du cycle organisé par l'Association des anciens élèves et qui porte cette année sur les finances des grands Etats.

M. Loubet a ouvert la séance en faisant l'éloge de l'Ecole des Sciences politiques, dont la fondation est due à l'initiative privée et qui a pris une importance de premier ordre dans notre pays. Il exprime ensuite le plaisir qu'il éprouve à présider une conférence faite par l'éminent financier qu'est M. Arthur Raffalovich et qui a pour objet les finances de la Russie.

M. Raffalovich a rappelé qu'il avait écouté, il y a trente-sept ans, les leçons de M. Paul Leroy-Beaulieu; il a saisi l'occasion de répéter combien étaient grandes ses obligations personnelles envers la science économique et financière française.

Il s'est attaché à esquisser rapidement l'histoire de la législation budgétaire en Russie, surtout depuis les réformes d'Alexandre II. En 1861, la Russie fut dotée d'un budget régulièrement élaboré et voté par une assemblée consultative; la seconde étape, celle de la coopération de représentants élus de la nation, constitue l'achèvement de l'évolution. Cette coopération constitue certainement une réforme politique de la plus grande importance; mais il serait injuste de faire dater de là l'établissement d'un budget régulier et sincère. Les bienfaits d'une organisation financière moderne ont été connus en Russie depuis de longues années, et, comme l'a constaté M. Anatole Leroy-Beaulieu en 1877, les désavantages de l'absence du système représentatif, en

matière de finances publiques, n'y ont pas paru bien considérables.

M. Raffalovich a expliqué dans quelles conditions le budget était préparé et voté de 1862 à 1905, quelles modifications le manifeste du 17 octobre 1905, l'oukase du 6 mars 1906 et les lois fondamentales du 23 avril 1906 avaient introduites dans la procédure. Il a montré le fonctionnement actuel, avec la division en dépenses intangibles (liste civile, dette publique), en dépenses permanentes, fixées par des lois antérieures et qui ne peuvent être supprimées ou modifiées que par des lois nouvelles, en dépenses réductibles qui s'élèvent à 1.633 millions ou 62 % du total des dépenses ordinaires et extraordinaires. M. Raffalovich a indiqué la méthode employée s'il y a désaccord entre la Douma et le Conseil de l'empire, les conditions dans lesquelles fonctionne le système des douzièmes provisoires. Les finances publiques subissent des crises tout comme le reste de l'organisme économique; elles peuvent provenir de causes diverses; la plus directe est généralement une guerre coûteuse; ce qui est arrivé à la Russie en 1853, en 1877, en 1904, au moment où les finances étaient prospères, grâce à des efforts prolongés et à des sacrifices onéreux. Il convient de ne pas tomber dans le pessimisme, lorsqu'on parle des finances d'un grand Etat. Les étrangers qui prendraient au tragique tout ce qui s'écrit à Paris sur les finances publiques commettraient une grosse erreur de jugement.

M. Raffalovich rappelle les attaques passionnées et intéressées dant les finances de la Russie ont été l'objet depuis trente-sept ans; une partie de la presse européenne s'est acharnée à prophé tiser la banqueroute inévitable, imminente de la Russie, et cependant aujourd'hui le crédit public de l'empire repose sur des bases solides. La Douma a voté le budget de 1910 avec un excédent de 4 millions de roubles qu'elle a affecté à un amortissement extraordinaire. Sous des titulaires dievrs, il y a eu en Russie, au ministère des Finances, une continuité de vues: horreur du déficit, considéré comme une cause d'amoindrissement de la puissance publique de l'Etat; conscience des conséquences funestes du papier-monnaie, préparation de la réforme monétaire, menée à bonne fin par le comte Witte. Le maintien de l'étalon d'or pendant la guerre d'Extrême-Orient et la tourmente qui a suivi est un fait tangible tout comme l'existence de 880 millions de francs de disponibilités du Trésor le 1er janvier 1904.

La Russie a toujours refusé d'aliéner une parcelle du domaine de l'Etat, de céder en gage le produit d'un monopole, de recou-

rir à l'émission d'un funding loan ; les événements ont donné raison à ceux qui ont eu confiance dans sa force récupérative.

M. Raffalovich caractérise rapidement ce que fut l'administration des ministres des Finances qui se sont succédé depuis M. Reutein. C'est-à-dire de MM. Greig, Abasa, Bunge, Wischnegradsky, Witte, Kokovtzof, Chipol et de nouveau Kokovtzof.

Il indique ensuite les grandes lignes du budget de 1910 ; il explique de quelle façon les dépenses de la guerre avec le Japon ont été couvertes ; il s'attache à exposer les grandes lignes de la politique agraire du gouvernement, cherchant à faciliter l'accession des paysans à la propriété individuelle, cherchant à améliorer la constitution des cultures dans les villages où la propriété collective subsiste encore.

M. Raffalovich insiste sur l'importance politique, morale, financière, fiscale de la réorganisation agraire. Dans trois ans, la Banque des paysans dont le fonds terrien a dépassé quatre millions et demi d'hectares, l'aura liquidé entièrement par des ventes aux paysans.

M. Raffalovich montre les progrès récemment accomplis : 800.000 charrues en fer ont été vendues en 1908, le soc en bois disparaît de plus en plus.

Il a terminé ce tableau historique de l'évolution budgétaire de la Russie en parlant des relations commerciales avec les pays étrangers.

Cette conférence, qui a duré une heure environ, a provoqué les applaudissements unanimes de l'assemblée d'élite qui y assistait.

M. Loubet a enfin clos la séance en faisant ressortir les progrès de toute sorte accomplis par la Russie et terminé en déclarant que la France plus que tout autre pays pouvait se réjouir de cette prospérité de son alliée.

(*Journal des Débats.*)

LES FINANCES OTTOMANES

Le mardi 15 mars, a eu lieu à l'Ecole des Sciences politiques. la deuxième des grandes conférences organisées par la Société des Anciens Elèves. Sous la présidence de S. A. Hussein Hilmi Pacha, ancier Grand Vizir, M. Charles Laurent, premier président honoraire de la Cour des Comptes, conseiller financier du gouvernement ottoman, a exposé au milieu d'un auditoire d'élite, la réforme financière accomplie en Turquie.

L'éminent conférencier a fait d'abord un tableau saisissant des finances ottomanes avant l'arrivée des Jeunes-Turcs au pouvoir. Point de budget, et pour les dépenses comme pour les recettes, de simples états indicatifs. Autant de budgets différents que de ministères, chaque service ayant des recettes spéciales qu'il employait à son gré et sans contrôle. Quand ses ressources étaient épuisées, il s'adressait au ministère des Finanecs qui lui délivrait des autorisations de dépenses gagées sur les ressources de telle ou telle province. Le rôle du ministre des Finances consistait uniquement à trouver de l'argent qu'il se procurait par des emprunts, par des avances, par l'application aux besoins du Trésor, des fonds appartenant aux orphelins, aux caisses de retraites, etc., et aussi à retarder le plus possible le paiement des créanciers de l'Etat.

Le déficit était la conséquence nécessaire d'une telle situation. Pour les vingt-sept dernières années de l'ancien régime, l'excédent des dépenses sur les recettes se monte à 1.691 millions, mais en même temps fonctionnait, il est vrai, un amortissement régulier de la dette. Grâce aux dispositions du décret de Mouharrem et à l'intervention de l'administration de la Dette publique ottomane, 865 millions avaient été amortis. Aux découverts s'ajoute une dette occulte constituée par les créances anciennes des particuliers et dont on établit actuellement le montant ; 560.000 réclamations sont parvenues au ministère des Finances, elles paraissent devoir s'élever à 296 millions.

M. Charles Laurent, grâce au concours éclairé de S. A. Hussein Hilmi Pacha, dont on avait déjà apprécié en Macédoine les éminents services rendus à la cause de la civilisation et de a paix, a pu entreprendre les réformes les plus urgentes. On a établi d'abord l'unité budgétaire, condition essentielle de la sincérité et de la clarté dans les finances des grands Etats ; dès maintenant, toutes les recettes, autrefois réparties entre dix-sept administrations, sont centralisées par le Trésor. Les prévisions de recettes et de dépenses ont été fixées pour l'exercice 1909 par un budget normal et régulier. C'est le premier qu'ait connu la Turquie, et, s'il ne pouvait pas encore, par suite des déficits antérieurs et des besoins nouveaux être présenté en équilibre, du moins, avait-il le mérite d'une sincérité absolue.

Le régime Jeune-Turc a entrepris dans le régime financier et administratif bien d'autres réformes que poursuit activement

le ministre des Finances S. E. Djavid Bey. M. Charles Laurent les indique et il expose ensuite quelques-unes de celles qui restent à réaliser encore. Pour assurer un véritable contrôle sur l'exécution du budget, trois projets de lois ont été récemment déposés qui assureront son fonctionnement régulier: ceux relatifs à la comptabilité publique, à la Cour des Comptes, à la Trésorerie. Ce dernier projet qui comporte l'utilisation des services de la Banque ottomane, sera comme la pierre angulaire du régime financier de la Turquie.

M. Charles Laurent n'a pas voulu terminer sa brillante conférence sans donner aux Jeunes-Turcs des conseils amicaux. Il sait que leur véritable force est dans leur armée, car le Turc est, avant tout, un patriote épris de la gloire des armes. C'est ainsi qu'à Stamboul, l'orgueilleux palais du ministère de la Guerre domine de sa masse imposante la très modeste façade du ministère des Finances, comme pour mieux symboliser l'esprit guerrier de la nation; mais il ne faudrait pas que l'accroissement des dépenses militaires fasse oublier les réformes économiques et administratives. M. Charles Laurent approuve les Jeunes-Turcs de vouloir conserver leur force militaire, mais pourquoi disperser leurs efforts Alors que l'état de leurs finances les oblige à l'économie, ce serait un danger, une erreur que de vouloir créer une flotte dont l'utilisation serait plus que problématique en cas de conflit. Point n'est besoin, d'ailleurs, pour développer la prospérité du pays, de projets grandioses, mais un peu chimériques de grands travaux. Deux choses seulement sont indispensables pour le moment: beaucoup de bons gendarmes et beaucoup de bonnes routes. C'est sur ces deux points qu'il faut concentrer l'effort.

Si on se borne aux dépenses utiles, si on fait réellement disparaître les vieux abus, le déficit peut et doit faire place à l'équilibre. La France, dit en terminant le distingué conférencier, au milieu d'applaudissements unanimes, la France, qui est liée à la Turquie, par une amitié plusieurs fois séculaire, qui poursuit en Orient, non pas des visées politiques, mais l'extension de son influence économique et morale, continuera de lui prêter largement pour son œuvre de paix et de réorganisation, son appui désintéressé et son incomparable crédit. Il faut faire confiance à la Jeune-Turquie, qui vient de donner au monde le plus bel exemple de patriotisme.

J. Aulneau.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

La *Banque de Paris et des Pays-Bas* a tenu, le 3 mai, son Assemblée générale annuelle, sous la Présidence de M. Ch. Demachy, président du Conseil d'administration.

Plus de 40.000 actions étaient présentes ou représentées.

Après avoir applaudi à la situation chaque année plus prospère de la Banque, les actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les propositions suivantes:

L'assemblée générale approuve, dans toutes leurs parties, le rapport et les comptes de l'exercice 1909, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration ;

Et fixe à 75 francs par action le montant du dividende pour cet exercice.

Un acompte de 20 francs sur le dividende ayant été payé le 1er janvier dernier, le solde, soit 55 fr. par action, sera payé à partir du 1er juillet 1910, sous déduction des impôts établis par les lois de finances ;

2° L'assemblée générale confirme la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil (art. 20 des statuts), de M. G. Griolet, comme administrateur pour six ans;

3° L'assemblée générale confirme la nomination, faite à titre provisoire (art. 32 des statuts), de M. G. Teyssier, comme censeur;

4° L'assemblée générale réélit M. Georges Dutilleul, censeur sortant ;

5° L'assemblée générale nomme: M. R. Sautter et M. le comte de Lyrot commissaires chargés de faire un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs pour l'exercice 1910, avec faculté, pour chacun des deux commissaires, d'accomplir seul le mandat ci-dessus, en cas d'empêchement de son collègue pour une cause quelconque.

Et fixe à deux mille francs pour chacun d'eux l'indemnité annuelle du ou des commissaires.

CRÉDIT FONCIER.

L'Assemblée générale du *Crédit Foncier de France* s'est tenue le 18 avril dernier et a été, pour cet important établissement, une nouvelle occasion de présenter un état toujours plus florissant de sa situation financière.

L'augmentation des nouveaux prêts porte principalement sur les prêts communaux, qui se sont élevés à 2.079 pour un montant prêté de 138.708.139 fr. 62, d'où une différence en plus, sur 1908, de 311 prêts, représentant une somme de 22.236.140 fr. 40.

Les remboursements qui, en 1908, avaient atteint 12.691.629 francs 16 centimes, n'ayant atteint que 10.855.604 fr. 12 en 1909, il s'ensuit que pour cette dernière année les prêts nouveaux ont dépassé les remboursements de 127.852.535 fr. 50, au lieu de 103 millions 780.370 fr. 06 l'année précédente.

Depuis sa fondation (avec les prêts à court terme consentis sous la garantie du *Sous-Comptoir des Entrepreneurs* sur hypothèques, et avec remise d'effets escomptés par le *Crédit Foncier*) ce puissant établissement a réalisé un total de prêts hypothécaires de 2.190.502.937 fr. 60, dans lesquels les prêts réalisés spécialement avec les fonds du capital social et les réserves figurent pour 53.697.335 fr. 25.

Les prêts communaux (consentis en vertu de la loi du 6 juillet 1860) depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1909, s'établissent en nombre, à 40.207, et comme somme à 3.000.942.617 fr. 56, montant sur lequel il restait encore dû, en fin d'exercice 1909, 1.941.905.515 fr. 24, dans lesquels les prêts réalisés spécialement avec les fonds du capital social et les réserves entrent pour 3.630.849 fr. 32.

En représentation de ces avances les obligations émises se décomposent ainsi :

	Obligations foncières		Obligations communales	
	En francs			
Valeur nominale des obligations en circulation au 31 déc. 1909	2.656.615.500	»	1.801.108.300	»
A ajouter : Montant des obligations retirées de la circulation, soit par des tirages spéciaux, soit par rachats en Bourse	.156.494.000	»	. 46.821.100	»
Total	2.813.109.500	»	1.847.929.400	»
Moins : Versements restant à recevoir sur l'Emprunt Foncier de 1909, et montant des primes à amortir à recouvrer des emprunteurs, y compris la prime des obligations retirées de la circulation	731.108.722	41	148.733.481	07
Solde au 31 décembre	2.082.000.777	59	1.699.195.919	93

Rappelons qu'au mois de janvier 1909, en raison de l'excédent de ses prêts hypothécaires sur les obligations foncières en circulation, le *Crédit Foncier* a procédé à l'émission d'un Emprunt Foncier de 350 millions de francs, sous la forme d'obligations de 250 fr. nominal à 3 %, avec lots. Ces titres, offerts à 247 fr. 50, se traitent actuellement à 269 fr. Le Crédit Foncier avait offert 1.400.000 francs de ces titres, il en fut souscrit plus de 20 millions !

Voici comparés les camptes de Profits et Pertes des exercices 1908 et 1909 :

Comptes de Profits et Pertes

	Exercice 1908	Exercice 1909
Charges		
Amortissement des emprunts :		
Provision ordinaire ..... Fr.	6.000.854	6.051.086
— extraordinaire	3.087.529	3.180.850
Pertes réalisées pendant l'année et provisions pour affaires diverses	3.404.184	3.304.022
Contributions, patentes, allocations aux caisses de retraite et de prévoyance, timbre d'acquits, etc	1.507.972	1.528.935
Frais généraux	4.352.120	4.455.266
Total des charges	18.352.659	18.520.159
Produits		
Bénéfices sur prêts fonciers	10.013.311	10.113.519
— sur prêts communaux	4.337.324	4.426.789
Produits divers : capital social, réserves et provisions, fonds des comptes courants, capitaux flottants et liquidation de la Banque Hypothécaire	16.113.828	16.186.668
Total des produits	30.464.463	30.726.976
Rappel des charges	18.352.662	18.520.159
Bénéfices nets	12.111.803	12.206.817
Report de l'exercice précédent	104.862	111.076
Solde disponible	12.216.665	12.317.893

Ce solde a été réparti comme suit :

		Exercice 1908	Exercice 1909
Répartition			
Réserve obligatoire 5 %	Fr.	105.590	110.341
Dividende de 30 francs par action		12.000.000	12.000.000
Report à nouveau		111.075	207.552
Totaux égaux aux soldes disponibles		12.216.665	12.317.893

Comme pour les deux exercices précédents, le dividende de 1909 est resté fixé à 30 francs.

Les réserves et provisions du Crédit Foncier s'établissent ainsi :

Réserve obligatoire	Fr.	20.239.373 39
Provision pour amortissement des emprunts :		
Provision ordinaire		115.014.778 »
Provision extraordinaire		108.419.882 56
Réserves et provisions diverses		23.514.376 28
Report à nouveau de l'exercice 1909		207.552 14
Total		267.395.962 37

Sur 1908, ce montant fait ressortir une augmentation de 10.638.529 fr. 41.

Le nombre des domaines du Crédit Foncier est descendu de 151 à 138, et le chiffre pour lequel ils figurent à l'actif s'est abaissé à 12.205.133 fr. 87 contre 13.518.968 fr. 07.

Durant l'année 1909 le nombre des comptes courants est passé de 32.054 à 34.267 ; le mouvement des dépôts et retraits est monté de 623 à 703 millions ; les dépôts de titres se sont accrus au nombre de 165.000 titres, et leur valeur d'ensemble n'atteint pas moins de 2 milliards et demi ; de leur côté, les ordres de Bourse ont passé, en nombre de 47.000 à 52.000, et en capitaux, de 130 à 159 millions. Enfin, pour répondre aux besoins de sa clientèle, le *Crédit Foncier de France* a installé, dans son sous-sol, des coffres-forts à la disposition du public.

Après l'approbation des comptes à l'unanimité des 45.163 actions présentes ou représentées, l'assemblée générale a confirmé les nominations d'administrateurs de MM. Chomereau-Lamotte, Le Gall et de Trégomain. Ont été également réélus MM. de Cassagneau, Dailly Mézières et Olagnier, administrateurs pour cinq ans, et M. Le Blant, censeur pour trois ans.

LES RECETTES DES CHEMINS DE FER (ANNÉES 1909 ET 1908.)

Réseaux principaux	Longueurs exploitées au 31 décembre		Recettes des 52 semaines		Différences en faveur de 1909		Différences en faveur de 1908	
	1909	1908	1909 (1)	1908 (2)	sur recettes totales	par kilom.	sur recettes totales	par kilom.
	kilom.	kilom.	francs	francs	francs	p. 0/0	francs	p. 0/0
Chemins de fer de l'Etat.								
État (ancien réseau)	2.967	2.967	60.037.200	58.394.900	1.642.300	2.81	»	»
État (réseau racheté)	5.902	5.962	210.038.000	212.741.000	»	»	2.703.000	1.27
Paris-Lyon-Méditerranée.								
Réseau Paris-Lyon-Méditerr.	9.535	9.515	520.416.000	512.116.000	8.300.000	1.45	»	»
Chemins algériens	513	513	13.922.000	13.581.000	341.000	2.51	»	»
Nord	3.775	3.775	275.923.000	270.363.000	5.560.000	1.92	»	»
Orléans	7.421	7.399	278.780.135	273.537.050	5.243.085	1.54	»	»
Est	5.004	5.004	237.737.000	227.137.000	10.600.000	4.67	»	»
Midi	3.880	3.858	129.331.000	127.788.000	1.543.000	0.57	»	»
Ensemble	38.997	38.863	1.726.184.335	1.695.657.950	30.526.385		2.703.000	

(2) Recettes rectifiées.
(1) Recettes approximatives.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. ont eu lieu le 29 avril dernier, sous la présidence de M. Dervillé, Président du Conseil.

Au titre ordinaire, l'assemblée a entendu le rapport du Conseil, qui constate que, pour une longueur exploitée de 9.555 kilomètres, la recette a été de 524.383.953 francs et la dépense de 279.051.667 francs. Le produit net ressort à 245.332.286 francs, non compris l'impôt de la grande vitesse qui représente 20 millions 661.863 francs.

Le coefficient d'exploitation est de 53,22 0/0.

Après les différents prélèvements statutaires ou conventionnels, et après attribution aux actionnaires des 44 millions prévus par la garantie, il reste un excédent de 40.777.115 fr. 55 à déverser en atténuation des charges du nouveau réseau, garanti par l'Etat, et qui, pour 1909, s'élèvent à 31.571.036 fr. 01. Le solde disponible est de 9.206.079 fr. 54.

Le décompte du dividende s'établit donc comme suit :

Dividende conventionnel	Fr.	44.000.000	»
Solde disponible		9.206.079	54
Produits particuliers appartenant aux actionnaires		1.243.057	80
Le solde disponible de l'exercice 1908		515.638	49
Soit un total de		54.964.775	83
Dont il faut déduire les amortissements divers et l'allocation aux caisses de retraite		9.116.913	90
Il reste un disponible de	Fr.	45.847.861	93

que le conseil proposait de répartir de la façon suivante :

1° Réserve des actionnaires	Fr.	800.000	»

soit 1 franc par action.

2° Dividende de 1909 :

56 francs pour les 787.725 actions de capital		44.112.600	»
36 francs pour les 12.275 actions de jouissance ..		441.900	»
Total		45.354.500	»
3° Report à l'exercice prochain		493.361	93

Après une allocution applaudie de M. Dervillé et l'intermède habituel — et sans aucun intérêt — fournis par deux actionnaires, toujours les mêmes, les propositions du Conseil, mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité.

MM. Coffinet; Girod de l'Ain; de Pellerin de Latouche; Le Vavasseur de Précourt, administrateurs sortants, ont été réélus.

L'assemblée générale a nommé, en outre, pour cinq ans, M. Florent Guillain, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, en remplacement de M. Trubert, décédé; pour quatre ans, M. Denis Pérouse, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, en remplacement du baron de Nervo, décédé; pour deux ans, M. Georges Noblemaire fils, en remplacement de M. Georges Lefebvre, décédé.

Au titre extraordinaire, l'assemblée générale a approuvé la convention du 9 juillet 1909, pour la concession du chemin de fer de Frasne à Vallorbe.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI.

Sous la présidence de M. Henry Péreire, administrateur, les actionnaires de la Compagnie des Chemins de fer du Midi se sont réunis le 26 avril dernier.

Les recettes brutes du réseau Garanti ont atteint le chiffre de 138.403.441 fr. 47, elles accusent, par rapport à celles de 1908, une augmentation de 1.703.599 fr. 32, soit de 1,25 0/0; les recettes du trafic ont progressé de 1.893.975 fr. 91, soit de 1,41 0/0; mais, par contre, les recettes diverses ont diminué de 190.376 fr. 59.

Les comptes d'ordre à déduire se sont accrus de 266.379 fr. 42, soit de 2,41 0/0, par suite de l'augmentation des indemnités pour pertes, retards et avaries, corrélative de l'accroissement du trafic.

Les recettes nettes sont donc supérieures de 1.437.219 fr. 90 à celles de 1908.

Les dépenses se sont élevées à 68.019.761 fr. 68; elles sont en augmentation de 5.290.446 fr. 19 par rapport à 1908.

Cet excédent a pour causes principales :

Le règlement, en 1909, des conséquences de l'incendie de la gare de Bordeaux-Brienne et de divers accidents.

L'exécution de travaux de voie importants;

Et, enfin, l'accroissement du trafic.

Le produit net est en diminution de 3.853.226 fr. 29 sur 1908. Il est inférieur de 4.453.305 fr. 12 au montant des sommes garanties aux obligations et aux actions. Il y a donc lieu de faire appel à nouveau à la garantie de l'Etat. Cette situation due, en partie tout au moins, à des excédents de dépenses ayant un caractère exceptionnel, paraît devoir n'être que passagère, et avec le sérieux développement du trafic et des recettes, la Compagnie reprendra, sans doute, dès l'année 1910, ses remboursements à l'Etat, si les pouvoirs publics ne lui imposent pas de nouvelles charges.

Voici comment se liquide l'exercice :

Le produit net des lignes exploitées sous le régime de la garantie est de ..... Fr.		59.050.986 74
D'autre part, les dépenses énumérées à l'article 13 de la Convention de 1883 s'élèvent à		63.504.291 86
Savoir :		
1° Charges effectives, s'élevant à ..... et représentant les intérêts, amortissements et frais accessoires des emprunts dont le produit a été affecté, jusqu'au 31 décembre 1908, aux dépenses ci-après :		51.004.291 86
Dépenses de premier établissement du Réseau au Compte de Garantie	932.174.047 02	
Approvisionnements du Réseau au Compte de Garantie	15.106.594 47	
Remboursement des avances du Trésor	32.446.404 05	
Total ..... Fr.	979.727.045 54	
2° Somme attribuée au capital-actions		12.500.000 »
Total égal ..... Fr.		63.504.291 86
Ces dépenses étant supérieures au produit net de.		4.453.305 12

C'est à ce chiffre que s'élève l'avance de garantie à demander à l'Etat pour l'exercice 1909.

Le dividende est fixé à 50 francs.

Sur cette somme, qui a été votée à l'unanimité, deux coupons ont déjà été payés en juillet 1909 et en janvier 1910, formant ensemble 40 francs.

Il restera donc à payer au 1er juillet prochain, pour solde du dividende de 1909 et par action	Fr.	10 »
A ce chiffre, vient s'ajouter l'acompte habituel sur l'exercice courant		15 »
Le chiffre du coupon à payer le 1er juillet sera ainsi, par action non amortie, de		25 »

Les actions de jouissance recevront, à la même époque, un dividende de 25 francs.

L'assemblée a confirmé la nomination de M. Georges Teissier, comme administrateur, en remplacement de M. Georges Picot. Les pouvoirs de MM. Eugène d'Eichthal, Pascal Buhan, Philippe Vernes, administrateurs sortants, ont été renouvelés.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

Les actionnaires de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest ont, cette année, tenu deux assemblées.

Au titre extraordinaire, ils ont approuvé la convention de rachat amiable du 28 octobre 1909 et autorisent une émission d'obligations nécessaire à l'exécution de la convention.

Au titre ordinaire, ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1909, intéressants en ce qu'ils sont les premiers qui aient trait au régime de liquidation.

Tous comptes faits, le compte capital au 31 décembre s'élevait en dépenses à	2.238.266.000
pour un capital réalisé de	2.228.004.000
c'est l'excédent, soit	10.262.000

qui sera demandé à une émission d'obligations à la charge de l'Etat, conformément à l'article 7 de la convention.

Quant au compte de recettes et des charges, on sait que la Convention a réglé le prix du rachat par la délivrance d'un titre dont les arrérages sont payables par l'Etat à la fin de chaque trimestre. Ces arrérages fournissent les sommes nécessaires pour faire face : 1° au service des intérêts et amortissement des obligations; 2° au service des intérêts et dividendes des actions fixés à 17 fr. 50 et 21 francs par titre, ainsi qu'à leur amortissement, mais jusqu'à concurrence seulement d'une somme annuelle de 11.500.000 francs jusqu'en 1951, fin

de la période d'amortissement, et de 6.300.000 francs par an, qui était précédemment compris dans les dépenses d'exploitation au compte de la garantie, et les frais de service des actions qui, si on les compte 0 fr. 10 par titre comme ceux des obligations, représentent une somme de 30.000 francs, sont ainsi laissés à la charge de la Compagnie.

Les intérêts de 17,50 par action, payés au 1er octobre de l'exercice en cours à l'époque du paiement, sont compris dans l'annuité payable par l'Etat à la fin de septembre de chaque année et les dividendes de 21 francs de chaque exercice, à l'échéance du 1er avril suivant, ne sont par suite compris dans ladite annuité que fin mars du même exercice.

C'est dans ces conditions qu'a été établi le compte pour l'année 1909.

Ce compte se résume comme suit:

Recettes.

Annuité de rachat ..... Fr.	108.718.981 67
Revenu des valeurs mobilières	1.267.822 74
Revenu des immeubles	101.866 50
Intérêts et recettes diverses	206.652 94
Total	110.295.323 85

Dépenses.

Obligations	103.029.503 85
Actions (intér. et amort.)	5.527.022 50
Service des titres et administration	729.240 95
Total	109.285.767 30
L'excédent des titres ressort à	1.009.556 55

Le dividende des actions, soit 21 francs (payable en sus de l'intérêt) devant être fourni par la fraction de l'annuité de l'Etat payable fin mars, cet excédent de 1.009.556,55, est reporté à la réserve des actionnaires qui atteint ainsi 35.920.000 francs. Cette réserve, calculée au cours des valeurs de bourse du portefeuille, était en réalité, d'une valeur de 39.592.000 francs, alors que d'après la convention, la Compagnie n'est obligée de maintenir sa réserve, d'après le même procédé de calcul, qu'au chiffre de 38.184.000 francs. Autrement dit, la Compagnie eût

été libre dès maintenant de distribuer la différence, soit 1 million 408.000 francs, à titre de dividende supplémentaire, aux 300.000 actions.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie des Chemins de fer du Nord a eu lieu le 30 avril sous la présidence de M. le baron Edouard de Rotschild, président du Conseil.

105.700 actions étaient présentes ou représentées.

Le nombre des kilomètres exploités au 31 décembre 1909 a été de 3.755 kilomètres.

Le nombre des stations et haltes est de 740.

Les recettes sur l'ensemble des lignes exploitées par la Compagnie du Nord, impôts déduits et produits divers compris, se sont élevées, en 1909, à ..... Fr. 280.142.277 23

En 1908 elles avaient été de 274.222.920 66

L'exercice 1909 présente donc, pour un nombre de kilomètres égal, une augmentation de 5.919.356 57

Les dépenses se sont élevées, en 1909, à ..... 161.794.010 »

Elles avaient été en 1908, de 157.996.666 72

L'augmentation est de 3.797.343 23

Le coefficient de l'exploitation est de 57,754 0/0, tandis que celui de l'année dernière était de 57,616 0/0.

Le coût du kilomètre de train est de 2 fr. 634, en augmentation sur celui de l'exercice 1908, qui était de 2 fr. 582.

D'après les résultats exposés dans le rapport, le dividende de l'exercice 1909 se liquide comme il suit :

Bénéfice des lignes françaises ..... Fr. 21.609.484 35

Bénéfice des lignes Nord-Belges 8.908.636 89

Le bénéfice total de l'exercice, qui est ainsi de 30.518.121 24 permet de distribuer un dividende de 56 francs par action, soit formant, avec les 16 francs d'intérêts, un revenu de 72 francs par action entière.

Le solde de ..... 1.118.121 24 serait reporté au compte de la réserve extraordinaire.

Après une allocution applaudie du président qui a commenté le rapport, les résolutions proposées par le Conseil ont été adoptées à l'unanimité, les comptes approuvés et le dividende fixé comme ci-dessus à 72 francs.

M. Lucien Derode a été nommé administrateur en remplacement de M. Baudelot décédé.

MM. le comte Pillet-Will, le baron Lambert, Frédéric Poiret, Henry Mariolle, le baron Henri de Rothschild et Marcel Griolet, administrateurs sortants, ont été réélus.

LES RETRAITES DES AGENTS DE CHEMINS DE FER

Au cours de l'assemblée générale de la Compagnie d'Orléans, le président du Conseil d'administration a fait, au sujet de la loi votée l'an dernier sur les retraites du personnel des chemins de fer, d'importantes déclarations. Le baron de Courcel a annoncé, en effet, que les Compagnies ont décidé de former un recours devant le Conseil de préfecture de la Seine, afin d'obtenir de l'Etat une indemnité correspondante aux charges résultant de l'application de la loi nouvelle.

Voici en quels termes le rapport du Conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans s'exprime à ce sujet:

« Nous vous avions fait connaître l'an dernier les craintes que nous inspirait le projet de loi relatif aux retraites des agents des grandes Compagnies de chemins de fer que le Sénat avait mis à l'étude. Les objections très sérieuses que nous avions fait valoir devant la commission sénatoriale qui en était saisie n'ont pas arrêté le Parlement, et la loi instituant un régime de retraites spécial au personnel des grands réseaux a été promulguée le 21 juillet 1909.

« L'application de cette loi devant modifier gravement la situation financière qui résultait pour notre Compagnie des dispositions des conventions et du cahier des chargese qui régissent notre concession, nous avons dû réserver vos droits en introduisant, d'accord avec les autres Compagnies, un recours devant le Conseil de préfecture de la Seine à l'effet d'obtenir de l'Etat l'indemnité que nous croyons nous être due.

« Nous n'en devons pas moins nous conformer aux prescriptions légales et préparer pour leur mise à exécution un règlement qui devra être soumis à l'homologation de M. le ministre des Travaux publics avant le 1er juillet prochain.

« Les mesures que nous aurons à prendre entraîneront de lour-

des charges, qui, dans le régime nouveau, conformément aux dispositions de la loi, seront couvertes concurremment par des retenues sur les salaires du personnel et par des versements de la Compagnie. Pour ces derniers, nous chercherons à nous écarter le moins possible des bases fondamentales sur lesquelles repose le régime des retraites que nous avions institué de notre propre initiative.

« Conformément à vos décisions antérieures, la Compagnie continuera à consacrer aux retraites du nouveau régime, à titre de don volontaire, le prélèvement qu'elle effectue chaque année sur les produits de son exploitation, en exécution de l'article 54 des statuts, prélèvement qui constitue le premier élément de ses versements. Elle y ajoutera, pour compléter sa contribution à la constitution des retraites, l'allocation annuelle qui sera reconnue nécessaire pour maintenir entre les ressources disponibles et les charges imposées par la loi l'équilibre permanent que nous devons réaliser. »

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS.

Sous la présidence de M. Etienne, Président du Conseil d'administration, les actionnaires de la Compagnie Générale des Omnibus ont tenu trois assemblées générales successives.

Assemblée extraordinaire.

Après la lecture du rapport du Conseil et des conventions nouvelles, M. Etienne a mis aux voix les résolutions suivantes, qui ont été votées à l'unanimité.

1° L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des traités convenus avec la Ville de Paris pour la concession des omnibus et pour la rétrocession des tramways, ainsi que le cahier des charges relatifs auxdits tramways;

Approuve ces traités et cahier des charges et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser définitivement lesdits traités et de consentir, le cas échéant, toutes modifications de détails qui seraient jugés nécessaires;

Approuve également les accords comportant l'abandon, par la Société, d'anciens procès nés du 18 juin 1860.

2° L'assemblée générale décide la transformation de la Société anonyme dénommée « Entreprise Générale des Omnibus », autorisée par décret du 22 février 1855, en Société anonyme libre soumise aux lois des 24 juillet 1867, 1er août 1893 et 16 novembre 1903;

Charge le Conseil d'administration, qui pourra déléguer à cet effet un ou plusieurs de ses membres, de poursuivre auprès du Gouvernement l'autorisation d'opérer cette transformation et lui donne tous pouvoirs à l'effet de signer toutes demandes, produire toutes pièces et, généralement, faire ce qui sera nécessaire.

3° L'assemblée générale décide de proroger la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 1955.

4° L'assemblée générale apporte les modifications suivantes aux statuts de la Société :

(*Voir la brochure contenant ces modifications.*)

5° L'assemblée générale décide que les sommes représentant, jusqu'au 31 décembre 1909, des insuffisances de bénéfices pour faire face à l'amortissement des obligations dans les conditions prescrites par l'article 44 des anciens statuts, lesquelles insuffisances ont nécessité, pour permettre cet amortissement, des prélèvements sur les éléments d'actif constituant un capital, resteront définitivement à la charge du compte « Capital » et ne grèveront pas les réserves actuelles et les bénéfices futurs de la Société; et que, par suite, tous comptes relatifs aux amortissements d'obligations effectués et à effectuer jusques et y compris ceux afférents à l'exercice 1909 se trouvent réglés et éteints.

6° L'assemblée générale autorise le remboursement du capital de 13.550 actions restant à amortir, et ce, par imputation sur les réserves de la Société.

7° L'assemblée générale autorise le prélèvement sur les réserves de la Société, qui sont actuellement ou qui deviendront disponibles, des sommes nécessaires pour payer, pendant la période de transformation des modes de traction, applicable aux exercices 1910 à 1914 inclus au plus tard, une somme de 20 francs par an et par action aux 34.000 actions anciennes qui, après le remboursement du capital des 13.550 actions restant à amortir, seront toutes des actions de jouissance. Si pendant cette période de transformation, les produits de l'exploitation permettaient des répartitions de dividendes auxquelles les actions de jouissance auraient le droit de participer, le dividende afférent à ces actions se confondrait, jusqu'à due concurrence, avec ladite somme de 20 francs.

8° L'assemblée générale,

Décide que le capital de la Société, lequel est actuellement de 17 millions de francs, sera augmenté de 63 millions de francs

et porté à 80 millions de francs, par l'émission au pair de 126.000 actions de 500 francs devant porter les numéros 34.001 à 160.000.

Le montatn des actions nouvelles sera payable un quart lors de la souscription, et le surplus aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration, lequel pourra autoriser la libération anticipée des actions et en déterminer les conditions.

Ces actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts modifiés et notamment, en ce qui concerne leur libération, à celles de l'article 8.

A partir du jour de l'assemblée générale qui reconnaîtra la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement, les actions nouvelles auront droit, pendant la période de transformation des modes de traction et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1914, sur les sommes dont elles seront libérées, à un intérêt intercalaire qui sera fixé par l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration, à raison de 4 0/0 l'an au moins, sans pouvoir dépasser 5 0/0.

Cet intérêt se confondra, chaque année, à due concurrence, avec les bénéfices qui pourraient être mis en distribution par lesdites actions; il sera payé même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, et ce qui excéderait les bénéfices sera porté au compte des frais de premier établissement.

Si, pendant cette même période, les produits de l'exploitation permettaient la distribution d'un dividende supérieur à cet intérêt intercalaire, les actions nouvelles et les actions anciennes de jouissance participeraient à titre égal dans la répartition de ce dividende supplémentaire, sauf en ce qui concerne l'exercice 1910, pour lequel il serait tenu compte de la date à partir de laquelle les actions nouvelles participeront aux bénéfices.

L'amortissement des nouvelles actions de prélèvement sur les bénéfices destinés à y faire face ne commenceront à être effectués qu'à partir du 1er janvier 1916 (comptes de l'exercice 1915).

Les propriétaires des 34.000 actions anciennes auront un droit de préférence pour la souscription au pair de 119.000 actions nouvelles, dans la proportion limitée de trois actions et demie nouvelles pour une action ancienne.

Ce droit de souscription devra, à peine de déchéance, être exercé, par les ayants droit, dans les quinze jours de l'avis

qui sera publié par le Conseil d'administration dans deux journaux d'annonces légales de Paris.

Pour l'exercice du droit de souscription, il ne sera pas tenu compte des fractions. Ceux des actionnaires qui n'auraient pas droit à une action nouvelle entière pourront se réunir pour exercer leur droit sans qu'il puisse résulter de ce fait une souscription indivise.

Le Conseil d'administration fera souscrire, par l'intermédiaire des établissements de crédit qui garantissent l'augmentation de capital, les 7.000 actions non soumises au droit de souscription des actionnaires et les actions qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires en vertu du droit qui vient de leur être réservé.

Le Conseil d'administration recueillera les souscriptions aux actions nouvelles, recevra les versements sur ces actions, fera (lui ou son délégué) la déclaration notariée des souscriptions et des versements et remplira toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale de tous les actionnaires anciens et nouveaux sera convoquée à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité de ladite déclaration notariée et de voter les modifications statutaires qui seront la conséquence de l'augmentation de capital.

9° L'assemblée générale décide que toutes les résolutions qui viennent d'être adoptées ne seront définitives qu'à partir de l'autorisation par le Gouvernement de la transformation de la Société et qu'elles produiront de plein droit leur effet par le seul fait de cette autorisation.

Assemblée générale ordinaire.

La deuxième assemblée était la réunion des actionnaires à titre ordinaire, pour l'approbation des comptes de l'exercice 1909, et la décision à prendre pour le remboursement total des actions de capital. A la demande d'un actionnaire, il a été décidé, comme il est dit ci-après, que ce remboursement serait fait *avant* la mise en souscription publique des actions nouvelles.

Les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité :

1° L'assemblée générale,

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration

et celui de la Commission chargée de la vérification des comptes,

Approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que lesdits comptes, tels qu'ils sont présentés au 31 décembre 1909;

Décide de porter au compte « Réserve » la provision de 1.588.691 fr. 73 faite en vue d'affaires contentieuses et devenue disponible.

2° L'assemblée générale,

Par application de la résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire pour autoriser le remboursement du capital des 13.550 actions restant à amortir.

Décide qu'il sera prélevé sur la réserve sans affectation spéciale de 8.680.160 fr. 35 une somme de 7.488.157 fr. 89, à répartir de la façon suivante:

5 0/0 à la réserve statutaire	Fr.	374.407 89
25 francs aux 13.550 actions non amorties		338.750 »
Remboursement au pair de 500 francs de ces 13.550 actions		6.775.000 »
Ensemble	Fr.	7.488.157 89

Le dividende de 25 francs et le capital de 500 francs seront payés au plus tard à partir du jour où les actionnaires seront invités à user de leur droit de souscription.

La présente résolution ne deviendra définitive qu'à partir de l'approbation par le Gouvernement de la transformation de la Société décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

3° L'assemblée générale,

Réélit M. Bousquet, administrateur sortant, pour six années, sous réserve de la prorogation de la Société;

Décide de ne pas nommer, quant à présent, de nouveaux administrateurs en remplacement de M. Berthier, décédé, et de M. Lavalard, démissionnaire;

Et nomme M. Lavalard administrateur honoraire.

4° L'assemblée générale,

Confirme, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale, l'allocation de 150.000 francs fixée par l'assemblée du 30 mars 1878 pour la rémunération du Conseil, du président et des membres du Comité de Direction.

5° L'assemblée générale,

Donne, en tant que de besoin, et conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et sous réserve de l'approbation par le Gouvernement de la transformation de la Société, l'autorisation aux membres du Conseil d'administration de prendre ou de conserver un intérêt direct dans des entreprises ou dans des marchés faits avec la Compagnie ou pour son compte.

6° MM. Baron-Larcanger, Aublet et Roger Baron sont nommés membres de la Commission de comptabilité chargée de la vérification des comptes de l'exercice 1910.

Assemblée générale extraordinaire universelle.

1° L'assemblée générale confirme, en tant que de besoin, la nomination des membres ci-après nommés composant actuellement le Conseil d'administration, savoir:

MM. Renaud (Maurice), 11 *bis*, rue de Milan, dont le mandat expire en 1911; Millet (René), 14, boulevard Flandrin, dont le mandat expire en 1911; Auburtin (Fernand), 6, rue du Mont-Thabor, dont le mandat expire en 1912; Legeay (Edmond), 129, boulevard Saint-Germain, dont le mandat expire en 1912; Maurice-Binder, 102, avenue des Champs-Elysées, dont le mandat expire en 1913; Burrell (Charles), 49, boulevard Beauséjour, dont le mandat expire en 1913; Thurnauer (Ernest), 60, rue Pierre-Charron, dont le mandat expire en 1914; Du Bos (Auguste), 47, avenue Henri-Martin, dont le mandat expire en 1914; Etienne (Eugène), 11 *bis*, rue Saint-Dominique, dont le mandat expire en 1915; Bousquet (Henri), 47, rue Cambon, dont le mandat expire en 1916.

2° L'assemblée générale nomme:

MM. Baron-Larcanger (Emmanuel), 16, rue de Vienne; Aublet (Paul), 7, square du Roule; Baron (Roger), 24, rue de Courcelles, commissaires chargés de faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1910;

Et fixe à 1.000 francs la rémunération attribuée à chacun d'eux.

3° L'assemblée générale décide que les deux résolutions qui viennent d'être adoptées ne seront définitives qu'à partir de l'autorisation par le Gouvernement de la transformation de la Société, et qu'elles produiront de plein droit leur effet par le seul fait de cette autorisation.

LE BUDGET DES POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES.

La lecture du rapport de M. Couyba, sénateur, sur le budget des P. T. T. pour 1910, ne peut qu'affermir les contribuables dans la conviction que les services industriels de l'Etat sont gérés aussi peu industriellement que possible.

Nous n'insisterons pas sur les plaintes amères de l'honorable rapporteur sur l'inanité du contrôle financier du Parlement: elles ne font que mettre en lumière, une fois de plus, l'incompatibilité absolue entre le budget général et les budgets des services industriels de l'Etat. Nous ne voulons retenir que les passages du rapport qui concernent, ou plus exactement, qui incriminent la gestion industrielle de l'Etat.

Parlant de la fabrication des timbres-poste, M. Couyba fait la remarque suivante:

« La fabrication des timbres-poste apparaît comme une bran-
« che d'industrie dans laquelle, contrairement à ce qui a lieu
« partout, le prix de revient d'un produit s'élève au fur et à me-
« sure qu'on en débite davantage.

« En ce qui concerne les crédits inscrits à l'article 2 pour
« achat de matière de fabrication et de consommation, entretien
« des machines, etc., il est à considérer que les relèvements sui-
« vants ont été accordés dans les budgets antérieurs:

1906	Fr.	114.600
1907		35.540
1908		36.000
1909		40.000
		226.140

« soit une augmentation de plus de 60 % par rapport au crédit
« de 1905, pour un accroissement de trafic postal de 10 %. »

L'honorable sénateur se prononce contre l'abaissement du prix des correspondances pneumatiques, tout en estimant que cette réduction est désirable. Mais elle ne pourrait être réalisée que si l'on était fixé sur les données financières de la réforme. « Or,
« l'Administration se déclarant incapable, dans une réponse à
« une question posée, de nous indiquer même les dépenses effec-
« tuées, au cours des cinq dernières années, en matière de tra-
« vaux neufs sur le réseau pneumatique, il nous semble bien
« difficile que l'étude puisse aboutir à bref délai. »

Après avoir rappelé la crise des téléphones de Paris, enrayée
« au prix de quelles tribulations pour les abonnés, de quels sa-

« crifices pour le Trésor» ; et dont la responsabilité incombe, partie à la Société des Téléphones, partie aux tâtonnements, aux erreurs, aux méthodes défectueuses « imputables aux services « techniques après le rachat par l'Etat, et qui ont conduit à « une insuffisance d'outillage telle qu'en 1905 il était devenu im- « possible d'assurer un service convenable, de réduire le travail « des téléphonistes surchargées, de prévoir l'extension normale, « et — encore bien moins — de préparer la réforme des tarifs « et l'introduction du système, universellement adopté, de la « conversation taxée », M. Couyba expose les avatars de l'installation de la batterie centrale dans le réseau de Paris: « Bien « que l'exploitation du téléphone en « batterie centrale » fût « organisée depuis de nombreuses années aux Etats-Unis et que « des essais très concluants eussent été effectués par les pays voi- « sins, bien qu'il fût avéré que ce système présente les grands « avantages de simplifier les opérations des abonnés et des télé- « phonistes, de rendre automatique l'envoi des signaux d'appel « et de fin de conversation, de diminuer la durée d'établissement « des mises en communication et d'accélérer l'ensemble du ser- « vice, en 1905. l'Administration française en connaissait à « peine les dispositifs pratiques et n'avait procédé à aucune ex- « périence: elle s'était jusqu'alors montrée très sceptique, si- « non hostile.

« La commission instituée en avril 1905, en vue de déterminer « les moyens de nature à améliorer l'outillage téléphonique du « réseau de Paris et de remédier à la « crise », qui se trouvait « dans la période aiguë, vota cependant à l'unanimité l'impor- « tation du système américain, mais sans tenter aucun essai, « sans chercher aucune confirmation officielle des renseignements « officieux sur lesquels elle avait si rapidement fondé sa nou- « velle opinion. Les maisons spécialisées dans la construction « des nouveaux appareils ne furent même pas consultées.

« Il y avait donc de grands risques pour que le programme « élaboré dans de telles conditions par ladite Commission com- « portât des aléas, des imprévisions, des erreurs même, en ce qui « concerne les dispositions techniques et financières arrêtées en « vue de son exécution. »

La Commission avait conclu en faveur de la batterie centrale mixte, rejetant, pour raisons d'économie, la substitution de la batterie centrale aux piles microphoniques pour les appels. » Cette mesure, dit-elle, sans procurer aucune amélioration d'au- « dition, ni augmenter en rien la rapidité d'établissement des

« communications, aurait sans doute pour résultat de diminuer « la qualité de l'audition dans les communications interurbai- « nes, qui est actuellement excellente, et son adoption obligerait « à renoncer à certains modes de transmission à grande distance « qui se sont généralisés en France. Or, aucune expérience n'a « été tentée pour fixer à ce sujet l'opinion des membres de la « Commission et rien n'a été fait depuis pour confirmer ou in- « firmer cette « impression ».

D'autre part, la Commission préconisait l'appropriation du matériel existant au système de la batterie centrale et non pas son remplacement.

Le Parlement adopta les conclusions de la Commission et vota le 4 juillet 1906 les crédits nécessaires « en en retranchant seule- « ment 210.000 francs destinés à la transformation des postes « supplémentaires, en raison de l'ignorance où l'Administration « déclarait elle-même se trouver, en ce qui concerne les mesures « à prendre en vue de l'appropriation des tableaux. »

« L'administration avait, elle-même, fixé à deux ans le délai « qui lui était nécessaire pour mener à bien la réforme.

« Le bureau de Passy-Sablons, qui devait être mis en service « fin 1906, n'a été ouvert que le 30 avril 1908, et encore dans des « conditions telles que pendant plusieurs semaines il s'est trouvé « hors d'état de fonctionner.

« Le nouveau multiple du 4e étage de Gutemberg a été détruit « par l'incendie du 20 septembre 1908 avant d'avoir été inauguré, « alors qu'il eût dû être prêt au commencement de 1907. »

« Le travail de transformation vient à peine d'être terminé dans les autres bureaux. »

« Ces retards résultent d'imprévisions et d'erreurs regretta- « bles. »

« Tout d'abord, la question des locaux avait été totalement « oubliée: la Commission de l'outillage ne s'était pas inquiétée « de savoir si les bureaux existants pouvaient se prêter aux tra- « vaux arrêtés, si notamment les planchers et les fondations se « trouvaient suffisamment robustes pour supporter les meubles « et appareils nouveaux. »

« Pour comble de négligence », l'Administration attendit si longtemps pour demander les crédits nécessaires pour réparer cette erreur, que les travaux de transformation subirent un retard de près d'un an.

« D'autre part, les assurances données, au sujet de la réuti- « lisation de l'ancien matériel, par la sous-commission chargée

« d'établir le programme technique et d'évaluer la dépense, se « sont trouvées, à chaque pas, infirmées par les faits ; il a fallu « complètement remplacer de nombreux groupes de départ, pres- « que des multiples entiers, la majeure partie des clefs, fiches et « cordons, etc, d'où des études complémentaires, des recherches « demandées aux constructeurs, de nouvelles causes d'ajourne- « ment, et aussi des dépassements de crédits énormes, des procé- « dés comptables tout à fait irréguliers, des virements, un dé- « sordre complet dans la gestion du chapitre des travaux neufs. »

Enfin, signalons un passage du rapport où M. Couyba constate que le prix de revient de l'*Annuaire des Téléphones* a augmenté de 70 % depuis 1907 (avec 3 suppléments non récapitulatifs, au lieu de 6 récapitulatifs).

LA LOI SUR LES HABITATIONS A BON MARCHÉ.

Elle date du 30 novembre 1894. C'est une loi de privilège qui exempte de l'impôt des habitations construites dans certaines conditions. Les *Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes*, qui viennent de paraître, en donnent les résultats en 1908.

Le nombre des maisons individuelles ou de logements compris dans les maisons collectives s'élève à 7.554. Le montant de la contribution en principal pour les immeubles ayant joui de l'exemption se monte à 41.613.000 francs.

La perte pour le budget n'est pas forte parce que la loi ne fonctionne pas. En 1908, pas une seule déclaration demandant le bénéfice de la loi, n'a été faite.

En quatorze ans de mise en vigueur de la loi, il n'y avait eu que 34.131 maisons individuelles ou logements compris dans les immeubles collectifs qui eussent bénéficié de la loi de 1894. C'est une nouvelle preuve de l'impuissance des conceptions philantropiques pour résoudre les questions économiques. Cependant on n'abrogera pas cette loi qui est non seulement inutile, mais qui est détestable, parce qu'elle viole le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt.

LES PRIX AUX ÉTATS-UNIS ET EN ANGLETERRE.

The Economist du 7 mai a comparé les prix aux Etats-Unis et à Londres en prenant l'index number de Bradstreet pour New-York.

Dans ces trois dernières années les plus hauts prix aux Etats-

Unis sont ceux du mois de mai 1907. *The Economist* a donc donné le chiffre de 100 aux cours de cette époque:

	États-Unis (Bradstreets)	Angleterre (*The Economist*)
	—	—
Mai 1907	100,	100
Décembre 1907	92,2	88,8
Mai 1908	85,8	84,1
Décembre 1908	91,8	84,4
Mai 1909	92,3	84,3
Octobre 1909	99,6	88,6
Novembre 1909	101,3	89,7
Décembre 1909	132,6	91,8
Janvier 1909	100,8	91,3
Février 1909	101,3	92,1
Mars 1909	100,2	92,8
Avril 1909	»	92,9

Actuellement, il y a une réaction sur les deux marchés.

On voit le résultat de la politique protectionniste: malgré la communication qui existe entre les deux marchés, les prix américains sont plus élevés que les prix anglais.

Cette différence est un argument contre les partisans de la théorie quantitative (1) qui attribuaient l'augmentation des prix à l'augmentation de la production de l'or, sans réfléchir que les 2 milliards d'or produits en 1907 n'avaient pas empêché la baisse de 1908.

The Picketing. — En Angleterre, *the trade disputes act* de 1906 a consacré la pratique du *Picketing.*

Elle permettra aux grévistes d'entourer un établissement en grève de manière à agir « pacifiquement » sur les ouvriers qui voudraient continuer le travail.

Un arrêt de la Cour suprême de l'Etat de New-York vient de défendre la pratique du *Picketing.*

LES RETRAITES OUVRIÈRES ET LE MILLIARD DES CONGRÉGATIONS

M. Waldeck Rousseau, dans son discours de Toulouse, avait annoncé que le milliard des congrégations serait le gage des retraites ouvrières.

---

(1) Yves Guyot. *La Science économique,* ses lois inductives (3e édition.)

Voici quel était le détail de la statistique de 1900:

Biens au nom des congrégations.....Fr.	463.750.000
Au nom de personnes interposées.....	48.000.000
Au nom des Sociétés civiles.....	75.000.000
Biens « occupés » par des congrégations.....	217.000.000
Bien dont la propriété est indéterminée.....	295.735.000
	1.099.495.000
Dette hypothécaire	206.000.000
Valeur nette .....Fr.	893.495.000

La liquidation commença en 1901. Au bout de sept ans, à la fin de 1908, elle était close pour 329 congrégations, elle était encore en cours pour 400 congrégations. Les liquidations terminées avaient donné un produit brut de 27.266.483 francs et laissé un actif de 5.414.791 francs. D'après cette proportion, le milliard pourra finalement atteindre une douzaine de millions.

(*L'Italie*).

PRODUCTION HOUILLÈRE DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD

	1908 — Tonnes	1909 — Tonnes	En plus —
Bassin du Pas-de-Calais	19.268.900	18.557.800	711.000
Bassin du Nord	7.219.400	6.963.700	255.700
Totaux	26.488.300	25.521.500	966.700
Production en coke pour les deux bassins	1.946.400	1.781.300	165.100
En agglomérés	1.508.300	1.339.800	168.500

LA NAVIGATION INTÉRIEURE EN 1909

Total des embarquements effectués:

	1909 — tonnes	1908 — tonnes	Augmentation — p. 0 0
Canaux	18.866.600	18.359.900	2.7
Fleuves et rivières	16.683.400	15.695.500	6.3
Tous les cours d'eau	35.550.000	34.055.400	4.4

La longueur fréquentée des canaux a été de 4.379 kilomètres sur 4.884 ; et celle des fleuves et rivières de 2.969 kilomètres sur 6.986.

La production du blé en 1909. — L'Institut international d'agriculture de Rome a publié le 20 février son deuxième bulletin de statistique agricole.

Ce bulletin contient d'abord une note faisant remarquer que, pour permettre des comparaisons plus précises, il faut que plusieurs pays adoptent les services de statistique agricole qui s'imposent.

Le bulletin contient ensuite des tableaux indiquant la surface ensemencée e tla production en blé, seigle, orge, avoine et maïs en 1909, et leur comparaison avec celles des années précédentes.

Voici les chiffres pour les principaux pays producteurs de blé:

Allemagne: 1909, quintaux 37.557.470, contre 1098, quintaux 37.677.670.

Espagne: 30.218.885 contre 32.650.384.

France: 98.032.700 contre 86.188.050.

Hongrie: 34,019.088 contre 45.021.468.

Russie: 213.425.336 contre 154.332.020.

Canada: 45,251.707 contre 30.140.530.

Etats-Unis: 193.564.975 contre 175.715.150.

République-Argentine: 38.250.000 contre 42.500.860.

Iles Britanniques 68.817.470 contre 55.377.302.

Elections australiennes. — L'élection générale de la Confédération australienne a donné au Labour party 18 voix de plus qu'il n'en avait. En voici les résultats:

Labour	45
Fusion	27
Independent	1
Independant liberals	2
	75

Au moment de la dissolution, la *Fusion* comprenait 44 membres, le *Labour* et les *Indépendent liberals* 31. Le *Labour* avec les *independents* compte 47 membres, soit une majorité de 19 voix.

M. Deakin a été remplacé par M. Fisher qui a formé un ministère. Le parti socialiste est à la fois modéré, protectionniste et nationaliste. « L'Australie d'abord » est son mot d'ordre.

Programme socialiste. — Saint-Etienne, 7 mars. — La Fédération socialiste autonome de la Loire, réunie en Congrès, qui approuve la candidature de M. Briand, a voté un manifeste en faveur de l'émancipation du travail, de la collaboration des

socialistes et des républicains pour la réalisation des réformes et le vote des mesures de défense laïque. Le manifeste réclame que les ressources nécessaires pour l'application du programme social soient demandées non à des impôts nouveaux, mais à la reprise des concessions minières et des chemins de fer. Le manifeste approuve enfin le projet de loi annoncé pour l'attribution à la classe ouvrière d'une part dans la gestion et la propriété des entreprises industrielles.

La taxe sur la plus-value des propriétés en Allemagne. — Le gouvernement impérial a présenté le 12 avril au Reichstag un projet imposant une taxe impériale d'au moins 25 millions de francs sur la plus-value des propriétés en Allemagne. Il veut imposer cette taxe afin d'empêcher les municipalités d'avoir recours à cette taxe déjà adoptée par certaines d'entre elles. Le Bill attribue 60 % du produit de cette taxe à l'Etat et 40 % aux autorités locales. Cette taxe sera appliquée aux mutations à titre onéreux, à moins que des donations n'aient pour objet de la frauder. L'échelle commence à 5 % de la plus-value si elle ne dépasse pas 10 % du prix d'achat et s'élève à 12 % quand elle atteint 400 %.

Le XXIXe Congrès annuel de la Société d'Economie sociale et des Unions de la paix sociale sera consacré à l'étude de la question suivante : *Les classes moyennes dans le commerce et l'industrie.* Il se tiendra du 6 au 12 juin, sous la présidence de M. Aynard, membre de l'Institut.

Le désordre de l'Etat industriel. — Après les scandales de Kiel, en Allemagne, les scandales de Toulon ont éclaté au mois de mars. Une dépêche de Yokosaka (Japon) annonce qu'on a découvert que depuis 1902, on a volé dans l'arsenal pour plus de 2.500.000 francs de métaux.

Le personnel de l'Ouest-Etat. — Les mécaniciens et chauffeurs de l'Ouest-Etat, trouvant le régime postérieur à l'achat inférieur au précédent, ont failli avoir une grève (2 et 3 mars). L'Etat, qui montre son incapacité dans l'organisation des arsenaux de la marine, a assumé la plus lourde responsabilité en prenant la direction de 60.000 employés et ouvriers de chemins de fer.

NÉCROLOGIE

SIR ROBERT GIFFEN

Sir Robert Giffen est mort subitement le 14 avril, en Ecosse. Il était né en 1837 à Strathaven, dans le Lanarkshire. Après avoir fait sa première éducation dans une école de village, il alla à l'Université de Glascow. Il passa, comme clerc dans une étude de solicitor, de 1850 à 1855, puis il entra dans le journalisme. Secrétaire de la rédaction du *Globe*, de 1862 à 1866, il devint secrétaire de rédaction de *The Economist*, de 1868 à 1876. Il fut nommé alors directeur du *Statistical Department Board of trade* (1876-1882), et ensuite *Assistant secretary Board of trade*, puis *Controller general of commercial labour and statistical departement*, 1882-1897. Il fut président de la *Statistical Society*, 1882-82.

Sir Robert Giffen, en dehors de la compétence avec laquelle il dirigea les services dont il fut chargé pendant vingt et un ans au *Board of trade*, publia des études fort importantes. En 1873, il donna *American Railways as investements* (Les chemins de fer américains comme placement). En 1877, il examina les *Stock exchange securities*. Il réunit plusieurs études dans ses *Essays in finance*, 1879 et 1886.

On y trouve une importante étude sur le coût, direct et indirect, de la guerre franco-allemande de 1870, pour la France et pour l'Allemagne; une étude sur *The depreciation of gold since* 1848; *Why the depression of trade is so much greater in raw material producing countries than in the manufacturing countries: Foreign competition.* On y trouve une communication très étudiée quil fit à la *Royal statistical society*, en 1878, sur la *Recent accumulation of Capital in the United Kingdom.* Il a consacré aussi une importante étude au *M. Gladstone's work in finance.*

La seconde série, publiée en 1886, contient d'importantes études sur les prix, les réserves de la Banque d'Angleterre et sur les statistiques douanières.

Il publia en 1884 *The progress of the working classes in the last half-century*, 1884; *The growth of Capital*, 1890; *The Case against the Bimetallism*, en 1892, et des *Economic enquiries and studies*, 1904.

De temps en temps, il intervenait, par une lettre, dans les questions financières et économiques actuelles, et son intervention produisait toujours un grand effet. Il combattit avec énergie les tentatives du bimétallisme. Quand M. Chamberlain commença sa campagne du *tariff reform*, il écrivit: « Je n'ai pas moi-même de crainte qu'il soit porté une sérieuse atteinte à la politique du free trade; mais il y a moins de danger dans une discussion ouverte avec les colonies que dans le refus aveugle de discuter la question. » L'expérience a prouvé que ce n'est pas du côté des colonies que vient le danger d'un retour au protectionnisme dans la Grande-Bretagne.

Cependant sa pensée eut quelques oscillations. Il était convaincu de la nécessité de l'augmentation des armements et il se demandait où trouver des ressources. Il détestait le socialisme, le ministère actuel l'effrayait, il combattit le budget de M. Lloyd George et se sépara des libéraux aux dernières élections.

Sir Robert Giffen était un homme fort aimable, très bienveillant, de relations cordiales, et sa conversation était pleine d'aperçus suggestifs.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1910.

Discussion. — L'émigration et ses effets.
Nécrologie. — Sir Robert Giffen.
Ouvrage présentés.
P.-S. — La mort de S. M. Edouard VII.

M. Yves Guyot, vice-président, qui préside la séance, prononce l'éloge funèbre de Sir Robert Giffen (voir *Nécrologie*).

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, signale les livres et revues parvenus à la Société, notamment *l'Evolution de la fortune de l'Etat*, de M. Brochard. Il donne lecture des excuses de M. Eugène Tisserand, directeur honoraire de l'Agriculture et de M. Auguste Pawlowski qui avaient été invités par le bureau ; puis il annonce que M. Paul Ghio lui a télégraphié que, souffrant, il lui était, à son grand regret, impossible de venir traiter le sujet dont il s'était chargé. M. Daniel Bellet demande alors à M. Edouard Payen, s'il veut bien remplacer l'orateur absent. Celui-ci accepte et M. Yves Guyot lui donne la parole.

L'émigration et ses effets.

M. **Edouard Payen** fait tout d'abord remarquer qu'avant d'aborder les effets de l'émigration, il convient de sommairement rappeler qu'il y a deux sortes d'émigration ; que ce phénomène très ancien s'est accentué en même temps que modifié à la suite de la multiplication et de l'accroissement de rapidité des moyens de transport et qu'aujourd'hui il en est qui émigrent les uns, pour un temps très long, quelquefois pour

toujours, les autres pour un temps assez court. On a ainsi l'émigration permanente et l'émigration temporaire.

Le plus casanier des Parisiens, s'il parcourt souvent l'avenue de l'Opéra et s'il est quelque peu observateur, se rend compte de ce phénomène migratoire temporaire en voyant les nombreux omnibus des gares qui transportent tantôt de la gare de Lyon à la gare Saint-Lazare et tantôt en sens contraire, les émigrants italiens qui vont faire les récoltes en Amérique.

On conçoit que si ces deux sortes d'émigrations, émigration permanente et émigration temporaire ont des effets communs, il en est qui sont propres à chacune d'elles.

Comme quasi toute chose humaine, l'émigration a ses bons et ses mauvais côtés aussi bien pour le pays qui expédie des émigrants que pour celui qui les reçoit. Aussi pour la simplification de l'exposé convient-il de se placer tour à tour au point de vue de chacun de ces pays en distinguant lorsque besoin sera les effets qui sont propres à l'émigration temporaire ou à l'émigration permanente.

Si on se place au point de vue des pays de provenance, on peut croire tout d'abord que cette sortie d'hommes est un mal. C'est un moyen de production de richesses qui s'en va, c'est donc un affaiblissement. Parfois le phénomène se produit dans des pays qui ont une surabondance de population grâce à une natalité considérable et où l'activité économique est grande, il en est ainsi en Allemagne, et dans ces conditions l'émigration ne semble pas un mal. On serait plutôt tenté de dire que c'est une soupape à la misère, car la surpopulation aurait elle aussi des inconvénients.

Mais il arrive que le pays de provenance des émigrants est un pays où au point de vue économique il y aurait beaucoup à faire et alors l'émigration semble contribuer à l'appauvrissement. L'émigration temporaire y contribue tout naturellement moins que la permanente. L'absence de ces émigrants, grâce aux différences d'époque des récoltes dans le monde et à la grande rapidité des transports, peut se produire à des périodes de morte-saison. Et ces émigrants temporaires ne reviennent pas au pays les mains vides. Ils vivent le plus chichement possible là où ils travaillent et amassent leur salaire pour rentrer. Ils n'attendent pas d'ailleurs leur retour pour envoyer de l'argent dans leur pays et on a la preuve, là où sont des Italiens, par exemple, que des envois d'argent nombreux sont faits par eux à l'aide des divers procédés que l'organisation mo-

derne met à leur disposition. On en a trouvé une preuve notamment dans les opérations que font les bureaux de poste et les caisses d'épargne des régions du midi de la France où l'immigration italienne est importante.

Les émigrants permanents ne sont pas non plus, eux aussi, sans faire des envois d'argent dans leur pays d'origine et il y a dans ces envois de fonds déjà une compensation au manque de bras que ces départs entraînent, manque de bras qui, d'ailleurs nous l'avons dit, ne se fait pas sentir dans tous les pays qui fournissent des émigrants.

Cette compensation n'est pas la seule. Ces émigrants n'oublient pas promptement leur pays et s'ils n'y envoient pas d'argent, ils en conservent le souvenir et aussi le goût pour ses produits et là où les émigrants d'un même pays s'installent nombreux, on voit s'établir des boutiques vendant des produits nationaux. L'émigration des hommes a pour conséquence l'émigration des produits.

Si l'émigration ne renouvelait pas l'effectif, ce courant commercial s'épuiserait assez vite cependant, car les immigrants finissent pas être assimilés par le pays où ils se sont établis. Cette assimilation est plus ou moins rapide suivant les pays et suivant aussi peut-être la nationalité des immigrants, mais elle se fait.

Cette considération nous amène à étudier l'émigration du point de vue des pays de destination. Certains de ces pays désirent ou ont désiré vivement avoir des immigrants. On voit que certains grands pays de l'Amérique du Sud ont des organisations spéciales pour les recruter. L'immigrant est pour eux l'instrument qui leur manque pour exploiter leurs vastes territoires à population médiocre ou nulle : c'est un facteur de richesses, que l'immigration soit permanente ou temporaire. Il est évident, par exemple, que les Italiens qui traversent l'Océan pour aller faire les récoltes en Argentine rendent un grand service à ce pays. Il est évident encore que les 50.000 Chinois qui sont allés dans l'Afrique du Sud pour travailler aux mines d'or ont rendu de signalés services à ces mines et qu'on les aurait peut-être moins facilement remplacés qu'on le prétendait, si au moment du rapatriement progressif de ces Chinois, la crise des mines de diamant n'avait laissé libres de nombreux indigènes.

D'autre part, les immigrants sans esprit de retour ne sont pas très longtemps sans s'assimiler. Il n'y a pas à craindre de

nations dans la nation. Qu'est-ce après tout que les Américains ? C'est un composé de plusieurs farines et ces farines ont fait un pain bien homogène et qui a un caractère propre nettement accusé.

Cependant s'il est encore des pays qui sollicitent les immigrants, il en est plus qui prennent des mesures de préservation contre eux. L'immigrant n'est plus considéré comme un facteur de richesses, mais bien comme un concurrent ou comme un parasite. On sait les lois qui ont été édictées pour restreindre l'immigration aux Etats-Unis, en Australie, etc.

Il est évident qu'on n'a pas toujours l'immigrant qu'on souhaiterait ; cet immigrant peut être un individu incapable de gagner sa vie ; un de ces individus qui viennent augmenter la population des grandes villes où il y a pléthore alors que c'est de ruraux dont on aurait besoin. Mais tous les immigrants ne sont pas de cette catégorie, et il en est parmi eux qui ont l'énergie qui les mènera à la victoire et développera de la richesse dans le pays où ils la gagneront.

Si certains pays de destination essaient de se préserver contre les immigrants, il est aussi des pays de provenance qui ont tenté de retenir chez eux leurs nationaux. L'Espagne notamment a fait un essai dans ce genre. L'Angleterre l'a tenté aussi vers 1835 et cela n'a pas empêché l'émigration de grandir. L'émigration n'est pas une cause, c'est un résultat. On émigre parce que la population du pays s'accroît considérablement chaque année et que la concurrence au pays natal, en dépit de la richesse de ce pays, serait trop vive, et dans ce cas l'émigration est un bien. On émigre parce qu'on vit mal dans le pays soit parce que ce pays est foncièrement pauvre ou soit parce qu'on n'a pas réussi à tirer parti de ses richesses. Dans ce dernier cas, exploiter ces richesses serait bien plus efficace que toute mesure restrictive de l'émigration. C'est là un protectionnisme inefficace.

L'émigration du reste est un fait naturel et c'est bien le cas de rappeler ici le mot de Montesquieu qu'aucune loi n'empêchera pas une chose naturelle de se faire.

M. **Dreyfus** développe cette idée que l'émigration est un bien pour le pays dont les gens émigrent et il cite à l'appui de cette thèse l'exemple de l'Italie dont non seulement les commerçants, mais encore les artistes ont profité de l'émigration de leurs compatriotes en Argentine. Les émigrants, d'autre

part, sont presque toujours un grand avantage pour le pays où ils se fixent. Ce sont en effet les éléments les plus énergiques d'une population qui émigrent.

Enfin, si les émigrants perdent leur nationalité, ils continuent à acheter des produits de leur pays d'origine et à avoir de l'attirance pour ce pays ; c'est ainsi que les Argentins viennent beaucoup en France et y font de grandes dépenses, en partie parce qu'un certain nombre d'entre eux sont d'origine française.

M. **Biard d'Aunet** remarque combien la question posée devant la Société est vaste. L'émigration a, comme on l'a dit, des effets pour les pays qui envoient des émigrants et pour ceux qui en reçoivent ; mais l'orateur pense que les doctrines du libre-échange doivent s'appliquer ici comme en matière commerciale.

Cependant, quand un national quitte son pays, reste à savoir où il va. Les effets sont très variables suivant les pays où il se dirige. Les pays qui ont besoin d'immigrants sont ceux qui n'ont pas assez d'habitants pour exploiter les richesses de leur sol ou de leur sous-sol. Or, l'accueil fait aux immigrants par ces pays est assez curieux.

L'orateur, qui a beaucoup vécu à l'étranger et notamment en Australie, dit que dans ce dernier pays le problème de l'émigration s'est présenté sous toutes ses formes. Les effets de l'émigration se relient à l'esprit politique du pays où elle se produit et on en a ici une preuve. L'Australie est un pays essentiellement démocratique. Au début, l'immigration était très désirée et, du reste, il eût été impossible d'y mettre un obstacle. La découverte de grandes mines d'or a provoqué la venue d'éléments très mêlés, mais de grande énergie. Ce sont ces chercheurs d'or qui sont les pères de ceux qui ont fait l'Australie actuelle, et ils ont imprimé à ce pays l'esprit le plus démocratique du monde entier.

Ces gens ont eu promptement le sentiment du charbonnier maître chez lui. Une loi a été édictée, en vertu de laquelle un immigrant quelconque peut être requis par un représentant de l'autorité de faire une dictée de 20 mots en une langue au choix de ce représentant. L'orateur a rappelé un incident provoqué par cette réglementation. Un Allemand parlant non seulement l'allemand, mais l'anglais et l'italien a été requis d'écrire la dictée en langue grecque ; comme il n'a pu le faire, il a

été considéré comme non désirable et il s'en est suivi un incident entre le gouvernement fédéral et le consul général d'Allemagne.

Voilà un pays, dit M. Biard d'Aunet, qui sait avoir besoin d'émigrants et qui, malgré cela, sous la pression des organisations ouvrières, met des entraves à cette immigration. Il y a là un conflit singulier.

Il y a quelques jours, le gouvernement australien vient de passer aux mains du parti ouvrier. Or, en l'absence de renseignements sur ce changement, on peut se demander si ce ne sont pas, précisément, les mesures prises par le gouvernement fédéral pour favoriser l'immigration qui ont provoqué ce changement.

Pour les jaunes et les noirs, la question est réglée, l'Australie n'en veut pas.

Appelé de par ses fonctions à suivre de près le mouvement français à l'étranger, M. Biard d'Aunet dit qu'il a constaté que l'émigrant véritable, c'est-à-dire celui qui, n'ayant pas de moyens d'existence dans son pays va au dehors, n'existe pas en France et il se demande s'il est bon qu'il en soit ainsi. Nous n'émigrons que nos capitaux. Or, c'est fâcheux, car il est bon que les hommes d'un pays émigrent, sinon c'est un rayonnement, un moyen d'action qui manque à ce pays. Aussi l'orateur n'est-il pas du tout partisan des lois restrictives de l'émigration.

M. **Daniel Bellet** insiste sur ce fait que l'interventionnisme est ici, comme partout, un mal. M. Ghio rappelait en 1906 que la Grande-Bretagne avait, vers 1835, prohibé l'émigration et qu'elle avait obtenu un résultat inverse de celui recherché. On a eu un autre exemple de ce phénomène en Espagne et en Australie, les mesures restrictives de l'immigration ont provoqué la hausse des salaires et paralysé le mouvement industriel.

L'orateur signale qu'en France les protectionnistes, manquant à la logique de leurs principes, souhaitent que rien n'entrave l'immigration de la main-d'œuvre étrangère pour les travaux agricoles.

M. **Courcelle-Seneuil**, qui vit, en France, dans une région frontière, constate que quand les hommes de cette région s'en vont, c'est qu'ils ne trouvent pas d'emplois dignes d'eux. Pour ces services inférieurs qu'ils abandonnent, il faut donc des

étrangers qui sont heureux de les rendre pour des salaires qui sont plus élevés que dans leur pays. Enfin l'orateur se demande pourquoi, à part quelques exceptions, la race française ne fait pas masse à l'extérieur comme les Italiens et les Allemands ?

M. **Dean B. Mason**, vice-consul général des Etats-Unis dit qu'il est regrettable que la France n'ait pas d'émigrants à cause de sa faible natalité.

M. **Emmanuel Vidal** fait remarquer que, en matière d'émigration, les nations prennent des dispositions dictées par la situation et non par l'opinion. On a vu des nations xénophobes obligées de se montrer accueillantes, nonobstant l'état de l'opinion publique, parce que leur natalité était insuffisante ; on en a vu d'autres — et le Japon en a fourni un exemple éclatant — professer à l'égard de l'émigration une politique singulièrement radicale (il y a un demi-siècle, l'émigrant rattrapé était puni de mort), obligées plus tard, sous la poussée de la natalité, d'adopter une politique diamétralement opposée, et s'en bien trouver. Nous-mêmes, en France, nous donnons une preuve à l'appui du phénomène. Ainsi on s'écrie à l'envi que l'exportation des capitaux constitue un danger. Les économistes protestent contre ce préjugé, mais l'opinion publique n'est pas avec eux. Cependant les pouvoirs publics sont obligés, bon gré mal gré, de rendre facile l'émigration des capitaux par l'immigration des valeurs étrangères. Il y a donc une sorte de force obscure plus forte que les préjugés ambiants. Cette force agit comme le trop plein, avec le caractère impérieux d'une loi physique, et l'empirisme outré se signale surtout par son impuissance.

M. **Yves Guyot** remarque qu'on a toujours très peu émigré de France parce qu'on y vit bien et agréablement et le même fait se produit dans les pays où il y a abondance de population mais où on est bien. Les Italiens, qui émigrent en grand nombre, se montrent très avancés en évolution ; ils justifient les prévisions que faisait M. de Molinari, dans son célèbre article de 1842 ; ils déplacent la main-d'œuvre usant des chemins de fer et des paquebots et l'orateur a rencontré sur des transatlantiques des émigrants italiens qui, pour la dixième fois, traversaient l'Océan.

Si on se place au point de vue du pays qui reçoit les émigrants on constate qu'aux Etats-Unis, il y a, en effet, beaucoup d'entre eux, comme on l'a dit, qui s'empilent dans les villes alors qu'on en aurait surtout besoin dans les campagnes. Aux Etats-Unis d'ailleurs, on ne désire plus les immigrants ; mais, malgré les mesures prises les immigrants augmentent.

M. Yves Guyot donne d'après une dépêche adressée le 12 avril de New-York au *Times*, un exemple des rigueurs d'admission des étrangers aux Etats-Unis. Cette dépêche dit que les autorités fédérales de l'immigration dans ce port ont décidé d'admettre un Anglais, le fils de Romanes, le célèbre conférencier d'Oxford, qui avait été exclu la veille comme atteint de tuberculose. On lui a permis de poursuivre son voyage seulement moyennant caution de 1.000 dollars qu'il observera les règlements sanitaires contre l'infection, qu'il restera au Colorado pour rétablir sa santé et qu'il ne deviendra pas un résident permanent aux Etats-Unis. Cette mesure a été prise en vertu de la loi de 1907 qui prohibe l'entrée aux Etats-Unis d'étrangers souffrant de maladies transmissibles. Cette admission sous caution est le premier exemple qu'on ait depuis l'application de la loi.

L'assimilation des immigrants par le pays où ils s'installent paraît très considérable à l'orateur, au moins aux Etats-Unis où il a pu voir nombre de jeunes grooms d'hôtel d'origine allemande, ignorant leur langue maternelle et ne parlant qu'anglais.

M. Yves Guyot montre aussi que souvent les émigrants emportent des capitaux avec eux, et il cite à ce propos un article du *Times* du 13 avril dans lequel on constate que sur 450 émigrants partant de Liverpool pour le Canada sous les auspices de l'Armée du Salut, il y en avait environ une demi-douzaine ayant en leur possession au moins 100 liv. st. et un grand nombre ayant de 10 à 100 liv. st. Et encore ce groupe était relativement pauvre. La semaine précédente, sur 300 émigrants, il y en avait une demi-douzaine possédant de 100 à 1.000 liv. st. Ces deux groupes représentaient un capital d'au moins 30.000 livres st. (750.000 fr.).

De plus, ils continuent de recevoir des sommes de la mère-patrie : mais ils en envoient aussi. D'après les statistiques postales, en 1909, près de 25 millions de francs furent envoyés d'Australie : 15 1/2 de l'Afrique du Sud ; 8.700.000 fr.

du Canada ; 6.750.000 francs de l'Australie, 4.870.000 francs de la Nouvelle-Zélande.

En terminant, M. Yves Guyot se range à l'avis de M. Biard d'Aunet et proclame qu'il est excellent pour un pays d'exporter non seulement des produits, mais des hommes.

La séance est levée à 10 h. 20.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

BOCHARD (A.) — *L'Evolution de la fortune de l'Etat.*

PÉRIODIQUES

Ministère du travail et de la prévoyance sociale. — Résultats statistiques du recensement général de la population du 4 mars 1906. — *Statistique annuelle des institutions d'assistance* (année 1907).

Journal de la Société de statistique de Paris, n° 4, avril 1910.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, mars 1910.

Revue des sciences commerciales, avril 1910.

Revue économique de Bordeaux, mars 1910.

La Réforme sociale, n°s 104 et 105, avril et mai 1910.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, n° 3, mars 1910.

Société de Géographie commerciale de Paris, mars 1910.

Bulletin de la participation aux bénéfices, 1re livraison de 1910.

Bulletin mensuel de l'Association Philotechnique, n° 3, mars 1910.

Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger, n° 105, février 1910.

Revue mensuelle du Bureau Central de statistique des Pays-Bas, Maandschrift, mars 1910.

Bulletin hebdomadaire de statistique municipale (*Ville de Paris*), n° 14.

Bulletin mensuel de statistique municipale (*Ville de Buenos-Ayres*), n° 1, janvier 1910.

Bulletin statistique de la Roumanie, 1910.

American Chamber of commerce in Paris, n° 81, mars 1910.

Bulletin of the New-York public Library, mars 1910.

Rapport présenté par le Conseil d'administration (Comptoir National d'Escompte de Paris).

Moniteur commercial Roumain, avril.

Société d'Encouragement. Conférences. Séance du 8 avril (compte rendu).

JOURNAUX.

Le Rentier, nos 7, 17 et 27 avril.

La voix Française, nos des 9, 16 et 30 avril.

Pharmacia.

P.-S. — La Société d'Economie politique de Paris a adressé, le 8 mai, la dépêche suivante (à l'occasion de la mort du roi d'Angleterre) d'une part, au *Cobden Club*, et, de l'autre, au *Political and Economic Circle*, avec lesquels elle entretient les relations les plus cordiales:

« La Société d'Economie politique de Paris s'associe au deuil de la nation anglaise, et déplore profondément la mort du Souverain libéral ami de la France.

« Le Bureau: FRÉDÉRIC PASSY, EMILE LEVASSEUR, DE MOLINARI, PAUL LEROY-BEAULIEU, YVES GUYOT, NEYMARCK, DANIEL BELLET. »

La Société a reçu du *Cobden Club* de Londres la dépêche suivante, en réponse au télégramme:

« Le *Cobden Club* a reçu avec une profonde gratitude votre expression de sympathie à l'occasion de la mort si déplorable du roi.

« Signé: LORD WELBY, RUSSEL REA, MURRAY MACDONALD. »

COMPTES RENDUS

Le Mexique moderne, par Raoul Bigot. Pierre Roger et Cie, éditeurs, Paris, un vol. avec illustrations, 272 p.

Ce volume continue la série des ouvrages par lesquels la librairie Roger veut donner sur les différents pays des indications économiques, commerciales, industrielles, indications vécues, fournies par des gens qui connaissent bien la contrée étudiée. Le côté pittoresque n'y est pas non plus sacrifié, dans la mesure où il peut aider à mieux comprendre les mœurs et par conséquent le milieu où doivent se trouver ceux qui ont l'intention d'entrer en relations d'affaires avec le pays considéré.

L'auteur, M. Bigot, a vécu longtemps au Mexique, et il apporte dans l'examen de la situation du pays, de ses industries, de ses ressources, une intelligence très avisée, appuyée d'une sympathie qui ne lui fait pas du reste cacher les imperfections qu'il a reconnues dans l'état économique, administratif et politique du pays. Une bonne partie du livre est consacré aux mines et exploitations minières, qui constituent encore naturellement la partie la plus importante de l'activité industrielle du Mexique. L'agriculture est, elle aussi, étudiée de la façon la plus intéressante. On trouvera dans le livre une description très curieuse de l'organisation politique du pays où, dit M. Bigot, la souveraineté populaire n'existe que sur le papier, le peuple, sans instruction encore, étant hors d'état d'exercer ses droits; les élections se font pour la forme pure, le gouvernement ne rencontrant on peut dire nulle part la moindre opposition.

On lira avec beaucoup d'intérêt le chapitre relatif aux étrangers, et aussi les conclusions qui montrent que si le Mexique s'est développé de façon extraordinaire depuis une trentaine d'années, la paix intérieure une fois assurée, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en exploitation d'admirables richesses naturelles, richesses du sol ou du sous-sol; cette exploitation nécessite-

rait des voies de communications multipliées, et aussi des capitaux et des hommes que la France trouverait avantage à fournir, tout au moins en partie. D. B.

WELTSRACHE UND WISSENSCHAFT (*La Langue Universelle et la Science*), par MM. COUTURAT, JESPESSER, LORENZ, OSTWALD et PFAUNDLER. — Iéna, Gaston Fischer, 1909.

La nouvelle *Linguo internaciona* est l'œuvre de la *Délégation pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale* née pendant notre dernière Exposition Universelle ; cinq universitaires — un Français, un Danois, un Suisse, un Allemand et un Autrichien — tous membres de la Délégation, exposent dans ce volume les principes qui l'ont guidée et la méthode qu'elle a suivie. Ils ont soin de déclarer que la *linguo internaciona*, qui se rattache d'ailleurs à l'*Espéranto*, n'est pas une langue intangible et définitive ; au contraire, elle devra toujours rester perfectible. Une *Union des Amis de la langue internationale* a son siège à Zurich et sollicite les adhésions.

La brochure publie quelques spécimens du nouvel idiome. La grammaire et la syntaxe sont naturellement réduites au strict indispensable; quant aux racines, la Délégation paraît avoir été pleine de sollicitude pour notre faiblesse linguistique. En effet, prenant une phrase au hasard (la première d'un texte sur Socrate), nous constatons que des vingt-sept mots qui la composent, deux ou trois seulement sont de souche germanique : tous les autres sont latins d'origine.

E. CASTELOT.

CHRONIQUE

I. Les progrès de l'aviation. — II. Le nouveau tarif français vu de l'étranger. —III. *The fiscal reform.* — IV. La corruption dans les assemblées législatives. — V. Les beautés du monopole. — VI. Contre la liberté du commerce et du travail. — VII. La grève de Dunkerque. — VIII. L'extension du sabotage. — IX. Le budget britannique. — X. Le *Parliament bill.* — XI. La mort d'Edouard VII. — XII. Le rejet de la prolongation de la concession du canal de Suez. — XIII. La question du caoutchouc. — XIV. L'Exposition de Bruxelles et le Congrès du *Free Trade* à Anvers. — XV. Le centenaire de la République Argentine.

I. — *Les progrès de l'aviation.* — Les progrès de l'aviation ont toutes nos sympathies. En 1864, j'ai été secrétaire de la Société de navigation aérienne, fondée par Nadar et G. de la Landelle pour rechercher les moyens de réaliser la navigation aérienne par des appareils « plus lourds que l'air », plans inclinés ou hélicoptères. Après des études très intéressantes de de Ponton d'Amécourt, du comte d'Esterno, de Farcot, de de Lucy, etc., on arriva à cette conclusion que le problème serait résolu quand un cheval-vapeur pourrait être enfermé dans un boîtier de montre. La Société continua ses travaux après la guerre, avec le Dr Lureau de Villeneuve, comme secrétaire général et j'ai eu l'honneur de la présider, en 1890, quand j'étais ministre des Travaux publics. Les prévisions de ses fondateurs se sont réalisées. L'automobilisme a fourni à la navigation aérienne le moteur qui lui était nécessaire. Maintenant, on peut constater les progrès obtenus depuis moins de deux ans. Nous sommes loin des vols timides d'Arthur Wright du mois de septembre 1908.

En 1909, la traversée de la Manche par Blériot a frappé profondément l'imagination ; mais elle n'était que de 30 et quelques kilomètres.

Paulhan vient d'accomplir un voyage de 297 kilomètres, par temps plutôt défavorable, dans des conditions de précision et d'aisance qui montrent l'avenir de la navigation aérienne. Elle est déjà un sport. Elle sera utilisée d'ici quelques années comme moyen de locomotion. On verra des transports aériens qui éviteront le mal de mer aux voyageurs entre Paris et Londres, puis un jour un grand service s'établira entre New-York et l'Europe. Au point de vue militaire, on s'est fait des illusions sur l'utilité des dirigeables. Les recherches et les dépenses doivent surtout porter sur les appareils d'aviation.

II. — *Le nouveau tarif français vu de l'étranger.* — Le nouveau tarif douanier français a provoqué des protestations. M. Klotz a voulu prouver que les Belges avaient tort de se plaindre, car les nouveaux tarifs ne chargeraient leurs produits qui entrent en France que de 1.250.000 francs. Si les tarifs étaient tellement élevés qu'ils puissent empêcher toutes les marchandises belges d'entrer en France, M. Klotz pourrait dire triomphalement :

— De quoi vous plaignez-vous ? Elles ne paient pas un centime à la douane française !

En Angleterre, on réclame contre les hypocrisies et les impossibilités du tarif douanier français. Des fils d'acier ne paieront plus au poids, mais d'après leur capacité comme transmetteurs électriques qui ne pourra être déterminée que par des opérations scientifiques très délicates. Les serrures pour malles, les montures pour parapluies sont transférées dans la classe de la bijouterie en faux. Sheffield souffrira lourdement des spécialisations sur l'acier.

III. — *The fiscal Reform.* — Le 7 avril, M. Hamilton Benn appela l'attention de la Chambre des Communes sur l'effet des tarifs hostiles sur l'industrie britannique et le chômage. Il déposait une proposition tendant « à changer le système actuel pour assurer de plus grandes facilités d'exportation des produits britanniques dans les nations protégées ».

Il n'eut pas de peine à prouver que les tarifs protecteurs n'aidaient pas aux exportations de produits anglais ; mais per-

sonne n'a jamais dit qu'ils les favorisaient. M. Storey accusa le gouvernement de ne pas faire ce qu'il devait pour supprimer le chômage.

Sir K. Kemp, de Manchester, répondit que la seule méthode de combattre les tarifs hostiles était de maintenir le système du libre-échange.

L'industrie du coton occupe 600.000 personnes et, en outre, 3 millions de personnes trouvent de l'occupation dans les industries subsidiaires qui en dépendent. Les exportations de coton égalent le quart de l'exportation totale britannique. De 1900 à 1908, elles ont augmenté de £ 25.000.000 (625 millions de francs). Celles de l'Allemagne n'ont augmenté que de £ 5.500.000 (137.500.000 francs). Celles de la France ont augmenté de £ 500.000 (12.500.000 francs). Celles des Etats-Unis ont baissé de £ 400.000(10.000.000 de fr.).Sur les 130.000.000 de broches qui existent dans le monde, l'Angleterre en a 53 millions, soit 11.000.000 de plus que la France, l'Allemagne et les Etats-Unis réunis. Sous le régime du libre-échange, on peut installer une filature à un prix moitié moindre qu'aux Etats-Unis. Les exportations du coton sont de 67 millions sterling aux pays étrangers, 27 millions à l'Inde et 16 millions aux colonies. Toute l'industrie du coton est unanime pour considérer que le *Tariff Reform* serait sa ruine.

Le projet de résolution fut repoussé par 235 voix contre 202 à 33 voix de majorité ; et on ne manqua pas de dire : « Les Iles britanniques se convertissent au protectionnisme. »

Eh bien ! j'avais donné pour titre : « Défaite définitive du *Tariff Reform* », à un des paragraphes de la Chronique du 15 février dans laquelle j'appréciais les résultats des élections anglaises.

En dépit du vote que je viens de citer, de nouveaux faits prouvent que j'avais raison.Les conservateurs modérés demandent l'ajournement de la question du *Tariff Reform*.Lord Rosebery déclare qu'on ne devra s'en occuper que lorsque les questions constitutionnelles seront réglées : et cette opinion est appuyée par Lord Salisbury. La moitié du parti unioniste en Ecosse s'est prononcée nettement pour le maintien du *Free Trade*. Il en est de même des principaux *conservatives* à Londres. M. Balfour vient de se prononcer contre la taxe de 1 sh. le quarter sur le blé colonial qui était un des points proposés par le *Tariff Reform league*, destiné à provoquer les sympathies des propriétaires et des fermiers qui en sont encore à regretter les *Corn*

laws, abolies en 1846: Le *Tariff Reform* passe de plus en plus au second plan de la politique anglaise.

IV. — *La corruption dans les assemblées législatives.* — Voulez-vous supprimer les trusts ? — Faites le libre-échange. — Voulez-vous supprimer la corruption des assemblées politiques? — Eloignez-les autant que possible des tarifs protectionnistes, des subsides à telle ou telle industrie, de toutes ces questions qui se traitent dans les couloirs et dont on n'apporte que les résultats devant le Parlement.

On s'occupe beaucoup aux Etats-Unis de donner des subsides à la marine marchande, et le 25 mars, le *House judiciary committee* a adopté la *Steenerson resolution* tendant à soumettre à une enquête judiciaire les agissements de la *Merchant Marine league*. M. Steenerson l'accuse, non seulement d'avoir eu recours à de violents moyens de publicité et des menaces, mais d'avoir fait des propositions pécuniaires.

M. Bayard, ambassadeur des Etats-Unis, dans la Grande-Bretagne, disait à la *Philosophical institution*, d'Edimbourg, le 7 novembre 1895 :

« Dans mon pays, j'ai été témoin de l'insatiable développement de cette forme de socialisme d'Etat, appelé protection qui, je crois, plus qu'aucune autre cause, a provoqué la législation de classes, créé l'inégalité des fortunes, corrompu la vie publique, chassé les hommes d'esprit indépendant et de caractère des assemblées publiques, abaissé le ton de la représentation nationale, émoussé la conscience publique, faussé les appréciations de l'esprit public, familiarisé l'opinion avec le recours à l'Etat et sa tutelle dans les affaires privées, établi le divorce entre la morale et la politique, et ravalé la politique à un théâtre de rapacités mercenaires. »

De nouvelles expériences viennent de prouver, en France, la vérité de cette influence de l'esprit protectionniste.

V. — *Les beautés du monopole.* — On lit dans le *Matin* du 5 mai :

« Le nouveau tarif des tabacs dits de luxe est déjà en vigueur. Personne toutefois ne s'en doute. Voici comment:

Dès à présent, les entrepôts, comme ceux de Reuilly ou de la Goutte-d'Or, refusent aux petits débitants toutes livraisons de cigarettes ou cigares de luxe, de sorte que dans ces bureaux, les

stocks se dégarnissent, au grand inconvénient des consommateurs.

Quant à l'application effective du régime nouveau, elle s'opèrera dans les conditions suivantes. D'ici à quelques jours, des agents de la régie feront la tournée de tous les bureaux de tabac: ils dresseront l'inventaire des marchandises en dépôt, et apposeront sur les paquets ou les boîtes des bandes provisoires.

Le tour sera joué: le lendemain le public paiera le prix fort. »

Dans le monopole, le client a un fournisseur obligatoire, ce fournisseur le traite avec violence et mépris.

Dans le régime de la libre concurrence, le fournisseur, ayant plus besoin du client que le client n'a besoin de lui, cherche tous les moyens de donner le plus de satisfaction possible à son client.

VI. — *Contre la liberté du commerce et du travail.* — Un grand magasin, connu sous le nom de Teitz, vient d'ouvrir à Bruxelles. Il paraît qu'il vend à bon marché : de là, fureur de certains concurrents ; des bandes ont envahi le magasin, brisé des glaces, détruit des marchandises, menacé et maltraité le personnel. Le lundi 2 mai, vers six heures de l'après-midi, d'une foule compacte qui stationnait silencieusement devant ce magasin, on voyait surgir quelques écriteaux portant : « Ce soir, grand meeting sur les *conditions du personnel de Teitz*. Entre parenthèses,cela ne regardait que les individus qui le composent et M. Teitz. Le soir, je repassai dans la rue. On y avait massé d'importantes forces de polices pour protéger ce magasin.

Les concurrents qui organisent ces manifestations apprennent au public que Teitz vend meilleur marché qu'eux ; ils lui font ainsi la réclame la plus profitable et ils se déprécient eux-mêmes. Peuvent-ils imaginer que, dans un pays civilisé, où il y a un minimum de respect de la propriété, ils forceront un magasin à vendre plus cher qu'il ne le veut ? Mais quelles singulières survivances révèlent, dans un pays libre, de pareilles manifestations ! Des commerçants voulant supprimer des concurrents par des intimidations criminelles !

Je vois, d'un autre côté, à Paris le Syndicat des employés organisant des manifestations pour forcer les magasins à fermer à sept heures. Est-il tolérable que, sous un régime où la liberté du travail n'a pas encore été complètement détruite par la législation sociale, on puisse lire des faits divers comme celui-ci :

« Une soixantaine de manifestants se sont rendus vers sept heures et quart devant un magasin de confections, 69, rue de Ménilmontant, en criant : « Fermeture ! Fermeture ! » Le patron de l'établissement, M. Robuste, étant sorti, ils lui intimèrent l'ordre de faire mettre les volets ; M. Robuste s'y refusa énergiquement. Une bagarre se produisit, au cours de laquelle le patron et quelques uns de ses employés furent malmenés, tandis que les étalages étaient renversés. » (*Temps* du 4 mai.)

Enfin des agents arrivèrent et arrêtèrent quatre manifestants. Mais il est convenu que les délits de ce genre, commis en bandes, ne sont que des manifestations sans importance. Elles ont continué. Le 12 mai, quatre agents ont été blessés.

VII. — *La grève de Dunkerque.* — Le 1er mai s'étant passé tranquillement à Paris, les poltrons se sont immédiatement rassurés : l'ordre a été sauvé ! tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ! Mais le lendemain, la grève générale était proclamée à Dunkerque par douze cents maçons, douze cents ouvriers des chantiers de France, les ouvriers des tissages et de toutes usines de la région, formant à peu près un total de douze mille hommes.

Le préfet a lui-même donné le conseil aux fabricants et usiniers de donner congé à leurs ouvriers qui voulaient travailler ! le voilà devenu collaborateur de la grève générale ! C'est le triomphe de la politique qu'elle représente ! Les fonctionnaires intimidés lui cèdent. Le drapeau rouge peut flotter tout à l'aise sur la Bourse du Travail et être promené dans les rues. De cette manière, il n'y a pas de bataille. Triomphant, le gouvernement dit qu'il a maintenu l'ordre.

Il est certain qu'il a envoyé des troupes. Mais le Préfet reçoit le délégué de la Confédération, M. Bousquet, qui lui déclare que « la grève resterait générale tant que le conflit entre les entrepreneurs et les ouvriers du bâtiment ne serait pas réglé ».

Le Préfet répondit que son premier devoir était de rétablir l'ordre et d'assurer la liberté du travail. C'est même le seul qu'un fonctionnaire ait à remplir ; c'est parce que le gouvernement a voulu lui en donner d'autres que la Confédération Générale du Travail a pu fonder sa politique sur la lâcheté des fonctionnaires et la pression qu'ils exerceraient sur les chefs d'établissement : et le Préfet du Nord, M. Vincent, ne manque pas

à cette déplorable tradition ; il a annoncé que, « lorsque la grève aura pris fin, il sera disposé à intervenir pour ramener une entente entre les ouvriers et les patrons ». En quoi sera-t-il utile ? Que fera-t-il ? Quelle compétence a-t-il ?

Les représentants des pouvoirs publics ne doivent jamais intervenir dans les conflits entre salariants et salariés.

Voilà le principe économique dont il ne faut pas se départir (1).

Le Préfet ayant montré cependant quelque fermeté, au bout de quarante-huit heures la grève est devenue partielle. Un bon point.

VIII. — *L'extension du sabotage.* — Le 17 avril, le Sud-Express fut arrêté à Villeneuve-le-Roi, village situé près d'Ablon, à une heure de Paris. Conduits par leur député, un conservateur, leur maire, les dignitaires locaux, un conseiller général, ses habitants disposent un drapeau rouge devant le train qui s'arrêta. Au conducteur de train, le député répondit : — Nous voulons une station à Villeneuve-le-Roi !

Le conducteur se précipita pour couvrir le train d'un signal d'alarme à l'arrière. Il eut juste le temps d'arrêter l'express de Limoges.

Les auteurs de cet acte d'action directe, inspirés par les procédés de la Confédération Générale du Travail, ont-ils été poursuivis et condamnés ?

IX. — *Le budget britannique de* 1909-1910. — Jamais dans l'histoire financière du Royaume-Uni, un exercice financier ne s'était terminé dans des conditions telles que le budget de 1909-1910. Les recettes du dernier trimestre, comparées à celles du dernier trimestre de 1908-1909, étaient en moins de £ 21.309.000, l'*income-tax* comptait pour £ 19.335.000 dans ce déficit.

Le chancelier de l'Echiquier, M. Lloyd George, avait évalué son budget à £ 162.840.000. Les recettes totales se sont élevées à £ 131.696.000. Le déficit a donc été de £ 31.100.000 (777.500.000 francs). Le plus gros déficit a été celui de l'*income-tax* qui, estimé à £ 37.100.000 ne produisit que £ 13 millions 295.000, soit un déficit de £ 23.805.000. Il y eut aussi un déficit de £ 3.778.000, dans les droits d'excise dont la plus

(1) Voir article *Grèves* dans le *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque.*

grande partie n'a pas été prélevée. D'autres impôts ont donné des moins-values au lieu des plus values espérées par M. Lloyd George.

Les dépenses étaient évaluées à £ 157.944.600. Le déficit a donc été de £ 26.249.000.

Cet état de choses résulte de la politique du gouvernement: les négociants et marchands payaient des droits de douane et d'excise qui n'étaient pas légalement établis, mais le ministère refusait de percevoir l'*income-tax*. Les Sociétés financières n'en continuaient pas moins de déduire l'income-tax de leurs dividendes ; mais certains de leurs actionnaires se demandaient pourquoi ils les mettaient en réserve. Le gouvernement, ne voulant pas prendre l'impôt, n'osant cependant suspendre les dépenses, se donnait le luxe d'émettre des bons du Trésor portant intérêt. Le ministère s'imaginait soulever par ces procédés, un mouvement d'indignation contre les Lords ; il a plutôt soulevé un mouvement de dédain contre lui.

X. — *Parliament Bill.* — M. Asquith a déposé le *Parliament Bill* dont le titre est le suivant : *Bill relatif aux dispositions à prendre au sujet des pouvoirs de la Chambre des Lords par rapport à ceux de la Chambre des Communes, et tendant à limiter la durée du Parlement.*

Dans le préambule, M. Asquith annonce l'intention « de substituer à la Chambre des Lords, telle qu'elle existe actuellement, une seconde Chambre constituée sur une base populaire au lieu d'une base héréditaire ». Mais il en reste à l'intention. La Chambre des Communes n'a aucune qualité pour traiter cette question. Elle ne peut toucher à la Chambre des Lords. Seule, celle-ci peut modifier son recrutement et son organisation. Elle est saisie des résolutions déposées par Lord Rosebery le 13 avril, ainsi conçues :

« Première résolution. — La Chambre des Lords sera composée désormais de *Lords du Parlement* (Lords of Parliament) qui tiendront leur droit d'y siéger:

1° Du fait qu'ils auront été choisis par le corps tout entier des pairs héréditaires dans son sein ou qu'ils auront été nommés par la Couronne;

2° Du fait qu'ils seront pourvus d'offices ou de fonctions et qualités requis à cet effet;

3° Du fait qu'ils auront été choisis en dehors de la Chambre Haute.

Deuxième résolution. — La durée du mandat sera la même pour tous les Lords parlementaires, excepté dans le cas où ils devront leurs sièges à leurs offices et fonctions. En ce cas, leur mandat durera aussi longtemps que les offices en question. »

Elles ont été longuement discutées et acceptées en principe.

Le projet Asquith abolit tout droit de la Chambre des Lords à l'égard des *Money Bills*, des lois de finances ; mais quelle est la définition d'un *Money Bill* ? La clause II déclare que doit être considéré comme tel :

« Non seulement tout bill qui, dans l'opinion du speaker de la Chambre des Communes contiendra seulement des dispositions relatives, en tout ou partie, à l'imposition, abrogation, émission, modification ou réglementation des taxes; au service de la Dette consolidée ou des crédits votés par le Parlement; aux crédits, à l'affectation, contrôle ou réglementation des fonds publics; à l'émission, garantie ou remboursement d'un emprunt », mais encore tout bill relatif « à des matières touchant à ces sujets ou à l'un quelconque d'entre eux ». De plus, il ne pourra être introduit dans un *Money bill* « aucun amendement qui, dans l'opinion du speaker, est de nature à empêcher le bill de conserver le caractère de *Money bill.* »

Un ministère ayant la majorité dans la Chambre des Communes introduira, sous prétexte de *Money Bill*, telle loi qu'il lui conviendra : la Chambre des Lords n'aura pas à en connaître. C'est la suppression du régime des deux Chambres.

Cette clause change complètement le caractère du *speaker*. Il en fait l'homme d'un parti. Il lui donne un rôle semblable à celui que jouait M. Cannon, le speaker de la Chambre des Représentants de Washington, qui vient d'être renversé.

Quant aux Bills non financiers, le veto des Lords n'est que suspensif :

« Sera transformé en loi sans le consentement de la Chambre des Lords et sans l'assentiment royal tout bill non financier voté pendant trois sessions consécutives par la Chambre des Communes et envoyé à la Chambre des Lords, au moins un mois avant la fin de la session et rejeté chaque fois par la Chambre des

Lords, pourvu que deux années au moins se soient écoulées entre le premier dépôt aux Communes et le troisième vote. »

Un troisième paragraphe limite la durée du Parlement à cinq ans.

Cependant la Chambre des Lords s'était montrée bien timide. Sur les 236 Bills qui avaient été transmis par les Cabinets Campbell Bannerman et Asquith, elle en a adopté 232 ; et elle veint de voter le *Finance Bill* sans discussion, quoique la majorité de la Chambre des Communes, qui le lui a envoyé de nouveau, ne fût qu'une majorité de coalition, dont l'autorité était contestable.

M. Asquith et ses collègues ont violé toutes les règles qui ont dirigé la vie politique de l'Angleterre depuis deux siècles. Ils mettent le roi en demeure de prendre parti pour eux contre les Lords. La dernière fournée de pairs date de 1712 et n'en avait compris qu'une douzaine. M. Asquith demande-t-il au roi d'en créer 500 ? Ce chiffre seul montre le ridicule de cette prétention.

Alors, ce sera la dissolution ; mais de nouveau, M. Asquith met le roi en avant: « Lui et ses collègues ne feront appel au pays que s'ils sont sûrs de voir la volonté du peuple devenir loi. »

XI. — *La mort d'Edouard VII.* — La nouvelle de la mort du roi d'Angleterre, survenue dans la soirée du 6 mai, a causé une pénible émotion. Ce souverain, à coup sûr, a joué un rôle important dans l'histoire du monde. Le prince de Galles est le seul homme qui, dans un pays où tout le monde exprime librement son opinion publique, ne doit jamais exprimer la sienne. Edouard VII était parvenu, dans cette fausse situation, jusqu'à l'âge de 61 ans, sans qu'on pût lui reprocher un mot sur les chefs des divers partis. Cette réserve montre l'empire qu'il avait su exercer sur lui-même et tout le tact dont il avait fait preuve. Il dépensait une grande activité sur le continent, et il se renseignait sur les hommes et les choses ailleurs que par les protocoles des chancelleries. Regardant bien des dessous, il se préparait, joyeusement, et sans en avoir l'air, à son rôle de roi. Quand il parvint au trône, il étonna le monde par la maëstria avec laquelle il rétablit l'équilibre européen. Son œuvre reste solide. Elle garantit que le sort de la paix ne dépend pas des caprices d'un souverain qui veut étonner

le monde par des coups de théâtre. Si l'Angleterre n'a pas admis la dictature continentale de Napoléon, elle peut encore moins admettre celle de Guillaume II.

Le nouveau roi se trouve engagé dans le conflit soulevé par M. Asquith. Obéira-t-il à la sommation du ministre libéral ? Il mit en avant le roi devant l'opinion, alors que le devoir d'un ministre est de couvrir le roi, et cela au moment où il présentait le budget, et dans le but de le faire voter. Violant la règle d'après laquelle les rapports entre le roi et le ministre sont tenus secrets, il invita la presse, les orateurs, à prendre parti et à dire ce que le roi devait faire ou ne devait pas faire : et logiquement, M. Keir Hardie est allé jusqu'à proférer des menaces contre la couronne.

Georges V se trouve, dans cette situation troublée, sans avoir le prestige de son père pour imposer sa décision. La mort du roi permet et ordonne l'ajournement de la question constitutionnelle. Elle ne se présentera probablement que dans la session d'automne, et il est probable qu'alors, selon la vieille coutume anglaise, on arrivera à un compromis.

XII. — *Le rejet de la prolongation de la concession du canal de Suez.* — La concession expire en 1968. Le gouvernement égyptien et la Compagnie s'étaient entendus à la fin de 1909 pour une prolongation de concession sur la base suivante : La Compagnie versait au gouvernement une somme de 4 millions de livres, et lui assurait une participation progressive dans les bénéfices du canal. Elle obtenait en échange que sa concession, qui n'expirait que dans 58 ans, fût, passé ce délai, prolongée de quarante autres années. Cent millions de francs entraient de suite dans les caisses de l'Etat sans sacrifice apparent de sa part.

Dès que cette convention fut connue, la presse d'opposition, le *Garidah* représentant le parti du peuple, le *Lewa* représentant le parti nationaliste, menèrent une violente campagne contre ce projet. Elle fut complétée par des meetings de protestation. Le gouvernement résolut de le soumettre à l'Assemblée générale, qui est composée de 46 notables délégués, des ministres, du président, des vice-présidents et des membres du Conseil législatif. La Commission, chargée d'étudier le projet, conclut, à l'unanimité, au rejet. L'assemblée générale l'a repoussé à son tour et le gouvernement égyptien s'est incliné.

La convention était avantageuse à l'Egypte. Le rejet a été

la manifestation d'un sentiment d'hostilité contre les Anglais, malgré tous les services qu'ils lui ont rendus. Ce sentiment, entretenu par les résidents étrangers a augmenté depuis que Lord Cromer a donné aux Egyptiens une plus large part dans l'administration. Il se manifeste surtout chez les Effendis qui, comme les étudiants russes, ont reçu quelque éducation, n'ont pas de ressources et ont besoin de plus de places qu'il n'y en a de disponibles. Un correspondant du *Times* lui écrit : « Nous sommes moins craints, mais nous ne sommes pas moins impopulaires, sinon plus. Nous exerçons moins de contrôle sur l'administration, mais nous sommes également blâmés pour toutes ses erreurs. Les gouvernants égyptiens sont prêts à prendre tout le pouvoir, mais à nous laisser toute la responsabilité. » (*The Times*, 23 avril 1910.)

XIII. — *La question du caoutchouc.* — Les valeurs de caoutchouc ont augmenté de prix dans des proportions considérables jusqu'au samedi 30 avril où il y a eu une réaction, qui, cependant, n'est pas une débâcle.

La consommation du caoutchouc ne cesse d'augmenter. Il est employé à la distribution des courants électriques, aux pneumatiques des automobiles et autres véhicules, à la fabrication de tuyaux, de courroies, de vêtements et de chaussures. En 1880, la production totale de caoutchouc était estimée à 10.500 tonnes ; en 1900 à 53.000 tonnes; maintenant, elle s'élève à 70.000 tonnes.

Depuis 1905, il existe deux cotes de caoutchouc, l'une s'appliquant au *fine hard Para* (au beau Para dur), et l'autre au caoutchouc des plantations dont le prix est plus élevé d'environ 10 pence que le cours du Para. L'unité est la livre anglaise de 453 grammes.

Le prix du Para s'est élevé de 1900 à 1907 de 2 sh. 6 à 6 sh. 6. Il subit une réaction en 1908 ; mais au 1er décembre 1909, il est monté à 8 sh. 1/2 ; il a baissé en janvier à 7 s. 7 d., au 1er mars, il était à 8 sh. 9 et malgré la réaction qui s'est produite, il était le 30 avril de plus de 8 sh. 2. Le prix du *fine hard Para* (du beau Para dur) est de 12 sh. 3 1/2 d. et pour juin-juillet, il s'élève jusqu'à 12 sh. 4 1/2.

Le Brésil fournit 60 0/0 de la consommation annuelle : puis viennent l'Amérique centrale, l'Afrique équatoriale, la presqu'île de Malacca, Ceylan, les Indes néerlandaises.

Bien que la production de l'Asie ne dépasse pas 2.500 tonnes, ce sont surtout les Sociétés qui ont des centres de production en Asie qui ont été l'objet de la hausse constatée dans ces derniers temps.

Les Sociétés qui ont provoqué le *boom* ont des actions de 2 sh. qui ont remplacé les anciennes actions de £ 1.

Voilà des actions à la portée des plus petites bourses, même quand leur valeur est doublée, triplée, décuplée.

The Economist a donné un tableau très curieux dans lequel il compare la valeur actuelle des actions des treize Compagnies dont les actions sont d'une livre et celle de huit Compagnies dont les actions sont de 2 shillings. La première colonne donne la valeur totale du capital, au cours de la semaine finissant le 30 avril, la seconde colonne donne la production prévue pour les années 1910 et 1911, et la troisième la valeur au cours du capital par livre de production prévue pour ces deux années. Je ne donne que les totaux.

	Valeur au cours	Production prévue en 1910-1911	Valeur au cours par livre de caoutchouc
	—	—	—
	liv. st.	livres angl.	s. d.
Société à actions d'une livre st.			
Total	18.199.300	11.482.200	23. 3
Sociétés à actions de 2 shellings.			
Total	11.717.800	5.661.400	41. 3

Lr valeur moyenne de la livre de caoutchouc à produire pendant les deux ans 1910 et 1911 est de 32 sh. pour les Sociétés à actions d'une livre sterling et de 41 sh. 3 d. pour les Sociétés dont les actions sont de 2 sh. Quelques-unes des actions de 2 sh. valent 70 sh.

D'après une étude parue dans *The Economist* du 30 avril, le prix moyen du caoutchouc vendu par quatorze compagnies productrices a été en moyenne de 6 sh. 8 d. par livre.

Quelque difficile que soit à établir le prix de revient du caoutchouc, *The Economist* dit : « Il semble acquis qu'une Société bien aménagée, bien située, peut apporter sa récolte sur le marché de Londres pour plusieurs pence par livre de moins que le chiffre 1 sh. 6 d. qui était considéré comme le prix type.

Il donne un tableau pour treize Compagnies auquel j'emprunte les cinq qui ont donné les dividendes les plus élevés :

	Revenu brut	Dépenses	Bénéfice net		Dividende
	—	—	—		—
	liv. st.	liv. st	liv. st.	%	liv. st.
Anglo Malay	159.244	24.084	135.100	80	120.000
Consolidated Malay ...	77.993	21.543	56.450	80	49.604
Linggi	173.908	31.416	142.492	165	149.200
Patoling	45.435	8.372	37.063	125	28.125
Selangor	107.895	20.084	87.751	287 1/2	81.281

Ces dividendes sont formidables, mais la marge entre les bénéfices nets et les sommes distribuées en dividendes est étroite. A cela, les Compagnies répondent que leur position est si forte, que les gros profits sont si certains, qu'elles n'ont pas besoin d'accumuler des réserves ; que la réserve résulte de la plus-value acquise par leurs propriétés.

En dehors des Sociétés asiatiques, il y en a d'autres, comme le Para (Marajo) islands Rubber Estates, qui a augmenté son capital en actions de 5 sh. pour acheter les 62.000 hectares dont elle jouissait comme locataire. N'ayant d'autres frais que ceux de la récolte et du transport, si le prix du caoutchouc baissait dans une forte proportion, les compagnies exploitant le caoutchouc du Brésil seraient encore certaines de faire de magnifiques bénéfices.

XIV. — *L'Exposition de Bruxelles et le Congrès du « Free Trade » à Anvers.* — J'ai vu le 1er mai l'Exposition de Bruxelles. Elle est dans un très beau cadre et se présente d'une manière très élégante. Les deux sections les plus avancées étaient la section anglaise et la section allemande.

En dépit des protectionnistes français, nous espérons qu'elle sera un succès pour tous les exposants en général et pour les exposants français en particulier.

Le 9 août, s'ouvrira à Anvers le Congrès international du *Free Trade*. Il durera quatre jours.

Le premier Congrès du *Free Trade* a eu lieu en 1908 à Londres sous la présidence de Lord Welby.

Le Comité d'organisation a pour président, M. Louis Strauss, le distingué président du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie en Belgique et pour secrétaires MM. Paul Justin et Jules Lecocq.

Un Comité français s'est constitué.

Les Français qui désireraient en faire partie sont priés d'envoyer leur adhésion à M.D. Bellet, Maisons-Laffitte (S.-et-O.)

VX. — *Le centenaire de la République Argentine.* — La République Argentine va célébrer le mois prochain le centenaire de son indépendance. Depuis longtemps déjà, grâce en partie à l'influence des étrangers qui s'y pressent, elle a renoncé au régime des guerres civiles. Elle a même évité la guerre avec le Chili. Son développement est énorme. A la fin de 1907, elle comptait 6.130.000 habitants. On peut estimer que le tiers était formé par des étrangers, Espagnols et Italiens. Elle a reçu en 1906, 302.000 émigrés ; en 1907, 258.000 ; en 1908, 303.000. Les capitaux sont anglais, et ce sont les Anglais qui ont la prépondérance industrielle, commerciale et financière. La propriété foncière ne cesse pas d'acquérir de la valeur, grâce au développement des moyens de communication et aux progrès faits dans la culture et l'élevage. Nous nous sommes décidés un peu tard à prendre part à l'exposition qu'elle fait cette année. Quoique l'Argentine ait provoqué une forte émigration de Français du Sud-Ouest, nous avons été loin d'y jouer le rôle économique que nous aurions pu y jouer : mais l'Argentine est un pays plein d'avenir, dont nous devons nous préoccuper.

YVES GUYOT.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les questions actuelles de politique étrangère en Asie. L'Asie ottomane. Les compétitions dans l'Asie centrale et les réactons indigènes. La transformation de la Chine. La politique et les aspirations du Japon. La France et la situation politique en Extrême-Orient, par MM. le Baron de Courcel, P. Deschanel. P. Doumer, E. Etienne, Général Lebon, Victor Bérard, R. ed Caix, M. Revon, Jean Rodes, Dr Rouère. e vold. in-16 avec 4 cartes hors texte. Paris, Félix Alcan.

De l'Ecole à la cité. Etudes sur l'éducation populaire, par Ed. Petit. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

La démocratie politique et sociale en France, par A. Fouillée. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La question agraire en Italie. Le latifundium romain, par P. Roux. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

La vie politique dans les deux mondes. 3e année. 1er octobre 1908-30 septembre 1909. Publiée sous la direction de A. Vialatte, professeur à l'Ecole des Sciences politiques. 1 fort vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

L'Impôt sur le revenu. Le projet Caillaux devant la Chambre. Textes, discussions, commentaires. Publié sous les auspices de l'Association de défense des classes moyennes. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Annuaire de la finance égyptienne. 2e année, 1910. 1 vol. gr. in-8°, cartonné. Paris, Félix Alcan.

La politique financière du gouvernement provisoire. Février-mai 1848, par A. Antony. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1907. Premier volume. France. Intérêt général. 1 vol. in-4°. Melun, Imprimerie administrative.

L'Etat financier. Quelques points de vue, par L. Gautier. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

Le marché européen des denrées périssables, par R. Bloch. Brochure in-8°. Paris, *Revue politique et parlementaire*.

L'assistance par le travail, par E. Cormouls-Houlès, préface de M. Léon Bourgeois. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Canal de la Loire au Rhône. Réponse au Conseil général des Ponts et Chaussées. Rapport de M. H. Voisin. Brochure in-4°. Saint-Etienne, Chambre de Commerce.

Etatisme et liberté. Le monopole des assurances, par W. Lambert. 1 vol. in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

Les fraudes dans l'impôt italien sur les revenus de la richesse mobilière, par P. Perdrieux, avec une lettre-préface de M. L. Luzzatti. Edition remaniée et augmentée. Brochure gr. in-8°. Paris, G. Roustan.

Documents statistiques réunis par l'Administration des douanes sur le commerce de la France. Trois premiers mois des années 1908, 1909 et 1910. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

La question des constructions navales, par A. Rousseau. Une brochuée in-8° précédée d'une préface par Charles Chaumet, député. Publication de l'*Information parlementaire*.

La crise postale et les monopoles d'Etat, par Gabriel Beaulieu. Edition du *Mouvement socialiste*. Une brochure in-18. Giard et Brière, éditeurs.

Bulletin de l'Institut international de statistique. T. XVIII, 1re livraison (imprimerie Chaix). Compte rendu de la XIIe session de l'Institut international de statistique à Paris du 4 au 10 juillet 1909.

L'organisation syndicale des chefs d'industrie. Etude sur les syndicats industriels en Belgique. Les faits. La théorie, par G. de Leener. 2 vol. in-8° cart. Bruxelles et Leipzig. Misch et Thron. Paris, M. Rivière.

Impôts directs et indirects sur le revenu, par J. Ingenbleek. 1 vol. in-8°, cart. Bruxelles et Leipzig, Misch et Thron. Paris, M. Rivière.

Notice de l'Administration des monnaies de Bruxelles, sur sa participation à l'Exposition universelle internationale de 1910. Brochure in-8°. Bruxelles.

Sveriges riksbank 1909. Arsbok utarbetad af riksbankens statistiska Afdelning. Arg. II. 1 vol. in-4°. Stockholm.

Kartelle und Trusts, von Prof. Dr R. Liefmann. 1 vol. in-16, cart. Stuttgart, E. H. Moritz.

Nationalœkonomie und Sozialismus, von D. S. Felilbogen. Brochure in-8°. Vienne, A. Hœlder.

Die europäischen fernsprechgebührentarife. Ihre grundlagen, entwickelung und Zweckmässige gestaltung, von Dr E. GUNTHER, 1 vol. gr. in-8°. Iéna. G. Fischer.

Die deutschen grossbanken und ihre Konzentration, im Zusammenhange mit der Entwicklung der gesamtwirtschaft in Deutschland, von Dr RIESSER. 1 vol. gr. in-8°. Iéna, G. Fischer.

Atti del consiglio della previdenza e delle assicurazioni sociali. 2e sessione del 1909. 1 vol. in-8°. Roma, Ministero di Agricoltura.

La Previdenza sociale nel risorgimento (1848-1898), par M. BESSO. Brochure in-8°. Roma, Tip. E.-C. Forzani.

Movimento della navigazione del regno d'Italia, nell'anno 1908. Volume secundo. 2 vol. in-8°. Roma, Ministero delle Finanze.

Inchiesta parlamentare sulle condizioni dei contadini nelle provincie meridionali e nella Sicilia, 8 volumes in-4°. Roma.

Sur les conditions actuelles du budget du Trésor, par A. SALANDRA. Brochure gr. in-8°. Roma.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° al 31 gennaio 1910. 1 vol. in-4°. Roma, Ministero delle Finanze.

Le forme moderne della impresa industriale e commerciale, par GINO ARIAS. Brochure in-8°. Roma, *Giornale degli Economisti.*

Reconstruction in Texas, by CH.-W. RAMSDELL. 1 vol. gr. in-8°. New-York, Columbia University.

Thirtenth abstract of labour statistics, of the United Kingdom 1907-1908, 1 vol. in-8°. Londres, Darling et Son.

Statistical abstract of foreign countries, part. I-III.1 vol. in-8°. Washington, Department of commerce Labor.

List of Lighthouses, light-vessels, buoys, and beacons on the coast and rivers of China 1910. Brochure in-4°. Shanghaï, Impérial maritime customs.

Annual report of the Bank of Japan, for the year (1909). Condensed. Brochure in-4°. Tokyo.

Memoria leida en la Junta general de accionistas del Banco de España. Los dias 1 y 6 de Marzo de 1910. Brochure in-4°. Madrid, Imprenta G. Hernandez

Boletin de estadistica fiscal. Agosto de 1909. 1 vol. in-4°. Mexico. Palacio National.

Catalogo de los principales articulos publicados en las revistas de la Biblioteca del Colegio de Abogados de Barcelona. Año 1909. 1 vol. in-4°. Madrid.

Canals and traders, as applied to *the Report of the Royal com-*

mission on canals and waterways, the argument picturial by Edwin A. Pratt. 1 vol. in-8°. P. King and Son, publ. London.

Australia Commonwealth Bureau of census and statistics. G. H. Knibbs commonwealth statistician. Melbourne.

Transport and communication for the years 1901-1909.

Summary of commonwealth production statistics for the years 1901-1908.

Trade, shipping overea migration and finance for the month of January 1910.

Statistique agricole du royaume de Bulgarie (ensemencements et récoltes pour les années 1906 et 1907). 2 brochures in-4°. Sophia.

Annuaire statistique hongrois. T. XVI, 1908, rédigé par l'Office central de statistique du Royaume de Hongrie (traduction française officielle), Budapest.

Publications statistiques hongroises: 24e volume. Mouvement de la navigation et des marchandises à Fiume en 1906 et 1907, rédigé par l'Office central de statistique du Royaume de Hongrie.

Dénombrement de la population des pays de la Sainte couronne hongroise en 1900. Dixième partie. Résumé des résultats, rédigé par l'Office central de statistique du Royaume de Hongrie.

Le Gérant : Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA Séparation du capital et du travail DANS LA PRODUCTION

Quel était l'état de l'industrie avant que sa situation économique, beaucoup plus que la loi, ne l'eût libérée ? Elle était soumise à des réglements qui la constituaient en maîtrises. L'industriel en possession d'un capital achetait l'outillage et les matières premières nécessaires à son entreprise. Il possédait aussi le travail, en partie du moins, puisqu'une partie était serve et par conséquent ne pouvait être séparée de son entreprise. Il avait encore des ouvriers associés qui se rendaient là où le besoin de leur travail se faisait sentir : tels ceux qui construisaient les églises, les autres monuments, sans parler des maisons, et qui n'étaient pas occupés d'une manière permanente dans le même endroit. Leur histoire nous a été racontée par les ouvriers eux-mêmes dans les livres sur le compagnonnage. Ils avaient constitué des associations concurrentes qui se livraient parfois de furieux combats sous le prétexte de venger la mémoire d'Hiram leur fondateur.

En possession des bâtiments, de l'outillage, des matières premières et en partie du travail qui lui était assujetti, l'industriel

possédait aussi sa clientèle, car il était défendu à ceux des autres métiers de lui faire concurrence : de nombreux procès étaient engagés sur les limites de chaque industrie.

Ainsi organisée, l'industrie jouissait à un haut degré de la stabilité utile à toute entreprise ; en revanche, elle était hostile à tout progrès ; les inventeurs se voyaient souvent persécutés ou proscrits.

L'outillage agricole et industriel — en dehors de l'outillage militaire soumis, lui, à la concurrence — était le même de génération en génération; on retrouvait à la fin du XVIIIe siècle des procédés du temps des Pharaons.

L'industrie a été déclarée libre, en France, en 1789 ; elle l'était auparavant en Angleterre et le devint ensuite en Allemagne; de ce moment date l'ère du progrès. Devenu libre, le progrès n'en a pas moins débuté par causer un dommage aux industriels et aux ouvriers. Le système protecteur a garanti les industriels contre la concurrence étrangère, en attendant que les trusts et les cartels essaient de les préserver de la concurrence intérieure. Contre les ouvriers ils ont reconstitué le monopole qui existait avant que le travail eût été déclaré libre ; ils ont d'abord interdit les conditions qui auraient pu égaliser le travail offert au travail demandé. Ils leur ont ensuite rendu difficile d'aller à l'étranger se procurer de plus hauts salaires en leur interdisant d'y faire concurrence à l'industrie nationale, ce qui était alors considéré et puni comme un crime. En même temps ils ont soumis les bureaux de placement à la surveillance de la police, ce qui les a empêchés de se développer. Les employeurs ont ainsi acquis un véritable monopole qui leur permettait d'autant mieux d'abaisser les salaires que les travailleurs se pressaient plus nombreux pour obtenir de l'ouvrage. On trouve là le germe de la haine des ouvriers contre les patrons qui s'est tant développée depuis.

Mais les progrès de l'industrie, plus encore que la législation, ont amélioré la condition des ouvriers. Leurs salaires se sont relevés. Le Code pénal a cessé d'interdire les coalitions. Puis le système électoral s'est étendu jusque dans la classe ouvrière. La jouissance du droit de vote, qui lui était auparavant refusé, a accru son importance; elle a pu nommer des représentants qui, en dernier lieu, ont dû faire valoir ses prétentions. C'est ainsi qu'elle a pu jouir en fait de la liberté du travail qui lui avait été accordée en droit.

*
* *

Des législateurs, qui ne savaient pas mieux que les ouvriers comment rendre meilleure l'existence de leur clientèle, et qui ignoraient les conditions de l'industrie, ont fini par élaborer une multitude de lois qui ont empiré la situation de la classe ouvrière sous le prétexte d'améliorer son sort. Telles sont la plupart de ces lois dénommées lois sociales.

Des lois inspirées par la philanthropie, auxquelles je me souviens que Cobden était hostile, ont diminué la durée du travail des femmes et des enfants dans les manufactures et privé ainsi la classe ouvrière d'un gain qui lui était nécessaire. Depuis qu'elles sont passées à l'état de lois sociales, elles ont été aggravées.

Les lois sur le repos hebdomadaire sont aussi devenues une gêne pour les travailleurs qui, à titre de contribuables, paient le supplément de fonctionnaires qu'elles ont nécessité.

Les socialistes ont encouragé les grèves qui se sont multipliées; mais aux grèves on a opposé les lock out, les industriels s'associant par là à leur tour contre les brusques cessations de travail. Le nombre des grèves qui ont obtenu gain de cause a diminué, et toutes elles ont occasionné des pertes sensibles aux grévistes. A ces pertes, il faut ajouter la disparition du travail qui a dû être effectué ailleurs.

Une autre loi, en Angleterre, en Allemagne et en France, a pour objet d'établir des pensions pour les ouvriers, à l'exception de ceux dont les salaires sont augmentés d'un profit. Il y a, de la sorte, à distinguer la classe des bourgeois de celle des ouvriers puisque les entrepreneurs d'industrie, pris parmi les bourgeois, subventionnent les ouvriers pensionnés. D'abord, le nombre des ouvriers qui atteignent 60 ans est extrêmement restreint. Et quant à ceux qui n'arrivent pas à cet âge et qui durant leur vie sont assujettis à payer une part de leur pension, ils perdent par là une partie de leurs salaires. C'est ainsi qu'une loi sociale a diminué le revenu des ouvriers dans une proportion égale à la différence de ceux qui n'arrivent pas à l'âge de la pension et de ceux qui l'atteignent.

On peut en dire autant des impôts sur les successions que le socialisme a augmentés et qui en enlèvent parfois le tiers à ceux qui y ont actuellement droit. Quel est l'effet de cette loi sur la classe ouvrière ? L'impôt sur les successions augmente le

revenu de l'Etat aux dépens de la classe aisée, mais il emploie la plus grosse part de ce revenu à accroître,la plupart du temps, des dépenses improductives et l'enlève à la production que les classes riches auraient augmentée par de nouvelles entreprises et utilisée, en grande partie, au profit de la classe ouvrière. Tel a été le résultat assuré par le socialisme avec les impôts de l'Etat démocratique qui pourtant s'efforce de favoriser les ouvriers aux dépens des autres classes.

Est-ce tout ? Les principaux pays, tels que l'Angleterre, la France et l'Allemagne, ont des déficits qui s'élèvent présentement à plus d'un milliard et demi; il faudra bien exhausser les impôts. On sait les protestations françaises sur la récente augmentation du prix du tabac, que le gouvernement allemand se met aussi en devoir d'accroître ainsi que les taxes sur la bière. Déjà les socialistes s'emploient à transformer le régime des mines, des assurances et des chemins de fer, en attendant qu'ils mettent la main sur les autres grandes industries. L'ensemble des productions rapporteront moins à la nation que celles qui restent soumises à la concurrence. Cela s'appelle manger son blé en herbe.

*
* *

La liberté de l'industrie a produit des effets bienfaisants dont la classe ouvrière s'est ressentie: elle a généralement élevé le taux des salaires. Depuis un demi-siècle, des inventions et des progrès de tous genres ont augmenté la production qui, dans les pays industriels s'élève à plus des deux tiers de ce qu'elle était en 1840. Le développement du commerce entre les différents peuples a été considérable : en 1840, il montait à 60 milliards, il est actuellement de 140 milliards. Alors un vaisseau de 23.000 tonnes n'aurait pas trouvé un emploi régulier; aujourd'hui d'énormes navires sillonnent constamment les mers, et dans la marine de guerre les dreadnoughts se sont multipliés bien que chacun absorbe de 50 à 60 millions. Les entreprises de production sont devenues plus nombreuses: nous avons vu le télégraphe, le téléphone et les innombrables applications de l'électricité, les automobiles qui ne vont pas tarder à faire concurrence aux chemins de fer, sans parler des découvertes plus récentes qui ne sont encore que du domaine des amateurs. Elles ont alimenté le capital dans les mêmes proportions. Cette augmentation est en train de changer l'organisation de l'industrie et

de causer une révolution dans ce que le socialisme appelle le régime capitaliste.

Ce qui constitue le vice principal du capitalisme, c'est l'obligation imposée à l'entrepreneur de faire l'avance du salaire et d'en couvrir le risque. Les ouvriers prétendent que ce n'est pas utile, mais ils sont dans leur tort, car ils ne possèdent point les fonds nécessaires pour faire l'avance du produit jusqu'à ce qu'il soit réalisé et vendu. Ils ne peuvent pas non plus couvrir le risque de l'industrie à laquelle ils sont attachés, par conséquent ils ne peuvent participer au total des profits de l'industrie. Cependant la part que perçoit le capital est souvent excessive car elle est fixée par l'entrepreneur lui-même et non par les ouvriers. De plus, cette obligation de faire l'avance du salaire est parfois une gêne pour les entrepreneurs.

Mais l'augmentation du capital, produite par l'accroissement de la production, rendra possible un progrès ; celui de la transformation des entreprises de production. Au lieu de cumuler les fonctions d'industriel et de banquier, l'entrepreneur devra, à l'avenir, se confiner dans son usine où l'extension des affaires absorbera promptement toutes ses facultés, tandis que des banques, bien pourvues de dépôts de capitaux (fournis par la multiplication des entreprises de tous genres produisant une abondance de revenus momentanément sans emploi) pourront faire l'avance des salaires en percevant à son taux minimum la prime du risque. Supposons qu'une manufacture exige un million pour les bâtiments, l'outillage, les matières premières et le fonds de roulement, ce fonds de roulement sera diminué du montant des salaires, recueillis par une autre voie : celle des banques. Les conflits entre employeurs et employés perdront de leur acuité lorsque ceux-ci se rendront compte que l'entrepreneur ne peut plus influer personnellement sur le montant de leur rétribution qui n'aura d'autres limites que la situation de l'industrie et les conditions du marché du travail. Ainsi se produira, sans nul doute, — chacun restant dans sa sphère naturelle d'action — la réconciliation du capital et du travail.

Cela ne veut pas dire que ce sera le règne de l'âge d'or sur la terre ! Tout comme, aujourd'hui, leurs dépenses de consommation font obstacle à l'acquisition, par les ouvriers, des actions des entreprises auxquelles ils collaborent, le mauvais aménagement de leurs gains les empêchera peut-être de jouir, dans la proportion qui serait souhaitable, de l'accroissement de leurs salaires. Des progrès moraux, que l'on doit espérer, parvien-

dront probablement à faire disparaître chez les hommes le goût si nuisible des spiritueux (1) et chez les femmes l'amour excessif de la parure que n'entravent plus les règlements somptuaires d'antan. Mais il n'en est pas moins certain que la séparation du capital et du travail, dans les entreprises de production, sera un progrès dans la constitution de l'industrie.

G. DE MOLINARI.

---

(1) Les ouvriers ont encore à faire, dans leur consommation, les progrès qu'ont faits les bourgeois depuis une soixantaine d'années. Autrefois, le dérèglement dans le manger et surtout le boire n'entraînait, dans les hautes classes, aucune déconsidération. Nous avons entendu des gens bien nés et bien élevés se vanter du nombre de bouteilles que sans sourciller ils pouvaient prendre. L'un d'eux racontait, comme une prouesse ordinaire et fréquemment renouvelée, avoir bu onze bouteilles de Bourgogne avec deux de ses amis pendant une après-midi de causerie, sans qu'aucun en fût incommodé. A présent, dans les mêmes milieux, il n'y a plus guère que les étudiants allemands pour tirer vanité de leur résistance à d'énormes beuveries. Ailleurs, cela est méprisé comme un vice.

LES TRANSPORTS

PAR VOIE D'EAU ET PAR VOIE DE FER [1]

I. *Les impedimenta* de la voie navigable. — II. Péages et gratuité du parcours sur les voies navigables. — III. Les tarifs de pénétration et l'importation par les voies navigables. — IV. Les obligations du chemin de fer et les latitudes de la batellerie. — V. Prix de revient des transports pondéreux. — VI. *La voie ferrée est la voie économique.* — VII. Les chemins de fer et les inondations. — VIII. Conclusion.

I. — Les impedimenta de la voie navigable.

M. C. Colson, conseiller d'Etat, inspecteur général des Ponts et Chaussées, ancien directeur des chemins de fer au ministère des Travaux publics, et M. Louis Marlio, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du Cabinet technique du ministre des Travaux publics, viennent de rédiger un rapport très important, pour la session de l'*Association internationale du Congrès des chemins de fer*, qui se tiendra à Berne cette année. Il a pour objet d'étudier l'*influence des voies navigables sur le trafic des chemins de fer comme affluents et comme concurrents.*

Leur enquête a porté sur tous les pays, à l'exception des Iles Britanniques et des Etats-Unis.

(1) V. brochures Yves Guyot. *Cinq cents millions à l'eau* (1902); *Le Repêchage des cinq cent millions* (1903); *Gaspillages régressifs et dépenses nécessaires* (1903); *Le droit à la faillite de la Chambre de Commerce de Douai* (1903); *La crise des transports* (1908). Alcan, éditeur.

Je vais examiner dans quelles conditions la voie navigable est supérieure ou inférieure à la voie ferrée.

Il y a d'abord voie navigable et voie navigable : les fleuves à courant libre, les fleuves canalisés et les canaux.

La Russie a 57.000 kilomètres de voies navigables, dont 2.000 artificielles et n'a que 49.000 kilomètres de chemins de fer. Ils transportent à peu près les uns et les autres 35 millions de tonnes, dont le Volga prend à lui seul 16 millions et le Dniéper 4 millions. Sur le Volga circulent des bateaux ayant un tonnage moyen de 1.000 à 3.000 tonnes. Quelques-uns atteignent 4.000 tonnes et un pétrolier va jusqu'à 9.000 tonnes.

En Allemagne, tandis que les chemins de fer représentent 56.000 kilomètres, les voies navigables ne comprennent que 13.000 kilomètres, dont 2.400 kilomètres de canaux, autant de fleuves canalisés, le reste en fleuves à courant libre : en tout, 10.000 sont utilisés.

Les quatre cinquièmes du trafic sont concentrés sur 1.800 kilomètres de voies fluviales à courant libre : le Rhin, l'Elbe et l'Oder.

Sur 14.810 millions de tonnes-kilomètres, le Rhin en absorbe 6.986 millions, l'Elbe 3.649 millions, l'Oder 1.660 millions.

Le transport se fait par convois. Le tonnage des bateaux est de 400 à 600 tonnes pour l'Elbe et l'Oder, il atteint 1.000 tonnes pour le Rhin, et va même jusqu'à 2.000 et 2.800 tonnes. Le tirant-d'eau en basses eaux normales sur le Rhin est de 3 mètres jusqu'à Cologne, de 2 mètres jusqu'à Mannheim.

Ces fleuves ont une faible pente : le Volga n'atteint la cote 100 mètres,au-dessus du niveau de l'embouchure, qu'à 2.490 m., le Danube qu'à 1.725 mètres, l'Elbe qu'à 662 mètres, le Rhin qu'à 62 kilomètres, l'Oder qu'à 524.

La Loire qui n'a pas 1 mètre de tirant-d'eau dans certaines de ses parties, atteint la cote 100 à 398 kilomètres et le Rhône à 215 kilomètres.

A-t-on assez répété le mot de Pascal : « Les fleuves sont des chemins qui marchent. » Mais ils ne marchent que dans un sens. Leur remonte est d'autant plus pénible qu'ils marchent plus vite et quelquefois ils marchent si vite, qu'elle est impossible.

Le Danube supérieur a un courant de 1 m. 80 à la seconde, d'autant plus gênant que le gros trafic s'effectue à la remonte et le courant de la Moldau empêche complètement les transports à la remonte. Le Rhône est un fleuve torrentueux, dont

les améliorations, si ingénieuses qu'elles soient, ont coûté 50 millions, dépensés depuis 1879, sans avoir d'effet utile au point de vue de la navigation.

Non seulement la navigation rencontre le courant comme obstacle sur le fleuve à courant libre, mais sur toutes les voies elle a à supporter trois causes de chômage : les gelées, les basses eaux et les hautes eaux.

La navigation sur les fleuves russes est suspendue par les glaces pendant cinq mois ; sur les fleuves allemands, d'un à trois mois, suivant les années et suivant les régions.

La durée et l'insuffisance des basses eaux sont très variables : le Rhin, à Strasbourg, n'a été navigable en 1904, que 160 jours, tandis qu'il l'a été 268 jours en 1905 ; de là, les variations suivantes, dans le trafic du port, 415.000 et 807.000 tonnes.

La voie d'eau présente toujours un allongement de parcours. Il ne dépasse pas 17 0/0 pour le Rhin, de Rotterdam à Mannheim et pour l'Elbe, de Hambourg à la frontière autrichienne.

De Paris la Tournelle, il est de 17 0/0 à Nancy, 26 0/0 à Dijon, de 25 0/0 à Lyon, de 48 0/0 à Dunkerque, de 26 0/0 à Valenciennes, de 78 0/0 à Rouen.

II. — Péages et gratuité du parcours sur les voies navigables.

La gratuité du parcours des fleuves à courant libre est garantie par la constitution de l'Empire allemand: mais le Parlement prussien ayant introduit une clause, comportant des péages, dans le grand programme pour la construction des canaux, le gouvernement impérial a déposé le 13 mars 1909, un projet de révision de la constitution sur ce point.

Les péages, établis sur les canaux et voies canalisées, comprennent plusieurs classes et diffèrent suivant les voies navigables :

		Centime par tonne kilométrique
Canal de Dortmund à l'Ems	4 classes	de 0,4 à 0,06
Voies navigables de Brandebourg	4 —	de 0,2 à 0,5
Main canalisé	2 —	de 0,4 à 0,8
Oder	4 —	de 0,2 à 0,8
Weser	3 —	de 0,3 à 0,9

Voici, pour 1905, la situation financière des voies navigables à l'égard de l'Etat.

La dernière colonne indique le déficit, relativement aux dépenses annuelles augmentées de 3 1/2 pour 100 du capital à titre d'intérêt et d'amortissement :

	Recettes annuelles	Dépenses annuelles	Déficit
	—	—	—
		francs	
Fleuves à courant libre	1.250.000	13.265.000	23.936.000
Canaux et fleuves canalisés	7.272.000	6.856.000	10.410.000
Ports appartenant à l'Etat	5.760.000	6.182.000	7.176.000
Totaux	14.282.000	26.303.000	41.522.000

Pour les ports intérieurs, commerciaux ou privés, les recettes annuelles (9.543.000 francs), couvrent les dépenses annuelles d'entretien et d'administration (6.800.000 francs) et donnent, en outre, un produit net représentant un intérêt de 2 1/2 pour 100 environ sur le capital d'établissement.

En Belgique, le taux des péages est de 0 cent. 16 par tonne-kilométrique pour les rivières, et de 0 cent. 5 pour les canaux. En Hollande, la navigation est gratuite sur les fleuves ; elle est soumise, sur les canaux autres que ceux de l'Etat, à des péages variant de 0 cent. 25 à 1 centime par tonne-kilomètre, mais ils n'en couvrent pas les frais d'entretien.

En France, la loi de 1880 a supprimé tous les péages et taxes sur les voies navigables. La navigation intérieure est exempte : 1° de toute rémunération et de tout amortissement des 1.600 millions dépensés pour l'établissement des voies navigables ; 2° du paiement de tous frais d'entretien ; 3° du paiement de tous frais d'administration ; 4° de toute servitude, telle que le transport des lettres et dépêches, des militaires et marins, des prisonniers, etc.

Tous ces frais pèsent, au contraire, sur les chemins de fer. Pour l'exercice budgétaire de 1907, les chemins de fer non compris le réseau de l'Etat, ont procuré à l'Etat, comme recettes d'impôt et économies, une somme de 378 millions de francs. Les dépenses d'entretien et d'administration des voies navigables s'élèvent à 19 millions, dont on peut déduire 3 millions de produits domaniaux et d'impôts.

La loi du 3 juillet 1900 a autorisé la Chambre de Commerce de Saint-Dizier à percevoir des péages sur le canal de la Marne

à la Saône, pour l'achèvement duquel elle avait emprunté 5 millions. Les péages sont de 6 millimes par tonne-kilomètre.

Sur le canal du Nord, la Chambre de Commerce de Douai pourra établir des péages qui pourront atteindre 12 millimes pour les marchandises de valeur.

Mais si la Chambre de Commerce de Douai a obtenu des compagnies houillères une souscription plus ou moins spontanée, de 30 millions, — non compris les intérêts intercalaires, — pour sa participation à l'établissement de ce canal, elle n'a obtenu, malgré cette garantie, qu'un concours dérisoire des canalomanes fanatiques. Ayant émis, du 1er au 15 octobre 1909, 2.100.000 obligations, ils en ont souscrit 27, soit 3.000 francs à Paris et 10.000 francs dans la région du Nord (1).

III. — Les tarifs de pénétration et l'importation par les voies navigables.

Non seulement les voies navigables sont favorisées par des exemptions de toutes les charges qui pèsent sur les chemins de fer, mais les protectionnistes français ont une singulière mentalité à l'égard des chemins de fer et des voies navigables. Jamais satisfaits des droits de douanes, ils voudraient que les chemins de fer missent des barrières à l'entrée des marchandises en France. S'ils voient une marchandise entrer, ils dénoncent les tarifs de pénétration, mais les mêmes ont accepté les travaux d'amélioration de la Seine. Seulement, ils n'ont pas admis d'abaissement des tarifs de la Compagnie de l'Ouest sur la meilleure de ses lignes, du Havre à Paris. Ils n'ont pas supprimé le trafic, mais ils l'ont détourné de la voie de fer sur la voie d'eau; et la majorité de la Chambre et du Sénat ont voté le rachat de la Compagnie de l'Ouest, en lui reprochant ses recours à la garantie d'intérêt après lui avoir enlevé des éléments importants de recettes.

Les mêmes ont voté le grand programme des voies navigables de 1902 et parlent volontiers de la nécessité de jeter des centaines de millions dans les voies navigables, mais ils entendent maintenir un tarif élevé sur les lignes des compagnies, non seulement qui leur font concurrence, mais qui pourraient,

---

(1) *Journal des Economistes*, novembre 1909, Chronique, page 315.

éventuellement, par exemple, faire concurrence au canal de Lyon au Rhône. Le comité consultatif n'admet pas de réductions des tarifs de chemins de fer qui représenteraient moins de 20 0/0 d'écart avec le fret de la navigation. De plus, l'administration exige que les réductions soient applicables à tout le réseau. Enfin, le chemin de fer ne peut faire des expériences d'abaissement de tarifs ; car il n'y a presque jamais eu d'homologation pour un relèvement de tarifs.

IV. — Les obligations du chemin de fer et les latitudes de la batellerie.

Le chemin de fer subit trois obligations fort onéreuses pour lui, mais très avantageuses pour le public :

1° L'obligation d'accepter toute marchandise qui se présente; 2° l'uniformité du tarif; 3° le délai de livraison.

Le batelier n'est astreint à aucune de ces obligations. Il prend la marchandise qui lui convient, quand elle lui convient. Il peut accepter ou refuser un client. Il fait varier ses prix à sa convenance et quant aux délais de livraison, il les prend très longs et toujours sous la réserve des cas de force majeure.

En Allemagne et en Russie, la hausse provoquée par les basses eaux qui oblige le batelier à naviguer avec un chargement réduit, s'élève jusqu'à 50 0/0. Le fret des céréales d'Anvers à Strasbourg, qui normalement est de 5 fr. 50, s'élève à 8 fr. 75 pendant le mois de janvier.

Le batelier français du Nord élève toujours son fret en hiver au moment où le besoin de houille se fait sentir, il l'abaisse en été. Le fret du Nord sur Paris atteignait 6 fr. 25 en janvier, octobre, novembre, décembre 1907 et tombait à 5 francs pendant les mois d'été.

En 1906, la batellerie de la Seine étant plus demandée qu'offerte pour le transport des houilles anglaises à Paris, le fret passe de 3 francs à 5 francs.

Quant au délai de livraison, il est toujours aléatoire pour le bateau et très long. Sur les fleuves à courant libre et à faible pente, le parcours peut avoir une rapidité relative : les bateaux du Rhin mettent dix jours pour couvrir les 700 kilomètres d'Anvers à Strasbourg, soit 70 kilomètres par jour; ceux du Volga, trente-cinq jours pour aller d'Astrakan à Rybinsk, 2.655 kilomètres, soit 75 kilomètres par jour. Mais sur les ca-

naux, en France, la marche quotidienne varie de 10 à 20 kilomètres.

Sur le chemin de fer du Nord, le délai légal est de huit à dix jours, mais le délai normal dépasse rarement quarante-huit heures. Les marchandises remises à Paris arrivent le lendemain à Lille et Valenciennes. Douze heures après leur départ de la mine, les wagons de houille sont à Paris.

Un bateau chargé de houille fait quatre voyages par an à Paris !

Si la longueur du trajet augmente, l'écart entre la durée du parcours devient de plus en plus grande.

Les houilles du Nord à destination d'Epinal mettent par la voie de fer 4 ou 5 jours et, par un bateau qui ne s'arrête pas en route, 60 jours.

Cette lenteur augmente le prix de la marchandise de la perte d'intérêt qu'elle subit;la Compagnie de l'Est estime que pour les charbons expédiés par eau du Nord sur la Haute-Marne, elle est d'environ 0 fr. 35 par tonne. De plus, l'irrégularité de ces transports exige l'accumulation de stocks.

Enfin, la durée du transport altère certaines marchandises comme la houille. Une Compagnie houillère du Nord a constaté qu'au bout de six mois de stock, les charbons criblés et classés donnaient de 18 à 20 0/0 de menu et qu'au bout d'un an, la proportion allait jusqu'à 30 0/0. Le charbon tout-venant industriel donne après transport par fer de Calais à Paris, 70 à 75 0/0 de morceaux restant au crible, tandis qu'après transport par eau, il ne donne plus que 55 à 60 0/0.

L'échauffement du charbon, provenant de l'humidité peut atteindre 5 à 10 0/0 à cause de la longueur du transport. D'après un rapport de M. Gruner, alors secrétaire général du Comité des houillères (1), les pertes résultant de l'altération du charbon arrivé en grandes masses s'élèvent à 2 ou 3 francs par tonne. L'altération du coke est encore plus forte que celle de la houille. M. de Lespinats, le fondateur de Neuves-Maisons, estimait que le transport par eau du coke était désavantageux, s'il ne procurait pas une économie supérieure à 1 fr. 40; M. Guérin, membre de la Chambre de Commerce de Nancy, l'évalue à 1 fr. 90 ; et M. Gruner à 2 fr. 50.

Sur la Seine, le fret normal est de 1 cent. 4 à la remonte

---

(1) Rapport au Congrès international de la navigation, 1902.

1 cent. 1 à la descente. Sur les canaux du Nord ou de l'Est, dans le sens du plus fort trafic et pour un parcours long, il est de 1 cent. 2 à 1 cent. 5. Sur les canaux du Centre et du Midi, le fret s'élève à 2 centimes ; sur le Rhône, à 3 ou 5 centimes.

Etant donnés les allongements de parcours, la durée, les incertitudes du transport par eau, ils ne peuvent subir la concurrence d'un tarif de chemin de fer de 2 centimes par kilomètre.

Au fret et au tarif, il faut ajouter les charges terminales.

Sur les chemins de fer, le montant des charges terminales est déterminé par des tarifs officiels et constants : en France, il est de 30 centimes, soit pour le chargement, soit pour le déchargement des wagons complets. Sur les voies navigables, on peut compter de 30 à 75 centimes pour le chargement et 50 centimes pour le déchargement. M. Grüner, dans son rapport, estimait que les frais de manutention par tonne de houille résultant du transport par eau étaient à l'arrivée de 1 franc à 1 fr. 25. Les frais de transbordement, dans des ports bien outillés, en Allemagne, sont par tonne :

	De wagon à bateau	De bateau à wagon
Dresde ou Riesa	0,50 à 0,70	0,90 à 1 fr.
Chem. de fer badois (céréales)...	1,00	0,80 en vrac 1,10 mis en sac
Charbons	0,90	0,90
Chem. de fer bavarois (céréales)	0,60	0,75

Il est plus difficile pour la voie d'eau d'éviter le camionnage qu'au chemin de fer. La Compagnie du Nord a pu créer plus de 1.100 embranchements particuliers, tandis qu'elle a moins de 60 gares ouvertes au service général de la petite vitesse.

Les minerais de la région de Nancy sont transportés en grandes masses (560.000 tonnes en 1906) par le chemin de fer sur un parcours très faible (14 kilomètres), entre les mines de Laudres, Pompey, Mardache, et les hauts-fourneaux voisins de Jarville, Maxéville, Pont-à-Mousson, Pont-Saint-Vincent, bien que tous ces points soient desservis par voies d'eau: le wagon peut pénétrer là où ne peut pas pénétrer le bateau.

Quoiqu'un canal mette les mines de houille du bassin de la Ruhr en relation avec le Rhin, elles expédient la houille par wagon à Ruhrort où elle est chargée sur les bateaux du fleuve.

V. — Les transports pondéreux.

Ces constatations prouvent l'inexactitude de l'assertion suivante qu'on eut tout répéter constamment : — Il faut construire des canaux pour le transport des marchandises pondéreuses. Vous ne pouvez pas nier qu'ils les transportent à un taux que le chemin de fer ne peut pas atteindre ! Le développement de l'industrie exige des canaux pour le transport de la houille et des minerais !

MM. Colson et Marlio l'ont examinée complètement dans la troisième partie de leur rapport, qui a pour titre : *Comparaison des prix de revient des transports par chemin de fer et par eau.*

Ils examinent deux cas :

1° Celui où les transports pondéreux empruntent des lignes préexistantes;

2° Celui où ils exigeraient la construction d'une ligne neuve.

MM. Colson et Marlio n'ont pas établi leur étude sur de simples hypothèses. Ils l'ont fondée sur les expériences faites par la Compagnie de l'Est et par la Compagnie du Nord.

D'après les résultats constatés sur plusieurs réseaux, le prix du train-kilomètre supplémentaire d'un poids brut de 1.000 tonnes, composé de wagons de 20 tonnes et correspondant à une charge utile de 700 tonnes circulant sur une ligne à très bon profil, à un moment où le prix du charbon est à un niveau moyen, s'établit de la manière suivante :

Dépenses spéciales au train (personnel de la traction et agents du train, combustible, réparation de la machine, etc... Fr.	1 55
Intérêt et entretien du matériel	0 90
Total	2 45

Si on suppose que le train revient à vide, la dépense par kilomètre en retour descend à 2 fr. 15, par suite de la diminution du poids remorqué. L'aller et le retour coûtent donc 4 fr. 60 par kilomètre, soit par tonne kilom. $\frac{4,60}{700} = 0$ c. 65.

La Compagnie de l'Est a considéré deux exemples de transport de minerais, l'un entre Hussigny ou Homécourt, et Lourches, soit 284 kilomètres, l'autre entre Moutiers et Differdange,

soit 83 kilomètres. Ce service réellement existant comprend l'organisation des roulements, l'importance et l'utilisation du personnel et du matériel, avec l'interruption du trafic par suite de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire, le repos et les congés des agents, les réparations et le nettoyage du matériel, etc. En supposant que le service soit suspendu un jour sur six, on obtient un prix de revient de 0,49 centime par tonne kilométrique dans le premier cas, et de 0,73 centime dans le second cas; la moyenne est donc de 0,62 centime, chiffre qui se rapproche de celui de 0,65 centime indiqué précédemment.

La dépense de 2 fr. 45 est supérieure à la moyenne du service du matériel et de la traction, car elle comprend un type de train plus lourd que le train moyen.

En ce qui concerne le service de l'exploitation, il n'y a que des dépenses inférieures à la moyenne : le personnel qui fait les écritures au départ et à l'arrivée, délivre les billets, vérifie les expéditions, calcule les taxes, n'a rien de commun avec un train de houille ou de minerai.

Le service des manutentions est fait par les intéressés ; le service de la composition et de la décomposition des trains est à peine employé.

Pour les dépenses d'administration et les dépenses diverses, MM. Colson et Marlio prennent les moyennes ; elles comprennent les versements pour les retraites de tout le personnel de l'exploitation, alors que ces transports l'utilisent à peine.

De même pour les dépenses de la voie et des bâtiments. Si les trains lourds usent la voie, ils n'ont pas la vitesse d'un projectile ; de plus, ces transports ne font aucun usage des bâtiments.

Cependant, de ces différents chiffres, MM. Colson et Marlio font des additions de 0 fr. 85 par kilomètre de train pour le Nord et de 0 fr. 97 pour l'Est.

En divisant les dépenses supplémentaires ainsi calculées pour 2 kilomètres de train (aller et retour), par 700, on trouve par tonne kilométrique 0,24 centime sur le Nord et 0,28 centime sur l'Est, à ajouter au chiffre de 0,65 centime.

Enfin, très largement, MM. Colson et Marlio partagent également les dépenses de travaux complémentaires (agrandissements de gares, doublements de voie, etc.), entre les deux services (voyageurs et petite vitesse), dans la proportion des uni-

tés kilométriques nouvelles. Ils arrivent alors, en ajoutant à l'évaluation des dépenses spéciales causées par la mise en marche d'un train lourd du type moderne les deux autres éléments qui doivent entrer dans le prix de revient de la tonne kilométrique, aux chiffres suivants :

		centime
Sur le Nord	0,65 + 0,24 + 0,24 =	1,13
Sur l'Est	0,65 + 0,28 + 0,26 =	1,19

Soit de 1,10 à 1,20 centime.

Sans doute, ce prix est supérieur au prix payé sur le Volga, le Rhin, l'Elbe, mais ce sont des fleuves à courant libre. Il est à peu près égal au fret payé sur la Seine et sur les meilleurs canaux du Nord et de l'Est de la France.

Mais les dépenses comprennent des frais de toute nature, administration, entretien de la voie, tandis que le fret du bateau ne comprend aucune de ces charges.

Maintenant se présente le cas où il faudrait construire une ligne neuve pour les transports pondéreux. Aux Etats-Unis, la ligne de Pittsburg au Lac Erié n'est employée qu'à cette destination : mais en Europe, il n'existe pas de ligne importante destinée à cet usage exclusif.

Cependant, MM. Colson et Marlio n'ont pas voulu se borner à des hypothèses. Ils ont demandé à la Compagnie du Nord de calculer le prix de revient des transports de houilles du Nord sur Paris, supposés concentrés sur une ligne spécialisée, sans desservir aucun trafic en retour.

La réponse de la Compagnie du Nord est basée sur des résultats d'expérience, au point de vue des dépenses d'exploitation et de traction; et le calcul des dépenses de premier établissement s'appuie sur les chiffres afférents à la ligne Picardie-Flandre, employée surtout au transport de la houille.

La Compagnie a supposé concentré à Lens l'ensemble des expéditions de houille et de coke des gares houillères du département du Pas-de-Calais en destination de Paris. Il représente, y compris les houilles de traction, d'après les chiffres de 1907, 3 millions de tonnes. La distance parcourue est de 260 kilomètres.

On peut adopter pour dépenses d'établissement de la voie, le chiffre de 267.000 francs par kilomètre, qui est celui de la ligne de Picardie-Flandre, déduction faite des dépenses de bâtiments et de voie de garage des gares, mais y compris

les dépenses du doublement actuellement en cours. Les deux gares de départ et d'arrivée (Lens et Paris-La Chapelle), peuvent être évaluées, y compris le bâtiment, les voies de triage, le mobilier, à 600.000 francs pour Lens et à 2.400.000 francs pour La Chapelle, soit 3 millions au total.

En supposant la voie jalonnée par un sémaphore tous les 5 kilomètres, on obtient pour 260 kilomètres 52 sémaphores à 8.000 francs (disques, sémaphores et maisons de gardes comprises), soit 416.000 francs.

On peut admettre la nécessité de l'établissement de trois dépôts pour locomotives, dont deux importants aux deux extrêmes et un au milieu du parcours, comprenant les voies de garage nécessaires, les ateliers, dortoirs et bâtiments pour le personnel, à raison de 500.000 francs en moyenne par dépôt, soit 1.500.000 francs.

La ligne de Picardie-Flandre, après les travaux et rectifications actuels, permettra de remorquer 900 tonnes aux machines du type 6.000. En adoptant 600 tonnes de charge utile, le transport de 3 millions de tonnes correspondrait à $\frac{3.000.000}{365}$ tonnes par jour, si le trafic était également réparti sur l'ensemble de l'année. Mais, d'après l'expérience acquise sur le réseau du Nord, il est nécessaire d'être outillé de façon à effectuer à certains jours de l'année $\frac{1}{220}$ du trafic annuel. Il faut donc être outillé pour $\frac{3.000.000}{220} = 13\,637$ tonnes ou 23 trains de 600 tonnes utiles par jour.

L'effectif des machines nécessaires à ce transport est d'environ 50 locomotives à 115.500 francs l'une, soit 5.775.000 fr. Le nombre des wagons nécessaires est de 1.500 tombereaux de 20 tonnes, dont 200 avec frein, soit :

1.300 tombereaux à 3.796 francs	4.934.000
200 — à 4.368 francs	873.600
50 fourgons à 8.282 francs	414.100

Les dépenses de premier établissement s'élèvent donc au chiffre de 86.332.700 francs.

Les dépenses d'exploitation se résument de la manière suivante :

	francs
Entretien de la voie 1 0/0 du capital d'établissement	694.200
Entretien des gares, 2 0/0 des dépenses d'établissement ..	60.000
— des sémaphores et annexes 2 0/0.....	8.320
— des dépôts 2 0/0	30.000
— des machines et du matériel roulant, à raison de 40 centimes pour 1.315.600 kilomètres-trains à charge et 20 centimes pour le même nombre de kilomètres à vide	789.360
Eclairage et chauffage des gares	79.660
Personnel central	20.000
— des gares	131.252
— des sémaphores	131.664
— des trains	664.560
Frais de traction	736.436
Frais de graissage	26.312
Total	3.371.764
auquel il faut ajouter un versement de 9 0/0 de la Compagnie sur le salaire du personnel pour la retraite, soit	85.992
Total des dépenses d'exploitation y compris les retraites	3.457.756

Les charges du capital sont représentées par les chiffres suivants :

En supposant que le capital de 86.332.700 francs soit amorti en l'espace de cinquante ans, la charge annuelle correspondant à ce capital, au taux de 4 0/0 est de 4.018.787 francs.

L'ensemble des charges annuelles s'élève donc à 7.476.543 fr., qu'il faut diviser par 3.000.000 de tonnes pour avoir le prix de revient par tonne, soit 2,492 francs. Le coût de la tonne kilométrique revient à $\frac{2{,}492 \text{ francs}}{260 \text{ kilomètres}} = 0{,}0096$ franc, soit moins de 1 centime.

MM. Colson et Marlio font quelques observations sur ces chiffres. Si la durée totale de deux jours pour la rotation du matériel leur paraît un peu faible, d'un autre côté, en estimant que le chemin de fer est outillé pour satisfaire au trafic maximum qui se produit dans certaines saisons, alors que la batellerie n'est pas astreinte à faire face aux demandes exceptionnelles, la Compagnie du Nord augmente dans une forte proportion les dépenses du matériel nécessaire pour un trafic à peu près régulier.

Le calcul a été fait pour un transport de 3.000.000 de tonnes de houille : mais toute la partie de la dépense relative à

l'établissement de la voie pourrait suffire à un très grand développement de trafic.

MM. Colson et Marlio concluent : « On peut accepter le prix de 1 centime par tonne-kilomètre, auquel arrive la Compagnie du Nord, comme vraisemblable avec le trafic actuel et susceptible d'une réduction sensible à mesure que le trafic augmentera. »

Ils rapprochent ce résultat d'une étude allemande, intitulée *Massengüterbahnen*, par MM. Rathenau et Cauer, parue en 1909. Les auteurs se sont proposé d'étudier quel serait le prix de revient de la tonne kilométrique sur un chemin de fer à voie normale, reliant le bassin de la Rühr à Berlin et remplaçant le Mitteland-Canal voté partiellement en 1905. Les frais d'établissement de ce chemin de fer sont estimés au prix de 500.000 francs par kilomètre. Ils évaluent un trafic de 10 millions de tonnes, dont un cinquième dans le sens du retour, mais avec des variations de 50 0/0 à certains moments de l'année. Ils supposent que ce trafic, amené aux stations par des embranchements particuliers, serait acheminé par des trains de 1.600 tonnes utiles, en wagons de 40 tonnes, à une vitesse de 30 kilomètres à l'heure, réglée par le block-system.

Cette étude, basée sur des expériences, ne suppose pas un trafic uniforme de bout en bout. Le prix de revient varie donc avec la distance parcourue:

	Moyenne
Prix de transport de la tonne-kilomètre à 500 kilom.	0,91 centime
— — — à 390 kilom.	0,97 —
— — — à 280 kilom.	1,10 —
— — — à 170 kilom.	1,37 —

Ces chiffres concordent avec ceux donnés par la Compagnie du Nord.

La comparaison n'est susceptible d'application que pour une voie ayant un très gros tonnage, que celui sur lequel on compte pour alimenter la Mittelland-Canal en Allemagne, le canal du Nord et le canal du Nord-Est en France.

VI. — La voie ferrée est la voie économique.

Même en tenant compte des dépenses d'établissement, le prix de revient total du transport par fer reste comparable au coût du fret sur les meilleurs canaux actuels et sur les

fleuves ordinaires, ce fret étant envisagé seul et abstraction faite de toute rémunération pour le capital, ainsi que de toute dépense d'entretien et d'administration de la voie.

Et alors, voici la question que je pose aux canalomanes :

Quand il y a besoin d'augmenter les voies de transport pour des matières pondéreuses, vaut-il mieux doubler le chemin de fer ou le canal ? Vaut-il mieux établir un chemin de fer ou établir un canal ?

L'Allemagne construit un canal accessible à des bateaux de 600 à 700 tonnes, y installe la traction mécanique, fait descendre le service du matériel et de la traction à 0,6 et 0,7 centime le kilomètre ; mais le prix du canal est évalué à plus de 600.000 francs par kilomètre, qui seront dépassés.

Le prix kilométrique du nouveau canal du Nord sur Paris, quoi qu'il ne soit destiné qu'à des péniches de 300 tonnes, est évalué au même chiffre, qui sera également dépassé.

Au point de vue de la capacité du trafic, un canal est inférieur à un chemin de fer sur lequel ne circuleraient que des trains affectés à un même service. Les charges du capital par tonne de capacité sont donc plus fortes pour un canal que pour un chemin de fer.

Par conséquent, partout où il faut creuser un canal, où il faut canaliser un fleuve, le chemin de fer reste l'instrument de transport économique, même pour les matières pondéreuses, comme la houille et le minerai.

Voilà la conclusion très ferme à laquelle aboutissent MM. Colson et Marlio.

Et encore n'ont-ils fait état que des dépenses par kilomètre parcouru. Ils n'ont pas tenu compte du moindre parcours de la voie ferrée, des facilités qu'elle donne pour distribuer dans la région les produits amenés par la ligne principale.

« Même en laissant de côté ces éléments, dont l'importance est considérable, disent MM. Colson et Marlio, on est en droit de penser que, dans les circonstances normales, *le chemin de fer est la voie économique, en même temps qu'il est la voie rapide et régulière.* Si l'opinion inverse est très répandue, c'est qu'on oublie généralement que les tarifs des voies ferrées comprennent presque toujours la rémunération du capital engagé, presque toujours laissée, en ce qui concerne les voies navigables, à la charge des contribuables. »

Cette constatation était utile au moment où, dans les milieux

politiques, on parle, en dépit des difficultés budgétaires, du canal du Nord-Est, du canal latéral au Rhône, de la Loire navigable d'un canal de Nantes à Bâle !

VII. — Les chemins de fer et les inondations.

En voici une autre qu'a mise en relief M. le baron Edouard de Rothschild, à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Nord.

Par suite des inondations, le réseau du Nord s'est trouvé pendant quelques semaines sans la concurrence de la navigation. Cet accident l'a investi du monopole des transports pour toute la région desservie par ses lignes. M. le baron Edouard de Rothschild fait les constatations suivantes :

« L'expérience a pleinement réussi ; la Compagnie du Nord s'en est tirée entièrement à son honneur, assurant d'une façon régulière ce surcroît de trafic, dont l'importance a été révélée par l'activité déployée dans certaines gares et ayant dépassé de plus de 30 0/0 le mouvement des échanges enregistré pendant la semaine correspondante de 1909. C'est à peu de chose près la part de la navigation dans l'ensemble du transport des combustibles, qui a été de 29 0/0 l'an dernier.

« Il a fallu adopter des dispositions praticulières et prendre hâtivement des mesures de trafic intensif. Dans l'accomplissement de cette tâche, nos services, qui ont trouvé dans tout le personnel une collaboration empressée, nous ont donné une nouvelle preuve de leur activité et de leur compétence.

« Nombreuses, pourtant, ont été les difficultés provoquées autant par la concentration du trafic sur certains points que par la perturbation due aux inondations. C'est ainsi qu'au lieu de se répartir d'une manière égale sur tout le réseau, les transports ont suivi plus particulièrement certaines lignes, notamment celles qui se dirigent vers Paris, et surtout les artères parallèles aux voies navigables. D'autre part, les gares locales de Paris donnaient des signes d'engorgements dus au stationnement des marchandises, que le public, à cause de la pénurie des camionneurs, ne parvenait pas à enlever assez rapidement. Dans les gares de triage du Bourget et d'Achères, nombre de wagons qui devaient être expédiés sur les réseaux avec lesquels nos communications étaient interceptées restaient en souffrance.

« Mais, nulle part les acheminements, à l'exception de ceux à

destination des localités envahies par les eaux, ne se sont trouvés arrêtés. A aucun moment, le matériel vide n'a fait défaut. Grâce à l'abondance de son matériel, la Compagnie a même pu prêter un concours effectif à ses voisines en assumant la charge de faire traîner par ses machines les trains à destination des au-delà de la Grande-Ceinture, vers Juvisy, vers Villeneuve et même jusqu'à Chartres, et enfin venir en aide au réseau de l'Etat pour alimenter de matériel vide les quais de la rive gauche de Rouen.

« Il nous a été ainsi donné de faire une expérience qui peut suggérer de nombreux commentaires, et dont les conclusions méritent d'attirer l'attention.

« Que reste-t-il, en effet, de cette prétendue légende que les voies navigables sont indispensables au commerce et à l'industrie, et que de leur développement dépend la prospérité du pays. On voit par là combien ces préjugés sont peu fondés et le peu de cas qu'il faut faire du concours des voies navigables, que leurs partisans convaincus prétendent si utiles aux Compagnies de chemins de fer. »

Il faut ajouter que les lignes des Compagnies d'Orléans et du P.-L.-M. étaient coupées de Paris.

VIII. — Conclusion.

Dans mes brochures, publiées en 1902 et 1903, j'avais développé les conclusions suivantes :

Borner les dépenses sur les voies navigables à des travaux d'entretien et d'amélioration des voies existantes ; n'entreprendre aucun nouveau travail de navigation intérieure ; porter la plus grande partie des crédits disponibles sur l'aménagement de deux grands ports.

Les nouvelles constatations exposées dans l'étude de MM. Colson et Marlio, celles qui résultent de l'expérience si décisive de la suppression, pendant plusieurs semaines, des voies navigables par les inondations, montrent que le gouvernement et le Parlement doivent adopter ce programme, et ne pas ajouter aux gaspillages qui obèrent nos finances, de nouveaux gaspillages pour ouvrir des voies « en retard d'un siècle », selon le titre expressif que M. de Lespinats avait donné à une de ses études (1).

Yves Guyot.

---

(1) Brochure, 1903. Voir aussi : *Les canaux*. Un instrument du passé, par D. Bellet. *Annales des sciences politiques*, 1er juillet 1908.

LE LIBRE-ÉCHANGE

COMME PUISSANCE UNIVERSELLE

« Je ne crois pas que les nations auront quelque chance de por-
« ter, dans leurs affaires intérieures, le progrès moral au point au-
« quel nous aspirons, jusqu'à ce que les relations internationales
« du monde soient placées sur un autre pied.... C'est parce que
« je crois que le principe du Libre-Echange transformera pour le
« mieux les relations sociales du monde, que je remercie Dieu d'a-
« voir pu prendre une part prééminente dans sa propagande. »

Ces mots se trouvent dans une lettre écrite par Richard Cobden à Georges Combe, quelques jours après la dernière séance de la « Anti-Corn Law League ». Quelques jours auparavant il avait écrit à son ami Ashworth pour lui dire comment le Csar de Russie, le roi de France, ainsi que les cours de Madrid, de Vienne et de Berlin, lui avaient fait entendre qu'une visite de lui, ferait un « grand effet ».

« Si l'esprit public de mes compatriotes, dit-il, me donne le moyen de voyager en missionnaire, je serai le premier ambassadeur de mon pays chez les nations du Continent »

Son séjour de quatorze mois sur le Continent ne fut qu'un long triomphe. Lire le récit de sa réception, c'est lire l'histoire d'une marche royale comparable à celle d'Elisabeth à l'apogée de sa popularité. Rois, Empereur, le Pape, hommes d'Etat des plus distingués, tous cherchent à avoir avec lui des entrevues. Il n'y a pas en Europe une ville importante qui n'ait donné un banquet en l'honneur de Cobden. L'histoire n'offre rien de comparable. Lord Morley a dit qu' « on le regardait comme un homme qui aurait découvert un grand secret » ; secret dont chacun reconnaissait l'importance pour l'humanité. Il avait touché

la fibre sensible du cœur européen, et l'écho de sa voix retentit encore dans tous les pays qu'il a visités.

Au moment où, dans la chaleur des luttes de parti, les conceptions erronées sur son but et son œuvre sont tellement répandues, il est sûrement excusable de signaler l'importance de ce fait, que pas un instant Cobden ne perdit de vue le sens intime et profond du Libre-Echange. Ce fut pour lui au début comme à la fin, beaucoup plus qu'un moyen d'assurer la prospérité matérielle de l'Angleterre parmi des voisins protectionnistes. L'essence même de sa doctrine, en même temps qu'elle encourageait l'indépendance politique des nations, était la fraternité des hommes et montrait que la prospérité d'un pays entraîne celle de tous les autres, que les intérêts de tous sont communs et que, par conséquent, chacun doit apporter son concours pour le bien commun. Mais s'il avait à entreprendre maintenant une semblable mission, rencontrerait-il pareil accueil? Il est bien probable que non.Le changement survenu dans le monde civilisé dans les cinquante dernières années est, pour la rapidité des communications et le progrès industriel, sûrement sans précédent. Mais aujourd'hui, à côté de la facilité des communications considérablement augmentées et mises en usage, à côté d'un internationalisme de science, d'art et de littérature tel qu'on ne pouvait l'imaginer, à côté d'un nombre énorme d'associations créées en vue de promouvoir la paix, l'arbitrage, les relations amicales ; avec l'organisation des classes ouvrières et les congrès sociaux et commerciaux: côte à côte avec mille indications que la conscience subliminale des hommes leur enseigne sur la solidarité de la race humaine, il existe aujourd'hui, une force répulsive qui neutralise la force d'attraction, qui s'exprime par une tendance presque universelle à limiter le commerce international par des barrières hostiles et par une tendance tout à fait universelle à faire des armements militaires dont l'importance et l'horreur n'auront jamais été égalées.

Hélas ! nous devons reconnaître que l'étonnante innovation dont Cobden fut un des principaux promoteurs est venue trop tôt dans l'évolution de l'histoire pour qu'elle puisse se fixer ailleurs qu'en Angleterre. La Révolution française a éclaté sur un continent où il était encore possible au roi de regarder son pays comme fait pour lui seul, et où la mémoire était encore fraîche d'un Etat qui avait été saisi, démembré et divisé entre des familles régnantes héréditaires parce que son souverain étant électif, n'était pas uni par les liens du sang aux royautés des

autres pays. Même pendant le Premier Empire, le sentiment inspiré par les campagnes de Napoléon était plutôt de la haine et de l'effroi que de l'horreur et de la surprise, et quand :

> To whelm the disenchanted nation,
> Like fiends embattled by a wizard's wand.
> The monarchs marched in evil day,
> And Britain joined the dire array,

c'était l'esprit qui, selon l'expression de Fénelon, permit à une princesse d'apporter une monarchie comme dot, et qui considérait un peuple comme l'apanage du seigneur, c'est cela qui a poussé de tous côtés les rois à prendre les armes contre la France dans les premiers jours de la Révolution. De même que le chef de la tribu prenait le bétail avec la propriété dont son père lui faisait présent, le monarque prenait le peuple avec le pays. Burke l'a très bien dit : « La nation était une entité géographique et non une entité morale. » Le changement se fit sentir tout de suite. La Révolution et surtout les guerres offensives de Napoléon, suscitèrent un esprit qui s'occupa plutôt des sentiments d'un peuple que de lignes tracées sur la carte.

Le « Status », pour se servir d'une expression de Sir Henry Maine, commença à se confondre avec le « Contrat », changement éclatant qui après plus d'un siècle ne s'est cependant pas complètement opéré de nos jours dans l'ancien monde.

La Féodalité avait été frappée à mort : la démocratie venait de déplacer le foyer de la vision humaine : l'unité est devenue la nationalité, et la nationalité est devenue une force impulsive qui a dominé le monde entier, pénétrant aujourd'hui les vieux despotismes orientaux, pour inquiéter la Perse, la Turquie et même l'Inde et la Chine.

C'est à n'en pas douter cette force nouvelle qui a frustré les espérances de Cobden : sauf quelque obstacle imprévu, sa croisade aurait porté des fruits abondants : son influence a été si profonde qu'il a dû falloir une force perturbatrice incalculable pour l'arrêter dans la voie si facile et si sûre qui, même à nos yeux aujourd'hui, semble lui avoir été ouverte. Il est difficile, quand on y regarde de près, d'expliquer l'empire que la nationalité a sur nos cœurs. Ce n'est pas la race ou le lien de parenté qui constitue la nationalité; il n'y a pas de nation très patriotique dans le monde qui ne se compose de beaucoup d'éléments divers, par exemple : la Suisse, les Etats-Unis, le Canada. Même dans l'Inde que l'Angleterre, comme tout le monde

sait, tient moins par ses propres forces que par la diversité très nombreuse des races, on nous dit que ce sentiment s'implante de plus en plus. On peut l'expliquer plus difficilement par des limites géographiques : les nations sont souvent séparées par des limites plus arbitraires que naturelles et dans beaucoup de pays il y a des lignes de séparation naturelles et bien marquées qui ne nuisent en rien à l'idée de nationalité. L'identité des intérêts n'est pas non plus l'élément unique : la Norvège et la Suède, l'Alsace et la Lorraine, la Colonie du Cap et le Transvaal, la Savoie et Nice en changeant de gouvernement n'ont pas changé leurs intérêts. En effet, si l'on analyse soigneusement le mot « nationalité », on voit que l'on s'approche bien près de l'idée du « Contrat politique ». Quelles que soient les transformations subies, les Etats-Unis sont les Etats-Unis, et la Suisse la Suisse, à cause d'un contrat implicite peut-être, mais qui peut se montrer explicite (comme lorsqu'un étranger se naturalise): le lien intime, le ciment qui constitue la nationalité, c'est toujours le gouvernement. Le patriotisme allemand, c'est la fidélité au souverain qui a été déclaré, à grand renfort de phrases, être le symbole d'une unité contractuelle et tout à fait arbitraire et à qui s'attache une valeur plus grande comme symbole de l'unité que comme monarque. S'il existait réellement une sanction plus haute, la guerre civile serait nécessairement immorale pour l'un des deux partis : les deux partis ne pourraient pas être patriotes. En fait, même dans les ouvrages de Mazzini on voit que cet auteur éprouvait un sentiment du même genre : ses attaques étaient avant tout dirigées contre la tyrannie, et son idéal a toujours été la démocratie : il proteste contre le nationalisme parce qu'il est opposé à la nationalité et en même temps il parle abondamment et avec enthousiasme de la nationalité, il demeure « un homme international ». Si la nationalité doit être développée, c'est parce que son développement est pour le bien de l'humanité, ses visées et ses espérances dépassent toujours les limites de la communauté individuelle. De fait, ce mouvement fut entièrement démocratique dès le début, et il était de nature à s'attirer de la part de l'humanité, la sympathie dont il est pénétré; et l'esprit de l'Europe durant quelques années après la croisade de Cobden rappelle l'élan d'espérance presque universel qui suivit les premiers moments de la Révolution française.

Mais le mouvement, s'il avait des vertus, avait aussi les vices de la démocratie. Tout cet humanitarisme, du moins par ce qu'on

en peut juger, a disparu, et aujourd'hui les nations semblent grogner comme des chiens que leur chaîne seule empêche de se jeter l'un sur l'autre. A n'en pas douter la succession de guerres agressives et injustifiables qui suivirent peu après ont contribué à teindre en rouge de sang l'idéal de la nationalité; il est certain également que les vices de la démocratie, ses jalousies, son manque de souplesse qui tend à une centralisation contraire à sa propre fin, la facilité fatale avec laquelle elle se laisse conduire avec des mots, sa tendance à prendre peur et à se révolter contre sa propre liberté, tout cela a été un facteur prédisposant. Il est très possible que les intérêts d'un Georges III et d'un Napoléon fussent en conflit: chacun d'eux pouvait chercher et cherchait en fait un objet qu'il ne pouvait atteindre qu'en le faisant perdre à l'autre. Mais il n'est pas vrai de dire que les intérêts des peuples français et anglais fussent ou soient opposés, quand il est facile de démontrer que l'accroissement ou la décroissance de la prospérité de l'un correspond à l'accroissement ou à la décroissance de la prospérité de l'autre. Mais révérer l'idée de « l'Etat » au point d'en arriver à le concevoir et à en parler comme d'une entité tout à fait distincte du peuple qui le compose, quelque chose qui a des droits sur tous (bien que la plupart du temps on oublie qu'il y a des devoirs corrélatifs que la perception trop vive des droits fait perdre de vue), et vous avez alors au lieu de familles royales régnantes qui sont réelles, une idée imaginaire qui, par une confusion d'idées analogues, peut avoir des intérêts opposés aux intérêts d'une autre idée également imaginaire. Quand un anglais parle de l' « Allemagne » qui vend des marchandises à l' « Angleterre » au-dessous du prix coûtant, il a cette arrière-pensée que quelque chose de distinct des Allemands pris individuellement veut avoir l'avantage sur les Anglais. Sa conception impérialiste lui fait oublier que l'unité commerciale est, non pas la nationalité, mais l'individu; que l'un en achetant (le *dumpee*) gagne tout à fait et que l'autre en vendant (le *dumper*) y est à perte. En effet, tant que l'Etat sera regardé comme quelque chose de radicalement distinct des individus qui le composent il sera possible de croire aux termes du « Norddeutsche Allgemeine Zeitung », que le résultat naturel de la concurrence commerciale est l'antagonisme politique ». Appliquer pareil dictum aux individus, c'est démontrer son absurdité, mais l'idée n'en inspire pas moins la politique commerciale de presque toutes les nations du monde.

Il est en effet difficile de voir qu'en somme, le monde ait progressé depuis le temps où un Voltaire pouvait écrire: « il est clair qu'un pays ne peut gagner sans qu'un autre ne perde ». Tout ridicule que paraisse ce dictum quand on lit à tête reposée, il reflète exactement l'attitude des nations d'aujourd'hui. C'est cette idée qui inspire les tarifs de toute contrée, qui prétend que c'est un devoir patriotique de se suffire à elle-même, et qui voit de mauvais œil l'achat, par ses membres, de commodités qui sont fabriquées à meilleur marché à l'étranger que dans le pays. L'individu étant absorbé dans la conception de la collectivité, on sent vaguement que l'indépendance politique doit nécessairement impliquer l'indépendance industrielle. C'est seulement de cette façon que s'explique le curieux phénomène de la concentration des yeux de l'homme sur une partie relativement petite de la population, les producteurs (et généralement même la section capitaliste de cette partie), plutôt que sur l'ensemble de la population, les consommateurs ; car le producteur tend à ce que l'Etat se suffise à lui-même, le consommamateur tend, lui, à la solidarité des Etats.

Mais comme il n'y a aucune signification ethnographique réelle dans le mot Etat tel qu'il est employé de nos jours, on peut se demander si, sans le mélange continuel de races nouvelles avec la souche originale, le progrès est possible. Personne ne mettra en doute, par exemple, les avantages retirés par les pays du nouveau monde du flot constant de l'immigration étrangère. Et les mesures peu libérales qui retardent ou empêchent l'établissement des étrangers, comme en Russie et en Chine, sembleraient trouver un châtiment dans la lenteur caractéristique du progrès dans les pays qui atteignent un degré marqué d'aptitude à se suffire à eux-mêmes. Il est certain qu'un progrès durable ne peut pas être imposé de force à un peuple. Il doit venir du peuple lui-même. Cela revient à dire que la liberté est une condition essentielle du progrès moral. Mais la liberté est l'accord qui résulte du conflit de divers éléments d'idées ou d'intérêts ; la supériorité relative d'une race est aussi nécessaire que la liberté elle-même; et le désir sans cesse renaissant de moyens de communication nouveaux et plus rapides est la prière instinctive de la race en vue du progrès.

Etant donné ce sentiment subconscient du besoin de plus et non pas de moins d'internationalisme, il s'ensuit que s'il est besoin de nourrir, entre les nations qui jouissent de relations de plus en plus fréquentes, rapides et cordiales, un

esprit suffisamment hostile pour assurer le maintien d'une attitude offensive ou défensive, la fiction d'intérêts devient une nécessité impérative. Tout Allemand sait que pour ce qui le concerne personnellement, il n'y a réellement pas plus de conflits d'intérêts avec un commerçant anglais dans le même genre d'affaires, qu'il n'y en a avec les commerçants de son propre pays ; de fait dans les pays protectionnistes, un commerçant voit avec une clarté de vue spéciale, que la concurrence étrangère n'est pas si sérieuse que la concurrence qui existe dans son propre pays. Mais les avantages du Libre-Echange dans notre propre pays sont évidents, pour les protestionnistes ils le sont même illogiquement; et tracer une ligne, où le Libre-Echange devra s'arrêter, cela revient à déclarer non pas qu'on se fait du bien à soi-même, mais qu'on a l'intention de nuire aux autres. C'est en effet une déclaration de guerre commerciale faite dans un esprit belliqueux. Tout comme une armée entreprend de gaieté de cœur de souffrir elle-même afin de pouvoir faire souffrir encore davantage l'adversaire, de même une collectivité renonce à certains avantages, les avantages des relations commerciales, en vue de faire souffrir encore davantage les autres collectivités. Il a fallu l'ingénuité du néo-protectionnisme anglais pour trouver que l'Angleterre s'attachera plus étroitement ses colonies par des tarifs moins nuisibles pour elles que pour l'étranger, mais nuisibles néanmoins ; dans toutes les autres confédérations, le Libre-Echange est le lien et les tarifs protecteurs un symbole de division ; et si nous remarquons que de grandes nations progressives cherchent avec empressement à étendre leur zones de Libre-Echange, nous n'avons pas besoin d'aller plus loin pour voir clairement à la base de leurs systèmes protecteurs, non pas une théorie économique, mais un nationalisme exclusif et conséquemment rétrograde. Un gouvernement qui impose des tarifs protecteurs proclame en fait qu'il n'y a pas d'intérêt commun entre lui et les autres nations, et la déclaration en a été tant de fois faite que l'on en est venu à considérer comme une loi naturelle qu'en passant de France en Allemagne ou d'Allemagne en Russie, on change d'intérêts comme de personnalité. C'est seulement cette fiction des intérêts opposés, ce monstre engendré par la fusion des idées d'indépendance politique et industrielle qui, à un point dont on ne pourrait se faire une idée *à priori*, rend possible un militarisme que, seuls, l'habitude et son développement graduel nous empêchent de considérer comme un anachronisme non moins barbare qu'absurde.

Ainsi, il y a soixante ans, le monde civilisé semblait près de jouir d'échanges et de relations illimités : une convulsion le secoua et déjoua les espérances des amis de l'humanité. Même l'Angleterre, qui de même qu'elle avait appris plus tôt à être libre, avait plus tôt aussi adopté le Libre-Echange, l'Angleterre se laisse gagner à l'idéal barbare et, fait assez significatif, l'invasion de l'idée suit de près une guerre dans laquelle le loyalisme des colonies se démontra une fois pour toutes à un degré qui dépassait toutes les espérances.

Si l'on peut se permettre de parodier une parole célèbre « le pouvoir du protectionnisme s'est accrû, il s'accroît encore et il faudrait le diminuer ». L'air est rempli de rumeurs et de menaces de guerre. Dans notre propre commerce avec les autres nations les simples faits commerciaux sont voilés de métaphores empruntées au champ de bataille, et une exportation est devenue un projectile meurtrier dont on bombarde l'ennemi étranger, qui se venge par une importation pour mutiler notre nation, en l'enrichissant. Il nous est ordonné de « taxer l'étranger » pour les avantages que le peuple anglais doit en retirer, ou pour les armes que nous devons user contre le peuple qui traite avec nous, comme une armée victorieuse exige du pays qu'elle envahit un subside pour sa propre subsistance ; nous avons les oreilles rebattues de cette phrase : « le commerce suit le pavillon » bien qu'il soit certain que beaucoup plus souvent le pavillon suit le commerce. De cent manières cet esprit rend plus tendues les relations internationales et suscite des jalousies entre les hommes de race différente : bien plus, par l'idée que le commerce est, non pas une transaction dans laquelle chaque partie gagne, mais un moyen pour l'un de gagner aux dépens de l'autre, tout cela supprime radicalement la moralité commerciale.

De même qu'une armée règle la marche sur le pas de son soldat le plus lent, de même l'humanité ne peut avancer partiellement : son progrès doit être total ; sinon, il ne peut pas durer. Cobden eut la claire vision du caractère mondial de la question, et sans prendre aucun répit, il ne cessa ses travaux en Angleterre, que pour prêcher son évangile à l'étranger. C'est une grosse erreur de considérer cette explosion de protectionnisme en Angleterre, comme un phénomène isolé : un simple coup d'œil montre que c'est un mouvement mondial, et c'est un mouvement mondial qu'il faudrait y opposer. Et dans le Libre-Echange vu et prêché dans son sens intime et profond, nous

avons un agent d'une force incalculable. Non seulement il fait appel du même coup à l'intérêt privé de l'individu, et aux plus nobles principes de notre nature, mais aussi à l'impulsion subconsciente qui est peut-être plus puissante que les deux autres, impulsion qui, à la longue, se fraye un chemin et nous apprend de plus en plus instamment, que l'homme est une individualité.

A la cour corrompue de Louis XV, Quesnay, l'un des premiers Libres-Echangistes, disait noblement : « Quand on parle pour la justice et la raison, on a bien plus d'amis qu'on ne croit. » Le Libre-Echange veut dire que l'internationalité, la co-opération, non pas la lutte, est la destinée future des nations ; que, chez lui, l'individu trouvera sûrement sa prospérité durable en tenant compte des intérêts de tous. » C'est le simple précepte de justice : « N'accorde de faveur à personne », la pure règle morale : « Fais aux autres ce que tu voudrais qu'on te fasse. » Nous avons d'une part un grand principe moral et, si la race doit progresser, aussi bienfaisant que nécessaire et grand. En opposition, une simple politique de la plus problématique efficacité, qui crée entre les nations, des diversités et des jalousies. Il est certain qu'avec la persistance de cette politique, il n'est pas à espérer de paix durable, il est certain aussi que, si l'attitude de la menace armée se prolonge encore longtemps, elle finira en un douloureux désastre, et tant que les gouvernements enseigneront et que les peuples croiront que les intérêts de l'étranger sont opposés aux leurs, il ne faut pas s'attendre à voir cesser cette attitude, à la fois méfiante et menaçante.

Un mouvement d'un pays isolé en faveur du Libre-Echange, est aussi inefficace que peut l'être un mouvement isolé en faveur de la paix. Pour combattre un système qui met si sérieusement en jeu les rapports internationaux, il faut un mouvement international. Il y en a heureusement beaucoup de signes avant-coureurs. C'est ce que « l'*International Free-Trade League Congress* (Londres, 1908) et « l'*International Free-Trade League* » ont bien démontré. Dans tous les pays il y a des hommes réfléchis qui se révoltent contre un système qui, chez eux, signifie l'injustice pour le grand nombre; qui, à l'étranger n'est qu'un symbole de défiance hargneuse ; dans la partie protectionniste de pays de langue anglaise, le protectionnisme est mal vu de milliers d'hommes qui le regardent comme un instrument de corruption gouvernementale qui fait, du droit électoral un leurre et une moquerie. Partout les amis de la Paix reconnaîtront le Libre-Echange comme le principal facteur de leurs es-

pérances. Il n'y a plus qu'à organiser et à grouper les sympathies pour assurer au Libre-Echange une puissance éclatante. Il n'est pas besoin de longues phrases pour montrer quel changement opérerait un tel groupement des forces qui sont favorables à ce grand principe.

Tout le monde en est venu à regarder le Libre-Echange comme une charmante spécialité anglaise, et le protectionnisme comme le cours normal des choses. Mais montrer que la liberté politique et le protectionnisme ne peuvent s'accorder ensemble; montrer que la théorie des intérêts nationaux, nécessairement opposés, est une fable qui provient d'une époque, où un peuple n'était que l'apanage d'un seigneur, qui vouait sa vie à agrandir ses domaines, et non pas à assurer le bien-être de ses sujets, montrer qu'une démocratie, qui veut développer ses libertés, doit chercher à assurer la prospérité des autres nations-sœurs, condition essentielle de sa propre prospérité; en un mot, montrer que l'aspiration large et généreuse appartient à la démocratie vraiment grande et vraiment progressive — c'est occasionner une révolution, c'est forcer le protectionnisme à se défendre partout et, comme il n'est pas fondé sur la vérité, c'est le blesser à mort. « Reconnaître qu'une chose est fausse », dit Ralph Walde Emerson, « c'est déjà lui donner le coup de grâce ».

B. G. M. Baskett.
Secrétaire de la Ligue Internationale du Libre-Echange.

Halton near Leeds.

UN COUP D'ŒIL

SUR NOS

Finances départementales et communales (1)

Communes

Nous venons d'ouvrir le dernier volume de la Situation financière des communes pour y chercher, sur les finances départementales, des indications plus récentes que celles données par la Situation spéciale aux départements. Nous sommes ainsi amenés à constater que, bien que publiés, l'un comme l'autre, en 1909, et par une même Administration de l'Etat, ces deux volumes sont établis d'après des méthodes tout à fait différentes.

La Situation financière des départements est formée principalement au moyen des comptes fournis en fin d'exercice. Dressés avec une conscience qui défie toute critique, les tableaux qu'elle contient offrent les plus sérieuses garanties d'exactitude. Par contre, il faut bien reconnaître qu'en matière de finances, des chiffres, même très exacts, n'offrent plus qu'une valeur relative, quand ils sont publiés trois ou quatre ans après l'expiration de l'exercice auquel ils se rapportent.

La Situation financière des communes échappe à ce dernier reproche. Puisés, en effet, aux budgets primitifs, ses éléments ne sauraient se prévaloir d'une rigoureuse précision, mais, du moins, ils tiennent de leur origine la possibilité de paraître à une époque rapprochée de l'exercice qu'ils concernent. C'est là un avantage considérable et de nature à compenser l'inconvénient qui s'attache au caractère purement approximatif et provisoire des renseignements ainsi réunis.

Quoi qu'il en soit, nous allons tâcher de tirer le meilleur parti possible du gros in-quarto que nous avons sous les yeux, tout en nous aidant aussi de ceux qui l'ont précédé.

Voilà, tout d'abord, de cinq ans en cinq ans, à partir de 1891, et d'année en année à partir de 1906, le montant des recettes ordinaires des communes:

(1) Voie pour *les finances départementales* le *Journal des Economistes* de mai.

EXERCICES	RECETTES ORDINAIRES		
	Paris	Autres communes	France entière
1891	265 millions	410 millions	675 millions
1896	297 —	443 —	740 —
1901	361 —	483 —	794 —
1906	365 —	514 —	879 —
1907	354 —	542 —	896 —
1908	354 —	558 —	912 —

Voici maintenant, pour les mêmes années, le montant des dépenses correspondantes :

EXERCICES	DÉPENSES ORDINAIRES		
	Paris	Autres communes	France entière
1891	265 millions	377 millions	642 millions
1896	298 —	408 —	706 —
1901	311 —	451 —	762 —
1906	365 —	473 —	848 —
1907	354 —	512 —	866 —
1908	354 —	527 —	881 —

En ce qui concerne l'exercice 1908, la comparaison des recettes ordinaires aux dépenses de même nature aboutit aux résultats ci-après :

	Paris	Autres communes	France entière
Recettes ordinaires de 1908	354 millions	558 millions	912 millions
Dépenses ordinaires de 1908	354 —	527 —	881 —
Différence :	Néant.	Excédent de recettes 31 millions	Excédent de recettes 31 millions

Les budgets ordinaires se soldent donc, en prévision, par un excédent de recettes de 31 millions ! Situation satisfaisante s'il en fut, et digne de faire envie au Parlement pour le budget de l'Etat !

Malheureusement, et comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, au sujet des départements, il faut se défier des apparences trop favorables, et, ici, se rappeler que les totaux donnés ne concernent que le budget ordinaire primitif, budget aux chiffres duquel viendront, tout d'abord, s'ajouter ceux du budget ordinaire supplémentaire.

En admettant même que les annulations de dépenses et les plus-values de recettes doivent compenser exactement les crédits à inscrire au budget supplémentaire, il n'en demeure pas moins que nous ne connaissons encore qu'une partie des dépenses des communes, et qu'une partie de leurs recettes, celles qui constituent le budget ordinaire. Pour obtenir le montant total des recettes, il faut faire état des ressources exceptionnelles, dont l'article 134 de la loi du 5 avril 1884 nous donne l'énumération, mais sur le produit desquelles les statistiques officielles ne nous apportent que des indications éparses et incomplètes.

En compulsant ces statistiques, nous trouvons bien que les centimes additionnels extraordinaires aux contributions directes doivent être comptés pour 122.000.000
et les taxes extraordinaires d'octroi pour 24.000.000

En admettant que la période moyenne d'amortissement des emprunts soit de 30 ans, la dette communale (qui dépasse 4 milliards) diminuerait d'environ 135 millions par an, si cet amortissement n'était compensé par de nouveaux emprunts. Mais, en 1907, la dette s'est élevée de 4.060 à 4.166 millions, soit de 106 millions, de sorte que, si la progression a été la même pour 1908, les sommes mises à la disposition des assemblées municipales, par voie de réalisation d'emprunts, peuvent être comptées pour environ 241.000.000

Ce qui nous donne déjà, pour les recettes extraordinaires, un chiffre présumé de 387.000.000

Mais que savons-nous : du prix des biens aliénés ? Des dons et legs ? Du remboursement des capitaux exigibles ? Du produit des coupes extraordinaires de bois ? Ou des subventions extraordinaires, fonds de concours et autres recettes accidentelles prévues par la loi municipale ?

De ces dernières catégories de recettes, nous ne pouvons donner qu'une évaluation tout à fait arbitraire, mais peut-être ne s'écarterait-on pas beaucoup de la vérité en les comptant, dans leur ensemble, pour une centaine de millions.

Récapitulant alors, nous trouvons :

Recettes ordinaiers	912 milllons
Recettes ordinaires	912 millions
Recettes extraordinaires	487 —
Total.....	1.399 —

et c'est à ce dernier chiffre de 1.399 millions que semble susceptible d'être évalué, sans trop d'erreur, le total des ressources dont les municipalités ont eu à disposer en 1908.

Quel emploi les Conseils municipaux ont-ils fait de cette somme considérable ? Nous ne pouvons le dire exactement, la statistique officielle ne nous donnant ni la répartition des dépenses ordinaires d'après leur objet, ni celle des dépenses extraordinaires, ni même le total de ces dernières.

Tout au plus, en admettant que le montant des dépenses extraordinaires ait égalé celui des recettes correspondantes, pouvons-nous fixer à environ 1.368 millions, le total des dépenses que les communes auraient effectivement accomplies au cours du dernier exercice.

Nous avons dit, plus haut, que la dette communale avait augmenté de 106 millions en 1907. Depuis 18 ans, la progression n'a été ni constante, ni même continue. Elle a eu parfois des arrêts ou des reculs, mais, dans son ensemble, elle a subi, depuis 1891, un accroissement assez notable, comme le fait voir le tableau ci-après :

DATES auxquelles se réfèrent les chiffres donnés	DETTE COMMUNALE		
	Paris	Autres communes	France entière
31 mars 1890, ...	1.872	1.352	3.224
— 1895.....	2 044	1.471	3.515
31 décembre 1900.....	2.357	1.492	3.849
— 1905.....	2.433	1.649	4.082
— 1906.....	2 456	1.604	4.060
— 1907..... ..	2.522	1.644	4.166

Si la dette augmente, ce n'est cependant pas faute par les communes de recourir à l'impôt sous des formes diverses.

Voici d'abord les octrois :

EXERCICES	NOMBRE des communes ayant recours à l'octroi	PRODUIT DES OCTROIS		
		Taxes principales	Taxes extraordinaires et surtaxes	Total
1891	1.514	274 millions	15 millions	289 millions
18 6.	1.511	297 —	15 —	312 —
1901.	1.498	271 —	14 —	285 —
1906.	1.502	240 —	27 —	267 —
1907.	1.499	250 —	26 —	276 —
1908.	1.507	260 —	24 —	290 —

Il est assez curieux de constater qu'en dépit du courant d'opinion qui s'était formé pour la suppression des taxes municipales de consommation et nonobstant l'application des mesures législatives qui ont été prises en ce sens, le nombre des octrois n'a subi, en 18 ans, qu'une réduction insignifiante, et que leur produit global dépasse, en 1908, celui obtenu en 1891. Ce produit serait évidemment plus considérable encore si la loi du 29 décembre 1897 n'avait mis quelque obstacle à son développement, mais il convient de rappeler aussi que le chiffre des taxes directes de remplacement qui ont été créées en vertu de la même loi, a dépassé, en 1908, 56 millions.

L'impôt direct a, d'ailleurs, apporté, en outre, aux budgets communaux de 1908, les sommes ci-après :

Prélèvement de 8 % sur le principal des patentes : millions	8
Prélèvement de 5 % sur l'impôt des voitures et chevaux	1
Taxe vicinale	19 1/2
Taxe des prestations pour chemins vicinaux	40 1/2
Taxe des prestations pour chemins ruraux	1/2
Taxe sur les chiens	3 1/2
Centimes additionnels aux contributions directes	243

Cette dernière ressource n'est pas la plus importante des recettes fiscales comprises dans l'ensemble des budgets communaux, mais c'est la plus répandue (sur 36.225 communes, huit seulement n'en font point usage). Grâce à l'élasticité des règles qui président à son établissement, c'est encore à cette ressource qu'il est le plus facile et le plus vite fait de recourir pour équilibrer un budget. Aussi un tableau du mouvement des centimes communaux constitue-t-il le meilleur instrument qui soit pour apprécier l'état des finances communales.

Manquerons-nous à la gravité de notre sujet, en disant tout de suite que ce baromètre d'un nouveau genre n'est jamais au : beau fixe ? Trop heureux quand la colonne de ses taux ne s'écarte pas trop de : variable et quand un vent de prodigalité ne souffle pas en tempête !

Ceci posé, consultons maintenant notre instrument :

Pour l'ensemble de la France, le nombre moyen des centimes de l'espèce a suivi la progression ci-après :

1891	52	1906	65
1896	56	1907	65,79
1901	60	1908	65,87

Cette progression a été très rapide, de 1891 à 1901, plus ra-

pide encore de 1904 à 1907, et elle est à peu près arrêtée pour 1908. Notons que ce dernier indice est plutôt favorable. En voici un autre dans le même sens : depuis bien des années, le nombre des communes ayant plus de cent centimes additionnels aux contributions directes, c'est-à-dire le nombre de celles où le produit des centimes locaux dépasse le principal de l'impôt, n'avait cessé d'augmenter :

1891	3.908	1906	6.400
1896	4.651	1907	6.407
1901	5.316		

Pour 1908, le nombre de ces communes est seulement de 6.402 et se trouve ainsi légèrement inférieur à celui de l'année précédente. La cause de cet arrêt, ou de ce léger recul, n'est d'ailleurs pas bien difficile à découvrir : elle réside dans l'application de la loi du 9 décembre 1905, dont l'article 41 stipule que les sommes rendues disponibles par suite de la suppression du budget des cultes, doivent être réparties entre toutes les communes, au prorata du principal de la contribution foncière des propriétés non bâties. Les sommes mises ainsi à la disposition des municipalités ont été :

de 4 millions en 1906,
de 6 — en 1907,
de 17 — en 1908,

Elles dépassent 29 millions pour 1909 et augmentent d'année en année jusqu'à entière absorption des 39 millions précédemment affectés aux cultes dans le budget de l'Etat. Eu égard à l'époque tardive de leur mandatement, les attributions faites sur les crédits dont il s'agit n'ont pas été connues assez tôt pour qu'il fût possible à la plupart des municipalités d'en tenir compte dans l'établissement de leur budget primitif de 1906 ou 1907, ni, par suite, dans le calcul des impositions à établir pour ces deux années. Les budgets de 1908 sont les premiers que ces attributions aient pu affecter d'une façon sensible. Ils ont, en outre, bénéficié, en augmentation de recettes, du produit de la location de quelques presbytères et, en diminution de dépenses, des sommes et subventions précédemment accordées pour le logement ou l'entretien d'un certain nombre de ministres du culte (1).

(1) Mentionnons aussi, pour mémoire, les dispositions de la loi du 13 avril 1908, qui prévoient l'attribution éventuelle aux communes, avec affectation obligatoire à l'assistance ou à l'accomplissement de certaines charges, de biens provenant des anciens établissements cultuels.

Pour 1909 et 1910, l'effet de ces circonstances va évidemment s'accentuer dans le sens d'un allègement des budgets municipaux, de sorte qu'on peut s'attendre à voir se produire le phénomène, inconnu depuis longtemps, d'une baisse du nombre moyen des centimes communaux. Cette baisse semble bien devoir durer deux ou trois ans, mais guère au-delà, si on tient compte de la progression normale des dépenses qui absorbent, chaque année, 15 à 20 millions de plus, ou même davantage.

Ajoutons, pour revenir à l'année 1908, que, si l'état quasi-stationnaire de la moyenne globale des centimes communaux donne, pour la France entière, une impression plutôt rassu-

DÉPARTEMENTS	NOMBRE MOYEN de centimes communaux						DÉPARTEMENTS	NOMBRE MOYEN des centimes communaux					
	1891	1896	1901	1906	1907	1908		1891	1896	1901	1906	1907	1908
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Saône (Hte-)..	14	15	16	15	16	**16**	Corrèze.....	37	43	48	55	56	**56**
Doubs.....	16	17	19	20	21	**20**	Var.....	36	39	48	54	56	**56**
Vosges.....	18	18	19	19	20	**20**	Vienne.....	46	49	51	56	56	**56**
Landes.....	17	19	19	21	21	**21**	Charente.....	47	50	55	59	55	**57**
Meurthe-et-M.	21	21	22	23	23	**23**	Indre-et-Loire	44	50	53	56	57	**57**
Rhin (Haut-)	21	22	21	25	24	**25**	Somme.....	53	57	59	64	62	**62**
Manche.....	21	22	23	25	26	**26**	Charente-Inf.	53	56	59	66	63	**63**
Meuse.....	25	25	25	27	27	**26**	Alpes (Htes-).	54	56	51	66	66	**66**
Gers.....	25	25	28	30	27	**27**	Gironde.....	56	58	63	68	67	**68**
Lot-et-Garon	25	26	26	27	29	**29**	Sèvres (Deux)	56	60	63	68	68	**68**
Marne (Hte-).	22	25	27	29	30	**29**	Vaucluse....	46	50	58	67	70	**71**
Orne.....	27	26	29	33	32	**32**	Rhône.....	60	63	65	72	74	**74**
Eure.....	24	29	30	32	33	**33**	Cher.....	57	64	65	72	75	**76**
Mayenne.....	28	30	31	32	34	**34**	Aube.....	78	80	85	80	77	**77**
Pyrén. (Htes-)	30	38	30	36	35	**35**	Loir-et-Cher.	67	69	72	76	76	**77**
Finistère.....	24	27	29	33	36	**37**	Bouches-du-R	48	55	67	74	77	**78**
Morbihan....	26	29	33	37	39	**37**	Pas-de-Calais.	79	83	83	87	86	**82**
Tarn-et-Gar...	34	36	39	41	38	**38**	Ardèche.....	61	67	73	82	83	**83**
Sarthe.....	30	34	36	38	39	**39**	Isère.....	74	81	85	85	87	**85**
Alpes-Marit..	33	35	38	41	41	**40**	Loire.....	62	67	72	85	83	**85**
Pyrén. (Bses-)	35	38	40	44	42	**40**	Eure-et-Loir..	68	73	77	83	85	**86**
Seine-Inf.....	31	33	37	40	41	**40**	Ardennes....	67	72	78	86	87	**87**
Creuse.....	28	33	36	40	41	**41**	Nièvre.....	70	76	80	85	85	**88**
Ille-et-Vilaine	26	30	33	38	40	**41**	Indre.....	74	78	81	90	87	**89**
Tarn.....	35	37	40	44	42	**42**	Seine.....	76	78	79	82	91	**89**
Aveyron.....	32	35	38	43	44	**43**	Oise.....	78	87	87	90	91	**90**
Maine-et-Loire	37	39	41	43	43	**43**	Aisne.....	79	80	85	88	90	**91**
Saône-et-Loire	29	32	36	41	43	**43**	Gard.....	50	58	75	89	93	**95**
Vendée.....	37	36	39	41	41	**43**	Loiret.....	74	78	85	92	95	**95**
Côte-d'Or..	34	38	41	45	45	**44**	Pyrén.-Orient.	47	58	72	89	91	**95**
Côtes-du-Nord	25	29	33	39	41	**44**	Drôme.....	89	93	93	101	100	**100**
Lot.....	33	35	39	45	45	**45**	Marne.....	89	96	99	103	103	**103**
Dordogne.....	36	40	43	45	46	**46**	Ain.....	84	90	94	100	101	**104**
Loire-Inf.....	34	38	40	44	45	**46**	Nord.....	91	96	102	106	107	**107**
Calvados....	35	39	41	48	48	**48**	Seine-et-Oise.	99	101	105	108	111	**110**
Jura.....	31	36	41	50	51	**51**	Yonne.....	93	96	102	109	111	**113**
Alpes (Bses-).	38	43	46	49	50	**52**	Seine-et-Mar.	96	104	108	112	114	**114**
Garon. (Hte-).	47	53	58	62	53	**52**	Ariège.....	93	103	116	128	121	**121**
Puy-de-Dôme.	37	43	47	52	53	**53**	Hérault.....	73	88	107	129	133	**132**
Cantal.....	41	45	47	53	54	**54**	Aude.....	107	116	133	157	155	**151**
Loire (Hte)...	38	42	46	53	53	**54**	Savoie.....	151	151	164	166	171	**164**
Lozère.....	40	44	48	53	53	**54**	Savoie (Hte-).	158	158	165	179	182	**183**
Vienne (Hte).	40	43	48	54	55	**54**	Corse.....	159	190	217	250	258	**274**
Allier.....	41	44	49	53	55	**56**							

rante, cette impression fait place à une appréciation moins favorable, dès qu'on y regarde de plus près.

Voici, par exemple, un tableau présentant, pour un certain nombre d'années, de 1891 à 1908, le nombre moyen des centimes communaux dans chaque département (V. *page précéd.*).

On est heureux de rencontrer, çà et là, quelques diminutions de 1, 2, 3 ou même 7 centimes ; mais on ne peut manquer d'être effrayé quand on voit que l'accroissement ne s'est encore arrêté, ni dans l'Ain, ni dans le Gard, ni dans les Pyrénées-Orientales, ni dans l'Yonne, ni, surtout, dans la Corse, où la moyenne ressort aujourd'hui au nombre vraiment énorme de 274 centimes, en augmentation de 16 sur le chiffre de 1907, et de 24 sur celui de 1906.

Quant à la quotité réelle des centimes communaux et à leur répartition en 1908, on ne peut en donner une idée plus précise qu'en disant que :

8	communes	n'ont	aucun	centime	additionnel,	
66	—	en ont	de	1	à	5,
2.891	—	—	de	6	à	14,
5.328	—	—	de	15	à	30,
8.569	—	—	de	31	à	50,
12.961	—	—	de	51	à	100,
5.590	—	—	de	101	à	200,
588	—	—	de	201	à	300,
155	—	—	de	301	à	400,
35	—	—	de	401	à	500,
14	—	—	de	501	à	600,
9	—	—	de	601	à	700,
5	—	—	de	701	à	800,
3	—	—	de	801	à	900
1	—	—	de	901	à	1.000,
2	—	—	de	1.001	à	1.043

Total : 36.225 communes.

Les deux communes les plus imposées sont celles de Lecci et de Sierra-di-Fiumorbo, qui ont respectivement 1.029 et 1.043 centimes. Inutile d'ajouter qu'elles se trouvent en Corse. Dans la France continentale on peut, du reste, citer aussi un assez grand nombre de communes ayant plus de 300 centimes, notamment dans l'Ain, dans l'Ariège, dans l'Aude, dans le Gard, dans les Pyrénées-Orientales et dans les deux Savoies.

*
* *

Observations générales.

Telles sont les indications essentielles qu'il nous a paru in-

téressant d'extraire ou de déduire des Situations financières qui ont paru (1) jusqu'à ce jour, soit pour les départements, soit pour les communes.

Arrivé au terme de cette étude, nous aurions voulu la résumer dans ses traits les plus caractéristiques et donner ici, en un seul chiffre pour l'ensemble des finances locales, le total des recettes ou celui des dépenses. Malheureusement, nous ne le pourrions sans nous exposer aux plus choquantes erreurs et aux plus fâcheux doubles emplois.

Dans l'ensemble des finances locales, il aurait été désirable aussi de distinguer la part faite aux dépenses annuelles et permanentes, de celle réservée aux constructions, acquisitions et nécessités extraordinaires : nous ne le pouvons pas.

Nous aurions voulu dire en un seul chiffre ce que coûte aux pouvoirs locaux la sécurité publique, l'enseignement, la viabilité, l'assistance ou l'hygiène : nous ne le pouvons toujours point, parce que les statistiques départementale et communale sont incomplètes l'une et l'autre, et, surtout, parce qu'établies d'après des méthodes entièrement différentes, elles constituent des documents disparates, dont les données ne se prêtent que malaisément aux rapprochements utiles.

Encore moins, avec l'enchevêtrement des subventions et fonds de concours, pouvons-nous comparer commodément, soit dans leurs détails, soit dans leur ensemble, les budgets locaux au budget de l'Etat. Par contre, l'obscurité même qui règne en ces matières nous amène, du moins, à formuler bien nettement une première conclusion : c'est que, soit pour le classement des recettes d'après leur origine, soit pour celui des dépenses d'après leur objet, soit enfin pour toutes autres indications susceptibles d'offrir quelque analogie, il serait désirable qu'une règle unique fût désormais suivie dans l'établissement des statistiques départementale et communale.

Cette remarque ne vise, il est vrai, que la forme donnée à deux publications officielles : mais il ne saurait échapper à personne qu'en fait de recettes ou de dépenses, les statistiques participent à l'importance des comptes et que tout perfectionnement dans la manière dont ceux-ci sont présentés est un pas

---

(1) Nous avons aussi complété ou rectifié les indications des Situations financières, soit par des opérations personnelles de comptage ou de dépouillement, soit au besoin, par voie de rapprochement avec d'autres documents officiels, tels que l'Annuaire de l'Administration des Contributions directes pour 1909.

vers l'unité, l'ordre et la clarté, trois conditions sans lesquelles il n'est point de bonnes finances.

Nous osons donc espérer qu'un souhait si simple à réaliser obtiendra sans peine satisfaction.

Nous ne nous bornerons pas à émettre ce vœu.

S'il est intéressant ou même utile de dissiper toute incertitude sur l'importance et sur l'emploi des sommes dont disposent les Conseils généraux ou municipaux, il est, du moins, dès à présent, hors de doute que l'impôt départemental, l'impôt communal et l'impôt d'Etat sont tous trois prélevés sur la même matière imposable et acquittés par les mêmes contribuables. Il en résulte, pensons-nous, que ce serait faire œuvre vaine, œuvre secondaire ou incomplète, pour le moins, que d'effectuer une péréquation de l'impôt d'Etat, sans avoir soin de limiter de façon rigoureuse l'impôt local.

Mais à quel taux borner celui-ci ?

Théoriquement, il semblerait que les taxes locales ne dussent jamais dépasser le principal (1) ou somme prélevée au profit de l'Etat. Si on hésite à ce sujet, faut-il admettre que l'impôt départemental et communal atteigne au double ou au triple de l'impôt d'Etat ? Cette fixation nous semblerait excessive, mais arrêtons-la au quadruple, si vous le voulez : la seule chose qui importe ici, c'est le principe d'une limitation quelle qu'elle soit. Eh bien ! si large qu'elle paraisse, cette limite du quadruple a été dépassée dans un assez grand nombre de localités dont les habitants ont dû payer, sous forme de centimes additionnels, cinq fois, dix fois, douze fois plus que le principal. Une pareille taxation n'aboutit-elle point à l'accaparement du revenu, à l'avilissement de la propriété, à l'expropriation de la terre et du capital ?

Aucun socialiste ne songe, sans doute, à réclamer, d'ici longtemps, pareille mainmise sur la propriété : nulle nécessité administrative ne semble pouvoir justifier un état de choses aussi abusif. Tout le monde sera d'accord là-dessus. Mais quel remède apporter ? Trouver ce remède, pourrait être l'objet d'une étude ultérieure. Pour aujourd'hui, qu'on nous permette seule-

(1) Nous donnons ici au mot : principal, son sens naturel, sans nous attacher à ce fait que soit par suite des péréquations effectuées, soit par suite de prélèvements opérés sur le principal, soit par suite de la création de centimes additionnels au profit du Trésor, le principal qui sert de base au calcul des centimes départementaux ou communaux diffère lui-même, pratiquement, de la part revenant à l'Etat dans le produit total de l'impôt.

ment d'indiquer dans quelle direction les recherches se poursuivraient, peut-être, utilement :

Toutes les dépenses locales se répartissent en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives.

Pour ces dernières, c'est la suppression ou la réduction la plus extrême qui s'impose si la caisse municipale est vide ou si, ce qui ne diffère point, cette caisse ne peut être remplie qu'au prix d'exactions qui, pour être légales, n'en demeurent pas moins intolérables.

Quant aux dépenses qui sont obligatoires, elles le sont en vertu de la loi. Si le législateur les a déclarées telles, ce n'est sans doute pas dans un intérêt d'ordre exclusivement local, mais dans un intérêt supérieur de justice, de sécurité ou d'humanité.

Mais, dira-t-on, que faire si, tout en cessant d'être obligatoire, la dépense reste, néanmoins, matériellement indispensable ? Le cas sera bien rare, sans doute ; s'il se présente, cependant, c'est qu'alors on se trouvera devant une de ces nécessités d'ordre général, d'ordre national, d'où le budget public tire lui-même sa raison d'exister.

Sans être, par principe, enclin le moins du monde à réclamer l'intervention continuelle de l'Etat-Providence, nous estimons que, si cette intervention doit jamais se produire (1), c'est, peut-être, lorsqu'après avoir déjà fait plus que le possible, les départements et les communes se trouvent encore impuissants à parer au nécessaire.

Ajoutons que si l'Etat n'accordait plus désormais de subventions que dans des cas aussi pressants, son rôle semblerait facile à justifier et que sa tâche serait aussi, — voudra-t-on nous en croire ? — moins lourde à remplir qu'elle ne l'est aujour d'hui.

Louis de Goy.
Lauréat de l'Institut.

---

(1) Que l'obligation de prendre part à certaines dépenses doive être, pour les départements et pour les communes, en raison directe de leurs forces contributives, cette idée paraît très acceptable. C'est d'ailleurs de cette idée que procède l'établissment des barêmes utilisés pour la fixation des subventions relatives à la vicinalité, à l'assistance, etc.

Sans avor la prétention d'apporter ici, dans une question très complexe, une solution certaine et définitive, nous pensons qu'il y aurait lieu de généraliser le système en l'amendant de manière à fixer une limite extrême aux sacrifices qui peuvent être demandés à chaque département, à chaque commune et, surtout, à chaque contribuable.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du 20 février au 15 mai 1910.*)

SOMMAIRE. — La corporation de l'ancien régime. — Les banques allemandes. — L'histoire économique de la métallurgie de la Loire. — Statistique internationale des valeurs mobilières. — Les opérations monétaires en France. — Les doctrines économiques de l'abbé de Condilhac. — L'Armée du Salut et ses œuvres sociales. — Communications diverses. — Le Tarif américain du 5 août 1909. — Les recensemnts de la population en France avant 1830. — L'organisation des agents de change à Paris. — Travaux des savants étrangers. — Nominations. — Décès.

M. Charles Benoist a fait à l'Académie des Sciences morales et politiques une intéressante lecture sur *La Corporation de l'ancien régime*, c'est-à-dire sur les rapports du régime monarchique et du régime corporatif.

Sous le très ancien régime du travail, la corporation est un syndicat mixte, commun au maître et au valet, corps complet et corps parfait dans le milieu politique morcelé, fragmentaire d'alors, ayant son pouvoir propre, sa législation en forme de réglementation statutaire, qui oblige les uns et les autres, sa juridiction particulière à qui les uns et les autres ressortissent. Puis cela tend à être, et ce sera dans la suite, au lieu de ce syndicat mixte, où le maître et le valet étaient tous les deux chez soi, comme un syndicat patronal, tourné à l'avantage du

maître et visant beaucoup moins à la protection du travail qu'au monopole du métier, si bien qu'à la longue l'ouvrier sera tenté, presque forcé d'aller ailleurs, et, sacrifié dans l'association officielle qu'est la corporation, ira se réfugier dans l'association secrète que sera le compagnonnage. Rien d'essentiel dans le régime corporatif ne dépendait du régime monarchique, ni rien d'essentiel dans le régime monarchique, du régime corporatif. Ils se développaient sur deux plans, peut-être voisins et même contigus, par endroits, mais différents. La corporation a vécu avec l'Etat monarchique et l'Etat monarchique avec la corporation, ainsi que la corporation eût vécu avec tout autre régime et tout autre régime avec elle, comme ils ont pu.

Durant les six siècles de leur vie commune, du XIIe au XVIIIe, on peut distinguer trois périodes: 1° du XIIIe siècle à la fin du XVe; 2° de la fin du XVe siècle (règne de Louis XI) à l'Ordonnance de 1581; 3° de l'Ordonnance de 1581 à l'Edit de Turgot et à l'abolition des corporations.

La belle époque, l'âge d'or, c'est le XIIIe siècle, c'est le temps où Etienne Boileau codifie,sur l'ordre ou l'invitation du Roi, les statuts des métiers parisiens, mais bientôt les choses changèrent. On voit pendant le XIVe siècle et même dans la première moitié du XVe, les corporations remuantes, agitées, mêlées aux événements de la rue, y tenant même parfois un rôle prépondérant, et le pouvoir royal en lutte ou en méfiance contre elles ou contre les confréries, leurs filiales ou leurs voisins. Au moment de former une espèce d'aristocratie professionnelle, de même qu'à Florence, il y eut la distinction des métiers en arts majeurs et en arts mineurs. En 1431, apparurent publiquement ce qu'on appela *les six corps* (drapiers, épiciers, changeurs, remplacés par la suite par les bouchers, les orfèvres, les merciers, les pelletiers). Presque en même temps s'esquissa une ébauche du compagnonnage, se dessina vaguement la formation d'une organisation ouvrière, extérieure à la corporation et en opposition avec cette dernière. Au cours de la seconde période, la corporation fut tenue en suspicion par la royauté; il fut interdit aux corporations d'avoir des intelligences entre elles; assurément on discutait déjà sur l'abolition de tous corps et collèges, mais c'était une théorie; le pouvoir royal méditait de faire du régime corporatif, aux prises duquel trop de villes et trop de professions se soustrayaient encore, le type unique de l'organisation du travail; il y avait une tendance à lier fortement le régime corporatif au régime monarchique, à faire du

travail une affaire d'Etat, un droit d'Etat, un organe d'Etat, à l'occasion, un revenu d'Etat.

La troisième période peut se qualifier de « période de fiscalité ». Cette fiscalité s'exerçait de deux manières: par la délivrance de « lettres de maîtrise », et par la création d'offices que les métiers devaient racheter. Elle s'accentua de siècle en siècle avec les nécessités du Trésor; au XVIIIe siècle, elle battait son plein. Mais la question de fiscalité mise à part, les relations de la monarchie et de la corporation furent tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Les prohibitions contre les « assemblées illicites » furent maintenues; mais, tandis qu'autrefois elles visaient indifféremment les patrons et les ouvriers, peu à peu et sans doute à mesure que les ouvriers se constituaient en embryon de classe à l'état séparé, elle en venait à être dirigée plutôt et de plus en plus, contre les ouvriers seuls. Les interdictions se multiplièrent, l'autorité cherchait à atteindre les coalitions ouvrières par tous les canaux où elle peut s'épandre. Là sont les sources nombreuses et confluentes de la disposition contenue dans la loi Le Chapelier, qui n'est pas en cela contraire, mais concordante à la législation de l'ancien régime.

La mort de la corporation est connue; elle se remit mal du coup que lui avait asséné Turgot. Les corporations furent rétablies, mais sur le papier, pour quelques années, pleines d'incertitude et de débilité. Minées du dedans, attaquées du dehors, étouffant de leurs propres abus, à la fois atrophiées et hypertrophiées, c'étaient de ces institutions vidées de leur vertu qui tiennent encore debout on ne sait comment, attendant qu'on les enterre. Ce qu'on allait enterrer, c'était donc, non pas le groupement qui est nécessaire, mais ce genre de groupement; non pas la corporation qui est, pour ainsi dire, d'ordre naturel, mais ce type de corporation.

M. Levasseur a fait une intéressante communication sur *Les banques allemandes*.

Jusqu'en 1848, l'Allemagne n'a guère eu que des banques privées; de 1848 à 1870, avec le développement des affaires, se sont fondées des banques par actions qui ont, en partie, remplacé les banques privées, c'est surtout depuis 1870 que ces banques sont plus particulièrement caractérisées par un double mouvement; l'un de concentration, l'autre d'expansion. En Prusse, par exemple, la somme totale des capitaux des sociétés par actions de

tout genre a été de 1851 à 1870, de 2.405 millions (contre 638 millions de Marks de 1826 à 1850).

Depuis 1870, les opérations de banque, dépôts, comptes courants, versements, escompte ont pris un ample développement. La circulation des lettres de change qui était, année moyenne, de 11,8 millions M. de 1876 à 1880, s'est élevée à 19,5 en 1896-1900. De grandes banques se sont fondées, de moyennes banques ont été absorbées par les grandes, de sorte que le total de 202 banques en 1872 s'est trouvé réduit à 127 en 1879. Berlin commence à devenir le grand centre financier de l'Allemagne et a complètement supplanté, sous ce rapport, Francfort depuis 1890. La somme des capitaux des banques berlinoises (capitaux propres et capitaux de dépôt), était de 2.320 millions M. en 1895 et de 6.464 en 1906, tandis que toutes les banques provinciales réunies n'en avaient que 4.930 en 1906. Les huit grandes banques de Berlin étendent leurs ramifications sur l'Allemagne. Elles se sont liées par des « communautés d'intérêts » en vue non seulement du commerce ordinaire de la banque, mais aussi de la création de sociétés industrielles ou commerciales.

Il y a une autre tendance, celle de l'expansion à l'étranger. Des Allemands avaient songé jadis à la création d'une grande Banque allemande, qui aurait ou noué des rapports directs avec des banques étrangères, ou créé des succursales dans les pays étrangers; mais on renonça à ce plan trop vaste. Plus tard, vers 1880-1885, des banques qui avaient ouvert des succursales à l'étranger durent les fermer. Mais on vit se fonder successivement des banques, dans la République Argentine (1886), à Shanghaï, à Londres, en Italie (1894), en Roumanie (1897). En outre, les banques allemandes participent activement à la souscription des emprunts d'Etat, à certaines grandes entreprises à l'étranger, comme le chemin de fer de Bagdad et comme certaines exploitations coloniales. De 1886 à 1906, surtout depuis 1904, il a été fondé 18 banques allemandes ayant leur siège à l'étranger.

Quelles sont les causes de ce développement ? Lse premières et les plus importantes sont l'accroissement de la richesse nationale qui se lie à l'accroissement de la population ou de la production industrielle, du commerce extérieur, des placements de capitaux à l'étranger, à l'expansion de la race allemande dans les contrées étrangères, à la manière d'opérer des banques allemandes dont beaucoup ne craignent pas la participation directe dans les entreprises industrielles.

M. Levasseur a présenté une note sur l'*Histoire économique de la métallurgie de la Loire.*

Avant 1789, Saint-Etienne tirait des autres régions de la France la fonte et surtout de l'étranger la fonte de fer et l'acier, qu'employaient ses fabricants d'armes et de quincaillerie. Petit à petit la situation a subi un changement. De 1840 à 1860 et de 1860 à 1870, le progrès a été très marqué, notamment lorsqu'en 1839 fut fondée à Rive-de-Gier l'usine métallurgique qui, la première en France, installa un marteau-pilon et qui arriva en 1855 à un chiffre d'affaires de 25 millions, commençant même à travailler pour la marine de guerre et pour l'artillerie, qui devinrent un des principaux débouchés des grandes usines de la Loire. D'autres établissements se fondèrent dans la région et la production de l'acier s'est élevée, dans le département de la Loire, de 11.700 tonnes en 1860 à 116.000 en 1880; elle s'est même élevée à 132.000 tonnes en 1882; c'est le point culminant de la production, car cette production ensuite diminue considérablement jusqu'à 57.271 en 1890 et 64.000 en 1902. Depuis cette date, elle s'est relevée, participant en cela au mouvement général des affaires, si bien qu'en 1906, elle a pu être évaluée (la classification étant différente), à 157.000 tonnes.

D'une notice consacrée par M. Levasseur à la *Statistique internationale des valeurs mobilières*, publiée par M. Neymarck il ressort que l'ensemble des valeurs de toute espèce, négociables sur les marchés du monde, était en 1908 de 770 milliards, qui, déduction faite des doubles emplois, peuvent être ramenés à 525 milliards, dont 155 pour les dettes publiques européennes, nécessitant un service d'intérêts de 6 milliards et demi à 7 milliards; le coût des dettes européennes montait à 66 milliards en 1866 ; il monte en 1908 à 155 milliards; le coût d'établissement des 933.850 kilomètres de chemins de fer existant dans le monde au 1er janvier 1907, était évalué à 240 milliards.

Des chiffres intéressants sur *les opérations monétaires* ont été donnés par M. de Foville.

La Monnaie de Paris suffit à toutes les exigences d'une production toujours active et variée. Les pièces françaises, coloniales ou étrangères annuellement livrées par elle, ont atteint, depuis quinze ans, les maximums ci-après: poids des pièces, 905.000 kilogrammes en 1897; valeurs des pièces, 476 millions de francs en 1907; nombre des pièces, 127 millions d'unités en 1902. Comme nombres de pièces frappées en or, argent, bronze

ou nickel, la part proportionnelle des effigies étrangères dépassait 50 0/0 en 1894, 1897 et 1902. La proportion a diminué depuis. Cependant la Monnaie de Paris est devenue le fournisseur de quelques Etats qui, jusqu'en 1909, n'avaient pas eu recours à elle. Elle frappe en argent des *perpera* pour le Monténégro et des *ticals* pour le royaume de Siam. La confiance des gouvernement étrangers se justifie par la perfection des frappes de la Monnaie de Paris.

M. Baguenault de Puchesse, correspondant de l'Académie, a fait une lecture sur *Les Doctrines économiques de l'abbé de Condillac.*

Le séjour de Condillac dans l'Orléanais fut pour lui l'occasion de s'intéresser aux études d'économie politique; devenu campagnard, admis dans la « Société d'agriculture d'Orléans » qui, loin de s'en tenir aux problèmes agricoles, embrassait les questions d'intérêt général et proposait même des sujets de concours d'ordre économique, Condillac s'était intéressé aux questions commerciales. Et comme il avait l'idée fixe de mettre toute science et toute philosophie à la portée du vulgaire, il entreprit de constituer à l'économie politique sa formule, et, comme il disait toujours, à sa langue ». Dans son ouvrage sur *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre,* paru en 1776, Condillac repousse en principe toute définition de l'économie politique. Mais plaçant toujours l'homme au premier rang et *appliquant la psychologie aux besoins de l'homme vivant en société*, il ne considère la richesse et l'échange qu'au point de vue des services rendus et des moyens propres à procurer l'abondance. Il se place dans le monde moderne, tel qu'il est constitué, mais il n'entend pas, comme les Physiocrates, imposer un gouvernement de son choix. Tous les gouvernements sont bons, qui laissent pratiquer la liberté. Aussi Condillac, comme il l'avait fait pour la philosophie, n'envisage l'économie politique que relativement à la satisfaction des nécessités humaines, la dégageant des principes de morale sociale qui échappent à son observation. *Le Commerce et le Gouvernement* est l'application à une science nouvelle — la science économique — des principes que Condillac a développés dans tous ses autres ouvrages. N'étant pas économiste, il a voulu se rendre compte d'une matière inconnue pour lui: il y a appliqué sa puissance d'analyse et la clarté naturelle de son esprit, et il a écrit un livre qui n'est qu'un manuel, dans lequel il a résumé toute la doctrine. Aucun auteur n'est cité, aucun nom pro-

pre n'est prononcé; c'est une suite de chapitres qui traitent du prix des choses, des marchés ou échanges, du commerce, des salaires, du droit de propriété, de la monnaie, de la circulation de l'argent, du change, du prêt à intérêt, de la circulation des blés, de l'emploi des terres, du luxe, de l'impôt, des richesses respectives des nations. Quelques morceaux sont tout à fait neufs, pour le temps, ceux sur le prêt à intérêt et le mécanisme du change. Il y a parfois des vues originales; et, bien qu'étant comme tout le monde alors, un peu physiocrate, Condillac se sépare de la « secte » sur certains points: de là les critiques de l'abbé Baudeau, de Le Trosne, sans parler des chicanes de Grimm.

M. Bonet-Maury, correspondant de l'Académie, a lu un travail sur *L'Armée du Salut et ses œuvres sociales.*

L'Amée du Salut ne doit pas être jugée uniquement par ses manifestations extérieures, ses gestes bizarres et un peu grotesques. Elle s'efforce encore de jouer un rôle social sans distinctions religieuses, politiques, ethniques, sans esprit de prosélylisme, mais en exigeant une obéissance militaire. Pour les délinquants libérés, elle a des asiles, où sont attirés les prisonniers dès leur sortie de prison, de façon à éviter la contagion des anciens compagnons de vice. Elle lutte contre l'alcoolisme par les exhortations et aussi par la création d'asiles, par l'établissement d'hôpitaux destinés à guérir les alcooliques. Elle a fondé à l'usage des prostituées des maisons de relèvement en même temps que des maternités et elle a obtenu de ce chef, des résultats notables. Elle ne se contente pas de recueillir les personnes égarées ou, dans les maisons mal famées, elle s'efforce de prévenir la chute. Elle prend sous son aile les jeunes filles pauvres, en danger moral, et les préserve des tentations de la misère, en leur procurant de l'ouvrage et en assainissant leurs demeures. Pour résoudre la difficulté de sauver, au moyen du travail, les prolétaires sans emploi et sans abri, c'est-à-dire la classe la plus nombreuse, celle dans laquelle se recrute l'armée du vice et du crime, il a été créé d'abord des ateliers urbains, recevant les vagabonds, procurant un gîte et des repas à bon marché en retour d'un travail facile, puis des fermes a la campagne, où l'on pratique la culture intensive; les plus remarquable, celle de Hadley (Esset), à 39 kilomètres de Londres, a bien réussi, les habitués des prisons ou des work houses qui en formaient la population sont devenus en peu de temps des cultivateurs habiles, très recherchés par les fermiers, tant

ils étaient revenus à la santé et ils avaient pris des habitudes de sobriété. L'essai a coûté très cher : d'une année à l'autre il s'est produit un déficit, mais il est comblé par des subventions de l'Etat et par les libéralités de particuliers. L'Armée du Salut cherche à utiliser pour les colonies anglaises les forces perdues, mais la concession d'un terrain arable n'est faite qu'après un apprentissage de la vie de colon et aussi après une sorte de rééducation morale; la concession n'est pas gratuite, le colon s'engage à rembourser au fur et à mesure les frais de voyage et d'équipement, de façon à permettre l'envoi d'autres personnes; le transport se fait autant que possible par famille ou par groupe de personnes se connaissent; on envoie les hommes en avant-garde, les enfants et les femmes viennent après. Si certaines entreprises ont laissé un déficit, d'autres ont donné un boni, mais des philanthropes ont fourni les fonds. Il est vrai que des résultats réels ont été acquis; le sol a été très amélioré, d'autre part, les colons ont trouvé des ressources autant qu'une régénération morale.

L'Armée du Salut fait une œuvre sociale qui s'écarte d'un système, d'un Fourier et d'un Saint-Simon, et du socialisme collectiviste, car elle respecte et fortifie les principes fondamentaux de la société: famille, religion, propriété. Néanmoins, cette vaste Société présente de grands défauts: l'autorité est despotique; l'obéissance finit par devenir machinale, le système déprime souvent les volontés qui, une fois sorties des cadres, manquent d'énergie; l'Armée du Salut assouplit, aguerrit les caractères, elle ne les forme pas; elle emploie souvent certains moyens de conversion morale qui lèsent la liberté de conscience et provoquent des manifestations externes qui risquent d'être hypocrites; elle a besoin de beaucoup d'argent; aussi elle multiplie les quêtes, elle tend à ressembler aux ordres mendiants du moyen-âge.

M. Levasseur a fait une communication sur la *Statistique de l'enseignement primaire en* 1906-1907; M. d'Eichthal a présenté des observations sur *L'idéologie du socialisme néo-marxiste*, dont il sera ultérieurement parlé ici; M. Boutroux, en résumant ses impressions d'un voyage aux Etats-Unis, a fait connaître l'éducation et le mouvement philosophique aux Etats-Unis. M. Chuquet a lu une étude sur *L'Armée de Sambre-et-Meuse en* 1796 *dans la Franconie*. M. Frédéric Passy a communiqué un fragment sur *La propriété*, qui sera analysé dans le *Journal des Economistes*. M. Henri Joly a commencé la lecture d'un rapport

étendu sur l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie relativement au *Conflit de la propriété rurale en Italie et à sa répercussion sur l'état moral du pays.* M. Thamin, correspondant de l'Académie, a soumis une note sur *L'Ecole française de Madrid, fondée par l'Université de Bordeaux;* MM. d'Eichthal et Welschinger ont lu des fragments sur *Alexis de Tocqueville* et *Napoléon III à Wilhelmshœhe;* M. Stourm a lu une importante étude elative à *l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière en Italie.*

II

M. André-E. Sayous a communiqué un travail sur *Le tarif américain* du 5 août 1909.

Le 5 août 1909 a été promulguée aux Etats-Unis une nouvelle loi de douane à laquelle on a donné, suivant l'usage, le nom du Président de la Commission des Voies et Moyens de la Chambre des Représentants ayant « introduit le Bill », M. Payne. Le tarif Payne a pour but principal, disent ses auteurs, de combler un très notable déficit dans les finances publiques, d'augmenter les recettes du Trésor, en taxant plus fortement les marchandises de luxe à l'entrée de l'*Union*, Mais on sait que le Parlement de Washington a coutume, lorsqu'il veut défendre des intérêts économiques — généraux ou particuliers — de prétexter des nécessités financières. Il ne faut pas se laisser arrêter par cette considération du vote concomitant d'un impôt sur les bénéfices des corporations. Sans doute la nouvelle loi a fait un grand pas vers l'admission en franchise ou sans droit élevés des produits bruts, d'assez nombreuses marchandises, fabriquées aux Etats-Unis par des trusts ou dans des conditions particulièrement favorables sont moins protégées qu'auparavant; tel est le cas, en particulier, pour divers articles de métallurgie. Mais en ce qui concerne les marchandises manufacturées, concurrencées par l'étranger, les augmentations de droits sont considérables tant par leur nombre que par leur importance; et en ce qui concerne plus spécialement les objets de luxe, elles visent au développement dans le pays de branches de l'industrie et de l'agriculture qui produisent les mêmes articles ou des articles remplissant suffisamment les mêmes fonctions pour que joue « la loi de substitution ». En réalité, on masque la protection des industries de luxe ou de semi-luxe, les dernières formées là où la

fortune est récente et où les chefs d'entreprises n'ont pas de traditions de goût, ni les ouvriers d'habileté spéciale. On sait quel développement de l'industrie de la soie a pris aux Etats-Unis, durant les dernières années; le relèvement des droits sur les soieries calculé à 13 0/0 aura évidemment un effet protecteur. Et la haute tarification des vins a autant pour but de concéder des avantages aux Californiens que de grossir les caisses publiques. De plus, l'Administration des douanes se retrouve avec ses anciens pouvoirs, presque discrétionnaires. Et elle ne semble pas devoir y renoncer volontiers, si l'on considère comme typiques les difficultés faites aux importateurs d'objets d'art *anciens*, tenus de déclarer le nom de l'auteur, la date et le lieu de production, éléments le plus souvent inconnus.

Aussi, malgré quelques diminutions de droits, l'idéal des Etats-Unis semble être un Etat clos, produisant pour sa propre consommation, tout ce qu'il est possible de produire et la taxation des articles de luxe doit aider les Américains à franchir une nouvelle étape dans leur voie vers l'indépendance économique.

Dans diverses régions, surtout dans le *Middle West*, il s'est produit un vif mouvement d'opinion contre le tarif Payne; on reproche aux Chambres fédérales de n'avoir pas fait la réforme douanière franchement dans le sens d'une diminution des droits d'entrée, ainsi que la nation le leur avait demandé. Une réaction n'est pas prochaine, mais elle peut être considérée comme certaine d'ici quelques années; le *Middle West* et le *Far West*, dont l'importance ira rapidement croissante, finiront par connaître leur vrai intérêt et s'organiseront pour le défendre. Si nous avons besoin des produits bruts américains, l'industrie américaine compte encore presque exclusivement sur l'énorme marché national. Armés comme ils le sont avec leur merveilleux outillage industriel, profitant du voisinage des matières brutes, les Etats-Unis eussent mieux assuré leur avenir économique par une orientation vers le régime des traités de commerce, Lorsqu'ils s'en apercevront il sera trop tard: les étrangers qui n'ont plus aucun intérêt à ménager les Américains auront relevé leurs barrières et il sera difficile, sinon impossible, de les leur faire abaisser par la suite.

M. des Cilleuls, a fait une communication sur *Les recensements de la population en France, avant* 1830.

Les démographes ont fait état des chiffres officiels recueillis lors des dénombrements de la population ordonnés sous le Con-

sulat, l'Empire et la Restauration, ils en ont déduit certaines conséquences, dont l'exactitude dépend de celle des éléments pris pour bases des calculs. Or, les plus expresses réserves s'imposent au point de vue du degré de confiance que comportent les opérations entreprises avant 1830. Une latitude, susceptible de vicier les chiffres produits, fut laissée aux administrations locales pour se livrer aux relevés individuels concernant la population; la date du recensement ne fut pas uniforme pour le recensement du Consulat. Les maires n'apportèrent pas dans leur mission le zèle et la fidélité désirables, les uns exagéraient la population, croyant par là donner plus d'importance à la ville qu'ils habitaient; d'autres la diminuaient, dans l'espérance de se dérober aux charges publiques; il faut ajouter que, selon l'administration centrale, une enquête à domicile inquiétait le contribuable intéressé à ne pas déclarer la vérité. Les moyens de contrôle étaient, du reste, défectueux, les registres de l'état-civil étaient mal tenus, des officiers municipaux en négligeaient l'envoi aux greffes des tribunaux et l'autorité judiciaire refusait, quand ils avaient été remis, d'en donner communication aux préfets; les mariages seuls étaient consignés avec exactitude, surtout depuis la promulgation du Code pénal de 1810. Mais ici la matérialité des faits n'empêcha point une augmentation factice, due à la double circonstance qu'on exemptait de la conscription les jeunes gens mariés et que le nombre des sujets désireux d'échapper aux levées alla en grossissant avec la force des contingents.

Les documents ne concordent même pas entre eux. La statistique générale assure que le recensement de 1800-1801 accusa la présence de 27.349.003 habitants, alors que les minutes du Ministère de l'Intérieur donnent 27.360.234, soit une différence de 11.231 habitants. Le même recueil fixe, pour 1806, le total des individus recensés à 29.107.425 habitants, tandis que le Rapport de Corbière énonce seulement un ensemble de 28.988.054 habitants, en d'autres termes 119.371 habitants en moins. Ce Rapport élève la population au 1er janvier 1822 à 30.465.291 habitants et néanmoins, la Statistique générale l'indique comme ayant été de 30.461.875, c'est-à-dire un écart de 3.416 habitants. Enfin, le total approuvé en 1827 donna lieu, après coup, à trois rectifications successives, qui portèrent finalement de 31.845.428 habitants à 31.858.394, la population du royaume; en plus 12.966 habitants.

M. de Lanzac de Laborie a été admis à lire un travail sur

L'organisation des agents de change à Paris, pendant la période napoléonienne.

Sous la Révolution, la profession d'agent de change était ouverte à tous, moyennant le paiement de la patente. Des abus s'étaient produits, d'autant que beaucoup d'agents d'affaires s'employaient comme intermédiaires dans les transactions financières; c'était non pas même la spéculation qui sévissait, mais le jeu, beaucoup entrant à la Bourse comme dans un tripot pour se remettre en fonds. Convaincu que la désorganisation était en partie la cause des bruits alarmistes et des bas cours de la rente, le premier Consul décida, le 3 messidor an IX, l'existence d'une « Bourse de Commerce » à Paris et la création d'intermédiaires sous le nom de courtiers, et d'agents de change nommés par le gouvernement et investis d'un monopole. Sur 80 agents de change, 64 seulement furent d'abord nommés; soigneusement préparés, les choix furent satisfaisants dans leur ensemble. Par une distinction plus sentimentale que logique, le gouvernement admettait et ratifiait la transmission des charges d'agent de change à titre gratuit, par succession ou donation, mais il s'opposait à ce que cette transmission fût l'objet d'un marché. En l'an X, il fut décidé que chaque agent pourrait avoir un « commis principal »; de nombreuses doléances se produisirent par la suite; les agents, moyennant une rétribution annuelle, autorisaient leurs commis à exercer; ceux-ci, opérant pour leur propre compte, signant de leur nom, se comportaient comme des agents titulaires et le nombre des charges se trouvait pratiquement doublé, alors que le courant des affaires était loin d'augmenter. Le 5 prairial, an XIII, un décret supprima les commis principaux, mais en compensation porta le nombre des charges de 80 à 100; cette combinaison devait permettre d'indemniser les plus occupés d'entre les commis supprimés, mais aussi de grossir les réserves de la Caisse d'amortissement avec le produit des cautionnements. Les agents de change protestèrent, mais le décret fut maintenu; en 1806, 13 nouveaux agents de change furent nommés sur les 20 charges créées. Napoléon songea à réduire par extinction les charges à 50, les événements de 1815 ne permirent pas de réaliser ce projet.

M. le Dr J. Bertillon a lu un travail sur *La statistique des successions en France et à l'étranger;* M. Souchon a présenté une étude sur *La Crise de la main-d'œuvre dans l'agriculture française*, qui seront résumés ici; M. le capitaine de Tarlé a fait une lecture sur *Le rôle du comte d'Aure sous le règne de Murat*

à Naples; M. Jacques Bardoux, M. Chéradame ont été autorisés à lire des fragments portant, l'un, sur *La situation politique en Angleterre après les élections générales de janvier* 1910; l'autre, sur *L'évolution présente de l'Autriche-Hongrie.*

III

L'Académie a procédé le 30 avril au remplacement de M. Cheysson, mort le 7 février. La Section d'économie politique présentait la liste suivante des candidats: En première ligne M. Colson, conseiller d'Etat, inspecteur général des Ponts et Chaussées, professeur d'économie politique à l'Ecole des Ponts et Chaussées; en deuxième ligne, *ex æquo* et par ordre alphabétique: MM. Raphaël-George Lévy, André Liesse, et Alfred Neymarck; en troisième ligne, M. le Dr Jacques Bertillon. Au deuxième tour de scrutin, M. Colson a été élu par 21 voix contre 5 à M. Liesse, 1 à M. Raphaël-George Lévy, 1 à M. Neymarck.

MM. Aloïs Riehl, Hodgson ont été nommés correspondants pour la section de philosophie en remplacement de MM. Zeller et Caird, décédés; M. William James, correspondant pour la même section depuis le 26 février 1898, a succédé à M. de Martens, décédé, comme associé étranger.

L'Académie a perdu M. Lair, élu le 10 mai 1902, à l'une des places de correspondant pour la section de morale, créée par le décret du 28 novembre 1901, et M. Evellin, qui avait remplacé le 28 mars 1908, M. Brochard, au sein de la section de philosophie.

M. Frédéric Passy a offert pour les Archives de l'Académie, trois cartons des papiers de Bastiat.

Sur le rapport de la Section d'économie politique, l'Académie a confié à M. Levasseur la mission économique de l'année 1910; elle portera sur les recherches concernant l'histoire du commerce de la France avant 1789.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de commerce de Besançon. Un projet de loi demande que le préavis de congé donné par le patron à l'employé ou à l'ouvrier soit proportionné à l'ancienneté des services rendus par cet ouvrier ou employé. M. Gabriel Jouvanceau trouve que cette proposition s'inspire de motifs humanitaires fort louables ; mais que, dans la pratique, elle produirait plus d'inconvénients que d'avantages.

D'abord, dans la généralité des cas, les patrons ne renvoient pas brusquement leurs vieux serviteurs; le sort de ceux-ci est assuré, d'une façon ou d'une autre, en cas de maladie ou de vieillesse. Ce sont les ouvriers qui n'ont pu se fixer nulle part, qui trouvent difficilement à se placer lorsqu'ils deviennent invalides, donc, ne relevant pas du projet de loi, on peut pour le soutenir, évoquer leur situation.

M. Jouvanceau observe que la loi proposée doit contenir la réciproque : l'ouvrier et l'employé devront être astreints à observer les mêmes délais que les patrons. Et alors, si un ouvrier trouve une place très avantageuse à prendre pour une date plus rapprochée que celle du préavis, la loi tournera à son détriment: il sera obligé ou de laisser passer la place, ou de subir les conséquences de son infraction à la loi.

Actuellement, la période durant laquelle l'ouvrier congédié ou ayant donné congé, reste encore à l'établissement, est infructueuse quant au travail, pénible dans les rapports de l'employeur et de l'employé et nuisible à la discipline et à l'harmonie qui doivent régner dans toute entreprise collective. La prolongation de cette période ne ferait qu'aggraver ce mal.

M. Jouvanceau considère que ce projet de loi dérive de cet esprit de réglementation à outrance dont le pire danger, outre d'entraver la liberté nécessaire des rapports individuels, tend à substituer l'observance des règlements aux sentiments naturels de dignité et de justice, sans lesquels il n'y aurait pas de solidarité

véritable. En conséquence la Chambre de commerce d'accord avec son président, émet un avis défavorable au sujet de ce projet de loi.

— *Chambre de commerce de Bourges.* La Compagnie d'Orléans a envoyé en mission en Angleterre un inspecteur de son service commercial chargé de suivre les grandes ventes de volailles et particulièrement de dindons qui précèdent les fêtes de Noël.

La Chambre de Bourges résume les résultats de cette mission et donne des renseignements intéressants sur l'étendue du commerce des dindons.

Le marché anglais est approvisionné par le pays même, par l'Irlande, la Normandie, le Centre de la France et l'Italie. Les coqs de 30 livres ne sont pas très rares et se vendent à Londres 1 s. 8 d. et même 1 s. 10 d. la livre anglaise (450 grammes environ), soit 2 fr. 25 à 2 fr. 50 la livre française. Les sujets moins lourds atteignent des prix d'autant moins élevés à la livre que leur poids est moindre. Un coq de 15 livres anglaises se paie 9 ou 10 d. soit 1 fr. à 1 fr. 10 les 500 grammes.

Les dindons anglais et irlandais sont les plus lourds. On voit sur le marché anglais des dindons autrichiens et serbes, dindons blancs de faible taille. Les poules pèsent de 4 à 7 livres, les coqs de 6 à 10 livres. Les prix moyens de ces dindons de qualité inférieure, comme ceux des dindons frigorifiés russes, ne dépassent guère 6 d. 0 fr. 65 les 500 grammes. On ne dit rien de particulier sur les dindons de France.

— Un rapport très étudié de M. A. Hervet sur les impôts nouveaux conduit le rapporteur aux conclusions suivantes, qui sont adoptées par la Chambre de commerce :

1° Qu'il ne soit créé aucun nouvel impôt frappant les automobiles, que les taxes de superposition et la taxe progressive sur la puissance en chevaux-vapeur soit repoussée ;

2° Qu'il ne soit créé aucune taxe de séjour sur les étrangers qui viennent en France en automobile, au moins pour la période de six mois de séjour ;

3° Qu'il ne soit créé aucun droit de douane sur le benzol et les essences de houille. On sait que le budget de 1910 n'en contient pas moins ces taxes.

— *Chambre de commerce de Lyon.* Cette Chambre étudie l'augmentation de la redevance des mines. M. Louis Pradel ne l'approuve pas.

De toutes les industries nationales, l'industrie minière est l'une des plus aléatoires. Certaines mines sont prospères, mais ces exploitations ne sont que l'infime minorité et ne doivent pas faire oublier la longue liste des entreprises malheureuses où se sont engloutis les efforts et les capitaux d'exploitants successifs. En 1907, année exceptionnelle, le bénéfice net de la généralité de l'industrie minière française ne représentait pas plus de 50 millions, et ce gain se répartissait entre 240 concessions sur 608.

Pour ce bénéfice de 50 millions, les mines versaient, sous la seule forme des redevances fixe et proportionnelle et des centimes additionnels, une somme de 5 millions, soit 10 0/0 du bénéfice. Si l'on ajoute les autres impôts qui grèvent les mines, soit comme propriétaires du sol ou de bâtiments, soit comme commerçants, soit comme employeuses de main d'œuvres, soit comme distributrices de dividendes ou d'intérêts, on arrive à un total de 25 0/0 du produit net.

Le budget de 1910 n'a pas tenu compte de ces critiques. Il a ajouté aux charges des mines une taxe de 6 0/0 dont 5 0/0 pour l'Etat et 1 p. 100 pour les communes sur les produits nets de la mine (art. 4.)

— *Chambre de commerce de Mâcon-Charolles-Tournus.* Lors de la grève des Postes de l'année dernière, cette Chambre de commerce a organisé un service postal pour Paris. Grâce à la rapidité mise à l'organisation de ce service, à son bon fonctionnement, les commerçants de Mâcon n'ont pas eu à souffrir de l'arrêt des communication régulières. Le Président de cette Chambre, rendant compte du fonctionnement de ce service improvisé, constate qu'il n'a donné lieu à aucune réclamation.

Il n'en restera pas moins dogmatiquement admis que les Postes, Télégraphes et Téléphones forment un service qui revient de droit à l'Etat et qui ne peut être bien accompli que par lui.

— Le commerce des vins français avec la Belgique ne prend pas le développement qu'il pourrait atteindre. D'après le *Bulletin* de la Chambre de commerce de Mâcon, les causes de ce fait sont que : 1° Nos exportateurs se refusent trop souvent à faire de la publicité ou veulent la mettre à charge de leur représentant. 2° La publicité par prospectus et circulaires est absolument insuffisante si elle n'est appuyée par une propagande faite par de bons représentants. 3° Nos chefs de maison choisissent parfois à la légère leurs représentants en Belgique. 4° Trop souvent ils acceptent des affaires en dehors de leur représentant. 5° Ils ne vi-

sitent pas assez souvent leurs agents, qu'ils ne connaissent pas personnellement.

Le *Bulletin* donne d'autres renseignements et recommandations sur le commerce de détail en Belgique, sur le goût de la clientèle belge, qu'il faut suivre et non prétendre diriger, etc. Il conseille la création d'organismes assez puissants, par la réunion d'un groupe de producteurs mutuellement intéressés, pour installer des magasins-réclames dans les endroits les plus fréquentés. « Pourquoi nos producteurs n'organiseraient-ils pas de cette même façon la vente en détail au consommateur en installant un bureau de commandes et de livraisons à domicile, dans chacun des établissements qui vendraient les vins de la région qui les aurait installés et ouverts ? Le *Bulletin* oublie que la vente directe au consommateur a surtout apporté des déceptions.

Chambre de commerce de Nancy. Les maisons de commerce de province éprouvent de grandes difficultés à recruter de jeunes employés quelque peu instruits. M. Ch. Masson recherche les causes de cette disette de bons employés.

On veut, dit-il débuter trop jeune dans le commerce. Sous prétexte de vouloir profiter d'un gain immédiat, certains parents ont hâte de voir leurs enfants quitter l'école, et ces enfants, dès leur treizième année, sont conduits par-ci, par-là, en quête d'une place quelconque. Les maisons de commerce cèdent trop facilement à ces sollicitations.

Il faudrait donc entrer plus tard dans le commerce et, en attendant, s'instruire davantage. Mais, d'un autre côté, les écoliers instruits dédaignent la carrière commerciale. Les maisons de commerce ne comptent que peu de jeunes gens sortant des écoles primaires supérieures, des écoles pratiques de commerce ou des écoles professionnelles, et encore moins d'anciens élèves des écoles supérieures de commerce.

M. Masson constate que cette difficulté de recrutement n'a trait qu'au commerce de province. Paris est un mirage où viennent converger une quantité énorme de jeunes gens de la province ; les chefs de maisons parisiennes peuvent choisir parmi les solliciteurs et s'assurer un contingent de bons employés.

Pour procurer le même avantage aux maisons de province, M. Masson estime qu'il faut agir sur l'esprit des parents, sur l'esprit des enfants, sur l'esprit des professeurs, et surtout qu'il faut instituer des cours de perfectionnement pour les apprentis du commerce. Obligations pour les chefs de maison de laisser

leurs jeunes employés suivre ces cours ; création par les Chambres de commerce, et délivrance par elles du « diplôme commercial » ; obligation, pour les élèves des Ecoles supérieures de ocmmerce, de faire des stages périodiques, à titre de volontaires et à partir de leur deuxième année d'études, dans les établissements commerciaux.

Telles sont les principales mesures préconisées par M. Masson pour conjurer la crise de l'apprentissage commercial. Si les maisons de commerce ne comptent que peu de jeunse gens sortant des écoles de commerce déjà existantes, on peut se demander si les Chambres de commerce seront plus heureuses et si leur diplôme commercial attirera beaucoup de jeunes gens. Mais ne décourageons pas les bonnes volontés.

— *Chambre de commerce d'Alger.* Le coton d'Algérie a fait son apparition sur les marchés de Liverpool et a produit une bonne impression. Malheureusement, l'envoi de la Société cotonnière d'Orléansville à ses agents n'était que d'une cinquantaine de balles de 500 livres anglaises. Elles se sont vendues à raison de 14 pence et demi la livre, soit de 1 fr. 50, au même prix que le coton égyptien de la meilleure qualité. Ce coton a été déclaré excellent, tant par les experts de Liverpool que par les filateurs de Manchester.

Le *Bulletin* assure que 500 balles se vendraient aussi bien que 50, et qu'aux cours actuels, qui ont toutes chances de se maintenir, le coton paierait mieux que la vigne, que les céréales et que la plupart des autres produits algériens et tunisiens.

— *Chambre de commerce française de Genève.* Un fruit qui pourrait être importé en plus grande quantité qu'il ne l'est, tant en France qu'en Suisse et dans d'autres pays européens, c'est la datte. Dans la seule région du Djerid, dit M. Gaston Valran, on a recensé de 700.000 à 1.000.000 de pieds ; on a relevé un rendement moyen et annuel de 15 millions de kilos ; on a enregistré par an, en moyenne, une exportation par mer de 1 million 200.000 kilos.

On pourrait donc en exporter beaucoup plus, si on renonçait aux vieux procédés de récolte et de manipulations. Fruit fragile, dit l'auteur, subissant de nombreuses manipulations et une traversée relativement longue, la datte gagnerait à être cueillie avec plus de précaution, emballée avec plus de soin, traitée avec plus d'égards à la douane et à l'octroi. Avec une propagande

plus active, avec une méthode expérimentée dans la cueillette et dans l'expédition, la datte pourrait être mise à la portée d'une plus grande clientèle et s'assurer un débouché intéressant.

— La Suisse fait depuis longtemps des expériences d'assurance contre le chômage avec plus ou moins d'intervention des cantons. Il semble en résluter, d'après M. Pictet et M. Valran, que « les associations suscitées par l'initiative privée ont fait preuve de la plus rigoureuse vitalité et que c'est dans les corps de métiers où l'instruction est la plus avancée que l'éducation sociale est la plus développée. »

En conséquence, dit l'auteur, la législation suisse a renié le principe de l'obligation qui dérive de la théorie de l'Etat-providence ; elle a adopté le principe de l'aide mutuellement consentie qui procède de la notion plus concrète, plus exacte et plus noble de l'Etat-solidariste ; soucieuse de la dignité humaine, elle a entendu réserver le concours de la société (de l'Etat), à ceux-là seuls qui le méritent par leur valeur personnelle.

Si l'Etat-solidariste ne conduisait pas à l'Etat-providence, je dirais : le demi-mal est moins mauvais que le mal entier. Mais comment n'y conduirait-il pas ? L'Etat-solidariste n'oblige pas, il corrompt. Il subsidie les corps de métiers où l'instruction est la plus avancée et où, par conséquent, les salaires sont plus élevés, où les subsides sont les moins nécessaires. Comment l'Etat-solidariste aurait-il le cœur assez dur pour ne pas descendre pas à pas vers les couches inférieures, qui ont le plus besoin de son aide. Or, le solidarisme généralisé n'est et ne peut être autre chose que l'Etat-providence.

— *Chambre de commerce française de Londres.* Les importations françaises en Angleterre pendant l'année 1908 (commerce spécial) ont été de 5.640 millions, en diminution sur 1907 de 583 millions ; les exportations ont atteint 5.051 millions en diminution de 545 millions.

Les importations pour l'année 1909 (chiffres provisoires) ont monté à 5.972.618.000 francs, en augmentation de 332.105.000 fr. Les exportations 5.511.633.000 francs, en augmentation de 460.907.000 francs. Les droits perçus en France ont été de 550.642.000, en augmentation de 30.023.000 francs.

Les importations britanniques de marchandises qui intéressent plus particulièrement les producteurs français sont le beurre, les fromages, les œufs, les volailles, etc. Les importations de beurres de provenance française vont toujours en diminuant. De 2.351.402

liv. st., en 1903, elles sont descendues à 1.860.545 en 1905 et 1.651.137 en 1907.

Les beurres de provenance sibérienne ont fait de remarquables progrès, en dépit des longues distances à parcourir pour atteinque le marché anglais. Ces progrès dénotent un esprit d'entreprise et un ensemble de combinaisons qui paraissent pas exister chez nous ». Une autre raison de leur réussite est qu'il contiennent moins d'eau que la plupart de leurs concurrents et sont recherchés pour les mélanges.

La France n'expédie en Angleterre que des fromages à pâte molle d'une valeur d'environ deux millions de francs, d'un poids total de 1.050 tonnes; soit, par ordre d'importance: Camembert, Port-Salut, Roquefort, Brie.

Le commerce des œufs en France s'est considérablement modifiés depuis une quinzaine d'années. Nos achats à l'étranger ont augmenté sur une vaste échelle, tandis que nos exportations ont diminué de moitié, ainsi que le constatent nos tableaux de douanes.

	Importations totales	Exportations totales	Exportations sur l'Angleterre
	—	—	—
1890 .....Fr.	11.060.600	27.215.375	25.318.224
1892	5.969.482	21.706.010	20.537.740
1902	22.062.954	12.862.163	11.853.000
1905	24.986.591	14.667.816	13.503.000
1906	28.162.427	14.720.806	12.779.000

Un pareil état de choses, dit le *Bulletin*, est déplorable à un double point de vue. Non seulement nous ne nous suffisons plus, mais nous nous sommes laissé supplanter en Angleterre par des pays qui, il y a 25 ans, ne lui envoyaient pas d'œufs.

Et nous pouvons ajouter: par des pays où l'agriculture n'est que peu ou point protégée et par conséquent, pas dévoyée.

Pour les volailles, la production anglaise se développe. La France vient au second rang pour les envois après la Russie £ 198.910. Mais on se plaint de l'état déplorable d'envois français de dindes sur les marchés anglais. Ces volailles sont en bonne partie d'une maigreur extrême; leur emballage est déplorable. Cela est d'autant plus regrettable que les dindons de France ont une chair supérieure comme goût aux autres provenances.

Les importations anglaises de vins de toutes provenances continuent à décroître. De £ 11.010.333 qu'elles étaient en 1907,

elles sont tombées à £ 3.502.702 en 1908, la part de la France étant respectivement de £ 2.083.732 et 1.784.380 pour ces deux années.

— *Chambre de commerce française de Milan.* L'industrie des engrais chimiques est en état de crise. On a voulu rejeter la faute sur les consortiums agricoles et des coopérations, qui auraient poussé la production au-delà de la limite correspondant à la consommation. Mais l'opinion générale est qu'au contraire les consortiums sont les meilleurs alliés des fabricants de superphosphates, car ils font une propagande active et la plus efficace possible.

Cette crise a plusieurs causes, dont la principale est que, la demande étant très active, il y a quelques années, la production s'est trop développée. D'immenses agrandissements et améliorations dans les vieilles usines, puis, installation de nouvelles fabriques ont engendré la surproduction. Il y a trois ans, on comptait en Italie 85 fabriques tant grandes que petites; aujourd'hui on en compte 100, et beaucoup d'anciennes ont accru considérablement leur production; de sorte que la consommation n'a pu la suivre. Il s'agit donc de modérer sa marche et de régler l'offre sur la demande.

— La navigation italienne, tant à l'intérieur et au cabotage qu'au long cours prend un rapide essor, d'après un rapport de M. Maurice Bellecroix.

En 1906, le mouvement général des entrées et des sorties des ports du royaume s'est élevé à 83 1/2 millions de tonneaux de jauge nette, auxquelles correspondait une capacité de transport qu'on peut évaluer à 150 millions de tonnes de produits lourds.

De 1898 à 1908, les importations de charbon de terre ont passé de 4.860.000 à 8.450.000 tonnes. Des groupes d'industries nouvelles se sont implantés et les industries anciennes se sont outillées avec tous les perfectionnements dus à la technique moderne.

Pour la navigation transatlantique, la principale cause de son progrès est le transport des ouvriers, l'émigration et le rapatriement. Gênes possède maintenant 8 lignes sur l'Amérique du Sud, 7 sur l'Amérique du Nord, 2 sur l'Amérique centrale, 3 sur les Indes, la Chine et le Japon, 1 sur Batavia, 1 sur l'Australie, Naples a 11 lignes sur l'Amérique du Nord, 4 sur l'Amérique du Sud, 2 pour les Indes, 2 pour l'Australie, 2 pour l'Extrême-Orient. Naples vient en tête pour le nombre des départs d'émigrants. En 1907 ce port s'est classé avant Brême, qui devance

lui-même tous les autres ports d'Europe. En cette année 1907, Naples a eu 255.200 départs; Gênes 106.700; Palerme 47.000.

Actuellement, la moitié des émigrants à destination de l'Amérique sont transportés par des navires italiens. Le tonnage net des vapeurs a passé de 220.000 tonneaux en 1895 à 554.000 en 1908. Dans le mouvement de la navigation internationale, le pavillon italien a couvert en 1905, 45 0/0 du tonnage entré chargé au lieu de 21 0/0 en 1895.

Le Gouvernement italien protégeant la marine marchande de plusieurs façons, il n'est pas sûr que ce mouvement soit un progrès, ni, supposé qu'il en soit un, que ce progrès soit durable. Ne perdons jamais de vue la loi de l'offre et de la demande.

— *Chambre de commerce franco-portugaise de Paris.* Le commerce franco-portugais est loin d'avoir atteint tout le développement qu'on peut désirer et espérer. Les commerçants des deux pays, intéressés à cette extension, l'ont compris et viennent de fonder à Paris une Chambre de commerce chargée de prendre en mains leurs intérêts. Cette Chambre a recueilli la pleine et entière adhésion des financiers les plus éminents et des hommes politiques les plus en vue des deux pays. Espérons que cette nouvelle Chambre de commerce fera de bonne besogne.

Pour le moment, après s'être constituée, elle s'est occupée de préparer un projet d'accord international tendant à la solution de la crise viticole. C'est effectivement là une des questions les plus intéressantes pour les deux pays, et même pour d'autres, car la France et le Portugal ne sont pas seuls à souffrir de la crise: il y en a d'autres qui en sont atteints ou qui en sont menacés. La question se pose donc de savoir si, dans l'intérêt général, une action combinée ne serait pas possible.

En conséquence la Chambre de commerce franco-portugaise de Paris émet le vœu d'étudier cette question sur les bases suivantes:

« Provoquer une entente internationale pour l'unification de la législation sur le régime des vins et des spiritueux et sur la réglementation de la culture de la vigne, afin de garantir le commerce des vins et la viticulture des crises économiques qui les troublent et les consommateurs du monde entier contre l'absorption de boissons falsifiées et malsaines, qui constituent un danger permanent pour la santé publique. »

La législation et la réglementation résoudront-elles ce problème ! L'expérience a donné une réponse négative.

ROUXEL.

EN AUSTRALIE

LE PARTI DU " TRAVAIL " ET LES FINANCES PUBLIQUES

Dans un article publié ici même il y a quelques mois (1), j'ai exposé brièvement la question des rapports financiers du gouvernement fédéral australien avec les gouvernements des Etats formant le *Commonwealth*, et indiqué comment le ministère présidé par M. Deakin avait réussi à préparer un règlement satisfaisant de cette épineuse affaire. La Chambre des Représentants avait ratifié l'accord intervenu. L'assentiment du Sénat fédéral était espéré, et cette attente n'a pas été déçue. Il semblait donc que le plus important des problèmes intéressant l'avenir des finances australiennes fût enfin résolu. Ce succès devait, selon toute apparence, causer une satisfaction générale, et le gouvernement en être consolidé. Les correspondances d'Australie, les commentaires de la presse anglaise, reflétaient cette impression.

L'événement ne l'a pas justifiée ; tout au contraire. Des négociations poursuivies depuis quatre ans avec les gouvernements des Etats, des votes du Parlement fédéral, des espérances fondées sur une plus grande stabilité dans les conditions du développement économique du pays, il ne reste rien. Le gouvernement fédéral est renversé ; un ministère formé des chefs du *Labour party* prend le pouvoir, et les circonstances qui l'y ont porté paraissent lui garantir un règne durable.

Ce changement imprévu ne peut manquer d'avoir de sérieuses conséquences, au moins en Australie. En tout cas, il est le point

(1) *L'évolution du régime financier en Australie*, n° du 15 février 1910.

de départ d'une expérience qui n'a encore été faite nulle part dans des conditions aussi nettes et aussi favorables, celles du fonctionnement d'un gouvernement socialiste dont l'avènement n'est dû ni à une coalition de politiciens, ni à un mouvement révolutionnaire. Quels qu'en doivent être les résultats, il faudra cependant, pour les apprécier, surtout si on prétend en tirer quelque leçon, s'être rendu compte de la situation initiale, et malgré d'évidentes analogies avec ce que nous voyons en France, être à même d'établir des distinctions nécessaires.

Je dirai tout de suite, — parce que cela souligne l'intérêt de ce qui se passe aujourd'hui en Australie, — que la principale de ces distinctions n'est pas dans le fait que là et ici les partis dits du « travail » poursuivent des objets différents. Certains voyageurs ont écrit, de bonne foi assurément, mais à la suite d'observations superficielles, que les socialistes australiens n'avaient pas de doctrine; ce qui revient à dire qu'ils ne sont rien de plus que des *trade unionistes* s'occupant activement d'améliorer le sort de la classe ouvrière. Juger ainsi le *Labour party* australien est commettre une erreur capitale. L'idéal du *Labour party* australien est exactement la pure doctrine socialiste telle que ses adeptes les plus autorisés la formulent en Europe, visant la substitution de la propriété collective à la propriété capitaliste. Les *Labour men* d'Australie se proposent d'y atteindre en suivant le chemin où sont engagés nos socialistes, en opérant successivement les mêmes destructions. On trouve dans leur programme comme dans celui du socialisme français: la nationalisation des moyens de production et d'échange, l'extension de l'intervention de l'Etat dans toutes les branches de l'activité nationale,la dépossession des grands et moyens propriétaires par l'instrument de l'impôt progressif, l'assurance aux frais du budget des risques auxquels le travailleur manuel est exposé, y compris le risque de chômage, l'autocratie des syndicats sur tous les ouvriers dans chaque industrie, le droit absolu de fédération et de coalition, la fixation des salaires et des conditions du travail en général par une autorité agissant arbitrairement (non arbitralement), c'est-à-dire sans le consentement préalable des parties intéressées, la centralisation du crédit national en une banque d'Etat privilégiée. C'est, ou bien peu s'en faut, le programme de nos « unifiés ».

La différence entre ceux-ci et ceux-là est toute entière dans l'esprit qui, de part et d'autre dirige la campagne. Le *Labour man* australien, qu'il soit membre du Parlement ou

simple ouvrier payant sa cotisation à l'*Union* de son métier, n'est pas un révolté, c'est, au contraire, un discipliné. Son bon sens d'Anglais pratique lui a appris que la loi est une force « par elle-même », la seule sur laquelle un parti puisse fonder l'espoir de durer en dominant. Aussi se garde-t-il d'en affaiblir le prestige, d'en compromettre l'autorité. Par une pression continue, une propagande active, par l'ingéniosité, l'attention et l'à-propos, il espère arriver à transformer entièrement la législation du pays dans le sens de ses vues. Soucieux de ne pas briser l'instrument de sa future puissance, il le ménage, sans perdre aucune occasion de l'incliner de plus en plus vers lui. Le *Labour party* australien, tout socialiste qu'il soit, et par conséquent poursuivant une utopie, est donc un parti politique, c'est-à-dire un parti n'ayant recours qu'à des moyens politiques. Il ne pratique, ni n'encourage, ni même n'excuse, l'emploi de la violence. Il respecte la division des pouvoirs, s'abstient de manifestations bruyantes ou sensationnelles, et pour réaliser ses espérances, concentre ses efforts vers l'accroissement de sa puissance numérique dans le Parlement.

Il vient, pour la première fois, d'y conquérir la majorité. Indiquons maintenant en quelles circonstances.

L'arrangement préparé par le gouvernement de M. Deakin en vue de régler les relations financières du *Commonwealth* avec les Etats, était au point de vue politique, comparable à ce que fut chez nous, au cours de la dernière session, la loi sur les retraites ouvrières, un « résultat » à faire valoir, pendant une période électorale imminente. Comme notre loi des retraites, il marquait un pas dans la direction des désirs de l'extrême-gauche, puisqu'il dégageait le gouvernement central d'une partie des liens qui le rattachent aux gouvernements des Etats, ce qui devait plaire au *Labour party*, dont les tendances, depuis quelques années, s'accentuent en faveur d'un régime unioniste. Il avait en outre l'avantage d'être simple et équitable.

Mais il n'est pas dans le tempérament d'un parti populaire de s'attarder aux demi-satisfactions s'il peut espérer davantage. D'autre part, M. Deakin n'avait réussi à faire agréer ses propositions aux gouvernements des Etats qu'en donnant à l'arrangement financier le caractère d'une convention irrévocable. C'est ce que les socialistes du Parlement fédéral et les *Trade Councils* dont ils sont les organes se refusaient à admettre. Leur plan d' « étatisation » progressive s'accommode mieux de la conception unioniste que de l'organisation fédérale. Déterminés à

concentrer dans les mains du gouvernement du *Commonwealth* des pouvoirs de plus en plus étendus et à réduire les Etats au rang de simples provinces, ils sont logiques en s'opposant à un compromis qui, tout en limitant l'autonomie financière des Etats, en assurait la perpétuité. Telle fut la cause principale de l'activité que déploya le *Labour party* australien dans la préparation de sa campagne électorale contre le gouvernement, et de la vigueur avec laquelle il la poursuivit. On y trouve une indication significative de l'aptitude de ce parti à prévoir des conséquences assez lointaines.

La situation du ministère Deakin était affaiblie par la composition peu homogène de sa majorité. Pendant neuf années, les deux Chambres du Parlement australien avaient été le théâtre des luttes, non de deux partis, mais de trois: les libéraux antisocialistes et protectionnistes modérés, les protectionnistes accentués recherchant le concours des socialistes sur le terrain économique, et le *Labour party* dont je viens de résumer la doctrine et la méthode. Le premier de ces trois partis, cédant à l'influence croissante du courant protectionniste, vit se réduire peu à peu le nombre de ses adhérents. Son chef, M. Reid (aujourd'hui Sir G. Reid, haut-commissaire à Londres), se retira de la politique active au début de l'an dernier, et ce fut le signal de la dislocation du groupe. M. Deakin, *leader* des protectionnistes, en recueillit les débris; et la majorité (assez forte d'ailleurs dans la Chambre des Représentants) du dernier ministère, était le résultat de cette fusion. De ce fait, le gouvernement, contraint de ménager ces nouvelles recrues, se sentait moins disposé que jamais à se laisser entraîner, comme l'eussent voulu les socialistes, sur le terrain de l'étatisme à outrance. Il cessait dès lors, aux yeux de ces derniers, d'être un auxiliaire éventuel, ouvert aux complaisances réciproques, et devenait « l'ennemi »; un ennemi redoutable par le nombre et la valeur de ses chefs, mais dont les troupes manquaient de cohésion, regimbaient au mot d'ordre et discutaient le plan de campagne en faisant valoir des arguments qui ne dissimulaient pas toujours le souci d'ambitions personnelles.

Le *Labour party* devait nécessairement profiter dans une certaine mesure de ces divisions du parti adverse. D'autre part, au moment où les élections générales allaient décider de l'orientation de la politique intérieure du pays, venait de prendre fin une grève qui s'était étendue à tout le vaste bassin houiller de

Nouvelle-Galles du Sud (1). Elle avait duré dix-sept semaines, réduisant à l'inaction environ 20.000 mineurs. L'obstination des grévistes, il est vrai, avait dû céder devant la résistance des compagnies minières; mais la perturbation apportée au fonctionnement des services publics et à celui de nombreuses industries, laissait une impression profonde. Les pertes, évaluées à 25 millions de francs, étaient, dans la proportion des trois quarts, supportées par les ouvriers. Le gouvernement (dans l'espèce, celui de l'Etat, non le gouvernement fédéral) n'était intervenu que pour faire respecter l'ordre public et appliquer la loi. S'il n'y eut pas de troubles, il y eut de grandes souffrances. Dans toute l'Australie, le *Labour party* vit dans cet incident une raison de plus de hâter l'effacement des gouvernements provinciaux, la conquête du Parlement fédéral et l'absorption par le *Commonwealth* de la législation ouvrière, laquelle est encore, dans chaque Etat, parmi les attributions du gouvernement local.

Au début de la période électorale, le parti des « fusionnistes » se présenta avec un programme d'affaires, et d'améliorations d'un caractère plus administratif que politique. Muet sur la « nationalisation » des grandes industries, sur la création d'une banque d'Etat, sur l'établissement d'un impôt foncier progressif, sur la réforme de la Cour d'arbitrage (en matière industrielle), ne mentionnant l'assurance contre le chômage qu'à titre de question intéressante, ce programme était antisocialiste, par l'omission de tout projet socialiste. Ainsi, les élections se présentaient sous un double aspect. D'un côté, on était fédéraliste et progressiste, de l'autre, unioniste et étatiste. Jamais, en Australie, une consultation nationale, — en dépit des réticences et des sous-entendus en usage là comme ailleurs, — n'avait été prise dans des conditions aussi clairement définies.

Par une coïncidence singulière, résultant à la fois du jeu de la Constitution fédérale et du concours des circonstances, cette consultation offrait un intérêt exceptionnel. A la même date, en effet (le 13 avril) le pays avait à se prononcer: 1° Sur le renouvellement total de la Chambre des Représentants, composée de 75 membres ; 2° Sur le renouvellement de la moitié du Sénat (où la majorité ministérielle était moindre qu'à la Chambre), composé de 36 membres, et nommé par les mêmes électeurs ; 3° Par voie de *Referendum*, sur deux modifications au pacte fé-

(1) V. *Journal des Economistes*, 15 janvier, p. 149; 15 mars, p. 487.

déral, toutes deux indispensables à la mise en vigueur de l'accord financier adopté par la dernière législature.

Les résultats furent: Majorité du *Labour party* contre le gouvernement, de 14 voix dans la Chambre et de 10 voix dans le Sénat (1), adoption de l'une des modifications à la Constitution, et rejet de l'autre (la plus importante). Par conséquent, déroute du ministère, condamnation de sa politique et disparition de ses projets.

Le succès du *Labour party* est dû exclusivement à sa discipline et à son activité. On en trouve la preuve dans ce fait, que le nombre des voix obtenues par les candidats progressistes n'est pas en diminution sur celui des élections générales précédentes. C'est l'accroissement du nombre des voix socialistes qui a retourné la majorité. A raison des difficultés de déplacement dans les districts de l'intérieur, plutôt que par négligence, on ne voit guère en Australie que la moitié des électeurs exercer leur droit de vote. Cette fois,la proportion des votants a atteint les deux tiers. Il faut noter en même temps que les dépenses électorales du *Labour party* sont faibles. Ses ressources sont d'ailleurs modestes. Ses agents ou secrétaires ne sont pas payés ou à peine; il distribue peu de brochures, évite les frais de publicité, réduit au minimum ceux des réunions publiques. Sa propagande est l'œuvre personnelle de ses affiliés; elle est permanente, vigilante, obéissante aux instructions des fonctionnaires des « Ligues du travail ». Ceux-ci sont renseignés sur les incidents d'intérêt local, les omissions constatées au rôle des électeurs, sur tout ce qui peut être utilisé dans l'intérêt du parti. Dans chaque circonscription, le parti désigne son candidat, en faveur duquel tout *labour man* vote, sans hésitation ni discussion, automatiquement.

Cette soumission aux exigences de la discipline, cette persistance dans l'effort, ce souci d'éviter toute agitation stérile, sont les véritables sources de la puissance du *Labour party* australien et les seules causes de sa récente victoire.

Malheureusement, ces vertus politiques ne confèrent pas à ceux qui les possèdent les connaissances nécessaires au gouvernement d'une nation, et les problèmes posés à la veille d'une consultation nationale le sont encore, et dans les mêmes termes, le lendemain.

---

(1) Ces chiffres, qui sont définitifs, diffèrent fort peu de ceux publiés le mois dernier par *Le Journal des Economistes*, page 302.

En Australie, le gouvernement, quel qu'il soit, n'a pas la ressource de détourner l'attention du pays en la dirigeant vers des questions sentimentales. La liberté religieuse et celle de l'enseignement y sont entières et hors de discussion. L'ordre règne dans la rue et l'interpellation ne sévit pas au Parlement. L'antimilitarisme irait à l'encontre des idées actuelles, de plus en plus favorables à une solide organisation de la défense nationale, tant sur mer que sur terre. Les rapports avec la mère-patrie sont excellents, et le ministère ne serait pas à même de chercher dans des complications extérieures un dérivatif aux difficultés intérieures puisque, dépendance de l'Empire britannique, le *Commonwealth* est déchargé du soin d'avoir une politique étrangère. Il n'a donc à s'occuper que de questions économiques. Or, ce sont celles qu'un gouvernement socialiste est, par son inexpérience, le moins apte à traiter, comme par son principe même, il est le moins qualifié pour les résoudre.

J'ai donc pu dire avec raison, au début de cet article, que l'expérience se présentait dans des conditions bien nettes. J'ai ajouté « favorables ». Il faut entendre favorables, non à son succès, mais à son exécution et à sa durée. La Chambre des Représentants est élue pour trois années, le Sénat fédéral pour six années, renouvelable par moitié tous les trois ans. La parfaite cohésion du *Labour party* ne permet pas de prévoir des défections de nature à affaiblir sensiblement la majorité qu'il possède aujourd'hui dans chaque Chambre. L'opposition parlementaire étant réduite à l'impuissance, et le visa du gouverneur général acquis d'avance à toute mesure votée par les Chambres fédérales, autant qu'elle n'affecte pas les intérêts généraux de l'empire ou les dispositions d'un traité international en vigueur, cette majorité peut légiférer sans frein ni contrôle pour une période d'au moins trois ans. Le champ ouvert au développement de la politique du *Labour party* n'a plus d'autres limites que celles fixées par la Constitution du *Commonwealth*, réservant les droits des Etats à l'égard du gouvernement central, et d'ailleurs modifiable, — comme on l'a vu plus haut, — si le *referendum* populaire ratifie les propositions adoptées par les deux Chambres.

Cependant, avant d'engager la lutte sur le terrain constitutionnel, le nouveau gouvernement devra aborder les questions financières, budgétaires et d'administration générale, que lui lègue son prédécesseur. Au premier plan, celle des relations avec les Etats et celle de la fusion des dettes, toutes deux urgentes et

complexes. Il ne reprendra pas à son compte le programme du ministère Deakin, mais il est obligé d'en présenter un autre sur les mêmes sujets: réorganisation de l'armée, création d'une marine, extension des voies ferrées, révision des tarifs de douane, codification des lois commerciales, mise en valeur du *Northern Territory*, amélioration des services de l'agriculture, etc... Ce ne sont pas des questions nouvelles, ni d'ordre secondaire, ni de solution aisée. En même temps, il lui faudra réaliser ses propres engagements, étendre en toutes directions l'autorité et la responsabilité de l'Etat, garantir le salaire des travailleurs, et surtout lutter contre l'impatience de ceux qui l'ont porté au pouvoir. Le *caucus* (réunion générale du parti) lui dictera ses volontés, et quelles qu'elles soient, les ministres devront s'y soumettre ou se démettre. Telle est la règle immuable et d'avance acceptée.

Que deviendront, pendant cette période de dictature socialiste, les finances de l'Australie? On ne peut, à ce sujet, que faire des conjectures. La situation économique de ce pays dépend des conditions météorologiques plus que de l'autorité législative, parce que la majeure partie de sa richesse est créée par les industries pastorales et agricoles. Après une période de dépression, commencée en 1893, accentuée en 1897, terminée en 1902, l'Australie n'a connu que des années de belles récoltes. Elle a reconstitué ses troupeaux, réduits de moitié pendant la période de sécheresse. Elle a beaucoup dépensé, mais elle a gagné davantage, et porte avec aisance des charges budgétaires alourdies par une dette excessive eu égard au nombre des habitants. Sous un gouvernement sage, l'Australie eût pu, tout en développant ses ressources naturelles, se créer, par l'amortissement de sa dette, des réserves de crédit en prévision des mauvaises années. Sous le gouvernement relativement raisonnable du parti radical protectionniste, le budget fédéral, qui était de 100 millions il y a dix ans, s'est accru à 170 millions (1). En même temps, la somme des dettes des Etats augmentait d'un peu plus d'un milliard, et dépasse aujourd'hui six milliards. La population (4.300.000 habitants) s'accroît, y compris l'immigration, d'ailleurs faible, au taux de 15 p. 100 en dix ans. La valeur des productions du sol et du sous-sol a augmenté dans la même récente période, d'environ 42 %. Ces quelques chiffres suffisent à mettre en évi-

(1) Il y faut ajouter les budgets des Etats, comprenant le service des dettes, et s'élevant à environ 900 millions de francs.

dence les belles capacités productrices du pays, l'insuffisance du chiffre de la population et le trop rapide accroissement des dépenses du gouvernement central. Il semble donc que la meilleure politique à suivre eût été d'encourager les initiatives privées, l'immigration sous toutes ses formes (l'excès n'en étant pas à redouter dans une contrée si lointaine), de favoriser l'afflux des capitaux et d'en protéger l'utilisation. Ce sont des vues contraires qui prévalent aujourd'hui. Les destinées de l'Australie, au moins pour les années prochaines, sont confiées à des hommes qu'on dit intègres et intelligents, mais certainement et volontairement dédaigneux des principes nécessaires pour assurer l'ordre et l'économie dans les finances. Ils vont tenter une série d'expériences dont le plus grand nombre ne réussiront pas et la fortune publique en paiera les frais. Telle est la seule conséquence qui se dégage avec certitude de l'examen de la situation politique actuelle de l'Australie.

BIARD D'AUNET.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

La mise à contribution économique des réserves que nous offre la nature : la captation de la lumière et de la chaleur solaire. Les tentatives peu satisfaisantes faites jusqu'à ce jour ; ce que représente de charbon le rayonnement du soleil. Les essais d'Ericsson. Les expériences récentes et les installations de Shuman en Amérique ; l'accumulation de la chaleur ; les dépenses de premier établissement. Prix de revient comparé du cheval-vapeur obtenu avec la chaudière solaire et avec le combustible ordinaire. Les tentatives de MM. Wilsie et Boyle. Le four solaire de MM. Stock et Heynemann. — Le besoin de matières premières pour la fabrication du papier ; les succédanés déjà employés et ceux qu'on essaie en vue d'un abaissement du prix de revient et d'une plus complète satisfaction de la consommation. Papier imprimé rentrant dans la fabrication ; joncs et ajoncs, plantes du Brésil, ananas, filasse et gousses du cotonnier ; bambou, etc. — Le machinisme dans la pêche maritime. La crise du chalutage à vapeur en France. Bon marché d'établissement et de fonctionnement des bateaux dotés de moteurs tonnants. La vulgarisation du bateau de pêche à pétrole dans tous les pays. Ce qu'on peut faire et ce que l'on a déjà fait en la matière en France.

Sans tomber dans l'illusion grossière des « richesses naturelles gratuites », il faut bien comprendre que, dans le domaine technique et industriel, nous avons intérêt à serrer de plus en plus près la nature ; à lui demander les produits dont nous avons besoin, l'énergie indispensable à presque toutes les opérations de la vie moderne, en les empruntant, en les captant et les asservissant là où ils se présentent en plus grande abondance, et à l'état qui nécessite le moins de transformations intermédiaires. Nous parvenons ainsi à diminuer le prix de revient ; et nous avons, de plus, on pourrait presque dire surtout,

l'avantage de puiser à une réserve qui semble pratiquement inépuisable.

C'est ce que l'on est arrivé à faire pour les nitrates dits artificiels, que nous fournit l'air atmosphérique. Et voici que l'on voudrait procéder de façon quelque peu analogue vis-à-vis de ce soleil, qui est normalement pour nous une source admirable de lumière et de chaleur; mais lumière et chaleur que nous recevons quand les phénomènes naturels le permettent, et que nous n'avons guère encore domestiquées. On peut dire que la nature dilapide la lumière solaire, au moins en apparence, et en ce sens qu'elle nous la distribue durant la journée en surabondance souvent fatigante pour nos yeux. Combien ne serait-il pas précieux d'en pouvoir capter une partie pour l'avoir ensuite à sa disposition, au moment où le soleil a disparu et où la nuit est venue! De même, cette chaleur solaire qui accompagne la lumière, et qui est encore bien plus excessive, dans certaines saisons ou certains climats, qui se répand à la surface de la terre sans que sa totalité soit nécessaire à la vie animée, ne pourrait-elle nous procurer le calorique que nous demandons à la houille? Ne pourrait-elle chauffer des chaudières pour engendrer de la vapeur, commander des moteurs, produire, par suite, de la force motrice, du mouvement, de la lumière aussi d'ailleurs, et tout ce que nous demandons à nos machines motrices ?

Ces rêves ou ces désirs hantent depuis bien longtemps la tête d'une multitude d'inventeurs, plus ou moins ingénieux, plus ou moins naïfs parfois. Les appareils les plus variés ont été imaginés pour ce qu'on appelle l'utilisation industrielle de la chaleur solaire. Cette captation paraît, du reste, bien simple. Le fait est que la température solaire est extrêmement élevée; et, sans nous appesantir sur la question de sa mesure, à laquelle s'acharnent une foule de savants, nous n'avons pas à démontrer que la terre en reçoit une proportion très notable. Nous allons voir tout à l'heure pourtant qu'il ne faut pas s'exagérer cette importance de la chaleur déversée sur la terre, par unité de surface du moins. En tout cas, ce qui prouve que la mise à contribution, la domestication du soleil est poursuivie par les esprits les plus sérieux, c'est qu'elle faisait l'objet d'un exposé récent à la Faculté de l'Art de l'ingénieur dépendant de l'*University College* de Londres. M. Fleming y rappelait que, d'après les recherches de Langley et d'autres, le soleil, par beau temps et à midi, quand il est vertical, envoie sur la terre l'équivalent d'une puissance de 17.500 chevaux-vapeur par hec-

tare de surface ensoleillée. Et comme on peut estimer, d'autre part, que, pour obtenir un cheval-vapeur, il faut brûler dans une chaudière de construction moyenne quelque 900 grammes de houille, cela signifierait que le soleil tropical verse pour ainsi dire sur la terre, chaque heure, près de 16.000 kilogrammes de charbon : plus de 100 tonnes dans l'espace d'une journée. En présence de ces chiffres, M. Fleming s'écriait avec raison que la force motrice que nous empruntons aux chutes d'eau et au charbon extrait des entrailles de la terre, n'est rien en comparaison de celle que le soleil distribue en pure perte, et nous ajouterons théoriquement) sur les déserts du monde. Et il se demandait quand on pourrait « capturer » une partie de cette énergie qui s'offre à nous, et la transmettre là où elle serait susceptible d'utilisation.

Nos lecteurs ont dû songer déjà que ce calcul théorique ne tient pas compte de ce fait que l'insolation verticale ne dure pas longtemps; que, de plus, le soleil se cache bien souvent derrière des nuages; qu'enfin, la chaleur solaire, telle que nous la recevons, ne paraît point par elle-même capable de porter à l'ébullition l'eau qu'on emploierait sous forme de vapeur pour faire mouvoir un piston. Toutefois, au point de vue de la température même, on pourrait recourir à quelque chose d'analogue aux fameux miroirs d'Archimède; et un inventeur de talent, le Suédois Ericsson, chercha à utiliser des miroirs pour concentrer la chaleur sur une chaudière contenant le liquide à vaporiser. Durant des années, il étudia la combinaison la meilleure pour obtenir le résultat cherché; et notamment en Californie, à Pasadena, où les conditions atmosphériques lui permettaient d'avoir presque continuellement le soleil à sa disposition. Après avoir dépensé quelque 500.000 fr. dans ces recherches, il les a abandonnées en 1898; avec des miroirs compliqués présentant ensemble une surface de 900 mètres carrés, il ne pouvait, en effet, alimenter qu'un moteur de 10 chevaux de puissance. Le cheval-vapeur, dans de pareilles conditions d'établissement, revenait déplorablement cher, en dépit de la gratuité apparente. Auparavant, l'illustre Charles Tellier (qui du moins devrait être illustre, puisque c'est à lui, en réalité, qu'on doit les transports frigorifiques de produits alimentaires) avait fait des essais qui avaient mieux réussi, tout en lui coûtant très cher. Il ne cherchait pas à faire de la vapeur d'eau comme fluide moteur: il remplissait sa chaudière exposée aux radiations solaires avec de l'ammoniaque liquéfié ou du sul-

fure de carbone, substances qui se vaporisent à température relativement très basse. Le liquide était enfermé dans des caisses tout particulièrement plates, dont la surface d'absorption des radiations calorifiques était énorme par rapport à l'épaisseur. Toujours est-il que les expériences de M. Tellier ont permis de faire les constatations les plus intéressantes et de faciliter les études ultérieures.

Sans suivre tous ces essais successifs, nous examinerons seulement d'un peu près les installations et combinaisons tentées récemment par deux inventeurs, dans le but de résoudre ce problème si tentant de l'utilisation industrielle de la chaleur solaire.

Voici d'abord M. Frank Shuman, de Tacony, près de Philadelphie, qui, comme tant d'autres, a cherché à accumuler la chaleur sous un vitrage analogue à ceux des serres et empêchant le rayonnement de la chaleur de l'intérieur vers l'atmosphère environnants. Il avait d'ailleurs, auparavant, imaginé un dispositif qui lui a permis d'assurer une accumulation plus rapide de la chaleur dans l'enceinte ainsi constituée. Avec une simple caisse plate en bois, couverte de cette double feuille de verre, et contenant de l'eau au fond, il a obtenu aisément une température supérieure à celle de l'eau bouillante. Il fit des expériences successives d'application: d'abord en produisant de la vapeur simplement pour faire tourner une de ces petites machines à vapeur valant une dizaine de francs avec lesquelles les enfants s'amusent; mais il pensait que rien n'empêchait d'opérer sur de plus vastes proportions en suivant les mêmes principes. Et le fait est que, en opérant sur une nouvelle échelle, il est parvenu, à Tacony, à installer une caisse chaude (comme dit le mot anglais) occupant une surface horizontale de 18 m. 30 sur 6 mètres 10, contenant tout un long serpentin fait de tuyaux reliés les uns aux autres par des coudes; ces tubes étaient noircis extérieurement pour avoir une puissance d'absorption considérable. Aussi bien, le liquide qu'on faisait circuler dans ce serpentin était de l'éther, qui se vaporisait facilement, suivant ce que nous disions tout à l'heure; ces vapeurs agissaient dans le piston d'une machine verticale, se condensaient et revenaient à l'état liquide en passant dans des tubes arrosés extérieurement d'eau froide. Toute cette installation a fonctionné sans arrêt durant les jours ensoleillés des étés 1907 et 1908, en pompant des milliers d'hectolitres d'eau: ce qui était une démons-

tration pratique de l'utilisation possible de la chaleur solaire au point de vue industriel.

Toutefois, il fallait considérer le côté « prix de revient », qui s'impose avant tout autre dans une exploitation pratique; et alors la combinaison primitive Shuman, pour simple qu'elle fût, perdait pour ainsi dire tout son intérêt. Avec un foyer de chaudière ordinaire et la température de 600 à 700 degrés que l'on y réalise normalement, il suffit de 3/4 de mètre carré de surface de chauffe pour obtenir une puissance d'un cheval-vapeur. Donc, le nombre des tubes et la surface des tubes ne sont pas prohibitifs, ni comme place occupée, ni surtout comme prix de premier établissement. Avec nos serpentins chauffés dans notre boîte chaude, on ne peut pas espérer une température de plus de 95 à 115 degrés, tout au moins en dehors des régions tropicales; et, par suite, on se voit couramment obligé de prévoir une surface de chauffe de 18 mètres carrés pour donner cette même puissance d'un cheval.

Aussi bien, en matière de force motrice, il est inadmissible qu'on soit à chaque instant arrêté par manque du fluide moteur; et c'est pourtant ce à quoi l'on est exposé forcément, si l'on ne dispose pas d'un moyen d'accumuler l'énergie pour parer aux instants trop nombreux où le rayonnement solaire vient à manquer; dans une multitude de contrées, on voit se succéder des jours et des jours sans que le soleil brille de façon appréciable, c'est-à-dire puisse frapper utilement les appareils vaporisatoires. L'irrégularité de marche est inadmissible: on s'en est bien aperçu quand on a constaté l'abandon de plus en plus complet dans lequel étaient laissés les moulins à vent. De plus, la chaleur fournie par le rayonnement solaire est très varible suivant les heures du jour, et en admettant que la journée soit régulièrement ensoleillée: à 9 heures du matin, par exemple, la chaleur reçue n'est que le cinquième de ce qu'elle est à midi; de même à 4 heures du soir. Et c'est pour cela que cette installation de Tacony dont nous venons de parler ne pouvait être mise en marche qu'à 11 heures du matin, pour s'arrêter de très bonne heure dans l'après-midi.

Toutes ces difficultés n'ont pas découragé M. Shuman, qui a dressé un plan complet d'installation pratique. Et d'abord, comme il faut au moins occuper une surface de 1 1/2 hectare pour se procurer la puissance de 1.000 chevaux qu'il a en vue pour son installation-type, il a combiné des procédés de construction tout à fait économiques; il entend, du reste, installer

une usine de ce genre uniquement dans des pays à climat chaud et rayonnement intense, comme l'Arizona ou l'Egypte. Il constitue un réservoir de 120 mètres de côté, dont le fond est d'asphalte; il peut supprimer une des feuilles de verre dont nous parlions tout à l'heure, en versant, sur l'eau contenue dans la boîte, une mince couche de paraffine. L'inventeur maintient et garnit les verres dans les cadres qui les supportent, au moyen de coton imbibé d'huile de lin cuite, ce qui rend les joints absolument étanches et empêche l'air extérieur de pouvoir pénétrer dans l'enceinte, et de refroidir celle-ci et par suite l'eau. Les charpentes sont en bois, ce qui joue le rôle d'isolant calorifique, Tout peut s'établir économiquement, et les 15.000 mètres carrés nécessaires pour les 1.000 chevaux ne coûteraient que 200.000 fr.; évidemment, 200 francs par cheval c'est beaucoup pour une chaudière, mais on peut dire qu'ici ce prix comprend aussi le combustible, qui est fourni par la nature, à condition qu'on ait d'abord réalisé l'appareil de captation indispensable. Au point de vue de l'accumulation d'énergie dont nous parlions, M. Shuman prévoit un réservoir parfaitement isolé contre les déperditions de calorique, dans lequel se trouve une assez grande masse de liquide, que l'arrivée du liquide chaud provenant de la chaudère solaire, de la boîte chaude, maintient à une température assez élevée: celle-ci se conserve suffisamment bien (durant les arrêts d'insolation) pour que le moteur puisse toujours fonctionner. Ce moteur peut être avantageusement une turbine, qui se contente d'une très faible pression, quand elle est en relations avec un condenseur, où le vide a été fait au moment de la mise en marche à l'aide d'une machine auxiliaire, et où ce vide est conservé en cours de fonctionnement par une dérivation d'une portion minime de la force motrice produite.

Une Compagnie s'est fondée sous le nom caractéristique de Sun Power C°, pour mettre en pratique l'appareil Shuman, dans des proportions modestes d'abord. Deux autres inventeurs, MM. Wilsie et Boyle, se sont occupés de cette même question, mais sans avoir une confiance aussi déterminée que M. Shuman; et nous allons même trouver sous la plume de M. Wilsie un bilan comparatif d'une installation à vaporisation par chaleur solaire et d'une installation au charbon, où il semble que l'auteur ne s'est pas montré le moins du monde partial. Ici, l'eau échauffée par le rayonnement solaire dans une boîte chaude, passe par un accumulateur de chaleur; mais ensuite elle va réchauffer un réservoir formant la véritable chaudière, et dans

lequel se trouve de l'acide sulfureux liquide, qui peut se vaporiser très aisément. Bien entendu, les vapeurs de cet acide se condensent ensuite pour retourner à la chaudière, tandis que l'eau retourne, elle, à la boîte chaude, pour que sa température s'élève à nouveau sous l'influence des radiations solaires. Disons d'ailleurs que les moteurs à gaz sulfureux ne sont pas une nouveauté hasardée; il en fonctionne déjà un certain nombre qui donnent de bons résultats. M. Wilsie est arrivé, dans ces conditions, à produire une puissance de 15 chevaux, prolongée durant les 24 heures de la journée (en Californie, région à forte insolation, il est vrai), avec une surface de boîte chaude de 100 mètres carrés seulement.

Les dépenses d'établissement d'une installation de ce genre ne dépassent point 800 francs. Et nous pouvons établir la comparaison complète entre le prix de revient (tout compris) d'un cheval-heure obtenu « solairement », ou donné par une installation classique à charbon. Dans ce dernier cas, la dépense est de 2,032 cents (le cent américain vaut à peu près 5 centimes français; mais il est inutile de convertir ici, la comparaison étant la chose intéressante, plus que le prix absolu). Ce total comprend 0,08 cent pour le mécanicien, 0,08 pour l'électricien (étant donné que dans l'un et l'autre cas on produit du courant à l'aide de la force motrice obtenue), puis 0,05 pour un manœuvre, 0,06 pour la surveillance, 0,006 pour l'intérêt, l'amortissement, le renouvellement et l'entretien de la partie électrique, et 0,15 pour le graissage, les chiffons, l'eau; tous chiffres que nous retrouvons identiques dans l'installation solaire, les dépenses en eau étant exactement représentées par les dépenses en acide sulfureux. Mais, d'autre part, l'installation à charbon comporte 0,06 cent pour un chauffeur, inutile dans l'installation solaire; 1,5 cent pour le combustible (dont on se dispense complètement dans le second cas); enfin 0,046 cent pour l'intérêt, l'amortissement et l'entretien de l'installation, en dehors de la partie électrique. A la vérité, ce dernier chapitre se traduit par une dépense unitaire de 0,184 cent pour l'installation solaire; mais du fait des économies réalisées par ailleurs, le prix du cheval-heure avec la mise à contribution du soleil, ne reviendrait qu'à 0,610 cent, au lieu des 2,032 cents que nous avons trouvés pour l'installation « à charbon ».

Naturellement, ces relevés supposent un certain prix pour la tonne de houille consommée; et c'est pour cela que nous devons ajouter un mot. M. Wilsie estime que l'installation à charbon

pourrait lutter contre l'installation solaire, si elle trouvait du combustible à 3 fr. 70 la tonne. Comme de juste, ces calculs ne s'appliquent que dans des pays à forte insolation.

A propos de cette utilisation de la lumière solaire, ou plus exactement des rayons calorifiques du soleil, signalons que l'on se préoccupe de les utiliser à un autre point de vue. MM. Stock et Heynemann, de l'Institut chimique de l'Université de Berlin, se sont livrés aux expériences les plus curieuses à cet égard, en reprenant un peu les essais que firent, en 1695, à Florence, Taglioni et Averami, qui avaient réalisé au soleil la combustion du diamant. Ils estiment que ce qu'ils appellent des « fours solaires » offre des avantages réels sur les fours à gaz ou électriques; on n'a pas à craindre de souiller avec les particules charbonneuses des électrodes les matières à chauffer; on n'expose pas inutilement à une très forte température l'extérieur des parois du four; on peut, en outre, faire arriver les radiations calorifiques exactement et exclusivement sur les substances à traiter, au moyen de verres concentrant la lumière et les rayons solaires. Les deux chimistes ont poursuivi des expériences en dirigeant les rayons calorifiques concentrés sur un récipient de verre, où le vide avait été fait après qu'on y avait introduit la matière à chauffer; grâce à cela, la déperdition de chaleur était extrêmement faible. Dans ce fourneau solaire, ils ont volatilisé les métaux ordinaires, ou tout au moins ils les ont liquéfiés avec la plus grande facilité. Il y a là une application nouvelle qui, commencée dans le laboratoire, pourra sans doute s'étendre ensuite plus largement.

On sait combien sont énormes et la consommation et la production du papier; celle-ci a grand'peine à suivre celle-là, nouvelle preuve de l'inanité des craintes que l'on manifeste toujours au sujet de la surproduction. Suivant la double loi économique bien connue, c'est pour satisfaire aux désirs des consommateurs, que les producteurs ont constamment cherché à produire davantage, en abaissant prix de revient et prix de vente; et, d'autre part, la consommation a pris une ampleur grandissante sous l'influence de cet abaissement des prix. A l'heure actuelle, c'est surtout par les papiers de bois que la consommation est satisfaite: c'est la substitution de ce papier de bois au classique pa-

pier de chiffon de jadis, ou plus exactement l'introduction de ce papier de bois sur le marché, quand le chiffon ne pouvait plus suffire à la demande, ni aux besoins du bas prix, qui est venue permettre l'étonnant développement de l'industrie du papier.

Là encore, on s'est trouvé en face de l'application d'une loi économique, celle de la substitution. Et actuellement, ce sont les succédanés surtout qui sont employés dans la papeterie; d'autant que le chiffon disponible se présente à peine en quantité suffisante pour les papiers tout à fait chers et supérieurs dont on a besoin néanmoins. Mais de nouvelles améliorations et transformations s'imposent; d'une part, on cherche une matière ou des matières premières fournissant des papiers meilleurs au moins que les papiers de bois « mécaniques », et, de l'autre, on se trouve en présence d'une raréfaction relative du bois servant à la préparation des papiers courants. L'Allemagne et la France, tout comme la Grande-Bretagne, se voient obligées d'introduire des quantités tous les jours croissantes de pâtes pour alimenter leurs usines, parce que leurs forêts ont été épuisées sans compter; aux Etats-Unis, on a dévasté sans ménager l'avenir; les réserves constituées par les forêts de Russie et de Scandinavie s'amoindrissent rapidement. Comme conséquence inévitable, sous l'influence de la loi de l'offre et de la demande, le prix de la matière première même de ces papiers vulgaires augmente constamment.

Comme la consommation du papier est, le plus généralement, une consommation qui ne détruit pas la matière achetée et utilisée; comme, chaque, jour l'acheteur du journal jette, après l'avoir froissée, la feuille imprimée qu'il a lue; on pourrait croire que la papeterie n'a qu'à refondre pour ainsi dire ce papier pour en faire de la nouvelle pâte et de nouvelles feuilles ou bobines. Malheureusement, l'encre d'imprimerie est entrée profondément dans ces masses énormes de papier imprimé qui sont jetées quotidiennement à la corbeille, et l'on n'a pas trouvé jusqu'ici un bon procédé pour expulser cette encre et blanchir la matière qui pourrait servir alors à une nouvelle préparation de la pâte à papier. Récemment, il est vrai, une publication spéciale, la *Papier Zeitung*, annonçait la découverte d'une méthode très simple pour dissoudre la résine qui se trouve dans l'encre d'imprimerie et pour mettre en liberté, à l'état d'émulsion, le noir de fumée formant la base de l'encre. On arriverait à éliminer cette émulsion et à obtenir, à l'aide d'un lavage bien conduit, une pâte tout au plus grisâtre, facile à utiliser à la

fabrication de la pâte et du papier. En réalité, ces vieux papiers imprimés ne sont guère utilisés; d'autant que les fibres du papier primitif se trouvent énormément raccourcies par les traitements indispensables, et que le papier qu'on fabriquerait finalement manquerait totalement de solidité. C'est, du reste, la raison pour laquelle on ne trouve guère maintenant à vendre aux chiffonniers les monceaux de papiers et de publications qui encombrent nos corbeilles à papier.

Aussi, et comme nous le disions, se préoccupe-t-on de trouver de nouvelles matières premières pour la fabrication du papier. Tout récemment, le Bureau de chimie du Département de l'Agriculture des Etats-Unis consacrait une étude à cette question; et on y indiquait précisément la si faible proportion des papiers hors d'usage qui reviennent aux fabriques. On estimait que ce retour des vieux papiers représentait pour les Etats-Unis un poids de 600.000 T. seulement, alors qu'il en pourrait revenir 2 millions de tonnes certainement. C'était une occasion de faire remarquer que toutes les substances fibreuses végétales pourraient servir de matière première à la fabrication du papier; les meilleures fibres étant celles qui résistent le mieux aux agents chimiques indispensables aux traitements préliminaires, et qui, en même temps, présentent le plus de longueur, de résistance et la facilité de feutrage la plus marquée.

Il y a déjà un certain temps que, sous l'influence de ce besoin de matières premières nouvelles, on a commencé de mettre à contribution le sorgho d'Amérique. Et voici que des expériences se poursuivent à l'heure actuelle pour utiliser dans le même but le sorgho d'Afrique, que l'on trouve en abondance dans l'Afrique occidentale notamment. Dès 1908, on avait traité la plante mécaniquement, mais on avait constaté que, dans ces conditions, elle ne fournissait qu'un rendement très faible, les 4/5 de son poids se transformant en déchets; et encore la pâte et le papier obtenus étaient-ils de qualité inférieure. Par le traitement chimique, on était arrivé à un meilleur résultat; et une méthode allemande assurait un rendement en poids de 50 0/0, mais en donnant une pâte qui ne pouvait malheureusement servir qu'au papier d'emballage. Des essais tout récents permettraient de considérer que le sorgho est bien supérieur à la paille, que l'on utilise pourtant couramment, à condition que les tiges soient traitées chimiquement. On trouverait dans la région de Rufisque en particulier, et dans toute la vallée du Sénégal (qui n'est qu'un vaste champ de sorgho), la matière première en

abondance. On pourrait fabriquer la pâte presque sur place et l'expédier ensuite facilement sur l'Europe.

Les Allemands poursuivent les recherches les plus actives pour se procurer de nouvelles matières premières pour la fabrication du papier. Et ils ont eux aussi en vue des fibres provenant de leur domaine colonial. Ils essayent, par exemple, de cet agave que l'on appelle chanvre sisal et dont la fibre est déjà utilisée pour des tissus grossiers, des sacs, etc. La pâte qu'on en tire semble présenter trop peu de tenue, mais peut-être trouvera-t-on moyen de modifier les procédés de traitement. La question est d'autant plus intéressante que ce sisal pousse sur les terres les plus ingrates et on peut dire sans culture. Les chimistes allemands se sont mis à traiter les innombrables variétés de graminées que l'on rencontre en abondance dans toute l'Afrique du Sud; et ils espèrent arriver à des résultats pratiques, pourvu, toutefois, que la coupe de ces grandes herbes se fasse au moment exactement voulu, comme cela s'impose pour cette sparte qui devient trop cassante et perd énormément de son rendement quand elle est coupée seulement un peu trop tard. Ces herbes paraissent nécessiter une sorte de rouissage, plutôt qu'un traitement chimique, pour donner dans de bonnes conditions leurs fibres utilisables. L'herbe des prairies de l'Afrique Centrale et Orientale fournit une bonne pâte, après rouissage et ébullition prolongée; l'autre végétal qu'on nomme pittoresquement herbe à éléphants, et qui couvre d'immenses étendues dans le Kameroun, semble pouvoir s'associer utilement à des fibres ordinaires pour la préparation du papier. On parle de mettre à contribution les papyrus qui abondent sur les bords du lac Nyassa; mais naturellement suivant les procédés modernes, et non plus d'après les méthodes antiques par lesquelles on tirait des tiges de cette plante ce qui était alors le papier. On parle également d'utiliser les joncs du Delta du Danube, les feuilles de palmier, les feuilles et tiges de bananier. Il est probable qu'une partie au moins de ces matières nouvelles s'introduiront dans la fabrication, quand ce ne serait qu'en mélange avec les pâtes à papier meilleures présentant des fibres plus longues, mais aussi plus coûteuses. Il n'est pas impossible enfin qu'on tire parti des ajoncs qui poussent en abondance sur tant de terres stériles.

On commence, d'autre part, de s'apercevoir que les immenses plaines du Brésil non encore exploitées sont susceptibles de fournir de la matière première, c'est-à-dire des fibres de cellulose, en abondance: notamment sous la forme de ce qu'on ap-

pelle vulgairement le lys de la vallée, dont les tiges et feuilles renferment quelque 48 0/0 de cellulose pure! Les terres marécageuses voient pousser en masse le péri-péri, dont on peut faire économiquement une assez bonne pulpe; on peut aussi utiliser les fibres (déjà employées, d'ailleurs, pour certains tissus) de l'ananas sauvage, qui couvre d'immenses étendues au Brésil. Une des matières les plus intéressantes certainement à traiter, serait l'enveloppe du fruit ou, plus exactement, des gousses du cotonnier. Ces enveloppes lignées ne constituaient, jusqu'à présent, qu'un déchet; et si l'on savait en tirer parti autrement qu'en les brûlant, on abaisserait forcément le prix de revient du coton, tout en apportant une nouvelle matière première pour la pâte à papier. Des tentatives multiples ont été faites; aujourd'hui, il existe une machine Minck and de Segundo qui enlève mécaniquement toute la filasse qui demeurait adhérente, sans utilisation possible, à ces enveloppes, et qui était brûlée avec celles-ci: là où l'on n'en tirait pas parti en les mélangeant, à tort, aux tourteaux de graines épuisées pour la production de l'huile. Les filasses n'ont qu'à subir un traitement très simple pour fournir de la fibre à papier qui vaut celle que donnent les chiffons.

Enfin, n'oublions pas non plus qu'une des grandes Sociétés japonaises qui se livrent à la fabrication du papier (nous entendons papier genre européen), vient de trouver une méthode pour tirer du bambou la fibre de cellulose qu'il renferme et en faire une pâte à papier qui semble excellente, Le grand avantage du bambou, c'est qu'il pousse très rapidement: de la sorte on n'a guère à craindre l'épuisement des réserves végétales chargées d'alimenter l'industrie papetière. Le traitement des tiges de bambou ressemble beaucoup au traitement chimique au sulfite pratiqué pour les bois ordinaires; la pâte obtenue coûte encore un peu plus cher que la pulpe de Norvège, par exemple, mais le prix s'en abaissera sans doute. Et nous sommes loin du moment où l'on aurait à craindre de voir manquer la matière première donnée par le bambou.

Dans la navigation maritime, comme dans presque tous les domaines, le machinisme est venu rendre des services précieux; nous avons eu occasion de les indiquer en parlant des admi-

rables et gigantesques paquebots que l'on construit maintenant. On a fait également appel au machinisme pour cette forme particulière de navigation maritime que constitue la pêche: chalutiers et cordiers à vapeur se sont multipliés, encore plus en Angleterre, par exemple, que chez nous, où les voiliers représentent toujours la grande masse des navires de pêche. Cette mise à contribution de la machine a donné d'excellents résultats, particulièrement en ce que le prix du poisson de qualité s'est abaissé: nous entendons du poisson parfaitement frais; tandis que les salaires ou gains divers des marins pêcheurs augmentaient.

A la vérité, nous devons reconnaître qu'en France il sévit une sorte de crise sur le chalutage à vapeur: les armateurs désarment certains bateaux, ou bien forment des associations pour diminuer leurs dépenses d'exploitation, qu'ils trouvent beaucoup trop lourdes pour les bénéfices faits. Cet état de choses provient en partie de ce que la propulsion à vapeur nécessite une installation compliquée de chaudière et de moteur, correspondant à une dépense d'établissement élevée; d'autre part, la conduite de cette installation demande un personnel relativement important. Et cela alors que les arrêts sur le lieu de pêche pour la remontée du filet ou des lignes, les immobilisations au port durant la vente du poisson pris, laissent la machinerie à peu près sans utilisation. Il faut dire, d'autre part, que, comme presque toujours, une intervention administrative ou législative est venue aggraver la situation; elle a relevé artificiellement la proportion des individus employés dans la chaufferie ou la machinerie en prescrivant des conditions exceptionnelles de travail à bord; elle a relevé artificiellement aussi les salaires, en exigeant des diplômes parfaitement inutiles pour les marins employés à la conduite de la machine. Ces interventions pèsent naturellement sur les chefs d'industrie; mais également sur le consommateur, auquel on doit bien faire payer toute augmentation de prix de revient; et non moins sur le travailleur que l'on a prétendu protéger, puisque nombre de patrons se voient forcés de diminuer les armements et d'employer moins de personnel.

C'est en présence de ces inconvénients de la vapeur, et aussi pour permettre d'installer la propulsion mécanique à bord d'embarcations où toute machine à vapeur eut été disproportionnée, pour lesquelles on n'aurait pu trouver les capitaux indispensables à cette installation, que l'on a songé logiquement à tirer

parti de cet admirable moteur qu'est le moteur tonnant. Avec lui, point de chaudière; diminution considérable et précieuse de l'espace occupé; simplicité extrême de la conduite permettant de la confier presque au premier venu des marins. Et le fait est que les bateaux à pétrole se multiplient de jour en jour un peu dans tous les pays, et qu'ils luttent contre les chalutiers ou cordiers à vapeur. C'est ce qui se passe sur une partie du littoral anglais (où pourtant la mise à contribution du bateau à pétrole est assez récente), puisque les pêcheurs de Cornouailles, par exemple, soutiennent heureusement la lutte contre les 200 vapeurs de l'Est qui pêchent le maquereau au large de leur littoral. La question est si importante au point de vue pratique qu'elle a été traitée par M. Linton Hope et longuement discutée devant la dernière réunion de l'Institution of Naval Architects. Ce n'est guère qu'en 1904 que l'on a commencé d'imiter en Grande-Bretagne l'initiative prise par les pays scandinaves; et rapidement les embarcations que nous appellerons automobiles se sont vulgarisées sur les côtes britanniques; soit qu'on fît l'installation, assez facilement, à bord d'embarcations existantes, soit que l'on construisît des bateaux neufs pour les doter d'un moteur tonnant.

Nous avons parlé des régions scandinaves: et le fait est que le petit Danemark à lui seul possède dès maintenant une flotte de plus de 700 bateaux de pêche à moteur à pétrole; cela suffit à prouver que les premiers construits ont donné de bons résultats. En Allemagne, les bateaux à moteur tonnant se sont répandus parmi les pêcheurs de l'Elbe. A Ostende, grand centre de la pêche en Belgique, chaque année voit la mise en service de bateaux de pêche à moteur auxiliaire, ces bateaux conservant leur voilure, qui peut leur servir quand il n'y a pas à se presser (ce n'est point le cas quand il s'agit de rapporter le poisson au port), et appuyer le moteur ou même le rendre inutile tout à fait quand le vent est particulièrement propice. Ces chaloupes à moteur auxiliaire peuvent gagner les lieux de pêche ou en revenir par les temps absolument calmes, l'exploitation est régularisée; et l'on n'emmène à bord aucun mécanicien professionnel. On ne demande, du reste, au moteur, qu'une vitesse modeste de 6 nœuds environ. Des bateaux de ce genre, montés par 5 hommes et d'une valeur de 38.000 à 39.000 francs, donnent quelque 450 francs de bénéfice brut par mois.

Aux Etats-Unis, on n'a pas tardé à tirer parti de cette nouvelle forme du machinisme, et Boston, en particulier, est le cen-

tre d'une flottille énorme de toutes petites embarcations recourant à ce mode mécanique de propulsion. Ce qui est, d'autre part, bien caractéristique, c'est que l'on commence d'installer (timidement, il est vrai), des moteurs tonnants actionnant une hélice à bord des sampans chinois, mus normalement à la rame et ne pouvant que lutter péniblement contre le vent et les courants.

La France s'est lancée dans le mouvement et elle trouvera sans doute dans cette forme de propulsion des bateaux de pêche un remède à la fois à la fameuse crise sardinière et aussi à la crise du chalutage à vapeur. Pour la pêche de la sardine en particulier, on sait que les populations bretonnes s'entêtant dans les méthodes les plus primitives (où elles sont, d'ailleurs, maintenues par l'influence administrative), emploient des barques de très faibles dimensions où les pêcheurs, dangereusement exposés aux colères de la mer, ne peuvent que rapporter lentement au port un poisson de conservation difficile, et sont hors d'état de le poursuivre dans ses déplacements. Dans le bassin d'Arcachon, au contraire, où l'on pêche annuellement près de 1 million de francs de sardines, nous trouvons quelque 280 petites embarcations à moteur tonnant: ce qui constitue presque toute la flotte du genre que compte la France. Il semble même que, dans la région d'Arcachon, les pêcheurs soient arrivés à un type d'embarcation automobile, et surtout de moteur, qu'ils tiennent pour définitif. L'humidité ne paraît nuire en rien au fonctionnement de la petite machine magnéto-électrique qui fournit les étincelles d'allumage du mélange explosif. La marche de la petite station de force motrice ainsi constituée à bord d'une de ces embarcations, ne donne pas plus de mécomptes que celle des moteurs marins installés en si grand nombre dans les pays scandinaves; bien entendu, à bord de petits bateaux d'aussi faibles dimensions, des précautions spéciales ont dû être prises pour préserver la machinerie des embruns, de l'eau de mer. Tout marche presque automatiquement; automatique aussi est le graissage. Et les pêcheurs les plus ignorants de tout ce qui est mécanique se sont habitués rapidement aux quelques manœuvres bien simples nécessaires à la conduite d'embarcations de ce genre. Nous pourrions ajouter que la navigation à l'entrée et au large du bassin d'Arcachon est tout à fait mauvaise et a mis ces bateaux-automobiles à une dure épreuve.

Dans ces conditions, on est en droit d'espérer que l'adoption

du bateau de pêche automobile se généralisera, en même temps, du reste, que le moteur tonnant viendra supplanter, à bord des bateaux de transport, la voile, si longtemps conservée par l'entêtement de l'ignorance, et aussi par le manque de capitaux... en même temps que par le jeu maladroit des primes d'Etat. Il est bon de noter que si, en France, le développement de l'automobilisme est gêné dans ses applications à la pêche, ce sera certainement par l'intervention brouillonne du Parlement. Dans le projet de budget, on avait prévu pour les embarcations automobiles une taxation semblable à celle qui frappe les voitures. Sans doute, cette taxe a été disjointe; néanmoins, on la reprendra un jour prochain, étant donné le besoin de ressources de notre budget. Et on frappera plus lourdement que l'on ne pense une application industrielle de la plus grande importance: une embarcation valant 2.500 francs à peine paiera 80 francs de taxe. Ce qui n'empêchera, du reste, que l'on continuera de verser des primes pour l'amélioration de notre marine!

DANIEL BELLET.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

I. La question d'une Banque Centrale. — II. Dangers des *Banking Trusts*. — III. Projet de loi sur la création des Caisses d'épargne postales. — IV. Quelques considérations sur deux grèves récentes.

I. — Cette année voit revenir sur le tapis, aux Etats-Unis, deux questions qui reparaissent chroniquement, occasionnent de vives discussions et disparaissent ensuite lorsqu'on a épuisé toutes les ressources du sujet. Peut-être resteront-elles cette fois, plus longtemps sur notre horizon

La première de ces comètes d'ordre financier est la création d'une Banque Centrale, modelée plus ou moins sur les institutions de ce genre existant dans les grands pays d'Europe. Nous n'avons pas besoin d'insister ici sur les inconvénients du système américain actuel. Si la loi de 1863, en mettant fin à une situation financière tangente à l'anarchie, a constitué un progrès considérable, il n'en est pas moins vrai que l'émiettement des banques d'émission sur tout le vaste territoire de l'Union, sans lien, sans cohésion et le manque d'élasticité résultant tant des prescriptions légales que du fonctionnement même de l'institution, rendent désirable une réforme radicale.

Bien que les hommes d'affaires et les économistes aient réclamé depuis plus de vingt ans un *banking system* conforme aux besoins du pays, c'est surtout après la panique de 1908 que les protestations se sont manifestées. On se rappelle qu'à cette époque, tandis qu'il y avait pléthore de numéraire dans certaines banques, nationales ou autres, situées dans des localités non affectées par le trouble, les établissements d'autres villes se trouvaient incapables de satisfaire aux demandes les plus urgentes; des industriels du sud, par exemple, se virent obligés de venir à New-York chercher l'argent nécessaire pour payer leurs employés ou ouvriers.

La création d'une Banque Centrale a soulevé des objections très variées. Quelques-unes ne tiennent pas debout, comme celle qui consiste à dire qu'il y aurait là une atteinte aux institutions démocratiques. Plus digne d'attention est l'argument tiré de l'étendue des Etats Unis, car, quoiqu'on ait répondu par l'exemple de la Russie, il est aisé de répliquer que cette dernière est une contrée centralisée à l'extrême, tandis que la grande Union américaine est composée de républiques avec des habitudes, des besoins différents. Mais l'argument sans doute le plus fort est celui qui a sa source dans la possibilité qu'une *Central Bank* devienne une puissance financière formidable, incontrôlable, et infiniment plus inquiétante que les Trusts ou les « mergers » actuellement existants. De deux choses l'une : où la Banque Centrale sera administrée par des fonctionnaires fédéraux, ou, jouissant des mêmes privilèges que les National Banks d'aujourd'hui, elle aura à sa tête un Conseil composé de notabilités financières. Dans le premier cas, il est inévitable, vu les institutions du pays, qu'elle devra subir l'influence du parti au pouvoir. Le contrôle de l'entreprise deviendra un butin de plus à se disputer au lendemain d'une victoire électorale. Dans le second cas, il est à peu près impossible qu'un établissement financier de cette importance ne tombe pas sous la coupe des grands « capitaines de l'industrie », et ceux-ci ne se feraient pas faute d'employer les immenses ressources de la banque pour agir sur le marché, soit en rendant l'argent abondant pour faire ainsi monter les valeurs, soit en inondant ce marché de titres, afin de provoquer une baisse. Aux Etats-Unis, on le sait de reste, toutes les grandes institutions commerciales ou industrielles deviennent, pour ainsi dire par la force des choses, des « machines » spéculatrices ou politiques. Remarquons — et ceci s'applique aussi bien au cas d'une *banque fédérale* — que les questions monétaires sont encore aujourd'hui intimement liées aux programmes des divers partis, comme elles l'étaient à l'époque où il existait une Banque Centrale. Car il y en a eu. La *Bank of the United States* de 1791, ainsi que celle de 1816 devinrent le jouet des politiciens, et ce fut un véritable soulagement quand elles disparurent.

Dans l'état actuel des esprits, et en présence de la soif de spéculation qui augmente tous les jours, il ne faudrait pas créer à la légère un nouveau « money power ». Nous n'en avons déjà que trop.

Il est à peine besoin de faire remarquer l'hostilité de la majorité des banquiers contre le projet. Le droit d'émission, en

effet, donne aux Banques Nationales une importance que l'on ne peut nier et à laquelle la création d'une Central Bank porterait un coup sérieux. Mais cette opposition a un autre motif, certainement puissant. Les rentes sur l'Etat que les National Banks ont dû se procurer pour garantir leurs émissions de billets ont acquis par suite même de leur utilité comme couverture, une plus value qu'on a estimé à 20 0/0. Du jour où les quelque 700.000.000 de dollars de valeurs sur l'Etat actuellement possédées de ce chef par les Banques Nationales perdraient cette utilité, elles baisseraient avec rapidité, et les banques subiraient une perte très sensible. Il n'est même pas sûr qu'elles puissent se débarrasser de de ces titres extrêmement peu rémunérateurs.

Mais cela n'empêche pas qu'on doive chercher les moyens de remédier au manque d'élasticité du système en vigueur. On a proposé de permettre aux Banques Nationales de faire des émissions extraordinaires en cas de besoin, comme au moment de la vente et du transport des moissons; ces émissions seraient frappées d'une taxe de circulation si élevée qu'il deviendrait préjudiciable aux banques de ne pas retirer les billets aussitôt la crise passée.

II. — Il nous semble, d'après certains indices, qu'il y ait au système actuel un autre danger dont on ne se préoccupe peut-être pas assez. C'est le « merger », ou la combinaison de diverses banques d'une région donnée en d'autres termes un *Banking Trust*. Cette tendance se manifeste dans le nord-ouest. En Wisconsin, Iowa, Minnesota, et dans les deux Dakota, ces combinaisons ont revêtu la forme de « holding companies ». Une seule de ces dernières possède la majorité des actions d'environ quarante banques éparses dans cinq Etats. La « Holding company « qui englobe plusieurs lignes de chemins de fer ou sociétés industrielles,présente certains inconvénients; mais ils ne sont pas comparables à ceux qui se produisent lorsque les compagnies englobées sont des banques de campagne où les fermiers, les petits commerçants, les ouvriers déposent leurs épargnes. Un Trust de cette nature, de l'avis de beaucoup d'économistes américains, outre qu'il peut se laisser entraîner à des spéculations hasardeuses, n'est pas en état de surveiller étroitement les agissements des divers établissements. Or, un des périls des petites banques, dans ce pays, est dans les malversations commises par les caissiers et autres commis. Il est à craindre que sentant la surveillance plus éloignée, ces employés succombent plus facilement à la tentation.

III. — L'autre innovation projetée est la Caisse d'épargne postale. La question se complique, pour différentes raisons. Aux

yeux de bien des gens, la mesure constitue un pas de plus dans la voie du paternalisme, de la centralisation. D'autres redoutent de voir mettre à la disposition de l'Etat, c'est-à-dire du parti au pouvoir, d ressources pécuniaires peut-être considérables, constituées par l'épargne de la classe laborieuse, et dont il peut faire tel usage qu'il lui plaira. Le projet, en effet, est extrêmement vague en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les dépositaires peuvent effectuer le retrait de leurs fonds. Nombre de banquiers, de leur côté allèguent que la mesure pourra les priver de dépôts importants, et entraver le fonctionnement de leurs établissements.

Les partisans de la *Postal Savings Bank* présentent, eux aussi, des arguments de valeur très diverses. L'intitution, disent-ils, favorisera le développement de l'épargne en mettant la caisse de l'Etat à la disposition du public même dans les plus petits villages. Le fermier, qui vit plus ou moins isolé, doit aller fréquemment au bourg voisin, pour ses affaires, ou pour son courrier, puisque les facteurs ruraux n'existent pas partout. Or, là, il y a toujours quelque banque recevant des dépôts ou une caisse d'épargne privée. D'ailleurs, la Postal Savings Bank ne recevrait pas sans doute de chèques, au moins dans les très petites localités; le fermier, le commerçant du hameau continueraient à être obligés d'avoir un compte courant à la banque afin de pouvoir disposer de ces effets de commerce. Ils ont donc déjà toutes les facilités possibles pour placer leur argent. La Caisse d'Epargne postale ne répond ici à un besoin réel que: 1° Dans les localités, en nombre très restreint, sans communication facile avec les banques, *trusts companies,* ou caisses d'épargne ordinaires; 2° — et ceci est le point important — au point de vue de la sécurité des dépôts. Mais il est à remarquer que ce dernier avantage se trouve singulièrement diminué par l'incertitude que le projet de loi actuel laisse plâner sur l'étendue du pouvoir de l'administration sous le rapport du retrait des dépôts par les particuliers. Ce projet est du reste l'objet de vives critiques en ce qui concerne la disposition des fonds par l'Etat. Les fonds, en effet, seraient déposés dans les banques, nationales ou autres, du voisinage; mais, à la discrétion du président de la république, et « en cas de nécessité » ils pourraient être *retirés* de ces établissements, et placés *en rentes sur l'Etat.* « Cas de nécessité » est un terme vague, et l'on peut inférer que l'administration des finances n'hésiterait pas à faire l'opération en question pour donner un nouvel essor à une rente tombée au-dessous du pair. On çonçoit que le monde

financier redoute la perturbation jetée dans les affaires des banques et dans la circulation par le retrait soudain et en masse, par le gouvernement, des épargnes postales déposées dans les banques.

En résumé, le projet de Postal Savings Bank, qui peut-être sera devenu une loi quand ces lignes paraîtront, est une mesure qui semble mal digérée, boiteuse, et que le public ne réclamait en aucune façon. Certains hommes politiques, et notamment le sénateur Gore, d'Oklahoma déclarent que le bill prépare l'avènement d'une Banque Centrale, précisément parce qu'il permet à l'Etat de placer en rentes les dépôts des caisses d'épargne postales : ce serait, en effet un marché tout trouvé pour les 700.000.000 de dollars de *United States Bonds* qui, nous l'avons vu se déprécieraient et resteraient sur les bras des National Banks si celles-ci ne pouvaient plus les utiliser comme garantie de leurs émissions de billets.

IV. — Tout l'hiver et une partie du printemps, nous avons eu, principalement dans l'est, une série de grèves, parfois assez graves, comme celle des employés de tramways à Philadelphia. Deux d'entre elles méritent qu'on s'y arrête quelques instants.

La grève des *Waist Makers* (ouvrières en blouses), de New-York, a eu ceci de particulier qu'elle a reçu la sympathie des classes riches, à tel point que Miss Anna Morgan, fille du financier bien connu, s'est fait enrôler elle-même dans la *Woman's Trade Union League*. En revanche, étant donné que les patrons de ce genre d'industrie — gens pour la plupart peu recommandables — ont des ramificatione avec Tammany Hall, la police les a pris sous sa protection particulière ; elle n'a jamais déployé plus d'animosité et de brutalité qu'envers ces jeunes femmes et ces fillettes, en somme absolument inoffensives. Ceci a fait en grande partie le succès de la grève. Le bâton des policemen a frappé à tort et à travers et s'est égaré sur les épaules d'officiers de l'armée, de professeurs, voire même de dames de la société. Ces événements ont attiré l'attention des nouvelles autorités municipalee sur la démoralisation de la police. Le maire entré en fonction en janvier, M. Gaynor, se livre en ce moment à un nettoyage dont ce service a le plus grand besoin.

Les motifs de la grève des « carmen » de Philadelphia étaient douteux ; et les employés ont commis la lourde faute de se livrer à des violences. Comme la compagnie des tramways de cette cité est une des plus impopulaires des Etats-Unis — ce qui n'est pas peu dire — et que les Philadelphiens de toutes les classes,et prin-

cipalement les actionnaires de ladite compagnie, lui en veulent depuis longtemps, il en est résulté que l'attitude du public envers les grévistes a été très curieuse. La même foule qui applaudissait frénétiquement la destruction de la voie et l'incendie des voitures, invectivait quelques instants après les conducteurs et motormen qui arrêtaient la circulation et paralysaient les affaires. Pour comble le maladresse, les employés et surtout leurs leaders ont, finalement, menacé de recourir à la « déclaration de grève sympathique », ou grève générale, englobant tous les ouvriers de toutes les professions dans l'Etat de Pennsylvania. Un tolle formidable a accueilli cette nouvelle. Le procédé, qui est devenu l'*ultima ratio* des mauvaises causes ouvrières, est aujourd'hui, en Amérique, apprécié à sa juste valeur. Il est condamné dans l'opinion, et même par l'immense majorité des travailleurs — lesquels ont appris à leurs dépens ce qu'il en coûte ! Aussi la grève des *carmen* eût-elle fini par un fiasco complet, si certains hommes politiques n'avaient, pour hâter la solution de la difficulté, agi sur les directeurs de la Compagnie en les menaçant d'une enquête sur leurs agissements financiers — une prespective que ces directeurs ne pouvaient guère, paraît-il, regarder en face. En résumé, triste affaire, et un mauvais point pour les Unions.

— Nous ne parlerons pas encore, cette fois, de la nouvelle législation sur les railroads, parce que tout n'est pas terminé. Mais il est nombre d'autres questions importantes, notamment celle de la cherté de la vie, l'augmentation des salaires presque générale, et le plus souvent volontaire, consentie par les grandes Compagnies ou « corporations » à leurs employés, et la récente décision de la Cour Suprême, qui a tranquillisé le marché en ajournant les poursuites contre divers Trusts (1).

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

---

(1) V. plus loin : *Le placement des valeurs américaines en France.*

LE PLACEMENT DES CAPITAUX FRANÇAIS EN VALEURS AMÉRICAINES [1]

Tout le monde regarde vers la France comme réservoir de *free capital*. Elle a une moins grande puissance financière que la Grande-Bretagne, mais elle a chez elle ou dans ses colonies moins de demandes d'emplois de son capital. La plupart des Français ont une vertu négative, l'économie. Par l'épargne, ils obtiennent des capitaux. C'est la production qui leur coûte le moins d'efforts.

Les Français entendent vivre sur leur revenu et encore mettre de côté une certaine partie de leur revenu. Ils veulent donc avoir des valeurs qui leur garantissent un revenu fixe. De là leur passion pour les fonds d'Etat, les obligations de chemins de fer, du Crédit foncier, de la Ville de Paris, etc. Mais comme les valeurs en France ne rapportent qu'un faible revenu relativement à leur prix, ils éprouvent le besoin d'exporter leurs capitaux. C'est l'objet d'exportation qu'ils produisent le plus facilement.

Seulement, en raison de cette vertu négative, l'économie, les Français sont également prudents. Ils veulent des « placements sûrs » et jusqu'à présent, ils ont considéré que les placements de fonds d'Etat ou garantis par l'Etat étaient les plus sûrs. De là les 12 milliards qu'ils ont prêtés à la Russie.

(1) Cet article m'a été demandé par *the Journal of commerce* de New-York. Il s'adresse donc aux américains. Cependant avec la permission du *Journal of commerce*, je le reproduis dans le *Journal des Economistes* pensant qu'il pourrait intéresser les lecteurs français.

Les fonds américains se heurtent en France à cette habitude d'esprit. Revenant des Etats-Unis, je parlais à la Société d'Economie Politique (séance du 5 janvier 1905), des débouchés qu'offraient aux capitaux français les valeurs américaines. M. A. Neymarck, directeur du *Rentier*, et M. Sayous, secrétaire général de la Fédération des Industriels, déclarèrent que même les obligations de chemins de fer américains « ne pouvaient convenir à la petite épargne française modeste et tranquille ».

Dans l'opposition aux valeurs américaines, il y avait un sentiment protectionniste qui s'est manifesté dans les campagnes ardentes faites par Lysis dans la *Revue*, et par M. Domergue, directeur de la *Réforme économique*, contre les grands établissements de crédit. Ils les dénoncent comme travaillant à la ruine de la France, quand ils favorisent des émissions de valeurs étrangères. En même temps, les valeurs américaines venaient faire concurrence aux valeurs habituelles patronnées par certains établissements. Tels étaient les motifs pour les écarter.

Quand, en 1908, on a voulu introduire le *common stock* de *l'United states steel corporation*, on s'est heurté à la violente opposition des grands établissements métallurgiques.

Enfin il faut tenir compte de l'aspect sous lequel les littérateurs, les observateurs plus ou mons superficiels ont présenté les Etats-Unis à l'imagination des Français. Leurs entreprises apparaissent si gigantesques qu'elles prennent un aspect de féeries exposées à s'écrouler dans un effondrement théâtral. Le petit capitaliste français a de la méfiance.

En dehors de ces obstacles psychologiques, il y en a de matériels.

Supposons un Français qui veut se renseigner. Il ouvre le *Poor's Manual of Railways*. Il voit que, dans la Compagnie dont on lui propose les *bonds*, il y en a de trois ou quatre sortes : les uns sont en première hypothèque, les autres ont pour gages telles ou telles lignes, les autres du matériel, avec la garantie d'un trust jusqu'à 90 %. Il voit des amortissements d'un siècle. Habitué aux obligations de chemins de fer français, gagées sur toute la propriété de la compagnie, il éprouve quelque inquiétude. Il se demande si l'obligation qui lui est offerte lui donne toutes les garanties. Est-ce la plus sûre? Pour qu'il la prenne, il fait confiance aux banquiers qui la lui présentent plus qu'à la valeur elle-même. De plus, il est habitué à un amortissement rapide et automatique. Il ne comprend pas bien le système des compagnies américaines qui, ayant des conces-

sions perpétuelles et trouvant inutile de rembourser d'un côté et d'emprunter de l'autre, emploient leurs augmentations de recettes à améliorer leurs lignes et leur matériel. Quand il ne voit pas d'amortissement précis, il a de la méfiance. Les promoteurs en France des obligations du Cleveland, Cincinnati, Chicago and Saint-Louis, et de celles du Chicago-Milwaukee and Saint-Paul, ont supprimé cette difficulté en prévoyant un amortissement très rapide. Ces obligations sont des *debentures*, qui n'ont pas de gages spéciaux comme les *bonds*.

Une difficulté matérielle vient de la forme des titres américains qui, en matière d'obligations, éloigne beaucoup d'acheteurs, en raison des grosses coupures qui sont pratiquées aux Etats-Unis. En effet, la coupure généralement adoptée en Amérique est de $: 1.000 ou 5.150 francs environ.

En ce qui concerne les actions, la question est encore plus complexe, parce que les actions américaines sont nominatives. Leur introduction sur le marché français sous cette forme est absolument impossible; il a donc fallu trouver un moyen qui a été employé du reste dans le cas de l'*Utah Copper* et de l'*U. S. Rubber*, de façon à transformer ces actions nominatives en titres au porteur.

Pour arriver à cette fin, les actions originales américaines sont déposées entre les mains d'un Trust Company, qui délivre en échange des certificats représentatifs au porteur français, titre pour titre, de façon à donner toute sécurité au porteur français. Les actions américaines déposées sont immatriculées au nom de la Trust Company en tant que *fidéicommissaire*. Mais qui représente ces actions dans les assemblées générales d'actionnaires?

Jusqu'ici les valeurs américaines qui ont été introduites sur le marché français sont les suivantes:

1° *Pennsylvania* 3 3/4 %, émission de 250 millions de francs d'obligations en 1906, en coupures de 500 francs remboursables au pair le 15 juin 1920 avec faculté de remboursement par anticipation à partir du 15 juin 1918. La compagnie ne peut user de cette faculté qu'en remboursant la totalité de l'emprunt.

Prix d'émission 99 % ou 495 francs.

2° *New-York New-Haven Hartford* 4 % émission de 145 millions de francs d'obligations émises en 1907, au prix de 490 fr., coupures de 500 fr. remboursables au pair le 1er avril 1922.

3° Les seules actions américaines introduites en France sur le marché en banque de Paris sont:

1° *Utah Copper*, introduites le 9 juin 1909.

2° *U. S. Rubber*, 1st Préférence, introduites le 9 juin 1909.

Ces actions ont été introduites par les soins de la maison P. Dupont et M. H. Furlaud.

D'ici quelques jours, il va être offert sur le marché français, par les soins des grandes banques de Paris, plusieurs émissions d'obligations de chemins de fer américains (1).

La première est de 50 millions de francs du *Cleveland, Cincinnati, Chicago and Saint-Louis*. Ces obligations, qui rapportent 4 % d'intérêt, seront offertes au prix de 485 francs.

La seconde est une émission de 250 millions de francs d'obligations 4 % du *Chicago, Milwauke and Saint-Paul*, au même prix d'émission.

D'une manière générale, les valeurs étrangères, autres que les fonds d'Etat, offertes publiquement en vente en France, doivent être abonnées au Timbre français. L'abonnement au Timbre français comporte l'engagement par la Compagnie qui demande l'admission de ses titres, de payer trois taxes:

1° L'impôt sur le Timbre;

2° L'impôt de transmission;

3° L'impôt sur le revenu des valeurs.

Mais les sociétés étrangères n'acquittent ces taxes que sur une fraction de leurs titres correspondant à l'importance de la circulation en France. La quotité imposable ne peut être inférieure pour les actions à un dixième et pour les obligations à deux dixièmes du capital. Elle est fixée par le ministre des Finances sur l'avis préalable de la commission des valeurs mobilières pour une période de trois ans.

Il faut, de plus, que la Compagnie fasse agréer par le Gouvernement français un représentant responsable. La demande d'abonnement, ainsi que la demande d'introduction à la Bourse, doit être signée par la Compagnie elle-même. L'abonnement donne lieu également à la publication au *Journal officiel* d'une série de renseignements sur la société dont le détail a été fixé par la loi du 30 janvier 1907.

Ces taxes fiscales, détestables, sont vigoureusement attaquées, Elles pourront disparaître un jour ou l'autre.

Comme conclusion, je dirai que les obligations conviennent actuellement le mieux au public français; mais des banquiers ex-

---

(1) Ces émissions ont eu lieu depuis que l'article a été envoyé à New-York.

périmentés pensent que si on offrait sur le marché de Paris de bonnes actions des grandes Compagnies de chemins de fer ou autres, elles trouveraient certainement un très bon accueil auprès des Français. C'est une question de temps et d'éducation. Ils ont besoin d'être mis au courant de la réalité par la publication de documents et d'informations présentés avec précision, concernant la situation économique et financière des entreprises américaines.

YVES GUYOT.

Cet article était envoyé à New-York dans les premiers jours de mai. Depuis, un incident très grave a pu donner de la méfiance à l'égard des valeurs américaines en général et des valeurs de chemins de fer en particulier. Des compagnies des chemins de l'Ouest avaient décidé de relever leurs tarifs à partir du 1er juin. Pourquoi? Parce que les salaires, de 1897 à 1908, ont augmenté de plus de 19 %, pour la majorité des ouvriers et employés, de plus de 34 % pour le personnel des trains et les mécaniciens.

Grande émotion! M. Taft s'est fait immédiatement l'interprète de l'opinion, fondée ou non. L'attorney général, M. Wickersham, a décidé des poursuites contre quarante directeurs des compagnies de l'Ouest parce que le relèvement de leurs tarifs paraissait concerté. Les compagnies de l'Est, qui annonçaient aussi un relèvement, ne paraissant pas avoir agi d'après un accord préalable, étaient en dehors de la poursuite.

L'annonce de ces poursuites a provoqué un effondrement dans les cours de Wall street. La valeur du capital des compagnies et celle des obligations qu'elles ont émises sont basées sur la propriété qu'elles ont de leurs tarifs. Si l'Etat en fait sa chose, il les confisque.

Or, au mois de janvier, le président avait saisi le Congrès d'un *Bill* qui augmentait les pouvoirs de l'*Interstate Commission* dans l'administration des compagnies de chemins de fer. Datant de 1887, le bill qui l'a établie a déjà subi une douzaine de modifications, dont les principales sont l'*Elkins law* de 1903 et la *Hepburn law* de 1906. Jusqu'à l'*Elkins law*, l'*Interstate commission* pouvait seulement dénoncer un tarif comme déraisonnable, elle ne pouvait engager des poursuites que pour ristournes illégales. D'après l'*Elkins law*, l'*Interstate commission* peut engager des poursuites à la condition qu'elle soit saisie de la plainte d'un transporteur.

Le nouveau bill donne à l'*Interstate commission* le droit de fixer un taux raisonnable commun à travers des routes diverses, de fixer des maxima pour quelques longs transports, et lui attribue ainsi le contrôle d'une grande partie des tarifs du pays. Ces pouvoirs limitent les pouvoirs de chaque Etat sur les tarifs de ses lignes respectives: de là l'opposition des démocrates et des républicains *insurgent*.

Les cours ordinaires statuaient entre les Compagnies de chemins de fer et les décisions de l'*Interstate commission*.

Le nouveau bill institue une cour spéciale permanente, dite *Court of commerce*, dont la procédure sera rapide et dont la jurisprudence sera unique. Le bill primitif remettait la nomination de ses membres, nommés à vie, au Président de la République; le Sénat l'a remise à la Cour suprême.

L'attorney Wickersham fit une injonction aux compagnies d'ajourner le relèvement de leurs tarifs. L'émotion fut violente.

Après des entrevues entre M. Taft et MM. Ripley, Delano, Felton et Hughigtt, représentants des compagnies de l'Ouest, l'ajournement fut décidé en échange du retrait des injonctions du gouvernement. Mais jusqu'à présent, la poursuite de l'*Interstate commission* n'était pas suspensive des relèvements des compagnies. Si elles étaient condamnées, elles devaient seulement rembourser les droits perçus en trop. Désormais, les tarifs ne pourront être perçus qu'après homologation de l'*Interstate commission*. Un tarif, qui n'aura pas été abrogé, deviendra définitif au bout de dix mois. La commission devra maintenir des tarifs communs équitables. Quel sera le critérium de l'équité du tarif? Les républicains *insurgent* ont fait insérer dans le bill une clause ordonnant à l'*Interstate commerce commission* d'établir une « *physical valuation* » des chemins de fer. Le bill a reçu de nouveaux amendements au Sénat et a été renvoyé à une conférence des deux Chambres.

Le *Journal of Commerce de New-York* considère comme très critiquable le bill Taft-Wickersham. Le Président a voulu se présenter au public comme prenant ses intérêts contre les magnats des chemins de fer. C'est la politique à la portée des fétichistes et au profit du fétiche. Quelques obstacles qu'elle rencontre dans la constitution des Etats-Unis, pour produire ses effets complets, elle n'en est pas moins inquiétante. (Y. G.)

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mai 1910.

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois d'avril 1910 (page 3932).

4. — **Loi** modifiant l'article 33 de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions sur la Caisse des invalides de la Marine (page 3974).

11. — **Décret** modifiant et complétant la nomenclature des prix de vente, à l'intérieur, des tabacs de toutes espèces mis à la disposition des consommateurs par la régie (page 4134).

— **Situation** à la date du 1er mai 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 8 avril 1910 (page 4141).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1910 (page 4146).

20. — **Décret** établissant la nomenclature des marchandises qui acquitteront le droit de statistique dans les conditions prévues par la loi du 8 avril 1910(page 4357). — (**Errata. 24.** page 4480).

22. — **Décret** portant addition à la nomenclature des industries énumérées à l'article 5 du décret du 15 juillet 1893 (travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels) (page 4452).

— **Circulaire** concernant l'application de la loi sur le paiement des salaires des ouvriers et employés (page 4452).

24. — **Décret** portant réorganisation du service de la justice en Afrique équatoriale française (page 4483).

25. — **Commerce** de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1910 (page 4520).

27. — **Relevé** au 30 avril 1910, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 4561).

28. — **Décret** autorisant la sortie, par les bureaux de douane des directions de Paris et de Lyon, des malts provenant d'orges importées sous le régime de l'admission temporaire (page 4582).

— **Décret** portant addition à la nomenclature des produits de la Corse admissibles en franchise douanière (page 4582).

— **Décret** relatif à l'attribution, en 1910, de majoration des pensions à la Caisse nationale des retraites prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 4586). — **Erratum** (**29**. page 4613).

— **Résultats** définitifs de la récolte des principales céréales en 1909 (page 4538).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 avril 1910 (page 4589).

29. — **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 janvier 1910 (page 4616).

31. — **Décret** fixant, pour l'année 1911, la quotité des taxes pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 4655).

RAPPORTS

Rapport du Conseil de la statistique générale de la France sur les travaux de l'année 1909 (**5**. page 4022 à 4024).

Rapport au Président de la République sur les opérations des Caisses d'épargne ordinaires en 1908 (**10**. Edition complète, pages 251 à 280).

Rapport sur le service des affaires politiques, administratives et économiques de l'Afrique occidentale française en 1908 (**11**. Edition complète, pages 281 à 296). — (**13**. Edition complète, pages 297 à 313). — (**15**. Edition complète, pages 313 à 328). — (**20**. Edition complète, page 329 à 344). — (**22**. Edition complète, pages 345 à 360). — (**25**. Edition complète, pages 361 à 376). — (**26**. Edition complète, pages 377 à 392). — (**27**. Edition complète, pages 393 à 408). — (**29**. Edition complète, pages 409 à 424). — (**31**. Edition complète, pages 425 à 440).

Rapport au Président de la République sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge, en 1906 (pages 4283 à 4288).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Liste complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: De la Creuse (**3.** pages 3962 à 3966). — Des Landes (**19.** page 4343).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: De Lot-et-Garonne (**3.** page 3966). — De la Vendée (**5.** page 4022). — De la Manche (**8.** page 4069). — De l'Aude, de la Haute-Garonne, de la Loire-Inférieure, de la Gironde et de la Lozère (**12.** page 4175). — Des Landes et du Pas-de-Calais (**19.** page 4344). — De la Haute-Loire, du Lot-et-Garonne, du Rhône et de Saône-et-Loire (**20.** page 4368). — Du Pas-de-Calais (**24.** page 4488). — De la Haute-Savoie (**26.** page 4541). — De l'Aude, des Hautes-Pyrénées et de Meurthe-et-Moselle (**31.** page 4658).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Ain, Calvados, Côtes-du-Nord (pages 3910 à 3913). — 2. Landes (page 3941). — 4. Ardèche, Landes, Loire, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Somme, Calvados, Mayenne, Puy-de-Dôme (pages 3975 à 3980). — 5. Calvados, Territoire de Belfort, Seine-et-Marne, Ain (pages 4005 à 4007). — 8. Haute-Garonne, Manche, Puy-de-Dôme, Seine, Vendée, Vosges (pages 4061 à 4065). — 12. Isère, Calvados, Vosges, Maine-et-Loire, Loiret, Gironde, Haute-Garonne (pages 4158 à 4166). — 14. Savoie (page 4228). — 21. Calvados, Basses-Pyrénées, Hautes-Alpes, Ardennes, Finistère, Loir-et-Cher, Mayenne, Haute-Vienne (pages 4382 à 4387). — 22. Corse (pages 4406 à 4409). — 24. Ain, Ariège, Gironde, Loire, Lot-et-Garonne, Seine-et-Marne, Loir-et-Cher, Gard, Var, Haute-Savoie, Loire-Inférieure (pages 4477 à 4480). — 25. Ain, Drôme, Eure, Gard, Manche, Puy-de-Dôme, Mayenne, Côte-d'Or (pages 4503 à 4506). — 26. Ain, Drôme, Gard, Loire, Indre, Sarthe, Savoie, Hautes-Pyrénées, Maine-et-Loire (pages 4534 à 4537). — 29. Yonne (page 4599). — 31. Nord (page 4646).

DECRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTIONS DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Ardèche (page 3910). — 2. Aude, Yonne (page 3941). — 11. Aude, Drôme, Hérault, Indre, Seine-Inférieure, Somme, Haute-

Vienne (pages 4133 et 4134). — 13. Aude (page 4189). — 21. Dordogne, Somme, Hérault, Haute-Saône (page 4381). — 24. Hérault, Somme (page 4477). — 28. Aube, Aude (page 4582). — 31. Aude, Charente-Inférieure, Gironde, Hérault, Jura, Puy-de-Dôme, Seine-Inférieure, Somme, Yonne (page 4646).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

Déclaration du Gouvernement lue a la Chambre des députés, le 9 juin par M. Briand.

(Extraits)

Les Réformes sociales.

Le parti républicain, dans l'ordre politique, s'est appliqué, avec autant de ténacité que d'esprit de suite, à réaliser progressivement les promesses énoncées dans son programme; sous ce rapport il a poussé très loin son œuvre. Mais dans l'ordre social, il lui reste beaucoup à faire et il se trouve en face de graves questions à la solution desquelles il lui incombe de s'attacher dans l'intérêt de la justice et de la paix publique.

La République a donné au peuple, par l'institution du suffrage universel, le bulletin de vote qui le renr maître des destinées du pays ; elle a proclamé successivement la liberté de la presse et de réunion, la liberté, d'association, la liberté des cultes et des consciences. Elle a ainsi doté les citoyens de toutes les facultés légales qu'ils pouvaient désirer pour exprimer leurs idées, les soutenir, les répandre et conquérir avec la faveur de l'opinion, le pouvoir qui permet à ceux qui l'exercent d'apliquer leurs doctrines dans la direction des affaires publiques.

Elle n'est pas restée inactive dans le domaine social. La liberté d'association ne date que de 1901 pour l'ensemble des citoyens; elle a été accordée dès 1884 sous la forme du droit syndical aux travailleurs, qui ont été ainsi puissamment armés pour la défense de leurs intérêts corporatifs. Le législateur s'est ingénié à organiser la protection du travail sous tous les rapports ; il a édicté une longue série de dispositions concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, les accidents professionnels, la limitation de la journée de travail, le repos habdomadaire, l'emploi des femmes et des enfants dans l'industrie, le placement des ou-

vriers et employés, l'insaisissabilité des salaires. Il a jeté les bases d'une législation relative à la conciliation et à l'arbitrage, et étendu le champ d'application de la juridiction pudhommale. Il vient d'instituer , au profit de tous les travailleurs, ces retraites pour le service desquelles le gouvernement vous proposera à bref délai les ressources nécessaires.

Mais si l'œuvre sociale de la République est déjà imposante, elle est cependant loin de pouvoir être considérée comme complète ; l'heure est venue pour le parti républicain de la poursuivre en entrant résolument dans des voies nouvelles.

Il ne suffit pas d'avoir concédé aux travailleurs la faculté de former des groupements corporatifs ; il faut accorder à ces groupements tous les moyens légaux de réaliser leurs fins. Il faut notamment les mettre en mesure de traiter au nom de leurs membres avec le capital pour la fourniture de la main-d'œuvre, les habiliter à se procurer, à posséder et à administrer toutes les ressources dont ils peuvent avoir besoin pour remplir intégralelement leur rôle ; il faut leur ouvrir et leur faciliter, dans la plus large mesure, pour eux et pour leurs membres, l'accès de la propriété.

A cet effet, nous vous soumettrons tout un ensemble de dispositions législatives qui formeront comme la charte d'organisation générale du travail; elles comporteront le droit de conclure des contrats collectifs, l'extension de la capacité civile des Syndicats, l'établissement du crédit ouvrier, la faculté de former entre le capital et le travail des Sociétés qui assureront à celui-ci une part légitime des bénéfices réalisés en commun.

Dans le domaine de l'agriculture, où le parti républicain a déjà accompli tant de progrès au profit des petits cultivateurs, des réformes nouvelles s'imposent pour permettre aux salariés d'améliorer et d'élever progressivement leur condition et de passer légalement du régime du salariat à celui de la propriété.

C'est par de telles mesures que la République, après avoir émancipé politiquement le peuple, lui fournira les moyens de s'acheminer vers son émancipation économique. Une fois les travailleurs en possession de ces instruments nouveaux d'affranchissement, qui leur permettront de se forger une condition chaque jour meilleures, le recours aux procédés anarchiques leur apparaîtra de plus en plus non seulement comme inutile, mais comme nuisible à leur cause.

En constatant combien leurs intérêts propres sont solidaires de tous les grands intérêts de la nation, ils acquerront tous la

notion sociale de l'ordre ; ils comprendront que l'ordre est indispensable au développement et à la prospérité du pays, et que le premier devoir d'un gouvernement est de le maintenir énergiquement contre toute entreprise de violence.

La Réforme fiscale.

Mais pour faire face à toutes les nécessités de la défense nationale sur mer et sur terre, comme pour subvenir aux dépenses nouvelles résultant de l'application des lois sociales; pour exécuter, en outre, les travaux publics et créer l'outillage économique dont le besoin se fait impérieusement sentir dans l'intérêt du développement de notre industrie,de notre commerce et de notre agriculture, pour faire produire à nos richesses nationales le maximum de rendement, il nous faut des finances solidement assises, un budget exactement, sincèrement équilibré, et voté en temps utile.

Il est devenu urgent, tout en comprimant les dépenses dans les limites des bsoins réels et en les soumettant à un contrôle rigoureux destiné à empêcher tout gaspillage des deniers des contribuables, de reviser les recettes correspondantes et spécialement de mieux aménager les ressources tirées de l'impôt. La nécessité de la réforme fiscale s'impose tant en raison des exigences de notre situation financière que dans un intérêt de justice.

Le Sénat se trouve saisi d'un projet d'impôt sur le revenu qui a été minutieusement étudié par la précédente Chambre et qui repose sur des bases que le gouvernement s'efforcera de faire accepter. Le Sénat peut compter, pour l'examen et la solution du problème fiscal, sur notre concours dévoué.

De cette collaboration sortira une réforme qui, par l'ensemble de ses dispositions inspirées des principes essentiels qu'a posés la Chambre, donnera à notre système fiscal plus de souplesse et d'efficacité, tout en y faisant régner plus de justice. L'œuvre accomplie sera de nature à dissiper toutes les inquiétudes que des critiques injustifiées ont suscitées dans l'opinion. Elle réalisera la justice fiscale sans exposer les citoyens aux procédés inquisitoriaux et vexatoires qu'on a essayé de leur faire craindre.

RESSOURCES FINANCIÈRES DES ÉTATS-UNIS D'APRÈS LE RAPPORT DE LA COMMISSION MONÉTAIRE

Aperçu de la situation de toutes les Banques dans le pays au 28 *avril* 1909.

WASHINGTON, *le* 8 *décembre.* — Avec une ressource totale de § 450,19 par tête de leur population, les institutions financières

des Etats Atlantiques de l'Est et du Centre sont au premier rang dans le pays. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre viennent ensuite, avec $ 433,60 par tête; en troisième ligne nous avons les Etats du Pacifique, $ 347,78; en quatrième les Etats du Centre-Ouest, $ 190,64; les Etats éloignés de l'Ouest viennent au cinquième rang, $ 161,35; ceux du Sud sont au sixième rang, $ 71,19; et les possessions des îles viennent en dernier lieu avec $ 5,22 par tête. Au total, les Etats-Unis ont une ressource financière de $ 237,24 par tête; si on y comprend les îles, ce chiffre s'abaisse jusqu'à $ 215,37.

Ces comparaisons forment la caractéristique d'un rapport remarquable publié aujourd'hui par la *National Monetary Commission*, fournissant les résultats d'une enquête qui ne comprend pas seulement en substance tout établissement financier, de quelque caractère que ce soit, aux Etats-Unis, mais qui pour la première fois dans l'histoire de l'Amérique publie un tableau de renseignements indiquant la situation de toutes sortes de banques, nationales, d'Etat et les établissements d'épargne et de crédit ou d'emprunt, et les trusts Companies, dans le pays entier à une heure indiquée: savoir le moment de la clôture des Bourses le 28 avril 1909. Le contrôleur de la circulation reçoit ces rapports périodiquement des banques nationales. Les différents commissaires et surveillants des Banques d'Etat les obtiennent de ces établissements — mais on n'a jamais publié ces chiffres simultanément pour toutes les banques du pays.

Le Massachusetts est le premier des Etats de la Nouvelle-Angleterre, avec des ressources totales par tête de $ 517,25; puis viennent, dans l'ordre suivant: Rhode Island, $ 457,12; Connecticut, $ 400,48; New-Hampshire, $ 288,30; Vermont, $ 283,14; Maine, $ 268,60.

New-York, avec $ 676,07, est le premier des Etats dits de l'Est; puis viennent la Pennsylvanie, $ 303,55; le District de Columbie, $ 269,96; Maryland, $ 233,34; New-Jersey, $ 232,79; Delaware, $ 204,4.

En avant des Etats du Sud, se trouve la West Virginia avec $ 112,66 par tête; puis la Louisiane, $ 96,61; Texas, $ 90,67; Virginia,$ 88,61; Kentucky, $ 86,66; Floride, $ 86,54; Tennessee, $ 71,46; la Georgie, $ 64,23; South Carolina,$ 52,84; North Carolina and Alabama, chacun $ 45,41; le Mississipi, $ 45,33; l'Arkansas, $ 41,14.

Le groupe du Centre-Ouest se présente ainsi: Illinois, $ 240,39; Missouri, $ 215,50; Iowa, $ 214,78; Ohio, $ 203,65; Minnesota,

$ 160,95; Michigan, $ 153,26; Wisconsin, $ 129,53; Indiana $ 126,98.

Colorado, $ 250,65, est le premier des Etats de l'Ouest; Nebraska, $ 214,92; Montana, $ 207,71; Wyoming, $ 207,25; Dakota Sud, $ 182,75; Dakota Nord, $ 153,42; Kansas, $ 137,50; Nouveau-Mexique, $ 100,03; Oklahoma, $ 94,26.

Le groupe Pacifique est mené par l'Etat de Nevada avec $ 512,75 par tête; puis vient la Californie, $ 486,70; Washington, $ 296,23; Oregon, $ 225,52; Utah, $ 187,76; Idaho, $ 178,82; Arizona, $ 135,29; Alaska, $ 100,07.

L'Etat de Hawaï a $ 71,99 par tête; Porto-Rico, $ 11,24; les Philippines, $ 2,70.

Les établissements qui ont fourni ce rapport à la Commission comprennent 6.893 banques nationales, 11.319 banques d'Etat, 1.703 établissements mutuels et d'épargne, 1.497 banques privées et 1.079 compagnies de crédit et d'emprunt. Les ressources totales de toutes ces compagnies s'élèvent à l'énorme somme de $ 21.100.000.000. Une analyse sommaire des ressources et du passif montre des emprunts de $ 11.372.000.000; des placements en obligations, etc., $ 4.614.000.000; argent dû par les banques, $ 2.562.000.000; argent en caisse, (y compris $ 809.000.000 en monnaie d'or et en certificats), $ 1.432.000.000; autres ressources, $ 1.094.000.000; capital, $ 1.800.000.000; surplus et bénéfices, $ 1.825.000.000; argent dû aux banques, $ 2.484.000.000; dépôts (y inclus les dépôts du gouvernement), $ 14.106.000; autres engagements, $ 870.000.000. Sur les dépôts, $ 6.956.000.000 sont sujets à chèques; $ 4.926.000.000 sont des dépôts d'épargne; $ 1.212.000.000 sont déposés à terme, et $ 605.000.000 se composent de certificats de demande.

Comme suite au rapport spécial des banques, une enquête supplémentaire fut instituée, concernant 18.245 institutions, et recherchant la nature des dépôts, des déposants, de l'intérêt payé, etc. Le total des dépôts dans ces banques vers le 30 juin était de $ 13.559.000.000, portés au crédit de plus de 25.000.000 de déposants ou de comptes de dépôts, à partir d'un dollar et au-dessus. Près de 15 millions de déposants avaient des épargnes ou des comptes à terme et plus de 8.600.000 de ceux-ci étaient déposants dans des banques d'épargne.

Le taux d'intérêt moyen versé aux comptes d'épargne est de 3,55 0/0 et pour les autres comptes portant intérêt, 3,10 0/0. Plus de 40 0/0 des banques ne paient pas d'intérêt sur les dépôts ordinaires; plus de 5.000 banques paient un intérêt sur les dépôts

de $ 0,25 ou moins, et environ 1.200 banques paient intérêt sur des sommes allant de 2 dollars à 500.

Le rapport trace des comparaisons géographiques très intéressantes. Le total des ressources de banque pour le pays entier représente $ 237,24 par tête. L'Etat de New-York vient le premier avec $ 676,07 par tête; le Massachusetts vient en seconde ligne avec $ 517,25; Nevada, troisième, $ 512,72; Californie, $ 486,70; Rhode Island, $ 457,12. New-York est en avant pour la somme placée en capital de banque, avec une somme de plus de $ 263.000.000; la Pennsylvanie est seconde avec 229.000.000; l'Illinois troisième, $ 122.000.000; l'Ohio, $ 101.000.000.

Les banques autres que les nationales ont plus de 55 0/0 des ressources totales du total; plus de 65 0/0 des dépôts individuels et plus de 56 0/0 des emprunts en général. Du surplus et des bénéfices, 55 0/0 sont portés au crédit de cette classe de banques, tandis qu'elles n'ont qu'environ 48 0/0 du capital et 36 0/0 des espèces.

Le nombre des banques a plus que doublé depuis 1900; et le rapport de la Commission comprend 1.145 de plus que le Contrôleur de la Monnaie n'avait signalé en 1908. Les resssources montrent une augmentation d'environ 8 0/0 sur 1908 et 95 0/0 sur 1900; les emprunts ont augmenté de 100 0/0 en neuf ans, tandis que les placements ont augmenté de 92 0/0. Pendant l'année courante, les emprunts ont augmenté de près de 9 0/0; les placements en obligations, etc., d'environ 3 3/4 0/0 et les dépôts de plus de 9 1/2 0/0.

(*Journal of Commerce and Commercial Bulletin* de New-York.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

L'Assemblée générale de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, a eu lieu sous la présidence de M. le baron Hély d'Oissel, président du Conseil.

Après un exposé très clair des travaux de l'année écoulée, le compte de profits et pertes, ainsi que de répartition des bénéfices, a été établi comme suit (extrait du rapport):

Les produits de l'exercice 1909 sont de ..... Fr. en y comprenant le prélèvement, sur la prime versée par les actionnaires, d'une somme de 1.145.833 fr. 35, destinée à égaliser la jouissance entre les actions nouvelles et les actions an-	15.073.766 70

ciennes, du 1er janvier au 15 juin 1909, en conformité des résolutions de l'Assemblée générale du 30 mars 1909 et de la décision prise le même jour par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 56 des statuts, le Conseil vous propose de répartir cette somme comme suit:

1° 5 0/0 à la réserve ..... Fr.	753.688 33	
2° 5 0/0 d'intérêts aux actions sur le montant versé, soit 12 fr. 50 par titre, ou sur 800.000 actions Fr. sur lesquels un acompte de 6 fr. 25 a été payé le 1er octobre dernier.	10.000.000 »	
Ensemble à déduire ..... Fr.		10.753.688 33
Reste disponible ..... Fr.		4.320.078 37
A déduire: 10 0/0 pour les Administrateurs et Censeurs ..... Fr.		432.007 83
Reste à répartir ..... Fr.		3.888.070 54
A cette somme, il convient d'ajouter le solde reporté de l'exercice précédent ..... Fr.		190.611 69
Ensemble à répartir ..... Fr.		4.078.682 23
Nous vous proposons de fixer la répartition pour le présent exercice à 16 fr. 75 nets d'impôts par action et de prélever sur le total à répartir, pour faire face au dividende complémentaire et à l'impôt de 4 0/0 sur le revenu, une somme totale de ..... Fr.		3.910.590 29
Ce prélèvement laisserait une disponibilité de Fr.		168.091 94

que nous vous demandons de reporter à l'exercice nouveau.

En conséquence, il vous serait distribué, à partir du 1er avril 1910, 10 fr. 50 nets par action qui, joints à la distribution de 6 fr. 25 faite le 1er octobre 1909, compléteraient la somme de 16 fr. 75 nets par action.

Comme nous vous l'avons dit à maintes reprises, le développement de la Société Générale est dû au travail incessant, à l'intelligente activité et au dévouement de notre directeur général, de ses collaborateurs immédiats et de nos directeurs d'a-

gences, tous sortis du rang comme leurs chefs et sélectionnés par leur mérite personnel.

En conformité du vote rendu par l'Assemblée extraordinaire du 15 juin 1909 nous avons appelé à siéger parmi nous M. Génébrias de Fredaigue sous-directeur, qui nous avait donné de longue date la mesure de ses capacités et de son absolu dévouement.

Nous vous prions de ratifier cette désignation, faite par nous provisoirement.

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Première résolution.

Conformément à la proposition du Conseil d'administration et aux conclusions du rapport des censeurs-commissaires, l'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1909 et fixe le dividende de l'exercice à 16 fr. 75 nets par action, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

En conséquence, à partir du 1er avril 1910, il sera distribué aux actionnaires 10 fr. 50 nets par action qui, joints à la distribution de 6 fr. 25 faites le 1er octobre 1909, complètent la somme de 16 fr. 75 nets par action.

Deuxième résolution.

Conformément aux articles 18, 19, 20, 31 et 50 des Statuts, l'assemblée générale:

Ratifie la nomination de M. Génébrias de Fredaigue comme administrateur, faite par délibération du Conseil d'administration du 15 juin 1909, avec tous ses effets à compter de ladite date et décide que les pouvoirs de M. Génébrias de Fredaigue, en sa dite qualité d'administrateur, prendront fin en même temps que ceux des administrateurs nommés par l'Assemblée générale du 30 mars 1909;

Réélit administrateurs pour cinq ans: MM. Déjardin-Verkinder et Wagner; et censeur, pour trois ans, M. Thirria.

Conformément à l'article 33 des Statuts, l'Assemblée nomme commissaires pour l'exercice 1910: MM. Lavailée, Thirria et Cornélis de Witt.

Troisième résolution.

L'Assemblée générale donne, pour un an, à MM. les Administrateurs, l'autorisation exigée par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

BANQUE DE L'INDO-CHINE.

Les actionnaires de la Banque de l'Indo-Chine, réunis en Assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exer-

cice écoulé, qui se soldent par un bénéfice net de 5.281.273 fr., en augmentation de 324.803 francs sur celui de 1908, qui atteignait 4.956.470 francs.

De l'examen du bilan il ressort que la situation financière de la Banque est très satisfaisante. En outre, des réserves ayant une affectation spéciale et dont le total est de 8.200.000 francs, cet établissement possède encore une réserve de 36 millions de francs, constituée lors des augmentations du capital et qui est égale aux trois quarts non appelés sur le capital.

Le mouvement général des opérations productives des succursales et agences de la Banque s'est élevé l'an dernier à 1.210 millions 452.984 francs et celui des comptes-courants à 372.186.664 francs. La progression des comptes de dépôt s'est encore accentuée: 40.560.357 francs, contre 32.242.966 fr. en 1908.

Le dividende a été fixé à 25 francs brut pour chacun des deux semestres, soit au total 50 francs pour l'ensemble de l'exercice 1909, chiffre égal au précédent. Le dividende afférent au premier semestre a déjà été payé à titre d'acompte en janvier dernier; celui du second semestre sera mis à paiement en juillet prochain.

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE.

Les actionnaires ont tenu leur Assemblée générale pour l'examen des comptes de l'exercice écoulé, sous la présidence de M. Lucien Villars, président du Conseil.

Le rapport du Conseil, dont lecture a été donnée par M. Barbé, directeur de la Banque, fait ressortir les résultats remarquablement satisfaisants obtenus dans l'exercice écoulé.

Après l'audition du rapport des commissaires, lu par M. G. Feray, personne ne demandant la parole, le président, M. L. Villars, a mis aux voix les résolutions.

L'Assemblée, approuvant les comptes présentés, a ratifié la fixation du dividende à 45 francs par action, contre 40 francs pour l'année précédente, et le report à nouveau d'un solde bénéficiaire de 5.707.000 francs, supérieur de 300.000 francs au montant même de la répartition au capital.

MM. Ernest Dreux et Frédéric Mallet, administrateurs sortants, ont été réélus.

L'Assemblée a nommé commissaire pour 1910 M. G. Feray, commissaire sortant, et désigné en la même qualité, M. de Lalobbe, en remplacement de M. Lespéron d'Anfreville, récemment décédé. Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER D'ORLÉANS.

Sous la présidence de M. le baron de Courcelles a eu lieu l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans.

Nous relevons dans le rapport que la longueur moyenne du réseau exploité en 1909 a été de 7.049 kilomètres, en augmentation de 27 kilomètres sur la longueur moyenne exploitée en 1908.

Les recettes de l'ensemble de ces lignes se sont élevées à	Fr.	280.989.876 »
Les dépenses correspondantes ont été de		150.578.415 »
Produit net	Fr.	130.411.461 »

Ce qui fait ressortir, par rapport à 1908, une augmentation de 5.176.159 francs sur les recettes, de 1.959.679 francs sur les dépenses et de 3.216.480 francs sur le produit net.

La progression anormale des dépenses constatée pendant les trois dernières années, s'est ralentie cette année. Le coefficient d'exploitation, qui de 46,70 0/0 en 1905, s'était relevé successivement à 48,20 0/0 en 1906, 52,37 0/0 en 1907, et 53,88 0/0 en 1908, n'est plus en 1909 que de 53,59 0/0, en légère diminution par rapport à 1908. Cependant, malgré l'augmentation de produit net, le produit net de 1909 se trouve encore de 740.000 fr. inférieur à celui de 1905, bien que les recettes brutes aient augmenté, pendant cette période, de près de 35 millions.

Nous avons indiqué déjà les causes des augmentations de dépenses. Les unes sont permanentes telles que la nouvelle réglementation du travail, la décision spontanément prise par la Compagnie de faire bénéficier tout le personnel de 52 jours de repos annuel, pour améliorer la situation du personnel, et relever les petits salaires. D'autres, au contraire, semblent avoir un caractère exceptionnel et passager comme l'augmentation du prix des combustibles, l'élévation anormale des dépenses d'entretien du matériel et les dépenses exceptionnelles sur ces voies pour les mettre en état de bien supporter le poids de ces nouvelles machines puissantes. On a encore augmenté d'environ 2 millions les dépenses d'entretien du matériel, malgré la diminution du prix des matières, et de plus de 1.500.000 francs celles de renouvellement de la voie. Par contre, on enregistre en 1909 sur le prix des combustibles une diminution de 1 fr. 83 par

tonne, qui, jointe à l'effet des mesures qui ont été prises pour en réduire la consommation.

La liquidation de l'exercice s'opère comme suit:

Les résultats bénéficiaires totaux s'élèvent à	133.415.907 48
Le total des charges imputables sur le produit net, y compris le dividende est de	132.197.841 33
L'excédent à verser au Trésor ressort à	1.218.907 48

Cet excédent est insuffisant cette année encore, pour couvrir intégralement l'intérêt de la creance de l'Etat du fait de la garantie d'intérêt.

L'augmentation du produit net du réseau garanti s'élevant à 4.365.000 francs a été presque entièrement absorbée par les charges exceptionnelles qu'ont entraînées l'exécution des travaux complémentaires et les acquisitions de matériel roulant nécessitées par le développement du trafic — 3.146.000 francs — ainsi que le rattachement à ce réseau de la ligne de Tournon à La Châtre — 1.215.000 francs.

Le dividende a été fixé à 59 francs par action entière et à 44 francs par action de jouissance.

MM. Charles Laurent et Legrand ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. de Peyronnet et Mirabaud, décédés, MM. le prince d'Arenberg de Waru, Etienne Mallet, et le marquis de Voguë, administrateurs sortants, ont été réélus.

CHEMINS DE FER DE L'EST.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Est a eu lieu le 27 avril dernier.

Du rapport qui a été soumis il résulte que, en 1909, les recettes de trafic de la Compagnie se sont élevées à 239.441.625 fr. 51, en augmentation de 12.304.373 fr. 03.

C'est au trafic « petite vitesse » que revient la plus grande part de cette augmentation. Il a produit à lui seul 142.156.433 francs, soit 8.671.000 francs de plus qu'en 1908, pour 29.995.499 tonnes transportées, reprenant ainsi une progression, qui avait été interrompue l'an dernier.

Ce résultat est dû, en grande partie, à l'accroissement des transports de minerais du bassin de Briey, qui ont donné une plus-value de recettes de 3.518.000 francs pour un tonnage supérieur de 1.716.000 tonnes au précédent. Les quantités de minerais, exportés en Belgique, Allemagne et Luxembourg, figurent dans cet excédent pour 1.443.000 tonnes.

Les plus-values les plus importantes proviennent en seconde ligne des produits métallurgiques pour 1.435.000 francs et des combustibles minéraux pour 1.593.000 francs.

Le nombre des voyageurs transportés est passé à 78.178.165, en augmentation de 2.809.213, ou 3,53 %, et a rapporté 72.631.100 francs, soit 2.478.700 francs de plus que précédemment.

L'Exposition de Nancy, et la Grande semaine d'Aviation de Reims ont été les causes principales de cette progression.

Les dépenses d'exploitation ont été de leur côté en augmentation de 7.947.000 francs, avec un total de 144.030.744 fr. 85. Le produit kilométrique de l'ensemble des lignes est toutefois passé en 1909 à 47.850 fr. 05, contre 45.391 fr. 14 en 1908, le coefficient d'exploitation ressortant à 57,95 %, au lieu de 57,57 pour l'année précédente.

Déduction faite des dépenses, il restera net 30.485.922 francs, sur lesquels il sera prélevé 20.750.000 francs, pour répartir un dividende de 35 fr. 50 par action, le solde, ou 9.735.922 fr. 49, sera remboursé à l'Etat au titre de la garantie d'intérêts. Cette somme ne dépasse les intérêts de sa dette que de 2.984.614 francs.

Aussi, malgré une augmentation de recettes très intéressante, le remboursement effectif n'est supérieur que de 1.033.811 francs à celui de 1908. A ce sujet, le rapport constate qu'en 1910 il sera sans doute encore possible de faire un nouveau versement à l'Etat, mais envisage non sans appréhension le sort des exercices suivants, à cause des charges croissantes qui vont leur incomber par suite de la nouvelle réglementation des recettes.

Après approbation du rapport l'Assemblée générale a ratifié la participation de 10 millions de la Compagnie de l'Est dans la construction du raccourci Moutier-Granges-Longeau, complément du tunnel du Loetschberg comme voie d'accès au Simplon.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1909.)

Lignes d'intérêt général:

A. Longueur exploitée au 31 décembre 1908	40.122
— exploitée au 31 décembre 1909	40.225
B. Longueur concédée, déclarée d'utilité publique ou classée au 31 décembre 1908	43.649
— au 31 décembre 1909	43.677

Lignes d'intérêt local:

A. Longueur exploitée au 31 décembre 1908	10.835
Longueur exploitée au 31 décembre 1909	11.406

Tramways pour voyageurs et marchandises:

A. Longueur exploitée au 31 décembre 1908	5.690
— — au 31 décembre 1909	6.037
B. Longueur concédée au 31 décembre 1908	8.227
Longueur concédée au 31 décembre 1909	9.019

Tramways pour voyageurs et messageries ou pour voyageurs seulement:

A. Longueur exploitée au 31 décembre 1908	2.196
— au 31 décembre 1909	2.228
B. Longueur concédée au 31 décembre 1908	2.502
— — au 31 décembre 1909	2.515

Le comité consultatif des chemins de fer. — Le *Journal officiel* du 1er juin publie un décret du 31 mai portant réorganisation du comité consultatif des chemins de fer. Il y institue une section permanente.

Les représentants des cinq grands réseaux d'intérêt général concédés ont entrée à la section permanente avec voix consultative.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

L'assemblée de la Compagnie Générale Transatlantique, qui s'est réunie le mardi 31 mai, a approuvé à l'unanimité toutes les résolutions. Le Président, M. Charles-Roux, a fourni les explications sur la marche de la Société; il a en particulier fait les déclarations suivantes:

Je dois déclarer tout d'abord que l'indécision dans laquelle nous laissent les Pouvoirs publics au sujet du renouvellement du contrat postal des Antilles et du golfe du Mexique, nous est très préjudiciable, puisque nous avons les bras liés, que nous ne pouvons mettre sur cale les navires dont nous avons besoin pour compléter cette partie de notre flotte et que nous perdons ainsi un temps précieux, tout à l'avantage de nos concurrents étrangers. Mais ce qui rend plus inexplicable encore l'attitude des Pouvoirs publics à notre égard, ce sont les raisons invoquées par eux, raisons que nous n'avons comprises définitivement que peu de temps avant la séparation de l'ancienne Chambre, par un discours de M. le rapporteur général du budget — bien que nous en eussions depuis longtemps l'intuition.

On a, je ne sais pourquoi, établi une sorte de solidarité entre nous et une Compagnie, avec laquelle nous ne pouvons être en

concurrence, puisque les lignes que nous exploitons sont absolument différentes, avec laquelle nous ne nous rencontrons nulle part. Pourquoi donc lui serions-nous hostiles, pourquoi nous réjouirions-nous des difficultés que traverse telle ou telle Compagnie française? En dehors de ce que de pareils sentiments présenteraient de vil et de bas, n'avons-nous pas, au contraire, un intérêt primordial à voir nos Compagnies Maritimes en pleine prospérité, de façon à mettre un terme à ce qu'on appelle « la crise de la marine marchande française » et aux multiples articles sensationnels publiés par la presse sous cette rubrique et à jet continu? Pensez-vous que cette politique nous soit très profitable à l'étranger et que, dans notre pays, elle dispose favorablement les capitalistes à employer leurs fonds dans l'industrie maritime? Et du reste, messieurs, ne les avons-nous pas connues nous-mêmes les difficultés, et n'est-ce pas grâce aux sacrifices que vous avez su vous imposer et à l'appui que vous nous avez prêté que nous avons pu en triompher, sans recourir à l'aide de l'Etat? Non, messieurs, nous ne sommes animés à l'égard de nos collègues d'aucun mauvais sentiment.

Mais nous ne professons pas, en matière d'industrie maritime et de subventions postales, les principes adoptés et prônés par certains d'entre eux, nous en jugeons l'application dangereuse pour notre industrie et nous nous efforçons d'éviter qu'on cherche à nous les imposer. « Non, nous disent les Pouvoirs publics, nous ne discuterons pas devant les Chambres votre contrat des Antilles avant que l'affaire des Messageries Maritimes ne soit réglée. »

« Mais pourquoi donc? répondons-nous, notre contrat n'a aucun rapport avec la grosse affaire des M. M. Notre contrat n'innove rien. Nous ne demandons, nous autres, ni garantie de l'Etat, ni commissaire du gouvernement. Notre contrat des Antilles a été établi d'accord avec l'Administration du ministère des Postes, d'accord avec la Commission parlementaire des Postes; elle ne peut donc soulever aucune des objections que la grosse affaire des M. M. a rencontrées devant le Parlement. Il y a neuf ans que nous en attendons le renouvellement et il nous semble que le moment d'en finir est venu. » « C'est juste, nous est-il répondu, mais vous aurez beau dire et beau faire, votre contrat des Antilles ne viendra en discussion qu'après que la question des M. M. aura été réglée. Et malgré nos démarches réitérées depuis deux ans, nous n'avons point avancé d'un pas! Si donc, messieurs, une Compagnie a subi des dommages, ce n'est

certes pas celle des Messageries Maritimes, mais bien la nôtre, quoiqu'elle n'ait nullement provoqué les événements que je viens de relater.

Comme je suppose que vous n'êtes pas plus que nous partisans du socialisme d'Etat, de la socialisation de l'industrie maritime, j'ai jugé indispensable de vous saisir de cette question délicate, pour que vous nous donniez l'autorité nécessaire afin de nous dégager de la tunique de Nessus dont on semble vouloir nous revêtir.

S'il est une industrie qui ait un besoin urgent de liberté et d'indépendance, c'est bien la nôtre, messieurs. Permettez-moi, à ce sujet, une réflexion qui vous vient certainement à l'esprit; c'est qu'il est regrettable, inexplicable, que les corps constitués ne semblent pas tenir un compte suffisant des efforts accomplis dans l'œuvre de relèvement que nous avons entreprise.

Dans tous les pays maritimes, les corps constitués s'appliquent à aider les Compagnies de navigation dans leurs tentatives, afin de développer leur action, pour le plus grand bien de leur pays, ils auraient garde de leur ménager ces encouragements moraux si précieux pour les faciliter dans leur marche ascendante. Il n'en a pas été malheureusement ainsi chez nous, jusqu'à présent. Espérons que la nouvelle Chambre nous sera moins défavorable et que notre gouvernement actuel, épris d'un grand esprit de justice, aura, en ce qui nous concerne, une plus saine appréciation des choses et des intérêts généraux qui nous sont confiés.

LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Le Bulletin du *Journal des Economistes* du mois de mai a constaté que, d'après les *Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes*, le bénéfice des exemptions fiscales prévues, en faveur des habitations à bon marché, par la loi du 30 novembre 1894, n'avait été revendiqué pour aucune construction nouvelle, en 1908. Un correspondant nous fait remarquer que ce fait s'explique par l'abrogation de la loi du 30 novembre 1894, dont les dispositions ne demeurent applicables qu'aux maisons élevées antérieurement à la promulgation de la loi du 12 avril 1906. Les constructions terminées depuis lors se trouvent placées sous le régime de cette dernière loi, qui a étendu de 5 à 12 ans la période d'exemption, de telle sorte que, pour se rendre un compte exact des effets généraux de la législation relative aux habitations à bon marché, il est indispensable de se

reporter, dans les statistiques administratives, aux tableaux concernant ladite loi de 1906, en même temps qu'à ceux présentant les résultats de la loi de 1894.

Des renseignements détaillés figurent à ce sujet, pour 1908, dans un petit volume intitulé: *Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes* (Edition de 1910, pages 87 à 109), au *Bulletin de l'Office du Travail* (numéro de janvier 1910, pages 49 à 55) et au *Journal officiel* (numéro du 13 juin 1909).

Voici le résumé de ces renseignements:

1° Immeubles placés sous le régime de la loi du 30 novembre 1894:

Nombre des logements compris dans ces immeubles et exemptés d'impôt foncier 7.554
Nombre des logements exemptés d'impôt des portes et fenêtres 8.173

2° Immeubles placés sous le régime de la loi du 12 avril 1906:
Nombre des logements exemptés d'impôt foncier ..... Néant.
Nombre des logements exemptés de la contribution des portes et fenêtres 1.032

Ces derniers 1.032 logements sont répartis entre 713 immeubles, dont 553, comprenant 779 appartements, ont bénéficié de l'exemption, en 1908, pour la première fois.

Remarque est faite que toutes les propriétés exemptées de la contribution des portes et fenêtres sont également exonérées de l'impôt foncier, mais que les constructions de toute nature, qu'il s'agisse d'habitations à bon marché ou d'immeubles quelconques, étant normalement dispensées pendant deux années de la contribution foncière, un logement n'est, en fait, exempté d'impôts foncier, en qualité d'habitation à bon marché, et il ne doit être compté comme tel dans les statistiques qu'à partir de la troisième année qui suit son achèvement: d'où il suit que le nombre des exemptions de contribution foncière est toujours moindre que celui des exonérations signalées pour les portes et fenêtres.

Quant aux dégrèvements de toute nature dont les habitations à bon marché ont bénéficié en 1908, ils peuvent être ainsi évalués:

Contribution foncière B. .....Fr.	98.000
Contribution des portes et fenêtres	99.000
Contribution des patentes	13.000
Taxe des biens de mainmorte	19.000
Timbre ou enregistrement des actes de constitution ou de dissolution de société	4.500
Taxe sur les revenu et droit de timbre des actions et obligations, environ	32.500
Total général	226.000

Ces renseignements montrent que la loi de 1894 a dû être abrogée au bout de douze années et que ces lois d'exception dont le principe est si dangereux,n'ont été appliquées qu'à quelques milliers de logements.

Budget égyptien. — Les comptes du gouvernement égyptien pour 1909, montrent 15.402.000 livres égyptiennes; dépenses ordinaires 13.568.000 livres égyptiennes; dépenses spéciales 673.100 livres égyptiennes, soit un excédent de 1.161.200 livres égyptiennes.

Le fonds général de réserve s'élève à 4.228.800 livres égyptiennes, desquelles il faut déduire un compte d'amortissement de £. E., 213.000 soit £. E. 4.015.800 nets. Pendant 1909, on a racheté pour £. E. 272.200.

Les Prévoyants de l'Avenir. — On dit dans l'*Opinion*,revue des assurances: Voici le tableau que la *France Prévoyante* a dressé du taux passé et futur des pensions des *Prévoyants de l'Avenir:*

De 1901 à 1903, le taux était de .....Fr.	350
En 1904, le taux est descendu à	252
En 1906, — à	120
En 1908, — à	60
En 1909, le taux sera de	29
En 1910, — de.....	18
En 1911, — de.....	11

somme de laquelle il faut déduire le montant de la cotisation, 12 francs, de sorte qu'en 1911 chaque pensionné sera en déficit de 1 franc.

Le Bulletin commercial et industriel suisse. — Nous avons le plaisir d'annoncer la publication à Genève d'un journal bimensuel, en allemand, et en français: *Le Bulletin commercial et industriel suisse,* sous la direction de M. Alfred Georg. Il est antiprotectionniste et antisocialiste.

La Dette de New-York. — Le rapport du *Census Bureau of the department of commerce and labord* estime que la dette de New-York city est de plus de 712 francs par tête.

New-York compte maintenant 4.500.000 habitants. La dette est de plus de 3 milliards 200 millions de francs.

La statistique des successions. — M. Jacques Bertillon a fait une communication à l'Académie des sciences morales et politiques et à la Société de Statistique, dans laquelle il a dit:

En moyenne générale un Français ou une Française de plus de 40 ans possède 11.603 fr., soit le double pour un ménage. Parmi les dix pays dont la statistique permet cette recherche, il n'y a que les Pays-Bas (16.766 fr.) et l'Angleterre (21.008 fr.) qui représentent des chiffres plus élevés. Ce chiffre n'est en Autriche que de 3.922 fr.; en Espagne de 3.837 fr.; en Italie, de 3.580 fr.; en Roumanie de 1.508 fr. Les chiffres manquent pour les autres grands pays.

M. Bertillon constate que, depuis 1895, la richesse globale de la France tend à diminuer.

La richesse de la France est la plus divisée.

En calculant combien il y a de successions valant plus de 2.000 fr. (ou 2.500 fr.) pour 1.000 décès de plus de 40 ans, on trouve pour la France 364, pour l'Alsace 399.

Pour les autres pays, les chiffres sont bien moindres: 218 pour les Pays-Bas; 186 pour l'Angleterre; 130 pour l'Italie; 72 pour la Roumanie.

L'industrie des courses — M. Decker-David a donné les renseignements suivants à la Chambre des députés sur l'industrie des courses. Les propriétaires ont dépensé pour l'entraînement de leurs 5.000 chevaux 40 millions; ils ont reçu 14.460.430 francs de prix, d'où perte de 23 millions, soit de 60 p. 100.

Les chevaux de course sont de moins en moins nombreux, les juments présentées à la saillie sont tombées de 9.214 en 1905 à 7.556, soit une diminution d'un tiers.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 juin 1910.

Elections.
Discussion. — Des limites du droit de grève.
Ouvrages présentés.

M. Paul Leroy-Beaulieu, qui préside la séance, souhaite la bienvenue à M. Novicow, l'éminent sociologue, qui a bien voulu accepter l'invitation de la Société. Il donne ensuite la parole à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel. Celui-ci fait tout d'abord connaître le résultat des élections.

Ont été élus : membres titulaires : MM. Deruelle, de la maison Rousseau et Cie, Peytel, directeur du Crédit Algérien, Charles Picot, directeur de la Société générale de Crédit industriel et commercial, le Dr Rouire; membres correspondants: MM. Allard, président de la Chambre de commerce de Belgique à Paris, Chéré, banquier, Garcia Gomez, directeur de *el Economista* de Madrid, Janssen, attaché à la Banque nationale de Belgique, Lambiotte, sénateur de Belgique, Lepreux, directeur de la Banque nationale de Belgique, Massa, directeur de l'Ecole commerciale de Paris, Rau, vice-président de la Chambre de Commerce de Belgique, Vivier (Jean) fils.

M. Bellet fait connaître les lettres de regrets qu'il a reçues de MM. Keufer et Arthur Fontaine invités par le bureau ; puis il donne lecture du télégramme adressé au Cobden Club, par la Société à l'occasion de la mort du Roi d'Angleterre Edouard VII et de la réponse qui y a été faite (1). Il signale enfin parmi les

(1) Ces télégrammes ont été publiés dans le précédent numéro du *Journal des Economistes*.

ouvrages reçus, la *Vie Politique dans les Deux-Mondes*, de M. Achille Viallate, la *Belgique au travail*, de M. Izart et la *Statistique des transports et du commerce international en France et à l'étranger*, de M. Colson.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour est adopté, et M. Leroy-Beaulieu donne la parole à M. Villey, doyen de la Faculté de droit de Caen.

DES LIMITES DU DROIT DE GRÈVE.

M. **Villey** fait tout d'abord remarquer que les grèves ont pris ces derniers temps un caractère alarmant, non pas seulement par les violences et les actes de sauvagerie dont elles ont été marquées, mais par l'envahissement par la grève d'un domaine qui jusqu'ici lui avait été fermé, le domaine des services publics et d'intérêt public.

L'orateur rappelle les principaux faits de grève survenus dans des services publics ou d'intérêt public et notamment la grève des électriciens de Paris qui, en 1907, a plongé la capitale dans l'obscurité, au risque de compromettre la sécurité, entre autres dans les gares. Peu après survint la grève des Postes ; actuellement c'est la grève des chemins de fer du Sud et à propos de celle-ci on a pu lire une lettre du secrétaire du Syndicat national des chemins de fer protestant contre l'envoi de soldats du génie et demandant au président du Conseil de laisser les grévistes et la Compagnie lutter à armes égales. Il n'est point question du public qui souffre pourtant de la grève. Ce sont là des faits indignes d'un pays civilisé.

M. Villey observe qu'il n'y a pas de droit de grève institué par la loi. La loi du 25 mai 1864 s'est bornée à supprimer les articles du Code Pénal qui prohibaient le droit de coalition et les grévistes n'ont pas du chef de cette suppression le droit de méconnaître les autres prescriptions légales; c'est ainsi qu'ils sont dans l'obligation de respecter le délai de préavis consacré par des usages ayant force de loi. Un patron n'aurait pas le droit de renvoyer un ouvrier sans respecter le délai de préavis, l'ouvrier ne doit pas pouvoir agir autrement que lui. Le Conseil supérieur du travail a bien dit que la grève n'étant qu'une suspension de travail, le délai de préavis n'était pas nécessaire. Il a eu tort et le simple bon sens suffit pour juger qu'il a eu tort. Quand un ouvrier fait grève pour obtenir de nouvelles conditions de travail, il rentre avec un nouveau contrat, c'est de toute

évidence. Même dans les autres hypothèses, dans le cas d'une grève faite pour obtenir le renvoi d'un contremaître, par exemple, il y a rupture du contrat et non pas suspension. La thèse de la suspension conduit à des conséquences absurdes. S'il n'y avait que suspension du contrat, le patron n'aurait pas le droit de renvoyer l'ouvrier gréviste ce qui est inadmissible. Lors d'une grève d'ouvriers boulangers qui avait éclaté à Paris, certains patrons ont remplacé les grévistes, et la grève finie, n'ont pas cru devoir renvoyer les ouvriers embauchés, à l'égard desquels ils eussent d'ailleurs rompu le contrat de travail. 150 ouvriers non repris ont alors intenté une action devant le Conseil de prudhommes qui s'est divisé en parties égales. Le juge de paix départiteur leur a donné tort en décidant, avec raison, qu'il y avait eu rupture de contrat.

La loi anglaise exige un préavis de quinze jours pour la rupture du contrat de travail et l'orateur ne croit pas que la nouvelle loi sur les grèves ait changé cette disposition. Cette loi du 21 décembre 1906 a été provoquée par une décision de la plus haute cour de justice anglaise, déclarant les trade-unions responsables des dommages causés à leur instigation. Cette décision était contraire à la jurisprudence antérieure, et la loi de 1906 a été inspirée par des raisons politiques. La vérité était du côté de la décision judiciaire.

Il serait désirable que les syndicats eussent en France une responsabilité effective ; aussi faudrait-il leur donner un plus large droit de posséder. Qu'on ne dise pas que la grève ne pouvant plus être spontanée perdra de son efficacité. Ce n'est vrai ni en fait, ni en droit. La menace de grève acquerra à ce délai de la force; elle préviendra ces blessures d'amour-propre qui sont si souvent un obstacle à l'entente. En tous cas, ce dont il faudrait bien persuader les ouvriers c'est que la grève ne met pas au-dessus des lois et ne justifie pas les violences dont elle est aujourd'hui trop souvent accompagnée.

La pratique de la grève s'est introduite dans des services où elle est intolérable, dans des services publics et d'intérêt public. Pour les employés des services publics, le droit de grève n'existe pas. C'est ici un véritable crime. Il y a une quinzaine d'années, l'idée qu'une grève des Postes fût possible ne fut venue à personne. De tels faits prouvent un affaissement de l'idée du devoir. Pas un agent ne s'est dit : Je n'ai pas le droit de faire ça ; d'arrêter tout le commerce de mon pays; de jeter dans l'inquiétude des parents de malades, etc... Il y a là un

crime que punit l'article 126 du Code pénal. On objectera que les postiers n'avaient pas l'intention de démissionner, mais leur geste équivalait à une démission et c'en était une légalement parlant. Si ce texte n'était pas applicable il faudrait en faire un. Le Conseil d'État, dans un arrêt du 7 août 1909, a posé le principe d'une façon irréprochable. Cet arrêt clôt la question. La peine de l'article 126 n'est pas appropriée, mais le principe est incontestable.

A côté des services publics gérés par l'Etat, il y en a qui intéressent toute la société. Les uns intéressent la défense nationale (guerre, chemins de fer). Les autres intéressent la sécurité publique (éclairage, eau et même boulangerie). La grève ne devrait pas être possible dans ces services. Pour les chemins de fer, il y a un précédent. Le 4 février 1896, le Sénat, sur l'initiative d'un assez grand nombre de ses membres, a voté une proposition punissant de prison les coalitions dans les établissements de la guerre, de la marine et des chemins de fer. Une mobilisation s'imposant en temps de grève, serait, en effet, fort compromise et avec elle la sécurité nationale. Le projet ne fut pas transmis à la Chambre.

Les services qui intéressent la sécurité publique ne doivent pas être suspendus et les législations de presque tous les pays ont prévu le cas. On a des garanties ou on les cherche contre des excès aussi graves. Il faut provoquer un mouvement d'opinion en faveur de la réglementation des grèves. En un temps où on parle tant de solidarité, il est étonnant qu'on ne comprenne pas que c'est manquer à la solidarité que cesser un service public ou d'intérêt public.

En terminant l'orateur déclare qu'il n'est point l'adversaire de l'organisation ouvrière, qu'il considère même celle-ci comme une nécessité absolue, mais qu'une sage réglementation des grèves servirait à la fois l'intérêt public et l'intérêt syndicaliste, car ce dernier verra l'opinion se rebeller contre lui si on laisse se développer les errements actuels.

M. **Novicow** rappelle ce qui se passe en Russie où la grève est à l'état épidémique. Il y a des grèves, du reste, tout à fait absurdes. Quand la révolution est venue, les commandes ont manqué et des industriels ont dû travailler trois jours au lieu de six. Des ouvriers sont venus trouver ces patrons et leur ont dit : si vous ne rétablissez pas le travail pendant six jours, nous nous mettons en grève, et ils se sont mis en grève, ce qui a été

excellent pour les patrons. Il arrive que certaines catégories d'ouvriers, en se mettant en grève, spolient d'autres ouvriers. La grève des ouvriers du pétrole de Bakou a privé de travail nombre d'autres ouvriers notamment ceux des chemins de fer dont les machines sont chauffées au pétrole. Il est juste de vouloir améliorer sa situation, mais il ne faut pas que ce soit par des moyens qui portent préjudice à autrui. Suivant l'orateur, la bourgeoisie est responsable de cette épidémie de grèves. Il faudrait faire comprendre aux masses que la grève entraîne une perte, qu'elle empêche une production plus considérable et amène de la misère. Les ouvriers ont un horizon un peu restreint, il faut faire leur éducation sur ce point. Quand les grèves n'auront plus l'opinion pour elles, elles disparaîtront comme les autres épidémies, le choléra, la peste. Le jour, conclut M. Novicow, où on aura une juste notion de la richesse qui est l'adaptation des choses de la nature aux besoins de l'homme, les grèves ne seront plus aussi populaires et aussi fréquentes.

M. **Levasseur** ne pouvant assister à la séance a adressé au secrétaire perpétuel la lettre suivante dont celui-ci a donné lecture :

« Mon cher secrétaire perpétuel,

« Je regrette de ne pas être à la séance de samedi. La question m'intéresse beaucoup.

« J'ai toujours pensé et écrit — récemment encore dans *Salariat et salaires* — qu'il n'y avait pas à proprement parler de *droit* de grève.

« La grève a été autrefois en France, comme dans beaucoup d'autres pays, un délit. Elle ne l'est plus, c'est un acte libre, comme beaucoup d'actes de la vie civile. L'ouvrier donne moyennant salaire ou cesse de donner son travail et il le peut quand il a rempli ses engagements sans que personne ait le droit de l'en empêcher. Il peut le faire de concert avec d'autres ouvriers et former pour cela des coalitions : l'association aujourd'hui est libre. Tout cela relève du droit commun.

« Si des ouvriers en grève attentent par des violences et des menaces à la liberté d'autres ouvriers, il y a oppression de la liberté et délit prévu par des articles spéciaux du Code pénal. Mais cela ne constitue pas un *droit* de grève, non plus que les articles de ce code qui punissent les délits, ne constituent un droit au vol.

« Il en est de même des violations de la propriété des patrons. Ce sont des délits de droit commun.

« Il y a, suivant moi, un grave inconvénient à parler de *droit* de grève. Il semble qu'on autorise par là des actes que le droit commun réprouve et punit. Il n'y a pas de droit à la brimade, à l'intimidation, à la violence.

« Votre affectionné collègue.

« E. Levasseur. »

M. **Souchon** déclare ne pouvoir qu'appuyer les remarques faites par le doyen de la Faculté de Caen; mais il insiste sur la difficulté de trouver une sanction à l'obligation de respecter le délai de préavis comme à l'interdiction de la grève dans les services publics. Le gouvernement n'aurait qu'à révoquer le fonctionnaire, mais cette sanction n'est pas faite pour beaucoup émouvoir, quand, comme cela s'est produit dans une grève récente, un des meneurs déclare avoir été cinq fois révoqué. Le remède n'est pas tant dans une formule de droit que dans la mentalité du gouvernement. On pourrait, il est vrai, décharger le gouvernement de ce devoir et faire de la grève un délit pénal. Les parquets poursuivraient peut-être.

Quand il s'agit de grèves dans des services d'intérêt public, la question est très complexe. Il n'est pas douteux que la grève doit être interdite dans les services du gaz, de l'électricité, de l'eau; mais pour les boulangers, la question est plus délicate. Si dans cette hypothèse on dit que c'est une grève d'un service d'intérêt public, toutes les grèves vont être des grèves de services d'intérêt public.

Cette recherche de la grève punissable peut, dit l'orateur, nous conduire à une autre idée. Prenant la catégorie des grèves agricoles, M. Souchon montre qu'il y a ici non seulement une grève, mais une destruction de récolte. Le fait que les ouvriers renoncent à travailler au moment où il faut rentrer le blé, faire la vendange, etc., peut entraîner la perte de la récolte, mettre en péril ce qu'on a mis toute une année à préparer. On pourrait, semble-t-il, assimiler ces destructions négatives à des destructions positives, la récolte perdue ainsi à la récolte incendiée et punir aussi cette destruction négative.

M. **Courcelle-Seneuil** montre le mal que se font à eux-mêmes les ouvriers par les procédés qu'ils emploient maintenant dans les grèves et il insiste sur l'avènement de cette nouvelle féoda-

lité qui détruit toute sécurité. La question se pose, dit il, de savoir comment amener à soi les masses. Il faut aller à elles et par des exemples pris dans des grèves du sud-ouest, l'orateur fait sentir comment on peut faire cette éducation. Ce n'est pas d'ailleurs des masses seules qu'il faut se préoccuper, mais aussi des dirigeants et l'opinion qui a été complice des méfaits récents peut faire beaucoup pour éviter le retour de pareils faits dans l'avenir.

M. **Yves Guyot** dit que si le droit de grève n'a pas été proclamé par la loi de 1864, elle a reconnu le droit de suspendre le travail collectivement ; mais elle n'a pas supprimé les garanties de droit commun, telles que celle du préavis dont M. Souchon lui paraît faire trop bon marché. Les industriels doivent se servir de la plénitude de leur droit ; et chacun ne doit pas se dire : « Je me tirerai toujours d'affaire. Tant pis pour les autres. » Sans doute, ils ne sont pas certains que les juges appliqueront la loi. Cela tient à ce que les magistrats ne se sentent pas soutenus par la Place Vendôme qui a peur des membres du Parlement qui ont peur des socialistes.

Mais ce n'est pas d'hier qu'on s'est préoccupé de l'interdiction de la grève dans certains cas. Le conspiracy act anglais de 1874, cité par M. Villey, en est une preuve. M. Souchon admettait qu'elle ne faisait pas de doute pour les services publics, mais il demandait comment reconnaître parmi les services d'intérêt public ceux dans lesquels le droit de grève devrait être prohibé.

M. Yves Guyot rappelle qu'en 1892, au moment de la chûte du ministère dont il faisait partie, il venait de recevoir l'autorisation de déposer un projet de loi portant interdiction de la grève pour les salariés de certaines professions: pour reconnaître ces professions, il y a un criterium très précis. Là où le salariant est chargé d'un service qu'il ne peut pas interrompre, les salariés ne peuvent avoir le droit de le suspendre: tels sont les transports en commun dans une ville, les chemins de fer, les services maritimes postaux, les services d'eau, de gaz, d'électricité, etc.

M. Yves Guyot publiera dans le *Journal des Economistes*, du 15 juillet, un article de M. J.-J. Feely, paru dans la *North american review*, sur la jurisprudence de la Cour suprême du Massachusetts au point de vue de la limitation du droit de grève. Il considère qu'il est limité: 1° Par le droit du corps politique d'as-

surer sa sécurité; 2° par les droits égaux des autres individus. La Cour suprême du Massachusetts se demande: 1° Si le but de l'Union est illégal. Elle n'admettrait pas l'existence de la Confédération générale du travail. 2° Si le but étant légal, les moyens le sont.

Ont été jugées comme ayant un objet illégal les grèves se proposant : 1° D'obtenir le monopole dans un métier; 2° de créer ou de maintenir un marché fermé; 3° de soutenir une autre grève par sympathie; 4° de provoquer le renvoi d'un ouvrier sous prétexte qu'il n'appartient pas à une union; 5° de forcer un tiers à violer un contrat: 6° de violer un contrat obligeant le gréviste; 7° d'obtenir la perception d'une amende imposée à un employé dans le but de le forcer de prendre part à la grève; 8° de forcer l'employeur à accepter les règles d'arbitrage faites exclusivement par l'Union ; 9° d'intervenir illégalement pour empêcher les employeurs d'accéder librement au marché du travail libre.

C'est un préjugé français de croire que les grévistes sont au-dessus de toutes les lois, et M. Villey a raison de le combattre.

M. **Watelet** regrette de ne pas partager l'avis de M. Yves Guyot sur l'individualisme outré qu'il prête aux chefs d'industrie. Ils s'entendraient volontiers pour faire entrer le droit de grève dans son juste exercice ; ce qui leur manque, c'est la confiance dans l'efficacité des protestations. C'est au juge de paix qu'ils les devront porter la plupart du temps. Mais lorsqu'on voit l'autorité impassible devant les abus et même les attentats qui se pratiquent à la liberté du travail, sans cesse et partout, peut-on espérer d'un juge amovible et modeste qu'il en contrecarre la tendance ? La crainte du député et d'autres influences secondaires est assez justifiée pour leur faire craindre un déplacement. Cet état de dépendance s'accuse dans les questions d'accidents ou de contraventions relatives au travail. D'autres régions sont pourvues de conseils de prudhommes, composés pour moitié, on le sait, d'éléments ouvriers et patronaux. L'opinion des premiers se manifeste invariablement dans les solutions où doit primer l'intérêt de leurs camarades; les seconds n'y trouveront donc pas plus de sécurité. En cas de partage, c'est le juge de paix qui y mettra fin; mais là encore, son indépendance se trouve mise en échec. Aussi la responsabilité effective qu'on attend du contrat collectif et de toutes autres mesures seront-elles vaines si une sanction judiciaire fait défaut.

M. **Renaud** rappelle la création par l'Union des industries métallurgiques d'une caisse pour lutter contre les grèves. Quand une grève éclate dans l'un des établissements affiliés, la caisse paie à cet établissement ses frais généraux et on peut remarquer que les grèves ont diminué dans cette industrie. Une organisation analogue existe entre les sociétés de taxi-autos de Paris. Un jour les chauffeurs d'une société se mettent en grève; cette société ayant ses frais généraux payés par la caisse a annoncé qu'elle ne confierait de voitures à ses chauffeurs qu'au bout d'un certain délai; elle était maîtresse de la situation.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remercie les orateurs qui ont pris part à la discussion et ont contribué à la rendre si brillante. Ce qui paraît ressortir du débat, dit-il, c'est qu'il n'y a pas de droit de grève et qu'il est difficile de trouver des sanctions aux excès des grèves. Cependant, il n'est pas indifférent de proclamer que tel fait est défendu.

Dans une grève, fait remarquer l'orateur, les intéressés ne sont pas seulement les ouvriers et les employeurs, il y a aussi le public. Il est vrai qu'il y a un écran, le patron, qui fait qu'on ne voit pas le public. Or, c'est lui qui le plus souvent pâtit des grèves, et ce public semble aujourd'hui s'en rendre compte. Du reste, dans un pays comme la France, les ouvriers ne sont pas la majorité et les non-ouvriers s'aperçoivent qu'on les abandonne et la bourgeoisie qui était favorable aux grévistes, il y a une vingtaine d'années, ne professe plus maintenant les mêmes sentiments.

La grève de l'électricité, qui s'est produite à Paris, a beaucoup contribué à soulever l'opinion publique contre les grévistes et cette orientation nouvelle de l'opinion peut avoir une grande importance pour enrayer les errements actuels qui sont des plus fâcheux. Tout récemment il a été rappelé que trente grévistes poursuivis devant la Cour d'assises de la Somme pour avoir incendié l'usine et la demeure de leur patron, à Fressenneville, avaient échappé à toute répression, une loi d'amnistie étant intervenue qui arrêta les poursuites.

M. Leroy-Beaulieu pense que dans le cours du XXe siècle, il sera peut-être nécessaire de faire une nouvelle révolution, — il faut l'espérer pacifique — pour restaurer les droits individuels. En ce moment, voici que les syndicats s'opposent les uns aux autres. Les syndicats ne sont pas sans présenter des inconvé-

nients, mais puisque syndicats il y a, il est bon qu'il y en ait qui s'opposent.

Il est probable que les 200 députés nouveaux que les dernières élections ont envoyés au Palais-Bourbon ne se mettront pas de si tôt à faire des lois d'amnistie comme celles qu'on a eu l'imprudence d'accumuler au cours de la dernière législature et dont l'effet a été déplorable. Il y a quelque chance d'avoir de ce côté une certaine amélioration précisément parce qu'il y a maintenant un *tertius dolens*, le public, qui s'aperçoit qu'il est lésé.

La séance est levée à 11 heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

ACHILLE VIALLATE. — *La Vie Politique dans les Deux Mondes.*

J. IZART. — *La Belgique au Travail.*

C. COLSON. — *Statistique des transports et du commerce internationaux en France et à l'Etranger.* Supplément annuel aux livres IV, V et VI du Cours d'Economie Politique.

PÉRIODIQUES.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. — Conseil supérieur du travail. 19e session, novembre 1909. Compte rendu

Bulletin de l'Institut international de Statistique. T. XVIII, 1re livraison. T. XVIII, 2e livraison.

Société de Géographie commerciale de Paris. Bulletin mensuel, avril 1910.

Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale.

Bulletin mensuel de l'Association Philotechnique, avril 1910.

La Réforme sociale. Bulletin mensuel, mai 1910.

Statistique municipale, Buenos-Ayres. Bulletins mensuels nos 2 et 3, février et mars.

Bulletin of the New-York public Library.

Annuario. L'Evolution économique. Discours d'inauguration.

Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale. Bulletins de conférences.

Maandschrift. Revue mensuelle, avril.

Journal de la Société de Statistique de Paris, mai.

Journal de la Société nationale d'Horticulture de France, avril.

Revue économique de Bordeaux, mai.

Moniteur commercial Roumain, mai et juin.

Statuts de la Société « Govora Calimanesti ».

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes, 1er trimestre 1910.

Société d'Etudes économiques de Marseille. Compte rendu des travaux pour les sessions 1907-1908 et 1908-1909.

Revue pour les Français, 25 mai 1910.

L'Egypte contemporaineè. Revue de la Société Khédiviale d'Economie politique, mai 1910.

Bulletin du Comité central du travail industriel, 9e et 10e fascicules, mai 1910.

JOURNAUX.

La Voix Française, 7, 21 et 28 mai.

Le Rentier, 7, 17 et 27 mai.

COMPTES RENDUS

Le Conflit des Doctrines dans l'Economie politique contemporaine, par Charles Brouilhet, professeur d'Economie politique à la Faculté de droit de Lyon. 1 vol. in-18. Félix Alcan, éditeur.

D'après le titre de ce volume, je croyais voir un exposé des diverses hypothèses faites en Autriche, aux Etats-Unis, en Suisse, en Angleterre et en France, plus ou moins discutables, mais fondées sur l'étude des phénomènes économiques eux-mêmes. M. Charles Brouilhet ne s'est pas placé à ce point de vue. Dans son livre, il ne s'agit pas de doctrines. Il s'agit des luttes politiques entre l'école libérale économique, entre l'école de l'intervention et de la solidarité, entre le groupe socialiste et le groupe syndicaliste.

Il part d'une affirmation: la substitution du monopole au régime concurrentiel. Or, le fait est inexact (1). Il affirme que « les salaires n'ont aucune force ascensionnelle, spontanée ». M. Viviani, ministre socialiste, a affirmé le contraire dans la séance du Sénat du 16 décembre.

Il prend pour base de son postulat le *tableau économique de Quesnay* qu'il transforme complètement, il partage la société en trois classes; il affirme que « partout et toujours, il y a eu une classe qui a produit, une autre qui a, d'autorité, prélevé sur elle, une troisième qui s'est ingéniée à vivre en rendant des services aux deux autres ».

Karl Marx ne faisait que deux classes. M. Charles Brouilhet en fait trois qu'il définit ainsi: « La première classe comprend tout le prolétariat et ceux qui lui apportent l'appoint indispensable de l'initiative et de la direction intellectuelle; la

(1) V. Yves Guyot. *Les sophismes socialistes et les faits économiques*, v. dans les Bulletins du *Journal des Economistes*, l'*United states steel corporation* et la *concurrence*, l'analyse du rapport sur la petite propriété etc.

seconde comprend les propriétaires de la terre et surtout ceux du capital mobilier ou disponible, et à côté d'eux, l'Etat; la troisième comprend ceux qui tirent directement leur subsistance de l'une ou de l'autre. »

Il est fâcheux que M. Brouilhet n'ait pas précisé ces abstractions par quelques faits.

M. Charles Brouilhet voit dans la production un acte matériel, « mais à côté de lui et avant la consommation, s'interpose un acte immatériel, symbolique: celui de la circulation des créances ». Les économistes appellent cet acte l'échange qui se traduit tantôt par la tradition directe des objets, tantôt par des obligations réelles qui n'ont rien de symbolique.

M. Brouilhet, quoique professeur d'économie politique, est un ardent adversaire des économistes, spécialement de Jean-Baptiste Say et de Bastiat. Il dénonce l'Ecole libérale « devenue conservatrice ». En effet, elle est conservatrice des vérités acquises. Il dénonce son « alliance avec les intérêts du capitalisme ». En effet, jamais les économistes n'ont cru que la ruine du capital fût un moyen d'enrichir les individus; et ils affirment que, nulle part, on n'a vu une richesse générale constituée avec des misères réunies.

M. Brouilhet ajoute non sans une certaine amertume: « Certains auteurs croient que l'école libérale est à son déclin: c'est une grave erreur. Cette école est extrêmement puissante: elle l'est en proportion des intérêts dont elle représente l'apologie doctrinale et ces intérêts n'ont fait que prendre une place toujours plus considérable (p. 27). » Elle l'est surtout, parce que les échecs auxquels aboutissent les expériences de ses adversaires sont des preuves constantes des vérités qu'elle soutient. Elle l'est parce qu'elle défend toutes les formes de l'activité économique contre la spoliation dont les menacent les écoles interventionnistes et socialistes; et son importance grandit en raison du péril. M. Brouilhet a raison de dire: « L'Ecole libérale n'a renoncé à rien. » Et pourquoi renoncerait-elle à ses doctrines quand tous les jours les faits lui donnent raison?

M. Brouilhet reproche aux économistes libéraux d'accepter l'inégalité parmi les hommes. Ils l'acceptent comme un fait nécessaire; mais ils n'ont jamais cessé de réclamer l'égalité des droits; c'est à chacun d'en faire l'usage qu'il lui convient. Tant pis pour ceux qui ne savent pas les utiliser ou en font mauvais usage. Les Economistes demandent pour chacun la liberté et la responsabilité de ses actes.

M. Brouilhet dit que le « postulat interventionniste réclame la réglementation du revenu ». Par qui? par ceux qui ont le pouvoir. M. Charles Brouilhet répond « par le droit ». Le droit, dans ce cas, est synonyme de violence. M. Brouilhet ajoute que « l'interventionnisme est la plus scientifique école économique parce qu'elle a besoin d'une science des lois ». Mais il déclare que cette science des lois n'est pas faite. Alors pour se mettre à la besogne les interventionnistes feraient bien d'attendre qu'elle fût constituée.

Le « radicalisme social » doit avoir pour programme la lutte contre les inégalités de la fortune ». Le moyen propre, dit M. Brouilhet, c'est la légalité. Cette légalité consiste à prendre aux uns pour donner aux autres. L'école libérale croit que le meilleur moyen de lutter contre les inégalités de la fortune, c'est, en augmentant la production, de rendre tout le monde plus riche.

M. Brouilhet reconnaît que « la législation protectrice du travail » nous ramène au bon vieux temps contre lequel s'est faite la Révolution. Il rêve le retour à la corporation par le contrat collectif du travail.

Je suis de son avis quand il dit que « le socialisme est religieux ». Il a raison quand il dit qu'au point de vue des idées, le socialisme s'est arrêté à Karl Marx. Dans les efforts que j'ai faits pour en suivre l'evolution, j'ai toujours dû en revenir à son manifeste communiste de 1848.

M. Brouilhet déclare que si le socialisme promet la cité future, il n'est pas tenu d'en fournir le plan. Cependant des socialistes, y compris Bebel, l'ont essayé. Il est vrai que leurs essais ne sont pas encourageants. M. Brouilhet affirme que « le système de rémunération socialiste du travail peut se comprendre sans le travail obligatoire ». Il aurait bien dû faire suivre cette affirmation de quelques explications.

Je suis de l'avis de M. Brouilhet quand il dit que « le socialisme est par essence révolutionnaire ». En effet, il remplace la propriété privée par la propriété collective; et une expropriation serait une contradiction, car elle implique le maintien des propriétés privées. Il ne peut s'agir que de confiscation. « Le premier acte des socialistes, dit M. Brouilhet, sera d'accomplir une réforme juridique en ce sens qu'elle fera s'effondrer d'un seul bloc tous les droits existants. » M. Brouilhet met-il à la place ceux qu'établit le code socialiste de M. Deslinières?

M. Brouilhet paraît croire que les syndicalistes ont une doc-

trine économique. Dans une polémique que j'ai eue avec M. Griffuelhes, je lui dis: « Vous avez une politique, c'est la politique du brigandage, mais vous n'avez pas de doctrine. » Il voulut bien reconnaître que sur ce point nous étions d'accord. Du reste, dans le dernier chapitre de son livre, M. Brouilhet dit: « Quel sera le modèle de la société reconstruite? Les syndicalistes ne nous donnent à ce sujet aucune réponse. Et c'est absolument leur droit. » Il termine son livre par cette phrase obscure: « Ainsi s'achève une longue évolution qui, datant du jour où l'économie politique s'est affirmée comme science, a définitivement condamné cette littérature sociale, où des auteurs ingénus placèrent avec leurs protestations contre le présent l'optimisme de leurs espoirs. »

Si je comprends bien, cela veut dire que l'œuvre de Quesnay, d'Adam Smith, de J.-Baptiste Say, de Bastiat et autres économistes, est définitivement condamnée par les actes de Pataud. Mais les actes de Pataud représentent-ils une doctrine économique? Et comment M. Brouilhet accorde-t-il cette conclusion avec la vitalité qu'il reconnaît à l'école économique libérale?

YVES GUYOT.

LA POPULATION DE BORDEAUX AU XVIIIe SIÈCLE (1700-1800), par A NICOLAI. Préface de M. Emile Levasseur (de l'Institut). 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière, 1909.

Les études historiques de démographie présentent toujours de grandes difficultés. Le premier dénombrement de la population offrant quelque certitude est de 1801. Les relevés ou estimations antérieurs sont le plus souvent assez incomplets et la diversité des bases sur lesquelles ils sont dressés ne permet pas de suivre rigoureusement les mouvements de la population d'une époque à une autre. Quelles que soient les sources auxquelles on puise, les renseignements qu'elles fournissent sont incomplets. Même les registres de naissance et de décès des paroisses présentent des lacunes. Il existe cependant dans les archives des documents qui peuvent être consultés avec profit et desquels on peut tirer, sinon des résultats absolument précis, du moins des conclusions assez approximatives pour être utiles à l'histoire économique. Mais il ne faut pas se dissimuler que le labeur est grand et aride pour réunir ces matériaux et en extraire la substance.

Ce labeur, M. Nicolaï l'a mené à bien pour la population de Bordeaux. Son point de départ est le Mémoire dressé en 1698 par l'intendant de Guienne, Bazin de Bezons, pour l'instruction du duc de Bourgogne. Des mémoires donnant notamment le dénombrement des habitants et le relevé général de la population avaient été demandés à tous les intendants par le duc de Beauvilliers. Leur publication avait été décidée jadis et présenterait de l'intérêt. Malheureusement un seul volume, consacré au *Mémoire de la Généralité de Paris* a été publié par M. de Boislisle. Un questionnaire, à la préparation duquel Fénelon et Vauban avaient pris part, avait été adressé aux intendants. Il comportait: « Nombre des villes; nombre des hommes à peu près en chacune; nombre des villages et des hameaux; total des paroisses et des âmes de chacune. Consulter les anciens registres pour voir si le peuple a été autrefois plus nombreux qu'aujourd'hui; causes de la diminution; s'il y a eu des Huguenots et combien il en est sorti. »

Si tous les intendants avaient exactement répondu, cette enquête serait pour nous un document précieux. Autant qu'on en peut juger, ils n'en comprirent pas tous l'utilité et surtout ils ne donnèrent pas à leurs mémoires l'uniformité de plan qui aurait été désirable. Sur la question des Huguenots notamment, la plupart se placent au point de vue religieux bien plutôt qu'économique.

Le mémoire de Bazin de Bezons ne paraît pas être parmi les plus complets. M. de Boulainvilliers, dans son *Etat de la France*, dit même que c'est « l'un des plus imparfaits qui ait été dressé dans les provinces ». Il en résulte cependant que la population de Bordeaux était alors de 42.000 à 43.000 habitants. En 1790, elle était de 110.000 habitants. Elle avait donc plus que doublé.

A l'aide des registres des paroisses. M. Nicolaï a pu dresser une table des naissances et des décès qui, depuis 1741, n'a plus d'interruption. Il est à remarquer cependant que cette table est nécessairement incomplète. Les paroisses n'enregistrent ni les naissances, ni les mariages, ni les décès des protestants et des juifs. Tout renseignement manque sur leur état-civil; cependant les juifs qui étaient environ 500 à Bordeaux en 1718 passaient au nombre de 1.778 en 1753. Pour les protestants, les chiffres sont moins précis; ils sont évalués à environ 1.800 pour la ville de Bordeaux en 1698. Mais le mouvement de cette population n'est pas connu et il y a pour l'ensemble, une cause d'erreur.

Sous cette réserve, on constate que jusqu'en 1761, les décès

l'emportent sur les naissances. Après cette date, le nombre des décès n'est que quatre fois inférieur à celui des décès.

Les recherches de M. Nicolaï mettent en évidence l'augmentation de la population bordelaise dans la seconde moitié du XVIIIe siècle; cette constatation concorde avec celles qui ont été faites sur d'autres points du territoire du progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie dans la période qui suivit la guerre deSept ans. Quelque prudence qu'il convienne d'observer, faute de renseignements certains, on peut affirmer qu'il y eut alors un accroissement sensible de population. Néanmoins on croyait à la dépopulation. En 1764. Trudaine, devenu contrôleur général, prescrivait une enquête; d'autres suivaient et les intendants de Bordeaux, s'inspirant des instructions envoyées de Paris s'évertuaient à expérimenter des remèdes tels que la distribution de pensions et de secours aux pères de familles nombreuses, de dots aux filles de religionnaires qui se convertissent, la réglementation de la condition des apprentis, l'ouverture de travaux publics pour donner de l'ouvrage aux indigents; ils cherchent à retenir les paysans à la campagne en distribuant des semences, en favorisant la culture du mûrier et de la pomme de terre, en accordant des dégrèvements d'impôts, etc. La liste de ces remèdes est longue. Nous la connaissons car ce sont identiquement ceux que l'on préconise aujourd'hui. M. Nicolaï ne nous dit pas dans quelle mesure ils favorisèrent le retour à la terre. On peut croire cependant qu'ils n'eurent pas une efficacité décisive puisque les lamentations sur la désertion des campagnes ne se sont jamais ralenties et ceci montre une fois de plus que l'intervention de l'Etat n'a pas les vertus qu'on lui prête.

Le volume de M. Nicolaï prouve que si dans ces études rétrospectives on ne peut arriver à une précision absolue, les documents qui subsistent permettent cependant de serrer de près la réalité. Il est à souhaiter, comme le dit M. Levasseur, qu'il trouve des imitateurs. Leurs travaux répandraient des clartés sur l'histoire de la démographie française.

GEORGES DE NOUVION.

HŒHERE ARBEITSINTENSITAET FUR KUERZERE ARBEITSZEIT (*Le travail intensif et la réduction de sa durée*) par ERNEST BERNHARD. — Leipzig, Duncker et Humblot, 1909.

Dans ce nouveau volume des *Staats-und sozialwissenschaft*,

liche Forschungen, de MM. Schmoller et Sering, M. Ernest Bernhard communique le résultat de son enquête très fouillée sur les conditions personnelles et techniques permettant d'atteindre une productivité plus grande en abrégeant la durée du travail. Il a particulièrement poussé ses investigations du côté de l'industrie du fer et des industries textiles, sans négliger pourtant de jeter des coups d'œil vers d'autres domaines.

M. Bernhard attache avec raison une sérieuse importance à la répartition rationnelle des intervalles de repos et à la suppression de ceux qui ne sont pas indispensables ; pour lui les deux conditions *sine qua non* du succès sont le perfectionnement technique des machines et parallèlement le progrès intellectuel et moral de l'ouvrier. Les progrès mécaniques permettent de dépenser de moins en moins de force musculaire; par contre il faut un esprit plus vif et une attention soutenue exigeant une dépense de force nerveuse, qui détermine rapidement une sensation de fatigue et de lassitude.

De ce fait on doit induire la conclusion à laquelle nous nous rallions volontiers, que dans les industries perfectionnées, la réduction des heures de travail est une mesure imposée par le nouvel ordre qui s'est substitué à l'ancien. Nous ferons toutefois observer qu'il y aurait peut-être quelques réserves, tout au moins provisoires, pour les industries purement chimiques, où la mécanique ne joue qu'un rôle secondaire.

E. Castelot.

Les Expositions borgnes, par Samuel Doczi. Chez Giard et Brière, Paris, 1910.

Il existe quantité d'expositions interlopes, qui ont toutes les allures de respectabilité des véritables expositions, avec des jurys d'admssion et de récompenses, des sections étrangères, des diplômes et des médailles de toute sorte. Il faut cependant noter une nuance: les expositions borgnes fournissent l'occasion non pas d'attribuer des récompenses, mais de les vendre. L'exposant pour être récompensé n'a pas besoin d'envoyer ses produits, il suffit d'ordinaire qu'il acquitte le prix convenu entre le racoleur et lui, lorsqu'on est venu solliciter son adhésion. Cette plaie du trafic des récompenses, assez difficile dans les expositions sérieuses, se retrouve malheureusement dans les expositions locales de second ou de troisième ordre. *Nomina sunt odiosa*, en l'occurence. Je pourrai citer des exemples, j'ai

vu décerner des médailles à des fabricants dant le nom ne figurait pas dans le catalogue, *à fortiori*, dont les produits n'avaient pas occupé de place dans une vitrine.

C'est devenu une branche de commerce et d'industrie que l'organisation de pseudo-expositions. Pendant toute la durée de l'Exposition universelle de 1900, des individus ingénieux avaient loué quelques boutiques au Palais-Royal, ils y avaient installé l'Exposition internationale permanente de la Ville de Paris; tous leurs imprimés portaient en tête, Ville de Paris, avec les armes de la Ville. La même farce se retrouve dans beaucoup de grandes villes. Les organisateurs de ces exhibitions sont en rapport avec des agents qui moyennant une commission à débattre leur amèneront des adhérents; dans les tarifs, il peut être question du prix des emplacements; il faut sous-entendre que le diplôme, à la convenance du client, est garanti pour une somme déterminée, plus ou moins forte, suivant la tête et l'ambition de l'intéressé.

Il n'y aurait qu'un mal relatif dans l'existence de ces pseudo-expositions, qui servent à exploiter la vanité des chasseurs de médailles, si l'apposition de ces médailles données dans des expositions interlopes, ne constituait un acte de concurrence déloyale à l'égard des concurrents du médaillé, un acte de malhonnêteté à l'égard du public.

C'est un mal répandu dans la plupart des pays. Il a préoccupé les négociants et industriels en France, en Allemagne, en Belgique, en Hongrie, en Espagne, en Russie, etc. La fédération des comités des expositions à l'étranger, qui se sont créés sur le modèle de celui de France, a consacré plusieurs séances de ses congrès à examiner les différentes faces du problème et à chercher les moyens de porter remède à un état de choses, véritablement préjudiciable.

M. Samuel Dôczi, secrétaire général de l'Association des Chambres industrielles de la Hongrie, a publié chez Giard et Brière une étude de droit comparé sur les inconvénients des expositions borgnes et sur les moyens de les combattre. Il montre comment les gens qui font état de récompenses accordées dans des expositions louches, peuvent faire acte de concurrence déloyale à l'égard des industriels ou commerçants de la même branche, comment ils peuvent jeter du discrédit à l'étranger sur certains produits en profitant de ces pseudo-médailles pour exporter des marchandises de basse qualité.

A côté de l'action répressive de l'autorité publique, les inté-

ressés devraient pouvoir invoquer la protection des tribunaux et intenter des poursuites. Il semble que l'on se trouve ici sur un terrain assez bien déterminé pour le législateur intervienne par des mesures intelligentes, et que l'on puisse refuser de reconnaître la validité de diplômes délivrés dans des conditions suspectes.

La véritable solution serait peut-être la suppression de toute espèce de récompenses dans les expositions un peu considérables.

ARTHUR RAFFALOVICH.

INFLUENCE DE L'ORGANISATION DE LA BANQUE ET DU SYSTÈME MONÉTAIRE SUR LA POLITIQUE D'ESCOMPTE (en allemand), par GEORGES SCHMIDT. Chez Duncker et Humblot, Leipzig, 1910.

L'écart, qui existe dans le loyer des capitaux, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Autriche-Hongrie, en Belgique, aux Pays-Bas, le manque d'uniformité du taux d'escompte, pratiqué sur le marché par les capitalistes ou à ses guichets par l'institution centrale d'émission, ont été constatés et discutés à maintes reprises. On a envié la stabilité relative et le bon marché de l'escompte en France, sans que cependant tout le monde ait été satisfait de la Banque de France, comme l'ont montré certaines attaques récentes, fort peu justifiées d'ailleurs; d'autre part, il y a eu des périodes où le marché anglais a été favorisé par un taux officiel inférieur à celui de Paris. Il s'est rencontré des moments où le marché hors banque à Berlin enregistrait des taux moindres que ceux de Paris et de Londres. On comprend donc que le loyer des capitaux, placés à échéance relativement brève (trois mois) ait paru intéressante. M. G. Schmidt l'a entreprise au point de vue de l'organisation des banques d'émission et du système monétaire. Cela nous a valu un résumé instructif, si l'on se borne aux données positives. Il nous fourni sous une forme abrégée, des informations qui sont dispersées d'ordinaire.

Les changements du taux d'escompte ont été:

	1844-1900	1901-1907
Banque de France	111	2
— Autriche	»	7
— Belgique	»	11
— Pays-Bas	»	12
— Allemagne	161	26
— Angleterre	400	30

Les écarts dans la même année, ont été de 1900 à 1907, en moyenne 0,31 p. 100 à Paris, 0,63 à Vienne, 0,81 p. 100 à Bruxelles, 0,88 à Amsterdam, 1,69 p. 100 à Berlin, 1,88 p. 100 à Londres. La stabilité est la plus grande à Paris, la moindre à Londres et à Berlin. Le maniement de l'escompte a pour objet de maintenir la Banque dans la limite de son pouvoir d'émission, de lui permettre de régulariser l'afflux des demandes de crédit et d'espèces dans les périodes de grande activité économique, et aussi de défendre l'encaisse or, lorsque le solde du doit international dépasse notablement (d'une façon passagère) les créances sur l'étranger ou lorsque l'étranger tire parti du bas taux dans le pays pour y venir puiser des capitaux sous forme de métal.

M. Schmidt nous renseigne sur les différents procédés employés pour atteindre l'objet voulu, au point de vue de l'action sur le change, il y a la hausse de l'escompte, l'emploi judicieux du portefeuille sur l'étranger, que certaines banques (Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, Belgique, Italie, etc.) se constituent et dont la vente au moment opportun empêche les sorties du métal; il y a les avances sans intérêt sur l'or en route, il y a le relèvement du prix d'achat de l'or non monnayé; il y a enfin le système de la prime défensive, qui compte des adversaires déterminés, M. Schmidt est une admirateur fervent du système français sous certains rapports.

Voici le stock d'or du pays et l'encaisse or de la Banque au 1er janvier 1906.

	Stock dans le pays	Encaissé	%
	—	—	—
Allemagne	3.853	569	15,5
Angleterre	2.348	566	24,1
France	4.337	2.320	53,5
Autriche-Hongrie	1.291	913	70,7
Belgique	128	82	63,8
Pays-Bas	172	134	77,8

En France, en Autriche-Hongrie, en Belgique et aux Pays-Bas une plus forte portion de l'or est emmagasinée qu'en Angleterre et en Allemagne.

A. Raffalovich.

Les lois d'assurances ouvrières a l'étranger, *Supplément général*, par Maurice Bellom. 1 vol. in-8°. Paris, Arthur Rousseau, 1909.

M. Bellom, de 1892 à aujourd'hui, a publié une série de volu-

mes sur les lois d'assurances ouvrières à l'étranger, qui sont une véritable encyclopédie sur la matière. Le 1er volume contient les documents sur l'assurance contre la maladie, les 2e, 3e 4e, 5e 6e et 7e, ceux de l'assurance contre les accidents, les 8e et 9e ont trait à l'assurance contre l'invalidité, le 10e enfin, qui vient de paraître, complète les précédents. « Le supplément général, dit M. Bellom, ne vise point à réaliser, dans l'ensemble de l'ouvrage, une mise au courant qui, pour être pratique et utile, comporterait une réédition. Il n'a d'autre but que de fournir des documents qui ont été annoncés dans les volumes précédents ou dont l'apparition, postérieure à la publication de ces volumes, s'y rattache par des liens étroits. » Quoi qu'il en soit, c'est bien un complément, ou supplément, comme l'appelle M. Bellom, à ses autres volumes, et non moins utile que ceux-ci. De plus, le besoin se faisait sentir, pour la facilité des recherches, d'une table chronologique, par pays, des lois et règlements cités. M. Bellom a ajouté cette table à la fin de son dixième volume qui porte, en sous-titre, le nom de *Supplément général.*

Outre cette table, dont je parle, qui sera d'une grande utilité pour tous ceux qui auront à consulter l'ouvrage, le 10e volume contient des documents sur l'assurance contre la maladie en Allemagne, en Danemark, en Hongrie, dans le Luxembourg et la Suède; sur l'assurance contre les accidents en Belgique, en Espagne, en Italie et dans le canton de Vaud. L'auteur attire particulièrement l'attention sur cette dernière législation, qui fait intervenir les Sociétés mutualistes, et qui est particulièrement instructive au point de vue pratique grâce aux statuts-types de mutualités d'adultes ou de mutualités scolaires.

Bien que M. Bellom n'ait pas voulu faire une mise au courant, il réalise, croyons-nous, assez bien ce but. Avec son dixième volume et sa table des matières, il évite les inconvénients d'une édition nouvelle et coûteuse pour réparer les omissions qui pourraient exister dans celle qui a paru. Et tous ceux qui s'occupent de ces questions ont besoin d'être renseignés sur tous les points et de ne pas trouver de lacunes dans leur documentation.

On ne peut que féliciter M. Bellom d'avoir mené à bien une œuvre considérable, aussi sûre et aussi exacte dans les renseignements qu'elle fournit, et pour laquelle il lui a fallu une compétence rare et des qualités de polyglotte émérite. Il a traduit lui-même les documents étrangers qu'il rapporte. Le public l'a accueillie avec une faveur marquée; la presse ne lui a pas ménagé les éloges; l'Académie des Sciences morales et politiques

lui a décerné en 1901 une des grandes médailles d'or du prix Audéoud, puis en 1907, le prix Corbay.

L'ouvrage de M. Bellom n'est pas un ouvrage de doctrine. Tel n'était pas son but. Mais c'est la base de toutes les doctrines, puisqu'il donne toutes les lois et réglementations des pays étrangers sur la question.

Jusqu'à présent donc, la tâche de M. Bellom est terminée. Je ne sais quelles sont ses intentions. Mais il est à présumer que, si besoin est, de par les nouveautés et les changements, si fréquents à notre époque, dans les législations et les règlements, un nouveau supplément interviendra. Mais il s'agit là de l'avenir dont nous n'avons pas à nous occuper ici, si ce n'est pour dire que, le cas échéant, M. Bellom n'oubliera pas que noblesse oblige.

MAURICE ZABLET.

L'ERREUR SYNDICALISTE, par FERNAND JACQ.
Br. in-8°. Paris, G. Roustan, 1909.

Si les grandes pensées viennent du cœur, les grandes erreurs en viennent aussi; c'est pourquoi il est si difficile de répandre les unes et de rectifier les autres. Il n'en faut pas moins travailler à redresser les erreurs. C'est ce à quoi s'applique M. Jacq avec autant de talent que de bon sens et de science.

On nous présente le syndicalisme comme une nouveauté sans précédents dans l'histoire, comme la forme la meilleure, sinon parfaite, non seulement de l'organisation industrielle, mais de l'organisation sociale et, par conséquent, comme digne de la plus sérieuse attention de la part des hommes d'Etat.

Erreur, dit et prouve M. Jacq. Le syndicalisme n'est qu'un retour aux anciennes corporations en ce qu'elles ont eu de pire. Le syndicalisme tire son origine de la loi de 1884. Cette loi émanait peut-être d'une pensée généreuse; mais ses interprétations successives ont abouti à des conséquences que le législateur n'avait pas prévues. En voulant empêcher les syndicats de constituer contre l'Etat une trop grande puissance, on leur a donné une force considérable et dangereuse: l'irresponsabilité. Les syndicats actuels sont des associations de personnes inconnues, à objet indéfini, à durée indéterminée, n'étant soumises à aucun compte moral ni matériel.

Le mal initial est dans la définition de l'objet que doivent poursuivre les syndicats: la « défense des intérêts profession-

nels » laisse le champ libre à tous les moyens violents; l'expérience l'a surabondamment démontré. Le syndicalisme est « un organisme de défense et par conséquent de lutte, avec toutes les conséquences des passions humaines, quand elles se déchaînent ».

Les syndicats devaient ainsi verser dans la politique et ils n'y ont pas manqué. Les fédérations de syndicats sont des groupements hétérogènes, souvent antagoniques, qui ne peuvent s'unifier que dans la politique. Leurs intérêts professionnels sont si mêlés, si opposés, si contradictoires même, qu'ils ne peuvent avoir qu'une préoccupation commune: l'émancipation politique et la conquête des pouvoirs publics par la force.

Que faut-il faire maintenant?

On parle de transformer les syndicats en associations de production. On se fait de grandes illusions, dit M. Jacq, sur les associations de production. On les entretient toujours, malgré les déceptions, par force subventions et par des commandes de l'Etat. Mais elles ne s'en portent pas mieux: les travaux publics, a-t-on dit avec raison, sont le miroir aux alouettes, où vont se faire tuer les petits entrepreneurs.

La société de production nécessite un outillage coûteux, exige une mise de fonds assez importante; elle doit faire des retenues considérables sur les salaires pour amortir l'outillage; elle est souvent réduite à l'emprunt et toujours conduite à implorer l'aide de l'Etat.

Ajoutons que la société de production marche en sens contraire de l'évolution industrielle. Celle-ci tend à passer du patronat à l'anonymat, c'est-à-dire à introduire la division du travail entre le capital et la direction; la coopérative, qui se croit en avance, est en retard et tourne le dos au progrès.

Ce qu'il faut, d'après M. Jacq, c'est la commercialisation du travail par le moyen des Bourses du travail et des sociétés commerciales de travail.

Dans le travail à la journée, l'individu doit tout son temps et ses forces pendant une durée déterminée. Ce mode de travail est aussi désavantageux pour le salariant que pour le salarié. De plus, la dignité du salarié s'en trouve plus ou moins atteinte.

Le travail à la tâche, individuel ou collectif, le marchandage, la société de travail, est plus avantageux pour tous et plus digne pour l'ouvrier, qui est plus son maître. L'ouvrier ne loue plus que sa force de travail et non sa personne. La société de travail ne réclame que des capitaux infimes, et n'offre que des risques très limités.

Mais, observe M. Jacq, c'est précisément parce que la société de travail constitue la solution pratique désirée par tous les ouvriers sincères, parce qu'elle est capable de rétablir la paix et la sécurité économiques, que les pêcheurs en eau trouble, intéressés à la prolongation des antagonismes, luttent contre elle avec férocité, puisque son triomphe constituerait leur ruine.

Il est donc vrai que l'erreur syndicaliste est dans les cœurs plus encore que dans les esprits.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LA VIE POLITIQUE DANS LES DEUX MONDES, 3e année (1er oct. 1908--30 sept. 1909), publiée sous la direction de M. A. Viallate, professeur à l'école des Sciences politiques, avec la collaboration de MM. W. Beaumont, D. Bellet, M. Caudel, P. Chasles, M. Courant, M. Escoffier, G. Gidel, Paul Henry, René Henry, G. Isambert, A. de Lavergne, A. Marvaud, P. Matter, Ch. Mourey, R. Pinon, P. Quentin-Beauchart, L. Renault, H. R. Savary, A. Tordieu, A. Terrier, R. Waultrin, professeurs et anciens élèves de l'Ecole des Sciences politiques, 1 fort volume in-8° de 620 pages de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, 10 francs. (Félix Alcan).

Cet ouvrage a pour but de tenir le public éclairé au courant, d'une manière précise, des événements politiques contemporains. Ses auteurs donnent un résumé des faits politiques de l'année écoulée dans les deux mondes.

Leur exposé est purement objectif; ils se bornent à grouper de façon à les rendre intelligibles et à en montrer la suite, les grandes questions qui se posent dans les différents pays, les faits quotidiens qui forment la trame de la vie politique. Les questions économiques et sociales tiennent une place importante dans les chapitres consacrés à chaque pays. Ces études par pays sont complétées par des études d'ensemble sur : les actes internationaux, la vie économique, le mouvement socialiste et les grandes conférences internationales, où se trouvent groupés des faits que la juxtaposition éclaire comme d'une lumière nouvelle et qui sont exposés plus en détail dans les autres parties de l'ouvrage.

Une table analytique et une table alphabétique détaillées font de ce livre un instrument de travail facile à consulter.

Ce volume, le troisième de la publication embrasse les événements qui se sont produits du 1er octobre 1908 au 30 septembre 1909. L'important article que M. L. Renault a consacré aux grandes conférences internationales en souligne la valeur et l'actualité.

L'EXODE RURAL ET LE RETOUR AUX CHAMPS, par EMILE VANDERVELDE. (Bibliothèque générale des sciences sociales). Alcan, éd.

Le *Journal des Economistes* a rendu compte de la première édition de cet ouvrage. « Cette

seconde édition est entièrement refondue. » La première partie comprend quatre chapitres: *Les villes tentaculaires.* Les causes de l'exode rural; Les conséquences de l'exode rural. La deuxième partie ne comprend qu'un chapitre: Le retour aux champs.

M. Vandervelde compte sur la facilité des moyens de communications pour l'élargissement graduel des banlieues. Le phénomène s'est déjà produit en Belgique avec plus d'intensité que peut-être nulle part ailleurs. Mais ce n'est pas l'exode rural, c'est l'urbanisation de plus en plus grande de la campagne.

M. Vandervelde qui demeure à 20 kil. de Bruxelles constate les inconvénients et les difficultés de la vie de la banlieue. La nourriture y est plus chère que dans la ville. On revend à la campagne des légumes qui ont d'abord été portés à Bruxelles.

Les populations resteront à la campagne si l'agriculture s'industrialise. De plus, des industries se transportent à la campagne pour y utiliser la main-d'œuvre à bon marché. Les industries hydroélectriques peuvent amener un certain nombre d'industries à la campagne: mais elles transportent de la force dans les villes et pour qu'une industrie soit prospère, il faut qu'elle ait des matières premières, des débouchés et de la main-d'œuvre à sa portée.

La confédération générale du travail, par A. Pawlowski, rédacteur au *Journal des Débats*, avec préface de M. J. Bourdeau. Un vol. in-18 (F. Alcan, éd.).

C'est le résumé d'un cours qu'il a professé cet hiver à l'Ecole des Hautes Etudes Sociales.

Prenant la C. G. T. à ses origines les plus profondes l'auteur montre comment elle est née, normalement, de la cohésion des forces ouvrières et comment elle s'est développée pour arriver à sa formule actuelle. Après avoir passé en revue son fonctionnement, sa doctrine, ses modes d'action, son état-major, M. Pawlowski a recherché si ses théories avaient tout l'attrait de la nouveauté qu'on leur prête, et conclut négativement.

Il est peu probable, dit M. Pawlowski, que ce mouvement réussisse.

La Confédération générale du travail n'a conquis de l'importance que parce que le gouvernement et le Parlement ont été intimidés par sa campagne de 1903-1904 contre les bureaux de placement; par sa campagne, en 1903, pour l'extension de la juridiction prudhommale à tous les salariés; par son agitation en 1906, pour obtenir le repos hebdomadaire; par l'agitation de son délégué Craissac pour la suppression de l'industrie de la céruse.

L'Université de Bruxelles pendant son troisième quart de siècle (1884-1909), par le comte Goblet d'Aviela, professeur à l'Université, ancien recteur, avec la collaboration d'un groupe de professeurs. Un vol. gr. in-8°, de 316 pages (Weissembruch, éditeur.)

L'Université de Bruxelles a été fondée en novembre 1834. L'Université de Louvain fut fondée en même temps: la première libérale, la seconde catholique. En 1884 M. Vanderkingen écrivit l'histoire de ses cinquante premières années. L'ouvrage actuel est le complément du premier.

La première partie retrace l'histoire de l'Université de 1884 à 1909 ; la seconde, les organismes universitaires. Le volume est complété par des annexes très intéressantes.

CHRONIQUE

I. Résultats des élections. — II. Les réformes sociales et la réforme fiscale, d'après la déclaration ministérielle. — III. La représentation proportionnelle. — IV. Les socialistes en Belgique. — V. L'anarchie budgétaire. — VI Les retraites ouvrières. — VII. Déontologie médicale. — VIII. Le serviteur et le tyran. — IX. Les cahiers des charges et le personnel. — X. La consommation du pain et les lois sociales. — XI. La réglementation du travail. — XII. Le gouvernement et le Conseil d'Etat. — XIII. Décisions administratives et tribunaux. — XIV. Le Congrès du *Free Trade*. — XV. La grève des chemins de fer du Sud. — XVI. Le personnel dans les grandes compagnies de chemins de fer. — XVII. Les douaniers.

I. *Résultats des élections.* — Au Conseil des ministres du 23 mai, M. Briand, président du Conseil, a communiqué, d'après les renseignements des préfets, la statistique suivante des opinions émises dans les programmes électoraux.

Réforme électorale

N'y ont pas fait allusion	103	candidats
Se sont déclarés partisans du *statu quo*	35	—
Se sont déclarés partisans du scrutin d'arrondissement avec péréquation des circonscriptions	31	—
Se sont déclarés partisans du scrutin de liste pur et simple	62	—
Se sont déclarés partisans du scrutin de liste avec représentation proportionnelle	271	—
Se sont déclarés partisans du principe de la réforme électorale	92	—
Soit au total	594	—

Manquent trois résultats non proclamés.

Voici, d'autre part, comment se sont répartis sur la question de la réforme électorale les suffrages des électeurs:

Pour les candidats qui n'y ont pas fait allusion	1.259.488
Pour les partisans du *statu quo*	355.987
Pour les partisans du scrutin d'arrondissement avec péréquation des circonscriptions	520.211
Pour les partisans du scrutin de liste pur et simple	776.325
Pour les partisans du scrutin de liste avec R. P.	4.442.800
Pour les partisans du principe de la réforme électorale	1.162.383

Réforme fiscale

Se sont prononcés:

En faveur du projet Caillaux sans réserve	152	candidats
En faveur du projet Caillaux avec réserve	228	—
Contre tout impôt sur le revenu	87	—
En faveur du monopole de l'alcool	75	—
Contre le monopole de l'alcool	201	—
En faveur du monopole des assurances	101	—
Contre ce monopole	212	—
En faveur du privilège des bouilleurs de cru	105	—
Contre ce privilège	133	—

57 députés n'ont fait allusion dans leur profession de foi à aucune des réformes ci-dessus.

Réforme administrative et judiciaire

Se sont prononcés:

En faveur de la réforme administrative	416	candidats
En faveur de la réforme judiciaire	311	—

155 députés n'ont fait allusion, dans leur profession de foi, à aucune de ces deux réformes.

Le statut des fonctionnaires

Se sont prononcés:

En faveur du statut	375	candidats
Contre ce statut	1	—

208 députés n'y ont fait aucune allusion.

Réforme scolaire

Se sont prononcés:

Pour la liberté d'enseignement	298	candidats
Pour la surveillance des écoles libres	213	—
Pour le monopole de l'enseignement	66	—
Pour l'abrogation de la loi Falloux	148	—

40 députés se sont en outre simplement déclarés partisans de la défense de l'école laïque et 182 n'ont fait allusion à aucune des questions ci-dessus.

Réformes sociales

Se sont prononcés:

Pour la capacité civile des Syndicats	211	candidats
Pour le contrat collectif du travail	195	—
Pour la participation aux bénéfices	188	—
Pour le crédit ouvrier	163	—

284 députés n'ont fait aucune allusion à ces questions.

Il résulte de ces renseignements qu'il n'y a aucune majorité pour aucune des grandes réformes sociales dont MM. Briand et Millerand annonçaient la réalisation par la législature actuelle.

L'impôt sur le revenu, avec réserves, a réuni 228 voix : mais quelles sont ces réserves ? Quelle en est l'étendue ? Elles sont telles que, du projet Caillaux, il ne doit rester que le nom.

Les monopoles n'ont trouvé qu'une très faible minorité pour les soutenir.

Il n'y a pas de majorité pour la capacité civile des syndicats, encore moins pour le contrat collectif de travail et pour le crédit ouvrier.

La liberté de l'enseignement a réuni 298 adhésions, soit exactement la moitié du nombre des députés. Se sont prononcés en faveur du statut des fonctionnaires, 375 candidats ; mais il y a statut et statut. En faveur de la réforme administrative, on compte 416 candidats, mais qu'entendent-ils par là ? Combien y en a-t-il qui accepteraient la suppression du sous-préfet de leur arrondissement ?

La grande majorité des députés se sont déclarés partisans d'une réforme électorale ; 271 se sont prononcés en faveur du scrutin de liste et de la représentation proportionnelle ; il manque 29 voix pour qu'ils aient la majorité ; mais ils ont réuni 4.442.800 voix, soit la très grande majorité des votants.

Cette statistique montre que la majorité est indifférente ou hostile à la politique et à la législation dites sociales : qu'elle ne veut pas de monopoles ; qu'elle éprouve une forte méfiance à l'égard de l'impôt sur le revenu.

Des industriels prudents se croyant avisés, disaient aux économistes qui résistaient au socialisme : A quoi bon ? Les socialistes sont le nombre. La raison nous ordonne de nous ar-

ranger avec eux en leur faisant des concessions réelles ou apparentes. Quant à vous, vous nous compromettez. Eloignez-vous ! nous ne vous connaissons pas et nous ne voulons pas vous connaître.

Maintenant, au lendemain des élections, nous ne leur demandons pas de nous connaître ; mais nous avons le droit de leur dire :

— Eh bien ! le socialisme n'a pas eu le pouvoir submergeant que vous redoutiez. Les quelques expériences faites ont calmé ces beaux enthousiasmes pour la législation sociale. La loi sur le repos hebdomadaire et les règlementations sur les heures de travail ; le rachat de l'Ouest ; le vote de l'impôt sur le revenu par la Chambre des députés ; le vote de la loi si menaçante et si décevante sur les retraites ouvrières ont suffi pour refouler les aspirations socialistes que les socialistes, par désir d'entraînement d'opinion, les radicaux-socialistes, par peur de perdre des voix, s'ils ne se déguisaient pas en socialistes, montraient comme douées d'une puissance si irrésistible, qu'elles devaient tout couvrir et tout entraîner !

— Laissez-nous tranquilles ; assurez-nous la liberté et la sécurité nécessaires pour nos affaires. Voilà ce que pensent et ce qu'ont dit la grande majorité des électeurs. Débarrassez-nous des tyrans d'arrondissement et donnez-nous le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle ! Voilà un point sur lequel ils ont manifesté une opinion ferme.

II. *Les réformes sociales et la réforme fiscale, d'après la déclaration ministérielle.* — Comment le ministre interprète-t-il les résultats des élections ? De sa déclaration du 9 juin, je ne retiens que ces deux passages, relatifs aux réformes sociales et à la réforme fiscale. M. Briand rappelle que « le législateur s'est ingénié à organiser la protection du travail sous tous les rapports ». Protection et liberté sont incompatibles. Bien. La République du xxe siècle s'est acharnée à détruire l'œuvre émancipatrice de la Révolution française. En langage officiel et socialiste, cette besogne s'appelle un progrès. En langage vrai, c'est une régression.

M. Briand propose de la continuer : il veut reconstituer « les groupements corporatifs » du bon vieux temps, qui, s'il réussit, constitueront des congrégations laïques; chacune prétendra être maîtresse de telle ou telle partie de l'activité économique et en fera « une mare stagnante ».

M. Briand veut faire passer légalement les salariés agricoles « du régime du salariat à celui de la propriété ». Comment ? Mystère ! C'est une promesse de déception.

En échange, de ces promesses vagues, M. Briand déclare que les travailleurs n'auront plus qu'à évoluer dans la légalité. Le *Journal Officiel* constate : « Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche. » Qu'est-ce qu'ont bien pu applaudir le centre et la droite ?

M. Briand leur a promis « la réforme fiscale tant en raison des exigences de notre situation financière que dans un intérêt de justice ». Alors, il ne s'agit pas d'un impôt qui donnerait les mêmes recettes que les contributions directes actuelles ? La réforme fiscale que promet M. Briand, ne pourra procurer de plus fortes ressources que par une aggravation des taux votés par la Chambre des députés. Avec une aimable ironie, M. Briand ajoute : « Cette œuvre réalisera la justice fiscale sans exposer les citoyens aux procédés inquisitoriaux et vexatoires qu'on a essayé de leur faire craindre. » Qui « on » ? Si les citoyens craignent ces procédés inquisitoriaux et vexatoires, c'est que MM. Caillaux, Renoult les ont proposés et que la majorité des députés de l'ancienne législature les a adoptés? Le pronom indéfini « on » ne peut désigner qu'eux.

III. *La représentation proportionnelle.* — Le représentation proportionnelle a été établie en Belgique par la loi du 29 décembre 1899. Après être allé la soutenir en Belgique, je l'ai rapportée en France quand la première expérience en eut été faite au mois de mai 1900. Quelques amis et moi nous fondâmes la *Ligue pour la représentation proportionnelle.*

J'eus l'honneur d'en être le président. Elle avait pour vice-présidents MM. Adolphe Carnot, Durand Claye, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, Louis Mill, député, Georges Picot, de l'Institut ; pour trésorier, M. Emmanuel Vidal, pour secrétaire général, M. Emile Macquart. Le 7 mars 1903, j'emmenai à Bruxelles vingt-cinq sénateurs et députés pour assister à une expérience de représentation proportionnelle. Elle ne put en convaincre un certain nombre. M. Dubief ne cessait de répéter : — Tout cela m'est égal. Quand on a la majorité on la garde. — Si on peut, lui répondis-je. Aujourd'hui il doit apprécier la sagesse de ma réponse.

Au mois d'avril, nous publiâmes la proposition de loi que nous avions arrêtée. Elle fut déposée le 8 juin 1903, à la Cham-

bre des députés, par MM. Louis Mill, avec les signatures de MM. Charles Benoist, Chastenet, Deloncle, Mirman, Francis de Pressensé, Eugène Réveillaud, Jules Roche, Georges Gérald.

Dans le préambule de l'exposé des motifs, les signataires disaient : « Cette proposition de loi n'est pas l'œuvre d'un parti, non plus que celle d'un groupe politique. C'est le résultat des travaux poursuivis depuis plusieurs années par la Ligue pour la représentation proportionnelle. » M. Charles Benoist en fut nommé rapporteur. L'idée n'a pris corps en France que depuis moins de dix ans. Elle a fait du chemin.

Le gouvernement a annoncé un projet ridicule ; mais nous espérons qu'il sera discuté par la Chambre avec la volonté de faire aboutir une représentation proportionnelle sincère.

IV. *Les socialistes en Belgique.* — La représentation proportionnelle a un avantage pour le parti qui se trouve en majorité quand elle est appliquée et un inconvénient pour les partis d'opposition. Les Belges donnent à la difficulté qu'elle présente de modifier les forces électorales le nom pittoresque de « clichage ». L'adoption de la représentation proportionnelle fit tomber dans la Chambre des représentants la majorité catholique de 72 voix à 18 en 1900 ; mais voilà dix ans que le parti catholique se maintient au pouvoir, et dans les élections qui ont eu lieu le 22 mai, le parti catholique, après avoir vu descendre sa majorité à 12 voix, à 8 voix, garde encore une majorité de 6 voix. C'est une grande déception pour les socialistes qui s'étaient réunis le 6 février pour escompter la victoire (1). M. Broukhère n'admettait pas l'entrée des socialistes dans un ministère bourgeois. MM. Anseele et Louis Bertrand se déclaraient prêts à répondre à l'appel du Roi et, en tous cas, à soutenir un ministère libéral de la manière la plus désintéressée ; M. Vandervelde faisait voter, à une grande majorité, une décision favorable à la collaboration ministérielle mais à égalité de portefeuilles, de manière à ne pas envoyer un socialiste comme otage dans un futur ministère libéral. Dans le programme qu'il indiquait se trouvait en première ligne l'impôt progressif sur le revenu. Cette menace de mainmise à parts égales des socialistes sur le pouvoir est un coefficient de consolidation pour les catholiques.

---

(1) Voir *Journal des Débats*, du 27 mai, article de M. J. Bourdeau.

Les socialistes ont eu une autre déception en Danemark. Malgré leur propagande perfectionnée, à l'aide du phonographe, ils ne sont pas parvenus à augmenter leur nombre et le gouvernement radical a dû donner sa démission.

V. *L'anarchie budgétaire.* — En France, ni dans la statistique électorale, ni dans la déclaration ministérielle, il n'est fait mention d'une menace redoutable pour nos finances.

On entend depuis quelques années certains députés parler de la nécessité d'établir des budgets industriels dans le budget de l'Etat. Ils voudraient un budget industriel pour la poste, les télégraphes et les téléphones. Ils en voudraient un autre pour les chemins de fer de l'Etat. D'autres voudraient constituer un budget autonome pour la marine et d'autres un budget autonome pour la guerre. Il y aurait ainsi un certain nombre de budgets alimentés par des impôts spéciaux et surtout par des emprunts spéciaux. M. Caillaux, dans son discours à la clôture de la discussion budgétaire, a donné son autorité d'ancien ministre des Finances à cette combinaison. M. Doumer, après une velléité de protestation, s'était complètement rallié au projet de gager les retraites ouvrières avec les droits sur les successions. La France n'aurait plus un budget. Elle aurait une demi-douzaine de budgets. Cependant une expérience de moins de trente ans a montré que seule l'unité budgétaire pouvait donner des garanties de bonne gestion des finances. Mais elle est gênante. L'anarchie budgétaire serait beaucoup plus commode. Ceux qui la patronnent supposent qu'elle leur permettrait d'accumuler les dettes en les dissimulant. La situation budgétaire est telle qu'on parle d'un grand emprunt d'un milliard et demi. A la place, on ferait des emprunts morcelés. Mais le débiteur resterait toujours unique : ce serait l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables.

VI. *Les retraites ouvrières.* — Je disais dans le *Journal des Economistes* du 15 mai (1) :

La loi sur les *retraites ouvrières* provoquera des déceptions qui provoqueront des surenchères. M. Jules Guesde a déjà demandé la suppression de la contribution ouvrière et l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans.

On peut être certain que désormais une plateforme électorale

(1) La politique contre les vérités économiques, p. 171.

de première importance sera la suppression de la contribution ouvrière, l'augmentation de la part des chefs d'établissement et de la part de l'Etat, l'augmentation globale du taux de la pension et l'abaissement de l'âge.

Je lis dans l'*Humanité* du 22 mai :

La campagne électorale dont sortent nos camarades leur a montré l'impossibilité que présenterait à l'avance l'application de la loi sur les retraites ouvrières. Ils ont pu se convaincre de l'impopularité profonde de cette réforme, pour la partie où elle touche aux salaires ouvriers.

C'est un devoir prochain, immédiat pour eux de faire toucher du doigt la nécessité de supprimer tout prélèvement sur le salaire du travail.

Au Nord comme au Midi, cette nécessité apparaît. A Roubaix comme à Marseille — dont la Bourse du Travail le déclarait il y a quelques jours — l'application de ce prélèvement serait le signal de conflits sans fin, de la grève générale.

Cet effet de « cette loi d'apaisement » était inévitable. Comment le gouvernement forcera-t-il à verser l'ouvrier qui refusera de verser ? Il aura recours contre le salariant ? Mais alors, le salariant versera tout, le salarié rien.

VII. *Déontologie médicale.*— Une centaine de médecins, réunis en syndicat, viennent de s'affilier à la Confédération générale du travail. L'*Union des syndicats* avait de la méfiance ; mais elle a fini par les admettre. Un des médecins qui font partie de ce groupement a déclaré nettement l'objet qu'ils poursuivent :

— Nous ne donnerons pas de soins. Notre but,en nous installant à la Bourse du travail, est simplement de distribuer aux victimes d'accidents des certificats qui permettent aux avocats de plaider *victorieusement* pour elles.

Ils ont la même mentalité que ces conseillers prud'hommes qui acceptent le mandat impératif de toujours donner tort aux salariants.

VIII. *Le serviteur et le tyran.* — L'administration des manufactures de tabacs a voulu sans doute apporter un argument aux économistes contre les monopoles d'Etat.

Avant le 15 mai, jour fixé pour l'augmentation des tabacs, on refusait du tabac aux débitants et aux consommateurs pour qu'ils ne pussent, en faisant des provisions, échap-

per un moment à l'impôt. Le jour où l'impôt a fonctionné, les débitants se sont rués sur les entrepôts, qui n'étaient pas approvisionnés. L'administration a prouvé une fois de plus cette vérité : dans le commerce libre, le fournisseur a plus besoin du client que le client n'a besoin de lui ; dans le monopole, le client, à moins de s'abstenir, a plus besoin du monopole que le monopole n'a besoin de lui.

Dans le commerce libre, le fournisseur est le serviteur du client ; dans le monopole, il en est le tyran.

En voici un autre exemple.

A la séance de la Chambre du 2 décembre, divers députés, MM. Bender et Jacques Chaumié, entre autres, rappelèrent, à l'occasion de la discussion du budget du ministère des Finances, que la nicotine était indispensable aux agriculteurs et horticulteurs pour détruire divers parasites de la vigne, du prunier, du pommier, etc. Elle est surtout employée, non pas sous forme de jus ordinaire, provenant du lavage des tabacs, dont le dosage n'est pas fixe et qui se corrompent, mais sous forme de nicotine titrée, produit de la distillation des jus ordinaires, qui est incorruptible et dont on connaît le dosage exact.

MM. Bender et Chaumié critiquèrent vivement l'imprévoyance de l'Administration qui, même prévenue à plusieurs reprises, et à la tribune de la Chambre, s'est laissée surprendre par les événements, et qui d'ailleurs ne possède pas le matériel très simple et peu coûteux, nécessaire à la distillation du jus ordinaire : sur les vingt et une manufactures de l'Etat, quatre seulement possèdent cet appareil de distillation.

L'Administration n'a pas non plus montré dans la production de la matière première, du jus ordinaire, toute la bonne volonté désirable : elle laisse se perdre des quantités considérables de tabacs dont elle pourrait tirer des jus. C'est ainsi que M. J. Chaumié a pu montrer que, dans le Lot-et-Garonne, on en avait incinéré : le produit de cette incinération, transformé en fumier, a rapporté 500 francs, alors que 10.000 litres de nicotine, sinon plus, auraient pu en être extraits.

Un autre député, M. Razimbaud, a évalué à 1 million le préjudice subi par les viticulteurs de l'Hérault par suite du manque de nicotine et il a fait la déclaration suivante : « L'Etat a « le monopole des tabacs et s'il a, en conséquence, des droits « et des avantages, il doit avoir aussi des devoirs et des char- « ges qui sont la conséquence de son monopole : il est dans « l'obligation morale de procurer aux agriculteurs ce liquide

« qui leur est nécessaire pour combattre les maladies cryptogamiques. »

IX. *Les cahiers des charges et le personnel.* — Le *Journal officiel* du 1er juin a publié les décrets suivants :

Décret autorisant la Ville de Paris à exploiter provisoirement en régie directe le tramway funiculaire établi entre la place de la République et l'église de Belleville ;

Décret approuvant une convention passée entre le préfet de la Seine et la Compagnie générale parisienne de tramways, pour l'exploitation , à titre provisoire, des lignes de tramways de MontparnasseBastille, Mon-tparnasse-Etoile et Porte-d'Ivry-les Halles ;

Décret déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires pour constituer le réseau des tramways de la Seine, dit « réseau départemental Nord » ;

Décret déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires pour constituer le réseau des tramways de la Seine dit « réseau municipal » et approuvant le traité pour la concession des services publics des omnibus.

Tous ces décrets assimilent le personnel des omnibus et tramways au personnel municipal. Le salaire minimum est de 1.825 francs pour les hommes, de 1.277 fr. 50 pour les femmes. Les bons apôtres ont eu bien soin de réduire la proportion du nombre des femmes qui pourront être employées à 5 %. C'est du protectionnisme masculin. De même, « les apprentis ne pourront compter pour plus de 5 % ». Pourquoi ? « Dans l'intérêt de leur éducation professionnelle. » A quoi bon ce prétexte hypocrite mentionné dans un dispositif ? Le nombre des apprentis est limité en vertu du même esprit protectionniste qui limite le nombre des femmes.

Dans le décret concernant le réseau municipal des tramways, on trouve les dispositions suivantes : « Le personnel devra être français et recruté autant que possible parmi les candidats justifiant d'un séjour d'au moins trois ans consécutifs dans le département de la Seine. » Voilà du protectionnisme local.

Un autre paragraphe de l'article 14 déclare que « les permanents des syndicats pourront demander leur mise en disponibilité, tout en conservant leur droit à l'ancienneté ».

« Le rétrocessionnaire s'engage à assurer à son personnel

un ensemble d'améliorations représentant un supplément de dépense de 4.500.000 francs pour tout le personnel. Si la réduction des journées de travail entraîne des dépenses supplémentaires, celles-ci ne seront pas comprises dans ces 4.500.000 fr. Il faut y ajouter encore une somme de 300.000 francs, pour les secours et bonifications de retraites. »

Les représentants de la Ville, oubliant qu'ils traitaient au nom des consommateurs de tramways et des omnibus, se sont faits les mandataires des employés : mais, en prenant ce rôle, ils ont augmenté le prix de revient des transports que, comme représentants des transportés, ils devaient s'attacher à réduire.

Ils spécifient que tout le matériel devra être de construction française. Ils ont eu la discrétion de ne pas exiger que le caoutchouc des bandes vînt exclusivement de nos possessions d'Afrique. C'eût été logique.

Ils n'ont pas spécifié non plus le prix minimum auquel la compagnie devrait payer les véhicules : et cependant du moment qu'ils fixent des minimums de salaires, des maximums d'heures de travail, qu'ils stipulent des congés et autres avantages pour le personnel, ils auraient pu dire : — Les fournisseurs de la Compagnie ne doivent pas être serrés par des prix trop bas, afin qu'ils puissent faire bénéficier leur personnel des prix avantageux que nous obligeons la Compagnie à leur payer. Notre sollicitude ne s'étend pas seulement aux employés et ouvriers directs de la Compagnie, mais à ceux qui travaillent indirectement pour elle !

Ce beau cahier des charges a eu pour premier résultat la grève des employés des tramways du Nord. Du moment que la municipalité peut imposer des conditions aux concessionnaires, il suffit de peser sur l'administration pour les obtenir. La charge de 4.500.000 francs, consentie par les omnibus représentait 473 francs par employé. Etendue aux tramways Nord, elle les chargea de 727.105 francs. Le personnel permanent n'admet pas qu'une partie de cette somme soit employée au projet du personnel temporaire. La Compagnie a cédé, mais elle demandera au Conseil municipal de l'indemniser d'une manière ou d'une autre. Les contribuables paieront.

X. *La consommation du pain et les lois sociales.* — Voici une conséquence imprévue de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire. Les boulangers de Lons-le-Saulnier, depuis le 2 septembre 1906, date de l'application de la

loi, ont pris la décision de l'appliquer collectivement et dominicalement. Ils ne vendent le dimanche jusqu'au lundi que du pain fabriqué le samedi. Il en résulte que les clients, habitués à manger du pain frais, consomment moins de pain rassis. Le Président du Syndicat de la boulangerie de Lons-le-Saulnier écrit à l'*Ami de la Boulangerie* :

« Avant l'application de la loi, *personnellement*, je fabriquais quatre fournées de pain le samedi et trois le dimanche. Depuis 1906, je cuis six fournées le samedi et quelquefois cinq.

« Mes fournées étant de 85 à 90 kilos, vous pouvez vous rendre compte de la diminution de consommation du dimanche et il en est de même de tous mes collègues. »

M. J. A. Balandreau, le distingué directeur de l'*Ami de la Boulangerie*, fait les réflexions suivantes : « Le pain étant livré frais le samedi seulement, la consommation des clients de cette boulangerie a diminué d'une fournée et demie, soit de 90 à 120 kilos. C'est donc une diminution d'un quart et même plus sur la consommation ordinaire de la fournée du dimanche. La chose se passant de même dans toutes les boulangeries de Lons-le-Saulnier, la consommation normale quotidienne devant y être de 500 grammes par tête pour 12.000 habitants, soit de 6.000 kilos de pain et de 30 sacs de farine, c'est un abaissement pour le dimanche de 1.500 kilos ou 7 sacs et demi de farine. »

Le projet de loi Godart qui, soutenu à la fois par la Confédération générale du travail et l'archevêché de Paris, porte suppression du travail de nuit des boulangeries, aurait, s'il était voté, l'effet suivant à Lons-le-Saulnier : « La diminution de sept sacs et demi s'appliquerait à chaque jour de l'année et se chiffrerait ainsi à 2.737 sacs rien que pour Lons-le-Saulnier qui est loin de représenter la France entière. »

Comme ce fait ne se produirait pas seulement à Lons-le-Saulnier, mais dans toutes les localités, il en résulterait une diminution de la consommation du blé, matière première du pain. Les députés qui représentent les agriculteurs feront bien de réfléchir à cette conséquence de la loi sur le repos du dimanche, qui serait singulièrement aggravée par l'adoption de la proposition de loi Godart.

XI. *La réglementation du travail.* — Comme il était facile de

le prévoir (1), la législation sur la réglementation du travail ne cesse d's'étendre. Toute la politique des interventionnistes est de soumettre les hommes adultes à la loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants. Le gouvernement a déposé en 1904 un projet de loi ayant pour objet le contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels. Adopté avec quelques modifications, il est actuellement soumis au Sénat.

Le projet primitif donnait accès la nuit aux inspecteurs du travail dans les ateliers. Cette disposition a été écartée, mais le projet voté soumet les établissements qui n'emploient que des hommes adultes à l'obligation d'afficher un horaire. En cas d'inobservation de l'horaire, même si la durée du travail n'a pas été dépassée, l'établissement sera frappé la première fois d'une amende de 5 à 15 francs par personne employée en dehors de l'horaire, et en cas de récidive de 16 à 100 francs !

Bien modestement, la Chambre de commerce de Paris demande, par un rapport de M. David Mennet, dont les conclusions ont été converties en délibération, qu'au moins l'industriel soit admis à faire la preuve que le temps légal de la durée du travail n'a pas été dépassé.

Le mot de « liberté » fait partie de la devise républicaine. On ne s'en douterait pas quand on voit le gouvernement et le Parlement instituer une pareille législation. Quelles que soient les atténuations qu'on y apporte, elle sera toujours détestable. Le gouvernement par la police doit être combattu au nom du principe de la liberté du travail.

XII. *Le gouvernement et le Conseil d'Etat.* — Voici un empiètement du gouvernement sur le Conseil d'Etat. J'ai signalé que la loi sur les retraites ouvrières ne comportait pas moins de dix-huit règlements d'administration publique. J'ai déjà signalé à maintes reprises que le Parlement fait des vœux et laisse au Conseil d'Etat le soin de légiférer : manière commode d'esquisser les difficultés d'application d'aspirations vagues et incohérentes. Les règlements d'administration publique doivent être proposés par le Conseil d'Etat. Mais le Conseil d'Etat avait montré quelquefois de l'indépendance, et n'avait pas voulu mettre dans les lois autre chose que ce qui s'y trouvait. Par arrêté du 28 mai, le ministre du Travail vient d'instituer une « commission consultative chargée de concou-

(1) V. Yves Guyot. *La Tyrannie socialiste*, 1893.

rir à l'élaboration des règlements d'administration publique prévus par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes ».

Cette commission comprend trois sénateurs et trois députés: trancheront-ils à eux six les questions sur lesquelles n'ont pas statué leurs collègues du Parlement ?

XIII. *Décisions administratives et tribunaux.* — Dans le *Spectator* du 7 mai, M. William H. Davison signale une déviation grave de la législation anglaise. Quoique le pouvoir judiciaire n'ait pas dans le Royaume-Uni la puissante organisation qu'il a dans les Etats-Unis, cependant le citoyen lésé par l'application d'une loi en appelait aux tribunaux s'il la jugeait incorrecte. Le ministère a supprimé ce recours en introduisant dans le bill sur l'éducation, dans l'*Irish Land*, dans le budget, etc., la phrase suivante :

« Chaque décision du *Board*... des commissaires... sera définitive et sans appel à aucun tribunal. »

Le *Parliament bill* remet tous les pouvoirs non seulement à la majorité de la Chambre des Communes, mais à son président. Il déclare que « toute décision du *Speaker*, donnée en vertu de cet acte, sera définitive en toute matière et ne pourra être discutée dans aucun tribunal ». L'infaillibilité du *Speaker* égalera l'infaillibilité dont le Concile de 1870 a investi le pape.

XIV. *Le Congrès du Free Trade.* — Les adhérents français au Congrès du *Free trade*, qui aura lieu à Anvers, ont constitué leur bureau :

Présidents d'honneur : MM. Frédéric Passy, membre de l'Institut ; Emile Levasseur, administrateur du Collège de France, membre de l'Institut.

Président effectif : M. Yves Guyot, vice-président de la Société d'Economie politique.

Vice-présidents : MM. Fernand Faure, directeur de la *Revue Politique et Parlementaire* ; Gustave Schelle, ancien président de la Société de Statistique.

Trésorier : M. Jouanny, président du Comité central des Chambres syndicales, 15, avenue de Villiers, Paris.

Secrétaire général : M. Daniel Bellet, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, 18, rue des Canus, Maisons-Laffitte.

Voici les questions posées dans le programme :

1° La politique du libre-échange est-elle une conséquence logique de la théorie du commerce international ?

2° Quelles sont les conséquences probables des récentes révisions des tarifs douaniers en Allemagne, en Australie, aux Etats-Unis, en France ?

3° Quelles sont les conséquences de la protection douanière appliquée aux matières brutes et aux machines, sur les industries qui doivent acheter ces matières premières et l'outillage pour la production des articles fabriqués ?

4° Quels sont les obstacles ou les obstacles présumés à l'adoption d'une politique libre-échangiste, dans chacun des principaux pays soumis au régime de la protection douanière ?

5° Quels sont les caractères du mouvement international des capitaux, son influence sur les importations et sur les exportations et quelle est la relation entre la prospérité nationale et l'excès d'importation sur l'exportation ou réciproquement ?

6° Quels sont les effets moraux du libre-échange et de la protection sur les relations intérieures et sur les rapports internationaux des peuples ?

MM. G. Schelle, Courcelle-Seneuil, Fernand Faure, Albin Huart, Bellet, Limozin, Germain Paturel, Yves Guyot ont été chargés d'un certain nombre de rapports.

XV. *La grève des chemins de fer du Sud.* — Est-elle une première tentative de grève générale ? On peut le supposer. Les prétextes ? On en trouve toujours. M. Barthou, en faisant voter la loi sur les retraites pour les grandes Compagnies, entraînait cette question pour toutes les Compagnies secondaires, les Compagnies d'intérêt local et les tramways. Les grévistes sont conseillés par le Syndicat général.

Naturellement, nous avons vu immédiatement se produire l'élément qui fait toute la force de la politique de la Confédération du travail. Le ministre des Travaux publics, au lieu de dire qu'il avait un devoir, maintenir la circulation, qu'il ne reconnaissait pas à des agents commissionnés, chargés d'un service qui ne pouvait être interrompu, le droit de se mettre en grève, a manifesté à la délégation du groupe socialiste de la Chambre des députés sa bienveillance pour les grévistes. Voici le compte rendu publié par l'*Humanité* du 4 juin :

Après un échange de vues sur les revendications des grévis-

tes, le ministre a déclaré qu'il était prêt à déposer un projet de loi leur donnant satisfaction sur la question des retraites et à prendre prochainement un arrêté déterminant les conditions du repos hebdomadaire et de la fermeture des gares le dimanche.

Le ministre estime que le cas Olivier pourrait se résoudre aisément et il a déclaré qu'il était disposé, sous réserve de l'approbation du président du Conseil, à accepter la mission d'arbitre, si elle lui était offerte par les parties intéressées.

La délégation a fait, en outre, des réserves très nettes sur l'utilisation possible des soldats du génie et sur l'intervention de la troupe.

Naturellement, la grève a continué. Les chefs de gare ont suivi les employés. A la Chambre des députés, le groupe « de défense des employés et ouvriers de chemins de fer » s'est reconstitué avec M. Berteaux comme président, MM. Jaurès et Rabier, comme vice-présidents. Le groupe a entendu aussitôt une délégation de la Fédération des Amicales des chemins de fer français, qui a demandé son appui pour la question des retraites, le relèvement des salaires et la représentation du personnel.

XVI. *Le personnel dans les grandes compagnies de chemins de fer.* — Les mécaniciens et les chauffeurs de la Compagnie du Nord se sont livrés à des menaces de grèves. Une réunion des travailleurs de l'Ouest-Etat, après les explications de M. Toffin, président de la Fédération, a voté l'ordre du jour suivant :

« Les cheminots se félicitent de l'entente qui règne entre le Syndicat national et la Fédération des mécaniciens, entente qui se traduira par une fusion nécessaire pour obtenir le relèvement des salaires sur tous les réseaux par tous les moyens, y compris la grève générale.

La grève n'aura pas lieu de suite, mais l'agitation continue. Les psychologues qui sont à la tête des mouvements grévistes savent que les ministres ont peur des députés qui ont peur de toute agitation conduite avec un peu d'audace, et la menace d'une grève des chemins de fer jette l'épouvante parmi les fonctionnaires, les membres du Parlement, les gouvernants de tout ordre. Leur peur provoque le *bluff*.

Les ministres, sous le coup de cette terreur, ont oublié que

le cahier des charges ne leur donne pas le droit d'intervenir dans les conditions du travail dans les compagnies de chemins de fer. Ils ont fait les règlements de 1899, 1901 et 1906 sur la durée du travail, qui coûtent 15 millions par an. De peur d'y être contraintes, les compagnies de chemins de fer ont pris l'initiative du repos hebdomadaire qui représente, pour un avantage insignifiant, 25 millions de francs. M. Barthou, sous la pression de MM. Berteaux et Rabier, a fait adopter la loi du 1er juillet 1909 sur les retraites ouvrières, qui coûte 30 millions par an. En dix ans, cette politique a chargé les compagnies de chemins de fer d'une augmentation de dépenses de 70 millions de francs par an.

Les compagnies n'avaient pas attendu les pressions du gouvernement pour bien traiter leur personnel: voulant avoir des employés de choix, elles leur ont toujours donné des salaires et des avantages qui en ont assuré le recrutement.

Ces avantages que les compagnies groupent dans leurs budgets sous le titre d'institutions patronales, représentaient, en 1909, pour les cinq grandes compagnies, les charges suivantes :

Paris-Lyon-Méditerrannée ..... Fr.	23.848.000
Orléans	15.836.000
Nord	14.781.319
Midi	11.516.320
Est	13.486.159

Soit 80 millions de francs qui, relativement aux dividendes bruts distribués aux actionnaires, représentent pour le P.-L.-M. 53 0/0 : pour l'Orléans, 42 0/0 : pour le Nord, 40 0/0 : pour le Midi, 95 0/0 ; pour l'Est, 60 0/0.

De 1900 à 1909 en dix ans, voici les augmentations de recettes, de salaires et de frais d'institutions patronales que nous constatons pour trois Compagnies :

	P. L. M.	0/0	Orléans	0/0	Nord	0/0
	—	—	—	—	—	—
			millions de francs			
Recettes	63	13	53	23	28,5	11
Salaires	12	12,5	16,5	33	14,5	18
Institutions patronales	7,5	45	3	23	6	70
Produit net de l'exploitation	15	6,5	13,5	12	7	6

Les augmentations de dépenses des compagnies de chemins de fer peuvent avoir leur répercussion sur la garantie d'intérêt : au lieu de partager leurs bénéfices avec le gouvernement, elles peuvent être obligées d'y avoir recours. Serrées ainsi, elles ne peuvent faire ni les abaissements de tarifs, ni les améliorations de transport utiles. La politique de lâcheté du gouvernement et du Parlement aboutit à donner des privilèges à ceux au nom de qui on leur fait peur au détriment des voyageurs et des transporteurs qui, étant tout le monde, représentent l'intérêt général:

Pour mettre fin à cette politique, il faudra adopter une loi sur les principes qu'on trouvera, ci-dessus, exposés dans le compte rendu de la Société d'Economie politique.

XVII. *Les douaniers.* — Les douaniers viennent de tenir un Congrès. Naturellement, des députés, MM. Goude et Ceccaldi, leur ont offert leurs services. Les délégués des douaniers sont allés voir leur ministre, qui leur a promis une augmentation de 1.200.000 francs.

Les fonctionnaires auraient bien tort de ne pas se syndiquer puisque le syndicat leur réussit si bien.

Y. G.

La traduction anglaise du livre de M. Yves Guyot: Sophismes *socialistes et faits économiques*, vient de paraître sous ce titre: *Socialistic fallacies* (MM. Cope and Fenwick, publishers, London).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Notre empire colonial, par H. Busson, J. Fèvre et H. Hauser. 1 vol. in-8°, illustré. Paris, Félix Alcan.

La France et les alliances. La lutte pour l'équilibre (1871-1910), par A. Tardieu. 3e édition, refondue et complétée. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

La Loire. Etude de fleuve, par L. Gallouédec. 1 vol. in-8°, illustré. Paris, Hachette et Cie.

Propos du siècle par Armand Brette. 1 vol. in-18.

Rapport annuel sur les Services municipaux de l'Approvisionnement de Paris, pour l'année 1909. (Abattoirs, entrepôts, Halles sentrales, marchés aux bestiaux, marchés de quartier, etc., etc.). 1 vol. in-4° (Direction des affaires municipales. Bureau de l'approvisionnement.)

Renseignements statistiques relatifs aux contributions diverses et aux taxes assimilées. Publiés par la Direction générale des contributions directes. 20e année. 1910. 1 vol. in-8°. Paris, ministère des Finances.

L'Inde. Sa condition actuelle, à propos du cinquantenaire de son incorporation au domaine de la Couronne britannique, par E. Clavery. Brochure gr. in-8°. Paris, Berger-Levrault.

Statistique annuelle des Institutions d'assistance. 1907. Statistique générale de la France. 1 vol. in-8°. Paris, ministère du Travail.

La représentation vraiment proportionnelle. Brochure in-18. Paris, E. Cornély et Cie.

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Belgique, pour l'année 1908. Minsitère des Travaux publics. Avec un appendice concernant la statistique minérale internationale.

Résultats statistiques du recensement général de la population, effectué le 4 mars 1906. Tome II. Population présente. Ré-

gions du Nord, de l'Est et du Sud-Est. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Les fibres textiles d'origine animale (soie et laine), par D. Zolla. 1 vol. in-18, cart. Paris, O. Doin et fils.

L'Assurance populaire du canton de Neuchâtel, par O. Arsandaux. Brochure in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

Les retraites populaires du canton de Vaud, par O. Arsandaux. Brochure in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

Traité de science des finances. Le Budget, par G. Jèze. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Annuaire statistique. 28e vol. 1908. Publié par la statistque générale de la France. Ministère du Travail. 1 vol. gr. in-8°.

L'impôt sur le revenu en Alsace-Lorraine, par Marcel Rouffic et Fernand Momméja. 1 vol. gr. in-8°. Georges Roustan, éd.

L'organisation de la démocratie, par Paul Deschanel. 1 vol. in-18. Fasquelle, éditeur.

Annuaire du Parlement. 11e année, nouvelle série, 8e vol., 1909. 1 vol. in-12. Georges Roustan, éd.

Conseil supérieur du travail. 19e session, nov. 1909. Compte rendu. 1 vol. in-4°. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Statistique agricole annuelle. 1908. 1 vol. gr. in-8°. Paris, ministère de l'Agriculture.

Influence des variations des prix sur le mouvement des dépenses ménagères à Paris, par L. March. Brochure gr. in-8°. Paris, Société de Statistique.

Une nouvelle statistique internationale de la population. Observation sur la comparaison et la terminologie des statistiques, par L. March. (Atti del IV Congresso internazione dei matematici). Brochure in-8°. Roma.

La Belgique au travail, par J. Izart. 1 vol. in-8° ill. Paris, P. Roger et Cie.

Compte rendu des travaux de la Société d'études économiques de Marseille, pour les sessions 1907-1908 et 1908-1909. 1 vol. gr. in-8°. Marseille, siège de la Société.

Compte général de l'administration de la justice criminelle, pendant l'année 1907. France, Algérie, Tunisie. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

La France qui meurt, par A. Ebray. 1 vol. in-8°. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie.

Compte rendu des travaux de la Chambre de Commerce du Havre. Année 1909. 1 vol. gr. in-8°. Le Havre.

Douzième rapport annuel du comité directeur de l'Union suisse des paysans et du secrétairiat suisse des paysans. 1909. Brochure gr. in-8°. Berne.

Rapport de l'Administration des Monnaies de Belgique au ministre des Finances. 10e année, 1909. Brochure gr. in-8° Bruxelles.

Chemins de fer américains et valeurs industrielles des Etats-Unis, par F. Dupont et H. Furlaud. in-4°. Paris, *Revue des valeurs américaines*, 19, rue Scribe.

De nederlandsche Bank, 1909-1910. Brochure in-4°. Amsterdam.

Chambre de commerce française de Londres. Bulletin de l'année 1909. 1 vol. in-4°. London, E.-C. Monument square.

The Investors shilling year book for 1910, *with a preface*, by Sir Henry Kimber. M. P. 1 vol. gr. in-8°.

An Elementary Manual of statistics, by Arthur L. Bowley. Un vol. in-8°. Macdonald and Evans, London.

The people's progress, a study of the facts of national wealth, with some answers to socialists, by Frank Ireson. in-8°. John Murray, London.

The meaning of Money, by Hartley Withers, city editor of the *Times*. 1 vol. in-12, 3e éd. Smith, Elder and C°, publishers.

How to save England, by an Englishman. Broch. in-8°. Wats and C°, pub., London.

Introduction to economics, by A.-S. Johnson. 1 vol. in-8°, cart. Londres, D. Heath and C°.

Recent electoral statistics, by J. Rooke Corbett. Brochure in-8° Londres, Proportional representation society.

Report of the commissioner of corporations on transportations by water in the United States. 2 vol. in-8°.

Annual report of the comptroller of the currency, to the second session of the sixty-first congress of the United States, 1909. 1 vol. in-8° cart. Washington.

Annual report of the director of the mint. For the fiscal year ended June 30, 1909, 1 vol. in-8° cart. Washington.

American Chamber of commerce in Paris, year book, 1910. 1 vol. in-8°. Paris, rue Scribe, 3.

New Zealand official year book 1909, prepared under instruction from the R. Hon. Sir J.-G. Ward, prime minister in office the Registrar general. Vellington, N. Z. 1 vol. in-8° de 890 pages.

The annual Register for the year 1909. Longmans Green and C°,

pub. London. 1 vol. gr. in-8° de 480 pages, 1re partie, et de 170 pages 2e partie.

The Brazilian year book, second issue 1909. Compiled by T.-P. WILEMAN, editor of *the Brazilian review* and ex-director of *the commercial statistical service of Brazil.* MM. McCorquodale and C°, London and Rio-Janeiro. 1 vol. gr. in-8° de 824 pages.

Der Einfluss der Bank und Geldverfassung auf die diskontopolitik im Deutschen reich, in England, Frankreich, Osterreich-Ungarn, Belgien und den Niederlanden, Von G. SCHMIDT. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Das Seilergewerbe in Deutschland. Von F. TROITZSCH. 1 vol. in-8°. Leipzig, Werner Klinkhardt.

Die deutsche Uhrenindustrie, von P. DIENSTAG. 1 vol. in-8°. Leipzig, Werner Klinkhardt.

Wertzuwachssteuer. Theorie und praxis, von F. LIFSCHITZ. Brochure gr. in-8°. Bern, von Max Drechsel.

Organisationsformen der Eisenindustrie und Textilindustrie in England und Amerika, von TH. VOGELSTEIN. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die Stadt Oldenburg in sozialstatistischer beleuchtung, von HUGO EPHRAIM. 1 vol. in-8°. Tubingen, H. Laupp.

Die bilanzen der privaten unternehmungen, von R. PASSOW. 1 vol. in-8°. Leipzig, B.-F. Teubner.

Annuario per l'anno accademico 1909-1910 de R. Istituto di scienze sociali « Cesare Alfieri » in Firenze. 1 vol. in-8°. Firenze.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 marzo 1910. 1 vol. gr. in-8°. Roma, ministero delle Finanze.

Cassa di risparmio di Genova. Bilancio consuntivo dell' esercizio 1909. Brochure in-4°. Genova.

Boletin de estadistica fiscal. Año fiscal de 1908-1909. 1 vol. in-4°. Mexico.

Recensement agricole national de la République Argentine. L'élevage et l'agriculture en 1908. 3 forts vol. gr. in-8°. Buenos-Ayres.

Compte rendu des opérations de la Commission financière internationale pour l'année 1909. 1 vol. in-4°. Athènes.

L'internationalisme médical, fondation pour l'internationalisme, par P.-H. EIJKMAN, médecin à La Haye.

TABLE DES MATIÈRES

N° 1. — *Avril* 1910

I. Les arguments protectionnistes en France et aux Etats-Unis, par M. Yves Guyot 3

II. Les clauses sur la valeur du sol du budget anglais de 1909 sont-elles économiquement justifiables, par M. L.-L. Price 15

III. Les industries françaises au début du XXe siècle. — La Brasserie, par M. Germain Paturel 30

IV. L'état actuel de la question des retraites ouvrières en France, par M. Maurice Bellom 52

V. Etude et tableaux relatifs aux modifications apportées par le Sénat a la loi douanière votée par la Chambre des députés, par M. Edouard Cohen 67

VI. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par MM. Rouxel et René Breton 96

VII. Bulletin : I. (Publications au *Journal officiel*, mars 1910) .. 115

2. Faits économiques, statistiques et financiers :
La loi de Finances de 1910. — L'équilibre du budget. — Les mesures fiscales. — La taxe postale 120
Production de la houille en France en 1900 127
Production des fontes en France en 1900 127
Production des lingots d'acier 127
Crédit Lyonnais 127
Comptoir National d'Escompte 129
Emprunt municipal de 45 millions 130

VIII. Société d'economie politique (réunion du 5 avril 1910). — Discussion : La loterie devant le Parlement et l'opinion. — Ouvrages présentés 131

IX. Comptes rendus :
Le commerce de Nantes et la Révolution, par M. Marcel Treille. Compte rendu par M. Georges de Nouvion 144
Bibliographie des socialismus und Communismus, par M. Josef Stammhammer. — *Rapport de l'Union pour l'exportation de Bohême, de Moravie et de Silésie*. Comptes rendus par M. E. Castelot 146
Géographie économique, par MM. Marcel Dubois et J.-G. Kergomard. Compte rendu par M. Daniel Bellet 147

X. Notices bibliographiques 150

XI. Chronique : I. L'accord franco-américain. — II. Accord entre le Canada et les Etats-Unis. — III. Le budget. — IV. Les droits sur les successions. — V. L'évaluation des propriétés non bâties. — VI. Les arsenaux de la Marine. — VII. Les inscrits maritimes et « la sollicitude du Parlement ». — Le conflit entre le ministère anglais et les Lords 151
XII. Bulletin bibliographique 159

N° 2. — *Mai* 1910.

I. La politique contre les vérités économiques, par M. Yves Guyot 161
II. Les théories nouvelles sur le commerce au XVIIIe siècle, par M. E. Levasseur 177
III. Le langage économique, par M. W. Warrand Carlile 198
IV. Un coup d'œil sur nos finances départementales et communales, par M. Louis de Goy 212
V. La banque d'émission hongroise, par M. Simon Aberdam 223
VI. Mouvement agricole, par M. Maurice de Molinari 232
VII. Revue des principales publications économiques françaises et étrangères, par MM. Rouxel et René Breton 245
VIII. Bulletin 1. Publications au *Journal officiel* (avril 1910) 264
Lois : sur les primes à l'oléiculture, sur l'affichage et sur les délégués mineurs 270
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Résultats des élections en France 271
La conversion de la dette intérieure du Japon 272
L'évolution budgétaire en Russie 273
Les finances ottomanes 275
Banque de Paris et des Pays-Bas 278
Crédit foncier 279
Les recettes des chemins de fer (années 1909 et 1908) 282
Compagnie des chemins de fer P.-L.-M 283
Compagnie des chemins de fer du Midi 284
Compagnie des chemins de fer de l'Ouest 286
Compagnie des chemins de fer du Nord 288
Les retraites des agents de chemins de fer 289
Compagnie générale des Omnibus 290
Le budget des postes, télégraphes, téléphones 296
La loi sur les habitations à bon marché 299
Les prix aux Etats-Unis et en Angleterre 299
The Picketing 300
Les retraites ouvrières et le milliard des congrégations 300
Production houillère du Pas-de-Calais et du Nord 301
La navigation intérieure en 1909 301
La production du blé en 1909. — Elections australiennes. — Programme socialiste. — La taxe sur les plus-values des propriétés en Allemagne. — Le désordre de l'Etat industriel. — Le personnel de l'Ouest-Etat 302
IX. Nécrologie : Sir Robert Giffen 304
X. Société d'économie politique (réunion du 5 mai 1910). — Discussion : L'émigration et ses effets. — Nécrologie : Sir Robert Giffen. — Ouvrages présentés. — P.-S. : La mort de S. M. Edouard VII 306

XI. Comptes rendus :

Le Mexique moderne, par M. Raoul Bigot. Compte rendu par M. D. B ... 316

La Langue Universelle et la Science, par MM. Couturat, Jespesser, Lorenz, Ostwald et Pfaundler. Compte rendu par M. E. Castelot ... 317

XII. Chronique : I. Les progrès de l'aviation. — II Le nouveau tarif français vu de l'étranger. — III. *The fiscal reform.* — IV. La corruption dans les assemblées législatives. — V. Les beautés du monopole. — VI. Contre la liberté du commerce et du travail. — VII. La grève de Dunkerque. — VIII. L'extension du sabotage. — IX Le budget britannique. — X. Le *Parliament bill.* — XI. La mort d'Edouard VII. — XII. Le rejet de la prolongation de la concession du canal de Suez. — XIII. La question du caoutchouc. — XIV. L'exposition de Bruxelles et le Congrès du *Free Trade* à Anvers. — XV. Le centenaire de la République Argentine ... 318

XIII. Bulletin bibliographique ... 333

N° 3. — *Juin* 1910.

I. La séparation du capital et du travail dans la production, par M. G. de Molinari ... 337

II. Les transports par voie d'eau et par voie de fer, par M. Yves Guyot ... 343

III. Le libre-échange comme puissance universelle, par M. B. G. M. Baskett ... 360

IV. Un coup d'œil sur nos finances departementales et communales, par M. Louis de Goy ... 370

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 20 février au 15 mai 1910), par M. J. Lefort ... 381

VI. Travaux des chambres de commerce, par M. Rouxel ... 394

VII. En Australie : Le parti du « travail » et les finances publiques, par M. Biard d'Aunet ... 403

VIII. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 412

IX. Lettre des Etats-Unis, par M. George Nestler-Tricoche ... 428

X. Le placement des capitaux français en valeurs américaines, par M. Y. G ... 434

XI. Bulletin : I. Publications du *Journal Officiel* (mai 1910). 440

2. Faits économiques, statistiques et financiers :

Déclaration du Gouvernement lue à la Chambre des députés, le 9 juin par M. Briand ... 443

Ressources financières des Etats-Unis d'après le rapport de la Commission monétaire ... 445

Société générale ... 448

Banque de l'Indo-Chine ... 450

Banque de l'Union parisienne ... 451

Compagnie des chemins de fer d'Orléans ... 452

Chemins de fer de l'Est ... 453

Chemins de fer français (situation au 31 décembre 1909). 454

Compagnie générale transatlantique ... 455

Les habitations à bon marché ... 457

XII. Société d'économie politique (réunion du 4 juin). — Elections. — Discussion : Des limites du droit de grève. — Ouvrages présentés 461

XIII. Comptes rendus :

Le Conflit des Doctrines dans l'Economie politique contemporaine, par M. Charles Brouihlet. Compte rendu par M. Yves Guyot 472

La population de Bordeaux au XVIIIe *siècle* (1700-1800), par M. A. Nicolai. Compte rendu par M. Georges de Nouvion. 475

Le travail intensif et la réduction de sa durée, par M. Ernest Bernard. Compte rendu par M. E. Castelot 477

Les Expositions borgnes, par M. Samuel Doczi. — *Influence de l'organisation de la banque et du système monétaire sur la politique d'escompte*, par M. Georges Schmidt. Comptes rendus par M. Arthur Raffalovich 479

Les lois d'assurances ouvrières à l'étranger, Supplément général, par M. Maurice Bellom. Compte rendu par M. Maurice Zablet 481

L'erreur syndicaliste, par M. Fernand Jacq. Compte rendu par M. Rouxel 483

XIV. Notices bibliographiques 485

XV. Chronique : I. Résultats des élections. — II. Les réformes sociales et la réforme fiscale, d'après la déclaration ministérielle. — III. La représentation proportionnelle. — IV. Les socialistes en Belgique. — V. L'anarchie budgétaire. — VI. Les retraites ouvrières. — VII. *Déontologie médicale*. — VIII. Le serviteur et le tyran. — IX. Les cahiers des charges et le personnel. — X. La consommation du pain et les lois sociales. — XI. La réglementation du travail. — XII. Le gouvernement et le Conseil d'Etat. — XIII. Décisions administratives et tribunaux. — XIV. Le Congrès du *Free Trade*. — XV. La grève des chemins de fer du Sud. — XVI. Le personnel dans les grandes compagnies de chemins de fer. — XVII. Les douaniers 487

XVI. Bulletin bibliographique 505

XVII. Table des matières 509

Le Gérant : Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 701-19.*

HB
3
J8
sér.6
t.25-26

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY